

TABLE DES SIGLES

ADEME = Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Energie
 AED = Agence pour les Economies d'Energie
 AFME = Agence française pour la maîtrise de l'Energie
 ALPIL = Action lyonnaise pour l'insertion par le logement
 ALUR = Accès au logement et à un urbanisme rénové
 AMPIL = Action méditerranéenne pour l'insertion par le logement
 ANAH = Agence nationale d'amélioration de l'habitat
 ANRED = Agence nationale pour la Récupération et l'Elimination des Déchets
 ANRU = Agence nationale de la rénovation urbaine
 AQA = Agence pour la Qualité de l'Air
 ARE = Allocation de retour à l'emploi
 ASELL = Accompagnement socio-éducatif lié au logement
 BCE = Bâtiment Climat Energie
 CLER = Comité de liaison des Energies Renouvelables
 CRE = Commission de régulation de l'énergie
 CSPE = Contribution au service public de l'électricité
 CUCS = Contrat Urbain de Cohésion sociale
 COMES = Commissariat à l'Energie Solaire
 DALO = Droit au logement opposable
 DIREN = Direction régionale de l'environnement
 FRAC = Direction régionale des affaires culturelles
 EFP = Expenditures Fuel Poor EFP
 EPIC = Etablissement public à caractère industriel et commercial
 ESF = Economie sociale et familiale
 ETP = Equivalent temps plein
 FFP = Feeling Fuel Poor FFP
 IFEN = Institut français de l'environnement
 INSEE = Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
 FSE = Fond solidarité Energie
 GETUR = Groupe de travail de recherche sur les transports et l'urbain
 HLM = Habitation à loyer modéré
 LARES = Large analysis and review of European housing and health status
 MTEP = Millions de tonnes équivalents pétrole en France
 OPAH = Opération d'amélioration de l'habitat
 OPEP = Organisation des produits exportateurs de pétrole
 PAC = Politique agricole commune
 PMI = Protection maternelle infantile

PNRU = Programmes nationaux pour la rénovation urbaine

POPE = Programme fixant les orientations de la politique énergétique

PREBAT = Programme de Recherche et d'Expérimentation sur l'Energie dans le Bâtiment

PRI = Programme de rénovation immobilière

PRV = Plan de relance pour la ville

PUCA = Plan Urbanisme Construction et Architecture

ONPES = Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale

RAPPEL = Réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement

RREP = Réseau régional Energie et précarité

RMI = Revenu Minimum d'Insertion

RSA = Revenu de solidarité active

SAP = Services à la personne

SEM = Société des eaux marseillaises

SME = Service Minimum Electricité

SMI = Service minimum intensité

SRU = Solidarité et de renouvellement urbain

TPN = Tarif Première Nécessité

TSS = Tarif Spécial de Solidarité

ZUP = Zones à Urbaniser en Priorité

SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

PREMIÈRE PARTIE – QU’EST-CE QUE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ? ENJEUX POLITIQUES D’UNE CATÉGORIE D’ACTION PUBLIQUE

INTRODUCTION PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE 1 – GENÈSE D’UN PROBLÈME PUBLIC

- I. La précarité énergétique : une question environnementale
 1. Les inégalités d’accès à l’énergie
 2. La précarité énergétique : une « trame de pertinence » dans le champ de l’environnement
 3. La précarité énergétique : une forme d’inégalité environnementale ?
- II. Fuel poverty : une question sanitaire ?
 1. Des enjeux de santé publique
 2. Des préoccupations sociales

| 11

CHAPITRE 2 – LE CONFORT COMME « STANDARD » DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

- I. Un confort qui se démocratise
 1. Progrès technique et généralisation du confort
 2. Logement : la dissémination de normes
- II. Le confort thermique : une construction sociale
 1. Une brève histoire des normes thermiques
 2. Perception du confort et distinction sociale

CHAPITRE 3 – LA NOTION DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : ENJEUX POLITIQUES

- I. Une notion consensuelle au prisme d’enjeux socio-politiques
 1. Du consensus aux débats
 2. De la définition des facteurs aux questions sociales et politiques qu’ils suscitent
- II. Quels indicateurs pour quelle description ?
 1. Le taux d’effort énergétique
 2. L’inconfort thermique
 3. Les rapports Hills : de nouveaux indicateurs
- III. Qui sont les personnes en situation de précarité énergétique et où vivent-elles ?

1. Caractéristiques des logements et statuts d'occupation
2. Des profils de ménages (pauvres)

IV. Les publics cibles de l'action publique

1. La lutte contre les impayés : les « captifs de l'action sociale »
2. Les bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie : les ménages à (très) faibles revenus
3. Le programme Habiter Mieux

CONCLUSION PREMIÈRE PARTIE

1. Euphémisation des enjeux sociaux et dépolitisation ?
2. La précarité énergétique : une opportunité pour saisir les inégalités (sociales et) environnementales

DEUXIÈME PARTIE – L'EXPÉRIENCE DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : DES MISES À L'ÉPREUVE

INTRODUCTION DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE 4 – CONTEXTE ET ÉLABORATION DE L'ENQUÊTE DE TERRAIN

12 |

I. Où enquêter sur la précarité énergétique ? Une ethnologue sans terrain

1. L'habitat comme facteur de précarité énergétique, une hypothèse de départ
2. Une enquête exploratoire auprès d'acteurs de première ligne...
3. ... Dans le parc social de fai

II. Marseille, une ville hors norme ?

1. Marseille, ville pauvre
2. Marseille, ville de migrations
3. Marseille, ville de ségrégation

CHAPITRE 5 – ENQUÊTER EN TERRAINS « SENSIBLES » ET « MINÉS » : DES MONDES VULNÉRABLES

I. Des conditions de possibilités de l'enquête

1. La « vulnérabilité des mondes » comme moyen d'accéder au terrain
2. Don/contre don : une opportunité de rendre grâce à des formes de restitution
3. Des réseaux d'interconnaissance : le cas de la permanence logement des Rosiers
4. Une présence bienvenue car sans effet

II. Difficultés et limites à l'enquête

1. Du rejet de l'ethnologue
2. Limites d'une ethnographie avec les familles

CHAPITRE 6 – L'EXPÉRIENCE DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : UN ANTONYME DE L'HABITER

I. Intrusions

1. Avoir froid, subir les fuites
2. Une expérience de la menace et de l'agression

II. Une continuité interrompue

1. Césures et fractures ordinaires
2. Des insuffisances permanentes

CHAPITRE 7 – HABITER MALGRÉ TOUT

I. Construire un rapport à soi dans un espace dégradé et « dégradant »

1. Un habitat dégradant ?
2. Maintenir les lieux pour pouvoir habiter
3. Des espaces intérieurs habités
4. Maintenir les corps dans un espace dégradé

II. Une modification des « modes d'habiter » ?

1. Adapter la vie quotidienne à la précarité énergétique
2. Faire face au froid

III. Vivre sans confort : une figure contemporaine de la relégation sociale

1. Des normes incorporées par les familles
2. Éprouver l'inacceptable

| 13

CONCLUSION DEUXIÈME PARTIE

TROISIÈME PARTIE – EXPÉRIMENTER LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : RAPPORTS AU CORPS SOCIAL ET POLITIQUE DES ENQUÊTÉS

INTRODUCTION TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE 8 – FAIRE FACE AUX FACTURES... COMME ON PEUT

I. Des problèmes de factures

1. Des factures élevées
2. Des factures incomprises
3. Instabilité des revenus, des consommations d'énergie et des dépenses énergétiques
4. De la facture à la dette
5. Articuler la dette et le taux d'effort énergétique pour penser la précarité énergétique

II. Se « débrouiller » comme on peut

1. Jongler avec les factures : quelques techniques pour payer et manger

2. Consommer « économique »
3. Demander de l'aide, solliciter la famille : un « joker » en période difficile
4. L'économie parallèle

CHAPITRE 9 – UNE ETHNOGRAPHIE DU RAPPORT À L'ÉTAT « VU D'EN BAS »

I. Non recours aux tarifs sociaux de l'énergie : l'action publique en question

1. Définitions et classifications du non recours
2. Quels non recours aux tarifs sociaux de l'énergie ?

II. Le Fonds Solidarité Énergie (FSE), un dispositif approprié ?

1. Fonctionnement du Fond solidarité Énergie
2. Un dispositif décalé au regard des situations qu'il traite
3. Des injonctions à l'autonomie pour un dispositif qui rend dépendant

III. La précarité énergétique, un problème de comportement ? Le cas des dispositifs de maîtrise de la demande d'énergie

1. Conception et implicites des dispositifs de formation à la maîtrise de la demande d'énergie
2. Des points communs avec l'hygiénisme ?
3. Les dispositifs à l'épreuve d'un quotidien difficile

CHAPITRE 10 – UNE ETHNOGRAPHIE DES PRATIQUES ET EXPÉRIENCES ORDINAIRES DE L'ARNAQUE

I. Les copropriétés dégradées, un contexte favorable aux « arnaques » ?

1. Des parcours résidentiels qui rendent vulnérables
2. Une histoire du processus de dégradation de la copropriété

II. Description du système généralisé des « arnaques »

1. « Arnaques » dans les rapports locatifs
2. Arnaques par les syndics de copropriété
3. Les fournisseurs d'énergie
4. L'État, un acteur impliqué et/ou responsable ?

CONCLUSION GÉNÉRALE

BIBLIOGRAPHIE

INDEX DES TABLEAUX, SCHÉMAS ET ENCADRÉS

TABLE DES ANNEXES

TABLE DES MATIÈRES

Le Bon Dieu a donné le soleil et la lumière pour tout le monde, pas l'énergie.

Yoan, squat de Plombières, 15^e arrondissement,
18 juin 2010

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Notes de terrain du 22 février 2007, campement des Enfants de Don Quichote, Porte d'Aix, Marseille.

En ce jour du 22 février, j'arrive dans le camp, comme d'ordinaire pour effectuer mon terrain. Il se passe aujourd'hui quelque chose « d'extraordinaire » : Je ne vois personne à proximité des tentes. J'entre alors dans la cuisine, construite à l'aide de bouts de bois et de bâche. J'ai la surprise de trouver de nombreux campeurs, installés confortablement sur des chaises à regarder un match de foot à la télévision. L'ambiance est bonne. On applaudit, on maugrée, on rit et on se tape dans les mains. L'électricité a été installée : on s'en réjouit. On m'interpelle.

Pierrot : « T'as vu, Johanna, aujourd'hui c'est la révolution, sans abri certes, mais avec l'électricité !

Hamida : Des sans-abris tout confort ! (rires) ».

Nous continuons à regarder le match. Un des militants de l'association Droit au logement arrive. Il constate, lui aussi, l'installation de l'électricité. S'il apprécie l'ingéniosité des campeurs, il n'est pas du même avis quant au fait de laisser le camp alimenté par le courant, bricolé grâce à un raccordement au poteau électrique.

Militant : « Les gars, vous ne pouvez pas laisser l'électricité. On va avoir des problèmes avec la mairie, les pouvoirs publics tout ça, faut me débrancher ça !.

Les campeurs sont en colère. Ils s'emportent et tentent de négocier.

Militant : On va se faire virer si vous laissez ça là !

Pierrot : Ouais, ben c'est ça, nous on est des moins que rien, on n'a même pas le droit d'avoir le courant, d'être tranquilles comme tout le monde à regarder la télé. C'est ça, on a une vie de merde, la pluie, le vent, les embrouilles et en plus on n'a pas le courant, y'en a ras le bol ».

Ces notes de terrain sont issues de mon travail de Master 2 portant sur les personnes sans-abri, à Marseille, à l'occasion du mouvement des Don Qui Chotte (Lees, 2007). Elles ne seront pas utilisées à cette occasion. Sur le moment, j'ai beau entendre la colère des campeurs, je n'en saisis pas pleinement la signification. Je passe « à côté ». Quelques années de travail de thèse me seront nécessaires pour appréhender le sens de ces observations et leur profondeur sociologique. Les propos de Pierrot n'ont rien d'anodin, ils expriment l'importance matérielle, sociale et symbolique de l'accès à l'énergie dans nos sociétés contemporaines, importance désormais prise en compte par l'action publique, par le prisme de la lutte contre la « précarité énergétique ».

« Précarité énergétique » : telle est la dénomination d'une question sociale en gestation. Définie par la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010¹, elle désigne la situation de « toute personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins ». En France, 3,5 millions de ménages déclarent souffrir du froid dans leur logement et 3,8 millions de ménages consacrent plus de 10% de leurs revenus à l'énergie en 2005 (Devalière et *alii*, 2011). Entre 50 et 125 millions d'Européens connaissent ces mêmes situations (EPEE, 8 octobre 2009).

Qu'est-ce que donc que la précarité énergétique ? Au départ de cette thèse, nous n'en savions rien. Les définitions étaient rares, les situations largement méconnues. Premières difficultés suivies

1. Extrait de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (1), source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434&dateTexte=>, consulté le 21 décembre 2011.

bientôt d'un premier paradoxe : lorsque sont engagés les terrains, personne ne se pensait ou ne se définissait comme étant en situation de précarité énergétique. La précarité énergétique existait-elle ? Si oui, de quelle manière ? Qui croyait en son existence ? Qui l'expérimentait ? Autant d'interrogations qui nous ont orientée vers l'hypothèse selon laquelle elle ne serait qu'« un mot »². A quoi fait-il donc référence ? De quels enjeux sociaux est-il le révélateur et à quelles préoccupations politiques permet-il de répondre ? Cette recherche vise à interroger la notion de précarité énergétique à la fois en tant que réalité objective et quantifiable, qu'objet de politiques publiques, enfin et surtout par le prisme de ceux qui en font l'expérience.

D'une demande sociale à l'objet de recherche

Premiers éléments d'enquête : la précarité énergétique, au moment où nous commençons ce travail, fait l'objet d'une demande de connaissance. Cette thèse résulte ainsi d'un appel d'offres du PREBAT (Programme de Recherche et d'Expérimentation sur l'Energie dans le Bâtiment) cofinancé en 2007 par le PUCA (Plan Urbanisme Construction et Architecture), l'ANAH (Agence nationale d'amélioration de l'habitat) et l'ADEME (Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Deux associations locales œuvrant dans le champ de l'environnement, Ecopolénergie³ et le Loubatas, vont solliciter l'équipe du Centre Norbert Elias⁴ pour répondre à l'appel d'offres. Notre équipe de recherche est composée de Suzanne de Cheveigné, coordinatrice du projet, Florence Bouillon et Sandrine Musso⁵ qui réalisent successivement un post-doctorat sur la question, et moi-même, qui fais de la précarité énergétique un sujet de thèse.

La réponse à l'appel du PREBAT a deux objectifs. D'une part, grâce au partenariat entre les deux équipes, elle vise à créer un Réseau Régional Energie et Précarité (RREP) pour mettre en synergie les différents acteurs de la lutte contre la précarité énergétique au niveau local. D'autre part, et c'est de ce travail et de ses prolongements que rend compte cette thèse, il s'agit de réaliser une ethnographie de familles en situation de précarité énergétique afin de qualifier ses manifestations et de documenter les expériences qu'elle induit.

Cette thèse est donc, à l'image du travail de Gilles Ascaride et Salvatore Condro concernant les « isolés du centre-ville » à Marseille,

« pur[e] produit d'une commande sociale. (...) Sans cette commande l'enquête qui la sous-tend n'aurait pas existé et surtout, s'il s'est développé dans un travail universitaire, c'est à cause des questionnements que la nécessité de répondre à la commande a provoqué chez nous » (Ascaride et Condro, 2001 : 48).

Ce travail s'inscrit dans une tradition de la sociologie urbaine qui fait dialoguer les champs des politiques publiques et ceux de la recherche académique (Tissot, 2005a, 2007 ; Topalov 2005). Il est « ordinaire » puisque dans le champ des études urbaines, la contractualisation de la recherche avec des agences publiques, est une modalité courante de financement (Van Damme, 2005 ; Las-

2. La question ainsi posée fait référence au titre d'un entretien de Pierre Bourdieu (1984), intitulé « La « jeunesse » n'est qu'un mot » qui souligne que la catégorie « jeunesse » relève d'une construction sociale.

3. Ecopolénergie aborde la problématique énergétique pour la première fois en 2000, suite à un appel à projet de l'ADEME. Elle crée le premier espace info-énergie de la région PACA. Par la suite, elle mène en 2002 une action financée par la région PACA, l'ADEME et le Conseil Général des Bouches du Rhône. Le projet visait à réaliser un suivi des consommations énergétiques de locataires du parc social et une exposition mobile sur les économies d'énergie.

4. Au moment de la réponse à l'appel d'offres, le laboratoire s'appelait encore le SHADYC : Sociologie, Histoire, Anthropologie des dynamiques culturelles.

5. Florence Bouillon est aujourd'hui maître de conférences en sociologie à l'université Paris 8 alors que Sandrine Musso est maître de conférences en anthropologie à Aix Marseille Université.

save, 1997 ; Amiot, 1986). Témoin direct de la catégorie « précarité énergétique » en construction, je participe à la réflexion sur ses figures empiriques, les lieux où elle se donne à voir et les problématiques politiques qu'elle soulève. En co-organisant le RREP, je « participe en observant » (Makaremi, 2009). Le défi heuristique est alors de construire un objet de recherche autonome et de s'affranchir des contraintes de la commande publique. L'obtention d'une bourse de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur pour une durée de trois ans, ainsi que la participation à un projet ANR (Agence Nationale de la Recherche), vont y contribuer.

Au dispositif du PUCA va en effet venir s'ajouter en 2009 une autre forme de collaboration. Notre équipe va participer à un projet soumis à l'ANR, dirigé par Claire Lévy-Vroelant en partenariat avec des membres du CESAMES, de l'OUEST et de l'université Paris 8. La réponse à l'appel à projet concernait les « Vulnérabilités à l'articulation du sanitaire et du social »⁶ et s'intitulait : « Vulnérabilités en contexte : expérimentation dans le champ des actions sanitaires et sociales et reconfiguration des politiques de prévention et de protection ».

S'interroger sur une reconfiguration des politiques sociales ainsi que sur les manières de faire, les valeurs mobilisées et les capacités à agir des personnes chargées de mettre en œuvre l'action publique dans le domaine, constitue l'un des fils directeurs du projet. Pour ce faire, les équipes vont suivre sur différents terrains des travailleurs sociaux, médiateurs, « développeurs urbains », situés à l'interface entre action publique et publics cibles. Participer à ce projet a sans conteste orienté et construit mon regard sur l'action publique. L'analyse des dispositifs en contexte et de leur mise en œuvre au quotidien proposée par l'équipe⁷ a permis de nourrir mes/nos réflexions sur les reconfigurations du social et du politique aujourd'hui et, partant, offert une possibilité de problématisation de « l'État vu d'en bas »⁸.

Un des objectifs de ma thèse a alors été de documenter les formes d'élaboration institutionnelles et politiques de la « précarité énergétique », qui ne tardera pas à devenir une catégorie d'action publique en tant que telle. A contrario de la situation dans laquelle débute ce travail en 2009, la notion ne manque aujourd'hui ni de définitions ni d'attentions. Agences institutionnelles, chercheurs et médias se sont attelés à la tâche. Citée par les pouvoirs publics dans les discours officiels, objet de recherches scientifiques et d'expertises, de mobilisations collectives, la précarité énergétique est entrée dans la terminologie institutionnelle et a vu créer à sa mesure des instruments d'action publique. La précarité énergétique est devenue un « problème public ».

Un premier temps de la thèse est par conséquent consacré à l'émergence de la catégorie d'action publique précarité énergétique. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une analyse approfondie des conditions dans lesquelles le « problème public » précarité énergétique est apparu, qui aurait nécessité un travail d'enquête auprès de l'ensemble des acteurs repérés dans ce champ. En revanche,

6. ANR, Programme, 2008, référence ANR-08-VULN-002-02.

7. Florence Bouillon et Sandrine Musso ont été post doctorantes respectivement sur le projet du PREBAT et l'ANR VITALIS. Leur implication dans ce contexte a été l'occasion d'un travail collaboratif étroit pendant plus de 2 années au début de ma thèse. Nous avons eu à travailler ensemble notamment sur la prise en compte de la catégorie précarité énergétique par les acteurs des politiques publiques et les acteurs de première ligne qui constituait l'objet de ces post-doctorats. Quelques entretiens ont été réalisés collectivement et Sandrine Musso m'a permis l'accès à certains terrains (cf. *infra*). A l'occasion de ce travail d'équipe, la spécialisation de Suzanne de Cheveigné sur la thématique environnementale, celle de Sandrine Musso dans le domaine de la santé et de Florence Bouillon sur l'habiter et le logement ont ainsi grandement enrichi et nourri mes réflexions et aidé considérablement l'avancée de ce travail.

8. L'expression « l'État vu d'en bas » est ici empruntée au titre du séminaire organisé par Giorgio Blundo à l'EHESS, dans lequel sont analysées les pratiques des agents de l'État, notamment en Afrique de l'Ouest.

nous avons souhaité cerner les enjeux sociaux et politiques les plus saillants⁹ de cette apparition de la « précarité énergétique » sur la scène publique en la mettant en perspective avec une autre catégorie proche à l'échelle Européenne, celle de Fuel Poverty élaborée dans les années 1970 au Royaume Uni. Il s'agit donc de « questionner les termes dans lesquels le problème est posé » (Vidal, 2010), autrement dit de ne pas « épouser comme telles les formulations de sens commun mais les travailler, les déconstruire et les reconstruire » (Castel, 2000 : 283). Comment et pourquoi la précarité énergétique est-elle devenue un problème public ? Quels arguments ont permis de la faire exister comme tel ? Que dévoile-t-elle du fonctionnement de l'action publique et enfin, que révèle-t-elle des manières contemporaines d'envisager et de traiter la question sociale ? Ces développements feront l'objet de la première partie de cette thèse.

Ethnographier les expériences de la précarité énergétique

« En tant que telle, la sociologie est un travail de prise en charge des questions sociales qui nous sollicitent hic et nunc et dont la demande sociale est l'expression plus ou moins spontanée, plus ou moins confuse, plus ou moins masquée. Il faut donc mobiliser les ressources de notre discipline pour la décrypter. La demande sociale n'est pas seulement exprimée par les groupes dominants, elle est aussi tapie dans les souffrances de ceux qui pâttissent sans avoir les moyens de comprendre pourquoi "ça cloche". (...) La demande sociale n'est pas non plus seulement la commande sociale qu'adressent les mandataires officiels préposés aux questions de société, il faut aussi savoir la lire à travers les révoltes sans paroles et le désarroi de ceux qui sont condamnés à vivre comme un destin ce qui leur arrive, alors qu'il y a bien à cela quelques raisons dont la sociologie a quelque chose à dire » (Castel, 2000 : 284).

Après les questionnements relatifs à la constitution de la « précarité énergétique » en tant qu'objet des politiques publiques, nous avons traduit la demande associative et institutionnelle de caractérisation du phénomène par la réalisation d'une ethnographie auprès de personnes confrontées à des difficultés pour accéder à l'énergie et à l'eau. Si l'on suit Robert Castel, il s'agit là de percevoir une autre forme de demande sociale, qui a pour caractéristique d'être silencieuse, *a contrario* de la demande institutionnelle, et de conduire le chercheur à se situer « du côté » des dominés. Ce second volet de la recherche a alors pour ambition de dérouler l'expérience de la précarité énergétique sur le temps long, mais aussi au prisme d'une pluralité d'éléments de la vie quotidienne des habitants, ce qui permet de la saisir dans toute sa complexité.

L'ethnographie a ainsi constitué le second moyen de rupture indispensable pour penser l'objet précarité énergétique. Au début de ce travail, nous avons constaté que si le terme de « précarité énergétique » a essaimé dans divers champs - action publique, recherche-action, monde associatif -, les situations réelles auxquelles cette notion renvoie demeuraient largement méconnues et très peu documentées. Le recours à des méthodes qualitatives (entretiens : cf. annexe 1 ; présence prolongée sur le terrain et réalisation d'une ethnographie multi-située) vise alors à aborder ce problème public sous l'angle d'une expérience ordinaire. Nous faisons l'hypothèse d'un phénomène polymorphe, et partons d'une conception large de la précarité énergétique, en considérant qu'elle relève de toute situation dans laquelle les personnes ne parviennent pas à satisfaire leurs besoins en énergie et en eau. La prise en compte de l'eau, qui n'est pas habituelle dans les définitions institutionnelles de la précarité énergétique, s'impose dès les premières enquêtes : sur le terrain, les habitants considèrent

9. Nous utiliserons dans cette partie en équivalence les expressions de « problème public » et de « problème social » et éclaircirons ultérieurement le sens attribué à ces termes.

sur un même plan les factures d'énergie et d'eau, et les difficultés pour payer les factures d'électricité, de gaz, ou d'eau, sont mises en équivalence. Par ailleurs, l'accès à l'eau chaude est un enjeu épineux, car il va avoir des incidences importantes sur l'accès au confort et à l'hygiène et pouvoir modifier un ensemble de pratiques de la vie quotidienne.

Afin de réaliser cette enquête, nous avons eu recours à une approche inductive, systématisée et analysée par les tenants de la « Grounded Theory » (Glaser et Strauss, 1967). Ce « processus de découverte et d'ancrage de la théorie dans la réalité » (*ibid.* p18) nous paraît particulièrement adapté à l'objet de cette recherche. En effet, l'expérience de la précarité énergétique est classiquement désignée par deux indicateurs statistiques : le fait d'avoir éprouvé le froid pendant plus de 24 heures dans son logement et celui de dépenser plus de 10% de ses revenus dans les factures d'énergie. Or ces critères, s'ils permettent de produire de données chiffrées, ne permettent pas de saisir la précarité énergétique dans sa matérialité concrète (absence de chauffage, d'eau chaude, d'électricité, système d'électricité défaillant) ni dans ses dimensions affectives. C'est donc au cœur de l'enquête que se sont forgés les choix théoriques et interprétatifs de ce travail, et qu'a émergé la problématique de « l'arnaque » qui viendra clore ce travail.

Une enquête sur un « petit bout de peuple »

Il ne fait nul doute que nous avons travaillé auprès de populations que nous pouvons qualifier de *populaires*, dans le sens où elles sont confrontées à des situations difficiles sur le plan économique de manière structurelle et occupent une position dominée dans la hiérarchie sociale. Mais le « populaire » aujourd'hui ne saurait se conjuguer au singulier. La notion recoupe un continuum de populations diverses dans leurs modes de vie, leurs types d'habitat, leurs ressources et expériences.

Autrefois visible sur la scène économique et politique, la classe populaire s'incarnait notamment dans la classe ouvrière¹⁰. Les ouvriers constituent une part importante de la population active (39%) en 1962 et ont un poids politique non négligeable : le parti communiste, cette même année, obtient 22% des suffrages aux élections législatives, soit 40 sièges de députés. La classe ouvrière utilise les outils « politiques légitimes » (Collovald et Sawiecki, 1991), ce qui lui vaut le fait d'être visible dans l'espace public. Cinquante ans plus tard, les mutations du régime capitaliste, la désindustrialisation de la France et l'augmentation du taux de chômage ont conduit à une paupérisation de la société (Castel, 1995) et ont altéré l'unité d'apparence de la classe ouvrière. Faut-il pour autant en conclure à la disparition des catégories du populaire ?

Aujourd'hui, si « des traits communs demeurent » entre les différentes fractions des mondes populaires (Collovald et Schwartz, 2006)¹¹, les chercheurs s'accordent à dire que les catégories populaires, en conséquence de changements sociétaux profonds, sont hétérogènes (Collovald et Schwartz, 2006) et fragmentées (Kokoreff, 2007). Ainsi, certaines sont sous les feux des projecteurs médiatiques, politiques et scientifiques - on pense notamment aux habitants des « quartiers dits populaires ou sensibles » (Bacqué et Sintomer, 2002 ; Tissot, 2005c), quand d'autres sont « invisibles » (Beaud et *alii*, 2006 ; Bourdieu, 1993). Si la fragmentation n'est pas le propre et l'apanage du populaire¹², le processus traversant l'ensemble de la société, les travaux de Pierre Bourdieu sur

10. Nous admettons l'idée que la classe populaire et ouvrière des années 1950 et 1960 n'était pas homogène, ni unique ou univoque. Néanmoins les catégories du populaire contemporain sont généralement admises comme plus différenciées.

11. Olivier Schwartz (2011) rappelle certaines caractéristiques du populaire en général, parmi lesquelles une position peu élevée dans la distribution des richesses et des statuts, une position subalterne dans la division du travail et un faible capital culturel.

12. Sur la fragmentation de la classe moyenne et son hétérogénéité, on lira Eric Maurin, (2005), « Les nouvelles précarités », La République des idées, *La nouvelle critique sociale*, Le Seuil, Paris, 2006, p. 19-26.

La Misère du monde (1993) et de Stéphane Beaud sur *les Invisibles* (2006) ont particulièrement mis en lumière l'hétérogénéité des formes de pauvreté. Ces ouvrages dévoilent ainsi une multitude de situations et de profils de personnes « précaires » : « rénovés, mal logés, privatisés ; disparus, banlieusards, intermittents de l'emploi, précaires du public, stagiaires, surendettés, vieux pauvres » (Beaud et *alii*, 2006). Impossible alors de penser le populaire comme une unité homogène. A ce sujet, voici les conclusions de Numa Murard et Jean François Laé concernant les catégories populaires, à l'issue de leur retour sur enquête dans la cité ouvrière d'Elbeuf dans le Nord de la France, trente ans après leur premier terrain.

« La fracture principale n'est pas entre une introuvable classe moyenne et un ensemble homogène qualifié de populaire. Elle est à l'intérieur des classes populaires, entre ceux qui se sont sortis de la désindustrialisation et les autres, et même s'il existe une myriade de petites différences, la fracture principale sépare des gens qui se côtoyaient autrefois dans le monde populaire et aujourd'hui n'ont plus rien à faire les uns avec les autres. Comme si on avait recréé la troisième classe. C'est cela que nous regardons depuis le mauvais côté de la frontière, non par goût des bas fonds, mais parce que l'enquête nous a menés là » (Laé et Murard, 2012 : 241).

Cette thèse ne concerne pas l'ensemble des classes populaires, mais cette « troisième classe » évoquée par Laé et Murard, autrement dit un petit « bout de peuple », pour reprendre cette fois une expression de Jean-Pierre Olivier de Sardan (2008a).

« Mais, après tout, si le peuple n'existe pas, si la classe sociale ou l'ethnie n'existent pas autrement que comme artefacts, les gens auxquels ces termes font plus ou moins inadéquatement référence existent, eux. On peut donc, une fois le peuple découvert, abandonner la notion elle-même et ses ersatz, délaissier les problèmes de définition et de délimitation, pour accommoder le regard sur les présences plus contingentes de groupes particuliers, dotés de coordonnées spatio-temporelles précises. On peut, autrement dit, abandonner les prétentions totalisantes et les entreprises comparatives prématurées pour se satisfaire de « bouts de peuple » singuliers et hétéroclites. On peut quitter « l'indéfinissable en dernière analyse » pour le « à peu près définissable malgré tout » : des référents empiriques relativement circonscrits, des ensembles contextualisés, plus modestes, approximatifs et indicatifs (...) Et c'est bien ce qui se passe au niveau de l'entreprise de connaissance. Les chercheurs n'ont en général affaire qu'à de minuscules fractions fort localisées et particularisées de l'immense et fort vague peuple des dominés » (Olivier de Sardan, 2008b : 223 et 224).

Dans cette ethnographie, je ne m'intéresserai donc qu'à un segment du populaire. L'enquête de terrain, menée dans des conditions qui seront explicitées, m'a conduite sur les territoires de l'habitat privé dégradé dans le centre-ville ancien, ainsi que dans les grandes copropriétés dégradées des « quartiers Nord » de Marseille. L'enquête s'est ainsi déployée dans le « logement social de fait », caractérisé par la pauvreté économique de ses habitants (Teule et Bensasson, 2000 ; Forêt, 1987 ; Massiah et Tibillion, 2000). Souvent immigrés, ces habitants vivent généralement en dessous du seuil de pauvreté. Les logements, eux, manquent de chauffage et d'eau chaude. Humides et froids, ils sont souvent très inconfortables.

Cette thèse ne vise donc pas à couvrir l'ensemble des situations de précarité énergétique. Propriétaires occupants en maison individuelle ou en copropriété, locataires du parc social et locataires du parc privé ordinaire en sont absents. Elle cible au contraire un segment des personnes connaissant la précarité énergétique dans un type d'habitat particulier et ambitieux, grâce à un point de

vue micro-localisé, d'éclairer les aspects phénoménologiques, sociologiques et anthropologiques de ces expériences complexes.

Cette ethnographie décrit ainsi des populations dont les conditions d'habitat, les parcours résidentiels et les situations économiques sont largement *sous contraintes* : ils habitent le logement social de fait. Ce choix, à la fois pratique et théorique, a pour effet de saisir la précarité énergétique dans ses manifestations les plus extrêmes, au prisme d'habitants particulièrement exposés. Cette focale opère un effet grossissant des situations de précarité énergétique et de leurs incidences sur la vie quotidienne, et permet, pensons-nous, par son caractère « excessif », de pouvoir approcher au plus près l'expérience sociale et résidentielle qu'elle constitue.

Pour autant, ces situations n'ont pas un caractère marginal. A Marseille, l'habitat privé dégradé et la pauvreté constituent des phénomènes ordinaires. 26% de la population vit sous le seuil de pauvreté¹³ en 2011 et, parmi les 450 000 logements que compte la ville, 60 000 sont qualifiés de « logements sociaux de fait » (Programme local de l'habitat, 2007). 63 500 résidences principales sont jugées potentiellement indignes dans l'agglomération Marseille Provence Métropole, parmi lesquelles 89% sont situées à Marseille et 45 000 sont en location (PLH, 2007). Le logement social de fait et la pauvreté sont donc présents massivement sur le territoire marseillais. Le phénomène des copropriétés dégradées est lui aussi loin d'être insignifiant. En effet, d'après des données plus récentes, un million de logements, en France, sont situés dans une copropriété en situation de fragilité (Braye, 2012 ; ANAH, 2013)¹⁴. Le nombre de logements concernés équivaut ainsi à 15,2% des résidences principales en copropriété.

Si donc nous nous intéresserons ici à ce « petit bout de peuple », c'est en conservant à l'esprit les écueils induits par l'étude du « populaire » en sciences sociales. L'ouvrage fondateur de Claude Grignon et Jean-Claude Passeron, *Le savant et le populaire* (1990), discutait de deux manières d'étudier le *populaire*. La première dénommée « populiste » a pour inconvénient, selon les auteurs, d'éluder de l'analyse des classes populaires, l'existence de rapports de force et considère la « culture populaire » comme autonome. La seconde dite « misérabiliste » focalise, au contraire, son attention sur les rapports de domination et occulte les dimensions idiosyncrasiques de la culture populaire. Olivier de Sardan, à la suite de cet ouvrage reprend les mises en garde de Grignon et Passeron. Une piste constructive, que nous tenterons ici de suivre, réside alors dans une « combinaison des points de vue scientifique : populisme cognitif, holisme méthodologique et individualisme méthodologique » (Olivier de Sardan, 2008a). Ainsi s'agira-t-il d'exercer un regard qui prête tout autant attention aux résistances du peuple et à ses tactiques (de Certeau, [1980], 1994), qu'aux processus macro-sociaux qui produisent la domination. Je me suis efforcée donc de penser dans un même mouvement les difficultés liées aux conditions d'existence consécutives à la précarité énergétique et les compétences mises en œuvre pour y faire face. J'ai tenté de regarder, autant que les formes de dominations, les savoir-faire locaux. Je me suis appliquée à relever sur le terrain un ensemble d'indices qui permettent de penser la complexité de la précarité énergétique, à la fois subie et combattue.

Quatre champs de recherche articulés au sein de trois parties

La question centrale de cette thèse est double et peut se formuler ainsi : que nous disent les expériences ordinaires de la précarité énergétique du traitement actuel de la question sociale, et que produisent ces expériences du point de vue du rapport au corps social et politique des fractions les plus dominées des catégories populaires ? Partant de cette question, notre problématique s'appuiera sur quatre champs de recherche principalement mobilisés qui seront articulés au sein de trois parties.

13. Source : Observatoire de la pauvreté, <http://www.inegalites.fr/spip.php?article1619>, consulté le 27 mai 2013.

14. Le logement en copropriété représente un quart du total des résidences principales.

Le premier tient à l'analyse des problèmes sociaux dans une perspective constructiviste. « Les problèmes publics n'existent et ne s'imposent comme tels, qu'en tant qu'ils sont des enjeux de définition et de maîtrise de situations problématiques et donc des enjeux de controverses et d'affrontements entre acteurs collectifs dans des arènes publiques », écrit Daniel Cefaï (1996 : 51-52). Christine Dourlens (2009) mentionne pour sa part à propos du saturnisme que reconnaissance et sélection par l'action publique d'une part, et mobilisation collective à l'échelle de l'espace public d'autre part, permettent de qualifier un problème de « social ». Pour Gilbert et Henry, encore :

« La notion de problème est loin de renvoyer à une définition évidente et univoque en science politique ou en sociologie. Un des points d'accord reste toutefois qu'un problème se distingue d'une condition ou d'une situation objective par une démarche d'ordre cognitif et/ou normatif au cours de laquelle un acteur définit une situation comme *devant* ou *pouvant* être différente de ce qu'elle est dans la réalité (Padioleau, 1982 ; Kingdon, 1984). Ainsi, ce qui était auparavant une situation méconnue, acceptée ou à laquelle des acteurs s'étaient résignés devient un problème sur lequel il est nécessaire, voire urgent, d'intervenir » (Gilbert et Henry, 2012 : 39).

La précarité énergétique est devenue, pendant la préparation de cette thèse, un problème social et son analyse permet de saisir ce qui, dans la société contemporaine, fait aujourd'hui problème. Sur quels ressorts argumentatifs la précarité énergétique a-t-elle été élaborée d'un point de vue politique ? C'est à cette question que la première partie de cette thèse tentera de répondre. En analysant les moments qui ont scandé l'émergence de la notion de précarité énergétique dans le champ de l'action publique ainsi que les mobilisations collectives qui l'ont portée (chapitre 1), en tentant de comprendre sur quels « standards » (Gusfield, 2012) de la société s'appuient ces arguments (chapitre 2), enfin en abordant les controverses qui lui sont liées et les « publics » définis par l'action publique, nous envisagerons les enjeux politiques que la notion soulève (chapitre 3).

Le second champ mobilisé tient à *l'habiter*. La précarité énergétique a lieu dans le logement. L'habiter est un vaste champ de recherche qui englobe le rapport au logement, au quartier, à la ville, et plus largement les modalités de construction de la citoyenneté (Bouillon, 2007)¹⁵. L'habiter constitue un « invariant anthropologique » (Paquot, 2007), il est ce qui autorise l'Homme à s'inscrire dans le monde et à s'y engager (Breviglieri, 2002). Ce concept permet, dans une approche dynamique, de saisir autant que le rapport à l'espace, la question de la permanence dans le temps. Espace du ménagement et du repos (Heidegger, 1958), l'espace habité est à la fois celui du maintien de soi et du rapport à l'autre (de Certeau, [1980], 1994 ; Bouillon, 2007 ; Morel- Brochet et Ortart, 2012). Les situations de précarité énergétique seront abordées dans leur pluri-dimensionnalité à l'aune de la relation à l'intimité, du rapport social au confort, mais aussi à partir de leur dimension sensorielle et affective. Quelles incidences ces expériences ont-elles sur le rapport à soi, à son logement, à l'autre et plus généralement sur le rapport au monde ? En quoi la précarité énergétique altère-t-elle les possibilités d'habiter ? Que signifie donc habiter en situation de précarité énergétique et, pour reprendre une expression de Gaston Bachelard, qu'est-ce qu'« être habité » par la précarité énergétique ?

La deuxième partie de cette thèse tentera de répondre à ces questions. Après avoir expliqué le choix et la construction des terrains (chapitre 4) et opéré un retour réflexif sur les limites de l'eth-

15. Dans cette thèse, *l'habiter* sera saisi principalement à partir de l'espace du logement et de celui des parties communes des immeubles. Mais le rapport au quartier et à la ville pourra apparaître en filigrane quand nous tenterons de voir comment les personnes tentent de faire face à la précarité énergétique, ou encore quand seront traités les parcours résidentiels des enquêtés.

nographie (chapitre 5), nous montrerons de quelle manière les manifestations de la précarité énergétique altèrent les possibilités d'habiter mais aussi comment les habitants, dans ces situations difficiles, cherchent malgré tout à construire un « chez soi » (chapitres 6 et 7).

Le troisième champ de recherche dans lequel s'inscrit ce travail tient à la sociologie de la pauvreté. Plusieurs approches de la pauvreté coexistent. Il peut s'agir d'en mesurer l'étendue ou d'estimer la part de la population concernée. L'enjeu est alors de déterminer un seuil et des critères permettant de l'établir. En France, le nombre de pauvres est évalué selon deux modalités. D'une part, la « pauvreté monétaire » fixe un seuil de revenus en deçà duquel les individus sont considérés comme pauvres. D'autre part, la « pauvreté en condition de vie » évalue les difficultés des ménages dans leur vie quotidienne. Les populations que nous avons enquêtées vivent souvent en-deçà du seuil de pauvreté. Mais tel n'est pas ici le facteur principal sur lequel nous nous fondons pour les caractériser comme « pauvres ». Pour analyser la pauvreté, nous nous situons dans un courant qui la définit comme le fait pour un individu de dépendre de l'aide sociale (Tocqueville, [1835] cité par Paugam, 2013 ; Simmel [1907], 2011; Paugam, 1991, [2005], 2013). Pour ces auteurs, la pauvreté est déterminée par un ensemble de relations aux institutions sociales qui fondent un rapport de dépendance à ces dernières.

« Les pauvres, en tant que catégorie sociale, ne sont pas ceux qui souffrent de manques et de privations spécifiques, mais ceux qui reçoivent assistance ou devraient la recevoir selon les normes sociales. Par conséquent, la pauvreté ne peut, dans ce sens être définie comme un état quantitatif en elle-même, mais seulement par rapport à la réaction sociale qui résulte d'une situation spécifique. (...) C'est à partir du moment où ils sont assistés, peut-être même lorsque leur situation pourrait normalement donner droit à l'assistance, même si elle n'a pas encore été octroyée, qu'ils deviennent partie d'un groupe caractérisé par la pauvreté. Ce groupe ne reste pas unifié par l'interaction entre ses membres, mais par l'attitude collective que la société comme totalité adopte à son égard ». (Simmel, [1907], 2011 : 96-97 et 98)

| 25

La pauvreté constitue ainsi un rapport social qui repose sur le fait que certaines catégories de la population sont désignées comme pauvres. La plupart des personnes enquêtées dans ce travail ont effectivement le statut de pauvres. Leurs moyens de subsistance dépendent largement des prestations sociales ou des allocations chômage. L'enquête a ainsi permis de révéler que l'expérience de la précarité énergétique engendre, outre une perception particulière des factures d'énergie et d'eau (chapitre 8), un rapport spécifique aux travailleurs sociaux et à l'État (rencontrés par l'intermédiaire des dispositifs d'action publique) (chapitre 9), ainsi qu'aux propriétaires bailleurs, aux fournisseurs d'énergies et aux syndicats de copropriétés (chapitre 10). Ces interactions répétées et souvent problématiques construisent *in fine* un certain rapport au corps social et politique, qu'il s'agira dans cette troisième partie de qualifier.

Enfin, le dernier chapitre de cette thèse sera consacré à l'analyse d'un ensemble de pratiques et d'expériences que nous désignons sous le terme général « d'arnaques ». Ces analyses puiseront pour l'essentiel dans le champ de l'anthropologie politique, en particulier celle qui s'est attachée à décrire les mécanismes de la corruption en Afrique de l'Ouest (Blundo et Olivier de Sardan, 2001a, b, c). Les « arnaques » que subissent les habitants rencontrés à Marseille relèvent tour à tour de la tromperie, de l'abus de faiblesse, de l'usage de faux ou de l'extorsion. Exercées par différents acteurs privés (propriétaires, fournisseurs d'énergie...), elles connaissent des modes opératoires variés (tels que la menace, l'intimidation, la personnalisation des relations) et ont pour effet, comme nous le verrons, de renforcer les situations de précarité énergétique.

Le mouvement général de la thèse peut également se comprendre à partir d'un processus circulaire : nous partirons de l'émergence du problème public « précarité énergétique » pour en comprendre ses enjeux politiques (partie 1). Nous changerons ensuite d'échelle d'investigation pour nous rendre auprès d'habitants fortement concernés par les manifestations de la précarité énergétique, analysées comme autant de mises à l'épreuve de l'*habiter* (partie 2). Enfin, nous reviendrons aux questions d'ordre politique en saisissant l'expérience de la précarité énergétique comme révélatrice des relations à l'État et au corps social de ce « petit bout de peuple » (partie 3).

Cette thèse est une contribution à l'analyse de la précarité énergétique, dans un contexte de forte attention politique et médiatique portée à ce phénomène. Elle procède d'une réflexion sur la question sociale contemporaine. Ce travail doit permettre, en même temps que l'examen du traitement politique de la question des inégalités d'accès à l'énergie, de documenter des situations ordinaires qui, on le verra, ne se résument en rien au seul problème d'énergie. Elle invite ainsi à pénétrer le cœur du quotidien de ceux qui constituent une nouvelle figure de la relégation sociale, « les précaires énergétiques », dont on montrera que l'expérience habitante a des effets sur leur rapport au monde et les modalités de leur participation à la vie sociale.

PREMIÈRE PARTIE

QU'EST-CE QUE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ?

ENJEUX POLITIQUES D'UNE CATÉGORIE D'ACTION PUBLIQUE

PREMIÈRE PARTIE

QU'EST-CE QUE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ? ENJEUX POLITIQUES D'UNE CATÉGORIE D'ACTION PUBLIQUE

INTRODUCTION

L'expression de « problème social » tel qu'utilisé en sociologie ou en science politique en France fait référence au terme anglo-saxon de « social problem », utilisé pour désigner l'élaboration de faits sociaux en problèmes portés au débat politique dans l'espace public¹. Le terme renvoie au titre de la revue « Social problems », dont Howard Becker devient en 1961 le rédacteur en chef. En France, la traduction qui s'est imposée est celle de « problème public ». La sociologie constructiviste héritière des travaux de Howard Becker et d'Erving Goffman, et aujourd'hui représentée par des auteurs tels que Luc Boltanski et Laurent Thévenot (1987) mais aussi Danny Trom (2001), Daniel Céfai (1996), ou encore Yves Dutercoq et Claudette Lafaye (2007) s'intéresse à la « carrière » ou à la « trajectoire » des « problèmes publics ». Le même terme a été repris dans les travaux des spécialistes de l'action publique et de l'action collective, qui se préoccupent des mobilisations visant à faire exister publiquement un fait social (Siméant, 1994 ; Péchu, 1996, 2001 ; Bleil, 2005, 2011), aux luttes de définitions entre qualifications concurrentes d'un problème (Gilbert et Henry, 2012), à la sélection ou à la mise sur agenda (Garraud, 1990 ; Hassenteufel, 2010). Aussi, le caractère « public » d'un problème n'exprime pas nécessairement le fait qu'il soit pris en charge par les pouvoirs publics (Gilbert et Henry, 2009 et 2012), le problème peut être enjeu de débats, autrement dit de controverses dans l'espace public.

« Un “problème public” (ou “social problem”) n'est rien d'autre que la transformation d'un fait social quelconque en enjeu de débat public et/ou d'intervention étatique. Du plus tragique au plus anecdotique, tout fait social peut potentiellement devenir un “problème social” s'il est constitué par l'action volontariste de divers opérateurs (Presse, Mouvements sociaux, Partis, Lobbies, Intellectuels...) comme une situation problématique devant être mise en débat et recevoir des réponses en termes d'action publique (budgets, réglementation, répression...). Le fait se métamorphose alors en problème au terme d'un processus condensé par la trilogie de Felstiner, Abel et Sarat (1980. Trad. fr 1991) : “Naming, Claiming, Blaming”. Réaliser (*naming*) c'est définir une expérience comme une offense, une situation génératrice de litige. Cette première mutation conduit à transformer l'offense désormais perçue comme telle en grief, donc à faire jouer une imputation de responsabilité, à reprocher (*blaming*) (...) Le reproche conduit enfin à un processus de réclamation (*claiming*) publicisé sous la forme de demande de réformes et de remèdes » (Neveu, 1999 : 41).

1. Nous remercions à cet endroit particulièrement et chaleureusement Maurice Olive pour ses conseils méthodologiques et bibliographiques relatifs à la question des « problèmes sociaux » et « publics ». Le paragraphe concernant l'utilisation de ces deux expressions émane de réflexions dont il nous a fait part.

Un « problème », qu'on le qualifie de social ou de public, est toujours le résultat d'un travail de mobilisation ou de médiation, autrement dit d'une construction politique. Classiquement, l'expression de « problème public » sera plutôt adoptée quand on veut mettre l'accent sur des processus (de mobilisation pour l'essentiel) ou sur des acteurs ou groupes d'acteurs qui luttent, entrent en conflit pour imposer une définition légitime du problème même si elle concerne aussi les problèmes reconnus par l'action publique (Gilbert et Henry, 2012). On parlera plutôt de « problème social » dans les situations plus stables, lorsque l'ambition n'est pas nécessairement d'ouvrir la boîte noire, celle où se fabrique, sinon les politiques, du moins le sens qu'on leur donne et que l'on s'intéresse dès lors davantage aux dispositifs, à leurs usages et à leurs effets en aval, lors de leur mise en œuvre notamment. Dans le cas de la précarité énergétique nous utiliserons de manière équivalente les termes de « problème social » et « problème public »².

Nous nous attacherons à décrire l'histoire singulière du « problème public » précarité énergétique en France, pensé en lien avec celui de « la fuel poverty », né il y a une quarantaine d'années au Royaume Uni. Ce sera l'occasion d'interroger les principes politiques au fondement de l'émergence de ces « problèmes » (chapitre 1). Un second temps de la réflexion est consacré à l'analyse de l'un des « standards » (Gusfield, [1989], 2012) de la précarité énergétique, le confort, permettant de faire qualifier ces situations comme problématiques (chapitre 2). A partir de ces premiers constats, nous passerons au crible les définitions, critères, outils de quantification et publics cibles désignés par l'action publique, à partir des enjeux politiques qu'ils soulèvent (chapitre 3). Dans cette partie, nous chercherons ainsi à saisir certains des enjeux politiques liés à l'élaboration de ce « problème public ».

2. La question des « problèmes publics » implique des formes de mobilisation ou d'apparition du problème dans l'espace public. L'espace public, défini par Jürgen Habermas dans *L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise* (1986), est celui au sein duquel des personnes « font usage de la raison », celui dans lequel la bourgeoisie du 18^e et des 19^e siècles, douée de sens critique, fait usage de la parole pour débattre des questions du monde dans les cafés ou les salons. Dans *Droit et démocratie* (1997), Jürgen Habermas élargit la notion d'espace public à celle de *monde vécu*. Le monde vécu est ainsi au principe d'un ensemble de paroles publiques et politiques adressés à la sphère politique. Il élabore dans ce dernier ouvrage le concept de démocratie délibérative et « opère une distinction entre des espaces publics spécifiques structurés par les règles de la procédure délibérative et « un espace public général qui échappe à ces règles procédurales et dont l'opinion publique obéit à une « formation informelle » » (Habermas, 1997 : 333, cité par Benrahhal Serghini et Céline Matuszak, 2009 : 39). Hannah Arendt dans *La condition de l'homme moderne* (1958, réédition 2002), donne pour condition d'existence de l'espace public celle d'une visibilité publique. Au fondement de cet espace, on retrouve le principe de reconnaissance (Honneth, 2000). Plus récemment, Fathia Benrahhal et Céline Matuszak (2009) ont distingué les notions « d'espace public légitime » et « d'espace public illégitime ». « Ce qui serait légitime, ce sont donc les instances, organisations, discours sociaux qui ont un écho dans l'opinion publique et plus encore qui sont reconnus légitimes par les instances, pouvoirs et médias en place, comme par exemple les partis traditionnels, les organisations syndicales, les associations. Par exclusion, ce qui serait illégitime ce serait donc tout le reste et plus précisément ce qui n'emploie pas les canaux habituels de la communication, dont la parole n'a pas accès aux médias de masse, qui n'est pas reconnu par l'État comme organisation ou parole digne d'être entendue » (Benrahhal et Matuszak, 2009 : 41). Dans le cadre de la notion de « précarité énergétique », nous nous cantonnerons à l'analyse de « l'espace public légitime ». Ainsi la genèse du « problème public » précarité énergétique sera successivement traité au travers de luttes syndicales et associatives, mais aussi par le prisme d'institutions et d'acteurs institutionnels qui s'attachent à définir le problème. Nous retiendrons à cet effet comme définition de l'espace public celle d'un « un espace symbolique où s'opposent des discours contradictoires tenus par des acteurs (politiques, religieux, sociaux) qui composent la société » (Dominique Wolton, 1997 cité par Benrahhal et Matuszak, 2009 : 36).

CHAPITRE 1

GENÈSE D'UN PROBLÈME PUBLIC

L'analyse des problèmes sociaux ne constitue pas une préoccupation nouvelle dans les travaux de sociologie politique ou de science politique. Dès les années 1920, Robert E. Park émet l'idée selon laquelle ils ont une « histoire naturelle » (1955). Cette histoire naturelle dépend de séquences qui vont de la mise en mot par des acteurs de ce qui fait problème à une élaboration en termes politiques du « problème ». Comprendre comment les problèmes publics émergent, quels acteurs les portent ou les désignent comme tels et les ressorts argumentatifs sur lesquels ils se fondent, participe des ambitions heuristiques du courant constructiviste porté par l'Ecole de Chicago (Park, 1955 ; Becker, 1985 rééd. ; Blumer, 1971 ; Gusfield, 2012). Dans cette perspective, un problème social n'existe pas en soi. Ce qui lui donne corps et chair relève du processus par lequel il est désigné et de l'ensemble des opérations par lesquelles des acteurs vont tenter de le rendre visible dans l'espace public³.

« Les problèmes sociaux sont ce que les gens pensent qu'ils sont. Si une situation n'est pas définie comme un problème social par les personnes qui y sont impliquées, alors elle ne leur est pas problématique » (Fuller et Meyers, 1941 : 320-321 cité par Spector et Kitsuse [1973], 2012).

D'après Malcom Spector et John I. Kitsuse (1977), les problèmes sociaux sont des « claim-making activities ». Comme le rappellent Daniel Cefaï et Cédric Terzi, dans la conception de l'Ecole de Chicago, « un problème social rime (souvent) avec mouvement social » (2012 : 14). Il s'agit de faire reconnaître et de rendre visibles des situations, afin qu'elles acquièrent le statut de problème public. La sélection par l'action publique est rude et les problèmes sociaux nombreux. L'attention politique est donc rare et précieuse. Les mobilisations ont alors pour objectif « la mise sur agenda » du problème dans les dispositifs politiques (Hassenteufel, 2010). Cette dernière constitue le processus par lequel la puissance publique choisit de traiter telle ou telle question sociale et politique et produit à cet effet des dispositifs d'action publique.

Patrick Hassenteufel (2010) note qu'il existe plusieurs manières pour un problème public d'être mis sur agenda. La première résulte du processus de mobilisation qui, rendant le problème visible à l'échelle de l'espace public, va faire l'objet d'une attention politique. La seconde consiste en une mise sur agenda silencieuse. Le problème ne fait pas l'objet d'un travail de publicisation, le rôle moteur de la mise sur agenda « appartient aux autorités politiques ou aux structures d'expertise » (Garraud, 1990). Le troisième processus relève d'une mise sur agenda contrainte, dans la mesure où les acteurs de la mobilisation n'en sont pas les maîtres d'œuvre. Il peut s'agir par exemple des directives prises par l'Union Européenne qui s'appliquent à l'échelle nationale⁴. La notion de précarité énergétique est à l'interface des deux premiers types de mise sur agenda. Elle relève, en partie, de la première forme lorsqu'elle concerne la mobilisation collective autour du problème de l'accès à l'énergie et de la seconde quand, à l'échelle institutionnelle, elle devient l'objet de décisions publiques défendues pas des experts de ce champ.

3. Les travaux de l'Ecole de Chicago sur la déviance en constituent un bon exemple. En effet, dans la théorie de l'étiquetage ou du stigmat, la déviance n'existe pas en soi (Goffman, 1989 ; Becker, 1985). Le processus d'interaction produit la déviance qui n'est autre que le mouvement par lequel un groupe assigne à des comportements ou à des individus le statut de déviants. Pour les tenants du constructivisme, le mécanisme qui crée le problème social relève du même procédé.

4. La libéralisation des services de l'énergie organisée à l'échelle nationale et décidée par l'Union Européenne constitue une mise sur agenda contrainte.

« Les problèmes sociaux ainsi conçus ne sont pas des phénomènes statiques, mais des séquences d'évènements. Ces séquences d'évènements varient selon les cas : chaque problème social a sa propre histoire unique. Une tâche pour la sociologie des problèmes sociaux est de rechercher des éléments, des phases ou des processus qui soient communs à leurs différentes histoires – de déterminer si les “problèmes sociaux” ont une “histoire naturelle” et si tel est le cas, de décrire les étapes et les facteurs de leur développement. Park (1970, XVII) avait ainsi conçu l'histoire naturelle » (Spector et Kitsuse, [1973] 2012 : 89).

Le premier chapitre de cette partie a donc pour objectif de raconter cette histoire unique et singulière de la « précarité énergétique » : comment la notion a-t-elle émergé, à quels moments et dans quels contextes ? Les impayés d'énergie ou les difficultés d'accès à l'énergie ne sont pas apparus avec l'émergence de la précarité énergétique comme objets de débats dans l'arène publique. Pourquoi donc une situation, à un certain moment, devient-elle problématique au point que des acteurs s'y intéressent, se mobilisent et la dénoncent ?

« Un problème social, ce n'est rien d'autre que la société qui s'indigne, s'observe, s'étudie, s'interroge, et qui se soigne, se régule, s'organise, s'institue » (Cefaï et Terzi, 2012 : 110).

« Donner le nom de “problème social” (à une situation) revient à la cadrer comme porteuse de conduites pathologiques ou problématiques. Cela revient à minimiser le caractère naturel ou normal de ces activités et à les définir comme opposées à l'intérêt public, c'est-à-dire comme une situation qui devrait être éradiquée ou atténuée par une action publique » (Gusfield, [1989], 2012).

L'histoire « naturelle » (Park, 1955) de la notion de précarité énergétique commence en France au début des années 1980. Nous montrerons ainsi que si la notion a d'abord été identifiée autour des questions d'inégalités d'accès à l'énergie, aujourd'hui, les enjeux environnementaux constituent un argument pour voir le phénomène reconnu à l'échelle de l'action publique (I). Dans un second temps, nous évoquerons une notion apparentée, celle de la « fuel poverty », problème social plus ancien qui émerge dans les années 1960 en Grande Bretagne et dont la caractéristique est d'avoir été construit autour des problèmes de santé occasionnés par le froid dans les logements (II).

L'hypothèse forte de ce chapitre réside dans le fait que les processus qui ont permis à la « précarité énergétique » et à la « fuel poverty » d'être consacrées comme problèmes publics participent de mécanismes similaires, qui se déclinent différemment pour chacune. Si la reconnaissance de la précarité énergétique, à l'échelle de l'action publique, participe d'une « écologisation » des politiques sociales en France (Deverre et Sainte Marie, 2008)⁵, elle relève d'une sanitarisation du social en Grande Bretagne. L'écologisation est le processus par lequel un ensemble de politiques publiques place l'environnement au centre de la décision publique alors que la sanitarisation du social indique le phénomène par lequel l'action publique s'intéresse et traite la question sociale à condition que celle-ci ait des effets supposés sur la santé de la population.

5. Le principe de « l'écologisation » construit par Christian Deverre et Christine de Sainte Marie pour appréhender les politiques agricoles (Deverre et Sainte Marie, 2008) désigne « l'intégration des objectifs des politiques de l'environnement dans les politiques sectorielles » (*ibid*). Ainsi, les auteurs montrent notamment comment l'Union Européenne par la politique agricole commune (PAC), a progressivement intégré la question environnementale dans l'agriculture.

I. LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : UNE QUESTION ENVIRONNEMENTALE

Cette première section est l'occasion de montrer comment la précarité énergétique a pu être établie comme problème public. A l'intersection de plusieurs secteurs l'environnement, le logement et le social, nous verrons comment la notion a pu naviguer entre ces champs qui lui ont fourni une possibilité de reconnaissance. Bien que la précarité énergétique ait été d'abord reconnue dans le secteur de l'environnement, les premières préoccupations participant des mobilisations relèvent d'enjeux sociaux et énergétiques. Nous montrerons ainsi que le recours à l'environnement pour faire émerger et légitimer la précarité énergétique participe d'un processus d'écologisation du social.

1. *Les inégalités d'accès à l'énergie*

Les préoccupations liées à l'accès aux énergies n'apparaissent pas avec la catégorie d'action publique « précarité énergétique ». Dès les années 1980 et 1990, un ensemble d'éléments permettent de conclure que ces situations (impayés d'énergie, coupures) suscitent déjà l'intérêt de la puissance publique. Le cadre législatif introduit la question des inégalités face aux énergies (a) et des formes de mobilisation collectives autour de la question d'un « accès à l'énergie pour tous », en contexte de libéralisation des services de l'énergie, rendent visible le problème (b).

a. Un cadre législatif préexistant à la notion de « précarité énergétique »

La notion de précarité énergétique renvoie aux difficultés de paiement de l'énergie et à ses inégalités d'accès. Les premiers textes législatifs en France qui y font référence, sans la nommer comme tel, vont dans ce sens. Ils relèvent, en tout premier lieu, du droit à l'accès à l'eau et à l'électricité. Dès le début des années 1980, apparaît le droit pour les plus démunis de bénéficier d'une aide de la collectivité en cas de difficulté de paiement des factures d'eau et d'électricité. En 1985 le Fonds Pauvreté-Précarité est créé, complété par le principe du droit pour tous de bénéficier d'une aide de la collectivité institué par la loi n°90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement :

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques »⁶.

La même loi transforme le Fond Pauvreté-précarité en Fonds Solidarité Logement (FSL). Elle sera renforcée par la loi de 1992 sur le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) dans laquelle un dispositif national d'aide et de prévention légalise et officialise l'existence des fonds « Pauvreté-Précarité ». En 1998, la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, dite loi Aubry, promeut le maintien de la fourniture d'eau et d'électricité, qui devient une obligation légale. Petit à petit, les énergies et l'eau sont donc reconnues par le législateur comme des biens nécessaires à chacun. Les prémices du problème public précarité énergétique sont donc liées à la question des inégalités d'accès à l'énergie. Le contexte de la mise en œuvre de ces lois n'est pas anodin. En effet, les années 1990 résonnent, en France et en Europe, comme celles d'un accroissement de difficultés sociales consécutives à une aug-

6. Extrait de la loi n°90-449 du 31 mai 1990, article premier. http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=28901DAB4223E80888E8A902C49F42C0.tpdjo09v_2&dateTexte=?cidTexte=JORFTEXT000000159413&categorieLien=cid, consulté le 12 janvier 2012.

mentation du chômage⁷. La précarisation des conditions de vie se fait sentir. Les difficultés d'accès aux énergies sont ainsi perçues comme significatives de ces difficultés sociales. La loi du 10 février 2000 relative à la modernisation des services publics et au développement du service public de l'énergie atteste de cette conception : le droit à l'énergie est ici promu comme un droit pour tous.

« Le service public de l'électricité a pour objet de garantir l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national, dans le respect de l'intérêt général. (...) Il concourt à la cohésion sociale, en assurant le droit à l'électricité pour tous, à la lutte contre les exclusions, au développement équilibré du territoire, dans le respect de l'environnement, à la recherche et au progrès technologique, ainsi qu'à la défense et à la sécurité publique. Matérialisant le droit de tous à l'électricité, produit de première nécessité, le service public de l'électricité est géré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, et dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique » (loi du 10 février 2000).

La même loi institue le principe d'un tarif dit de « première nécessité » pour les plus démunis.

« Les tarifs aux usagers domestiques tiennent compte, pour les usagers dont les revenus du foyer sont, au regard de la composition familiale, inférieurs à un plafond, du caractère indispensable de l'électricité en instaurant pour une tranche de leur consommation une tarification spéciale "produit de première nécessité". Cette tarification spéciale est applicable aux services liés à la fourniture »⁸.

Ce Tarif Première Nécessité (TPN) est à destination des bénéficiaires dont le seuil des revenus s'élève au niveau exigé pour accéder à la CMUC⁹. Il s'applique aux ménages les plus « précaires » économiquement puisque ses ayants-droits sont ceux qui vivent en dessous du seuil de pauvreté.

b. Des mobilisations collectives : les Robins des Bois de l'énergie

De la rencontre entre un contexte politique particulier, la libéralisation des services de l'énergie décidée à l'échelle européenne et d'une expérience vécue comme troublante, celle des agents EDF-GDF chargés de couper l'énergie aux ménages en situation d'impayés, va naître « le mouvement des Robins des Bois » en 2004. Accordant une attention particulière au thème des coupures, le mouvement contribue à faire émerger la problématique des inégalités d'accès aux énergies dans l'espace public. Destinée à défendre l'accès pour tous à l'énergie, la mobilisation a pour objectif de lutter contre la privatisation d'EDF-GDF.

Les problèmes relatifs à la « précarité énergétique » vont s'inscrire dans ce contexte. Processus à l'œuvre à l'échelle européenne depuis la mise en place du marché unique européen (1993), la libéralisation signifie la privatisation partielle des services postaux (La Poste), des transports (SNCF), des télécommunications (France Telecom) et de l'Énergie (EDG et GDF). Pour l'énergie, elle débute en 1999 avec l'application des directives européennes de 1996 et 1998 et concerne en tout premier lieu les usages professionnels. A la suite du traité de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, elle s'applique

7. Depuis 1973 et le premier choc pétrolier, les pays de l'OCDE sans connaître une baisse de la croissance doivent faire face à une augmentation du chômage. En France, le taux de chômage passe de 7,9% au début de l'années 1990 à 10,8% en 1994.

8. Extrait de l'article 4 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

9. L'accès à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire dépend du niveau de revenus : les ayants droits sont les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté.

à l'ensemble des entreprises au 1^{er} juillet 2004¹⁰ (70 % du marché de l'électricité est ouvert à la concurrence) et à l'ensemble des particuliers au 1^{er} juillet 2007¹¹.

La progressive libéralisation des services de l'énergie va donner lieu à des mobilisations au sein de l'entreprise EDF-GDF (Bérout, 2005, 2009). Si l'objectif est de pérenniser les conditions de travail des salariés et un service public de qualité accessible à tous, garant de l'intérêt général, les modalités de la lutte dans l'entreprise ne font pas consensus. Débats et conflits au sein du syndicat CGT Energie majoritaire, notamment entre les comités locaux et le comité fédéral¹² (Bérout, 2009), vont avoir lieu. Les salariés, pour défendre leurs revendications, disposent d'une pluralité de moyens : grève, coupures de courants à des points névralgiques (gare par exemple), baisse de la fourniture d'énergie, blocage de l'entrée des sites des entreprises EDF-GDF. Le 7 juin 2004, la gare Saint Lazare à Paris n'est plus approvisionnée en électricité : 250 trains sont immobilisés et avec eux 50 000 passagers (Bérout, 2009). Sophie Bérout rapporte qu'à la suite de cet événement, les salariés et syndicats d'EDF et GDF sont vivement contestés par les médias. Cette action militante est jugée en même temps qu'illégale, illégitime¹³. Dès lors, il va s'agir, pour les syndicats, de rendre audibles les revendications du mouvement auprès de l'opinion publique. Le syndicat majoritaire CGT Energie doit alors trouver les moyens d'une « stratégie de lutte populaire » (Bérout, 2005) pour rendre crédibles ses revendications. Il s'agit de réaliser un travail de généralisation et de vulgarisation de l'intérêt de la défense d'un service public de l'énergie accessible à tous.

Dans le même temps, les coupures d'énergie n'ont pas cessé. L'ouvrage d'Olivier Frachon et Michel Vakaloulis concernant « Le droit à l'énergie » (2002), montre à quel point les agents EDF vont être confrontés au problème de la coupure et partant, témoins d'une précarisation de la société.

« La partie immergée de l'iceberg et de l'exclusion est si grande qu'elle devient incontournable : la précarisation, le chômage, se traduisent jusque dans la privation de l'électricité » (Frachon et Vakaloulis, 2002 : 12).

10. Au titre « Réformes économiques, pour achever et rendre pleinement opérationnel le marché intérieur des conclusions du sommet de Lisbonne », « le Conseil européen demande donc à la Commission, au Conseil et aux États membres, eu égard à leurs compétences respectives : - de définir d'ici à la fin de 2000 une stratégie pour l'élimination des entraves aux services ; - d'accélérer la libéralisation dans des secteurs tels que le gaz, l'électricité, les services postaux et les transports, site : http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00100-r1.f0.htm, consulté le 19 décembre 2011.

11. En France, une série de lois régit la politique énergétique nationale : les lois du 10 février 2000, du 3 janvier 2003, du 9 août 2004, du 13 juillet 2005, du 7 décembre 2006 et du 7 décembre 2010 constituent le socle législatif de cette libéralisation. Ces dispositifs législatifs prévoient en même temps que l'ouverture du marché à la concurrence, un ensemble de dispositions relatives à l'énergie comme concourant à « la cohésion nationale » (loi du 10 février 2000), avec la mise en place d'un tarif social effectif au 1^{er} janvier 2005 et faisant de l'énergie « un bien de première nécessité » (loi du 13 juillet 2005). La loi du 7 décembre 2006 inscrit la possibilité pour les consommateurs ayant souscrits chez des nouveaux fournisseurs de revenir aux tarifs régulés sur deux ans. Quant à la loi du 7 décembre 2010, elle encadre le marché de la concurrence d'énergie et les obligations des nouveaux fournisseurs.

12. Sophie Bérout (2009) montre que le mouvement des Robins des Bois est perçu par les comités locaux CGT Energie comme trahissant les revendications du mouvement contre la libéralisation. Il serait « la manifestation tangible d'un réformisme accru. À leurs yeux, les opérations « Robin des Bois » sont d'ailleurs compatibles avec une acceptation globale du changement de statut, la direction d'EDF pouvant déployer une logique d'entreprise privée tout en consacrant un fonds social pour aider les ménages en difficulté » (2009 : 110).

13. De nombreux travaux portant sur les mobilisations collectives soulignent l'intérêt pour ces mouvements d'être « reconnus » par l'opinion publique et la classe politique. Ainsi s'opère par les acteurs sociaux un travail d'explication, de justification de la cause défendue. Celle-ci doit être perçue comme juste, pour être audible. Sur ce point, les travaux de Claudette Lafaye et Yves Duterq sur les mobilisations des écoles en ZEP, Suzanna Bleil (2005, 2009) au sujet de la « lutte pour la reconnaissance » des paysans sans terre au Brésil ou encore de Johanna Siméant (1994) et de Cécile Péchu (2002) sont particulièrement éclairants. Pour ces mouvements, souvent à la limite de la légalité, il s'agit de prouver la légitimité des revendications.

Les salariés d'EDF-GDF qui se déplacent au domicile des usagers alertent progressivement leurs collègues sur les conséquences sociales des coupures d'énergie. Aux premières loges, ils observent une forme de paupérisation de la société, encore inédite, qui se matérialise par la coupure d'énergie. La mobilisation sur ces questions va alors être activée par l'expérience d'un trouble et la mise en mot du problème se fonder sur l'émotion éprouvée à cette occasion.

Si le courant constructiviste accorde une dimension importante au caractère construit des problèmes publics, des critiques ont pu venir nuancer la seule attention aux processus d'élaboration des problèmes publics, intégrant dans la réflexion la notion d'expérience. Car si la société s'indigne, si elle se mobilise, ces revendications n'ont-elles aucun ancrage dans la réalité ? De ce fait, un récent courant sociologique entend redonner aux problèmes publics leur caractère concret et montrer qu'ils prennent forme et naissance dans l'expérience. Telle est la thèse majeure de l'ouvrage collectif dirigé par Daniel Cefaï et Cédric Terzi concernant *L'expérience des problèmes publics* (2012).

« Le risque de(s) (ces) formulations (des problèmes sociaux comme construits), si on les sort de leur contexte est qu'elles se focalisent sur une relation de désignation et qu'elles l'abstraient des expériences individuelles et collectives qui, prises dans des enchaînements d'activités volontaires ou involontaires, au cœur d'environnements contraignants font le problème social. Du coup, le problème revêt les apparences d'une fiction, au déni du sérieux avec lequel il est vécu, perçu et traité par ceux qu'il concerne » (Cefaï et Terzi, 2012 : 12).

36 |

La problématisation des problèmes publics acquière avec ces auteurs le statut d'expérience. L'expérience est une pratique, une épreuve dont découle un savoir, une connaissance, une opinion ou une habitude. La sociologie des problèmes publics devient alors pragmatique.

En philosophie, le courant pragmatiste naît aux Etats Unis au début du 20^e siècle avec des penseurs tels que John Dewey ou William James. L'ambition de ce mouvement est de relier la pensée à l'action : *pragma* en grec signifie action. Pour John Dewey (1967 réédition 1993) la connaissance s'inscrit dans l'action. Il élabore à cet effet une *logique*, une « théorie de l'enquête » (ibid) qui vise à connecter les idées avec leur caractère concret. La sociologie pragmatique trouve ses origines dans ce courant philosophique. Elle émerge en France à la fin des années 1980 notamment avec l'ouvrage de Luc Boltanski et Laurent Thévenot *De la justification. Les économies de la grandeur* (1991). Cette sociologie a pour ambition de dépasser deux paradigmes sociologiques : l'holisme dont l'un des tenants principaux est, à cette époque, Pierre Bourdieu et l'individualisme méthodologique défendu par Raymond Boudon. Le concept de « régimes d'action » proposé par Laurent Thévenot et Luc Boltanski invite à saisir l'action humaine à travers plusieurs registres d'engagements des acteurs, situés eux-mêmes dans une pluralité de pratiques en même temps que dans un univers social. Cette sociologie pragmatique cherche à « construire une approche qui tient compte de la capacité des acteurs à s'ajuster à différentes situations de la vie sociale » (Nachi, 2006). Elle va donner lieu à un ensemble de travaux portant sur les mobilisations collectives visant à identifier cette pluralité de « régimes d'action ».

A la sociologie critique de Pierre Bourdieu va se juxtaposer une sociologie de la critique¹⁴. Aujourd'hui cette sociologie pragmatique s'intéresse notamment aux controverses (Chateaufreyaud,

14. Pour une introduction à la sociologie pragmatique, le lecteur pourra se référer à Mohammed Nachi (2006) *Introduction à la sociologie pragmatique. Vers un nouveau « style » sociologique ?*; une analyse de la sociologie pragmatique et de la sociologie critique à l'article de Thomas Benatouil (1999) « Critique et pragmatique en sociologie. Quelques principes de lecture ». Pour une approche pragmatique des mobilisations collectives on pourra lire Mathieu (2002) « Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux », enfin pour une analyse des « régimes d'action » on lira Nicolas Dodier (1993) « Les appuis conventionnels de l'action ».

2011), au débat public (Fourniau, 2007, 2011) ou aux mobilisations (Mathieu, 2002 ; Cefaï et Terzi, 2012) et cherche à penser les acteurs de ces controverses ou de ces mobilisations comme aux carrefours d'une pluralité de positions.

Cédric Terzi et Daniel Cefaï dans *L'expérience des problèmes publics* (2012), s'inscrivent dans cette sociologie pragmatique. Ils soulignent que les situations qui précèdent la formulation des problèmes publics affectent « leurs publics ».

« En parlant de problèmes publics, nous entendons souligner que les situations problématiques sont indissociables des champs d'expérience (Koselleck, 1990) dans lesquels elles sont identifiées, caractérisées, définies, interrogées, jugées, transformées, régulées ou supprimées. Ces champs d'expérience s'ouvrent dans la dynamique des transactions d'organismes individuels ou collectifs entre eux et avec leurs environnements (Dewey, 1967) : une situation problématique émerge quand les choses ne vont plus de soi et que l'équilibre harmonieux entre la vie collective, le milieu écologique dans lequel elle s'inscrit, et les univers d'artefacts et de significations qui articulent des formes de vie est rompu » (*ibid.* p 16).

Le terme de « public » est à comprendre non comme les destinataires de l'action publique mais comme l'ensemble des protagonistes qui, directement ou indirectement, ont été confrontés à ces situations, et s'en saisissent pour les construire en problème public (Dewey, 2012). Joseph Gusfield ([1989], 2012) a substitué à cette notion de « public » celle de « propriétaires légitimes » pour désigner les acteurs mobilisés autour d'un « problème public ». L'attention à l'expérience relève d'un important enjeu heuristique. Dans cette perspective, il s'agit d'interroger ce qui, dans un problème public, affecte et qui, perçu comme insupportable, fait l'objet de mobilisations. C'est une manière de penser le tolérable et l'intolérable, de resituer les frontières de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas et ainsi de comprendre les limites que se fixe une société démocratique. En quoi la précarité énergétique révèle-t-elle alors d'une limite à ne pas dépasser ?

Les agents, acteurs de ces coupures vont être affectés dans leurs pratiques professionnelles. De ces expériences vont naître les arguments de la mobilisation. La sociologie pragmatique permet d'ouvrir la question des affects dans une perspective politique. Les problèmes sociaux sont désormais à comprendre parce qu'ils troublent leurs « publics » (Traïni, 2009). Il s'agit de prêter attention à leur dimension sensible et de ne pas minimiser l'importance des émotions dans leurs processus de construction¹⁵.

« Il ne suffit pas de rendre compte des actions que des personnes déploient pour faire face à des difficultés, il convient également de tenir compte de ce à quoi elles font face et de la manière dont elles en sont affectées. (...) Le retour à la notion pragmatiste d'expérience que nous préconisons est une invitation à prendre en considération ces dimensions élémentaires du sentir et du ressentir, impliquées également dans les modalités de la mémoire, de l'imaginaire et du projet » (Cefaï et Terzi, 2012 : 22).

Entretien avec un militant CGT d'EDF, 14 novembre 2011.

Militant : « Je dirais qu'à partir des années 1995-1996, ça s'est accéléré le nombre de coupures. À partir de la dégradation de l'entreprise par elle-même, et la dégradation aussi, ça va avec, de la société globalement. L'appauvrissement de la population, vous savez, il y a un réel appauvrissement. Quand on est une entreprise comme EDF/GDF,

15. A cet effet, Louis Quéré (2012) analyse la part importante qu'ont revêtu les émotions pendant les épisodes de marée verte en Bretagne. L'émotion éprouvée face à un événement, ici la présence des algues vertes sur les plages de Bretagne, peut conduire à la mobilisation. L'auteur établit ainsi que « l'indignation, la colère ou la rage » peuvent « jouer un rôle essentiel » dans l'élaboration des « problèmes publics ».

on voit réellement l'appauvrissement de la population. On a vraiment la vue de ce qui se passe ».

La coupure, pour les agents EDF, constitue un des socles d'une expérience émotionnelle qui, ressentie à l'échelle individuelle lors de la pratique professionnelle, va devenir une émotion partagée. Ce sentiment va alors être au fondement de la mobilisation, dans le contexte spécifique de la libéralisation des services de l'énergie.

Entretien avec un correspondant solidarité EDF, 27 octobre 2009.

« Un jour, il y a un mec, un forcené, qui téléphone qui appelle et qui dit “venez” ! Moi j'y vais, je sonne à la porte et je me dis bon c'est quoi ce mec qu'est-ce qu'il veut, qu'est-ce qui se passe ! Je savais qu'il était coupé. Je rentre, visiblement le mec il était peut être drogué ou alcoolique, il n'était pas trop bien. Je me rappelle c'était très frappant il y avait des journaux partout par terre, et puis c'était vide. Il y avait rien, pas de meuble rien du tout, visiblement sa femme elle l'avait quitté et ils avaient un tout petit bébé, le bébé il était dans un berceau et la mère elle l'avait abandonné, le père il était tout seul. Et là on rentre dans cet appartement en plein hiver, où il fait froid, très froid, et on se dit : “putain mais qu'est-ce qu'on est salauds ! C'est pas possible d'être salaud comme ça, je suis un vrai salaud !” Alors là évidemment qu'on remet l'électricité, et puis c'est fou, vous remettez l'électricité à ce pauvre type, et là il vous regarde comme si vous étiez Dieu le père ».

38 | Les difficultés économiques et sociales, de plus en plus visibles pour les agents EDF, s'accompagnent de formes d'embarras, voire de souffrances au travail. Figure de l'injustice sociale, la privation d'énergie interroge les salariés sur les fondements même de leur activité et les questionne quant à la notion de service public qu'ils défendent (Frachon et Vakaloulis, 2002). Comme le rappelle Jacques Chevallier, le service public correspond à :

« une conception du statut de l'État – et par delà, du lien social. (Il) constitue (...) une de “ces questions sensibles”, autour desquelles se joue la cohésion de la société. S'il agit comme un mythe, il est un opérateur idéologique : il sculpte le mythe d'un État généreux, bienveillant, uniquement soucieux du bien être de tous ; le service public est le “principe axiologique” qui est censé commander la gestion publique, la finalité à laquelle sont tenus de se référer gouvernants et fonctionnaires, la norme dont dépend la légitimité de leur action » (Chevallier, 8^e édition, 2010 : 4).

Figure de l'injustice sociale et des violences qu'elle produit, le refus de la coupure d'énergie va devenir le symbole de la mobilisation contre la libéralisation des services de l'énergie et en faveur de la défense du service public d'énergie. La privatisation, d'après les syndicats, accentuera les inégalités d'accès à l'énergie, défavorisant les plus fragiles. Les militants syndiqués et d'autres agents EDF décident, afin de rendre leur cause populaire, de rebrancher publiquement les familles « coupées » et ne coupent plus les usagers à partir de 2004. Si les pratiques du refus de la coupure ou du rebranchement de l'électricité à titre individuel existaient dans l'entreprise, la nouveauté du mouvement réside dans le fait qu'elles sont publicisées et constituent l'argumentaire de la lutte. Des autocollants « Robins des bois de l'énergie » sont collés sur les compteurs rebranchés et les militants communiquent activement dans les médias sur ces actions. L'expérience individuelle vécue de la coupure par les agents et leur situation de témoin d'une société qui se paupérise constituent ce que Daniel Cefaï et Cédric Terzi nomment la latence ou la « structure d'intrigue ».

« Si certains membres d'une communauté réussissent à faire l'expérience de troubles -c'est-à-dire de problèmes latents-, lesquels revêtent une certaine existence à leurs yeux alors même qu'ils ne sont pas formulés ou thématés, c'est qu'ils sont déjà pris dans la

“structure d'intrigue” de ce qui pourrait devenir une situation problématique : la “latence” dont il est question ici est une forme de rapport à l'organisation temporelle des situations, qui est irréductible à des “conditions objectives” » (Cefaï et Terzi 2012 : 32).

La question des inégalités d'accès à l'énergie fait problème aux agents bien avant la libéralisation des services de l'énergie, elle lui préexiste largement. Pour autant, le contexte particulier de la privatisation sera l'élément déclencheur afin de se saisir de ce problème en latence.

« L'enquête sur les problèmes publics doit comprendre par quels processus de temporalisation un trouble éprouvé est converti en problème public, et comment les réseaux conceptuel et les médiations symboliques qui réarticulent l'expression d'un trouble peuvent ou non se compresser pour donner forme à un problème public » (Cefaï et Terzi, 2012 : 22)

Le mouvement des « Robins des bois de l'énergie » aspire par sa mobilisation autour de la coupure, à mettre les usagers au centre de la lutte, afin qu'ils rejoignent le mouvement. Sophie Bérout (2005) montre néanmoins que la stratégie de publicisation à travers les médias n'a pas eu les effets escomptés, puisque la société civile s'est peu mobilisée dans cette lutte. Le mouvement participe néanmoins aux premières publicisations du problème public de l'inégal accès à l'énergie.

Entretien avec un agent EDF, 27 octobre 2009

Agent : « Avec les Robins des bois, il y a eu quand même une prise en compte de la question des coupures d'électricité et de la question des plus démunis, qui n'existait pas avant. Je pense que ce mouvement dans le cadre d'EDF, il a fait sortir les choses, car c'est à partir de 1996 qu'il y a commencé à avoir des choses de faites de ce point de vue là. Et puis il faut dire la vérité, les agents d'EDF qui vont couper ce sont des pères de famille aussi, et eux ils le vivaient très très mal le fait d'aller couper des gens, ils ne le supportaient pas.

JL : Vous pensez qu'il y avait de la souffrance ?

Agent : C'est sûr ! Non mais c'était très très dur, c'était des choses qui étaient très mal vécues par les agents, oui c'est sûr il y avait de la souffrance et dans un sens le mouvement de 1995 et de 1999 avec tout ce qu'il a comporté de très très dur et bien il a permis qu'on prenne en compte ces questions-là ».

Le mouvement des Robins des bois a ainsi eu des incidences sur la prise en charge par l'action publique du problème public inégalités d'accès à l'énergie. La mise sur agenda de l'accès aux énergies est à comprendre comme le résultat de revendications collectives qui ont participé à « visibiliser » un problème jusqu'alors invisible, en mettant la focale sur des figures d'injustices sociales. L'énergie promue comme bien nécessaire, son absence est implicitement posée et perçue comme une nouvelle figure de l'indignité. La loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique témoigne de l'importance désormais défendue de l'accès à l'énergie. Elle consacre l'énergie comme un bien de première nécessité participant à « la cohésion sociale » :

« L'énergie, en particulier l'électricité, étant un bien de première nécessité, l'État en garantit l'accès aux personnes les plus démunies par l'existence d'un tarif social et maintient des dispositifs de solidarité qui en assurent l'accès aux ménages en grande difficulté »¹⁶.

Les mobilisations contre la privatisation des services de l'énergie n'ont pas porté leurs fruits, puisque la libéralisation, décidée à l'échelle communautaire, a été mise en place au niveau national dès 2007 pour les particuliers. Néanmoins, elles ont permis de faire émerger une nouvelle manière d'appréhender « la question sociale » par le prisme de l'accès à l'énergie. D'autres éléments at-

16. Extrait de la Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, consulté sur <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000813253>, le 14 février 2012.

testent de l'émergence de la précarité énergétique sur le versant des préoccupations sociales et des problèmes socio-économiques. Ainsi, le manifeste « Habitat, Précarité sociale et énergie » publié en 2005 est signé pour alerter les pouvoirs publics sur la précarité énergétique par des structures œuvrant dans le secteur de l'environnement telles que le CLER, Amorce ; le logement (la Fondation Abbé Pierre ; l'Association nationale des compagnons bâtisseurs, la Fédération Nationale Habitat et Développement, la Fédération nationale des PACT) et le social (le Secours Catholique, la Société Française des Urbanistes (SFU), l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)).¹⁷ Il invite à « engager un plan complet pour traiter des situations de mal logement »¹⁸ et s'érige contre les seuls dispositifs curatifs de traitement des impayés. Il rappelle les difficultés d'accès au confort thermique, qui peuvent entraîner des formes d'isolement social et plaide pour un droit à l'énergie et un droit au confort afin que l'énergie « ne soit pas un handicap de plus pour les ménages en situation de précarité »¹⁹. Il précise les risques d'aggravation des difficultés des ménages les plus modestes pour accéder à l'énergie du fait de la libéralisation du marché et propose de lutter contre la « pauvreté énergétique » en améliorant la qualité des logements dans un objectif de « préservation de l'environnement ».

Par ailleurs, d'autres structures affiliés ou proches des Robins des bois se sont constitués pour faire reconnaître le problème de la précarité énergétique. C'est tout particulièrement le cas d'une association lyonnaise, dénommée Droit à l'énergie stop aux coupures.

c. L'association « Droit à l'énergie, stop aux coupures ! »

L'association « Droit à l'énergie stop aux coupures », née en 2006, s'est battue elle aussi pour défendre l'égalité d'accès à l'énergie dans le contexte de la libéralisation des services de l'énergie. S'intéresser à cette association permet de confirmer l'hypothèse selon laquelle les enjeux afférents à la précarité énergétique ont d'abord reposé sur la question sociale. Par ailleurs, les associations s'étant expressément constituées dans ce champ de la lutte contre les inégalités d'accès à l'énergie sont suffisamment rares pour que nous nous attardions sur les propos des représentants de celle-ci²⁰. La structure a été créée afin d'alerter les pouvoirs publics et de publiciser le problème des inégalités face à l'énergie, elle nous apparaît donc être un exemple probant, ou un cas typique, d'une mobilisation collective visant à lutter explicitement contre la précarité énergétique.

L'histoire de la création de l'association repose sur un constat, celui de l'existence des problèmes d'accès aux énergies, partagé par une pluralité d'acteurs. Elle relève d'une forme d'impuissance à agir, ou de difficultés pour trouver les moyens de régler, d'améliorer des situations ou d'y répondre. La création de l'association découle ainsi d'une « expérience » partagée face aux problèmes de coupures et d'impayés d'énergie. Des salariés de l'association ALPIL (Action pour l'insertion par le logement), qui œuvre depuis 1979 afin de « favoriser l'accès aux circuits normaux du logement de ceux qui en sont exclus »²¹, des travailleurs sociaux en charge de la mise en œuvre des Fonds solidarité logement, des militants de la CGT à EDF et GDF éprouvés par les coupures qu'ils ont à réaliser, des membres de l'antenne lyonnaise de la Fondation Abbé Pierre se rejoignent pour traiter ensemble d'un problème qu'ils rencontrent dans leurs pratiques et qu'ils ne savent pas encore tout à fait comment résoudre.

17. Source : <http://www.precarite-energie.org/Les-animateurs-du-reseau.html>, consulté le 21 décembre 2011.

18. Extrait de « Habitat Précarité sociale énergie, un Manifeste pour agir, des acteurs mobilisés », 2005, p. 3.

19. *Ibid.* p11.

20. Si de nombreuses associations revendiquent s'intéresser, traiter et lutter contre la précarité énergétique, rares sont celles qui se sont expressément constitués dans l'unique but de défendre l'égalité d'accès aux énergies.

21. <http://www.habiter.org/>, consulté le 1^{er} octobre 2013.

Entretien, président de l'Association Droit à l'Énergie, 24 juin 2010

JL : « Et donc est ce que tu peux me raconter l'histoire de l'association justement ?

Alane : « En fait l'association au départ, il y avait des gens qui travaillent pour des associations d'insertion par le logement notamment l'ALPIL ici à Lyon, comme Marco, comme Nico, comme André (travailleurs sociaux à l'ALPIL), qui nous disaient : « Nous on se rend compte qu'on se bat pour arriver à faire entrer des gens dans le logement, et on constate qu'une fois effectivement qu'ils sont dans un logement que quelques mois après ils s'éclairent à la bougie, ça nous paraît pas très satisfaisant on a l'impression qu'il manque quelque chose ! » Donc, on constate qu'il y a un problème, ce problème semble être dans l'angle mort, on ne sait pas grand-chose là-dessus c'est peu étudié. Il y a peu d'informations, les informations disponibles dans les entreprises sont mises sous silence, c'est inaccessible. Parallèlement à ça, j'ai eu l'occasion de discuter avec des travailleurs sociaux, des assistantes sociales qui nous disent : « Nous on reçoit de plus en plus de gens dans nos bureaux qui nous amènent de plus en plus ce genre de problématiques, et auxquels on est de moins en moins armés pour répondre et ça nous pose un vrai problème. D'abord parce qu'on n'est pas capables de faire notre boulot jusqu'au bout, d'une part, d'autre part ça pose des problèmes relationnels avec ces gens là, à leur répondre désolé, on ne peut rien faire pour vous ça déclenche des échanges un peu violents. Ça nous pose un problème aussi dans nos pratiques, ça pose à la fois un problème de déontologie mais c'est aussi un problème de vie quotidienne au travail, et même de risques professionnels, ça peut aller jusqu'à la violence, ça peut aller jusqu'à la confrontation, ça peut aller jusqu'à des violences physiques ! On est démuné, on ne sait pas trop par quel bout faire, et nos hiérarchies ne répondent pas trop quand on les interpelle sur cet aspect là des choses. In fine ça pose le problème des budgets et de l'argent qu'il faudrait rajouter et ça c'est un truc qui pose problème ».

Parallèlement encore à ça j'ai l'occasion de discuter avec des agents d'EDF GDF, syndiqués pour la plupart qui disent des choses du genre : « Nous on aimerait bien rester un service public, notre boulot ça consiste à garantir un accès de tous à l'énergie et pas d'en priver les plus faibles donc quand on va faire une coupure c'est vraiment le pire moment de notre journée de travail ». Or, me disent-ils, il y a des journées de travail dans lesquelles on ne fait que ça, toutes nos interventions sont de la coupure, on ne va pas faire éventuellement une intervention pour réparer la mise en service, ils ne sont pas à l'aise. Ils sont mal parce qu'eux sont sur le terrain, eux voient les gens auxquels ils coupent, ils voient les mères pleurer. J'ai l'air d'en rajouter mais c'est vraiment ça, parce que les gens sont au bout du rouleau et c'est la réalité qui les rattrape, ils disent : « Voilà vous n'avez pas payé, vous avez une dette, est ce que vous pouvez payer maintenant, non et bien je coupe je suis désolé je m'en vais ». On peut parler de ça en termes de souffrances au travail pour ces agents là, de la même manière qu'on peut parler de souffrances au travail pour les travailleurs sociaux. Et puis, il y a un quatrième numéro, on a les précaires qui s'organisent en association ou en syndicat, ici dans le Rhône, il y a un syndicat de précaires et de privés d'emploi qui est un syndicat CGT. Enfin, il y a différentes personnes qui occupent différentes positions dans cette magnifique société française qui disent à un moment donné : « On a un problème avec cette affaire de coupure d'énergie, de précarité énergétique, on manque d'outils, on ne sait pas trop comment le prendre ». Et l'idée ça a été de dire : « Et bien mettons tout ça ensemble et créons un outil associatif qui nous soit commun, dans lequel chacune de ces catégories envoie ou délègue au conseil d'administration de l'association, et cette association elle va se donner comme objet d'éclairer cet angle mort ».

Cet extrait d'entretien avec le président de l'association montre comment, à l'échelle d'expériences professionnelles différentes, le problème de l'énergie émerge : situation d'impayés des nouveaux bénéficiaires d'un logement pour l'ALPIL, augmentation des impayés et de la violence rencontrée par les travailleurs sociaux, souffrances au travail des agents EDF.

L'utilisation de l'expression « angle mort » par le président de l'association vient souligner le peu de visibilité dans l'espace sociopolitique de la problématique de l'accès à l'énergie. Le phéno-

mène apparaît aux yeux de ces acteurs comme « peu étudié » et les dispositifs d'action publique comme peu concluants. On retrouve ici une des modalités d'élaboration des problèmes publics où les « propriétaires légitimes » (Gusfield, [1989], 2012) se mobilisent et cherchent à rendre visible le problème qu'ils défendent (Dourlens, 2009 ; Hassenteufel, 2010) le problème qu'ils défendent afin qu'il soit sélectionné par l'action publique.

L'association a un objectif triple : apporter des solutions aux personnes qui la contactent (empêcher les coupures, rebrancher l'énergie par l'entremise de certains militants des Robins de Bois) ; organiser un traitement de la situation par les services sociaux, les fournisseurs d'énergie et l'action publique ; enfin mobiliser les pouvoirs publics sur la question en documentant le phénomène par la production de données²².

Extrait du Rapport « 2008 Droits à l'énergie Stop aux coupures : présentation de l'association et de ses objectifs » :

« Il reste à dire avant d'aller plus avant que cette association ne s'en est pas tenue à collecter des informations sans intervenir dans les situations rencontrées. Bien au contraire, le choix a été fait d'intervenir dans ces situations, et non pas seulement de les observer. Cette décision assumée résulte de ce que les différentes composantes de « stop aux coupures/69 » sont fortement marquées par leur refus commun d'admettre ces coupures d'énergie comme une conséquence *naturelle* d'une évolution non moins naturelle des *affaires du monde*²³ ; particulièrement quand une telle évolution induirait l'inéluctabilité d'une disparition (voire une *destruction*) de moins en moins progressive des dispositifs de protection sociale solidaire et des Services Publics qui sont au fondement de la société française depuis 1945. Alors même que ce sont ces Services Publics et la notion de protection sociale solidaire qui leur est consubstantielle qu'entendent défendre les militants associatifs ou syndicaux qui ont créé « Droit à l'énergie – stop aux coupures » dans le département du Rhône.

C'est pour ce motif que cette association, et cela constitue sa *marque de fabrique*, ne s'en est pas tenue à une posture de stricte dénonciation qui consisterait à recenser des situations de coupure d'énergie en répertoriant le degré d'exclusion des ménages concernés, en pointant les critères de gestion à la limite de l'autisme que les entreprises EDF et GDF opposent à ces usagers en difficulté, pour finir par relever les carences, plus ou moins involontaires mais bien réelles, qui minent le dispositif d'aide aux impayés d'énergie quand il est géré à la mode du Conseil Général du Rhône, *tout en s'abstenant de mettre les mains dans le cambouis*. A l'inverse d'une telle attitude, « Droit à l'énergie – stop aux coupures/69 » a toujours agi de telle sorte que tous les ménages qui l'ont contactée retrouvent sans délai un accès à l'énergie²⁴.

L'action menée par « stop aux coupures/69 » depuis la mise à la disposition du public d'un numéro d'appel en octobre 2006 a logiquement été organisée en première intention pour apporter des éléments de réponse à ces questions (et pour faire la preuve de la réalité et de la gravité du problème que pose ces coupures). Les éléments de réponse qui ont pu être réunis sont retranscrits dans ce rapport composé des observations réalisées au cours de quinze mois de présence sur ce terrain de la « précarité énergétique ».

Le rapport d'activité de l'association « Droit à l'Énergie stop aux coupures » souligne « la gravité » du problème. Le ton est véhément. On retrouve ici une intonation propre au militantisme, où la contestation, l'incrimination des dispositifs et de l'État est explicite. L'association précise sa

22. On citera à cet égard le rapport (2008) réalisé par l'association : « 114 ménages en situation de coupure d'énergie : Gravité des conséquences ; Analyse des causes ; Pistes d'actions correctives », Observations réalisées d'octobre 2006 à décembre 2007.

23. Les italiques sont d'origine dans le rapport.

24. L'association a traité 175 demandes entre 2006 et 2008, représentant environ 500 personnes concernées par les coupures ou les impayés d'énergie.

démarche. Elle ne souhaite pas seulement observer les impayés mais traiter les situations, quitte à ce que ce traitement en passe par des voies illégales (rebranchement du courant). L'association fait aussi mention de la « précarité énergétique ». Preuve est faite d'une mobilisation autour d'un problème public fondé, au départ principalement, sur la question des inégalités d'accès à l'énergie.

Entretien président de l'Association Droit à l'Énergie, 24 juin 2010.

Alane : « Au départ les Robins des Bois c'est une forme d'action syndicale revendiquée par l'intersyndicale de l'entreprise et, il s'agit en 2004 de lutter contre le changement de statut de ces boîtes. Bon ce combat est perdu, donc l'intersyndicale décide que cette forme d'action n'est plus à l'ordre du jour mais un certain nombre d'agents continuent, sur des bases personnelles. A ceux là, nous on va dire puisque votre intersyndicale ça n'est plus à l'ordre du jour, nous « Droit à l'énergie », on vous propose de le faire en lien avec l'association et l'association à ce moment là va le revendiquer. C'est-à-dire qu'à chaque fois qu'on fera un rétablissement, on avait mis en place un système d'autocollants, qui identifiaient l'association, qu'ils collaient sur les compteurs de ces usagers. Le logo justifiait l'association Droit à l'énergie de manière à dégager la responsabilité juridique de ces ménages et aussi de manière à dire à ces agents : « si vous avez un problème de toutes façons ce n'est pas vous, ce n'est pas EDF, ce n'est pas les gens d'EDF qui l'ont fait, ce sont les gens de l'association Droit à l'énergie, c'est de toutes façons l'association et son président qui le cas échéant iront au tribunal ». Et, en parallèle on s'est doté d'un large parapluie de soutiens associatifs avec des gens très bien sous toutes les coutures, on est même allé voir des parlementaires qui se sont engagés à nous soutenir. On s'est constitué un comité de parrainage, composé d'élus de gauche : socialistes, verts, communistes, enfin les gens de l'UMP n'ont pas répondu, ceux de l'UDF non plus, ce sont donc le PS, les verts, des conseillers généraux, des conseillers régionaux, des sénateurs, des députés, des maires, qui nous disent en gros : « on est d'accord sur le fait qu'il y a un problème, on est d'accord sur le fait que le mode de traitement n'est pas satisfaisant, et ce que vous, vous proposez de faire qui peut aller jusqu'au rétablissement dans des conditions illégales par le biais des Robins des bois de l'énergie, nous paraît suffisamment légitime pour qu'on vous apporte notre soutien ». Tout ça, ça visait à intimider ! Enfin toutes choses égales par ailleurs, les entreprises qui d'ailleurs n'ont jamais cherché à nous faire des ennuis, elles n'ont d'ailleurs jamais porté plainte contre nous. Par contre on les a rencontrées on s'est expliqué, c'est à cette occasion là que j'ai entendu des phrases hallucinantes du genre : « la coupure est pédagogique²⁵, de toutes façons quand on coupe c'est vraiment chez des gens de très mauvaises foi », enfin des trucs, mais assez vite, on allait mettre un caillou dans leur chaussure et ils ont fait avec ».

| 43

La question de la publicisation et de l'appel aux soutiens politiques se trouve ici au cœur de la démarche. Les militants tentent de faire entendre l'idée selon laquelle le problème de l'accès à l'énergie est une préoccupation sociale décisive et justifient ainsi les actions illégales qu'ils mènent.

Entretien 24 juin 2010, président de l'Association Droit à l'Énergie

Alane : « Ce qu'il faut savoir c'est que les fournisseurs assez vite, quand ils ont vu ce que l'on faisait et notamment le fait qu'on recueillait beaucoup d'informations sur la situation de ces personnes, EDF est venu nous voir et nous a carrément proposé de nous subventionner et de contractualiser avec nous, à condition qu'on arrête le rétablissement par les Robins des Bois. Mais sinon, ils voulaient bien nous intégrer à notre système de prise en compte de situation, ce qui était une manière pour eux d'externaliser le problème, pour faire de la sous-traitance, donc on a dit non. Il était évident que dès le départ on savait que ce genre de choses nous pendait au nez donc il n'était pas question pour nous de faire ça.

25. Nous avons-nous même entendu cette phrase, prononcée par Olivier Bajard, responsable national du Pôle solidarité EDF, le 30 septembre 2010, lors du colloque « Paupérisation et précarité énergétique, de la recherche à l'action » organisé par EDF recherche et développement à Clamart. Le terme de « pédagogique » a alors été employé pour indiquer que la coupure aurait des effets préventifs et réduirait le nombre d'impayés d'énergie.

JL : En gros ils vous ont dit on vous subventionne et vous faites plus de rétablissement ?

Alane : Oui par contre vous faites le boulot de médiation ça nous intéresse.

JL : Le boulot qu'ils ne font plus en fait ?

Alane : Oui, vous répondez aux demandes de ces gens, vous parlez avec eux au téléphone, vous prenez connaissance de leur situation, vous synthétisez tout ça, vous l'envoyez, ça ça nous intéresse. J'ai mis un terme tout de suite donc ils n'ont pas eu le temps de nous dire combien ils voulaient nous donner, ils ont donné 2 400 000 euros à la Fondation Abbé Pierre pour faire du diagnostic de performance énergétique.

JL : Et ça tu crois que ça correspond à l'entrée dans la libéralisation d'EDF ?

Alane : Bien sûr tout à fait, une entreprise est dans un mode complètement libéral, c'est strictement marchand avec ses clients. Tout ce qui est de l'ordre du social ou de la prise en considération de situations atypiques, ne peut pas être inscrit au cahier des charges de l'entreprise en mode libéral, il faut que ce soit pris en compte par la société civile, de préférence sur le mode caritatif. L'État d'ailleurs, les services publics ont la même réaction, tendent aussi à refiler à des associations citoyennes. Donc après, on appelle ça comme on veut, des fonctions qui en fait devraient être des fonctions régaliennes ou presque ! Et il faut se méfier quand on est militant associatif, on a vite fait de se faire piéger : c'est une affaire qui commence bien qui se termine mal, parce qu'on se retrouve finalement à accompagner un mouvement contre lequel on devrait lutter. Ce mouvement c'est un mouvement de désengagement de la puissance publique sur tout un ensemble de questions. Et on accompagne aussi un mouvement de la libéralisation de tout et n'importe quoi, dans lequel même les entreprises qui ne sont pas des marchands de scoubidou ou de passoires en plastiques, mais qui sont des entreprises qui produisent un bien fondamental comme l'énergie sont en situation à un moment donné de dire : « tout ce qui dépasse le stricte cadre des relations commerciales ça nous intéresse pas, circulez y a rien à voir. La mission de services publics on ne veut plus en entendre parler, nous on est un marchand comme n'importe quel marchand. On facture un produit, tant qu'on nous paye on livre quand on paye plus on ne livre plus ».

Comme le rappelle l'éditorial d'un numéro de la revue *Politix* concernant les « militantismes institutionnels »

« La sociologie des mouvements sociaux a souvent souligné le dilemme devant lequel se trouvent placés tôt ou tard la plupart des groupes mobilisés autour d'un problème : soit maintenir une position d'extériorité critique vis-à-vis des instances politiques et administratives en charge du traitement du dossier, quitte à radicaliser la contestation ; soit chercher au contraire à participer à la formulation de l'action publique, au besoin en s'inscrivant dans une logique de négociation et de compromis avec les "propriétaires" légitimes d'une question. Aux militants engagés dans la défense d'une cause, la première posture peut laisser craindre une disqualification de leurs arguments dans les enceintes décisionnelles, voire une progressive marginalisation de leur mouvement. La seconde voie, celle d'un militantisme que l'on peut convenir d'appeler « institutionnel », présente quant à elle le risque de la "domestication" du mouvement, les militants se voyant alors confinés dans une position de "contestataires officiels", sans influence réelle sur les décisions et parfois discrédités dans leurs univers limitants » (*Politix*, Editorial, 2005 : 3).

L'association Droit à l'Énergie refuse de devenir sous-traitant d'EDF ou de GDF, elle va d'ailleurs décider d'arrêter son action pour ce motif et, à partir de cette décision, se distancier volontairement de l'action publique. Ses raisons sont explicites. Selon elle, son activité conduit implicitement à se substituer aux missions de services publics de l'État ou des collectivités locales : continuer à agir, ce serait décharger les pouvoirs publics et les fournisseurs d'énergie de leurs responsabilités.

Entretien président de l'Association Droit à l'Énergie 24 juin 2010.

« Si les associations acceptent à un moment d'occuper une fonction de médiatrice elles permettent à des entreprises de se dégager de ses responsabilités. Là, ce n'est pas acceptable, c'est d'ailleurs pour ça que nous avons dissous l'association. Une fois que l'association a atteint son but, le but de l'association étant de dire puisque nous avons un angle mort, et bien on va éclairer cet angle mort, on va produire des éléments de connaissance sur cette situation là, on va mettre ça sous forme de rapport, on va le distribuer et on va le mettre sur le bureau de ceux qui sont en situation de répondre, d'abord les élus après quoi nous notre boulot s'arrête parce qu'à partir du moment où on a fait ça, si nous on continue, peu ou prou on accepte ce rôle de sous traitant. On permet aux uns et aux autres d'externaliser le problème, de le faire traiter ou de le faire gérer par nous, et puis ils nous feront un chèque de temps à autres qui ne leur coûte vraiment pas cher, et tout sera bien et cerise sur le gâteau, ça leur permettra d'avoir une caution sociale, et donc de dire : « notre entreprise est formidable et d'ailleurs elle travaille avec des associations citoyennes ! » L'horreur, exactement le genre de truc qu'on ne voulait pas faire et donc du coup nous avons dissous l'association fin 2008 ».

Comme le montre Gwenola Le Naour (2005), l'entrée dans l'action publique pour des associations peut dépendre de la manière d'envisager cette participation comme un moyen de lutter ou d'améliorer la cause défendue²⁶. L'association, Droit à l'énergie, qui conteste la libéralisation des services de l'énergie, ne souhaite pas apporter de caution logistique et politique aux fournisseurs, à l'action publique et aux élus. Une fois la mission de publicisation réalisée, l'association sera donc dissoute en 2008²⁷.

Les acteurs de l'association Droit à l'énergie sont méfiants à l'égard des pouvoirs publics, car ils ont peur de servir de caution politique à un État qu'il juge comme se détournant de l'intérêt général, ils refusent de participer à l'action publique. Les fournisseurs d'énergie et l'action publique, quant à eux, sont friands des données récoltées par l'association. Leurs expériences les intéressent car les militants connaissent le terrain, ainsi que « leurs » publics. S'ils participaient à l'action publique, ils pourraient faire figure d'experts sur la question.

Ces constats rappellent des résultats déjà rapportés par Gwenola Le Naour (2005) ou Sylvie Tissot (2005c) au sujet de deux exemples de politique publique. Dans le cas de la réduction des risques liée à la toxicomanie enquêtée par Gwenola Le Naour, l'action publique s'adresse notamment à une association marseillaise de défense des usagers de drogues parce qu'elle est la seule à connaître spécifiquement ce public et ses pratiques. Elle dispose ainsi d'une expérience aussi particulière que précieuse, qui fait office de ressources et de capital (Le Naour, 2005). Dans le cas de la politique de la ville, décrite par Sylvie Tissot, les acteurs institutionnels de cette politique s'adressent à certains anciens militants des quartiers situés en territoires « politiques de la ville » parce que « de l'enga-

26. L'auteure a enquêté à Marseille, auprès de trois associations « contest[a]nt l'interdiction de l'usage de drogue, (...) au fondement de la politique française de lutte contre la toxicomanie (Le Naour, 2005 : 11). Ces trois associations marseillaises, en entrant dans l'action publique « attendent de l'État une correction d'une situation, qu'il a, d'après les acteurs mobilisés, lui-même contribué à créer en rendant illicite l'usage simple de drogues » (*ibid.* p. 12).

« La forme associative et l'action publique sont envisagées comme des moyens efficaces pour satisfaire les objectifs que se sont fixés les fondateurs, notamment celui de lutter contre l'exclusion dont les groupes qu'ils sont censés représenter font l'objet. Ces défenseurs des personnes stigmatisées, réclamant qu'on les prenne en considération, rencontreront localement des acteurs occupant des postes clés qui les pousseront à devenir partenaires de la politique publique. Ils réussiront grâce à ces soutiens à entrer dans l'action publique et parviendront à faire valoir des ressources rares dans un contexte de promotion d'une politique de lutte contre le sida chez les toxicomanes. Ainsi, ils deviendront membres à part entière de la politique locale de réduction des risques liés à l'usage de drogues » (Le Naour, 2005 : 12).

27. De temps à autre, à titre individuel, l'ancien président continue d'agir : son numéro de téléphone portable a circulé sur internet, il reçoit ainsi encore des coups de téléphone de personnes en situations de coupures, ou difficiles. Il lui arrive alors de contacter les services sociaux ou les mairies concernés afin que la situation soit traitée (*cf.* Annexe 3).

gement passé, est tiré un capital à la fois social et symbolique : le rapport au « terrain », ressource exogène dans l'administration, mais utilement convertible dans un contexte de recomposition de l'action publique » (Tissot, 2005c : 87). Rien d'étonnant donc à ce que les pouvoirs publics sollicitent l'association Droit à l'énergie, stop aux coupures. Dans le cas présent, l'association refuse de devenir une sorte de « contestataire officiel » et s'interdit d'entrer dans ce que la revue *Politix* nomme le « militantisme institutionnel » (Politix, 2005 : 3).

En revanche à Marseille (et ailleurs), plusieurs associations ont accepté la mission de médiateurs auprès des fournisseurs d'énergie qui leur permet, notamment, de s'assurer une pérennité financière. Nous avons pu ainsi repérer à Marseille l'association Médiance 13, financée par EDF et dont l'activité est particulièrement dédiée à la précarité énergétique. Elle appartient à celles qui nous ont ouvert leurs portes pour le terrain ethnographique dans le centre-ville.

L'association a été créée en 1995 pour développer des « Points services aux particuliers » afin d'aider les bénéficiaires à réaliser des démarches administratives. A partir de 2005, elle développe une action spécifique sur les questions de précarité énergétique, financée par EDF et GDF²⁸. On note ici que l'association n'a pas eu de vocation spécifiquement militante concernant la précarité énergétique. Il semble, au contraire, que le développement de financements par des acteurs en demande sur ce type de prestations ait conduit l'association à orienter ses actions vers la précarité ce domaine.

Des listings leur sont adressés, qui comprennent un ensemble de noms de clients, de numéros de téléphones ainsi que de situations : en impayés, bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie ou des fonds solidarité énergie. Les médiateurs doivent alors téléphoner à ces personnes et leur proposer un accompagnement.

Entretien 22 janvier 2010, médiatrice de l'association Médiance 13

Marie-Ève : « La dernière fois, sur le listing, il y avait 470 références donc on ne peut pas traiter en entier parce que sinon on y passe la semaine. Et puis quand je n'ai pas le temps d'appeler tout le monde et bien il y en a qui restent forcément, parce qu'il y a beaucoup de déchets aussi sur le listing parce qu'il y a beaucoup de numéros qui sont faux, inactifs, en moyenne on va dire qu'il y a un tiers des personnes que l'on appelle que l'on arrive vraiment à avoir au bout du fil. Oui c'est un peu de la sous-traitance oui c'est vrai, parce qu'on fait remonter l'info que tel numéro il existe pas ou plus. Oui c'est de la sous-traitance parce que je pense qu'à une époque c'était le personnel d'EDF qui devait le faire, maintenant je ne sais pas comment ils font ».

La sous-traitance « est définie (par l'INSEE) comme l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, tout ou partie de l'exécution du contrat d'entreprise ou du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage »²⁹. La libéralisation des services de l'énergie s'est ainsi accompagnée de formes de sous-

28. Le site de l'association annonce à cet effet : « Développée à titre expérimental dès 2005 en partenariat avec EDF/GDF SERVICES, la médiation a rencontré un vif succès et les liens avec les partenaires locaux et institutionnels se sont renforcés favorisant l'accompagnement des ménages que l'association accueille. D'autres partenariats nous permettent ainsi de lutter contre la précarité énergétique telle que la SEM (société des eaux de Marseille) et ERDF (électricité réseau de France), bien évidemment les collectivités, les institutions et les associations ont elles aussi leur rôle dans cette lutte. (...) Le dispositif mis en œuvre a pour objet l'accueil, l'information et l'accompagnement des clients « vulnérables » en situation d'impayés. Destinée à aider les ménages en difficulté à payer leurs factures d'électricité, de gaz et d'eau, conformément aux dispositions prévues par la loi, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement des Bouches du Rhône, cette action permet aussi d'agir dans l'intérêt des ménages confrontés à des difficultés récurrentes, et de développer la prévention en matière de maîtrise des consommations d'énergie ». Source : site de l'association médiance 13 : <http://www.mediance13.com/index.php/precarite-energetique>, consulté le 1^{er} octobre 2013.

29. <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/sous-traitance-industrielle.htm>, consulté le 2

traitance pour traiter le problème des impayés d'énergie et ce recours aux associations participe d'une institutionnalisation d'un type bien particulier de sous-traitance, celui du travail social.

L'émergence du problème précarité énergétique a eu donc pour ressort argumentatif des questions afférentes aux inégalités sociales dans un contexte de libéralisation des services publics. Pourtant, c'est dans un autre champ que le problème public précarité énergétique va être reconnu (et rendu légitime) par l'action publique. L'environnement va ainsi devenir sa « trame de pertinence » (Cefaï, 1996).

2. La précarité énergétique : une « trame de pertinence » dans le champ de l'environnement

Comprendre l'émergence de la catégorie précarité énergétique ne peut s'effectuer qu'au prix d'une mise en perspective plus générale. Les préoccupations environnementales, les enjeux autour du changement climatique, de la dépendance énergétique et la mise en place d'une multitude de programmes dits de « développement durable » participent du contexte dans lequel prend forme cette notion de précarité énergétique.

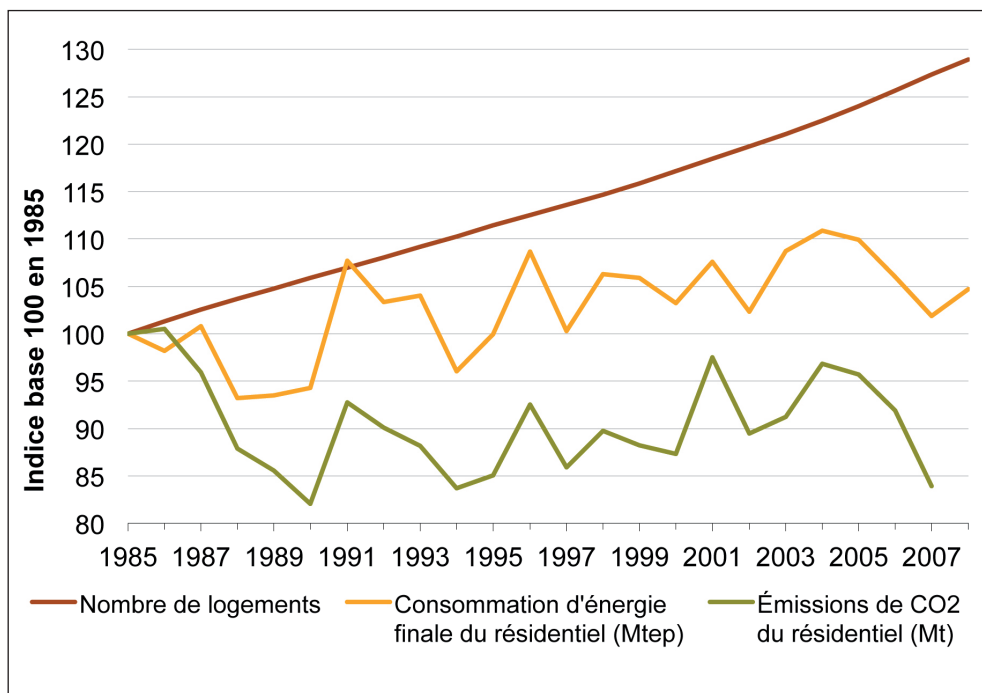
a. Consommation d'énergie, production de gaz à effet de serre et dépendance énergétique

La question environnementale est étroitement liée aux problèmes énergétiques dans un contexte de finitude des ressources. Comme on va le voir, l'attention portée à la fuel poverty au Royaume Uni intervient concomitamment soit peu après l'augmentation des prix du baril de pétrole, lors du premier « choc pétrolier » de 1973. Le choc pétrolier est consécutif à l'abandon par les Etats Unis du système de Bretton Woods, qui a suspendu la convertibilité fixe du dollar en or. Le dollar, qui était l'unité de valeur d'achat du pétrole, devient alors flottant. La conséquence est une dévalorisation du dollar américain, monnaie par laquelle s'effectuent les transactions pétrolières. L'Organisation des producteurs de pétrole (OPEP) réaménage ses prix afin de prendre en considération cette chute de la monnaie. Le prix du baril de pétrole va augmenter rapidement passant de 3 à 18 dollars en quelques mois. et va faire émerger à l'échelle des Etats la question de la dépendance énergétique.

Par ailleurs, un ensemble d'interrogations quant à la production de gaz à effet de serre vont émerger. Et, la précarité énergétique parce qu'elle relève du problème de la consommation d'énergie est en lien avec cette question. Le ministère de l'écologie, du développement et de l'énergie note que la consommation d'énergie domestique dans les logements correspond à un tiers de la consommation finale énergétique en France. Elle a progressé de 19% entre 1985 et 2008, consécutivement à l'augmentation du parc de logements et au taux d'équipement des ménages en appareils électriques³⁰. Elle participe des émissions de gaz à effet de serre.

octobre 2013.

30. Source ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lessentiel/ar/340/1207/consommation-denergie-emissions-co2-lhabitat.html>, consulté le 17 septembre 2013. Le ministère note qu'en 2008, la consommation d'énergie finale du secteur résidentiel s'élève à 45 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep).

Schéma 1 : Consommation d'énergie finale dans le résidentiel et émissions de CO2

Note : Données non corrigées du climat.

Valeurs pour l'année 2008 : nombre de logements, 32 084 milliers ; consommation d'énergie finale du résidentiel, 43,99 Mtep ; émissions de CO2 du résidentiel, 61,28 Mt.

Source : Ceren – Insee – Citepa (rapport Secten 2009). Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

D'après le ministère, l'énergie consommée dans les logements entraîne l'émission de 61 millions de tonnes de CO2 en 2008, représentant 16% des émissions nationales. Ces émissions ont néanmoins baissé de 9% depuis 1985. Le ministère explique notamment cette baisse par « la substitution progressive du fioul par le gaz et l'électricité et l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements (meilleure isolation thermique, meilleur rendement des chaudières...) » (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie³¹). Mais ces diminutions ne limitent pas la hausse de la dépendance énergétique. Laurent Eloi note à cet effet que le taux de dépendance des pays européens à l'égard des énergies fossiles dans l'Union européenne ne fait que s'accroître.³² D'après l'auteur, il aurait augmenté d'environ dix points de pourcentage « ces quinze dernières années pour atteindre 53 % en 2007, dont 82 % pour le pétrole et 60 % pour le gaz, qui représentent à eux deux 60 % de toute l'énergie consommée dans l'UE » (Eloi, 2009 : 105).

b. Des préoccupations à l'échelle internationale

Reconnue à l'échelle planétaire, la question de la préservation de l'environnement a fait l'objet d'un traitement médiatique, politique et/ou scientifique. Ainsi, depuis le début des années 1970, ont lieu des sommets internationaux concernant l'environnement (Stockholm, 1972), qui se multiplieront, notamment à partir du premier « Sommet de la terre » à Rio de Janeiro en 1992. L'envi-

31. Source : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lessentiel/ar/340/1207/consommation-energie-emissions-co2-lhabitat.html>, consulté le 12 septembre 2013.

32. Le taux de dépendance énergétique évalue le rapport entre la production nationale des énergies et la consommation en énergie une année donnée sur le territoire national.

ronnement est alors reconnu comme un « bien public et commun » et la mise en place des « agendas 21 »³³ est signée par 173 pays à l'échelle mondiale. Le protocole de Kyoto de 1997 consacré au climat fixe des objectifs concernant la réduction des émissions de gaz à effets de serre. Avec le sommet de Johannesburg le principe de la responsabilité sociale des entreprises en matière environnementale est promu et les préoccupations liées à l'écologie s'étendent à d'autres champs.

En avril 2007, le conseil national de sécurité de l'ONU se réunit afin « d'agir contre le changement climatique ». Les causes environnementales se retrouvent à l'ensemble des échelles de politiques publiques et de leurs champs d'application. La dimension internationale de ces préoccupations va avoir des incidences sur les politiques à l'échelle européenne et nationale (Lacroix et Zaccai, 2010).

c. À l'échelle européenne

La naissance de l'Union Européenne repose sur la question de l'énergie. La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), créée en 1953, a pour objectif la création d'un espace commun afin d'apporter des solutions au problème de la dépendance énergétique. L'acte unique de 1986 donne à l'Union européenne une compétence explicite en matière d'environnement et le traité de Maastricht de 1992 consacre l'environnement comme objet d'une compétence européenne. Le traité de Lisbonne, pour sa part, propose sur le « plan international des mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux et planétaires de l'environnement et en particulier la lutte contre le changement climatique³⁴ ». L'Union Européenne, via ses programmes, finance des projets destinés à préserver l'environnement et impulse par ses directives des réglementations à l'échelle nationale. Selon Valérie Lacroix et Edwin Zaccai (2010) 70 % de la législation française concernant l'environnement serait d'origine européenne (Lacroix et Zaccai, 2010). Le lien entre énergie et environnement étant particulièrement probant, nous pensons que la précarité énergétique trouve une trame de pertinence dans cette narration particulière.

d. À l'échelle nationale

« L'emprise de l'homme sur la nature est devenue telle qu'elle comporte le risque de destruction de la nature elle-même [...] La nature nous apparaît de moins en moins comme la puissance redoutable que l'homme du début de ce siècle s'acharnait encore à maîtriser, mais comme un cadre précieux et fragile qu'il importe de protéger pour que la Terre demeure habitable à l'homme »³⁵ (George Pompidou, Discours de Chicago, 28 février 1970).

C'est à partir des années 1970 que l'environnement gagne en légitimité politique en France avec, en 1971, la création d'un premier ministère qui lui est consacré, le ministère de la protection de la nature et de l'environnement est créé avec à sa tête Pierre Poujade. Néanmoins, lorsque la notion apparaît sur la scène publique et institutionnelle, elle n'est pas stabilisée (Charvolin, 1997). Les missions relatives à la protection de l'environnement mises en place par le ministère concernent

33. L'agenda 21 constitue « un projet global et concret, dont l'objectif est de mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire ». Il s'applique à une échelle localisée et territorialisée. Source : site officiel de l'ADEME, <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&catid=13350>, consulté le 23 octobre 2013.

34. Source : <http://www.toutteleurope.eu/fr/actions/energie-environnement/l-europe-et-l-environnement/presentation/la-politique-europeenne-de-l-environnement.html>, consulté le 19 décembre 2011.

35. Extrait du discours de Chicago prononcé par Georges Pompidou le 28 février 1970 à l'occasion d'un dîner à l'alliance française ayant pour thème l'environnement, source : http://www.assemblee-nationale.fr/12/controle/delat/dates_cles/discours_chicago.asp, consulté le 19 décembre 2011.

en tout premier lieu des outils d'observations et de connaissance (Brochot, 1995) notamment des sols, des territoires et de la pollution. Des dispositifs législatifs sont créés (une loi sur la protection de la nature est votée en 1976), mais le cœur des politiques publiques de l'environnement concerne la création par l'État français d'un ensemble d'établissements publics : l'Agence pour les économies d'énergie (AED) en 1974, l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED) en 1975, le Commissariat à l'énergie solaire en 1978 (COMES), l'Agence pour la qualité de l'air (AQA) en 1980, enfin l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie (AFME) en 1982. L'ensemble de ces établissements publics fusionnent en 1990 pour devenir l'ADEME, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie³⁶. En 1992 est créé l'IFEN (Institut Français pour l'environnement) chargé d'améliorer la connaissance en matière de qualité de l'air, de l'eau, des sols et de la biodiversité³⁷.

Valérie Lacroix et Edwin Zaccàï (2010) distinguent trois phases d'impulsion institutionnelle dans la mise en place des politiques environnementales en France : la phase de *fondation*, avec la création du ministère de l'environnement en 1971 - Chaban Delmas, alors premier ministre de George Pompidou fait ironiquement référence à un « beau ministère dont on a inventé le nom avant de connaître la chose » (cité par Charvolin, 1997 : 3) ; la phase de *consolidation*, avec en 1990 la mise en place du premier plan national pour l'environnement qui, par le biais des DIREN (Direction régionale de l'environnement) et des politiques de décentralisation, territorialise l'action publique. La loi Barnier de 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, illustre cette consolidation : à son article premier elle établit « le droit de chacun à un environnement sain [dont les lois et règlements] contribuent à assurer un équilibre harmonieux entre les zones urbaines et les zones rurales »³⁸ et donne le développement durable comme objectif directeur. Elle sera complétée par la loi Voynet de 1999 portant sur l'aménagement et le développement durable du territoire, visant à favoriser le développement local. Cette période est celle de la mise en place à l'échelle nationale des agendas 21 (le chiffre « 21 » indique un programme pour le 21^e siècle, qui prévoit la mise en œuvre d'actions à l'échelle des collectivités territoriales). La loi Voynet, qui promeut la démocratie participative et le développement durable et institue des schémas inter-régionaux, est l'application française du sommet de Rio. A sa suite, dans l'ensemble des collectivités locales, vont être mis en œuvre ces agendas 21. Enfin, la phase d'*ouverture*, en 2007, avec la mise en place du Grenelle de l'environnement, qui annonce « l'intégration de l'environnement au centre de la décision publique » (Lacroix et Zaccàï, 2010 : 213).

Lacroix et Zaccàï mettent en évidence le fait que l'environnement, pensé comme une contrainte économique au début des années 1970, devient progressivement une opportunité avec la mise en œuvre de nouvelles formes d'industries liées par exemple à l'efficacité énergétique des bâtiments. Le Grenelle de l'environnement prévoit notamment d'« engager un plan thermique de grande ampleur » comprenant la construction de bâtiments publics [en basse consommation (50kwh/m²)] à partir de 2010 ; une rénovation thermique de 800 000 logements HLM parmi les plus dégradés et une incitation financière puissante dans le parc privé » (crédit d'impôts développement durable). Enfin le programme prévoit de « s'attaquer à la précarité énergétique, en identifiant et en rénovant les logements les plus « énergivores » » : un effort particulier étant mis sur la classe

36. Source : site officiel du site de l'ADEME : <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=13089>, consulté le 20 décembre 2011.

37. Il est remplacé depuis 2008 par un service statistique au sein du ministère de l'écologie.

38. Extrait de la Loi n 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement. Dite loi BARNIER, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000551804&fastPos=1&fastReqId=909138604&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>, consulté le 20 décembre 2011.

G du diagnostic de performance énergétique d'ici 2012 »³⁹. Jean Pierre Bozonnet qualifie ainsi le Grenelle de l'environnement de « renouveau de la question environnementale ⁴⁰ ». Avec la mise en place du Grenelle, en 2007, l'environnement entre pour certains dans « les annales politiques » (Boy, 2010). Faisant suite de la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy, il est « sans conteste un événement majeur dans l'histoire des politiques environnementales en France » (Lacroix et Zaccàï, 2010 : 324). C'est d'ailleurs à cette occasion que la précarité énergétique a trouvé une sphère de reconnaissance à l'échelle du politique.

e. Une reconnaissance politique dans ce domaine

C'est, dans le domaine environnemental qu'a été reconnue la précarité énergétique par l'action publique. Premièrement, elle a été portée par des acteurs de l'écologie, le plus emblématique d'entre eux étant l'ADEME (Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) ; secondement, elle a été inscrite dans la loi à la suite du Grenelle de l'environnement.

Dès la fin des années 1990, l'ADEME se saisit du problème par le prisme des économies d'énergie mises en lien avec la question de la pauvreté. L'Agence, à partir de l'année 2000, organise des formations sur la question à destination des travailleurs sociaux. Il s'agit de former ces intervenants à donner des conseils en matière d'économies d'énergie et à repérer les facteurs de déperdition énergétique : reconnaître les appareils électroménagers défectueux ou détecter des pratiques de surconsommation. En 2003, en région PACA, à l'initiative conjointe de l'ADEME et de la Région, un premier appel d'offre à destination du secteur associatif est lancé. Il invite les structures environnementales à proposer des projets visant à modifier les comportements énergétiques. Le terme « précarité énergétique » n'apparaît pas dans l'appel d'offre, néanmoins ce dernier incite tout particulièrement les porteurs de projet à présenter des actions dans les quartiers « politiques de la ville ». Le lien entre des problèmes de consommation d'énergie et de pauvreté est donc réalisé.

Un peu plus tard, en partenariat avec le CLER (Comité de liaison des Énergies Renouvelables⁴¹) et le BCE (Bâtiment Climat Énergie), l'ADEME participe aux préfigurations de ce qui deviendra le réseau RAPPEL (Réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement), créé en 2007, qu'elle cofinancera avec la Fondation Abbé Pierre. Animé par le CLER et le BCE, il rassemble des acteurs de l'énergie, du logement et de l'action sociale. Le lien entre la question du logement et celle de l'environnement se fait via la thématique des énergies renouvelables. L'objectif sous-jacent de l'ensemble du réseau est d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, de sensibiliser les pouvoirs publics à la problématique de la précarité énergétique et de mettre en place des outils pour lutter contre celle-ci. Des réunions biennuelles sont organisées, visant notamment à débattre de la définition du problème public et à donner des exemples de « bonnes pratiques ». Dans le même temps, l'ADEME édite des publications concernant la précarité énergétique : *Précarité énergétique pour une solution durable* (2007) ; *Les fonds sociaux d'aide aux travaux, Précarité énergétique comment passer de l'urgence à la prévention* (2008). Elle est ainsi le premier acteur institutionnel à se saisir de cette expression et à la rendre visible dans l'espace public.

39. http://www.legrenelle-environnement.fr/IMG/pdf/engagements_grenelle.pdf, p. 3, consulté le 20 décembre 2011

40. Entretien avec Jacques Bozonnet, <http://www.repid.com/Accentuer-les-politiques-publiques.html>, consulté le 20 décembre 2011.

41. « Le CLER, association loi 1901, fédère depuis 1984 des professionnels de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables en France : associations, entreprises, collectivités, universités, etc. Avec plus de 160 adhérents, le CLER est aujourd'hui le plus important et le plus ancien réseau fédérateur du secteur des énergies renouvelables en France ». Source : <http://www.precarite-energie.org/Les-animateurs-du-reseau.html>, consulté le 21 décembre 2011.

En 2007, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) marque son intérêt pour la précarité énergétique. Elle reprend le terme dans un communiqué de presse pour désigner « les personnes les plus modestes (propriétaires occupants notamment) logées dans les logements les plus voraces en énergie »⁴² alors qu'à l'échelle des politiques publiques, le Grenelle de l'environnement (2007) est déjà mis en place. Le Grenelle constitue l'occasion d'un vaste débat sur les questions environnementales. Six groupes thématiques sont créés ayant pour charge de discuter les questions afférentes aux changements climatiques et à la maîtrise de l'énergie : la biodiversité et les ressources naturelles, les rapports entre l'environnement et la santé, l'adoption des modes de production et de consommation durable, la construction d'une démocratie écologique, enfin la promotion des modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité. C'est dans le premier groupe relatif aux changements climatiques et à la maîtrise de l'énergie qu'est cité le terme de précarité énergétique. Le groupe de travail propose :

« que des actions spécifiques soient menées en direction des consommateurs à faible pouvoir d'achat. Bien souvent, ces derniers sont en effet pris dans une “trappe énergétique”, n'ayant pas les moyens de financer des actions, pourtant rentables, d'amélioration d'efficacité de leur consommation, ou ne disposant simplement pas de l'information nécessaire. La mise en place, par exemple à travers le réseau bancaire, d'avances de trésorerie, l'extension des prêts à taux zéro pour l'acquisition de produits performants et le renforcement des actions de sensibilisation à l'égard des ménages démunis constituent trois propositions du groupe de travail. Le recours au réseau associatif sera particulièrement utile pour détecter les publics concernés. En outre, le groupe insiste sur le fait que, si le principe d'une “contribution climat” ou “contribution climat – énergie” venait à être adoptée, la mise en place de modalités d'accompagnement pour les publics à faible pouvoir d'achat serait indispensable (...) Cette proposition n'est qu'un volet d'un ensemble large de mesures sur la précarité énergétique » (extrait des conclusions du groupe de travail du Grenelle de l'Environnement portant sur les changements climatiques et la maîtrise de l'énergie, 2007 : 73).

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, le président de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Philippe Pelletier, prépare un rapport intitulé « *Amélioration énergétique du parc de logements existants* » qui inclut une brève section sur la précarité énergétique, avec une estimation de son ampleur (2 millions de ménages concernés). Y sont décrits les types d'habitat concernés, à savoir principalement l'habitat individuel et les logements privés datant d'avant 1975. Le rapport contribue à caractériser le phénomène :

« La situation économique des ménages et la qualité dégradée de l'habitat sont fortement liées : les ménages aux revenus les plus modestes sont les plus fragiles, et sont directement menacés par le risque d'être victime d'une fracture énergétique en cas d'augmentation trop forte du coût de l'énergie. Ils constituent le cœur de la population concernée par le mal-logement, qui subit de plein fouet la mauvaise qualité d'un habitat fortement dégradé et pour lequel insalubrité et inconfort s'accompagnent de la performance thermique la plus faible » (Rapport Amélioration énergétique du parc de logements existants, août 2007 : 21).

La manière dont sont évoquées les situations de précarité énergétique dans ce rapport montre bien que le phénomène est situé à l'intersection de plusieurs domaines. Les termes sont ici expli-

42. Extrait du communiqué de presse de l'ANAH du 6 décembre 2007.

cites : coût de l'énergie, habitat dégradé, inconfort et performance thermique faible constituent les ressorts des termes du problème précarité énergétique. Pourtant, le parcours de la notion va continuer à s'inscrire dans le champ de l'environnement.

L'étape suivante est législative. L'expression « précarité énergétique » est alors introduite dans la loi dite Grenelle 1 du 3 août 2009, à son article 2, au titre premier de la loi portant sur « la lutte contre le changement climatique » :

« Les mesures nationales de lutte contre le changement climatique porteront en priorité sur la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transports et de l'énergie. (...) La maîtrise de la demande d'énergie constitue la solution durable au problème des coûts croissants de l'énergie pour les consommateurs, notamment pour les ménages les plus démunis particulièrement exposés au renchérissement des énergies fossiles. Le programme d'économies d'énergie dans le secteur du logement comprendra des actions ciblées de lutte contre la précarité énergétique »⁴³.

La précarité énergétique continue en 2009 de mobiliser le gouvernement. La Secrétaire d'état au développement durable, Valérie Létard, mandate un groupe de travail, présidé de nouveau par Philippe Pelletier en tant que Président du comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle. Composé d'acteurs de l'environnement, du logement et de l'action sociale, ce groupe est chargé d'établir des propositions pour lutter contre la précarité énergétique. Le rapport, dit « rapport Pelletier », est remis au début de l'année 2010. Le Ministre de l'écologie, Jean-Louis Borloo et la Secrétaire d'état au développement durable Valérie Létard présentent en février 2010, à la suite de ce rapport, un « Pacte de solidarité écologique » qui vise tout particulièrement à mettre en œuvre le volet social du développement durable, aux côtés du pilier écologique et économique. Le dossier de presse annonçant le pacte est sous-titré « Pour que le Grenelle de l'Environnement bénéficie pleinement aux territoires ruraux et aux plus modestes touchés par la précarité énergétique ». Il définit la précarité énergétique comme la combinaison de trois facteurs, « des ménages vulnérables par la faiblesse de leurs revenus, la mauvaise qualité thermique des logements occupés, le coût de l'énergie » et la cite comme une priorité du Pacte écologique. L'état s'engage à « réhabiliter les logements de 300 000 propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique notamment en milieu rural »⁴⁴. La loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010⁴⁵ apporte une définition de la précarité énergétique : « est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi toute personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins ».

Ces quelques paragraphes montrent qu'en France, le champ de l'environnement a fait figure de cadre privilégié pour mettre sur l'agenda la précarité énergétique alors même que l'ensemble des acteurs s'accordent à penser le phénomène comme relevant d'une pluralité de facteurs issus à la fois du mal logement, de la pauvreté et de l'augmentation des coûts de l'énergie. Il s'agit dès à présent d'interroger les raisons d'une telle reconnaissance dans la sphère de l'environnement alors même que le problème est à l'intersection de plusieurs problématiques : sociales, environnementales, énergétiques et relatives au logement.

43. Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1), source legifrance.gouv : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020949548>, consulté le 21 décembre 2011.

44. Extrait du Dossier de presse du pacte Solidarité écologique (2010 : 4).

45. Extrait de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (1), source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434&dateTexte=>, consulté le 21 décembre 2011.

Nous émettons ici l'hypothèse que l'environnement constitue une « trame de pertinence » contemporaine pour voir sélectionner les problèmes publics. L'expression « trame de pertinence », empruntée à Daniel Cefaï (1996), renvoie aux modalités d'interprétation et de désignation d'un problème public corrélées avec le contexte dans lequel il s'inscrit. L'auteur reprend à Paul Ricoeur l'idée d'une « configuration narrative » qui, énoncée en tant que problème public fait figure de « configuration dramatique » articulée à son « contexte de sens ».

« Cette configuration narrative est aussi une configuration dramatique, la mise en récit se doublant souvent d'une mise en scène qui ne lui est pas réductible. L'une et l'autre ont pour caractéristique de rendre sensibles et dicibles des thèmes et de les articuler dans des contextes de sens » (Cefaï, 1996 : 48).

L'environnement constitue un univers de sens permettant au problème « précarité énergétique » de faire l'objet d'attention par l'action publique. En effet, « le rôle principal des acteurs consiste à formuler un problème de société dans un langage recevable par les décideurs politiques » (Sarrazin, 2007 : 438) même si les jeux d'acteurs et les arguments peuvent se mouvoir et évoluer, avoir des trajectoires et bifurquer au cours de ce que Francis Chateauraynaud (2011) appelle une « balistique sociologique ». La constitution du « problème public » précarité énergétique dans le champ environnemental constitue, à notre sens, une manière d'adapter « la catégorie aux enjeux contemporains » ⁴⁶(Chauvière, 2008).

« L'attention publique est une ressource rare, dont l'allocation est réglée par la compétition dans un système d'arènes publiques ; la hiérarchie des priorités et des urgences dans les “agendas” des agences administratives ou des pouvoirs publics est elle aussi un enjeu de concurrence » (Cefaï, 1996 : 55).

La mise sur agenda dans le champ de l'environnement de la précarité énergétique peut s'expliquer par une attention croissante portée aux questions environnementales depuis les années 1970 en France. L'environnement devient alors une opportunité pour la notion de précarité énergétique de s'établir. Il constitue une « une matrice » (Hacking, 2001) favorisant la possibilité de sélection des problèmes publics. Parce que la précarité énergétique touche par le biais de la consommation d'énergie aux questions environnementales, elle peut être mise sur agenda par l'action publique ; de surcroît, parce que l'environnement relève d'un sujet d'attention politique, le problème public précarité énergétique peut s'instituer dans ce champ.

3. La précarité énergétique : une forme d'inégalité environnementale ?

Une manière de comprendre la notion de précarité énergétique est de la saisir à partir de ses implications environnementales. Il est possible d'avancer l'idée selon laquelle, elle permet de problématiser la question sociale en lien avec ses aspects écologiques, devenant ainsi un problème « social-écologique » (Eloi, 2011). Dans cette perspective, il est possible de la comprendre au prisme des inégalités environnementales qu'elle suggère.

46. Michel Chauvière, dans un article de 2008 intitulé « La parentalité comme catégorie de l'action publique » retrace l'histoire de la catégorie « parentalité » et montre que celle-ci est devenue un « instrument de régulation politique » servant à saisir la question de la famille face à ses transformations contemporaines (séparation démultipliée des conjoints, famille monoparentale). Par ailleurs, la catégorie en plaçant le parent face à ses responsabilités nie un ensemble de rapports sociaux et économiques et peut ainsi faire consensus. Cette catégorie s'adapte donc à la fois aux enjeux contemporains de la famille (ses changements) et au processus consacrant la responsabilité à l'échelle de l'action publique (Ion, 2005 ; Hache, 2007 ; Pattaroni, 2007 ; Astier 2009 ; Duvoux, 2009).

La question des inégalités écologiques ou environnementales est relativement récente en Europe (Gueymard, 2011). Bien plus ancienne aux Etats Unis, où elle est née à la fin des années 1970 dans la lignée du mouvement pour les droits civiques, la problématique des inégalités environnementales suscite un mouvement social luttant pour la Justice environnementale (Environmental Justice). Les mobilisations entendent dénoncer les risques environnementaux qui affectent particulièrement des populations caractérisées ethniquement et socialement. Dans cette perspective, la question de la justice environnementale désigne la superposition des inégalités sociales, ethno-raciales et environnementales. Les populations noires, indiennes ou hispanophones sont ainsi surexposées aux risques environnementaux puisque pauvres, elles résident dans les zones situées à proximité d'usines polluantes.

Le mouvement politique a par la suite donné lieu à des travaux de recherche portant sur ces questions (Bullard, 1990 ; Faber et Mc Carthy, 2001). Robert Bullard émet l'idée d'un « racisme environnemental ». Il montre par exemple qu'à Houston, les populations noires sont surexposées au risque environnemental « 6 des 8 incinérateurs et 15 des 17 décharges publiques étaient localisés dans des quartiers essentiellement noirs » (Bullard, 1990 et 1993 cité par Charles et *alii* : 2007 : 4). En Angleterre, d'autres recherches ont permis d'établir les liens entre populations défavorisées, lieu de résidence et exposition aux pollutions industrielles (Walker et al, 2003 ; Mac Laren et *alii*, 1999). Les chercheurs en Europe insistent aujourd'hui sur la complexité de ces questions. Ainsi, Lydie Laigle et Mélanie Tual (2007) montrent que ces thématiques peuvent être problématisées de différentes manières en fonction du contexte national dans lequel elles prennent place.

« Au Royaume-Uni, ces inégalités sont plutôt envisagées en fonction de l'idée de justice environnementale, avec pour corollaire le droit de tout individu à disposer d'un environnement de qualité. En France, on insiste sur la dimension sociale des inégalités et sur le rôle de l'action publique dans sa fonction correctrice des mécanismes qui les produisent. En Allemagne, en Espagne ou en Italie, les inégalités sont abordées au travers des déséquilibres de développement entre territoires et leur réduction implique des mécanismes de solidarité et des principes d'équité » (Laigle et Tual, 2007).

Lionel Charles et *alii* (2007) mettent en évidence trois conceptions différentes de ces inégalités. La première s'articule à la question de la justice, moteur de la mobilisation collective et rejoint en ce sens les préoccupations liées au mouvement de la Justice Environnementale aux Etats Unis. Une seconde façon de les appréhender pointe les aspects sanitaires du problème : l'exposition à un environnement malsain est le corollaire d'une fragilité sociale. Ainsi, en 2006, un rapport de l'institut français de l'environnement (IFEN) rapportait que les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) sont bien plus exposées aux risques environnementaux liés aux activités industrielles que les autres territoires, leurs habitants représentant deux tiers de la population française totale exposée au risque industriel. La troisième facette aborde ces inégalités par l'approche du logement en tant que facteur environnemental. Par l'entremise de la pollution intérieure (humidité, présence d'allergènes) mais aussi « par les relations entre le logement, sa situation géographique et la qualité de vie, il a des effets sur la perception de l'environnement immédiat et sur la santé » (Charles et *alii*, 2007 : 5). Zoé Lejeune, Thomas Cheveau et Jacques Teller (2012) proposent « d'étudier les relations entre populations socio-économiquement défavorisées et nuisances environnementales, mises en lumière au travers du logement, témoignant d'inégalités spatiales entre populations à l'échelle urbaine » (Lejeune et *alii*, 2012 : 31). En reprenant l'une des deux conceptions de l'environnement élaborées par Guillaume Faburel et Sandrine Gueymard (2008) « la première plus axée sur l'environnement physique et naturel et la seconde, plus dynamique, sur l'environnement créé par l'homme, dont l'habitat est un aspect important » (Lejeune et *alii*, 2012), ils consacrent un article aux inégalités environnemen-

tales afférentes à la qualité de l'état du bâti des logements. Travaillant à partir d'indices statistiques⁴⁷ sur le territoire urbain de Liège et de sa région la Wallonie, ils cherchent à tester l'hypothèse selon laquelle :

« les disparités socioéconomiques sont susceptibles d'être exacerbées ou au contraire atténuées par les qualités intrinsèques du logement. Ces qualités intrinsèques comprennent notamment sa superficie, ses qualités de confort interne et l'accès à un jardin privatif » (*ibid.* p. 35).

L'un des principaux résultats de leur enquête est un fort lien de corrélation entre une mauvaise qualité des logements et de faibles revenus socio-économiques, ce qui permet de conclure à l'existence d'inégalités environnementales à partir du logement sur le territoire de Liège :

« La qualité du logement joue comme effet "multiplicateur" de la précarisation des ménages dans les quartiers centraux dégradés. Assez logiquement, aucun indice de qualité du logement favorable ne se combine avec un indice socioéconomique défavorable et, à l'inverse, dans 43,8% des cas, un logement de qualité défavorable se situe dans une zone présentant un indice socioéconomique défavorable. Avec Emelianoff (2010), on peut constater que "la pauvreté est un facteur de vulnérabilité environnementale, déterminant notamment la qualité du logement, qui ne peut plus jouer son rôle de filtre protecteur (isolation thermique, phonique, sismique, confort spatial, qualité des murs, ensoleillement, etc.) et démultiplie au contraire les vulnérabilités" » (p. 192) (Lejeune et *alii*, 2012 : 36).

56 |

L'une des caractéristiques majeures des logements témoignant d'un faible indice de qualité de vie relève pour les auteurs de leur faible performance énergétique.

La problématisation dans le champ de l'environnement en France de la précarité énergétique pourrait alors se comprendre à partir de ces questions d'inégalités environnementales. Si nous reprenons les distinctions proposées par Lionel Charles et *alii* et Zoé Lejeune et *alii* (2012) le logement, par son état de dégradation est à la source des situations de précarité énergétique : inconfort thermique, défektivité voire dangerosité des systèmes électriques, présence d'humidité n'en sont que des exemples et il constitue le cadre de vie de l'habitant. Reproduisant les inégalités sociales, il est donc aussi à l'origine d'inégalités environnementales et la précarité énergétique peut ainsi être envisagée comme un indicateur de ces inégalités. C'est aussi autour des questions de santé qu'une alliance entre problématiques environnementales et préoccupations sociales peut se dessiner. Le Plan National Santé-Environnement (2004-2008 : 28) cite la lutte contre l'habitat indigne comme une des modalités de la promotion de politiques de santé attentives à l'environnement. A cet égard, il faut noter combien, dans le temps écoulé entre le début et la fin de cette enquête, la montée en légitimité de la dimension sanitaire des enjeux de la précarité énergétique a pu être observée. Il est remarquable que s'opère actuellement ce qui, dans d'autres contextes nationaux (Grande Bretagne avec la fuel poverty par exemple), constitue depuis longtemps une catégorie d'appréhension ordinaire des questions liées à la précarité énergétique : la montée en visibilité de leurs dimensions sanitaires⁴⁸. Selon Laurent Eloi, les politiques sociales « ne peuvent plus ignorer l'impact sur la santé

47. Pour élaborer l'indice statistique de qualité des logements, les auteurs s'appuient sur plusieurs variables constitutives de l'indice de qualité du logement parmi lesquelles la part des logements sans chauffage central (en %) ; la part des logements de moins de 35 m² (en %) ; les logements de plus de 20 ans et logements non transformés entre 91 et 2001 (en %) ; la part des logements sans double vitrage (en %) ; la part des logements sans isolation du toit (en %).

48. La journée récente du CODESS (Comité départementale d'éducation à la santé) des Bouches du Rhône du 5 octobre 2010 en est l'illustration. Elle a notamment portée sur les questions environnementales et les liens qui pouvaient être établis entre la santé et la précarité énergétique.

et le bien-être résultant de la dégradation des conditions environnementales de certaines populations » (Eloi, 2011 : 102). C'est en ce sens que l'auteur - soulignant les liens entre pauvreté, énergie et rapport au bien être - invite à désigner la « précarité énergétique » comme une « précarité écologique » et parle de « fléau social-écologique ».

Dans un récent article, Patricia Criffo et Laurent Eloi (2013) distinguent quatre formes d'inégalités environnementales. Parmi elles figurent les inégalités d'expositions structurelles aux risques et à la pollution, les inégalités face aux catastrophes sociales et écologiques ainsi que les inégalités d'accès aux ressources naturelles. Pour les auteurs, la précarité énergétique appartient aux inégalités d'accès aux ressources naturelles car « l'accès inégal à l'énergie fait, dans ce contexte, figure d'inégalité environnementale » (2013 : 2).

« La précarité énergétique (...) est le symptôme le plus criant des inégalités environnementales dans l'accès à l'énergie, mais le problème est bien plus large et complexe : il recouvre l'organisation de l'espace urbain, l'inégalité dans l'accès aux transports collectifs, l'inégalité dans le temps des déplacements et la qualité de vie qui en découle, les contraintes de mobilité en raison des choix résidentiels, etc. » (Eloi et Criffo, 2013 : 2).

A l'aune de ces quelques propositions, il apparaît que la précarité énergétique peut être heuristiquement pensée comme une forme d'inégalité environnementale et qu'elle peut contribuer à produire un espace de problématisation de ces inégalités. Les inégalités environnementales saisies au prisme du logement se révèlent dans la la mauvaise performance énergétique de ces derniers (Lejeune et *alii*, 2012) et des inégalités dans l'accès aux ressources naturelles et aux énergies (Criffo et Eloi, 2013). Une troisième forme d'inégalité environnementale peut être mise à jour au sujet de la précarité énergétique : les inégalités sociales et de revenus conduisent les plus fragiles sur le plan économique à habiter dans des zones où les risques de connaître la précarité énergétique vont être plus grands. Il apparaît à la lumière de ces propos que la précarité énergétique est indissociable de ces questions « sociales-écologiques ». Parce que les situations de précarité énergétique relèvent de conditions économiques et sociales fragiles qui se traduisent en partie par l'occupation d'un logement de mauvaise qualité, parce que la précarité énergétique soulève des enjeux environnementaux en lien avec la consommation d'énergie, parce que l'inconfort thermique, consécutif à l'état des logements, peut avoir des effets sur la santé, il est adapté de parler de problème social écologique et d'envisager la précarité énergétique comme une manifestation pertinente et contemporaine des inégalités environnementales.

Laurent Eloi et Patricia Criffo invitent à réfléchir à la mise en œuvre de politiques publiques « sociales-écologiques » et ainsi à :

« identifier dans l'analyse le caractère lié et parfois inextricable des enjeux sociaux et des défis environnementaux : reconnaître les enjeux écologiques des questions sociales, révéler les enjeux sociaux des questions écologiques » (*ibid.* p3-4).

Néanmoins, du point de vue de l'action publique, la référence aux inégalités écologiques ou environnementales concernant la précarité énergétique n'a encore rien d'explicite (*cf.* chapitre 3). Nous ne pouvons donc en conclure à ce jour que l'émergence de la catégorie précarité énergétique permet de prendre en charge par l'action publique la question des inégalités environnementales, même si certaines réflexions lient les questions des économies d'énergie et les questions sociales sont à l'œuvre (*cf.* chapitres 3 et 9).

Cette genèse du problème public a permis de révéler que ses prémices se sont fondées sur des arguments sociaux et économiques : la question de la coupure d'électricité à la fin des années 1990, articulée aux enjeux de libéralisation des services de l'énergie. Sa traduction institutionnelle et politique s'est pourtant opérée par le prisme d'un autre secteur : l'environnement. Le contexte général d'une montée en légitimité des questions environnementales à l'œuvre dans la société d'aujourd'hui et à l'échelle planétaire, constitue un premier élément d'explication. Les questions énergétiques étant intrinsèquement liées aux questions écologiques, le problème, tel qu'il est posé dans l'espace sociopolitique, devient alors celui des économies d'énergie. En témoigne la proposition de loi concernant l'énergie, en date du 6 septembre 2012 : « Énergie : vers un système énergétique sobre (tarification progressive de l'énergie) » qui suggère « l'instauration d'une tarification progressive sous forme de bonus-malus pour les consommations résidentielles d'énergies de réseaux »⁴⁹. Les enjeux environnementaux permettent donc, dans le cas présent, de poser des problématiques sociales. Que vient donc signifier, du point de vue du politique, le recours à l'environnement pour traiter la question sociale et comment penser cette interconnexion à l'œuvre dans les politiques publiques ?

La reconnaissance de la précarité énergétique par l'action publique dans le champ environnemental concerne, à notre sens, un processus d'écologisation des politiques publiques. « L'écologisation » est un concept forgé par Christian Deverre et Christine de Sainte Marie (2008) afin de désigner le mouvement par lequel l'environnement est peu à peu intégré aux politiques sectorielles. Les auteurs montrent que l'Union Européenne a associé la politique agricole commune (PAC) à la question environnementale. L'écologisation constitue ainsi le fait de placer l'environnement au cœur d'un ensemble de politiques publiques. Le recours au champ de l'environnement constitue ainsi une « trame de pertinence » et relève d'une forme *d'écologisation* des politiques sociales. Comme l'ont écrit Valérie Lacroix et Edwin Zaccai avec le Grenelle de l'environnement, « l'environnement est au centre de la décision publique » (*ibid*). De ce point de vue, la précarité énergétique semble suivre le chemin de cette écologisation. La dimension environnementale du problème public permet sa sélection par l'action publique et sa mise sur agenda et, si le problème pose la question des inégalités sociales, c'est bien l'environnement qui est au fondement de l'action politique ?

Le problème est ainsi de savoir si le recours à l'environnement ne constitue pas aujourd'hui un unique moyen d'aborder la question sociale. L'interrogation sous-jacente au principe de l'écologisation concernant la précarité énergétique est de savoir si un tel problème public aurait pu être sélectionné par l'action publique s'il n'induisait pas de conséquences sur l'environnement. L'écologisation des politiques publiques fait ainsi poindre le risque d'une invisibilisation d'un ensemble de problèmes dans lesquels l'environnement ne recouvrirait pas une dimension centrale. Elle pourrait avoir pour effet de masquer certains enjeux de la question sociale.

La section qui suit, par le recours à un problème public, équivalent à la précarité énergétique, celui de « fuel poverty » au Royaume Uni, nous invite à décrire un autre processus d'élaboration de ce problème social. Articuler, dans ce contexte national, à la question sanitaire, la fuel poverty soulève pour sa part, les enjeux liés à la « biolégitimité », définit comme le processus par lequel la santé et le corps malade constituent le « soubassement du politique » (Fassin, 2001).

49. Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi instaurant une tarification progressive de l'énergie (n°150), par M. François Brottes, Député. Sources : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r0199.asp>.

II. LA FUEL POVERTY : UNE QUESTION SANITAIRE ?

Le problème public précarité énergétique trouve une notion proche ou équivalente qui lui pré-existe : celui de « Fuel Poverty » élaborée au Royaume Uni dans les années 1960. Analyser cette catégorie renseigne sur les différentes modalités d'appréhension d'un problème public et les variations qui peuvent s'opérer d'un pays à l'autre. Si en France, la précarité énergétique a eu pour prémices des enjeux autour des inégalités d'accès à l'énergie problématisés ensuite dans le champ environnemental, au Royaume Uni la « fuel poverty » a émergé au départ grâce à des enjeux sanitaires. Il s'agit de donner quelques éléments d'explicitation des différences d'élaboration d'un problème public similaire et de montrer comment l'émergence de la Fuel poverty repose sur un processus de « sanitisation du social ».

Différents travaux portant sur l'analyse des catégories d'action publique (Lendaro, 2011⁵⁰; Barbier, 2002, 2005, 2006) montrent à la fois l'intérêt d'une comparaison de catégories d'action publique à l'échelle internationale ou européenne (Lendaro, 2011) mais aussi les principaux écueils méthodologiques. Ainsi, Jean-Claude Barbier (2002, 2005), dans ses travaux portant sur les catégories d'emploi et de travail à l'échelle européenne, souligne l'importance d'une attention portée aux précautions sémantiques. Les mots peuvent ne pas avoir d'équivalence dans des contextes linguistiques différents, et, des mêmes termes ne recouvrent pas systématiquement les mêmes significations (Barbier, 2006). Il rappelle ainsi l'intérêt de resituer les catégories d'action publique dans leurs contextes sociaux d'élaboration.

La notion de fuel poverty devient donc visible et se construit comme problème public dans le domaine sanitaire (1). Elle va ensuite s'articuler du point de vue des politiques publiques aux questions de pauvreté, dans le contexte de la libéralisation des services de l'énergie, comme ce fut le cas pour la France (2).

1. Des enjeux de santé publique

L'expression « Fuel poverty » a émergé dans les années 1960, bien avant celle de précarité énergétique et elle va être saisie à partir de préoccupations sanitaires. Brenda Boardman, dans son ouvrage *From Cold Homes to Affordable Warmth* (1991) en retrace l'histoire.

A partir des années 1950 et 1960, des enquêtes épidémiologiques et des enquêtes nationales sur les conditions d'habitations mettent en évidence des risques d'hypothermies pour les populations britanniques les plus âgées et les plus jeunes. Ainsi, l'enquête du docteur Troves Mann repère, pour la première fois en 1955, un lien entre hypothermie et certaines formes de mortalité chez les nourrissons. Quelques années plus tard, l'hiver 1963 est particulièrement rude en Angleterre. Les pouvoirs publics font le constat d'un fort taux d'hypothermie chez les personnes âgées et chez les nouveaux nés. Le rapport entre pauvreté, mauvaises conditions de chauffage, températures trop basses dans les habitations et hypothermie est mis à jour. Ce constat vient bousculer certaines représentations dans la société britannique. Les pouvoirs publics ainsi que la population avaient le sentiment, depuis les années cinquante, que la pauvreté avait disparu. Or, le début des années soixante et les années soixante-dix vont être l'occasion de constater que la pauvreté existe encore, qu'elle a tendance à augmenter, enfin qu'elle touche tout particulièrement les personnes les plus âgées.

50. Annalisa Lendaro, dans sa thèse intitulée « L'immigré-e travailleur-se. La construction et les usages sociaux des catégories de l'action publique en France et en Italie » (2011), réalise une comparaison entre la construction et les usages des catégories d'immigrés en France et en Italie. Elle s'attèle à décrire à la fois les modes de production officiels de la catégorie ainsi que les processus indigènes utilisés par les acteurs de l'action publique. En second lieu, elle s'attache à analyser « le pouvoir de la catégorie » au prisme des parcours de vie.

L'enquête nationale de 1967 « National Housing Conditions » met particulièrement l'accent sur les deux millions de personnes âgées n'ayant accès qu'à des toilettes extérieures au logement. La fuel poverty, se constituant en problème public, commence alors à être identifiée et repérée. L'inflation des prix de l'énergie constitue une des premières causes au phénomène, révélée notamment, en 1973 lors du premier choc pétrolier. En 1974, une enquête à échelle réduite auprès de 18 personnes ayant de faibles revenus à Londres montre que sur les 9 personnes âgées enquêtées, aucune d'entre elles ne vivait dans des pièces répondant aux normes de confort thermique mises en place en 1972 par la circulaire 82/69 :

« To keep old people warm in winter the living room temperature should be about 21°C when the temperature outside is -1°C. Bathrooms and bedrooms should be kept at the same temperature if possible, but in any event should be kept warm⁵¹ » (cité par Broadman, 1991: 24)⁵².

Les personnes âgées et à faibles revenus visitées lors de l'enquête vivent dans des habitations « froides » : moins de 12°C pour les pièces à vivre. En 1975, 176 000 ménages perdent l'accès à l'électricité et au gaz (Boardman, 1991) et les coupures sont de plus en plus nombreuses. A la même époque, le centre pour les études environnementales en Grande Bretagne mène une enquête montrant que 9,6% des personnes âgées risquent l'hypothermie (Donnison, 1975, cité par Broadman, 1991).

a. Des politiques publiques

Le froid et les problèmes de chauffage dans les habitations multiplient les risques de développement de maladies et de surmortalité. Une politique publique d'aide aux ménages, appelée « Winter Fuel Payment », apporte une aide économique aux personnes en situation de vulnérabilité du fait de la « fuel poverty ». Ce fonds, créé en 1998 à destination des personnes âgées de plus de 60 ans, permet de disposer d'une allocation afin de régler les factures énergétiques pendant l'hiver. Le montant s'élève à 250 livres pour les plus de 60 ans et à 400 livres pour les plus de 80 ans. Entre 2005 et 2006, 11,5 millions de personnes ont bénéficié de ce dispositif pour un total de 8 millions de ménages⁵³. Entre 2006 et 2007, le National Health Service estime à 22 500 le nombre de décès liés à la surmortalité hivernale. Par ailleurs, un dispositif appelé « Cold Winter Payment » permettant d'attribuer des allocations pour payer les factures d'électricité lors des périodes de grand froid est créé en 2008. Y sont éligibles les personnes bénéficiant d'allocations familiales, de pensions, du chômage, ayant un handicap ou à leur charge un enfant présentant un handicap, ou encore un enfant de moins de 5 ans. Les bénéficiaires d'une allocation pour la recherche d'emploi âgés de plus de 18 ans et travaillant moins de 16 heures par semaine sont aussi éligibles au dispositif. Ils peuvent bénéficier de 25 livres par semaine classée « grand froid » dans leur région entre le 1^{er} novembre et le 31 mars⁵⁴.

51. MOHLG circular 82/69, (DHSS 1972 : 3).

52. Toute les traductions de l'anglais sont de J. Lees.

Trad. : Pour maintenir les personnes âgées au chaud pendant l'hiver dans les pièces à vivre, la température dans le logement devrait s'élever à environ 21°C quand la température extérieure s'élève à 1°C. Les salles de bain et les chambres à coucher doivent être maintenues à la même température si possible.

53. Source : rapport du National Energy Act : Campaigning for Warm Homes, Mars 2008

54. Source : http://www.direct.gov.uk/en/MoneyTaxAndBenefits/BenefitsTaxCreditsAndOtherSupport/Employedorlookingforwork/DG_10018757, consulté le 11 octobre 2011.

En 2001, le gouvernement britannique, avec la mise en place de la « UK Fuel Poverty Strategy », rappelle les liens entre « Fuel poverty » et santé. La stratégie prend acte que les ménages en situation de fuel poverty :

« may face difficult decisions between keeping warm and other basic necessities. They suffer an increased chance of ill health, and find it more difficult to recover if they do fall ill. Fuel poverty imposes higher health costs and is a factor in the thousands of excess winter deaths each year, particularly amongst pensioners. It also contributes to social exclusion and affects children's education »⁵⁵.

Les liens entre la santé et les situations de « fuel poverty » sont clairement établis par les pouvoirs publics britanniques comme en témoigne la définition des publics vulnérables. Toutes les personnes particulièrement soumises à des risques pour leur santé (personnes âgées, ménages avec enfants, personnes souffrant d'un handicap ou celles souffrant d'une maladie chronique) sont alors considérées comme des populations à risque.

« The most direct effects are in relation to the health of people living in cold homes. Although these risks apply to all people, older people, children, and those who are disabled or have a long-term illness are especially vulnerable »⁵⁶.

La dimension sanitaire de la « fuel poverty » et les conséquences sur la santé sont donc au centre des préoccupations des pouvoirs publics britanniques. Cette question sera alimentée par de nombreux constats réalisés par des rapports publics et par la recherche. A cet effet, le gouvernement britannique a mis en place un certain nombre d'outils permettant de mesurer les liens entre logement et santé.

b. Des enquêtes diligentées

Dès 1998, le ministère « Environment, Transport and Region » (ETR) demande que le « Housing Fitness Standard » soit remplacé. Le Housing Fitness Standard était un outil créé par l'État pour mesurer à l'aide d'indicateurs les conditions d'habitation. Il s'agissait d'inventer un nouvel outil permettant de mesurer les risques de santé liés aux conditions de logement. Le « Housing Health and Safety Rating System » est mis en place en 2005. Outil statistique, il permet d'évaluer les conditions acceptables d'habitation d'un logement au regard de critères de santé et de sécurité. Cet indicateur établit une typologie des risques, se référant à quatre domaines : les besoins physiologiques (humidité et moisissures, excès de froid et de chaud, biocides, monoxydes de carbone, plomb, carburant gaz imbrûlés) ; la protection contre les infections (hygiène alimentaire, hygiène personnelle, approvisionnement en eau à usage domestique) ; la protection contre les accidents (chute dans les espaces sanitaires, chute dans les étages ou escaliers, les risques électriques, les incen-

55. Extrait de « The Uk Fuel Poverty Strategy », p. 1, <http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/+http://www.berr.gov.uk/files/file16495.pdf>

Trad. : (Ils) peuvent être confrontés à des décisions difficiles entre se chauffer ou financer d'autres biens ou services de première nécessité. Ils risquent davantage d'être en mauvais état de santé et il leur est plus difficile de se remettre s'ils tombent malades. La précarité énergétique induit des coûts de santé plus élevés et constitue un facteur contributif aux milliers de décès évitables au cours de l'hiver, notamment parmi les retraités. Elle contribue également à l'exclusion sociale et porte atteinte à l'éducation des enfants.

56. *Ibid.* p. 3.

Trad. : Les effets les plus directs concernent la santé des personnes vivant dans des maisons peu ou pas chauffées. Bien que tout le monde puisse être concerné par ce risque, les personnes plus âgées, les enfants, les handicapés et les personnes avec une maladie chronique y sont tout particulièrement exposées.

dies, les explosions), enfin les besoins psychologiques parmi lesquels le surpeuplement, la protection face aux dangers extérieurs, la lumière et le bruit.

Le rapport « Independent Inquiry into Inequalities in Health » révèle en 1998 des variations de l'état de santé des personnes en fonction de leurs conditions matérielles et de logement. Les indicateurs de santé se détériorent avec les mauvaises conditions d'habitation : les habitations froides et humides, chauffées de manière inadéquate, augmentent le taux de mortalité et de morbidité chez les ménages vulnérables. Sont alors mis en évidence des liens de corrélation forts entre mauvaise santé et lieux de vie inadéquats du point de vue du confort thermique.

De nombreux travaux de recherche alimentent en parallèle cette réflexion : en médecine (Rudge, 2005), en psychologie (Liddell, 2009a et b) et en épidémiologie (Healy et Clinch, 2002, 2004). Ils attestent tous des conséquences sur la santé de la « fuel poverty » et viennent corroborer les liens entre santé et inconfort thermique. L'hypothèse de la surmortalité hivernale est confirmée (Healy et Clinch, 2002). Les travaux attestent qu'à l'échelle européenne la France présentait la prévalence la plus élevée de précarité énergétique parmi les pays de sa catégorie (ceux de la moitié nord de Europe) avec 9,8% des foyers estimés en situation de précarité énergétique (données de 1994-1997, Healy 2004 : 49).

L'enquête LARES (« Large analysis and review of European housing and health status »), commanditée par l'OMS en est un exemple (WHOa, 2007). Réalisée par the European Centre for Environment and Health dans 8 villes européennes (Angers, Bonn, Bratislava, Budapest, Ferreira Do Alentejo, Forli, Genève, Vilnius), 400 habitations par ville et 1 000 habitants pour chacun des terrains sont enquêtés. Le projet cherche à mettre en évidence les principaux facteurs de mauvaise santé dans le logement. Ses premiers résultats viennent confirmer l'importance du confort thermique et de l'énergie sur la santé. A sa suite, une équipe de chercheurs britanniques ayant participé à l'enquête LARES sollicite un financement auprès du gouvernement anglais pour une enquête de grande ampleur au Royaume Uni portant sur les coûts du mal logement en termes de santé⁵⁷ (Nicoll et al, 2010). Ils trouvent que les défauts dans les logements démultiplient les coûts en termes de santé. D'autres auteurs montrent que l'insuffisance du confort thermique favorise le développement des maladies cardio-vasculaires et respiratoires (Ezraty et al, 2009). Pour autant la catégorie « fuel poverty » va aussi reposer sur un certain nombre d'enjeux sociaux à l'instar de la France.

2. Des préoccupations sociales

Dès 1975, un groupe de pression s'est constitué afin de porter les préoccupations sociales. Il milite pour la prise en compte par les pouvoirs publics du « problème » de Fuel Poverty (Boardman, 1991). L'organisation à but non lucratif appelée « The National Right to Fuel Campaign », comprend des organisations non gouvernementales ainsi que des universitaires et des professionnels de l'habitat, du social et de la santé. Elle a pour objectif de lutter contre la « fuel poverty » en assurant confort thermique et éclairage dans l'habitat quels que soient les revenus et la localisation de l'habitation. Elle ambitionne aussi de mettre le problème de la « fuel poverty » sur l'agenda politique⁵⁸. Le groupe de pression comprend 200 groupes locaux et 15 organisations nationales. A l'hiver 1975-1976, le problème public de fuel poverty devient un problème reconnu par l'action publique (*ibid.* 1991). Le gouvernement britannique publie alors 3 rapports sur les difficultés de

57. Communication personnelle de Simon Nicoll co-réalisateur de l'enquête « Quantifying the cost of poor housing », lors de la conférence en juillet 2010, *European Network of Research on Housing*, ENHR, Istanbul.

58. Source : <http://www.right2fueluk.com/> consulté le 22 décembre 2011.

paiement des factures énergétiques. Le repérage du problème s'effectue grâce à la « visibilisation » de ses dimensions sanitaires, qui s'articule aux problèmes de l'augmentation des coupures d'énergie.

« As these acute problems occurred in local authority housing and the tenants were on relatively low incomes, fuel poverty became seen as a problem of shortage of income, rather than as a problem of high cost warmth. But, by the mid-1970, fuel poverty was an acknowledged social issue » (Broadman, 1991 : 25)⁵⁹.

Ainsi, en 1977, un premier dispositif de réduction des prix de l'énergie auprès des personnes les plus pauvres est mis en place. Il s'élève à 11 millions de livres en 1973 pour en atteindre 487 millions en 1987.

La montée en puissance du problème public s'opère, à l'image de la France, lors du processus de libéralisation des services de l'électricité et du gaz. Le marché britannique de l'électricité est ouvert à la concurrence en 1989 par « The Electricity Act » dont l'objectif affiché est de permettre une baisse des prix par le jeu de la concurrence. En 1995 est mis en place le « Home Energy Conservation Act », mais il ne contient pas encore de mesures de lutte contre la « fuel poverty ». Il faut attendre sa modification en 1999 par le « Warm Homes and Energy Conservation Act » pour que les bases d'une stratégie visant à l'éradication de la fuel poverty avant 2015 soient lancées. Au chapitre 31, le « Warm homes and Energy Conservation Act » établit que la loi se dit :

« an Act to require the Secretary of State to publish and implement a strategy for reducing fuel poverty; to require the setting of targets for the implementation of that strategy and for connected purposes »⁶⁰.

L'acte donne par ailleurs une définition des personnes en situation de fuel poverty :

« a person is to be regarded as living "in fuel poverty" if he is a member of a household living on a lower income in a home which cannot be kept warm at reasonable cost »⁶¹.

La définition du gouvernement britannique désigne les « bas revenus » ainsi que le coût de l'électricité comme les facteurs majeurs conduisant à la fuel poverty. Deux ans plus tard, en 2001, c'est au tour de la « UK Fuel Poverty Strategy » d'être mise en œuvre. Acte législatif, elle a pour objectif d'instaurer, au niveau des autorités locales, des politiques publiques visant à améliorer le bâti en vue de l'éradication de la fuel poverty. Elle établit et labellise une définition des ménages en situation de fuel poverty empruntée à Brenda Boardman qui l'avait mise à jour dès les années 1990 (cf. chapitre 3). Ainsi sont considérés en situation de fuel poverty les ménages qui doivent dépenser plus de 10% de leurs revenus dans les factures d'énergie :

« The most widely accepted definition of a fuel poor household is one which needs to spend more than 10% of its income on all fuel use and to heat its home to an adequate standard of warmth. This is generally defined as 21°C in the living room and 18°C

59. Trad. : Puisque ces graves problèmes sont survenus dans le logement social géré par les collectivités locales et les locataires ne disposaient que de revenus relativement modestes, la précarité énergétique était traitée comme une question de manque de revenu, plutôt qu'une question du coût élevé du chauffage. Mais, à partir du milieu des années 1970, la précarité énergétique a été reconnue comme un problème social.

60. Trad. : Une loi qui oblige le ministre de publier et mettre en œuvre une stratégie de réduction de la pauvreté énergétique; qui l'oblige à la fixation d'objectifs relatifs à cette mise en œuvre et à d'autres fins connexes.

61. Extrait du « Warm homes and Energy Conservation Act » au chapitre 31.

Trad. : Une personne doit être considérée comme « subissant la pauvreté énergétique » si elle appartient à un foyer à revenu inférieur et qui se loge dans une habitation qui ne peut être chauffée pour un coût raisonnable

in the other occupied rooms - the temperatures recommended by the World Health Organisation »⁶².

Selon cette définition, le nombre de ménages en situation de « fuel poverty » est alors estimé à 4 millions au Royaume Uni. A la différence de la France qui ne prend en compte que les ménages dépensant effectivement 10% de leurs revenus dans l'énergie, la définition tient aussi compte des arbitrages des ménages qui doivent souvent choisir entre plusieurs dépenses (loyer, fluides énergétiques, alimentations). Car, le repérage britannique prend en compte ceux qui auraient besoin de dépenser 10% de leurs revenus dans leurs factures d'énergie pour se chauffer convenablement et pas seulement ceux qui dépensent effectivement ces 10%. La notion de privation est intégrée dans la définition des personnes vivant cette situation. Elle vient, par ailleurs, souligner l'enjeu de la détection des « publics invisibles ». Toujours selon la « UK Fuel Poverty Strategy », les causes de ces situations sont à repérer dans une combinaison de trois acteurs variés : la mauvaise qualité thermique du bâti, les faibles revenus des ménages ainsi que le coût de l'énergie. De plus, il s'agit de prendre en compte la présence prolongée de certaines personnes dans le logement, du fait du chômage, de la maladie ou de l'inactivité pour les personnes retraitées :

« the main cause of fuel poverty in the UK is a combination of poor energy efficiency in homes and low incomes. Other factors include the size of some properties in relation to the number of people living in them, and the cost of fuel. Fuel poverty damages people's quality of life and imposes wider costs on the community »⁶³.

Les politiques publiques britanniques ont donc accordé une attention aux dimensions sociales du problème fuel poverty, qu'ils n'ont cessé de mettre en lien avec les coûts de l'énergie. Pour autant, il apparaît que l'ensemble de ces politiques publiques trouvent leur logique à partir d'implications sanitaires.

Si aujourd'hui les préoccupations concernant l'environnement dans le cadre de la fuel poverty sont bien présentes au Royaume Uni – pour preuve, la mise en œuvre depuis 2012 du programme de rénovation thermique « Green Deal⁶⁴ » -, les travaux de recherche ainsi que les enquêtes publiques commanditées par le gouvernement britannique ont eu au départ pour point de focale les liens entre santé et logement. La notion de fuel poverty a reposé en tout premier lieu sur des constats épidémiologiques. Ainsi, les publics cibles « vulnérables » désignés par l'action publique étaient les personnes âgées ou celles dont la santé pouvait être éprouvée par la fuel poverty.

62. *Ibid.* p. 8.

Trad. : La définition la plus acceptée d'un foyer vivant dans la précarité énergétique est un foyer qui doit consacrer plus de 10% de son revenu à l'énergie afin de chauffer le logement pour qu'il atteigne une température standard adéquate. Celle-ci est définie, en général, comme suit: 21°C au salon et 18°C dans les autres pièces de vie, ces températures sont recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé.

63. *Ibid.* p. 3.

Trad. : La cause principale de la pauvreté énergétique au Royaume Uni est la convergence d'une faible efficacité énergétique et des revenus modestes. D'autres facteurs sont la superficie des logements rapportée au nombre d'occupants et le coût de l'énergie. La pauvreté énergétique dégrade la qualité de vie des gens et impose des coûts supplémentaires à la collectivité.

64. Le green Deal est un programme visant à favoriser la rénovation thermique en vue de limiter les consommations énergétiques et de préserver le climat : <https://www.gov.uk/green-deal-energy-saving-measures/how-the-green-deal-works>, consulté le 17 septembre 2013.

La fuel poverty souligne aussi le problème des inégalités de santé par son articulation avec les problèmes de pauvreté. Le recours à la notion de santé pour faire surgir ce problème public n'est pas sans faire penser à la notion de « bio-légitimité ». Par ce concept Didier Fassin (2001) montrait déjà en 2001 que les politiques sociales peuvent reposer sur des enjeux sanitaires, ce qui a pour effet d'occulter certains problèmes politiques. Traiter la question sociale ne peut se faire que lorsque celle-ci touche à la santé. Le corps malade est alors bien plus au fondement de l'action publique que la question sociale.

Ce concept a été forgé notamment pour analyser les politiques publiques liées au saturnisme en France qui touche principalement les populations migrantes mal-logées en France (Dietrich Ragon, 2009a, 2009b), en Angleterre et aux Etats Unis (Naudé, 2000). D'après Didier Fassin, la prise en compte à l'échelle des politiques publiques du saturnisme n'a pas résulté d'une volonté de traiter la question sociale du logement des immigrés en France mais des enjeux sanitaires :

« Quand il n'est pas possible de débattre des conditions de vie et d'habitat des immigrés en termes de dignité humaine, quand il est mal venu d'évoquer la discrimination dont ils sont victimes dans l'accès au logement social en se réclamant du simple respect des règles de la justice, mais quand dans le même temps, ces questions redeviennent formulables sur la base de taux de plombémies élevés ou de risque d'atteinte neurobiologique, alors on peut se demander si l'on n'est pas en train de rabattre la vie politique sur la vie biologique » (Fassin, 2001 : 463).

Dans cette perspective, le traitement de la question sociale ne peut avoir lieu que si cette dernière atteint les corps.

« Plutôt que de pouvoir sur la vie, il faut alors parler de pouvoir de la vie, c'est-à-dire un régime dans lequel le biologique, entendu comme simple maintien de la vie physique sert de soubassement du politique » (*ibid.* 464-465).

Les conclusions de Didier Fassin sur le saturnisme semblent pouvoir s'appliquer à la notion de fuel poverty. En effet, c'est par le prisme de la question sanitaire et de la surmortalité hivernale qu'a été abordé principalement le problème. L'action politique a reposé sur le traitement d'une question sanitaire qui elle-même résultait de la question sociale (inégalités d'accès à l'énergie, pauvreté et mal logement). Le corps malade constitue alors « le lieu de reconnaissance suprême de l'individu dans la cité » (Fassin, 2001 : 465). Le traitement politique et « la trame de pertinence » de la notion de fuel poverty découlent du processus de « biolégitimité ». Ils conduisent à une sanitarisation du social.

Le détour par la notion de fuel poverty montre que l'appréhension de problèmes publics a priori proches peut reposer sur des fondements et des préoccupations variées. Certaines similitudes peuvent être observées entre la France et la Grande Bretagne, par exemple l'émergence au niveau de l'action publique de ce problème dans un contexte de libéralisation des services publics. En France, le processus politique de construction de la « précarité énergétique » s'est fondé, dans un premier temps sur des enjeux sociaux (la question de la coupure et de l'accès pour tous aux services de l'énergie, comme bien de première nécessité). On observe que si les « trames de pertinence » divergent, les processus sont proches. Dans le premier cas on a affaire à une « écologisation du social », dans le

second à une « sanitarisaiton du social ». Pour la précarité énergétique, l'environnement constitue le « soubassement du politique » (Fassin, 2001), dans le second c'est la santé qui est fondement de l'action publique.

Au terme de ce premier chapitre, nous ne pouvons éviter d'interroger « la signification politique de l'intervention publique » (Duriez, 1979⁶⁵) autour des notions de « précarité énergétique » et de « fuel poverty ». S'il apparaît que les trames de pertinence sont différentes en Grande Bretagne et en France, à l'échelle de ces deux catégories, un même processus est à l'œuvre. Chacun de ces « problèmes » fait référence à la question sociale, à la pauvreté et à la libéralisation des services de l'énergie qui apparaissent comme au fondement des situations désignées ou des problèmes à traiter. Pour autant, l'un et l'autre, sans nier les conditions sociales de production de ces situations ne déterminent pas le problème à partir des inégalités d'accès à l'énergie et partant des inégalités sociales. Ces premiers constats ne peuvent aller sans questionner les ressorts de l'action publique aujourd'hui. S'agirait-il d'aborder la question sociale par des moyens détournés ou de l'éviter ? Et, si tel est le cas, en quoi pour l'action publique, le traitement de la question sociale apparaît alors comme si complexe ou inabordable ? Dans le chapitre 3, seront traitées ces dernières questions.

Pour l'heure, le chapitre à venir va s'intéresser à une seconde « trame de pertinence » de la précarité énergétique : la notion de confort. Ce second chapitre sera dédié aux appréhensions et à l'histoire du confort afin de montrer en quoi ce dernier participant de normes en usage dans la société a permis à la précarité énergétique de devenir une figure contemporaine de l'indignité sociale.

65. B. Duriez dans cet article s'interroge sur les significations politiques du traitement de l'insalubrité. Il montre ainsi que l'ambition des politiques de lutte contre l'insalubrité à l'échelle locale de Roubaix visent avec la suppression de l'habitat insalubre, la suppression de la présence des populations migrantes ou immigrées dans le centre-ville, ce qui aurait pour effet la création d'une nouvelle ville.

CHAPITRE 2

LE CONFORT COMME « STANDARD » DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Joseph Gusfield a construit une notion éclairante pour appréhender les ressorts de l'élaboration des problèmes publics. Il invoque la notion de « standard » : « Ils (les problèmes sociaux) pré-supposent un standard à partir duquel la situation peut être étiquetée en tant que problématique et, donc, en quête de remède » (Gusfield, [1989], 2012 : 113). Le problème public précarité énergétique, comme tout problème public, repose ainsi sur certains « standards » c'est-à-dire qu'il dépend d'un ensemble de valeurs partagées à l'échelle de la société qui font qu'une situation peut être considérée comme problématique⁶⁶. C'est, à partir des conceptions de ce qui est tolérable ou intolérable dans un certain contexte, que peuvent émerger et être reconnus les problèmes sociaux.

« Les définitions ainsi que les standards à partir desquels elles [les situations] sont jugées doivent également être perçues comme partagées par la société dans son ensemble, comme parties prenantes de sa culture, le processus par lequel l'idée de "problème social" émerge et acquiert une signification distinctive participe du processus de création et de découverte de ces standards » (Gusfield, [1989], 2012 : 114).

L'hypothèse majeure de ce chapitre est que l'un des « standards » ou l'un des fondements du problème public précarité énergétique - avec les problèmes d'économie d'énergie et la question environnementale- résulte de la dissémination dans l'espace social de la notion de confort et de son niveau d'exigence (Goubert et alii, 1988 ; Le Goff, 1994 ; Shove, 2010) et avec elle, celle de « consommation de masse » (Baudrillard, 1974 ; Dobré, 2002 ; Roudil et Flamand, 2013 ; Shove, 2010). C'est parce qu'il est aujourd'hui admis que le confort doit être accessible à tous, que la précarité énergétique fait problème.

« Nous vivons dans le monde du confort et de ses évidences : une simple pression du doigt sur un commutateur et la fée électricité dévoile toute sa magie, un robinet que l'on tourne et l'eau arrive, abondante et chaude. Lave-vaisselle, lave-linge, four programmable sont autant de "servantes mécaniques" qui remplissent les tâches de notre domesticité, nous laissant le loisir de vaquer à d'autres occupations, celle par exemple de se reposer, journal en main et pantoufles aux pieds, dans la profondeur confortable d'un canapé moelleux, après une longue journée de travail. Nous retrouvons ainsi, l'espace d'une coupure, les gestes de nos grands-mères qui s'éclairaient à la bougie ou à la lampe à pétrole, allaient chercher l'eau à la fontaine ou à la citerne. Impensable et insupportable "retour en arrière", qui témoigne toutefois de notre capacité à gérer et à pallier l'interférence, à sortir du fond d'un placard un "double archaïque" de la technique qui nous permet d'assurer, tant bien que mal, notre "survie". La vie "normale" reprendra son cours avec le retour de l'eau, de la lumière ou de l'image, avec ce retour à la modernité et à ses évidences... Parler d'un

66. Joseph Gusfield nous rappelle à cet effet que les « problèmes sociaux » sont une catégorie de pensée qui n'aurait pu exister sans le développement de l'État providence. L'intérêt pour les « problèmes sociaux » en sociologie où en science politique s'inscrit d'ailleurs, elle aussi, dans un contexte historique. « C'est une manière de voir des conditions/situation particulières comme porteuses de revendications de changement par l'intermédiaire d'actions publiques. Le concept de problème social fait partie du langage moderne ; l'idée de problème social fait partie de la culture moderne; (...) La conceptualisation de situations en tant que "problèmes sociaux" est enracinée dans le développement de l'État providence : c'est à la fois un trait de culture publique et un défi à la structure sociale » (Gusfield, 2012 : 115 et 116).

“monde du confort” n’a en effet de sens que si l’on conçoit également l’existence d’une “culture du confort”, culture inscrite dans la quotidienneté » (Le Goff, 1994 : 23).

Pour Elizabeth Shove (2010), la question du confort convoque celle de la standardisation et de la normalisation. En analysant les différents processus sociotechniques de construction du confort (thermique), de l’hygiène (cleanliness) et des convenances ou commodités (convenience), elle montre comment la technologie participe à une standardisation des normes, qui peu à peu deviennent applicables et appropriées par tous. Ce processus résulte, pour l’auteure, d’une diffusion, via la consommation de masse, des normes de confort. Elle souligne d’ailleurs que les normes de confort sont aujourd’hui devenues naturelles ou « naturalisées ». Elle prend l’exemple de la diffusion de l’air conditionné, désormais accessible et vendu à l’échelle de la planète. La technologie a ainsi permis de rendre certains standards de confort (thermique) « normaux ». Elle propose à cet effet une réflexion sur les enjeux de normalisation relatifs au confort.

Pour Michelle Dobré, la consommation constitue « le fond commun de l’expérience quotidienne », ainsi la précarité énergétique pourrait être traduite par l’expérience quotidienne de difficultés pour consommer de l’énergie. Or, dans la société contemporaine, « l’énergie apparaît comme partie intégrante de notre société : nous devons chauffer nos logements, cuire nos aliments ou les conserver au froid, nous éclairer, alimenter les équipements de production de biens, nous déplacer » (Débat sur la transition énergétique, 2013 : 9). De ce fait, parce que l’accès à l’énergie participe du confort, elle est aujourd’hui promue partout comme un « bien essentiel » (Médiateur de l’énergie, 2013 : 127-128). Une manière de comprendre l’émergence du problème public précarité énergétique est alors de le considérer comme l’expression de « besoins élémentaires » en matière d’énergie, s’apparentant aujourd’hui au seuil minimal de confort nécessaire à tous (Devalière, 2008). Le recours à la notion de « besoin élémentaire » fait implicitement référence à un processus socio-historique qui consacre la satisfaction de besoins matériels (Braudel, 1967). Ces besoins matériels participent du progrès social et du bien être matériel, à la source du bonheur (Durkheim, 1930, cité par Dobré, 2002). Être en situation de précarité énergétique constitue alors le risque de ne pas accéder au bien être matériel (et au bonheur). Le confort représente donc aujourd’hui un enjeu de démocratisation dont nous montrerons que le progrès technique constitue le socle (I). Un second temps de ce chapitre sera dédié à l’analyse du confort sur son versant thermique (II).

I. UN CONFORT QUI SE DÉMOCRATISE

La révolution industrielle a permis la production d’un certain nombre d’innovations : production d’électricité, extraction de gaz et acheminement de ceux-ci dans les domiciles, développement des transports ferroviaires, invention de la voiture et du moteur électrique. Figure du progrès technique, la révolution industrielle va permettre l’industrialisation et avec celle-ci le mode de production capitaliste suivi de la mise en œuvre de méthodes fordistes et tayloristes de travail. Avec elle, des biens vont être créés et, peu à peu, devenir accessibles à un ensemble de plus en plus important de la population. Dans cette section, nous reviendrons brièvement sur quelques progrès techniques afférents à l’énergie, afin de montrer en quoi leur massification correspond à une forme de démocratisation du confort (1). En second lieu, nous verrons à travers l’exemple du logement, comment se sont développées les normes du confortable dans l’appareil législatif et statistique depuis l’après guerre, participant ainsi à la démocratisation du confort dans l’habitat (2).

1. Progrès technique et généralisation du confort

a. Diffusion du confort

Pour Olivier Le Goff, le confort ne peut se penser sans être mis en lien avec le progrès technique :

« Ces deux notions sont intrinsèquement liées et il devient alors impossible de penser d'une part, le confort indépendamment du progrès et de la société qui en est porteuse et, d'autre part, le progrès indépendamment de ce qui constitue l'une de ses manifestations les plus évidentes, puisqu'inscrite dans la quotidienneté à savoir le confort » (Legoff, 1994 : 28)

Grâce au progrès technique, le confort doit ainsi permettre l'accès à une vie meilleure. « Le confort est ainsi à comprendre comme ce qui rend « la vie plus agréable ou plus commode »⁶⁷. En améliorant les conditions de vie, petit à petit, ce progrès technique va être compris et envisagé comme un progrès social. L'acheminement de l'eau, de l'électricité, du gaz, du téléphone participe à ces progrès techniques de la fin du 19^e siècle et va petit à petit couvrir l'ensemble du territoire national, symbole de la révolution industrielle et du progrès social et technique qu'elle implique. L'encadré ci-dessous donne quelques dates clés des innovations techniques, relatives à l'accès à l'énergie entre le 18^e et le 20^e siècle.

Encadré 1 : Dates clés concernant le progrès technique et les fluides énergétiques

- 1778 : Première distribution d'eau à domicile à Paris
- 1812 : Invention de la cuisine à gaz
- 1816 : Paris compte 16 établissements de bain
- 1817 : Première utilisation du gaz dans la salle à manger
- 1831 : Paris compte 78 établissements de bain
- 1839 : Paris compte 101 établissements de bain
- 1845 : Premiers essais de chauffage à gaz
- 1846 : Premier recensement de la population par logement et par commune
- 1850 : Invention du chauffage à vapeur, réfrigérateur
- 1852 : Décret loi du 26 mars rendant obligatoire les branchements particuliers du tout à l'égout
- 1876 : Premiers compteurs d'eau
- 1880 : Généralisation des compteurs d'eau
- 1881 : Exposition internationale de l'électricité à Paris (elle accueille 900 000 visiteurs)
- 1887 : Diffusion de la cuisine à gaz
- 1896 : Paris compte 9 000 abonnés à l'électricité et 350 000 abonnés au gaz
- 1911 : 100 000 personnes sont abonnées à l'électricité
- 1912 : Premières chutes d'ordures ménagères dans trois immeubles
- 1918 : Sur 39 millions d'habitants, 25 millions sont desservis par l'électricité
- Années 1920 : Première commercialisation du réfrigérateur
- 1927 : Sur 39 millions d'habitants, 30 millions sont desservis par l'électricité
- 1928 : 14% de la population française est abonnée à l'électricité
Sur 39 millions d'habitants, 32 millions sont desservis par l'électricité
- 1924 : Création de la compagnie française pour l'éclairage au gaz
- Années 1930 : Extension progressive sur l'ensemble du territoire national du raccordement à l'électricité.
- 1932 : 94% de la population française est desservie par une distribution publique d'énergie
Paris compte 900 000 abonnés à l'électricité parmi 3 millions d'abonnés sur l'ensemble du territoire national.
- 1936 : Sur 42 millions d'habitants seuls 750 000 résident dans une commune non électrifiée

67. Définition du dictionnaire reverso, <http://dictionnaire.reverso.net/francais-definition/confort>, consulté le 26 septembre 2013.

- 1946** : L'INSEE intègre pour la première fois dans un recensement la prise en compte des éléments de confort (cuisine, cabinets d'aisances, cabinet de toilettes)
- 1968** : L'INSEE intègre le poste téléphone dans les critères de confort
- 1990** : Loi Besson de mise en œuvre du droit au logement : « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».
- 1996** : La charte Périssol prévoit les conditions du maintien du gaz et de l'électricité et un traitement social des impayés. Mise en œuvre des mesures concrètes relatives à la fourniture de gaz et d'électricité pour les familles les plus démunies La charte « Solidarité Énergie » signée le 6 novembre 1996 entre l'établissement EDF et l'État a notamment abouti à la nomination de 100 Correspondants Solidarité Énergie dans les centres départementaux.
- 1998** : Loi Aubry : le maintien de la fourniture d'eau et d'électricité devient une obligation législative
- 2000** : Proclamation du droit de tous à l'électricité, mise en place du tarif première nécessité pour les plus démunis.-
- 2002** : Loi SRU Article 187 : prise en compte du chauffage dans le cadre de la définition du logement décent.
- 2004** : La loi liée à la modernisation et au développement du service public de l'électricité rappelle le principe du droit de tous à l'électricité
- 2004** : La loi relative aux libertés et responsabilités locales organise l'intégration des fonds d'aide aux impayés d'énergie d'eau et de téléphone dans les FSL, dont la gestion est confiée aux conseils généraux depuis 2005

Sources : Vigarello G., (1988),; Carré P., (1988) ; Le Goff O., (1994) ; Goubert J.-P. (dir.), (1988), Bouillon F, De Cheveigné S., Lees J., Musso S., (2011).

Les « progrès » techniques sont parfois rapides tout autant que leur essaimage dans les sphères de la vie sociale. Ainsi en est-il de la diffusion de l'électricité à l'échelle de la totalité de la population nationale qui ne compte en 1896 que 9 000 abonnés pour en 1921 être accessible à près de 100 000 personnes. En 1928 ce sont 3,2 millions d'habitants qui accèdent à l'électricité. L'électricité, parce qu'elle est diffusée de manière massive, va devenir le corolaire d'un progrès technique banal, ordinaire et bientôt populaire. En ce début de 21^e siècle, elle appartient d'ailleurs à la définition du minimum confortable, car elle est consacrée dans la loi (2005) concernant l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie comme un bien de « première nécessité ».

Tableau 1 : Évolution du confort sanitaire dans l'habitat de 1946 à 2006

	1946	1884	2002	2006
Part des logement sans confort sanitaire en %	95	15	2,5	1,3

Source : Ricroch et alii, 2008 ; FAP, 2012

Lecture : en 1946, 95% du parc des logements ne disposent pas de confort sanitaire (toilettes et salle de bain).

La diffusion du confort sanitaire peut être comparée par sa rapidité à celle de l'électricité, même si elle commence plus tardivement. En 1955, date de l'enquête logement INSEE, l'eau courante dans l'immeuble signe de « confort élémentaire », existe dans 37% des habitations françaises. 18% en sont pourvus en zone rurale contre 83% dans les villes de plus de 50 000 habitants. Le tableau ci-dessus montre une rapide progression du confort sanitaire, c'est-à-dire des logements disposant d'une toilette et d'une salle de bain. En soixante ans, l'absence de confort sanitaire qui concernait la quasi-totalité des logements en 1955 devient quasiment nulle, et relève en 2006 de 511 000 logements (FAP : 2012). Le progrès technique a ainsi permis une diffusion du confort dans l'espace social.

b. Luxe et confort : principe de hiérarchie *versus* démocratisation

Standardisé du fait de la consommation de masse, le confort a aujourd'hui vocation à être accessible à tous. Le luxe et le confort sont deux figures antinomiques. Quand le premier ne concerne qu'une poignée de privilégiés et que son principe repose sur la rareté et la sélectivité, le second, au contraire, s'adresse à une majorité et s'appuie sur un principe d'égalité. Le luxe désigne l'abondance de choses somptueuses, ou des biens qui ne font pas partie de l'indispensable⁶⁸. Le confort et le luxe peuvent donc être appréhendés sous l'angle des rapports sociaux qu'ils produisent : principe de redistribution ou d'égalité pour le premier, de hiérarchisation (Perrot, 1988) et de distinction (Bourdieu, 1985) pour le second.

Le confort peut aussi se comprendre comme le résultat de la dissémination des produits de luxe à une échelle de masse. En d'autres termes, certains produits de confort ordinaire ont pu revêtir à d'autres moments les atours de produits luxueux. Philippe Perrot (1988) s'attache à décrire à travers les siècles l'évolution des figures du luxe. A l'époque médiévale, le luxe repose pour les seigneurs féodaux sur le fait de donner sans compter, signe distinctif de l'honneur et de la gloire. A l'ère classique, il devient plus spécifiquement le signe de la puissance politique. Apanage du roi, il atteste de sa puissance et de son pouvoir. Avec les Lumières du 18^e siècle, le luxe va prendre les atours des aisances et des commodités de la bourgeoisie, il s'agit désormais d'être à l'aise et de se sentir « confortable ». Enfin, c'est au 19^e siècle qu'il prend un véritable tournant : le luxe tend à se démocratiser. En pénétrant de plus en plus l'univers bourgeois, il n'est plus la seule propriété d'un seul ou de quelques-uns, mais se multiplie et se décuple. La bourgeoisie s'en empare pleinement. Dans le même temps, il change de modalités et de supports, les copieux banquets de l'époque féodale sont remplacés au 19^e siècle par des pièces de commodité, des cabinets d'aisance, ou la possibilité de prendre un bain chaud. Moins ostentatoire, il est pourtant plus visible, car plus disséminé. Le luxe bourgeois est donc l'ancêtre du confort et avec lui va se manifester « la révolution démocratique » (Perrot, 1988) qui donnera des goûts de luxe à une part de plus en plus importante de la population. Les frontières du luxe s'abaissent et avec elles s'élèvent celles du confortable. « Le luxe recule à mesure que ce qu'il était s'obtient plus aisément ou se partage davantage » (*ibid.* 31-32).

Le luxe pour autant n'a pas disparu. Il change simplement d'oripeau. Si ce qui était du luxe devient confort, de nouvelles figures du luxe sont constamment créées afin de veiller au maintien des distinctions sociales et à la nécessité de le distinguer du confort. Luxe et confort entretiennent donc un rapport étroit. Par leur existence réciproque, ils peuvent être définis l'un par rapport à l'autre. « Le luxe et ce qui l'oppose – le nécessaire- n'existent et n'évoluent que l'un par rapport à l'autre, qu'à travers leur définition sociale et respective » (*ibid.* : 31). Le confort va peu à peu s'inscrire dans ce « nécessaire » dont parle Philippe Perrot, à mesure de l'avancée des progrès techniques et de leur dissémination, les biens de confort vont devenir des biens nécessaires. Le confort dépend du progrès technique, qui comme le luxe fait figure d'exceptionnel à ses débuts. Il suggère l'étonnement dans les premiers temps. La première télévision, la première voiture ont fasciné les générations qui les ont vues naître. Mais leur reproduction et leur dissémination dans l'espace social ne tarderont pas à les faire entrer dans le monde de l'ordinaire et du quotidien, pour finir par être édifiées en norme banale d'un minimum confortable.

Penser la précarité énergétique à travers la distinction entre luxe et confort peut apparaître judicieux si l'on mesure leurs évolutions à travers le temps. Cela autorise à évaluer les effets de contexte participant des possibilités d'émergence du problème public. En effet, au début du 20^e siècle, les situations décrites aujourd'hui comme de la précarité énergétique n'auraient rien de d'intolérable,

68. Dictionnaire Larousse : <http://dictionnaire.reverso.net/francais-definition/luxe>, consulté le 27 septembre 2013

mais relèveraient plutôt de la banalité d'un quotidien dans lequel vivre sans électricité, ou sans chauffage, ne constitue pas une exception. Le confort est alors encore relativement absent de la sphère domestique et n'a d'ailleurs pas encore été érigé en valeur démocratique. Être desservi en électricité, en eau, se chauffer, se baigner dans un bain chaud, ne fut en effet le privilège que de quelques uns au début du 20^e siècle. Pourtant aujourd'hui, ils n'ont plus rien de luxueux, de fastes ou somptueux (ibid) et relèvent de la possibilité d'un « bien être minimal ».

« Le droit au confort c'est avant tout la constitution d'un confort minimum et garanti par la technique. Le chauffage et l'eau courante sont les deux éléments principaux de ce confort minimum populaire » (Cheysson, 1903 : 237, cité par Le Goff, 1994)

Ainsi, parce qu'ils sont l'apanage de la population à une échelle massive, les biens de confort relèvent des enjeux de démocratisation. Comme ils participent du progrès social et de ces biens supposés être accessibles à tous, ne pas y avoir accès constitue une situation socialement intolérable.

« Le confort est présenté comme une conséquence "naturelle" du progrès. Ceux qui vivent sans ne sont que des sauvages incultes, incapables de se hisser au rang de véritable homme » (Le Goff, 1994 : 36).

Ne pas bénéficier du confort peut alors être perçu comme une forme de dévalorisation sociale, voir de stigmatisation (*cf.* chapitre 6). L'histoire des éléments du confortable est donc celle d'un luxe qui se démocratise et se popularise et qui est, peu à peu, réparti et redistribué. L'histoire de l'émergence de la précarité énergétique est celle d'un confort que l'on croyait accessible à tous, mais qui, inégalement réparti, met à mal le principe d'égalité démocratique et distinguent ceux qui, dans une société, ont accès à ce minimum confortable et les autres.

2. *Logement : la dissémination de normes*

Socialement constitué au cours de l'histoire et mis en lien avec le principe d'égalité démocratique, le confort va faire l'objet de normes. Avec le temps, la longue liste de critères s'affine et se perfectionne et les normes du confortable s'accumulent et se décuplent, le confort va pouvoir devenir un enjeu de normalisation (Shove, 2010 ; Le Goff, 1994).

Le logement constitue le lieu privilégié où un ensemble de normes de confort sont mises en œuvre : « le logement est le lieu par excellence du confort » nous rappelle Olivier Le Goff (1994 : 72). De ce confort dépendent des critères et indicateurs qui permettent de mesurer, quantifier l'habitat inconfortable ou les logements « inhabitables » (Lapierre et Sorman, 2012). Les critères afférents sont normalisés par deux institutions. Promulgués dans la loi, ils appartiennent aussi au registre de la production statistique par le biais de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

« Le domaine réglementaire, qu'il soit technique ou administratif, est une « jungle » peuplée d'objets et d'équipements qui déterminent le niveau général de confort selon les normes édictées en France par l'INSEE. Critères, indicateurs, portent soutiennent, « construisent » les normes » (Goubert, 1988 : 26).

Les normes de confort attestent de la normativité des logements en même temps que de leur normalité. La normativité fait appel au registre technique quand la normalité constitue son versant social. Le logement doit être « habitable », permettre l'accès au confort de base et, des éléments d'équipements et de confort dont il dispose dépend sa décence. Une pluralité de termes et de critères permet de désigner la normativité du logement et du confortable, ou au contraire la dérogation à la norme : logement habitable, logement (in)décent ou (in)salubre, logement bénéficiant du confort minimum, élémentaire ou de base, ou logement sans confort. Autant de termes subdivisés

en autant de critères et d'indicateurs, s'agit de cette « habitabilité ». Ainsi, nous verrons dans un premier temps quelles normes de confort les lois imposent à partir de 1946, pour, en second lieu prendre en compte les critères et indicateurs de confort à l'échelle de la statistique.

a. Les normes dans la loi

Les premières normes de confort promues dans la loi remontent au 19^e siècle. Elles reposent en premier lieu sur un souci hygiéniste. Il s'agit par le contrôle des « immeubles tuberculeux » comme sont désignés les îlots insalubres dans l'espace urbain (Fijalkow, 1998), d'éviter une éventuelle propagation des épidémies telles que la peste ou le choléra. Les îlots insalubres, lieux d'habitation des classes « laborieuses et dangereuses » (Chevalier, 1948) sont ainsi surveillés. En 1848, un décret institue des Conseils d'hygiène et de salubrité sur l'ensemble du territoire. Ils ont la charge, par l'intermédiaire de professionnels nommés par le préfet, de contrôler l'assainissement des habitations afin d'éviter les maladies épidémiques. Deux ans plus tard est promulguée la loi du 13 avril 1850. Celle-ci invite les différents Conseils municipaux à vérifier l'insalubrité des logements.

Les lois successives relatives au logement vont définir les normes d'« habitabilité ». En permettant de retracer l'évolution des normes du confortable, elles indiquent la conception sociale de la normalité d'un logement. Le tableau ci-dessous retrace les termes des lois : quatre dispositifs législatifs ont été choisis pour retracer cette évolution des critères du confortable. Ils correspondent aux dispositifs législatifs majeurs de production de normes de confort et d'habitabilité depuis l'après guerre. Ainsi sont analysées la loi du 1^{er} septembre 1948 relative aux rapports des bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel ; le Décret du 6 mars 1987 définissant « les conditions minimales de confort et d'habitabilité », la loi sur le logement décent du 13 décembre 2000 dite loi SRU, et enfin la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui inclut la définition du logement indigne.

Tableau 2 : Les lois définissant les normes de confort

		Loi n°48-1360 du 1 septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement	Décret De 1987 : «conditions minimales de confort et d'habitabilité» auxquels doivent répondre les locaux de mise en location
Termes employés		- « pièces habitables » - normes de confort - normes d'habitabilité	Conditions minimales de confort et d'habitabilité
Surface et pièces		Superficie d'au moins 9m ²	Pièce d'habitation d'au moins 9m ² lorsque la cuisine est séparée ou 12m ² dans le cas du coin cuisine
		Hauteur de plafond d'au moins 2,5 m	Au minimum une pièce d'habitation et les pièces de service attenantes : cuisine ou coin cuisine, salle d'eau et cabinet d'aisance
		Une ou plusieurs ouvertures sur l'extérieur	
Accès aux énergies et à l'eau		Un conduit de fumée ou une installation permettant le chauffage de la pièce	Gaz et électricité : - alimentation en électricité, le cas échéant en gaz, ces alimentations répondent aux besoins normaux des usagers - ces installations doivent assurer la sécurité des utilisateurs
			Eau : - les installations d'eau intérieures assurent la permanence de la distribution avec une pression et un débit suffisant.
Éléments minimum dans les pièces	Cuisines	- une superficie d'au moins 4m ² - un conduit de fumée ou une installation permettant le chauffage de la pièce	- un évier avec siphon raccordée à une chute d'eaux usées - installation de l'eau potable froide et de l'eau chaude - possibilité d'installer dans la cuisine un appareil de cuisson à gaz ou électrique, ou présence d'un conduit d'évacuation de fumée en bon état
	Salle d'eau et sanitaires		Cabinet d'aisance : - intérieur au logement - pourvu d'une chasse d'eau et d'une cuvette à l'anglaise - pièce séparée ou dans la salle d'eau
			Salle d'eau : - intérieure au logement - constitue une pièce séparée - comporte une baignoire ou une douche - présence d'un lavabo
Gros œuvre et état du bâti			Les sols, les murs, plafonds des logements ou locaux ci-dessus ne présentent pas d'infiltration ni de remontée d'eau, bon état du gros œuvre

Tableau 2 : Les lois définissant les normes de confort

		Loi sur le logement décent, loi SRU 2000-1208 du 13 décembre 2000	Loi du 25 mars 2009 relatif au logement indigne
Termes employés		Logement décent = doté des éléments le rendant conforme à l'usage de l'habitation - respect des normes d'habitabilité - Pas de risques manifestes pour la sécurité physique ou la santé des occupants - éléments d'équipement et de confort	Habitat indigne : logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. Le traitement de ces logements relève des pouvoirs de police exercés par les maires et les préfets.
Surface et pièces		Surface et volume habitables : Le logement dispose au moins d'une pièce principale ayant soit une surface habitable au moins égale à 9 mètres carrés et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, soit un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes.	
		Les pièces principales bénéficient d'un éclairage naturel et d'un ouvrant à l'air libre	
Accès aux énergies et à l'eau		Réseaux et branchements d'électricité et de gaz sont conformes aux normes de sécurités et en bon état d'usage et de fonctionnement	
		Éléments de confort : - permettant un chauffage normal munie de dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion adaptée aux caractéristiques du logement - un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.	
Éléments minimum dans les pièces	Cuisines	Cuisine aménagée de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation d'eau chaude	
	Salle d'eau et sanitaires	Installation de sanitaire intérieure au logement comprenant un WC séparé de la cuisine, un équipement pour la toilette corporelle, comprenant une baignoire ou une douche aménagé de manière à garantir l'intimité personnelle alimenté en eau chaude et froide et muni d'une évacuation des eaux usées	
Gros œuvre et état du bâti		Assure : - le clos et le couvert - la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation - les dispositifs de retenue des personnes (garde corps, fenêtres escaliers)	

Le tableau ci-dessus renseigne tout d'abord sur la terminologie employée concernant les normes de confort. En 1948, les logements doivent être « habitables », sont alors produites des normes de confort et d'habitabilité. En 1987 ces normes d'habitabilité se transforment en « conditions minimales de confort et d'habitabilité ». Est ainsi défini un seuil minimal en dessous duquel le logement devient « inhabitable » et inconfortable. En 2000, au-delà de ce minimum de confort, le logement se doit d'être « décent » et conforme à l'usage d'habitation. La décence, dans le langage courant, renvoie au respect des convenances et à la bienséance. Cette dimension de convenance de l'habitabilité des logements est confirmée, 13 ans plus tard par le terme « indignité » dans la loi⁶⁹. Le logement ne doit plus seulement répondre à des critères permettant son habitation, mais il doit être digne : digne d'accueillir des occupants pour ne point porter atteinte à leur dignité et atteindre les corps.

« Le principe de dignité de la personne humaine requiert (...) de ne pas oublier que le corps a des besoins et que, lorsqu'ils ne sont pas dignement assouvis, la personne humaine n'est plus préservée contre l'asservissement et la dégradation » (Fabre-Magnan, 2007 : 310).

En ce sens la définition du logement indigne de la loi du 25 mars 2009 est en adéquation avec ce principe puisque l'indignité du logement résulte de la possibilité de porter atteinte à la sécurité physique des habitants et à leur santé. Le révélateur de cette atteinte étant, de toute évidence, le corps humain. Didier Fassin et Patrice Bourdelais (2005) expliquent qu'aujourd'hui les frontières du tolérable et de l'intolérable dans la société occidentale reposent sur l'atteinte au corps humain.

« Cette intégrité du corps, qui fonde le seuil au-delà duquel se constitue l'intolérable, il faut la considérer sur un double plan, physique et politique. Physique, c'est-à-dire dans l'épaisseur matérielle du corps, là où la marque s'imprime, où la douleur s'éprouve, où l'image de soi se donne à voir. Politique, c'est-à-dire dans l'espace social du corps, là où la dignité est atteinte, où la souffrance s'exprime, où la conscience de soi comme être humain devient impossible. (...) Cette atteinte physique et politique à l'intégrité d'un corps à la fois individuel et collectif est au principe de l'intolérable contemporain ». (Bourdelais et Fassin, 2005 : 9).

La loi change de champ lexical : de la production de normes de confort et d'habitabilité, elle glisse vers la notion de décence et de dignité et situe ainsi la question du logement et de son habitabilité sur le terrain moral et éthique. La décision du Conseil constitutionnel du 29 juillet 1998 en témoigne : la dignité de la personne implique le droit à un logement décent, et cette possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent devient un objectif à valeur constitutionnelle (décision n°94-359 DC du 19 janvier 1995)⁷⁰. L'évolution récente des normes de confort marque un mouvement en faveur du respect de la dignité à travers ces normes.

Au-delà de l'évolution de la terminologie utilisée, il importe de noter la manière dont les seuils du confortable vont être déplacés. La loi de 1948 établit des normes de surface : les pièces doivent à minima mesurer 9m², leur plafond s'élever à au moins 2,5 m du sol. Ce minimum de 9m² reste aujourd'hui à l'œuvre, puisque c'est à partir de ce critère qu'est définie la notion de surpeuplement par l'INSEE⁷¹. Le logement doit comprendre des ouvertures sur l'extérieur et une cuisine d'un mi-

69. La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 définit comme habitat indigne « les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ». L'habitat indigne recouvre les logements, immeubles et locaux insalubres, les locaux où le plomb est accessible, les immeubles menaçant de tomber en ruine, les hôtels meublés dangereux et les habitats précaires. Source ANAH, <http://www.anah.fr/lanah/les-missions/habitat-indigne-ou-tres-degrade.html>, consulté le 18 septembre 2012

70. Cité par Florence Bouillon, (2007 : 363).

71. D'après l'INSEE, les indices de peuplement caractérisent le degré d'occupation du logement par comparaison

nimum 4m² avec un conduit de fumée ou le cas échéant un équipement permettant une installation de chauffage de la pièce. En 1948, les normes d'habitabilité ou le minimum confortable reposent en premier chef sur la superficie du logement, les ouvertures sur l'extérieur et le conduit de fumée. La loi de 1948 intègre, en fonction de ces normes de confort, les modalités de fixation des loyers. Pour cela, elle va opérer un classement des logements en 5 catégories.

Tableau 3 : Les catégories et critères selon la loi de 1948

Catégorie		Critères
Catégorie 1 ou catégorie exceptionnelle de luxe		Usage de bois précieux Marbre Installation d'hygiène de très grand luxe
Catégorie I		Locaux ayant une caractéristique de luxe Grandes pièces Hauteurs de plafond supérieures ou moyennes
Catégorie II	A	Construction de très bonne qualité Moindres ampleur des pièces que la catégorie I Nombre plus réduit de cabinets de toilette
	B	Construction de qualité inférieure aux précédentes
	C	Constructions de bonne qualité ayant un aspect plus ordinaire Absence d'ascenseurs dans les immeubles collectifs
Catégorie III Conditions d'habitabilité médiocres ou ordinaires	A	Isolation thermique et phonique insatisfaisante
	B	Construction de qualité médiocre Présence de certains vices : humidité, isolation thermique et phonique très insuffisantes. Escaliers et couloirs sombres ou mal éclairés
Catégorie IV		Ne présentent pas les conditions élémentaires d'habitabilité. Constructions défectueuses et démunies de tous les équipements Pas de WC particuliers ni commun

77

Source : Loi n°48-1360 du 1 septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

Par cette catégorisation, la loi de 1948 établit une hiérarchie entre les logements, fondée sur les modalités de confort qu'ils peuvent offrir. Cette première forme de catégorisation ouvre la voie à la banalisation et à la dissémination des normes de confort. La loi a défini les critères de confort et les impose comme une norme, d'autant qu'ayant pour but de fixer les loyers, elle va être suivie d'un décret créant des indicateurs et des « coefficients correctifs ». Ces derniers ont pour objectif de calculer la surface corrigée, correspondant à la surface réelle des logements recalculée par la mise en

entre le nombre de pièces qu'il comporte avec un nombre de pièces considérées comme nécessaires au ménage. Leur définition dépend de la façon dont on combine le nombre de pièces disponibles, le degré d'intimité dont disposent les occupants du logement et la surface disponible par personne. Par exemple, une norme, arrêtée en 1968 en accord avec le ministère en charge du logement, et désormais un peu ancienne, attribuée à chaque ménage :

- une pièce de séjour pour le ménage ;
- une pièce pour chaque couple ;
- une pièce pour les célibataires de 19 ans et plus ;
- et, pour les célibataires de moins de 19 ans : une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans ; sinon, une pièce par enfant.

Source INSEE : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/indice-peuplement-insee.htm>, consulté le 12 avril, 2012

place de coefficients correctifs s'échelonnant selon les domaines entre 0,1 et 1. La surface corrigée déterminera alors le loyer.

Tableau 4 : Facteurs des coefficients correctifs selon du 22 novembre 1948 fixant les conditions de détermination de la surface corrigée des locaux d'habitation ou à usage professionnel

Coefficients correctifs	Indicateurs
Éclairage	
Ensoleillement	
Correctif d'ensemble	Vétusté et état d'entretien
	Emplacement du local dans l'agglomération : – Agrément du voisinage – Caractère résidentiel de l'agglomération – Proximité des moyens de transport en commun – Proximité des magasins ou des marchés
Éléments d'équipements	Postes d'eau froide et de vidange Eau Baignoires Eau chaude WC
	Électricité : existence d'une installation électrique permettant l'éclairage normal et l'utilisation des appareils thermiques
	Gaz : existence d'une installation de gaz
	Vides ordures
	Monte charges / Armoires frigorifiques/ Machines à laver Éléments d'équipement exceptionnel

Source : Décret n°48-1766 du 22 novembre 1948.

Ces différents coefficients correctifs attestent des critères de confort établis en 1948. Plus le logement est confortable : ensoleillé, éclairé, équipé, plus il est cher. Se dessinent en creux, au travers de ces coefficients correctifs, les critères de notre confort contemporain, reposant sur trois socles principaux : les éléments environnementaux et naturels (soleil, lumière) ; l'accès à l'eau au gaz et à l'électricité ; enfin la question des équipements collectifs dans les immeubles et des équipements de l'électroménager. On note que certains éléments constituent des facteurs actuellement identifiés comme liés à la précarité énergétique : l'accès au gaz et à l'électricité participent des éléments en faveur du confort. On peut remarquer que la question du degré d'isolation du logement ne figure pas dans cette loi. Elle ne sera d'ailleurs jamais intégrée, dans aucune des législations qui lui succèdent.

Le décret de 1987 relatif aux conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux de mise en location

Le décret de 1987 reprend quelques uns des éléments correctifs de 1948, pour les instituer comme « conditions minimales de confort et d'habitabilité ». Sans ces conditions minimales de confort pour un logement non meublé, le propriétaire n'est pas autorisé à louer. Au premier rang, l'accès aux énergies et à l'eau. L'eau doit pouvoir être en permanence distribuée avec un débit suffisant à température chaude et froide et l'alimentation en gaz et en électricité doivent permettre de répondre « aux besoins normaux » en assurant la sécurité des utilisateurs. En second lieu le décret de 1987 reprend à son compte la présence d'équipements d'hygiène à l'intérieur du logement : baignoire ou douche, lavabo, toilettes sont maintenant obligatoires. Rappelant les termes de la loi de 1948 - les normes de surface sont évoquées, en même temps que la présence d'un conduit d'éva-

cuation de fumée dans la cuisine en bon état. Mais le décret apporte des nouveautés : l'évier avec siphon raccordé à une chute d'eaux usées devient nécessaire et l'état du gros œuvre est explicitement pris en compte : les sols, les murs, les plafonds des logements ne doivent présenter ni d'infiltration ni de remontée d'eau. Ces critères rappellent le classement des logements de la loi de 1948 dans la catégorie IIIB.

La loi du 13 décembre 2000 relative aux caractéristiques du logement décent, dite loi Solidarité et de renouvellement urbain (SRU)

La loi apporte, elle aussi, un ensemble de nouveautés et rappelle à certains égards, les bases de confort fixées en 1948. Parmi les rappels de 1948 figure la surface habitable de 9m² ; seul changement par rapport à 1948 : la hauteur des plafonds. Elle ne s'élève plus à 2,5 mètres mais à 2,2 m. Pareillement, la cuisine doit être aménagée et pouvoir recevoir des appareils de cuisson quand le logement doit comprendre des installations sanitaires. Petite nuance, WC, baignoires et douches sont dans l'obligation de préserver l'intimité devenue une valeur normative et sociale dans la société contemporaine. En outre, les réseaux et branchements électriques et de gaz doivent être aux normes de sécurité et en état de fonctionnement et le logement doit assurer la protection contre les infiltrations. Comme en 1948, les pièces principales doivent bénéficier d'un éclairage naturel et d'un ouvrant à l'air libre.

Mais la loi de Solidarité sur le Renouvellement Urbain (2000) contient une nouveauté de taille au regard du sujet qui nous occupe. En effet, elle est la première loi qui incorpore explicitement dans ses normes la question de l'accès au chauffage, classé parmi les éléments de confort. Auparavant les lois évoquaient la possibilité de se raccorder aux énergies. Avec la loi SRU, le logement doit offrir un système de chauffage. C'est donc en ce début de 21^e siècle que le chauffage est pour la première fois classé parmi ce « minimum de confort ». Cette catégorisation comme élément de confort constitue les prémices d'un minimum confortable qui s'appuie sur le confort thermique. Vivre sans chauffage relève désormais du fait de vivre sans confort de base et constitue un argument afin que la précarité énergétique puisse être reconnue comme un problème public.

La description successive des lois relatives au confort dans le logement témoigne à chaque fois d'un relèvement des critères de confort. Le confort moderne par l'accès à l'eau chaude, au chauffage et à un système électrique de qualité, promu par les différents dispositifs législatifs, constitue ainsi des standards de vie, qui permettent de penser la précarité énergétique comme problématique. Le confort relève de ce que Joseph Gusfield nomme « les standards » : socle de valeurs et de normes à l'échelle du social, il permet l'émergence du problème public de la précarité énergétique. La précarité énergétique en tant que problème public est en étroite relation avec un ensemble d'autres catégories d'action publique qui, précisément, tendent à définir les normes de confort. Ainsi, les lois sur l'indécence ou sur le logement indigne font apparaître des interpénétrations avec la précarité énergétique. L'accès au chauffage promu dans la loi sur le logement décent constitue sans doute l'exemple le plus probant. Il permet à la « précarité énergétique » de s'appuyer sur un « standard » pour exister. D'autre part, des interférences existent du point de vue de l'expérience entre ces catégories d'indécence, d'insalubrité ou de précarité énergétique. Certaines situations de précarité énergétique appartiennent à l'indécence comme l'absence de chauffage par exemple. Le problème public précarité énergétique conforte l'hypothèse du développement généralisé du confort et permet ainsi d'appréhender, par le prisme de l'accès à l'énergie, les seuils du tolérable et de l'intolérable aujourd'hui.

b. Inconfort et confort aujourd'hui dans le logement : quelques données statistiques

Après avoir décrit les normes contemporaines du confortable dans le logement, dans la France d'aujourd'hui, il s'agit de donner quelques ordres de grandeur afin de quantifier le phénomène. Les données utilisées relèvent de deux documents, chacun publié dans la collection *INSEE première*, ils sont intitulés respectivement : « La qualité des logements. L'humidité est le défaut le plus fréquent » (Chesnel, 2004), « Les logements en 2006, Le confort s'améliore, mais pas pour tous » (Castéran et Ricroch, 2008). Le premier s'appuie sur les résultats de l'enquête logement INSEE de 2002, quand le second repose sur celle de 2006.

Tableau 5 : De quelques données sur l'inconfort des logements aujourd'hui

INSEE n°971, 2004 (données 2002)		INSEE n°1202, 2008 (données 2006)	
Indicateurs	Part des logements concernés en % en 2002 ⁷²	Indicateurs Les logements sans confort	Part des logements concernés en % en 2006
Signes d'humidité	23,8 %	Signes d'humidité sur certains murs	20,4%
Infiltrations d'eau	6,3%	Infiltrations d'eau ou inondations provenant d'une fuite d'eau dans la plomberie	2,5%
Fuites d'eau dans la plomberie	2,8%		
Manque d'installation sanitaire (salle de bain)	2,7%	Sans confort sanitaire : absence d'un des éléments (eau courante, installation sanitaire, WC intérieurs)	1,3%
Problèmes d'évacuation des W-C	4,9%		
Manque d'installation sanitaire (W-C)	2%		
Absence d'installation cuisine	0,4%	Aucune installation pour faire la cuisine	0,4%
Installation insuffisante de chauffage	3%	Aucun moyen de chauffage ou avec des moyens de chauffage sommaires	6%
Panne de l'installation de chauffage	2,8%		
Fils électriques non protégés	3%	Électricité déficiente : installation non encastrée, fils non protégés par des baguettes, ou pas de prise de terre	3,9%
Absence de prise de terre	2,9%		
Façade extérieure très dégradée	1,8%	Immeuble insalubre ou menaçant de tomber en ruine	1%
Fissures dans le plancher	2,6%		
Exposition médiocre du logement	5,1%		
Absence d'eau courante	0,1%		

Sources : INSEE première n°971 et n°1202

Lecture : en 2002, 23,8% des logements présentent des signes d'humidité.

Les signes d'humidité sur certains murs semblent constituer le défaut le plus récurrent des logements en France pour les deux années étudiées concernant, en 2006, 20,4% des logements contre 23,8% en 2002. La question du confort sanitaire semble désormais quasi réglée et les logements sont pour une très large majorité pourvus en espace de cuisine. Les défauts les plus courants résultent de

72. Les données présentées dans ce tableau peuvent être approximatives car elles relèvent en ce qui concerne l'année 2002, d'une traduction en tableau d'un histogramme.

la présence d'humidité, de la question du chauffage, de l'exposition médiocre du logement, enfin de défaillances du système électrique. 1,6 millions de logements sont encore sans chauffage ou avec des moyens sommaires contre 2 millions en 2002. Un million de logements en 2006 possèdent une installation électrique défectueuse voire dangereuse parmi lesquels 580 000 ont une installation non encastrée ou dont certains fils ne sont pas protégés (Castéran et Ricroch, 2008). Autre critère du confort : le confort se mesure grâce à la notion de surpeuplement. Pour l'INSEE⁷³ sont inconfortables, les logements surpeuplés. Si la surface moyenne des logements a eu tendance à augmenter entre 1984 et 2006, passant de 82 m² à 91 m², encore 2,4 millions de ménages vivent en situation de surpeuplement : en premier chef « les plus jeunes » (Castéran et Ricroch, 2008). Au total, la France métropolitaine compterait en 2006 14% de logements inconfortables, c'est-à-dire surpeuplés ou de qualité médiocre⁷⁴. Parmi ces 14%, 9% sont surpeuplés, 8% inconfortables et 1% cumulent les deux difficultés (*ibid*).

Peu à peu la question du confort va devenir celle du confort thermique et là encore des normes vont pouvoir être édictées.

II. LE CONFORT THERMIQUE : UNE CONSTRUCTION SOCIALE

La précarité énergétique dans son versant thermique relève d'une atteinte au corps. Le corps constitue le premier récepteur du froid dans ces situations qui peuvent être envisagées comme des formes de mise à l'épreuve⁷⁵.

Les débats sur le confort thermique attribuent une large place au problème de la consommation d'énergie qui, dans le même temps, fait l'objet de préoccupation par l'action publique (Zelem, 2010 ; Laforgue, 2012 ; Hobson, 2002). L'objectif est alors de diffuser des conseils en économie d'énergie qui passent notamment par l'application de certaines normes thermiques (*cf.* chapitre 9). Dans cette section, nous souhaitons décrire ces normes ainsi que leur origine, afin de montrer qu'elles peuvent évoluer dans le temps (1). Un second temps de l'analyse sera consacré à la dimension subjective et sociale du confort (thermique) (2).

73. Selon l'INSEE, les indices de peuplement caractérisent le degré d'occupation du logement, par comparaison entre le nombre de pièces qu'il comporte avec un nombre de pièces considérées comme nécessaires au ménage. Leur définition dépend de la façon dont on combine le nombre de pièces disponibles, le degré d'intimité dont disposent les occupants du logement et la surface disponible par personne. Par exemple, une norme, arrêtée en 1968 en accord avec le ministère en charge du logement, et désormais un peu ancienne, attribue à chaque ménage :

- une pièce de séjour pour le ménage ;
- une pièce pour chaque couple ;
- une pièce pour les célibataires de 19 ans et plus ;
- et, pour les célibataires de moins de 19 ans : une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans ; sinon, une pièce par enfant.

Un logement auquel il manque une pièce est en situation de surpeuplement modéré. S'il manque deux pièces ou plus, il est en surpeuplement accentué. À l'inverse, on parle de sous-peuplement modéré si le logement compte une pièce de plus que la norme, de sous-peuplement prononcé s'il compte deux pièces de plus et de sous-peuplement très accentué s'il compte au moins trois pièces de plus, source INSEE : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/indice-peuplement-insee.htm>, consulté le 12 avril, 2012

74. La qualité du logement est qualifiée de médiocre lorsqu'il est fait état de plusieurs défauts dans le logement, parmi lesquels par exemple un défaut d'humidité ou une électricité défaillante.

75. Dans cette perspective, les travaux relatifs aux effets de la précarité énergétique sur la santé témoignent de ce lien entre corps et inconfort thermique (Rudge, 2000 ; Rudge et Ghilschist, 2005 ; Liddell et Morris, 2012 ; Ormandy et Ezratti 2012 ; Ezratti et alii, 2009).

1. Une brève histoire des normes thermiques

Dans un souci de maîtrise de la demande d'énergie, certaines institutions, notamment l'ADEME, prescrivent à destination des consommateurs d'énergie, des conseils de température à ne pas dépasser dans les logements. Ces niveaux s'appuient sur un ensemble de normes techniques qui sont pour la plupart désormais inscrites dans la loi. Le confort thermique, à partir de normes techniques⁷⁶, est devenu un objet de législation.

Marie Christine Zelem (2013) et Gaétan Brisepierre (2013) rappellent les normes législatives au sujet du confort thermique. Le décret du 15 juin 1969 établit que les bâtiments à usage d'habitation doivent « être tels qu'il soit possible de maintenir la température intérieure au centre des pièces au-dessus de 18 degrés »⁷⁷. « Le Code de la Construction et de l'Habitat établit depuis 1974 que : « les limites supérieures de température de chauffage sont [...] fixées en moyenne à 19°C pour l'ensemble des pièces d'un logement » (Brisepierre, 2013 : 1). Enfin,

« l'article R131-20, chapitre I, Titre III, livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation du 23 août 2012, stipule quant à lui que “dans les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public et dans tous les autres locaux, à l'exception de ceux qui sont indiqués aux articles R. 131-22 et R. 131-23, les limites supérieures de température de chauffage sont, (...), fixées en moyenne à 19° C pour l'ensemble des pièces d'un logement et pour l'ensemble des locaux affectés à un usage autre que l'habitation et compris dans un même bâtiment” » (Zelem, 2013 : 3).

Ainsi, aujourd'hui pour Marie Christine Zelem, « la norme des 19°C constitue un vrai standard technique » (*ibid.* p13). D'autres institutions se sont saisies des normes de confort thermiques comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui fixe en 2007 les normes de confort thermique à 21° dans les pièces à vivre et 18° dans les chambres à coucher. A ces températures, la santé ne serait pas en danger (WHO, 2007b). Mais, ces normes sont le fruit de constructions sociales et n'ont pas été de tout temps et en tout lieu identiques à celles d'aujourd'hui.

Janet Rudge (2012) montre comment, au cours du temps, les normes de confort thermiques ont pu évoluer : elle note à cet effet qu'à la fin du 19^e siècle au Royaume Uni, les standards de confort thermique sont largement inférieurs aux niveaux actuels. En 1880, les températures recommandées pour les pièces à vivre étaient de 12 à 20°, n'atteignant que 4° pour les pièces à coucher : des températures qui aujourd'hui seraient considérées comme inadéquates voir dangereuse pour la santé (Rudge, 2012). Elle souligne qu'alors que le niveau des températures depuis le 19^e siècle à l'intérieur des logements a augmenté le niveau de confort thermique est équivalent. Le phénomène s'explique notamment par des différences dans la qualité des vêtements portés afin de se prémunir contre le froid. A mesure qu'il est devenu possible de chauffer le logement grâce à certains progrès techniques (accès au gaz et à l'électricité), le nombre de vêtements portés a diminué, et les corps se sont peu à peu dénudés. Ainsi le niveau de température faible dans les maisons victorienne d'Angleterre était communément admis, il s'accompagnait de modes de vie et de modes d'habiter spécifiques : porter des vêtements protecteurs contre le froid, mais aussi ne pas investir l'ensemble des pièces de la maison. D'après Janet Rudge, l'arrivée du chauffage central dans les maisons s'est ainsi accompagnée d'une utilisation plus importante de l'ensemble des pièces. Ainsi, les normes de confort thermique relèvent d'un certain contexte socio-historique.

76. Pour une explication détaillée des normes techniques afférentes au confort thermique on lira Marie Christine Zelem (2013), « Le confort thermique, norme technique ou norme sociale? », *Débat National sur la Transition énergétique*, note 12, 12 février 2013.

77. Décret n°69-596 du 14 juin 1969, cité par Marie Christine Zelem, (2013).

David Ormandy et Veronique Ezratty (2012), dans leur recherche par les effets de la fuel poverty sur la santé (Ezratty et *alii*, 2009 ; Ormandy et Ezratty, 2012), retracent l'histoire de l'émergence des normes de confort thermique à l'échelle des instances internationales. Ils visent ainsi à trouver d'où viennent ces normes promues par l'Organisation mondiale de la santé en 2007. Le confort thermique est à l'intersection d'une pluralité de facteurs parmi lesquels : la température de l'air et de la surface, l'humidité, la ventilation et le mouvement de l'air. Définir le confort thermique et l'ensemble des paramètres qu'il implique, n'est donc pas aussi simple qu'il y paraît, car il ne saurait dépendre d'une simple « température » à mesurer. Le confort thermique résulte aussi d'autres facteurs tels que l'âge, la santé, le genre, l'adaptation à l'environnement local ou au climat, ou le taux d'occupation du logement - qui peut être sous occupé ou sur occupé. Dans ces conditions, définir le confort thermique nécessite de prendre en compte une pluralité de facteurs qui peuvent être instables et variés. Démarche complexe et compliquée. L'OMS se borne, par souci de simplicité, à définir la température du logement et les seuils de température qui ne mettent pas en danger la santé.

Selon Ormandy et Ezratty, les premiers travaux concernant les normes de confort thermiques au sein de l'OMS commencent en 1968. Le niveau de température requis est alors évalué entre 15° et 25°. En 1982, un autre groupe de travail s'attache à définir les niveaux de températures adéquates pour la santé. A ce stade, pour les personnes âgées, le seuil est compris entre 18° et 24°. En 1987, un nouveau rapport est produit par l'OMS. Il établit que s'il n'est pas en mesure d'établir des normes de confort thermique pour l'ensemble de la population, en revanche, pour les personnes âgées (les plus de 65 ans), la température intérieure doit atteindre les 20°. Il est aussi précisé qu'en dessous de 12°, les risques pour la santé sont importants.

2. Perception du confort et distinction sociale

Si des normes techniques sont érigées et prescrites, il n'en demeure pas moins que la perception du confort est loin d'être univoque ou catégorique. Elle a une dimension sociale et subjective (Zelem, 2013) et peut être liée à un ensemble d'habitus, « les besoins thermiques [faisant] l'objet d'un processus d'incorporation dès l'enfance qui conditionne la demande de chaleur à l'âge adulte » (Brisepierre, 2013 : 5). Comme le rappelle Marie Christine Zelem,

« la notion de confort a donc une forte dimension subjective, qui convoque largement les cinq sens. Il s'agit alors davantage d'un jeu de représentations sociales, cognitives et sensorielles, qui fonctionne comme un système d'interprétation de la réalité qui permet à tout un chacun d'exprimer son bien être ou, le cas échéant, son mal-être au regard de l'environnement physique et social » (Zelem, 2013 : 4).

Ces quelques éléments montrent que le confort thermique, tel qu'il est théoriquement prescrit dans les normes, peut diverger des pratiques puisque, pour le saisir, il s'agit de prendre en compte ses aspects symboliques, subjectifs et sociaux. En ce sens, Margot Pellegrino (2013) invite à le considérer à partir des enjeux de distinction sociale qu'il traduit.

A travers une enquête menée en Inde sur la perception du confort thermique obtenu par l'utilisation des climatiseurs, elle cherche à comprendre s'il existe des écarts entre normes objectives de confort thermique et les perceptions subjectives et à saisir les liens entre « consommation énergétique et pratique sociale ». L'enquête est diligentée en trois phases, la première vise à mesurer les sensations thermiques des individus en correspondance avec les données environnementales et climatiques. La seconde a consisté en une évaluation des températures dans des espaces publics et 11 logements climatisés afin de voir dans quelle mesure les températures relevées dans ces espaces correspondaient avec les normes en vigueur dans le pays. La dernière a cherché, à partir d'entretiens

menés auprès de personnes vivant dans les 11 logements étudiés, à saisir pourquoi il pouvait exister des écarts entre les températures mesurées dans les logements, les températures préférées et les normes de confort thermique. Trois résultats majeurs peuvent être tirés de cette enquête : le premier est que des « données physiques objectives (la température) renvoient à des perceptions subjectives variables ». Le second montre que les températures préférées par les ménages ne correspondent pas toujours aux enjeux de prescription thermiques édictées par les normes. Le dernier démontre que l'utilisation de la climatisation peut témoigner d'une volonté de se définir dans l'espace social. Dans ces cas, l'usage de la climatisation ne fait pas explicitement référence aux gains de confort thermique occasionnés par l'utilisation de l'appareil technique, mais relève d'une volonté de se distinguer socialement. Ainsi consommer de l'énergie par le biais du climatiseur signifie avoir les moyens de consommer cette énergie et ainsi se percevoir comme appartenant à un certain milieu social. L'auteure rejoint les propos de Bruno Maresca qui rappelle que :

« la température jugée confortable est ainsi le produit d'une interaction entre la situation des individus, leur niveau de ressources, leurs représentations, les caractéristiques du bâtiment et l'environnement extérieur » (Maresca et *alii*, 2009 : 67).

Par ailleurs, il peut ne pas y avoir adéquation entre normes de confort et sensation de bien être. Ce constat invite donc à penser la dimension de confort thermique dans son versant subjectif. Le problème de chauffage et la présence d'humidité, figurent parmi les premiers indicateurs pour définir les logements inconfortables (20,4% des logements en 2006 ont des traces d'humidité et 6% des logements ne disposent d'aucun moyen de chauffage, *cf.* tableau 5). Ces quelques éléments concourent, normalement, au sentiment d'inconfort thermique. L'humidité provoque en effet un sentiment de froid et les problèmes de chauffage produisent des difficultés à chauffer le logement. Mais relatif, le confort est aussi le résultat d'une perception par celui qui l'expérimente. Des enquêtes montrent des écarts entre les indicateurs de confort et le sentiment de vivre confortablement. Certes, le sentiment d'inconfort dans le logement a eu tendance à baisser avec l'amélioration des conditions de logement : en 2006, 6 % des ménages ne sont pas satisfaits de leurs conditions de logement, alors qu'ils étaient 13 % en 1978 et 8 % en 1992 (Jauneau et Vanormeir, 2008). Pourtant, le sentiment de confort ou d'inconfort n'est pas toujours corrélé avec les critères « objectivés » du confortable. 26% des ménages vivant dans un logement inconfortable déclarent en être insatisfaits :

« Le sentiment d'inconfort peut parfois différer de l'inconfort effectif du logement. Ainsi, 10 % des ménages vivent dans un logement inconfortable et en sont néanmoins satisfaits. (...). Par ailleurs, 3 % des ménages, bien qu'habitants des logements présentant peu de défauts et n'étant pas surpeuplés, sont insatisfaits. L'environnement direct de ces logements est en effet souvent dégradé (insécurité, pollution ou bruit par exemple) » (Jauneau et Vanovermeir, 2008).

D'autres éléments peuvent donc participer du sentiment de confort ou d'inconfort. Yves Jauneau et Solveig Vanovermeir rappellent que les ménages prêtent tout autant attention aux conditions matérielles du logement qu'à son environnement. Ainsi un logement inconfortable au sens de l'INSEE peut être évalué, par ceux qui y vivent, comme confortable quand l'environnement extérieur leur semble favorable et agréable. Inversement, un logement confortable au sens des conditions matérielles peut être apprécié comme inconfortable du fait de nuisances de l'environnement extérieur tel que le bruit, des mauvaises relations de voisinage, l'insécurité ou la pollution. De ce fait, 29 % des ménages mécontents de leur logement alors qu'il présente les critères du confortable ont de mauvaises relations avec leur voisinage : 29 % sont gênés par le bruit, 24 % sont confrontés

à des problèmes d'insécurité et 19 % estiment mauvaise la qualité de l'air de leur quartier (Jauneau et Vanovermeir, 2008).

La perception du confort semble donc dépasser la seule présence de conditions matérielles confortables objectivées. Subjective, elle intègre la question de l'environnement extérieur et invite de ce fait à une réflexion plus générale sur « les inégalités environnementales » pour définir le logement confortable (Gueymard, 2009). Sociale, son principe peut être celui de la distinction (Bourdieu, 1985). Ainsi, le rapport à l'habiter, à l'espace, à l'environnement mais aussi le parcours biographique (résidentiel, social) peuvent avoir des effets sur la perception du confort dans l'espace résidentiel, « le confort [étant] avant tout défini comme une appréciation individuelle, l'expression d'un jugement, qui engage des représentations » (Maresca et *alii*, 2009 : 65).

Ainsi, de nombreux critères de confort ont émergé à travers le temps et les biens de confort ont pu être diffusés à l'ensemble de la société (eau et énergies par exemple) à l'échelle de l'espace temporel. Ces évolutions constituent des éléments de contexte permettant à la précarité énergétique d'émerger comme problème public.

L'inconfort thermique est aujourd'hui perçu comme une atteinte intolérable à un confort de base. Le problème public précarité énergétique remet en cause un standard de notre société démocratique qui réclame un droit au confort (thermique) pour tous. Son émergence repose ainsi sur le « standard » du confort qui relève d'un enjeu de normalisation ou de « normalité » (Shove, 2010). Accéder au confort, se laver, regarder la télévision, utiliser le lave-vaisselle ou le lave-linge sont autant de pratiques quotidiennes qui, à l'échelle de l'espace domestique, sont devenues des routines. Saisir le confort à l'aune de ces routines autorise pour Elizabeth Shove (2010) à revisiter les enjeux de la consommation. Il ne s'agit plus de comprendre les consommations en les considérant comme de simples pratiques individuelles à l'instar de ce que font la plupart des programmes d'éducatifs à la maîtrise de l'énergie, mais plutôt de comprendre leurs sens et leurs significations qui interrogent plus largement les aspects sociétaux et technologiques. A cet égard Elizabeth Shove rejoint certains propos de Jean Baudrillard (1969), dans lesquels il soutenait que la consommation n'était que le corolaire de la « prestation sociale », soulignant ainsi les enjeux de distinction ou d'appartenance sociale.

« Sous leur évidence concrète, les besoins et les fonctions ne décrivent au fond qu'un niveau abstrait, un discours manifeste des objets, en regard duquel le discours social, largement inconscient, apparaît comme fondamental. Une véritable théorie des objets et de la consommation se fondera non sur une théorie des besoins et de leur satisfaction, mais sur une théorie de la prestation sociale et de la signification » (Baudrillard, 1969 : 23).

Nous soutenons ainsi l'idée que le problème public « précarité énergétique » a pu émerger parce que les consommations d'énergie ont pu être érigées en besoins. Ainsi, avec l'avènement du confort comme processus socio-historique, accéder à l'énergie est devenu une obligation du point de vue social et, ne pas y avoir accès place ainsi les individus en dessous d'un « minimum social nécessaire » qui les situe dans un espace où ils ne peuvent accéder à une pleine et entière reconnaissance sociale. La consommation (d'énergie) est à considérer « non pas pour ce qu'elle se donne : une gratification individuelle généralisée — mais bien comme un destin social affectant certains groupes ou certaines classes plutôt que d'autres, ou par opposition à d'autres » (Baudrillard, 1969 : 25). C'est, dans cette perspective que le problème public précarité énergétique peut être compris et trouve sa signification car l'énergie est devenu « un bien de première nécessité sociale ».

Cette histoire la précarité énergétique étant maintenant retracée, ses standard décrits, le chapitre suivant va s'attacher à comprendre certaines batailles de définition, de quantification et de désignation de la catégorie de précarité énergétique et de ses publics cibles afin d'en saisir ses enjeux politiques.

CHAPITRE 3

LA NOTION DE PRÉCARITÉ ÉNERGETIQUE : ENJEUX POLITIQUES

Première réunion du Réseau Régional Energie et Précarité, le 2 juillet 2008, Vieille Charité, Marseille.

Nous avons organisé un atelier dont le thème est : « Qu'est ce qui indique qu'un ménage est en situation de précarité énergétique ⁷⁸ ? »

Assistante sociale Conseil général 13 : « Les personnes touchées par la précarité énergétique sont difficiles à identifier. En effet, les familles ne vont pas chez une assistante sociale de la CAF en disant textuellement qu'elles ont des problèmes de précarité énergétique. »

Militant Fondation de France : « Parler de précarité énergétique ne peut se réduire aux factures d'électricité. En effet, les factures d'énergie sont en général payées avant le loyer, en réfère aux délais d'expulsion plus longs que la coupure d'énergie surtout dans les logements sociaux. »

Au commencement de ce travail de recherche, hormis les membres actifs des réseaux RREP, RAPPEL, CLER et de quelques institutions comme l'ADEME, l'ANAH ou le PUCA, personne n'utilise le terme de « précarité énergétique ». Ni la presse, ni les travailleurs sociaux, ni les fournisseurs d'énergie n'en font cas. Les médias sont peu prolixes sur la thématique. Ils font pourtant régulièrement référence aux risques d'augmentation des prix de l'énergie et de la pauvreté, mais ne font pas usage de l'expression « précarité énergétique ». Un article d'octobre 2007 du *Monde* utilise le terme pour la première fois pour désigner les problèmes de performance énergétique en copropriété dégradée⁷⁹. Le 13 avril 2009, la notion réapparaît dans *Le Figaro*⁸⁰. A partir de 2009, l'expression « précarité énergétique » pénètre le langage courant. « L'expression devient extrêmement fréquente, à la fin de l'année 2009 et au début 2010 » (2010 : 14) explique Ferenc Fodor à partir de son analyse d'un corpus de journaux (presse nationale quotidienne, hebdomadaire et mensuelle entre le début de l'année 2008 et juin 2010). Aujourd'hui, de nombreux quotidiens et journaux télévisés titrent sur la précarité énergétique ; des institutions tels que le Médiateur de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie ou encore les Conseils régionaux se saisissent du problème ; les associations comme la Fondation Abbé Pierre, les Compagnons Bâisseurs ou les associations Pact⁸¹ travaillent sur le sujet. Les rencontres institutionnelles sur la problématique se sont multipliées⁸².

78. Extrait du compte rendu du Réseau Régional Energie et Précarité, 2 juillet 2008.

79. *Le Monde*, 21 octobre 2007, Philippe Pelletier, avocat « Il faudra diviser la consommation énergétique par quatre d'ici à 2050 », consulté le 17 septembre 2013, http://www.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/acheter.cgi?offre=ARCHIVES&type_item=ART_ARCH_30J&objet_id=1009724&xtmc=precarite_energetique&xtrcr=141.

80. *Le Figaro*, 13 avril 2009, « L'éco prêt à taux zéro : décryptage du dispositif ».

81. Le PACT constitue un mouvement associatif national. Créé en 1948, à la suite de la ligue nationale contre les taudis née en 1934, ce mouvement comprend aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national des associations visant à lutter contre le mal logement. Les PACT constituent un des acteurs associatifs central en France de la lutte contre le « mal logement ».

82. On citera à titre d'exemple le colloque du 22 mars 2012, « La précarité énergétique comprendre pour agir », organisé par la Commission de Régulation de l'énergie, l'association des économistes de l'énergie, l'Université Paris Dauphine et le médiateur de l'énergie, ou encore « Les rencontres nationales de la précarité énergétique », organisées par l'ANAH, le 9 avril 2013 ; le colloque « Réduire la précarité énergétique » organisé par le PREBAT le 23 mai 2013.

La référence accrue à la notion de « précarité énergétique » permet de conclure à une reconnaissance et à une stabilisation du problème public, pour autant, un certain nombre de discussions autour des termes du problème demeurent. Les interrogations afférentes aux causes de la précarité énergétique, aux dispositifs à mettre en œuvre, aux publics à toucher ou aux situations qu'elle recouvre, sont source de débats politiques⁸³.

Les débats autour des définitions sont à comprendre comme des luttes de pouvoir pour imposer les causes du problème (Henry et Gilbert, 2009) et les définitions retenues sont à comprendre comme ayant des implications politiques :

« Derrière les divergences sur la définition d'un problème c'est bien le sort de personnes, de groupes ou de populations qui, de manière très concrète, se trouve modifié, traité de différentes façons selon les résultats des luttes et compromis » (Henry et Gilbert, 2009 : 28).

Parce que la sélection des destinataires de l'action publique comme le choix de critères distinguent les éligibles des non-éligibles, parce que les décisions adoptées vont traduire une certaine vision du monde, les débats afférents à la précarité énergétique sont donc de nature proprement politiques. « Who is fuel poor depends on the definition ; but the definition depends on one who wants to focus on and this involves political judgement » (Boardman, 2010 : 21). Qui doivent être les destinataires des politiques publiques : les personnes en situation de pauvreté et/ou les ménages « vulnérables », pour lesquels les difficultés d'accès à l'énergie peuvent provoquer un risque de « précarisation » supplémentaire ? Existe-t-il un type d'habitat responsable des situations de précarité énergétique (logement collectif, individuel, parc social ou privé, territoire urbain ou rural) ? Comment agir : par le bâti, les comportements et/ou les aides aux revenus ? Enfin comment mesurer un tel phénomène, quels indicateurs sont à retenir : inconfort thermique, impayés d'énergie et/ou taux d'effort énergétique ?

Ces questions sont celles qui traversent le champ de la précarité énergétique depuis que nous avons commencé notre travail de recherche et elles ne sont toujours pas résolues. Nous n'entendons pas ici proposer de définition définitive de la précarité énergétique, mais plutôt décrire les conceptions d'un problème public à « plusieurs identités ». Nous empruntons cette expression à Christine Dourlens, qui l'applique au saturnisme (2009) dont elle montre que le traitement a pu différer en fonction du lieu où il a été problématisé. A Paris, saisi par les médecins de la protection maternelle infantile (PMI), ce problème a plutôt reposé sur l'ingestion de plomb. A Lyon, porté par l'Association d'insertion par le logement ALPIL, les termes du problème ont par contre relevé de la question de l'insalubrité. L'intérêt heuristique d'une telle approche réside dans la possibilité de mettre en évidence les différentes appréhensions politiques d'un problème public.

Une grande partie des travaux de recherche portant sur les questions de précarité énergétique (Devalière 2007, 2009, 2011 ; Boardman 1991, 2012 ; Hills, 2011 et 2012 ; Dubois, 2012 ; Liddell, Morris et *alii*, 2012) se font en liaison avec les politiques publiques qu'elles cherchent parfois à aiguiller par la production d'indicateurs. Certaines définitions de la précarité énergétique construites par les chercheurs sont ainsi reprises dans des textes législatifs (Devalière, 2007, Boardman, 1991). Ainsi, le taux d'effort énergétique élaboré par Brenda Boardman lors de sa thèse en 1991 était destiné à définir les ménages en situation de « fuel poverty ». Au-delà de 10% des revenus consacrés à

83. Par « politique », nous faisons référence au double sens du mot. Etymologiquement en grec, politique concerne ce qui relève de la vie de la cité. Les enjeux autour de la précarité énergétique renseignent ainsi sur ce qui fait débat du point de vue collectif. En ce sens, la précarité énergétique constitue un enjeu politique contemporain. En second lieu, « politique » utilisée comme substantif féminin, désigne l'action politique et l'art de gouverner : elle a trait à la notion de pouvoir en tant qu'objet de luttes pour y accéder.

l'énergie pour se chauffer convenablement, un ménage était considéré comme en situation de précarité énergétique. L'indicateur a connu un certain écho du point de vue des politiques publiques. La première politique publique d'envergure de prise en compte de la fuel poverty à l'échelle britannique, la « UK fuel poverty strategy » adoptée en 2001 reprend cette définition pour désigner les publics cibles de l'action publique. Autre exemple : à la suite du rapport Pelletier destiné à caractériser la précarité énergétique (*cf.* chapitre 1) et du Grenelle de l'environnement, est décidée la création d'un Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE). Il a pour objectif de faire la synthèse des indicateurs disponibles et de produire des données. Parmi les personnes ayant porté le projet, Isolde Devalière, une des premières chercheuses sur la « précarité énergétique » en France.

Ces liens nous rappellent ce que Sylvie Tissot avait mis à jour au sujet de la sociologie urbaine et de la politique de la ville dans les années 1980 et 1990 en France. L'auteure, dans un numéro thématique « La ville des savants » publié par la revue *Genèse* en 2005 revient sur les correspondances entre action publique via la politique de la ville. Elle met en évidence la manière dont les sociologues participent à la construction du « problème de la banlieue » en la constituant en « nouvelle question urbaine » (Tissot, 2005 : 89). C'est alors l'occasion d'un nouveau paradigme concernant la question sociale : celui de « l'exclusion » dans les territoires de la politique de la ville. Au centre de cette réflexion des chercheurs comme Alain Touraine, François Dubet (1987), qui construisent « un certain modèle de description des mondes de la galère » (Tissot, 2005 : 58). Ainsi, les mondes de l'exclusion se substituent à ceux de la domination. La question sociale se situe désormais à l'interface entre les inclus et les exclus. Les exclus seraient ceux qui, vivant dans les zones désignées « politiques de la ville », quartier d'habitat social et populaire souffrent d'un défaut de sociabilité. Cette manière de penser de « l'intellectuel engagé » s'articule alors étroitement avec les dispositifs de la politique de la ville, en « donn(ant) consistance à une catégorie d'abord administrative » (Tissot, 2005 : 63). L'auteure insiste sur l'importance de la revue *Esprit*, dans l'émergence de ce paradigme. Elle souligne notamment son « rôle décisif dans l'établissement du lien entre la notion d'exclusion et les banlieues » (Tissot, 2005 : 67). Les politiques publiques faisant leur cette appréhension du problème ont alors mis en œuvre un travail sur la sociabilité dans ces quartiers populaires. Des outils tels que la participation des habitants, deviennent le centre de ce travail. Sylvie Tissot voit dans cette relation entre monde savant et monde politique un exemple emblématique de la manière dont la sphère scientifique peut influencer la construction et la mise en place de dispositifs de l'action publique en soulignant que « les effets politiques tout à fait considérables que peuvent avoir certains travaux académiques ».

Nous souscrivons à cette idée dans le cas de la précarité énergétique. En effet, la recherche, quand elle n'a pas des objectifs opérationnels, a des effets de cet ordre. Elle alimente la réflexion de l'action publique et participe à la production d'outils pour elle. Les travaux s'inscrivent alors dans une perspective de co-construction de l'action publique et cherchent ainsi à la rendre sinon la plus efficace, du moins la plus pertinente possible. Ainsi, si nous distinguerons les perceptions de la précarité énergétique en fonction des différents contextes d'énonciation, nous les penserons ensemble, parce qu'elles interagissent les unes avec les autres. Nous intégrerons donc à la fois dans ce chapitre les perspectives proposées par l'action publique et l'élaboration du problème par la recherche. Ainsi les articles et ouvrages scientifiques, les rapports institutionnels et les définitions attribuées à la précarité énergétique par les institutions seront traités ensemble. Il ne s'agit pas de les prendre pour des équivalents mais -au regard des liens étroits qui les unissent-, de les penser ensemble tout en les replaçant à chaque fois dans leur contexte d'énonciation.

Dans un premier temps, nous reviendrons sur la notion de précarité énergétique, pour en appréhender ses enjeux politiques (I). En second lieu, nous décrirons les différents indicateurs permettant d'identifier le phénomène (II), pour ensuite saisir quelles sont les personnes ou ménages

désignés comme concernés (III). Enfin, nous évoquerons les publics cibles de l'action publique, ce qui permettra d'appréhender la conception politique de ce problème par les pouvoirs publics en France (IV).

Encadré 2 : Recherches urbaines et politiques publiques, de fortes interactions

La recherche urbaine est marquée autant par son interdisciplinarité que par ses liens avec l'action publique. S'y côtoient philosophes, sociologues, urbanistes, anthropologues, historiens et géographes. Pour n'en citer que quelques-uns parmi les plus connus à l'échelle française et dans un désordre volontaire : Henry Lefebvre, Michel Foucault, Paul Henry Chombart de Lauwe, Christian Topalov, Alain Touraine, François Dubet, Didier Lapeyronnie, Loïc Wacquant ou encore Colette Pétonnet, participent de ce champ varié et interdisciplinaire des études urbaines. Elles ont souvent participé d'une discussion entre action publique et recherche. Qu'elles aient conduit à modifier les modalités d'appréhension de la question sociale par les politiques publiques (Tissot, 2005, 2007), qu'elles aient participé à une critique virulente des modes urbanistiques de la société de masse (Lefebvre, [1968], 1972), qu'elles aient alimenté le débat public sur la question des « banlieues » ou encore qu'elles soient financées par l'état planificateur (Amiot, 1986), il ne peut y avoir appréhension de ce champs « disparate » et interdisciplinaire » sans en aborder ses relations avec les formes du pouvoir et de sa pratique.

Cette articulation entre monde savant et monde politique peut trouver une première forme d'explication. La ville est, en effet, depuis le début du siècle, l'objet de préoccupations. Sa population s'accroît de manière exponentielle, l'urbanisme devient alors l'outil de régulation des flux, de définition des plans et doit conduire à aménager et structurer ces territoires. Mais la ville peut être le lieu de tous « les dangers » (Van Damme, 2005). Des classes laborieuses et dangereuses de Chevalier (1958) visibles dans les territoires urbains du début du siècle, aux îlots insalubres des centres villes décrits par Yankel Fijalkow (1998, 2004) -perçus comme noyau des épidémies et des risques de contagion- ou encore à la « question des banlieues » plus contemporaine, la ville inquiète souvent, du moins interpelle et préoccupe autant l'action publique que les chercheurs en recherche urbaine. De fait, les interrogations concrètes qu'elle suscite aux aménageurs, planificateurs, administrateurs municipaux vont constituer le socle et le moteur de cette relation complexe entre études urbaines et action, entre monde savant et monde pratique et politique. « La ville est un objet de connaissance indissociable de l'action » (Lassave, 1997 : 41).

Pierre Lassave (1997), dans son ouvrage portant sur la question et intitulé *Les sociologues et la recherche urbaine dans la France contemporaine*, montre que l'expansion urbaine autorise l'État planificateur à faire appel à la recherche en sciences sociales, permettant par là même aux chercheurs des débouchés professionnels certains. L'auteur rappelle les liens étroits mais complexes entre recherche et action. L'après-guerre constitue le temps de la reconstruction et de la planification. Les années 1960 voient alors la planification urbaine s'inscrire dans ce processus. Les contrats de recherche entre chercheurs en sciences sociales et « 5^{ème} république » se multiplient, permettant à certains de financer leurs études. « La sociologie s'impose comme le référentiel principal pour l'analyse des dysfonctionnements du système » (*ibid.* : 46). L'État planificateur est donc à l'origine de ces liens entre études urbaines et action publique. Il sera néanmoins rapidement contesté, la vague de mai 1968 souffle fort, et la critique marxiste est en effervescence. Henry Lefebvre [1968, 1972, par exemple, critiquera vivement la planification urbaine et ses grands ensembles « normalisant » (Amiot, 1986). Jean Claude Chamboredon et Madeleine Lemaire (1970) dans un article désormais célèbre montrent que la proximité spatiale renforce la distance sociale, mettant à mal l'utopie technocratique des grands ensembles fondée sur les outils programmatiques de l'État planificateur. « Les sociologues » sont alors « contre l'État » (Amiot, 1986). Si la fin des années 70 connaît un ébranlement de la recherche urbaine à « base ministérielle » depuis l'intégration par le CNRS de chercheurs hors statut en 1976 (Lassave, 1997 : 49), l'année 1984 sera l'occasion de la création du Plan urbain. Néanmoins, la réflexion sur les liens entre ce type d'études et l'action publique n'est pas achevée. Jean Pierre Gaudin en 1983 publie un article intitulé « Quand l'État commande la recherche », dans les *Annales de la Recherche Urbaine*. Cette dernière a été créée en 1979 et d'après Pierre Lassave, laisse autant de place aux acteurs professionnels de l'urbain qu'aux chercheurs, car des articles émanant des ces différents acteurs y sont publiés.

La fin des années 1980 et les années 1990 sont celles de l'émergence du « problème des banlieues ». Les émeutes dites de Vaulx en Velin en sont le cristallisateur. La question des grands ensembles et de « l'immigration » s'inscrit à la fois sur l'agenda politique et dans la construction des objets de recherche (Lassave, 1997 : 89). Les chercheurs en sciences sociales vont alors se préoccuper du problème des « banlieues » pour le constituer en nouvelle question sociale (Touraine, 1991 ; Dubet, 1987). Sylvie Tissot montre, à cet égard, que les sociologues participent pleinement de la construction de ce problème public (Tissot, 2005, 2007) et de la définition des termes du problème.

Le « problème social » des grands ensembles constitue dans les années 2000 encore un objet pour la sociologie urbaine française. Que la recherche urbaine continue à être sollicitée pour expliquer, décortiquer et analyser le social dans ces espaces territoriaux où que les sociologues urbains se saisissent des politiques publiques à l'égard de ces quartiers, le dialogue entre études urbaines et politiques publiques n'est pas interrompu. Annie Collovald explique que des Minguettes à Vaulx en Velin, la catégorie « violence urbaine », devient « un schème de perception et d'action politique » (2001 : 104), rappelant que son article est issu d'une enquête financée par la Direction Interministérielle de la Ville (DIV). La décennie 2000 est celle d'un regard critique des études urbaines sur les politiques « dans la ville ». La politique de la ville est passée au peigne fin, d'autant que les émeutes de l'automne 2005 en France viennent remettre sur l'agenda scientifique et politique la problématique urbaine, prorogeant le dialogue entre ces mondes sociaux. Maurice Blanc (2006) explique que la revue *Espaces et Société* a été interpellée à la suite de ces émeutes : « vous qui étudiez les relations entre les sociétés et leurs espaces, pouvez-vous nous aider à élaborer des réponses adaptées ? ». La revue refuse « *Espaces et Société* n'a pas vocation à apporter des réponses opérationnelles » (*ibid.* : 188), d'autant qu'un numéro sur la question des grands ensembles est déjà en préparation.

Ainsi, action publique et recherche urbaine s'alimentent et parfois collaborent ensemble. Le financement régulier des programmes de recherche urbaine, via le PUCA, en est un exemple probant. En tant que service interministériel « rattaché à la Direction générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) au Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement », l'organisme est une agence nationale de la recherche et d'expérimentation dans les domaines de l'urbanisme de l'architecture et de la construction »⁸⁴. Il promeut ainsi un ensemble de programmes de recherche urbaine dont cette thèse est en partie issue.

I. UNE NOTION CONSENSUELLE AU PRISME D'ENJEUX SOCIO-POLITIQUES

| 91

A partir de la définition stabilisée de la précarité énergétique, qui aujourd'hui fait consensus, nous chercherons à montrer que par delà cette « stabilisation », la notion n'est pas exempte d'enjeux et de débats politiques (1). Nous expliquerons comment ce consensus peut s'expliquer à l'aide de compromis discrets satisfaisant une pluralité de « propriétaires légitimes » du problème public pour dans un second temps réaliser une mise en perspective des problèmes macro-économiques que la notion soulève (situation du logement en France, pauvreté et hausse des coûts de l'énergie) (2).

1. Du consensus aux débats

Le problème public précarité énergétique connaît aujourd'hui une forme de consensus autour de sa définition. Est désignée comme étant en situation de précarité énergétique « une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat » (loi du Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010). L'ensemble des auteurs et des acteurs dans le champ de la précarité énergétique s'accordent aujourd'hui sur cette définition (Boardman, 1991 ; Hills, 2011, 2012 ; Dubois, 2007 ; Devalière, 2007, 2008). Pour autant, ce consensus ne signifie en aucune manière que la notion ne soit pas porteuse de débats et de questions politiques.

a. Symptômes et facteurs : des questions politiques

Claude Gilbert et Emmanuel Henry (2012) invitent à interroger les problèmes publics en amont de leur processus d'émergence ou de mise sur agenda. Ils incitent le sociologue ou le poli-

84. Source : site officiel du PUCA, <http://rp.urbanisme.equipement.gouv.fr/puca/puca/presentation.htm>, consulté le 4 avril 2013.

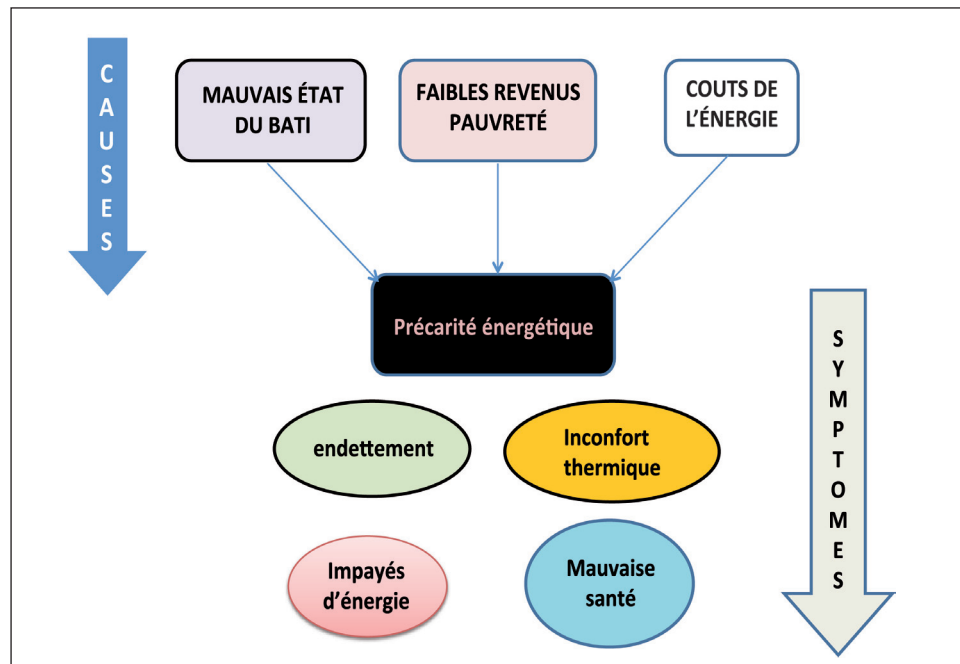
tiste à s'intéresser aux processus plus discrets et aux espaces de « confinement » qui participent à l'élaboration de la définition des problèmes publics. Ils montrent que les définitions sont l'objet de « luttes définitionnelles visant à en imposer les cadrages ». Un problème public est donc traversé par de multiples définitions même si, certaines vont tendre à s'imposer et à dominer l'espace public alors que d'autres, plus « discrètes » vont s'accommoder de la définition en présence. Nous souscrivons à cette proposition dans le cas de la précarité énergétique. Notre présence lors de réunions où les questions de précarité énergétique étaient débattues (*cf.* annexe 2) a permis de confirmer l'idée selon laquelle la définition faisait débat. Certains défendaient l'idée selon laquelle elle n'accordait pas assez d'importance au problème environnemental, d'autres au contraire cherchaient à mettre l'accent sur l'un des aspects du problème, coût de l'énergie, mauvaise état du bâti ou pauvreté. Aussi, des interrogations autour des causes du phénomène ont vu le jour (la précarité énergétique ne relève-t-elle pas seulement de la question du mal logement ?) ou des manières de le traiter (faut-il mener des politiques d'éducation en matière de consommation d'énergie ?).

Le problème politique de la notion de précarité énergétique résulte, pour une large part, d'une confusion majeure : il s'agit de déterminer si les symptômes ou les conséquences du phénomène (impayés d'énergie, endettement, problèmes de santé, inconfort thermique) définissent les situations de précarité énergétique ou si ce sont ses facteurs déterminants (état du bâti, faibles revenus, coûts de l'énergie) qui qualifient et fondent le phénomène. Faut-il incriminer les politiques du logement, les politiques sociales ou la libéralisation des services de l'énergie pour expliquer la présence du phénomène ? Faut-il agir sur les symptômes du phénomène par des dispositifs d'aides aux impayés, de prise en charge de la santé ou au contraire la politique doit-elle se situer au niveau des causes du problème ?

« Être en impayés d'énergie, être dans l'incapacité de payer pour garder son logement à une température convenable et avoir de l'humidité et/ou de la moisissure dans son logement sont autant de situations qui peuvent être assimilées à la précarité énergétique » (Devalière, 2008 : 196).

Brenda Boardman avait invité dès 1991 à séparer les causes de la « fuel poverty⁸⁵ », de ses symptômes (1991). Le schéma ci-après résume cette distinction.

85. Dans ce chapitre nous utiliserons les termes de fuel poverty et de précarité énergétique en fonction du contexte d'appartenance (Royaume Uni ou France). Il pourra pourtant arriver que nous utilisions l'un pour l'autre en équivalence afin d'éviter les redondances à la lecture.

Schéma 2 : Causes et symptômes de la précarité énergétique

Ainsi, la pluralité des facteurs de la précarité énergétique n'est pas sans interroger. La question de l'assignation des causes du problème et des publics à désigner n'a rien de neutre. Lequel des déterminants est prépondérant dans la production de ces situations et comment agir sur ces trois facteurs concomitamment ?

Pour Brenda Boardman, le facteur majeur de la fuel poverty résulte de l'efficacité énergétique. « The real cause of fuel poverty is the energy efficiency of the home » (Boardman, 2012 : 143). La performance énergétique des logements est la cause principale de la fuel poverty. « The real cause of fuel poverty is the energy efficiency of the home » (Boardman, 2012 : 143). La performance énergétique correspond à la quantité d'énergie consommée ou estimée dans le cadre d'une utilisation normale du bâtiment. Elle inclut notamment l'énergie utilisée pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement (éventuellement), la ventilation et l'éclairage. Plus la quantité d'énergie nécessaire est faible, meilleure est la performance énergétique de l'habitat »⁸⁶. Les logements de bonne qualité thermique, bien isolés, auront ainsi une meilleure performance énergétique que ceux qui, en mauvais état, moins bien isolés, nécessitent de consommer plus d'énergie pour un confort équivalent. La résolution du problème de fuel poverty réside donc dans l'amélioration à grande échelle de la performance énergétique du parc de logements.

« So I think that the fuel poverty lobby should be, or could be, pushing for a very major energy efficiency programme. I would drive this through minimum standards. It would take some very careful political framing, since you have got to make people realise that an energy efficient house is wonderful to live in. It is comfortable, it doesn't cost you a lot to heat, you don't have to worry about the fuel bills, you don't have to worry about heat pumps or combined heat and power, because you need so little heating. And people

86. Source : <http://www.performance-energetique.lebatiment.fr/dossier/qu%E2%80%99est-ce-que-performance-energetique/2>, consulté le 12 avril 2012.

can begin to acknowledge that this is our contribution to future generations. » (Lidell, conversation with Brenda Boardman, 2012 : 18)⁸⁷

Ainsi, que l'on considère que la cause de la précarité énergétique relève plutôt de l'état du bâti que de la faiblesse des revenus ou que l'on privilégie la hausse des coûts de l'énergie pour expliquer la précarité énergétique, s'opère un principe de hiérarchisation et ce dernier est politique. Il dépend de la conception que l'on a du phénomène qui aura des conséquences sur les politiques à mettre en œuvre. On n'agit pas pareil que l'on estime qu'il faille se focaliser en priorité sur les tarifs de l'énergie, sur la qualité du bâti ou sur la pauvreté. Dans le premier cas on pourra baisser les tarifs à destination des plus fragiles, dans le second on intégrera la problématique à l'échelle des politiques du logement, enfin dans le dernier on pourra envisager la question au prisme de la pauvreté et de l'emploi.

b. Des débats terminologiques

La terminologie employée, aujourd'hui stabilisée par l'expression « précarité énergétique », n'a pas toujours fait consensus. Les controverses ont tourné notamment autour de la question de savoir s'il fallait nommer le phénomène « pauvreté énergétique » ou « précarité énergétique ». Au tout début de l'émergence du problème, certains auteurs ont par exemple employé le terme de « pauvreté énergétique » (Dubois, 2007). Dans ces discussions, la Fondation Abbé Pierre - qui a inscrit pour la première fois la notion de précarité énergétique dans son rapport sur le mal logement en 2010 et l'utilise à présent comme un indicateur du mal logement (*cf.* Annexe 4⁸⁸), a insisté pour sa part sur l'importance qu'il y avait à parler de « pauvreté énergétique » et non de « précarité énergétique »⁸⁹. Le terme « précarité » venait euphémiser un problème qui relève, selon la Fondation, des enjeux de paupérisation de la société et de la situation plus générale de crise du logement. Dans cette bataille, la fondation n'a pas gagné, puisque le terme de « précarité » a été retenu. Néanmoins, elle s'est accommodée de l'expression en usage en la reprenant à son compte.

A l'échelle locale de la région PACA, les réunions du réseau RREP ou les restitutions auprès des acteurs de première ligne ont témoigné du même type de débats. Certains travailleurs sociaux se sont offusqués de cette terminologie, la taxant d'insignifiante et d'euphémisante.

Workshop du 16 mars 2010

Nous interrogeons les travailleurs sociaux sur leur conception de la précarité énergétique. Voici leurs réactions.

Stéphanie (AS du conseil général) : C'est presque devenu un synonyme précarité et pauvreté, mais c'est bizarre précarité énergétique. Moi je vais jamais dire à quelqu'un « oh pauvre, vous êtes en situation de précarité énergétique », le gars il va me dire : « elle est barjot celle-là ! »

87. Trad. : Ainsi, je pense que les groupes qui militent contre la précarité énergétique devraient, ou même pourraient, faire pression pour l'élaboration d'un programme significatif d'amélioration de l'efficacité énergétique. Celui-ci devrait se fonder sur le principe de standards 'plancher' a minima. Il nécessiterait un cadrage politique bien pensé, puisque les gens devront être convaincus qu'il est très agréable de vivre dans un logement énergétiquement efficace. Il dégage une sensation de confort; il ne coûte pas cher à chauffer; on n'a à s'inquiéter ni de la facture énergétique, ni des pompes à chaleur, ni des dispositifs chaleur et puissance, parce qu'en fait on n'a besoin que de très peu de chauffage. Et on peut commencer à reconnaître que cette démarche est notre contribution au bien-être des générations futures.

88. La précarité énergétique a d'ailleurs fait l'objet d'une campagne de publicisation par la Fondation Abbé Pierre, voir Annexe 4.

89. Propos tenus par Véronique Stella coordinatrice de projet à la Fondation Abbé Pierre, recueillis à l'occasion de la journée organisée par EDF recherche et développement à Clamart, le 30 septembre 2010, lors du colloque « Paupérisation et précarité énergétique, de la recherche à l'action » organisé par EDF.

Nathalie (AS au port autonome): On dit précarité parce que si tu disais pauvreté ça choquerait les gens. On parle de précarité finalement pour se donner bonne conscience. Or, tous ces mots je ne les remets pas en question mais disqualification, précarité, c'est tout un niveau de langage qui est là pour cacher une réalité parce que l'on a honte d'appeler un chat un chat et que dans nos sociétés si loin du 1/3 monde et bien on y est en plein dedans. Donc on manipule certains mots, certaines informations, certains fonctionnements, certaines images pour noyer le poisson !

Diane (CESF) : Pour moi la précarité énergétique rejoint tous les types de précarité, c'est-à-dire que ça renvoie pour moi à la notion de pauvreté, mais au sens premier du terme, c'est-à-dire que quelqu'un qu'on va diagnostiquer comme étant dans une précarité on le stigmatise de pauvre ».

La précarité énergétique renvoie pour les travailleurs sociaux non seulement à l'énergie mais aux nombreuses difficultés quotidiennes des publics qu'ils ont en charge. La notion est critiquée parce qu'elle isole les problèmes les uns des autres et la terminologie contestée parce qu'elle euphémise une question d'ampleur à leurs yeux, celle de la pauvreté.

Ces exemples montrent que, par delà les processus de mise sur agenda ou de publicisation des problèmes publics, existent des débats afférents à ces problèmes ayant lieu dans des espaces « plus discrets » qui participent des « luttes définitionnelles » (Gilbert et Henry, 2012).

c. Un compromis opportun ?

Selon Gilbert et Henry (2012) l'existence d'une définition dominante concernant une catégorie d'action publique n'apporte en rien la preuve d'une absence de débats politiques autour de ces problèmes. La consécration d'une définition pour un problème public peut aussi s'expliquer par des rapports de pouvoir. En travaillant notamment sur la question de la pandémie grippale, les auteurs montrent que, dans ce cadre, les virologues dominant l'espace du problème public de la grippe A et parviennent ainsi à imposer comme principale définition du problème la question de la vaccination. Face à eux, « les représentants des autres disciplines (les épidémiologistes par exemple) n'ont ni la volonté ni les moyens de remettre en question une qualification qui se trouve inscrite dans de multiples procédures administratives, sanitaires » (Gilbert et Henry, 2012 : 41). Ainsi, l'univocité d'une définition est à interpréter à partir des enjeux et des batailles « définitionnelles » qui sont le reflet des luttes de pouvoir.

L'existence d'un consensus peut aussi être le reflet selon les mêmes auteurs de « compromis discrètement construits » entre les différents acteurs en présence (Gilbert et Henry, 2012 : 50). En donnant l'exemple des accidents de la route en France dans les années 1960 et 1970, Gilbert et Henry montrent que la définition du problème relève d'un accord entre constructeurs automobiles et responsables politico-administratifs autour de la question du comportement des conducteurs, cette définition répondant pour chacun des acteurs à leurs « intérêts et attentes ».

« Les décisions finalement prises ont correspondu à un compromis acceptable pour les principaux acteurs concernés et, surtout, ne remettant pas fondamentalement en cause la priorité donnée au développement du transport automobile. Le gouvernement peut afficher une politique de sécurité à des coûts administratifs, politiques et économiques relativement faibles (puisqu'elle est essentiellement focalisée sur le contrôle du comportement du conducteur). Les constructeurs automobiles peuvent admettre le nouvel impératif de la sécurité (et même le prendre en compte en en faisant un nouvel argument de vente) sans que leur responsabilité puisse être mise en cause. De même les concepteurs d'infrastructures sont-ils dédouanés, ainsi d'ailleurs que l'ensemble des acteurs économiques ou institutionnels déterminant les cycles et rythmes d'activité. Les accidents de la

route demeurent avant tout un problème de comportement (appelant donc sanctions et jugements), sans que la dimension systémique (appelant une réflexion très amont sur les infrastructures, les flux, l'urbanisme, l'aménagement du territoire, etc.) ou que la dimension santé publique (appelant une réflexion sur le caractère ordinaire et répétitif des accidents routiers) soient vraiment intégrées » (*ibid.* p. 50).

Dans le cas de la précarité énergétique, les références à plusieurs causes peuvent illustrer une des formes de compromis donnant satisfaction à une pluralité d'acteurs mobilisés sur la question. Nous pensons effectivement que le compromis réside dans le fait qu'une même catégorie permet à une multiplicité d'acteurs œuvrant dans différents champs (environnement, énergie, logement, social), de voir leurs préoccupations sélectionnées par l'action publique et ainsi d'y trouver autant qu'une sphère de reconnaissance, une possibilité d'œuvrer pour leurs causes grâce à la mise en place de dispositifs.

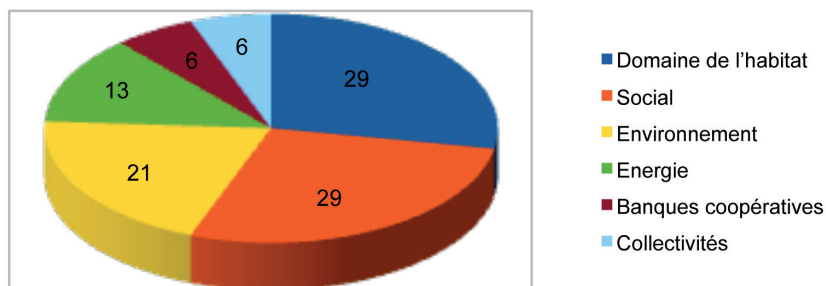
A partir d'une analyse des structures professionnelles d'appartenance au groupe de travail du rapport Pelletier et aux membres du Réseau RREP en région PACA, classifiées comme relevant du secteur de l'habitat, du social ou de l'énergie et de l'environnement, nous avons tenté de saisir à quels champs professionnels appartenaient les acteurs impliqués dans la question de la précarité énergétique. Les résultats présentés ci-dessous proviennent du traitement de deux types de données. Celles concernant le groupe de travail Pelletier résultent de la liste des participants au rapport mentionnant les établissements de provenance ainsi que les professions. Elle nous a été fournie par l'un des membres. Les secondes relèvent de données produites par l'équipe du Centre Norbert Elias en collaboration avec les associations Ecopôl'énergie et le Loubatas dans l'objectif de documenter la participation des membres au réseau RREP (réseau régional Energie et précarité) (*cf.* intro). A chaque réunion du réseau, une fiche avec les noms, les structures de rattachement et la profession des participants a été demandée. A partir du traitement de ces fiches nous avons pu établir à quel type de secteur appartenaient les personnes impliquées dans le réseau en région PACA.

96 |

Les participants au groupe de travail Pelletier

Le groupe de travail Pelletier a été initié en 2009 par la secrétaire au développement durable Valérie Létard qui a mandaté Philippe Pelletier, alors président du comité stratégique du plan Bâtiment Grenelle, Alain de Quéro de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Bertrand Lapostolet de la Fondation Abbé Pierre, afin qu'ils préparent un rapport sur la précarité énergétique, intitulé en 2010 rapport Pelletier. Pour réaliser ce travail, un ensemble d'acteurs associatifs et institutionnels, opérant dans les secteurs de l'énergie, de l'environnement, du social et du logement ont été sollicités afin de travailler ensemble sur ce thème. Par des réunions et des discussions sur internet via internet, ces acteurs ont donné leur avis et produit des données et des analyses concernant la précarité énergétique

Schéma 3 : Membres du groupe de travail du rapport Pelletier par secteur d'activité



L'analyse de la composition ce groupe de travail, que ces membres soient associatifs, institutionnels ou militants, témoigne bien du fait que les acteurs positionnés dans ce champ se répartissent de façon équilibrée dans les secteurs du social, de l'environnement, de l'habitat et de l'énergie. Ainsi sur 104 membres participant à ce groupe de travail, 29 appartiennent au champ de l'habitat, 29 au social, 21 à celui de l'environnement, 13 à l'énergie, 6 à des banques coopératives, 6 à des collectivités⁹⁰. La précarité énergétique en désignant trois facteurs de précarité énergétique (énergie, logement, faiblesse des revenus) suscite donc l'intérêt et la participation des acteurs de ces différents secteurs.

Les membres du réseau Réseau Régional Énergie Précarité (RREP)

À l'échelle régionale, les acteurs porteurs du problème public précarité énergétique appartiennent en tout premier lieu au secteur environnemental. C'est le cas des associations avec lesquelles le Centre Norbert Elias anime le réseau. Le Loubatas est une association d'éducation à l'environnement. Ecopôlenergie, pour sa part, se présente comme une association « au service du développement durable ». Elle vise « le développement des énergies renouvelables, face à un contexte socio-économique difficile (chômage accru) (...) et participe au développement local favorisant l'emploi et répondant à une attente sociale en faveur d'un développement durable »⁹¹. Dans le cadre de la collaboration avec ces associations, les chercheurs ont analysé la composition du RREP un an après la création du réseau⁹². Un certain nombre de questions ont été posées : qui sont les structures participant au RREP et quels sont les champs d'activités impliqués ? L'intérêt était de savoir, à l'échelle du réseau, quels secteurs étaient représentés et si la définition tripartite de la précarité énergétique trouvait une congruence avec les acteurs impliqués dans ce champ⁹³. L'objectif de ce travail était de l'ordre de la connaissance du réseau, nécessaire tout autant aux chercheurs qu'aux associations⁹⁴.

L'étude des acteurs du réseau RREP donne des résultats très proches de celle des membres du groupe de travail du rapport Pelletier : sur 105 acteurs du réseau, 30 appartiennent au champ du social, 30 à celui du logement, 20 à l'énergie et l'environnement et 15 à la recherche et aux collectivités.

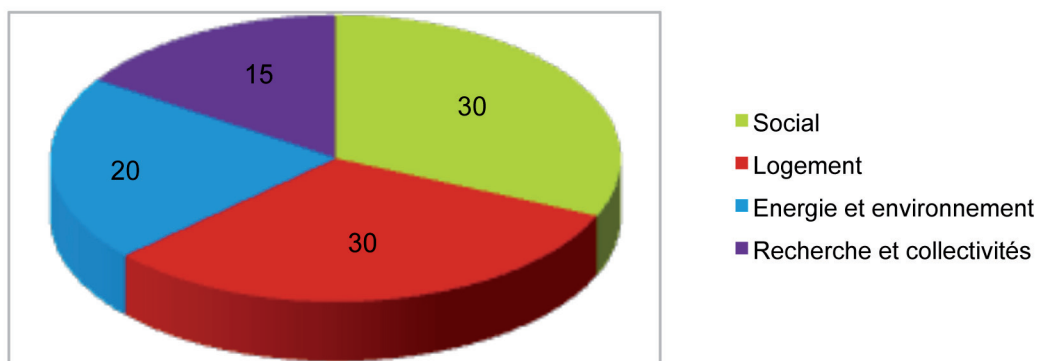
90. Certains acteurs sont à l'interface de plusieurs champs, notamment de l'habitat et du social : ils sont 13. Ce qui explique que la totalité des acteurs cités par secteur est supérieure au nombre de participants, soit 107 sur 94 membres effectifs. Ces acteurs ont ainsi été comptés deux fois en fonction des deux secteurs qu'ils représentent.

91. Source: <http://www.ecopolenergie.com/structure.html>, consulté le 22 décembre 2011.

92. Cette analyse fut présentée et discutée lors de la réunion du 2 juillet 2009. Les associations ont par la suite réutilisé un certain nombre de tableaux et d'analyses au cours d'autres présentations publiques du RREP.

93. Ces analyses, réalisées par Florence Bouillon, sont extraites du rapport final PUCA du Centre Norbert Elias. Références : PUCA, ADEME, ANAH, soutien à l'innovation, Réduction de la Précarité énergétique, Rapport final sur le projet RREP, Réseau Régional « énergie et précarité », réf. 0704C0188 (ADEME), réf. P08.08/00048 (PUCA).

94. Pour mener à bien ce travail, nous nous sommes basés sur l'annuaire des personnes recensées par les associations comme susceptibles d'être intéressées par le RREP, à la date du 2 juillet 2009 (N=357). Nous avons constitué sur cette base un corpus des « membres du RREP » comprenant les destinataires de la « newsletter » du réseau. Nous avons en effet considéré comme « membre » toute personne ayant exprimé le désir d'être informé des activités du RREP. Un répertoire des membres présents aux réunions du réseau à été réalisé. Nous avons anonymisé le fichier et sélectionné les items intéressant notre enquête (fonction de la personne, structure d'appartenance). Une seconde étape a consisté à évaluer, puis à catégoriser les participants aux rencontres du RREP, en fonction de leur assiduité. Nous désignons un groupe comme réunissant les « informés » (ceux qui ont établi des échanges avec le RREP), et nommerons « groupe actif » les 117 personnes venues une fois au moins à l'une réunion du RREP. D'après ce qu'indiquent nos bases de données, mais que révèlent aussi les discussions informelles avec les participants, l'intérêt thématique, la proximité géographique et la disponibilité semblent être les principaux facteurs de présence ou d'absence aux réunions.

Schéma 4 : Membres du réseau RREP par secteur d'activité

Les principaux domaines concernés par la précarité énergétique (le logement, le social et l'énergie et l'environnement) sont donc représentés de manière à peu près équilibrée, qu'il s'agisse du RREP ou des participants au groupe de travail Pelletier. Ces exemples illustrent le fait que la définition de la précarité énergétique est finalement à l'image des acteurs positionnés dans ce champ et inversement, ces acteurs représentent les différents facteurs de la précarité énergétique (logement, énergie, secteur social).

Cette situation peut venir signifier l'existence d'un consensus réalisé par une pluralité d'acteurs aux intérêts variés autour d'un problème à triple entrée. La définition du problème public, en incluant les trois problématiques concomitamment, satisfait en ce sens un public de « propriétaires légitimes » large et hétéroclite. La stabilisation de la définition autour de ces trois facteurs peut ainsi être comprise comme une forme de « compromis discret » entre des intérêts multiples émanant d'acteurs variés (Gilbert et Henry, 2012). La précarité énergétique peut être saisie comme une opportunité pour une pluralité d'acteurs de voir « leur » problème reconnu.

La reprise des termes de « précarité énergétique » par la Fondation Abbé Pierre en constitue un exemple. Positionnée sur la thématique depuis 2005, elle a, en sus d'avoir intégré la précarité énergétique comme indicateur du mal logement en 2010, participé et publicisé⁹⁵ des études notamment sur les liens entre précarité énergétique et santé (FAP, 2013b). Aussi la Fondation, par le programme « Toits d'abord » a mis en œuvre un dispositif afin de rénover ou produire 7 000 logements économes en énergie. Cette attitude correspond, selon nous, au fait que l'apparition du problème public précarité énergétique dans l'espace public constitue pour la fondation une opportunité pour faire valoir la cause qu'elle soutient de longue date : la lutte contre le mal logement. Le terme de précarité énergétique institue alors un nouveau ressort argumentatif permettant de militer pour une cause déjà défendue.

Aussi, la mise en œuvre d'une catégorie d'action publique est souvent à l'origine de financements publics. Avec l'apparition de ce problème public, des associations non spécialisées dans la précarité énergétique ont vu une opportunité pour voir financer leurs actions. L'émergence d'une catégorie a des effets sur le positionnement des acteurs et des structures qui peuvent reconfigurer ou modifier leurs discours et leurs arguments au gré des préoccupations de la puissance publique dans le but d'être entendus par cette dernière. En effet, le travail de terrain réalisé auprès des acteurs de première ligne lors du projet ANR Vitalis, a permis de mettre en évidence que l'émergence de ce problème a concouru avec l'apparition de nouveaux financements à l'échelle locale (collectivités territoriales par exemple). Cette situation a contribué à redéfinir les activités des structures associa-

95. Colloque du 12 décembre 2013 organisé par la fondation Abbé Pierre, « Précarité énergétique et santé : un colloque et une étude nationale », au Conseil économique, social et environnemental.

tives : les associations ont donc cherché à « coller » aux préoccupations des pouvoirs publics sur la précarité énergétique afin d'obtenir des financements, comme en témoigne l'exemple de l'association Médiance 13 dont il a été question au chapitre 1.

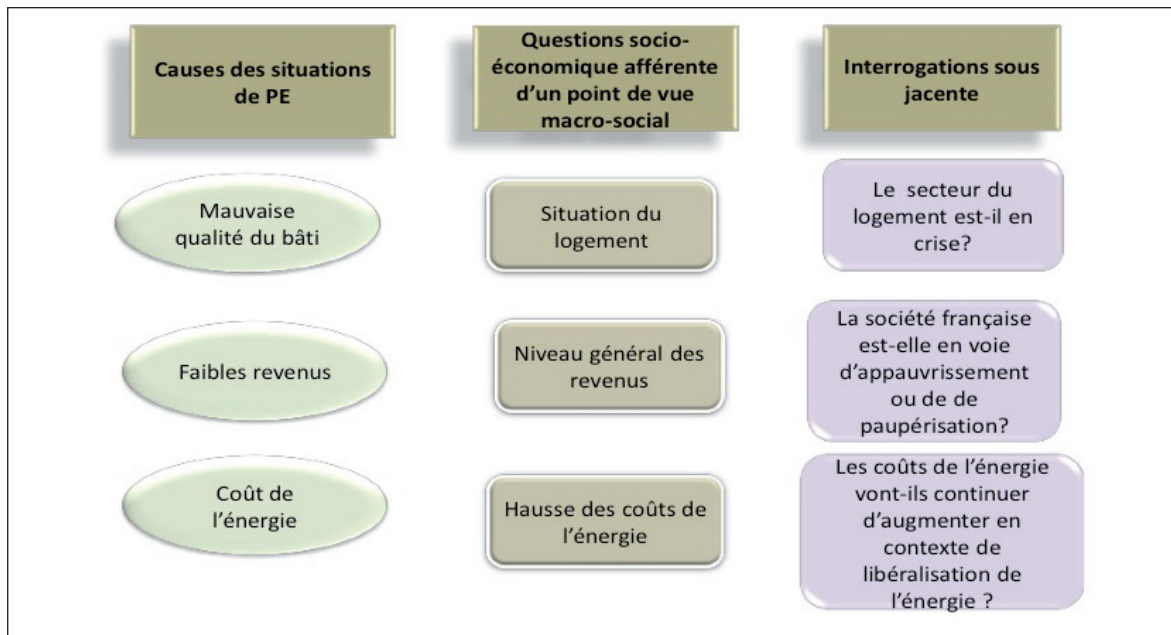
Ces circonstances ont pu donner lieu à des batailles à l'échelle micro-locale entre les structures afin d'acquiescer des subventions. Pour certains acteurs de terrain, ce contexte a eu des conséquences fâcheuses : des corps de métier spécialisés, par exemple, dans l'élaboration de diagnostics thermiques ont sollicité des financements pour réaliser des visites à domicile auprès de publics en difficultés sans compétence sociale spécifique. Inversement, des associations dont les actions étaient spécialement dédiées aux situations sociales délicates ont demandé des financements au titre de diagnostics thermiques sans avoir été formée sur la question. Ces exemples attestent d'une forme de vulnérabilité des structures associatives qui modifient, au gré des catégories sélectionnées par les dispositifs d'action publique, leurs activités ou du moins réalisent une logique d'affichage en adéquation avec les attentes des pouvoirs publics afin de continuer à être financées⁹⁶. Ils montrent les effets au concret de l'apparition d'une nouvelle catégorie sur le secteur associatif et invite à une réflexion sur la mise en concurrence par les pouvoirs publics de ce même secteur.

Ces quelques paragraphes ont permis de montrer que la stabilisation de la définition n'exemptait pas de débats autour de la notion de précarité énergétique. Ils ont aussi mis en évidence en quoi l'accord autour d'une définition plurifactorielle pouvait apparaître opportun en permettant à une multiplicité d'acteurs différents d'intégrer potentiellement le champ de l'action publique précarité énergétique. La section suivante va chercher, à partir de la pluralité des causes attribuées au phénomène, à comprendre en quoi chacune d'entre elle relève d'enjeux sociaux contemporains d'envergure.

2. De la définition des facteurs aux questions sociales et politiques qu'ils suscitent

Afin de saisir les enjeux politiques de la catégorie précarité énergétique, il nous est apparu important de voir en quoi les facteurs désignés du problème constituent ou non des problèmes économiques et sociaux importants. La mauvaise qualité du bâti pourra ainsi être interrogée au prisme de la situation macro économique du logement en France, celle de la faiblesse des revenus abordée du point de vue du niveau général des revenus et de la « pauvreté », enfin celle de la fourniture d'énergie être rattachée à la question de la hausse des coûts de l'énergie dans un contexte de la libéralisation des services de l'énergie. Cette démarche a pour premier objectif d'opérer une mise en contexte de cette catégorie. Elle a pour effet de voir si les facteurs désignés relèvent de dynamiques économiques et sociales d'ampleur dans la société française. Il s'agit de voir en quoi la précarité énergétique est congruente avec le contexte socio-économique dans lequel elle prend place et ainsi de saisir ses enjeux politiques dans une perspective plus macro-sociale. Ainsi mis en lien, le « problème » peut être appréhendé au regard des aspects politiques qu'il soulève.

96. Dans la partie consacrée à l'enquête de terrain, nous reviendrons sur la vulnérabilité de certaines structures associatives et sur leurs problèmes de financements.

Schéma 5 : Causes de la précarité énergétique et problèmes socio-économiques afférents

Le schéma ci-dessus montre la manière dont nous avons retranscrits chacune des causes de la précarité énergétique en problème socio-économique plus large. Il indique pour chaque facteur, quelle pourrait être sa problématique contemporaine. Successivement, nous verrons en quoi la situation du logement peut être considérée comme en crise (a), si la société peut être considérée comme en voie de paupérisation, enfin en quoi la hausse des prix de l'énergie peut apparaître comme inéluctable (c).

a. Logement : crise et difficultés

Les problèmes liés au logement en France se déploient sur de multiples versants : difficultés d'accéder à un logement, à la mobilité résidentielle, de s'y maintenir, le logement est aujourd'hui source d'inquiétude pour un grand nombre de Français. Une enquête de 2012 atteste que 83 % des Français estiment qu'il est difficile de se loger (FAP, 2013a : 11).

De nombreux indicateurs convergent vers une aggravation de la situation du logement en France qui atteint de manière plus virulente les ménages les plus pauvres ou modestes et permettent de conclure à « une crise du logement sans précédent » (FAP, 2012). Nous aborderons successivement les manifestations des difficultés afférentes au logement, pour en second lieu voir en quoi le logement est un « formidable révélateur » des inégalités sociales à l'œuvre en France, qu'il contribue à produire et reproduire.

Manifestations de la « crise du logement »

Près de 700 000 personnes en France sont privées d'un domicile personnel et vivent en situation d'hébergement chez un tiers, dans les centres d'hébergement ou dans des formes de logements non conformes aux usages de l'habitation. Le nombre de personnes sans domicile fixe⁹⁷ a lui aussi

97. Une personne est dite sans domicile si elle dort dans un lieu non prévu pour l'habitation ou si elle est prise en charge par un organisme fournissant un hébergement gratuit ou sans à faible participation. Ces organismes peuvent fournir des places dans des structures collectives, des chambres d'hôtel, ou des appartements ordinaires. Ces hébergements peuvent être proposés pour des durées différentes : d'une nuit à quelques jours, de plusieurs semaines à plusieurs mois (Cécile

augmenté, passant de 86 000 en 2008 à 133 000 en 2012 (FAP, 2012) et 150 000 en 2013 (FAP, 2013). Le « 115⁹⁸ » atteste aussi d'une augmentation du nombre de demandes d'hébergement de plus 37 % entre novembre 2012 et novembre 2011, auxquels il ne peut répondre que dans 25% des cas (*ibid*).

La question du logement se décline à un premier niveau dans l'absence de logement. 2,5 millions à 3 millions de ménages chaque année cherchent un logement dans le parc privé et seulement 1,5 à 2 millions y accèdent. Même constat du côté du secteur social où 1,2 millions de ménages sont en attente d'attribution d'un logement social (parmi lesquels la moitié est déjà logée dans le secteur social) et dont seulement un tiers recevrait une réponse favorable (FAP, 2012).

Une autre manière d'appréhender le problème du logement consiste à saisir le nombre de personnes vivant dans des logements de mauvaise qualité. Logement dégradé, mal logement, insalubrité, logements indignes, indécents ou inconfortables⁹⁹ sont autant de mots caractérisant ces « mauvais logements ». L'enquête nationale de l'INSEE en 2006 montre que 711 000 logements présentent l'un des défauts suivants : présence d'infiltration d'eau, froid, de problèmes électriques et de plomberie ou l'absence de sanitaires et d'eau chaude et de cuisine dans lesquels vivent 1,4 millions de personnes. Enfin, le ministère du logement dénombre 800 000 logements sans confort, parmi lesquels 183 000 hébergent des situations de surpeuplement. 6,9 millions de personnes vivent aujourd'hui en situation de surpeuplement modéré (FAP, 2013). Troisième manifestation des situations difficiles dans le logement, l'habitat défectueux et inconfortable.

Tableau 6 : Ménages et inconfort dans les logements

Part des ménages rencontrant un ou plusieurs problèmes dans leur logement (toiture percée, humidité, moisissure) en %	Part des ménages jugeant que leur logement est trop sombre en %	Part des ménages déclarant avoir du mal à obtenir une température adéquat en %
11,3	9,1	26,9

Source : Ménard et Volat, 2012.

Lecture : 11,3% des ménages français rencontrent un ou plusieurs problèmes dans leur logement.

Ainsi, si les conditions d'habitations se sont largement améliorées depuis l'après guerre, avec la mise en place notamment du confort sanitaire (*cf.* chapitre 2), - aujourd'hui l'absence de toilettes ou de salle de bain concerne moins de 1% des logements (INSEE, 2006)-, d'autres situations rendent l'habitat inconfortable, notamment l'humidité et les moisissures, l'absence de lumière ou enfin les difficultés à chauffer confortablement son logement.

Une autre manifestation de cette « crise du logement » relève des problèmes d'impayés de loyers ou d'énergie, ou du moins de difficultés à payer les factures. Les services sociaux constatent la hausse constante des demandes d'aides. De telles situations peuvent conduire à l'endettement, à l'expulsion ou à la restriction d'autres postes budgétaires tels que l'alimentation, les transports ou l'habillement. Le nombre de ménages en situations d'impayés (impayés de loyer, de prêts immo-

Brousse, Insee-Méthodes n°116, 2006 - 1ère partie : Définition de la population sans-domicile et choix de la méthode d'enquête p. 15-16). Pour une analyse de la définition des sans domicile fixe en Europe on lira Maryse Marpsat, (2009) « Les définitions des sans-domicile en Europe : convergences et divergences », *Courrier des statistiques*, n°126, janvier-avril 2009.

98. Le 115 est un numéro gratuit dépendant du Samu social, les personnes cherchant à se loger ou à trouver un abri pour la nuit peuvent téléphoner afin d'être hébergée dans les structures d'urgence.

99. Pour une analyse des catégories législatives d'insalubrité et d'indécence et statistiques des logements inconfortables ou sans confort voir chapitre 2.

bilier ou d'énergie) a connu une augmentation entre 2002 et 2006 de plus de 51% dans le parc social et de 82% dans le parc privé (FAP, 2012). Le Secours Catholique confirme que les situations d'impayés augmentent : sur les 1 422 000 personnes reçues en 2011, plus de 60 % étaient confrontées à des impayés, qui concernaient le loyer et l'énergie à 40 % (FAP, 2013a). Première conséquence directe de ces difficultés à payer, le niveau record des contentieux locatifs, qui s'élève à 158 000 en 2010 contre 125 706 en 2001 (FAP, 2012). Du côté du FSL (Fonds solidarité logement), on note aussi une forte hausse des demandes au titre des aides aux impayés, qui sont autant de signes forts d'une aggravation des difficultés à se maintenir dans le logement, passées de 382 000 ménages en 2006 à 408 000 en 2009 (FAP, 2013).

Le logement : un révélateur des inégalités sociales

Il ne fait nul doute que les ménages sont d'autant plus touchés par les problèmes de logement qu'ils disposent de faibles revenus. Habiter un logement dégradé, ne pas pouvoir choisir son logement ou accéder à la mobilité résidentielle, constituent l'apanage des plus fragiles économiquement, même si le phénomène tend à se « démocratiser », touchant de plus en plus les catégories sociales moyennes. Les statuts résidentiels attestent directement de ces inégalités. Ainsi les ménages modestes sont aujourd'hui plus souvent locataires (à 56%), les ménages aisés propriétaires (à 76 %) (FAP, 2012). Entre 2003 et 2006, « parmi les ménages les plus riches (cinquième quintile) ayant changé de logement, 6 sur 10 sont devenus propriétaires de leur logement, alors que cette perspective a concerné moins d'un ménage sur dix parmi les 20 % les plus pauvres. Ces derniers sont devenus locataires plus de 7 fois sur 10, un peu plus souvent dans le secteur privé (44 %) que dans le parc social (30 %) » (FAP, 2012 : 38). Les inégalités quant aux statuts résidentiels se traduisent aussi par le biais de la détention du patrimoine immobilier. En 2010, les 1% des ménages les plus riches possèdent 17% du patrimoine contre 13 % en 2004. Les 10% des plus riches possèdent 48% du patrimoine immobilier alors que les 50% les moins riches n'en disposent que de 7% (FAP, 2012).

En sus des inégalités dans les statuts résidentiels, le logement produit des inégalités dans les conditions de vie. Ainsi si 14,8 % de la population souffre du froid, cette proportion atteint 22% chez les plus modestes (Devalière et alii, 2011). Même constat pour le surpeuplement, ce dernier touche 20% des ménages à bas revenus contre 5% et 3% des ménages à revenus moyens et élevés (FAP, 2012). Dans le secteur privé, les logements privés de confort au sens l'INSEE (Castéran et Ricoch, 2008), sont majoritairement peuplés par des ménages pauvres et modestes, des ouvriers et des chômeurs, des locataires, des jeunes et des familles monoparentales (CREDOC, 2009). Enfin, les taux d'effort révèlent des inégalités. Le taux d'effort désigne le rapport entre la dépense consacrée au logement (loyers, et charges ou crédit) d'un ménage et son revenu. Plus le taux d'effort est important, plus le revenu disponible, une fois les charges de logement payées, est faible.

Tableau 7 : Taux d'effort dans le logement des ménages du premier quintile des revenus comparé au reste de la population

Statut d'occupation	Taux d'effort moyen des ménages en %	Taux d'effort moyen des ménages du premier quintile ¹⁰⁰ des revenus
ménages locataires du secteur privé	26,7	39
ménages locataires du secteur social	22	26
ménages accédants à la propriété	24	37
ménages propriétaires	6	NR
Moyenne nationale	8 ¹⁰⁰	NR

Source : Briant, 2010

Lecture¹⁰¹ : les ménages locataires dans le secteur privé appartenant au premier quintile des revenus consacrent en moyenne 39 % de leurs revenus au logement, alors que le taux d'effort moyen du reste de la population dans le même secteur s'élève à 26,7%.

Le tableau 7 montre des écarts importants entre les taux d'effort moyens des ménages et ceux du premier quintile des revenus. L'écart peut atteindre près de 13 points de pourcentage pour les ménages locataires du secteur privé ou les accédants à la propriété. Jean-Claude Driant (2009), dans une même perspective, rappelle que l'écart du taux d'effort entre le premier quintile des revenus et le dernier est aujourd'hui de 13 points alors qu'il était évalué à 1,5 point en 1979. On assiste donc à un creusement des inégalités face au logement depuis les années 1980. Ainsi, le tableau témoigne de la manière dont les budgets attribués au logement tronquent sévèrement les ressources des moins aisés.

Pour Driant, la crise du logement est la conséquence d'un décalage entre l'offre et la demande de logements. L'auteur soutient que, depuis les années 2000, trois formes de décalage entre l'offre et la demande (décalage entre le nombre d'offres et de demandes, décalage entre le type de logement offerts par le marché et le type de logements demandé par les ménages, décalage entre les prix proposés et les prix accessibles pour les ménages) convergent dans un même mouvement, ce qui permet de conclure à une crise effective du logement. L'inadéquation entre l'offre et la demande a des conséquences sur plusieurs aspects : le logement devient difficile d'accès et il est de plus en plus compliqué de s'y maintenir du fait de coûts élevés ; les tensions sur le marché expliquent la résurgence de figures du mal logement parmi lesquelles les bidonvilles, l'habitat dégradé à des tarifs élevés et l'émergence de nouvelles situations tels que le développement des campings occupés à l'année. En outre, les blocages de la mobilité résidentielle restreignent la possibilité de choix des ménages qui sont d'autant plus contraints qu'ils sont modestes :

« Le mal logement est le résultat en bout de chaîne des blocages imposés par le marché et des insuffisances de l'offre dans toutes ses dimensions, et de l'incapacité du parc social à absorber toute la demande qui se présente à lui » (Driant, 2009 : 49).

99. Le quintile, à l'instar de la notion plus générale de centile, renvoie à la position occupée dans la distribution des fréquences. La limite quintile est obtenue en rangeant d'abord, pour chaque groupe de référence considéré, tous les revenus, du plus faible au plus élevé, et ensuite, en choisissant la valeur de revenu sous laquelle 20 % (limite inférieure), 40 % (deuxième limite), 60 % (troisième), 80 % (quatrième) et 100 % (limite supérieure) des effectifs se trouvent. Nous avons eu recours aux limites quintiles pour décrire le degré d'inégalité d'une distribution de revenu. Ainsi, plus les différences de revenu entre deux limites quintiles sont faibles, plus le degré d'inégalité est faible, et au contraire, plus les différences sont importantes, plus le degré d'inégalité est élevé. Source : http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famls_mengs_niv_vie/revenus_depense/revenus/def_quintile.htm, consulté le 18 septembre 2013.

100. La faible moyenne nationale du taux d'effort dans le logement peut s'expliquer par le fait que la moyenne nationale prend en compte les ménages propriétaires qui, ayant accédé à la propriété, n'ont que de très faibles taux d'effort dans le logement.

Ces quelques données sur la situation du logement en France sont autant d'indications du contexte dans lequel se déploie le problème public précarité énergétique en France, une situation où les manifestations de la crise du logement sont nombreuses et vont en s'aggravant. Le facteur mauvaise qualité du bâti ne peut ainsi être déconnecté des enjeux massifs sur le plan macro-économique qu'il soulève et revêt donc à notre époque un fort enjeu politique.

b. Une société qui se paupérise

La précarité énergétique a pour symptôme des difficultés à payer les factures ou à chauffer le logement. Elle résulte, en partie, de la faiblesse des revenus des ménages pour satisfaire leurs besoins en confort thermique et interroge quant au niveau de revenus perçus. La question qui se pose est ainsi de savoir en quoi la précarité énergétique renvoie aux enjeux de pauvreté ou de paupérisation dans la société.

Nous décrivons dans un premier temps les principaux indicateurs de pauvreté en France, pour rappeler les seuils de pauvreté enregistrés à l'échelle nationale aujourd'hui. Nous terminerons cette section par une description des catégories de population les plus touchées par la pauvreté¹⁰².

Mesurer « la pauvreté »

L'outil statistique quantifie de deux façons principales « la pauvreté ». La première, appelée « pauvreté monétaire », consiste à mesurer un niveau de revenus (du travail et des prestations sociales) en deçà duquel la personne est considérée comme vivant en dessous du seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté est établi à 60%, 50% ou 40% du revenu médian. Le revenu médian se situe au seuil qui sépare la totalité de la population française en deux parties égales. Une moitié de la population se situe au dessus de ce niveau et gagne plus que le niveau de revenu médian, une autre est en deçà et gagne moins que cette médiane. En 2009, en France le revenu médian s'élève à 1590 euros. Généralement, pour qualifier la pauvreté le seuil de 60% ou de 50% du revenu médian est pris en compte. En 2009, le seuil de pauvreté à 60% s'élève à 954 euros pour une personne seule et à 795 euros pour le seuil à 50% (Lombardo, Seguin et *alii*, 2011). Le seuil de 40% est, quant à lui, caractéristique de ce qui est appelé la grande pauvreté. La pauvreté est ainsi considérée en valeur relative, elle dépend du niveau général des revenus et donc du contexte dans lequel elle s'inscrit.

Une autre manière de mesurer la pauvreté relève de la « pauvreté en conditions de vie ». Celle-ci, considérée comme plus subjective, a pour objectif d'évaluer les difficultés des ménages dans leurs conditions de vie quotidienne. Née dans les années 1970 en Grande Bretagne, elle est prise en compte en France depuis le milieu des années 1990. L'enquête se fonde sur un questionnaire, passé par téléphone ou par écrit, dans lequel on demande quelles situations ils ont connu au cours de la dernière année. Les ménages sont considérés comme « pauvres en conditions de vie » quand, parmi 27 items présentés (*cf.* encadré ci-dessous), ils déclarent en connaître au moins 8. Les unités de repérage de la pauvreté en condition de vie sont réparties en quatre sous groupes : le premier concerne les insuffisances de ressources (par exemple : avoir été en découvert bancaire au cours des 12 derniers mois) ; le second relève des retards de paiement (avoir été dans l'impossibilité de payer au cours des 12 derniers mois, des factures d'électricité ou de gaz, des loyers, ses impôts) ; le troisième intéresse les restrictions de consommation (maintenir le logement à la bonne température), enfin le dernier fait appel aux difficultés dans le logement (surpeuplement par exemple).

102. Les données présentées ici concernent dans la mesure de leur disponibilité, la période de la thèse (2009 à 2013). Dans les cas où nous ne disposons pas de données précises concernant cette période, nous utiliserons des données proches dans le temps. Enfin, par nécessité de mettre en perspective certains indicateurs, une échelle plus longue pourra être retenue pour faciliter la compréhension.

Les deux indicateurs de pauvreté ne se recoupent pas toujours. Certains auteurs soulignent que la pauvreté monétaire et la pauvreté en conditions de vie n'identifient pas systématiquement les mêmes populations. Ainsi en 2008, 61% des personnes pauvres d'un point de vue monétaire ne connaissent pas la pauvreté en termes de conditions de vie et 63% des personnes en situation de pauvreté en conditions de vie n'étaient pas pauvres monétairement (Godefroy et Missèrgue, 2012).

Encadré 3 : Pauvreté en conditions de vie : Liste des items

Catégories et items de la pauvreté en conditions de vie élaborées par l'INSEE au titre de l'enquête sur les ressources en conditions de vie (SRCV) du système statistique communautaire (SILC)¹⁰³.

insuffisance des ressources : être soumis à des remboursements d'emprunt élevés par rapport à ses revenus, avoir été en découvert bancaire au cours des 12 derniers mois, avoir des revenus insuffisants pour équilibrer le budget du ménage, puiser dans ses économies pour équilibrer le budget, ne disposer d'aucune épargne, considérer sa situation financière comme difficile.

retards de paiement : avoir été dans l'impossibilité de payer au cours des 12 derniers mois, des factures d'électricité ou de gaz, des loyers, ses impôts.

restrictions de consommation : maintenir le logement à la bonne température, se payer une semaine de vacances, remplacer des meubles, acheter des vêtements chauds, acheter de la viande, recevoir parents ou amis, offrir des cadeaux au moins une fois par an, posséder deux paires de chaussures, ne pas faire de repas par manque d'argent au moins une fois au cours des 2 dernières semaines.

difficulté de logement : surpeuplement, pas de salle de bains, pas de toilettes, pas d'eau chaude, pas de système de chauffage, logement trop petit, difficulté à chauffer, humidité, bruit.

Source : <http://www.senat.fr/rap/r07-445-1/r07-445-18.html>, consulté le 14 mai 2013 ; (Accardo et de Saint Pol, 2009)

Au regard de l'encadré précédent, nous pouvons remarquer que les situations de précarité énergétique peuvent être mise en relation avec plusieurs des items mesurant la pauvreté en conditions de vie. Parmi la première catégorie, le niveau élevé des factures peut conduire à avoir des revenus insuffisants pour équilibrer le budget, ce qui peut amener certains ménages à « puiser dans leurs économies » et à considérer leur situation financière comme difficile. Pour le deuxième sous groupe, les manifestations de la précarité énergétique concernent les retards de paiement, qu'il s'agisse des factures d'énergie ou des loyers. Le sous-groupe restriction des consommations a trait lui aussi aux manifestations de la précarité énergétique par les systèmes de privation face à la consommation d'énergie. On relève également la référence à la précarité énergétique parmi ce sous groupe dans l'item « difficultés » à maintenir le logement à la bonne température. Enfin, parmi le dernier sous groupe, plusieurs items relèvent de situations de précarité énergétique parmi lesquels l'absence de chauffage, d'eau chaude, les difficultés à chauffer et l'humidité. Ainsi, les manifestations de la précarité énergétique illustrent des formes de pauvreté en conditions de vie.

Les indicateurs d'une France qui s'appauvrit

En 2010, la population de France comptait 14,1% de pauvres au seuil des 60% du revenu médian et 7,8% à celui des 50% (Observatoire des inégalités sociales, 2013¹⁰⁴). Au premier seuil, plus de

103. « Le système statistique EU-SILC a pour vocation de permettre la production d'indicateurs structurels sur la répartition des revenus, de la pauvreté et de l'exclusion comparables pour les pays de l'Union Européenne. Il s'inscrit dans le programme d'action communautaire de lutte contre l'exclusion sociale et fournit le matériau statistique au rapport de synthèse annuel de la Commission Européenne sur ces questions. Il a également pour finalité de mettre à disposition des chercheurs une base de micro-données sur les revenus et conditions de vie, afin qu'ils puissent mener des études comparatives sur les inégalités et le rôle des politiques sociales et fiscales dans la redistribution ». Sources : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=sources/ope-enq-dispositif-srcv.htm>, consulté le 30 octobre 2013.

104. Sources observatoire des inégalités, <http://www.inegalites.fr/spip.php?article270>, consulté le 24 septembre

8,6 millions de personnes étaient concernées (Burrigand, Houdré et Seguin, 2012). Le niveau de pauvreté monétaire est, ces dernières années, en augmentation. En effet, si le taux de pauvreté a eu tendance à diminuer depuis les années 1970 où il atteignait 15,3 % de la population¹⁰⁵ pour arriver à 7% en 1997, depuis 2005 il est de nouveau en augmentation (ONPES, 2012). Ainsi, entre 1997 et 2010, on observe une hausse de 7 points et un taux de pauvreté qui a doublé pour être évalué aujourd'hui à plus de 14%.

La pauvreté en conditions de vie, pour sa part, concernait en 2011, 12,6% des ménages (INSEE 2012). On constate une augmentation moins remarquable que celle observée par la pauvreté monétaire. Depuis 1998, l'indicateur est passé de 12% à 12,6% (ONPES, 2010).

Tableau 8 : Pauvreté en conditions de vie et pauvreté monétaire

Part de la population touchée par la pauvreté monétaire au seuil des 60 % du revenu médian en 2008 en %	Part de la population touchée par la pauvreté en conditions de vie en 2008 en %	Part de la population touchée par une des deux formes de pauvreté en 2008 en %	Part de la population touchée par la pauvreté monétaire et en conditions de vie en 2008 en %
13	12	20	5

Source : Godefroy et Missègue (2012)

Lecture : 5% de la population totale connaît la pauvreté monétaire et la pauvreté en conditions de vie en 2008 et 20% de la population totale connaît une des deux formes de pauvreté.

Le tableau 8 montre que la pauvreté ne participe pas d'un phénomène résiduel dans la société française contemporaine. A partir des indicateurs choisis pour la définir, il est possible d'en conclure qu'une part importante de la population, soit un individu sur cinq, connaît en 2008 une situation de pauvreté.

Certains auteurs (Godefroy et Missègue, 2012), tout en reconnaissant l'intérêt descriptif des indicateurs de pauvreté tels qu'ils sont aujourd'hui établis, plaident pour une approche prenant en compte la pauvreté sur le temps long. Il ne s'agit plus de mesurer la pauvreté sur une année et de donner son niveau à un instant t, mais d'observer sur plusieurs années combien de personnes sont confrontées à la pauvreté au cours de leurs parcours. En d'autres termes, il s'agit d'appréhender comment la pauvreté peut traverser certaines tranches de vie. D'après eux, cette posture permet d'avoir une échelle de grandeur bien plus significative et bien plus révélatrice de la manière dont la population est touchée par la pauvreté et de comprendre avec quelle intensité elle en est affectée. La démarche de Pascale Godefroy et Nathalie Missègue se fonde sur une analyse statistique des deux formes de pauvreté (monétaire et en condition de vie) à partir d'un échantillon de 4 000 personnes interrogées pendant six années consécutives.

Chaque année, les participants au panel de l'enquête sont questionnés sur leurs revenus et leurs conditions de vie : « l'objectif est d'observer, grâce à un suivi annuel, les changements économiques, sociaux ou familiaux connus par ces personnes et d'analyser les facteurs qui ont pu influencer ces changements » (Godefroy et Missègue, 2012 : 53)¹⁰⁶.

2013, le taux de pauvreté est calculé à partir des déclarations de l'impôt sur les revenus.

105. Source : observatoire des inégalités, le 7 mars 2012 <http://www.inegalites.fr/spip.php?article270>, consulté le 26 juin, 2013.

106. Voici comment Pascal Godefroy et Nathalie Missègue expliquent leurs démarches méthodologiques « Le panel Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV), débuté en 2004, interroge les membres d'un même ménage plusieurs années consécutives. L'objectif est d'observer, grâce à un suivi annuel, les changements économiques, sociaux ou familiaux connus par ces personnes et d'analyser les facteurs qui ont pu influencer ces changements. L'échantillon sélectionné pour réaliser l'étude sur les formes de pauvreté rencontrées entre 2004 et 2008 comprend uniquement

« Suivre les personnes sur plusieurs années permet tout d'abord de montrer que la part de la population potentiellement concernée par les phénomènes de pauvreté est sous-estimée lorsque l'on se contente d'une analyse annuelle statique » (Godefroy et Missègue, 2012 : 46).

Les écarts mesurés entre le niveau de pauvreté à l'échelle nationale sur une année donnée et sur plusieurs années consécutives sont marquants. Godefroy et Missègue rapportent ainsi que si la pauvreté dans une de ces deux formes a touché une personne sur 5 au cours d'une année, ce sont entre 2004 et 2008, 36% de la population qui ont connu la pauvreté dans une de ses formes pendant au moins un an, soit 16 millions de personnes de plus de 16 ans. Les auteurs ont élaboré une forme de mesure de la persistance de la pauvreté dans le temps. Sont prises en compte dans l'analyse, la pauvreté monétaire et la pauvreté en conditions de vie. Pour la période 2004-2008, les personnes ont été catégorisées en 4 sous ensembles :

- les « jamais pauvres » sur la période donnée
- la pauvreté transitoire, caractérisée par le fait d'être pauvre une seule année pendant la période ou pendant 2 années de suite
- la pauvreté récurrente qui concerne les personnes touchées par la pauvreté durant 3 années consécutives
- la pauvreté persistante touche les personnes pauvres pendant 4 ou 5 ans.

Tableau 9 : Population concernée par la pauvreté transitoire, récurrente ou persistante

Type de pauvreté rencontrée entre 2004 et 2008	Part des personnes pauvres sur le total de la population pauvre	Part des personnes pauvres sur le total de la population en %
Personnes pauvre ayant connu seulement la pauvreté transitoire	41	15
Personnes pauvre ayant connu seulement la pauvreté récurrente	32	11
Personnes pauvre ayant connu seulement la pauvreté persistante	27	10

Source : Godefroy et Missègue (2012)

Lecture : 41% des personnes pauvres qui ont rencontré la pauvreté entre 2004 et 2008 l'ont connue de manière transitoire, elles représentent 15% de la population totale.

La part la plus importante de la population pauvre concerne, pour la période donnée, la pauvreté transitoire. On remarque en revanche que si l'on additionne la part des personnes ayant connu la pauvreté récurrente (durant 3 ans) avec celle de la pauvreté persistante (4 ou 5 ans), celle-ci concerne près de 60% de la population pauvre. Ce qui signifie que la pauvreté s'inscrit sur le temps long. Elle n'est donc pas un phénomène conjoncturel dans l'existence. D'un quinzième ou d'un dixième de la population concernée par les approches par année (pauvreté monétaire ou en conditions de vie), on passe à un phénomène qui touche plus du tiers de la population. Ce qui rend le problème beaucoup plus massif que ce que laissaient entendre les précédentes analyses (avec des données concernant une année spécifique). A partir de cette approche, on peut en conclure que la pauvreté est une

les personnes restées dans le panel durant six années de suite (2004 à 2009), c'est-à-dire qui n'ont pas connu de sorties définitives ou des périodes d'absences puis de retour dans ce panel. Ainsi, cette étude s'appuie sur une partie de l'échantillon des personnes interrogées en 2004 : près de 4 000 personnes présentes ces six années » (Godefroy et Missègue, 2012), http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ref/REVPMEN12d_D1_pauv.pdf consulté le 25 septembre 2013.

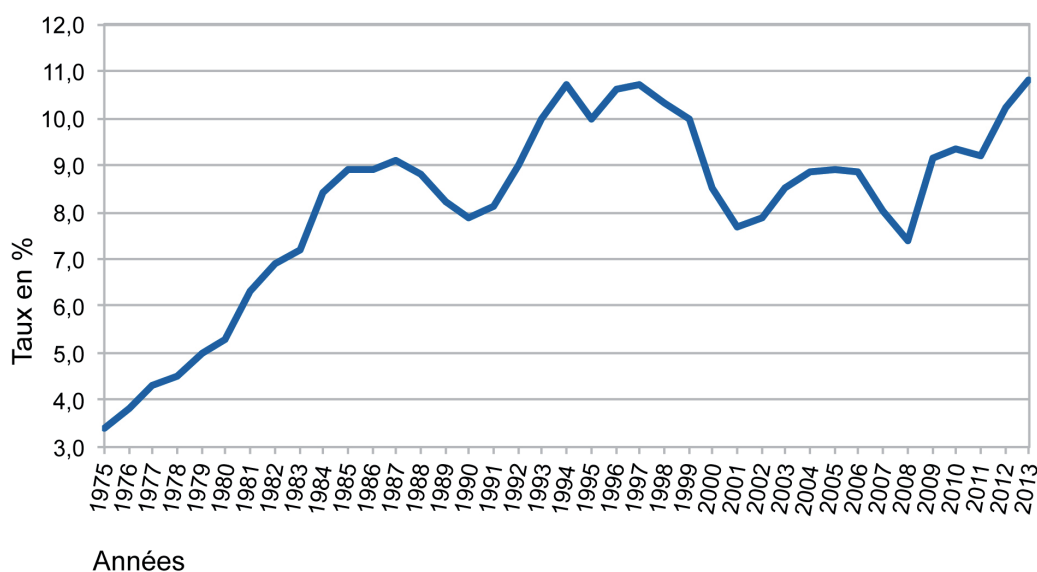
composante considérable de la société contemporaine. Elle touche par ailleurs les personnes avec prégnance parce qu'elle s'inscrit sur le temps long.

Tous les indicateurs témoignent d'une augmentation dans le temps récent de la pauvreté. Ce premier constat permet de s'interroger quant à un phénomène de paupérisation à l'œuvre, d'autant que la situation économique en 2013 ne semble pas aller en s'améliorant (en 2012, 99500 emplois ont été perdus¹⁰⁷). Si la France n'est pas le pays le plus mal placé en termes de pauvreté à l'échelle européenne (14,4%), elle est derrière les moins pauvres (Norvège : 10,5%¹⁰⁸ ; Autriche : 12,1% ; Pays bas : 11%) mais loin devant la Grèce (21,4%), l'Italie (19,6%) et l'Espagne (21,4%). Les enjeux face à la massification ou la croissance du phénomène apparaissent tout à fait importants et actuels.

Marché du travail

Une des manières de comprendre l'augmentation de la pauvreté réside dans une analyse de la situation de l'emploi à l'échelle nationale. En 2013, le taux de chômage en France atteint son plus haut niveau depuis 1975 soit 10,8% des actifs. Il dépasse le seuil record de 1994 et 1997 (10,7%). Le chômage, depuis 2008 est en augmentation continue¹⁰⁹ (cf. graphique ci-dessous). Ainsi, en 2009, 2,145 millions de personnes reçoivent une allocation de retour à l'emploi (ARE) soit environ 300 000 personnes de plus qu'en 2008 (ONPES, 2012).

Schéma 6 : La courbe du taux de chômage en France depuis 1975.



Sources : INSEE, enquête longue 1975-2011, séries longues ; INSEE., 5 septembre 2013, *Informations rapides*, *Le Monde*, 6 septembre 2012, « Le taux de chômage toujours à la hausse au 2e trimestre 2012 ».

La courbe ci-dessus montre une augmentation du niveau de chômage depuis la première année de référence en 1975. Elle atteste du niveau jamais égalé depuis 1975, le chômage ayant progressé de plus de 7 points depuis cette date.

107. Cité par le journal *Le parisien*, le 13 mars 2013.

108. Les taux de pauvreté considérés ici concernent la pauvreté monétaire, Source : observatoire des inégalités : http://www.inegalites.fr/spip.php?article388&id_mot=114, consulté le 27 juin 2013.

109. Source INSEE : http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATnon03337 consulté le 26 juin 2013 ; *Informations Rapides* 7 mars 2013 - n°55 Principaux indicateurs INSEE.

Du point de vue des relations entre chômage et pauvreté, on constate dans un premier temps qu'entre 1975 et 1997 la hausse du taux de chômage n'implique pas une augmentation du taux de pauvreté puisque celle-ci baisse sur la période passant, de 15,3% à 7% (Hourriez, Legendre et alii, 2001). En revanche, à partir des années 2000, augmentations du chômage et de la pauvreté vont de pair et suivent un même mouvement. Les inégalités sociales vont se déployer entre ceux qui bénéficient d'un emploi et ceux qui n'en ont pas : en 2008, le taux de pauvreté des chômeurs est trois fois plus élevé que celui des actifs travaillant (ONPES, 2011-2012).

Afin de compléter ce tableau des évolutions récentes de la pauvreté, examinons quelles sont les personnes les plus affectées aujourd'hui par le phénomène.

Qui sont les « pauvres » aujourd'hui ?

L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES, 2012) note que depuis 2004, le niveau de vie¹¹⁰ des personnes les plus modestes a cessé d'augmenter, ce qui les distingue sur ce point des personnes les plus aisées. Ainsi, entre 2008 et 2009, le niveau de vie des 10% des plus modestes a diminué de 1,1% alors que celui des personnes les plus aisées a augmenté de 0,7%.

Tableau 10 : Part de la population touchée par la pauvreté monétaire par catégorie de population en 2009

Catégories de population touchée par la pauvreté monétaire	Part de la catégorie de population touchée par la pauvreté monétaire en%	Nombre de personnes
Enfants de moins de 18 ans	17,7	2 400 000
Jeunes de 18 à 24 ans	25	1 000 000
Personnes âgées de plus de 75	12,4	650 000
Population immigrée	35,8	NR
Part des familles monoparentales	30,9	NR
Part des familles nombreuses	21,9	NR
Part des habitants en ZUS	32,4	NR
Part de la population totale touchée par la pauvreté monétaire	14,8	63 703 191

Source : ONPES, 2011-12

Lecture : 17,7% des enfants de moins de 18 ans sont en situation de pauvreté monétaire, ce qui représente un total de 2 400 000 millions d'individus.

Le tableau 10 montre que la pauvreté monétaire atteint particulièrement certaines catégories de la population, notamment les populations immigrés, les habitants des zones urbaines sensibles, les jeunes et les enfants.

Au total, 3,4 millions de jeunes et d'enfants sont pauvres en 2009. Le taux de pauvreté des immigrés est lui aussi particulièrement élevé au regard du reste de la population : leur niveau de vie moyen (15 540 euros annuel) est largement inférieur à la moyenne des Français (22 180 euros). La pauvreté n'épargne pas non plus les zones rurales qui connaissent un taux de pauvreté monétaire supérieur

110. Selon l'INSEE, le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (uc). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le revenu disponible d'un ménage prend en compte : les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

à celui de la zone urbaine, 14,4% contre 12,7%. En région PACA, le taux de pauvreté monétaire de la zone rurale s'élève à 16,2%. Les différentes données dont nous disposons montrent que ces chiffres sont en augmentation : à titre d'exemple la part des familles monoparentales en situation de pauvreté monétaire est passée de 29,7% à 30,9% entre 2005 et 2009 (ONPES, 2011-12).

L'ensemble des indicateurs précités permet de conclure à l'existence d'un phénomène de paupérisation. Parallèlement, on constate un phénomène d'appauvrissement de la quasi-totalité de la population (les 9 premiers déciles des revenus sont concernés) (Burrinand, Houdré et Seguin, 2012). L'appauvrissement, à la différence de la paupérisation, constitue le phénomène selon lequel une personne perd en niveau de vie sans pour autant basculer dans la pauvreté au sens statistique du terme. Pour autant, la baisse du niveau de vie en fonction des déciles n'est pas équivalente. Elle est plus importante pour les 3 premiers déciles (entre 1,3 % et 1,6%) alors qu'elle ne s'élève qu'à 0,3% pour le 9^e décile. Parallèlement le niveau de vie des 5% des personnes plus aisées est reparti à la hausse entre 2009 et 2010 augmentant de 1,3% en euros constants (*ibid*). Le phénomène d'appauvrissement de la population est donc général, même s'il ne se déploie pas avec la même virulence en fonction du niveau des revenus. Ces constats permettent ainsi de conclure à une augmentation des inégalités puisque l'appauvrissement n'atteint pas chacun des déciles avec la même intensité (Burrinand, Houdré et Seguin, 2012).

Il nous apparaît opportun à ce stade du travail de faire deux constats, concernant les liens entre la pauvreté et la précarité énergétique. D'une part, l'augmentation de la pauvreté peut avoir pour effet de renforcer la précarité énergétique si, dans le même temps, les autres facteurs (état du bâti, coûts de l'énergie) ne vont pas en s'améliorant. En second lieu, les situations de précarité énergétique nous apparaissent comme une déclinaison de la pauvreté. Si la Fondation Abbé Pierre considère la précarité énergétique comme un indicateur de mal logement (FAP, 2013a), nous considérons que la précarité énergétique constitue aussi un indicateur éclairant la pauvreté. En effet, si nous reprenons l'indicateur de la « pauvreté en conditions de vie », les situations de précarité énergétique recourent un certain nombre d'items (maintenir le logement à bonne température, avoir des revenus insuffisants pour équilibrer le budget). La précarité énergétique constitue une dimension de la pauvreté et une manière contemporaine d'en saisir ses manifestations.

c. Coûts de l'énergie : « une hausse inéluctable » ?

Le troisième élément identifié comme ayant des effets sur les situations de précarité énergétique est le coût de l'énergie. En hausse avant même l'émergence du problème public précarité énergétique, cette augmentation concerne deux secteurs distincts : celui des tarifs régulés de l'énergie¹¹¹ définis par l'État et celui afférent à la libre concurrence du marché de l'énergie depuis la libéralisation des services de l'énergie, effective en France depuis 2004 pour les entreprises et depuis 2007 pour les particuliers.

D'après les données de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE, 2012), les tarifs réglementés de l'électricité ont augmenté chaque année en moyenne de 1,4% par rapport à l'année précédente entre 2003 et 2011. Le Médiateur de l'énergie enregistre, lui aussi, une hausse entre l'année 2011 et l'année 2012 de 3,4% (Melville, 2012). L'augmentation des tarifs réglementés du gaz est, pour sa part, beaucoup plus spectaculaire. Toujours selon la Commission de régulation de l'énergie, entre 2009 et 2012, la hausse des tarifs réglementés du gaz de GDF Suez a été de 81%¹¹².

111. En 2012, 94 % des français ont accès aux tarifs réglementés pour l'électricité et 91% pour le gaz (source rapport du médiateur de l'énergie 2013).

112. Cette augmentation s'explique par l'indexation des prix du gaz sur le cours du pétrole depuis les années 1960 en

Le contraste est net quand sont comparés l'augmentation des prix entre tarifs régulés et dérégulés de l'énergie. Les données dont nous disposons (Nus Consulting, 2006) montrent qu'entre 2005 et 2006 la hausse des tarifs dérégulés de l'électricité pour les entreprises en France a été de 48%. Au cours des années 2000 à 2005 les prix de l'électricité auraient augmenté de 10,57% sur le marché régulé et de 75,6% pour les tarifs dérégulés¹¹³ (Nus Consulting, 2006)¹¹⁴.

A l'avenir, la hausse des tarifs de l'électricité est encore à prévoir. Selon le Médiateur de l'énergie (2013), la montée des prix de l'énergie apparaît comme « inéluctable » (*ibid.* 2013 : 124-125) et ce pour deux raisons. La première tient au fait que, jusqu'à la libéralisation, l'État, principal détenteur du capital d'EDF n'a pas augmenté les prix de l'énergie à la mesure des coûts de production. De ce fait, de réguliers « rattrapages » sont prévus pour couvrir ces coûts. La Commission de régulation de l'énergie estime ainsi que les tarifs régulés d'EDF devraient augmenter de 6,8% à 9,6% pendant l'été 2013, puis d'environ 3,2% en 2014 comme en 2015. Selon la même Commission, il faudrait « ajouter à ces hausses un rattrapage de 7,6% - qui pourrait être étalé dans le temps - afin de compenser la hausse nettement insuffisante des tarifs de l'énergie de l'année 2012 »¹¹⁵. De plus, l'entreprise a enregistré une augmentation de ses coûts de production entre 2007 et 2012 de 5,1% pour les charges fixes et variables, de 2,9% sur la même période pour les charges de capital et de 6,3% pour ce qui concerne les dépenses commerciales. Cette augmentation des coûts, cumulée au rattrapage, nécessiterait donc une hausse des tarifs pour combler le déficit de l'entreprise, soit 1,47 milliards d'euros.

Certains enquêtés membres de l'entreprise EDF expliquent cette hausse par l'augmentation des coûts de production dans les entreprises EDF et GDF. Autrefois, quand EDF et GDF constituaient la même entreprise, un certain nombre d'allègements des coûts étaient possibles grâce aux économies d'échelle.

Entretien syndicaliste de la CGT, EDF, le 11 décembre 2011

Militant syndicaliste CGT : « C'est à dire qu'on était une entreprise intégrée, ça veut dire une entreprise où l'ensemble des activités était coordonné et œuvrait dans le même sens. C'est à dire que la clientèle, le commerce, le gaz et l'électricité : l'exploitation, tout ça EDF et GDF le faisaient ensemble. On œuvrait dans le même sens avec des objectifs qui étaient communs et avec une mise en commun et une mise en - comment on peut dire, pas à profit - mais en optimisant nos ressources. C'est à dire que quand on faisait par exemple une tranchée, que ce soit pour le gaz ou pour l'électricité, on faisait en sorte de jumeler les activités pour faire en sorte que ça soit le plus rentable possible et le moins coûteux. Ce qui a amené qu'à EDF/GDF, on avait les tarifs d'électricité et de gaz les moins chers d'Europe, voire du monde, parce qu'on était vraiment en dessous. Enfin, sur l'Europe, on était entre 35 et 45% en dessous des tarifs, du fait de l'entreprise intégrée. Aujourd'hui je crois qu'on est à 25%. En gros, on optimisait l'ensemble des ressources dans l'entreprise pour faire face à la production : enfin, production, distribution et réparation - qui est l'entretien-maintenance des réseaux ».

Europe. Les prix de l'énergie sont donc fixés en fonction de ceux du pétrole qui sont à la hausse.

113. On peut ajouter qu'en 2006, suite à la libéralisation des services de l'énergie effectives depuis 2000 pour les entreprises en Europe, a été créé en France le tarif « tartam » permettant aux entreprises françaises ayant quitté les tarifs régulés d'y revenir.

114. Dans le même temps, l'indice des prix à la consommation a progressé en moyenne de 2% par an, soit une hausse de 14,4% entre 2002 et 2010.

115. Cité par le *Nouvel Observateur*, « Energie : Hollande exclut un rattrapage "immédiat" », le 5 juin 2013, <http://tempsreel.nouvelobs.com/economie/20130605.OBS1975/vers-une-forte-augmentation-des-tarifs-de-l-electricite.html>, consulté le 27 juin 2013.

D'après ce syndicaliste, la libéralisation des services de l'énergie a eu pour effet indirect d'augmenter les tarifs de l'énergie en raison de leur séparation, les deux entreprises ne peuvent plus mutualiser leurs investissements, ce qui aboutit à une augmentation des coûts pour chacune d'elles et donc des tarifs de l'énergie pour les clients.

La seconde raison qui laisse penser que l'augmentation des prix de l'énergie est « inéluctable » - pour reprendre les termes du Médiateur de l'énergie, Denis Melville - tient à la transition énergétique. En effet, l'État s'est engagé dans un processus de transition énergétique qui a été concrétisé en 2005 par le programme fixant les orientations de la politique énergétique (appelée POPE), renforcé par le Grenelle de l'environnement en 2007 et consolidé sous la présidence de François Hollande. La politique de transition énergétique résulte en partie de l'action de l'Union européenne qui, via le « paquet climat énergie », incite ses États membres à réduire leurs émissions gaz à effet de serre. Ainsi l'objectif pour la France est de réduire d'ici 2020 de 20% ses émissions de gaz à effet de serre et de diminuer la part de production d'électricité par le nucléaire de 75% à 50% d'ici 2025¹¹⁶. La transition énergétique devra reposer sur deux principes clés, d'une part la sobriété énergétique qui implique une diminution du niveau de consommation, d'autre part, l'efficacité énergétique. Dans cette perspective, la politique de transition énergétique s'appuie notamment sur le développement des énergies renouvelables. La mise en œuvre d'une telle politique, même si elle pose des objectifs de rentabilité sur le temps long, nécessite des investissements économiques qui viennent en sus des investissements liés à l'entretien des structures existantes (débat sur la transition énergétique, 2013). Ce qui implique des engagements financiers importants. Or, concernant ces investissements des questions continuent de se poser :

« Quelle répartition entre le financement public et le privé ? Quels modes de coopération public-privé ? Quel partage des risques ? (...) Quel partage de l'effort entre consommateurs, contribuables et entreprises, en tenant compte à la fois des objectifs de compétitivité et de justice sociale ? Dans le contexte de la crise actuelle qui rend particulièrement difficile l'obtention de prêts bancaires en faveur d'investissements dans les infrastructures, quelles priorités pour la Banque publique d'investissement, avec l'aide des fonds d'épargne ? » (débat sur la transition énergétique, 2013 : 41)

Ces interrogations attestent en premier lieu du coût important de la mise en œuvre d'une telle politique, d'autre part questionnent quant à la possibilité de voir augmenter les prix de l'énergie à court ou moyen terme, le coût de cette transition risquant d'être payé en partie par celui qui consomme. Ainsi si certains voient en cette politique une opportunité pour opérer une « redistribution des richesses dans le bon sens » (Combet, 2013), dans le même temps d'autres craignent que la transition énergétique ne constitue « un piège pour les pauvres » (revue *Projet*, 2013). La transition énergétique viendrait alors inéluctablement renforcer les situations de précarité énergétique.

La montée des prix de l'énergie a des effets incontestables sur les phénomènes de précarité énergétique et d'inégalités dans l'accès aux énergies. Le directeur de l'Observatoire national de la précarité énergétique, Jérôme Vignon (2013) attribue la hausse des impayés d'énergie, constatée par tous¹¹⁷, à l'augmentation des dépenses contraintes des familles les plus modestes qui concernent à la fois le logement, l'habillement, l'alimentation et l'énergie de manière concomitante¹¹⁸. La ques-

116. Source : « Le dossier du débat national sur la transition énergétique », <http://www.transition-energetique.gouv.fr/sites/default/files/dnte-socle-de-connaissances.pdf>, consulté le 28 juin 2013.

117. Sur la question de la participation des associations au paiement des factures voir Boulton F., « Énergie, quand le secours catholique paie la facture », *Projet*, n°334, p. 17-20.

118. Sur ce point voir en particulier, Accardo J., et *alii*, « La mesure du pouvoir d'achat et sa perception par les ménages », *L'économie française*, Insee, édition 2007.

tion des impayés s'accompagne de difficultés croissantes d'arbitrage entre ces postes de dépenses (Vignon, 2013).

II. QUELS INDICATEURS POUR QUELLE DESCRIPTION ?

Malgré la présence d'un consensus autour de la définition, d'autres enjeux vont émerger dans le champ du problème public précarité énergétique. Ainsi la question du repérage des publics et des situations à identifier va faire l'objet de débats qui se déploient sur un versant politique. A l'interrogation « qu'est ce que la précarité énergétique ? », va se substituer celle du « qui est en précarité énergétique ? », comment repérer, cerner et quantifier le phénomène. Ces préoccupations vont avoir des implications politiques fortes parce qu'elles vont prédisposer à définir et à décider de *qui* doit être destinataire de l'action publique.

« Selon la définition donnée par la loi du 12 Juillet 2010 (dite loi du Grenelle de l'environnement II) "est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat". Ces deux raisons objectivées sont-elles les causes ou les conséquences du phénomène ainsi décrit ? À elles seules, elles ne peuvent suffire à traduire la précarité énergétique et nécessitent des indicateurs robustes, fiables, pérennes et communément admis par tous. » (Devalière, 2012 : 58)

Isolde Devalière suggère la construction d'indicateurs fiables et reconnus par tous. Cette invitation est à comprendre comme le révélateur d'enjeux d'identification, de quantification et de désignation des publics cibles.

« Ces luttes définitionnelles peuvent aussi passer par la mobilisation de divers moyens, outils, instruments qui intègrent la définition des problèmes (Lascoumes et Le Galès, 2004) et participent ainsi en pratique à leur construction en les institutionnalisant. » (Gilbert et Henry, 2012 : 43)

Comme le rappellent Claude Gilbert et Emmanuel Henry (2012) au sujet de la sécurité routière, la constitution du problème est ainsi « inséparable de la mise en place d'un appareil statistique qui associe ce problème au franchissement d'un ensemble de seuils » (*ibid.* p43). Nous pouvons en conclure de même au sujet de la précarité énergétique. La réalisation du rapport Pelletier a été suivie de la décision de créer l'Observatoire national de la précarité énergétique à la demande des participants au rapport, soutenue et impulsée par la secrétaire d'État au développement durable de l'époque, Valérie Létard. La mise en œuvre des indicateurs cherchant à quantifier et identifier le phénomène précarité énergétique est donc à entendre comme un processus visant à l'institutionnaliser et le légitimer.

« Les indicateurs sont comme les cartes des marins, des militaires et des voyageurs : essentiels. Ils constituent des construits intermédiaires à partir desquels se représenter le monde réel. Ce sont des supports qui permettent d'agir, de mesurer les résultats et de corriger. » (Lorrain, 2006 : 429)

Cette approche des indicateurs illustre parfaitement une position quantitativiste fréquente dans le champ des politiques publiques et à l'œuvre dans le cas de la précarité énergétique. Le choix des indicateurs va pouvoir déterminer les actions à mener et avoir des effets sur les publics dont il faut s'occuper. Ainsi, une des manières de rendre un problème public sujet d'attention est de démontrer

son caractère massif, de trouver les moyens de le chiffrer et de l'évaluer afin d'attester de sa prévalence dans l'espace social. Le cas de la « précarité énergétique » n'échappe pas à cette logique. Répondre à une telle ambition nécessite de construire des indicateurs de quantification du phénomène et donc de sélectionner et choisir dans des réalités complexes *qui* ou *quelles* situations peuvent être retenues comme renvoyant à ce problème.

La construction des indicateurs n'a en soi rien de neutre, elle renseigne sur une manière d'appréhender un problème. En outre, le choix des indicateurs a des implications sur l'ordre de grandeur du phénomène désigné, contribuant à le grossir ou, bien au contraire, à l'amoindrir.

« Les indicateurs, malgré leur attribut de scientificité, fonctionnent comme des filtres du réel et cela a des conséquences importantes, par ce biais les instruments et les institutions portent un point de vue cognitif sur le monde, cela n'est pas sans affecter les politiques suivies. » (Lorrain, 2006 : 451)

Dans le paragraphe suivant, nous ferons une présentation synthétique des indicateurs en usage pour repérer la précarité énergétique ou la « fuel poverty ». Une des attentions importantes des acteurs de ce champ réside dans la volonté d'embrasser le plus largement les différents publics concernés. Nombreux sont ceux qui s'accordent pour évoquer un phénomène multidimensionnel (Dubois, 2007) et varié (Devalière, 2008, 2009, 2011) et s'interrogent sur l'invisibilité de certaines situations (Dubois, 2007 ; Devalière, 2008, 2009, Estibal et al, 2010 ; Mazet, 2008 ; Boardman, 1991, 2012). La préoccupation autour de la construction des indicateurs est ainsi sans doute aussi à entendre comme une inquiétude quant à la question « des invisibles », qui, en situation de précarité énergétique, ne seraient pourtant pas repérés comme tel. Elle est aussi à comprendre comme le signe d'une prise en compte du problème par l'action publique.

1. Le taux d'effort énergétique

Le premier indicateur connu de repérage des situations de précarité énergétique concerne le taux d'effort énergétique. Repris par Brenda Boardman (1991) à la suite d'Isherwood et d'Hancock, il représente la part nécessaire des revenus dépensée en énergie pour accéder au confort thermique. Le seuil alors retenu par Brenda Boardman s'élève à 10%.

Christine Liddell et Chris Morris et *alii* (2012) retracent l'histoire de cet indicateur. Les auteurs rappellent ainsi d'où vient le niveau des 10%. En 1979, deux auteurs, Isherwood et Hancock, tentent de définir les « victimes » de la fuel poverty. Ils vont se référer à la médiane des dépenses en énergie au niveau national qui s'élevait à l'époque à 5,5%. Ils décident alors que les personnes en situation de « fuel poverty » sont celles qui dépensent deux fois la médiane des dépenses d'énergie soit 11%. Ils retiennent de fait un seuil de « précarité énergétique » à 12%. La relativité du concept de taux d'effort énergétique atteste d'une préférence pour comprendre la précarité de manière comparative (Liddell, Morris et alii, 2012). La fuel poverty est alors comparée avec le niveau socio-économique de la société dans laquelle elle prend place.

Le choix du seuil de 10% de Brenda Boardman s'appuie en 1988 sur l'enquête « Family Expenditure Survey for UK's households ». Dans cette enquête, la chercheuse constate que les 30% des ménages avec les plus faibles revenus dépensent en moyenne 10% de leurs revenus dans l'énergie (Boardman, 1991). Proche du seuil d'Isherwood et Hancock basé sur la médiane des dépenses, elle retient le seuil situé à 10% (Liddell, Morris et alii, 2012). Il faut noter qu'elle ne prend pas seulement en compte ceux qui dépensent effectivement plus de 10% de leurs revenus dans leurs dépenses énergétiques, mais s'attache à considérer ceux qui devraient dépenser plus de 10% de leurs revenus pour vivre dans des conditions confortables, ce qu'elle nomme « affordable warmth ».

« The original definition of fuel poverty was that it occurred when a household could not have adequate energy services for 10 per cent of incomes. » (Boardman, 1991 : 227)¹¹⁹

Cet indicateur permet, selon elle, de porter une attention aux personnes invisibles qui, en situation de restriction d'énergie, se privent de confort thermique. Mais, comme le dévoilent Christine Liddell, Chris Morris et *alii* (2012), peu de choses sont encore connues au sujet des écarts entre ce qui est dépensé dans l'énergie et ce qui devrait être dépensé.

Liddell, Morris et *alii* soulignent le fait qu'en fonction des différents seuils du taux d'effort énergétique, le nombre de personnes qualifiées comme étant en situation de précarité énergétique varie considérablement. En 2001, quand le gouvernement britannique reprend l'indicateur des 10% dans sa politique publique, la médiane des dépenses en énergie au Royaume Uni s'élève à 3,5%. Le seuil des 10% correspondant alors à trois fois la médiane. Si l'approche relative des situations de « fuel poverty » avait été maintenue, le niveau pour définir les personnes en situation de précarité énergétique aurait été de 7%. Les auteurs estiment que le nombre de personnes en situation de précarité énergétique, évalué alors à 1,2 millions de personnes, était largement sous estimé alors que si le seuil des 7% avait été choisi, le nombre de ménages en situation de précarité énergétique aurait triplé, dépassant les 3 millions (Liddell, Morris et *alii*, 2012 : 29). Dans le même temps, ils insistent sur l'importance de prendre en compte les disparités géographiques à l'échelle de la Grande Bretagne. Ils montrent ainsi qu'en Irlande du Nord la médiane des dépenses d'énergie s'élève à 9%. Donc, le seuil de fuel poverty serait à établir à 18%. Or en appliquant les 10%, le nombre de personnes en situation de précarité énergétique est pour Lidell, Morris et *alii* surestimé.

Cette démonstration remet en cause l'utilisation du seuil fixe des 10% afin de resituer la problématique de la fuel poverty dans une dimension relative de la pauvreté. Ces quelques propos attestent de la manière dont, en fonction du choix de l'indicateur et de son seuil, le niveau d'un phénomène varie. Ils témoignent de la manière dont un indicateur peut éclairer ou invisibiliser des situations. Un indicateur ne livre donc pas des informations absolument neutres ou objectives.

En France, une version du taux d'effort énergétique a été reprise par un certain nombre d'institutions pour mesurer la précarité énergétique (Observatoire national de la précarité énergétique, INSEE, ANAH). Dans le cadre français, l'indicateur retient les personnes dépensant effectivement 10% de leurs revenus dans l'énergie et non pas celles qui auraient besoin de dépenser 10% de leurs revenus pour se chauffer convenablement. De plus, il ne correspond pas à deux fois la médiane du taux d'effort énergétique, qui en 2006, s'élève à l'échelle nationale à 4%. Une situation de précarité énergétique serait alors repérable à partir de 8% de dépenses.

L'indicateur retenu au seuil des 10%, repère alors 3,8 millions de ménages français en situation de précarité énergétique (Devalière et *alii*, 2011). Mais cette manière de mesurer les situations de précarité énergétique est contestée, sur un autre point : certains ménages peuvent dépenser plus de 10 % de leurs revenus en énergie par souci de confort et ne pas connaître de situations économiques et sociales et difficiles. Emmanuel Combet rappelle en ce sens que « 17 % de ceux qui sont identifiés comme vulnérables – (parce qu'ils ont un taux d'effort énergétique supérieur à 10%)- font aussi partie des 20 % des ménages considérés comme riches » (Combet, 2013 : 60). Autre critique, le seuil des dépenses ne prend pas en compte les situations de restriction ou de privation d'énergie. Ainsi, des personnes peuvent éprouver l'inconfort thermique et être en situation de précarité énergétique alors même que le niveau de leurs dépenses en énergie est inférieur à 10% de leurs revenus.

119. Trad. : Au départ la pauvreté énergétique se définissait lorsqu'un foyer devait consacrer 10% de ses revenus pour pouvoir disposer de services énergétiques adéquats.

2. L'inconfort thermique

Une autre manière d'évaluer les situations de précarité énergétique est de s'appuyer sur le ressenti du froid. Ici est convoquée la perception subjective des individus face au confort thermique (Devalière et *alii*, 2011). La méthode se fonde sur la déclaration des ménages attestant avoir eu froid pendant plus de 24 heures dans leur logement au cours de l'année précédente. Elle vise ainsi à mesurer le nombre de personnes qui pourraient connaître des situations de précarité énergétique mais qui, par exemple, ne seraient pas repérées par le taux d'effort énergétique, ne dépensant pas plus de 10% de leurs revenus dans l'énergie. Dans l'enquête nationale logement de l'INSEE de 2006, était posée la question suivante : « Au cours de l'hiver dernier, dans votre logement, votre ménage a-t-il souffert, pendant au moins 24 heures, du froid ? » (*ibid*). Selon l'indicateur, 3,5 millions de ménages déclarent en 2006 avoir souffert du froid pendant l'hiver précédent.

Les acteurs du champ de la précarité énergétique mettent en garde : si le nombre de ménages touchés par la précarité énergétique du point de vue du taux d'effort énergétique et de l'inconfort thermique sont numériquement proches (3,8 millions et 3,5 millions de ménages), rien n'indique que chacun des indicateurs repère les mêmes populations. Des travaux de recherche britannique (Waddams, Brazier et *alii*, 2012) et français (Devalière, 2012) montrent que les personnes repérées comme étant en situation de précarité énergétique via les taux d'effort énergétique et l'indicateur d'inconfort thermique ne sont pas toujours en correspondance.

L'enquête de Waddams, Brazier et *alii* (quantitative et qualitative) en Grande Bretagne (2012) visait à établir s'il y avait un lien de corrélation entre le fait d'avoir un taux d'effort énergétique supérieur à 10% et celui de se sentir en situation de « fuel poverty ». Les questions auxquelles devaient répondre les ménages étaient les suivantes : en général, sentez-vous que vous êtes en mesure de chauffer votre logement de manière adéquate¹²⁰ ? Si la réponse à cette question était négative, l'enquête demandait si les causes de ce sentiment étaient liées au fait qu'il était difficile de chauffer, ou de payer l'énergie. Ces ménages étaient alors considérés dans l'enquête comme Feeling Fuel Poor (FFP). L'objectif était de comparer les échantillons entre les personnes « feeling fuel poor » et celles dépensant 10% de leurs revenus en énergie : Expenditures Fuel Poor (EFP). Les résultats de l'enquête montrent qu'il existe une certaine corrélation entre les personnes qui se sentent fuel poor et ceux qui sont fuel poor au vu de leurs dépenses. Ainsi, parmi les personnes ayant de bas revenus dans l'échantillon, 28% ont un taux d'effort énergétique supérieur à 10%, mais ils ne sont que 16% à se sentir « fuel poor », déclarant des difficultés pour accéder au confort thermique. Malgré cette corrélation, les auteurs soulignent des subtilités à prendre en compte, venant ainsi complexifier la compréhension du phénomène. Les résultats de l'enquête montrent qu'une part importante des ménages dépensant plus de 10% de leurs revenus dans l'énergie ne se sent pas en situation de « fuel poverty », alors même qu'une part non négligeable des ménages ayant un taux d'effort énergétique inférieur à 10% se sent en situation d'être « fuel poor ». Les auteurs expliquent ce premier constat par la privation des ménages qui n'atteignent pas le seuil des 10%. Ces conclusions rejoignent celles d'Isolde Devalière (2012), qui explique que la sensation de froid n'est pas toujours corrélée avec des taux d'effort énergétique supérieur à 10%.

« Près de huit ménages “frileux” sur dix ont un taux d'effort énergétique inférieur à 10%, ce qui montre que le seul taux d'effort lié aux dépenses d'énergie ne peut être un critère pertinent pour caractériser les ménages en précarité énergétique, au sens d'un inconfort thermique lié à un habitat insatisfaisant et/ou à des ressources. » (Devalière, 2012 : 63)

120. Nous avons traduit nous-même la question en français.

Waddams, Brazier et *alii* (2012) portent une attention aux modes de paiement de l'énergie. Ils auraient une incidence sur le fait de se sentir « fuel poor » : d'après leurs résultats, les ménages se servant d'un compteur à prépaiement ont plus de probabilité de se sentir « fuel poor » que ceux utilisant la mensualisation débitée à la fin du mois sur le compte bancaire (*ibid*). Ce constat peut s'expliquer par une raison principale : le système de prépaiement peut impliquer des coupures quand les usagers n'ont pu recharger leur carte. Ils sont ainsi soumis au risque de ne plus avoir d'énergie de manière plus fréquente que ceux qui disposent d'un paiement par voie bancaire. Ces derniers ne subiront la coupure d'énergie qu'à la suite d'une procédure mise en œuvre par le fournisseur. Par ailleurs, le mode de prépaiement témoigne d'une forme de précarité et d'incertitude constamment renouvelée pour avoir accès à l'énergie.

Les indicateurs retenus tendent donc de saisir plusieurs effets d'un même phénomène, dépenser 10% de ses revenus n'équivaut pas toujours à avoir froid dans son logement. L'analyse de ces indicateurs permet de conclure à un phénomène qui prend des visages multiples et peut engendrer une pluralité d'expériences.

3. Les rapports Hills : de nouveaux indicateurs

Afin de produire un ciblage plus efficace des populations en situation de précarité énergétique, des acteurs britanniques tentent de construire de nouveaux indicateurs et de répondre aux préoccupations des politiques publiques¹²¹. Parmi ceux-ci l'indicateur « Low income and High costs », défini dans les rapports Hills (2011, 2012). Cet indicateur considère la fuel poverty comme la combinaison du fait de devoir faire face à des coûts élevés d'énergie et d'avoir de faibles revenus (Hills, 2011). Cet indicateur établit lui aussi des seuils au dessus ou en deçà desquels les personnes sont considérées comme étant en situation de précarité énergétique. Après une analyse détaillée (Hills, 2011), suivie d'une consultation nationale, le rapport Hills final (2012) a conclu à la nécessité de mobiliser deux critères : l'un permettant de mesurer le nombre de foyers concernés et l'autre le degré de précarité énergétique atteint, individuellement ou au niveau national¹²². Pour le premier, il propose une double condition : un ménage est en précarité énergétique si ses dépenses énergétiques nécessaires sont supérieures au niveau médian et si son revenu résiduel, après les dépenses de logement et ces dépenses d'énergie nécessaires, le situe sous le seuil officiel de pauvreté (60% du revenu médian). Le premier facteur saisirait ainsi les insuffisances du bâti¹²³, le second les difficultés économiques du foyer. Le second critère proposé permet de dépasser un simple comptage du nombre de ménages concernés pour évaluer l'intensité de leurs difficultés : le « fuel poverty gap » mesure de combien les dépenses nécessaires estimées du ménage dépassent la dépense médiane (tenant compte de la taille et de la composition du foyer). Cet « excès de dépenses » pourrait se calculer par foyer mais aussi être compté pour l'ensemble des ménages pour donner une mesure globale de l'intensité de la précarité énergétique au niveau national.

Les indicateurs de la précarité énergétique ont des incidences sur les politiques publiques. On ne traite pas de la même manière le problème si l'on se focalise sur la performance énergétique des bâtiments ou sur la faiblesse des revenus. Si l'on considère le problème du « housing stock » (Boardman, 1991, 2010, 2012), une telle approche aura ainsi pour objectif d'améliorer la qualité

121. Le cahier des charges mandant le rapport Hills demande explicitement la création d'indicateurs pour mesurer la « fuel poverty ».

122. Pour une analyse critique de ce rapport voir Moore, 2012.

123. Ainsi que les coûts énergétiques. L'évolution des prix est partiellement gommée par la comparaison faite avec les dépenses médianes. En revanche, la nécessité que peuvent rencontrer certains foyers de recourir à une source énergie particulièrement chère y apparaît bien.

thermique du parc des logements. A contrario, si le critère du taux d'effort énergétique est préféré, la politique publique pourra viser, dans une vision à plus court terme, à augmenter les revenus ou à baisser les coûts de l'énergie. Le choix des indicateurs relève donc d'un choix politique.

III. QUI SONT LES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET OÙ VIVENT-ELLES ?

Un des objectifs des politiques publiques est de désigner des publics et d'atteindre la cible. Dans le cas de la précarité énergétique, la disparité des critères a pour effet d'interroger qui sont les « précaires énergétiques ». Comme pour les territoires gérontologiques étudiés par Philippe Warin (2010), « on est loin en effet de disposer d'un inventaire de l'ensemble qui permettrait de savoir quelles populations sont potentiellement concernées, avec quels profils, où et combien » (Warin, 2010 : 188).

Les indicateurs servent à désigner une pluralité de populations potentiellement cibles, qu'il appartiendra aux politiques publiques de sélectionner ou d'exclure des dispositifs. Dresser un portrait sociologique des ménages en situation de précarité énergétique consiste à croiser un ensemble de variables, de référents et de critères mis en avant par l'action publique et la recherche. S'il peut exister une pluralité de ménages en situation de précarité énergétique comme il existe une multiplicité d'expériences de la précarité énergétique, il s'agit ici de dessiner les grands traits sociologiques des ménages reconnus comme étant en situation de précarité énergétique. L'objectif est alors de montrer que le « ménage type » (en situation de précarité énergétique) n'existe pas, même si certaines circonstances peuvent prédisposer à la précarité énergétique (faiblesse des revenus et mauvaises conditions de logement, qui sont par ailleurs souvent corrélées entre elles).

118 |

1. Caractéristiques des logements et statuts d'occupation

Des profils variés de population peuvent être désignés selon qu'est pris en compte le critère du taux d'effort énergétique ou celui d'inconfort thermique (Devalière 2011). L'ANAH et le groupe de travail du rapport Pelletier retiennent l'indicateur du taux d'effort énergétique. Ce choix va avoir pour effet d'attribuer la question de la précarité énergétique à une population de propriétaires âgés en zone rurale habitant des maisons individuelles. En revanche, si l'indicateur d'inconfort thermique est retenu, la précarité énergétique concerne un tout autre public, celui des ménages locataires en zone urbaine (Devalière 2011 et 2012).

Tableau 11 : Les publics considérés en situation de précarité énergétique en fonction des statuts résidentiels et à partir de l'indicateur du taux d'effort énergétique

Publics désignés / Acteurs	ANAH	Rapport Pelletier
Part des Propriétaires occupants en situation de PE sur le nombre total de ménages en situation de PE	62%	62%
Part des ménages en situation de PE résidant dans le parc privé	NR	87%
Part des ménages en situation de PE et habitant le parc privé appartenant au premier quartile des revenus	NR	70%
Part des propriétaires occupants âgés de plus de 55 ans en situation de PE		55%
Part des propriétaires occupants âgés de plus de 60 ans en situation de précarité énergétique	74%	NR

Source : rapport Pelletier, site officiel de l'ANAH.

Parmi les 3,8 millions de ménages en situation de précarité énergétique, 2,1 millions selon l'ANAH sont propriétaires occupants. Parmi eux, « 74% ont plus de 60 ans. Ces ménages vivaient à 73% dans la zone rurale ou dans de petites agglomérations, à 90% dans des maisons individuelles « construites (pour la plupart) avant les premières normes thermiques de construction mises en place dès 1975 ¹²⁴ ». Selon les mêmes sources, les locataires modestes vivant dans des maisons individuelles sont touchés à hauteur de 230 000 ménages dans le parc privé et de 100 000 dans le public.

En janvier 2010, les membres du groupe de travail présidé par Philippe Pelletier et mandaté par Valérie Létard rendent leur rapport dit « rapport Pelletier » et classifient des ménages en situation de précarité énergétique. Le rapport énonce que 87% des ménages en situation de précarité énergétique ¹²⁵ sont logés dans le parc privé, que 70% d'entre eux appartiennent au premier quartile du niveau de vie, que 62 % sont propriétaires et 55% ont plus de 50 ans. Selon le même rapport, la précarité énergétique toucherait 1,6 millions de propriétaires occupants, parmi lesquels 160 000 copropriétaires occupants du premier quartile des revenus. Seraient aussi concernés parmi ce premier quartile du niveau de vie 290 000 locataires du secteur public et 420 000 locataires du secteur privé.

Tableau 12 : Nombre de ménages en situation de précarité énergétique en France à partir de l'indicateur du taux d'effort énergétique

	Nombre	En %, premier quartile
Ménages, tous revenus confondus	3 400 000	
Ménages du premier quartile de revenus	2 260 000	100%
dont :		
propriétaires occupants de maisons individuelles	1 060 000	47%
locataires de maisons individuelles du secteur public	100 000	4%
locataires de maisons individuelles du secteur privé	230 000	10%
copropriétaires occupants d'appartements	160 000	7%
locataires d'appartements du secteur public	290 000	13%
locataires d'appartements du secteur privé	420 000	19%

Auteur : Florence Bouillon et alii (2013) — Source : rapport Pelletier 2009, données de 2006.

Lecture : Parmi les ménages du premier quartile de revenus étant en situation de précarité énergétique 47% sont propriétaires occupants de maisons individuelles.

Les tableaux 11 et 12 montrent une nette prévalence de la question des propriétaires occupants concernés par la précarité énergétique au titre du taux d'effort d'énergétique. Le tableau qui suit en prenant en compte l'indicateur d'inconfort thermique, souligne la surexposition des ménages locataires.

Tableau 13 : Les ménages en situation de précarité énergétique à partir du critère d'inconfort thermique

Ménages locataires du secteur social	Ménages habitant dans le secteur locatif privé	Ménages propriétaires accédants	Ménages propriétaires
26%	24,5%	11%	7,8%

Source : Devalière, 2008 et 2011

: 24,5% des ménages habitant le secteur social se plaignent du froid.

124. <http://www.anah.fr/habitermieux/collectivites-territoriales/la-precarite-energetique-etat-des-lieux.html>, consulté le 15 janvier 2012.

125. Le rapport prend en compte le taux d'effort énergétique.

A partir de l'indicateur d'inconfort thermique, Isolde Devalière montre que les difficultés pour payer les factures et accéder au confort thermique concernent en tout premier lieu les ménages locataires (Devalière, 2008). Ces derniers habitent plus souvent dans de grands logements collectifs (plus de 10 logements) que dans des maisons individuelles. Les ménages se plaignant du froid sont plutôt des ménages locataires du secteur social (26%) et du secteur privé (24,5%). Dans les logements collectifs, les difficultés seraient plus particulièrement à l'œuvre dans le secteur privé par exemple dans les copropriétés dégradées (Devalière, 2002, 2008). Pour Devalière, la question de l'inconfort thermique touche spécifiquement les locataires dans les agglomérations urbaines. Elle l'explique par le fait que les locataires sont surreprésentés dans le premier quartile des revenus, tout comme la pauvreté dans les zones urbaines.

Les trois tableaux ci-dessus montrent qu'à partir des indicateurs choisis, les publics désignés sont différents. Dans les tableaux 11 et 12, le taux d'effort énergétique qualifie comme population exposée à la précarité énergétique, les propriétaires occupants âgés. En revanche, dans le tableau 15, en s'appuyant sur l'indicateur d'inconfort thermique, fondé sur les déclarations des ménages attestant avoir froid, l'attention est focalisée sur les locataires.

Isolde Devalière, en analysant les différents profils des ménages en fonction des différents indicateurs (taux d'effort énergétique ou inconfort thermique), montre dans une même perspective que chacun des critères va focaliser l'attention sur des populations sociologiquement différentes.

Tableau 14 : Type de population concernée par la précarité énergétique en fonction des indicateurs

	Caractéristique des populations désignées	Taux d'effort énergétique supérieur à 10 %	Inconfort thermique en %
	Ensemble des ménages	14,4	14,8
	Ménages du premier quartile	40,1	22
Statut d'occupation	Propriétaires	19,5	7,8%
	Locataires	NR	25,2
Age des populations concernées	Personnes âgés de 65 ans et plus	25,4	NR
	Personnes âgés de moins de 50 ans	NR	19,1
Type d'habitat	Habitants de maisons individuelles	17,1	NR
	Ménages habitant en logement collectif	NR	21

Source : Devalière et alii, 2011

Lecture : 19,5% des propriétaires ont un taux d'effort énergétique supérieur à 10% et 25,2% des locataires souffrent d'inconfort thermique. 25,4% des personnes âgées de plus de 65 ans ont un taux d'effort énergétique supérieur ou égal à 10%

Une des limites concernant le repérage des ménages en situation de précarité énergétique à partir des deux indicateurs utilisés découle de l'absence d'élément de comparaison entre eux. Les données indiquées nous permettent simplement de montrer que les taux d'effort énergétique sont particulièrement importants chez les ménages du premier quartile. Sans avoir de valeur comparative, ces données montrent qu'en fonction de l'indicateur sélectionné, la focalisation sur un type de ménages concerné peut varier. Cette focalisation peut provenir de conceptions politiques du « problème » ou produire des orientations politiques. Le choix du type d'habitat et le statut d'occupation dans lequel sont à l'œuvre les situations de précarité énergétique peut avoir des implications politiques fortes. Si l'on retient les propriétaires occupants en maison individuelle comme cible, l'action

publique pourra mener des travaux de rénovation à l'échelle individuelle impliquant la mobilisation des propriétaires - c'est aujourd'hui notamment le cas avec le programme Habiter mieux de l'ANAH (*cf. infra*). En revanche si la question des locataires en zone urbaine est repérée, il s'agit de prendre en charge des bâtiments collectifs publics ou privés nécessitant des politiques publiques de plus grande envergure. On connaît la complexité à mettre en œuvre l'action publique à l'échelle des copropriétés (Le Garrec, 2010 ; Lagandré, 2013) et la rénovation des logements sociaux implique la mobilisation des bailleurs sociaux pour des travaux qui ont des coûts financiers importants. La loi dite Grenelle 1 de l'environnement de 2009 « fixe un rythme de 400 000 logements à rénover par an à compter de 2013 et de 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020¹²⁶ » (ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement : 2010)¹²⁷. François Hollande en mars 2013, a rappelé son objectif de réhabiliter 500 000 logements dont 120 000 logements sociaux d'ici 2017 (*cf. infra*).

Âge et qualité du bâti comme indicateurs du repérage des situations de précarité énergétique

Les inégalités face à l'inconfort thermique en fonction des statuts d'occupation (Devalière, 2012) s'interprètent aussi à partir de la qualité des logements : les propriétaires occupants vivraient ainsi dans des logements de meilleure qualité, d'autre part, ils auraient un niveau de revenus plus élevé. Pour Brenda Boardman, en Grande Bretagne, 62 % des ménages en situation de fuel poverty occupent des propriétés privées, les 38% restant vivent dans le secteur social. L'âge du bâtiment peut constituer un autre critère de repérage des logements producteurs de situation de précarité énergétique. Les premières normes d'isolation thermique dans les bâtiments en France datent de 1974, suite au premier choc pétrolier. Elles visent à l'époque à réduire de 25% la consommation énergétique des bâtiments. Depuis, cinq nouvelles réglementations ont été élaborées en 1982, 1988, 2000, 2005 et 2012.

| 121

Tableau 15 : Part des ménages en situation d'inconfort thermique en fonction de la date de construction du bâtiment

Date de construction du bâtiment	Bâtiments construits avant 1948	Bâtiments construits entre 1949 et 1974	Bâtiments construits après 1975
Part des ménages déclarant souffrir du froid	16,8%	17,7%	11%

Source : Devalière et alii 2011

Lecture : 16,8% des ménages résidant dans des bâtiments construits avant 1948 déclarent souffrir du froid.

Isolde Devalière rappelle que les logements construits avant 1948 connaissent un certain nombre de défauts qui peuvent participer du sentiment d'inconfort thermique : 37% de ces logements ont des fenêtres sans double vitrage et 31% sont humides. Les logements construits entre 1947 et 1967 ont des traces d'humidité sur les murs pour 20,5% alors que ce taux ne concerne que 11,5% des logements construits après 1982 (*ibid*). La présence d'inconfort thermique semble donc aller de pair avec la date de construction du logement.

126. Selon l'Union sociale pour l'habitat, 100 000 logements ont déjà été réhabilités, mais souvent à des standards modestes.

127. Source : ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, novembre 2010 : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Grenelle_Loi-2.pdf, consulté le 17 septembre 2013.

2. Des profils de ménages (pauvres)

La description du type de ménage en situation de précarité énergétique touche à un ensemble de paramètres variés : revenus économiques, statut dans l'emploi, situation matrimoniale ou familiale. Voyons dès à présent qui sont pensés comme pouvant être des « fuel poor » en Grande Bretagne.

Ute Dubois reprend les données de Baker et alii (2003) en Grande Bretagne. Les auteurs établissent que 22,3 % des ménages sans emploi sont en situation de fuel poverty comme le sont 19,2 % des ménages retraités composés d'une seule personne, 16,8 % des familles monoparentales, 16 % des ménages louant leur logement à un propriétaire privé et 13 % des ménages comportant une personne handicapée.

Les résultats repris par Ute Dubois (2007) montrent en quoi certaines situations sociales ou résidentielles se cumulent avec l'expérience de la précarité énergétique. Ainsi, être sans emploi, retraité et vivre seul, habiter un logement sous occupé, être locataire du secteur privé, ou avoir dans son ménage une personne en situation de handicap, constituent des circonstances où les situations de précarité énergétiques sont plus fréquentes que dans la population générale. Par exemple, les personnes sans emploi sont surreprésentées parmi les personnes touchées par la fuel poverty, comme en atteste le tableau qui suit.

Tableau 16 : Part des ménages en situation de fuel poverty en Grande Bretagne en 2011, en fonction de leur situation dans l'emploi et à partir du critère du taux d'effort énergétique

Situation dans l'emploi	Proportion des « fuel poors » à partir du critère taux d'effort énergétique en %
Inactif	24
Demandeur d'emploi	40
Actif occupant un emploi	7
Total des ménages	15

Auteur : Department of Energy and climate change (2013 : 46), https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/199833/Fuel_Poverty_Report_2013_FINALv2.pdf, consulté le 10 avril 2014.

Lecture : 24% des ménages dont le chef de famille est inactif sont en situation de fuel poverty au titre du critère du taux d'effort énergétique de 10% alors que, la part des ménages connaissant cette situation dans la population totale est de 15%.

Ce tableau dévoile des liens entre la situation dans l'emploi et « les risques » de connaître la fuel poverty en Grande Bretagne. En effet, les actifs occupant un emploi semblent plutôt « protégés » puisque seulement 7 % d'entre eux ont un taux d'effort énergétique supérieur à 10%. En revanche les demandeurs d'emploi apparaissent comme particulièrement exposés : 40 % de cette catégorie de ménages peut être classifiée de « fuel poor » au titre du critère du taux d'effort énergétique, alors que la part totale des ménages en situation de fuel poverty dans le pays équivaut à 15 %. On observe donc une surreprésentation de certaines catégories de ménages (sans emploi, inactif) connaissant la fuel poverty comparativement au reste de la population.

128. Un logement auquel il manque une pièce est en situation de surpeuplement modéré. S'il manque deux pièces ou plus, il est en surpeuplement accentué. À l'inverse, on parle de sous-peuplement modéré si le logement compte une pièce de plus que la norme, de sous-peuplement prononcé s'il compte deux pièces de plus et de sous-peuplement très accentué s'il compte au moins trois pièces de plus, source INSEE : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/indice-peuplement-insee.htm>, consulté le 12 avril, 2012

Catherine Waddams Price (2007, 2012) propose d'autres critères pour repérer les ménages en situation de fuel poverty : le fait de recevoir des aides de l'Etat (dépendance vis-à-vis de ce dernier) ou d'avoir opté pour le prépaiement de l'énergie.

Brenda Boardman (1991) établit elle de solides liens entre pauvreté (poverty) et fuel poverty. Un critère important réside dans la coupure d'énergie et le fait de disposer d'un compteur prépayé qui constitue un moyen d'éviter les dettes puisqu'il permet de dépenser seulement l'argent dont on dispose. Le taux d'endettement pour les dépenses contraintes des ménages (logement, accès aux énergies et à l'alimentation) constitue un indice marquant de « fuel poverty ». L'endettement des plus pauvres apparaît comme lié à une dette consécutive aux dépenses contraintes. Ce qui n'équivaut pas à l'endettement des catégories plus moyennes de la population, qui connaissent le risque d'impayés du fait de crédits à la consommation. Le phénomène de « fuel poverty » touche, d'après l'auteure, des ménages pauvres, des familles monoparentales, des locataires, des personnes au chômage, malades ou handicapées, pensionnaires de l'Etat et enfin, des travailleurs pauvres ou en situation précaire. Brenda Boardman souligne que les situations de fuel poverty sont aussi la conséquence de changements soudain de circonstances dans l'existence : divorce, maladie, chômage, contraignent les personnes à passer plus de temps dans leur logement et nécessitent ainsi une plus grande consommation d'énergie pour accéder au confort thermique. Aussi, ces ménages, outre le fait qu'ils expérimentent dans leur quotidien des situations de chômage et/ou de travail précaire (travailleurs pauvres), constituent une frange de la population dépendante des ressources en provenance de l'Etat. La dépendance vis-à-vis de l'aide sociale constitue donc un facteur pouvant se faire le révélateur de certaines situations de « fuel poverty ». En 2010, l'auteure souligne l'importance du nombre de retraités vivant seuls en situation de précarité énergétique (Boardman, 2010) et rejoint ainsi les constats d'Ute Dubois.

En France, Isolde Devalière examine le profil des ménages en situation de précarité énergétique à partir de deux critères : d'une part la structure du ménage (famille monoparentale ou couple, présence d'enfants) ; d'autre part le revenu des ménages qui peut avoir des effets sur la dépendance à l'aide sociale.

Tableau 17 : Profil des ménages en situation de précarité énergétique au tournant des années 2000

Structure des ménages	Part dans la population totale en %	Part des ménages touchés par les situations de précarité énergétique dans chaque catégorie
Famille monoparentale	8,3	12
Personne seule	30,8	7
Couple avec enfant	33	4
Couple sans enfant	25,8	2

Source : Devalière (2002), INSEE TEF (2011) : <http://www.insee.fr/fr/ffc/tef/tef2011/T11F033/T11F033.pdf>, consulté le 4 novembre 2013.

Indicateur retenu : impossibilité de payer à temps les factures d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone à plusieurs reprises au cours des 12 derniers mois en raison d'un problème d'argent.

Lecture : 12% des familles monoparentales ont éprouvé des difficultés à payer leur facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone au cours des 12 derniers mois en raison de problèmes financiers. Elles représentent 8,3% des ménages de la population totale.

Ce tableau montre qu'en fonction de la structure du ménage, la part des ménages touchés par la précarité énergétique varie. Ainsi, les familles monoparentales sont les plus exposées, dépassant les couples sans enfant. Dans un article de 2008, l'auteure confirmait que « la moitié des ménages qui

connaissent des difficultés à payer les factures d'énergie afin de se chauffer correctement » vivent seules (Devalière, 2008 : 197) alors qu'elles ne représentent que 30,8 % des ménages en 2000.

Un autre critère pour caractériser les ménages en situation de précarité énergétique concerne le niveau de revenus et la situation de dépendance vis-à-vis de l'aide sociale. Isolde Devalière rappelle que la précarité énergétique touche en priorité des personnes pauvres¹²⁹. Les ménages cumulant les deux critères de précarité énergétique (taux d'effort énergétique et inconfort thermique) appartiennent au 1^{er} quartile des revenus à 75 %. A la question du niveau des revenus s'ajoute celle de la dépendance à l'aide sociale, matérialisée dans les indicateurs par les bénéficiaires de prestations sociales (allocataires du RMI par exemple¹³⁰).

Tableau 18 : Part des ménages bénéficiaires des minimas sociaux en situation de précarité énergétique

Type d'allocataires	Part des allocataires connaissant des situations de précarité énergétique en %
Bénéficiaires des minimas sociaux jugeant leur chauffage insuffisants	22
Allocataires du RMI résidant dans le secteur privé se plaignant d'avoir froid	44
Allocataires du RMI locataires ou propriétaires déclarant avoir été menacés de coupures d'électricité, de saisies ou d'expulsion au cours de l'année	30

Source : ONPES (2009-10), enquête logement INSEE 2002, enquête logement INSEE 1999.

Lecture : Selon l'ONPES, 22 % des personnes bénéficiant des minimas sociaux jugent leur chauffage insuffisant quand 30% des allocataires du RMI locataires ou propriétaires déclarent avoir été menacés de coupures d'électricité de saisies ou d'expulsion au cours de l'année.

Les résultats du tableau 18 attestent des liens entre situation de précarité énergétique et dépendance à l'aide sociale, mis en avant par Brenda Boardman et Ute Dubois. Ils montrent par exemple que la précarité énergétique touche 44 % des allocataires du RMI habitant le secteur privé qui se plaignent d'avoir froid. Ce qui illustre l'hypothèse d'une prégnance de la précarité énergétique à la fois pour les plus fragiles sur le plan économique mais également pour ceux qui résident dans le secteur privé.

A l'issue de ces quelques paragraphes, il apparaît donc que la précarité énergétique touche de manière plus massive ceux dont la structure familiale est plus fragile (familles monoparentales) et ceux dont les revenus sont faibles et/ou qui bénéficient de l'aide sociale

Tableau 19a : Taux d'effort énergétique moyen selon les quartiles de niveau de vie

	Taux d'effort énergétique en %
Ensemble de la population	4,3
1 ^{er} quartile	9,3
2 ^e quartile	5,7
3 ^e quartile	4,2
4 ^e quartile	2,7

129. Il s'agit ici des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté au sens de l'INSEE.

130. L'enquête INSEE de 1999 montre que « 30 % des Rmistes locataires ou propriétaires déclarent avoir été menacés de coupures d'électricité, de saisies ou d'expulsion au cours de l'année ».

Source : Devalière (2011)

Lecture : Le premier quartile de la population dépense en moyenne 9,3 % de ses revenus dans l'énergie alors que l'ensemble de la population y consacre 4,3 % de ses revenus.

Le tableau 19a montre que le premier quartile de niveau de vie dépense en moyenne 9,3% de son revenu dans l'énergie alors que le 4^e quartile n'y consacre que 2,7 % de ses revenus. La précarité énergétique touche donc les moins aisés sur le plan économique qui consacrent une part plus importante de leur budget aux factures d'énergie. Le tableau suivant va corroborer ces derniers résultats.

Tableau 19b : Proportion des ménages du premier quartile de niveau de vie en situation de précarité énergétique en comparaison avec l'ensemble des ménages en France

Part des ménages déclarant souffrir du froid en %		Part des ménages ayant un taux d'effort énergétique supérieur à 10% en %	
Ensemble des ménages	14,8	Ensemble des ménages	14,4
Ménages du premier quartile	22	Ménages du premier quartile	40,1

Source : Devalière (2011)

Lecture : 14,8% de l'ensemble des ménages en France déclarent souffrir du froid alors que cette situation concerne 22% des ménages appartenant au premier quartile. De la même manière, si 40,1% des ménages appartenant au premier quartile dépensent plus de 10% de leurs revenus dans l'énergie, cette situation ne concerne que 14,4% de l'ensemble des ménages.

Ce dernier tableau établit statistiquement la manière dont la précarité énergétique touche « en priorité » les moins aisés sur le plan économique. Ainsi, le premier quartile des revenus dépense en moyenne 9,3% de son budget dans ses revenus alors que le 4^e quartile n'y consacre que 2,7% de ses revenus. De la même manière, la part de la population déclarant souffrir du froid est plus importante dans le premier quartile des revenus que dans tous les autres.

Ces analyses s'accordent sur le fait que la précarité énergétique touche en priorité les personnes pauvres ayant de faibles ressources. Elles consacrent, en second lieu, l'approche « simmélienne »¹³¹ de la pauvreté : les « précaires énergétiques » sont largement repérés parmi ceux qui entretiennent des rapports de dépendance économique avec l'État Providence. Mais, s'il est communément admis que les « pauvres » sont plus particulièrement touchés par la fuel poverty, l'idée selon laquelle la « fuel poverty » relève exclusivement d'une question de « pauvreté » ne fait pas l'unanimité.

Le rapport Hills (2011, 2012) cherche, en ce sens, à montrer en quoi la « fuel poverty » est un problème « distinct » de celui de « la pauvreté ». De même, Brenda Boardman soutient que les personnes pauvres sont plus enclines à rencontrer des situations de précarité énergétique : 90% des fuel poor ont de faibles revenus (2010). Mais elle cherche aussi à démontrer que la fuel poverty n'est pas exactement le même problème que celui de la pauvreté. Pour elle, trois catégories peuvent être distinguées : les personnes pauvres qui ne connaissent pas des situations de précarité énergétique (1,6 millions de ménages en Grande Bretagne) : elles vivent alors dans les logements dont la performance énergétique est bonne ; des personnes pauvres et « fuel poor » (cela concernerait 1,9 millions de ménages), enfin des personnes qui ne sont pas pauvres mais en situation de précarité énergétique (1,6 millions de ménages). Dans ce dernier cas, les personnes dépensent plus de 10% de leurs revenus dans l'énergie en raison de l'inefficacité énergétique des bâtiments ou de la taille du logement, mais leurs niveaux de dépenses énergétiques ne les placent pas en situation d'inconfort thermique ou n'amenuisent pas leur revenu au point qu'ils pourraient basculer dans une situation de pauvreté (Hills, 2011, 2012). Brenda Boardman établit, à cet égard, une séparation entre les per-

131. Georg Simmel a établi que la définition des pauvres en société tient au fait qu'ils sont désignés comme tel. Cette qualification tient pour l'auteur au fait que ces populations constituent des publics de l'aide sociale ou de la charité et sont donc dépendantes de l'assistance sociale [1907], (réédition 2010).

sonnes connaissant des situations de « précarité énergétique » sévère et les autres. La « sévère fuel poverty » est alors déterminée par la nécessité de dépenser plus de 20% de son revenu dans l'énergie (Boardman, 2010).

Une des raisons pour laquelle Brenda Boardman (1991, 2012) distingue la fuel poverty de la pauvreté relève du fait que la fuel poverty, parce qu'elle touche à la question du « housing stock » et à la qualité des logements, donc à la rénovation de ces derniers, nécessite un investissement financier particulier pour la résoudre et donc à une volonté politique bien spécifique. Ainsi, pour Brenda Boardman, une manière de traiter le problème de la fuel poverty résiderait dans la rénovation par blocs ou îlots d'immeubles à l'échelle de territoires en prenant pour critère la qualité du bâti, sans considérer les niveaux des revenus des ménages qui y vivent.

L'intention de vouloir présenter le problème de fuel poverty comme différent du problème de pauvreté peut s'interpréter de deux manières. La première considère qu'une telle position participe des enjeux de pouvoir autour d'un problème public, encore récent. Pour reprendre la terminologie de Joseph Gusfield ([1989], 2012), les « propriétaires » du problème public précarité énergétique, en défendant sa spécificité et sa particularité par rapport à d'autres problèmes lui préexistant (mal logement, pauvreté par exemple), s'assureraient ainsi de la pérennité de « leur » problème et maintiendraient ainsi leurs rôles de « propriétaires ». Dans cette conception, la précarité énergétique et la fuel poverty constituent une manière nouvelle de formuler et traiter la question sociale en accord avec ses enjeux contemporains. En prenant les allures d'une nouvelle figure de l'injustice sociale (Walker et Day, 2012), ces catégories viendraient remplacer d'autres paradigmes précédemment en usage tels que celui de l'exclusion (Dubet, 1987), de la pauvreté (Simmel, 2010; Paugam, 1991) ou de la précarité (Boumaza et Pierru, 2007). Les « propriétaires » ont alors tout à fait intérêt à faire reconnaître le problème comme distinct, pour en rester propriétaires.

La seconde présente le problème de fuel poverty comme une forme spécifique de la pauvreté liée intrinsèquement au logement. Le rapport Hills rappelle qu'il est possible d'être pauvre mais de ne pas connaître des situations de fuel poverty lorsque le logement est thermiquement efficace, ce qui justifie le fait que la fuel poverty ne soit pas exclusivement assimilée à un problème de pauvreté. Pour notre part, nous ne postulons pas que les personnes considérées comme fragiles sur le plan économique n'accèdent jamais à un logement confortable. C'est notamment le cas en France, quand elles accèdent au logement social qui permet de maîtriser les charges locatives, et d'avoir accès au chauffage central. Nous affirmons plutôt que les ménages ont d'autant moins de possibilités d'accéder à un logement thermiquement confortable en France qu'ils sont pauvres et ont en conséquence d'autant plus de probabilités de connaître des situations de précarité énergétique. Une manière de comprendre les propos de John Hills au sujet de cette distinction entre pauvreté et fuel poverty est de resituer les problématiques afférentes à la précarité énergétique dans leurs contextes nationaux.

Ainsi Ute Dubois (2013) a pu montrer qu'à l'échelle européenne il pouvait exister des symptômes variés de précarité énergétique allant des difficultés à payer les factures au fait d'accéder à une température convenable dans les logements, y compris pendant l'été. La précarité énergétique n'est donc pas un phénomène monolithique et, en fonction du contexte dans lequel elle s'inscrit, elle peut toucher différemment les catégories de population. Selon Ute Dubois, si la précarité énergétique est, en France ou en Allemagne, très liée à la question de la faiblesse des revenus, de la pauvreté et du logement, la question ne se déplit pas de la même manière pour les pays du Sud de l'Europe (Bulgarie, Espagne ou Portugal) où le niveau de vie ne joue pas significativement sur les situations de précarité énergétique. Dans ces pays, la précarité énergétique touche potentiellement tout type de ménages à cause d'un parc de logements particulièrement mal isolé. Toujours selon Ute Dubois, l'effet revenu est moins significatif en Grande Bretagne pour expliquer les situations

de précarité énergétique, ce qui peut en partie éclairer les positions de Brenda Boardman ou de John Hills sur la dissociation entre fuel poverty et pauvreté. En France, les disparités sociales produisent particulièrement en France des inégalités face à l'accès au logement (Lévy-Vroelant, 2002 ; Driant, 2009 ; Bouillon, 2009 ; Dietrich Ragon, 2013 ; Préteceille, 2006), à la santé (Fassin et *alii*, 2000 ; Musso, 2007) et aujourd'hui au confort thermique (Devalière, 2012). Différencier les questions de « précarité énergétique » et de pauvreté peut constituer dans ce contexte une manière de diluer ou d'amoindrir les effets des inégalités sociales et, à cet effet, de déconnecter la précarité énergétique de ses enjeux politiques. Ainsi, nous soulignons simplement qu'en France, les conditions de pauvreté constituent un facteur de risque majeur face à la précarité énergétique.

Par ailleurs, quand Brenda Boardman explique que certaines personnes ne sont pas pauvres mais connaissent des situations de précarité énergétique, il s'agit de s'interroger pour savoir dans quelle mesure ces personnes sont proches ou éloignées du risque de précarité énergétique et de pauvreté. Saisie par le prisme des indicateurs, la question de la pauvreté comme celle de la précarité énergétique n'est qu'une question de degré et d'établissement d'un curseur, qui catégorise ceux qui l'éprouvent et les autres. « Les barreaux de l'échelle de la pauvreté se déplacent, se décalent, ce qui n'empêche pas la pauvreté de l'ensemble de perdurer » (2012 : 259), rappellent Jean François Laé et Numa Murard au sujet des habitants d'Elbeuf (cité ouvrière du Nord de la France).

Ces débats pour désigner les pauvres et les fuel poor et les distinguer, masquent ou oblitèrent certaines réalités. La frontière indiquée par les indicateurs dissimule bien souvent la complexité des expériences et, en établissant, des seuils tend à produire ce que certains appellent les « invisibles » (Beaud et *alii*, 2006).

Les quelques éléments de cette section ont permis de montrer que les distinctions opérées entre fuel poor et poor mais aussi entre les différents types de situations de précarité énergétique constituent des enjeux politiques. Parce que les indicateurs amplifient ou amoindrissent un phénomène, parce qu'ils désignent des publics ou en invisibilisent d'autre, la question de la désignation et de la quantification n'a rien de neutre, bien au contraire ; elle participe à l'élaboration de choix et de décisions politiques.

IV. LES PUBLICS CIBLES DE L'ACTION PUBLIQUE

Une manière de comprendre comment l'action publique construit ses publics cibles est de recourir à l'analyse des dispositifs qui, en produisant des actions en direction de bénéficiaires, les définissent comme destinataires légitimes de l'action publique. Les diverses appréhensions des enjeux de la « précarité énergétique » se structurent autour de l'établissement de priorités distinctes selon les acteurs : lutte contre les impayés de factures d'énergie, lutte contre le mal-logement, réponse sociale et actions de proximité face aux effets des inégalités d'accès à l'énergie. En catégorisant des publics, les dispositifs d'action publique assignent des visions politiques du problème. L'intérêt est alors de comprendre comment les dispositifs sont orientés politiquement. Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (2010) incitent à analyser l'action publique « par ses instruments ». D'après eux, ce positionnement permet de saisir l'action publique dans « sa matérialité » et partant de signifier « une certaine représentation du problème » (Lascoumes et Legalès, 2010 : 331).

La définition du type d'habitat qui prédispose aux situations de « précarité énergétique », comme la désignation de publics cibles, peuvent donc avoir pour conséquence d'assigner un type de dispositifs et d'en écarter d'autres : « les instruments d'action publique ne sont pas des outils disposant d'une neutralité axiologique » (*ibid.* 2010 : 326). Nous analyserons trois dispositifs majeurs repérés comme visant à traiter les situations de « précarité énergétique » en France. Le premier

est ancien, il relève de la lutte contre les impayés d'énergie via le Fond Solidarité Energie (FSE). Le second concerne les tarifs sociaux de l'énergie mis en place en France en 2005 et 2008. Enfin le dernier relève du « programme Habiter Mieux » créé à la suite du Grenelle de l'environnement et complété sous la présidence du Président François Hollande par le Plan investissement logement annoncé en mars 2013.

1. La lutte contre les impayés : les « captifs de l'action sociale »

Le fond solidarité énergie, qui est une déclinaison du Fonds Solidarité Logement¹³²(FSL), est né en 1985 avec les Fonds solidarité précarité (*cf.* chapitre 1). Dispositif curatif, mis en œuvre aujourd'hui par l'ensemble des départements, il vise à aider exceptionnellement un ménage en difficulté de paiement de sa facture d'énergie ou d'eau par le biais d'une allocation ponctuelle.

Tous les indicateurs concluent aujourd'hui à une augmentation des demandes au titre de l'aide aux impayés de factures d'énergie ou d'eau. Entre 1992 et 2000, le montant total des sommes allouées au Fonds Solidarité Energie passe de 49,2 à 260 millions de francs, soit une hausse de 430% (Buresi, 2004). Au sein d'EDF le nombre de dossiers traités pour 1 000 clients est démultiplié, il passe pour la même période de 1,9 à 7,7¹³³. Quant au montant de l'aide et aux financements occasionnés, ils n'ont cessé d'augmenter. La participation d'EDF de 3,05 millions d'euros en 1993 atteint 25,07 millions en 2006 (Devalière, 2008 : 198).

L'augmentation du nombre de demandes et les frais qu'elle engendre constituent une modalité de mesure de la précarité énergétique. Les impayés d'énergie semblent constituer la partie visible de l'iceberg. Néanmoins, une attention unique aux impayés d'énergie risque de faire oublier l'ensemble des « invisibles » (Beaud et *alii*, 2006). Le dispositif d'aides aux impayés d'énergie atteint en effet des personnes qui ont des difficultés économiques pour payer leurs factures. Mais la procédure d'attribution de l'aide nécessite une relation avec les services sociaux. Sans elle, il n'est pas possible d'obtenir le Fond solidarité énergie. Ce sont les travailleurs sociaux qui transmettent le dossier au Conseil Général, qui doit ensuite statuer sur l'attribution de l'aide. Une première cible de l'action publique « précarité énergétique » est donc désignée par les personnes bénéficiaires de l'aide sociale¹³⁴. Or, une partie de la population en difficulté pour payer sa facture, se refuse à contacter les services sociaux par choix ou par peur de la « disqualification » (Paugam, 1990).

Fonds solidarité logement et territorialisation de l'action sociale : vers des inégalités territoriales

Un ensemble de dispositifs et plus particulièrement de dispositifs d'action sociale, se déploie à l'échelle du territoire local depuis les vagues successives de décentralisation. Les FSL relèvent depuis la loi de 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art. 65) des compétences des Conseils Généraux. Chaque Conseil Général dispose, à ce titre, de son propre règlement intérieur concernant l'obtention des aides. La circulaire n°2004-58 UHC/IUH 1 prévoit l'élargissement du FSL « à l'octroi d'aides pour le paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone ». Elle

132. Pour faciliter l'écriture, nous utilisons indistinctement les termes de fond solidarité logement (FSL) et de fonds solidarité énergie (FSE). Le fond solidarité logement peut concerner trois domaines : le premier relève de l'accès au logement (dépôt de garantie, paiement du premier loyer). Le second est une aide aux impayés de logement, il constitue une aide au maintien au logement. Enfin, le troisième est une aide au remboursement des factures d'eau, d'électricité ou de gaz. Nous désignerons seulement ce dernier par l'appellation de FSL par commodité, sauf dans les cas où une précision sera apportée.

133. Source : observatoire de la PE d'après la DGHUC, p. 19.

134. La facture impayée est souvent la cause de la première démarche auprès des services sociaux (Paugam, 2010 : 34).

indique qu' « à compter du 1er janvier 2005, le FSL est placé sous la seule responsabilité du conseil général qui devient ainsi le seul pilote du fonds »¹³⁵.

Les FSL sont désormais financés par les Conseils Généraux, « les représentants d'Electricité de France, de Gaz de France et de chaque distributeur d'énergie ou d'eau, les autres collectivités et établissements publics locaux pouvant participer au financement du FSL » tels que la Caisse d'Allocation Familiale et le Centre Communal d'Action sociale. L'État se retire financièrement de ce dispositif : la circulaire rappelle que « l'État n'assurant plus aucun financement n'en sera plus membre ».

Le dispositif FSL-FSE participe d'un processus de territorialisation de l'action sociale (Ion, 1990) et interroge le principe d'égalité sur le territoire (Destremau et Messu, 2008 ; Pretot, 2003). Cette décentralisation, à l'œuvre depuis les années 80, fait ré-émerger le problème de la territorialisation « du droit assistance » (Destremau et Messu, 2008). Elle révèle des inégalités territoriales qui se déclinent, entre les départements qui gèrent depuis 2004 un grand nombre d'action et de dispositifs sociaux. Ainsi le montant total du FSL va pouvoir varier en fonction du niveau de ressources des départements et les montants alloués dépendre du nombre de demandes sur un territoire, eux-mêmes souvent corrélés aux indicateurs socio-économiques du département. Les départements les plus pauvres de la France métropolitaine (la Seine Saint Denis par exemple) vont connaître un niveau de demandes particulièrement élevé par rapport à d'autres départements et ne vont pas pouvoir répondre à l'ensemble des demandes. Se superpose à l'inégalité entre les territoires, celle d'une inégalité entre citoyens sur le territoire national, l'existence d'un règlement intérieur propre à chaque département participe d'une inégalité de traitement.

« En somme, et quels que soient les domaines de l'aide et l'action sociale nationale considérée, les inégalités de traitement entre départements impliquent des ruptures d'égalité entre citoyens et, plus généralement, entre ayants droit dans le recours aux droits sociaux » (Destremau et Messu, 2008 : 736).

La lutte contre les impayés d'énergie témoigne des conséquences du processus de décentralisation et des implications qu'il peut avoir concernant les inégalités territoriales. Le fonctionnement du FSE et son financement montre qu'il n'est pas à entendre comme un engagement étatique, mais plutôt comme le reflet d'une politique publique impulsée par l'État, dont les échelles locales ont pleinement la charge. Dispositif essentiel au titre de la lutte contre la « précarité énergétique », il n'apparaît pas comme une cheville ouvrière de la politique étatique puisque l'État n'en est pas financeur.

2. Les bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie : les ménages à (très) faibles revenus

Une autre catégorie de publics cibles pensés comme étant en situation de précarité énergétique sont les personnes éligibles aux tarifs sociaux de l'énergie : le Tarif Première Nécessité pour EDF (TPN) et le Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour l'ensemble des fournisseurs de gaz. Les tarifs sociaux de l'énergie s'adressent aux personnes dont le montant des revenus est inférieur ou égal au seuil donnant accès à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC), soit 661

135. Circulaire n°2004-58 UHC/IUH 1 du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les fonds de solidarité pour le logement (FSL).

euros par mois pour une personne seule. Le TPN est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2005¹³⁶ alors que le tarif social du gaz (TSS) a été appliqué à partir du 15 août 2008.

Le TPN permet une réduction sur l'abonnement, sur les 100 premiers KWh consommés et une réduction de 30 à 50% de la facture énergétique en fonction de la composition du ménage. Les personnes éligibles au TPN bénéficient aussi de l'ouverture du compte gratuit et, dans le cadre d'une coupure pour impayés, peuvent bénéficier d'une réduction de 80% sur les frais de remise en service¹³⁷. Le TSS, pour sa part, permet aux ménages d'accéder à une aide d'un montant de 17 à 118 euros par ménage et par an. Les bénéficiaires ont une réduction de leurs factures, en fonction à la fois de la composition familiale mais aussi de la consommation de gaz naturel. Pour le chauffage collectif, l'aide est de 54 à 90 euros par an, sous forme de chèque envoyé par le fournisseur de gaz naturel de la chaudière collective, en fonction uniquement de la composition familiale. Il peut arriver que les deux aides soient cumulables.

Les tarifs sociaux, nés après les directives européennes décidant la libéralisation des services de l'énergie, attestent d'une préoccupation des pouvoirs publics pour les difficultés de paiement de l'énergie. L'énergie est ainsi reconnue comme un bien de « première nécessité ». Dans le même temps, la récente Loi Brottes (2013) a marqué une attention toute particulière à l'adresse des plus pauvres. Défendue par le médiateur de l'énergie, la loi interdit les coupures d'énergie du 1^{er} novembre au 15 mars à l'ensemble des bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie. Cette trêve hivernale ne concernait légalement, avant la loi Brottes, que les bénéficiaires des fonds solidarités énergie, soit 300 000 ménages, même si, tacitement certains fournisseurs choisissaient de ne pas couper l'énergie pendant l'hiver. Le médiateur de l'énergie (2013) rapporte que près de 580 000 ménages ont vu leur électricité ou leur gaz suspendus en 2012 pour cause d'impayés, soit 80 000 de plus que l'année précédente. De surcroît, les résiliations à la demande des fournisseurs d'énergie sont passées de 85 000 en 2011 à 110 000 en 2012. Ces évolutions législatives de la loi Brottes corroborent l'idée d'une prise en compte de la précarité énergétique par le prisme des inégalités sociales et de la pauvreté, consacrant l'accès à l'énergie comme une nécessité. Elles indiquent un des « standards » (Gusfield, [1989], 2012) à l'œuvre dans la société française, celui de l'accès à l'énergie pour tous.

3. Le programme *Habiter Mieux*

Le programme « Habiter Mieux » est né à la suite du Grenelle de l'environnement. Il correspond au dispositif créé à l'occasion de la mise sur agenda de la précarité énergétique par l'action publique. Il a donc ceci de spécifique, comparé aux deux dispositifs d'action publique précédents, d'avoir été « taillé » et construit pour l'occasion. Il constitue, en ce sens, une manière de comprendre comment les politiques publiques se sont saisies de la question « précarité énergétique » et à l'adresse de quels destinataires elles ont pensé le problème.

Par le programme « Habiter Mieux », l'état s'engage à « réhabiliter les logements de 300 000 propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique notamment en milieu rural¹³⁸ ». Financé via le grand emprunt réalisé par l'État en 2010 et par EDF, GDF et Total, la mise en œuvre du programme national est soumise à l'existence d'un contrat local d'engagement, déclinaison opérationnelle du programme à l'échelle locale. « Il s'inscrit dans le cadre du plan

136. Application consécutive au Décret n°2004-325 du 8-04-04 relatif au tarif social d'électricité.

137. Les avantages du TPN sont issus du document EDF et SIPERREC (novembre 2006), « vos droits en matière d'accès à l'électricité ».

138. Extrait du Dossier de presse du pacte Solidarité écologique p. 4 : http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_version_finale.pdf, consulté le 17 septembre 2013

départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) dont il constitue une modalité de mise en œuvre »¹³⁹.

Mis en application par l'ANAH, le Programme Habiter Mieux vise à impulser la rénovation thermique des bâtiments. Destiné dans sa première version aux propriétaires occupants modestes, il consiste en une aide financière pour réaliser des travaux d'amélioration thermique et énergétique dans le logement. Les propriétaires investissent pour rénover thermiquement leur bien et perçoivent en retour une aide de l'État : pour 10 000 euros de travaux, l'État finance à hauteur de 4 000 euros¹⁴⁰ par l'intermédiaire d'éco-primes. Ces éco-primes peuvent aussi intervenir dans le cadre de logements privés conventionnés, c'est-à-dire des logements en location à un niveau de loyers fixé par l'ANAH et inférieur au prix du marché. Depuis mars 2013, des changements ont eu lieu dans le programme Habiter Mieux. Il peut désormais concerner les propriétaires bailleurs et les ménages des copropriétés en difficulté. Le dispositif prévoit ainsi une prime de 1500 euros par lot d'habitation principale en copropriété en difficulté si le logement permet un gain de performance énergétique de 25 %¹⁴¹. Le nouveau programme en étendant les conditions de revenus à la hausse, pourrait s'adresser à 7 millions de ménages alors que, dans sa première mouture, il n'en concernait que 3 millions. Le budget a été ainsi augmenté, passant de 413 millions d'euros en 2012 à 508 millions en 2013, parmi lesquels 120 millions sont exclusivement dédiés à la lutte contre la précarité énergétique.

Le programme souffre de nombreuses critiques. Premièrement, si le dispositif rembourse en partie les propriétaires, ces derniers doivent pouvoir avancer les sommes d'argent nécessaires aux travaux pour obtenir les aides. Or, les propriétaires impécunieux ou modestes n'ont souvent pas les moyens de ces investissements. Autre critique : la complexité du dossier pour demander de l'aide, aurait pour effet de limiter le nombre de demandes. En septembre 2012, seulement 13 000 logements avaient été rénovés, atteignant 30 000 bénéficiaires¹⁴². Le risque est alors que l'argent du dispositif reste sous utilisé, comme c'est aujourd'hui le cas. Enfin, la dernière critique porte sur l'extension des éligibles depuis 2013. Cette décision renforce l'idée selon laquelle l'aide ne s'adresse plus explicitement aux personnes les plus nécessiteuses. En l'étendant à près d'un ménage propriétaire sur deux en France, le dispositif apparaît davantage comme un programme plus classique de rénovation thermique des bâtiments que comme un dispositif spécifique dédié à la « précarité énergétique ».

La création du dispositif « Habiter Mieux » marque un choix clair de l'État à destination des propriétaires occupants comme cible privilégiée de l'action publique dans le cadre de la lutte contre la « précarité énergétique ». Le dossier de presse annonçant le pacte de Solidarité écologique de Jean Louis Borloo, est sous-titré « Pour que le Grenelle de l'Environnement bénéficie pleinement aux territoires ruraux et aux plus modestes touchés par la précarité énergétique ». Les publics cibles désignés dans ce programme appartiennent au profil des propriétaires occupants, impécunieux, majoritairement situés en zone rurale, particulièrement nombreux (1,6 millions selon le rapport Pelletier) à être touchés par des taux d'effort énergétiques élevés.

Ce choix peut également s'expliquer par une attention politique au problème des propriétaires qui n'est pas nouvelle. Pour Christophe Robert, la « France des propriétaires » (Robert, 2007) constitue un idéal de société, fondé sur la propriété privée (Baudry, 2011 ; Robert, 2007). L'accès-

139. Source : [http://www.anah.fr/lexique.html?tx_aroglossary_glossary\[word\]=144&cHash=b138ff7cb0a3892db4b165e6da6275e4](http://www.anah.fr/lexique.html?tx_aroglossary_glossary[word]=144&cHash=b138ff7cb0a3892db4b165e6da6275e4), consulté le 27 janvier 2012.

140. Source site de l'ANAH.

141. Source communiqué de presse du 9 avril 2013 de l'ANAH.

142. Source, communiqué de presse du 12 septembre 2012 de l'ANAH.

sion à la propriété pour tous constituerait une garantie et serait productrice de l'ordre social, tout particulièrement à l'encontre des couches populaires (Robert, 2007).

« L'encouragement au développement de la propriété occupante est une constante des politiques du logement en France depuis leur naissance à la fin du 19^e siècle. Il s'est poursuivi pendant l'après guerre et a accédé au rang de priorité lors de la réforme de 1977, au nom du parcours "résidentiel ascendant" dont la propriété serait l'aboutissement logique. (...) Même si cette priorité n'est pas exempte d'idéologie, les quelques variations d'intensité dans sa proclamation selon la couleur politique des gouvernements successifs n'ont pas mis en cause les principes d'un objectif qui correspond par ailleurs aux aspirations de la majorité des ménages (Driant, 2009 : 119). Le développement de la propriété serait un gage de fonctionnement urbain harmonieux et de la qualité d'un parc immobilier mieux entretenu que par des propriétaires bailleurs et des locataires qui seraient déresponsabilisés vis-à-vis du logement qu'ils habitent » (Robert, 2007 : 121).

Le droit à la propriété en France occupe, en effet, un statut législatif tout particulier et une place de premier choix. Edicté à l'article 2 de la déclaration universelle des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789 il est en même temps qu'un droit naturel, un droit imprescriptible¹⁴³. De ce « droit fondamental sur lequel toutes les institutions sociales reposent » (Portalis, cité par Drosso, 2001) dépend le statut des propriétaires dans la société française. « L'attachement à la propriété » (Drosso, 2001) témoigne des « vertus » dont feraient montre les propriétaires : l'épargne et les bonnes mœurs, représentantes des valeurs bourgeoises (*ibid.* 2001). Selon Ferial Drosso, ne pas être propriétaire procède d'un statut stigmatisant : l'accession à la propriété étant promue comme idéal social accessible à tous, le non propriétaire ferait donc preuve de mauvaise volonté.

L'ensemble des politiques du logement n'a pourtant pas uniquement concerné la propriété. Des politiques de construction massive de logement social notamment dans les années 1960 ont participé pleinement des politiques du logement par exemple (Driant, 2009 ; Bugeja, 2011). Pour autant, le statut de propriétaire occupe encore aujourd'hui en France une large place. Hélène Michel, dans *La cause des propriétaires* (2005), montre que la propriété privée est devenu au cours du 20^e siècle un objet spécifique de politiques publiques du logement, participant à la structuration et à la reconnaissance du groupe social « propriétaire ». La part des propriétaires atteint en 2009, 63% en France quand elle s'élève à plus de 70% au Royaume Uni, pour une moyenne à l'échelle européenne de 73,5% (Desmettre, 2011), alors même que le secteur locatif social est plus développé en Grande Bretagne qu'en France : 19,2% contre 14,4%. En revanche, la part du secteur locatif privé est plus importante en France qu'au Royaume Uni, avec des taux atteignant respectivement 8,9% et 20,5% en 2005 du parc des logements (Bugeja, 2011). La France serait donc à l'intersection de l'idéologie individualiste et collectiviste (Kemeny, 1981, cité par Bugeja, 2011). Mais l'accès à la propriété est largement perçu, en France, comme une modalité d'ascension résidentielle et le mythe d'une société de propriétaires reste à l'œuvre.

143. Le droit à la propriété semble primer sur le droit au logement. Juridiquement il est fort antérieur (Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen de 1789) au droit au logement. Ce dernier découle du préambule de la constitution de 1946, mais il n'est pas explicite dans le texte. Le préambule de la constitution établit aux articles 10, 11 et 12 : « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ». Le terme droit au logement n'entrera dans les textes juridiques français qu'en 1982 avec la loi Quillot : « Le droit à l'habitat est un droit fondamental ». Le droit au logement devient l'objet principal de la loi de mai 1990 dite loi Besson qui promulgue que : « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ».

Cet accès à la propriété en France témoigne d'un nombre importants d'inégalités : de revenus et de génération (Bugeja, 2011). La part des ménages accédant à la propriété diminue avec le niveau des revenus. Ce statut d'occupation semble réservé aux catégories moyennes et aisées, « notamment parce que la marche à franchir pour passer du locatif à l'accession à la propriété est désormais trop haute pour les ménages modestes » (Robert, 2007 : 140).

L'importance attachée à la propriété en France a sans doute eu des incidences sur la conception des publics-cibles « précarité énergétique » par les agences étatiques et notamment l'ANAH. Certes, ce groupe représente une part importante de la population française (63%) mais parmi ces derniers, seuls 19% ont un taux d'effort énergétique supérieur alors que 25,2% des locataires connaissent l'inconfort thermique. Les propriétaires appartiennent aujourd'hui plus fréquemment à la catégorie sociale des hauts revenus, 73% des ménages à haut revenus sont propriétaires en 2012 selon le CREDOC alors que seuls 31% des bas revenus la même année le sont (Babès, Bigot et Hoibian, 2012). Ainsi, si le groupe des propriétaires est numériquement le plus important, il n'est pas le plus pauvre.

Il est possible d'émettre l'hypothèse selon laquelle ce choix de public cible participe d'une logique électorale. Le gouvernement en place à l'époque de la mise en œuvre du programme Habiter Mieux est situé à droite de l'échiquier politique. Or, de nombreux travaux relevant de la sociologie politique du vote (Mayer, 2007 ; Gaxie dir, 1989 ; Siegfried, [1913] 2010) attestent d'une prédominance du vote à droite des propriétaires, en particulier dans les zones rurales. Ainsi, l'étroite corrélation entre la cible de l'action publique et la sociologie électorale étaye l'hypothèse d'un choix fondé sur des logiques électorales.

Par ailleurs, le choix du programme Habiter Mieux, dans ses modalités concrètes de mise en œuvre, interroge. Ce dispositif a pour objectif de traiter en particulier les propriétaires de maisons individuelles. Un tel choix de bénéficiaires peut résulter d'une vision pragmatique, car il est en effet plus facile de mener une action publique sur ce type d'habitat que dans l'habitat collectif du point de vue de la mise en œuvre concrète. En second lieu, la complexité (ou l'impossibilité) de la procédure – notamment pour les plus impécunieux- tend à limiter le nombre de demandes. De ce fait, le programme se retrouve avec une enveloppe budgétaire peu sollicitée.

Nous avons sélectionné pour l'analyse trois dispositifs ciblés par l'action publique précarité énergétique parce qu'ils nous sont apparus comme spécifiquement dédiés à la thématique et particulièrement sollicités par les publics touchés : les tarifs sociaux et les fonds sociaux énergie sont de loin, au moment de la thèse, les dispositifs les plus mobilisés par les usagers. D'autre part, le choix du programme « Habiter Mieux » s'est imposé parce qu'il constitue le seul dispositif national élaboré pour l'occasion par les pouvoirs publics¹⁴⁴.

A partir de ces dispositifs, nous observons que l'action publique sélectionne 3 types de publics en situation de précarité énergétique : les personnes ayant recours à l'aide sociale pour les impayés

144. De surcroît, ces choix résultent de circonstances particulières. Au départ de ce travail de recherche, peu de dispositifs spécifiquement dédiés à la « précarité énergétique » existent -nous avons dû d'ailleurs enquêter dans un premier temps pour savoir quelles associations mettaient en place des actions afférentes à la précarité énergétique à l'échelle locale- sauf à considérer quelques programmes d'éducation à la maîtrise de la consommation d'énergie à destination des publics captifs du travail social (cf. chapitre 9) et les fonds sociaux d'aide aux travaux et à la maîtrise de l'énergie mis en œuvre dans certains départements (le département de l'Hérault via l'association Gefosat par exemple). D'autres dispositifs à l'échelle locale ont été mis en œuvre depuis le début de la thèse, on pense par exemple aux Plans d'aide aux logements des personnes défavorisées (PDALPD) élaborés par les départements qui intègrent depuis le Grenelle 2 de l'environnement obligatoirement un volet de lutte contre la précarité énergétique.

d'énergie, les propriétaires occupants qui moyennant investissements financiers peuvent bénéficier d'aides de l'ANAH pour réhabiliter thermiquement leur logement et les personnes à faibles revenus qui ont droit à des tarifs sociaux. Ces publics ont un point commun, ils ont tous la particularité de disposer de faibles revenus.

Les travaux de recherche affinent la description des ménages en situation de précarité énergétique et montrent que ces derniers concernent souvent des familles monoparentales (Baker cité par Dubois, 2007 ; Boardman, 1991) et/ou vivant seules (Devalière et *alii* 2011). Au regard de l'analyse du type d'habitat concerné, les points de vue de la recherche et de l'action publique peuvent se recouper à certains égards et différer en d'autres points. Si Isolde Devalière (2011) rappelle que la précarité énergétique touche un important nombre de propriétaires occupants en habitat individuel du point de vue du taux d'effort énergétique, elle souligne que le fait d'avoir froid pendant au moins 24 heures au cours de l'année est majoritairement le fait de locataires en zone urbaine, dans l'habitat collectif et tout particulièrement en copropriété dégradée. Ainsi, elle se distancie de la vision de l'ANAH et du Grenelle 2 de l'environnement, qui s'adressent tout particulièrement aux propriétaires occupants impécunieux en maison individuelle.

La désignation des ménages en situation de précarité énergétique ne fait pourtant pas toujours consensus. La pluralité des situations de précarité énergétique apparaît comme révélatrice de la polymorphie d'un phénomène aux multiples visages. Elle montre que ces dernières vont pouvoir se déployer dans des contextes géographiques différents, à des âges de la vie disparate, enfin qu'elles vont se donner à voir dans des statuts d'occupation hétérogènes. Si les situations de précarité énergétiques peuvent donc prendre source dans une pluralité de contextes, la désignation des « précaires énergétique ou du type d'habitat » relève d'une approche politique du problème.

CONCLUSION PREMIÈRE PARTIE

Cette première partie a permis de montrer que la précarité énergétique constitue aujourd'hui une notion en cours d'institutionnalisation. Définie dans l'appareil législatif, elle connaît des indicateurs statistiques pour la mesurer et un ensemble d'usagers des politiques publiques sont désignés comme bénéficiaires ou destinataires de dispositifs d'action publique labellisés comme relevant de la précarité énergétique. La précarité énergétique appartient désormais à l'action publique et, en ce sens, les inégalités d'accès à l'énergie relèvent d'une manière politique de problématiser la question sociale.

La variabilité des indicateurs et des symptômes de la précarité énergétique n'en fait pas une catégorie d'action publique spécifique. Bien au contraire, il apparaît qu'un nombre important de problèmes publics est en prise avec cette pluralité d'enjeux politiques. En effet, les problèmes sociaux peuvent voir leurs sens et leurs définitions se modifier en fonction des espaces dans lesquels ils sont travaillés et discutés (Dourlens, 2009). Pascale Dietrich Ragon (2009a), qui a étudié l'insalubrité, rappelle à quel point la notion a des contours flous et comment des définitions différentes, voire concurrentes, sont élaborées en fonction des contextes.

« L'insalubrité est donc définie par la notion de danger pour la santé des occupants associée à la dégradation du bâti. Si cette définition semble claire, il s'agit en fait d'une réalité floue dont il est difficile de cerner les contours. D'ailleurs, les études consacrées à ce phénomène utilisent des concepts variés (habitat insalubre, habitat vétuste, logement défectueux, mauvais logement, mal-logement, logement indigne...) qui changent selon que l'approche est administrative, sociologique, urbanistique, économique, etc., et dont on aurait bien du mal à faire émerger une définition commune. En réalité, les définitions substantialistes se heurtent à la relativité de cette notion » (Dietrich Ragon, 2009 : 23-24).

Patrick Pattegay, se saisissant de la catégorie de « jeunes en errance » (2001) explique que la notion est utilisée par différents acteurs pour « désigner des situations et des populations hétérogènes » : jeunes sédentaires ou itinérants, désaffiliés, vulnérables ou sans domicile ordinaire (2001 : 269). Pour l'auteur, le caractère flou de la notion « jeunes en errance » ne l'empêche en rien d'être l'objet d'interventions publiques. Nous pourrions pareillement conclure concernant la « précarité énergétique ». Modulable et modulée en fonction des contextes d'énonciation, elle n'en perd pas moins son caractère opératoire comme sujet d'attention et de préoccupations politiques.

En outre, le consensus autour des trois facteurs identifiés de la précarité énergétique peut s'expliquer par le fait que chaque problème social sous-jacent est important. En s'accordant sur le problème public précarité énergétique, les « propriétaires légitimes » voient dans la catégorie l'opportunité que leurs causes défendues de plus longue date soient représentées dans l'espace public. Selon nous, la notion de précarité énergétique permet d'approcher des formes d'inégalités sociales aggravées (ou produites) par un contexte économique et politique particulier (crise du logement, paupérisation de la société, marché de l'énergie de libre concurrence, augmentation des coûts de l'énergie) et aussi de se saisir de la question sociale en lien avec l'environnement. Dans le contexte français, l'expérience de la précarité énergétique est indissociable sur le plan macro économique de la pauvreté et de celle du mauvais logement. D'une part ces phénomènes sont d'ampleur et les inégalités face au mal logement et à la pauvreté ont parallèlement eu tendance à augmenter. Aussi, avoir de faibles revenus prédispose à vivre dans de mauvaises conditions d'habitations alors que vivre dans un bâti altéré prédétermine à connaître la précarité énergétique. Si les classes moyennes ne sont pas à l'abri à l'avenir de connaître ce type de situations, à cause de la hausse des coûts de l'énergie et de leur appauvrissement en termes de pouvoir d'achat, nous supposons qu'aujourd'hui

la précarité énergétique en France touche avec plus de force et d'intensité les populations modestes et très modestes.

C'est pourquoi, la suite de cette thèse est dédiée à l'analyse du quotidien d'une catégorie de la population particulièrement fragile sur le plan économique. Nous tenterons de saisir la précarité énergétique à partir des expériences qu'elle implique. Ainsi, grâce à une enquête qualitative multi-située auprès de personnes en situation d'inconfort dans le logement, nous proposons une lecture enrichie et documentée ethnographiquement d'un phénomène polymorphe désigné par l'action publique. Ce « problème public » constitue alors une formidable porte d'entrée permettant de saisir un ensemble d'expériences sociales et anthropologiques relevant de la question sociale contemporaine.

DEUXIÈME PARTIE

L'EXPÉRIENCE DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE :

DES MISES À L'ÉPREUVE

DEUXIÈME PARTIE

L'EXPÉRIENCE DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : DES MISES À L'ÉPREUVE

INTRODUCTION

La première partie de cette thèse a essentiellement été consacrée à l'appréhension par l'action publique de la notion de précarité énergétique. En cours d'élaboration par les politiques publiques, elle a été analysée à partir de ses enjeux de quantification et de désignation. Pour au-tant, dans le monde académique et scientifique, peu de travaux documentent les situations concrètes de « précarité énergétique »¹. On observe ainsi une abondance de recherches concernant les indicateurs de précarité énergétique et une quasi-absence de travaux qualitatifs qui visent à explorer ses manifestations. La suite de cette thèse va s'appliquer à les identifier. Interroger la catégorie dans sa matérialité constitue le socle du travail ethnographique à venir. Au-delà des formes de désignation du problème par l'action publique, nous chercherons à montrer la pluralité des situations que la notion recouvre. Donner une profondeur de champ, agrandir la focale et ajuster avec précision le regard sur l'expérience de la précarité énergétique constituent les objectifs essentiels de ce travail. Comment cette catégorie se donne-t-elle à voir dans l'expérience quotidienne ? Que signifie vivre en situation de précarité énergétique ? Comment y fait-on face et à quelles figures empiriques renvoie-t-elle ?

Au-delà des manifestations de la précarité énergétique, il apparaît opportun de l'aborder au prisme de l'expérience. L'expérience relève de la pratique, elle est une épreuve de quelque chose dont découlent des savoirs, parfois des habitudes mais aussi des ressentis. Nous chercherons donc à comprendre ce qui constitue l'expérience de la précarité énergétique. A cet effet une attention particulière a été portée aux modalités pour *faire face* ou *faire avec* ces situations. Ainsi, si précarité énergétique il y a, l'ethnologue doit chercher à en saisir les enjeux matériels et économiques, ontologiques et existentiels.

L'expérience de la précarité énergétique relève de la vie domestique : elle se donne à voir à l'intérieur des logements et dans l'espace plus général de *l'habiter* (chapitres 6 et 7). Elle a aussi trait à la gestion du budget des familles. Une ethnographie de la précarité énergétique relève donc d'une sociologie qualitative de l'ordinaire qui prend ancrage dans la vie quotidienne.

« Dans le sens commun, la vie quotidienne renvoie aux routines, mécanismes et bricolages de la vie familiale et privée, au travail domestique, aux activités ordinaires de la consommation, de l'entretien de soi et du chez soi. Comme la vie quotidienne, au sein de laquelle il s'inscrit comme une figure majeure, le chez soi est l'aboutissement d'une production, peut être mystifiée, mais néanmoins œuvre » (Serfaty-Garzon, 2012 : 9).

1. A notre connaissance seul le rapport d'Isolde Devalière (2010) décrit qualitativement les situations de précarité énergétique.

Comprendre cette expérience, c'est ainsi porter une attention aux routines et aux habitudes qui la fondent. George Balandier (1983) décrit ce que peut être une sociologie du quotidien. Elle relève d'un projet heuristique qui s'attache à comprendre les pratiques ordinaires sans jamais les déconnecter des systèmes de contrainte dans lesquelles elles prennent place. Deux caractéristiques majeures la définissent :

« 1) Elle centrerait son interrogation sur le sujet individuel, ses relations proches et régulières, et non sur les grands dispositifs sociaux : les groupements (dont les classes), les organisations, les appareils et/ou les systèmes ; 2) elle étudierait les pratiques et les représentations par le moyen desquelles ce sujet aménage et négocie quotidiennement son rapport à la société, à la culture et à l'événement » (*ibid.* p. 6).

L'analyse du quotidien laisse apparaître pour George Balandier qu'il y a plusieurs lieux pour l'observer car le quotidien dispose d'un centre et d'une périphérie :

« Les espaces les plus privés (le chez-soi), les espaces les plus électifs (l'entre-soi), jusqu'aux espaces les plus ouverts et/ou les plus contraignants (les lieux publics, les lieux où s'effectue une activité collective régulière). Le sujet individuel n'est situé en chacun d'eux ni de la même manière ni avec la même durée de présence quotidienne. Les deux premiers espaces mentionnés sont ceux qui, généralement, suscitent son insertion la plus intense en termes d'adhésion volontaire et d'initiative. Ce qui conduit logiquement, en prenant ce point de vue de l'insertion individuelle, à différencier un centre et une périphérie du quotidien » (*ibid.* p. 9).

Il revient notamment à Henry Lefebvre d'avoir saisi les intrigues et l'intérêt de cette « richesse cachée sous l'apparente pauvreté du quotidien » (Lefebvre, [1944], 1977). Avec d'autres, il fait la démonstration de l'intérêt de décrire le quotidien, le comprendre et l'analyser. Ainsi, dans *Critique de la vie quotidienne* ([1944], 1977), Lefebvre, dans une perspective marxiste s'applique à montrer comment se perpétuent et s'exercent dans la vie quotidienne des rapports de domination. L'analyse de la quotidienneté permettrait de révéler les rapports de classe. Se dessine alors chez l'auteur l'hypothèse selon laquelle ce qui existe au quotidien constitue des phénomènes historiquement et socialement produits : le quotidien peut ainsi révéler l'historicité des rapports de domination. Pour Henry Lefebvre, la vie quotidienne est donc loin d'être insignifiante². Gaston Bachelard, dans *La Poétique de l'espace* ([1957], 2012), réalise lui-aussi une opération de réhabilitation de la vie quotidienne. En consacrant son ouvrage à la poétique de « la maison », lieu des rêveries, du recueil, du nid et de la coquille, il va, comme le dit Marion Segaud, « déplace(r) ainsi le poétique là où l'on ne l'attendait pas, dans la vie quotidienne » (2007 : 71). Bachelard souligne la dimension existentielle du lieu de la maison, celui-là même qui empêche à l'homme « d'être dispersé ». Derrière des aspects futiles et inconsistants, l'analyse du quotidien semble pouvoir autoriser des réflexions ontologiques.

Erving Goffman, à la même époque ([1959], 1983) publie *La Mise en scène de la vie quotidienne*. Il y analyse un ensemble d'interactions ordinaires qu'il s'agit de comprendre comme autant de mises en scènes des rôles sociaux. Le quotidien, avec ces auteurs va donc devenir un objet des sciences humaines.

L'intérêt pour le quotidien continue d'être formalisé dans la sphère sociologique et anthropologique. C'est le travail de Michel de Certeau qui va signer cette « consécration ». Dans l'ouvrage

2. En suggérant l'opportunité d'un *Droit à la ville* (1968), Henry Lefebvre souligne l'importance du droit pour chaque citoyen d'accéder à la qualité de vie urbaine, droit qui prend place dans la possibilité de s'approprier l'espace dans le quotidien des habitants.

devenu célèbre *L'invention du quotidien* (1980), il ne vient plus seulement révéler au sociologue des rapports de domination. Son observation permet aussi de comprendre comment « les usagers et consommateurs » usent de tactiques et de stratégies : « le quotidien s'invente [désormais] avec mille manières de braconner » (De Certeau, 1994, [1980] : XXXVI). Michel de Certeau y dévoile des pratiques quotidiennes, dont il fait saisir l'intérêt et la profondeur de sens : arts de faire (habiter, cuisiner) mais aussi arts de dire. Le quotidien est

« ce qui nous est donné chaque jour (ou nous vient en partage), ce qui nous presse chaque jour, et même nous opprime, car il y a une oppression du présent. Chaque matin, ce que nous prenons en charge, au réveil, c'est le poids de la vie, la difficulté à vivre, ou de vivre dans telle et telle condition, avec telle fatigue, tel désir. Le quotidien c'est ce qui nous tient intimement de l'intérieur. C'est une histoire à mi-chemin de nous même, presque en retrait, parfois voilée (...). Ce qui intéresse l'histoire du quotidien, c'est l'invisible ». (De Certeau, 1994 : 11).

L'année 1982 est l'occasion d'un colloque intitulé *Le sens de l'ordinaire* (Fritsch et alii, 1983) à l'université Lyon 2. L'objectif est de mettre en perspective quotidienneté et historicité : « c'est le quotidien ordinaire des gens ordinaires qui est finalement le mieux à même de donner du sens à l'histoire » rappelle Yves Grafmeyer (1983 : 205).

L'analyse du quotidien est donc foisonnante. En dévoilant dans le contexte contemporain la façon dont l'individu produit de manière ordinaire des rapports sociaux et des pratiques, elle donne à voir un certain fonctionnement du social.

Le quotidien, dans les sciences humaines et sociales, n'a pas toujours suscité d'intérêt. Taxé de banal et d'ordinaire, il semble s'opposer aux grands dispositifs sociaux et suscite peu d'appétence. Dans un numéro spécial des *Cahiers de sociologie* en 1983 intitulé « Sociologie des quotidiennetés », des anthropologues (George Balandier) et des sociologues (Franco Crespi, Christian Lalive d'Épinay et Claude Javeau) ont réfléchi à ce désintérêt.

Pour Christian Lalive d'Épinay, il a longtemps été perçu comme une fade banalité qui en-tretrait en opposition avec ce qui fait date et fait l'histoire. Dans cette perspective, le quotidien s'oppose aux faits marquants.

« S'il est aujourd'hui une opposition triviale que véhicule le sens commun, mais aussi le discours savant, c'est celle du quotidien-banal-insignifiant distingué de l'historique-original-signifiant » (Lalive d'Épinay, 1983 : 14).

Pour l'auteur, une telle conception du quotidien révèle en fait des rapports de domination. D'un côté « les gens du quotidien-dominés », de l'autre les « faiseurs d'histoire-dominants ». Les pratiques au quotidien iraient donc de soi et procéderaient de la banalité (*ibid.*) car face à elles s'érigent les grands moments de l'histoire qui marquent les esprits et dont on est chargé de se rappeler. Pour l'auteur, une telle conception du quotidien s'égare car elle perd de vue un élément essentiel : les pratiques dites banales ont fait l'objet d'un processus d'institutionnalisation, elles sont le résultat d'un travail et relèvent de « luttes idéologiques pour la domination » (*ibid.*).

« Or cette synonymie (quotidienneté/banalité) devient problématique dès que l'on veut bien se souvenir que les banalités du quotidien ne l'ont pas toujours été, mais le sont devenues de par les pratiques des hommes ; que, comme on dit, il a fallu beaucoup y penser et y travailler pour déproblématiser un ensemble de situations et les transformer en pratiques

qui vont de soi. Et d'ailleurs, il suffit de peu de choses pour que le banal redevienne problème » (*ibid.* p15).

Selon George Balandier (1983), le quotidien a donc été perçu comme « en négatif » et l'intérêt relativement récent qu'il suscite est à comprendre à partir des transformations contemporaines de la société qui

« se caractérise(nt) par la chute d'efficacité et de crédibilité des grandes institutions, les crises et les incertitudes. La société est soumise à la loi de fait des changements inégalement contrôlés ; elle devient plus expérimentale, plus ouverte aux recherches alternatives ; elle paraît de moins en moins "explicable" dans ses formes actuelles. Le sujet individuel déporte son action vers ce qui lui est le plus proche, ce sur quoi il estime avoir davantage prise : le cadre de sa vie privée, les milieux définissant sa résidence et ses relations personnelles immédiates, les lieux où se déploient son temps de travail et son temps libre. L'accent est porté sur le vécu quotidien ; et c'est à partir de celui-ci que s'expriment avec la plus forte intensité les adhésions, ou les rejets, ou les revendications » (Balandier, 1983 : 6).

Ainsi, l'intérêt sociologique pour le quotidien relève d'une concordance entre les projets de recherche sociologique et la temporalité dans laquelle ils s'inscrivent. Les changements de la société, l'effritement des institutions ou des idéologies autorisent les sociologues à tourner leur regard vers le quotidien.

142 |

Cette ethnographie des familles en situation de précarité énergétique, va être plutôt focalisée sur l'aspect central du quotidien, au sens de George Balandier et concerne particulièrement la question de l'habiter, du logement et de l'intimité. Elle relève aussi d'une analyse des pratiques de consommation quotidiennes : d'énergie en tout premier lieu, mais aussi de nourriture et d'habillement ; les postes de dépenses des uns empiétant souvent sur les autres. Par essence donc, elle procède d'une analyse du quotidien. Comment cette précarité impacte-t-elle alors, modifie-t-elle ou altère-t-elle la vie quotidienne ?

Avant d'aller plus avant dans la description ethnographique des « expériences de la précarité énergétique », nous souhaiterions ajouter une ultime « plus value » au quotidien : sa dimension ontologique. Aussi anodin qu'il puisse paraître, le quotidien contient pour l'être humain des dimensions existentielles parce qu'il renseigne sur le présent de l'être en société. A cet égard, si nous nous intéressons aux aspects quotidiens de la précarité énergétique (dans leur concrétude et leur matérialité), il s'avère tout autant opportun d'interroger la précarité énergétique dans les effets qu'elle peut avoir sur *l'être au monde*. Une hypothèse forte de ce travail réside dans le fait que l'expérience de la précarité énergétique a des effets au-delà des situations matérielles. Les problèmes tangibles de chauffage, de factures, ou d'inconfort dans l'habitat ont des incidences sur un ensemble d'aspects existentiels moins palpables et plus discrets. En quoi l'expérience de la précarité énergétique peut venir modifier un ensemble de rapports à soi-même et au corps social ? Peut-elle altérer la perception du monde et avoir des incidences sur le rapport au politique ? Selon nous, par une attention au quotidien, il est possible de saisir certains de ces aspects existentiels. Ces interrogations constituent le second axe des réflexions menées dans l'ethnographie. Pour reprendre l'expression de Gaston Bachelard (2012) nous nous interrogerons sur ce que signifie « être habité » par l'expérience de la précarité énergétique. Par ailleurs, en tâchant de saisir certains aspects ontologiques de cette expérience, nous tenterons d'en souligner quelques enjeux politiques : appréhender ces dimensions existentielles, c'est surtout tenter d'aborder ce que le social et le politique font à l'existence et comment ces existences tentent de se débrouiller face à « ce social » et « ce politique ».

La seconde partie de cette thèse est intitulée *L'expérience de la précarité énergétique : une mise à l'épreuve*. Après avoir expliqué comment ont été construits les terrains de l'enquête (chapitre 4), un ensemble des limites de cette ethnographie réalisée en « terrains sensibles » sera présenté (chapitre 5). Les deux chapitres suivants seront dédiés à l'expérience de la précarité énergétique du point de vue de l'habiter. Après avoir analysé en quoi l'expérience de la précarité énergétique peut constituer un « antonyme » de *l'habiter* (chapitre 6), nous nous interrogerons alors quant aux manières de continuer à habiter en situation de précarité énergétique (chapitre 7).

CHAPITRE 4

CONTEXTE ET ÉLABORATION DE L'ENQUÊTE DE TERRAIN

L'ambition de cette thèse était de réaliser une ethnographie de la précarité énergétique afin de proposer par cette approche une lecture enrichie et documentée (ethnographiquement) d'un phénomène désigné par l'action publique. Cette démarche nous place dans une première impasse. Dans un premier temps, nous ne pouvions répondre à une question pourtant évidente pour un ethnologue : où réaliser le travail de terrain ? En effet, traditionnellement, l'objet de la recherche prédétermine les lieux, les instances ou les institutions de réalisation de l'ethnographie. L'anthropologue de la santé qui s'intéresse aux soignants trouvera une structure médicale, celui qui étudie un rite funéraire spécifique visitera la société qui le pratique, ou encore le chercheur qui fera une monographie d'un espace dans la ville s'attachera à passer le plus de temps dans ce lieu préétabli. Tel n'est pas notre cas. Une des originalités de ce travail de recherche réside dans cette situation paradoxale : être une ethnographe sans terrain. Au départ de cette thèse, nous ne savions ni qui étaient les personnes en situation de précarité énergétique, ni où et comment les repérer et les rencontrer. Ce chapitre a pour objectif d'expliquer au lecteur comment ont été définis des terrains (I) et de donner quelques éléments d'indication quant au contexte de la ville de Marseille et des terrains engagés (II).

| 145

I. OÙ ENQUÊTER SUR LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ? UNE ETHNOLOGUE SANS TERRAIN

Où pratiquer l'ethnographie de la « précarité énergétique » ? Telle était l'interrogation majeure de ce début d'enquête. S'il est décidé dans un premier temps de travailler à l'échelle de la ville, Marseille constituant un formidable « laboratoire urbain » (Bouillon, 2007a) - et nous y habitons-, il s'agissait néanmoins de décider d'aires géographiques et territoriales où les situations de précarité énergétiques sont prégnantes afin de circonscrire des terrains pertinents.

1. *L'habitat comme facteur de précarité énergétique, une hypothèse de départ*

Plusieurs possibilités pour définir les lieux de l'ethnographie s'offraient à nous. Après les avoir décrites, nous expliquerons en quoi l'approche par le type d'habitat est celle qui a retenu notre attention.

Une première possibilité, pour réaliser le terrain, réside dans le fait de s'intéresser aux bénéficiaires des dispositifs précarité énergétique (bénéficiaires des Fonds Solidarité Logement, du programme Habiter Mieux ou des tarifs sociaux de l'énergie). Mais cette méthode aurait conduit à ne rencontrer qu'un public captif du travail social et/ou des dispositifs ciblés précarité énergétique. Elle suppose ainsi de circonscrire l'objet en amont et de prédéfinir des publics, alors même que l'analyse de la littérature grise a identifié la thématique des « invisibles », comme une problématique de notre objet (Dubois, 2007 ; Devalière, 2008, 2009, Estibal et al, 2010 ; Mazet, 2008, Boardman, 1991, 2012). Par ailleurs, dans cette perspective, la recherche aurait plutôt focalisé son regard sur les interactions public cible/action publique et telle n'était pas notre ambition majeure.

Une seconde possibilité s'inscrirait dans un travail de terrain effectué auprès des ménages repérés comme en situations difficiles par les fournisseurs d'énergie grâce aux données recueillies dans

les centres communaux d'action sociale (CCAS). Or, les données concernant les éligibles aux tarifs sociaux de l'énergie et les listes des ménages en situation d'impayés sont protégés par les règles de la confidentialité. Il était donc impossible de s'appuyer sur un tel outil pour construire le terrain.

Une dernière manière de faire relève de la définition d'un terrain à partir de la documentation scientifique et de la littérature grise sur le sujet. Quand nous commençons ce travail, les données sont encore éparses, parfois inexistantes. Il est difficile de construire des terrains pertinents à partir de ces données, d'autant que les enjeux politiques autour de la définition traversent la catégorie. Par ailleurs, le projet scientifique de la Grounded Theory dans lequel nous nous situons, ne recommande en rien de déterminer à l'avance les caractéristiques socio-économiques des acteurs à voir ou interroger. L'échantillonnage est qualitatif, il ne dépend pas « de données empiriques particulières sur des individus ou des groupes. Il se fait en termes de concepts, de leurs propriétés, de leurs dimensions et de leurs variations » (Strauss, 2007 : 368). Nous décidons alors de ne pas construire le terrain à partir de ces données statistiques.

« Quand commence un projet, le chercheur apporte une idée du phénomène qu'il veut étudier. Sur le fondement de cette connaissance, des individus et des groupes, une organisation ou une communauté représentatif de ce phénomène peuvent être sélectionnés » (*ibid.* p. 368).

Une dernière manière de faire relève de la définition d'un terrain à partir de la documentation scientifique et de la littérature grise sur le sujet. Quand nous commençons ce travail, les données sont encore éparses, parfois inexistantes. Il est difficile de construire des terrains pertinents à partir de ces données, d'autant que les enjeux politiques autour de la définition traversent la catégorie. Parce que nous savions que les conditions d'habitation et les niveaux de revenus sont dans une large mesure corrélés, nous émettions l'hypothèse que l'approche par le type d'habitat pouvait conduire à rencontrer des personnes qui connaissaient les deux causes majeures de la précarité énergétique : des mauvaises conditions d'habitation ainsi que des revenus trop faibles pour accéder au confort thermique. Par cette posture, nous imaginions ainsi pouvoir rencontrer des personnes qui expérimentent de manière plurielle la précarité énergétique. Par ailleurs, nous supposons que dans un même type d'habitat pouvaient résider à la fois des « invisibles » et des publics captifs des dispositifs d'action publique. L'approche par le type d'habitat pourrait permettre alors de mesurer les liens de corrélation entre revenus et conditions d'habitation et aurait pour effet de ne pas « essentialiser » en amont l'expérience de la précarité énergétique à une catégorie de population. Il s'est alors agi de définir dans quel type de logement pouvait se donner à voir l'expérience de la précarité énergétique, pour en second lieu, investir certains territoires dans la ville. Une première enquête exploratoire s'est avérée nécessaire.

2. Une enquête exploratoire auprès d'acteurs de première ligne...

Parce que je ne savais pas où enquêter, j'ai réalisé une première enquête exploratoire. Celle-ci avait pour objectif de m'aider à répondre aux questions suivantes : quels types d'habitat (logement social, privé, interstitiel, neuf, ancien) prédestinent tout particulièrement à connaître des situations de précarité énergétique et dans quels territoires géographiques de la ville se donnent-ils à voir ? Je me demandais à quelles situations pouvait renvoyer l'expérience de la précarité énergétique et comment également cette notion était saisie du point de vue *émique*.

L'enquête exploratoire s'est adressée à un ensemble d'acteurs susceptibles de connaître, par leurs activités, des logements à l'échelle de la ville. Je cherchais à ce qu'ils me renseignent sur les lieux où pouvaient se donner à voir des situations de précarité énergétique. Du fait de leurs pratiques profes-

sionnelles, associatives ou bénévoles, ces personnes rentrent dans des logements. Elles peuvent ainsi indiquer ce qui, à leurs yeux résonne comme des difficultés d'accès à l'énergie et décrire des types d'habitat qu'elles ont pu fréquenter. Certaines avaient pour mission d'effectuer des visites à domicile (travailleurs sociaux, médecins), d'autres étaient invitées dans les logements dans le cadre leur activité (journaliste, membre d'ATD quart monde). L'enquête a été réalisée auprès d'une quinzaine d'acteurs parmi lesquels des médecins (de quartier, SOS Médecins), assistantes sociales, conseillères en économie sociale et familiale, ingénieurs d'études dans des bureaux d'études spécialisés dans les questions urbaines, membres d'association militantes (un Centre-ville pour Tous), ATD quart monde, ou de quartier (destination Famille, Association Art tribal), médiateurs de quartier ou encore journalistes³ (cf. Annexe 1). L'enquête s'est déroulée en deux temps. Le premier avait pour objectif de recueillir des pistes jugées opportunes par les acteurs afin de réaliser le terrain. Le second temps visait à confirmer ou infirmer les propositions de terrain énoncées par ces dernières. En multipliant les échanges et les rencontres, le but était d'embrasser aussi largement que possible la thématique.

a. La précarité énergétique : une question polymorphe

Au départ de l'enquête, la précarité énergétique n'est définie que par des indicateurs, rarement illustrée par des situations concrètes, je n'ai alors que peu d'idées des différentes manifestations qu'elle peut recouvrir. L'enquête exploratoire a ainsi pour objectif de comprendre comment les acteurs la saisissent : quelles situations sont mobilisées pour décrire la précarité énergétique, comment les personnes interrogées interprètent-ils la problématique de l'accès aux énergies ? A quoi la rattachent-ils ?

Entretien 3 mars 2009, Médecin de Sos Médecins, (Faire des crêpes sur le radiateur)

« Moi, un jour, je rentre chez des gens c'était vers la Belle de Mai⁴. Là bas, il y avait une femme seule avec deux enfants. C'était tout petit, je rentre c'était noir et sombre. Il n'y avait pas de porte, c'était un logement insalubre, les enfants ils me demandent si je veux manger des crêpes, je dis non. Et puis je vois qu'en fait, ils faisaient cuire les crêpes sur les résistances du chauffage, ils l'avaient couché le chauffage et ils s'en servaient de cuisinière. Il y avait deux pièces dans cet appartement mais il n'y avait pas d'accès à l'eau, pas d'eau en continu ».

En ces quelques mots, le témoignage renseigne sur la manière dont l'expérience de la précarité énergétique peut se dévoiler de manière enchâssée et complexe : absence de lumière mais aussi privation de l'eau. Le médecin établit un lien entre l'accès à l'énergie et la dégradation du logement et/ou son insalubrité. Il évoque des manières de faire et d'habiter ainsi que des usages détournés : l'utilisation du chauffage pour faire la cuisine. Nous pensons alors qu'en situation de précarité énergétique, les familles développent tactiques (De Certeau, 1994) et compétences (Bouillon, 2007b ; Bessin et Roulleau Berger, 2002).

b. La précarité énergétique : une dimension sanitaire ?

Entretien collectif SOS Médecins, 6 juin 2009

Médecin : « C'est vrai qu'en terme de précarité, il y a un index qui peut être intéressant, c'est le fait qu'on se soit préoccupé, on s'est équipé de capteur de CO. Ce sont des

3. Pour le détail concernant les acteurs voir Annexe 1.

4. La Belle de Mai est un quartier de Marseille, situé dans le 3^e arrondissement. Il est majoritairement constitué d'habitat ancien.

capteurs que l'on ballade avec nous en période hivernale, qui captent le taux d'oxyde de carbone, parce que il y a eu des problèmes dans d'autres SOS Médecins. On s'est aperçu qu'il y avait pas mal d'intoxications mortelles carrément ou pas mortelles, on a le petit truc à la ceinture et ça sonne quand le taux est alarmant. C'est la conséquence des brûleurs de chauffage, des chaudières, quand l'évacuation n'est pas bien faite, oui ça c'est un index des problèmes sanitaires, en général les gens ils bouchent parce qu'il fait froid, donc les évacuations ça ne se fait pas bien, donc tout le CO reste dans la pièce et après ils s'intoxiquent.

JL : Et c'est quoi ces intoxications ?

Médecin : Et bien ce sont des intoxications au CO, bien connues, au monoxyde de carbone, surtout en début d'hiver. En général quand les chaudières n'ont pas été révisées, les bricolages, ils bouchent les trucs, donc en fait le monoxyde de carbone et la combustion de la chaudière ne sont pas évacués. Comme ça n'a pas d'odeur, on ne s'en rend pas compte. En général, ils ont bloqué l'évacuation des gaz brûlés parce que ça faisait une évacuation de froid, la chaudière elle n'a pas été nettoyée depuis 40 ans ou y a des tuyaux mal raccordés qui fuient. Avant, souvent, quand il y avait que les petits chauffe-eau qui marchaient que quand on allumait la flotte, ça arrivait pas mal, les gens ils restaient dans la salle de bain, ils y restaient parce qu'ils avaient froid, ou alors ils prenaient une douche ou deux, ça chauffait à fond. C'est la vétusté des logements qui fait ça ».

En 2006, « 1682 foyers d'intoxications au CO ont été recensés en France avec en moyenne 3 personnes intoxiquées par foyer. 64% d'entre elles étaient d'origine accidentelle domestique, le plus souvent pendant la période hivernale de chauffage. Leur incidence est estimée à 4 intoxications pour 100 000 logements. Elles ont eu lieu dans une maison individuelle dans 66% des cas et dans un appartement situé dans un immeuble dans 34% des cas. L'état du logement a été jugé dégradé dans 10% des cas »⁵.

La retranscription de la thématique en termes sanitaires provient sans doute de la formation professionnelle des médecins. Elle n'en constitue pas moins une hypothèse de travail à saisir.

c. Une précarité énergétique dans les parties communes ?

Entretien avec un militant d'Un centre-ville pour tous, 10 avril 2009, au sujet des cages d'escalier du quartier Noailles en centre-ville

« Ce qui est frappant, c'est l'état des boîtes aux lettres. Tu te demandes comment il s'y retrouve, le facteur. Et puis après c'est la peintures, les fils électriques, l'état des fils, ça pend. Et puis les tuyaux qui sont apparents en mauvais état, généralement les fils tu sais pas ou ça va, il y a des amas de fils qui vont partout, tu as l'impression d'un espèce de chantier. A Noailles, je veux dire dans les cages d'escalier, on ne voit rien, on peut se casser la gueule, et puis il y a les fils électriques qui pendent alors dans l'obscurité, faut avoir de la chance pour pas se prendre le jus ».

Le militant interrogé intègre dans sa réflexion la possibilité d'inclure dans les difficultés d'accès aux énergies, les parties communes de l'habitat. Cette dimension relève d'un ensemble de travaux philosophiques et anthropologiques sur « l'habiter » (Heidegger, 1957) (cf. chapitre 6 et 7). Cette réflexion invite à ne pas restreindre la problématique de l'accès à l'énergie à la seule unité résidentielle du logement et à appliquer la thématique aux parties communes. En second lieu, le militant évoque la défectuosité des fils électriques et l'absence de lumière qui produisent des formes de dan-

5. Source : La revue *Prescrire*, Décembre 2009/Tome 29 n°314, consulté le 13 octobre 2010.

<http://www.prescrire.org/Fr/Login.aspx?ReturnUrl=/Fr/38D6607886DD5DB40FB86686ADFC3A1/Download.aspx>. Sur ce point, voir aussi Verrier A (2008), « Les intoxications au monoxyde de carbone survenues en France métropolitaine en 2006 », *BEH*, 44, p. 425-428.

gerosité. Implicitement, il fait appel aux critères de l'insalubrité et/ou de l'indécence dans les logements (*cf.* chapitre 2).

Le recours à d'autres catégories d'action publique, par les acteurs enquêtés, pour évoquer l'accès à l'énergie s'explique en premier lieu par le fait qu'au moment de l'enquête, la notion de précarité énergétique est encore peu connue. Ainsi, les acteurs font plus facilement référence à des catégories qu'ils connaissent. On retrouve ici une spécificité de notre objet : la précarité énergétique est une notion abstraite, aux contours flous et souvent inconnue des enquêtés. Elle est ainsi mise en lien avec d'autres phénomènes (indécence, insalubrité) dans lesquels elle s'intègre ou qu'elle participe à produire.

Conseillère en économie sociale et familiale sur les 1^{er} et 2^e arrondissements de Marseille, 19 avril 2009

JL : « Et c'est dans quels types de logements que vous avez vu des situations de difficultés d'accès aux énergies ? »

Conseillère en économie sociale et familiale : Et bien après et ben c'est du vieux, vieux, les murs fissurés, les fenêtres pas isolées, cassées, il peut y avoir, des dégâts des eaux. Liés ou non avec la vétusté, si le voisin du dessus, il a son cumulus qui ne tient pas plus la route par exemple ça fuit, ça fait de l'humidité. Là, récemment, c'était le voisin du dessous qui avait refait son électricité au plafond, ça a mal été refait. La gaine d'isolation est en fer, donc on ne peut plus appeler ça une gaine d'isolation. Le voisin du dessus a des tomettes, ça les tomettes c'est super pour l'eau, donc dans la salle de bain avec toutes les projections d'eau, ça humidifie l'entresol et comme l'électricité n'était pas bien isolée en dessous, ça faisait conducteur d'électricité. Donc, les enfants de la salle de bain au dessus se prenaient à chaque fois le jus dès qu'ils touchaient les robinets ou quoi, tout était conducteur d'électricité, ce sont ce genre de petites choses qui arrivent dans le vieux ».

| 149

Les premiers résultats de l'enquête permettent un ensemble de découvertes en prise avec des situations concrètes. Au-delà des impayés et de l'inconfort thermique, - principales manières de concevoir l'expérience de la précarité énergétique dans les politiques publiques -, se profile un ensemble de manifestations afférentes aux difficultés d'accès à l'énergie (dimension sanitaire, précarité énergétique dans les parties communes). Leurs variabilités vont d'ailleurs s'accroître à mesure de l'avancement de l'enquête qualitative. Un second temps de l'enquête a cherché à repérer les types d'habitat prédisposant particulièrement aux situations de précarité énergétique, successivement ont été évoqués le logement ancien du centre-ville, les copropriétés dégradées et les squats. Dans les extraits d'entretiens qui précèdent, les références aux logements dégradés ou insalubres sont nombreuses ; le lien à la vétusté des logements va continuer d'être évoqué à l'occasion du prolongement l'enquête.

3. ... Dans le parc social de fait

a. Le logement privé du centre-ville

Entretien 19 avril 2010, Conseillère en économie sociale et familiale

Conseillère en économie sociale et familiale (CESF) : « Il y a des gens ils ont des problèmes d'impayés, des situations modestes quoi. Surtout que moi mon secteur c'était 15^e, centre-ville et 16^e, donc une concentration de situations précaires. Il faut le dire, ce n'est pas les quartiers les plus aisés⁶. »

JL : Et c'était quoi comme type de situations ?

6. Pour une analyse socio-économique des secteurs de la ville voir chapitre 4.

CESF : Je ne sais pas, parce que les ressources on ne les demandait pas, mais c'était souvent des logements mal isolés, pas des taudis mais bon des logements comme on peut voir en centre-ville, le système de chauffage qui commence à être un peu vétuste.

JL : Ca c'était dans des immeubles collectifs?

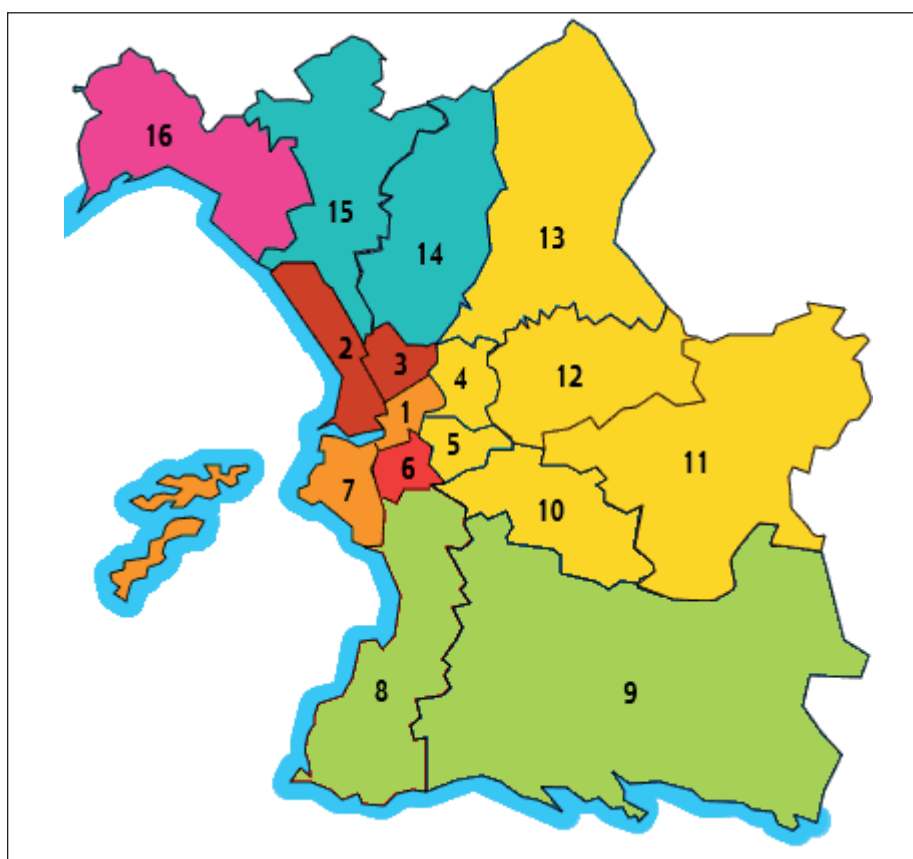
CESF : C'était que du vieux, peu de récents.

JL : Et c'était des gens qui louaient à des propriétaires privés?

CESF : Oui, oui, j'ai rarement fait du HLM, il y a moins ces problèmes dans les HLM car les charges elles sont comprises et le chauffage il est souvent collectif ».

Un premier type d'acteurs indique les secteurs du centre-ville (ici le 1^{er}, le 2^e, le 3^e arrondissement) et certains arrondissements des quartiers Nord de Marseille (16^e arrondissement⁷) comme des territoires où peuvent avoir cours les situations de précarité énergétique.

Carte de Marseille par arrondissement.



Source : wikipedia.org

Entretien 6 juin 2009, SOS Médecins

Médecin : « Il y a quand même des zones dans le centre-ville, on passe on se demande si on ne va pas passer à travers, dans le 1^{er} arrondissement et le 3^e. Oui, il y a une dangerosité du bâti, on se demande si l'immeuble il ne va pas tomber et nous avec. Et puis, il y a des systèmes électriques complètement aberrants et des compteurs bizarres.

JL : A votre avis ces problèmes d'accès aux énergies ça se passe où dans Marseille ?

7. Ceux qui, dans le langage vernaculaire, sont considérés comme les quartiers Nord de Marseille sont les 1^{er}, 14^e, 15^e et 16^e arrondissement.

Médecin : Ce n'est pas des villas dans le 8^e, c'est plutôt de l'ancien. Dans les cités aussi, enfin, c'est moins ça parce que c'est collectif, c'est du HLM. Alors c'est plutôt dans l'ancien, le 3^e arrondissement, le bricolage, ceux qui ont chacun leur chaudière plus ou moins bricolée. Quand il y a le chauffage collectif il n'y a pas ces problèmes là ».

L'extrait qui précède fait de nouveau référence à l'habitat ancien privé⁸. Par l'expression « ce n'est pas des villas dans le 8^e », l'interlocuteur indique que les populations touchées par le problème ne sont pas aisées⁹. D'autre part, il avance la piste du logement ancien privé.

Entretien 10 novembre 2009, militant Un centre-ville pour tous.

« Dans les quartiers comme ici à Noailles, ce sont des toutes petites copropriétés et l'équilibre financier, il est très fragile. Donc après, quand il y a en a qui paient pas, c'est fragile, ils louent à des locataires qui vont payer des trucs moins chers et qui n'auront pas la qualité du logement ».

Dans cet entretien, la question du logement privé mis en location par des bailleurs privés émerge. La récurrence des références à ce type de logements va devenir frappante. Le mot copropriété est lancé. Il interpelle. En quoi la copropriété mal entretenue prédispose-t-elle aux situations de précarité énergétique ? Serait-elle un des terrains particulièrement « fertiles » pour les situations de précarité énergétique ?

Entretien 3 mars 2009, SOS Médecins

« Par contre les cages d'escalier éteintes, c'est aussi souvent dans les 3^e arrondissements ou le centre-ville, qui appartiennent à des petits propriétaires. C'est les propriétaires privés qui louent qui sont censés s'occuper de tout mais qui ne s'en occupent pas forcément. Fréquemment, il y a des dégradations de type effondrement de plafonds, fuite d'eau non réparées. Moi j'ai vu ça un mec qui s'est pris un plafond sur la tête, il s'était retrouvé un peu surpris avec un gros trou au dessus de lui. Il y avait des infiltrations, dans les immeubles à l'ancienne, il y a des canisses avec des faux plafonds, dégradation de l'habitat non réparé, à la charge du propriétaire normalement. Moi, j'étais arrivée le lendemain, il était perturbé avec des plaies partout ».

JL : C'était où ?

Médecins : Dans le centre, c'était le 3^e, c'est souvent le centre. C'est des immeubles loués pour faire le bénéfice maximum ».

L'exemple extrême de l'effondrement d'un plafond sur un habitant, - extrême dans la réalité qu'il décrit - renvoie clairement aux problématiques du logement insalubre et de la mise en péril de certains immeubles du centre-ville de Marseille. Il témoigne, malgré son caractère en apparence exceptionnel, d'un état de délabrement récurrent des petites copropriétés¹⁰.

8. Est généralement considéré comme logement ancien, l'ensemble des logements construits avant 1974, qui n'ont pas fait l'objet de l'arrêté modifiant et réglementant les conditions thermiques des bâtiments. Ainsi, avant 1974, la réglementation thermique n'existait pas et les bâtiments construits à cette époque, étaient donc bien moins isolés que ceux construits après cette date: Arrêté du 10 avril 1974 relatif à l'isolation thermique et au réglage automatique des installations de chauffage dans les bâtiments d'habitation :

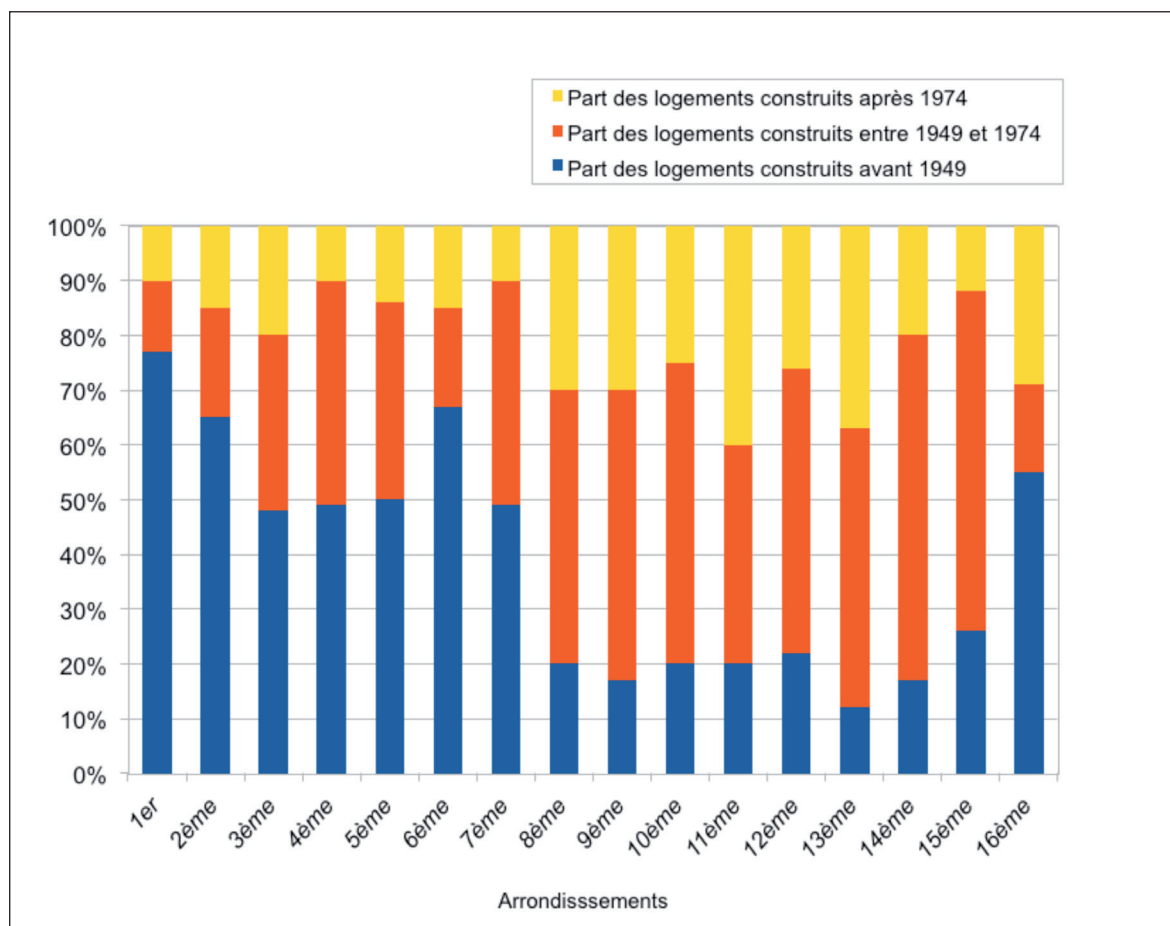
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8DAAD2EBA516134BA7DCDBFD77F9252D.tpdjo12v_3?cidTexte=JORFTEXT000000853955&dateTexte=19740418, consulté le 7 juin 2012.

9. A Marseille existent des formes de ségrégation urbaine (Bouillon, 2007, chapitre III « Le laboratoire marseillais ») entre les quartiers Sud qui connaissent des indicateurs socio-économiques favorables (7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e arrondissement) et les quartiers Nord (13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissement) dont les indicateurs témoignent de formes de pauvreté.

10. A Marseille, dans le centre-ville, des immeubles se sont déjà effondrés. Ce fut notamment le cas d'un immeuble désaffecté de la rue des petites Marie dans le quartier Belsunce le 14 décembre 2008 (Source, *Le Figaro* 14 décembre 2008). L'insalubrité peut causer une mise en danger grave, parfois mortelle. On pense ici au 29 rue d'Aubagne, dans le quartier de Noailles (1^{er} arrondissement), ou un locataire a trouvé la mort dans « l'escalier instable au garde-corps

L'enquête exploratoire va se prolonger auprès d'acteurs « spécialistes » du centre-ville : présidents d'association dans le quartier Noailles et journalistes (*cf.* Annexe 5 pour une description de ces structures). Les entretiens vont corroborer l'existence de logements dégradés qui participent de la production de situations de précarité énergétique parmi lesquelles l'absence de systèmes électriques performants, l'humidité, le froid dans les logements et les factures élevées.

Schéma 7 : Les logements par date de construction et par arrondissement à Marseille



Source : PLH, juin 2011.

Les logements du centre-ville ont la particularité d'avoir été construits pour une grande part avant 1949 : dans le 1^{er} arrondissement, ils représentent 70% de la part totale des logements, 65% pour le 2^e et 48% pour le 3^e arrondissement (PLH, 14 juin 2011). Or, ces logements anciens sont connus pour leurs défauts : souvent sans double vitrage, ils laissent fréquemment entrer l'humidité (Devalière et *alii*, 2011). En mauvais état, ils prédisposent aux situations de précarité énergétique (inconfort thermique par exemple). Par ailleurs, les appartements du secteur privé ont des loyers chers qui expliquent les taux d'effort élevés pour le logement. L'atlas social de la région PACA relève ainsi que les taux d'effort des bénéficiaires des aides au logement dans la région atteignent 33% des revenus dans le secteur privé contre 10% dans le parc public (2013).

branlant et mal éclairé ». L'immeuble a été placé depuis en insalubrité irrémédiable (Source La Marseillaise, 7 décembre 2012).

Ce premier repérage va donc nous conduire sur les terrains du centre-ville ancien de Marseille. Des situations de précarité énergétique se donneront sans doute à voir et s'inscriront dans un contexte où les logements sont détériorés, en situation d'insalubrité ou d'indignité.

b. Les grandes copropriétés dégradées

L'enquête exploratoire fait émerger un deuxième type de terrain : celui des grandes copropriétés dégradées. Disposant de plus d'une centaine de logements, elles seraient propices aux situations de précarité énergétique.

Entretien 6 juin 2009, Sos Médecins

« Ah oui, et puis une fois, de nuit, je suis allée dans les grands immeubles de Belsunce, tu vois, là bas il y a deux grosses tours. Bon ben dans l'une des deux, je rentre, c'était de nuit, il fallait que j'aille au 7^e étage. Donc je sonne, je rentre et je ne trouve pas la lumière. Ensuite je trouve le bouton mais ça ne marche pas. Bref, je me dis « merde », je trouve l'ascenseur, j'appelle. La porte s'ouvre et là j'ai failli rentrer et puis j'ai vu une lumière en bas, du coup j'ai remarqué qu'il y avait un trou d'un mètre et j'ai compris qu'en fait il n'y avait pas de cabine. Mais c'était le coup si j'étais tombé à m'empaler ! Même s'il y a qu'un mètre de profondeur, j'aurais pu m'empaler sérieux, alors du coup j'ai du monter les 7 étages à pied. Mais tu t'imagines en fait les gens ils montaient tous les jours les escaliers, il y a plein d'étages là bas et puis imagines, t'es au 7^e étage et la porte elle s'ouvre, tu rentres et tu tombes et là c'est sûr tu meures. Tout ça parce qu'il n'y a pas d'électricité ! »

Cet extrait d'entretien vient raviver la problématique des parties communes citée préalablement dans le cadre du quartier Noailles et rappelle la dangerosité de certains espaces collectifs. Les immeubles dont il est question ici sont des copropriétés privées situées dans le 1^{er} arrondissement, sur le cours Belsunce. Elles comptent au total 316 logements pour 3 bâtiments. La grande copropriété est convoquée dans ces premiers résultats : viendrait-elle accentuer, démultiplier et décupler les situations de précarité énergétique ? Et si oui, par quels processus ?

Un chargé de mission pour un bureau de consultants conduisant une mission de mobilisation des copropriétaires dans la copropriété Bellevue (cette copropriété comprend 810 logements dans le 3^e arrondissement) confirme l'hypothèse d'un type d'habitat tout particulièrement favorable aux situations de précarité énergétique.

Entretien Chargé de mission, 7 avril 2009, au sujet du Parc Bellevue (3^e arrondissement)

« Alors oui c'est sûr que dans les copropriétés dégradées, les grosses copropriétés Bellevue, Kallyste, les Rosiers, il y a des problèmes, il y a des problèmes de charges énormes, d'impayés d'eau, ça c'est sûr et puis comme c'est en mauvais état, c'est pas entretenu, il y a beaucoup d'impayés de charges. Il y a des problèmes d'isolation, les gens ils ont froid. Et puis il y a l'endettement de la copropriété et des charges, oui c'est sûr il y a beaucoup de problèmes et ça se dégrade ».

Les copropriétés décrites dans cet extrait ont la particularité d'être grandes - elles comprennent plus de 100 logements-, et d'être en difficulté ou dégradées. Elles connaissent à la fois une dégradation de l'état de bâti et un niveau d'endettement de la copropriété élevé. L'ingénieur d'études révèle des thématiques spécifiques à ces espaces d'habitat : l'absence d'entretien et l'endettement¹¹.

La piste des grandes copropriétés dégradées apparaît comme pertinente. Nous interrogeons alors d'autres acteurs spécialistes de ce type de logements : Anka qui travaille pour ATD Quart

11. Sur ce point voir le rapport du Conseil économique et social du 11 septembre 2002 portant sur les copropriétés en difficulté, rapporteur Frédéric Rastoll.

Monde a résidé deux ans dans la copropriété des Rosiers dans le 14^e arrondissement, elle effectue au moment de l'enquête une mission dans la copropriété de Maison Blanche (14^e arrondissement) ; Lydie réalise une permanence logement dans le centre social des Rosiers ; Inoussa, ancien habitant de la copropriété de Maison Blanche y a créé une association afin d'y améliorer le droit des locataires, enfin Lucie et Saïd sont des médiateurs de quartier dans la copropriété dégradée de Kallyste (15^e arrondissement). Tous vont attester de l'existence des situations de précarité énergétique sur ces territoires.

Entretien Anka 10 décembre 2009, ancienne habitante de la copropriété des Rosiers, membre d'ATD ¼ monde

JL : « Des problèmes de chauffage t'en as vu ?

Anka : Ah oui oui oui oui oui, ça oui, des problèmes de chauffage il y en a ! Même chez nous il n'y avait pas de chauffage. En fait, on avait un chauffage, c'était au milieu du salon. Il y avait un vieux truc, il y avait pas de radiateurs ni rien dans les chambres, c'était que dans le salon. Il y avait beaucoup de gens qui n'avaient pas de chauffage ou, pareil, des chauffages cassés mais les gens ils chauffaient comme ils pouvaient. Il y en avait pas mal, ils avaient du chauffage à pétrole, mais ça pouvait donner le feu ça aussi, l'incendie et tout. Il y en a qui chauffent avec l'électricité, des chauffages d'appoint, donc du coup ça fait grimper les factures d'électricité par exemple parce que le chauffage d'appoint ça consomme beaucoup ».

Entretien Lucie 20 janvier 2010, médiatrice dans la copropriété de Kallyste

« Il y a des personnes qui n'ont aucun système de chauffage, pas de chaudière installée, pas de convecteurs, donc elles se trimbalent avec les poêles à pétrole ».

La copropriété dégradée apparaît comme un type d'habitat propice aux situations de précarité énergétique. Sur les territoires de Kallyste et des Rosiers, il ne fait nul doute qu'elles sont un phénomène observable.

Entretien Inoussa, 8 mars 2010, ancien habitant de la copropriété de Maison Blanche

JL : « Les gens à Maison Blanche, ils se plaignent beaucoup ? Ils ont le chauffage ?

Inoussa : Et bien là bas c'est comme aux Rosiers, c'est cas par cas, il y en a beaucoup qui chauffent au fioul, il y en a qui ont des chauffages à gaz. Par exemple, moi je connais une dame un jour, ça a pris feu chez elle. Un jour je rentre chez elle, je lui dis : « c'est tout noir c'est tout brûlé ». Là, elle m'a expliqué que ça a pris feu parce qu'elle a mis son linge à sécher à côté des radiateurs et c'est un vieux chauffage à gaz, qui était pas aux normes apparemment. Il y avait des étincelles ou je ne sais pas quoi, bon ils ont maîtrisé mais c'était quand même tout noir. A l'intérieur, elle n'avait plus de chauffage du tout. A Maison Blanche, tout le monde se plaint des conditions de vie, des ascenseurs qui ne marchent pas, de la saleté, de l'humidité parce que c'est pratiquement tous les appartements qui sont humides, parce qu'il y a des tuyaux qui sont cassés qui passent entre les murs et les plafonds qui sont cassés ».

Inoussa insiste sur l'accumulation des difficultés à Maison Blanche : les ascenseurs, la saleté, l'humidité. Les travaux nécessaires ne sont pas réalisés par les propriétaires. Cette situation a des conséquences dans l'habitat : elle détériore les systèmes électriques, produit l'absence de lumière ; enfin occasionne, par l'humidité, un sentiment d'inconfort. La précarité énergétique présente donc des visages multiples, qui peuvent se combiner ou s'accumuler dans une même expérience, et dans un même type habitat, elle peut aussi se déployer sur le versant du danger.

Lydie 20 novembre 2009, conseillère en économie sociale et familiale ESF Services, copropriété des rosiers

SM¹² : « On m'a dit que quand il y a eu beaucoup de vent là, il y avait eu beaucoup de vitres qui s'étaient cassées ? »

Lydie : « Ah oui oui, ça c'est tout le temps, quand je vais chez les familles il y a toujours un problème de vitres cassées. Ils ont presque tous au moins un problème de vitres cassées chez eux, parce que voilà, il y a beaucoup de courant d'air parce qu'ils me disent voilà dès qu'on ouvre il y a beaucoup de courant d'air et les vitres elles sont très fines donc ça casse. Donc ils me disent : « des fois on les change une fois, deux fois, trois fois et puis après quand ça recommence tant pis maintenant on met un carton ». Les vitres cassées ça fait une énorme déperdition de chaleur ».

Les copropriétés des Rosiers et de Kallyste sont situées en hauteur, à flanc de colline, elles dominent Marseille du haut de leurs 15 étages. Les jours de mistral, le vent s'y engouffre, il résonne en continu dans les coursives. Les portes claquent et les vitres se brisent. La charge du renouvellement des vitres incombe aux locataires mais, ces dernières étant régulièrement cassées, ils n'ont pas toujours le courage, le savoir faire ou les moyens de les remplacer. L'état du logement va alors avoir d'inévitables incidences sur les factures d'énergie.

Entretien Julie et Saïd, 13 janvier 2010, copropriété de Kallyste

Saïd : « Des fois on se dit mais pourquoi il y a autant de grosses factures. Parce qu'à la Solidarité qui est un HLM et bien c'est le contraire, les factures elles sont petites. Moi, à la Soli, je fais la machine à laver, je la fais peut être 3 fois, des fois 3 fois par jour, sans chercher si c'est des heures creuses ou rien du tout. On utilise beaucoup l'électricité et on se retrouve à une facture, le maximum à 45-50 euros. A Kallysté avec les mêmes consommations, tu te retrouves à 180-200 euros. EDF a mis en place le prélèvement automatique et, une famille peut être prélevée à 100 euros par mois à Kallysté, oui oui oui, et à la fin de l'année quand ils réajustent elle est encore prélevée. »

Julie : Oui ça me rappelle une dame qui était venue l'autre fois et elle en avait pour 2 000 et quelques euros, parce que c'était pratiquement 200 euros par mois et quand elle avait reçu le complément elle avait en plus 1 000 et quelques euros à payer. Oui ça faisait 3 000 euros, 3200 ou 3300 euros !

Saïd : Moi des fois je disais que l'argent d'EDF ça part de Kallyste (tout le monde rit), c'est vrai c'est beaucoup c'est beaucoup ! »

Saïd ironise sur les factures d'électricité « moi je disais que l'argent d'EDF ça part de Kallyste ». Par cette phrase lapidaire, il insinue que les habitants de ces copropriétés dégradées sont de « bons » clients pour les fournisseurs d'énergie car ils payent d'autant plus d'énergie que le bâti est dégradé.

Les copropriétés dégradées évoquées dans cette enquête ont un premier point commun avec l'habitat du centre-ville : elles sont privées. Le secteur privé apparaît comme un espace favorisant la précarité énergétique. Peu ou mal entretenu, il prédispose à des coûts élevés comparativement à ceux du secteur locatif social. La situation en logement HLM limite les risques de précarité énergétique car les taux d'effort dans le logement sont de moindre importance.

12. Les initiales de SM indiquent la présence de Sandrine Musso avec qui nous avons réalisé quelques entretiens alors qu'elle était post-doctorante dans l'ANR Vitalis.

Tableau 20 : Revenu médian par unité de consommation et par arrondissement

Arrondissement	Revenu médian par unité de consommation en euros
3 ^e arrondissement	608
15 ^e arrondissement	809
2 ^e arrondissement	815
1 ^{er} arrondissement	832
14 ^e arrondissement	863
16 ^e arrondissement	1209
13 ^e arrondissement	1234
10 ^e arrondissement	1414
4 ^e arrondissement	1434
5 ^e arrondissement	1439
11 ^e arrondissement	1453
6 ^e arrondissement	1581
9 ^e arrondissement	1731
12 ^e arrondissement	1777
7 ^e arrondissement	1837
8 ^e arrondissement	1985

Source : Compas, Document d'étude, mai 2012.

Le tableau ci-dessus donne par ordre croissant le niveau de revenu médian par arrondissement. Il est notable d'y voir que les cinq premiers arrondissements du tableau - ceux où les niveaux de revenus médians, les plus faibles de la ville, ne dépassent pas l'équivalent du SMIC- sont ceux qui sont désignés dans l'enquête exploratoire comme hébergeant des types d'habitat propices aux situations de précarité énergétique. La référence au caractère modeste des personnes en situation de précarité énergétique par les acteurs trouve donc une première validation statistique.

c. Le parc social de fait : un terrain fécond pour documenter l'expérience de la précarité énergétique

Se dessine en creux, un type d'habitat bien particulier prédisposant particulièrement aux situations de précarité énergétique : le parc social de fait. La notion vient faire écho au « parc social de droit », parc des habitations à loyers modérés où les populations modestes accèdent à un logement en raison de leurs faibles revenus (Barou, 1992). Le parc social de fait ou l'« habitat tiers » (Massiah et Tibillion, 2000), a pour spécificité d'accueillir des populations modestes, fragiles ou pauvres sur le plan économique qui n'accèdent pas aux logements HLM, soit parce que les délais d'attentes sont trop longs, soit parce que le niveau de revenu de ces ménages est en dessous des seuils exigés par les bailleurs sociaux.

« Dans l'expression "parc social de fait", le terme de social est employé de façon antinomique et qualifie, non pas les logements, qui sont gérés par des personnes privées sur un marché, mais plutôt le niveau économique des habitants. (...) Ces logements constituent "un parc social de fait" parce que les habitants qu'ils abritent devraient pouvoir bénéficier d'un accès au parc public. D'accès simplifié, - contrairement au parc locatif social de droit dont l'attribution est réglementée- et bon marché, ce parc résiduel est "social" dans la mesure où il remplit un rôle de parc d'accueil pour des populations fragiles économiquement et socialement » (D'Arbonville, 2000 : 39).

Ce parc vient ainsi compenser les carences du logement social, au prix de conditions de logements inconfortables. Catherine Foret parle à ce titre de « parc social substitutif » (Foret, 1987), Michel Teule et Suzanne Bensasson (2000) évoquent « un tiers marché de l'habitat ». Il constitue pour Catherine Foret - qui étudie une copropriété en centre-ville lyonnais dans les années 1980 (Foret, 1987)- « une de ces soupapes de sécurité qui pallient les désajustements croissants entre la demande et l'offre de logements sociaux dans les grandes agglomérations » (*ibid.* p15).

Ainsi, le parc social de fait, figure de l'habitat de certaines catégories du populaire : les plus modestes parmi les modestes, accueille tous ceux qui connaissent des difficultés particulières pour accéder aux logements (ménages pauvres, migrants, personnes sans ou avec de faibles qualifications et sans emploi, ou travailleurs pauvres). Florence Bouillon note en ce sens au sujet du « logement des personnes précaires » -selon les critères du Secours Catholique- (2007 : 159), qu'elles sont, en proportion, plus nombreuses à être logées dans le parc privé que dans le parc social en région PACA. Parmi eux, inévitablement les migrants, ou immigrés¹³, dont de nombreux travaux ont pu témoigner des conditions difficiles d'accès au logement (Blanc Chaléard, 2006 ; Lévy-Vroelant, 2004 ; Sayad, 1991), ou encore des processus de discrimination à leur égard dans le secteur social¹⁴ et dans le secteur privé de qualité (Foret, 1987, Simon, 2003 ; Préteceille, 2006 ; Bouillon, 2007a, Tissot, 2005b).

« N'ayant que l'embarras du choix, les gestionnaires (du secteur social) concernés mettent en place une politique d'attribution très sélective, fondée sur le strict respect des quotas de nationalité : les étrangers, dont les demandes ne sont pas enregistrées au fichier principal, sont admis au compte goutte après de longues années d'attente. Cette inégalité des conditions d'accès entre Français et étrangers, qui ne s'est pas démentie jusqu'à aujourd'hui, contribue à dessiner en négatif l'occupation du parc privé, dont les secteurs les plus sensibles jouent rapidement le rôle *d'un parc social substitutif*. S'y maintiendront les ménages locataires étrangers présents depuis les premières années, et les ménages propriétaires qui n'ont pas eu les moyens d'accéder à un habitat de meilleur standing. Et s'y installent progressivement, à la place de ceux que le marché aspire vers le haut, les familles étrangères refusées dans le patrimoine HLM » (Foret, 1987, p15 et 16).

Près de 25 ans plus tard, les constats de Catherine Foret sont toujours d'actualité. Le parc social de fait est toujours destiné aux migrants ou immigrés et à ceux pour qui l'ascension résidentielle est difficile. Il ne se résume pas aux logements inconfortables du parc privé mais peut inclure l'ensemble des garnis et des meublés qui présentent l'avantage d'être un espace « d'accueil ou de transit » (Foret, 1987) pour les plus fragiles. Ce parc constitue, en effet pour beaucoup, « une opportunité pour habiter » (*cf.* chapitre 10¹⁵) dans un parcours résidentiel chaotique et éprouvant.

« Le statut juridique d'occupation différencie les populations et les logements de façon significative. Il détermine en effet le mode, et donc la facilité d'accès au logement :

13. Les personnes immigrées ou étrangères connaissent de manière générale des conditions socio-économiques inférieures au reste de la population. L'atlas social de la région PACA (2013) souligne qu'à l'échelle de la région, le taux de chômage des immigrés est de 10 point supérieur au reste de la population (23% contre 13%), soit le double.

Une personne étrangère au sens de l'INSEE est une personne résidant sur le territoire français sans disposer de la nationalité française. Une personne immigrée, toujours selon l'INSEE, est une personne née étrangère qui a acquis la nationalité française.

14. Sylvie Tissot (2005c) montre comment la distribution des logements sociaux par les bailleurs peut avoir pour conséquence une discrimination officielle, qui sous couvert de mixité sociale tend à produire des logiques de discrimination dans l'accès au logement.

15. Le chapitre 10 sera l'occasion de revenir sur un ensemble de parcours résidentiels des habitants en copropriété dégradée.

posséder un avoir pour accéder à la propriété, présenter des garanties financières durables pour obtenir un crédit ou contracter un bail, "avoir des relations" pour se faire héberger gratuitement, obtenir une sous location ou négocier une location sans bail, entrer dans les grilles réglementaires pour se faire attribuer un logement social » (D'Arbonville, 2000 : 52).

Moins difficile d'accès, car moins contraignant du point de vue des garanties demandées (niveau de revenus, documents administratifs), ce parc a donc l'avantage de faciliter dans une certaine mesure l'accès au logement. Il n'est donc pas à envisager du seul point de vue des mauvaises conditions de logement, mais à intégrer dans une réflexion plus large sur les marges de manœuvre qu'il admet, mises en contexte avec des procédures plus classiques d'accès au logement souvent inaccessibles pour les plus fragiles. Le parc social de fait autorise ainsi à penser deux aspects d'une même réalité : il est en même temps que le résultat de conditions difficiles d'habitat et d'accès au logement, une possibilité pour trouver un espace à habiter. Dans cette perspective, Florence Bouillon empreinte à Suzanne Bensasson et Michel Teule le concept de l'interstice.

« L'interstice s'exprime en termes de marché, en tant que lieu de rencontre entre une offre (un logement bon marché) et une demande (une demande refusée ailleurs). Ce qui caractérise d'abord le logement interstitiel est finalement la nature des négociations entre locataire et propriétaire, à la marge d'un certain nombre de règles et conventions. Si ce parc comprend nombre de logements considérés comme insalubres, il est aussi considéré par de nombreux occupants comme appréciable pour sa centralité et adapté aux ressources » (Bouillon, 2007a : 155).

« L'image de l'interstice, si elle s'appuie sur la réalité physique de la segmentation du marché du logement, est avant tout celle de pratiques sociales qui sont essentiellement des pratiques de contournement (...). Du côté des demandeurs, l'interstice suggère une idée de mouvement sur un espace où l'on se glisse en dehors des règles de fonctionnements dominantes, sur un espace qui permet de poursuivre ou d'entreprendre une trajectoire résidentielle malgré les normes sociales non dites et le contrôle de la loi financière (...). L'interstice, c'est encore la possibilité que rencontrent des groupes sociaux plus ou moins stigmatisés (gitans, maghrébins, comoriens...) de développer leurs réseaux dans un cadre d'habitat, de construire des vies de quartier en dehors du rejet social ou du contrôle normatif imposé ailleurs » (Teule et Bensasson, 2000 : 19-20, cité par F. Bouillon, 2007a : 155).

Cette figure de l'interstice trouvait autrefois son caractère particulièrement « hospitalier » (Bouillon, 2007a) dans son faible coût. « Le parc privé bon marché », caractérisé par des loyers peu coûteux, permettait aux populations à revenus faibles de trouver un logement. Mais ce caractère « bon marché », n'apparaît plus aujourd'hui d'actualité (Bouillon, 2007a). En effet, le parc interstitiel, s'il conserve toutes ses particularités du point de vue des marges qu'il produit, ne peut plus être défini par ce qui était son principal attrait : ses tarifs intéressants. L'habitat privé et dégradé a rejoint, à la mesure de la crise du logement, les prix élevés du parc privé en bon état. Les processus macros-sociaux relatifs à la situation du logement (cf. chapitre 3) ont des effets sur ce parc interstitiel : ils le rendent coûteux pour ses occupants et souvent très lucratifs pour ses propriétaires.

À titre d'exemple, un T3 de 70 m² peut se louer dans les grandes copropriétés citées ou dans l'habitat privé dégradé du centre-ville entre 700 et 800 euros hors charges. La moyenne des loyers pratiqués dans le parc Corot (copropriété dégradée du 13^e arrondissement) s'évalue à près de 9 euros le m²¹⁶, alors même que le montant du loyer intermédiaire est de 7,4 €/m², le loyer conven-

16. Source Pacte des Bouches du Rhône (« Bilan social de l'action sociale collective sur le Parc Corot », juin 2011).

tionné social est établi à 5,8 €/m² et celui des logements d'insertion privés (lip) à 5,4 €/m²¹⁷ pour un T3 de 46 à 70m² à Marseille. Les tarifs s'apparentent aux loyers moyens pratiqués dans le parc privé de Marseille¹⁸, voire les dépassent, pour des conditions de confort largement inférieures. Pour autant, les ménages pauvres n'ont pas cessé d'habiter le parc privé. Une étude récente du commissariat général au développement durable montre ainsi que plus d'un tiers des ménages pauvres habitent le parc privé alors que le parc social en loge seulement un quart (Commissariat au développement durable, 2010). Comme l'écrit Florence Bouillon, « le marché privé constitue donc toujours une pierre angulaire du logement des personnes en situation précaire » (*ibid.* 242). La détérioration du bâti est d'autant plus insupportable pour les habitants qu'elle prend place dans un contexte où le coût du logement apparaît excessif au regard du niveau de leurs revenus.

Ces quelques constats nous amènent à conclure que le parc social de fait a pris aujourd'hui une autre dimension. Corrélativement au phénomène de paupérisation des couches modestes et la faiblesse de la mobilité résidentielle notamment dans le parc social, « l'habitat tiers » est lui aussi en train de s'engorger. La situation difficile du logement qui perdure (Fijalkow, 2013) est telle qu'il est possible d'en conclure que « l'habitat social de fait » a un avenir radieux devant lui et qu'il ne touchera plus exclusivement les plus fragiles. Il risque dans un futur proche de concerner « les moins fragiles parmi les fragiles » qui, pour encore peu de temps, sont à l'abri de ce « logement social de substitution ». A Paris, 103 000 logements ont été repérés en 2003 comme relevant du « parc social de fait », soit 21% des résidences principales en parc locatif privé (observatoire de l'habitat de Paris, 2006 : 5). A l'échelle de la ville de Marseille, qui compte 450 000 logements dont 370 000 résidences principales, le Programme Local de l'Habitat (2007) estime pour sa part à 60 000 le nombre de « logements sociaux de fait ». 63 500 résidences principales sont jugées potentiellement indignes dans l'agglomération Marseille Provence Métropole, parmi lesquelles 89% sont situées à Marseille dans les arrondissements centraux (1^{er}, 2^e et 3^e) et les 14^e, 15^e et 16^e arrondissements dont 45 000 sont en location (PLH, 2007).

Coûteux, le logement social de fait ne répond plus à la demande de logements bon marché. Pour autant, il n'a pas cessé d'être habité par des populations qui cumulent des difficultés financières, économiques, sociales, parfois administratives. L'analyse du parc social de fait aujourd'hui implique donc de prendre la mesure de son coût pour ses occupants comme une dimension centrale de leur quotidien. Ses tarifs excessifs ont autant de conséquences sur l'expérience ordinaire car ils réduisent de manière souvent drastiques les « restes à vivre » qui s'expérimentent plutôt sur le registre des « restes à payer ou des restes à penser » des habitants (*cf.* chapitre 8). Le coût de cet habitat a des effets sur les situations de précarité énergétique, car en réduisant les budgets, il amenuise les possibilités de dépenses en chauffage et l'accès au confort. Dégradés, ces logements viennent aggraver les difficultés face à l'accès à l'énergie.

d. Les squats : une figure extrême de la précarité énergétique

L'enquête exploratoire fut l'occasion de faire émerger un autre type d'habitat plus invisible et moins reconnu comme affecté par la précarité énergétique : celui des squats.

Entretien, Sos Médecins, 6 juin 2009.

« Non parce que les squats j'y avais été une fois, c'est vrai que c'est très rare, on y va très très rarement. Avant que la rue de la République soit réaménagée, il y avait à mi-chemin, trottoir de droite, en montant vers Euro méditerranée, il y avait un immense

17. *Ibid.*

18. Environ 700 euros pour un T3 de 70 m² en 2010.

immeuble, 5 étages qui étaient occupés par des squats. Et dedans, il y avait des gens qui venaient du Nord ou autre, qui se retrouvaient et là ils avaient peut être 5 niveaux très haut de plafond et là il n'y avait pas d'électricité, puisqu'on n'y voyait rien. Il y avait des gens qui avaient abouti là, et ils avaient une carte vitale, ils avaient une couverture sociale et là et bien je les ai soignés comme j'ai pu, sans lumière ».

Le terme « squat » est défini par Florence Bouillon comme le « *fait d'habiter illégalement et sans contrat un local vacant* » (Bouillon, 2007a : 20). L'intérêt des propos précités réside dans l'évocation d'une figure inédite en ce qui concerne le problème public précarité énergétique : l'absence d'électricité. La précarité énergétique telle qu'elle est énoncée dans les dispositifs n'exclut pas l'absence d'électricité mais se consacre aux situations où l'accès à l'électricité est garanti, même si ce dernier est amoindri ou difficile. En revanche, la définition large que nous donnons au sujet comme relevant « des difficultés d'accès aux énergies », permet d'inclure la privation totale d'électricité.

La thématique des squats étant suggérée, nous rencontrons Jeanne, travailleur social auprès de l'association AMPIL (Action méditerranéenne pour l'insertion par le logement). Elle a pour mission la scolarisation des enfants des populations tsiganes. Elle s'occupe aussi d'un ensemble de questions administratives liés au quotidien. Elle travaille dans plus d'une trentaine de squats sur la ville et tient à préciser l'hétérogénéité à la fois des modes d'habiter et des conditions de vie.

Entretien Jeanne, travailleur social, 29 septembre 2009

Jeanne : « En 2009 il y a eu 35-40 squats ouverts, qui ont ouvert puis fermé, enfin ça c'est seulement ceux que j'ai connus, (rire), qui me sont venus aux oreilles ou que j'ai visités.

JL : Et là dedans les conditions de vie, elles sont comment ?

Jeanne : Après ça dépend des squats, déjà ça dépend s'il y a l'eau, l'électricité. Déjà s'il y a pas l'eau ça commence à être plus précaire, plus crade, en terme d'hygiène plus difficile, en terme de faire à manger, se laver, des fois ça peut être du nettoyage de la maison. Les squats où il n'y a pas d'eau, généralement c'est bien crade. Du coup, ils ramènent que l'eau vitale à leurs besoins, la bouffe, se laver un petit peu.

JL : Et ils la ramènent d'où, l'eau ?

Jeanne : Et bien des bouches à incendie, des parcs, souvent des parcs.

Jeanne catégorise les conditions de vie des populations auprès desquelles elle travaille à partir de certains critères. La qualité de vie n'est pas jugée à l'aune du type d'habitat : insalubre, dégradé, indécent ou de fortune mais plutôt à partir de la possibilité pour le logement d'être pourvoyeur d'accès aux énergies. L'eau constitue un indicateur de confort important. De son accès dépendent les conditions d'hygiène et les pratiques de la vie quotidienne : nettoyer la maison, se laver, cuisiner.

Entretien, Jeanne travailleur social, 29 septembre 2009

Jeanne : « C'est vrai que les squats où il n'y a pas d'électricité c'est difficile souvent pour eux. En terme d'hygiène et tout, c'est quand même mieux quand il y a l'eau mais pas l'électricité. Après pour l'hiver, le chauffage là, et bien c'est limite quand même avec le froid, tu en as qui chauffent au bois, qui fabriquent des chaudrons, ouais des gros poêles à bois et après tu peux avoir des squats qui sont nickels en terme de tout, hygiène et d'électricité ».

La variabilité des situations dans ce type d'habitat tient aux différences de conditions d'accès aux énergies qui opèrent une forme de gradation dans les niveaux de confort. L'intérêt d'observer les squats s'inscrit dans le fait qu'à l'entrée dans les lieux, les habitants doivent faire face à des situations d'absence d'énergie ou d'eau, ils doivent alors se débrouiller pour y accéder.

« Pour rendre un lieu habitable, dans tous les cas, le plus important est d'accéder aux fluides, qui ont généralement été coupés. Il suffit parfois d'ouvrir une vanne pour avoir de l'eau, de remplacer les plombs sur un compteur pour obtenir l'électricité. Mais les choses s'avèrent généralement plus compliquées et les occupants ont intérêt à savoir "bricoler". Les habiletés techniques jouent dans ce cas un rôle primordial. Lorsque les raccordements sont impossibles, les "branchements sauvages" y pallient. Parfois effectués de manière frauduleuse, ils donnent le plus souvent lieu à des transactions » (Bouillon, 2007a : 421).

Ethnographier la précarité énergétique du point de vue de l'habitat en squats permet d'observer une figure exacerbée du phénomène (l'absence d'énergies et d'eau) et de décrire un ensemble de manières de *faire face* dans un système d'habitat contraignant. Situation de paroxysme, les squats ouvrent aussi le champ à une réflexion sur la notion de confort. Ce type d'habitat parce qu'il relève un « cas extrême » (Thomas, 2005) du point de vue des situations qu'il abrite, constitue un observatoire de choix du rapport au confort et des tactiques à mettre en œuvre pour y accéder. Il permet de tester l'hypothèse selon laquelle le confort relève d'une dimension importante de la vie sociale aujourd'hui. En quoi ce type d'habitat peut-il être révélateur de l'importance du confort dans la société contemporaine ? Par ailleurs, comble des difficultés d'accès aux énergies, les squats suggèrent de nouvelles formes de précarité énergétique, encore largement invisibles ou méconnues.

Lors de l'enquête de terrain, une dizaine de squats différents à l'échelle de la ville ont été visités (cf. Annexe 6) : squats dans des logements dégradés ou en bon état et dans des anciennes usines, la pluralité de l'habitat est l'occasion de découvrir une multiplicité des modes d'accès à l'énergie.

Un terrain exploratoire plus approfondi a été réalisé dans un ancien garage situé dans le 15^e arrondissement. Hébergeant plus d'une trentaine de familles, il compte environ une centaine d'habitants. Le choix de cette exploration a reposé, au-delà de l'affinité avec certains de ces occupants, sur la diversité des modes d'accès à l'énergie et sur le constat de compétences variées et d'ingéniosités pour avoir de l'eau chaude, l'électricité et se chauffer. Nous avons ainsi admis que les caractéristiques de cet espace constituaient une opportunité pour saisir un ensemble de pratiques d'accès aux énergies. Le squat dont il est question recouvre une pluralité d'habitats : logements dans les locaux de l'ancien garage, dans les bureaux, caravanes à l'intérieur de la cour, baraques construites en tôles et en bois. A l'intérieur, les habitants y travaillent : ils récupèrent, trient et revendent les métaux, ce sont des ferrailleurs. La présentation des terrains de l'enquête est l'occasion d'introduire une longue note ethnographique décrivant l'un de ces terrains exploratoires, le squat de Plombière dans le 15^e arrondissement.

Encadré 4 : Le squat de Plombière

Notes de terrain, squat dans l'ancien garage, visite avec Jeanne le 18 janvier 2009

Ce matin, nous sommes parties avec Jeanne au « squat de Plombière ». Quand nous arrivons, il est 10 heures du matin, c'est un matin d'hiver ensoleillé et lumineux, la température extérieure avoisine les 9°. Au soleil, il fait bien meilleur.

Cet espace constitue une combinaison de différentes formes de logements interstitiels. Ce sont les anciens locaux d'un garagiste, le lieu est grand, il donne sur le boulevard de Plombières. Un portail, grand ouvert sur la rue, y donne accès. Quand on rentre, on se trouve face à une grande cour : une partie est abritée, l'autre est à ciel ouvert. Sous l'espace abrité sont disposées caravanes et petites baraques.

A l'entrée, sur la gauche, au dessus d'un bâtiment en ré de chaussée, un panneau où il est écrit réception. Relique sans doute de l'ancien garagiste, où devait se faire l'accueil des clients. A côté du panneau, git un lion en peluche d'une grande taille, intimidant, il a l'air de protéger les lieux. L'espace de la réception n'a pas disparu, quand nous pénétrons « le squat de Plombière », nous nous y rendons directement. Nous y serons accueillies par deux femmes, qui nous servent le café, autour d'une table et interrogent Jeanne sur certains courriers administratifs et nous aiguillent quant à la présence de certaines personnes que Jeanne recherche. Le passage à la réception, grande pièce d'une vingtaine de m², permet aussi de filtrer les entrées dans le squat.

A l'intérieur de « la réception », 2 canapés, une table, des chaises, un poêle à bois confectionné par les occupants, la fumée est évacuée via un tuyau en fer vers l'extérieur. Il y fait bon, la chaleur du poêle à bois nous réchauffe. La réception est décorée : des rideaux aux fenêtres, quelques fleurs en plastiques sur la table. Les deux femmes qui nous accueillent, des sœurs d'une trentaine d'années, ont une stature imposante, je sens dès le départ qu'il est préférable de bien s'entendre avec elles. Elles ont l'air d'avoir un sacré caractère et sont celles qui gèrent « la réception ». Jeanne et les deux femmes sont complices, elles « blaguent ». Jeanne demande à l'une d'entre elle si elle a un mari, elle répond : « non non j'ai pas de mari, c'est ma sœur qui a un mari, en fait si j'ai un mari mais il est pas là, il est en Roumanie, mais il est mort !

Jeanne : ah bon il est mort !

La dame : oui presque, bientôt il va mourir ! »

Et puis elle rit.

Un enfant passe par là, il demande à Jeanne de venir le voir dans sa « maison », petite baraque en bois et en tôle située à l'intérieure de la cour, il a des choses à lui demander : il souhaite être inscrit à l'école. Après le café, nous sortons de la réception.

La cour est grande, mais elle est fortement investie. Les caravanes, les baraques, les camions, le matériel à désosser et à stocker, peuplent densément cet espace semi couvert. Des téléphones, des machines à laver, des fours, des chaudières à démonter y sont entreposés. L'heure est à l'activité : les camions entrent et sortent continuellement, ils sont déchargés puis rechargés, la cour grouille de monde, le bruit des marteaux sur le métal distribue la mesure, les invectives à charger et décharger le matériel donnent le tempo, quant aux klaxons des camions qui se garent et font demi tour pour repartir, ils constituent le bruit de fond. Le squat de Plombière frôle la métaphore de la ruche, où les abeilles s'affairent sans relâche, le mouvement, les allers venus, donnent de la densité à l'espace. Mais le travail de la ferraille n'est pas le seul à mobiliser les occupants, certaines femmes font la lessive, d'autres la cuisine, des odeurs d'œufs brouillés à la tomate se dissipent dans l'air. Auprès du feu situé dans la cour et réalisé dans des baignoires en fonte, ceux qui ont froid s'y réchauffent pour quelques minutes. Après une quinzaine de minutes au coin du feu, nous rejoignons l'entrée du squat où se situe sur la droite un autre bâtiment : les anciens bureaux de l'usine.

Dans le couloir, une table avec des plaques électriques est posée, une dame est en train d'y faire réchauffer du lait. Le mouvement dans le couloir est important : des enfants font des va et vient, s'y cachent et s'amuse, des hommes et des femmes entrent dans les pièces et en ressortent. Jeanne cherche des personnes qu'elle affectionne auprès desquelles elle doit s'enquérir de certaines questions administratives. Elle tape à la première porte. Personne ne répond, la chambre est fermée à clé. Une jeune femme sort d'une autre pièce et demande à Jeanne des renseignements, va chercher des papiers administratifs qu'elle lui montre. Puis une autre dame sort d'un « autre bureau ». Je ne vois pas encore l'intérieur de ces bureaux transformés en *espaces habités* (Pétonnet, 1989).

Je découvrirai plus tard qu'une seule pièce constitue autant d'espaces à vivre : salle à manger, cuisines, chambres à coucher. En fonction de l'heure de la journée elle est transformée en autant de fonctionnalités. Les personnes que cherche Jeanne ne sont pas là, nous redescendons.

A côté de la réception un autre hangar, nous y pénétrons. A l'intérieur, 2 ou 3 canapés, et quelques étendoirs pour le linge. Une partie du toit a cédé. Dans la partie abritée, figurent quelques baraques et caravanes. Nous entrons dans une des petites baraques, celle où le petit garçon nous a demandé de venir au début de la visite. Il est à peu près 11h. A l'intérieur de la cabane, il y a aussi un petit poêle à bois avec un tuyau qui sort vers l'extérieur, il y fait bon. Je remarque que sont exposées sur le mur du fond des photos encadrées : elles ressemblent à des photos de famille. La pièce ne fait pas plus de 11m², mais elle est particulièrement bien rangée. Dans cet espace confiné, règne une impression d'ordre : aux fenêtres des rideaux protègent des regards extérieurs, à l'intérieur un lit deux places qui ne fait pas un pli, sur la petite table un vase avec des fausses fleurs. A l'extérieur de la maison, est accroché sur sa façade un grand miroir. A côté de celui-ci, un vieux panneau promotionnel de la SNCF sur le TGV, qui fait office de matériau isolant.

Nous restons un moment dans cette baraque. Jeanne et la mère de l'enfant échangent alors sur les procédures et les démarches administratives à régler. Après une vingtaine de minutes nous ressortons. A ce moment, un monsieur maghrébin non résident du squat entre à la réception. Il cherche un des occupants afin de voir si ce dernier ne disposerait pas d'une pièce manquante pour sa voiture. L'homme recherché n'est pas là, le monsieur attend alors à la réception. Nous y rentrons à nouveau, il est 11h30. La première femme corpulente et imposante se met à faire à manger. Elle fait des va et vient entre la *réception* et l'extérieur. Je la suis, j'observe un évier avec une glace posée au dessus à l'entrée du squat. L'eau y coule. Y est raccordé un tuyau d'arrosage tiré jusque dans la cour.

Le squat constitue une des extrémités du phénomène polymorphe précarité énergétique. Au bout d'un continuum de situations, il a l'avantage de pouvoir laisser penser la précarité énergétique à ses marges et en l'absence d'énergie. Du point de vue ethnographique, le squat de Plombière présente l'intérêt de donner à voir des pratiques inventives pour accéder à l'énergie. Les occupants, des ferrailleurs, techniciens du métal, attestent de savoirs faire spécifiques pour vivre, habiter et se chauffer. C'est pourquoi, il a été choisi au titre de cette exploration.

Les squats dont nous avons fait la visite sont habités par une population originaire des pays de l'Est. L'expression « roms » dans le langage médiatique, politique ou sociologique désigne des populations migrantes et nomades en provenance des pays d'Europe de l'Est (Roumanie, Bulgarie, Ex-Yougoslavie). Par facilité, elle sera employée au sujet des « migrants » que j'ai rencontrés qui, pour leurs parts, sont tous originaires de Roumanie.

Olivier Legros et Tommaso Vitale (2011) rappellent la diversité des parcours migratoires et des situations administratives de ces populations en Europe (sans papiers, avec une autorisation de séjour ou sans permis de travail¹⁹), ils soulignent ainsi la pluralité des expériences traversées par ces différentes populations toutes désignées par la seule appellation de « roms ». Mais surtout, ils insistent sur les enjeux politiques de catégorisation liés à cette terminologie. Le terme repris à bon compte par les médias, les politiques, mais aussi les chercheurs, vient aujourd'hui surtout désigner « ceux qui parmi les migrants posent problème : les mendiants, les laveurs de voiture et autres habitants des bidonvilles et des campements » (Legros et Vitale, 2011 : 7).

Un contraste peut être ainsi noté entre une (sur)visibilisation dans l'espace politico-médiatique de la question *roms*, et le nombre de personnes effectivement présentes sur le territoire²⁰. Olivier

19. Depuis 2007, la Roumanie et la Bulgarie appartiennent à l'Union Européenne, les ressortissants de ces territoires devraient donc accéder aux mêmes droits que les ressortissants communautaires : liberté de circulation, de travail. Pour autant, dès 2006 en France des circulaires ont été prises à l'égard de ces populations. Ces dernières limitent les modalités d'admission sur le territoire des ressortissants roumains et bulgares : « au-delà de trois mois de présence, le droit au séjour est subordonné à la condition de disposer d'un emploi (salié ou non salarié), d'être étudiant ou de disposer d'une assurance maladie et de ressources suffisantes ». En deçà de trois mois des arrêtés de reconduite à la frontière peuvent être pris par les préfets en cas d'atteinte à l'ordre public ou d'une infraction au droit du travail (rapport Romeurope, 2007-2008, p7-8).

20. Pour une analyse du traitement politique de la question « roms », on lira le récent ouvrage collectif (2014) d'Aurélié Windels, Carine Fouteau, Éric Fassin, Serge Guichard : *Roms riverains, une politique municipale de la race*, aux éditions de La Fabrique.

Legros et Jean Rosetto (2011) attribuent ainsi cette « visibilité nouvelle » à la constitution de la question « roms » en problème public. Peu de données permettent d'évaluer le nombre total de cette population, les spécialistes estiment à quelques milliers de personnes - entre 15 000 et 25 000-, sur le territoire national (Romeurope, 2008). Ils seraient selon ces mêmes sources environ 3 000 mille individus en Ile de France principalement concentrés en Seine Saint Denis, 1 500 ou 2 000 dans les Bouches du Rhône dont 80% résideraient à Marseille. Selon Grégoire Cousin, doctorant en droit public sur la gestion administrative des migrations, 20 000 roms vivent aujourd'hui en France dans des bidonvilles²¹. On est donc loin du fantasme d'une migration massive telle qu'elle semble mise en relief dans l'espace politico-médiatique. Ces migrants élisent territoire pour la plupart dans l'espace urbain, à ses marges (Legros et Vitale, 2011), espérant y trouver des ressources et les moyens de leur citoyenneté.

« C'est là, au milieu des friches industrielles, des jardins abandonnés, des délaissés d'opérations routières et des immeubles abandonnés, qu'ils trouvent abri, établissent les premières connexions avec la société environnante, exploitent les opportunités économiques à leur disposition, par exemple les produits métalliques à recycler, amorçant ainsi le processus d'intégration » (Legros et Vitale, 2011 : 6).

Cette visibilité dans l'espace urbain pourrait alors expliquer (en partie), la formulation du problème comme « public » et la situation comme faisant problème.

Le terme de « migrant » se distingue de celui d'immigrants qui présuppose le fait de rester plus durablement sur le territoire d'immigration (Arab, 2008 ; Bouillon, 2007a ; Legros et Vitale, 2011 ; Tarrus, 1993). Les populations rencontrées dans ces squats font preuve de mobilité entre les espaces de migration et le pays d'origine. Chadia Arab établit à cet effet la notion de « circulation migratoire » pour penser les migrations internationales :

« Là où, autrefois, on ne signalait aucun arrêt du migrant dans son déplacement migratoire, dans le passage d'un territoire à un autre, on note aujourd'hui des étapes nouvelles, des retours en arrière, des zones de transit et de rebond plus ou moins longs qui se dessinent dans les itinéraires de ce nouveau type de migrants et qui le propulsent dans des espaces migratoires nouveaux. Celui qui veut partir aujourd'hui ne migre plus forcément de la même façon qu'auparavant. D'ailleurs, souvent, il ne migre plus mais il circule » (Arab, 2008 : 20).

Nous observerons ainsi des va et vient entre la Roumanie et Marseille. Mais la migration n'a pas pour seule destination le territoire marseillais. Au cours du terrain, nous constaterons des déplacements vers l'Espagne, le Portugal, ou encore l'Italie pour rejoindre des parents. Certains de ces habitants m'ont d'ailleurs étonnée par le nombre de langues qu'ils pratiquent : français, allemand, espagnol, italien ou portugais sont autant d'outils de ce répertoire linguistique, auxquels s'ajoutent le roumain et le *romani*²². Apprises au cours de ces différents voyages migratoires, les langues pratiquées confirment l'hypothèse d'une migration circulatoire.

21. Source, *Le Monde*, « L'accueil des roms n'est pas adapté », le 14 mai 2013. http://www.lemonde.fr/societe/chat/2013/05/14/quelle-politique-pour-l-accueil-des-roms-en-france_3201017_3224.html, consulté le 22 juillet 2013.

22. Le romani est la langue parlée par les populations *roms* ou *tiganes*.

L'enquête exploratoire, fondée sur une approche par le type d'habitat pour accéder aux situations de précarité énergétique dans la ville, m'a conduite sur les territoires du logement interstitiel privé dégradé du centre-ville, des grandes copropriétés dégradées, ainsi que dans certains squats de populations roms. Géographiquement, elle m'a invitée à arpenter autant le centre de Marseille que son nord (13^e, 14^e et 15^e arrondissement). En second lieu l'enquête a permis d'élargir l'appréhension de la précarité énergétique à la prise en compte de situations ayant cours dans les parties communes des logements et a révélé l'importance de sa dimension sanitaire.

Quelques indications ont d'ores et déjà permis de qualifier les arrondissements des terrains de cette enquête ethnographique parmi les plus pauvres de la ville. Il s'agit maintenant de revenir sur le contexte urbain dans lequel elle se déploie : la ville de Marseille.

II. MARSEILLE, UNE VILLE HORS NORME ?

Jean Claude Izzo, *Marseille* :

« Naître à Marseille n'est jamais un hasard. Marseille est, a toujours été, le port des exils, des exils méditerranéens, des exils de nos anciennes routes coloniales aussi. Ici, celui qui débarque un jour sur le port, il est forcément chez lui. D'où que l'on vienne, on est chez soi à Marseille. Dans les rues, on croise des visages familiers, des odeurs familières. Marseille est familière. Dès le premier regard. »

Iam, *Planète de Mars* :

« Marseille tu es une autre planète »

Keny Arkana, « Les murs de ma ville », *Esquisse 2* :

*Les murs de ma ville ils sont trop cultivés
Ouai tant de cultures inondent son béton
Ils sont même polyglottes
Ici c'est comme un mini-monde
Où tous avance main dans la main
Horizons différents direction commune sous le cagnard méditerranéen
Les murs de ma ville paraient qu'ils sont insalubres
Mais nous on les aime comme ça !!!
Alors laissez nous ouai salut !!!
M.A.R.S.E.I.L.L.E
2^e ville de France
Deuxième ville de quoi ?!
Et non ici c'est le bled
La ville du soleil, porte de l'orient, hors hexagone dans l'esprit et même à son contre courant
Là où le Pastaga et les matchs de foot sont tels une religion font tant de passionnés,
unissent les gens,
On l'aime notre ville aux 2600 ans d'histoire, des phocéens aux grecques, ville d'accueil, d'échange et d'espoir,
Que personne ne brusque non !
Ici on prend le temps de vivre
Dédié à tous ceux qui ressentent les Vibes des murs de ma ville.*

En proie à tous les imaginaires (Temime, 1985), ville dangereuse, « pluriethnique », cosmopolite, territoire privilégié du grand banditisme, du clientélisme²³, ville à l'identité forte, Marseille serait à part. Il s'en dit des choses sur la cité phocéenne. Et, il n'y a nul doute à avoir, la ville alimente certains fantasmes. Nous souhaiterions revenir rapidement sur quelques traits saillants de la ville qui font de Marseille ce qu'elle est, une ville pauvre (1), « de migration » (2) mais aussi une ville de ségrégation²⁴ (3) (Bouillon, 2007a).

1 *Marseille, ville pauvre*

Deuxième ville de France, Marseille compte 870 000 habitants pour un territoire de 24 000 hectares. En bord de mer, son port industriel a été le quatrième port mondial au cours du 19^e siècle. Longtemps ville des dockers et d'une main d'œuvre bon marché, elle a accueilli ceux qui venaient y trouver refuge afin d'accéder à l'emploi. Aujourd'hui la grande époque du port est révolue, comme l'est celle de l'ère industrielle. Marseille conserve une de ses principales particularités de cette époque, elle reste une ville pauvre : 26% de sa population vit sous le seuil de pauvreté²⁵. Seulement 45,6% des ménages de la ville étaient imposables sur le revenu en 2006, alors que la moyenne nationale était de 53,6%²⁶.

Les états généraux du logement de 2011 ont corroboré cette idée d'une pauvreté à l'échelle du territoire urbain : 80% des Marseillais sont éligibles à une HLM (habitation à loyer modéré) en raison de leurs faibles revenus. La ville enregistre d'ailleurs à ce jour 37 000 demandes en attente auprès des bailleurs²⁷.

23. On lira sur la question du clientélisme en politique, l'article remarquable de Cesare Mattina : « Mutations des ressources clientélares et construction des notabilités politiques à Marseille (1970-1990) » (2004) qui fait état de la construction des notabilités dans la sphère politique et analyse avec perspicacité comment les ressources en politiques peuvent s'appuyer sur une dimension clientélaire.

24. Pour une analyse détaillée, documentée et très approfondie de la ville de Marseille, on lira attentivement le chapitre 3 de la thèse de Florence Bouillon, *Le laboratoire marseillais*, 2007, p. 131-198.

25. Source : observatoire de la pauvreté, <http://www.inegalites.fr/spip.php?article1619>, consulté le 27 mai 2013.

26. Sources : le Figaro, « L'impôt sur le revenu reste inégalement réparti », le 7 janvier 2009, <http://www.lefigaro.fr/impots/2009/01/07/05003-20090107ARTFIG00296-l-impot-sur-le-revenu-reste-inegalement-reparti-.php>, consulté le 22 juillet, 2013.

27. Source : *La Provence*, « Marseille : l'état d'urgence pour le logement », publié le 11 mai 2011, <http://www.laprovence.com/article/actualites/1097002/marseille-letat-durgence-pour-le-logement.html>, consulté le 23 juillet 2013.

Tableau 21 : Part des ménages non imposés par arrondissement

Arrondissements	Part des ménages non imposés
3 ^e arrondissement	69%
15 ^e arrondissement	64,6%
2 ^e arrondissement	60,6%
14 ^e arrondissement	60,3%
1 ^{er} arrondissement	58,9%
16 ^e arrondissement	50,5%
13 ^e arrondissement	48,9%
4 ^e arrondissement	44,9%%
10 ^e arrondissement	44,7%%
5 ^e arrondissement	44,5%%
11 ^e arrondissement	42,5%
6 ^e arrondissement	42,1%%
7 ^e arrondissement	36,5%
9 ^e arrondissement	35%
12 ^e arrondissement	34,6%
8 ^e arrondissement	32,3%%
Marseille	55,4%
France	46,4%

Source : Compas, Document d'étude mai 2012 ; AGAM, 2010.

Le tableau ci-dessus témoigne des écarts entre les arrondissements. Il met en lumière la pauvreté des quartiers centraux et ceux du secteur nord²⁸. Il montre aussi de façon spectaculaire les écarts entre la ville et le territoire national, mesurés à 9 points de pourcentage. Lorsque la part des ménages non imposés de certains arrondissements est comparée avec la moyenne nationale, les écarts se creusent de manière encore plus massive et peuvent atteindre les 23 points de pourcentage (3^e arrondissement), et près de 15 points pour certains territoires enquêtés (15^e et 14^e arrondissement). L'existence d'un phénomène de pauvreté à l'échelle de la ville est avérée et autorise à caractériser Marseille de « ville pauvre », même si les inégalités de revenus en fonction des arrondissements vont constituer une caractéristique particulièrement marquée de la cité phocéenne.

2 Marseille, ville de migrations

Marseille a une autre spécificité : elle est « ville de migration ». Nous empruntons cette expression à Emile Temime (1985), qui dans un article du même titre retrace les vagues migratoires qui ont participé au peuplement de la ville : italiens, arméniens, espagnols, grecs, maltais, suisses allemands, rapatriés d'Algérie, corses, populations originaires du Maghreb du Liban, d'Afrique subsaharienne, asiatiques (Temime, 1985) ou encore des Comores sont de ceux qui sont passés à Marseille ou y ont élu résidence depuis le 19^e siècle. « Marseille apparaît comme un creuset, comme un miroir reflétant assez bien les grands mouvements de migration méditerranéens » (*Ibid.* 45-46). Certes, la part des étrangers n'a cessé de diminuer au fil du temps²⁹ (Bouillon, 2007). Emile Temime (1985)

28. Pour une analyse statistique des inégalités à l'échelle communale de la ville et de la région PACA, au sujet de l'accès à l'emploi, la formation et de niveau de revenus, voir le document du bureau d'études Compas, Etudes sur les disparités socio spatiales du territoire (2012).

29. Pour un détail de l'évolution de la part de la population étrangère à Marseille voir Florence Bouillon, 2007 : 152.

note qu'en 1926 plus de 20% de la population est étrangère à Marseille, alors qu'aujourd'hui, elle n'en représente que 6,8%. Il n'en demeure pas moins que la ville est constituée de cette mosaïque de populations issues de migrations diversifiées. Les migrants acquièrent la nationalité française et passent peu à peu par les catégories administratives et statistiques d'étranger, d'immigré puis de Français³⁰.

Ces vagues migratoires vont aussi marquer certains espaces dans la ville. Belsunce, en plein centre, est connu pour ses commerces, étape incontournable des immigrés en partance pour le *bled* (Maroc, Tunisie, Algérie) (Tarrus, 1993). Lieu d'accueil des Arméniens dans les années 1900, le quartier proche de la gare Saint Charles appartient à ces espaces de passage ou de transit où les vagues migratoires successives vont trouver abri. Le quartier de Noailles, de l'autre côté de la Canebière, est un autre lieu du commerce fortement investi par les (im)migrants : les étales d'épices venues du monde entier embaument les rues, les boucheries halal s'alignent, les vendeurs de fruits cherchent à séduire le client et les coiffeurs africains attendent les belles en quête d'une nouvelle beauté³¹. Ces territoires sont autant d'exemples de l'inscription des migrants dans certains espaces de la ville.

« Ces flux successifs de groupes d'origines différentes ont fortement marqué l'espace marseillais. Sans qu'on puisse parler d'un "zoning" absolu, certains quartiers sont marqués durablement par les nouveaux venus, qui s'y regroupent, souvent volontairement, y introduisant et y maintenant, parfois de manière inconsciente, des pratiques de vie souvent plus résistantes que la langue ou la religion. (...) Il est difficile, de ce point de vue, de parler d'un espace marseillais, mais plutôt d'espaces, de quartiers, chacun d'entre eux ayant ses propres dimensions et ses propres spécificités. La géographie et la démographie marseillaises, la place exacte des communautés migrantes à travers l'histoire de la ville (car il y a là une constante évolution) ne seront véritablement tracées que lorsqu'on pourra disposer de véritables monographies de quartiers, qui manquent malheureusement pour le moment » (Temime, 1985 : 49 et 50).

Ainsi, c'est à partir des spécificités de chacun de ces espaces que la ville se donne à voir. Saisie à partir de micro-territoires, la focale permet d'appréhender autant que des particularités spatiales, des logiques de peuplement en contexte de migration diverses. L'enquête dans les copropriétés dégradées montrera que ce type d'habitat est peuplé en grande majorité par des migrants en provenance d'un même espace géopolitique : celui de l'archipel des Comores.

Les copropriétés dégradées enquêtées : un habitat dédié à une population en situation de migration

Notre enquête de terrain multi-site, a été réalisée notamment dans 3 copropriétés marseillaises construites pendant les années 1950. Située dans ce que le langage vernaculaire appelle « les quartiers Nord »³², la copropriété des Rosiers (14^e arrondissement de la ville) achève sa construction en 1957. 727 logements financés par le 1% patronal s'adressent aux personnels de la Régie Autonome des Transports de la Ville de Marseille (RATVM), de l'huilerie Unipol, de la Société des eaux et de la réparation navale. Elle comprend 13 immeubles de taille variable, parmi lesquelles deux grandes barres de 12 étages, 3 autres de 10 et 11 étages, ainsi que 8 blocs de trois étages. La construction de

30. L'atlas social de la région Paca évalue ainsi à 13% la part des immigrés à Marseille.

31. Voir Marie Sengel, (2000) « Nana Benz de Noailles », *Hommes et Migrations*, n°1224.

32. L'expression désigne ces arrondissements de la ville ayant pour particularité de concentrer une part importante de logements sociaux ainsi que des indicateurs socio-économiques plus faibles par rapport au reste de la ville. Ils font écho par contraste aux quartiers sud plus aisés.

ces copropriétés, financée en partie par le 1% logement des entreprises et le plan Courant mis en œuvre en 1953 (cf. Chapitre 10), est destiné aux catégories ouvrières. Il s'agit de loger l'ensemble des ouvriers et dockers de l'industrie marseillaise. Des investisseurs profitent des opportunités offertes par le plan Courant (faible taux d'intérêt) et peu à peu vont revendre à ceux qui vont constituer des propriétaires occupants.

La copropriété de Kallyste, livrée en 1958, peut faire figure d'équivalent des Rosiers dans le 15^e arrondissement marseillais. Financée par des capitaux de sociétés indochinoises de bois, elle dispose de 752 logements répartis sur 9 immeubles. La hauteur des bâtiments varie de 4 à 16 étages parmi lesquels 3 bâtiments de 9 étages et plus, un de 7 étages et le reste de 3 à 4 étages ; enfin le parc Corot dans le 13^e arrondissement, construit en 1963, dispose de 376 logements répartis sur 7 bâtiments parmi lesquels un de 16 étages, 1 de 11 étages et cinq de 4 à 5 étages³³.

Les logements sont donc destinés à la « classe ouvrière » qui, peu à peu va racheter auprès des entreprises bailleurs les appartements. C'est l'occasion de réaliser une première accession à la propriété et une ascension résidentielle. Dans les représentations collectives de ces habitants, cette période est considérée comme « l'âge d'or », de ces copropriétés. Comme le rappellent Marie Hélène Bacqué et Yves Sintomer à propos des banlieues rouges, « c'est souvent en opposition avec une image positive du passé que se construit celle de la cité actuelle » (2002 : 35). La part des propriétaires occupants domine alors largement celle des propriétaires bailleurs, donc des locataires. Le peuplement de ces copropriétés y est alors homogène, ouvriers qualifiés de l'industrie marseillaise habitent ces espaces. Mais, peu à peu, les propriétaires occupants sont tentés par l'habitat en maison individuelle. La copropriété ne joue plus le rôle de marqueur social positif, un parcours résidentiel ascendant trouve sa consécration dans l'accession au logement individuel d'autant que « le manque de qualité des prestations architecturales de ces ensembles immobiliers, la pauvreté de la composition urbaine des quartiers qui les entourent et leur localisation périphérique sont ainsi identifiés comme l'une des causes de leur « déqualification » (Le Garrec, 2010 : 37). Les propriétaires occupants qui en ont les moyens deviennent propriétaires bailleurs, les autres revendent à des investisseurs immobiliers. Une cohabitation entre propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et locataires s'amorce, à partir du milieu des années soixante-dix³⁴.

Les effets de la désindustrialisation commencée dans les années cinquante à Marseille se font sentir. Les années soixante dix résonnent alors dans la ville comme celle de la fermeture des grandes industries. Le port perd de son activité économique et le taux de chômage chez les ouvriers augmente. Certains sont contraints de rester, bon an mal an, d'autres trouvent les moyens de revendre et de partir dans le secteur locatif privé ou social. Ceux qui ne parviennent pas à vendre à un prix convenable constituent la plupart des copropriétaires impécunieux d'aujourd'hui, « condamnés à rester habiter ces copropriétés »³⁵.

Le basculement dans les statuts d'occupation s'effectue dans certains cas de manière extrêmement rapide. Dans la copropriété des Rosiers, plus de 120 logements ont été vendus certaines années. En moins de 10 ans, on observe une inversion du rapport propriétaires occupants/locataires.

33. En 1991, un bâtiment a été démoli suite à un arrêté d'insalubrité.

34. Comme le rappelle Sylvaine Le Garrec, une des causes de la dégradation de ces copropriétés identifiée par les chercheurs du GETUR réside dans la « coexistence » de propriétaires bailleurs et de propriétaires occupants pour qui le logement acquis ne remplit pas la même fonction. Investissement locatif pour les premiers, il est patrimoine immobilier pour les seconds, ces différences d'intérêts seraient alors à la source de conflits entre les uns et les autres, facteurs d'une mauvaise gestion de la copropriété et de sa dégradation.

35. Sur la question des propriétaires impécunieux dans les copropriétés dégradées et notamment dans la copropriété des Bosquets à Clichy Montfermeil, voir les analyses de Sylvaine Le Garrec, 2010 et son article à paraître (2014) dans la revue *Espaces et société*.

En 2011, pour la copropriété du parc Corot, la part des propriétaires occupants représente une minorité soit 26% des habitants. Ainsi, ce parc de logements compte 182 propriétaires bailleurs pour 278 logements loués, soit 65,7% de propriétaires quand 74,6% des logements sont occupés par des locataires³⁶. Au sein même des copropriétés existent des disparités. Les immeubles les plus hauts sont souvent les plus dégradés et hébergent généralement les habitants les plus pauvres ou les plus récemment arrivés dans la copropriété. Les disparités morphologiques de l'état de l'habitat (taille des bâtiments) vont aussi révéler des différences du point de vue des statuts d'occupation (propriétaires occupants ou locataires). Au bâtiment A, le plus dégradé du Parc Corot, qui compte 11 étages, la part des propriétaires occupants est résiduelle : sur les 96 logements, seulement 8 sont occupés par des propriétaires occupants³⁷.

Ce changement brutal dans les statuts d'occupation marque une modification de la fonction de ce type d'habitat. Ces copropriétés ne font plus office de première accession à la propriété dans un parcours résidentiel ascendant. Elles deviennent rapidement du « logement social de fait » et répondent à l'absence de logements accessibles pour les publics les plus fragiles économiquement.

Vont alors s'y succéder les différentes vagues de migration qui peuplent Marseille. Les personnes en provenance du Maghreb arrivent dans les années 1970, puis deviennent propriétaires occupants. Quand ils peuvent, ils fuient ces espaces ou y font des investissements immobiliers, ils constituent une partie des propriétaires bailleurs d'aujourd'hui. A partir des années 1980, ce sont quelques familles dites gitanes qui s'y installent mais, elles vont céder la place à une autre migration plus massive dans ces territoires : celle en provenance des Comores et de Mayotte. Les résidents sont bien souvent étrangers ou Français par acquisition. La part des étrangers s'élève ainsi à 22 % à Corot, 20 % aux Rosiers et 9 % à Kallyste, quant à celle des immigrés³⁸ elle est de 31 % à Corot, 24% aux Rosiers et 18 % à Kallyste³⁹. Aujourd'hui ces copropriétés sont peuplées en grande partie par des migrants de l'archipel des Comores, qui cohabitent avec quelques familles kurdes récemment arrivées. Sans compter les migrants en provenance de Mayotte qui, bien que bénéficiant de la nationalité française, sont en situation de migration et participent largement au peuplement de ces territoires.

Les copropriétés dégradées constituent un type d'habitat de choix pour qui veut comprendre et observer les vagues migratoires qui investissent la ville. Elles sont aussi un laboratoire micro-sociologique probant pour étudier certaines logiques de peuplement à l'œuvre dans la migration. Ces copropriétés connaissent bien des similitudes avec celles de Clichy-Montfermeil observées par Sylvaine Le Garrec (2010, 2014). La première tient à la dégradation du bâti : ascenseur en panne, absence d'eau chaude, de chauffage, systèmes électriques dangereux sont autant de caractéristiques de ce type d'habitat. La seconde relève des indicateurs socio-économiques particulièrement faibles.

36. Le fait que le nombre de logements loués soit plus important que le nombre de propriétaires sur la copropriété résulte du fait que certains propriétaires ont plusieurs logements en location ce qui augmente la part du nombre de logements loués.

37. Source : Pacte des Bouches du Rhône, (juin 201, « Bilan social de l'action sociale collective sur le Parc Corot »).

38. Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, l'autre restant étranger. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré. Source : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/immigre.htm> consulté le 6 novembre 2013.

39. Nous remercions ici chaleureusement Delphine Giard pour son aide précieuse dans la recherche et la constitution des indicateurs à l'échelle des IRIS.

Les taux de chômage varient entre 33 % et 35 %⁴⁰. Le revenu fiscal médian est évalué à 4 541 euros par an et unité de consommation pour l'IRIS⁴¹ de Kallyste alors qu'il s'élève à 16 128 euros au niveau de l'agglomération marseillaise. La part des employés représente en 2008 plus de 30 % des actifs, celle des ouvriers entre 32 et 40 %, alors que les cadres et professions intermédiaires ne constituent que 2 à 4 % des actifs. Autre caractéristique : la dépendance à l'aide sociale dans l'accès aux revenus. Les taux de personnes couverts par une allocation à bas revenus⁴² en 2006, se chiffrent à 68% (Corot), 82% (Rosiers) et 79 % (Kallyste), et la part des bénéficiaires à la couverture maladie universelle est élevée⁴³. Singularité socio-démographique supplémentaire : la part des familles monoparentales. Pour l'ensemble des familles avec enfant, elles représentent 30% et 46% des familles, alors même qu'elles approchent les 20% en France (Eydoux et Letablier, 2007). Or, des études récentes montrent que les difficultés pour se loger sont plus prégnantes pour les familles monoparentales que pour les couples avec enfants (Chardon O., Daguet F, Vivas E, 2008). Autre particularité de cette population : sa jeunesse. Les moins de 18 ans représentent 38,1%, 40,7% et 41% de la population sur les trois IRIS alors que la part des mineurs sur le territoire métropolitain s'élève à 22%.

Encadré 5 : Migration comorienne et histoire de l'archipel des Comores

L'archipel des Comores, situé dans l'océan indien entre Madagascar et la côte Est africaine, regroupe quatre îles : Anjouan, la Grande Comores, Mayotte et Mohéli. L'histoire contemporaine des Comores a partie liée avec la colonisation française. C'est à partir du début du 19^e siècle que les Français commencent à s'intéresser à l'archipel. Ayant perdu l'île Maurice en 1810, la puissance coloniale est soucieuse de garder quelques assises dans cet aire géographique. L'archipel des Comores est alors convoité, plus précisément l'île de Mayotte située dans le canal du Mozambique, elle est aussi la plus proche de Madagascar (Direche Slimani et Le Houérou, 2002). Sa situation géographique apparaît comme géostratégique.

La migration comorienne est ancienne et n'a pas eu pour première destination le sol français, qui devient terre d'immigration de manière plus prononcée, à partir des années 1980. Deux destinations de prédilection précèdent la migration vers la métropole française. D'un côté, la Tanzanie, le Kenya et Zanzibar, de l'autre la grande île : Madagascar. L'histoire de la migration comorienne apparaît pour Géraldine Vivier (1996) comme intrinsèquement liée à celle de la colonisation. Selon l'auteure, la colonisation participe d'une forme de « dépossession économique, foncière et politique » dans l'archipel qui, dès les années 1840, constitue un facteur déclencheur fort de la migration des Comoriens vers la côte est africaine et Madagascar. Géraldine Vivier, en citant Jean Martin (1983), note qu'entre 1892 et 1896, le nombre d'exilés grands comoriens s'élèverait à 15 000 personnes. De ce passé colonial découle alors une « tradition migratoire » où les trajectoires vont se déployer tantôt dans les îles de l'archipel, tantôt vers Madagascar ou Zanzibar et la Tanzanie.

A partir de 1841 la colonisation est entreprise par la France dans les îles. Entre 1841 et 1912 elles seront un protectorat français (Sakoyan, 2011 ; Blanchy, 2002 ; Vivier, 1996) puis, à partir de 1912 et jusqu'en 1946, elles deviennent une colonie française ayant le statut de « dépendance » dirigée par le gouverneur de Madagascar. En 1946 a lieu un nouveau changement juridique dans l'archipel : la colonie est transformée en territoire d'outre mer (TOM).

40. Les statistiques données sont issues d'un traitement effectué à partir des données de l'Insee en 2008, elles s'appliquent à trois iris (regroupements d'îlots) d'habitat parmi lesquelles figurent chacune des copropriétés. Afin de préparer la diffusion du recensement de la population de 1999, l'INSEE avait développé un découpage du territoire en mailles de taille homogène appelées IRIS2000. Un sigle qui signifiait « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique » et qui faisait référence à la taille visée de 2 000 habitants par maille élémentaire.

41. Nous ne disposons pas de cette donnée pour les trois iris concernés.

42. Le seuil de bas revenus repose sur une définition statistique. La définition du seuil et son calcul au niveau national ont été revus en 2006. Le seuil de bas revenus est fixé dorénavant à 60 % du niveau de vie médian pour se rapprocher des standards européens. Il est établi désormais à partir de l'enquête revenus fiscaux, source de référence européenne sur les revenus. Il est égal à 903 € par mois et par unité de consommation en 2008 (source INSEE).

43. Au 1^{er} juillet 2008, le plafond de ressources, revalorisé périodiquement, donnant droit à la CMU-C est de 620,58 € par mois pour une personne seule en France métropolitaine, source CMU.fr. Nous ne disposons pas de cet indicateur pour les Rosiers. Le nombre de bénéficiaires de la couverture maladie universelle s'élève à 44% et 66% (il est évalué à 10% en 2011 pour le département des Bouches du Rhône).

En 1974, la question de l'indépendance des îles se pose. La plupart des colonies françaises ont accédé à leur statut d'indépendance, un référendum est organisé à l'échelle des quatre îles. Trois îles sur quatre votent massivement (à 95%) (Direche Slimani et Le Houérou, 2002) pour l'indépendance. Mayotte en revanche choisit à 62, 92% (Blanchy, 2002) de rester sous protection française. Le 6 juillet 1975 les Comores sont proclamées indépendantes et en 1976, l'île de Mayotte devient une collectivité territoriale française.

L'assemblée générale des Nations Unies s'appuyant sur la déclaration du 14 décembre 1960 et plus précisément « sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples colonisés », vote à la suite du référendum une motion contre la présence française à Mayotte. La France est accusée de démembrement d'un État souverain. Elle utilise alors pour la première fois son droit de Veto.

En 2001, par l'adoption de la loi du 11 juillet 2001, Mayotte devient une « collectivité départementale ». Un programme d'assimilation sur 10 ans est mis en œuvre (Blanchy, 2002) qui aboutira au référendum du 29 mars 2009, où 95% des votants rappellent leur volonté de rester attachés à la France. En 2011, Mayotte devient le 101^e département français et le 5^e département d'outre mer.

Aujourd'hui donc, dans l'archipel, co-existent deux nationalités : les Comoriens et les Français. La question de cette pluralité de nationalités à cette échelle micro-locale n'est pas sans avoir de conséquence sur la question migratoire et partant sur celle de la citoyenneté. A cet effet, à l'indépendance par la loi du 9 juillet 1975, les ressortissants comoriens avaient le choix de conserver la nationalité française ou comorienne. Cette disposition législative fut en vigueur pendant deux ans (Vivier, 1996). Un visa de circulation à destination des Comoriens a d'ailleurs été introduit à Mayotte en 1995 et en 2005, « la sécurité sociale introduite à Mayotte distinguait affiliés et non-affiliés (Sakoyan, 2011: 181). Actuellement, rejoindre Mayotte pour la population comorienne, s'y marier ou faire des enfants constitue un moyen d'accéder à la nationalité française.

Ces constats permettent de conclure à un espace géographique géopolitiquement fragmenté, où des proximités spatiales, culturelles et historiques sont mises à l'épreuve par la question des catégorisations, des statuts et de l'accès à des citoyennetés différentes. Être Mahorais aujourd'hui signifie pouvoir bénéficier de certains droits sociaux en vigueur en France comme l'accès aux prestations sociales, ce qui n'est pas sans incidence dans un contexte où, à l'échelle de l'archipel, le niveau des revenus et du PIB sont faibles.

Qu'ils s'agissent des Comoriens ayant obtenu la nationalité française dans les années soixante dix ou des Mahorais français, ce qui fait l'une des spécificités de la migration comorienne et mahoraise, relève du fait que des « nationaux » français vivent l'expérience migratoire. Ainsi, une particularité de cette migration réside dans le fait que la migration peut être qualifiée de « migration infra-nationale » ou « migration de nationaux ». Pour ceux qui disposent de la nationalité française, l'expérience de la migration s'expérimente pourtant par le sentiment d'être étranger.

« L'appartenance à la nationalité française ne suffit pas à se protéger d'une frayeur que l'on ne peut toujours expliquer de façon rationnelle : on devient étranger dès lors que l'on pénètre dans un monde perçu, ressenti comme différent, sinon hostile » (Milza et Temime, 2002 : 6-7).

Dans les décennies des années soixante et soixante dix, ont lieu deux événements majeurs qui vont reconfigurer le choix des Comoriens dans leur trajectoire migratoire. En 1966, en Tanzanie, les Comoriens sont expulsés sous prétexte de « n'avoir pas abandonné leur allégeance française ». En réalité, leur intégration économique suscitait quelques craintes (Vivier, 1996). En 1967, ils y perdent leur nationalité et se rapatrient massivement dans l'archipel (Sakoyan, 2011). Dix ans plus tard, en 1976, sur la grande île est perpétré le massacre de Majanga. Au moins 1 000 Comoriens sont assassinés. Les conditions de ce massacre sont encore obscures et peu documentées. Mais, une chose est sûre, à la suite de ce massacre ce sont près de 16 000 Comoriens qui de Madagascar sont rapatriés en urgence aux Comores (Vivier, 1996).

La question de la migration à l'échelle des Comores n'est donc pas nouvelle, elle appartient à une histoire plus longue, qui oriente la migration comorienne vers la France. Pour Juliette Sakoyan (2011), la présence à Madagascar des Comoriens participera de ce choix ultérieur pour la migration vers la France. C'est en partance de Madagascar que les premiers hommes s'engageront dans la marine française ou dans l'armée. Ils deviennent alors des « navigateurs » et pénètrent peu à peu les grands ports français : le Havre, Dunkerque et Marseille. Ces « navigateurs » deviennent les premiers migrants comoriens à arpenter le sol de la cité phocéenne dans les années quarante et cinquante (Direche Slimani et Le Houérou, 2002). La migration des navigateurs est constituée principalement de marins, il faut attendre les années 1980 pour que la migration se féminise de manière visible.

La migration comorienne a la spécificité d'avoir cours au moment où les frontières françaises se ferment. L'année 1974 marque un tournant quant à la politique migratoire qui a prévalu depuis l'après guerre en France où, pour les besoins de la reconstruction, les frontières sont ouvertes aux migrants venus travailler. Abdelmalek Sayad (1991, 1999) rappelle à cet effet comment cette migration en provenance de l'Afrique du Nord, procède pour la France d'une « migration de travail », fondée sur l'« illusion du provisoire ». Le migrant en tant que force de travail n'est pas appréhendé comme pouvant, (devant) s'installer définitivement sur le territoire. La migration comorienne arrive pourtant en France massivement à l'heure du durcissement dans l'accès au territoire français. Par ailleurs, elle constitue une des vagues migratoires les plus récentes en provenance d'Afrique (Direche Slimani et Le Houérou, 2002).

Les raisons économiques président, certes, comme facteur déterminant à la migration à l'échelle de l'archipel. La dépendance alimentaire à l'égard des importations des Comores (Vivier, 1996 ; Direche Slimani et Le Houérou, 2002), l'économie fragile reposant principalement sur l'agriculture et les difficultés d'auto-subsistance alimentaire sont autant de facteurs économiques favorisant la migration. Néanmoins, Géraldine Vivier note une prépondérance des migrants en partance pour la France en provenance de l'île des Grandes Comores qu'elle explique par une forme d'« émigration coutumière ».

En Grande Comore, la coutume du *grand mariage* revêt un caractère essentiel. Le grand mariage destiné aux hommes ou aux filles aînées des familles constitue le moment où l'on sort de la classe d'âge des enfants. L'homme obtient alors le statut « d'homme accompli » (Direche Slimani et Le Houérou, 2002). Le grand mariage implique de la part de chacune des familles la mise en œuvre de festivités, de cadeaux et de dots. Au principe d'une logique de distinction sociale, le grand marié est celui qui peut prendre la parole dans l'espace public. Ainsi, le grand mariage constitue à l'échelle de la grande Comore un « impératif social » (*ibid*). La migration va alors constituer une opportunité pour réaliser le grand mariage et rassembler « l'argent de la coutume » (Direche Slimani et Le Houérou, 2002). Une partie de cette migration trouve ainsi ses origines dans une ambition de distinction et de hiérarchie sociale (Direche Slimani et Le Houérou, 2002 ; Blanchy, 2005).

La population totale des Comores s'élève à 600 000 personnes sans compter l'île de Mayotte (200 000 personnes). En France, on compte 100 000 personnes comoriennes, parmi lesquelles la moitié vit à Marseille (Direche Slimani et Le Houérou, 2002).

Cette migration a été jusque dans les années quatre vingt dix peu visible. Certains expliquent cette « invisibilité » par l'organisation sociale et associative extrêmement dynamique qui a prévalu au départ de cette migration (Direche Slimani et Le Houérou, 2002). Par village, ou par unité cantonale, les Comoriens se rassemblent en association, pour soutenir le pays. Les associations comoriennes ont un rôle « d'investisseurs au pays » mais permettent aussi de reproduire les logiques sociales du pays et constitue des outils forts de sociabilité pour la diaspora. Néanmoins aujourd'hui, elles semblent contestées au moins par les enfants de la deuxième génération, qui ne voient plus autant d'intérêt que leurs aînés dans le maintien des traditions villageoises (*ibid*).

La migration comorienne a aujourd'hui perdu son caractère « d'invisibilité ». Il peut même arriver que certains discours politiques la prennent directement pour cible, spécialement à Marseille, ville de France où la diaspora comorienne est la plus importante⁴⁴

C'est un drame, en 1995 qui lui fera pénétrer l'espace médiatique. Le jeune comorien Ibrahim Ali, âgé de 17 ans est assassiné à Marseille par des colleurs d'affiche du Front national. L'événement déclenche la colère des associations comoriennes qui organisent une manifestation. L'événement aura pour effet de faire connaître l'existence de cette migration.

3. Marseille, ville de ségrégation

Certaines données ayant pu montrer des inégalités économiques à l'échelle des arrondissements de la ville, nous chercherons à interroger ici l'existence et la production par des processus politiques d'espaces territoriaux spécialisés socialement et économiquement dans l'accueil de certaines populations. En quoi Marseille peut-elle être considérée comme une ville ségrégative ?

La notion de ségrégation peut être comprise à travers deux aspects : un premier désignant « une intention délibérée de séparer dans l'espace des groupes sociaux ou ethniques, un second qui, dans la tradition des études urbaines implique un processus de « séparation d'une population vis-à-vis d'une autre » (Pan Ké Shon, 2011 : 1). Ces deux définitions peuvent être traduites par deux autres termes marquant leur asymétrie : d'un côté les processus d'agrégation où, par choix délibéré, les populations décident de leurs trajectoires résidentielles, d'un autre, un système de contrainte qui a pour effet de limiter les choix des plus fragiles socialement et économiquement et de les ségréguer. A Marseille, certains territoires sont particulièrement spécialisés dans un type particulier de logements. Si les secteurs du centre-ville enregistrent la présence de logements anciens hébergeant une partie de la population pauvre de la ville, les « quartiers Nord » ont la spécificité de disposer de la

44. On pense à cet égard aux déclarations de Claude Guéant, alors ministre de l'intérieur, qui déclarait « Il y a une immigration comorienne importante qui est la cause de beaucoup de violences. Je ne peux pas la quantifier. » Source La Provence, le 12 septembre 2011, <http://www.laprovence.com/article/actualites/1344672/claude-gueant-sen-prend-aux-comoriens-de-marseille.html>

part la plus importante de logements sociaux à l'échelle de la ville. Le tableau ci-dessous décrit ainsi la part de logements sociaux par arrondissement.

Tableau 22 : Part des logements sociaux par arrondissement

Arrondissement	Part des logements sociaux sur le total des logements par arrondissement en %
1 ^{er} arrondissement	11,3%
2 ^e arrondissement	15,4%
3 ^e arrondissement	22,7%
4 ^e arrondissement	7,7%
5 ^e arrondissement	5,4%
6 ^e arrondissement	3,6%
7 ^e arrondissement	5%
8 ^e arrondissement	7,1%
9 ^e arrondissement	15,6%
10 ^e arrondissement	17,1%
11 ^e arrondissement	30,1%
12 ^e arrondissement	13,5%
13 ^e arrondissement	38,6%
14 ^e arrondissement	43,3%
15 ^e arrondissement	41,8%
16 ^e arrondissement	26%

Source : AGAM, 2007

Les 13^e, 14^e et 15^e arrondissements regroupent à eux seuls presque la moitié des logements sociaux offerts par la ville, puisque, à eux trois, ils accueillent plus de 48% du total des logements sociaux de la commune (Atlas social du parc locatif social, 2007). Ainsi, les arrondissements marseillais, en étant spécialisés dans certains types de logements, se spécialisent dans l'accueil de catégories spécifiques de la population, ce qui alimente l'hypothèse d'une ville fortement ségréguée.

D'autres données (INSEE, 1999), établissent la proportion de la population au RMI par arrondissement. Il est notable d'y observer, que le 3^e arrondissement de la ville est le plus concerné suivi des 13^e, 14^e 1^{er} et 2^e arrondissement. Par contraste, il est possible d'observer, que les 7^e, 9^e, et 12^e arrondissements hébergent une population au RMI de moindre importance, suivis des 8^e, 10^e et 11^e arrondissements. Ainsi, à partir de ces éléments, il est possible de conclure qu'un des effets des inégalités est la ségrégation qui, par des processus politiques (la construction de logement social dans certains secteurs de la ville par exemple), alimente et renforce les inégalités.

Derrière les grands indicateurs de pauvreté à Marseille, il s'agit de prêter une attention toute particulière à des réalités qui se déploient à des échelles spatiales plus microsociologiques, révélatrices d'inégalités sociales (Bouillon, 2007). Ainsi, les zones de pauvreté se concentrent tout particulièrement dans les secteurs du centre et du Nord de la ville. Les arrondissements du sud et de l'Est (7^e, 8^e, 9^e 10^e, 11^e et 12^e arrondissements) sont ceux d'une relative aisance financière, même si à l'échelle de ces espaces certains îlots de pauvreté existent (Bouillon, 2007a). On pense notamment à la cité des Caillols dans le 12^e arrondissement qui, située à proximité des calanques de Sormiou et Morgiou, est reconnue à l'échelle de la ville comme un territoire pauvre dans un quartier riche.

La question de la ségrégation suggère en France celle des « grands ensembles » et du logement social, thème particulièrement fécond de la sociologie urbaine française. Les difficultés observées dans les « quartiers dits sensibles », - que les sociologues ont participé à élaborer comme un pro-

blème public (Tissot, 2005a) -, définissent ces espaces comme autant de lieux d'exclusion (Dubet, 1987)⁴⁵ et de ségrégation. Les débats autour des quartiers dits sensibles soulèvent la question de l'existence d'un « ghetto urbain »⁴⁶ (Lapeyronnie, 2008 ; Wacquant, 2006 ; Kokoreff, 2009⁴⁷). Certains terrains ne vont avoir de cesse de nous interroger sur les possibilités d'habiter qu'offre la ville, sur sa manière de les restreindre ou de les autoriser. En effet, les processus de peuplement observés ont pu faire émerger des formes de tensions et de paradoxes pour penser dans un même mouvement l'agrégation et la ségrégation : en quoi habiter certains espaces à Marseille pour les populations fragiles a-t-il relevé de choix ? Comment se sont déroulés ces choix et sur quels critères ? Dans quelle mesure ces choix sont-ils contraints ?

La question de la ségrégation spatiale - qui n'est bien souvent que l'illustration géographique de la ségrégation sociale et souvent raciale -, laisse entrevoir plusieurs versants d'une même réalité qu'il est parfois difficile de comprendre et d'appréhender ensemble. D'un côté des processus de discrimination dans l'accès au logement public et privé (liés au marché du logement) qui amenuisent les possibilités de choix résidentiels. D'un autre, des processus d'agrégation des populations migrantes (Pétonnet, 1982, 2002) qui décident dans la mesure du possible du *ou* habiter (*cf.* chapitre 10).

Une des manières de répondre à la question de la ségrégation à Marseille est de recourir aux travaux fondateurs de Robert Ezra Park. On citera ici tout particulièrement ses articles réédités en 1991 [1915], intitulés « La ville, propositions de recherche sur le comportement humain en milieu urbain » et « La ville, phénomène naturel ». Dans le premier, le sociologue de l'école de Chicago expose sa définition de la ville « comme un produit de la nature et, particulièrement de la nature humaine » (Park, 1990a : 79). Robert Ezra Park y décrit comment les hommes dans la ville en fonction de leurs affinités, de leurs rivalités et de leurs intérêts pour certains espaces vont produire des « aires naturelles » qui selon lui deviennent des « aires naturelles de ségrégation ». La ségrégation serait ainsi « caractéristique de la vie urbaine » (Park, 1991 : 125-126). Constituée d'une « mosaïque de petits mondes qui se touchent sans s'interpénétrer » (*ibid.* p121), la ville a dans « sa nature » un caractère ségréatif car elle est constituée par « des régions morales » :

« C'est un terme qu'il faut plutôt appliquer à des secteurs où prévaut un code moral divergent ; des régions où les gens sont dominés, plus qu'on ne l'est d'ordinaire, par un goût, une passion ou quelque intérêt qui s'enracine dans la nature originale de l'individu. Cela peut être un art : la musique, un sport : les courses de chevaux... Une région de ce genre se différencie d'autres groupes sociaux, parce que ses intérêts sont plus immédiats et plus fondamentaux. C'est pourquoi ces différences sont probablement dues à un isolement moral plus qu'intellectuel » (*ibid.* p126)

45. La fin des années 1980 et les années 1990 sont celles de l'émergence du « problème des banlieues ». Les émeutes dites de Vaulx en Velin en sont le cristallisateur. La question ethnique à travers celle des grands ensembles et de l'immigration s'inscrit à la fois sur l'agenda politique et dans la construction des objets de recherche (Lassave, 1997 : 89). Les chercheurs en sciences sociales vont alors se préoccuper du problème des « banlieues » pour le constituer en nouvelle question sociale (Touraine, 1991, Dubet, 1987). Sylvie Tissot dans le numéro thématique « La ville des savants » publié par la revue *Genèse* en 2005 et dans son ouvrage *L'État et les quartiers. Genèse d'une catégorie d'action publique* (2007) revient longuement sur les liens entre action publique via la politique de la ville et recherche à cette époque, notamment au travers de la revue *Esprit* et des « Entretiens de la ville ».

46. L'expression est empruntée à Didier Lapeyronnie.

47. Loïc Wacquant (2006) qui a réalisé ses terrains aux Etats Unis soutient qu'en France n'existent pas de ghettos. A contrario, Didier Lapeyronnie qui définit le ghetto comme un « mode d'organisation sociale » dans un espace ségrégué, soutient pour sa part l'existence de ghettos en France. Sur le débat opposant Loïc Wacquant et Didier Lapeyronnie, on lira Michel Kokoreff « Ghettos et marginalités urbaines » (2009).

Park écrit dans les années 1920, à l'époque de l'expansion des villes et notamment de Chicago. En plein essor, la croissance urbaine a aussi pour principe la ségrégation.

« La croissance d'une communauté a pour conséquences la sélection et la ségrégation sociales, donc la création de groupes sociaux naturels, d'une part, d'aires sociales naturelles, d'autre part. Nous avons pris conscience de ce processus de ségrégation à propos des immigrants et, plus particulièrement, à propos de ce qu'on appelle les "races historiques", c'est-à-dire des populations qui portent les traits distinctifs de leur race, qu'il s'agisse d'immigrants ou non. (...) La sélection et la ségrégation sociales, qui créent des groupes naturels, déterminent ainsi, en même temps, les aires naturelles dans la ville » (Park 1990b, p198-199).

A lire Robert Ezra Park, Marseille n'a rien ni d'étonnant ni de spécifique. Territoire urbain, elle révèle des processus propres aux villes qui prédisposent à la ségrégation. La spécificité de Marseille relève alors des contrastes qui l'animent parce qu'elle abrite une part importante de populations (très) pauvres, en même temps qu'une population très aisée, les inégalités sont d'autant plus criantes. Parce qu'elle tolère encore dans certains quartiers centraux les plus « pauvres », elle se rend particulièrement hors norme.

Pour autant, la vision de Park ne doit pas oblitérer un des aspects importants des processus de ségrégation à l'échelle des villes : leur dimension politique. Si les habitants se regroupent et se retrouvent par « régions morales » pour reprendre ses termes, si les dimensions affinitaires peuvent guider les choix, il n'en demeure pas moins que la ville se construit aussi politiquement. Ainsi, comprendre les processus de ségrégation et d'agrégation, relève sans doute d'un savant dosage dans l'analyse des différents « jeux d'échelles » (Lévi et Revel, 1989 ; Revel, Bensa et *alii*, 1996). Il s'agit de penser dans un même mouvement à la fois ce qui relève de l'orchestration politique et économique et ce qui dépend des choix opérés par les population, tout en accordant une attention particulière aux systèmes de contraintes, notamment pour celles qui sont les moins aisées.

Les dimensions ségrégatives de la ville découlent d'un ensemble de politiques urbaines. Le tableau 22 indique la distribution des logements sociaux sur le territoire, exemple probant de la manière dont les décisions publiques peuvent créer de la spécialisation territoriale et de la ségrégation. Aussi, la volonté de rendre le centre-ville plus attrayant et d'en éloigner les catégories modestes a été de longue date une préoccupation de la puissance publique. La percée de la rue impériale à la fin du 19^e siècle, créant la rue de la République, en constitue l'exemple le plus significatif (Fournier et Mazella, 2004). Les décideurs politiques du 20^e siècle ne vont cesser de poursuivre cette ambition. Si pendant les années 1950 et 1960, les pouvoirs publics à Marseille vont dédier la politique urbaine à la construction de logements afin de rattraper le manque quantitatif et de parer à l'arrivée des rapatriés d'Algérie, à partir des années 1970, des programmes de rénovation puis de réhabilitation vont être mis en œuvre dans le centre-ville. En 1979, la première opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) voit le jour au Panier, puis à Belsunce (entre 1983 et 1985 puis entre 1987 et 1989) et sur la Canebière entre 1992 et 1994 (Beaudoin, 2003). Selon Anne Laurence Beaudoin (2003), à partir des années 1990, l'action publique se renforce, c'est alors au tour des programmes de rénovation immobilière (PRI⁴⁸) d'être mis en application. Le Panier, (1993), Belsunce (1994), le centre-

48. « Le Périmètre de Restauration Immobilière est un outil mis en place grâce à une Déclaration d'Utilité Publique. Il s'agit d'un outil contraignant, rendant la réhabilitation de certains immeubles obligatoire (les immeubles « prescrits »), dont les propriétaires reçoivent une « injonction de travaux ». Cette obligation est rendu possible via la procédure, in fine, de l'expropriation, si le propriétaire n'effectue pas les travaux dans un délai de deux années. Ainsi, le PRI est le seul outil qui permette à la collectivité d'imposer des travaux de réhabilitation aux propriétaires de logements anciens. Il autorise également la vente du patrimoine de la ville à des investisseurs chargés de sa remise en état et de la réintégration

ville (1997) et Noailles (2001) sont autant de secteurs qui connaissent ces programmes (*ibid*). Les années 2000 visent avec le projet Euroméditerranée à faire de la Joliette un quartier d'affaires et cherchent à rendre plus attractifs les logements de la rue de la République, encore pour une part sous la législation des baux de 1948 (Mazella et Fournier, 2004 ; Borja, Derain et alii, 2010). Ainsi les programmes de mixité sociale – qui ont souvent pour but inavoué de faire partir les populations pauvres des espaces concernés (Fijalkow, 2004 ; Baudin et Genestier, 2006 ; Blanc, 2006 ; Lelévrier, 2005) ne sont pas sans effet. Une partie de la population modeste a ainsi déserté le centre-ville, on pense notamment aux habitants de la Rue de la République ou à ceux du quartier du Panier.

Florence Bouillon cite à ce propos Michel Peraldi et Michel Samson (2005 : 191-192) qui « évoquent trois types de nouveaux arrivants dans le centre : les migrants, qui se renouvellent (et ne sont donc pas de ce point de vue « nouveaux »), les « marginaux », étudiants ou artistes, et les « établis », cadres, chercheurs, enseignants » (2007 : 148).

Mais, malgré les projets de rénovation urbaine en cours dans le centre-ville, cherchant à faire de ces territoires des espaces gentrifiés (Bourdin, 2008), malgré le fait que « l'éviction des pauvres des quartiers centraux [soit] bien en cours » (*ibid.* p146), la spécificité populaire du centre-ville est encore aujourd'hui une caractéristique de Marseille. En effet, les volontés politiques se heurtent pour une part à l'importance de la pauvreté à l'échelle de la ville et dans le centre-ville. Elles butent aussi sur l'état dégradé des logements qu'elles ne rénovent que partiellement et qui limitent ainsi l'arrivée de populations plus aisées. Mais, il n'est pas dit que ces volontés politiques n'obtiennent jamais les résultats escomptés. Certains quartiers, on l'a dit, en sont particulièrement témoins (la Joliette, le Panier). Pour cet ensemble de raisons, nous souscrivons aux propos de Florence Bouillon, qui a notamment conclu sur un point au sujet de Marseille : « loin des politiques racistes de mise à l'écart de populations, du type apartheid en Afrique du Sud, qui ne peuvent être mises en équivalence avec la situation marseillaise », la ville a « une dimension fortement inégalitaire » et est « structurée par des processus ségrégatifs » (2007a : 137). Marseille, ville de disparités socioéconomiques importantes, connaît des processus qui se déploient à la fois sur le versant de l'agrégation des populations par choix de l'entre soi et de ségrégation, résultat d'un ensemble de politiques publiques et de systèmes de contraintes dans l'accès au logement pour les catégories les moins dotées. Ces disparités territoriales sont d'autant plus inégalitaires qu'elles prennent place dans un contexte où les écarts dans les niveaux de revenus sont parfois spectaculaires. Rappelons-le, sur l'un des terrains investigués (la copropriété de Kallyste), le niveau de revenus annuel est évalué à 4 541 euros, soit à peine plus d'un quart du revenu médian de l'agglomération marseillaise.

Ces quelques indications concernant l'élaboration du terrain et le contexte marseillais étant données au lecteur, sera abordé dans le chapitre suivant un ensemble de limites au travail ethnographique. La sensibilité des terrains et leurs vulnérabilités seront décrites afin de montrer autant que les limites de l'enquête, ses conditions de possibilités. Ce chapitre permettra de comprendre le décor de cette ethnographie, les scènes qui ont pu être observées, ainsi que les coulisses du travail de l'ethnographe en charge de s'immerger dans ces théâtres de la précarité énergétique.

CHAPITRE 5

ENQUÊTER EN TERRAINS « SENSIBLES » ET « MINÉS »

La question de la position du chercheur en sociologie et en anthropologie pendant le travail de terrain est devenue courante. Nécessaire à la compréhension des résultats, le travail de réflexivité devient la condition de la problématisation de l'objet et se constitue pendant une temporalité longue qui prend sa source au commencement de la recherche, se déploie tout au long de l'enquête et dont le résultat se révèle dans le travail d'écriture. Une telle démarche participe d'une clarification des enjeux du sujet et des conditions de réalisation de l'exercice, qui ne sont pas neutres quant aux résultats produits. Nous souhaitons interroger dans ce chapitre les modalités de réalisation de l'enquête ainsi que ses limites. Quels sont les facteurs qui ont rendu le travail qualitatif possible, l'ont empêché ou ont restreint ses possibilités ? Quelles sont les pièces manquantes de ce puzzle ethnographique ? Comment se sont manifestées les difficultés pour réaliser et accéder au terrain ? En quoi sont-elles révélatrices de certains faits sociaux à l'œuvre sur ces terrains et que nous enseignent-elles sur les « mondes » enquêtés ?

Un objectif majeur de ce travail de recherche est d'accéder à des personnes connaissant des situations de précarité énergétique afin de comprendre ces expériences dans la banalité du quotidien. Rencontrer des familles constitue donc une condition nécessaire au déroulement de la thèse. Pour ce faire, sont d'abord investies des « scènes » c'est à dire des lieux où régulièrement se rendent des familles dans les territoires enquêtés. Plusieurs scènes vont alors être répétées tout au long du travail de terrain, parmi lesquelles deux permanences logements et un atelier français dans un centre social, que j'ai co-animé. Un second temps de l'ethnographie procèdera du contact régulier avec certaines familles dans la vie ordinaire. Pénétrer leurs logements aussi souvent que possible et y rester quelques heures, participer aux activités de la vie quotidienne (faire la cuisine, aller chercher les enfants à l'école, faire les courses, recevoir les factures, aller se promener) ont constitué un autre modalité de ce travail ethnographique.

Les entretiens réalisés avec les familles ont été enregistrés avec leurs accords, à l'exception d'un seul où j'ai eu à prendre des notes pendant l'entretien (cf. Annexe 1, entretien Nejma). Les extraits du carnet de terrain, quant à eux, ont pu être écrits directement sur place sur un cahier, quand cela était possible (permanences logement, cf. *infra*) ou ont été mis au propre systématiquement après le retour à la maison. Ces retranscriptions ont été faites dans un souci de fidélité des paroles des enquêtés, de leurs langages et des termes employés. Une autre manière de ne pas travestir les dires des familles et des acteurs de première ligne a été, une fois sur le terrain, de s'isoler avec le dictaphone et de lui dicter (aux toilettes du centre social par exemple) les témoignages des enquêtés. Ces enregistrements ont alors été retranscrits directement sur l'ordinateur. Le corpus des notes de terrain constitue une part essentielle de l'ethnographie, il représente plus de 450 pages dactylographiées pour environ 150 visites (permanences logement, ateliers de français, visites à domicile, sorties avec les familles). Les entretiens, au nombre de 49, constituent un matériau important même si les familles enquêtées représentent seulement un tiers de ce corpus (cf. Annexe 1), le reste étant majoritairement des acteurs de première ligne et trois propriétaires bailleurs. L'enquête qualitative, pour les raisons que nous expliciterons ci-après, repose donc en grande partie sur l'observation participante. Elle a débuté en janvier 2009 et s'est achevée en août 2011.

Au départ du travail, je contacte les acteurs travaillant sur ces terrains : médiateurs de quartiers, animateurs de centres sociaux, salariés d'associations. Je cherche à les connaître afin qu'ils puissent m'aiguiller pour rencontrer les familles. Les réticences à mon entrée sur le terrain se font immédia-

tement sentir, elles ne tarderont pas de la part des familles : méfiance, appréhension, lassitude sont autant d'attitudes auxquelles je me heurte dans ce début d'enquête et dans son prolongement. Les terrains sont « sensibles » (Bouillon et al, 2006) : aux marges urbaines, au cœur des inégalités face à l'accès au logement et à l'épicentre des difficultés économiques, ils sont difficiles (Bouamaza et Campana, 2007), parfois même hostiles ou « minés »⁴⁹ (Albera, 2001). La présence de l'ethnologue est dérangeante, les acteurs (travailleurs sociaux, médiateurs de quartiers) mettent en doute ma bienveillance, je pourrais « affecter » les familles. Certains cherchent à me contrôler, à vérifier mes intentions et à protéger leurs usagers. D'autres, et avec eux les familles, sont débordés par leur travail ou la vie quotidienne. Préoccupés par des problèmes souvent épuisants et inextricables, ils ne sont pas disponibles. Méfiants vis-à-vis de l'ethnologue, suite à des expériences malheureuses, les acteurs du terrain évoluent dans des « mondes » de la relégation, de la pauvreté, qui les rendent d'autant plus sensibles à la présence de l'ethnologue. L'enquête pourrait avoir pour effet de renforcer la stigmatisation (Lepoutre, 2001). Enfin, démunis, ils ressentent un sentiment d'impuissance à agir qui les mine.

L'enquête s'est donc déployée en partie sur le registre de l'« inconfort ethnographique ». Le terme, emprunté notamment à Michel Agier (1997) fait référence à des « situations d'enquête contemporaines » dans lesquelles le chercheur doit faire montre de responsabilité et d'engagement sur le terrain dans des contextes difficiles :

180 |

« L'inconfort ethnographique (...) comporte une dimension morale intense, qui vient de la demande de compromission individuelle adressée aux chercheurs par ceux qu'il étudie ou avec qui il coopère. Le positionnement dans un contexte international culturaliste d'une part, et les problèmes apparemment très intimes liés à l'annonce de l'infection par le VIH d'autre part, sont les deux extrêmes de cet inconfort moral du chercheur. Cela rend nécessaire une négociation individuelle permettant au cas par cas la présence du chercheur sur le terrain, mais une présence différenciée de celle de ses interlocuteurs, qui sont aussi bien, par exemple, ses collègues en interdisciplinarité que les personnes enquêtées » (Agier, 1997 : 24-25).

L'inconfort ethnographique désigne, pour notre part, des difficultés pour accéder aux terrains dans des contextes où un ensemble d'acteurs est vulnérable. L'inconfort ethnographique ou « le malaise » ethnographique vient signifier des formes d'embarras lors de la demande pour réaliser l'enquête. Je prends dès le départ acte de ces difficultés : elles sont sans doute à la mesure des problématiques qui se déploient dans ces espaces et constituent autant de révélateurs des réalités sociales que j'essaie de découvrir. La gêne occasionnée résulte en grande partie de la sensation que les requêtes sont reçues sur le registre de l'intrusion ou du voyeurisme et que les demandes tranchent assurément avec un contexte ordinaire éprouvant.

Le terme de « malaise » fait écho à un article de Sandrine Musso (2009) portant sur le « Malaise éthique » dans la pratique de l'anthropologie. L'auteure y interroge les aspects politiques et éthiques de la recherche quand elle touche à des sujets qui ont de forts enjeux sociaux et idéologiques, dans son cas le sida et l'immigration. Se pose ainsi à l'anthropologue ou au sociologue la question de « l'utilité » de la recherche en sciences sociales, du « pillage » ou du « rapt » de la parole des enquêtés. En quoi le discours anthropologique est-il spécifique sur des terrains où les visiteurs extérieurs défilent en série ?

49. L'expression fait référence à un numéro de la revue *Ethnologie française* : « Terrains minés en ethnologie », 2001/1, vol. 31.

Sur mes terrains, la présence de l'ethnographe n'a pas pour effet d'améliorer ou de solutionner des problèmes d'inconfort dans le logement, de faiblesses de revenus et de difficultés à faire avec un quotidien difficile. Que signifie réaliser une ethnographie quand les enquêtés attendent de vous ou des autres (intervenants sociaux, acteurs associatifs) une amélioration de leurs conditions de vie que personne n'est réellement en mesure d'apporter ? Comment prendre acte de ce contexte et trouver les moyens méthodologiques, éthiques et déontologiques d'effectuer une ethnographie ? Dans quelle mesure le chercheur doit-il et peut-il poursuivre son projet de recherche ? Quelles limites doit-il s'assigner afin de ne venir blesser ses interlocuteurs, ou leur porter tort ? Quand doit-il accepter et reconnaître sa présence comme indésirable ?

Dans ce chapitre, seront décrites les conditions de possibilité et d'impossibilité de l'enquête afin d'en souligner ses limites. Pour ce faire, nous évoquerons la « vulnérabilité » des mondes enquêtés afin de montrer qu'elle joue à la fois le rôle de facilitateur de l'enquête et celui de l'empêcheur du travail ethnographique. En quoi la vulnérabilité des terrains peut-elle autoriser dans certains cas la pratique de l'ethnographie et l'empêcher (tout autant) dans d'autres ? Par ailleurs, les difficultés pour accéder au terrain sont, à notre sens, des « descripteurs » majeurs (Olivier de Sardan, 2008a) des formes de fragilité qui s'y déploient. Indices et indicateurs de la précarité des mondes que nous tentions d'approcher, ces obstructions sont porteuses de sens qu'il s'agit d'explicitier. Ces empêchements adressés à l'ethnographe sont aussi à entendre comme des manières de lui résister (Lepoutre, 2001) face à ce qu'il représente symboliquement. Nous traiterons ainsi successivement des conditions de possibilité de l'enquête (I) pour, dans un second temps, décrire les raisons qui ont participé à rendre le travail ethnographique parfois inaccessible (II).

I. DES CONDITIONS DE POSSIBILITÉS DE L'ENQUÊTE

L'objectif de ce chapitre est, à travers la démonstration de ce qui a rendu possible l'enquête et ce qui l'a empêchée, de présenter les modalités de réalisation du terrain, les lieux dans lesquels il s'est déroulé ainsi que les personnes rencontrées. Dans cette section, nous mettrons en évidence la manière dont certaines formes de vulnérabilités dans « ces mondes » ont constitué paradoxalement un facilitateur de la recherche (1). Un second temps de l'analyse aura pour ambition de souligner un autre facilitateur pour accéder au terrain : la possibilité pour l'ethnographe, dès le départ de l'enquête, de proposer « de rendre » quelque chose grâce à un dispositif de restitution organisé dans le cadre du projet ANR Vitalis auquel nous avons participé (2). Enfin, en dernier lieu, nous soulignerons que l'accès à certains terrains découle de liens d'interconnaissance préexistants au commencement de la thèse (3) ou encore que l'acceptation du chercheur est facilitée quand elle est considérée comme sans effet (4).

1. La « vulnérabilité des mondes » comme moyen d'accéder au terrain

Le terme de « monde » est d'un point de vue littéraire emprunté à David Lodge, qui dans un roman audacieux décrit les « mondes » de la recherche, leur fonctionnement et leurs petites « réjouissances ».

Il fait écho à l'ouvrage de Marc Augé *Anthropologie des mondes contemporains* (1994) qui vient défendre l'intérêt d'une anthropologie du proche (Zonabend, 1994, Abélès et Rogers Susan, 1992) et des objets tels que l'individu, le phénomène religieux ou la ville, dans un monde postmoderne où les frontières de l'ici et l'ailleurs, de l'étranger et de l'exotique se sont estompées ou ont disparu. Florence Bouillon reprend cette expression, pour désigner « les mondes » du squat (2007a, 2009).

Les « mondes » désignent dans un travail ethnographique des espaces géographiques et sociaux où se déploient un ensemble de caractéristiques sociologiques répétées (statut dans l'emploi par exemple, présence de la migration, situations économiques) et des manières de faire et de vivre qui donnent lieu à un certain nombre de pratiques communes. Mais, ces mondes cohabitent toujours avec d'autres mondes. Perméables à l'extérieur, ils ne constituent en rien des entités figées et sont ainsi traversés par des réalités multiples et complexes. Ces terrains sont ainsi l'expression de « mondes vulnérables »⁵⁰. La vulnérabilité s'y déploie à des échelles multiples.

La vulnérabilité est un « processus de perte d'appartenances et de ressources » (Castel, 2003 : 52). Elle est un « état intermédiaire entre l'intégration et la désaffiliation, entendue comme « zone de turbulence », qui se caractérise par une précarité dans le rapport au travail et par une fragilité des supports relationnels » (Castel, 1992). La catégorie « vulnérabilité » (Soulet, 2005a) présente l'intérêt de pouvoir dévoiler l'ordinaire des situations qu'elle désigne. Elle ne s'applique plus seulement aux « grands exclus », à « la clientèle classique du travail social », mais à tous ceux qui, de par l'instabilité professionnelle et le délitement des structures du salariat, sont confrontés à l'incertitude. Le contexte social produit donc la vulnérabilité, vient déstabiliser les stables (Castel, 1995) et fragiliser d'autant les plus instables (Châtel et Soulet, 2003). La vulnérabilité est « à saisir dans la relation entre un groupe ou un individu ayant des caractéristiques particulières (notamment un déficit de protection pour se garder de la potentialité à être blessé) et un contexte sociétal qui valorise « la capacité à agir à partir de soi » » (Soulet, 2005b : 25). Elle est un processus par lequel les conditions économiques et sociales produites à l'échelle de la société peuvent rendre les expériences de la vie quotidienne ou professionnelle fragiles et incertaines⁵¹. Elle s'inscrit dans un monde contemporain où l'autonomie et la responsabilité sont érigées comme la condition de la reconnaissance de l'individu contemporain, alors même que les conditions de cette indépendance - qui passent notamment par le travail- ne sont plus garanties par la situation économique. Ainsi, la responsabilité est individualisée dans un contexte qui en réduit pourtant les possibilités d'accès puisque les structures de protection (travail, protection sociale) s'effritent.

Les mondes que nous avons traversés lors de l'enquête de terrain sont vulnérables. Leur vulnérabilité se décline à plusieurs échelles : vulnérabilités d'une part des structures associatives et du social qui peinent à mener leur mission, vulnérabilités des acteurs de première ligne qui ont la charge de s'occuper de publics vulnérables et vulnérabilités des familles enquêtées dont le statut en emploi se double de difficultés sur le plan économique et social.

a. L'atelier de français au centre social des Rosiers

Les processus de « vulnérabilisation » ne sont pas le propre des individus, ils peuvent s'appliquer aux institutions et, dans le cas qui nous occupe, aux structures sociales. Le projet Vitalis s'est largement attaché à montrer comment « les intervenants dans les domaines de la santé et des

50. L'expression fait référence ici à l'ouvrage de Joan Tronto *Un monde vulnérable* (2009) portant sur l'éthique et les politiques du care. Pour l'auteure, le care doit être intégré à une vision éthique et politique ne portant pas seulement les valeurs dites « féminines » du « prendre soin », mais au contraire, une manière commune à tous de penser la justice. La vulnérabilité est le propre de chacun et c'est pourquoi l'ensemble du monde est vulnérable.

51. Marc Henry Soulet (2005b) met en effet en garde contre le risque d'une utilisation abusive d'une telle catégorie. La vulnérabilité est un processus désignant les individus devenus fragiles parce qu'ils sont en difficultés pour répondre aux attentes sociales c'est-à-dire pour apporter la preuve de leur capacité à agir et de leur autonomie ainsi, le risque de rendre la personne responsable de sa vulnérabilité est grand. La vulnérabilité devient alors déconnectée des conditions économiques et sociales qui la produisent et un tel raisonnement a pour conséquence de nier les inégalités à l'œuvre dans la société contemporaine et les formes de domination qu'elle entraîne. Hélène Thomas critique sur ce point la notion de vulnérabilité (2008). A ses yeux, celle-ci tend à nier les rapports de domination impliqués par les rapports sociaux et la présence des inégalités.

interventions sociales se trouvent déstabilisés par l'inadaptation et la réduction de leurs moyens d'action » (Lévy-Vroelant et alii, 2012, ANR : 3). Les espaces du terrain seront particulièrement marqués par ces difficultés. Vulnérables en premier lieu car la pérennité des dispositifs d'action publique n'y est jamais garantie. L'exemple du fonctionnement d'un centre social en atteste. Produit de mondes incertains, d'une instabilité notoire, la vulnérabilité interfère alors sur les individus.

Alors que je cherche à entrer sur le terrain depuis le début de l'année 2009, fin juin, une intervenante du centre social des Rosiers me contacte. Elle a connaissance de ma présence régulière dans le centre social par ma participation aux permanences logements (*cf. infra*). Seule avec un groupe d'une vingtaine de personnes aux niveaux en langue française hétérogènes, Amandine est à la recherche de bénévoles pour animer l'atelier de français, d'autant qu'elle se sent surchargée dans son travail. Le centre social n'a alors aucun budget pour rémunérer des intervenants extérieurs, elle fait donc appel à la bonne volonté de personnes disponibles. J'accepte immédiatement la proposition car j'envisage l'atelier comme une manière de me familiariser et d'intégrer le terrain. La fragilité économique du centre social constitue alors une opportunité pour moi d'y accéder.

Quand j'arrive aux Rosiers, j'observe un centre social confronté à des difficultés. Il appartient à la fédération régionale des centres sociaux mais n'est pas à jour de ses cotisations depuis quelques années. Il n'y a plus de directeur depuis un an et demi, les salariés sont mécontents de leurs conditions de travail et souvent en conflit avec le bureau du centre social constitué d'anciens propriétaires occupants. Ses locaux ont été vandalisés pendant l'été. Une directrice est recrutée après mon arrivée sur le terrain. Elle s'attachera à réorganiser les actions afin de toucher « le public à nouveau » et luttera pour la pérennité des actions du centre social. Une assemblée générale est organisée à l'hiver 2011, pour prévenir les habitants d'une possibilité de fermeture du centre social. Certains salariés finissent par opter pour un arrêt maladie temporaire. Après mon départ du terrain fin 2011, j'apprendrai que la structure a perdu l'agrément attribué par la caisse d'allocations familiales. Le centre social désormais fermé, le quartier a été laissé sans dispositif de remplacement.

Les deux années passées à fréquenter le centre social des Rosiers ne feront que confirmer l'hypothèse de structures vulnérabilisées. D'une année sur l'autre, les financements ne sont jamais garantis, les activités jamais assurées de fonctionner de manière pérenne. Ces années seront ponctuées d'incertitude : la reconduction annuelle des subventions politiques de la ville, est hypothétique. Certaines actions sont financées à nouveau quand d'autres disparaissent. La sollicitation des bénévoles est permanente. Les structures les plus précaires sur le plan économique ne peuvent se projeter dans le temps et les salariés ne sont jamais assurés d'être en poste l'année suivante. Le centre social est d'ailleurs endetté. Il souffre d'épineux problèmes budgétaires et les salaires des permanents ne sont pas toujours payés à la fin du mois.

Autre terrain, même résultat : dans la copropriété dégradée de Kallyste, les partenaires associatifs et sociaux sont nombreux. Les Compagnons Bâisseurs mettent en place des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée⁵² - ce qui leur vaut d'être particulièrement populaires auprès de la population-, des associations luttent pour l'accès au logement (AMPIL) et le Collectif Inter-copropriété cherche à trouver des outils de mobilisation des copropriétaires. Quand j'y arrive, la Fondation Abbé Pierre a « quitté le navire ». La position est de principe. L'association refuse de mener des actions qu'elle juge de « service public » sur ce territoire. Elle en appelle à l'État et aux collectivités locales à ce qu'ils prennent « leurs responsabilités »⁵³.

52. La réhabilitation accompagnée est une démarche par laquelle les associations effectuent avec des familles des travaux dans leur logement.

53. Propos recueillis lors d'une journée du Réseau RREP auprès du responsable de la Fondation Abbé Pierre, PACA, Fati Bouara.

La présence des structures sociales sur ces territoires est donc fluctuante. Les associations donnent l'impression de venir et repartir, d'échanger leurs places et leurs rôles pour remplir pour tant des missions similaires dont l'orchestration dépend des financements de l'action publique.

Le processus de vulnérabilisation des structures sociales locales sur ces territoires résulte des modalités de fonctionnement et de financement de l'action publique, qui privent les structures d'autonomie⁵⁴.

Atelier français, 18 octobre 2010, extrait du carnet de terrain⁵⁵

Nous commençons l'atelier français. De nombreuses dames sont systématiquement en retard, perturbant le cours de l'atelier. En arrivant, deux d'entre elles se disputent violemment alors que l'atelier a déjà commencé. Amandine⁵⁶ s'énerve après elles. Elle fait une réflexion sur les retards, puis craque. Elle se met à pleurer et sort de la pièce. Les dames de l'atelier français sont surprises, leur retard est plutôt habituel. Quelques minutes plus tard Amandine revient : « excusez moi de craquer comme ça mais, c'est vrai je suis fatigué. Et puis j'essaie de faire au mieux et quand vous arrivez en retard, que vous vous disputez ça m'énerve un peu parce que et bien vous savez on ne sait pas si le centre social il va avoir les financements ! Si ça va fonctionner l'année prochaine, on ne sait pas s'il va y avoir l'atelier français l'année prochaine ! ».

Le contexte active la « dramatisation » de l'épisode. L'absence de l'atelier pour la prochaine année signifie pour Amandine la fin d'une activité qu'elle affectionne, mais aussi résume sa vulnérabilité dans un contexte de travail où elle n'a aucune certitude quant à son avenir professionnel. La place de l'ethnologue dans ces contextes est à négocier au gré des incertitudes. La possibilité de suivre un dispositif varie à la mesure des financements et de la disponibilité des acteurs. Les situations de vulnérabilité des acteurs de première ligne produisent de « l'inconfort ethnographique ». Dans ces contextes fluctuants, l'ethnologue doit trouver les moyens de négocier sa place pour réaliser son terrain. Dans le cas de l'atelier français, la « vulnérabilité » du centre social constitue ici une opportunité pour faire du terrain.

J'animerai l'atelier français durant l'ensemble de l'année scolaire 2010-2011, en collaboration avec Amandine. Il a lieu deux fois par semaine, le lundi après midi en « classe entière » et le jeudi matin où il est subdivisé en deux groupes de niveau. J'y participe tous les lundis et, à mesure de l'avancement dans l'année, de plus en plus fréquemment le jeudi. Le jeudi, une autre bénévole Isabelle, ancienne professeur de français langue étrangère à la retraite, s'occupe d'un des deux groupes.

L'atelier a pour objectif de développer l'apprentissage de la langue française, de favoriser la compréhension mais aussi l'usage de la parole. La participation à l'atelier français conditionne pour certaines élèves la signature du contrat RSA. De ce fait, à chaque début d'atelier, une feuille de présence est tenue par Amandine et les participantes mettent un point d'honneur à ne pas oublier de la signer. Ne pas aller à ces ateliers peut d'ailleurs constituer dans la logique de l'aide sociale une raison de suspendre le versement de l'allocation. En effet, les injonctions des politiques publiques à destination des étrangers à parler la langue sont de plus en plus nombreuses et se font de plus en plus pressantes. Claire Extramiana et Piet Van Avermaet (2010) affirment qu'à l'échelle européenne, depuis les années 2000, des « politiques linguistiques » sont mises en œuvre à destination des

54. Marc Henry Soulet note à cet effet que le contraire de la vulnérabilité réside dans l'indépendance et l'autonomie. Extrait du colloque Nouvelles formes de vulnérabilité sociale, intervention Marc Henry Soulet, 1^{er} décembre 2011.

55. Pour le détail des terrains réalisés voir ci-dessous.

56. Amandine est la conseillère en économie sociale et familiale qui a la charge de l'atelier français, elle est salariée du centre social.

étrangers. La connaissance de la langue du pays d'accueil constitue désormais une condition afin d'accéder à la nationalité, d'entrer sur le territoire ou d'obtenir une autorisation de séjour.

Cet atelier français recèle quelques avantages par rapport à d'autres qui ont cours dans d'autres centres sociaux de la commune. La présence des enfants y est autorisée, ainsi bébés, enfants en bas âge, garçons et filles d'une dizaine d'années sont parfois parmi nous. Amandine est aussi souple sur les horaires : nombre de dames, pour une raison ou pour une autre, arrivent en retard ou partent en avance. Elle est aussi arrangeante quant à la question de la présence et du RSA, elle ne dénonce pas aux travailleurs sociaux celles qui ne viennent pas. L'atelier français tente donc de se situer en dehors de la contrainte et à la marge de certaines règles administratives.

Les niveaux en français sont variés, certaines personnes le comprennent, le parlent et l'écrivent, tandis que d'autres ont des problèmes de compréhension. Certaines sont analphabètes : dans leur pays d'origine, elles ne sont jamais allées à l'école. Les thèmes abordés à l'atelier français concernent tout ce qui a trait à la vie quotidienne : les enfants, le logement et la santé, parfois même l'éducation. Les ateliers sont autant de moments où peuvent se dire les situations de la vie ordinaire, les difficultés dans le quartier, le parcours migratoire, le rapport amoureux ou les relations aux copines ou aux enfants. En concertation avec Amandine, nous préparons les séances à l'avance. Elles sont en général organisées à partir d'un travail d'expression orale et d'expression écrite.

Les ateliers se déroulent dans des situations d'interconnaissance : Amandine fréquente l'ensemble des participantes depuis plusieurs années. Les participantes, pour une part, sont familières les unes des autres. Elles assistent à l'atelier depuis quelques années et habitent pour la plupart la copropriété. Des réseaux d'affinités se sont donc créés, certaines sont devenues « copines ». L'ambiance y est chaleureuse et détendue. Amandine propose le café à chaque début d'atelier. L'humour et les blagues balisent le déroulement des séances. Pour les participantes, l'utilisation de l'humour vient amoindrir une certaine gêne quant à leur perception négative de leur niveau en langue française. Côtés animatrices, c'est souvent une manière de dédramatiser des anecdotes difficiles qui nous sont racontées et d'instaurer un climat léger. L'atelier français est pour la plupart des dames qui y participent le seul moment de loisir dans la semaine. Situé en dehors de l'espace domestique, il constitue un espace de détente et de paroles. De nombreuses fois, le programme de l'atelier est interrompu pour laisser la place à des paroles qui ont besoin de s'exprimer : le ras le bol du quartier, la peur que les enfants deviennent délinquants, ou la question des cambriolages, sont autant de conversations qui s'invitent de manière impromptue.

Les moyens de l'atelier sont très limités : nous disposons d'une photocopieuse pour les exercices écrits, d'un tableau avec des grandes feuilles en papiers et de quelques stylos. Au cours de l'année nous serons à court de papier. Je me souviens être allée chercher avec Amandine, les restes des vieilles feuilles usagées pour utiliser le verso dans la poubelle du centre social.

La participation à cet atelier constitue une chance d'appréhender et d'approcher la vie quotidienne et de nourrir mes connaissances de ces terrains. Elle est l'occasion de converser sur un ensemble de thématiques qui n'ont pas toujours trait à la précarité énergétique et au logement mais à la vie ordinaire en général. Il est aussi l'occasion de revenir sur des expériences passées, des métiers exercés, des pratiques migratoires. Il permet d'accéder à un ensemble de données éloignées du sujet de recherche mais pertinentes et utiles pour l'ethnologue qui tente de saisir la précarité énergétique à partir du contexte dans lequel elle se déploie. La participation à l'atelier fournit l'opportunité de connaître des personnes résidentes de ces copropriétés et de se faire reconnaître par ces dernières. Il s'agit ainsi en se rendant visible d'occuper le terrain dans le but de rencontrer des personnes peut-être susceptibles de participer à l'ethnographie.

b. Une vulnérabilité négociée : Assia, Roufati et Safiata

L'ethnographie n'est praticable qu'auprès de ceux qui vous acceptent, quand les conditions de la relation de confiance et de l'échange sont réunies. Trois personnes ont accepté ma présence, ont bien voulu me parler et m'ont autorisé à les fréquenter de manière quotidienne. Safiata, Roufati et Assia sont celles qui m'ont aussi offert la possibilité de leur rendre visite et de pénétrer leur logement. J'ai pu partager certains moments de leur vie ordinaire, visites chez les travailleurs sociaux, petits déjeuners, après-midi chez elles, en ville ou au parc, matinées à faire les courses, sorties d'école des enfants. Présenter ces trois femmes, dont il sera largement question dans les chapitres suivants, permettra au lecteur de se familiariser avec elles. Aussi, en les décrivant, nous souhaiterions expliquer ce qui a fait, qu'au-delà de nos affinités réciproques, elles ont pu accepter ma présence. Cet accord a reposé sur une forme de « vulnérabilité négociée ». Ma présence a pu constituer pour ces femmes des manières de tirer parti de la présence sur le terrain du chercheur, en l'occasion de nouer une amitié. Les raisons de cette acceptation sont propres à chacune d'entre elles : isolement affectif et relationnel, intérêt de connaître « une française » pour réaliser les démarches administratives sont parmi les principales raisons qui ont rendu possible ce travail avec elles. La possibilité de « négocier » sa vulnérabilité nous indique aussi que les personnes rencontrées n'appartiennent pas aux plus fragiles sur nos terrains.

Safiata

186 |

Je rencontre Safiata à l'atelier français et la remarque très vite. Elle habite la copropriété des Rosiers depuis 12 ans. Elle fait partie de celles qui s'expriment le mieux en français et aime à parler avec les autres. Je pressens un sacré caractère. Naît l'envie de la connaître et de mener un travail ethnographique avec elle. Je la perds néanmoins rapidement de vue. Elle ne viendra plus pendant quelques mois à l'atelier français. Je demande de ses nouvelles. Amandine m'explique que Safiata a de sérieux problèmes de santé. Je tente de téléphoner chez elle. A plusieurs reprises je tombe sur ses enfants qui me disent qu'elle est sortie chez le docteur. Je finis par la joindre, elle est ravie de mon appel. La conversation s'éternise. Elle me raconte une à une les souffrances de son corps : son mal de cou qui se répercute dans la tête et lui fait des vertiges. Le mal de dos qui la fatigue. Ses maux de ventre qui l'inquiètent. Elle m'explique ne pas avoir été écoutée par son médecin et me décrit ses batailles auprès de lui pour être entendue. Elle finit par aller de son propre chef chez un spécialiste. Lui sont alors prescrits tous les matins des massages, car elle a un problème très sérieux aux cervicales. Je lui propose de passer chez elle, elle m'explique qu'elle est fatiguée, ce n'est pas tout à fait le moment pour elle. J'attends, ne force pas. Pendant cette période, Safiata, trop occupée par ses problèmes de santé, ne fréquente plus l'atelier français.

Un jour, je suis en visite chez le médecin du quartier pour un entretien avec lui. Je la croise dans la salle d'attente. Nous nous rencontrons avec joie. Elle m'invite alors à passer chez elle un matin de la semaine qui suit. Je saisis l'occasion. Après cette matinée à discuter chez elle, cuisiner et boire le café, j'entreprends de la voir plus régulièrement. Je passe chez elle, l'appelle, nous nous donnons parfois rendez vous en ville. C'est l'occasion de se promener dans un parc, de discuter et flâner.

Safiata, à l'extérieur, est toujours vêtue de noir. Derrière son voile, elle dévoile un visage rond et enjoué. Toujours, elle sourit. Chez elle, c'est une tenue plus décontractée qu'elle adopte : pagne, tee shirt, fichu sur la tête, elle est à son aise. Safiata a élevé sept enfants. Deux sont déjà partis de la maison, le premier vit à Paris, l'autre à Saint Antoine à Marseille. Agée de 45 ans, elle se trouve vieille : « je suis 4 fois mamie ». Sous son toit vivent 2 jeunes adultes (deux garçons d'une vingtaine d'années), sa fille de 16 ans et le « petit » comme elle l'appelle, de 9 ans. Safiata se soucie beaucoup

pour les plus grands, elle a peur, comme la plupart des mères de jeunes adultes dans la copropriété, qu'ils deviennent délinquants.

Je ressens aussi chez Safiata une certaine force de caractère, une stabilité et de la détermination. Elle est arrivée des Comores il y a 20 ans, après s'être séparée d'un premier mari qu'elle dit « alcoolique ». Sur le plan sentimental, elle a « refait sa vie », elle est aujourd'hui mariée avec un homme mahorais rencontré ici depuis bientôt 17 ans. Ce dernier va et vient entre la France et le pays, mais Safiata préfère quand son mari est là. « C'est mieux la vie à deux, toute seule, tout faire c'est pas marrant ». Elle me racontera certaines anecdotes de sa vie avec cet homme qu'elle affectionne, mettra en avant le fait qu'elle ne se laisse pas faire, montrant ainsi comment « avec les hommes il faut avoir du tempérament ».

Safiata vit des prestations sociales, elle s'occupe de la maison, des enfants et de sa santé à plein temps. Son mari travaille à Mayotte et, quand il est en France, occupe des emplois temporaires. Safiata a émigré pour rejoindre sa sœur aînée, installée en France depuis 25 ans. Elles sont proches et se fréquentent souvent. Cette dernière habite rue d'Aubagne à Noailles, dans le centre-ville. Moi-même, résidant à quelques pas de cette rue, je les croiserai de temps en temps dans le quartier, c'est l'occasion d'une conversation. Safiata dit n'avoir qu'une envie : rentrer à Mayotte où son mari passe une part importante de son temps, mais elle attend la fin de la scolarité de sa fille pour pouvoir repartir. « Je ne peux pas laisser ma fille à ma sœur, parce que ma sœur, elle est trop énervée, toujours elle crie pour rien, elle est pas bien ! ». Je verrai régulièrement Safiata pendant presque une année, aujourd'hui de temps à autre je la croise encore en ville. Elle n'a pas quitté la copropriété des Rosiers et attend toujours la fin de la scolarité de sa fille pour repartir à Mayotte.

Safiata n'appartient pas aux familles les plus vulnérables. Elle maîtrise la langue française, s'exprime parfaitement à l'oral comme à l'écrit. Elle comprend ainsi l'ensemble des démarches administratives à accomplir. D'autre part, elle n'est pas affectivement très isolée : sa sœur aînée habite Marseille (elles se voient très régulièrement) et tous ses enfants ont pu venir en France (certains sont nés en France). Enfin, elle a un mari avec qui elle s'entend bien, même si elle souffre de ses longues absences. Ainsi, du point de vue linguistique et affectif, Safiata n'est pas des plus fragiles. Pour autant, ces quelques caractéristiques ne doivent en rien gommer d'autres vulnérabilités.

Safiata est vulnérable d'une part parce qu'elle est gravement malade, au quotidien son corps l'épuise et lui fait mal. Par ailleurs, comme les autres familles, elle éprouve des situations d'inconfort dans le logement (froid et surpeuplement) et des difficultés importantes à s'en sortir sur le plan économique : loyers et factures d'énergie comptent parmi les éléments particulièrement anxiogènes de son quotidien. Safiata n'accepte ma présence qu'au terme d'une longue attente. Nous avons fait connaissance grâce à l'atelier français. Pour autant, souffrante, elle n'autorisera pas tout de suite ma présence. Sa vulnérabilité restreint ses possibilités de m'accueillir auprès d'elle. Elle se rend d'ailleurs disponible pour moi, à un moment où son état de santé s'est relativement amélioré. Moins anxieuse face à ses problèmes de santé, elle est plus disposée à établir une relation nouvelle.

L'acceptation par Safiata du travail ethnographique est à comprendre à partir de deux aspects. D'une part, Safiata n'est pas parmi les plus fragiles, ce qui lui permet une certaine disponibilité à mon égard. D'autre part, parce que son mari est souvent absent, elle a besoin de compagnie. Ainsi, ma présence constitue l'opportunité d'une nouvelle relation amicale. Nos rencontres s'établissent autour de discussions informelles sur nos expériences passées, nos envies et nos projets. Avec Safiata, nous irons nous promener au parc et manger une glace. Nos échanges se constituent plutôt autour de la dimension du loisir. Me fréquenter relève d'une manière de s'extraire et de sortir de ses problèmes quotidiens. Pour quelques heures, c'est une façon de « changer d'air ».

Roufati

Je rencontre Roufati lors d'une permanence logement (*cf.* infra). Elle habite la copropriété des Rosiers depuis 7 ans. Elle vient pour qu'on l'aide à remplir des dossiers HLM. Elle se sent à l'étroit dans son appartement. Elle a un parcours résidentiel atypique. En arrivant des Comores, elle s'est installée à Bordeaux, « dans une grande maison » (un logement social). Dans la ville, elle avait une amie, en provenance des Comores. Néanmoins Roufati n'est pas à l'aise à Bordeaux, peu de Comoriens y vivent, ce qui la décide à s'installer à Marseille et comme ceci qu'elle arrive dans la copropriété. Elle regrette son choix, aux Rosiers elle dit ne pas avoir d'amis. Roufati vit seule avec ses 5 enfants, deux garçons aînés de 18 et 16 ans, deux filles de 14 et 12 ans et le dernier de 7 ans. Ses revenus dépendent entièrement des différentes prestations sociales.

Roufati accepte rapidement que je lui rende visite, j'ai d'ailleurs pu le lui demander lors de la permanence logement (ce qui est extrêmement rare⁵⁷). Quand je me rends chez elle, j'observe que ça lui fait plaisir. Je la sens seule, très seule, parfois triste, souvent lasse et fatiguée. Elle n'a que peu d'appétence à sortir, peu d'envie d'aller voir les voisins même quand ceux-ci viennent à elle. J'essaie de la convaincre de venir aux activités du centre social, je n'y parviendrai pas. Elle se dévalorise, se trouve « moche, grosse, vieille » (elle a 34 ans). Elle exprime souvent le sentiment d'avoir perdu sa jeunesse. Ma présence lui renvoie à ce constat. Elle connaît mon âge (30 ans) et sait que je n'ai ni mari, ni enfant. Elle me dit souvent : « profite ! » Roufati me raconte qu'avant son départ en France elle a perdu un enfant de 18 mois, mort dans ses bras, étouffé. Elle met en lien sa migration avec ce décès. Désespérée, malade de chagrin, elle se décide à partir.

Elle montre un profond attachement à ses enfants et fait preuve d'autorité à la maison auprès des plus âgés et d'une grande tendresse à l'égard du plus petit : « les enfants c'est la vie », me dit-elle. Je sens rapidement qu'elle souffre d'une forme d'isolement, elle se plaint de ne pas avoir d'amie, la seule -de ce qu'elle raconte- réside à Bordeaux, même si elle fréquente ses voisines et se rend utile pour ses aînées : « les tatas⁵⁸ » du quartier. Elle aimerait partager sa vie avec « quelqu'un de bien ». Lorsque je la fréquente elle rencontre un « monsieur ». Pendant quelques temps, elle sera émue par cet homme pour finalement se résigner car l'homme est déjà marié. Lors de l'ethnographie, je sens qu'Roufati investit notre relation. Mes visites chez elle, sont autant d'occasion de nouer du lien, et rapidement je fais office de « copine ». Nous discutons, à l'occasion, de notre intimité :

Extrait du carnet de terrain, 21 juin 2011

Roufati : « Tu vas en discothèque toi ? »

JL : Oui ça m'arrive, j'adore danser et toi ?

Roufati : Non moi non je ne vais pas et quand j'étais jeune je n'ai pas profité parce que j'avais les enfants, tu as un copain toi ?

JL : Non pas en ce moment.

Roufati : Pourquoi ?

JL : Parce que j'ai pas trouvé, je veux bien choisir.

Roufati : Oui tu as raison il faut bien choisir. Oui mais toi tu es jeune, tu es belle, tu peux trouver moi c'est plus difficile. Tu cherches toi ?

JL : Oui je cherche un peu, j'aimerais bien, mais je veux un homme bien.

Roufati : Tu as bien raison, moi tu vois je ne sors pas beaucoup, je ne vois pas beaucoup

57. Les personnes rencontrées à l'occasion de la permanence logement viennent souvent pour un problème urgent. Préoccupées par leurs difficultés, elles sont, dans ce cadre, très peu disponibles à la rencontre avec l'ethnologue.

58. Chez les personnes originaires des Comores, les aînés (voisins, membres de la famille, ou amis) sont désignés par l'expression « tatas » ou « tontons ».

de monde, alors c'est difficile de trouver un homme aussi.

Et puis d'un air malicieux, elle ressort son portable et me montre une photo et me dit : « Tu vois l'autre fois là, j'ai vu un homme il m'a dit que lui il voulait bien avec moi (on sent que ça la grise et que ça lui fait plaisir parce qu'elle se sent désirée), alors lui il dit qu'il veut.

JL : Et toi tu veux pas ?

Roufati : Non mais moi c'est pas ça, c'est que lui, il est déjà pris, alors voilà je ne veux pas, comme il est déjà pris, je ne veux pas, moi je ne veux pas qu'un homme qui soit déjà pris.

Elle me montre sa photo : Tu le trouves comment ?

JL : Il est pas mal, pas mal, je sais pas si c'est mon style mais je comprends qu'il te plaise ! »

Ces quelques propos marquent des formes d'intimité qui ont pu se nouer lors de la relation ethnographique. Pour autant, cette intimité avec Roufati sera à la source d'une forme de « malaise ethnographique » de ma part. Roufati a émigré seule. Sans famille, elle n'a que peu de relation, hormis ses enfants, son amie de Bordeaux et les quelques voisins qui lui rendent visite de temps à autre. Ma présence constitue alors une forme d'« opportunité relationnelle », elle me répète à quel point elle est contente quand je lui rends visite.

Le 4 juin 2011, visite chez Madame Roufati, copropriété des Rosiers

En arrivant chez elle : « Ah mais tu as l'air contente aujourd'hui, tu as l'air bien ?

Madame Roufati : Oui je suis contente, je suis contente parce que tu es venue me voir alors je suis contente, voilà c'est pour ça ».

Je n'ai pourtant pas été à la hauteur de ses attentes et n'ai su apporter le contre don attendu nécessaire à la prolongation de cette relation ethnographique. Nous discutons au mois de juin de l'opportunité d'organiser avec ses enfants une sortie à la mer. Je lui propose d'emprunter une voiture pour que nous nous y rendions. Je ne suis pas disponible au mois de juillet mais je ne l'en avertis pas. Je lui téléphone début août en prévision de la sortie.

Coup de téléphone à Roufati, 2 août 2011.

J'appelle Madame Roufati car je lui ai promis d'aller à la mer. Madame Roufati me répond que nous sommes pendant le mois de Ramadan. Il est donc impossible pour elle d'aller à la mer. Je la sens énervée après moi. Distant, quand je demande à la voir, elle refuse. Je lui propose de l'accompagner aux courses, elle refuse. Elle me demande mon numéro, et me dit qu'elle m'appellera quand elle aura besoin. Je m'exécute. Je suis extrêmement mal à l'aise pour deux raisons. D'une part, je ne l'ai pas appelée pendant le mois de juillet alors qu'elle a semblé attendre mon appel. D'autre part, j'ai l'indécence de lui proposer d'aller à la plage pendant le ramadan.

Madame Roufati ne me rappellera qu'à une seule occasion : lors de la réception d'une facture. Elle feindra d'ailleurs ne pas avoir téléphoné lorsque je la rappelle. Je ne l'ai plus revue.

Faire de l'ethnographie nécessite de s'impliquer et de s'engager auprès de ceux qu'on enquête. Cette vignette témoigne ainsi de la déception qu'a engendré mon comportement au regard des attentes que j'avais pu susciter. Dans une existence où les sorties se font rares et les contacts extérieurs parcimonieux, le rapport à l'ethnographe peut revêtir des enjeux affectifs et relationnels forts. C'est ainsi que ces quelques épisodes avec Roufati ont permis de mettre à jour, au-delà des erreurs ou des impairs ethnographiques commis, la fragilité d'une expérience qui se déploie à la fois dans l'absence de liens forts et de supports affectifs et dans un contexte social et migratoire particulièrement difficile.

Roufati est grande et imposante, elle explique avoir grossi depuis son arrivée en France. Elle ne bouge plus beaucoup et ne sort que très peu. Quand je me rends chez elle, elle est en pagne, souvent assise devant la télévision. Elle semble attendre que le temps passe, toujours fatiguée, elle se réjouit néanmoins lorsque des sorties lui sont proposées. Un jour, avec l'école elle est invitée à l'opéra. Cet événement la rend guillerette et joyeuse. Je passe chez elle deux jours avant la sortie. Elle a commencé à se refaire les tresses et prépare déjà sa tenue.

Comme beaucoup, Roufati est mécontente de son appartement, trop petit pour elle, à l'intérieur il y fait froid. Comme la plupart des habitants de la copropriété rencontrés, elle a du mal à faire face à l'ensemble des dépenses quotidiennes. Toute nouvelle facture est préoccupante. La vulnérabilité d'Roufati est à comprendre en partie dans son isolement affectif. Le fondement de sa relation à l'ethnologue est différent de celui engagé par Safiata. Pour Safiata, me fréquenter constitue « un plus » dans le quotidien, une opportunité. Pour Roufati, ma présence dans une existence où les liens sont rares et ténus révèle d'une fragilité et d'un manque. Seule face à une expérience ordinaire éprouvante, elle a besoin d'un peu de soutien au quotidien.

Assia

Je rencontre Assia en novembre 2010. Une médiatrice de l'association Médiance 13 du centre-ville m'emmène alors rendre visite à une famille dans le quartier de Noailles. La famille est en train de réaliser une procédure DALO⁵⁹. C'est la seule fois où je visiterai l'appartement dans son intégralité. Lors de toutes mes autres visites, je passerai mon temps avec Assia dans le salon, assise à discuter. Quelques semaines plus tard, je demande à la médiatrice si elle pense pouvoir me présenter des familles qui seraient susceptibles de participer à ce travail. Elle pense alors à Assia, me demande de venir lors d'une permanence alors qu'elle a rendez-vous avec elle, nous sommes en décembre 2010. Assia est, sur le moment, un peu timide et réservée. Je lui explique que je travaille sur les problèmes d'accès au chauffage et sur les problèmes dans le logement. Je lui demande si je peux aller chez elle, elle répond oui, mais elle a la prudence de me demander si c'est gratuit⁶⁰. Elle m'invite à passer chez elle un matin du mois de décembre, au moment où seule à la maison, elle est tranquille. Nous nous verrons régulièrement jusqu'en septembre 2011.

Assia vient des Comores, elle est arrivée en 1995 à Marseille. Elle a bénéficié d'un titre de séjour de 10 ans. Pendant le terrain, elle est en train de le renouveler. Elle a trois enfants : un garçon et 2 filles. L'aîné a 16 ans, ses filles 12 et 10 ans. Elle vit avec son mari. Elle est toute petite de taille et a un visage doux. Ses yeux noirs lui donnent un regard malicieux, sa petite carrure, un air fragile. Elle a un handicap au pied droit. Je ne saurai jamais s'il est de naissance. Le pied est retourné vers l'intérieur, la marche à pied est pour Assia bien fastidieuse et difficile.

Assia est sociable, elle entretient de nombreux réseaux de sociabilité. J'aurai de multiples occasions de pouvoir l'observer. Un soir, je la croise sur la Canebière habillée avec élégance avec son mari, elle est invitée à aller dîner chez des amis. Au marché, elle salue de nombreuses dames, s'arrête et discute avec des femmes de son âge. Elle me parle régulièrement d'une amie « blanche ». C'est elle qui l'amène à l'aéroport où l'accompagne dans les quartiers sud pour certaines procédures administratives. Assia connaît aussi certains militants de la CGT. Je les croise avec elle sur le marché. Elle m'explique qu'elle les a rencontrés quand elle a cherché à changer d'appartement, le sien étant trop petit et trop humide. Enfin, Assia est proche de certains voisins. Elle évoque souvent « sa

59. Droit au Logement Opposable.

60. Les personnes rencontrées sont particulièrement exposées à un ensemble « d'arnaques » et de difficultés. Par ailleurs, leur situation économique et financière étant problématique, elles sont attentives à toute démarche inopportune qui pourrait leur coûter de l'argent.

tata », qui habitait à deux numéros de chez elle. Avec elle, elles se rendaient de nombreux services, gardes des enfants, trocs de produits alimentaires et liens d'amitiés. Assia aime aussi le téléphone. A chacune de mes visites le téléphone sonne. Assia discute avec sa famille aux Comores mais aussi avec ses copines de Marseille, elles s'appellent et se donnent des « tuyaux » quand elles ont repéré des produits alimentaires ou des vêtements bons marchés. Assia est (re)connue dans le quartier. Elle discute, échange quelques mots ou quelques blagues avec commerçants et passants.

Assia, comme Safiata et Roufati, ne travaille pas. Elle passe son temps à régler les soucis administratifs de la famille, démarches auprès de la CAF, inscription des enfants à l'école, règlement des factures et des impayés, procédure auprès de la préfecture pour obtenir les papiers. Elle s'occupe de la maison, de faire à manger et d'être présente au retour des enfants à la pause déjeuner. Elle s'accorde néanmoins le droit d'avoir des activités. Le mardi après-midi, elle va à la couture à l'association Destination Famille de Noailles. Elle profite des sorties proposées par la structure. Ses enfants font aussi des activités. Un été sa fille est partie en camp de vacances et son fils fréquente assidument un club de foot qui l'amène à quitter Marseille pour des compétitions.

Les revenus de la famille dépendent principalement du travail du mari. Celui-ci est agent d'entretien auprès de deux entreprises qui l'embauchent chacune à mi-temps. Il quitte la maison aux alentours de 5 heures du matin pour se rendre dans les quartiers sud, rentre à midi, se repose puis repart dans l'après-midi en direction des quartiers Nord. Il y travaille de 16h à 20h. Ses revenus rapportent à la famille environ 1200 euros par mois. Ils sont complétés par les allocations familiales et les allocations logements, soit environ 500 euros au total par mois. Le loyer est de 550 euros, les factures d'électricité avoisinent en moyenne les 100 euros par mois.

Je crois qu'Assia m'apprécie. Je l'affectionne aussi. Je passe de nombreuses matinées dans son salon, à boire un thé et manger un gâteau qu'elle a parfois cuisiné, en général je lui apporte quelques dattes. Avec en arrière fond la chaîne comorienne, nous discutons des soucis administratifs mais aussi de nos vies. J'apprends qu'elle était couturière aux Comores avec sa grand-mère, je lui confesse que je n'ai pas de mari. Elle prie alors pour moi. Les liens entre nous se tissent : en ce moment de l'écriture, voisines, nous nous croisons régulièrement et je lui rends encore sporadiquement quelques visites.

Assia est, comme Safiata et Roufati, de celles qui portent un certain nombre de difficultés et d'inquiétudes au quotidien : anxiété liée aux factures, peur de manquer d'argent ou de trop dépenser (chacune de ses dépenses est étudiée minutieusement), fatigue d'être mal logée. La famille d'Assia est en situation de surpeuplement (5 personnes pour une quarantaine de m²), le logement est sombre, on y voit peu au salon. Il est humide et une odeur discrète mais envahissante l'habite. Les fenêtres y sont cassées. Néanmoins, Assia a cette « disposition à la vie ». Elle sait se saisir des opportunités qu'elle lui offre. Son sourire est joyeux. Elle supporte difficultés quotidiennes et soucis ordinaires. Résistante, elle passe son temps à remédier aux problèmes sans se plaindre. Pudique, elle n'expose pas ses misères. Digne, elle refuse de montrer qu'elle est affectée par certaines vexations ou humiliations. La figure de la plainte n'appartient pas à son vocabulaire.

Assia est de toutes les femmes que j'ai rencontrées, celle qui entretient le plus de relations. Je comprends alors pourquoi Assia a accepté ma présence. Être sociable, tisser du lien participe de son expérience ordinaire, elle aime la relation à l'autre. De plus, pour elle, je représente une française qui connaît les us et coutumes du pays d'immigration. L'ethnologue constitue à ses yeux une ressource précieuse, sa connaissance supposée du système français est un savoir qui vaut de l'or dans une existence ponctuée de démarches administratives complexes à accomplir. Je pourrai en de multiples occasions lui être utile. Elle me demandera d'ailleurs à de nombreuses reprises de l'aider. Anxieuse vis-à-vis des procédures administratives, qui la rendent fragile et l'épuisent, Assia a - en dehors de

ses réseaux de pairs-, la capacité de savoir nouer des liens utiles. Ainsi elle use de ses savoirs faire relationnels pour parer à certaines de ses difficultés. Assia a une appétence pour les autres, curieuse de l'autre et friande de relations, pour Assia ma présence constitue donc une opportunité de créer une sortes d'amitié et de lier l'utile à l'agréable.

Les femmes avec lesquelles il a été possible de réaliser une ethnographie du quotidien ont certaines caractéristiques communes. Elles ne travaillent pas, sont dépendantes en partie des prestations sociales, elles vivent avec peu de moyens dans des situations de logement inconfortables. Safiata, par sa force de caractère, se débrouille face aux médecins et trouve les moyens de se soigner ; Assia noue des relations et s'autorise certains moments de loisirs en fréquentant les associations. Safiata en fait de même puisqu'elle participe à l'atelier français, alors même qu'elle sait l'écrire et le parler. Safiata et Assia ont donc certaines disponibilités pour s'accorder des temps de divertissements. Le quotidien, bien qu'encombrant et préoccupant, n'obstrue pas l'ensemble de leur existence. Par ailleurs, elles maîtrisent la langue française. Pour Roufati, les possibilités de l'ethnographie se nouent autour de sa fragilité affective. Ma présence, on l'a dit, constitue à ses yeux un soutien et une manière de se sentir moins seule, dans un contexte où elle n'a que peu de lien.

Nous verrons dans une des sections suivantes que le refus de l'ethnographie, s'il peut constituer un moyen de résister à ce que le chercheur représente symboliquement (la classe dominante du pays d'accueil perçue comme violent), relève aussi de formes de vulnérabilités exacerbées : difficultés linguistiques, repli sur soi et défiance vis-à-vis d'un monde étranger souvent incompris et expérimenté sur le mode de la brutalité. En outre, à travers l'explicitation des raisons qui ont conduit ces personnes à accepter l'ethnographie, nous avons pu mettre en lumière que le travail engagé avec elles, leur permettait de négocier certains aspects de leur vulnérabilité qui se jouent à la fois sur le registre affectif (Roufati), relationnel (Safiata) et administratif (Assia).

192 |

2. Don/contre don : une opportunité de rendre grâce à des formes de restitution

Extrait du carnet de terrain, 10 mars 2010, Thuma médiatrice de centre social de la copropriété de Kallyste.

Thuma : « Non mais parce que nous ici, on a souvent été déçus. Par exemple, il y a l'association X qui est venue et ils ont dit qu'ils allaient faire un livre. Ils sont venus, ils ont pris des photos, ils ont interrogé les gens. Des fois on se croit un peu au zoo. Et puis les gens ils ont jamais vu le livre ! Alors toujours les gens on les sollicite, on leur demande des trucs ils se sentent un peu trahis, un peu eus parce qu'il y a pas de retour, et puis parce que les gens ils vivent des trucs difficiles, et on les aide pas forcément ».

L'extrait qui précède met à jour une dynamique fondamentale de la relation d'enquête. Celle du don et du contre don qui préside à l'ensemble des relations sociales (Mauss, 1925) et partant à l'enquête ethnographique, en tant que relation d'échange. Florence Bouillon (2006) a montré comment l'ouverture des terrains, la fermeture ou les refus sont conditionnés par la possibilité pour l'ethnologue de rendre aux enquêtés ce qui lui était donné. Le contre don constitue donc le préalable à la réalisation du travail de terrain.

La médiatrice me met en garde : l'absence de contre don est mal perçue par les populations, d'autant que la présence répétée et prolongée des associations ou chercheurs n'a aucune incidence sur les conditions de vie des habitants. La curiosité des acteurs extérieurs contraste avec l'expérience quotidienne. La présence du chercheur, ou de l'observateur étranger qui vient prendre des photos, écrire un livre ou réaliser une thèse, est perçue comme une forme « d'exploitation du témoignage des informateurs » (Musso, 2009). Je comprends rapidement que l'accès à ces terrains est donc

intimement dépendant de ma capacité à trouver, élaborer des formes de contre dons. Ces dernières seront en tout premier lieu destinées aux acteurs de première ligne, il s'agira de mettre en œuvre des tactiques similaires auprès des familles.

Le projet Vitalis, parce qu'il implique des séances de restitution avec les acteurs de première ligne constitue une opportunité de taille de rendre quelque chose (il m'offre la possibilité de donner avant même que les acteurs me demandent de rendre). Je pense alors que, sans ces opportunités, l'entrée et la réalisation des terrains auraient été fortement compromises.

Le projet Vitalis introduit des moments de restitution qui ont été autant de lieux de co-production des savoirs. La mise en œuvre du projet fut une occasion d'expérimenter un processus au long cours d'échange, de dialogue, de restitution et de travail collaboratif, ou de « Conversation Act » (Fassin, 2006) avec les acteurs de première ligne. Il importe d'analyser « les raisons d'un succès », qui semble ici tenir à cette logique de restitution, de retour (Kobelinsky, 2008) et de réponse de la recherche.

a. Les « workshops »

Le projet Vitalis impliquait la mise en place de « workshops ». Ce sont des réunions au cours desquelles les chercheurs invitent les acteurs de leurs différents terrains à réfléchir à leurs pratiques professionnelles. Construits à l'aide de l'outil photo-langage, on utilisait des photos pour les aider à exprimer des situations professionnelles. Ces groupes de travail ont eu lieu sur l'ensemble des terrains du projet Vitalis. Ils ont constitué une forme de restitution mise en œuvre par l'équipe. A Marseille, l'atelier s'est déroulé durant une journée dans les locaux du laboratoire de l'équipe. Il a réuni une variété de participants de structures et de statuts différents : conseil général, association sous-traitante d'EDF, centres sociaux, associations pour le droit au logement ; travailleurs sociaux du Conseil Général statutaires et médiateurs en contrats aidés.

Scène instituée, le workshop a pu constituer aux yeux des acteurs de première ligne un espace de travail neutre. Ayant lieu dans les locaux du laboratoire, il était extérieur au contexte professionnel des participants, ce qui a facilité la prise de parole. Perçu comme un espace de discussion des difficultés au travail, aux frontières délimitées, le workshop était un lieu de protection : les actes et la parole n'avaient alors aucune conséquence sociale. Ainsi, il a été le lieu d'expressions multiples de souffrance au travail mais aussi de mises en commun d'expériences professionnelles, de retour sur des pratiques de « bricolage » peu dicibles auprès des institutions. L'équipe a pu clairement ressentir que le workshop a été l'occasion pour les acteurs de prendre la parole et de « vider leur sac ». Simple espace de dialogue dans un contexte où il en existe peu, les workshops ont pu faire office de « sas de décompression ».

La seconde partie de la journée a revêtu la forme d'une restitution de la recherche auprès des acteurs. Présentant nos premières hypothèses, nous invitons les acteurs de première ligne à réagir à nos résultats et les sollicitons sur leur perception de l'objet « précarité énergétique ». La dimension restitutive a pu constituer la réponse ou le contre-don de la première partie de la journée, dans laquelle les acteurs eurent à se prononcer sur « leurs » vulnérabilités. Par ailleurs, notre sollicitation concernant leur conception de la « précarité énergétique », les assignait à une position d'expert qui pouvait être perçue comme valorisante. Côté chercheurs, leurs retours sur notre expérience de recherche et nos premiers résultats constituaient un outil collaboratif essentiel. Ils pouvaient venir contredire ou questionner nos approches, orienter ou interroger notre réflexion sur l'objet⁶¹.

61. Les workshops ne furent pas les seuls outils permettant de créer les conditions d'une démarche collaborative entre chercheurs et acteurs de première ligne. Le projet ANR a été l'occasion d'organiser une rencontre à Paris, avec

L'échange à l'œuvre dans l'ensemble du processus de recherche a constitué le ciment de ce travail collaboratif et le préalable à une ouverture possible vers un dialogue entre chercheurs et enquêtés : outils de discussions, ces moments furent autant d'espaces et de lieux de fabrication des sciences sociales (Vidal, 2010).

b. D'autres arènes pour restituer

La recherche collective sur la précarité énergétique n'émane pas seulement du projet ANR. Elle a débuté à la suite d'un appel à projet financé par le PREBAT (PUCA, ANAH, ADEME) impliquant la mise en place d'un Réseau Régional Energie et Précarité (RREP). Les réunions du réseau dont les membres sont des travailleurs sociaux, thermiciens, associations environnementales, associations de concernant le logement, médiateurs, décideurs institutionnels et élus locaux constituèrent des tribunes pour les chercheurs afin de soumettre à discussion les résultats de leur recherche, tribunes larges de par le nombre de participants qu'elles impliquent (plus d'une soixantaine) et la diversité des statuts et des professions représentées. Nous avons pu rendre compte de notre travail auprès de cette pluralité d'interlocuteurs. La présence des chercheurs venait révéler un intérêt pour leurs missions qui s'effectuent dans des contextes de mal logement et souvent dans des circonstances où les situations sont inextricables. Ce fut aussi l'occasion, pour ces acteurs, de faire entendre leurs difficultés auprès de personnels institutionnels, force de décision. La formalisation par une équipe de chercheurs d'un tel discours a pu constituer un gage de légitimité de leurs propos. Ces restitutions dans des arènes plus larges ont représenté pour eux, une forme de contre-don. Pour l'équipe, elles ont constitué la possibilité de « prendre parti »⁶² (Musso, 2009) et de répondre en partie à la question de l'utilité du travail sociologique et anthropologique. Ces arènes constituaient une forme matérialisée de ce que pouvait produire l'enquête. Ainsi, ce travail collaboratif n'avait pas disparu, il en restait une trace tangible et publiquement « légitime ».

Cette possibilité de collaboration fut une condition sine qua non de l'enquête. Elle n'a d'ailleurs pas toujours permis un accès plein au terrain. Néanmoins, elle amenuisait l'inconfort ethnographique dans un contexte où les acteurs sont saturés par les demandes alors qu'ils affrontent des situations sociales complexes. Elle permettait aussi de proposer une forme d'engagement de la recherche auprès de ceux qu'elle se chargeait d'étudier. A certains égards, cette collaboration fut d'autant plus appréciée par les acteurs de première ligne, qu'elle était inattendue et improbable. Habités à voir défiler journalistes, chercheurs, certains - réticents à ma présence - étaient convaincus au départ qu'ils ne recevraient rien en échange.

Jeanne, travailleuse de l'AMPIL pour la mission « roms », discussion informelle, le 14 avril 2011.

« Nous ça nous change parce que toujours on reçoit le journaliste, le mec qui fait son docu, sa thèse, on se fait chier à les trimbaler à droite à gauche et puis nous et bien nous on n'a rien, on est un peu comme des cons ! »

l'ensemble des chercheurs et des enquêtés. Un tel processus eut lieu par la suite à Marseille et de nouveau à Paris lors du colloque final. Ces réunions sont à penser comme une double restitution : d'une part l'ensemble des équipes de recherche restituent à leurs collègues leurs résultats. D'autre part, la présence des acteurs de première ligne des terrains induit, de facto, une nouvelle forme de restitution de la recherche. Ainsi, dans une forme de rapport horizontal, chercheurs et intervenants sociaux étaient invités à discuter des travaux de recherche. Cette réunion a impliqué pour les équipes un positionnement particulier : l'équipe restituait, en même temps qu'à ses collègues, à ceux qu'elle avait suivis et observés depuis deux ans. Or, comme le décrit Carolina Kobelinsky (2008), le chercheur doit adapter ses restitutions aux « restituants » et ce type de situations peut impliquer de formes de « rivalité ou de concurrence ». La présence de l'ensemble de l'équipe des chercheurs fut perçue par les acteurs de première ligne, comme un élément valorisant attestant de ce travail collaboratif, nouveau à leurs yeux. Pour l'ensemble de l'équipe, c'était l'occasion d'engager le dialogue à nouveau sur les résultats de la recherche et la perception des enquêtés.

62. Pour Sandrine Musso « prendre parti » consiste dans la mise en œuvre par le chercheur d'une « « topique de la dénonciation » (Boltanski, 1993) qui remplit alors une forme de « fonction tribunicienne ».

Au-delà des projets RREP et Vitalis, la collaboration avec les acteurs de première ligne a pris des formes multiples. Il s'agissait pour ma part d'élaborer autant de contre-dons possibles. Suite aux premiers entretiens avec les médiateurs de quartier, je note que les procédures pour accéder aux tarifs sociaux de l'énergie leur sont méconnues. Je leur propose une formation, dans laquelle est expliquée comment revenir au fournisseur initial et comment faire accéder les familles à ces tarifs. Dans le même temps, dans une perspective heuristique, je réalise une base de données relative aux propriétaires bailleurs et occupants d'une copropriété enquêtée. Je transmets le document aux acteurs de terrains concernés qui, en échange, me remettent une autre base de données au sujet des ménages suivis sur ce territoire dans le cadre de leur action sociale. Observateur sur le terrain, je fais parfois office de collaboratrice.

3. Des réseaux d'interconnaissance : le cas de la permanence logement des Rosiers

La réalisation d'une enquête de terrain peut supposer des réseaux d'interconnaissance préexistants à la mise en œuvre de la recherche. Résultat de terrains réalisés au préalable, d'expériences professionnelles ou de relations amicales, ces réseaux constituent des outils facilitateurs pour entrer sur le terrain. C'est notamment le cas pour l'une des permanences logement observée dans la copropriété des Rosiers. Sandrine Musso connaît la responsable de l'association ESF (économie sociale et familiale) services. L'association hébergée dans le centre social y réalise une permanence logement depuis plus de 5 ans. Sandrine obtient très rapidement la possibilité que je puisse y assister. La responsable de l'association donne son autorisation et prévient Lydie, la conseillère en économie sociale et familiale qui tient les permanences. J'y assisterai pendant deux années consécutives à partir de janvier 2010.

La permanence logement des Rosiers se déroule dans un petit bureau du centre social. Elle est ouverte à tous, aucune obligation pour les personnes de s'y rendre. A heure et jour fixe, une fois par semaine, Lydie, reçoit habitants du quartier ou de quartiers avoisinants et traite d'un ensemble de problèmes liés au logement.

Le bureau est très petit, éclairé par un néon, il donne une impression de confinement, d'autant que les volets métalliques sont cassés. Ils ne peuvent plus être remontés. Cette situation présente un avantage pour les visiteurs de la permanence. Ils ne sont ni vus, ni reconnus à l'extérieur⁶³. De nombreuses fois, les « mamans » auront du mal à faire rentrer la poussette. Derrière le bureau, presque collée aux chaises, une armoire métallique qui s'ouvre avec difficultés, dans laquelle les membres du centre social rangent du matériel. L'armoire est fermée par un cadenas (le centre social a déjà été cambriolé). Les murs sont vierges, d'une couleur jaune sablonneux.

Derrière la porte de la permanence, le hall du centre social dans lequel les personnes sont accueillies. Quelques chaises y sont placées pour attendre son tour, les personnes s'y installent et patientent. Elles s'inscrivent pour la permanence, passent à l'accueil ou téléphonent pour prendre rendez-vous. Lydie attend donc chaque semaine ses rendez-vous, même si elle accepte ceux qui n'en ont pas. La permanence, dans un lieu clos, se déroule dans un climat de relative intimité : la porte est fermée, chacun peut, pour un moment, y raconter ses préoccupations. Elles sont d'ailleurs nombreuses et recouvrent une variété de situations. Remplir des dossiers DALO (Droit au logement opposable), des demandes de logements sociaux, des demandes de FSL, résilier un contrat d'assu-

63. L'importance de ne pas être vu tient, pour certains locataires, au fait que les propriétaires ne seront pas au courant de leur démarche auprès de l'association. Dans bien des cas, la permanence logement fait office de lieu d'accès au droit contre les propriétaires.

rances vie contracté de manière douteuse, contacter le propriétaire au sujet d'une fuite dans le logement, analyser les charges payées et faire un recours auprès du syndic quand elles semblent injustifiées, réaliser une médiation entre propriétaire et locataire ou entre deux voisins, exiger la mise en place de chauffages dans l'appartement, ou encore contacter l'assistante sociale pour expliciter la situation de mal logement et les conséquences en terme de santé. Voici autant de choses que Lydie effectue dans ce bureau étriqué. Lydie, dans les cas les plus difficiles, aiguille les personnes vers une permanence d'accès aux droits.

Lydie a 25 ans. Quand je la rencontre, elle travaille depuis quatre ans dans le quartier. Elle y a noué des liens avec les familles. Elle connaît quelques éléments importants de leur vie : un décès, un retour au pays précipité, des problèmes avec des enfants ou des soucis de santé. Elle sait aussi pour certains quels sont les enfants reconnus administrativement par la CAF et l'administration française⁶⁴ et ceux qui ne le sont pas.

Lydie a un statut hybride. Elle n'est pas identifiée par les familles comme une « assistante sociale ». Ses permanences ne présentent aucune obligation et, à l'exception du FSL dont elle peut faire la demande, elle n'a pas le pouvoir d'octroyer les prestations sociales (accès au RSA ou aux transports par exemple). Sa mission, à la différence de celle d'une assistante sociale, qui par exemple établit les contrats du RSA, ne s'effectue pas dans le contrôle. Elle offre un accompagnement et une aide gratuite concernant les problèmes de la vie quotidienne. Les associations sur ces quartiers ont en effet un rôle important. Elles permettent une sorte de médiation entre les bénéficiaires de l'action sociale et les institutions. La disparition de ces associations, dans ces quartiers, aurait des conséquences inévitables sur les familles. Elle supprimerait un outil précieux pour faire face au quotidien, mais aussi un médiateur de choix qui à l'interface des familles et du travail social, peut parfois aider à dénouer certains conflits. Ainsi, du travail social, parce qu'elle est conseillère en économie sociale et familiale, Lydie en connaît les rouages. Les familles lui demandent souvent conseils sur ce qu'il convient de dire aux institutions. Elle peut alors accueillir des paroles normalement indicibles. Sa présence répétée et son statut hybride ont sans doute pu participer à créer des relations de confiance. Lydie représente pour les familles une aide potentielle et jouit de cette position qui autorise une certaine liberté dans son rapport aux familles, et des familles par rapport à elle.

Les permanences se déroulent dans un climat de calme. Lydie prend le temps de bien comprendre les situations, répond aux demandes, même à celles qui dépassent le cadre du logement. Elle fait ce qu'elle dit aux familles qu'elle fera, et ces dernières ont confiance. Elle s'intéresse aux enfants et explique ce qui n'est pas compris. Sa patience est précieuse, les familles ont des difficultés en français, son attention à vérifier qu'elles comprennent ce qui est dit est remarqué. Jamais, elle n'enjoint à se dépêcher, les entretiens ne sont pas limités dans le temps. Aussi, elle prend le parti d'entendre les mécontentements de l'autre : l'impatience face à une situation d'inconfort dans le logement qui dure, la hargne ou la rage contre son propriétaire, la lassitude ou le désespoir face à des situations qui traînent sont audibles pour Lydie. Dans ces contextes difficiles, elle tente de rassurer et (re)donner du courage : « ça va aller Madame X, ne vous inquiétez pas, je sais que c'est dur mais il ne faut pas désespérer, je vous rappelle vite ».

Une fois les personnes reçues, c'est elle qui s'occupe de l'ensemble des procédures administratives à effectuer : lettres aux propriétaires, coup de téléphone auprès de l'assistante sociale, lettre de résiliation d'un contrat d'assurance. Par ailleurs, quand elle le juge nécessaire, elle visite les logements.

64. Sur ce point, voir le chapitre 8.

Lydie travaille à mi-temps dans le quartier. Elle a en charge, outre la permanence logement, la réalisation d'un atelier logement. L'atelier consiste en des formations pratiques sur le logement : conseils pour réaliser des économies d'énergie, apprendre aux familles comment remplacer une vitre cassée, donner des conseils sur la nécessité d'aérer le logement. Néanmoins, depuis la fermeture provisoire du centre social, après le cambriolage de l'été 2009, elle est confrontée à des difficultés pour mobiliser les familles. Elle se retrouve à animer des ateliers sans public. Au fur et à mesure du terrain, l'atelier collectif est abandonné, son travail constituera essentiellement dans la permanence logement.

Lydie n'exprimera pas de réticences quant à ma présence. Elle met néanmoins un point d'honneur à me présenter ou me laisse décrire le travail d'enquête. Elle demande l'autorisation des familles. J'explique alors que je suis une étudiante travaillant sur les problèmes de chauffage et de logement. Les personnes ne prêtent pas vraiment attention à mes propos. Dans le cadre de la permanence, elles sont présentes pour résoudre un problème concret et souvent urgent : un dégât des eaux, des rappels de charges exorbitants, une facture électrique impayée. Les personnes sont souvent indifférentes à ma présence même si certaines expriment des réticences. J'aurai d'ailleurs des difficultés à solliciter les familles pour leur rendre visite sans Lydie dans ces circonstances. Le cadre de la permanence n'est pas propice à la rencontre. Si je peux observer un ensemble de situations, il n'est pas le lieu où l'ethnologue peut formuler des demandes. Les familles sont là parce qu'elles sont préoccupées et attendent des solutions. Je profite alors de certaines interstices pour poser quelques questions en relation avec le problème soumis et demande quelques précisions. Lydie me consulte parfois à propos d'une question difficile à résoudre. A la fin de chaque rendez vous ou de chaque matinée, nous prenons un temps pour discuter des situations mais aussi de ce que nous avons pu ressentir face à certains problèmes ou états de détresse des personnes accueillies. Pendant la permanence, comme Lydie ? je prends des notes. Ce qui peut avoir pour effet de « renforcer la distance sociale » a aussi l'effet d'attester de mon sérieux. Assise aux côtés de Lydie, je suis de fait assimilée à une des nombreuses « stagiaires » que les personnes voient défiler. A mesure du terrain, ma présence pendant la permanence est devenue automatique et banalisée. J'ai ainsi l'occasion de suivre sur le temps long certains dossiers et de devenir plus familière de certaines personnes, que Lydie rencontre à intervalles réguliers.

4. Une présence bienvenue car sans effet

a. La permanence logement du parc Corot

Au début du mois de décembre 2010, j'apprends par une participante aux workshops qu'une permanence se tient dans une autre copropriété dégradée (Parc Corot) depuis quelques mois. Je lui signifie mon envie d'y assister. Laura demande alors aux deux conseillères qui animent la permanence leur accord. La réponse est tout de suite positive. Karine et Sabrina m'accepteront sans problème après un premier coup de téléphone. J'y participe du mois de janvier 2011 à la fin du mois de juin de la même année, à raison d'une fois par semaine.

La permanence a lieu dans une annexe du centre social, dans un appartement transformé en lieu collectif. Elle se déroule dans une pièce dans laquelle sont entreposées quelques tables et chaises à la manière d'une salle de classe. Sur les murs, des dessins réalisés par les enfants fréquentant le centre social ; dans une pièce avoisinante des livres, des crayons et des feutres, qui serviront de temps à autre à occuper les enfants présents. Au fond de la salle, les deux conseillères sont derrière leur bureau. Elles reçoivent, chacune à sa table, les familles dans la même pièce. Le lieu de la permanence se confond avec celui de l'attente. Les conversations avec les conseillères sont donc parfaitement

audibles, au vu et au su de tous. Des commentaires sur les situations parsèment les interactions et les discussions du quotidien constituent le bruit de fond. Le niveau sonore est élevé. Je me fonds un peu dans la masse. M'assoie à une table comme si j'attendais mon tour, écoute, discute et observe. La bonne humeur est ambiante. Les conseillères connaissent bien les familles et rient beaucoup avec elles. Le café est toujours prêt, chacun peut se servir à son gré. Des blagues sont échangées, parfois même des petites confessions intimes ponctuent les conversations. Des remarques « entre femmes » tranchent avec les discours sur les difficultés dans les logements, les factures électriques élevées ou les coupures de gaz. Ainsi peut être évoquée la beauté d'une poitrine, la « classe » de certaines chaussures, ou encore la lâcheté de certains hommes. C'est là un espace de lien social et de sociabilité.

Ma présence dans cet espace passe inaperçue. Assise comme les autres dans la salle de classe, j'attends. Je profite alors de ce temps d'attente pour engager des discussions informelles avec les femmes et écouter leurs conversations. Souvent, elles penseront que j'attends moi aussi mon tour pour consulter l'une des deux conseillères. Discrète et peu remarquée, je n'ai ainsi que peu d'effet sur le déroulement de la permanence. Le dispositif au parc Corot constitue ainsi un facilitateur de mon acceptation. A mesure du temps, je serai reconnue par certaines dames, mais peu de questions me seront posées, je n'attire que peu les regards.

Si l'observation dans ce lieu a permis de nourrir l'ethnographie des situations des familles vis-à-vis des fournisseurs, des relations entre propriétaires et locataires et la question des factures, le terrain trop court (6 mois à la fin du terrain) ne permettra pas de rencontrer des familles pour aller chez elles. Leur fréquentation n'est pas toujours répétée dans le temps et les femmes ont plutôt tendance à discuter entre elles. Par ailleurs, sachant que je vais bientôt quitter le terrain, je ressens une forme d'illégitimité pour demander à ce qu'elles participent à l'ethnographie.

Participer à ces deux permanences logements aux Rosiers et au Parc Corot présente plusieurs intérêts. D'une part, c'est pouvoir observer comment peut s'effectuer une forme de travail social, en dehors de l'institution classique du service social. D'autre part c'est, dans le cadre de l'enquête ethnographique, pouvoir assister à un éventail de situations touchant à la « précarité énergétique » et à des questions afférentes au logement. La récurrence et la répétition de certains faits dans le temps constituent alors un indicateur probant de « ce qui fait problème » pour les familles. Dans le même ordre d'idée, ma présence régulière dans ces espaces permet de suivre un certain nombre de cas sur le temps long, d'entendre la première mise en mots d'un problème et éventuellement de voir sa résolution. Enfin, c'est l'occasion d'occuper le terrain et de me rendre visible auprès des familles que je cherche à rencontrer.

b. Des scènes ponctuelles

Un certain nombre de scènes ponctuelles balisent ce terrain. Des visites au domicile auprès de certains habitants à la participation à des réunions ou à certaines permanences sont autant d'éléments qui ont nourri la réflexion ethnographique. Parmi elles, on peut compter des réunions d'information dans les écoles à proximité des copropriétés dégradées organisées par ESF services et les pompiers au sujet des dangers dans le logement ; la participation au titre exploratoire à la permanence de l'association Un Centre-ville pour Tous au sujet de la rénovation urbaine de la rue de la République ; des permanences de l'association UFC Que choisir dans le centre social des Rosiers⁶⁵.

65. La mise en place de cette dernière permanence provient d'une demande de l'ensemble des acteurs de première ligne travaillant sur les questions du logement dans les copropriétés dégradées. Ainsi, travailleurs sociaux, conseillères en économie sociale et familiale, membres des centres sociaux ont fait le constat d'un manque d'outillage juridique concernant les « expériences ordinaires de l'arnaque » sur ces sites. Ils ont fait appel au collectif Intercopropriété,

J'observe aussi des formations à la maîtrise de la demande d'énergie auprès des travailleurs sociaux et des familles potentiellement en « situation de précarité énergétique », organisées à l'initiative d'EDF par l'intermédiaire des correspondants solidarité dans la région (cf. chapitre 9). Je participe à des déjeuners de travailleurs sociaux organisés par la Maison des Familles ou assiste à des formations dans des associations du centre-ville ou dans les écoles à proximité des copropriétés dégradées portant sur les droits et devoirs des locataires. Enfin, j'ai assisté à certaines réunions d'un collectif sur le logement dans une des copropriétés. Ces observations ont constitué autant de manières de nourrir la réflexion sur l'objet de recherche et de pouvoir le mettre en lien avec d'autres aspects du problème.

Cette première section a présenté les terrains qui ont été possibles à l'aune d'un ensemble de facteurs facilitateurs de la recherche en terrains sensibles. Ainsi, nous avons pu voir que la vulnérabilité peut parfois ouvrir le terrain, l'ethnologue étant alors perçu au prisme de son utilité. C'est le cas pour l'animation de l'atelier français et le travail ethnographique auprès de certaines familles. En second lieu, nous avons souligné que l'acceptation du chercheur résultait de liens préexistants au démarrage de l'enquête, outils précieux souvent construits sur le long terme. Ces quelques propos ont aussi montré que sur ce type de terrains une implication personnelle et dans la durée est d'autant plus nécessaire que les liens de l'ethnologue à ses enquêtés sont aussi vulnérables que les terrains qu'il enquête, le cas d'Roufati en constitue un exemple probant. Nous avons également pu mettre en évidence que la présence de l'ethnologue pouvait être admise quand celui-ci est presque invisible et ne produit pas d'effet tangible sur les terrains qu'il observe. Dans la section qui suit, nous rendrons compte d'un ensemble de difficultés qui ont freiné la réalisation du travail de terrain et montrent les limites de cette enquête, qui sont autant d'indices des terrains étudiés.

| 199

II. DIFFICULTÉS ET LIMITES DE L'ENQUÊTE

A partir de deux catégories d'acteurs, les intervenants sociaux (médiateurs de quartiers, permanents des centres sociaux, et travailleurs sociaux) et les familles résidentes des territoires désignés, nous souhaitons présenter les difficultés que nous avons pu rencontrer pour accéder au terrain. Nous verrons ainsi que le chercheur peut être considéré comme dangereux lorsque ses demandes interviennent dans un quotidien professionnel où les intervenants sociaux sont « saturés » face aux situations dont ils ont la charge (1). Dans un second temps, nous chercherons à mettre en évidence ce qui a parfois empêché l'enquête auprès des familles d'aboutir afin de saisir quelques pièces manquantes de ce puzzle ethnographique (2).

1. Du rejet de l'ethnologue

a. L'ethnologue comme danger

L'expression « l'ethnologue comme danger » fait écho à l'ouvrage dirigé par Michel Agier *Anthropologues en dangers* paru en 1997. Dans les contributions de cet ouvrage, les auteurs, sujets à des contextes ethnographiques particuliers expliquent que la pratique anthropologique induit, en

spécialiste du droit de la copropriété, afin que des personnes juridiquement compétentes puissent intervenir sur ces quartiers. L'association a décidé de travailler en partenariat avec UFC Que Choisir qui réalise des permanences et constitue un appui juridique dans 4 copropriétés dégradées de Marseille : à Kallisté, aux Rosiers, à Corot et à Maison Blanche. Sur ce point voir le chapitre 10.

même qu'une éthique, un engagement. Ainsi, en enquêtant sur l'épidémie du sida en Afrique (Vidal, 1997 ; Gruénais, 1997), les auteurs montrent que dans des contextes complexes, les anthropologues peuvent être pris à parti et doivent engager leur responsabilité de chercheurs et d'hommes. Nous souhaitons ici montrer que si l'ethnologue ou l'anthropologue peuvent être *en danger* au cours de la pratique du terrain, ils peuvent aussi représenter *un danger* aux yeux des enquêtés.

Les intervenants sociaux sont animés par une volonté de protection de « leurs » publics. Ils ont souvent lié des relations intimes avec eux, qui n'ont pu se développer qu'au terme d'une présence dans le temps long et d'une mise en confiance difficile à établir. Présenter des familles à l'ethnologue semble constituer pour eux un risque : celui de briser la confiance des personnes qu'ils connaissent, de se mettre en porte à faux vis-à-vis de ceux dont ils savent les difficultés quotidiennes. La demande de rencontrer des familles se sera donc toujours déroulée dans une forme de malaise. Il s'agit alors d'attester de sa légitimité auprès de ces intermédiaires (médiateurs de quartiers travaillant dans les centres sociaux, intervenants auprès des populations tigranes), dans un contexte où je n'aurai que peu d'utilité concrète face aux situations des publics (trouver un logement, du travail ou améliorer les revenus).

Ces premières difficultés sont à comprendre par le fait que les acteurs veulent s'assurer de ma bienveillance. Je pourrais avoir un comportement malencontreux auprès des familles. Elles sont à interpréter comme un « souci de l'autre » et une responsabilité pour autrui (Lévinas, 1994). Pour ceux qui travaillent dans ces territoires, il s'agit de veiller à ce je ne brusque personne. Le « souci de l'autre » est au cœur de ces relations, d'autant qu'il prend place dans un contexte où prendre soin de l'autre constitue le fondement et le sens du travail engagé. Il s'agit pour moi de porter attention à ne pas heurter, déranger ou réactiver des souffrances quotidiennes. L'empathie constitue en effet un principe de l'enquête de terrain (Bizeul, 2007). J'ai alors en charge de comprendre dans quelle mesure je suis porteuse de danger.

Notes de terrain du mardi 2 mars 2010.

Je cherche à participer à un atelier des femmes, organisé une fois par semaine dans le centre social situé à proximité de la copropriété dégradée de Kallyste. La médiatrice qui anime l'atelier m'a demandé d'appeler Julie, sa supérieure hiérarchique, afin d'obtenir son accord. Je m'exécute. Voici quelques bribes de la conversation qui s'ensuit :

JL : « Bonjour Julie, Thuma m'a dit que tu voulais me parler à propos de l'atelier des femmes ? »

Julie : Oui oui, parce qu'elle m'a dit que tu voulais parler aux femmes mais je voulais savoir comment tu allais t'y prendre, tu vas leur poser des questions tout de suite ?

JL : Non non, mais pas du tout. En fait ce que l'on fait en général, c'est qu'on voit les gens régulièrement, on essaie de les connaître de les approcher et puis après ceux qui veulent parler ils parlent et ceux qui ne veulent pas ils ne parlent pas. Je sais bien que le logement c'est la sphère de l'intime, alors c'est vrai que nous dans la recherche on a de la chance de faire ça sur un temps long, de prendre notre temps. Moi dans l'idéal j'aimerais bien venir régulièrement pendant un ou deux ans histoire d'avoir le temps de les connaître et de faire ça tranquille.

Julie : Oui, parce qu'on a tellement de sollicitations, tellement de problèmes qu'il faut faire attention, il faut qu'on fasse un peu attention aux gens, parce qu'il y a Luvia⁶⁶ qui vient déjà à l'atelier pour faire des entretiens et tout et tout.

JL : Oui je comprends bien votre inquiétude et quelque part vous avez raison. C'est signe que vous faites attention à votre public et c'est plutôt un bon signe, ça veut dire que vous êtes préoccupés.

66. Luvia est une autre doctorante de l'EHESS à Marseille. Sous la direction de Yannick Jaffré, elle réalise sa thèse sur les parcours migratoires de femmes comoriennes.

Julie : Oui oui on fait attention car entre les journalistes, les assos et tout et tout, il faut faire gaffe. Ecoute, moi je te remercie d'avoir téléphoné, maintenant écoute si tu veux venir, il n'y a pas de problèmes. Il faut bien dire aux femmes que si elles ne veulent pas parler et bien elles ne sont pas obligées, c'est celles qui veulent et pas les autres. Si tu es claire, il n'y a pas de problèmes.

JL : Ce que je vais faire c'est que je vais expliquer clairement que je suis étudiante et que c'est vrai que je peux pas faire grand-chose au final alors ce sera seulement les femmes qui auront envie de parler et puis le mieux c'est d'être claire, très claire ! »

Afin de participer à cet atelier, j'ai réalisé plusieurs tentatives. Les responsables sont réticentes à ma venue à l'atelier. Leur préoccupation première réside dans le fait de ne pas « poser des questions tout de suite ». Il s'agit de veiller à ce que je ne violente pas les familles en étant trop directe. Les thèmes de ma recherche concernent le logement, or, sur ces terrains c'est une question aussi délicate que douloureuse. Par mes sollicitations et la teneur des entretiens, je pourrais constituer une forme de mise en danger des familles aux yeux de ces médiatrices.

« En effet, enquêter en terrain difficile ne va pas de soi, ni pour le chercheur, ni pour les enquêtés, qui peuvent exprimer ouvertement ou de manière détournée leur méfiance, voire un certain étonnement. Outre le contournement de difficultés liées à l'accessibilité du terrain, les premières interactions avec les enquêtés se révèlent cruciales. (...) Dans cette perspective, deux types principaux de "gages" peuvent être identifiés. Le premier consiste à accepter, et donc à composer avec les conditions bien souvent fixées par les enquêtés. Travailler sur des acteurs à faibles ressources, sur des acteurs prosélytes, stigmatisés, clandestins ou sur des acteurs évoluant dans une situation de conflit nécessite de préparer préalablement son terrain. Bien souvent, l'accord des enquêtés est subordonné à l'acceptation par le chercheur de conditions fixées par les premiers. Ces limites concernent le plus souvent les personnes qu'il est autorisé à rencontrer, les questions qu'il pourra ou non poser aux membres du groupe étudié, le respect de l'anonymat... Les discussions peuvent également porter sur le produit fini ; certains enquêtés peuvent exiger non seulement d'avoir accès aux retranscriptions d'entretien, mais également de relire le manuscrit avant publication, et le cas échéant, demander à l'auteur de retirer certains passages ou de préciser certains événements » (Boumaza et Campana, 2007: 12 et 13).

Un second registre de méfiance se donne à voir du point de vue des effets de la publicisation de mes résultats. La réalisation d'un travail ethnographique constitue pour mes interlocuteurs la potentialité de rendre publiques des données et de visibiliser des réalités à l'œuvre. Or, les acteurs sont d'autant plus méfiants qu'ils ont déjà eu des expériences malheureuses.

Notes du journal de terrain du 13 janvier 2010

J'ai une discussion informelle sur les journalistes avec la responsable du service enfance du centre social (Julie) dans une copropriété dégradée. Elle exprime sa méfiance vis-à-vis de moi et me demande de confirmer que je ne suis pas journaliste. Elle parle longuement de « l'anecdote » de la teigne : le journal « La Provence » a fait un reportage sur les cas de teigne en désignant le quartier et la communauté comorienne. L'intervenante explique que les enfants du quartier ont eu des problèmes pour être acceptés dans les centres sociaux avoisinants. « Les autres centres sociaux, ils avaient peur de la contamination, les enfants ils ont été empêchés par exemple d'aller à leur cours de judo, ce qui les a stigmatisés ». Lors de cette discussion, la responsable me procure une copie de l'article en question.

Cette révélation par les journalistes de la présence de la teigne sur ce terrain a laissé un « traumatisme ». A plusieurs reprises les interlocuteurs de ce territoire évoquent cette histoire. Ces terri-

toires, situés dans les « quartiers Nord » de Marseille, supportent les effets délétères de la relégation urbaine. La copropriété de Kallyste présente la particularité d'être « surinvesti » (expérimentations sociales, journalistes, audits de dispositifs publics (Bouillon et *alii*, 2006 ; Bensa et Fassin, 2008 ; Musso, 2009). La présence de l'ethnologue constitue un risque de rendre ces espaces « discréditables » (Goffman, 1989) en publicisant, par exemple, les résultats de son enquête. Il peut alors être considéré comme un « ennemi » potentiel (Musso, 2009). David Lepoutre, dans un article portant sur « les terrains minés » (2001), met en garde contre les difficultés afférentes à l'exercice du terrain dans des mondes « dominés ». Il explique certains effets malencontreux de la publication de sa thèse auprès des personnes qu'il a enquêtées. Comme il avait réalisé son terrain dans des quartiers dits « sensibles », certains protagonistes se sont reconnus. Des parents, à la lecture de l'ouvrage, ont accusé leurs enfants d'actes qu'ils n'avaient pas commis et la publication du livre a eu, dans une certaine mesure, un effet de stigmatisation. Ainsi, l'auteur met en garde contre l'ethnographie et sa publication qu'il qualifie de « (cette) manière banale et très peu visible où s'établit le plus souvent les processus de stigmatisation des groupes dominés » (2001 : 94). La copropriété de Kallyste présente la particularité d'être « surinvesti » (expérimentations sociales, journalistes, audits de dispositifs publics (Bouillon et *alii*, 2006 ; Bensa et Fassin, 2008 ; Musso, 2009). De ce fait, le rapport des acteurs et habitants à la présence d'un observateur extérieur peut être légitimement marqué par la défiance.

b. Saturation et indisponibilité des acteurs de première ligne

Les acteurs de première ligne auxquels je demande d'accéder au terrain sont souvent indisponibles. Les réalités qu'ils côtoient dans leur travail les fatiguent, leur emploi du temps est plus que chargé, ils sont, dans le cadre professionnel, à « saturation ». Ces situations ont pour effet de réduire les possibilités de pénétrer et d'engager le terrain.

La vulnérabilité est un processus qui circule. Circulation entre les usagers et les acteurs de première ligne, entre les acteurs de première ligne et les institutions, enfin même entre les chercheurs et les terrains⁶⁷. Selon les résultats du projet Vitalis, cette circulation peut provoquer un phénomène d'identification et un processus conduisant les acteurs à développer des mécanismes de solidarité. Elle rend fragile car elle peut interpeller les acteurs jusque dans leur vie personnelle.

Notes de terrain 16 décembre 2009, discussion avec Jeanne

Je finis par réussir à prendre rendez vous avec Jeanne pour aller visiter un squat. Cela fait plusieurs fois que je la sollicite, mais je la sens réticente. Je l'ai croisée il y a peu à une soirée à Marseille. Elle m'avait exprimé le fait qu'elle « n'en pouvait plus », qu'elle était fatiguée par le contexte de travail. Elle me fait donc comprendre qu'elle n'a pas très envie d'aller sur le terrain et qu'elle n'est pas très disposée à m'amener dans les squats parce qu'elle est « à saturation ». Je lui propose, comme nous nous entendons bien, d'aller boire un café. Voici quelques propos de Jeanne.

« Aujourd'hui je devais aller avec une copine m'acheter des chaussures à talons et puis je suis partie dans un squat. C'était mercredi aujourd'hui et puis je vois que les enfants ils n'ont pas de chaussures. Je leur dis : "mais pourquoi vous n'avez pas de chaussures ?" Ils me disent : "parce que c'est mercredi !" Alors moi j'ai pas trop compris. Je leur dis : "mais vous ne mettez pas vos chaussures le mercredi". Voilà ce qu'ils me répondent :

67. Le projet VITALIS a justement cherché à comprendre la circulation des vulnérabilités. Les terrains enquêtés sont ceux de la vulnérabilité, caractérisée notamment par l'incertitude quant à l'avenir professionnel, et un certain contexte de précarité des acteurs. Aussi, le miroir ou l'identification des travailleurs avec leurs publics occasionnent la vulnérabilité. A la précarité de l'usager fait parfois écho celle de l'intervenant social. Le même principe est à l'œuvre pour certains membres de l'équipe de recherche, pour la plupart non statutaires. L'incertitude de l'avenir des intervenants peut se faire le miroir de celle des jeunes chercheurs.

« non les chaussures c'est pour le lundi, mardi, jeudi, et vendredi ». Je leur dis : « mais pourquoi ? ». Ils disent : « non mais parce que ça fait mal, ça fait trop mal aux pieds alors on les met que pour aller à l'école » ».

Jeanne continue de parler de l'incident : « tu vois là, ça m'a enlevé toute envie d'aller avec ma copine m'acheter des chaussures à talons. C'est bizarre, souvent c'est dur mais là aujourd'hui, ce n'était pas plus dur que d'habitude mais je ne sais pas ce truc des chaussures, je n'ai pas supporté » ».

Jeanne finit par comprendre pourquoi les enfants ne mettent par leurs chaussures le mercredi : elles sont trop petites et leur font mal aux pieds. Comme ils ne vont pas à l'école le mercredi, ils peuvent s'en délester. Jeanne mesure l'écart entre son désir de s'acheter des chaussures à talons (qu'elle juge finalement futile) et la situation de ces enfants avec des chaussures trop petite. La situation lui fait violence.

Mes sollicitations pour entrer sur le terrain sont alors autant de demandes qui équivalent pour Jeanne à retourner dans ces lieux qu'elle a, quand je la rencontre, un peu de mal à supporter. Au fait d'être face à « l'insupportable », se superpose le sentiment de se sentir inutile ou impuissante, réactivé à chaque nouvelle visite. Le thème de l'impuissance des acteurs de première ligne est récurrent. Les solutions sont parfois inextricables, les moyens insuffisants et ces derniers sont les premiers témoins de situations qui s'enlisent et évoluent peu.

Extrait du carnet de terrain du 5 novembre 2009, Jeanne

« Là je suis démotivée, je n'assume pas trop d'être l'assistante sociale, parce que du coup tu t'en prends plein dans la gueule, et puis t'es impuissant, parce que du logement il y en a pas, des vêtements c'est compliqué, et puis c'est les « roms » alors tout le monde te met des bâtons dans les roues, par exemple tu crois qu'ils les acceptent aux restos du cœur ? Et bien non non. Je te dis moi une fois j'ai voulu avoir des colis alimentaires, c'était la galère non les « roms » c'est vrai qu'ils sont rejetés, du coup tout est encore très compliqué et toi tu sens que tu ne sers à rien. »

| 203

Les difficultés des populations tsiganes se font le miroir de celles du travailleur social qui, dans ses démarches professionnelles, ne parvient pas à obtenir de résultats. Le contexte économique, social et politique accentue le processus de « vulnérabilisation » et maintient familles et travailleurs sociaux dans l'attente de solutions.

Chacun des terrains a donné à voir la question de la temporalité. Si les familles sont souvent suspendues au temps de l'institution, ou des démarches administratives, les acteurs de première ligne le sont tout autant. La question du temps des procédures des dispositifs s'inscrit alors comme source de vulnérabilisation et devient un facteur anxiogène. Les intervenants sociaux se trouvent dans des formes d'impasse : ils doivent gérer des situations urgentes et difficiles avec des dispositifs qui s'inscrivent sur un temps long et dont ils doutent de l'efficacité.

Entretien Lydie, 20 novembre 2011 :

Lydie : « Une dame, son chauffe-eau il était cassé. Alors changement de propriétaire sur changement de propriétaire, chaque fois le nouveau propriétaire, il disait « je vais changer le chauffe-eau ». Entre temps ça rechangeait, donc le temps que ça se fasse le dossier à la nouvelle agence : parce que quand ça change d'une agence à l'autre les comptes sont bloqués. Donc, ils ne peuvent ni avoir de quittance donc plus accéder au dossier. Donc voilà, 6 mois on a mis. La dame, elle faisait chauffer l'eau sur le gaz. Avec 6 enfants, elle n'avait pas d'eau chaude. Alors j'ai contacté l'agence, j'ai insisté. Il faut être très persévérant quand même, très très persévérant. Oui parce qu'après avoir laissé une vingtaine de coups de fils, après les avoir menacés, fait des lettres recommandées, donc une preuve et puis menace de saisir la commission de conciliation ils ont enfin... Et puis, j'y suis arrivée, mais ça a pris du temps, ça a pris 8 mois : 8 mois pour avoir l'eau chaude ! ».

Deux temporalités s'affrontent, celle des procédures longues et celle de personnes qui s'impatientent face à un quotidien difficile.

Ces quelques extraits du carnet de terrain dévoilent les premières difficultés pour accéder au terrain. Solliciter Jeanne pour pénétrer les squats revient à la confronter de nouveau à des formes d'impuissance au travail, c'est lui demander de côtoyer des « mondes vulnérables », plus régulièrement que ce qu'elle n'aurait fait sans mes demandes. Je prends acte de ce qui m'est ainsi signifié. Je n'insiste pas et saisirai les occasions où je sentirai les acteurs disponibles.

D'autres situations ont permis d'attester de formes de saturation ou d'indisponibilité. Après moult difficultés pour rencontrer Maloulida, président de l'association des locataires de la copropriété de Maison Blanche, du fait de son emploi du temps surchargé, j'obtiens un entretien. Il finit par me donner rendez vous un matin tôt du mois de mars 2010, avant l'ouverture de l'association dont il est le seul salarié. L'entretien a lieu dans le local de l'association, au pied des immeubles de la copropriété. Durant tout l'entretien, Inoussa ne cesse d'être interrompu. Le téléphone sonne, des personnes tapent à la porte, cherchant à le voir avant l'ouverture et éviter l'afflux de la journée à venir. Nous finissons non sans difficultés l'entretien. Le terrain de Maison Blanche m'apparaît comme particulièrement pertinent. Pourtant, face à l'ampleur des tâches de mon interlocuteur, face à son indisponibilité affichée, je ne lui formule pas de demande.

L'ethnographie est parfois malvenue, le chercheur doit alors savoir renoncer à certaines de ses ambitions. Dans des contextes de vulnérabilité, d'incertitudes, de fatigues et de lassitude, il a semblé opportun de ne pas insister pour rentrer sur certains terrains, privilégiant ceux où notre présence, même si elle était délicate, était acceptable pour les acteurs, préférant saisir ces difficultés d'accès comme des révélateurs des réalités à l'œuvre dans ces espaces. Certains terrains, de fait, n'ont pas eu lieu de manière approfondie. Ainsi, nous n'avons pu réaliser que 4 entretiens dans la copropriété de Kallyste et, si nous avons poursuivi le travail collaboratif avec certains acteurs de première ligne de la copropriété de Kallyste, nous ne les avons plus sollicités pour qu'ils nous permettent de rencontrer des familles.

2. Limites d'une ethnographie avec les familles

Les obstacles pour entrer sur le terrain avec les acteurs de première ligne n'ont été que les prémices d'un accès aux familles compliqué. Les ambitions ethnographiques s'étiolent à mesure de l'avancée du terrain, le projet doit être « revu à la baisse », les échecs de la rencontre sont fréquents. Bref, ce travail avec les personnes en situation de précarité énergétique souffre de quelques altérations. Nous souhaitons ici les décrire parce qu'elles sont riches d'enseignement sur ces « mondes » que nous tentions d'observer.

Nous nous arrêterons sur trois personnages qui ne nous ont pas autorisés à travailler auprès d'elles, ce qui permettra de saisir comment se sont manifestés les refus et obstructions à l'enquête (a). Nous analyserons ensuite les causes de ces échecs ethnographiques. Il s'agira ainsi de mettre en évidence la place impossible d'un chercheur qui ne peut rendre le contre don attendu (b). Un troisième temps de l'analyse s'attachera à souligner un ensemble de difficultés linguistiques de la part des enquêtés, qui sont éprouvées sur le registre de la disqualification (c). Seront aussi soulignées certaines raisons de la défiance à mon égard comme autant de résistances au monde symbolique que je représente (d). Enfin, seront explicités les enjeux afférents à l'objet de recherche : l'expérience de la précarité énergétique dans l'habitat dévoilera comment un tel thème est perçu comme désagréable par les enquêtés, réduisant d'autant les possibilités du travail de terrain (e).

a. Quelques pièces manquantes du puzzle ethnographique

On l'a dit, l'accès aux familles s'est avéré périlleux. Mais les restrictions pour travailler avec elles ne se sont pas toujours données à voir de manière frontale et explicite. Les refus ont été plutôt latents que patents. Silences, esquives, gênes, détournements de la conversation, non réponses, non dits ont été les modalités implicites de ces obstructions. J'ai eu parfois du mal à les repérer. A travers les exemples de trois personnages manquants à cette ethnographie (Madame Nafissa, Madame Soïba et Madame Chaïma), nous mettrons en évidence certaines manifestations de ces refus ainsi que les éléments de contexte dans lesquels ils prennent place. Les trois échecs présentés permettront de montrer en quoi les difficultés quotidiennes sont productrices d'indisponibilité à l'égard de l'ethnologue (Madame Soïba et Madame Nafissa), que l'expérience dans ces mondes est souvent morcelée ou entravée par des événements rendant l'ethnographie difficile (Madame Nafissa), enfin que les refus de travailler avec l'ethnologue sont à comprendre comme des réticences à la mise en récit de soi (Madame Nafissa et madame Chaïma).

Madame Soïba

Je rencontre Madame Soïba lors d'un atelier logement organisé par Lydie pour apprendre à remplacer les vitres cassées. Madame Soïba attire mon attention. Elle fait preuve d'un sens de l'humour ironique quand elle parle de son propriétaire ou des problèmes de facture et évoque un nombre important de vitres cassées dans son logement (environ 5 ou 6). Je présage que cette rencontre peut être intéressante pour l'ethnographie. Un ensemble de notes de terrain va être exposé ici, afin de saisir les aspects de la vie de Madame Soïba qui limitent la possibilité de l'ethnographie.

Permanences logement ESF services avec Lydie, le 7 janvier 2011

Aujourd'hui, je me rends à 9h à la permanence logement des Rosiers. Le premier rendez vous ne vient pas, j'en profite alors pour avoir une conversation avec Lydie au sujet de Madame Soïba, que Daphnée a reçue avant les vacances de Noël. Daphnée est une médiatrice de l'association Médiance 13 qui tient des permanences au sujet de l'énergie et du logement dans les locaux de l'association destination famille à Noailles, avec laquelle nous sommes rentrés en contact dans le cadre de l'enquête. Elle m'avait téléphoné pour me dire qu'elle avait reçu une dame des Rosiers qui n'avait plus d'électricité. Elle voulait en savoir plus sur sa situation, je lui avais alors transmis le numéro de Lydie pour qu'elles en discutent.

Je demande alors à Lydie ce qu'il en est. Voici ce qu'elle me répond : « bon Madame Soïba, et bien elle allait être coupée. Je lui avais dit qu'elle allait être coupée parce qu'elle avait une dette de 1400 euros à EDF. Moi, j'avais déjà fait la demande de FSE l'année dernière donc elle avait déjà eu une aide, donc je ne pouvais pas refaire une aide, parce qu'en plus elle n'avait pas épuré sa dette. Alors la seule solution, c'était qu'elle paie la moitié. Mais bon finalement ils lui ont coupé l'électricité. Alors c'est vrai que c'est dingue qu'en hiver avec 6 enfants on coupe l'électricité ! Pendant 3 semaines, elle a pas eu l'électricité, à Daphnée elle lui a pas raconté l'histoire de la dette, elle a dit qu'il y avait des problèmes d'électricité.

JL : A ton avis pourquoi ?

Lydie : Ben je ne sais pas, peut être elle avait honte ou peut être elle s'est dit que Daphnée elle pourrait lui faire une aide. Le problème c'est que, elle comme moi, on ne peut pas lui faire une aide, alors le problème c'était qu'une fois qu'ils ont coupé et bien pour rétablir le courant, il fallait payer. Donc il fallait qu'elle paie 700 euros, mais elle n'a pas d'argent. Alors moi, je lui ai dit qu'elle aille chez un autre fournisseur d'énergie. C'était la seule solution pour qu'ils lui remettent l'électricité, mais elle ne voulait pas. Finalement elle a payé 700 euros et elle est retournée à EDF, mais bon quand elle n'avait pas l'électricité en plein hiver, elle m'a téléphoné et c'était dur. Elle m'a dit qu'elle allait tout balancer ce qu'il y avait dans le congélateur, je lui ai dit de peut être demander aux

voisins, mais elle ne voulait pas. Elle avait honte, c'est vrai que pour les familles honorer leurs factures c'est une question d'honneur, alors c'est la honte d'aller chez le voisin. Moi je lui ai dit de dire au voisin comme excuse que le congélateur ne marchait plus, mais elle n'a pas voulu. Elle voulait que je fasse une aide, elle a essayé de me culpabiliser mais moi je pouvais rien faire, c'est tout. Bon c'est vrai, elle n'a pas d'argent mais c'est pas de sa faute, la vie c'est un peu dur, elle est toute seule avec ses 6 enfants, je la suis depuis 3 ans. Elle avait pendant 2 ans ses deux jumeaux aux Comores, ils vivaient avec leur mamie, ils avaient 10 ans, mais toujours ils appelaient leur mère pour dire : « maman tu nous as abandonnés, maman, je veux venir ! ». Ils sont arrivés, ils avaient 12 ans, bon au départ ça a été un peu dur à l'école et puis maintenant ça va, mais elle a du payer 2 000 euros pour que ses enfants puissent venir, ça fait beaucoup ! Ensuite elle a eu deux autres jumeaux, des bébés, et bien il y en a un des deux qui est mort, du coup il a fallu payer la sépulture, le rapatriement du corps tout ça, donc c'était encore plus dur ! Et puis là en septembre et bien sa maman est décédée, et bien elle a pas pu aller aux funérailles parce qu'elle pouvait pas laisser ses 6 enfants et qu'elle ne pouvait pas payer le billet, alors c'est sur c'est pas facile facile ! »

Madame Soïba connaît une accumulation de difficultés. Des événements douloureux induisent, de surcroît, une charge financière importante – les billets d'avion pour ses deux jumeaux de 12 ans, le prix de la sépulture et du rapatriement des corps pour son nouveau né – et lui interdisent de participer à des réunions familiales essentielles. Dans ces conditions, il est aisé d'imaginer que la présence de l'ethnographe peut venir en trop dans un quotidien déjà difficile.

Permanences logement ESF services avec Lydie, le 14 janvier 2011

Lydie me dit que je peux téléphoner à Madame Soïba qui se souvient de moi. Nous nous sommes rencontrées lors d'un atelier logement en décembre 2009 et à plusieurs occasions lors de la permanence logement. Je me souviens aussi d'elle. Elle a un très fort tempérament. Elle n'aime pas son propriétaire qui lui avait donné congés pour vente⁶⁸. Elle était alors en situation d'impayés de loyer. Depuis qu'elle repaie le loyer, elle a pu obtenir de rester dans l'appartement qui n'a pas été vendu. Elle a aussi de nombreuses vitres cassées dans son appartement. Suite à sa coupure d'électricité, elle fait part à Lydie du fait qu'elle aurait envie de témoigner auprès de moi.

Lydie lui a demandé récemment au téléphone si elle a signé son contrat d'insertion au RSA. Madame Soïba a dit que non, elle en a marre de ces procédures et n'a plus envie « d'être dépendante de l'aide sociale ». Elle affirme aussi « en avoir marre des assistantes sociales ». Lydie lui a répondu : « ah oui je sais Madame Soïba, mais bon si vous signez pas vous avez plus rien et vous avez 6 enfants. Alors, on ne va pas faire comme il y a deux ans quand vous avez été coupée de vos droits, non ce n'est pas possible ça de faire ça, c'est pas possible ! Il faut que vous y alliez même si ça ne vous plaît pas beaucoup, voilà il faut essayer d'y aller, c'est mieux ». Lydie : « du coup elle va y aller mais j'ai bien senti qu'elle en avait marre ».

Dans la semaine qui suit, je téléphone donc à Madame Soïba en vue de l'enquête. Son téléphone portable ne marche plus, « le numéro demandé n'est plus attribué », je n'arrive donc pas à la joindre.

Notes de terrain permanence logement du 28 janvier 2011

Ce jour là, Madame Soïba que j'essaie de joindre depuis plusieurs semaines, doit venir à la permanence logement. Lydie doit lui téléphoner afin qu'elle se rappelle du rendez-vous. Elle l'appelle sur son téléphone fixe mais ne tombe pas sur elle, elle laisse donc un message. Madame Soïba ne viendra pas ce jour là, le lundi suivant j'essaie de l'appeler. Son numéro ne fonctionne plus, je suis encore déçue.

68. Selon la loi du 6 juin 1989, portant sur les rapports locatifs, il peut être mis fin à un bail quand le propriétaire décide de vendre l'appartement. Le locataire est prioritaire pour l'acheter et s'il ne le souhaite pas, il doit donc partir des lieux.

Dans cet extrait, le téléphone de Madame Soïba ne marche plus. Ces situations sont extrêmement fréquentes sur le terrain. Les numéros donnés ont souvent cessé de fonctionner car les enquêtes changent régulièrement de numéros : la fin d'un contrat temporaire, la perte d'une carte à puces en sont autant de raisons, tout comme la volonté de changer de numéro. Avec eux, les rendez vous manqués deviennent autant de révélateurs de ces petites césures ordinaires qui rendent les contacts précaires. Ainsi une première hypothèse réside dans le fait que Madame Soïba cherche par ce moyen à se soustraire à mes demandes et à celles de Lydie. Les problèmes récurrents de téléphone renvoient à ce que Jean François Laé et Numa Murard (2012) ont décrit de l'usage des différents noms lors de leur enquête de terrain auprès des habitants d'Elbeuf, cité ouvrière du nord de la France. Changer de nom en fonction des situations constitue pour les habitants de la cité la possibilité de s'abstraire de quelques ennuis et d'apaiser pour un temps le quotidien.

« Ce sentiment de disparition, ce souhait de disparaître, de ne plus être joignable a des effets positifs dans le temps présent. Un peu de tranquillité permettra de souffler, d'avoir la paix. S'éclipser, partir à "la cloche de bois", ne laisser aucune trace, cela donne un répit pour quelques mois. Mais les années passant, les autorités poursuivront tant et plus jusqu'à l'assignation au tribunal. C'est la raison pour laquelle les pauvres assignés insistent : "nous n'avons jamais reçu de courrier". C'est une ritournelle des contentieux en tout genre : pensions alimentaires, endettements, trop perçus etc. L'image de la boîte aux lettres cassée se vérifie pour ceux qui parcourent les immeubles. Mais là elle recouvre d'autres significations qu'il faudrait investir d'un point de vue ethnographique. La boîte est bien une ouverture au monde, mais quand celui-ci devient un cauchemar, changer de nom offre du repos. Devenir anonyme, ne serait-ce que quelques mois, voilà une figure omniprésente dans une vie réprouvée, comme celle des ouvriers paysans sans terre, des individus internés déclassés, des engloutis de l'histoire. Ils savent qu'ils seront retrouvés. Mais chaque mois gagné compte. Le temps présent l'emporte massivement sur le temps prévisible, celui des ennuis » (Laé et Murard, 2012 : 36).

Ne plus être joignable est source plus que de repli, de repos. C'est se préserver des appels malencontreux qui rendent le quotidien anxiogène : un coup de fil de l'assistante sociale, de la caisse d'allocations familiales ou encore de l'anthropologue. C'est aussi attester, dans certaines circonstances, de la difficulté à s'engager avec eux. L'extrait qui suit va témoigner d'une accumulation de difficultés dans la vie de Madame Soïba, ainsi que des manières dont elle va esquiver l'enquête ethnographique.

Notes de terrain du 17 mars 2011, visite chez Madame Soïba

Ni Lydie ni moi, n'avons eu de nouvelles de Madame Soïba depuis la fin du mois de janvier 2011, nous décidons de partir à l'improviste chez elle, dans l'espoir de la voir. Nous tapons à la porte. Il y a du bruit. Madame Soïba est installée devant la télévision. Elle est en train de regarder une vidéo envoyée des Comores portant sur un mariage d'un proche. Elle est là avec son fils de 17 mois qui tête encore le sein.

Quand nous arrivons, Lydie lui demande comment elle se sent. Madame Soïba nous explique tout de suite qu'hier elle est allée aux urgences. Elle avait 24 de tension, les pompiers sont venus la chercher à son domicile. Ensuite, à 4 heures du matin, alors qu'elle est à l'hôpital, elle décide de rentrer chez elle pour retrouver ses enfants laissés seuls à la maison. Elle nous explique qu'elle s'est disputée avec le chauffeur de taxi parce qu'elle pensait que ça ne coûterait pas plus de 20 euros. Or quand elle monte dans le taxi, le compteur est déjà à 7 euros. Elle demande alors au chauffeur pourquoi il en est ainsi. Le chauffeur ne s'explique pas : « non mais c'est pas normal, 7 euros déjà, ça va pas », nous dit-elle. La course lui coûtera au total 25 euros, elle n'en a que 23 euros sur elle. Le chauffeur lui dit alors : « si c'est comme ça je vous ramène à l'hôpital ».

Madame Soïba négociera et rentrera chez elle.

Puis Madame Soïba parle de ses soucis auprès de la préfecture pour l'accès à la carte de séjour.

Lydie : Peut être, il faut leur téléphoner.

Madame Soïba : Je n'ai plus de crédit dans le téléphone, je ne peux pas téléphoner.

Lydie : Ou alors peut être il faut y aller, vous voyez c'est dans le 6^e à la préfecture.

Madame Soïba fait la mou, on sent qu'elle n'a pas l'énergie d'y aller.

Lydie : Oui, il faudrait téléphoner.

Madame Soïba : Non mais je ne peux pas téléphoner j'ai pas de crédit et même le fixe il est coupé, parce que le grand il a téléphoné pour les Comores ça a fait 300 euros ! Le père, il a téléphoné il a dit mais c'est toi qui téléphone comme ça, j'ai dit mais non c'est les enfants en cachette, alors du coup, il a pas payé voilà ! »

Nous discutons encore un peu, je sens Madame Soïba fatiguée. Finalement j'ose lui demander si nous pouvons nous rencontrer. Quand je lui propose de revenir pour qu'on discute un peu, tout de suite elle s'affole : « Quand cet après midi ? » me dit-elle.

JL : « Non non non, pas du tout un autre jour, quand ça vous arrange, je ne sais pas moi, par exemple mardi.

Madame : Oui d'accord mais il faut me téléphoner parce que moi je ne sais pas ce que je vais faire, je ne sais pas du tout, il faut me téléphoner pour me le rappeler.

Lydie : Oui Madame Soïba, il faut lui téléphoner pour lui rappeler les choses voilà, sinon elle oublie... »

Je pars en lui disant que j'essaierai de passer la voir mardi, mais que je lui téléphonerai. Elle a l'air très fatiguée, à chacune des procédures évoquées par Lydie, on la sent fatiguée d'avance.

Puis juste avant de partir, sur le pas de la porte, elle nous raconte qu'elle a plus de téléphone parce qu'elle se l'est fait voler dans le bus!

Suite à cette entrevue, je ne téléphonerai pas à Madame Soïba pour faire l'ethnographie. En premier lieu, ma demande l'affole. Madame Soïba ne refuse pas frontalement la situation d'entretien, elle tente de la repousser dans le temps. Elle distille des indices pour me faire comprendre qu'elle n'est pas en mesure de répondre à mon projet. A ses dires, elle n'a plus de téléphone fixe et plus de portable, pourtant elle me demande de lui téléphoner en vue de ma visite. Ensuite, en venant rapporter l'anecdote du téléphone volé à la toute fin de la visite, elle esquive encore mes sollicitations. Cette séquence intervient à la suite d'un processus au long cours et fastidieux (multiplication des coups de téléphone, attentes de rendez vous au centre social) pour rencontrer Madame Soïba. Cette dernière visite est le signe qu'il ne faut pas insister auprès d'elle.

Madame Nafissa

Je rencontre Madame Nafissa lors d'une permanence logement en février 2010. Elle y vient pour demander à Lydie de réaliser une médiation auprès de son propriétaire afin qu'il répare une fuite d'eau occasionnée par la défektivité de la plomberie dans la salle de bain. Lors de son entrevue avec Lydie, je remarque Madame Nafissa parce qu'elle fait référence à des brûlures qu'elle porte sur le corps (au bras et à la joue). Elle a été brûlée suite à une explosion de gaz dans son appartement des Rosiers. Je ne la reverrai plus jusqu'en septembre 2010, à l'occasion de l'atelier français. Je la remarque à nouveau, elle s'exprime beaucoup pendant l'atelier. J'éprouve un sentiment de sympathie pour elle. Au fur et à mesure des ateliers, nous construisons une certaine connivence réciproque. Je postule alors qu'elle pourrait « faire partie » des personnes enquêtées. J'essaie de lui demander, au mois de novembre 2010, si je pourrais venir la voir chez elle pour discuter. Elle me répond : « je ne sais pas, on verra, mais en ce moment c'est compliqué ». Elle me montre du doigt sa brûlure à la

joue et me dit en souriant : « j'ai envie d'oublier ». Madame Nafissa a donc bien saisi en quoi son « cas » pouvait intéresser l'ethnologue, elle émet quelques objections.

A partir du mois de février, Madame Nafissa ne vient plus aux ateliers. Je m'en inquiète et demande à Amandine si elle a des nouvelles. Amandine m'explique que Madame Nafissa a de sérieux soucis administratifs avec la CAF, ce qui pourrait expliquer ses absences. Je m'en enquière auprès de Lydie. Lydie m'explique qu'elle vit une situation extrêmement compliquée. Elle est suspectée de fraude auprès de la CAF. Celle-ci lui réclame 10 800 euros à rembourser et a coupé l'ensemble des prestations sociales à l'exception des allocations logement, depuis le mois de septembre. La famille est donc sans ressource. Lydie m'affirme ne pas avoir de nouvelles depuis quelques temps, même si elle est au courant de la situation, car elle est en lien avec son assistante sociale au sujet du problème avec la CAF. Au début du mois de mars, alors que Lydie et moi préparons un atelier pour permettre l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie qui aura lieu pendant l'atelier français, nous téléphonons à l'ensemble des participantes du cours afin qu'elles pensent à apporter leurs factures d'énergie pour la prochaine séance.

Notes de terrain le 8 mars 2011 Préparation atelier tarifs sociaux, coup de téléphone

JL : « Bonjour Madame Nafissa, c'est Johanna, ça va ? Vous vous souvenez de moi je suis du cours de français, je vous appelle avec Lydie là.

Madame Nafissa : Oui oui, Johanna comment ça va ?

JL : Oui ça va ça va bien, je vous appelle parce que je me demandais si ça allait. Je me faisais un peu du souci pour vous là parce que je suis avec Lydie et on n'a plus de nouvelles de vous. Alors comment ça va ?

Madame Nafissa : Oui et bien ça va. Je suis plus venue au cours de français parce que mon mari il est fatigué, il est malade.

JL : Ah bon mais qu'est ce qu'il a ?

Madame Nafissa : Et bien un accident, il peut plus marcher.

JL : Mais c'est grave ?

Madame Nafissa : Oui depuis un mois comme ça et encore un mois alors moi je ne peux plus sortir parce qu'il faut que je m'occupe de mon mari.

JL : Et bien vous êtes gentille vous avec votre mari, vous le laissez pas !

Madame Nafissa (en riant) : Oui et bien c'est le mari quand même il faut s'en occuper, c'est normal non !

JL : Oui c'est normal, normal vous avez raison il faut bien s'occuper du mari.

Madame Nafissa : Oui alors c'est pour ça aussi que je suis pas venue au français parce que je m'occupe de mon mari. Et ça va là bas ?

JL : Oui ça va bien, vous nous avez manqué.

Madame Nafissa : Après quand mon mari il va mieux, je viens.

JL : Oui d'accord d'accord, il y a pas de souci.

Madame Nafissa : Attends, attends, je te passe mon mari ».

Je sens que de me passer le mari c'est une preuve de reconnaissance, par ailleurs je la sens touchée de cet appel téléphonique. Elle me passe son mari, nous discutons quelques minutes puis je passe Madame Nafissa à Lydie.

Madame Nafissa ne vient plus à l'atelier français afin de rester auprès de son mari. L'accident de travail de ce dernier apparaît comme une nouvelle césure dans cette existence (après ses problèmes administratifs avec la CAF). Il témoigne de la manière dont, sur ces terrains, l'expérience ordinaire peut être morcelée par un ensemble d'événements qui viennent tronquer et fracturer l'inscription dans le temps. L'expérience quotidienne est alors faite de petites ou grandes ruptures et l'ethnologue, face à ces brisures, ne peut que parcellairement saisir son terrain.

A la suite de cet appel téléphonique, Madame Nafissa reprendra contact avec Lydie et nous la verrons lors des permanences. Je constate que sa situation financière l'empêche de pouvoir penser à autre chose et de se projeter dans toute autre activité. Elle ne fréquentera plus l'atelier français jusqu'à la fin de l'année scolaire. Une nouvelle fois, j'en conclus qu'il sera difficile de travailler avec elle, d'autant que la mise en récit demandée par l'ethnographe, peut être alors vécue sur le schème de la violence. Nafissa m'a déjà signifié son désaccord : elle ne veut pas aborder le thème de sa brûlure.

« L'enquête ethnographique est une intrusion au sens fort. Non seulement on abuse des relations avec les gens, mais en plus on se mêle de ce qui ne nous regarde pas. On pose parfois des questions personnelles, indiscretes, invasives, du genre de celles que l'on poserait à un ami. En somme, on joue de l'intimité "comme si" on était des amis. Mais nous n'en sommes pas. Nous sommes des "faux amis" et nous jouons de cette duplicité pour parvenir à nos fins. La fourberie est l'une des armes de l'ethnographie. Et elle a un prix, qu'on paie en se faisant claquer la porte au nez, (...). Ou encore en se faisant rouler dans la farine lorsque des informateurs nous racontent des balivernes. Cela est rassurant et nous rappelle que la duplicité se tient des deux côtés » (Laé et Murard, 2012 : 137).

Madame Chaïma

Madame Chaïma a un visage doux, un joli sourire et un regard qui vous berce. Figure du calme et de la tranquillité, elle laisse apparaître une profonde gentillesse. Je la rencontre à l'occasion de la permanence logement des Rosiers. Elle a un problème de fuite qui a conduit à une absence totale de lumière dans la maison. Seule une prise fonctionne. Madame Chaïma participe aussi à l'atelier français. Elle est de celles qui maîtrisent la langue française. Par ailleurs, dans le quartier, elle jouit d'un certain prestige social. Sa fille aînée a fait des études et travaille à la banque. Je cherche à plusieurs reprises à rentrer en relation avec Madame Chaïma. Nous nous voyons souvent, à l'occasion de l'atelier et des permanences, lors des différentes rencontres du centre social (un cours de gym par exemple). Pour autant, Madame Chaïma (me) résiste. Je lui propose de participer à mon enquête, elle sait en quoi elle consiste puisque j'ai présenté mon métier et le sujet de la thèse lors de l'atelier français. Elle me dit « peut être », me rappelle qu'elle part bientôt en voyage aux Comores, ou détourne la conversation en me posant des questions sur mon lieu de résidence. Bref, je sens qu'elle esquivé. Je mise alors sur ma présence sur le temps long, la patience de l'ethnologue peut parfois payer. Mais, avec Madame Chaïma, rien n'y fera. Elle a compris mes objectifs et évitera de se retrouver seule à seule avec moi. Les esquives de Madame Chaïma ne sont que des exemples des multiples des « tactiques d'évitement » auxquelles j'ai été confrontée, peuvent être comprises à partir de deux registres. D'une part, c'est une manière de résister à l'ethnologue et à ce qu'il représente symboliquement, d'autre part, ces mondes sont saturés par une demande de mise en récit de soi (cf. chapitre 9). Cette injonction à la mise en récit peut constituer un viol de l'intimité, ou le sentiment de raconter inéluctablement les mêmes choses alors même que les difficultés quotidiennes perdurent.

L'ethnographie prend place dans un contexte où les aléas sont nombreux. La maladie ou les états de santé fragile, restreignent les possibilités de contacts. Les démarches administratives pour régulariser une situation au RSA, percevoir les allocations logement, s'inscrire à l'assurance chômage, régler un contentieux avec les fournisseurs d'énergie, prennent tout le temps disponible. J'aurai l'occasion d'observer au cours de l'atelier français la fluctuation de la présence des femmes. L'irrégularité est frappante. Certaines viennent à quelques séances puis ne reviennent pas pendant des mois. D'autres affirment venir le jeudi suivant et ne se montreront pas. Lydie a souvent des rendez-vous qui ne seront pas « honorés ». Ainsi, les raisons de ces « échecs » ethnographiques sont

multiplés : expériences douloureuses, téléphones en panne, résistance à l'ethnologue, ruptures du quotidien, refus de livrer son intimité.

b. Un contre don impossible ?

Florence Bouillon, à partir de son enquête de terrain menée auprès des habitants des squats a souligné le fait que

« L'acceptation de l'observateur dépend éminemment de sa capacité à rendre quelque chose à ses interlocuteurs et de l'acceptabilité du contre don demandé. Il s'agit de démontrer que l'inconfort ethnographique éprouvé sur le terrain comme le refus de l'enquête proviennent souvent de l'impossibilité dans laquelle se trouve le chercheur d'effectuer un contre don conforme aux attentes des enquêtés » (Bouillon, 2006 : 76).

L'auteure observe sur ses terrains trois formes de contre don possible : la présence et l'écoute comme marques d'intérêt ; l'extériorité, les marqueurs sociaux et la gratification symbolique conséquence de la présence de l'ethnologue ainsi que le fait de pouvoir aider. Sur nos terrains, il a été possible de rendre auprès de Roufati, Assia ou Safiata. Pour reprendre la classification propre aux squats marseillais enquêtés par Florence Bouillon, la présence et l'écoute comme marques d'intérêts et l'aide (à faire les démarches administratives) ont constitué les principaux supports de ce contre don. Roufati, Assia et Safiata ont été particulièrement sensibles aux « marques d'intérêts », à ma disponibilité pour les écouter et Assia a vu en moi, la possibilité de l'aider dans ses démarches administratives. Néanmoins tel n'a pas toujours été le cas avec l'ensemble des personnes que j'ai eu à rencontrer, ce qui a limité les possibilités d'accéder au terrain.

« Nous pensons possible d'affirmer que l'impossibilité d'effectuer un terrain relève, pour une large part, de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'enquêteur de donner - ou de rendre - à l'observé ce qu'il désire » (*ibid.* p. 88).

Extrait du carnet de terrain, 10 mars 2010, copropriété de Kallyste

Saïd (médiateur de quartier) : « Les gens ils sont fatigués, à chaque fois on les questionne, on les questionne (ici le médiateur fait référence aux différents enquêteurs : journalistes, sociologues, stagiaires du travail social) et toujours pas de solution. Ils ne veulent pas des solutions magiques, mais c'est qu'ils souffrent avec leurs problèmes ! Les autres ils viennent, il viennent, ils prennent pour montrer leur projet, ils envoient au journal (Saïd semble énervé), dans tel quartier il y a ça, il y a ça il y a ça, et après ça retombe sur nous. Je te dis la vérité Johanna, toi c'est pas pareil au moins tu fais des choses utiles, tu nous expliques des trucs sur l'énergie sur les tarifs, ça c'est utile ça sert aux gens, ce n'est pas pareil ».

Le discours de Saïd révèle l'état de fatigue des habitants dans ces quartiers et souligne à quel point l'un des contre dons attendus relève de la possibilité d'être aidé concrètement. Dans les cas qui nous occupent, l'attente des enquêtés repose par exemple dans l'accès à un nouveau logement, une amélioration du confort, une augmentation des revenus ou encore le règlement de problèmes administratifs ou de contentieux avec les fournisseurs d'énergie. Ainsi, le contre don attendu par la plupart des familles relève en partie d'une amélioration de leur condition de vie. Lors des nombreuses tentatives pour aborder les familles, les questions ont très souvent porté sur ma capacité à les aider à trouver un logement ou à régler un contentieux avec les propriétaires. Alors certes, l'ethnologue peut proposer d'aider à remplir les papiers, accompagner les familles lors des démarches administratives, les soutenir dans leurs demandes de logements sociaux, chercher avec elles des logements à louer chez des propriétaires privés. Certes, l'enquêteur est en mesure de rendre une

partie de ce que l'on attend de lui. Mais il n'a pas la possibilité d'augmenter les revenus de la famille, de rassurer sur le fait qu'un nouveau logement sera vite trouvé. Il n'a pas non plus les moyens techniques et financiers de rénover l'appartement et il pèse souvent de bien peu de poids face à des propriétaires malveillants. Le contre don sur ces terrains, sensibles « en ce qu'ils sont porteurs d'une souffrance sociale, d'injustice, de domination, de violence » (Bouillon et *alii*, 2006 : 14), est donc bien souvent impossible. Il constitue, à notre sens, une des raisons majeures des difficultés pour rencontrer les habitants, rentrer dans leur appartement et tout simplement les connaître. A quoi bon raconter ses expériences à l'ethnologue, rien ne changera ! A quoi bon fréquenter un chercheur inutile ?

Pour ma part, la conscience de mon impuissance à modifier les conditions de vie des enquêtés m'a conduite à tenter de saisir les interstices où la question du « contre don utile » ne serait pas au centre des préoccupations des enquêtés. Dans ces situations, la relation ethnographique peut alors se déployer, parce qu'est autorisée une forme de contre don plus accessible au chercheur, grâce à une présence régulière, des liens relationnels ou la réalisation de démarches administratives. Cette nécessité d'un contre don utile, explique en partie quelques difficultés pour réaliser l'ethnographie : certaines familles trop angoissées par un quotidien qui obstrue l'existence, ne pouvaient voir dans le chercheur qu'un outil pour « régler » des problèmes. D'autre part, le travail ethnographique suppose une certaine disponibilité d'esprit de part et d'autre de l'enquête. Dans des contextes où les soucis quotidiens occupent tout l'espace de disponibilité mentale, la place du chercheur est fortement compromise.

Comme le rappelle Florence Bouillon,

« Sans débattre ici de l'épineuse question de l'utilité sociale de la recherche, il paraît difficile de contester le fait qu'elle bénéficie davantage à l'ethnologue, qui en retire rétributions symboliques et matérielles, qu'aux enquêtés, dont la situation objective n'est généralement pas modifiée par un tel travail. Il nous semble qu'il y a là une donnée indépassable de la recherche du terrain : le chercheur n'a finalement "rien" à proposer aux enquêtés qui puisse changer la condition qui est la leur, ce que les enquêtés savent aussi très bien. La tolérance dont ils font preuve vis-à-vis de l'ethnologue relève généralement de l'affect plus que de l'intérêt : ce n'est pas un principe de connaissance qu'adoptent les informateurs, mais un individu » (*ibid.* p. 92).

Un des résultats contre-intuitif de notre enquête réside dans le fait que les personnes les plus éloignées du logement ordinaire, en squats, sont finalement les moins dans l'attente vis-à-vis du chercheur. A contrario, les habitants du parc social de fait, plus proches de la logique institutionnelle, perçoivent dans le chercheur un potentiel « accélérateur » ou « améliorateur » de leur situation, conséquence de son réseau de connaissances supposé et de ses capacités imaginées d'améliorer leur situation. Les premiers, plus distants par rapport au droit, voient l'ethnologue comme celui qui peut aider à faire les démarches administratives, rien de plus. On ne lui assigne pas la mission de trouver un logement, auquel finalement beaucoup ont renoncé. Les seconds, en revanche, espèrent une ascension résidentielle et projettent sur l'enquêteur ce désir qu'il aurait en charge d'exaucer. Dans un tel contexte, la pression exercée par une attente à laquelle on ne peut répondre, limite les possibilités de l'enquête même si la présence répétée sur le terrain et les liens qui se créent à ces occasions participent des pleines possibilités de réalisation du travail ethnographique.

c. Mal parler français : une pratique disqualifiante

Sur le terrain, la question de la langue, est un enjeu épineux. Les références au fait de « parler mal français » ou de ne « pas parler français » surgissent à l'occasion de chaque conversation entre des « locaux » maîtrisant la langue et les personnes en situation de migration. L'animation de « l'atelier français » a pu constituer un observatoire de choix de ces difficultés linguistiques. Lors de ces ateliers, la timidité, le malaise voire la honte à parler ou à prononcer quelques mots en français ont été particulièrement visibles. Seules les femmes ayant le sentiment de savoir parler français osaient prendre la parole pendant les séances. Chaque intervention était précédée d'un « non mais moi je ne parle pas français ». Certaines femmes ne prononceront qu'extrêmement rarement un mot en français. Le rapport à la langue française est donc apparu comme marqué par un sentiment d'incompétence, fondé sur des difficultés à en faire usage. Néanmoins, au-delà de ces problèmes à apprendre, comprendre et parler, se dessinent en creux des enjeux qui relèvent d'un sentiment de disqualification. Ne pas parler la langue du pays d'accueil c'est, en outre, être soumis à des obstacles pour réaliser certaines tâches de la vie quotidienne (procédures administratives par exemple). Plus encore, cette situation constitue une sorte de marqueur identitaire stigmatisant. Dans les interactions avec des « locaux », faire mauvais usage du français c'est faire la preuve de sa condition d'étranger et de son stigmate (Goffman, 1989). Ainsi, lors des entretiens de l'atelier français, du travail ethnographique avec les femmes et des permanences logement, la référence par les enquêtées à ces difficultés linguistiques n'a jamais été absente des interactions, en voici quelques exemples :

Entretien Assia, le 25 janvier 2010

Je commence l'entretien avec Assia.

Assia : « Non mais j'ai peur, peur que tu me comprennes pas ! »

JL : Pourquoi, je ne comprendrais pas ?

Assia : Parce que je parle pas trop bien...

JL : C'est qui qui vous a dit que vous ne parlez pas bien ?

Assia : C'est moi ! »

Madame Chaïma, permanence logement du 20 septembre 2010

Madame Chaïma arrive à la permanence logement à cause de ses fuites. Voici comment commence l'interaction. Elle a l'air timide et mal à l'aise. Madame Chaïma : « Non mais je sais pas parler français, excusez moi ! »

Lydie : Non ? mais vous parlez très bien, Madame Chaïma on comprend tout ce que vous dites ? Vous parlez très très bien, ne vous inquiétez pas, c'est bien ».

Notes de terrain, domicile d'Roufati le 21 juin 2011

Roufati : « Dis moi, les gens là qui sont dans la télé, dans la pub, et bien c'est des vrais gens ? Pardon je parle mal français. »

JL : Non non dis moi.

Roufati : Non je voulais savoir si les gens là qui sont dans la publicité si c'est des vrais gens ou pas.

Devoir parler français en situation d'entretien, avec le travailleur social ou encore lors de discussions informelles avec l'ethnographe constitue, aux yeux des enquêtés, une situation angoissante ou déstabilisante qui peut provoquer la honte. Nous supposons que ces formes d'anxiété à parler s'expliquent par la peur d'être stigmatisé. Howard Becker et Erving Goffman qui ont théorisé la déviance et le stigmate situent cette question comme relevant des processus d'interactions (Becker, 1985 ; Goffman, 1989).

« Les normes sociales définissent des situations et les modes de comportement appropriés à celles-ci : certaines actions sont prescrites (ce qui est bien), d'autres sont interdites (ce qui est mal). Quand un individu est supposé avoir transgressé une norme en vigueur, il peut se faire qu'il soit perçu comme un type particulier d'individu, auquel on ne peut faire confiance pour vivre selon les normes sur lesquelles s'accorde le groupe. Cet individu est considéré comme étranger (outsider)» (Becker, 1985 : 25).

Les situations où les enquêtés doivent parler français les assignent à leur statut d'étranger, elles rappellent une forme d'identité discrédité et discréditable (Goffman, 1989). L'ensemble de ces interactions est d'autant plus anxiogène qu'elles s'inscrivent dans ce qu'Erving Goffman définit comme des contacts mixtes :

« Ces instants où normaux et stigmatisés partagent une même situation sociale, autrement dit, se trouvent physiquement en présence les uns des autres, que ce soit au sein d'une rencontre en forme de conversation ou à la faveur d'une simple participation commune à une réunion sans objet précis » (Goffman, 1989 : 23).

Goffman décrit ces contacts comme des situations profondément anxiogènes.

« La peur qu'éprouve un individu de ce que les autres pourraient lui manquer d'égards à cause de quelque chose qui apparaît chez lui entraîne une insécurité permanente dans ses rapports avec les gens, et, cette insécurité découle non de quelque source mystérieuse et plus ou moins masquée comme il en va ainsi pour nous mais de quelque chose contre quoi il sait qu'il ne peut rien » (Goffman, 1989 : 26).

Cette description permet de conclure que les situations citées appartiennent à la logique de « contact mixte », entre personnes en situation de migration et « locaux » (travailleurs sociaux, enseignants de l'école publique ou chercheur). Les difficultés linguistiques sont perçues par les enquêtés comme une possibilité pour qu'il leur soit « manqué d'égards ». Ainsi parler dans ce contexte, c'est se soumettre potentiellement à une mise à mal de l'estime de soi par le regard de l'autre. Une des limites majeures de l'enquête de terrain réside dans le fait que les entretiens ou le travail ethnographique approfondi n'ont pu être réalisés qu'avec les personnes ayant un sentiment relatif de compétence à l'égard de la langue française : parler français en ma présence pour ces enquêtés ne produisait pas une configuration trop anxiogène. En outre, pour des raisons pratiques, il a été plus facile de mener les entretiens avec celles qui maîtrisaient la langue française, évitant ainsi la question de l'interprétariat et de la traduction lors du travail ethnographique.

d. D'un monde à l'autre : défiance et résistance

L'ethnologue est objet de représentations qui impliquent et prédéterminent certains positionnements face au chercheur de la part des enquêtés. Blanche, jeune (ou vue ainsi parce que sans enfant et sans mari), issue des classes moyennes favorisées, mon profil sociologique contraste fortement avec celui de toutes les personnes que j'ai pu rencontrer. Souvent de peau noire, d'origine étrangère, sans emploi, elles occupent le bas de l'échelle sociale. Je représente à leurs yeux le monde du travail social, de l'école ou de l'administration, en d'autres termes, le monde de l'institution. Suite à des expériences malencontreuses, le monde de l'autre appartient à ces mondes anxiogènes et dangereux, dont il faut se méfier. Refuser l'enquête constitue donc un moyen de se préserver. Du fait de statuts différents, la base des relations entre les familles et moi-même se fondent sur le registre de l'inégalité et de l'asymétrie.

« Il serait en fait bien illusoire de penser que les populations habituellement considérées comme dominées subissent passivement les relations dans lesquelles elles se trouvent engagées » (Lepoutre, 2001 : 91).

Les réticences de la plupart des familles à mon égard sont donc aussi à entendre comme des formes de résistance à la domination : en refusant le travail ethnographique, elles refusaient de rentrer dans une position inégalitaire, exerçant un droit de veto contre une relation dominants-dominés qu'elles ont trop souvent l'occasion d'expérimenter (à l'école, dans le travail social, ou avec les administrations). M'empêcher de réaliser l'enquête constituait une manière de me refuser le droit d'entrée dans « leur » monde, à entendre comme un droit de réponse et une manière de rétorquer au monde dont je me faisais le symbole, qui leur est pour une large part inaccessible.

« Les mondes peu légitimés où nous avons travaillé sont protégés, surveillés par ceux qui y vivent, aussi le sociologue n'y rentre pas naturellement ; soit il y est introduit, soit il en connaît les normes et il est "reconnu" presque immédiatement. Mais il ne s'y maintient pas non plus tant qu'un contrat social et moral n'est pas vraiment stabilisé avec les acteurs. Plus le conflit social s'exacerbe, plus les situations économiques et sociales se tendent dans les mondes peu légitimés, moins les frontières sont perméables et plus le sociologue éprouve des difficultés à définir un contrat social et moral avec les acteurs » (Rouilleau Berger, 2004 : 265).

Sur ces terrains, il a donc fallu accepter la position inévitable d'étrangère à laquelle j'étais assignée et dont je n'ai pu me défaire.

« [L'étranger] est attaché à un groupe spatialement déterminé ou à un groupe dont les limites évoquent des limites spatiales, mais sa position dans le groupe est essentiellement déterminée par le fait qu'il ne fait pas partie de ce groupe depuis le début, qu'il y a introduit des caractéristiques qui ne lui sont pas propres et qui ne peuvent pas l'être » (Simmel, 1990 : 53).

Mon statut d'étrangère se mesure aussi à l'écart entre les modes de vie des enquêtées et le mien. Elles sont mères de familles, mariées ou divorcées. Quant à moi, malgré mon âge (la trentaine), je ne suis ni mariée, ni mère. Cette position entretient une forme d'ambivalence. D'un côté, je suis enviée car je jouis d'une certaine liberté, je peux sortir et « faire la fête ». Mais, mon style de vie libre peut renvoyer une image violente à certaines femmes qui éprouvent les contraintes d'être mère de familles nombreuses. D'un autre côté, ne pas être mère à trente ans est incompréhensible, ce qui renforce la distance avec les enquêtées et mon statut d'étrangère.

Cette situation de refus est aussi une façon de protéger son « monde » de l'extérieur. Elle atteste aussi de la manière dont les enquêtés peuvent donner le la à la pratique ethnographique. Preuve alors, qu'y compris les mondes fragiles et vulnérables savent définir leurs limites, autoriser, restreindre ou empêcher des situations qu'ils refusent et ainsi peuvent circonscrire et restreindre le travail des chercheurs.

e. Précarité énergétique et habitat : un sujet sensible pour les familles

L'objectif de ce travail ethnographique est de saisir « in vivo » les expériences de la précarité énergétique. Le but est alors de pouvoir accéder aux logements, y passer du temps afin d'observer les figures de la précarité énergétique mais aussi les pratiques pour y faire face. Il s'agit d'enquêter sur « l'habiter en situation de précarité énergétique » (cf. chapitres 6 et 7). Or, cette démarche,

par les thèmes qu'elle propose et les outils qu'elle nécessite (entrer chez les personnes), renforce les difficultés.

Accéder aux familles, pénétrer leur habitat n'a pas été, tout au long de ce travail de terrain, chose aisée. Leur réticence à ma présence chez elles se fera sentir à de nombreuses reprises. Ethnographier l'habiter constitue un processus complexe qui interroge l'être au monde dans son rapport à soi, à l'autre et dans sa relation au corps social. Entrer chez les familles, passer du temps dans les logements c'est en tout premier lieu pénétrer le lieu qui protège (Heidegger, 1958). Or, l'étranger que constitue l'ethnographe peut représenter une menace extérieure. C'est aussi prendre le risque, par ma présence, d'envahir l'enquêté et de violer son intimité. Entrer dans le chez soi, c'est en effet, pour celui qui accueille, dévoiler en même temps qu'une part de son intimité, son identité. C'est permettre à l'autre d'accéder à soi.

« Recevoir une visite, c'est faire pénétrer quelqu'un dans son intimité, c'est livrer une partie incontrôlable de soi-même. Si l'intrus n'est pas un ami sûr et que la maison soit pauvre ou peu présentable ce jour-là, le recevoir équivaut à craindre de le décevoir ou encourir son jugement. Recevoir viole l'intimité » (Pétonnet, 1982 : 29).

L'ethnographie des « espaces habités » (Pétonnet, 1982) touche aux « territoires de l'intimité » (Serfaty Garzon, 2003, 2012). Elle est d'autant plus complexe et fragile dans des conditions où les possibilités d'habiter se voient altérées. L'espace dégradé, souvent vécu sur le mode de la dégradation de soi, empêche pleinement l'habiter (chapitre 6 et 7). Recevoir quelqu'un quand il fait froid, quand l'appartement sent l'humidité où lorsque l'on s'y sent inconfortable, n'est-ce pas prendre le risque de se voir jeter l'opprobre par l'enquêteur ? Dans des conditions d'habitation difficiles, l'habitant n'est pas toujours en mesure d'asseoir et de construire une identité qui le rassure et participe de l'estime de soi. La visite à domicile de l'ethnographe peut donc souvent se vivre sur le registre de la honte.

Extrait du carnet de terrain du 18 janvier et 25 janvier 2010

Ce jour-là, une médiatrice d'une association du centre-ville me dit de passer. Elle a sans doute des personnes à me présenter pour mon enquête. Je me rends donc à sa permanence. Une dame, Nejma arrive dans le bureau avec son fils. Ravissante, apprêtée, elle semble essoufflée : elle sort de l'hôpital, son enfant a été diagnostiqué pour un problème de kystes. Je remarque que l'objet de sa visite résulte de la demande de la médiatrice pour me la présenter. Je note, au vu de la situation (l'hôpital), que sa présence semble résulter d'une forme d'obligation auprès de la médiatrice qui l'accompagne pour un relogement dans le cadre du DALO. En venant, elle fait alors témoignage d'un contre don auprès de celle qui est perçue comme un travailleur social. Je me présente et explique l'objet de mon travail.

JL : « Voila je travaille sur la question du logement, sur ce qu'il y a de bien et ce qu'il y a de pas bien dans le logement, le chauffage, tout ça, voilà je m'intéresse à ça.

Nejma : Ah ben c'est sûr il y a des problèmes, ici dans le quartier, chez moi partout il y a des problèmes ».

Après quelques minutes de discussion informelle, je lui demande (peut être un peu trop rapidement) si je peux la revoir pour faire un entretien si elle accepterait que je vienne chez elle. Voici sa réponse :

Nejma : « Non c'est trop petit chez moi ! ».

La sentant extrêmement réticente, je l'invite alors à mon domicile pour faire l'entretien. Nous le réalisons une semaine plus tard. Après deux heures d'entretien à la maison, voilà comment se conclut sa visite.

JL : Il se fait tard, vous voulez peut-être y aller ?

Nejma : Oui, je vais y aller. Et puis quand j'aurais un appartement je vous inviterai, c'est promis, je vous inviterai ! Tous les jours je regarde dans la boîte aux lettres vers 11 heures je me dis que peut être je vais avoir une lettre pour un logement. Tous les jours je regarde et j'espère, j'espère qu'on va avoir un nouveau logement ».

Réticentes, les personnes n'acceptent ma présence chez elles que dans les circonstances où la visite ne constitue pas une possibilité d'altération de soi. A son départ de chez moi, Nejma me signifie qu'elle pourra me recevoir le jour où elle aura un appartement. Or, elle dispose déjà d'un logement. Le logement qu'elle occupe à ce jour ne constitue donc pas, à ses yeux, un espace dans lequel elle se reconnaît. Cette situation est à l'image des nombreux refus rencontrés sur le terrain. Si les réticences n'ont pas toujours été exprimées de manière claire et explicite, elles sont autant de révélateurs des situations en contexte de précarité énergétique que je tentais d'approcher. Elles interrogent, avec les possibilités d'habiter dans de telles conditions, le rapport à soi et aux autres sur ces terrains.

Ces quelques propos préliminaires révèlent, en même temps que les obstacles à l'enquête ethnographique, les conséquences humaines et existentielles de l'habiter en situation de précarité énergétique. Car, à se sentir menacé dans son propre logement, à ne pouvoir construire de l'identité, à être empêché de pratiquer l'hospitalité, c'est tout un ensemble de difficultés émotionnelles, affectives et existentielles qui vont se déployer.

f. Un enclivage genre

Cela n'aura pas échappé au lecteur, il n'est ici question que de femmes. Sur les terrains de l'habitat privé, ce sont elles qui fréquentent le centre social, l'atelier français ou les associations. En charge des affaires domestiques, ce sont elles qui règlent les problèmes afférents au logement. Ce sont donc elles qu'il m'a été particulièrement donné de rencontrer. Ainsi, l'ethnographie pré-sentée est une ethnographie de femmes, faite par une femme qui observe des femmes. Ce résultat ne relève en rien d'une décision préalable : mon genre a eu sans nul doute des effets. Auprès des femmes, mon sexe a facilité l'enquête auprès d'elles (Fournier, 2006), nous pouvions par exemple avoir des discussions intimes sur les hommes. Inversement, auprès des hommes, il a limité leur accès car, pour pouvoir travailler, il me fallait respecter les dimensions sexuées de la vie sociale relatives à ces « mondes », sans quoi les femmes m'auraient assignée la position de rivale ou de potentielle « voleuse de maris » et rejetée. Les femmes racontent souvent avoir peur de se « faire piquer » leur mari par une copine ou une voisine. Elles critiquent (vivement) les hommes, racontent leurs infidélités et racontent qu'ils abandonnent leurs enfants. Dans ce contexte, enquêter auprès des hommes pouvait me mettre en porte à faux vis-à-vis d'elles et aboutir à une fermeture du terrain. Les hommes sont donc les grands absents de ce travail.

Cette attention focalisée sur les femmes, inhérente au terrain, constitue un enjeu heuristique dans le cadre des copropriétés dégradées. Situés dans les quartiers dits sensibles, la plupart des travaux sociologiques et anthropologiques sur les territoires de la politique de la ville ont pour objet « les jeunes » et, dans la plupart, des cas les jeunes garçons (Mohammed, 2009, 2011 ; Peyrat, 2003 ; Dubet, 1987 ; Lepoutre, 1997). Peu de travaux ont pris pour ambition de documenter les parents⁶⁹ dans ces territoires. Ici, l'ethnographie n'aura pour point d'ancrage que le point de vue des femmes, qui sont autant de « mères ». Elle éclairera donc une certaine catégorie de la population dans ce secteur du populaire. Ce point de vue particulier sur les femmes constitue un apport qui va au-delà du seul intérêt pour la précarité énergétique.

69. Marwan Mohammed (2011) réserve néanmoins une part de son analyse aux parents et aux relations parents/enfants dans son ethnographie réalisée dans la banlieue Est de Paris, à Villiers sur Marne.

Encadré 6 : Système de parenté aux Comores

Sur les terrains des copropriétés dégradées, habitées par les populations comoriennes, les hommes circulent. Ils peuvent retourner au pays d'origine et revenir. Aussi, les séparations sont fréquentes et le nombre de femmes vivant seules est important. X% des familles sont des familles monoparentales. Cette situation procède en partie du mode de filiation traditionnel de la famille comorienne où la matrilocalité domine.

Sophie Blanchy, anthropologue spécialisée dans les Comores (1992), explique que le régime de la matrilocalité prédomine sur l'archipel. Détaillant les régimes de filiation dans l'archipel, de transmission des biens, elle donne un aperçu de la manière dont peuvent se déployer les relations conjugales et familiales. L'anthropologue décrit chacun des liens de parenté prévalent pour chacune des îles. En Grande Comore, la filiation est matrilinéaire, les successions et la transmission des biens se font par la mère. L'époux, quand il se marie doit rejoindre la maison familiale de sa femme. Mais une autre figure masculine fait concurrence au père dans la famille comorienne : l'oncle maternel appelé *Mdjomba*.

Le *Mdjomba* a un rôle décisif d'éducation envers ses neveux et nièces. Il constitue une seconde figure paternelle qui parfois prévaut sur celui du père. Les hommes doivent alors jouer à la fois, le rôle de père et celui de « *mdjomba* » : l'homme est donc « au centre d'un équilibre assez instable entre sa famille d'orientation et sa famille de procréation » (Blanchy, 2002 : 21), ce qui explique qu'il circule. Des rivalités peuvent naître entre épouse et sœur du mari. La famille conjugale, prise entre ces deux systèmes de parenté n'a donc que peu de place. Sophie Blanchy en conclut que « le père de famille n'apparaît donc pas comme le véritable chef de sa famille de procréation, le *mdjomba* a beaucoup plus d'autorité ».

Sur l'île d'Anjouan, la filiation est patrilinéaire même si la ligne maternelle est reconnue. Coexistent donc ensemble deux liens de filiation. Ici, « la filiation paternelle est première » et il existe un respect de l'autonomie du couple de la part des familles respectives des époux (Blanchy, 1992). A Mohéli, l'importance de la mère est prépondérante « le père est parfois dévalorisé par rapport à elle ». Enfin à Mayotte, la filiation est indifférenciée. Si Sophie Blanchy précise que la matrilocalité reste la règle comme sur les autres îles, en Grande Comore l'instabilité conjugale prend des allures d'habitude. Le rôle du père est alors « aussi fluctuant que variable », c'est à la mère de « fixe(r) la famille ».

« Ces deux systèmes de valeurs qui sous-tendent l'organisation sociale se livrent un combat dans l'esprit et la conscience des gens, à travers des modèles de comportement contradictoires véhiculés par la religion, la littérature orale et les textes populaires sur la tradition. Attachement à la mère ou devoir conjugal, loyauté envers les parents consanguins ou responsabilité envers la famille de procréation, sont souvent les termes d'un débat intérieur » (*ibid.* p. 50).

Certains terrains se sont révélés difficiles d'accès, parfois impossibles. Les raisons de ces obstacles ne sont jamais exclusives et univoques. Elles ont parfois été extrêmement révélatrices de certaines formes de vulnérabilités des acteurs enquêtés. Faillite d'un centre social, précarité économique des intervenants, souffrance au travail, problèmes de hiérarchies dans les institutions, « burn out », ont participé d'un ensemble d'éléments significatifs de la multiplicité des « vulnérabilités » que nous tentions d'observer. L'embarras pour approcher les personnes dans ce travail en soulignent ses limites. Le peu de disponibilité, la défiance sont autant de freins à cette ethnographie. Pour une part, ils attestent des formes de vulnérabilités des personnes enquêtées. Pour une autre, ils révèlent ma propre « vulnérabilité » sur ces terrains. Le sentiment profond de « déranger » a sans doute abouti à des formes d'autocensure. La peur d'occasionner le « pillage » de récits de vie et d'histoires d'« autres » (Musso, 2009), de violer par ma curiosité l'intimité d'un quotidien difficile fut une préoccupation permanente. Ce « souci de l'autre » a finalement constitué un embarras pour réaliser l'ethnographie. Il explique en partie les limites de l'enquête. Il s'agit d'« accepter l'idée que les résultats produits par ce type d'enquête ne peuvent échapper à une dose plus ou moins importante de contingence, d'approximation et d'incertitude » (Schwartz, 1993 : 265).

Parmi les principales limites de ce travail ethnographique figurent le peu de logements visités (une douzaine en copropriétés dégradées et en centre-ville et une dizaine en squats). Plus encore,

ces difficultés à approcher l'habiter dans des situations d'altération ont empêché de travailler en situation, sur les modes d'habiter. Pour les personnes avec lesquelles il a été possible de réaliser l'ethnographie et donc de pénétrer les logements, il a été compliqué de demander à les visiter dans leur intégralité. Salon et cuisine ont été les principaux espaces investis, parce qu'ils sont les lieux d'accueil de l'étranger et ne constituent pas des *territoires de l'intimité* (Serfaty-Garzon, 2012). L'ethnographie ne dévoilera donc que ce qui s'est donné « facilement » et naturellement à voir dans les logements.

Une seconde limite procède du peu de familles rencontrées sur le long terme. Quand bien même certains liens ont pu s'établir, ils ont été fragiles, vulnérables et à la mesure des situations de la vie quotidienne : un téléphone qui ne marche plus, un rendez vous manqué, une indisponibilité conséquence d'un quotidien surchargé de préoccupations et de démarches administratives à effectuer. Safiata, Assia et Roufati ont ainsi gardé leur part de mystère, leurs secrets et nombreux sont les aspects de leur existence qui nous ont échappés. Ces obstacles de l'ethnographie, révélateurs de certaines réalités, forcent à l'humilité l'ethnologue qui tente de pénétrer ces terres inconnues. Ce dernier doit alors prendre « acte » de ce qu'il lui est signifié et accepter son rejet. Il doit alors témoigner de ses contrariétés afin, comme l'écrit Sandrine Musso, de « prendre sa part ».

« Si une politique de restitution qui excède le “milieu universitaire” est incontournable, l'est aussi une politique de la responsabilité, où l'anthropologue doit en quelque sorte “prendre sa part” et “prendre sa part”, (qui) n'est nullement réductible ou assignée au fait de “prendre parti” comme j'ai pu longtemps me le formuler. Prendre sa part, c'est opposer au “présentisme” le suivi au long cours de trajectoires, en historicisant les situations et les configurations observées. Rendre compte des refus, rejets et difficultés auxquels l'anthropologue peut s'affronter et qui font pleinement partie de l'enquête et des réalités étudiées » (Musso, 2009).

L'enquête ethnographique engendre toujours des problèmes : dans l'accès au terrain, fermeture du terrain (Farnarier, 2009), crispations, incompréhension entre enquêteurs et enquêtés problème lors de la restitution (Bouillon et *alii*, 2006 ; Bensa et Fassin, 2008). Elle est toujours une mise à l'épreuve pour les enquêtés comme pour les ethnographes parce que « le terrain constitue pour chacun d'entre nous une épreuve sensible, profondément humaine. » (Bouillon et *alii*, 2006 : 27)

« D'abord il faut bien le reconnaître, le désenchantement prédomine sur l'illusion dans la plupart des textes ou, plus exactement l'exercice auquel nous nous sommes livrés procède plutôt de la révélation des difficultés et des ambiguïtés du terrain que du portrait de l'anthropologue en héros. Ensuite et surtout, l'épreuve ethnographique signifie pour nous tous, au-delà de la singularité des expériences, une prise de risque qui commence dans la relation d'enquête et se prolonge dans le travail d'écriture » (Fassin, 2008 : 13).

Les contextes décrits m'ont conduite à mener une enquête morcelée, fragmentée dans le temps et dans l'espace. Le temps qu'a pu prendre le démarrage de l'enquête et l'inscription sur le terrain ont amoindri les possibilités de travailler sur le temps long, limitant les opportunités de demander à « ethnographier » certaines familles. Les conditions de réalisation de la monographie étant entravées, il ne reste alors au chercheur qu'à tenter d'assembler quelques morceaux du puzzle de ces mondes, qui lui apparaissent encore aujourd'hui comme incomplètement saisis.

Ainsi, l'enquête en « milieu populaire » (Mauger, 1991) montre, dans le cas présent, que la précarité et la vulnérabilité sont porteuses d'une forme d'ambivalence. Quand elles permettent d'ouvrir les terrains et constituent une ressource pour l'ethnologue, elles sont, dans le même temps, une objection à la réalisation de ce dernier et le ferme. Dans ce contexte, il n'y a pas de règle méca-

nique qui permette d'autoriser l'ethnographie ou de l'empêcher. Tout est affaire de moments pour les enquêtés, fonction de leur disponibilité. L'ethnologue doit alors composer avec les aléas de la vie des personnes qu'ils tentent d'approcher. L'affliction, la peine ou les préoccupations des habitants entravent aussi les conditions de la rencontre avec le chercheur. Le contre don proposé (une relation) est une moindre consolation. La gratification sociale (Bouillon, 2006) que peut engendrer la présence du chercheur n'opère pas non plus ici. Elle est un bien maigre réconfort face à un quotidien qui éprouve. D'ailleurs, ouvrir sa porte et se mettre en récit, c'est, bien au contraire, prendre le risque de se discréditer.

Cette situation est contre-intuitive relativement à d'autres ethnographies sur la grande précarité (Bouillon, 2006, 2007a) et la grande pauvreté. A l'occasion de mon Master 2 auprès de personnes sans abri (Lees, 2007), l'accès aux enquêtés a été, comparativement, d'une étonnante commodité. L'immense manque affectif et le fait de disposer de temps pour ces personnes ont été, à cet endroit, des facilitateurs de ce travail. Les participants constituaient un public éloigné des institutions. Serge Paugam (1990) aurait pu qualifier ces enquêtés de « marginaux ». Ils n'attendaient rien de moi, si ce n'est une présence régulière et bienveillante, un lien, l'occasion de passer de bons moments. Je me suis même retrouvée à demander moi-même, afin de rétablir la dimension de l'échange (ma présence était éprouvée comme un don bien trop grand). Sur les terrains de la thèse, hormis les habitants des squats, les familles sont très captives et dépendantes du travail social, qui occupe une partie importante de leur emploi du temps. Par ailleurs, elles attendent des améliorations de leurs situations. Déçues, la plupart du temps par l'action sociale, elles pouvaient voir en moi un autre visage de cette déception. Dans ces conditions, je ne suscitais que peu d'envie.

220 |

On aurait pu légitimement penser que des personnes fréquentant régulièrement les institutions et étant peu éloignées du logement, seraient enclines à participer à une ethnographie, du fait de leur socialisation. Dans notre cas, il n'en a rien été, car l'expérience des institutions souvent décevante et parfois brutale, restreint les possibilités d'enquêter (chapitres 9 et 10). Pour autant, ceci ne signifie pas qu'il n'existe pas des liens de confiance ou d'affections réciproques (ce fut le cas par exemple avec Thuma et Nafissa), mais plutôt, que ces derniers ne suffisent pas à rendre possible l'ethnographie.

Enfin, il apparaît évident que le sujet de la thèse, la précarité énergétique dans le logement, a eu un effet d'enclichage genré (Fournier, 2006). Je n'ai accédé qu'à des femmes, parce que ce sont particulièrement elles qui gèrent sur ces terrains, ces problématiques et que m'intéresser aux hommes pouvait provoquer un certain malaise sur mes terrains.

L'engagement ethnographique, une modalité de réalisation de la thèse

Le dictionnaire *Larousse* définit l'engagement comme un acte « par lequel on s'engage à accomplir quelque chose ; une promesse, une convention ou un contrat par lesquels on se lie ». Mais aussi comme « l'acte ou l'attitude de celui qui prend parti ». Il y aurait, d'un côté le fait d'être en lien à quelque chose ou à quelqu'un, lien qui s'exerce en général dans le temps, de l'autre le fait d'occuper une position assumée. L'exercice de la recherche implique nécessairement des formes d'engagement variables. Ainsi, nous défendons l'idée selon laquelle l'engagement, loin de sa définition classique liée à une mobilisation politique volontaire, un parti pris forcément militant, constitue une condition de l'enquête et de la réalisation du travail de recherche. Il est un point de départ méthodologique. Trois éléments semblent attester ce propos.

En premier lieu, sociologues et anthropologues s'assignent pour objectif de dévoiler le réel dans un souci de véracité (Bouillon, 2007a). Leur « mission » serait de venir révéler les interstices méconnus de la réalité sociale et de les expliquer. Comme l'écrivait Geertz (cité par Hopper 2010 :

480), il s'agit de « dévoiler le sens imperceptible des choses ». Cet objectif constitue une première forme d'engagement que nous qualifions de scientifique. Il repose sur une « éthique du témoignage » (Cefaï, 2010).

En second lieu, la démarche ethnographique, « s'appuie (...) sur l'implication directe, à la première personne, de l'enquêteur » (Cefaï, 2010 : 7). Elle repose ainsi sur une forme d'engagement. La particularité des disciplines qui utilisent la pratique du terrain tient dans leur rapport à l'*altérité*. Car, c'est bien grâce aux enquêtés que la production de la connaissance peut se faire. Il s'agit alors pour le sociologue de réfléchir à son positionnement, aux relations qu'il établit, aux effets de sa présence sur le terrain et aux conditions de l'enquête comme source de savoirs (Bizeul, 1998). Il s'engage, sur son terrain, à être bienveillant, à avoir une position éthique et déontologique vis-à-vis de ses enquêtés. Faire du terrain implique donc de s'engager dans des relations.

« Le terrain est avant tout un ensemble de relations qui supposent la présence et l'engagement personnel du chercheur. Dans son implication, dans les contacts qu'il établit sur le terrain, interviennent de manière très explicite, comme avantage ou inconvénient, les qualités personnelles du chercheur, ses valeurs morales, ses convictions politiques, son apparence aussi, et son identité ou ce que les autres en perçoivent. Être impliqué c'est avoir des relations personnelles plus ou moins harmonieuses, amicales, ou conflictuelles, inégalitaires. Ce qu'il importe de dire ici, c'est que cet ensemble de relations est la base de données de l'ethnologue » (Agier, 2006 : 178).

L'engagement ethnographique implique donc quelques précautions déontologiques dans la relation à l'autre. Le temps long passé sur le terrain nécessite des règles, respecter la confiance de ce qui est dit, préserver les personnes que l'ethnographe peut parfois mettre en danger du fait de sa relation avec lui et respecter l'anonymat. En d'autres termes, la pratique ethnographique doit inclure un « souci de responsabilité » (Fassin, in Bouillon et alii, 2006). Elle constitue une pratique qui « inquiète » (Fassin et Bensa, 2008) l'ethnographe et l'enquêté.

Enfin, dernier point, le choix même des objets, résulte dans bien des cas d'une conscience citoyenne. « L'engagement opère toujours précisément par rapport à un terrain et par rapport à un objet » (Fassin, 2006 : 98). Parce que les chercheurs appartiennent au monde, ils y sont nécessairement engagés. Par la connaissance qu'ils produisent sur le monde ils contribuent à l'édifier (Bouillon, 2007a). Ils ne peuvent de fait se dégager de cette appartenance. En choisissant des objets, ils construisent des problématiques et élaborent des discours, leur activité ne saurait donc être qualifiée d'apolitique.

Ainsi la pratique socio-anthropologique doit prendre le parti pris assumé de cet engagement multiple : engagement scientifique dans un objectif de « dévoilement du réel », engagement éthique et déontologique dans la relation ethnographique et dans le rapport à l'altérité, enfin, engagement citoyen par l'implication de la recherche dans le monde. C'est de cet engagement dont dépend la possibilité même de la réalisation de la recherche et, de surcroît, comme le rappelle Michel Agier « tout citoyen a de bonnes raisons d'être engagé ou militant face à l'état du monde dans lequel il vit » (Agier, 2006 : 175) tout comme « le chercheur est rarement indifférent à cette conscience citoyenne » (*ibid.* p176). Dans le même ordre d'idée, la possibilité d'une restitution, d'une recherche collaborative ou d'une implication des personnes enquêtées dans les résultats et la constitution de la recherche appartient à l'éthique de la recherche et contribue à l'amoindrissement du « malaise éthique » (Musso, 2009). Sa mise en application questionne le chercheur. Car, si l'ethnographie est nécessairement impliquée, le regard réflexif consubstantiel du passage à l'écriture (Vidal, 2010), le retour sur sa pratique et les résultats produits sont constitutifs de la recherche. Reste à savoir selon quelles modalités mettre en œuvre la restitution. Le projet Vitalis a permis un retour de la recherche

auprès de certains enquêtés, il s'est orienté vers une forme de « pédagogie critique » (Vidal, 2010). Néanmoins, une des limites de ce travail concerne l'absence de restitution auprès des familles. Selon quelles modalités concrètes aurait-elle pu avoir lieu ? Que produisons-nous quand nous restituons sur un ensemble de conditions de vie difficiles ? Comment, pour le chercheur, parvenir à objectiver les conditions matérielles d'existence sans violence (Makaremi, 2008) ? Comment construire, dans ces situations, des restitutions « utiles » ou bénéfiques ? Une des réponses partielles à ce type de questionnement rejoint la question de l'engagement du chercheur. Parce qu'il est engagé dans le monde, il peut restituer dans des arènes citoyennes ou politiques. C'est notre cas, quand l'équipe de recherche communique auprès de la région PACA ou dans les assemblées du Réseau RREP. Réponse sans doute imparfaite et parcellaire à la question de la restitution auprès de certains enquêtés dans les mondes dominés.

David Lepoutre (2001) invite à la participation pleine et entière des personnes enquêtées dans la recherche : ateliers d'écritures ou d'arts plastiques sont autant de moyens de pratiquer l'ethnographie en actes. Autant de procédures que nous n'avons pas mises en œuvre parce qu'elles n'étaient pas possibles (indisponibilité des acteurs sur le terrain). Pour autant, nous avons tenté de transmettre dans des cercles non académiques, les résultats de cette enquête, auprès de publics très distants de l'enseignement sociologique et anthropologique. Ainsi, à l'occasion d'un séminaire de sciences sociales qui eut lieu en juillet 2013 à la prison des Baumettes à Marseille, à destination des prisonniers, la question de l'habiter, des politiques du logement et de la précarité énergétique ont pu être traitées, à l'aune des données de cette enquête ethnographique.

CHAPITRE 6

L'EXPÉRIENCE DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : UN ANTONYME DE L'HABITER

Patrick Suskind, *Le Pigeon*, 1987

« De toutes ces péripéties, Jonathan Noël tira la conclusion qu'on ne pouvait se fier aux humains et qu'on ne saurait vivre en paix qu'en les tenant à l'écart. Et comme de surcroît il était à présent l'objet des railleries du village – ce qui ne le dérangeait pas à cause des railleries en elles mêmes, mais à cause de l'attention générale qu'il suscitait par là –, pour la première fois de sa vie il prit une décision par lui-même : il alla au crédit agricole, retira ses économies, fit sa valise et prit le train pour Paris.

Il eut alors, par deux fois, beaucoup de chance. Il trouva du travail comme vigile d'une banque de la rue de Sèvres, et il trouva un logement, une chambre de bonne, au sixième étage d'un immeuble de la rue de la Planche. On y accédait en passant par l'arrière cour, par le petit escalier de service et par un étroit couloir prenant maigrement le jour par une seule fenêtre. Sur ce couloir donnaient deux douzaines de petites chambres aux ports numérotées et peintes en gris, et tout au fond se trouvait le numéro 24, la chambre de Jonathan. Elle mesurait trois mètres quarante de long, deux mètres vingt de large et deux mètres cinquante de haut, et offrait pour tout confort, un lit, une table, une chaise, une ampoule électrique et un portemanteau, rien d'autre. Il fallut attendre les années soixante pour qu'on renforce les lignes électriques de sorte qu'on put brancher un réchaud et un radiateur, et pour qu'on installe des conduites d'eau si bien que les chambres furent dotées de lavabos et de chauffe-eau. Jusque là tous les habitants des chambres de bonne, sauf s'ils utilisaient indûment un réchaud à alcool, mangeaient froid, dormaient sans chauffage, et lavaient leurs chaussettes, leur petite vaisselle, et se lavaient eux-mêmes à l'eau froide, à un seul point d'eau dans le couloir, juste à côté de la porte des WC communs. Tout cela ne gênait nullement Jonathan. Ce n'était pas le confort qu'il recherchait, mais une demeure sûre, qui lui appartint à lui et à lui seul, qui le mit à l'abri des surprises désagréables de la vie, et d'où personne ne pourrait plus le chasser. Et lorsqu'il pénétra pour la première fois la chambre numéro 24, il sut aussitôt à quoi s'en tenir : c'est ça, c'est ce que tu voulais en fait depuis toujours, c'est là que demeureras. (Tout comme c'est, paraît-il, le cas de bien des hommes qui connaissent ce qu'on appelle le coup de foudre et qui, en un éclair éblouissant, savent que cette femme qu'ils n'avaient jamais vue est la femme de leur vie, qu'ils la posséderont et qu'ils resteront auprès d'elle jusqu'à la fin de leurs jours).

Jonathan Noël loua cette chambre pour cinq mille anciens francs par mois ; de là il se rendait chaque matin à son travail dans la toute proche rue de Sèvre, rentrait le soir avec du pain, du saucisson, des pommes et du fromage, mangeait, dormait, et était heureux. Le dimanche, il ne quittait pas sa chambre, il y faisait le ménage et mettait des draps propres à son lit. Il vécut ainsi tranquille et content, année après année, lustre après lustre.

(...) au cours des années, le numéro 24 de Jonathan était devenu un logis relativement confortable. Il avait acheté un lit neuf, installé un placard, recouvert de

moquette grise ses sept mètres carrés et demi de sol, et habillé son coin toilette et cuisine d'un beau papier plastifié de couleur rouge. Il possédait une radio, un appareil de télévision et un fer à repasser. Ses provisions n'étaient plus accrochées comme auparavant dans un sac, à l'extérieur de la fenêtre, il les conservait dans un minuscule frigo placé sous le lavabo, si bien que, même au plus fort de l'été, il n'avait plus son beurre qui coulait ou son jambon qui séchait. A la tête de son lit, il avait installé une étagère où il n'y avait pas moins de dix sept livres : une petite encyclopédie médicale en trois volumes quelques beaux ouvrages illustrés sur l'homme de Cro-Magnon, la métallurgie de l'âge du bronze, l'Égypte des pharaons, les Etrusques et la révolution française : un livre sur la marine à voile, un sur les drapeaux un sur la faune tropicale, deux romans d'Alexandre Dumas, les mémoires de Saint Simon, un livre de cuisine sur les repas à plat unique, le petit Larousse et le Manuel des personnels de garde et de surveillance, comprenant en particulier les consignes concernant l'utilisation du pistolet réglementaire.

Sous le lit était entreposé une dizaine de vins rouges, dont une de Château Cheval Blanc, grand cru classé, que Jonathan gardait pour le jour où il prendrait sa retraite, en 1998. Une ingénieuse disposition de lampes électriques faisait qu'en trois différents endroits de sa chambre – à savoir au pied comme à la tête de son lit, et devant sa petite table – Jonathan pouvait s'asseoir et lire son journal sans être ébloui et sans se faire de l'ombre.

Du fait de ces nombreuses acquisitions, il est vrai que la chambre était devenue encore plus petite, elle s'était quasiment développée vers l'intérieur comme un coquillage qui aurait sécrété trop de nacre, et avec tous ses aménagements divers et raffinés, elle ressemblait plutôt à une cabine de bateau ou à un compartiment luxueux de wagon-lit, qu'à une modeste chambre de bonne. Mais elle avait conservé, trente années durant, sa qualité essentielle : elle demeurait pour Jonathan, dans un monde peu sûr, un îlot de sécurité, elle restait son ancrage et son refuge, sa maîtresse, oui sa maîtresse, car elle l'accueillait tendrement en elle, sa petite chambre, lorsqu'il rentrait le soir, elle le réchauffait et le protégeait, elle nourrissait son corps et son âme, elle était toujours là quand il avait besoin d'elle, et elle ne l'abandonnait jamais. Elle était de fait la seule chose qui, dans sa vie, se fût avérée digne de confiance. Et c'est pourquoi il n'avait jamais songé un instant à se séparer d'elle, même maintenant qu'il avait plus de cinquante ans et qu'à l'occasion il éprouvait quelque peine à gravir jusqu'à elle tous ces escaliers, et que ses appointements lui auraient permis de louer un véritable appartement et d'avoir sa cuisine, ses w-c et sa salle de bain. Il restait fidèle à sa maîtresse, il était même sur le point de resserrer encore les liens qui les unissaient l'un à l'autre. Il entendait rendre leur liaison à tout jamais indissoluble, il voulait en effet l'acheter. Il avait déjà passé contrat avec Madame Lassalle, sa propriétaire. Cela allait lui coûter cinquante cinq mille nouveaux francs. Il en avait déjà versé quarante sept mille. Les huit mille restants étaient payables à la fin de l'année. Et dès lors elle serait définitivement à lui, et rien au monde ne pourrait désormais les arracher l'un à l'autre, lui, Jonathan, et sa chambre chérie, jusqu'à ce que la mort les sépare. »

Cet extrait d'un roman de Patrick Süskind montre à quel point le logis peut susciter l'attachement de son occupant. Il dévoile la qualité essentielle de cette chambre pour Jonathan, la sécurité qu'elle lui offre ainsi que la continuité dans le temps. Süskind, à travers cet extrait littéraire, met à

jour les qualités essentielles de l'habitat et par là même ouvre sur la question de l'habiter, dont il sera question dans les deux chapitres à venir.

L'expérience de la précarité énergétique se décline en premier lieu dans l'espace de l'habitat et du logement. L'un des facteurs fondamentaux repéré par les politiques publiques dans la définition de la précarité énergétique relève de l'état du bâti (chapitre 1). Le logement concerne une unité résidentielle et le terme est utilisé dans le langage des politiques publiques. Il constitue notamment pour l'INSEE un référent statistique et est employé pour évoquer la question du marché du logement (Serfaty-Garzon, 2012). L'habitat désigne, pour sa part, l'espace dans lequel vit un individu ou une population et relève des conditions de résidence.

« Le mot "habitat" appartient au vocabulaire de la botanique et de la zoologie ; il indique d'abord, vers 1808, le territoire occupé par une plante à l'état naturel, puis vers 1881, le "milieu" géographique adapté à la vie d'une espèce animale ou végétale, ce que nous désignons dorénavant par "niche écologique". Au début du XX siècle, cette acception est généralisée au "milieu" dans lequel l'homme évolue. Enfin, dans l'entre-deux-guerres, on dira "habitat" pour "conditions de logement » (Paquot, 2005 : 49).

Le terme d'habitat est souvent employé pour indiquer un type particulier de logements (maison, logement collectif, habitat temporaire) et réfère à des préoccupations urbanistiques (Clavel, 1982).

D'autres auteurs ont souhaité opérer un déplacement sémantique ou une translation conceptuelle afin d'opérer un changement d'angle et substituer aux termes de logement et d'habitat, la notion d'*habiter*. Cette dernière a l'avantage de posséder un ensemble de propriétés qui donnent une dimension philosophique, anthropologique, sociologique et ontologique à l'acte d'habiter. Elle permet de penser dans un même mouvement les aspects matériels du logement et de ses extensions (le quartier, la ville) ainsi que les agissements à l'intérieur de ces espaces comme des processus de construction de sens.

« Habiter c'est, dans un espace et un temps donnés, tracer un rapport au territoire en lui attribuant des qualités qui permettent à chacun de s'y identifier. L'habiter est un fait anthropologique, c'est-à-dire qu'il concerne toute l'espèce humaine, il est un "trait fondamental de l'être" (Heidegger, 1958). Il s'exprime à travers les activités pratiques dans des objets meubles et immeubles ; il se saisit par l'observation et par le langage (la parole de l'habitant) » (Ségaud, 2007 : 70).

« Comprendre l'acte singulier d'habiter, revient à comprendre comment, en saisissant la matière brute du logement et en puisant dans les forces de leur existence, des personnes vont fabriquer des espaces et des lieux pour les investir. Habiter, pour l'individu, pour le groupe, c'est s'approprier quelque chose. Non pas en avoir la propriété mais en faire son œuvre, en faire sa chose, y mettre son empreinte, le modeler, le façonner » (Vassart, 2006 : 18).

L'habiter, en tant que principe d'action, a trait à des manières de faire le monde et de fonder son existence. « La richesse suggestive de l'habiter » s'oppose « à la sécheresse de l'habitat » (Clavel, 1982 : 18). Les anthropologues ont cherché à renseigner les formes d'habiter à travers différentes civilisations. Claude Lévi-Strauss a montré par exemple, comment chez les Bororos du Brésil, la structure sociale prenait un ancrage spatial dans l'organisation du village (1936, 1955). A cet effet, il a élaboré la notion de maison afin d'« identifier le type d'organisation sociale de quelques sociétés » (entretien de Pierre Lamaison avec Levi Strauss, 1987 : 34). La maison est :

« une personne morale, détentrice ensuite d'un domaine composé de biens matériels et immatériels. Par immatériel, j'entends ce qui relève des traditions, par matériel, la

possession d'un domaine réel qui peut se traduire, comme chez les Indiens de la côte Nord-Ouest (...), par des sites de pêche qui sont la propriété traditionnelle de la maison, ou des territoires de chasse. Plus généralement, si on laisse de côté la structure et l'organisation sociale de la maison elle-même, auxquelles je ne m'attachais pas dans cette définition, on peut distinguer d'une part des biens-fonds, dans l'acception très large du terme, d'autre part des croyances et des traditions qui sont d'ordre spirituel » (*ibid* : 34).

Pour Claude Levi-Strauss, la maison relève d'une dimension sociale et spatiale, matérielle et immatérielle : elle se concrétise dans des processus spirituels. Le concept d'*habiter* ne saurait donc se résumer aux seuls aspects physiques de l'habitat, il implique de les outrepasser largement pour en saisir ses dimensions ontologiques, sociologiques et anthropologiques. Des « modes d'habiter » (Morel-Brochet et Ortat (dir), 2012) ont ainsi pu être repérés et des types d'habitat décrits, permettant d'ériger la notion d'*habiter* en « invariant anthropologique ». Thierry Paquot résume le phénomène par cette éclairante formule : *l'habiter est le propre de l'humain* (Paquot et alii, 2007). Il y aurait ainsi une nécessité pour l'homme à *habiter*.

Une autre « richesse suggestive » (Clavel, 1982) du concept d'habiter réside dans le fait qu'il prémunit contre toute vision normative de ce qu'habiter doit être. A l'opposé du logement ou de l'habitat qui sont souvent définis par leurs normes d'habitabilité (chapitre 2), l'habiter s'extrait de la conformité aux règles. Colette Pétonnet, grâce à son travail ethnographique dans les bidonvilles de Rabat et des banlieues parisiennes dans les années 1970, a souligné avec véhémence comment des types d'habitat répertoriés comme « inhabitables » aux yeux des normes juridiques en vigueur, permettaient pourtant aux habitants d'habiter. Par cette expression équivoque, *On est tous dans le brouillard* (2002), elle montre comment la normativité de l'habitat fait perdre de vue la dimension sociale et existentielle de l'habiter et comment les règles de l'habitabilité peuvent paradoxalement être contraires à celle de l'habiter. Elle écrit ainsi à propos du très contesté bidonville, que « l'établissement humain spontané répond à des nécessités propres de la nature de l'homme qui ont force de loi » (Pétonnet, 1982 : 15).

« Les bidonvilles sont considérés comme un phénomène pathologique. Bien qu'ils se structurent selon les lois inhérentes à tout regroupement spontané, bien que leur rôle adaptateur et transitoire soit efficace, l'État ne les tolère plus, pas plus qu'il ne tolère, d'ailleurs, les vieux quartiers taudifiés. Leur destruction systématique apparaît donc comme une entreprise d'acculturation, voire d'assimilation forcée, réflexe courant dans les sociétés dites donneuses vis-a-vis des êtres jugés inférieures qu'elles reçoivent. Dès lors, on peut conclure de deux manières, selon que l'on envisage les individus relogés de gré ou de force ou ceux qui ont échappé à la volonté étatique, soit en supputant les séquelles traumatiques qu'entraîne toute acculturation forcée, soit en rendant hommage à la force de résistance qui s'y oppose. (...) On ferait mieux de chercher à savoir pourquoi tant de gens différents depuis si longtemps se coulent dans les mêmes moules, en raison de quelles qualités ces logements à la plomberie vétuste, aux portes de guignols, conviennent toujours. Pour nous la notion de taudis n'existe pas dans l'absolu parce que la notion de confort est personnelle. Il n'est de taudis que lorsque celui qui l'habite le ressent comme tel. Aussi n'est-il pas étonnant que les taudis des uns, dont le niveau monte et les besoins croissent, conviennent aux autres qui n'ont pas encore eu le temps de désirer mieux. Mais les raisons résident ailleurs que dans cette sorte d'échelle dont le sommet serait la norme nationale » (Pétonnet, 2002 : 108 et 59)

La notion d'habiter offre en conséquence la possibilité d'un décentrement ; elle ouvre aussi des perspectives pour penser un trait caractéristique de l'être humain dans sa complexité ; enfin, en ce qu'elle autorise à s'abstraire des normes, elle permet de concevoir les expériences de l'habiter dans leurs pluralités, leurs particularités et leurs singularités.

« En fait, on pourrait dire que si habiter est un phénomène général, il y a autant de manières d'habiter que d'individus. Dans nos sociétés, c'est la conjonction entre un lieu et un individu singulier qui fonde l'habiter. Dans les sociétés primitives il s'agit du lien entre le groupe et le lieu » (Segaud, 2007 : 70).

L'habiter constitue donc « cette part d'invariant anthropologique qui voisine si bien avec l'infinie singularité des destins humains » (Morel-Brochet, 2012 : 90).

Habiter c'est aussi nouer un ensemble de relations : relations avec son espace habité, avec soi-même, avec les autres et avec le monde. En premier lieu, l'habitant entretient des relations avec l'espace qu'il habite : son logement, son quartier ou sa ville lui donnent la possibilité de construire des rapports qui peuvent reposer sur le fait de « sentir » les lieux ou de « ne pas les sentir » (Grésillon, 2012), d'y éprouver une forme de bien être ou de mal-être (Grésillon, 2012 ; Ostroot et alii, 1982), ou d'y rencontrer des « tensions ou des contradictions » au même titre que « dans les rapports interpersonnels » (Noschis, 1982 : 36-37). L'habitant tisse donc une relation avec les espaces qu'il habite.

Par ailleurs, habiter relève d'un ensemble de rapports à soi-même. L'espace habité est ce lieu où l'habitant par un processus d'appropriation de l'espace (Serfaty-Garzon, 2003a, 2012) construit de l'identité.

« Versant actif du chez soi, l'appropriation est action sur ce qui est “hors soi” pour le rendre propre et reconnaître le soi, et retentissement de cette action sur l'habitant. (...) Né de l'intervention judicieuse d'un sujet sur un objet ou la nature, ce type de possession a précisément pour objectif de rendre propre quelque chose, c'est-à-dire de l'adapter à soi et, ainsi de transformer cette chose en un support de l'expression de soi » (Serfaty-Garzon, 2012 : 89 et 90).

Pour Michel de Certeau (1994), l'habiter permet de construire de l'identité par des processus tels que l'acte de cuisiner et de décorer. Par ces actions, l'habitant en s'appropriant son espace, élabore ce « petit monde intérieur unique et complexe » (La Mache, 2003 : 473). Chacun, par l'installation d'un papier peint, la mise en place de rideaux, l'affichage de photos, la juxtaposition de bibelots, appose la marque de son identité dans l'espace habité. Y sont ainsi rassemblés des « petits morceaux de soi » (*ibid.* : 475). Denis La Mache (2003) montre comment, dans un grand ensemble où les logements sont construits de manière uniforme, il existe pourtant autant d'intérieurs que de résidents. Ainsi investi, l'espace habité permet à celui qui y vit, de s'y identifier. Et, ce processus d'identification a souvent pour vertu de renforcer l'image de soi.

« Tout se passe, en fait, comme si à travers ses divers usages, cette expression (le chez soi) signalait le lieu, réel ou fictif, à partir duquel il peut être possible pour un être de devenir “soi” (...). Risquons donc, en première approche, cette affirmation : le “chez soi” est cet espace à travers lequel, et plus que nulle part ailleurs, on peut devenir soi, à partir duquel on peut “revenir à soi” » (Villela Petit, 1989 : 129, cité par Serfaty-Garzon, 2012 : 72).

En troisième lieu, habiter relève d'une relation à autrui dans le quartier où le voisin peut être tout à la fois un inconnu, un « copain » ou un intime. Cette relation à l'autre passe spécifiquement par l'hospitalité. L'hospitalité, écrit Anne Gotman (1997), est ce qui « permet à des individus,

des familles, des lieux différents de faire société, se loger et se rendre des services mutuellement et réciproquement ». Jacques Godbout (1997) démontre la manière dont l'hospitalité s'intègre dans la dimension sociale du don et du contre don. Il évoque la complexité de ce double don qui est à la fois le fait de celui qui reçoit mais aussi de celui qui donne en visitant son hôte. Le fait de recevoir s'inscrit dans les limites des codes sociaux de celui qui reçoit : celui qui est reçu peut, à ce titre, être « endetté auprès de l'autre » (1997). Parce que l'hospitalité « se situe toujours entre l'appartenance et l'altérité » (Gotman, 1997 : 39), elle « n'est jamais une mince affaire » (*ibid.* : 7-8). Habiter constitue donc aussi un espace de possibilités de relations aux autres. Parce que l'habiter suppose un ensemble de rapports (à l'espace, à soi-même et à l'altérité) qui s'édifient dans le temps (Bachelard, 2012 ; Ramos, 2012 ; Morel-Brochet et Ortar (dir), 2012) la notion d'habiter autorise à appréhender un ensemble de rapports au monde.

La notion d'habiter invite aussi à une pensée du sensible et de l'affectif. Parce qu'elle ouvre sur la singularité de l'expérience, parce qu'elle pense la profondeur existentielle et ontologique de l'être humain, enfin parce qu'elle introduit une dimension de relation à soi, à l'habitat, à l'environnement et au monde, elle renferme un contenu intensément sensitif (Morel-Brochet et Ortar, (dir) 2012). Saisir l'habiter, c'est inévitablement chercher à appréhender la part affective et émotive, le versant imperceptible et peu tangible de ses aspects sensorielles, mémorielles (*ibid.*) et intimes.

« Habiter est une expérience humaine triviale évidente. Mais elle est en même temps si fondamentale, si prégnante, dans notre être comme dans notre quotidien, que sa profondeur est difficilement restituable par le langage. La cause en est notamment la place qu'y occupent les sentiments et l'intime (...). Parce qu'il est encore plus mal aisé d'en rendre compte dans un langage académique acceptable, le scientifique tend souvent à la négliger, à la nier. Alors, elle est au mieux rendue par une "communication paresseuse" qui la réduit, l'affadit. Des pans de ce que nous sommes et de ce qui pousse à agir et habiter restent en suspens comme maintenus dans un brouillard frustrant. Cette cécité ne serait pas si fâcheuse si elle n'amputait notre compréhension du comportement spatial des individus de cette part sensible qui, aux côtés d'autres dimensions, lui donne sens et le fabrique (Morel-Brochet, 2012 : 69 et 70).

Approcher l'habiter constitue une difficulté heuristique. Cela suppose d'observer, penser et transcrire une dimension sensible dont les mots pour la décrire manquent souvent aux enquêtés et à l'enquêteur. C'est tenter « d'attraper » des expériences dont les contours et le contenu sont peu visibles parce qu'ils élisent domicile dans cette part affective et intime. Pour autant, c'est par une attention à ces aspects que l'enquêteur peut pleinement saisir l'habiter, y donner une profondeur de champ et en comprendre les enjeux sociaux et anthropologiques.

L'hypothèse force de ce chapitre est que connaître la précarité énergétique constitue une *mise à l'épreuve de l'habiter*. Barbara Allen a défini les modes d'habiter comme une rencontre entre une personne et son habitat (citée par Ortar et Morel-Brochet, 2012). Cette expérience de la précarité énergétique résulterait ainsi d'une conjonction entre des situations matérielles ou factuelles (froid dans le logement, absence d'électricité, niveau élevé de factures, faiblesse des revenus, absence d'eau chaude ou de chauffage) et des manières de faire face à ces situations, de les ressentir et de les éprouver. Quelles sont les modalités de cette rencontre et quelles sont ses incidences dans l'existence quotidienne ?

Le terme de « mise à l'épreuve » est emprunté à Perla Serfaty-Garzon (2012) qui voit dans le déménagement ou le cambriolage autant d'épreuves. L'auteure considère ainsi que « les grandes épreuves de l'habiter obligent l'être à puiser à ses sources les plus intimes pour les surmonter et poursuivre son habitation » (Serfaty-Garzon, 2012 : 181). Nous souscrivons à cette proposition. A nos

yeux, connaître la précarité énergétique implique au quotidien la mobilisation d'un ensemble de moyens économiques, matériels, affectifs, émotionnels visant à trouver les conditions de possibilités pour continuer à habiter. Les habitants font face à la précarité énergétique comme à autant d'épreuves ordinaires. L'objectif ici consiste à décrire ce que *habiter* en situation de précarité énergétique signifie et saisir comment ces expériences peuvent influencer un certain rapport au monde. Dans quelle mesure la précarité énergétique altère-t-elle les possibilités d'habiter ? Et comment habite-on dans ces situations ?

A cet effet, nous illustrerons ethnographiquement les nombreuses manifestations de la précarité énergétique à partir de trois dimensions qui nous apparaissent constitutives et fondamentales de l'habiter : la sécurité et la protection, la permanence dans le temps et la continuité de l'existence et le maintien de soi. Ces situations donneront à comprendre dans quelle mesure le logement n'assure plus sa fonction de protection. Vivre la précarité énergétique devient une expérience de l'intrusion, du danger et de la menace. Elle est aussi celle de la rupture permanente, parce qu'elle brise la continuité de l'existence et, en ce sens, est conçue comme un « antonyme de l'habiter » (*cf., infra*). Dans un second temps, à travers les démarches et procédures engagées par les habitants, nous montrerons comment ces derniers continuent à habiter malgré tout : à maintenir les corps et les lieux. Nous montrerons aussi en quoi les situations de précarité énergétiques participent d'une modification des « modes d'habiter » (Chapitre 7). Enfin, la dernière partie de ce chapitre 7 s'éloignera de la notion d'habiter pour approcher celle de confort. En abordant la manière dont les habitants perçoivent et définissent le confort, les situations de précarité énergétique viendront témoigner d'une forme de précarité contemporaine, dont nous supposons qu'elle constitue la figure actuelle de l'indignité sociale : « la précarité du confortable ».

L'habiter constitue un espace de protection. Il permet de tracer une frontière entre l'extérieur et l'intérieur (Laé, 2003) qui est aussi une manière de poser une limite entre soi-même et le monde. L'habiter est l'espace de la sécurisation, grande enveloppe matérielle qui soustrait le corps des habitants aux agressions extérieures : le bruit, le froid ou la chaleur, le regard et les présences étrangères. L'habiter doit offrir sécurité et protection. En second lieu l'habiter, nécessite d'exister comme invariant temporel. Il est ce qui demeure et ce qui perdure, espace de projection, il constitue une forme de continuité et de permanence dans le temps et dans l'existence de ceux qui l'habitent. Habiter c'est, d'une certaine manière, être rassuré quant à la constance et à la durabilité de l'espace investi⁷⁰.

Les situations de précarité énergétique observées constituent une mise à mal de l'aspect protecteur de l'espace habité et de sa continuité. Le froid envahit les intérieurs, les fuites pénètrent les logements et les systèmes électriques conduisent à l'accident. L'expérience de la précarité énergétique devient alors une expérience de l'intrusion, de la menace et de l'agression (I). Par ailleurs, les manifestations de la précarité énergétique viennent produire des césures dans l'existence : l'électricité qui saute, la coupure d'énergie, ou encore l'absence d'ascenseurs sont autant de petites brisures ordinaires. La continuité dans l'habiter n'est pas garantie car chaque événement est synonyme d'une nouvelle rupture (II).

70. Le relogement dans le cadre des politiques urbaines de rénovation de l'habitat peut déstabiliser les habitants et les rendre vulnérables. Sur ce point, on lira Agnès Deboulet (2006) : « le résident vulnérable ». Le processus de vulnérabilisation engendré par le relogement peut être compris dans le sens d'une obligation à quitter et à faire le deuil d'un espace émotionnellement investi et être entendu comme une rupture dans la continuité de l'existence et la permanence de l'habiter.

I. INTRUSIONS

Henri Bosco, *Malicroix*, p. 105 et suivantes cité par Bachelard, 2012 : 56

« *La maison luttait bravement. Elle se plaignit tout d'abord ; les pires souffles l'attaquèrent de tous les côtés à la fois, avec une haine distincte et de tels hurlements de rage que, par moments je frissonnais de peur. Mais elle tint. Dès le début de la tempête des vents hargneux avaient pris le toit à partie. On essaya de l'arracher, de lui casser les reins, de le mettre en lambeaux, de l'aspirer. Mais il bomba le dos et s'accrocha à la vieille charpente. Alors d'autres vents arrivèrent et se ruant au ras du sol ils foncèrent contre les murailles. Tout fléchit sous le choc impétueux, mais la maison flexible, ayant plié, résista à la bête. Elle tenait sans doute au sol de l'île par des racines incassables, d'où une force surnaturelle. On eut beau insulter les volets et les portes, prononcer des menaces colossales, claironner dans la cheminée, l'être déjà humain, où j'abritais mon corps, ne céda rien à la tempête. La maison se serra contre moi, comme une louve et par moments je sentais son odeur descendre maternellement jusque dans mon cœur. Ce fut, cette nuit-là, vraiment ma mère. Je n'eus qu'elle pour me garder et me soutenir. Nous étions seuls.*

Martin Heidegger (1958) éclaire l'habiter par l'étymologie du terme *wohnen* en allemand : Habiter provient du mot *Wunian* et signifie être content et être en paix. Habiter constitue donc la possibilité de résider en paix et serait source de tranquillité.

« Habiter, être mis en sûreté veut dire rester enclos dans ce qui nous est parent c'est-à-dire dans ce qui est libre et qui ménage toute chose dans son être » (Heidegger, 1958 : 176) ; « le trait fondamental (de l'habiter) est le ménagement » (*ibid.* : 177).

L'expérience de la précarité énergétique se joue alors sur le versant inverse de la tranquillité. Des éléments extérieurs peuvent venir mettre à mal cette quiétude et empêcher l'habitant d'être protégé. Une pluralité de circonstances endommage la fonction de sécurité et de protection. Intrusive, la précarité énergétique peut illustrer une situation où l'espace est envahi (1). Agressive, elle menace les habitants car les défaillances des systèmes électriques peuvent conduire à l'électrocution ou à l'incendie et mettre en danger des occupants (2).

1. *Avoir froid, subir les fuites*

Dans cette section, à travers deux figures de la précarité énergétique, le froid (a) et les fuites (b) sera mis en évidence comment, ces situations dans les logements, viennent mettre à mal l'aspect protecteur de l'habitat. Pénétrant l'intérieur des logements, le froid et les fuites sont perçus comme des intrus.

a. Le froid

Notes de terrain, visite du bâtiment A dit « bâtiment orange », le 21 avril 2011, Parc Corot

Je rentre pour la première fois dans le bâtiment A du parc Corot avec les conseillères en économie sociale et familiale du Pacte des Bouches du Rhône. Quand nous montons, j'observe qu'il n'y a plus de porte entre la cage d'escalier et les balcons. Le jour de cette première visite il fait chaud, il y a peu de vent. Mais j'imagine qu'un jour de Mistral en hiver ce que cela peut créer. Le vent a tout loisir, via ces portes absentes, de s'engouffrer.

L'expérience du froid connaît de multiples raisons sur les terrains : absence de chauffage, de vitres, bâtiments mal isolés, humidité à l'intérieur des logements.

Extrait du carnet de terrain, permanence logement du 7 janvier 2011, copropriété des Rosiers

Madame Soili : « Dans cet appartement, l'agence ils ont mis des nouvelles fenêtres, le problème c'est que, ils ont mal fait. Les finitions, enfin elles n'ont pas été faites autour du cadre des fenêtres, alors ce n'est pas isolé. Du coup il y a tout l'air qui passe et moi dans la maison j'ai froid, et même quand je chauffe j'ai froid ».

Notes de terrain 8 février 2010, visite à domicile copropriété des Rosiers avec l'association UFC Que Choisir

Madame Sumali : « Vous voyez il y a beaucoup d'humidité et il y a beaucoup de froid, vous voyez les fenêtres ça ne ferme pas du tout, alors il fait froid ».

Extrait du carnet de terrain, Atturia, le 10 février 2010, copropriété de Kallyste

Atturia : « Il fait très très froid ici chez nous à Kalliste (rires), parce qu'on est en hauteur et il fait très très froid, il y a le vent, le mistral qui viennent dedans. Même des fois, quand on a le chauffage, chauffage à gaz ça chauffe bien, mais chauffage électrique, pas du tout ! C'est ça parce qu'il y a pas les fenêtres, enfin il y a les fenêtres maintenant ils ont commencé à mettre les nouvelles fenêtres⁷¹ mais il y avait pas, les fenêtres elles étaient cassées. Les propriétaires, ils venaient pas changer, et tout ça, donc électrique ça chauffait pas bien ».

Les causes du froid sont rappelées par les enquêtées : défektivité des fenêtres, humidité de l'appartement et mauvaise isolation du bâti. Chacune des raisons invoquées fait référence à un dénominateur commun : la mauvaise qualité des logements. Défaillant, l'habitat n'assure plus sa fonction de protection puisqu'il permet au froid de pénétrer l'espace intérieur.

Une mise à mal de l'espace de protection de l'habitat

L'espace habité en réfère à la notion de privatisation et cette dernière implique une dimension de contrôle de l'espace. Domaine de prédilection de l'intérieur et du chez soi à partir du XVIII^e siècle, le logement va peu à peu devenir privatif. Il n'est plus cette extension de la rue (Farge, 1992) et s'y oppose car elle est « de plus en plus fermement réputée immorale à mesure que progressent les siècles » (Serfaty-Garzon, 2012 : 37). La construction de l'habitat comme relevant du privé résulte d'un long processus historique (Goubert, 1988 ; Ariès et Duby, 1987a et b), les pièces de la maison se spécialisent et se voient attribuer une fonction : manger au salon, dormir dans la chambre à coucher, se laver dans la salle de bain. Elles vont aussi pour certaines se privatiser (chambre à coucher, cabinet de toilettes). Le logement va, avec le temps, être érigé en une sorte « d'idéal domiciliaire » (Serfaty-Garzon, 2012) dédié à la famille. La famille connaît d'ailleurs, elle aussi, un même processus. Peu à peu, elle se recroqueville dans le domaine intime et privé. Logement, pièces de l'habitat et famille constituent aujourd'hui un pôle qui appelle le champ lexical de l'intérieur. A cet effet, la famille a désormais aussi en charge la prérogative de protéger les siens. « La famille change de sens et redéfinit ses responsabilités vis-à-vis de l'individu, qu'elle protège au lieu de seulement le contraindre » (Serfaty-Garzon, 2012 : 34-35).

La question du privé nous intéresse ici parce qu'elle mobilise les dimensions de contrôle et de maîtrise.

71. Atturia fait référence au changement des huisseries dans certains bâtiments qui résulte du plan de sauvegarde mis en œuvre à partir des années 2000 sur la copropriété de Kallyste.

« Ainsi défini de manière multidimensionnelle comme exercice régulateur d'ouverture et de fermeture au monde social, le privé met la personne seule à l'origine de sa disponibilité envers l'extérieur. La notion de contrôle est donc consubstantielle à celle de *privacy*. (Serfaty-Garzon, 2012 : 69).

« Toute *privacy* doit être complète et inviolable en réponse à un monde perçu comme tumultueux sur lequel le sujet n'aurait pas de prise » (Serfaty-Garzon, 2003 in Serfaty-Garzon, 2012 : 70).

La présence du froid dans les logements est à appréhender comme un délitement de la possibilité de contrôler l'espace habité. Du fait des carences et des imperfections de l'habitat, les possibilités de dominer l'espace s'amenuisent et la potentialité d'être protégé s'en trouve amoindrie. Le froid envahit un espace qui ne lui est pas destiné. Il viole alors l'espace de protection de l'habiter.

Le terme « froid » connaît peu de synonymes : fraîcheur, froideur, il évoque une situation où les températures sont peu élevées. La sécheresse de ce champ lexical rend difficile les descriptions du froid, comme si *avoir froid* pour la langue française relevait d'une expérience qui va de soi et qui n'aurait pas besoin de commentaires ou de descripteurs.

Extrait du carnet de terrain, atelier d'alphabétisation du 3 janvier 2011

Je demande aujourd'hui aux dames ce qui, selon elles, est agréable en France, voici leurs réponses.

Elles disent qu'en France, il y a possibilité d'accéder à des allocations et que le système éducatif est meilleur que dans leur pays d'origine. Il y a ici la possibilité d'effectuer des études supérieures. Elles racontent en revanche ce qui leur manque de leur pays : « Oui alors la famille, la chaleur et le soleil, oui ça ça manque ! Et puis une dame rajoute : « non ici il fait froid, il fait trop froid et puis il fait froid dans les maisons et dehors parce qu'ici on n'a pas de chauffage, la maison c'est comme le dehors ».

Je demande alors à toutes les dames qui a froid chez elle. Seules 2 dames vivant dans une copropriété voisine réputée pour être en meilleur état (Le Maille) me disent ne pas avoir froid dans leur logement. Voici la réponse d'une autre dame : « Aux Rosiers c'est le pays du froid ! »

Le recours à la métaphore est une possibilité d'exprimer cet indescriptible sensoriel qu'est le froid. Comparer l'habitat à l'extérieur (« la maison c'est comme le dehors »), c'est permettre à l'interlocuteur d'évaluer l'expérience sensible du froid. Cette métaphore produit un autre effet : elle vient souligner une situation antinomique. L'espace de la maison est habituellement pensé comme celui de la chaleur, du bien être, du « nid dans lequel se blottir » (Bachelard, 2012). Or, ici, l'habitat promet, dans l'expérience quotidienne, son antonyme : le froid, symbole de l'extérieur. La contradiction est là. L'état des logements produit alors des expériences de l'habiter paradoxales, qui deviennent autant de contre-sens existentiels.

Philippe Ariès, pour décrire la confusion entre espaces public et privé au XVIII^e siècle, a construit le concept de porosité (Ariès, 1986 cité par Serfaty-Garzon, 2012). La rue est un prolongement de l'habitat (espace privé) et inversement le logement une extension de la rue (espace public). Ces deux types d'espaces sont donc perméables les uns aux autres et existent dans un continuum. Nous voudrions reprendre cette idée pour décrire la porosité des espaces extérieurs et intérieurs, dans ces logements. En laissant pénétrer le froid à l'intérieur, la frontière dedans/dehors est poreuse. Nous postulons aussi que l'expérience de la précarité énergétique conduit, au-delà de cette porosité, à un inversement des pôles. L'expérience sensible du froid dans ces logements fait bien plus que de brouiller les frontières. En autorisant une expérience relevant « du dehors » à avoir cours

« dedans », elle bouleverse l'agencement et l'ordonnement du monde. Elle donne à éprouver un monde désajusté et déboussolant, un monde en désordre.

Dans l'extrait de carnet de terrain qui précède, le froid dans les maisons est mis en contre point d'un autre pôle, celui de la chaleur du pays d'origine, du soleil et de la famille. La situation d'immigration en France est rapportée au froid, celle de la vie dans le pays d'origine à la chaleur humaine et affective. Le froid peut donc se déployer sur un registre imagé : froideur des températures extérieures et intérieures, chaleur du soleil et de l'entourage.

Avoir froid c'est avoir froid à l'intérieur de l'habitat, mais peut aussi être envisagé dans une perspective intime. Perla Serfaty-Garzon rappelle la polysémie du terme « intérieur ». Il évoque « à la fois l'intérieur de la maison et l'intérieur de soi » (Serfaty-Garzon, 2012 : 68). Elle souligne aussi l'homologie entre l'intérieur domestique et l'intérieur de la personne : « Entre mon intérieur et le monde, il y a les limites de mon corps, ma peau. De la même façon, entre l'intérieur habité et le dehors, il y a les murs de la maison » (Serfaty-Garzon, 2003a : 67). L'intérieur appelle alors des dimensions intimes et affectives de l'être soi. Habiter, c'est ainsi être en présence de son intérieur dans le double sens du mot. L'expression d'Hélène Subrémon (2010a) « le climat intérieur » - servant à désigner les processus par lesquels les habitants tentent d'accéder à une température acceptable-, se décline alors au sens métaphorique du terme. Habiter, implique aussi de connaître un « climat de l'intériorité ». Par « climat de l'intériorité » nous entendons l'ensemble des dimensions sensibles, affectives et émotionnelles éprouvées dans l'acte d'habiter. La notion prend en compte les manières dont l'habiter joue sur l'intérieur et influence l'intériorité. Ici, le « climat de l'intériorité » est à envisager comme un refroidissement des dimensions affectives.

Habiter autorise un ensemble de rapports à son identité et permet la construction de soi. L'espace de l'habiter est aussi celui de la mise en relation avec autrui. Lieu de l'hospitalité (Laé, 2003 ; Gotman, 1997 ; Godbout, 1997, Serfaty-Garzon, 2012), il permet d'accueillir l'autre et de nouer des liens. L'espace de l'habiter constitue un point de départ pour *aller vers* (l'autre, l'extérieur) et un point d'arrivée pour retourner à soi. Il est à l'intersection d'une dialectique qui autorise la préservation de soi et le mouvement vers l'autre.

« Si un chez soi est un abri qui permet de se soustraire au regard des autres, c'est également le lieu dans lequel (ou à partir duquel) se construisent et s'entretiennent des relations interpersonnelles » (Bouillon, Musso et Girard, 2006).

Par la préservation de soi et la construction de l'identité, l'habiter admet la relation à l'autre. Paul Ricœur, en travaillant la notion d'identité (1996) a montré que « la définition de l'identité passe par la relation à autrui » (Ricœur, 1996 : 1995) nous dit-il. Cette intrication de l'identité et du rapport à l'autre s'explique comme suit. Pour Paul Ricœur, l'identité se scinde en deux. « L'identité même » désigne l'ensemble des caractéristiques génétiques et physiques propres à chaque individu. L'identité *ipsé* passe par le maintien de soi et de la parole tenue. L'individu maintient son identité parce que, dans la relation à autrui, il peut tenir sa parole et être en mesure d'accomplir ses promesses ; tenir sa promesse permet alors à l'individu de rester le même et d'établir des relations : « le maintien de soi, c'est pour la personne la manière telle de se comporter qu'autrui peut compter sur elle » (*ibid.* p 195). L'habiter, l'identité et la relation à l'autre constituent un triptyque complexe où chacune des notions s'enchaînent et s'entrecroisent pour se répondre l'une, l'autre. L'habiter permet la construction de l'identité qui autorise le rapport à l'autre et, le rapport à l'autre construit une identité qui trouve sa place dans l'habiter.

Colette Pétonnet en étudiant les bidonvilles a montré que l'espace est fait de relations. Elle décrit la manière dont l'établissement de l'habitat, au-delà des conditions matérielles dépend « du

facteur humain » (2002). Ainsi l'habitant cherche dans son environnement sécurité et protection qui lui sont offertes grâce à la présence des autres et à la possibilité de nouer des relations. « La vie de relation est indissociable de l'espace » (Pétonnet, 2002 : 90). A ses yeux, « l'importance des relations (...) découle également d'une (dernière) nécessité vitale » (Pétonnet, 1982 : 17). Elle permet par les relations, la protection.

« De la même façon que toute intimité ne se réfère pas à un accueil, l'habitation dépasse la retraite chez soi pour s'accomplir pleinement dans l'hospitalité. (...) L'accueil est égard envers autrui et à ce titre, il a aussi valeur et portée civilisatrice en ce qu'il oblige à pleinement assumer l'altérité. Sans cette prise de responsabilité, sans cette prise absolue de risque, l'hospitalité ne s'accomplit pas et, dans le même temps, l'habiter non plus » (Serfaty-Garzon, 2012 : 86).

A partir de ces quelques éléments, nous posons une question simple : dans quelle mesure les situations de précarité énergétique peuvent-elles avoir des effets sur le rapport à l'autre ?

Entretien Atturia, le 10 février 2010, copropriété de Kallyste

Atturia : « Oui, il y a des familles qui disent « j'ai froid ». Je connais une famille quand je lui dis « venez au centre social parce qu'on fait beaucoup de choses, on fait des sorties, on va au théâtre », l'employée d'EDF elle me dit : « non je ne viens pas parce que je veux pas passer ma journée dehors au froid et rentrer chez moi, avoir froid encore. Donc, elle préfère rester chez elle et voilà. Pour elle, sortir elle va avoir froid dehors et puis rentrer elle va avoir froid, donc elle sort pas ».

234 |

Le froid glace l'élan pour aller vers l'extérieur. La personne, dont il est question, ne cherche pas à se réchauffer sur le plan relationnel en allant vers les autres. Dans la langue courante française, l'expression « être froid(e) » désigne une personne ayant peu d'appétence pour les autres ou quelqu'un de peu convivial. L'expression s'oppose au fait d'être chaleureux, amical. Avoir froid chez soi c'est, pour certaines personnes, connaître à l'intérieur de soi, des difficultés pour entretenir des relations avec les autres. « Le climat de l'intériorité » est ainsi refroidi de l'intérieur et refroidit le rapport à autrui.

Nafissa, atelier français le 10 mars 2011, copropriété des Rosiers.

Nafissa : « Moi j'aime pas quand il fait froid dans la maison, je veux pas dire aux copines venez, c'est pas bien de venir quand il fait froid ».

Visite chez Safiata le 9 mai 2011, copropriété des Rosiers

JL : « Dis moi t'as des copines ?

Safiata : Oui oui j'ai des copines et j'ai ma sœur.

JL : Et quand vous voyez vous faites quoi ?

Safiata : Ah ben ça dépend (rires).

JL : Et ça dépend de quoi ? (rires)

Safiata : Non, ben des fois, on va au marché, avec ma sœur on va au marché, et des fois il y a les voisines, elles viennent à la maison on discute. Mais moi, je ne veux pas toujours que les voisines elles viennent.

JL : Ah oui ça t'embête des fois les voisines ?

Safiata : Non, les voisines elles sont gentilles, ce n'est pas ça mais des fois quand il fait froid dans la maison, je préfère pas que les voisines elles viennent, c'est mieux si elles viennent et qu'il fait chaud. Toi là tu viens, il fait chaud, c'est parce qu'on est en mai ».

Les verbatims montrent que la fonction d'hospitalité propre à l'habiter est altérée par le froid. Recevoir dans ces conditions peut constituer le risque de donner une image dégradée de soi - l'habitant peut alors être assimilé à quelqu'un qui n'a pas les moyens de se chauffer- et de se discréditer soi-même. Le froid, pour reprendre les termes de Perla Serfaty-Garzon, rend trop dangereuse « cette prise absolue de risque » qui réside dans l'hospitalité. Accueillir son hôte dans le froid, c'est se soustraire aux principes de l'hospitalité qui relèvent d'un accueil dans la chaleur, le confort et la convivialité. Recevoir dans le froid c'est aussi prendre le risque d'ébrécher sérieusement les relations : être reçu dans de telles conditions c'est être mal à l'aise pendant la visite, mais aussi percevoir la manière dont on a été accueilli comme outrageante. En ne pouvant recevoir, l'habitant ne peut tenir sa promesse d'hospitalité. La précarité énergétique peut entamer le rapport à l'autre, mis en danger à l'occasion des situations d'hospitalité.

Une mise à mal de l'enveloppe corporelle

Les situations de précarité énergétique impliquent une dimension charnelle et sensitive : ressenti du froid dans le corps, sur les murs de l'appartement, de l'humidité qui pénètre l'espace intérieur et parfois jusqu'aux os. « L'expérience corporelle est une modalité de la perception sensorielle » (Dokic, 2007 : 358). De ce fait, elle est une expérience aussi singulière qu'individuelle, aussi relative que sensible. Le sensible est ce qui est perçu par les sens, ce qui est susceptible de provoquer des perceptions et la sensibilité constitue une manière d'être affecté. Affecter peut rendre souffrant, malade ou, dans un sens figuré avoir des effets sur l'âme. La sensation est « la manière dont je suis affecté et l'épreuve d'un état en moi-même » (Merleau-Ponty, 2005 : 25). Or, si l'habiter est cet espace qui permet de tracer une frontière entre le dedans et le dehors, le corps est aussi ce qui constitue cette limite entre soi-même et le monde. Certains de nos interlocuteurs ont trouvé les mots pour raconter la manière dont cette expérience du froid affecte :

Entretien Abdu, copropriété de Kallyste

Abdu : « Dès que tu sors du chauffage avec l'humidité et bien deux secondes après il y a le froid voilà !

JL : Mais alors depuis tout ce parcours dans tous ces appartements, ça a dû changer quand même depuis 91 ?

Abdu : Oui ça a changé et là, pour moi, je demande s'il y a des gens maintenant qui vivent ce que je vivais à l'époque en 91. Avec un appartement comme j'avais au départ : le froid, mal isolé, l'insalubrité, tout ce que j'ai vécu ! Voilà aussi les inondations chaque fois, les fuites, j'ai reçu beaucoup de fuites, ça m'atteint parce que je me dis que ces gens ils souffrent, parce que ce que j'ai vécu à l'époque, je veux pas que ça arrive aux autres. Franchement c'était dur !

JL : C'était si dur que ça ?

Abdu : Ah oui oui, c'était si dur, c'était si dur parce que je travaille, je travaille je travaille ! Je rentre à la maison c'est la galère, ah ça le froid, qu'est ce qu'on va faire ! Ah le froid ! Il faut que j'aille acheter le pétrole, j'ai pas de voiture, donc qu'est ce que je fais, je prends le bus, c'est à Plan-de-Campagne. C'était pas évident, je viens je chauffe, ça chauffe pas bien, aussi c'est pas évident, et voilà qu'est ce que l'on va faire avec les vitres, je chauffe mais j'ai froid ! »

Abdu raconte être affecté « ça m'atteint », il évoque autant que la souffrance du corps conséquence du froid, une forme d'épuisement. Lutter contre le froid relève d'un ensemble de procédures lourdes et fastidieuses. L'espace habité, par ses carences, met son habitant à l'épreuve. Dans ces espaces, l'habiter est à l'opposé du lieu du repos (Bachelard, 2012) et du ménagement (Heidegger, 1958). A l'inverse, il éreinte.

Entretien Sandia, habitante de la copropriété des Rosiers, le 18 mars 2010

JL : « T'es pas très bien dans ta chambre ? »

Sandia : non... (silence). J'aurais préféré être en été pour réviser parce que déjà t'es bien, (rire), mais l'hiver tu souffres, tu souffres avec le froid... (silence) »

Entretien Madame Nadjati, 18 décembre 2009, copropriété des Rosiers

« Dès que l'hiver arrive on va tous souffrir ! »

Madame Nadjati résume la situation : « l'hiver on va tous souffrir ». Le « tous » induit un nous : le nous des membres de la famille vivant dans le logement mais aussi le « Nous » des habitants qui chaque année connaissent cette expérience du froid, ceux qui plus précisément habitent au sein du parc Corot dans le bâtiment le plus dégradé.

L'enveloppe corporelle ne semble plus suffire à ériger une barrière protectrice contre le froid. Pourtant, « le contour de mon corps est une frontière que les relations d'espace ordinaires ne franchissent pas » (Merleau-Ponty, 2005 : 127). Après la porosité de l'habitat, c'est le corps qui apporte la preuve de sa perméabilité et de ses insuffisances pour se protéger. Corps et habitat deviennent les deux versants d'un même signifiant (Serfaty-Garzon, 2012) dont la frontière protectrice est altérée.

Merleau-Ponty fait du corps ce lieu où, par notre expérience corporelle, sensible et sensitive, nous faisons l'expérience du monde et y accédons. « Nous sommes au monde par notre corps, en tant que nous percevons le monde avec notre corps » (Merleau-Ponty, 2005 : 249). Cette approche phénoménologique postule donc que le rapport au monde est influencé par cette expérience corporelle. Ces présupposés théoriques ne sont pas sans conséquence pour penser l'expérience de la précarité énergétique. Connaître la précarité énergétique c'est en tout premier lieu rencontrer le froid dans, au travers et par son corps. D'un point de vue anthropologique, si mon corps « est mon point de vue sur le monde » (Merleau-Ponty, 2005 : 99), s'il constitue « l'axe de notre insertion dans le monde » (Le Breton, 1990), avoir froid c'est recueillir comme perception du monde celle d'un monde qui froidement affecte. C'est être envahi par un monde qui pénètre les limites de l'intimité, déplace les frontières de l'espace corporel et le menace. C'est habiter un monde intrusif qui met à l'épreuve. Envahis par le climat, corps et habitats sont éprouvés par le froid. L'habiter n'est plus.

b. Les fuites

Kery James ft. Rocca & Shurik'n - Animalement vôtre :

« J'ai passé 20 ans de ma vie à trimer tu sais ce que c'est que de se réveiller deux heures avant que le soleil songe à se lever, voir la lampe te flamber les yeux comme une sentinelle et les gouttes de fuites du robinet qui te martèlent telle une truëlle ».

L'expérience de l'intrusion peut prendre une autre forme, celle des fuites d'eau. Elles sont courantes dans les habitats privés du centre-ville, les copropriétés dégradées ou les squats. Elles créent ou accentuent l'humidité des logements.

Entretien Madame Nadjati, 18 décembre 2009, copropriété des Rosiers

Madame Nadjati : « De l'eau chez moi, il y en a, et puis il y avait partout de l'eau, oui il y avait de l'eau partout partout partout par terre ! C'est pas de l'eau qui coule tuc tuc, c'est de l'eau qui coule comme le robinet. L'eau ça a démarré à descendre, je sais pas il y avait plein d'eau partout, pas de l'eau où il faut juste la serpillère, même les voisins ils venaient m'aider pour sortir de l'eau dehors. »

Madame Nadjati insiste sur l'aspect démesuré de sa fuite d'eau qui « coule comme le robinet ». Elle ne s'explique pas les causes de la fuite lors de l'entretien. En provenance du plafond, l'eau coule dans son appartement du parc Corot chaque hiver. Elle occasionnera des champignons sur le mur de l'appartement. Cette intrusion, disproportionnée et ingérable, souligne de nouveau la difficulté à maîtriser un espace quotidien contre les invasions de la précarité énergétique.

Entretien Sandia, habitante de la copropriété des Rosiers, le 18 mars 2010

Sandia : « Maintenant ça s'est calmé là la fuite, maintenant, là ça fait un an que ça s'est arrêté, parce que durant toutes les années, depuis 2001 qu'on est là jusqu'à maintenant, c'est beaucoup hein, la fuite en permanence, là ça s'est arrêté, il y a un an je crois.

JL : Alors ça vous a fait du bien ?

Sandia : De quoi ?

JL : Que ça s'arrête ?

Sandia : Putain... tu t'imagines, t'es devant l'évier en train de faire un truc et là tu reçois une goutte d'eau, (rire), c'est agaçant, des fois ça rentre sur le manger c'est pas bon, c'est dégueulasse l'eau qui coule là.

JL : Et donc la fuite vous l'avez gardée pendant 7 ou 8 ans là ?

Sandia : Oui, depuis qu'on est arrivé ! »

La fuite lancinante s'est installée dans l'espace domestique. Mais ici, elle prend les allures de la souillure. Sandia l'évoque comme une pollution extérieure venant salir son intérieur. Julien Langumier (2012) a observé comment des personnes inondées suite à une catastrophe climatique tentent de « reconstruire une capacité à habiter les lieux » (Morel-Brochet, 2012). La maison ayant été polluée, « l'univers domestique » connaît « un effacement des frontières entre le sale et le propre » (Langumier, 2012 :146).

« La souillure de l'inondation résulte à la fois de la destruction de l'ordre domestique mais aussi de la mise en contact de substances qui sont, en temps ordinaire, symboliquement tenues à l'écart. Le limon dans les draps du lit ou la boue dans le congélateur rempli de nourriture témoignent de la disparition de la séparation, tant matérielle que symbolique, entre l'extérieur et l'intime, entre l'immondice et le propre, voire entre les morts et les vivants » (*ibid.* p. 148).

Sandia souffre de la présence de la fuite parce qu'elle force un contact avec un élément extérieur qui la dégoûte et remet en cause la frontière du propre et du sale et ainsi, le principe d'une mise en ordre du monde.

« La saleté est essentiellement désordre. La saleté absolue n'existe pas, sinon aux yeux de l'observateur. Quand nous nous détournons de la saleté ce n'est pas que nous en ayons peur, ni qu'elle nous inspire une appréhension ou une terreur sacrée. L'idée que nous nous faisons de la maladie n'explique pas non plus toute la gamme de nos réactions à la saleté, que nous la nettoyions ou que nous l'évitons. La saleté est une offense contre l'ordre. En l'éliminant nous n'accomplissons pas de geste négatif : au contraire, nous nous efforçons, positivement d'organiser notre milieu. En faisant la chasse à la saleté (...) nous mettons simplement un nouvel ordre dans les lieux qui nous entourent – et c'est un acte positif, nous les rendons conforme à notre idée » (Douglas, 1981 : 24).

Perla Serfaty-Garzon a montré comment le cambriolage peut constituer une forme de souillure en ce sens qu'il implique « un contact forcé ». Le cambriolage peut alors s'apparenter à un viol. Dans une moindre mesure, nous pouvons avancer ici que la fuite en tant qu'intrusion impropre « salit » les habitants au sens propre et figuré. L'arrêt de la fuite après huit années constitue à cet

égard un soulagement pour Sandia, à saisir comme la fin d'un désagrément matériel et de la peur de la contamination symbolique.

Marc Breviglieri, à partir d'une réflexion, sur la question de l'habiter des personnes sans abri écrit :

« On peut qualifier aussi l'habiter, (...), comme répondant à une inclination anthropologique majeure pouvant paraître sous la forme du besoin lorsqu'il vient au corps par l'appel du repos et la convocation du soin. En quelque sorte, habiter se confond déjà avec le repos. Le repos ne tient alors pas tant dans l'absence de participation au monde significatif en public, que dans une dynamique d'installation du corps dans un monde familial. Il y a aussi, dans le soin qui comble un tel besoin, un geste apaisant qui donne à habiter » (Breviglieri, 2008 : 7 et 8).

L'expérience de la précarité énergétique vient révéler en quoi l'espace habité ne peut offrir sécurité et protection. Ces mises à mal trouvent des illustrations plurielles : le froid, les fuites et bientôt la menace des systèmes électriques défaillants. L'altération de la protection connaît des gradations et des nuances qui vont en s'intensifiant. L'expérience de la précarité énergétique se déploie sur le registre de l'intrusion, mais peut se muer en une expérience de la menace qui devient expérience du danger et de l'agression.

2. Une expérience de la menace et de l'agression

Dans les logements des copropriétés dégradées, du centre-ville vétuste ou des squats, les systèmes électriques sont usagés, parfois endommagés. Les fils électriques dépassent des prises et, à chaque fois qu'un habitant débranche un appareil, le déconnecte de la prise, celle-ci risque d'être arrachée. A ceci s'ajoute le fait que les tableaux électriques – les habitants dans les extraits du carnet de terrain utilisent le mot de compteur pour désigner le tableau électrique - sont anciens et abîmés. Aussi, les fils électriques sont souvent dénudés et non protégés. Il n'est pas rare que la quasi-totalité des prises ne soient plus en état de marche ou alors trop dangereuses pour être utilisées. Les rallonges électriques sont pléthores. Elles constituent un moyen mis en œuvre pour se préserver du danger (électrique) et pour accéder à l'énergie. Sur la prise la moins dangereuse du logement est ainsi disposée une rallonge sur laquelle est branché l'ensemble des appareils électriques. Il peut aussi arriver qu'une rallonge soit connectée à une autre rallonge afin de multiplier les possibilités de se brancher. Néanmoins, cette procédure peut parfois conduire à une « surchauffe des systèmes électriques » et déclencher des incendies.

Entretien du 10 février 2010, Atturia, copropriété de Kallyste

JL : « Et ici t'as eu souvent peur ?

Atturia : Pas trop, maintenant bon je pense que ça arrive à tout le monde, je fais très attention de vérifier les prises parce que ça prend feu, parce que les prises ici il y a des prises qui sont pas bien mises. Donc je fais attention ».

Entretien avec Sandia du 18 mars 2010, copropriété des Rosiers

Sandia : « L'agence, ils avaient ramené quelqu'un, il était juste venu faire l'électricité parce que comme vous avez vu, la boîte (le tableau électrique) là je ne sais pas comment ça s'appelle, elle était à la cuisine, et comme il y avait la fuite, à chaque fois l'eau elle rentrait. Du coup, à chaque fois ça sautait, il y a que ça qu'ils sont venus réparer. Ils sont venus réparer l'électricité et ils sont venus déplacer la boîte, c'est tout.

JL : Et c'était dangereux ?

Sandia : Ah oui oui oui, vous imaginez de l'eau dans un truc comme ça ça peut faire des

dégâts et même le feu !

JL : T'avais peur toi ?

Sandia : Ah oui oui oui, parce qu'aussi, à chaque fois comme ça s'appelle, à force ça abîme tous les machins qu'il y a dans la maison parce que ça saute, ça saute. Les trucs euh les fils de l'électricité comment te dire, ils étaient cassés ! »

Extrait du carnet de terrain, permanence logement du 14 janvier 2011

L'employée d'EDF : « Moi il faut que je vous dise, j'ai fait faire les travaux maintenant parce qu'il y a quelqu'un qui a fait les prises du salon, la lumière, les WC, il a mis le fil du courant là haut parce que sinon c'est trop dangereux. Parce que moi j'ai peur ».

L'analyse de la défaillance des systèmes électriques donne à voir une nouvelle source d'inconfort qui se déploie sur le versant de la peur. Comme le rappelle Annabelle Morel-Brochet, « au sens figuré, l'idée de confort glisse vers un confort, une aise psychologique qui s'appuie sur la stabilité génératrice d'un sentiment de sécurité » (2012 : 77). Les espaces observés ne procurent pas cette « aise psychologique ». Dangereux, ils insécurisent les habitants et les angoissent. Une antonymie nouvelle de l'habiter est dévoilée. L'altération de la fonction protectrice ne relève plus de phénomènes extérieurs à l'habitat comme le froid, elle ne dépend plus du déplacement des frontières entre le dedans et le dehors, ou de leur « porosité » mais prend naissance *dans* l'habitat. Le danger est à la racine, il vient de l'intérieur. Gaston Bachelard, avec la métaphore du nid pour penser la maison, a montré que celle-ci est synonyme de repos parce qu'elle est génératrice de sécurité. « Le nid comme toute image de repos, de tranquillité, s'associe immédiatement à l'image de la maison simple » (Bachelard, 2012 : 98). La menace, en émanant de l'intérieur, vient corrompre l'espace de protection et mettre à mal la possibilité de se reposer. Le sentiment de peur, en prenant sa source à l'intérieur, s'ancre dans le « climat de l'intériorité » des habitants. L'habitat devient espace d'appréhension et de crainte et le « climat de l'intériorité » des habitants se déploie sur le registre de l'anxiété. L'espace du « ménagement et du vivre en paix » (Heidegger, 1958 : 14) n'existe pas. « L'habiter n'est pas seulement simplement ce qu'on habite, mais conjointement ce qui nous habite » (Breviglieri, 2008a : 6). Expérimenter la précarité énergétique c'est ainsi être habité par la peur (au quotidien).

Extrait du carnet de terrain, 3 février 2010, visite à domicile aux Rosiers.

Avec la médiatrice du quartier, nous tapons à la porte, je demande si la famille connaît des problèmes dans son logement. Les occupants nous font visiter l'appartement, voici leurs commentaires.

La chef de famille : « Alors oui il y a des problèmes ici aux Rosiers ! Regardez le truc le compteur (le tableau) de l'électricité, il est dans la cuisine. Déjà il ne devrait pas être dans la cuisine, ça c'est un premier problème. Mon mari, heureusement, il sait bricoler. Il a un peu bricolé l'électricité et tout, il a mis des prises, il a fait la peinture. C'est lui qui a fait la tapisserie heureusement il bricole ! Mais il y a des trucs qu'il ne peut pas faire parce qu'il sait pas. Par exemple, le truc du compteur là, il ne peut pas faire, parce qu'il faut être un professionnel pour faire ça, il faut être un électricien ! Il faut mettre un nouveau chauffage et puis il faut régler les problèmes électriques, parce qu'il y a le problème du compteur, des fils qui sont comme des fils à coudre⁷² et puis les prises venez voir, il y a pas beaucoup de prises ».

Le mari me montre alors deux multiprises et trois rallonges : « oui parce qu'au salon il y a qu'une seule prise qui fonctionne, les autres elles sont cassées, c'est pareil dans la chambre des enfants. En plus moi je n'aime pas, parce que la prise dans la chambre des enfants quand on la tire et bien il y a tout qui peut s'en aller (il me montre effectivement,

72. Elle utilise la métaphore des fils électriques comme des « fils à coudre », elle cherche à montrer la finesse des fils qui lui apparaît inappropriée.

on peut apercevoir les fils qui sortent de la prise).

Ensuite nous visitons la chambre des enfants et l'habitant pointe du doigt une autre rallonge. Il désigne ensuite le chauffage à gaz situé dans l'entrée de l'appartement : « moi j'aime pas laisser le gaz allumé toute la nuit, le radiateur, le propriétaire, il l'a changé mais j'ai un peu compris que tout ceci n'était pas très aux normes. Je suis pas rassuré, alors le soir quand on va dormir on éteint parce que j'aimerais pas que ça explose qu'il y ait le feu ! Comme aux Rosiers il y a souvent le feu dans les maisons, c'est pas bien. Alors, le soir à 11h minuit quand on va se coucher et bien je l'éteins et puis le matin quand je fais la prière et bien je rallume.

Sa femme : Oui on met en veille parce que l'on a peur ! »

Nous faisons le tour de la maison, il me montre chaque prise défailante comme pour insister, chaque fil dénudé et tient à ce que nous allions voir une dernière fois le tableau électrique dans la cuisine comme pour attester de la véracité de la défailance du système.

Les propos de ces habitants sont explicites. Ils mettent en évidence les compétences particulières que requiert la mise aux normes d'un système électrique et expliquent leur incapacité à maîtriser ces défaillances. La peur, le sentiment d'être confronté au danger sont alimentés par des formes de représentations de l'électricité et de l'énergie qui sont des éléments invisibles. Impalpables, ils sont anxiogènes parce qu'ils sont difficilement maîtrisables (Desjeux et *alii*, 1987). Mais, dans le cas présent, l'inquiétude prend naissance dans la visibilité du danger. Partiellement impuissants dans ce contexte, les habitants tentent de faire face à ces défauts avec les moyens dont ils disposent.

« La familiarité s'appuie sur des repères socio-spatiaux qui autorisent un sentiment de sécurité et de maîtrise. Elle crée une forme de compétence habitante techniquement effective, gestuelle, pratique ainsi qu'une connaissance, un savoir vis-à-vis de l'espace habité » (Morel-Brochet, 2012 : 77)

A la suite des propos d'Annabelle Morel-Brochet, nous souhaiterions avancer l'idée selon laquelle l'espace habité sur les terrains investis est aux antipodes de la « familiarité ». Dans les exemples qui nous sont donnés, les déficiences des systèmes électriques viennent briser les repères puisqu'ils en empêchent la maîtrise. Par ailleurs, « cette compétence habitante techniquement effective » dont parle l'auteure n'est pas accessible car elle implique une technicité spécifique relative au domaine électrique, dont la plupart des habitants ne disposent pas. En conséquence, elle délite et affaiblit la familiarité des habitants avec leur espace habité.

Les procédures mises en œuvre (rallonge, réparation des prises) sont à interpréter comme des manières pour sécuriser l'espace. Elles attestent d'une volonté de contrôler les risques (le soir pour éviter l'incendie le radiateur est éteint). La notion d'appropriation (Ségaud, 2007 ; Serfaty-Garzon, 2003a et 2012) peut servir à éclairer cette nécessité de contrôler l'espace. Utilisée pour marquer l'importance qu'il y a à rendre propre à soi-même et à son image l'espace de l'habitat, elle induit aussi la potentialité d'un contrôle sur l'habiter : « on s'approprie l'espace pour pouvoir exercer sur lui une maîtrise, un contrôle, un certain pouvoir » (Ségaud, 2007 : 72). Or, dans ces logements cette possibilité est délitée. L'état défectueux de l'ensemble du système d'énergies vient alors limiter la fonction d'appropriation du territoire. Comme le souligne Perla Serfaty-Garzon, « la territorialité évoque un comportement visant à constituer une zone contrôlée par un individu ou un groupe » (Serfaty-Garzon, 2003a : 28). L'habitat constitue ici une zone, certes sous surveillance, mais turbulente parce que incontrôlable. L'espace habité peut alors en devenir inhabitable ou insupportable.

Les peurs engendrées par la vétusté des logements relèvent d'un principe de réalité : elles ont une matérialité dans la vie quotidienne. Les habitants ont tout loisir d'observer les fils dénudés et les prises décharnées, preuves visibles et permanentes du danger. La peur est alimentée par une autre tangibilité qui prend ancrage dans l'expérience : des accidents ont lieu (incendies ou encore

électrocutions). A ce titre, l'association ESF services organise, en collaboration avec les pompiers de Marseille, des ateliers de sensibilisation contre les dangers domestiques. Les formations ont lieu le matin dans les écoles du quartier de la copropriété des Rosiers, une fois les enfants entrés en classe. Elles visent à informer les habitants sur les précautions à prendre afin d'éviter les incendies et les accidents domestiques.

Extrait du carnet de terrain, 11 février 2011, atelier de prévention, école Sinoncelli à proximité des Rosiers, organisée en collaboration avec l'association ESF Services et les pompiers de Marseille.

Lydie : « Il y a les risques d'incendie dû aux problèmes de surcharge des prises électriques. Le pompier : Vous voyez et bien le feu c'est vite parti ! Par exemple, il suffit que les installations électriques soient vétustes, qu'il y ait une étincelle et hop et des fois le feu, il part très très vite ! Si, par exemple, vous avez des choses sur le balcon, souvent les balcons ils sont encombrés, ou alors il y a le linge du voisin et bien une étincelle et le feu peut vite se propager. Alors en cas de feu, il faut essayer de fermer la porte, d'attendre les pompiers, il ne faut surtout pas paniquer, et puis, il ne faut surtout pas prendre l'ascenseur.

Une mère de famille répond : Oui, il y a souvent des incendies aux Rosiers très souvent. Des fois au bâtiment G et H, il y a 3 feux par mois ».

Ces quelques propos témoignent d'une forme de banalité du danger, la fréquence des incendies est évoquée et le départ des feux semble tenir à quelques détails. L'accident apparaît comme presque inéluctable. Madame Soïli, par exemple, a connu un début d'incendie dans son logement, pendant le déroulement du terrain : une prise défectueuse s'est enflammée. La fille de Fatiha elle, s'est électrocutée :

Entretien Fatiha, le 1^{er} mars 2010, résidant de Noailles

JL : « Il y avait quoi qui allait pas dans votre appartement ?

Fatiha : Ben tout, il y avait des fils électriques qui étaient arrachés, les gens qui habitaient dedans je ne sais pas combien de temps ils ont habité et ils ne payaient pas le loyer, il y avait des fils qui étaient arrachés, il y avait le carrelage arraché, les murs abîmés et tout. Quand on ouvrait le robinet de la salle de bain on avait le courant électrique.

JL : Ca vous faisait des décharges ?

Fatiha : Oui, une fois ma fille voulait prendre son bain et je me rappelle elle avait une bouteille en verre, qu'elle devait passer sur son corps parce qu'elle avait des démangeaisons. Quand elle a voulu ouvrir, elle a eu une décharge et la bouteille elle s'est éclatée et heureusement que la bouteille elle s'est pas éclatée dans ses yeux. Ce jour-là j'ai décidé parce que j'avais appelé, appelé l'agence mais sans réponse, j'ai décidé de voir une association et quand j'ai été voir l'association, le jour même ils ont appelé l'agence pour expliquer que ce qui est arrivé est dangereux ».

Fatiha a supporté les décharges électriques, jusqu'au jour où un accident grave est survenu. Si des électrocutions ont régulièrement lieu, ici l'événement fait figure de rupture dans le quotidien : la mise en danger du corps de la fille de Fatiha constitue un élément déclencheur pour accéder et recourir au droit. La précarité énergétique déploie ici une autre manière d'atteindre les corps. A la métaphore de l'intérieur comme intériorité se superpose celle de l'habitat comme corporéité.

« Ainsi, en face de l'hostilité, aux formes animales de la tempête et de l'ouragan, les valeurs de protection et de résistance de la maison sont transposées en valeurs humaines. La maison prend les énergies physiques et morales d'un corps humain » (Bachelard, 2012 : 57-58).

L'expérience de la précarité énergétique brise les frontières du corps. On se souvient de Madame Nafissa avec qui il n'a pas été possible de réaliser une ethnographie et qui ne souhaite pas évoquer ses brûlures (chapitre 4). Elle en garde encore aujourd'hui les traces physiques.

Extrait du carnet de terrain, visite chez Aturia le 18 mars 2011, copropriété des Rosiers

Nafissa en nous montrant ses cicatrices : « Oui parce que c'est vrai moi en 2004 quand il y a eu l'explosion du gaz à la maison, là moi et bien j'ai été brûlée brûlée ».

En prolongeant le registre métaphorique, on pourrait écrire que l'expérience de la précarité énergétique, en affectant autant que le corps, les espaces, en troublant « le climat de l'intériorité », vient aussi malmener les cœurs⁷³. Par l'intrusion, elle met en désordre le monde et refroidit l'existence, par la menace elle la rend anxiogène, fragile, incertaine et incontrôlable, enfin par le danger qu'elle met parfois à exécution, elle assigne à cette expérience un caractère agressif. Dans ces lieux de l'enquête, l'expérience habitante est ainsi à des distances considérables de cet espace du ménagement évoqué par Heidegger. Elle est ainsi aux antipodes ou à l'antinomie de l'habiter et, à mille lieux de la maison et du nid convoquée par Gaston Bachelard.

II. UNE CONTINUITÉ INTERROMPUE

La question de l'intrusion, de la menace et de l'agression, nous a autorisé à saisir l'habiter dans sa relation à l'espace. Dans cette section, nous souhaiterions comprendre l'habiter dans son rapport au temps. L'habiter est aussi le lieu de la stabilité et de la permanence. Sa fonction protectrice découle d'ailleurs en partie de cette dimension temporelle qui offre à l'habitant une continuité dans l'existence.

« Le passé, le présent et l'avenir donnent à la maison des dynamismes différents, des dynamismes qui souvent interfèrent, parfois s'opposant, parfois s'excitant l'un l'autre. La maison, dans la vie de l'homme, évince des contingences, elle multiplie ses conseils de continuité. Sans elle, l'homme serait un être dispersé. Elle maintient l'homme à travers les orages du ciel et les orages de la vie. Elle est corps et âme. Elle est le premier monde de l'être humain. Avant d'être "jeté au monde" comme le professent les métaphysiques rapides, l'homme est déposé dans le berceau de la maison. Et toujours, en nos rêveries, la maison est un grand berceau. La vie commence bien, elle commence enfermée, protégée, toute tiède dans le giron de la maison » (Bachelard, [1957], 2012 : 26).

Les synonymes de l'habiter et l'étymologie du mot consentent à l'aborder sous cet aspect. Comme le rappelle Serfaty-Garzon (2012), l'habiter peut s'appréhender à travers une pluralité de synonymes : la maison, l'habitation, la demeure ou encore le domicile. Certains de ces termes consacrent dans leur définition une référence explicite à une temporalité durable et continue. Le mot demeure en est sans doute l'exemple le plus probant. La demeure est synonyme de logis, d'habitation, d'abri. Demeurer c'est continuer d'exister, résister aux destructions, subsister dans la continuité, ou encore rester dans un état donné. Si nous relions à nouveau les deux significations du terme, il s'agit de trouver abri et logis dans une temporalité pérenne. Demeure et demeurer sont ainsi les contraires du temporaire, de la contingence, ou de l'éphémère.

« La demeure parle avant tout de temps, de la pérennité d'une habitation. Ainsi, par exemple, l'expression "je demeure à", recherchée et littéraire en France est courante au

73. L'utilisation du terme de corps et de cœur fait ici référence à la première partie de l'ouvrage dirigé par Nathalie Ortart et Annabelle Morel-Brochet intitulé « L'habitant par corps, l'habitant par cœur » (2012).

Québec pour dire “j’habite”. (...) L’identité de signification des deux expressions et l’inscription de ces dernières dans les espaces sémantiques de la maison et de la temporalité sont attestées par l’étymologie : “rester” vient de restarer, s’arrêter “demeure” vient de demore, retard, tandis que “habitation” et “habiter” viennent de habere qui signifie tenir, avoir » (Serfaty-Garzon, 2012 : 75).

Les racines du mot habitat laissent elles aussi à penser qu’une temporalité longue appartient à la notion d’habiter. Etymologiquement, souligne Thierry Paquot, « Le verbe “habiter” est emprunté au latin *habitare*, “avoir souvent”, comme le précise son dérivé *habitus*, qui donne en français “habitude”, mais ce verbe veut aussi dire “demeurer” » (Paquot, 2005 : 50).

Le terme de domicile renvoie aussi à une idée de permanence.

« Socialement sanctionné et exprimé par l’adresse, le domicile est une résidence légale. En ce sens il manifeste la stabilité de l’intégration de l’habitant dans la société. Le domicile partage avec ses synonymes les plus proches, la maison d’abord, puis l’habitation, la dimension de séjour permanent » (Serfaty-Garzon, 2012 : 63).

La définition du terme de domicile telle qu’elle est présentée ici vient renforcer le caractère d’inscription dans le temps sous un autre aspect : celle de la participation pleine et entière parce que durable de l’habitant dans la société. Le domicile constitue ainsi le lieu de « l’engagement dans le monde » (Breviglieri, 2002) et dans le corps social. *L’habiter*, et le temps long travaillent donc ensemble à donner de la continuité à l’existence.

Elsa Ramos, maître de conférences en sociologie à l’université Paris Descartes, a étudié la possibilité de garder ses racines, à travers les mobilités et les déménagements, pour des habitants de la région parisienne originaire d’une autre région (2012). Elle montre ainsi comment dans « une société où les mobilités se multiplient, la préoccupation de rester lié est récurrente » (Ramos, 2012 : 57). Elle fait ainsi la démonstration du fait que, par delà les déménagements et la migration, les habitants construisent du lien avec leurs régions d’origine afin de s’assurer de la continuité du chez soi :

« Le chez soi significatif continue de faire sens quand l’individu en est parti, il n’est pas seulement un territoire délimité par des tracés, par des lieux précis. L’expérience des lieux est actualisable en dehors des lieux mêmes. En effet, cette expérience est d’une certaine façon exportable dans les déplacements et les déménagements » (Ramos, 2012 : 61).

L’auteure montre aussi que dans l’expérience du déménagement, la perte de racine peut se jouer sur le registre de « l’arrachement ». Dans ces situations, l’habitant peut alors avoir le sentiment d’être fragmenté ou incomplet (*ibid*). Les propos d’Elsa Ramos permettent néanmoins de souligner comment, par delà les déménagements, les habitants tentent de construire de la permanence dans leur expérience habitante. La question de la continuité est donc au centre de l’acte d’habiter. Elle présage d’une possibilité pour l’existence de perdurer.

A la suite de ces réflexions, nous chercherons à questionner les situations de précarité énergétique à partir de la temporalité. Nous nous interrogerons sur la possibilité d’une permanence de l’expérience habitante en situation de précarité énergétique. En quoi ces expériences viennent-elles entraver la stabilité de l’habiter ? Comment ces situations provoquent-elles des césures dans l’expérience quotidienne ? Après avoir montré de quelles manières les expériences de la précarité énergétique constituent des formes de césures ou de brisures ordinaires (1), nous montrerons que ces expériences peuvent aussi être celles des insuffisances permanentes (2).

1. Césures et fractures ordinaires

L'expérience de la précarité énergétique est marquée par un certain nombre de dysfonctionnements dans l'habitat : les systèmes électriques sont défectueux, les logements sont thermiquement inconfortables et les fuites investissent certains lieux du logement. A travers d'autres manifestations de la précarité énergétique (difficultés pour accéder à l'eau chaude, pannes d'ascenseurs ou réduction du débit électrique), nous chercherons à montrer comment ces situations peuvent participer d'une mise en désordre de la vie quotidienne, car elles empêchent de domestiquer le temps.

a. Des morcellements permanents

La vie quotidienne pour les habitants en situation de précarité énergétique est marquée par un certain nombre de fractures récurrentes et fréquentes qui viennent apporter une temporalité nouvelle à l'expérience du quotidien. Parmi celles-ci, le fait que l'électricité « saute » régulièrement. Le système électrique, trop ancien ou trop défectueux, ne supporte pas l'utilisation de plusieurs appareils électriques en même temps : le disjoncteur saute, l'accès à l'énergie est alors régulièrement interrompu.

Entretien du 18 décembre 2009, madame Nadjati

Madame Nadjati : « L'électricité ça marchait pas bien, il y avait pas l'électricité. Si je démarre une machine, il faut éteindre tout, il y a même pas la télé il faut éteindre tout tout tout, tout...à cause de machine qui roule parce qu'il y a pas assez d'électricité.

JL : Oui, de débit ?

Madame Nadjati : Oui de débit, à cause de l'eau qui coule, de la fuite, il y a tout le temps des coupures ! Ça saute tout seul, même si on n'a rien. Du coup, à la fin j'ai pas le congélateur à la maison, ni frigo. J'ai mis chez ma voisine, ma voisine elle me garde la nourriture ! J'ai été acheté le chauffage électrique et je mets un peu dans ma chambre, un peu dans la chambre de mes enfants. Mais dès que je démarrais les 2 chauffages en même temps, la lumière ça s'éteint, alors si je chauffe là, je chauffe pas là bas, si je chauffe là, je ferme là bas, parce que tout le temps ça saute. »

Notes de terrain du 16 février 2011, visite à domicile avec l'association les compagnons bâtisseurs, Kallyste

L'employé des Compagnons Bâtisseurs rend visite à une famille qui a sollicité l'association pour faire des travaux chez elle, il me propose de l'accompagner.

Employé des Compagnons Bâtisseurs : « Alors madame donc voilà, je suis les Compagnons Bâtisseurs je suis venu pour voir un peu ce que l'on pouvait faire pour vous s'il y a des problèmes dans la maison et quels problèmes ?

Un enfant âgé d'une dizaine d'année présent dans l'appartement intervient : Ah oui il y a beaucoup de problèmes !

JL : Quoi par exemple ?

Le gamin : Le disjoncteur, ça saute tout le temps tout le temps.

Compagnons bâtisseurs : Oui c'est vrai ça saute tout le temps, parce que les immeubles et bien quand ils ont été construits il y avait pas tout ça, les ordinateurs, les écrans plats tout ça tout ça, il y avait pas ! »

Les deux extraits du carnet de terrain montrent à quel point l'expérience quotidienne est ponctuée par des petits événements qui se répètent dans le temps. La césure est, en poésie, une limite qui vient entrecouper le texte et lui donner un rythme. Elle ponctue ici l'expérience, « ça saute tout le temps », et semble battre la mesure du tempo quotidien.

« Le quotidien » écrit Georges Balandier, « se vit d'abord au rythme des régularités, des cycles et des répétitions. Chaque jour banal obéit à un partage du temps relativement stable » (Balandier, 1983 : 10-11). Il relève d'un ensemble de routines qui marquent le temps de la journée : se lever, se laver, faire à manger, travailler, rentrer, se coucher, dormir et recommencer. Il s'éprouve à la cadence de procédures chaque jour renouvelées. Le quotidien se fonde sur une dialectique majeure : celle de la routine et de l'événement (Lalive d'Épinay, 1983 ; Balandier, 1983).

« Cette routinisation incite, à l'inverse (de l'événement), à tenir compte de ce qui la perturbe : la rupture, la rencontre, l'événement même mineur. (...) La monotonie répétitive n'a cependant les effets à l'instant évoqués que si des cassures s'y produisent ; elles contribuent à la raviver (tout comme le désordre permet de régénérer l'ordre), à la rendre supportable, voire désirable » (Balandier, 1983 : 9).

Les événements permettent de révéler les routines et les routines ne peuvent ainsi qu'être mesurées à l'aune de l'événement (Balandier, 1983). Les habitants en situation de précarité énergétique effectuent aussi des routines, mais leur quotidien connaît des récurrences qui brisent la continuité de l'expérience : ici l'électricité saute et les régularités se constituent autour des césures. La répétition dans la vie quotidienne est d'ordinaire sécurisante : « ce temps de la répétition est un des facteurs de la sécurisation recherchée dans la quotidienneté ; il agit contre l'événement, l'inattendu, il « protège » autant que faire se peut » (*ibid.* p.11). Le fait que l'électricité saute régulièrement est à comprendre comme des fractures ordinaires. La fracture casse, détériore, ébrèche. Dans ces cas, la régularité altère et interrompt la quiétude du quotidien. Elle le dégrade. Madame Nadjati se plaint ainsi de ne pas pouvoir chauffer partout au même moment, de devoir aller se coucher la lumière éteinte et d'avoir à faire garder ses produits alimentaires chez la voisine.

Ces situations font apparaître un paradoxe. La césure brise l'expérience pourtant, dans le même temps, elle fait office de continuité. C'est ici, la répétition des ruptures qui fonde la régularité. Or, comme le rappelle George Balandier, le quotidien a pour mission de faire écran à l'imprévu. Sa proposition fonctionne ici : les ruptures de courant ne provoquent en rien l'étonnement, elles sont régulièrement attendues et participent de l'ordinaire. Pourtant, c'est bien la prévisibilité de ces événements qui en constitue le contresens. Ces éléments qui fracturent l'expérience vont à contre courant d'une vie quotidienne d'ordinaire fondée sur une continuité rassurante et sécurisante. Ils entravent le quotidien dans une forme de prévisibilité. La brisure ordinaire constitue alors une stabilité quotidienne.

Entretien Nejma, le 26 janvier 2011, habitante de Noailles

Nejma : « Je ne peux pas mettre les deux chauffages en même temps, je peux mettre que deux chauffages. Mais si je mets deux chauffages et bien je ne peux pas mettre la machine à laver parce que ça saute ! Par exemple, et bien si je mets le micro-onde j'éteins le cumulus, alors je passe mon temps à éteindre, allumer, éteindre allumer, allumer éteindre. »

Le système que Nejma a mis en œuvre pour faire face à cette contrainte procède de sa volonté de maîtriser l'irrégularité. Elle tente ainsi de contrôler les ruptures occasionnées et de domestiquer son quotidien.

« Dans les limites de cet espace social restreint⁷⁴ s'effectuent les ritualisations de divers ordres, les "programmes", qui contribuent à spécifier les vies quotidiennes et ont une fonc-

74. George Balandier désigne ainsi les espaces les plus privés (le chez soi), les plus électifs (l'entre-soi) », qui sont les

tion sécurisante. On pourrait, à la limite, voir là les moyens dont dispose l'individu, et définis par lui, qui lui permettent de domestiquer le temps ; de se façonner la certitude d'exercer un contrôle et d'attribuer un relief à sa propre banalité » (Balandier, 1983 : 10).

Les fractures et les césures ordinaires peuvent donc, dans une certaine mesure, être apprivoisées dans la perspective d'un contrôle sur l'existence. Ces modes de domestications servent à rendre le quotidien vivable. Pour autant, ces situations laissent apercevoir une expérience où la continuité est mise à mal et où la rupture peut s'inscrire sur le temps long.

b. La coupure d'énergie : un exemple de rupture sur le temps long

La coupure d'énergie est le processus par lequel un fournisseur d'énergie cesse d'approvisionner en énergie un client. Une rupture est une interruption, un événement marquant dans le cours de l'ordinaire, qui peut s'éprouver dans la brutalité. La coupure d'énergie est une rupture à plusieurs niveaux. Elle est une interruption du courant électrique ou de l'approvisionnement en gaz et empêche l'habitant d'utiliser les appareils électroménagers, le chauffage et la lumière dans le logement. Sur le plan symbolique, elle peut constituer une sorte d'interruption des relations de l'habitant avec l'énergie et parfois avec le monde extérieur, conséquence d'un repli sur soi. La coupure d'énergie peut également être éprouvée sur le registre de la violence ou d'une séparation brutale.

Ce paragraphe est celui des « pièces manquantes » du puzzle ethnographique (*cf.* chapitre 4). En effet, je manque de matériaux concernant ces « ruptures » et notamment les coupures d'énergie. Pourtant, nous savons qu'elles existent. Mais, poser des mots sur ces expériences est souvent délicat et la demande de mise en récit intrusive. Si nous avons pu repérer qu'un certain nombre de coupures avaient cours sur le terrain, peu d'interlocuteurs en ayant fait l'expérience ont souhaité se confier à l'ethnologue. Les entretiens avec les militants de la CGT EDF, du comité Chômeurs de la CGT ou de l'association Droit à l'énergie à Lyon, attestent pourtant de la présence du phénomène.

Entretien militant et fondateur de l'association Droit à l'énergie, Lyon, 24 juin 2010.

JL : « Et toi est-ce que t'as accès un peu au nombre de coupures ?

Alane : Ah ça, c'est la bouteille à l'encre, personne ne veut communiquer là-dessus. Alors moi j'arrive à avoir des infos, par les contacts que j'ai avec les syndicats et notamment les syndicats et les agents de terrain, les électriciens gaziers, les gens qui travaillent dans le service demeuré commun ERDF GRDF. Et les agents qui travaillent dans ces structures là me disent, ils m'informent sur le nombre de coupures qu'ils font au moins en fréquence, en tendance. Ils me disent, on fait autant de coupures qu'on faisait en 2009 ou en 2010, ou plutôt plus ou plutôt moins donc j'arrive à avoir des informations mais avoir des chiffres de manière officielle c'est extrêmement difficile. J'en ai eu deux fois, c'était en 2007, c'était le directeur adjoint de EDF GDF sur Lyon métropole, qui a reconnu 17 000 coupures annuelles sur la ville, alors que nous on disait 20 000 ! Nous l'information que l'on avait recoupée avec ce que nous avait dit les syndicats, on avait dit il y en a 20 000. Et, ce directeur adjoint nous a dit 17 000 donc on n'était vraiment pas loin de la réalité et il l'a confirmé à un journaliste qui l'a publié ».

Sur le terrain, nous avons croisé des exemples de coupures : Madame Soïba a eu son électricité coupée un 23 décembre, Madame Soumaya a elle aussi connu la coupure de gaz pour un impayé de 130 euros, Madame Binti – dont il sera largement question au chapitre 8 - a une coupure de gaz qui dure déjà depuis plusieurs mois quand nous arrivons sur le terrain de la copropriété de Corot. Les coupures participent donc de l'expérience de la précarité énergétique. Un militant de la CGT

lieux ou s'établissent les relations avec les proches par le lien familial, le voisinage, l'amitié, l'affiliation, la camaraderie » (*ibid.* p.9).

de l'entreprise EDF confirme la présence des coupures. Il estime à minima le nombre de coupures à 800 par mois pour l'entreprise EDF sur la ville de Marseille.

La coupure d'énergie met à mal drastiquement la vie quotidienne : absence de lumière, de chauffage, d'énergie, la maison devient difficile à habiter. Une discussion informelle avec un consommateur d'énergie anglais utilisant les cartes à prépaiement en Angleterre atteste de la brutalité de la situation lorsque le courant vient à s'éteindre :

Notes du carnet de terrain, le 27 décembre 2009, Londres

Franck est un ami, je le rencontre à Londres en 2004. Quand je retourne à Londres en 2009, je lui expose mon sujet de thèse. Il vit dans un logement social de l'ouest londonien. Il dispose d'un compteur à pré-paiement depuis quelques années. Il me raconte son expérience du compteur à pré-paiement et ce qu'il ressent quand l'électricité s'arrête par ce qu'il n'a pu payer.

Franck (sur un ton véhément): « Well yes when it runs out it runs out. You are home, nicely in your flat, relax, working in front of the computer, and then bang bang ! Everything is fucked up ! No light, no computer, no nothing, it freaks me completely out. I am badly angry when it happens !⁷⁵ »

Cette discussion informelle instruit sur la brutalité de la coupure. Celle-ci même si elle est prévisible, peut être éprouvée sur le registre d'une situation inopinée. Brusquement, elle vient détruire la quiétude de l'habitant. L'opposition entre la tranquillité du chez soi « nicely in your flat », et la violence de la coupure électrique est évidente. La coupure vient ainsi interrompre la continuité de l'habiter.

En France la coupure d'énergie dépend d'une procédure. Après l'émission de la facture d'énergie, le client a 14 jours pour la payer. S'il ne respecte pas le temps imparti, le dispositif au titre de coupures pour impayés est enclenché. Le fournisseur a alors pour obligation d'envoyer un courrier afin de prévenir le client qu'il a 15 jours supplémentaires pour payer, sans quoi la fourniture d'énergie sera suspendue ou le débit d'énergie réduit. Dans le cas où les consommateurs sont considérés comme « précaires », c'est-à-dire qu'ils disposent d'un tarif social, ou d'un Fonds solidarité énergie, le délai de 15 jours pour payer est rallongé à 30 jours⁷⁶.

Extrait du carnet de terrain, entretien téléphonique avec une conseillère client EDF suite à la menace de la coupure à mon propre domicile, carnet de terrain, 9 octobre 2009.

En septembre 2009, j'ai eu moi-même un impayé d'énergie d'un montant de 200 euros. Un prélèvement a eu lieu le 14 septembre mais il l'argent n'a pu être prélevé puisque le compte était vide. Mais je n'en suis informée d'aucune manière. Je n'ai pas reçu de courrier. Je n'y pense pas durant tout le mois de septembre. Le 2 octobre, je pars de mon domicile pour revenir le 8 octobre au soir. Je trouve dans ma boîte aux lettres, à mon retour, un courrier d'EDF daté du 30 septembre 2009 qui m'enjoint à régulariser d'urgence la dette sans quoi je risque la coupure. Je téléphone dès le lendemain au numéro indiqué sur le courrier. J'explique la situation à mon interlocutrice téléphonique, nous avons une conversation. Je lui confie trouver un peu sévère la teneur du courrier que je viens de recevoir. Voici sa réponse⁷⁷.

75. « Quand il y en a plus, il y en a plus ! Tu es chez toi bien tranquille dans ton appart, relax, en train de travailler devant ton ordinateur et beng beng ! Tout est niqué ! Plus de lumière, plus d'ordinateur, plus rien d'ailleurs, ça me rend complètement dingue ! Et je suis sacrément en colère quand ça arrive ! »

76. Site officiel de l'administration publique française, Service-public.fr, <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F20055.xhtml>, consulté le 12 septembre 2013.

77. La teneur de la conversation a été reconstituée à partir des notes de terrain écrites immédiatement après l'entretien téléphonique.

« Ah oui oui ça c'est sûr maintenant EDF ils rigolent plus du tout, ça c'est vrai c'est radical et j'en conviens mademoiselle qu'ils y vont pas par 4 chemins. Ils disent qu'ils ne coupent pas le courant l'hiver, mais ce n'est pas vrai. Des coupures l'hiver, il y en a de plus en plus, sauf ceux qui ont le tarif social mais les autres, un impayé et une coupure est vite arrivée.

JL : Bon ben alors d'après ce que j'ai compris en plus c'est nous qui payons pour qu'on nous coupe et qu'on nous remette ?

L'employée d'EDF : Oui, c'est bien ça.

JL : C'est ça les 47,90 euros indiqués sur le papier ?

L'employée d'EDF : Oui, vous avez bien compris, vous payez une partie de l'intervention pour couper et une partie de l'intervention pour rétablir.

JL : Et comment ça se passe la coupure ?

L'employée d'EDF : Et bien la coupure, il y a un agent d'EDF qui vient, et il vous laisse un mot dans votre boîte aux lettres.

JL : Comment ça il vous laisse un mot dans votre boîte aux lettres ?

L'employée d'EDF (ironique) : Et bien quand même ils vous préviennent qu'ils ont coupé le courant ils sont bien élevés, donc vous avez un mot dans votre boîte aux lettres pour vous prévenir qu'ils sont bien passés.

JL : Ah ben ça, c'est vraiment sympa !

L'employée d'EDF : Oui parce qu'ils viennent dans l'immeuble vers les 10 heures en général parce que la plupart du temps, les agents quand ils viennent vous n'êtes pas là ! Alors ils sont polis ils vous préviennent. Bon mais c'est vrai que si c'est des petits montants 40 euros par exemple ils mettent un petit peu plus de temps pour couper ils acceptent des délais. Mais quand c'est des gros montants comme vous c'est vrai qu'il ne faut pas traîner à payer sinon c'est coupé. Bon c'est vrai que des fois, il y en a comme ça ils arrivent avec des factures de 1 000 euros et ils sont vraiment embêtés. Et puis, c'est vrai aussi, que des fois les personnes quand ils reçoivent l'impératif de payer et bien hop comme par miracle et bien là ils paient alors que ça avait traîné. Ca aussi c'est vrai, il faut le dire, mais bon....Quand même c'est vrai qu'EDF ils ne rigolent pas, il faut pas trop faire le malin.

JL : Et vous vous en avez beaucoup des appels comme moi dans une journée ?

L'employée d'EDF : Oh ben la vérité c'est que par exemple sur 40 appels, il y en a au moins 15 qui sont pour des impayés d'énergie. Et puis, aussi faut dire qu'il y en a de plus en plus des impayés d'énergie, ça on ne peut pas dire le contraire. Ça augmente forcément, car il y a de plus en plus de gens dans la panade et il y a aussi de plus en plus de personnes qui ont moins d'argent et l'énergie il faut bien le dire elle est de plus en plus chère.

JL : Et moi ils ont déjà programmé une coupure ?

L'employée d'EDF : Ah oui, vous vous êtes marquée pour le 14 octobre. Mais vous, vous êtes en mauve sur mon fichier. Alors ça, ça veut dire que c'est prévisionnel, c'est pas sûr de sûr que vous allez être coupé le 14. Mais moi, vous voyez, je me méfie parce que des fois c'est prévisionnel et il suffit qu'il y ait un agent EDF dans votre coin, dans votre quartier ou dans votre immeuble et puis là et bien pour pas payer deux fois le déplacement d'un électricien et bien figurez vous qu'ils vous coupent quand même, alors moi je fais attention. Une fois il y avait un monsieur comme ça sa facture c'était un montant de 80 euros, il était en mauve, et bien ils l'ont quand même coupé. Alors moi je préfère dire aux gens de faire attention car bon on n'est pas à l'abri.

JL : Et il y a quoi d'autre comme couleur ?

L'employée d'EDF : Et bien vert, alors là ça veut dire que hop ils sont déjà partis et là c'est vrai que c'est cuit, cuit les haricots !

JL (je m'affole un peu) : Ah bon mais vous croyez qu'ils vont me couper l'électricité d'ici le 14 ?

L'employée d'EDF : Je ne sais pas, ça dépend de plein de trucs, s'ils ont beaucoup de

travail ou pas, s'ils sont dans le quartier mais bon, ne vous inquiétez pas de toute façon je vais noter que vous avez téléphoné c'est dans votre dossier.

JL : Ah bon ?

L'employée d'EDF : Oui, parce que quand même ils regardent votre dossier un petit peu si vous avez beaucoup d'impayés chez nous, si c'est la première fois, c'est quoi le montant de l'impayé tout ça. Oui, c'est vrai que ça peut jouer. Par contre, payez au plus vite, parce qu'on ne sait jamais, mais je ne pense pas mais on n'est jamais sûr. Le mieux, c'est de payer en ligne avec votre carte bancaire comme ça ils sont sûrs d'avoir l'argent, parce que par exemple si vous envoyez un chèque faut qu'il arrive dans les bons délais. Avec le chèque on n'est même pas sûr que ça va passer, du coup il vaut mieux faire mandat, enfin quelque chose où ils sont sûrs qu'ils vont avoir l'argent, la carte bancaire c'est vrai que c'est le mieux ».

Les propos de mon interlocutrice sont explicites : il s'agit de régulariser au plus vite la situation. Disposant des 200 euros sur mon compte, d'une carte bancaire, je régularise immédiatement la situation. Mais tel n'est pas le cas pour toutes les personnes en situation de précarité énergétique. La férocité de la coupure résulte du fait qu'il n'y a pas de solutions sinon que de payer. Or, quand les budgets sont étriés, le paiement est souvent impossible et la coupure inévitable.

La coupure existe sous une autre forme, au travers notamment du Service minimum électricité (SME) et du Service minimum intensité (SMI). Ces « services » consistent en une diminution de puissance dans le cas d'impayés d'énergies et de dettes auprès des fournisseurs. La charte Périssol de 1996 a instauré le Service Minimum Electricité (SME) et Intensité qui permet aux ménages endettés de bénéficier d'une puissance électrique de 3 000 Watts pendant la durée d'instruction du dossier ou de 1 000 Watts. Seules les personnes ayant effectué des démarches auprès des travailleurs sociaux ou s'étant manifestées auprès d'EDF peuvent bénéficier du Service minimum électricité, le temps de la procédure, soit environ 12 semaines. Les autres- ceux qui ne sont pas pris en charge par les services sociaux par le biais du FSL ou qui ne se sont pas manifestés - se voient octroyer pour une durée de 15 jours le Service minimum intensité, soit une puissance électrique de 1 000 Watts.

Le Service Minimum Electricité (d'une puissance de 3 000 Watts) permet de s'éclairer et d'utiliser un réfrigérateur ou une télévision et un à deux convecteurs. Le SMI, lui, autorise le simple éclairage et l'utilisation d'un chauffage d'appoint. « La réduction de puissance à 1 000 watts équivaut quasiment à une coupure, impossible de faire fonctionner un appareil de chauffage ou une plaque de cuisson sans faire fondre le fusible dédié, qui nécessite alors une intervention du distributeur pour être changé », précise le médiateur de l'énergie (Rapport médiateur de l'énergie, 2013 : 40). En 2011, « près de 400 000 coupures, réductions de puissance à seulement 1 000 watts ou résiliations de contrat à l'initiative du fournisseur ont été effectuées » (ibid). La charte Périssol avait notamment, pour les pouvoirs publics, l'ambition de prendre en compte les problèmes de coupures d'énergie. Ces systèmes de diminution du débit électrique ont pour fonction d'obliger les fournisseurs d'énergie à ne plus couper sans contact préalable avec les clients. Ils cherchent à réduire l'immédiateté de la coupure (et sa brutalité) et à prévenir de son imminence.

Entretien du 20 novembre 2009, Lydie (conseillère en économie sociale et familiale)

Lydie : « Le SME, c'est vraiment une fourniture d'électricité minimum. Je crois que l'on peut allumer qu'un radiateur ou alors que la lumière et le micro-onde. S'ils allument plus, tout saute c'est vraiment minimum, ça suffit pas pour les familles. »

Militant du comité Chômeur, (Marseille), le 10 février 2011

Militant : « Je crois que c'est 3kwh quelque chose comme ça, donc dès que tu as une machine à laver ou quelque chose comme ça ça fait sauter les plombs. En fait ça fait aussi péter les plombs ! (rires) C'est vraiment très très peu, ça permet pas de mettre

une machine à laver et une cuisinière en même temps. Alors, le problème aussi, c'est que dans ces appartements tout est électrique, tu n'as pas le gaz, donc la cuisinière c'est électrique, la machine à laver c'est électrique, la télé c'est électrique, le chauffage c'est des convecteurs électriques donc il faut faire le choix, et avec 3kwh tu peux pas mettre les convecteurs en même temps, faut que tu sois bien à côté des convecteurs pour avoir un peu chaud ».

La mise en œuvre des procédures de réduction du débit électrique est apparentée à une version édulcorée et adoucie de la coupure d'énergie. La loi du 10 février 2000 relative à la modernisation du service public de l'électricité promeut la continuité du service d'énergie. Ce dernier ne peut et ne doit être interrompu⁷⁸. Les pannes de courant sur le territoire national et les délestages ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel : l'État est d'ailleurs garant de cet approvisionnement continu en énergie accessible à tous. L'expérience de la précarité énergétique vient montrer que l'accès en continu n'est pas garanti à tous en intensité. L'accès à l'énergie est possible, mais le faible débit électrique vient produire des formes de discontinuité. C'est en ce sens que la diminution du courant est souvent perçue comme un équivalent de la coupure. Assia a expérimenté le service minimum énergie, elle en témoigne :

Extrait du carnet de terrain, Assia le 3 mai 2011, habitante de Noailles.

Au moment de cet extrait du carnet de terrain, Assia est en situation d'impayés d'énergie.

JL : « Ils t'ont coupé le courant ?

Assia : Non ils ont pas coupé mais ils ont diminué.

JL : Ca a duré longtemps ?

Assia : Oui, ça a duré un mois et demi.

JL : Alors vous êtes resté avec la diminution un mois et demi comme ça ? Et dis moi ça fait comment la diminution ?

Assia : Et bien avec la diminution seulement tu peux allumer la télé et le frigo, le reste ça ne marche pas, c'est pas possible, pas possible du tout.

JL : C'est-à-dire ?

Assia : C'est-à-dire que si tu mets autre chose, le micro-onde ou quoi et bien ça saute. Même les enfants ils me croyaient pas, alors ils ont essayé d'allumer l'ordinateur mais ça ne marchait pas, le courant ça saute !

JL : C'est pénible ?

Assia : (silencieuse et penseuse) Et bien oui qu'est-ce que tu penses toi ?

JL : Moi Assia, je pense que oui c'est pénible.

Assia : Oui, même on ne pouvait pas faire la machine à laver, c'est les enfants ils amenaient le linge chez un ami pour laver le linge ».

La diminution du courant fait figure ici de mise à l'épreuve : la vie ne fonctionne plus comme d'ordinaire, rien ne marche, ni n'est possible. Elle nécessite des adaptations.

Christian Lalive d'Epinaï définit un événement « comme l'irruption d'un problème à résoudre, d'une menace potentielle à l'ordre de la vie » (*ibid.* p27). La mort d'un proche, un accident, la perte d'un emploi en sont des exemples. Mais l'événement peut aussi se constituer dans des épisodes heureux, la fête en est une illustration (Balandier, 1983 ; Lalive d'Epinaï, 1983). Dans le cas d'Assia, la baisse du débit d'énergie constitue l'« irruption d'un problème à résoudre ». La rupture, constituée par la coupure perdure. Elle s'échelonne sur un mois et demi. Sa temporalité dépend du temps

78. « Le service public de l'électricité est géré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité et dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité et de coûts, de prix et d'efficacité économique sociale et énergétique », loi du 10 février 2000, n°2000-108.

qu'Assia mettra à payer sa dette. Et ce temps, dont elle n'a pas tout à fait la maîtrise parce qu'il est assujéti à ses revenus et aux procédures du fournisseur, peut s'étendre, se raccourcir ou s'allonger en fonction de son budget. Cette temporalité qui s'allonge vient provoquer un paradoxe. La rupture peut s'éprouver dans une continuité relative.

A ces ruptures ordinaires et quotidiennes vont se superposer des formes d'insuffisances dans l'espace habité, qui parce qu'elles s'inscrivent sur le temps long peuvent être caractérisées de permanentes.

2. Des insuffisances permanentes

La déféctuosité de l'habitat s'inscrit sur le temps long. Elle réserve aux habitants une expérience de la précarité énergétique qui se déploie sur le registre de la perpétuation d'un manque ou d'une absence. Les manifestations de cette précarité énergétique illustrant particulièrement ce phénomène sont les pannes d'ascenseur et l'absence d'eau chaude. Ces figures dessinent en creux une expérience de l'habiter qui montre des insuffisances dans la pérennité.

a. Des pannes d'ascenseurs répétées

Appartenant au domaine des parties communes, les ascenseurs ne sont habituellement pas pris en compte dans la définition ou dans les effets de la précarité énergétique.

Le phénomène est pourtant un descripteur pertinent de ces situations. Sa présence dans l'espace de l'immeuble collectif, relève du domaine de l'habiter, car il est un moyen d'accéder au chez-soi et d'en sortir. Lieu de transition entre l'intérieur et l'extérieur, il est ce pont entre l'espace intime et l'espace public. Il ouvre ainsi à cet *aller vers* et à ce *retour sur*, propre à l'habiter. Ses dysfonctionnements affectent autant que la possibilité de retourner chez soi, celle d'accéder à l'extérieur. En second lieu, l'ascenseur ne peut fonctionner qu'avec de l'énergie. Objet électrique, il influence donc l'expérience de la précarité énergétique. Enfin, du point de vue *émique*, il est rapporté dans de nombreuses discussions quotidiennes qui ravivent sa prégnance dans l'expérience habitante en immeubles collectifs, d'autant que le nombre d'étages est élevé (12, 15 ou 16 étages).. L'absence d'ascenseurs en état de fonctionnement participe donc pleinement des expériences de la précarité énergétique.

Extrait du carnet de terrain, réunion de l'association des locataires du parc Corot, 12 Mai, 2011.

Une dame : « Oui et puis au bâtiment H il n'y a pas d'ascenseur, tous les jours les escaliers... Moi franchement les charges je ne vois pas pourquoi on paye tout ça, vraiment je ne vois pas pourquoi on paye tout ça, c'est pas normal ! »

Extrait du carnet de terrain, permanence des rosiers, 14 janvier 2010

Résidente : « Non mais les ascenseurs ils ne marchent jamais, c'est rare quand l'ascenseur il marche plus de deux trois semaines à la suite ! »

Atelier français, le 24 janvier 2011, copropriété des Rosiers

Nafissa : « Oui des fois on reste un mois sans ascenseur ! »

Extrait du carnet de terrain, Kalliste le 16 février 2011

Aujourd'hui j'ai rendez vous avec un membre des Compagnons Bâisseurs pour visiter une famille. Dans le hall nous croisons un enfant d'une dizaine d'années, l'ascenseur tarde à venir. Nous l'attendons quelques minutes.

Le gamin : « L'autre fois l'ascenseur, il est tombé en panne, comme ça au rez de chaussée, j'ai dû tirer la porte et sauter parce qu'il était resté bloqué mais c'était haut. Bon attendez je vais aller toucher pour qu'il vienne l'ascenseur c'est tout le temps comme ça !

JL : Comment tu fais ?

Le gamin : Et bien j'appuie sur un bouton et des fois l'ascenseur il repart, de toutes façons toujours c'est la panne.

Monsieur Enassri : Oui enfin tu appuies sur le disjoncteur c'est ça et ça remet en marche ?

Le gamin : Oui

Monsieur Enassri : Oui et bien tu es intelligent mais tu n'es pas un magicien (rires) ! »

Extrait du carnet de terrain, Kallyste le 4 février 2010, avec Atturia

Atturia me suggère d'aller visiter le bâtiment B, celui qu'elle habitait, réputé le plus dégradé avec le bâtiment H de la copropriété de Kallyste. Nous avançons devant le bâtiment B, nous rigolons parce que deux personnes en uniforme d'entretien des ascenseurs sortent de la cage d'escalier B1. Atturia : « Tu vois ils sont venus pour l'ascenseur aujourd'hui on a de la chance, bon allez viens on va au B4 c'est là où j'habitais au 12^e étage. Ah aujourd'hui tu as de la chance c'est assez propre on dirait qu'on est passé faire le ménage ». Nous montons 3 étages à pied : les étages sont relativement peu élevés, les marches sont petites. Au bout de quelques étages elle me dit : « Bon on n'a qu'à prendre l'ascenseur pour monter et les escaliers pour descendre non ! »

JL : « Vendu ! » Nous prenons l'ascenseur. Dans l'ascenseur elle me dit : « ah j'espère que ça va marcher. Moi je suis déjà restée bloquée ». Nous rigolons.

252 |

Ces extraits du carnet de terrain éclairent la permanence des dysfonctionnements des ascenseurs. L'expérience ordinaire de la précarité énergétique devient alors celle du manque et de l'absence. En se déployant dans une version négative, elle permute la dialectique de la routine et de la rupture du quotidien. Les normes de la vie quotidienne sont inversées : la routine se constitue autour de dysfonctionnements permanents, la rupture, elle repose ici sur un état de bonne marche. Ces situations, en transformant les figures de la rupture en routines, en transformant un élément supposé routinier (l'état de marche de l'ascenseur) en exception et en événement, intervertissent les principes de mise en ordre de la vie quotidienne et crée un nouveau désordre.

Entretien avec Madame Nadjati, 18 décembre 2009, au sujet de la copropriété de Corot.

Madame Nadjati : « Non mais moi je préfère monter à pied, pour moi c'est pas du tout fatigant. J'ai été bloquée deux fois là dedans. Une fois je descendais juste en bas pour aller chercher les œufs. Il y a un monsieur, on l'appelle « monsieur patate », il vient avec sa voiture pour vendre les œufs et les patates. Ce jour là, c'était la nuit et mes enfants ils disent : « ah monsieur patates il est là, va chercher les œufs pour faire une omelette ! ». J'étais obligée de descendre, en montant je suis coincée, donc j'étais coincée là dedans. La porte, elle était ouverte. Là où il y a le mur, j'ai appuyé, la porte elle a ouvert là où il y a le mur. J'étais seule là, c'était le soir, donc j'ai pris, il faisait tellement froid ce jour là, donc j'ai mis la barquette d'œuf par terre et j'ai crié et en même temps j'ai appuyé sur le bouton de l'alarme pour dire que je suis coincée. Quand je crie, je dis où j'habite ! Après il y a les dépanneurs là, ils sont montés, ils ont ouvert facilement ! Mais j'ai pas aimé ! Un autre jour j'ai pris et je suis restée coincée avec la petite, l'ascenseur, il monte, il descend, ça monte, ça descend, ça monte ça descend, mais ça s'ouvre pas, du coup là je ne me plais pas du tout, je préfère prendre les escaliers ».

Grimper constitue la possibilité de maîtriser ses allers-venues et une manière de contrôler son espace de mobilité au quotidien. En montant à pied, Madame Nadjati sécurise et rationalise ses possibilités pour habiter.

L'absence d'ascenseur peut conduire à des formes d'isolement. Les situations peuvent empêcher directement les habitants d'accéder matériellement à l'autre et aggraver leurs difficultés.

Extrait du carnet de terrain, Zalihata 5 novembre 2010.

Zalihata : « La dernière fois, je suis allée voir une copine qui venait d'accoucher et elle a fait une césarienne parce qu'elle a accouché d'un bébé à 5 semaines du terme. Et bien toujours est-il que l'ascenseur il marchait jusqu'au 6^e et elle, elle était au 10^e. Alors elle est sortie de l'hôpital, il y a 3 semaines et monter les étages comme ça avec la césarienne c'était pas possible, elle pouvait plus sortir ».

Extrait du carnet de terrain du 10 février 2009, habitant copropriété de Kallyste.

« Ça fait 2 ans, il n'y a pas d'ascenseur ! Vous vous rendez compte ! Alors, quand vous avez travaillé toute la journée vous êtes contents le soir, je ne peux même pas inviter des amis à dîner parce qu'au 10^e étage à pieds, personne ne viendra »

Les pannes d'ascenseur ont pour effet de limiter les contacts avec l'extérieur. Madame Nadjati maîtrisait ses allers et venues parce qu'elle montait et descendait à pied. Sa bonne santé lui permettait alors de continuer à habiter. Cette maîtrise est uniquement possible quand les conditions physiques des habitants sont suffisamment bonnes. L'habiter n'est plus maintenu dans ces deux dernières vignettes car les possibilités de sortir de chez soi et de recevoir sont restreintes. Il accule alors les habitants à cette seule présence à soi et brise la dialectique de *l'aller vers* et du *retour sur*. En empêchant l'hospitalité, il restreint les relations à l'autre.

Workshop du 16 mars 2010, auprès des travailleurs sociaux.

Cette journée est l'occasion pour l'équipe de recherche de restituer ses premiers résultats. A ce titre, je fais part de mes réflexions sur les pannes d'ascenseur, voici une des réponses qui m'est faite par une assistante sociale du conseil général :

« Nous, à Maison Blanche, par exemple, on a eu le cas d'un enfant, et bien chez lui il y avait plus d'ascenseurs et il vivait chez sa grand-mère. Alors, la grand-mère pendant 15 jours elle a monté et descendu les étages le matin et puis à 11h 30 et puis à 13h et puis à 16h pour aller le chercher et amener le petit à l'école. Mais, au bout de 15 jours et bien la grand-mère elle en pouvait plus, elle était trop fatiguée. Elle ne pouvait plus amener le petit à l'école alors du coup le petit il est plus allé à l'école et puis nous on a reçu un signalement ».

Cette impossibilité d'aller vers a des effets démultipliés sur les relations à autrui. L'enfant, parce qu'il n'est plus en mesure d'aller à l'école, perd le lien avec l'institution scolaire et son groupe de pairs. En second lieu, il risque d'être séparé de sa grand-mère. Le signalement pour faute grave auprès des services sociaux peut engendrer un placement dans une famille d'accueil ou en foyer. Le lien de parenté est menacé du fait de la panne d'ascenseurs. Cette situation modifie donc la manière concrète « d'habiter le monde » de cet enfant : ses routines quotidiennes étant entravées, elles le séparent de sa vie sociale ; il est de surcroît en danger d'isolement affectif consécutif à une intervention des services sociaux.

Entretien Julie, le 13 janvier 2010, intervenante, copropriété de Kallyste

Julie : « Et puis avec les ascenseurs, il y a des cas tragiques aussi quand même. Dans un immeuble bâtiment, moi j'ai suivi une maman, qui était enceinte avec un diabète à la fin de grossesse et aucune infirmière a voulu monter les 11 étages. Bon, elle a perdu son enfant, donc est-ce que c'est à cause de ça ou non j'en sais rien, c'est pas ce que je suis en train de dire. Mais après, quand elle a accouché son enfant a vécu que quelques heures avant de décéder. Sauf que, après pareil et bien pour avoir les soins, parce qu'elle

a subi une césarienne et après elle a reçu une autre intervention parce qu'il y a eu une hémorragie enfin, il y a eu des choses un peu compliquées et bien pareil : pour changer les pansements et bien on a trouvé personne qui veuille bien monter les 11 étages pour la soigner ! Et elle s'est retrouvée avec sa peine d'avoir perdu son enfant, isolée chez elle, parce qu'elle pouvait pas descendre, avec un enfant de 3 ans à charge, qu'elle a pas pu emmener à l'école tous les jours, le temps qu'elle se remette qu'elle soit prête à affronter l'extérieur, ça génère un grand isolement hein ! »

L'absence d'ascenseur fait davantage qu'amenuiser les possibilités de relations à l'autre, elle amplifie les inégalités de santé et fragilisent d'autant les plus vulnérables. La précarité énergétique apparaît ici comme un facteur décuplant des situations quotidiennes déjà critiques. Ces dysfonctionnements aggravent les difficultés quotidiennes et augmentent les inégalités. En ayant cours sur le temps long, ils inscrivent l'expérience quotidienne dans la difficulté permanente.

b. Une absence d'eau chaude récurrente

L'absence d'eau chaude dans les logements est extrêmement fréquente et résulte de la défaillance des chauffe-eaux. Un premier élément d'explication concerne leur ancienneté. Les propriétaires qui, dans ces copropriétés, jouent souvent leur rôle à minima (*cf.* partie 3) ne remplacent pas les chauffe-eaux hors d'usage. Leur état de vétusté peut aussi s'expliquer par le fait qu'ils ne sont pas entretenus. Chaque année, parmi les tâches qui affèrent aux locataires, la révision des chauffe-eaux par un plombier est obligatoire. Le coût de l'opération s'élève à environ 60 euros. Or, cette démarche est rarement réalisée. Les locataires ne savent pas toujours que ce devoir leur incombe et quand ils le savent ne le font pas systématiquement. D'une part, 60 euros peut paraître coûteux, d'autre part, une telle démarche peut aussi résonner pour les locataires comme une manière de rendre service au propriétaire en améliorant la qualité de son logement alors même que ce dernier est généralement perçu comme ne faisant rien pour corriger des conditions d'habitation difficiles.

Extrait du carnet de terrain, permanence des Rosiers, le 6 mai 2011

Madame Soumaya a un problème avec son chauffe-eau électrique. Depuis la fin du mois de février elle n'a plus d'eau chaude. Elle n'arrive pas à joindre son propriétaire qui, vraisemblablement, a changé de numéro. En conséquence, rien n'a été fait pour le chauffe-eau.

Madama Soumaya : « Bon et bien je n'ai plus de numéro pour joindre le propriétaire. Sans chauffe-eau, tous les soirs, pour laver les enfants, j'en ai marre. Quand j'appelle la propriétaire, elle est pas gentille elle parle mal, elle dit : « non mais vous allez sortir de la maison »⁷⁹. Oui mais moi tous les jours je m'énerve, je m'énerve et je m'énerve parce que tous les jours je vais chauffer ! En plus il marche pas la lumière, il saute tout le temps et là moi j'ai pas d'eau chaude depuis février ».

Permanence du 16 juin 2011, Corot

Une participante : « Moi ça fait un an, j'ai pas d'eau chaude, tous les jours je fais avec la marmite. C'est fatigant, c'est fatigant la marmite tous les jours c'est fatigant ! »

Extrait du carnet de terrain du 12 mai 2011 Corot réunion association des locataires

Quand j'arrive, les conseillères sont à leur bureau. Il y a 4 dames qui attendent et discutent entre elles.

79. Madame Ilissa fait ici référence à la menace d'expulsion. Sans avoir de fondement juridique pour cause d'impayés de loyers par exemple, il n'est pas rare que les propriétaires agitent la menace de l'expulsion afin d'éviter ou de calmer les revendications de leurs locataires.

Madame Binti : « Moi je suis restée 2 ans et demi sans eau chaude, 2 ans et demi ! (sur un ton énervé)

Une autre participante : et bien moi ça fait 6 mois ! »

Les insuffisances permanentes et les procédures qu'elles impliquent (chauffer la marmite sur la gazinière) ont pour effet de figer le temps et d'empêcher son mouvement. Dans l'expérience de la précarité énergétique, la temporalité apparaît figée : rarement l'ascenseur fonctionne et l'absence d'eau chaude s'éprouve sur la durée et la répétition. La dimension statique de ces manifestations est rappelée par les interlocuteurs : « toujours c'est la panne, tous les jours la marmite, tous les jours les escaliers ». Ces situations empêchent le changement, les évolutions dans la vie quotidienne, d'autant qu'elles participent d'activités chronophages (faire chauffer l'eau par exemple). Les manifestations de la précarité énergétique fixent la vie quotidienne dans ces incohérences et ces pénibilités et empêchent ainsi la possibilité d'un mouvement du temps.

« L'élan vital crée l'avenir devant nous et ce n'est que lui qui le fait. Dans la vie, tout ce qui a une direction dans le temps, a de l'élan, donne de l'avant, progresse vers l'avenir. De même, dès que je pense à une orientation dans le temps, je me sens irrésistiblement poussé en avant et vois l'avenir s'ouvrir devant moi. Et ce fait d'être poussé, n'a rien de passif en lui ; il ne veut aucunement dire que des forces extérieures me contraignent à regarder devant et à progresser dans cette direction ; non il a une tout autre signification ; il veut dire, je tends spontanément, de toutes mes forces, de tout mon être, vers l'avenir, en réalisant ainsi toute la plénitude de la vie dont je suis en général capable à ce point de vue » (Minkowski, 1995 : 34).

Par ces « permanences récurrentes », les situations de précarité énergétique obstruent les possibilités de regarder vers l'avenir et d'exister dans le mouvement.

Ce chapitre a permis de montrer en quoi les situations de précarité énergétique, parce qu'elles sont intrusives, agressives ou menaçantes, parce qu'elles empêchent une forme de continuité peuvent avoir pour effet d'altérer *l'habiter*. Lorsque le froid ou les fuites pénètrent les espaces, la frontière entre l'extérieur et l'intérieur est dénaturée, lorsque les logements sont dangereux, ils ne peuvent plus apporter à leurs habitants la sécurité promise par l'habiter. Dans ce contexte, l'expérience habitante est focalisée sur le contrôle de l'espace et la maîtrise du quotidien. La préoccupation dans cette expérience s'articule ainsi autour de la persévérance à dominer l'espace habité. Pourtant, pouvoir domestiquer le temps apparaît difficile et complexe. Les procédures quotidiennes chronophages et la faiblesse des budgets qui empêchent le rétablissement immédiat de l'énergie montrent que la précarité énergétique détériore de manière décisive l'habiter sur le versant de la temporalité. Elles mettent en évidence des formes d'incohérence dans la vie quotidienne et viennent souligner à quel point l'expérience de la précarité énergétique est rythmée par des brisures ordinaires qui rendent complexe la domestication du temps. Le temps devient désordre et les situations conduisent à anéantir son mouvement. C'est, au-delà des situations de précarité énergétique, à un désordre du monde et à un espace temporel désajusté auquel les habitants enquêtés doivent faire face. L'inversement des rôles entre la rupture et les routines, produit un nouveau désordre. Vivre en situation de précarité énergétique, c'est alors faire avec la pérennité des dysfonctionnements. Enfin, cette stabilité des insuffisances empêchent *l'aller vers*, propre au temps et à l'habiter. Il fige l'expérience habitante dans une répétition insécurisante au présent, qui empêche toute possibilité de rêverie ou de poésie habitante. L'expérience de la précarité énergétique relève de mises à l'épreuve. Éprouver

ces situations consiste alors à éprouver le logement comme un antonyme de l'habiter. Pour autant, dans le chapitre qui suit, nous chercherons à montrer que, malgré ces mises à l'épreuve, les habitants continuent d'habiter.

CHAPITRE 7

HABITER MALGRÉ TOUT

Les chapitres précédents ont permis de souligner, en prenant appui sur deux fonctions essentielles de l'habiter (sécurité et continuité), par quels processus les situations de précarité énergétique mettent à mal l'expérience habitante. Dans ce chapitre, nous nous demanderons comment les enquêtés continuent malgré tout d'habiter leurs logements. Pour répondre à une telle question, nous saisissons l'habiter à partir de la question du rapport à soi et du rapport à l'autre. Une première section sera ainsi consacrée aux manières de construire du rapport à soi au sein de l'espace habité, qui procède notamment d'une mise en état par les habitants des lieux et du maintien des corps (I). Un second temps sera dédié à l'analyse des modifications des « modes d'habiter » en situation de précarité énergétique (II). Enfin, la logique sociale prédisposant à vouloir continuer à habiter sera dévoilée. Par le prisme du confort, nous montrerons qu'il y a une nécessité sociale à vivre dans un logement confortable (III).

I. CONSTRUIRE UN RAPPORT À SOI DANS UN ESPACE DÉGRADÉ ET « DÉGRADANT »

Habiter c'est aussi être. Martin Heidegger, en travaillant l'étymologie du terme allemand *bauen* qui signifie bâtir, témoigne de ces liens avec le *sein* (être) : le verbe *sein* conjugué à la première personne au présent de l'indicatif donne *ich bin*, soit *je suis*. Ainsi selon l'auteur, le *sein* et le *bauen* ont des racines communes. Les penseurs de l'habiter (Ségaud, 2007 ; Serfaty-Garzon, 2003, 2009 ; Paquot et alii, 2007) confèrent à cet égard une dimension identitaire à l'habiter. Habiter permet notamment par le processus d'appropriation d'accéder à soi-même. En transformant à son image un espace habité, il est possible d'établir une relation à soi.

« S'approprier un espace, c'est établir une relation entre cet espace et le soi (se le rendre propre) par l'intermédiaire d'un ensemble de pratiques. Il s'agit donc d'attribuer de la signification à un lieu ; cela peut se faire au niveau sémantique à travers les mots et par les objets et les symboles qui évidemment varient selon les sociétés, les époques, les individus et qui peuvent souvent être assimilées à des rituels. Nettoyer, ranger par exemple, participent de ces actions renouvelées dans le temps, dont l'objectif n'est pas seulement de rendre propre mais d'instituer un rapport au monde et à l'espace. Que l'on pense à l'acte d'emménager dans un nouveau logement : repeindre, nettoyer, décorer et meubler sont autant d'actes matériels et banals qui transforment l'espace de l'autre, ancien occupant en un nouvel espace : ces actes engagent à la fois l'espace et le temps ; ce sont des pratiques de fondation » (Segaud, 2007 : 95).

Les habitants en situation de précarité énergétique ne dérogent pas à ce principe. Ils décoorent, cuisinent, réalisent des travaux, rangent, lavent et nettoient leurs logements. Les intérieurs portent en eux les petites « marques » (La Mache, 2003) de leurs habitants : les photos et les objets peuplent ces espaces. Mais, dans ces lieux, le rapport à soi à l'aune de l'habiter connaît une spécificité. Il s'inscrit dans un contexte où l'habitat est dégradé. Ainsi, le logement porte dans son intérieur certaines traces de sa dégradation : moisissures, prises défectueuses, fenêtre gondolées, peintures écaillées. Le lexique utilisé par les habitants pour décrire les appartements relève du registre de la saleté, de la pourriture ou de la défécation. Nous tenterons de montrer en quoi la dégradation de l'espace habité peut être éprouvée par les occupants comme une forme de dégradation de soi (1).

A partir de ce constat, nous montrerons à quel point les habitants tentent de maintenir les lieux ou de les améliorer afin de les faire correspondre à une image d'eux même qui leur sied (2). Ce sera l'occasion de brosser quelques tableaux de ces espaces habités (3). Un dernier temps de l'analyse sera consacré à la question du maintien des corps. Dans des situations qui ne permettent pas toujours l'accès à l'hygiène, les enquêtés font preuve de volonté pour se laver, ce qui atteste de la nécessité sociale qu'il y a être propre (4).

1. Un habitat dégradant ?

Les termes utilisés par les familles pour décrire l'état des logements sont sensiblement les mêmes : « la maison elle est pourrie », « c'est tout cassé », « un appartement de merde ».

Permanence logement le 19 novembre 2009, copropriété des Rosiers

Une dame : « Nous quand on est arrivé dans l'appartement, c'était pourri, c'était sale ».

Notes de terrain 28 mars 2011

Atturia : « Les gens ils voulaient pas partir de Kalliste mais ils voulaient partir du bâtiment B parce que les appartements ils sont pourris ».

Permanence logement Parc Corot, 21 avril 2011

Madame Mohammed : « Moi j'en ai marre de vivre dans cet appartement de merde ! »

L'espace habité est à la source d'un ensemble de processus d'identification. On s'identifie au territoire dans lequel on vit, à celui duquel on vient, à son quartier, à son habitation. Ce postulat n'est pas neutre quand on connaît l'état des logements dans lesquels les enquêtés ont à vivre. Le terme « pourri » est celui qui, dans les extraits du carnet de terrain, revient le plus fréquemment. Il signifie un élément en voie de putréfaction. Le logement, aux yeux des enquêtés, se décompose. Dans un tel contexte, le fait de s'identifier à son logement est compromis car il aurait pour effet de donner une image dégradée de soi.

26 février 2010, formation sur l'accès au droit au logement, Noailles, centre-ville.

Habitante de Noailles : « Non mais moi la famille de mon mari, je veux pas trop qu'ils viennent qu'ils voient dans quoi on vit, au milieu des cafards et des rats, je n'ai pas envie qu'ils viennent, qu'est ce qu'ils vont penser de nous ? On ne veut pas qu'il y ait des échos jusqu'au pays ».

Les propos de l'habitante témoignent de la difficulté à s'identifier à son logement. Elle ne souhaite pas être assimilée à autant de figures de la saleté : l'évocation des rats et des cafards illustre la malpropreté et les détritrus. Faire pénétrer chez elle les étrangers ou des familiers dans ce cas, c'est alors risquer d'être identifiée à autant d'immondices et s'aventurer à donner une image dégradée d'elle-même.

Notes de terrain du 21 avril 2011, permanence logement, copropriété dégradée du parc Corot

Sur le chemin, je rencontre une dame qui se rend à la permanence. Nous faisons le chemin ensemble et nous discutons. Elle me dit habiter dans le bâtiment orange depuis 2003 : « c'est pourri là bas c'est la merde, la merde, il y en a marre, là je vais à la permanence logement pour faire les dossiers DALO et HLM, je veux partir ».

Nous marchons, il y a une légère montée. L'habitante du Parc Corot pousse une poussette, elle est très essoufflée. Je lui demande si elle veut que je pousse la poussette. Elle refuse. Néanmoins elle respire excessivement fort. Je ne dis rien. La montée me paraît

tout à fait légère. Certes avec une poussette cela doit être plus fatigant, mais rien qui ne justifie, à mes yeux, une telle respiration. La montée s'arrête, le sol devient plat, nous continuons de marcher. L'habitante du Parc Corot s'essouffle à nouveau. Je lui demande si elle veut qu'on s'arrête. J'ai peur pour elle. Elle respire vraiment très fort.

Je lui dis : « Mais Madame, ça va, vous voulez qu'on s'arrête ? »

L'habitante du Parc Corot : Non non c'est bon !

JL : Vous êtes sûre parce que vous respirez vraiment très fort.

L'habitante du Parc Corot : Non mais c'est tout le temps comme ça, je respire tout le temps comme ça...

JL : Ah bon...

habitante du Parc Corot : Oui je suis malade, c'est à cause de l'appartement, à cause de l'humidité.

JL : Vous avez de l'asthme alors ?

habitante du Parc Corot : Oui oui c'est ça de l'asthme, de l'asthme ! Oui depuis 2003 on est là, on est là dedans... Il y en a marre ».

La caractérisation de la dégradation du logement monte ici en intensité. Le logement est pourri et « c'est la merde ». Cette dernière expression en réfère, dans le langage courant, à une situation difficile. Dans cet extrait, on pourrait supposer qu'elle est aussi utilisée pour marquer à quel point l'appartement est endommagé : la comparaison avec la défécation étant une manière efficace de faire comprendre l'état détérioré du logement. L'intensité des propos résulte des effets de ce dernier. Ici, le logement ne risque pas seulement de déprécier son habitante à travers le processus d'identification à l'œuvre dans l'habiter, mais il altère aussi drastiquement sa santé. L'humidité la rend gravement malade. Ainsi, l'état des logements en ayant des conséquences tangibles sur le corps, rend le processus de dégradation palpable. Exprimé et ressenti au travers du corps, ce dernier constitue une preuve visible et incontestable de cette altération, provoquée par l'occupation d'un logement.

Permanence logement, 9 juin 2011, copropriété dégradée du parc Corot

Habitante du parc Corot: « Madame X, l'assistante sociale, c'est elle qui m'a trouvé cet appartement, cet appartement de merde.

JL : Vous n'étiez pas contente ?

Habitante du parc Corot: C'est pas ça, mais il faut au moins qu'il y ait la peinture qui soit faite, avec la peinture, là dans cet état, c'est pas moi qui vais vivre là dedans. Il faut faire le grand grand nettoyage. Je nettoiais tous les jours avec l'eau de Javel. Alors oui au début je suis très contente parce que c'est mieux que l'hôtel, et puis au début on a tout décoré. On dirait pas que tu es à Corot franchement, on ne dirait pas. On a tout décoré dans la salle de bain, dans la chambre, mais franchement je vais pas remercier l'assistante sociale qui nous a trouvé ce logement pourri.

JL : Vous n'étiez pas contente ?

Habitante du Parc Corot: Non je n'étais pas contente, j'étais énervée, même si c'est pas de sa faute, mais j'étais énervée. Moi je ne connaissais pas l'appartement. Maintenant j'ai eu un peu d'espoir, peut être je vais déménager dans un mois, dans deux mois, dans trois mois, oui j'ai un espoir parce que mon dossier DALO il a été accepté alors je me dis que je vais déménager, et je suis contente parce que ce n'est pas possible de rester ici ».

L'habitant des logements dégradés a en charge le fait de négocier une identité dans un contexte qui potentiellement l'entame. Les mêmes termes sont employés dans cette scène : le logement est « pourri » et l'appartement « de merde ». L'habitante du parc Corot, parce qu'elle nettoie, atteste de cette difficulté à s'identifier au logement dans l'état dans lequel elle le trouve à son arrivée dans les lieux. Les pratiques habitantes qu'elle décrit, « le grand nettoyage » et la décoration des pièces,

signalent un processus d'appropriation ayant pour objectif de rendre les lieux habitables, c'est-à-dire correspondant à une image de soi supportable. Le recours à l'eau de javel en grande quantité fait référence à une volonté de rendre propre, ou de purifier un logement jugé salissant, la saleté de l'appartement pouvant menacer l'estime de soi.

« Le “faire sien”, le “rendre propre” et la transformation “en soi” de ce qui est hors soi renvoient à des retentissements intérieurs de l'appropriation qui en approfondissent l'enjeu ontologique » (Serfaty-Garzon, 2012 : 95).

L'appropriation constitue ainsi une manière de se protéger contre la dégradation de soi et permet de produire de la distance sociale vis-à-vis des autres habitants de la copropriété. Elle autorise à construire un logement à son image. Mais les effets des travaux ne sont que temporaires. L'humidité n'a pas disparu du bâti. Après quelques semaines, les tâches reviendront. Les travaux ne parviennent pas, non plus, à masquer les odeurs de l'humidité. Le processus doit être ainsi sans cesse renouveler afin d'éviter de vivre dans des conditions désagréables et d'avoir à négocier avec une image dégradante de soi. Car, les marques de la saleté et de l'humidité, les traces sur les murs, les fenêtres gondolées, sont autant de signes matériels d'une condition sociale. Elles constituent les éléments tangibles de stigmates moins visibles à l'œil nu : une situation économique difficile, le statut d'étranger ou d'immigré, des difficultés linguistiques ou des situations résidentielles qui s'inscrivent dans des parcours résidentiels ardu. Le travail effectué pour maintenir les lieux est alors à entendre comme une manière de rendre les lieux habitables mais aussi comme un moyen de refuser l'assignation à une condition sociale.

2. Maintenir les lieux pour pouvoir habiter

Sur les terrains du centre-ville et des copropriétés dégradés, les occupants réalisent de multiples travaux dans leurs logements. Ils les réfectionnent et les améliorent. Ils repeignent les murs, changent les tapisseries et réparent les vitres. Les travaux participent pleinement des expériences habitantes. Mais ici, une première particularité est à souligner. Il s'agit, au-delà du fait de s'approprier l'appartement, en le rendant à son image, de le mettre en *état d'être habité*. A leur entrée dans les lieux, la dégradation du logement est telle qu'il est perçu comme inhabitable. Ainsi, les travaux s'apparentent en premier lieu à une remise en état du logement afin d'autoriser le processus d'appropriation. Ils constituent une forme de préalable nécessaire afin de pouvoir habiter.

Entretien Atturia le 10 février 2010, habitante de la copropriété de Kallyste

JL : « C'était comment quand tu es arrivée ?

Atturia : Vraiment dégradé, on aurait dit que les personnes qui étaient là avant quand ils partaient ils ont tout arraché (rires), donc on a du refaire les tapisseries, mettre la peinture, tout refaire, les lavabos bien arrangés, donc voilà à part l'électricité qu'on n'a pas pu faire mais après les Compagnons Bâtisseurs ils sont venus mettre et après ça va ».

Entretien Fatiha, le 1^{er} Mars 2010, habitante du centre-ville

Fatiha : Quand on est arrivé dans l'appartement, c'était vraiment dans un mauvais état. Vraiment inhabitable, la preuve les gens qui venaient visiter ils ne revenaient pas (rire) ! C'était un grand appartement au 2^e étage dans le centre-ville, c'est le souhait de tout le monde, mais c'était vraiment dans un état lamentable, les gens ils ne prenaient pas parce qu'il y avait beaucoup de travaux à faire dedans. Comme mon mari, à l'époque, il était entrepreneur en bâtiment, c'est pour ça qu'on a pris, parce que c'est lui-même qui a fait les travaux.

JL : Et qu'est-ce qu'il a fait comme travaux votre mari ?

Fatiha : Et bien il a tout fait, on a fait le papier, on a fait la peinture dans la cuisine. Il a fait même quelques réparations électriques parce qu'il y avait des fils arrachés dans le couloir. Après, on a refait, on a remis même une porte blindée parce que il y avait une porte qui n'était pas solide et on a été cambriolé. On a mis même une porte blindée, à nos frais ça, mais une fois qu'on a fait les travaux c'était autre chose, même le bailleur quand il est arrivé il ne reconnaissait plus l'appartement. (rires). Et oui, ça a changé, par contre il y avait d'autres choses que c'était pas à nous de faire comme les volets, ils étaient abîmés complètement cassés, les fenêtres qui fermaient pas ça pendant... Ils devaient nous réparer ça mais on a attendu presque 16 ans, alors à chaque fois le propriétaire qui habite pas à Marseille mais sur Paris, à chaque fois il vient avec le syndic, de l'agence avec un architecte qui vient, alors il faut faire ça il faut faire ça et après il revient plus, il ne fait rien. »

Ces deux vignettes restituent certaines démarches à réaliser afin de rendre le logement habitable. Fatiha utilise d'ailleurs le terme : à son entrée dans les lieux son appartement lui apparaît comme inhabitable. Les types de travaux effectués concernent une pluralité d'éléments : l'électricité, la mise en état des toilettes, les tapisseries, la sécurisation des espaces, les peintures. Deux niveaux peuvent être distingués : un premier qui relève de la mise aux normes de l'habitat, qui incombe légalement aux propriétaires (système électrique, mise en service des toilettes et de l'eau chaude) ; un second s'apparente plutôt à des travaux de propreté, la tapisserie et la peinture qui sont à la charge des locataires⁸⁰. Concernant la différence entre les travaux relevant de la charge des propriétaires et ceux de mise en propreté appartenant aux locataires, une nuance est à souligner. Si les seconds échoient aux locataires dans la loi, dans un tel contexte, repeindre le logement ou refaire la tapisserie est la conséquence de l'état du bâti. En effet, l'isolation est inopérante et les logements humides. Ces réfections sont d'autant plus indispensables que ce sont les habitants qui en sont les premiers affectés. Ainsi, les travaux de gros œuvre qui incomberaient aux propriétaires par le biais de la copropriété - et auraient pour effet d'amoinrir le nombre de travaux de mise en propreté - n'étant jamais réalisés, les locataires effectuent continuellement de petits travaux, même s'ils n'ont que des effets temporaires. L'absence d'entretien du bâti a pour effet de démultiplier à la charge des locataires les mises en chantier du logement, dans un contexte où le gros œuvre (sur le bâti, huisseries, normes électriques) n'est que rarement réhabilité par les propriétaires bailleurs. Preuve en est que Fathia a attendu 16 ans pour que son propriétaire réponde à ses devoirs et fassent la réfection des volets et de fenêtres.

Permanence logement 9 juin 2011, copropriété de Corot

Habitante de la copropriété de Corot : « C'est comme l'autre fois il y a une assistante sociale elle est venue à la maison, elle a dit qu'il fallait décorer, aménager, améliorer la maison, mais moi j'ai dit : « oui par exemple moi je peux mettre un tapis ». Oui, c'est sûr je peux mettre un tapis si j'ai envie de faire propre, mais pour l'instant il faut les travaux et après je fais propre ».

Les propos de cette habitante rappellent cette distinction importante entre les travaux de gros œuvre et ceux de la décoration. Les premiers constituent un préalable indispensable autorisant dans un second temps l'habiter. Ce n'est qu'une fois les travaux réalisés que les procédures d'appropriation peuvent commencer. Sans un tel processus, l'habiter est rendu compromis.

Entretien Saïd, 10 janvier 2010, ancien habitant de la copropriété de Kallyste

Saïd : « Chaque fois il faut que je change de tapisseries. A chaque fois, je changeais la tapisserie. A l'époque, j'étais quelqu'un de propre, (rires) plus propre que maintenant,

80. La loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs désigne chacune des prérogatives des locataires et des propriétaires, sur ce point voir <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT00006069108&dateTexte=vig>.

parce que maintenant, je pourrais faire 3 ans sans changer de tapisseries chez moi. Là bas (à Kallyste), c'est vrai, il y avait l'humidité à chaque fois, il faut changer, tous les ans même pas tous les 7 mois je changeais la tapisserie ».

Entretien Atturia le 10 février 2010, habitante de la copropriété de Kallyste

JL : « Toi t'as de l'humidité sur les plafonds ?

Atturia : Oui j'ai de l'humidité, on met la peinture, bon là ça fait un an que j'ai mis la peinture ça va, j'ai mis une peinture en couleur, (rires), j'ai fait rouge les chambres (rires)...

JL : T'as repeints combien de fois depuis que tu es là bas ?

Atturia : Deux fois depuis que je suis là bas, je suis là bas depuis 2008 ».

Dans ces contextes, les travaux sont régulièrement nécessaires. Ainsi, la mise en chantier du logement n'apparaît en rien comme un événement. Bien au contraire, elle est une procédure régulière et répétée. Ces travaux ont un coût. Ils exigent des dépenses importantes au regard des revenus des familles. De nombreux montants concernant les travaux nous ont été rapportés. 800 euros pour une remise en état de l'électricité et de la peinture, 400 euros pour la tapisserie d'un appartement par exemple. A la charge financière des locataires, ils amputent les budgets des familles : peintures et tapisseries sont de nouvelles entames à ces dépenses étriquées.

De nombreuses personnes témoignent de l'ampleur, de la récurrence des travaux à réaliser et de l'acharnement dont les habitants font preuve pour réfectionner, améliorer les logements et les mettre en état. Cet entêtement, qui peut se lire comme une forme d'obsession, est à entendre comme le révélateur de cette nécessité à habiter.

Visite chez Roufati, le 21 juin 2011, copropriété des Rosiers

Je remarque qu'il y a des pots de peinture sur le balcon et que le salon a changé. Je lui en parle.

JL : « C'est toi qui as fait la peinture ?

Roufati : Non ce n'est pas moi, j'ai payé un monsieur pour qu'il peigne. Avant avec la tapisserie et bien ça me fait honte, oui c'est vrai ça me fait honte la maison, c'est mieux comme ça maintenant ! »

En (re)mettant les lieux en état, les habitants s'offrent bien plus qu'un logement sans humidité ou sans défaillances électriques : ils s'offrent la possibilité d'exister et d'être au monde. En luttant contre la dégradation de l'espace, ils résistent à la dégradation d'eux-mêmes. Dans ce contexte, la charge des travaux est certes titanesque et les coûts exorbitants, pourtant, ces procédures constituent le prix à payer afin de s'offrir la possibilité d'habiter et de construire en partie de l'identité.

3. Des espaces intérieurs habités

Si le logement occasionne des difficultés telles que décrites précédemment pour habiter, il n'en demeure pas moins que les « maisons » sont appropriées. Des photos sont affichées, des objets décorent et des couleurs agrémentent les murs. Les descriptions qui vont suivre ne vont concerner que quelques logements : ceux d'Assia, de Safiata, d'Roufati qu'il nous a été donné de visiter plusieurs fois, ainsi que quelques autres. Les pièces que nous avons observées concernent majoritairement les salons, parfois les cuisines quand nous aidions à cuisiner. Je n'étais en effet, pas conviée à visiter les lieux. Quand je me rendais chez les familles, je devais tenir mon rôle d'invitée.

Madame Nadjati, copropriété des Rosiers

L'appartement de Madame Nadjati est un T3. Ils y vivent à 5, elle, son mari et ses trois enfants. Madame Nadjati est satisfaite de l'appartement qu'elle occupe au moment de l'enquête, même si elle souffre d'inconfort thermique et de factures importantes. Ce logement constitue une nette amélioration de sa qualité de vie, comparé à celui qu'elle occupait au parc Corot dans le bâtiment orange où elle a connu des fuites d'eau importantes ainsi que la présence de rats et de cafards.

L'appartement est très propre, peu décoré, les quelques décorations reflètent un souci d'harmonie. Les murs sont blancs, récemment refaits, Madame Nadjati y a fait poser à 160 centimètres du sol une frise en papiers peints sur laquelle sont dessinés des dauphins. La frise entoure la pièce. Le salon, d'environ 18m², est très bien rangé. Rien ne dépasse. Là où nous réalisons l'entretien, d'un côté de la pièce une table et des chaises, un peu plus loin un canapé en face duquel trônent une télévision et un lecteur DVD disposés dans un meuble en bois ajusté. A l'étage inférieur du meuble, quelques verres à pied sont disposés ainsi que quelques DVD. Le chauffage à gaz d'origine est situé à côté de la table à manger. Le salon n'expose pas de photographies mais un calendrier coranique et deux fleurs en plastiques posées sur la table. Le canapé est recouvert d'une tenture bleue qui donne un aspect coloré à la pièce. De chaque côté du salon, une porte sur laquelle sont accrochés des rideaux, j'imagine qu'ils servent à isoler les pièces. Quand les enfants entrent de l'école j'entraperçois une des chambres. Elle m'apparaît petite, c'est la chambre des enfants : sur deux pans de murs, face à face, des lits superposés.

Madame Nafissa, copropriété des Rosiers

Le salon de Madame Nafissa est agréable. Quatre canapés y sont disposés d'un côté et de l'autre de la pièce, à proximité de la cuisine, une table et des chaises. Trois des canapés sont recouverts de tissus traditionnels comoriens aux couleurs pourpres. Au mur, il y a de nombreuses photos de Nafissa. On la voit plus jeune, aux Comores lors d'une cérémonie traditionnelle, puis habillée en boubou. Élégante, elle sourit. On peut l'observer plus loin avec ses frères et sœurs. On y découvre aussi une photographie un peu vieillie de sa maman qui a l'air d'avoir une quarantaine d'années. A côté des photographies, un panneau où sont écrits des versets du coran. Il est encadré sur un fond bordeaux. Sur le mur de droite, une tenture d'un tissu traditionnel accrochée au mur, sur laquelle sont apposées des photographies de ses enfants. En face du canapé, une table avec une nappe en toile cirée blanche garnie de fleurs jaunes et marron. Sur cette table sont disposées dans un vase des fleurs en plastique. L'espace n'est pas encombré : il y a une télévision à droite des canapés qui occupe une petite place. On sent que le salon est utilisé comme lieu de convivialité.

La porte d'entrée est une porte blindée. Quand on rentre dans l'appartement, il y a un sas qui donne sur la cuisine, elle même séparée par un rideau. Il y a aussi une porte entre le sas et le salon qui donne sur les chambres. La porte est systématiquement fermée, elle permet d'éviter les courants d'air. Madame Nafissa a notamment fait refaire dans son appartement l'ensemble de la salle de bains et de la cuisine qui connaissaient des fuites.

Madame Soïba, copropriété des Rosiers

Quand nous entrons avec Lydie chez Madame Soïba, elle est en train de regarder une vidéo. Nous nous asseyons dans le salon séparé par une porte de l'entrée. Madame Soïba fait d'ailleurs bien attention à fermer la porte pour ne pas laisser passer les courants d'air. Le salon n'est pas très décoré. Aux murs, il y a du papier peint avec de petites fleurs bleues qui égalaient la pièce. Sur une partie du mur en face des canapés, le papier peint se décolle ostensiblement sur environ un mètre carré. Seulement une ou deux photos des enfants sur le meuble de la télévision sont affichées. Le canapé

est recouvert d'une tenture traditionnelle verte. L'appartement n'apparaît pas comme étant investi émotionnellement de manière intense. Peu d'objets peuplent l'espace. Ce dernier est relativement vide, même si les canapés en cuir occupent une large place. Madame Soïba souffre de problèmes dans le logement, notamment de l'absence de vitre : quand je la rencontre sur le terrain, elle a plus de 6 vitres cassées. Du salon, je remarque la cuisine. J'y entrevois quelques fenêtres cassées, rebouchés avec du carton et des bouts de bois. L'intérieur du logement de Madame Soïba n'est pas dénué de forme d'appropriation. Mais, il donne à penser qu'il est investi à minima par son occupante, fatiguée par les vitres cassées et un ensemble de démarches effectuées auprès du propriétaire qui n'aboutissent pas.

Roufati, copropriété des Rosiers

Roufati vit dans un T4 d'environ 70 m². Ils sont 6 habiter dans l'appartement : Roufati et ses cinq enfants (trois garçons et deux filles).

Lorsque l'on entre chez Roufati, il y a une petite entrée qui donne sur la cuisine. Sur la gauche on passe un rideau pour accéder au salon. En même temps qu'il décore, il sert à isoler du froid. Quand je pénètre dans le salon la première fois, je suis frappée par la taille de la télévision. Il y a, en effet, un écran plat énorme. Longue de près d'un mètre quatre vingt, la télévision est posée sur un meuble à sa mesure. L'écran de télévision et le meuble font quasiment la longueur du pan de mur, soit presque 2 mètres. Il y a un papier peint blanc qui se décolle. En face de la télévision, un canapé recouvert d'une tenture bleue, qui donne bonne allure au canapé. Des photos sont accrochées sur le mur au dessus. On peut y observer Roufati âgée d'une vingtaine d'année, ses enfants, à côté de la photographie de classe du petit dernier. Sur la gauche en face de la télé, une bibliothèque. Elle est presque vide et n'héberge que quelques photos des enfants. Le mur de gauche donne sur deux chambres. Celle de gauche est celle des garçons, la porte est pour un temps entrouverte. J'aperçois un lit qui jouxte le mur. Le lit est en bois, il fait penser aux lits bateaux anciens. Au dessus du lit figure une grande tâche d'humidité, le papier peint s'est d'ailleurs décollé. La chambre de droite, celle des filles est toute décorée de rose, sur le mur de gauche, des lits superposés. Roufati a refait faire peinture et tapisserie pendant le travail de terrain. Elle a fait repeindre en blanc le salon et la chambre des garçons qui portaient des traces d'humidité, ce qui donne à l'appartement une impression de refait à neuf.

Safiata, copropriété des Rosiers

Chez Safiata, la cuisine est tout de suite en entrant dans l'appartement. Elle est vétuste, les murs sont écaillés, les bouches d'aération obstruées, le plafond est clairsemé de quelques tâches d'humidité et la peinture s'y effrite. Au salon comme dans la cuisine, les murs sont peints en blancs. Sur les murs du salon, il y a comme des roses rouges dessinées. Je demande à Safiata si c'est elle qui les a faites. Elle me répond : « Oui, on a mis la tapisserie sur le mur et on a peint en blanc et puis après on a acheté les roses pour coller, c'est mon fils un jour il a dit qu'il fallait faire comme ça, qu'il fallait repeindre parce qu'avant il y avait des fleurs, alors on a fait ça y a trois ans. Au début j'achète des fleurs noirs, puis j'ai enlevé et j'ai mis les roses ça me plaisait plus, ça change et c'est joli ». Le salon d'environ 16 m² comprend un canapé en face duquel est disposée une télévision à écran plat de taille moyenne. A la droite de la télévision, il y a un buffet en bois un peu vieillot. Y sont entreposés quelques verres à pied. Au mur, seul un calendrier coranique est accroché.

Assia, du centre-ville Noailles

Assia habite un petit T3 de 42m² en plein cœur du quartier de Noailles avec son mari et ses trois enfants (1 garçon de 16 ans et deux filles de 14 et 12 ans). La famille est comme les autres en

situation de surpeuplement. L'appartement est traversant, il est composé d'un salon cuisine qui donne côté rue et de deux petites chambres qui ont vue sur des cours intérieures. L'appartement est extrêmement sombre. Côté rue, il a un vis-à-vis : en face d'autres immeubles à moins de 3 mètres. Assia habite au premier étage. A n'importe quelle heure du jour, peu importe la saison, le salon-cuisine est dans l'obscurité. Le salon comporte deux fenêtres qui apportent très peu de lumière. Une des deux fenêtres a une vitre cassée qui est remplacée par du carton. L'appartement est par ailleurs humide, une légère odeur d'humidité flotte en permanence.

Le logement d'Assia est celui qui nous a été donné à voir comme le plus « habité » par les objets. Les objets foisonnent dans ce salon à tel point qu'il est difficile de les distinguer. Ils sont par dizaines. Partout, des bibelots sont entreposés : sur le comptoir de la cuisine, sur les étagères du salon, devant les fenêtres dont l'accès est limité car il est encombré par des petits meubles ou des porte-journaux. On peut y voir des coupes et des médailles gagnés par son fils aux tournois de football, des petites figurines pour enfants, des casquettes et des chapeaux, des petites statues de bois, des livres, des DVD, des vases, des fleurs en plastique, un schtroumpf en peluche, un calendrier coranique disposé sur le buffet, des cœurs en plastique accrochés sur les fenêtres, une tirelire, des cartes postales, quelques photographies des enfants et de la famille, deux chandeliers, une salière en forme de lion, un bulletin scolaire, un béret de son mari souvenir de son passage dans la marine française. A ceci s'ajoutent sur le canapé quelques valises dans lesquelles sont stockées des vêtements, des sacs à main dans lesquels sont disposés les papiers, parfois un ballon de football du jeune adolescent ou un miroir laissé par la fille la cadette. Chez Assia, il est évident que l'on manque de place. Il est difficile de circuler dans ce salon cuisine de 18 m² séparé par un comptoir. Quand il y a plus de quatre personnes dans ce salon, on s'y sent à l'étroit. Assia a souvent du mal à trouver ce qu'elle cherche, elle s'en plaint mais ironise aussi sur son côté « désordonné ».

« Les objets sont au cœur d'enjeux de "personnalisation", d'une expression dont l'objectif premier est d'être individualisante et de soutenir une réalisation de soi. (...) Le sens de la maison se dit dans les gestes et les rêveries que les objets appellent. Les choses de l'intérieur, le grand musée des choses insignifiantes et des objets nobles, tirent l'habitant vers les dimensions cachées, oubliées, parfois de l'habiter. (...) Bien d'autres objets et d'autres gestes pourraient aussi nous y faire revenir, tant l'habiter est dans le rapport que crée l'habitant à son intérieur et, plus encore, à son intériorité. Le peuplement de la maison par les objets est en ce sens une recherche d'être, un désir de donner une mesure de valeur ontologique à ce qui n'en a pas sans l'habitant et, dans le même mouvement, d'accorder hospitalité à l'intériorité » (Serfaty-Garzon, 2012 : 114, 116, 117).

La multitude d'objets dans la maison d'Assia vient signifier autant de petites marques de soi.

D'autres logements nous ont été donnés à voir pendant le terrain. Rares sont ceux qui nous sont apparus dénués de processus d'appropriation. Un seul a retenu notre attention sur ce point. Il est habité par une femme seule et ses trois enfants dans la copropriété des Rosiers, au salon rien sinon une télévision et un canapé. Les fenêtres sont sans rideaux, le bois qui les entoure gondolé par l'humidité. Il n'y a pas d'éclairage, la peinture s'effrite au mur et il y a une forte odeur de moisissure, conséquence de l'humidité. Quand nous rentrons dans ce logement, bien que l'on nous offre le thé, nous n'enlevons pas nos manteaux, il y fait trop froid.

Parmi les raisons qui pourraient expliquer l'absence d'appropriation du logement, le fait que la résidente n'habite le logement que depuis une année, ce qui peut circonscrire son besoin d'investissement dans l'appartement. Enfin, seule avec trois enfants en bas âge, elle n'a peut être pas d'espace de disponibilité pour décorer le logement.

A l'exception de cette dame, les quelques descriptions ci-dessus témoignent de la mise en œuvre de l'appropriation y compris dans les situations de précarité énergétique. Elles marquent des formes d'investissements affectifs et émotionnels de la part des habitants, même lorsque les situations dans le logement rendent plus difficiles et contraignant l'acte d'habiter. Ces constats permettent de corroborer l'idée selon laquelle il y a une nécessité à habiter.

« L'appropriation retentit intimement sur lui (le sujet) au point de modifier sa façon de voir le monde, les rapports sociaux et les relations familiales, et de l'ouvrir à une topophilie intuitive, celle de l'amitié envers sa propre intériorité et envers sa propre capacité d'hospitalité » (Serfaty-Garzon, 2012 : 102).

Ainsi, les familles enquêtées, en s'impliquant dans le logement, témoignent de cette amitié envers elles-mêmes dont parle Perla Serfaty-Garzon. Les terrains exploratoires réalisés dans les squats permettent d'apporter les mêmes conclusions. Tous ces espaces portent en eux les marques de l'habiter. Nous avons à cet égard pu être surpris de la facilité et de la rapidité à investir les espaces par les populations tsiganes. A plusieurs reprises, il nous est arrivé de pénétrer des squats investis la veille ou quelques jours auparavant. Or, à chaque fois, c'est autant de décorations, de tentures aux murs, de lits agencés, de bibelots posés à leur place, et d'espaces aménagés et habités qui nous étaient donnés de voir.

« N'avoir pas de lieu à soi, auquel s'identifier, c'est chez nous ne plus exister aux yeux de l'autre, se dépersonnaliser et perdre son identité, d'autant que cette identification est en permanence à reconstruire, à négocier. Celui qui n'habite d'aucune manière n'a plus même cette forteresse intérieure sans quoi nous ne sommes rien » (Bonnin, 2002 : 5)

Les propos de Philippe Bonnin éclairent la spécificité de cette nécessité qu'il y a à habiter en contexte de « vulnérabilités résidentielles » (Fijalkow, 2013). Si « n'avoir pas de lieu à soi » c'est connaître une altération de son identité, la nécessité de reconstruire et de négocier du rapports à soi, est d'autant plus décisive que, dans ces espaces, l'identité est aussi mise à mal dans d'autres aspects de la vie sociale. Les conditions en emploi, les problèmes linguistiques, les difficultés administratives, les arnaques proférées, sont autant d'épreuves pour le rapport à soi. Habiter relève alors de l'opportunité de maîtriser et de négocier son identité.

S'il est établi que « la propension à réaliser des travaux augmente nettement avec les revenus » (Lévy-Vroelant, 2004 : 62), on pourrait s'attendre à ce que sur des segments de la très grande précarité, peu de travaux soient mis en œuvre. Or, il apparaît, dans ce contexte, que la variable « dégradation du bâti », puisse aussi avoir des incidences sur cette propension à faire des travaux.

Ces constats permettent de contrebalancer des présupposés émis par une pluralité d'acteurs (certains travailleurs sociaux, propriétaires bailleurs, ou acteurs institutionnels) pointant « l'incapacité » des populations vulnérables à entretenir les lieux ou à les habiter. L'accusation d'entretenir l'humidité dans les logements parce que les habitants n'aèreraient pas ou ne sauraient pas prendre soin de leur habitat, ou encore les rumeurs sur les feux de bois réalisés par les occupants à l'intérieur des appartements, sont en effet fréquents sur le terrain et participent d'un discours régulièrement entendu dans certaines sphères du travail social.

Ces jugements relatifs aux incapacités à habiter apparaissent largement décalés par rapport à nos constats de terrain, et entrent fondamentalement en contradiction avec la nécessité anthropologique qu'il y a à habiter (même dans des conditions difficiles) (Bouillon, 2007a). A la suite par exemple du travail de Colette Pétonnet (1982, 2002) et de Florence Bouillon (2007), les récents résultats de Gaspard Lion (2012) concernant les habitants du bois de Vincennes corroborent l'idée d'une mise en œuvre de processus pour habiter même en conditions précaires. Son ethnographie, forte-

ment documentée, auprès des habitants du bois de Vincennes vivant en tentes et cabanes montre que ce type d'habitat permet un accès et une préservation de l'intimité, un espace de tranquillité ainsi qu'une stabilité temporelle. Elle atteste aussi des formes d'appropriation et de construction du chez soi réalisé par les habitants du bois. Nos premiers travaux concernant les personnes sans abri habitant le camp des enfants de Don Quichotte à Marseille (Lees, 2007), rejoignent les constats de Gaspard Lion. Lors de cette ethnographie, nous avons pu mesurer à quel point ce lieu qui, au départ, ne ressemblait qu'à un terrain sur lequel étaient disposés des tentes avait, au fil des jours et des semaines, fait l'objet de réagencements, d'appropriations et de construction d'espaces du chez soi. L'incapacité à habiter ou cette incompétence attribuée aux populations vulnérables, fait figure, selon nous, de contre sens anthropologique et ce contre sens est d'autant plus probant en contexte de vulnérabilités. Si la nécessité à habiter est le « propre de l'humain », habiter est d'autant plus indispensable dans des contextes où l'identité est régulièrement mise à mal par d'autres situations et processus (pauvreté, faiblesses des statuts sociaux). Nous concluons donc qu'habiter est d'autant plus essentiel et primordial pour ceux qui, par ailleurs, sont vulnérabilisés par des contextes économiques sociaux particulièrement éprouvants.

Afin de comprendre les jugements émis par ces différents acteurs quant aux manières d'habiter de populations vulnérabilisées, il est intéressant de les resituer dans leur contexte d'énonciation. Ils correspondent à une manière très contemporaine d'aborder l'individu à partir de sa performance et de ses compétences (Astier, 2009 ; Duvoux, 2009 ; Ehrenberg, 1998 ; Hache, 2007a et b ; Pattaroni, 2007). Par ce processus, la société fait porter le poids de sa condition à l'individu. Si ce mouvement est général et s'adresse à tous, il fonctionne particulièrement à destination des plus fragiles, que l'on rend responsables (parfois coupables) de leur situation sociale et économique mais aussi ici, de leurs conditions d'habitation. Un tel procédé a, en effet, pour avantage de simplifier le problème, de le dépolitiser, et d'éviter d'avoir à penser les mécanismes macro-sociaux producteurs de ces situations. Le « désenchantement du monde » propre aux sciences humaines et la complexité des mécanismes producteurs de ces situations, sont ainsi annihilés et remplacés par une forme de « désenchantement des populations concernées » qui sont, elles, à incriminer. La responsabilité de telles conditions de vie n'a plus rien de politique, au contraire, elle se joue à partir de l'individu.

4. Maintenir les corps dans un espace dégradé

Bachelard, *La Poétique de l'espace*, ([1957], 2012 : 59) :

« Sans cesse, il nous faut étudier comment la douce matière de l'intimité retrouve, par la maison, sa forme, la forme qu'elle avait quand elle enfermait une chaleur première. »

Espace du repos, l'habiter est, dans nos sociétés contemporaines, celui de l'accès à l'hygiène personnelle et de l'intimité. Jean François Laé (2003) rappelle à cet égard que l'intimité est étroitement liée à la question de la propriété. Propriété d'un bien, car le droit de propriété s'est ainsi constitué afin de « dresser un écran face au regard du voisin » (*ibid* : 139) mais aussi propriété de soi. Accéder à son intimité c'est donc accéder à soi-même. L'intimité est à penser comme une « zone de possession de soi » (*ibid.* p140).

En société, la propriété de soi implique notamment le maintien de son corps. Exercer un contrôle sur son corps, le rendre propre et beau témoigne d'une intimité maîtrisée et mise socialement aux normes.

« L'histoire du corps n'est en rien celle d'un corps naturel mais celle d'un corps culturel, un corps que l'on ne peut pas ne pas se représenter. En saisir la matérialité revient d'abord à en saisir les représentations qui en font la valeur autant que la réalité » (Vigarello, 2008 : 191).

A travers la question de l'accès à l'hygiène corporelle, nous chercherons à établir les liens entre l'habiter, l'intimité corporelle et l'appartenance au corps social. Le corps constitue en effet ce médiateur entre le soi et les autres et de son maintien dépend la possibilité d'être en société. En quoi l'acte d'habiter permet-il l'accès à cette intimité corporelle ? Et, comment le maintien des corps procède-t-il d'une participation au corps social ? Nous mettrons en évidence que le maintien des corps relève aujourd'hui d'une obligation sociale pour être en société (a). Nous évoquerons ensuite quelques pratiques mises en œuvre par les familles pour maintenir les corps dans un contexte d'habitat difficiles, qui témoignent de cette nécessité à se laver (b).

a. Se laver : une obligation sociale

L'absence d'eau chaude rend le quotidien fatigant. Pourtant, chaque jour, les habitants font leur toilette, lavent le linge et se « font beau ». De quoi attestent ces gestes répétés ? Pour y répondre, il s'agit d'appréhender le corps comme un objet socialement situé et la propreté comme « un processus de civilisation » (Vigarello, 1987).

« Une histoire de la propreté corporelle met en jeu une histoire plus large et plus complexe. C'est que toutes ces représentations donnant au corps ses limites, profilant ses apparences ou suggérant ses mécanismes internes, ont d'abord un terrain social. » (Vigarello, 1987 : 11)

Ainsi, la propreté a connu au travers des siècles différentes modalités d'exécution : propreté du linge, « ce linge qui lave » au 16^e et 17^e siècle comme le décrit Vigarello ; propreté des apparences et de l'apparat chez la noblesse, qui peu à peu va *céder la place à une propreté du corps et de ses espaces intimes*. *Le gage de propreté ne dépend plus seulement des habits propres, mais relève bien au contraire de la propreté d'un corps invisible*. Les règles de la propreté ne sont pas les seules à connaître des évolutions (Vigarello, 1987). Avec le changement de statut du « corps propre », c'est aussi le statut de l'eau qui se modifie. L'eau magique et dangereuse de la culture païenne, symbole de rite de passage dans la vie religieuse (baptême par exemple)⁸¹, « finit par emporter la citadelle des traditions et par imposer ses nouveaux rites de propreté et d'hygiène » (Goubert, 2008 : 34). Devenue outil de l'hygiène corporelle, elle perd à l'époque contemporaine l'ensemble des représentations symboliques, rituelles et religieuses qu'elle avait connues jusqu'alors.

La démocratisation de l'eau en France s'achève en 1930, moment où la plupart des logements sont pourvus en eau (Goubert, 2008). L'accès à l'eau est un processus qui n'a pas encore 100 ans. Le bain, la toilette, la propreté, sont l'apanage de la royauté et de la noblesse au XV siècle. Peu à peu, ils s'étendent au corps bourgeois au cours des 18^e et 19^e siècles (Vigarello, 1987). Les douches publiques sont inventées au 19^e siècle. A destination des classes populaires, elles marquent cette nécessité d'entretenir les corps désormais exigée pour tous.

La propreté, au 19^e et 20^e siècle, va peu à peu perdre de son intérêt au profit de l'hygiène. Car si la première relève de représentations culturelles (Douglas, 1981 ; Vigarello, 1987, 2008), la seconde dépend de conceptions scientifiques (Goubert, 1987, 2008). Au début du XIX siècle, l'hygiène

81. Les représentations du propre et du sale ont eu tendance à se transformer dans les représentations au cours de l'histoire. Ainsi, au moyen âge, les défécations, le sang de la viande n'étaient pas perçus comme sale. Bien au contraire ils pouvaient être appréhendés comme sources de force et de vigueur (Vigarello, 1987).

en tant que discipline gagne du terrain comme norme sociale. Il ne s'agit plus seulement d'user de la propreté comme forme de distinction sociale, mais plutôt de disséminer à travers de multiples vecteurs (école, presse, hôpitaux) les règles d'hygiène. Relevant du savoir scientifique et de la révolution pastorienne, les vertus de l'hygiène subissent celles de la propreté. Il s'agit désormais de maintenir les corps afin qu'ils fassent preuve de vigueur et puissent ainsi en pleine révolution industrielle être assez robustes pour travailler.

« Il s'agit d'influencer la longévité des populations. Le but est d'accroître les hommes, travailler à ce que Moheau appelle déjà, la "durée de vie". Recenser les épidémies, cerner les maux mal maîtrisés, renforcer les santés, c'est agir indirectement sur la quantité des habitants. A la vieille lutte contre la souffrance s'ajoute, celle plus abstraite, contre une atteinte numérique des populations » (Vigarello, 1987 : 155).

L'hygiène, notamment à destination des plus pauvres, devient une nécessité et s'impose comme obligation. De ce mouvement, persiste encore aujourd'hui quelques signes :

Notes de terrain 3 décembre 2009, maison des familles, repas mensuel des travailleurs sociaux.

Je discute avec une Assistante sociale d'un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP). Je lui explique le travail de recherche en cours sur la précarité énergétique, décrivant la précarité énergétique comme des difficultés pour accéder aux énergies ou à l'eau chaude. Voici sa réaction :

« Bon nous on a ce problème parce que nous, on doit éduquer pour que les mamans elles lavent les enfants, pour qu'ils accèdent tous à l'hygiène, pas seulement qu'ils se lavent le dimanche. Souvent, c'est ce qu'ils nous disent les enfants quand on leur demande, ils nous disent qu'ils se lavent seulement le dimanche. Alors nous, on doit faire l'éducation à l'hygiène. Non parce que je veux pas enfermer dans la culture c'est pas du tout ça, mais nous on travaille beaucoup avec des Comoriens, et j'ai l'impression que chez eux, ils ne se lavent pas beaucoup, en tout cas pas comme ici ! Alors que chez nous, c'est vrai, il faut se laver une fois par jour, tous les deux jours. Mais en fait maintenant j'ai compris. Par exemple, pas plus tard que ce matin, il y avait une famille qui m'a dit qu'en fait ils ne se lavaient pas trop, ils ne consommaient pas trop par souci de faire des économies d'eau. En fait c'est pour pas gaspiller parce qu'ils sont tellement dans la précarité ! En plus, moi je le vois dans mon travail, il y a de plus en plus de populations précarisées, on a beau dire. Donc nous, après il faut qu'on fasse la jonction entre notre mission d'éducation à l'hygiène et ces problématiques.

JL : Alors comment vous faites ?

L'AS : Et bien on bricole, on bricole, on fait comme on peut mais bon si les gens ils font des économies pour se laver parce qu'ils n'ont pas d'argent on ne peut pas faire grand-chose ».

Entretien médiatrice de quartier, le 27 novembre 2011, copropriété des Rosiers

« Ici, c'est la misère. Moi je me souviens d'une maman que j'ai accompagnée à l'école, elle était convoquée par la maîtresse parce que ces enfants sont sales. Vous savez, elle devait voir la psychologue scolaire nia, nia, nia, et moi je faisais la traduction. Et la maman, quand on a fini de parler avec la psychologue et la maîtresse, qui me dit en comorien : « mais tu ne te rends pas compte, j'ai 9 enfants, j'ai pas d'eau chaude, tu sais combien de marmites d'eau chaude je dois mettre pour laver l'enfant, moi chaque jour c'est un enfant qui se lave. J'ai 9 enfants c'est normal que les autres ils restent sales, c'est chaque jour un enfant qui se lave mais c'est pas tous les enfants qui se lavent tous les jours ». Et je l'ai regardée j'ai dit « merde » ! Je sais pas mais c'est vrai que ça conduit à des choses qui sont signalées à l'école, ces histoires ça va loin, ça va très loin.

Ces deux extraits du carnet de terrain confirment la présence des règles d'hygiène en société. Les institutions (l'école, l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique) se chargent d'ailleurs de les rappeler aux familles. Dans le premier, l'assistante sociale va faire le lien entre ce qu'elle juge comme une absence d'hygiène et des difficultés économiques. En revanche, dans le second verbatim, l'absence d'hygiène est perçue comme une forme de « défaillance parentale ». La maman est convoquée à l'école pour s'entretenir avec la maîtresse et la psychologue scolaire. Dans cette vignette, les situations stigmatisent les familles (Goffman, 1989). Ainsi, par leurs comportements, interprétés comme non conformes aux règles d'hygiène, ces notes de terrain témoignent d'une figure contemporaine de la déviance : la soustraction aux règles d'hygiène communément admises.

« L'hygiène est pratiquée indépendamment de la religion. Elle est devenue une valeur morale et civile qui pose à plusieurs égards la malpropreté comme un désordre social et une incivilité. La propreté est un code de base, elle dit la "normalité" et relève, à ce titre, de l'élaboration d'une façade personnelle. Les pratiques de la salle de bains sont ainsi des manifestations élémentaires de l'intégration sociale. Le souci de l'apparence, autrefois largement fondé sur la propreté et la richesse du vêtement et sur le maquillage (à certaines époques pour les hommes mais toujours pour les femmes) commence aujourd'hui par la propreté du respect de soi. On est propre d'abord pour soi-même, dit-on généralement, révélant ainsi, par cette référence à cette attention à soi, une des facettes de l'individualisme moderne qui est aussi un certain degré d'absorption de soi » (Serfaty-Garzon, 2012 : 174-175).

270 |

Comme le rappelle Mary Douglas, la question du sale et du propre interroge celle de l'ordre et du désordre (1981). Et, sur ce point, l'hygiène tend à rappeler à l'ordre l'ensemble de la société, en incluant particulièrement les plus humbles et les plus indigents. Les classes populaires sont perçues comme ayant singulièrement besoin d'en connaître les bienfaits : elle « modeler[a] selon la sagesse du temps, les classes sociales, réputées sales et dangereuses » (Goubert, 2008 : 121).

Le corps au travers d'un ensemble de transformations historiques – changement du statut de la propreté, évolution des représentations sur l'eau – voit les exigences de propreté bouleversées. Le bain ne doit plus avoir cours une fois par mois pour les plus humbles comme au 19^e siècle dans les institutions collectives (Goubert, 2008) mais au contraire une fois par jour. Cette modélisation du rapport au corps et à l'espace intime a des incidences. Être propre n'est plus aujourd'hui seulement signe de distinction sociale, mais plus encore c'est signe de « bonne morale » et de bonne santé psychique. A partir du 20^e siècle, « il y a (donc) une nécessité sociale à être propre » (Vigarello, 1987 : 228).

Fruit de la recherche scientifique, l'hygiène au 19^e siècle doit prévenir contre les microbes, protéger contre les endémies et les épidémies de peste, de choléra et de typhoïde (Vigarello, 1987, Goubert, 2008, Bourdelais, 2001). Elle édicte peu à peu des normes d'hygiène pour maintenir les corps sains et va bientôt devenir morale sociale, enseignant comment s'occuper des corps (Bourdelais, 2001). Elle a à sa disposition quelques outils : utilisation de l'eau et mise en œuvre de l'électricité. Car en effet, si la « fée électricité » à la fin du 19^e siècle est en charge d'apporter le « bien être » elle est aussi vecteur et facteur d'hygiène (Carré, 1988). L'électricité est perçue à la fin du 19^e siècle comme un instrument privilégié de ce confort moderne. Mais elle est aussi et surtout un « auxiliaire de l'hygiène ». Ses performances techniques apportent sécurité, « fée bienveillante » elle a « des vertus purificatrices ». En effet, « l'éclairage électrique » (n')es(t-il pas) le garant d'un intérieur propre délivré des miasmes et des tâches » (*Ibid.* 68). Les lampes à pétroles disparaissent, la lumière électrique les remplace, bien plus sûre et sans danger. L'électricité, garante d'un certain confort est aussi garante d'une certaine hygiène de vie qui protège. Elisabeth Shove (2010) note à

propos de la propreté (cleanliness) que celle-ci recèle de significations symboliques et morales bien plus importantes que la notion de confort.

Sur nos terrains, ne pas se laver quotidiennement, risquer d'être sale ou de sentir mauvais, signifie ne pas être l'égal de l'autre sur l'échiquier social. C'est risquer d'avoir la marque d'un stigmaté (Goffman, 1989) : celui d'un logement dégradant, de la pauvreté ou de conditions de vie difficiles. Par conséquent, manquer à son hygiène intime altère l'estime de soi et crée un sentiment de honte, qui peuvent rendre difficile la relation à l'autre et entraîner la mise à distance du corps social ou des formes de repli sur soi.

Extrait du carnet de terrain du 14 novembre 2009, campement de roms dans un parc.

Père de famille : « Moi j'ai honte, j'ai honte pour mes enfants parce qu'ils ne sentent pas bon, et quand ils rentrent de l'école et qu'ils pleurent et je lui dis : « mais qu'est-ce qu'il y a ? », il me dit : « non mais c'est les autres ils ont dit que je pue, ils ne veulent pas jouer avec moi ».

Le 8 janvier 2010, discussion informelle avec Jeanne

Avec Jeanne, nous nous donnons rendez-vous pour aller au squat de Castellane. Elle me dit qu'elle a besoin d'y aller car il y a des problèmes avec les enfants. « Oui ça craint parce que les mômes, à l'école, comme ils ne sentent pas bons et bien il y a des problèmes avec les instits. C'est eux qui m'ont prévenue qu'il y avait des problèmes, même Dominique⁸² elle me dit que ça la fout mal. Quand ils vont au cirque et bien ça la fout mal avec les autres gamins, ils sentent mauvais. C'est normal comme ils ont pas l'eau là bas. Je me demande quand est ce qu'ils se lavent et c'est vrai qu'ils sont jamais propres. Mais moi, je ne vois pas ce que je peux faire. C'est vrai que les mômes ils sont durs entre eux, du coup comme ils sentent mauvais ça doit pas être facile pour les enfants. Même pour aller aux toilettes je ne sais pas comment ils font, parce qu'il y a quand même du monde dans ce squat, et c'est vrai que je ne les ai jamais vus aller aux toilettes ! ».

| 271

Le rapport à soi est incontestablement révélé dans le rapport à son corps. L'aspect physique constitue « un indicateur social » de premier choix pour se faire une opinion de l'autre. Les situations de précarité énergétique, au-delà des désagréments matériels qu'elles impliquent, ont des conséquences sur le vivre ensemble. Dans ces notes de terrain, les instituteurs et les enfants à l'école pointent cet égard à la norme et stigmatisent ce qui est pensé comme une absence d'hygiène. La précarité énergétique produit donc aussi une forme de violence sociale. Car, maintenir les corps, procède d'une nécessité pour exister en société. Et « l'habiter demeure un gage du pouvoir à se maintenir dans un futur » (Breviglieri, 2008 : 7)

b. Une épreuve ordinaire

Parce que les familles enquêtées sont des êtres sociaux, elles éprouvent cette nécessité à être propre. Peu importe alors que les procédures soient chronophages ou coûteuses : tel est le prix à payer pour exister sur la scène sociale et entretenir l'estime de soi.

Dans des conditions d'habitation difficiles, maintenir son hygiène corporelle participe d'une procédure quotidienne qui se déploie sur le registre d'une épreuve ordinaire. Assia raconte que lorsqu'elle était logée dans un appartement de type 1 avec sa famille du quartier de Noailles, elle n'avait accès ni à l'eau, ni aux toilettes dans la pièce qu'elle occupait. Résidant au quatrième étage, chaque jour, elle descendait au rez de chaussée où se situent les toilettes.

82. Dominique est une militante associative qui dispose d'une salle de cirque et y donne des cours à Noailles. Elle accueille régulièrement dans ses activités des enfants roms.

Entretien Assia du 25 janvier 2011

JL : « Et il y avait la douche à la rue de Noailles ou c'était la même douche pour tout le monde ?

Assia : Non il y a même pas la douche !

JL : Ah oui ?

Assia : Il y a même pas la douche. Quand je sais que tout le monde ils sont partis, je fais chauffer de l'eau, je descends là bas je prends ma douche (rires).

JL : Vous faites votre douche où ? (rires)

Assia : En bas, tout en bas, au rez de chaussé là où il y a les toilettes. Je ramène l'eau chaude en bas.

JL : Alors vous faites la douche dans les toilettes, l'eau elle coule en bas ?

Assia : Non l'eau il n'y a pas, il faut chauffer là haut.

JL : Alors vous attendiez que tout le monde s'en aille pour prendre votre douche.

Assia : Ouais (d'un ton affirmé).

JL : Vous regardiez que tout le monde s'en aille, comment vous faisiez ?

Assia : Oui oui, parce que les gens ils travaillent, ils sortent c'est les célibataires (rires), et puis je vais faire vite fait vite fait.

JL : Vous faisiez chauffer l'eau sur la gazinière c'est ça ?

Assia : Oui voilà...

JL : Et vous deviez descendre l'eau ?

Assia : Oui oui, un sceau d'eau chaude, je mets un peu d'eau chaude, en bas il y a l'eau froide, je mélange. Je fais comme aux Comores voilà ! (rires)

JL : Et ça c'était pénible ou ça allait ?

Assia : C'était pénible mais on n'a pas de choix... Comme on n'a pas de situations, pas de papiers.

Assia se fait discrète. L'extrait d'entretien témoigne que l'accès à l'hygiène relève de la sphère de l'intime. Se laver dans ces circonstances rappelle à Assia une situation qu'elle a déjà expérimentée auparavant dans son pays d'origine. Assia justifie l'absence d'eau chaude par sa condition sociale de migrante « sans papier » et associe son statut juridique à ses conditions de vie qui la prédestinent à vivre sans eau chaude.

Les occupants des logements sans eau chaude mettent en place des tactiques pour se laver qui sont fastidieuses, pénibles et parfois coûteuses. Parmi celles-ci, la plus répandue est celle de « la marmite sur la gazinière ». Ce même type de pratiques a pu être observé en squats où, à défaut de gazinière, les occupants chauffent l'eau sur les poêles à bois et dans des baignoires remplies de bois et de charbon.

Extrait du carnet de terrain, le 29 janvier 2010, squat de Plombière, ancienne usine transformée en espace habité.

Au milieu de la cour, il y a deux feux autour desquels les hommes et les femmes s'affairent et se réchauffent. Le premier est dans une grande baignoire, recyclée en brasier, le second est dans un bac. A l'intérieur, il y a un grand récipient en fonte où chauffe de l'eau. Un enfant vient avec une casserole se servir, il nous montrera l'eau, pour rire il en versera une goutte sur son voisin, à qui ça fait mal. Une des mamans est en effet en train de faire la lessive, dans une petite baignoire pour bébés, il y a de l'eau chaude et du savon. C'est là qu'elle trempe le linge pour le laver à la main. Elle va ensuite vider la petite baignoire, dans un endroit précis de la cour. Puis je traverse la cour, pour dire bonjour de l'autre côté, où sont disposées quelques caravanes, il y a là encore une baignoire pleine de charbons sur laquelle il y a une marmite à chauffer. Une dame sort de la caravane et me dit : « aujourd'hui je me fais jolie ». Effectivement, en la regardant

j'observe qu'elle a la tête pleine de henné. Le henné est en train de reposer sur ses cheveux. Nous discutons un peu réchauffées auprès du feu.

La scène décrite ici présente un ensemble d'éléments qui sont afférentes au maintien des corps. Une jeune femme fait la lessive, une autre s'occupe de sa coiffure et se colore les cheveux. Les procédures d'hygiène appartiennent au quotidien des habitants en situation de précarité énergétique. Leurs mises en œuvre malgré les conditions d'habitat difficiles soulignent leur importance.

Extrait du carnet de terrain du 7 janvier 2011 permanence Rosiers

Madame Soïli vit avec 5 enfants et dispose pour seuls revenus des allocations attribuées par la CAF. Elle paie 960 euros par mois de loyer, plus 160 euros de charges (qui ne comprennent pas l'eau), pour un T5. Par ailleurs, elle a un différent avec son ancien propriétaire, elle n'a pas récupéré sa caution soit 1800 euros. Elle dit ne pas vouloir entamer de procédures contre le propriétaire parce qu'elle en a peur. Elle préfère régler au préalable les problèmes dans son appartement. Sans chauffe eau depuis un an elle précise avoir récemment acheté un cumulus pour la somme de 800 euros.

Notes de terrain Corot Permanence du 9 juin 2011

Madame Mohammed : « Chez nous il n'y a pas de douches, enfin, il y a pas d'eau chaude ! On peut pas prendre la douche la maison elle est toute cassée, on est obligé d'aller payer pour prendre la douche, c'est fatigant et puis c'est cher. Je vais au hammam là-bas dans le 3^e... Je vais au hammam mais c'est cher, c'est 10 euros par personne, obligé parce qu'il y a pas d'eau chaude. Des fois sinon je vais chez ma mère ou alors mon mari il a un copain qui a un hôtel.

JL : Vous des fois vous allez à l'hôtel du copain de votre mari pour prendre la douche ?

Madame Mohammed : Non non non, je veux pas déranger, juste mon mari il y va avec le petit et des fois il y va aussi avec ma fille. Mais le hammam c'est pas bien, parce qu'en hiver il fait très très très chaud et après quand on sort il fait très très très froid, alors c'est pas bien du tout, on tombe tout le temps malade, et on part chez le médecin ».

Encore une fois, les situations de précarité énergétique engendrent bien d'autres dépenses que le seul montant des factures d'énergie. Madame Soïli, par lassitude, a investi dans un chauffe-eau malgré son coût et la faiblesse de ses revenus. Madame Mohammed, supporte elle, les coûts du hammam, elle y est « obligée ». Le maintien des corps montre que les habitants, malgré les difficultés, continuent à vouloir répondre aux critères sociaux des règles d'hygiène. Il atteste ainsi d'une volonté de vouloir participer au corps social et au vivre ensemble. En prenant soin de leurs corps, les habitants attestent de leur possession d'eux-mêmes, ils apportent ainsi la preuve que, même en situation de précarité, ils peuvent posséder, accéder et prendre soin de leur intimité. En se possédant eux-mêmes, ils sont ainsi autorisés à établir le contact avec les autres.

II. UNE MODIFICATION DES « MODES D'HABITER » ?

Une manière de continuer à habiter en situation de précarité énergétique consiste à modifier ses « modes » d'habiter, c'est à dire à changer l'utilisation de l'espace, à en détourner ses usages ou à modifier la fonction préétablie des lieux et des objets. Le concept de « modes d'habiter » est emprunté à l'ouvrage dirigé par Nathalie Ortar et Annabelle Morel-Brochet (2012).

« La notion de mode d'habiter rend compte de la manière dont une personne habite, c'est-à-dire construit des liens sociaux, pense et pratique l'espace en général et les lieux et milieux de vie en particulier » (Morel-Brochet et Ortar, 2012 : 14).

« Comprendre les modes d'habiter ne se limite donc pas à décliner les raisons économiques ou matérielles des choix résidentiels, mais suppose aussi d'analyser comment les individus subissent, affrontent, s'adaptent et inventent leur insertion dans un environnement dont les horizons sont plus ou moins larges » (*ibid.* p12).

Dans cette sous-section, nous décrivons un ensemble de pratiques quotidiennes qui visent à permettre aux habitants d'habiter. Ces usages de l'espace et des objets cherchent à faire au mieux avec les situations de précarité énergétique et à s'y « adapter ». Nous verrons ainsi comment ces situations peuvent engendrer certaines formes de réorganisation de la vie quotidienne et familiale (1) pour, dans un second temps, décrire les pratiques en usage dans l'espace face au froid (2).

1. Adapter la vie quotidienne à la précarité énergétique

a. Fréquenter certains espaces

Une manière de cohabiter avec la précarité énergétique consiste à adapter son quotidien aux situations qu'il engendre. Les habitants s'acclimatent à l'espace et aux contraintes produites dans celui-ci. Une façon de faire avec le froid pendant l'hiver consiste à ne fréquenter que les seules pièces chauffées.

Entretien Atturia, habitante de Kallyste, le 10 février 2010

Atturia : « Pour ne pas avoir froid, ben la journée, on la passe au salon et le soir il y a que moi parce que la chambre de mes enfants elle est de l'autre côté, côté soleil. Quand on rentre dans le lit, malgré qu'il y ait le chauffage, il fait trop froid. Donc je fais la bouillotte, eau chaude et je la mets dans le lit avant de rentrer dans le lit, voilà... »

JL : Et après sinon tu dors bien ?

Atturia : Oui ça va.

JL : Et sans la bouillotte sinon tu dors pas ?

Atturia : Non c'est impossible, impossible, il fait très froid, même s'il y a les chauffages... »

La présence du froid influe sur l'occupation des pièces. Ainsi certaines vont être délaissées pendant la saison hivernale et d'autres surinvesties. Comme l'écrit Hélène Subrémon (2010), les habitants repèrent et identifient les espaces froids à l'intérieur de la maison. Ils échafaudent des pratiques pour se préserver face aux températures difficiles dans le logement et tentent par ces usages de créer « un climat intérieur » confortable.

« Processus permanent nous constatons que, pour atteindre une température acceptable, il est nécessaire d'engager des actions en ce sens et de les renouveler avec constance pour assurer son maintien. De plus, pour bien vivre en accord avec les saisons, d'autres pratiques, alimentaires et vestimentaires notamment, suivent les variations thermiques et participent à ce travail climatique qui n'est certainement pas anodin dans la somme des activités quotidiennes » (Subrémon, 2010 : 707).

Par l'usage de la bouillotte dans son lit, Atturia tente de créer pendant la nuit, un « climat intérieur » supportable.

Entretien Sandia, le 18 mars 2010, copropriété des Rosiers

Sandia : « Et le matin on a l'impression qu'on est dehors ! Ouai dans ma chambre on dirait le pôle nord, le pôle nord ! Là aujourd'hui, alors qu'il fait bon dehors, il fait très froid, il fait très froid, il fait très froid dans ma chambre. Là, il y a que le salon qui est bon, tu t'installes au salon et puis tu attends. Il y a que là que tu n'as pas froid. Dans

les chambres, mon dieu ! En plus c'est dans toutes les chambres, c'est dans toutes les chambres qu'il fait froid. Alors la salle de bain n'en parlons pas, tu vas là-bas pour te doucher alors qu'il fait froid et bien ça te donne pas envie de te doucher, oui il fait froid, il fait très froid oui tu fais vite fait vite fait, tu fermes la porte ».

Dans cet extrait d'entretien, l'espace du froid est à nouveau micro localisé à l'échelle du logement : les chambres et la salle de bain sont particulièrement froides, leurs températures impliquent alors une sur-fréquentation de l'espace du salon.

Permanence logement du 18 mars 2011, copropriété des Rosiers

Madame Mohammed : « L'hiver je ne laisse pas mes enfants dormir dans leur chambre il fait trop froid. Mon fils, il a été dans le coma, alors l'hiver tout le monde dort au salon. Moi, j'ai acheté un petit radiateur électrique et on dort dans le salon je laisse pas mes enfants dormir dans leur chambre pendant l'hiver ! »

Les espaces peuvent changer de fonction en fonction des saisons. Ici le salon est transformé en chambre à coucher en hiver. Ce remaniement de l'usage des espaces montre la manière dont la précarité énergétique peut impliquer une modification des « modes d'habiter ». L'extrait du carnet de terrain qui suit en atteste singulièrement.

Squat de Plombière, 9 février 2010

Jeanne : « Et tes enfants, les jumeaux, ils sont où ?

Krisna : Ils sont à la Roumanie pour 2 mois ou 3 mois.

Jeanne : Ah bon, pourquoi, ils sont avec leur père ?

Krisna : Non ils sont chez ma mère, ils sont partis parce que ici c'est l'hiver il fait froid, ici il y a pas le chauffage, pas l'électricité, il fait froid.

JL : Ah d'accord c'est juste pour l'hiver ?

Krisna : Oui c'est pour l'hiver, après ils reviennent !

Jeanne : Mais là bas à la Roumanie il y a le chauffage ?

Krisna : Oui oui oui, ici non mais à la Roumanie dans la maison avec ma mère il y a le chauffage, c'est pour ça c'est mieux, là bas il y a ».

Parmi les raisons possibles qui peuvent conduire cette mère de famille à envoyer son fils en Roumanie pendant l'hiver, le froid. En saison hivernale, le froid réaménage l'occupation des espaces intérieurs de l'habitat, autant qu'il peut redéployer les configurations familiales et restructurer les espaces occupés dans l'expérience de la migration. Les propos précités permettent d'introduire une dimension particulière de l'expérience habitée en situation de migration. Des travaux (Dos Santos, 2012 ; Leite, 1999) ont permis de montrer que l'expérience migratoire ne rompt pas l'expérience habitée dans le pays d'émigration. Les habitants peuvent continuer d'habiter l'espace sans y être. Il existe donc des formes de continuité dans l'habiter à travers les espaces migratoires ou du moins des procédures de « mises en continuité de l'habiter » engagées par les habitants. La migration saisonnière des enfants en Roumanie atteste ici de cette continuité par-delà les frontières.

D'autres illustrations attestent de cette possibilité d'habiter plusieurs espaces dans le même temps. Nombreux sont les exemples où les migrants, en élisant domicile dans un territoire d'immigration, investissent, construisent et produisent parallèlement des espaces habités dans le pays d'émigration. Ces propos se vérifient sur nos terrains. Qu'il s'agisse des populations *tsiganes* habitant en squats ou des occupants des copropriétés en provenance des Comores ou de Mayotte, de multiples témoignages ont fait part de la construction d'une « maison » au pays⁸³. Irène Dos San-

83. Afin d'aborder la question de l'habiter de manière plus exhaustive sur nos terrains, une attention aurait pu être

tos (2012) qui a travaillé sur les migrants portugais en France, témoigne de l'investissement habitant dans le pays d'émigration.

« L'ancrage des familles migrantes dans le lieu d'origine passe par la possession d'une maison, et la jouissance de la terre, mais aussi par la conscience de la continuité généalogique, accentuée par une forte endogamie locale. Sur les 44 familles prises en compte, la très grande majorité a investi dans la construction ou l'achat d'une maison au Portugal, puisque seules six familles n'y sont pas propriétaires » (Dos Santos, 2012 : 254).

Cet ancrage fluctue d'après l'auteur en fonction des générations. Les premières générations migrantes étant plus enclines à investir dans le pays d'émigration que les générations suivantes. Nos constats de terrain corroborent cette dernière idée.

b. Changer ses routines

Les situations de précarité énergétique peuvent aussi venir modifier les routines de la vie quotidienne et changer l'organisation des journées. Quand les ascenseurs ne fonctionnent pas, les habitants repensent leur journée et adaptent leurs pratiques quotidiennes à cette contrainte.

Entretien avec Atturia, le 10 février 2010

Atturia : « On habitait au 15^e étage et on est resté 2 ans sans ascenseur !

JL : Et alors comment tu faisais au 15^e étage sans ascenseur ?

Atturia : Et ben on se débrouille, on portait pour les courses, on fait tous les jours les courses un peu, et quand on sort le matin on ne rentre pas tant qu'on n'a pas fini les commissions, on fait tout ce qu'on a à faire et, le soir seulement on rentre à la maison.

JL : Par exemple tu pars le matin, tu vas mettre tes enfants à l'école, raconte moi une journée ?

Atturia : Non l'école c'est juste à côté alors je surveille les enfants par la fenêtre. Donc le matin ils vont à l'école, donc si j'ai des papiers à faire, je sors, je fais mes papiers et si j'ai une course à faire que j'ai amenée je vais pas à la maison pour les déposer pour faire autre chose, je l'amène avec moi. En fait je ne rentre pas chez moi pendant la journée. Une fois que j'ai fait tout ce que j'ai à faire c'est là que je rentre, je monte. Sinon si c'est trop fatigant on peut monter plusieurs fois avec les escaliers, 3 fois, 4 fois par jour mais c'est trop fatigant. Je fais bien attention de ne rien oublier (rires) !

JL : Et combien de temps tu mets pour monter jusqu'au 15^e étage ?

Atturia : Au début c'était très dur, au début 10 minutes. Chaque escalier je m'arrêtais. Mais après, avec l'habitude, ce n'est même pas 5 minutes. C'est comme l'ascenseur. Après, ça passait, si on n'amène rien, mais avec les courses on s'arrête chaque fois, et puis on n'achète pas beaucoup de courses.

JL : Et tes enfants ?

Atturia : Mon fils je le portais parce que même s'il avait grandi qu'il avait 3 ans qu'il pouvait marcher, je le portais parce qu'il avait un problème de genoux je le portais à chaque fois..

JL : Et par exemple tu partais le matin faire tes papiers et tu attendais jusqu'à 16 heures ?

Atturia : 16 heures voilà pour le prendre et le monter à la maison ».

portée à cette question de l'habiter en situation migratoire et notamment aux démarches mises en œuvre par les habitants afin de construire une « maison » au pays. Sur le terrain, Safiata, Madame Chaïma et Madame Binti ont témoigné explicitement du fait de construire leur maison aux Comores. Les habitants du squat de Plombière ont eux aussi fait état d'une maison en cours de construction en Roumanie. Néanmoins, les entretiens n'ont pas privilégié cette piste de recherche, car elle n'était pas le cœur du sujet de la thèse. Une hypothèse de travail aurait pu, en effet, consister à voir en quoi la création d'un autre espace à habiter pouvait avoir pour effet d'alléger les conditions difficiles d'habitation et de les supporter plus facilement.

Les pannes d'ascenseur impliquent une réorganisation du quotidien. Elles constituent une contrainte que Atturia intègre dans l'ordonnancement de sa journée afin de s'économiser le plus possible. L'absence d'ascenseur provoque une forme de délaissement du logement pendant le jour. Ces quelques détails attestent des ajustements à faire face aux situations. Ils montrent comment les contraintes suggèrent aux habitants de modifier leurs « modes d'habiter » et de s'adapter.

2. Faire face au froid

Les habitants en situation de précarité énergétique tentent de parer au froid. Souvent dépourvus de système de chauffage fixe, ils combinent des modes de chauffage ou tentent par des bricolages d'empêcher le froid de rentrer à l'intérieur.

a. S'adapter et continuer à avoir froid

Dans ces contextes d'habitat, le logement ne répondant pas à la possibilité de se protéger contre le froid, les habitants tentent de se protéger eux-mêmes.

Entretien Atturia, le 10 février 2010, copropriété de kallyste

JL : « Il y a beaucoup de gens qui n'ont pas de vitres ? »

Atturia : Oui !

JL : Il doit faire super froid alors !

Atturia : Super froid, j'ai connu des gens qui avaient pas de vitres et moi-même j'étais dans ce cas je n'avais pas de vitres à la cuisine, il y avait pas de vitres, et moi je n'avais pas de voiture donc je ne pouvais pas aller acheter et c'est eux qui sont venus les mettre, c'est les Compagnons Bâisseurs.

JL : Et comment tu faisais quand t'avais pas de vitres tu mettais quelque chose ?

Atturia : Je mettais des cartons avec des clous !

JL : Et ça tenait bien ?

Atturia : Plus ou moins ça tient (rires).

JL : Il faisait froid encore ?

Atturia : Oui il faisait froid, très froid ».

Extrait du carnet de terrain, le 9 mars 2010, copropriété de Kallyste

Atturia : « Ils ont fait les fenêtres à Kalliste. Ils ont refait les fenêtres parce que avant et bien ça ne marchait pas, enfin ça ne fermait pas bien. Du coup, avec le mistral il y avait le froid, il fait froid dans la maison, très froid, mais ils ont fait les fenêtres. Ils ont vite fait les fenêtres en une journée c'était fini. Mais là il fait encore froid, oui froid parce qu'ils ont fait la ventilation et avec le Mistral et bien le Mistral il rentre dans la maison, il fait froid.

JL : Et toi alors comment tu fais ?

Atturia : Et bien moi je mets du scotch sur la ventilation pour pas que le Mistral il rentre.

JL : Mais tu mets du petit scotch ou du gros scotch ?

Atturia : Non je mets le gros scotch noir, le gros scotch !

JL : Et ça marche ?

Atturia : Ben ça marche un petit peu, enfin ça tient une semaine et puis après ça ne tient plus alors après et bien je change le scotch, oui je change le scotch chaque semaine.

JL : Mais toi alors en fait ce que tu dis c'est que en fait tu as froid chez toi ?

Atturia : Ah oui, les fenêtres c'est bien que l'été quand tu peux aérer (rires). Oui j'ai froid bien sûr que j'ai froid !!! »

Les moyens mis en œuvre ne contentent pas toujours ceux qui les bricolent. Mais, ils ne sont pas seulement à saisir à travers leurs dimensions efficaces ou efficientes. Ils visent, au-delà de l'amélioration du « climat intérieur », à exercer un contrôle sur l'espace habité. Ici, Atturia essaie de préserver son intérieur du froid et cherche ainsi à le maîtriser. Ces manières de faire sont à appréhender comme autant de tentatives pour remettre le monde en ordre. En essayant de maintenir le froid à l'extérieur, les habitants cherchent à replacer les choses là où elles doivent être et à réorganiser l'habiter et leur monde environnant.

Entretien avec Fathia, habitante d'un logement privé en centre-ville, le 1^{er} mars 2010

Fathia : « Bon moi j'ai acheté le bain à huile mais bon... Parce que là je suis obligée de déplacer le chauffage parce que dans la salle de bain il y en a pas, et dans la salle de bain il fait froid pour prendre la douche et tout, alors je suis obligée de déplacer le chauffage, la salle de bain c'est tout petit, je suis obligée de déplacer le radiateur. Bon, dans la cuisine j'ai pas besoin parce que quand je cuisine il fait chaud, et puis dans les chambres des enfants, il y en a mais il faut les déplacer, voilà c'est comme ceux là (elle remonte le bain à huile) ».

Entretien Saïd, le 10 janvier 2010, ancien habitant de la copropriété de Kallyste

Saïd : « Le chauffage, ah oui ça c'est un problème ! C'est sûr, il y a des gens qui n'ont pas de chauffage en général, il y a beaucoup de gens qui n'ont pas de chauffage, du coup c'est vrai que moi j'ai vu beaucoup, beaucoup de chauffage à pétrole. Et nous à l'époque on n'avait pas les moyens d'acheter des radiateurs, on n'avait pas ses moyens.

JL : Alors vous aviez un poêle à pétrole pour toute la maison ?

Saïd : Oui mais c'était pas que moi, c'était pratiquement tous les gens de Kalliste à l'époque. Les voisins aussi ils étaient pareils, ils chauffaient avec les poêles à pétrole. On chauffait avec le pétrole voilà, on l'amène au salon quand on est au salon qui ne chauffe pas du tout, et après on l'emmène dans la chambre alors il faut aller chauffer la chambre de mon fils, le sortir et ainsi de suite. Et dès que tu le sors avec l'humidité et bien deux secondes après il y a le froid voilà ! »

Fatiha décrit à l'instar de Saïd une nouvelle forme d'accommodement aux situations de précarité énergétique. Aux migrations internes des habitants dans l'espace habité en fonction de la chaleur des pièces, répond ainsi le déplacement des appareils de chauffage à mesure de l'occupation des espaces.

Entretien Fathia, 1^{er} mars 2010, habitante du centre-ville

JL : « Il faisait froid chez vous ?

Fathia : Ah oui l'hiver, il faisait froid, il faisait froid très froid !

JL : Et comment vous faisiez ?

Fathia : Et bien comment on faisait, on était bien couverts avec les couvertures heureusement que c'était que d'un côté, le côté où il y a les enfants les fenêtres elles ferment mais côté salon ça ferme pas. Du côté des chambres, heureusement, ça fermait. Mais, de l'autre côté non. Alors du coup, on cale devant les courants d'air les fauteuils, couvertures et tout mais oui on a froid, il y avait toujours un courant d'air, j'étais bien couverte et tout mais j'avais toujours froid ».

Les habitants trouvent donc des subterfuges pour minimiser l'inconfort thermique : calfeutrage des fenêtres, révision sous la couette. Ces procédures ne sont pas toujours à la hauteur de leurs attentes. Ces derniers témoignent avoir encore froid dans les logements. Les ajustements opérés leur apparaissent aussi insuffisants que le confort thermique procuré.

b. Se chauffer à moindre coût

L'enquête ethnographique dévoile des systèmes de combinaison mis en œuvre par les habitants pour se chauffer : chacun, en fonction de ses préférences et de ses contraintes, choisit le mode de chauffage qui lui apparaît le plus approprié. Il n'existe pas une manière de faire pour créer du confort thermique, mais une pluralité de pratiques, dépendantes des habitants et du contexte dans lesquels la précarité énergétique s'inscrit. Pour autant, le trait commun à l'ensemble de ces combinaisons réside dans l'objectif de se chauffer à moindre coût.

Entretien Sandia, le 18 mars 2010, copropriété des Rosiers

Sandia : « Dans la maison, il fait froid, parce que là ils nous ont installé les chauffe-eau là, mais électricité, et même si on chauffe, les volets sont cassés, ils ne sont pas chauffés hein ! »

JL : Et vous avez froid ?

Sandia : Ben oui mais moi je chauffe un peu et une fois que je suis dans ma couette et bien j'éteins, parce que après et bien ça devient cher la facture ».

Les propos de Sandia soulignent une sorte d'impératif contradictoire : accéder au confort thermique mais réduire les dépenses. Ils illustrent, à cet égard, des pratiques de privation. Sur le terrain, de nombreux éléments permettent de conclure à la volonté d'économiser l'énergie (*cf.* chapitre 9). Restreindre au maximum l'utilisation du chauffage figure parmi les principaux leviers. Le seuil de restriction atteint en général sa limite quand le froid est devenu trop saisissant, trop insupportable.

Entretien avec Inoussa, habitant de maison Blanche, le 8 mars 2010

JL : « Il y en a qui ont pas de chauffage ?

Inoussa : Il y en a qui n'ont pas de chauffage oui...

JL : Alors comment ils font ces gens là ?

Inoussa : Soit ils achètent un chauffage électrique soit ils utilisent les chauffages à pétrole. On voyait avant les chauffages ce sont les bouteilles de gaz, maintenant on les voit plus, on utilise beaucoup plus le pétrole que la bouteille.

JL : Pourquoi ?

Inoussa : Je pense qu'on voit de moins en moins de chauffages avec la bouteille, parce que le gaz coûte trop cher par rapport au pétrole et aussi deuxième aspect, ce sont des personnes qui vivent dans des endroits où les ascenseurs ils sont souvent en panne. Donc amener des bouteilles de gaz, c'est très lourd, aller au 12^e ou 11^e, c'est plus facile d'amener un bidon de 5 litres de pétrole qu'une bouteille à gaz ».

Le choix des habitants résulte ici d'un calcul coût avantage qui permet de répondre à une injonction contradictoire, pouvoir se chauffer sans trop (se) dépenser. Dominique Desjeux (1987) expose la manière dont le choix d'un système de chauffage résulte de la prise en compte des critères de performance, de confort et de sécurité.

« La facilité est aussi un argument de confort généralement associé au chauffage électrique dont l'utilisation est flexible, instantanée, sans manipulation spéciale. (...) Après la performance et le confort, la sécurité constitue le troisième critère déterminant du choix d'un système de chauffage que ce soit en termes d'approvisionnement, avec la peur des coupures pour l'électricité ou en termes de risque avec les explosions pour le gaz (Desjeux et alii, 1987 : 93-94).

Entretien Atturia, habitante de Kallyste, le 10 février 2010

JL : Et t'aime pas trop le chauffage électrique ?

Atturia : Non ça chauffe pas bien, je vous dis, ça chauffe pas bien. De ce côté là- bas il y a du soleil, c'est côté mer, côté mer il y a le soleil. Mais ici il y a pas de soleil, donc les chambres qui sont ici c'est très froid. Même si on met les chauffages, ça chauffe pas, il y a l'humidité sur les plafonds, parce qu'il y a pas de soleil, il y a rien même chez moi, le gaz c'est mieux ».

Entretien avec Fathia, habitante d'un logement privé en centre-ville, le 1^{er} mars 2010

JL : Mais vous n'avez pas le chauffage ?

Fathia : Non j'ai pas de chauffage.

JL : Mais comment vous faites ?

Fathia : Et bien je chauffe avec des chauffages comme ça (en désignant un bain à huile), c'est moi qui les ai achetés. Les bains à huile c'est mieux que les radiateurs électriques. Ça fait pas mal à la tête. J'aimerais bien avoir un chauffage qui est vraiment... bien... qui chauffe toute la maison »

Ces quelques verbatims confirment les propos de Dominique Desjeux. Le chauffage est aussi choisi en fonction de la qualité de la chaleur produite. Atturia préfère le chauffage à gaz à l'électrique et, Fathia a choisi un radiateur « bain à huile ». Quand elle explique qu'il ne « fait pas mal à la tête », elle fait implicitement allusion au poêle à pétrole qui produit des odeurs fortes ainsi qu'aux convecteurs électriques qui propagent une sensation de renfermé.

280 |

Squat rue d'Italie, le 16 décembre 2009, centre-ville, squat sans eau ni électricité

Pendant que Jeanne et moi discutons avec la maman et une adolescente, une petite fille de 9 ans, Stella, est en train de faire le ménage. La pièce doit faire à peu près 12 m², elle est tout en long. Par terre il y a une natte qui fait penser aux nattes africaines. Il fait très sombre dans la pièce. Au bout il y a une fenêtre mais cette dernière donne sur une petite cour qui obstrue la vue. Nous sommes en plein mois de décembre, la température extérieure avoisine les 5° et il est 17h. A l'extérieur la luminosité du jour est faible, à l'intérieur, nous n'y voyons rien. Le squat n'est pourvu ni en eau ni en électricité. Dans la pièce, il fait relativement chaud, même si pas suffisamment pour que Jeanne et moi enlevions nos manteaux. Il y a quelques lits disposés le long de chaque mur : 3 lits simples et un lit double derrière nous, dans le renforcement. Les lits sont faits, il y a quelques éléments de décoration : un sapin de Noël et des fleurs en plastique. A la fenêtre quelques rideaux. La pièce, même si elle est sombre, est chaleureuse. Les plaques de la gazinière sont allumées.

Jeanne : « Je vois qu'il y a le gaz, qui c'est qui vous a amené la bouteille de gaz ?

L'adolescente : C'est Dominique⁸⁴ elle nous a fait cadeau la bouteille, la journée c'est allumé mais le soir on éteint parce que ça consomme trop et puis la bouteille elle n'est pas tout à fait pleine.

JL : Vous préférez allumer le gaz sur les plaques que dans le four ?

L'adolescente : Non c'est parce que le four il ne marche pas, c'est vrai que ça chauffe plus avec le four que avec la plaque ».

Dans ce squat de la rue d'Italie, le mode de chauffage fluctue. Lors de notre visite en décembre ce sont les plaques de la gazinière qui servent de chauffage, alors que, au mois de janvier, le poêle à pétrole est utilisé. En fonction des circonstances, les habitants modifient leur mode de chauffage. Dans l'extrait précité, le don de la bouteille de gaz par la militante offre une occasion de se chauffer.

84. Dominique travaille avec les enfants, elle donne des cours de cirque dans une association du centre-ville. Elle y accueille régulièrement des enfants *roms* qu'elle fait participer aux activités qu'elle propose.

Extrait du carnet de terrain, Safiata, le 17 mai 2010

Dehors il fait très chaud, en arrivant chez Safiata, je trouve la température du logement particulièrement agréable, il y fait frais.

JL : « Il fait bon chez toi !

Safiata : Oui oui il fait bon, c'est parce qu'on est orienté nord là il fait bon mais l'hiver on a très froid, très très froid.

Je pose assez rapidement des questions sur le poêle à pétrole que je vois en face de moi.

JL : Alors tu chauffes avec le poêle à pétrole ?

Safiata : Oui avec le poêle à pétrole mais aussi avec le chauffage électrique. Je fais les deux parce que l'hiver il fait froid. Mais la nuit j'éteins tout, j'éteins le poêle à pétrole et le chauffage pour faire des économies, mais ça coûte cher déjà le poêle à pétrole j'achète deux bidons par mois de 20 litres.

JL : Et ça coûte combien ?

Safiata : ca coûte 25 euros ou 27 euros.

JL : c'est quoi la différence ?

Safiata : Et bien la différence c'est que celui à 25 euros et bien il y a l'odeur et celui à 27 euros tu sais il y a pas l'odeur là du poêle à pétrole.

JL : Et toi alors tu achètes quoi celui à 25 ou à 27 ?

Safiata : Non celui à 25 parce que c'est moins cher.

JL : Alors ça te fait 50 euros par mois pendant l'hiver ?

Safiata : Oui ça fait 50 euros pour le pétrole mais en plus il faut payer les factures.

Safiata alterne entre l'utilisation du poêle à pétrole et le chauffage électrique. Elle déclare préférer supporter les mauvaises odeurs du poêle plutôt que de dépenser quatre euros supplémentaires pour l'achat d'un pétrole sans odeur. Le souci d'économie est aussi illustré par l'extinction des appareils pendant la nuit. L'utilisation du chauffage à pétrole est à comprendre comme recelant un certain avantage pour les habitants à « petits budgets » : il permet une gestion contrôlée de la dépense de chauffage.

Squat rue d'Italie, le 16 décembre 2009, centre-ville, (Squat sans eau ni électricité)

Jeanne et moi pénétrons dans la chambre de Stella, sa maman et sa grande sœur. Il y fait très chaud, comparativement à la température extérieure qui avoisine les 0°, le mistral souffle en ce jour violemment.

Nous rentrons dans la chambre, nous sommes surprises par la chaleur, nous enlevons aussitôt manteaux et pulls. Une plaque sur la gazinière est allumée. Dans la pièce, un poêle à pétrole est lui aussi en état de fonctionnement, cela sent fort. Jeanne m'explique qu'il est impossible d'aérer parce que la fenêtre ne s'ouvre pas. Il fait très chaud et l'odeur forte du pétrole a envahi la pièce. Au bout d'une heure passée là bas, j'ai mal à la tête. Dans la pièce il fait très obscur, il n'y a pas de lumière, simplement quelques bougies, un homme entre d'ailleurs pour apporter des bougies. Les bougies sont à la fraise, la maman et la fille s'en réjouissent. A l'intérieur, il y a un sapin de Noël décoré. Sur la table il y a une sorte de vase très large ou il y a de l'eau, quand les personnes ont besoin d'eau elles se servent avec le verre disposé dans la vasque. La maman qui était malade lors de la précédente visite semble aller beaucoup mieux.

Jeanne : « Ah non mais ça fait plaisir tu n'es plus trop malade, la dernière fois c'était pas bon !

La maman (qui parle très peu français, ce sont d'ailleurs les enfants qui traduisent) sourit et répond que ça va mieux. Mais elle râle parce que le poêle à pétrole ne marche pas très bien, elle dit : « Non mais ça marche pas et puis c'est cher ».

Elle essaie de toucher de régler quelque chose.

Sa fille lui dit : « Non mais laisse, laisse tomber ça va très bien, ne touche pas, ça marche

laisse le tranquille !

La maman : Non mais c'est cher cher !

JL : C'est combien ?

La maman : C'est 8 euros

JL : Il y a combien de litres ?

La maman : Il y en a 2, c'est cher !

JL : Et ça dure combien de temps ?

La maman : Ca dure 2 jours c'est cher !

Plus tard, un ami qui rend visite de temps à autre à cette famille, « l'arabe » il se fait appelé par Stella et sa famille et qui a amené les bougies, dira qu'il a trouvé le pétrole à 8 euros les 5 litres. La maman répond : « A Carrefour le Merlan en ce moment c'est mieux, car il paraît que ça coûte 11 euros les 11 litres, elle insiste elle dit que c'est vraiment bon c'est pas cher, mais il faut y aller, ce n'est pas à côté »

L'accès au chauffage constitue un sujet de discussion : la combine, « le bon plan », pour trouver le fuel au meilleur prix, témoigne d'une préoccupation pour les habitants. Le tarif du pétrole apparaît comme excessif au regard des revenus de la famille⁸⁵. 8 euros pour deux jours signifie, qu'à ce rythme, si ces habitants souhaitent chauffer leur espace pendant un mois, ils auraient à dépenser 120 euros⁸⁶. Dans ce squat, les occupants ont effectué des démarches pour accéder à l'électricité auprès des fournisseurs d'énergie. L'accès leur a été refusé. Pourtant, être raccordé au gaz ou à l'électricité s'avère bien moins coûteux que le poêle à pétrole. Le mal logement et les faibles revenus décuplent une fois encore les problèmes de précarité énergétique.

282 |

c. S'ajuster, « se débrouiller »

Le lecteur aura pu noter que le vocabulaire employé ici pour désigner les moyens mis en œuvre afin de faire face à la précarité énergétique, relève du lexique de l'accommodement, de l'ajustement, du bricolage, de la « combine » ou encore du subterfuge. Il doit y voir ici une volonté explicite. En effet, les pratiques mises en œuvre pour habiter en situation de précarité énergétique relèvent, à notre sens, d'une forme la « débrouille ». Nous appelons ainsi débrouille toute ressource ou tout moyen momentanément mis en œuvre pour se tirer de l'embarras sans pour autant permettre de résoudre la difficulté essentielle qui pousse à son élaboration. Elle est réaction aux circonstances et dévoile la réactivité des individus dans un contexte contraignant.

À la suite des travaux de Nels Anderson⁸⁷ dans les années 1920 au sujet des « hobos » (1993) et de l'École de Chicago (Whyte, [1943], 1996), d'autres travaux se sont attachés à décrire les façons

85. Sans connaître le détail des revenus de cette famille, il est apparu lors du terrain, qu'elle ne dispose d'aucune aide sociale ni de revenus du travail stable. Stella va vendre de temps à autre les roses dans la rue, mais les membres de la famille se plaignent régulièrement du dénuement dans lequel ils vivent.

86. Sans connaître le détail des revenus de cette famille, il est apparu lors du terrain, qu'elle ne dispose d'aucune aide sociale ni de revenus de travail stable. Stella va rendre de temps à autre des roses dans la rue, mais les membres de la famille se plaignent régulièrement du dénuement dans lequel ils vivent.

87. Nels Anderson étudie les hobos voyageant d'un campement à un autre, dans les États Unis des années 1920 à proximité de Chicago. Il décrit les « débrouilles » à l'œuvre en « hobobohème ». Ainsi, il expose les déambulations en hiver afin de pouvoir se reposer, les petits boulots visant à gagner au jour le jour un peu d'argent, le colportage ou enfin la technique du détroussement. Nels Anderson explique que le jeu de la débrouille sert aussi à « juge(r) les hommes » à partir du « système D » qu'ils ont adopté » (Anderson, 1993 : 87). Anderson se focalise ainsi, dans la droite ligne de l'École de Chicago, sur la description des manières de vivre, d'interagir et d'habiter la ville de populations encore peu étudiées à l'époque. L'ethnographie de William Foot Whyte sur la *Street Corner society*, constitue un autre exemple probant de ces travaux visant à décrire les codes et les façons d'interagir de populations migrantes, encore méconnues par les travailleurs sociaux mais aussi par les chercheurs de l'époque. Le projet de l'École de Chicago vise, en effet, dans l'Amérique des années 1920, à documenter les manières de faire et de vivre de ces populations.

de se débrouiller des citoyens ordinaires (de Certeau, 1994 ; Berry Chikaoui et Deboulet, 2002). Ces réflexions sur les tactiques (de Certeau, [1980], 1994), la débrouillardise ou les compétences précaires (Bouillon, 2007a et b), urbaines (Rouilleau Berger, 1999), les ruses ou « l'agir faible » (Châtel et Soulet, 2003), les « armes du faibles » (Bessin et Rouilleau Berger, 2002), sont ainsi venues combler un certain manque de la sociologie qui, à trop regarder les mécanismes de domination, avait éludé les possibilités de réaction des citoyens ordinaires et leur capacité à construire la ville (*ibid.*).

Ces travaux qui s'inscrivent dans le champ de la sociologie urbaine, attestent de ce que les habitants, même précarisés ou vulnérabilisés, sont riches de savoirs et de connaissances sur la ville et peuvent disposer de compétences spatiales (Bouillon, 2007a et b). L'apport heuristique mais aussi politique de ces recherches est indéniable. Elles autorisent à comprendre les logiques à l'œuvre et les manières d'habiter et de produire la ville de populations souvent jaugées, par les décideurs institutionnels à l'aune de leurs « incapacités » (Berry-Chikaoui et Deboulet, 2002). Elles ont également l'intérêt de présenter leurs analyses sans évincer la question des systèmes de contraintes dans lesquelles ces mêmes habitants sont pris.

« Il s'agit ainsi de dépasser l'opposition entre activité et passivité. Si l'approche de la domination en termes de ressources disponibles pour y faire face peut être intéressante, elle semble gagner à intégrer une dynamique des situations : il n'y a en effet de compétence que de compétence en acte, "situé", contextualisée, résidant plutôt dans la mobilisation des ressources par les individus que dans l'état des ressources proprement dites. On y voit l'importance de la négociation à l'œuvre dans les interactions, le caractère évolutif et imprévisible des compétences, ainsi que la dimension spatiale et temporelle en lien avec la redéfinition des rôles et des identités » (Bessin et Rouilleau-Berger, 2002 : 5).

Ces travaux s'inscrivent aussi dans le prolongement d'une certaine tradition de l'anthropologie sociale visant à décrire les manières de faire mais aussi les normes pratiques (Olivier de Sardan, 1995 ; Jaffré et Olivier de Sardan, 2003) des populations enquêtées. Nous présentons quelques travaux concernant ces « débrouilles », « tactiques », « compétences précaires » ou bricolages qui correspondent aux manières de faire observées sur nos terrains.

Le livre de Michel de Certeau, *L'Invention du quotidien*, fait figure de référence majeure pour la sociologie et l'anthropologie, afin de penser les « arts du faible ». Dans son tome 1 (1990 [1980]) l'auteur, en étudiant les « consommateurs » de milieux populaires, élabore la distinction devenue classique entre « tactique » et « stratégie ».

« J'appelle "stratégie" le calcul des rapports de forces qui devient possible à partir du moment où un sujet de vouloir et de pouvoir est isolable d'un "environnement". Elle postule un lieu susceptible d'être circonscrit comme un propre et donc de servir de base à une gestion de ses relations avec une extériorité distincte. La rationalité politique, économique ou scientifique s'est construite sur ce modèle stratégique. J'appelle au contraire "tactique" un calcul qui ne peut pas compter sur un propre, ni donc sur une frontière qui distingue l'autre comme une totalité visible. La tactique n'a pour lieu que celui de l'autre. Elle s'y insinue, fragmentairement, sans le saisir en son entier, sans pouvoir le tenir à distance. Elle ne dispose pas de base où capitaliser ses avantages, préparer ses expansions et assurer une indépendance par rapport aux circonstances. Le "propre" est une victoire du lieu sur le temps. Au contraire, du fait de son non-lieu, la tactique dépend du temps, vigilante à y "saisir au vol" des possibilités de profit. Ce qu'elle gagne, elle ne le garde pas. Il

lui faut constamment jouer avec les événements pour en faire des “occasions”. Sans cesse le faible doit tirer parti de forces qui lui sont étrangères » (de Certeau, 1990 : XLVI).

La définition de la tactique proposée par Michel de Certeau correspond à l'ensemble des manières de faire décrites plus haut dans le cas de la précarité énergétique. Les habitants, en ne disposant pas de lieux propres, dépendent de l'espace qui a des effets sur la possibilité de pouvoir domestiquer le temps (le cas des pannes d'ascenseur est probant). Ils cherchent à « saisir au vol » des possibilités (une bouteille de gaz qui est donnée, recherche du pétrole le moins cher, etc) et, dans une logique d'adaptation aux circonstances, jouent des « événements pour en faire des occasions ».

Viviane Châtel et Marc-Henri Soulet (2003), en interrogeant l'existence de formes spécifiques de l'agir dans un contexte de vulnérabilité (2003 : 167), pensent le problème de « l'agir faible ». Plus éloignés des situations concrètes, leurs analyses établissent néanmoins une typologie de ces différentes « catégories d'agir ». Une première catégorie, appelée *agir stratégique* « suppose de concevoir son action et d'en apprécier en cours les effets partiels ». Une seconde, dénommée *agir tactique*, est indissociable de l'instant présent et de circonstances particulières. Une troisième, *la ruse* est un « détournement du sens de l'ordre dominant ». Une autre, *la rage* est

« caractérisée par l'absence de dominant avec visage, par l'absence d'adversaire, cette forme d'agir ne contient pas de dimension transformatrice de la situation. C'est justement l'absence de sens de la situation vécue qui définit les acteurs, l'impossibilité de trouver une explication renvoyant à un rapport social défini ou à une intentionnalité particulière de la société. La rage s'apparente à une action de destruction, mais surtout à une action sur soi comme destruction de soi » (*ibid.* p.185).

Un autre type d'agir faible relève de *la résistance* que les auteurs qualifient comme « une forme passive de refus et une forme active de création de rapports sociaux nouveaux ».

« Cette science du concret proche de l'intuition dont nous parle Claude Lévi-Strauss (La Pensée sauvage) qui accorde plus d'importance à l'événement qu'à la structure, naît de l'impossibilité à prévoir. Et si créativité il y a, elle est imposée par le contexte de l'action. Faire prend en ce sens régulièrement la forme de la composition puisqu'il s'agit avant tout d'une adaptation aux situations vécues » (Châtel et Soulet, 2003 : 184).

Un dernier type d'agir faible procède du *bricolage* et signifie devoir composer avec des matériaux de fortune. Cette définition correspond particulièrement bien aux pratiques décrites dans cette section. Atturia colle effectivement du carton sur sa fenêtre ou du scotch à sa bouche d'aération, elle s'adapte à la situation et compose avec. Fatiha fait de même, lorsqu'elle pousse les canapés près de la fenêtre afin de se protéger du froid. Dans notre enquête les acteurs s'accommodent, bricolent et s'ajustent au gré des situations.

L'un des enjeux brûlant afférent aux « débrouilles », aux tactiques ou aux bricolages concerne le fait de savoir si elles sont utiles à ceux qui les pratiquent ; si cet « art du faible » permet de déjouer les ruses du fort et si les pratiques mises en œuvre dans un contexte de contraintes permettent de modifier ou d'améliorer la vie quotidienne. Pour reprendre une expression de Viviane Châtel et Marc-Henri Soulet, il s'agit de savoir en quoi « l'agir faible » peut être « transformateur ». Comme s'interrogent Marc Bessin et Laurence Roulleau-Berger, les « armes du faible sont-elles de faibles armes » (2002) ? La réponse à une telle question ne peut s'élaborer, selon nous, qu'à partir du point de vue des populations concernées. Ce sont elles qui connaissent ces situations, y font face et qui sont donc les mieux à même d'apprécier les moyens mis en œuvre. Que pensent donc les acteurs de leurs débrouilles et/ou tactiques et en sont-ils satisfaits ?

Dans les extraits d'entretien précités, les habitants continuent d'avoir froid et ne sont pas satisfaits des rafistolages opérés, qui ne leur permettent qu'une amélioration légère de leur situation. Ils ont ainsi peu de pouvoir face au froid. Les réponses apportées par les habitants apparaissent, à leurs yeux, partielles, insatisfaisantes et éprouvantes. Les enquêtés ne sont pas pleinement convaincus par l'efficacité des « débrouilles » mises en œuvre. Nous pouvons définir la tactique, le bricolage ou la débrouille à partir de nos terrains comme un moyen de s'adapter ou de s'ajuster aux circonstances sans pouvoir annuler ou restreindre le poids de la contrainte dans lequel l'individu est pris. Ils ne sont donc qu'un amoindrissement relatif de la gêne et des désagréments.

Afin de mieux saisir ce que nous appelons « débrouille », nous allons donner deux *contre exemples*, observés sur le terrain, de pratiques qui satisfont ceux qui les mettent en œuvre et qui, pour cette raison, ne relèvent plus de celle-ci. Elles témoignent d'une ingéniosité qui produit des réponses à la mesure des difficultés éprouvées.

Le travail ethnographique fut l'occasion de découvrir certains savoirs faire élaborés notamment dans le squat de Plombière. Situé dans le 15ème arrondissement, il est habité par des ferrailleurs. Ces derniers sont aussi de (très bons) bricoleurs.

Squat de Plombière, carnet de terrain, le 29 janvier 2010, ancien garage

Dans la pièce où je suis reçue, un poêle à bois est disposé. Il y fait chaud et bon. Les personnes qui l'occupent sont d'ailleurs en tee-shirt. Au dessus du poêle : une marmite d'eau qui bout à petit feu. Je m'entretiens avec Yoan, un homme d'une cinquantaine d'années et son fils âgé de la vingtaine.

JL : « Et c'est qui qui a fait le poêle à bois qui est là ? »

Yoan (fier) : Oui c'est moi, c'est mon père qui m'a appris.

JL : Combien de temps vous mettez pour faire ça ?

Yoan : Oh ça c'est pas long c'est 30 minutes, une heure.

JL : Et c'est vous qui avez fait le trou dans le mur ? (il y a un trou dans le mur avec une évacuation pour la fumée).

Yoan : Oui oui c'est moi qui l'ai fait.

JL : Et comment vous faites pour ouvrir (il y a une petite porte en métal) ce n'est pas trop chaud ?

Yoan : Non avec les gants, on ouvre avec les gants, c'est comme ça.

JL : Et vous en avez beaucoup de bois ?

Yoan : Oui oui, enfin on va le chercher en ville, on prend des palettes comme ça après on coupe et on met le bois dedans.

JL : Il faut en mettre souvent du bois dedans ?

Le fils : Oui, le soir on met le bois et puis le matin parce que le matin il fait froid, donc on met le bois pour pas avoir froid, mais on n'a pas froid.

JL : Oui ça chauffe bien !

Yoan : Oui c'est mon père qui m'a appris à faire ça, oui parce que lui son métier c'est ferronnier, c'est lui qui m'a appris.

Encadré 7 : Le poêle à bois fabriqué par les ferrailleurs

Dans ce squat du 15^e arrondissement, le mode de chauffage principal est un poêle à bois fabriqué de toutes pièces par les habitants. Le poêle est confectionné à l'aide de larges bi-dons d'une hauteur d'un mètre, en ferrailles. Le bidon est scellé sur des pieds en bois ou en fer afin de le rehausser à une quinzaine de centimètres du sol. Une porte permettant de charger le bois est découpée à l'avant. Y est ajoutée une poignée qui actionne le mécanisme de l'ouverture et de la fermeture. Afin d'évacuer la fumée, à l'arrière du bidon est ciselée une bouche d'aération circulaire. D'un diamètre d'environ 20 centimètres, elle permet de faire sortir la fumée. Dans cette encoche est inséré un tuyau de la même taille. Le tuyau en métal constitue un conduit d'aération qui achemine la fumée à l'extérieur des habitats. Ces poêles sont disposés à l'intérieur des cabanes, des caravanes et des logements en dur. Ici, tout le monde dispose de son propre poêle à bois. Les murs sont percés à la taille du conduit afin de permettre à celui-ci d'évacuer à l'extérieur la fumée.

Le poêle est alimenté avec du bois. Les habitants le ramassent dans la ville en même temps que le fer et les métaux. Ainsi, à côté de chaque poêle sont entreposées les réserves de bois. L'avantage de ce système de chauffage est qu'il est entièrement gratuit. Le poêle, fabriqué en matériaux récupérés, ne coûte pas un centime. Son approvisionnement est lui aussi gratuit. Mais il a un autre prix : celui de la déambulation dans la ville, de la sempiternelle quête de matière première.

Lors de l'enquête, j'ai été frappée par la chaleur procurée par ces poêles à bois. A l'intérieur des logements ou des cabanes, je n'ai jamais eu froid, j'ai toujours enlevé mon manteau aussitôt notre arrivée dans les lieux, preuve de l'efficacité de l'appareil et du confort thermique fourni. La chaleur produite est en effet douce et constante. L'odeur « naturelle » du bois brûlé contraste fortement avec celle du pétrole ou des convecteurs électriques. Les poêles à bois sont en général allumés au petit matin, vers 5h ou 6 heures lorsque les occupants se lèvent pour commencer leur journée de labeur. Ils sont ensuite peu approvisionnés durant la journée alors que les habitants sont à l'extérieur. Rallumés le soir, après le travail, pendant quelques heures, ils fonctionnent jusqu'au coucher. La nuit, sauf circonstances de froid éprouvantes, ils sont éteints. L'inconvénient majeur de ce système réside dans l'évacuation. Parfois les conduits se percent et s'abîment et laissent échapper la fumée qui envahit l'espace.

286 |

Dans cet extrait du carnet de terrain, pour Yoan, le fait d'avoir fabriqué lui-même l'objet semble lui procurer de la satisfaction. Cette satisfaction est renforcée par le fait que l'usage de l'objet créé a des effets concrets sur la vie quotidienne : il permet, malgré les désagréments fréquents d'une fumée qui s'évacue mal, d'avoir chaud chez soi. Cette manière de faire est ici évaluée positivement : elle autorise une amélioration tangible de la situation et sa mise en œuvre a des incidences positives sur l'estime de soi (elle procure à notre interlocuteur une certaine fierté). Dans d'autres squats, les occupants n'ont pas recours au poêle à bois. Ils accèdent au chauffage parce qu'ils savent se brancher illicitement à l'électricité. En bricolant un compteur électrique ou un poteau, ils « s'offrent » l'électricité.

Un autre exemple permet, selon nous, d'illustrer ces pratiques qui sortent du cadre de la débrouille. Assia me raconte à une occasion qu'elle et sa fille sont allées à Monoprix. Sa fille y a vu une robe. Elle voulait qu'Assia la lui achète mais Assia n'en avait évidemment pas les moyens financiers. Assia a alors cherché chez les marchands de tissus de Noailles, au marché de la Plaine, pour trouver un tissu proche ou équivalent. Une fois le matériel acheté, elle est retournée à Monoprix observer la robe, puis est rentrée chez elle refaire un modèle identique pour sa fille, qui en a été ravie. Quand elle me raconte cette anecdote, Assia est fière. Elle est fière parce que, par son savoir faire (la couture) et le fait d'avoir pu chiner pour trouver un tissu correspondant), elle a pu produire un modèle équivalent à la robe contemplée au monoprix. Compétente à ses propres yeux, elle a pu ainsi offrir à son enfant l'objet de son désir.

Florence Bouillon, pour penser cette question de « l'agir faible », a élaboré la notion de « compétences précaires ».

« Acquisées par l'expérience, elles constituent des supports (inégalement) efficaces de constructions identitaires et de neutralisation de l'incertitude, sans bouleverser pour

autant ra-dicalement la structure des positions sociales et sa reproduction» (Bouillon, 2007a : 446-447).

Les compétences précaires, discriminées à travers trois « blocs de compétences », en premier lieu, les compétences « communicatives » parmi lesquelles figurent les « compétences transactionnelles suscitées par le face à face avec l'ordre institué » et qui « s'inscrivent dans un rapport défini par l'inégalité » (*Ibid.* p. 447) ; les « compétences relationnelles » qui incluent « les pratiques langagières et corporelles » développées dans le cadre des relations de voisinage, ou la capacité à faire échange de bons procédés ; enfin les « compétences intégratives relevant de la capacité à créer et entretenir des liens forts, à susciter empathie et amitié » (*ibid.* p. 447). Le second bloc de compétences réside pour l'auteure dans les « compétences cognitives », elles mêmes subdivisées en trois sous ensembles : les « habiletés techniques » (aménagement d'intérieur par exemple), les savoirs théoriques (connaissances des règles du droit ou d'une langue étrangère) et les compétences critiques c'est-à-dire les « compétences à la fois interprétatives et expressives » et « l'aptitude à inférer du sens aux événements et à produire un jugement moral et une opinion et à les reformuler » (*ibid.* p. 448). Le dernier bloc de compétences se structure autour des « compétences urbaines » et relève des « capacités développées par l'individu dans son rapport à la ville ». Elles regroupent « les compétences spatiales » (connaissance de la ville et de ses ressources), les « compétences sémiotiques » facultés à distinguer les signes et à les interpréter, enfin les « compétences interactionnelles » qui désignent par exemple la capacité à se tenir en public (*ibid.* p. 448).

Assia et Yoan, selon la catégorisation de Florence Bouillon, font ici preuve « d'habiletés techniques », ce qui permet à l'un et à l'autre « d'avoir prise » (Bouillon, 2007a). Dans le langage courant, le terme de compétence renvoie à la notion de pouvoir faire ou du pouvoir d'agir sur quelqu'un ou sur quelque chose. Il relève du pouvoir d'améliorer la situation, la changer ou la transformer.

Ainsi, deux critères, selon nous, permettent de distinguer la « débrouille » de la compétence. Le premier concerne la satisfaction produite par la mise en œuvre de la pratique. L'accomplissement des compétences a des incidences sur la situation, il est source de satisfaction. Le second procède des effets sur l'estime de soi. La réalisation de la pratique procure, au-delà de la satisfaction liée à son efficacité, une réaffirmation du « moi ». Sur ce point, nous rejoignons les travaux d'Erving Goffman, concernant les « adaptations secondaires ». L'auteur d'*Asiles* ([1961], 1998) décrit, dans cet ouvrage, un ensemble de pratiques réalisées par les personnes présentes dans ce qu'il nomme les « institutions totalitaires » (hôpitaux psychiatriques, prisons). Les « adaptations secondaires » permettent de produire des « petits gains personnels » et « représentent pour l'individu le moyen de s'écarter du rôle et du personnage que l'institution lui assigne tout naturellement » (Goffman, [1961], 1998 : 245). Présentes à l'extérieur des institutions totalitaires et dans toute organisation sociale, elles constituent des petits moments d'affranchissement dans un système en permanence aliénant⁸⁸. Elles facilitent le quotidien. Mais leur objectif n'est pas seulement matériel, il répond pour Goffman au besoin de préserver « son moi ».

88. A contrario, les adaptations primaires procèdent pour un individu du fait de

« Collabore[r] [pour un individu] à une organisation en participant à une activité demandée dans les conditions requises, sous l'impulsion des motivations courantes telles que la recherche du bien être qu'offre l'institution, l'énergie que procurent stimulants et valeurs associées et la crainte de sanctions prévues, il se transforme en « collaborateur » et il (l'individu) devient un membre « normal », « programmé » ou incorporé. Il donne et reçoit, avec l'état d'esprit requis, ce qui a été systématiquement décidé, qu'il lui en coûte personnellement peu ou beaucoup. Bref, il découvre qu'on lui demande officiellement de n'être ni plus ni moins que ce à quoi il est préparé et se trouve obligé de vivre dans un univers qui est fait pour lui » (Goffman, 1968 : 245).

« Il serait facile d'expliquer le développement des adaptations secondaires en avançant que l'individu possède un ensemble de besoins originels ou acquis et que, placé dans un milieu qui refuse de les reconnaître, il réagit simplement en mettant au point des moyens de fortune pour les satisfaire. Cette explication a cependant le tort, selon moi, de méconnaître l'importance de ces adaptations clandestines pour la structure du moi. C'est dans les hôpitaux psychiatriques et les prisons que s'observe le plus fréquemment cette tendance à préserver une partie de soi de l'emprise de l'institution, mais cette pratique se rencontre également dans des institutions dont le caractère est moins contraignant et moins totalitaire. Je voudrais faire remarquer que cette volonté de distanciation ne procède pas d'un mécanisme de défense accessoire, mais qu'il constitue un élément essentiel du moi » (Goffman, [1961], 1998 : 372).

Yoan et Assia parviennent, par leurs compétences, à créer une zone interstitielle qui leur permet, à cet endroit précis, d'échapper au fonctionnement classique de l'organisation sociale : Yoan trouve les moyens de se chauffer sans passer par les fournisseurs d'énergie et Assia se procure un bien de consommation sans passer par le magasin. Alors qu'ils fabriquent ces objets (le poêle à bois ou la robe), ils s'affranchissent du poids du système de consommation qu'ils mettent à distance et se défont de l'emprise de celui-ci. En attestant d'une forme d'indépendance à l'égard du système, ils préservent leur « moi », ce qui a des incidences positives sur l'estime de soi.

Ainsi, à partir des critères de la satisfaction produite par la mise en œuvre de la pratique et des effets favorables sur l'estime de soi, nous pensons que peut être utilisée la notion de « compétence ». La compétence, utilisée dans ce contexte, devient le processus par lequel, dans un système de contrainte fort, les individus parviennent par leurs propres moyens à satisfaire au moins partiellement leurs attentes. Elle est procuratrice d'estime de soi notamment parce que sa réalisation permet de mettre à distance le système producteur de la contrainte. A contrario, le terme de « débrouille », de tactique, de bricolage ou d'ajustement désigne des manières de faire qui procèdent de la « cohabitation active » des habitants avec le système de contraintes. « Les débrouilles » ne permettent pas aux acteurs, à la différence des compétences, de répondre à leurs attentes, ne les satisfont jamais totalement ni même partiellement et n'ont aucune conséquence sur l'estime de soi. Ce sont des pratiques qui visent à aménager le quotidien et à réduire les effets négatifs des circonstances, dont le résultat apparaît comme peu probant pour ceux qui les mettent en œuvre. Gestes souvent répétés, ils permettent de continuer à vivre, sans apporter de nettes améliorations au quotidien. A une extrémité donc, des ajustements inconfortables pour amoindrir les difficultés ordinaires qui procèdent d'accommodements et donc de la « débrouille », la tactique ou du bricolage ; à une autre, la production de réactions qui satisfont au moins partiellement les acteurs et ont des incidences positives sur le moi, qui relèvent de la compétence. En effet, sur nos terrains, à l'exception des deux contre-exemples évoqués dans cette section, force est de constater que les enquêtés ont bien plus recours à la tactique qu'à la mise en œuvre de compétence telle que nous l'entendons.

III. VIVRE SANS CONFORT : UNE FIGURE CONTEMPORAINE DE LA RELÉGATION SOCIALE

La première partie de ce chapitre a exploré les manières dont les habitants, en situation de précarité énergétique, continuaient à habiter. Dans cette section, à partir des éléments évoqués dans le chapitre 2 concernant le confort, nous complétons nos analyses à l'aune de cette notion. Nous montrerons qu'une des logiques qui préside et incite les habitants à continuer d'habiter, trouve des explications sur le plan de la reconnaissance sociale. Continuer à habiter c'est aussi pouvoir exister socialement.

La précarité énergétique, en tant que « problème public » est socialement et historiquement située (partie 1). Sa visibilité à l'échelle des politiques publiques renseigne sur ce qui « fait problème » dans la société contemporaine et atteste d'une certaine manière de poser la question sociale. L'hypothèse forte de cette sous partie réside dans le fait que, si la précarité énergétique fait aujourd'hui problème, c'est parce qu'elle constitue une figure contemporaine de la déviance sociale ou de « l'intolérable » (Bourdelaïs et Fassin, 2005). L'ethnographie des familles en situation de précarité énergétique corrobore cette affirmation. Elle dévoile le confort, même dans des situations de (grande) précarité, participe d'une forme de nécessité. L'expérience de la précarité énergétique permet ainsi d'interroger le statut du confort par le prisme de ses marges. En quoi l'inconfort constitue-t-il une figure contemporaine de la relégation sociale ? La précarité d'aujourd'hui serait-elle une « précarité de l'inconfortable » ?

Pour répondre à ces questions, nous décrirons grâce aux entretiens la perception du confort des habitants. Nous montrerons que celle-ci s'aligne sur les normes de confort techniques (*cf.* chapitre 2) en vigueur (1). Un second temps de l'analyse mettra en évidence que l'absence de confort peut générer des émotions (la honte ou la colère), elles mêmes révélatrices des normes sociales (2).

1. Des normes incorporées par les familles

« L'ouvrier migrant qui construit sa maison n'a pas d'autre désir que celui de se conformer aux normes du confort national. C'est par ce moyen qu'il s'identifie aux classes moyennes qui fournissent le même effort, qu'il se hausse à leur niveau en acceptant le modèle qu'elles ne peuvent pas plus que lui refuser » (Pétonnet, 2002 : 130).

Les propos de Colette Pétonnet indiquent la manière dont les normes de confort s'appliquent à tous. Le confort constitue un seuil que chacun, y compris le plus « précaire », cherche à atteindre. L'ethnographie des familles en situation de précarité énergétique ne contredit pas cette assertion. Elle montre, bien au contraire, que les familles ont une vision du confort très proche des normes techniques et sociales en vigueur. A travers leurs discours sur leur conception d'une maison confortable ou idéale, nous révélerons l'incorporation des normes de confort (a) ; le détail de certaines pratiques permettra de témoigner de cette volonté d'atteindre le seuil de ce confort (social) (b).

a. L'intégration des normes par les enquêtés

Le travail de terrain a permis d'appréhender l'appropriation des normes de confort par les familles.

Entretien Saïd, 10 janvier 2010, habitant un HLM, ancien habitant d'une copropriété dégradée, habitant actuel d'un logement social

JL : « Bon et maintenant toi dans ton appartement tu es mieux ?

Saïd : Oui, je suis mieux je suis dans un appartement confortable.

JL : C'est quoi un appartement confortable ?

Maadi : Et bien pour moi, déjà il y a le chauffage ! »

Entretien Atturia, 10 février 2010, habitante d'un HLM dans une copropriété dégradée, ancienne occupante de Kallyste

JL : « C'est quoi pour toi un logement dégradé, insalubre... »

Atturia : « Déjà pour moi un logement insalubre, quand on n'a pas le chauffage déjà parce qu'ici en hiver il fait très froid ici hein, il fait très très froid ici chez nous à Kalliste (rires).

JL : Donc pour toi un logement insalubre c'est quand il y a pas le chauffage ?

Atturia : Oui il y a pas le chauffage et il y a pas l'électricité, voilà ! On peut essayer de se débrouiller en attendant s'il manque des prises, voir avec les voisines mais le chauffage c'est important ! »

Entretien avec Sandia, le 18 mars 2010, habitante de la copropriété des Rosiers

JL : « C'est quoi pour toi une bonne maison, une maison confortable ?

Sandia : Une maison où il y a le chauffage, une maison où c'est pas pourri, ou il y a les volets fermés sans que le froid rentre.

JL : Et si t'imaginais ta maison de rêve, elle serait comment ?

Sandia : Ma maison de rêve ça serait pour moi quand je serais mariée, et ben je sais pas je renouvellerais tout j'irais à Ikéa acheter la cuisine, le salon. Je ne sais pas moi ça dépend, des beaux trucs, la cuisine, salle de bain, ou je pourrais acheter et mettre ma maison, (silence....) Ce serait une maison normale, je ne sais pas, ou c'est confortable comme tous les autres.

JL : C'est quoi une maison normale ?

Sandia : Il y a le chauffage, les volets, il y a pas de problèmes dans la maison, il y a pas de problèmes. »

Saïd, Atturia et Sandia, à partir de leur expérience de la précarité énergétique et de leur participation à la vie en société évaluent le confort à travers les critères techniques. Chacun fait référence à des normes en usages : ainsi l'absence de chauffage ou d'électricité permet de qualifier les logements comme insalubres ou dégradés. Les critères invoqués ici correspondent aux lois en vigueur. En effet, la présence d'un chauffage est évoquée dans la loi du 25 mars 2009 portant sur le logement décent. Quant à la présence de l'électricité, elle en réfère au décret de 1987 portant sur les « conditions minimales de confort et d'habitabilité » (*cf.* chapitre 2). Sandia définit une maison confortable comme un habitat disposant du chauffage. Le confortable est constitué par l'absence de froid. En second lieu, elle décrit « sa maison de rêve » comme une maison où « ce n'est pas pourri ». Le confort est qualifié comme l'absence de désagrément et de défaut. Sandia, dans sa description, ne fait nullement appel aux critères du luxe. Bien au contraire, elle rêve d'une « maison normale » c'est-à-dire sans problème.

Cette appréhension du confort renvoie à la définition technique de ce dernier. Comme le rappelle Philippe Dard (1988), le confort tel qu'il est appréhendé par la technique et notamment les thermiciens correspond à une « absence de sollicitation corporelle ou physiologique » et se définirait comme le degré zéro de toute excitation corporelle » (1988 : 119). Pour Sandia, il correspond à une absence d'agression dans le logement et à l'absence de problème et du froid. Pour se meubler, elle choisirait « Ikéa » : elle fait alors référence à un mode de consommation de masse.

« La formation et la diffusion des standards techniques définissent un niveau de confort qui constitue une norme sociale largement partagée, d'autre part, les processus d'imitation et de distinction consistent à incorporer cette norme, s'en rapprocher le plus possible, voire la dépasser » (Maresca et *alii*, 2009 :67).

Ces quelques extraits d'entretien montrent une forte congruence entre la définition des normes sociales de confort dans l'appareil législatif et statistique et leur appréciation par la population. Ils illustrent un souci de « normalité ». Le processus de normalisation du confort se fait double. Technique, il répond à un ensemble de critères normatifs, social il permet aux individus d'appréhender la norme pour être reconnus en société.

b. Accéder au confort même en situation de précarité (énergétique)

Malgré les systèmes de contraintes induits par les conditions d'habitation, les habitants cherchent à obtenir dans leurs quotidiens les éléments de confort. Cette quête ne s'explique pas par le seul désir de « bien être » dans le logement, elle résulte d'une volonté d'être dans la norme.

Les propos d'Atturia - ayant vécu à Madagascar - permettent d'appréhender la manière dont les exigences de confort évoluent en fonction de la société où l'on habite. Une même situation, avoir l'électricité par exemple, peut apparaître dans un lieu comme une nécessité et dans une autre comme un accommodement ou un luxe. Atturia accepte ainsi, peu de temps après son arrivée en France, de vivre dans un appartement sans électricité dans la copropriété de Kallyste, elle explique :

Entretien Atturia, le 10 février 2010, habitante de Kallyste

JL : « Mais alors combien de temps tu es restée sans l'électricité ?

Atturia : (rires) Pendant un moment hein, plus d'un an, un an sans électricité !

JL : Et alors comment tu faisais ?

Atturia : Et bien bougies, on se débrouille là, le soir on était à la bougie.

JL : Et pour se chauffer comment tu faisais ?

Atturia : Et bien pour me chauffer j'avais le chauffage à gaz, lui par contre il marchait bien le chauffage.

JL : Et donc de pas avoir la lumière c'était pas grave ?

Atturia : Non c'était pas grave.

JL : Il y avait toujours beaucoup de bougies ?

Atturia : Non je ne mettais pas beaucoup de bougies parce que j'avais peur pour les enfants, j'avais peur du feu, on se mettait au salon avec les enfants, j'avais pour la télévision la voisine d'en face, on mettait la rallonge.

JL : T'allais brancher ta télé sur la prise de la voisine, donc t'avais la télé mais t'avais pas l'électricité ?

Atturia : Oui j'avais la télé pour les enfants, voilà donc pour eux ça les amusait pour les bougies, ça les amuse de voir les bougies donc c'était pas trop dur.

JL : Pour toi c'est le premier truc important d'avoir la télé...Plus que l'électricité ?

Atturia : Plus que l'électricité oui...

JL : Plus que l'ascenseur ?

Atturia : Plus que l'ascenseur parce que l'ascenseur on monte à pied ça va ça fait du sport, (rires), on fait nos exercices (rires), je dis ça peut être plus que l'électricité parce moi j'ai grandi à Madagascar donc là où j'étais on n'a pas l'électricité donc c'était pas... c'est pas important, ce n'est pas important on peut allumer une bougie, ou au bois, donc voilà ».

L'absence d'électricité n'apparaît pas en premier chef comme la privation d'un bien de première nécessité. Atturia passe d'ailleurs plus d'un an sans électricité. Dans cette situation, elle trouve les moyens de pallier à ses difficultés. Eclairée à la bougie, elle profite malgré tout d'un bien de consommation de masse : la télévision. Ayant grandi à Madagascar, l'électricité ne lui apparaît pas en premier lieu comme indispensable. Cette remarque éclaire la relativité des normes de confort en usage. Nous ne disposons pas de données quant à l'accès au confort à Madagascar. En revanche, quelques éléments concernant Mayotte permettent de supposer que l'accès à l'électricité dans cette île est relativement faible au moment où Atturia y a habité (les années 1980). Madagascar est géographiquement à proximité de Mayotte et connaît des indicateurs socio-économiques relativement proches du point de vue du niveau de vie de la population. Selon l'INSEE, le taux de confort des

résidences principales à Mayotte s'élève en 1985 pour l'électricité à 11,3% en 1985⁸⁹ (32,2 % en 1991, 76,5% en 2002 et 91,9% en 2007). Ne pas avoir l'électricité à Madagascar, à l'époque où Atturia y réside, constitue du point de vue quantitatif une norme et n'a donc rien de déviant. A son arrivée en France, Atturia estime ainsi pouvoir transposer le mode de vie qu'elle a connu. Mais rapidement dans son nouveau lieu de résidence (la France), elle va chercher à bénéficier des biens de consommation ordinaires pour la société où elle réside désormais. C'est ainsi qu'il faut comprendre le recours à la rallonge pour avoir la télévision. Par cette pratique, Atturia se conforme à la norme : elle regarde la télévision comme bon nombre de ses concitoyens. Une enquête indique qu'en 2008 sur 1 000 personnes en France 725 ont un poste de télévision. La même enquête établit qu'en 2001 pour 1 000 personnes 4 en bénéficient aux Comores, alors qu'ils sont 25 en 2002 à Madagascar⁹⁰. Atturia sera fatiguée au bout d'une année de vivre sans électricité, cette absence lui en coûte d'autant en ce qui concerne les denrées alimentaires. Ne pouvant les stocker dans le congélateur elle est contrainte de les acheter au détail ce qui démultiplie le coût. De ce fait, avec l'aide de l'association les Compagnons Bâisseurs, elle fera rétablir l'électricité⁹¹.

Les normes de confort, en évoluant, transforment ce minimum nécessaire et en modifient la frontière. La normalisation et la banalisation des critères de confort produit une sorte de « limite » sociale, ceux qui vivent au dessus de ce seuil minimum de confort et ceux qui sont dessous. Cette délimitation construit une forme de césure entre les « confortables » et les autres. Cette séparation est à comprendre comme à la source d'un processus de relégation.

292 |

Au squat de Plombière, les habitants ont installé un système électrogène pour bénéficier de l'électricité. Ils en partagent les coûts entre cinq familles. Le tarif est élevé : 6 euros pour une soirée. Chaque famille paie à tour de rôle le gasoil nécessaire à l'alimentation. Les habitants commentent les prix et décrivent les motifs de cet investissement :

Extrait du carnet de terrain, le 2 février 2010, squats de plombière

Yoan : « Maintenant il faut payer le groupe, pour l'électricité mais ça a augmenté avant on paye 6 euros chacun, mais ça tourne, c'est pour 4 ou 5 familles un jour c'est toi, un jour c'est lui, un jour c'est l'autre, un jour c'est moi !

JL : C'est un groupe électrogène comment ça marche ?

Yoan : Et bien ça marche avec du gasoil, mais voilà maintenant c'est cher, avant je paye 6 euros la nuit mais maintenant il me dit que c'est 10 euros la nuit c'est cher.

Jeanne : Mais c'est juste pour la nuit ?

Yoan : Oui l'électricité c'est juste pour la nuit, le jour on n'a pas besoin, le bon dieu, il a donné la lumière et le soleil pour tout le monde, pas l'énergie. On partage, mais la nuit il n'y a pas.

Jeanne : Alors vous payez 6 euros pour toute la nuit pour l'électricité.

Yoan : Oui le groupe on achète le gasoil et ça dure 4 ou 5 heures pas plus, la bouteille ça dure comme ça 4 heures !

JL : Mais à quelle heure il y a alors l'électricité ?

Yoan : Et bien c'est de 19h à 23 h, le bidon dure que 4 heures. Mais le truc c'est que nous la nuit c'est pour dormir et le jour c'est pour travailler. Nous avec ma femme la nuit à 10 heures -11 heures maximum on dort, on est claqué, c'est vrai. C'est pour les enfants. Nous on dort et eux ils regardent la télé ou ils mettent les jeux vidéos. C'est pour ça,

89. Source INSEE : Evolution du confort des résidences principales à Mayotte (taux d'équipement en %), http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=27&ref_id=socop003, consulté le 17 septembre 2013.

90. Source : <http://www.statistiques-mondiales.com/television.htm>, consulté le 19 septembre 2013.

91. Le fait que Atturia supporte de ne pas avoir l'électricité pendant un an peut résulter du fait que la satisfaction d'avoir à trouver à se loger compense ce manque (cf chapitre 10).

je me dis peut être je vais aller acheter un groupe, ça coûte 80-90 euros à Carrefour. Parce que là comme on tourne, mais bon je crois que dans le mois je paye quand même presque 50 euros pour l'électricité la nuit, mais la nuit c'est fait pour dormir.

Yoan : Oui je crois que je vais aller à Carrefour je vais voir ce que je peux faire, bon sinon pour l'électricité on a la batterie !

JL : Ah bon la batterie ?

Effectivement à l'entrée de la pièce il y a plusieurs batteries par terre, qui sont branchées à des fils électriques, un des enfants me montre, il allume la lumière, une petite ampoule est reliée à la batterie, la lumière fonctionne.

Yoan : Oui, nous on a juste besoin de la petite lumière alors avec la batterie ça fonctionne, c'est ça mais le groupe c'est pour la télé, c'est pour la nuit c'est pour 4 heures la nuit. Je trouve que 10 euros à chaque fois c'est beaucoup ».

Le groupe électrogène coûte cher et pourtant, Yoan n'y renonce pas : il permet aux enfants de regarder la télévision et de jouer aux jeux vidéo. Dans ces conditions de vie difficiles, avoir accès à la télévision où aux jeux vidéos n'est pas perçu comme un luxe.

Bien au contraire, cela participe des pratiques de la vie quotidienne. En effet, en économie sont distingués les besoins primaires et secondaires. Les premiers constituent des éléments indispensables à la survie comme boire, manger, se protéger du froid et de la chaleur, se défendre contre les agressions. Ils répondent à des contraintes physiologiques des individus. Dans le cas de la précarité énergétique, l'accès à l'électricité permet l'accès au chauffage et à la lumière. Il peut être classé sous la catégorie « besoin primaire » en ce sens qu'il protège les corps. Les besoins secondaires, pour leur part, répondent à des besoins de la vie en société. Ils sont des besoins sociaux ou culturels. Cet exemple montre que l'accès aux énergies permet aussi de satisfaire des besoins secondaires, il autorise les individus à devenir des êtres sociaux en se conformant aux normes de consommations en usage (Baudrillard, 1969).

« Les objets ne s'épuisent jamais dans ce à quoi ils servent, et c'est dans cet excès de présence qu'ils prennent leur signification de prestige, qu'ils "désignent" non plus le monde, mais l'être et le rang social de leur "détenteur" (...) L'important est de lire partout, au-delà de l'évidence pratique des objets et à travers l'apparente spontanéité des comportements, l'obligation sociale, l'ethos de consommation "ostentatoire" (directe ou par procuration), donc de saisir dans la consommation une dimension permanente de la hiérarchie sociale, et aujourd'hui dans le standing une morale toujours aussi impérative » (Baudrillard, 1969 : 25 et 26).

L'expérience de la précarité énergétique ne saurait donc être appréhendée sans cette perspective sociale et les persévérances pour bénéficier de l'accès aux énergies doivent être interprétées, au-delà de la nécessité à se protéger du froid, comme une nécessité d'être reconnu socialement.

Ces observations montrent en quoi les personnes en situation de précarité énergétique sont parfaitement en conformité avec les normes sociales en vigueur. Elles démontrent que l'accès à l'électricité constitue un bien de consommation ordinaire, nécessairement accessible à tous et autorisent à émettre des critiques quant à certains discours à destination des « précaires énergétiques » (*cf.* chapitre 9) promouvant une réduction de leurs consommations d'énergies. On comprend aisément que ces conseils et/ou injonctions peuvent être perçus et compris comme une demande pour renoncer au confort et, par là même, renier une part de sa reconnaissance sociale.

« En deçà de ces normes, l'individu est considéré comme vivant dans un environnement inconfortable. L'approche [du confort] dessine donc l'horizon du socialement acceptable, qui délimite en retour la zone du luxe et celle de la précarité » (Maresca et *alii*, 2009 : 69).

L'investissement économique que suppose le groupe électrogène dans cet exemple, permet de souligner à quel point accéder aux biens de confort apparaît relever de la normalité. Il est à comprendre comme une volonté d'exister en société : en accédant au confort et en se situant au niveau du seuil du confort requis socialement, ils s'éloignent de l'assignation sociale de la précarité.

2. Éprouver l'inacceptable

Richard Wright, *Black boy*, [1945], 1978 : 149

Quand les voisins offraient à manger, je refusais ; j'avais déjà honte de devoir être si souvent nourri par des étrangers. Et lorsqu'on m'avait décidé à manger, je mangeais aussi peu que possible, pensant enlever ainsi une partie de la honte qui s'attachait à la charité. Je souffrais de penser que d'autres enfants se demandaient si j'avais faim et quand ils me demandaient si je voulais manger, je leur répondais non, même si je mourais de faim.

Éprouver le froid n'est pas un phénomène nouveau. Les romans d'Emile Zola, de Victor Hugo ou de Charles Dickens décrivent à maintes reprises l'expérience du froid. Commune et socialement acceptée, cette expérience corporelle n'est pas encore classée parmi les figures de l'indignité sociale au 19^e siècle, elle le devient au cours du 20^e siècle et, avec l'émergence de la précarité énergétique comme catégorie d'action publique, elle est consacrée comme telle. La précarité énergétique est une expérience sociale, car si le froid pénètre le corps, « le social le traverse de part en part » (Drulhe et Sicot, 2011 : 11). Éprouver le froid corporellement c'est l'éprouver socialement et l'éprouver socialement, c'est être rappelé à des conditions matérielles d'existence révélatrices d'une condition sociale. « L'expérience corporelle est (en effet) à penser comme le lieu d'inscription des rapports sociaux » (Drulhe et Sicot, 2001 : 13). Ressentir le froid aujourd'hui, c'est éprouver socialement l'inacceptable et relève d'une figure de contemporaine de la relégation sociale.

Les expériences de la précarité énergétique induisent une pluralité d'émotions. Le froid peut en être à la source. *Le dictionnaire Larousse* définit l'émotion comme une réaction affective d'une grande intensité. *Le dictionnaire du corps* (Marzano, 2007) pour sa part rappelle que les émotions sont socialement et culturellement situées. Marcel Mauss est l'un des premiers à ouvrir la voie concernant l'appartenance sociale et culturelle des émotions. Dans *L'expression obligatoire des sentiments* (1921), il va démontrer au travers d'un rite funéraire en Australie que les sentiments sont codifiés en fonction de la position sociale de l'individu dans le groupe. Par ailleurs, certains milieux permettent l'expression d'émotions quand d'autres les rendent tabous. Si certains sentiments peuvent apparaître universaux, leurs modalités d'expression et les raisons de ces émotions diffèrent en fonction du contexte social et culturel.

« Même des émotions associées à un haut niveau d'universalité comme la "honte" sont des abîmes pour la réflexion. Les motifs de "honte", par exemple sont variables selon les groupes sociaux, celle-ci se traduisant sous des formes bien différentes qui n'ont souvent aucun rapport avec ce que ressent un individu "honteux" dans nos propres sociétés » (Herzfeld, 1980 cité in *Dictionnaire du corps*, 2007 : 335).

L'émotion semble insaisissable et évanescence : la décrire, en saisir toute son envergure et ses significations est un processus périlleux. Car, s'il convient de la resituer dans l'expérience sociale dans laquelle elle s'inscrit et dans le contexte *émique* qui permet de l'énoncer, le chercheur n'est jamais tout à fait sûr de la saisir à mesure de son signifiant. Comme le rappelle Yannick Jaffré « lorsque l'on décrit ce que l'autre est supposé éprouver, on ne sait jamais si ce qu'on découvre est ce qu'abusi-

vement on lui prête, ou ce qu'à tort on lui refuse » (Jaffré, 2003 : 66). Une manière de s'emparer de l'émotion consiste alors à s'attacher aux modalités de l'action qu'elle provoque.

a. Le froid : les raisons de la colère

Une approche sensible permet de comprendre la manière dont sont induites « diverses conduites sociales » (Jaffré, 2006). Ainsi, la notion « d'outillage mental désignant l'ensemble des catégories de perception, de conceptualisation, d'expression et d'action qui structurent l'expérience tant individuelle que collective » (Revel, 1996, 218, cité par Yannick Jaffré, 2006) nous semble pertinente. Il s'agit de comprendre quels sont les ressorts de l'action face aux dimensions affectives et de situer ces affects et émotions dans une perspective historique et non anachronique. Les sentiments et émotions ont une histoire, ils « font leur temps » et révèlent un « univers intérieur » (*ibid*) socialement situé.

Les historiens de la perception et du sensoriel (Vigarello, 1987 ; Corbin, 1986) ont révélé que les expériences sensorielles sont des expériences sociales : elles s'inscrivent dans un corpus de normes et valeurs intériorisées. Alain Corbin, dans *Le miasme et la jonquille* (1986) montre à travers l'histoire des odeurs que la société accorde un statut à l'odorat : autorise ou non certaines odeurs, les définit et leur assigne une valeur d'exclusion ou d'inclusion sociale. L'expérience sensible est donc aussi le produit du social. Norbert Elias avait anticipé cette analyse. Pour lui, « le processus de civilisation » (Elias, 1974) consiste dans l'intériorisation de normes. La pacification de la société et de ses corps résulte d'un processus de normalisation qui réprime l'idée de violence. Ainsi, sont intériorisés des normes, des tabous qui structurent des modalités du rapport à soi, à son corps et aux autres. Comment l'expérience de la précarité énergétique en tant qu'expérience corporelle et sensible produit-elle des réactions socialement situées ?

Extrait du carnet de terrain, Zalihata le 10 novembre 2009, au sujet d'un immeuble HLM « la solidarité », 15^e arrondissement

Zalihata : « C'était la première semaine d'octobre cette année, il faisait un froid de canard, c'est début octobre c'est ça, même au centre social pour la PMI (Protection Maternelle Infantile) les bébés, le centre n'était pas chauffé, les bébés ils avaient froid. Oui ce sont les pères, enfin je veux dire les jeunes pères de 25 à 30 ans, ce sont les jeunes qui sont partis voir à l'accueil, à l'office HLM de l'immeuble de la Solidarité. Et ils ont dit : « nos enfants ils vont crever de froid, il faut faire quelque chose sinon nous on va faire des dégâts. Ils ont appelé l'office HLM, ils ont fait scandale ils ont dit : « non mais s'il y a pas le chauffage on va y aller à coup de couteaux ». Les enfants ils avaient froid parce que l'office HLM ne voulait pas allumer le chauffage parce que c'est seulement à partir du 15 novembre. Du coup finalement comme les gens ont fait scandale qu'ils étaient vraiment énervés, ils ont fini par mettre le chauffage sauf que le temps que ça chauffe et bien il ne faisait plus froid. Depuis, du coup ils l'ont coupé il faut attendre le 15 novembre ».

Le froid dans les appartements en cette saison non inaccoutumée à ces températures (début octobre) provoque la révolte. L'inertie de l'office HLM alimente l'irritation. L'impatience et l'exaspération conduisent à la menace. La situation, perçue comme socialement intolérable par ses « victimes » provoque le passage à l'action. La scène montre ainsi comment une expérience sensorielle affecte en même temps que les corps, les esprits.

« L'union de l'âme et du corps n'est pas scellée par un décret arbitraire entre deux termes extérieurs, (...), elle s'accomplit à chaque instant dans le mouvement de l'existence » (Merleau-Ponty, 2005 : 118).

Le recours à l'action auprès du service HLM constitue un descripteur de la vivacité de ces émotions. Il trace explicitement les contours du tolérable et de l'intolérable et montre comme les émotions ont un « langage social » (Lèzé et Fernandez, 2008). L'argumentaire des plaignants se fonde sur la question des enfants. Le froid que connaissent ces enfants en bas âge symbolise l'indignité sociale. Déclenchant des émotions, ces dernières produisent des réactions qui sont autant de preuves du caractère intolérable de la situation. Les émotions sont donc le reflet de normes socialement situées, la transgression de ces dernières apparaît comme insoutenable et alimentent autant que la colère, des formes de résistance et de mobilisation illustrant les normes sociales en vigueur.

Entretien Fatiha, le 1^{er} mars 2010, habitante du centre-ville

JL : « Et alors par rapport à vos fenêtres comment vous faisiez par exemple ? »

Fatiha : Et bien je calais avec des coussins et j'avais même expliqué par courrier auprès de l'agence, parce je faisais que faire des courriers et téléphoner et on me disait toujours que le responsable il était pas là. Alors un jour je suis partie carrément à l'agence et je suis rentrée dans le bureau et j'ai expliqué, j'étais en colère. Je lui ai dit : « est-ce que vous, vous accepteriez de vivre dans un appartement ou vous devez fermer les fenêtres avec les coussins, est-ce que vous vous acceptez ça ? » Et ensuite, j'ai expliqué que même si en hiver je mets le chauffage ça me sert à rien, au contraire ça me consomme de l'électricité mais ça ne chauffe pas, oui quand le vent il était fort le mistral ça ouvrait les fenêtres ».

La colère s'appuie, en effet, sur les normes de confort en vigueur. Ainsi la révolte de Fatiha est socialement autorisée parce que son expérience apparaît comme socialement intolérable.

296 |

b. Avoir honte

Une manière de comprendre les limites d'une société, ses normes et à l'inverse ce qui fait déviance, procède par l'examen de la honte. La honte constitue un sentiment d'abaissement, d'humiliation, elle peut conduire au sentiment de déshonneur où à l'indignité. Repérer ce qui fait « honte » constitue un outil important pour détecter les attentes en vigueur à l'échelle de l'espace social.

Quand l'accès à l'énergie est suspendu

Un fait est indéniable : la coupure d'électricité fait honte. On se rappelle de Madame Soïba (Chapitre 4) qui refusait de dire à ses voisins qu'elle avait été coupée et qui, par conséquent, ne s'autorisait pas à leur demander secours pour déposer ses denrées alimentaires dans leur congélateur.

La coupure fait honte parce qu'elle est perçue comme une forme d'incapacité à honorer les factures dans une société qui consacre l'autonomie, la responsabilité et l'indépendance (Soulet, 2005, Duvoux, 2009 ; Astier, 2009) comme la condition pour exister socialement. La coupure est d'ailleurs présentée par ses défenseurs comme « pédagogique »⁹². Elle mettrait en garde « les mauvais payeurs » contre des formes d'abus et les confronterait à leurs responsabilités⁹³.

Entretien du 24 juin 2010, militant de l'association Droit à l'énergie

Militant Droit à l'énergie : « Je pense à une personne qui habite Villeurbanne qui élève seule sa gamine qui a 6 ans. Lorsqu'elle appelle l'association Droit à l'énergie elle est en situation de coupure. Depuis 6 mois, elle habite dans un logement en très mauvais état, parc locatif privé, logement très dégradé, 3 pièces dont une aveugle c'est-à-dire sans

92. Propos tenus par Olivier Bajard, responsable du service solidarité EDF en 2010, à l'occasion de la journée « Paupérisation et précarité énergétique, de la recherche à l'action ».

93. Nous verrons dans le chapitre 9 que le fonctionnement du FSL relève largement des principes d'autonomie, d'indépendance et de responsabilité qui traversent l'ensemble du travail social.

fenêtre. Elle est en situation de coupure depuis 6 mois c'est-à-dire qu'il y a plus de quoi s'éclairer, y a plus de quoi se chauffer, y a plus de quoi conserver la nourriture, et elle est dans une espèce de cave et c'est la chambre de la gamine. C'est un rez de chaussée, fenêtre très dégradée, cadres de fenêtre bouffés par la moisissure. Bon vraiment, c'est un appartement inchauffable. Mais, elle vit là parce qu'elle ne peut habiter que là. Elle chauffe parce qu'elle a une gamine de 6 ans. Elle se retrouve avec une facture astronomique, elle peut pas payer, elle occupe un emploi à temps partiel. Elle, pendant 6 mois elle a caché. Elle cache à sa famille, elle le cache aux instits et, elle me raconte que le matin quand elle amène sa fille à l'école d'abord elle la met sur le trottoir, à la lumière du jour et elle vérifie qu'elle n'a aucune trace de paraffine, de bougie, sur ses chaussures et sur ses vêtements pour être sûre et certaine que personne ne comprendra la situation. La gamine a consigne par sa mère de ne rien dire et pendant 6 mois cette gamine va aller à l'école, avec ses petits camarades avec ses instits. Personne ne saura rien. En fait, cette personne là, va finir par nous appeler sur les conseils d'une amie à elle. Quand on est appelé, on fait rétablir l'énergie immédiatement par les Robins des Bois de l'énergie. C'est la première chose à faire dans un cas pareil, remettre l'énergie et la lumière dans le logement.

JL : Et alors quand elle vous appelle elle est dans quel état cette dame elle dit quoi ?

Militant Droit à l'énergie : Elle pleure, elle nous raconte sa situation et on lui dit qu'elle va faire quelque chose et quand elle reçoit la visite des agents EDF, qui viennent inognito enfin ils viennent avec leur tenue d'EDF, qui viennent rétablir l'énergie. Quand elle voit la lumière, elle se met à pleurer, elle décompense toute la pression, et là elle raconte tout, et elle accepte de recevoir un journaliste de France 2 ».

Avoir son énergie coupée, c'est ne plus pouvoir se chauffer, cuisiner, avoir l'eau chaude, mais c'est aussi connaître un sentiment de honte qui rend inexprimable la situation. Le fait de ne pas vouloir être « démasquée » par l'entourage atteste de la honte éprouvée. Un tel témoignage interroge les effets de la coupure qui s'apparente à une double peine : elle prive l'individu de la possibilité d'accéder aux biens normés du confort et implique une dégradation de l'estime de soi qui peut provoquer le repli sur soi. Elle prive l'individu autant que de biens de confort, d'une existence sociale. Nos difficultés à rencontrer des personnes en situation de coupure peuvent s'interpréter dans une certaine mesure comme le révélateur d'une situation de honte. Si personne n'a souhaité ou pu dire et décrire au chercheur l'expérience de la coupure, c'est bien qu'elle constitue une forme de tabou et qu'elle a le statut d'un stigmaté.

Ne pas se sentir l'égal de l'autre

L'ensemble du chapitre a déjà mis en évidence le malaise des personnes en situation de précarité énergétique dans leur logement. Refuser à l'étranger de pénétrer les lieux est un moyen de s'éviter le jugement.

Entretien Nejma, habitante du centre-ville

Nejma : « Chez moi il y a pas de confort c'est pas comme chez ma sœur, j'aime pas quand ma sœur elle vient chez moi, pas que j'ai pas envie de voir ma sœur chez moi. Mais c'est trop petit, alors je suis mal à l'aise, parce que chez ma sœur et bien il y a le chauffage. Elle, elle peut être en tee shirt chez elle, mais nous on est couvert on est très couvert chez nous, peut être c'est parce que les plafonds ils sont trop hauts. C'est pour ça, comme c'est petit chez moi et qu'il fait froid, je n'aime pas trop quand ma sœur, elle vient ».

Inviter quelqu'un chez soi, c'est ainsi exposer au regard extérieur des conditions d'habitation en deçà des normes de confort en vigueur ; c'est, en d'autres termes fournir des preuves de sa « diminution » sociale.

CONCLUSION DEUXIÈME PARTIE

L'ensemble de cette partie a décrit, au-delà des conditions de l'enquête, la sensibilité des terrains et de l'objet « habiter en situation de précarité », spécifiquement dans le cadre du logement social de fait. Elle a cherché à montrer quelles incidences la précarité énergétique a sur le quotidien et, en ce sens, s'est attachée à prendre en compte d'autres éléments que les faits matériels. Le froid, les fuites, les systèmes électriques défaillants, l'absence d'eau chaude ou d'ascenseurs, perturbent certes le quotidien, le modifient, mais ils ont bien d'autres effets. Ils entament l'habiter et mettent les habitants à l'épreuve de continuer à habiter.

L'expérience de la précarité énergétique est donc celle de la confrontation quotidienne avec le désordre dans le monde, celle des incohérences ordinaires et de l'altération du « climat de l'intériorité ». Face à la précarité énergétique, l'expérience habitante n'est ainsi que manifestation du désir d'habiter, lutte pour le maintien de soi et défense de son « être » en société. Les familles tentent au quotidien de domestiquer le temps et l'espace et luttent pour maîtriser leur quotidien. Le cas de la précarité énergétique dans le contexte de « logement social de fait » éclaire particulièrement la dimension ontologique de cette expérience. Il dévoile à quel point la question de la précarité énergétique outrepassé largement le seul problème des normes de l'habitat et du confort thermique. Il souligne cette nécessité qu'il y a, outre le fait de pouvoir se loger, à habiter. Car habiter c'est en effet produire un rapport à soi et au monde, c'est ouvrir un champ de possibles pour l'être en société et le vivre ensemble.

Le cas du « logement social de fait » interroge, par-delà les difficultés à faire avec le quotidien, le rapport au monde construit par cette expérience. Ce rapport au monde est sans nul doute influencé par une existence où la question de la relation à soi et à l'autre est malmenée ; il est déterminé par une expérience angoissée d'un monde intrusif, brutal, désordonné et éprouvant.

Extrait d'entretien, 14 décembre 2009, habitante de Noailles

« Moi je n'en peux plus, c'est surtout l'hiver que j'y pense, l'été je ne suis pas à la maison et puis je pars au bled, mais tous les jours tous les jours, je suis préoccupée, je suis mal à l'aise, j'ai peur pour les enfants dans les escaliers, j'ai froid à cause de la fenêtre, et puis je sais pas ça me préoccupe, ça m'obsède. Qu'est-ce que tu fais ici, la vérité on est mal, on est toujours mal à l'aise »

Dans ce contexte, la question du rapport au corps social et politique se pose car il implique le vivre en société. Nous avons montré comment cette expérience peut limiter la participation au corps social. En provoquant fatigue, épuisement, méfiance et angoisse, elle amenuise les possibilités d'être en relation à l'autre. La citoyenneté « renvoie bien à un problème : celui du rapport de l'individu au collectif auquel il est censé appartenir et du statut qu'il y occupe » (Dubois, 2003 : 11). Appartenir à un monde malmenant entrave la volonté et la possibilité d'y participer. Les expériences de la précarité énergétique peuvent donc renforcer les inégalités face à la citoyenneté. Ces expériences, en ne laissant que peu de place au ménagement et au repos, restreignent les possibilités d'une pleine citoyenneté parce qu'elle envahit l'espace mental de la disponibilité. Parce que le quotidien se fait le synonyme de préoccupations permanentes, il empêche la pleine appartenance au monde.

La première caractéristique des logements enquêtés réside, pour celui qui l'habite, dans sa dégradation, autant à l'intérieur du logement que dans les parties communes. La détérioration du bâti est d'autant plus insupportable pour les habitants que le coût du logement est excessif au regard de leur niveau de vie et que le logement implique toujours de nouvelles charges. Un autre résultat relève du fait que les situations de précarité énergétique décuplent et augmentent drastiquement le coût de la vie. Les exemples n'ont pas manqué au cours de cette ethnographie. L'état des logements

démultiplie le nombre de travaux à faire, qui sont autant de dépenses, l'absence d'eau chaude peut inciter à se doucher au hammam, enfin certaines conditions d'habitation, notamment en squats, peuvent empêcher l'accès à l'énergie auprès des fournisseurs. Elles contraignent alors les habitants à s'alimenter dans une énergie plus coûteuse (le pétrole).

L'habiter a été ici décrit partiellement, puisqu'il a été saisi principalement à travers le seul prisme du logement. Les références au quartier, au fait d'habiter la ville, qui participent pleinement à l'habiter ont donc été passées sous silence. Sans constituer le cœur des développements de la troisième partie à suivre, d'autres éléments viendront compléter ce rapport à l'habiter. En traitant d'une ethnographie des « expériences ordinaires » de l'arnaque, nous aborderons un ensemble de rapports au quartier. En soulignant quelques débrouilles pour consommer, nous dévoilerons quelques manières de pratiquer et d'habiter la ville.

La troisième partie aura pour objectif de décrire ces budgets, ainsi que les coûts financiers de l'énergie à partir des factures. Ce sera l'occasion, par le biais des dispositifs ciblés « précarité énergétique » de les analyser au prisme de ceux qui en font l'expérience. L'expérience de la précarité énergétique est ainsi marquée par un ensemble régulier et répété de relations à des représentants de l'ordre économique et institutionnel (fournisseurs d'énergie, représentants de l'État, propriétaires bailleurs, syndicats). Par le biais de ces rapports et de ce qu'en disent les enquêtés, nous tenterons de décrire un certain rapport au corps social et politique de ce « petit bout de peuple » (Olivier de Sardan, 2008a).

TROISIÈME PARTIE

EXPÉRIMENTER LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE :

RAPPORTS AU CORPS SOCIAL ET POLITIQUE DES ENQUÊTÉS

TROISIÈME PARTIE

EXPÉRIMENTER LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : RAPPORTS AU CORPS SOCIAL ET POLITIQUE DES ENQUÊTÉS

INTRODUCTION

Si vivre en situation de précarité énergétique implique un ensemble de rapports à son logement, au confort, à l'affectivité ou à son corps, cette expérience engage aussi la gestion des factures d'énergie et d'eau. Dans le contexte du logement social de fait et des grandes copropriétés dégradées, les enquêtés vont avoir également à rencontrer un ensemble d'acteurs tels que des propriétaires bailleurs, des syndicats, des fournisseurs d'énergie mais aussi l'État, par l'intermédiaire des dispositifs d'action publique, qu'il met en œuvre. Avoir un contrat avec un fournisseur d'énergie, devoir payer ses factures, fréquenter l'aide sociale du fait de sa situation de « précaire énergétique », ou encore avoir à faire à des propriétaires bailleurs et des syndicats, dans ce contexte d'habitat, se déploie de manière particulière pour les enquêtés. Il convient de décrire ces situations et les interactions qui leur sont afférentes afin, d'une part, de saisir la complexité de ces expériences dites de précarité énergétique et, d'autre part, d'éclairer les « impensés » ou les « invisibles » de la catégorie. Les enquêtés sont en effet aux prises avec des factures d'énergie et d'eau qu'ils ne peuvent pas toujours honorer et connaissent l'endettement ; ils fréquentent des dispositifs d'action publique qu'ils jugent et qu'ils cherchent parfois à éviter ; enfin ils sont confrontés de façon récurrente à des propriétaires bailleurs malhonnêtes ou peu concernés et des syndicats qui adhèrent à la logique lucrative et font peu de cas du bon fonctionnement des copropriétés.

Les bailleurs privés, les fournisseurs d'énergie mais aussi les intermédiaires de l'État représentent des « institutions » sociales, économiques et politiques et partant se font pour les bénéficiaires, les médiateurs d'une forme de rapport au politique ou à l'État (Dubois, 2003 ; Siblot, 2002, 2005). Dans le cadre de cette partie seront désignés par « institutions » d'une part des dispositifs relatifs à l'action publique (Tarifs sociaux de l'énergie, Fonds solidarité énergie, formation à la maîtrise de la demande d'énergie, plans de sauvegarde), mais aussi des acteurs du secteur privé (Avril et *alii*, 2005) tels que les fournisseurs d'énergie, les bailleurs privés, ou les syndicats. Tous appartiennent au domaine des institutions en ce sens qu'ils établissent des formes de contraintes et qu'ils instituent des pratiques.¹

1. Le terme « institution » relève d'une utilisation complexe et d'une littérature foisonnante. Il ne s'agit pas ici d'en faire un descriptif exhaustif mais plutôt de donner quelques éléments d'indication. Erving Goffman avait forgé le concept « d'institutions totales » (1968) en travaillant notamment sur les hôpitaux psychiatriques et Michel Foucault a consacré une partie de son œuvre à l'analyse de certaines institutions, la prison, par exemple (Foucault, [1975], 1985). S'il est difficile d'identifier ce qu'est une institution et ce qu'elle institue (Gardella et Monnet, 2009), les contours de ces institutions sont parfois tout aussi difficiles à définir (Abélès, 1995). Marc Abélès dans son travail d'anthropologie politique, concernant certaines institutions (Parlement français ou Commission européenne) note qu'il s'agit de traiter

Les difficultés rencontrées par les enquêtés lors des interactions avec ces acteurs institutionnels ont pour effet, d'une part, de renforcer la gravité des situations de précarité énergétique, d'autre part, de construire certains rapports à l'altérité. Ces relations répétées à des représentants de l'ordre économique (fournisseurs, propriétaires bailleurs), social et politique (intervenants sociaux) sont caractérisées par des incompréhensions et de la méfiance et peuvent se jouer au prisme de la violence ou de la menace. Cette expérience accumulée construit ainsi du rapport au politique que cette partie a pour ambition de décrire. Que révèle l'ethnographie de la précarité énergétique des rapports entretenus par un segment du populaire au corps social et politique ?

En analysant les manières d'appréhender les factures d'énergie et d'eau et de faire avec (Chapitre 8), en considérant les jugements développés par les enquêtées sur les dispositifs sociaux qu'ils pratiquent (Chapitre 9), enfin en dédiant le dernier chapitre de cette thèse à une pluralité de pratiques « d'arnaques ordinaires » réalisées par des propriétaires bailleurs, des fournisseurs d'énergie et des syndicats auprès des enquêtés (Chapitre 10), nous chercherons ainsi à amorcer une réflexion sur la citoyenneté. Cette dernière ne pourra être envisagée au prisme d'une vision normative comme une catégorie légale conférant des droits, des devoirs (parfois des injonctions) mais à l'aune d'une vision anthropologique critique (*Anthropologie et société*, 2009).

« La citoyenneté est une notion polysémique, flexible et muable. (...) La citoyenneté est plus un processus qu'un simple statut, et [qu']elle est constamment redéfinie et reformulée dans les multiples interactions entre États et sociétés civiles, et au sein de la société elle-même. En prenant en compte les variations historiques et géopolitiques, plutôt que de supposer l'existence d'un modèle normatif à partir duquel mesurer les déviations et divergences, les analyses critiques de la citoyenneté comme processus et produit social et culturel ne peuvent pas déterminer à priori quels seraient les sujets, méthodes ou approches adéquats pour saisir les questions d'appartenance et de subjectivation politique, de droits ou de luttes émergentes pour la citoyenneté. Procéder de la sorte reviendrait à contraindre ou à interdire l'émergence de possibilités analytiques encore invisibles ou imprévisibles, mais qui pourraient servir de ressource significative pour aborder les processus de citoyenneté » (Gagné et Neveu, 2009 : 15-16).

Une manière d'approcher la citoyenneté dans cette partie sera de considérer qu'elle se « fabrique » (Bénéï, 2005) par l'intermédiaire d'interactions et de relations.

« Il s'agit d'ailleurs là du premier apport de l'approche anthropologique des processus de citoyenneté : la saisir empiriquement comme ensemble de processus, comme "fabrique" (Bénéï 2005), dans laquelle s'entremêlent dimensions statutaires et relationnelles, enjeux d'appartenance et d'engagement, rapport à l'État et aux autres » (Gagné et Neveu, 2009 : 8).

Ainsi, cette « fabrique » de la citoyenneté (Chauveaud et Warin, 2009) sera abordée à partir des rapports que les enquêtés entretiennent avec l'État par l'intermédiaire des dispositifs dont ils bénéficient et de leurs rencontres avec les représentants de ce dernier. Pour reprendre une expression de Giorgio Blundo, cette approche permettra de saisir un ensemble de rapports à « l'État vue d'en bas » (Chapitre 9).

non pas du « lieu du politique » mais des « lieux du politique », c'est-à-dire de l'ensemble des réseaux qui se tissent à l'échelon local et qui appartiennent au processus institutionnel (Abélès, 1995). « Les institutions sont donc des faits collectifs. Non seulement dans leur fondement, mais aussi dans leurs effets : elles influencent, voire contraignent, les pratiques de plusieurs individus » (Gardella et Monnet, 2009 : 8).

Une seconde manière convoquera l'analyse des rapports entre les enquêtés et les « faiseurs d'arnaque » afin d'appréhender ces processus de « fabrique de la citoyenneté » par l'intermédiaire des relations des citoyens entre eux. Il s'agit ainsi

« d'insister sur une dimension souvent sous-estimée de la citoyenneté, sa dimension horizontale, celle des relations entre les citoyens eux-mêmes, ou entre ceux-ci et ceux qui ne le sont pas. La citoyenneté est en effet bien plus qu'un fait objectif, elle est éminemment projective (Murard et al, 1995), et ce caractère projectif s'exprime également dans les rapports horizontaux de concitoyenneté » (Neveu, 2004 : 4).

Si « être citoyen, c'est en effet non seulement être dans une relation avec un État, mais c'est aussi être membre d'une collectivité, à la fois juridiquement constituée, et socialement construite » (Neveu, 2004 : 4-5), il s'agira de voir si ces expériences, qui aggravent les situations de précarité énergétique, ont aussi des effets sur les possibilités d'être citoyen.

CHAPITRE 8

FAIRE FACE AUX FACTURES... COMME ON PEUT

Iam, *L'École du micro d'argent*, « Nés sous la même étoile » :

Pourquoi fortune et infortune ? Pourquoi suis-je né les poches vides pourquoi les siennes sont elles pleines de thunes, pourquoi j'ai vu mon père en cyclo partir travaillé Bmw, la monnaie est une belle femme qui n'épouse pas les pauvres sinon pourquoi suis-je là marié sans dot.

Je dois me débrouiller mon manger certains soirs pourquoi lui se gave de saumon sous lit de caviars, certains naissent dans les choux d'autres dans la merde, Pourquoi ça pue autour de moi ?

Et lui a droit a des études poussées, pourquoi j'ai pas assez d'argent pour acheter leur livre et leurs cahiers. Pourquoi j'ai du stopper les cours ? Pourquoi lui n'avait pas de frères à nourrir, pourquoi j'ai dealer chaque jour ? Pourquoi quand moi je plonge lui passe sa thèse ?

Pourquoi ne suis-je pas né sous la même étoile ?

D'après le rapport du Médiateur de l'énergie, la part des budgets consacrée à l'énergie a augmenté de 32% entre 2000 et 2010 pour les ménages en France. 11% d'entre eux attestent avoir eu des difficultés pour payer les factures en 2012 et 42% affirment restreindre leurs consommations de chauffage, quand la plupart des Français rapportent être inquiets au sujet de leurs factures (Médiateur de l'énergie, 2013).

Sur nos terrains, mêmes constats. Les enquêtés témoignent d'inquiétudes (ou plutôt d'angoisses) vis-à-vis des factures d'énergie. Ils révèlent ne pas pouvoir toujours les payer et se privent d'énergie, de chauffage, d'habillement, d'alimentation. En clair ils limitent -parfois drastiquement- leurs consommations. La facture est un enjeu brûlant et une préoccupation qui jamais ne tarit. Chaque mois, avec plus ou moins d'intensité, le problème se pose et chaque fois, les solutions sont bien minces. La facture d'énergie s'inscrit dans des budgets structurellement étroits et de conditions économiques difficiles, empêchant les enquêtés de consommer sans souci et de se chauffer sans culpabilité.

Employer le mot « facture » dans le contexte vernaculaire, c'est référer à un ensemble d'expériences communément éprouvées : l'arrivée de la facture et la surprise de son montant mais aussi à l'ensemble des moyens mis en œuvre pour faire face à ces dépenses. La facture constitue, au-delà d'un élément de la contractualisation entre fournisseurs et usagers, le vecteur d'associations d'idées et d'expériences quotidiennes à la source de (re)sentiments.

La facture d'énergie « fait mal ». Elle fait mal parce qu'on ne peut pas la payer mais qu'il faut (quand même) trouver les moyens de la régler sans quoi l'énergie est coupée ; elle fait mal parce qu'elle rappelle périodiquement et régulièrement à l'utilisateur qui ne peut l'honorer, son statut de « pauvre ». Georg Simmel définit les pauvres par le fait qu'ils sont désignés comme tels à l'échelle sociale parce que leur sont destinés des dispositifs propres. Depuis, les travaux de Serge Paugam ont permis de souligner le coût affectif du recours à l'aide sociale. L'auteur montre ainsi que ce coût est celui, sinon de la stigmatisation, de la disqualification sociale (Paugam, 1990). Il a par ailleurs noté que l'une des raisons principales motivant le premier contact (coûteux) avec l'aide sociale par les familles était l'impayé d'énergie (Paugam, 2010). Dans de nombreux cas, la facture contraint les

personnes en situation d'impayés à contacter les services sociaux (*cf.* chapitre 9) et les place dans une forme d'attente et de dépendance vis-à-vis de l'aide sociale.

Le lecteur l'aura compris, la facture est une question complexe. Si les discours concernant les factures sont nombreux et récurrents, accepter de prêter ou montrer sa facture soulève quelques difficultés pour l'enquêté dans son rapport à l'ethnographe et, pour l'ethnographe dans sa relation aux enquêtés qui hésite à la demander.

La facture éveille la sensibilité car elle est le marqueur de difficultés sociales. Montrer sa facture, du point de vue des enquêtés, peut constituer un risque : celui de se voir reprocher une mauvaise gestion de sa consommation ou d'être perçu comme « un mauvais pauvre »². Les « pauvres » sont largement conseillés à propos de la manière de gérer leurs budgets (Perin Hérédia, 2013) ou de consommer l'énergie (*cf.* chapitre 9) par le travail social. Avoir une facture d'énergie et la montrer à l'ethnographe, c'est risquer l'opprobre de ce dernier. Côté ethnographe, demander la facture c'est prendre le risque d'une intrusion brutale dans l'intimité des enquêtés et, par suite, d'une fermeture du terrain. C'est potentiellement provoquer sa défiance.

La question de l'accès à la facture a donc constitué un enjeu épineux lors de l'ethnographie. Corollaire de situations ethnographiques et sociales délicates, elle est un puissant révélateur de la « sensibilité » du (es) problèmes qu'elle révèle. Jusqu'où est-il possible d'aller dans le travail ethnographique ? Comment concilier enjeu de production de connaissances et préservation d'une déontologie dans la pratique de terrain ? Données délicates et personnelles, les factures auxquelles j'ai accédé sont celles qui m'ont été montrées sans difficulté. Il s'agissait alors pour l'enquêté d'utiliser ma présence pour que j'explique un élément, que vérifie l'accès à un tarif social, ou que j'analyse une estimation de consommations. Pour ma part, hormis les situations d'interconnaissance prononcées, une occasion toute particulière ou une demande des enquêtés à mon égard pour éplucher la facture, je ne me suis pas permise de la demander. Craignant de blesser, le parti pris volontaire de ne pas en faire la demande a été acquis. Par ailleurs, montrer sa facture est une pratique courante du travail social. Les enquêtés apportent souvent leurs factures quand ils ont rendez vous avec l'aide sociale. Ne pas la demander systématiquement participait pour ma part d'une forme de « tactique » pour ne pas être assimilée à une assistante sociale. Cette posture, malgré les quelque limites qu'elle implique dans la production des données, permet néanmoins d'autoriser le travail ethnographique sur d'autres versants, en facilitant parfois les liens de confiance. Elle évite à l'ethnographe une forme de brutalité à l'encontre des enquêtés.

Pour autant, l'accès à ces données n'a pas été totalement impossible. Les permanences logements constituent un lieu privilégié pour regarder les factures. Lors de l'atelier français, avec la conseillère en économie sociale et familiale de la copropriété des Rosiers, j'ai organisé une séance sur l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie. Il était alors demandé aux familles qui le souhaitaient d'apporter leur facture afin de vérifier si elles bénéficiaient de ces tarifs. Dans les cas où elles étaient en situation d'ayants droits et de non recours, des procédures auprès des fournisseurs ont été réalisées. Enfin, en situation d'interconnaissance, j'ai pu « ausculter » certaines factures et m'en saisir pour les analyser. En outre, ce chapitre est celui qui se consacre à la manière dont les enquêtés reçoivent les factures et les perçoivent.

Témoigner de l'importance structurelle des coûts des factures d'énergie (I), semble tout aussi opportun que de dévoiler les manières de faire face à ces factures, de se « débrouiller » et d'opérer

2. Sur la question de la catégorisation des « pauvres » de bon ou de mauvais pauvre nous y reviendrons largement dans le chapitre 9.

des arbitrages dans des contextes où les budgets sont extrêmement contraints (II). Ceci permet de cerner la complexité dans laquelle se déploie le problème des factures pour les enquêtés.

I. DES PROBLÈMES DE FACTURES

Cette section vise à donner un ordre de grandeur des montants des factures sur le terrain. À partir de ce premier constat, le lecteur pourra saisir avec quelle intensité se déploie le problème des factures. Perçue comme toujours élevée (1), les factures sont aussi très souvent incompréhensibles pour les enquêtés (2). De surcroît, la question de la facture est d'autant plus complexe qu'elle prend place dans un contexte d'instabilité du budget (irrégularité des revenus, de la dette, du niveau de consommation énergétique) (3). Le problème devient alors synonyme de dette. Les familles sont obnubilées par ces « restes à payer » qui nous qualifions de manière comptable du point de vue *émique* (4). À partir de ces premiers résultats, nous tenterons de montrer en quoi pour penser la précarité énergétique, il apparaît pertinent d'articuler la question de la dette à celle de la dépense énergétique et du taux d'effort énergétique (5).

1. Des factures élevées

Sur les terrains d'habitat privé, les factures font l'objet de discussions répétées entre voisins. Elles occupent les conversations et les préoccupations quotidiennes et appartiennent aux problèmes houleux qui s'amoncellent sur le bureau des travailleurs sociaux. La principale caractéristique de la facture, sur les terrains enquêtés, réside dans le fait qu'elles sont perçues comme « grosses », démesurées ou outrancières. Au regard du budget, leur trop importante ampleur est jugée disproportionnée et déraisonnable.

Entretien madame Nadjati, le 18 décembre 2009, habitante des Rosiers, ancienne habitante du parc Corot

JL : « A Corot vous aviez des grosses factures ? »

Madame Nadjati : Oui, j'avais des grosses factures, oui oui, ici au moins (aux Rosiers), je fais les économies parce que j'ai pas les grosses factures ! Des fois à Corot, jusqu'à 425 euros !

Madame Nadjati, pour attester de la véracité de ses propos cherche les factures de l'époque dans son « sac à factures ». Elle me les apporte. Effectivement à l'hiver 2007 pour les mois de janvier et février elle a dépensé 250 euros d'électricité et 175 euros de gaz ».

Madame Nadjati a gardé un souvenir de ces « grosses factures ». Précieusement, elle les a conservées dans son « sac à papiers »³ comme une preuve de leur caractère démesuré. Elles constituent aussi le témoignage de l'épreuve traversée afin de les régler.

Notes de terrain, 3 janvier 2011, atelier français

Nafissa : « Moi aussi j'ai des grosses factures, des très grosses factures, une année j'ai dû rattraper avec l'eau et tout et tout j'ai dû rattraper ça m'a fait 1000 euros et puis sinon je paie 110 euros d'électricité, plus le gaz... »

3. L'injonction régulière par les administrations de produire des papiers soulève la question de leur rangement. Sur le terrain, s'il existe plusieurs manières d'organiser les papiers, nous avons pu relever une forme répétée d'archivage. Les papiers sont disposés dans « un sac à papiers », souvent un sac à main. À l'intérieur de ce sac, s'accumulent papiers de la CAF, factures énergétiques, certificats de scolarité, fiches de paie, baux locatifs. Le « sac à papiers » a l'avantage de regrouper l'ensemble des papiers et d'empêcher leur perte. Lors de certains rendez-vous nécessitant les « papiers », il suffit alors d'emporter ce sac pour ne rien oublier ou de sortir les papiers nécessaires du sac et de les ranger en rentrant.

La question des factures est particulièrement épineuse parce qu'elle est permanente et les enquêtés ont rarement à y faire face.

Atelier français, 3 janvier 2011, copropriété des rosiers

Madame Chaïma : « Il y a les problèmes de facture, les grosses factures, toujours les grosses factures, moi je paie 100 euros de gaz et puis 90 euros d'électricité et puis maintenant on paye l'eau⁴ alors ça fait beaucoup, beaucoup, beaucoup et c'est toujours ».

Madame Chaïma insiste, c'est « toujours » que les grosses factures arrivent. Cette régularité participe d'une préoccupation anxieuse ordinaire. A chaque nouvelle facture, l'enjeu est le même : la facture est trop importante au regard du budget de la famille et les moyens pour la payer insuffisants, comment faire ?

Entretien Amina, le 17 janvier 2010, habitante du centre-ville

Amina : « Je râle toujours contre l'électricité, j'ai plus de quoi payer, maintenant, on paye trop, on paye, on paye, on paye ! Quelques fois j'ai pas pour acheter le pain ».

Extrait du carnet de terrain du 8 février 2010, permanence d'UFC Que Choisir, copropriété des Rosiers.

Mouanaïcha est âgée d'une quarantaine d'années. Elle se rend à la permanence avec sa fille (âgée d'une vingtaine d'années). Elles ont été orientées par Lydie, la conseillère en économie sociale et familiale. Les problèmes pour cette famille se cumulent : rappel de charges injustifié de la part du propriétaire, impayés de loyers, défectuosité de l'appartement (fuites dans la cuisine et la salle de bain, branchements électriques non conformes) et impayés d'énergie.

Mouanaïcha : Le problème c'est les factures, c'est la dette, il y a une dette après une autre dette, et encore une dette et ça ne s'arrête jamais ».

Le fait d'avoir à payer ses factures régulièrement fait partie de la vie ordinaire de tous ceux qui s'acquittent de leur consommation d'énergie. Pour autant, il existe une différence entre ceux qui reçoivent les factures à leur domicile et ceux qui, mensualisés, ne perçoivent pas le montant de la somme prélevée. Pour nombres de clients des fournisseurs d'énergie, l'usage du prélèvement automatique invisibilise l'existence de la facture dans la vie quotidienne d'autant que le niveau de leurs revenus les exempte de préoccupation à ce sujet.

Sur les terrains enquêtés, le choix de la mensualisation des factures énergétiques dépend de l'appréciation de la notion de prélèvement par les familles. Certaines familles voient dans le prélèvement automatique un élément rassurant : c'est-à-dire la certitude de payer la facture et de ne pas se retrouver en situation d'impayés. Pour d'autres, la faiblesse et l'instabilité des budgets impliquent un degré de contrainte important. La mensualisation des factures apparaît comme amenuisant le peu de marge de manœuvre qui reste pour gérer le budget. Lorsque les familles « jonglent » entre les différents postes de dépenses (logement, habillement, fluides électriques, nourriture), ne pas être mensualisée permet une marge d'opportunité et de maîtrise d'un budget extrêmement limité.

4. A la suite de la mise en place du plan de sauvegarde sur la copropriété des Rosiers, a été décidée la mise en œuvre de compteurs individuels d'eau afin de réduire les dettes auprès de la Société des eaux marseillaise. Les habitants reçoivent désormais une facture d'eau alors qu'auparavant celle-ci était comptabilisée dans les charges locatives. La mise en place des compteurs individuels d'eau a été perçue par les habitants comme une charge financière supplémentaire. Les propriétaires n'ont, en effet, pas toujours répercuté l'absence de l'eau dans les charges locatives, les locataires paient ainsi deux fois l'eau. D'autre part, même lorsque l'eau a été déduite des charges locatives, l'arrivée de la facture d'eau est appréhendée comme une nouvelle facture à régler. L'individualisation des compteurs d'eau correspond donc, pour les habitants, à une facture de plus.

Les familles ont donc comme les autres à honorer un ensemble de traites. Mais la particularité pour ces enquêtés réside dans le fait que chaque facture, ou chaque dette rejoue la question du « comment faire ». Le fait que jamais ne s'arrête le processus ne banalise aucunement les situations. Bien au contraire, il les accentue. La répétition dans le temps constitue le marqueur du problème. Ainsi, se déploie l'histoire sans fin des factures. La facture, nouvelle forme de rupture ordinaire, structure l'expérience.

Extrait du carnet de terrain du 18 février 2011, domicile de Nafissa avec son mari

Le mari : « En France qu'est ce qu'on fait, on travaille, on travaille pour payer les factures et il ne reste rien, une fois qu'on a tout payé il ne reste rien ».

Le mari de Nafissa met l'accent sur une forme de contradiction dans son existence : il ne lui reste plus d'argent une fois les factures honorées et pourtant, il travaille. Plus encore, le revenu gagné n'a qu'une seule utilité, le paiement des factures.

Ces verbatims montrent l'importance, dans l'expérience de la facture, qui ne peut se résumer à un seul montant à payer régulièrement. Dans un contexte de budget extrêmement étriqué, ses effets sont d'ampleur. Matériels en premier lieu, puisqu'ils forcent la restriction des consommations ; émotionnels ensuite car ils dirigent l'ensemble des préoccupations des familles sur ce point de focalisation et produisent des angoisses, car comme le rappelle Jean François Laé et Numa Murard au sujet des habitants d'Elbeuf « les porte-monnaie [sont] toujours vides » (Laé et Murard, 2012 : 319).

Les tableaux qui vont suivre ont pour objectif de restituer au lecteur l'ordre de grandeur des factures comparativement aux niveaux de vie des familles. Mais, avant de les livrer, il importe d'apporter quelques précisions méthodologiques à leur égard.

Des décomptes mensuels peu adaptés

La reconstitution des budgets attribués aux factures énergétiques ont été nombreuses. L'absence de précision de la part des familles quant aux échéances des factures et les difficultés à spécifier si les factures évoquées concernaient un mois ou deux mois témoignent d'une modalité particulière d'appréhension de la facture. Elles mettent en lumière des décalages entre le mode de gestion comptable en vigueur dans les institutions sociales et chez les fournisseurs, et les modalités d'intendance des familles.

Les tableaux qui vont suivre ont pour objectif de proposer au lecteur, à titre indicatif, un ordre de grandeur du budget des familles ainsi que de leurs dépenses énergétiques. Quelques cas particuliers, pour lesquels il a été possible d'accéder aux factures, ont été réunis. Les données dans les tableaux suivants ont été, dans un souci d'harmonisation et de clarté, rapportées à une temporalité mensuelle. Elles découlent des factures qui ont pu être consultées ou des déclarations des familles.

Le mois constitue dans le système comptable actuel l'unité temporelle la plus communément utilisée. Or, cette division temporelle est néanmoins socialement et historiquement située. Elle représente l'ordre comptable dominant et, en conséquence, la norme sociale dominante quant à l'économie domestique. Pierre Bourdieu, (2003) en étudiant les processus d'échange dans la société Kabyle montre que les processus économiques découlent de phénomènes séculaires et ne sont en rien « naturels », même s'ils ont tendance dans la logique économique à être naturalisés⁵.

5. « La *discordance* entre des dispositions économiques façonnées dans une économie précapitaliste et le cosmos économique importé et imposé, parfois de la manière la plus brutale, par la colonisation, obligeait à découvrir que l'accès aux conduites économiques les plus élémentaires (travail salarié, épargne, crédit, régulation des naissances, etc.) ne va nullement de soi et que l'agent économique dit « rationnel » est le produit de conditions historiques tout à fait particulières. C'est très précisément ce qu'ignore la théorie économique qui enregistre et ratifie sous le

Ana Perrin-Hérédia (2013) rappelle, pour sa part, que la comptabilité institutionnelle repose sur des normes comptables socialement situées dans l'ordre économique dominant. Elle montre les décalages entre les logiques comptables institutionnelles qui reposent sur des « représentations particulières de l'ordre de l'unité domestique et du temps » (Perrin-Hérédia, 2009 : 70) et les formes de rationalité des classes populaires qui, pour leur part, ne prennent aucunement pour référent l'unité mensuelle, puisque leurs revenus et leurs conditions de vie ne sont en rien stables et répétées, mais bien au contraire instables et incertaines :

« La mensualisation des ressources est en effet fondée sur l'idée que l'essentiel des revenus est perçu mensuellement, selon des montants fixes, connus à l'avance et ne subissant aucune réelle variation. Or, l'hypothèse de régularité des revenus est compromise par les conditions d'emploi des milieux populaires. Leurs revenus, même lorsqu'on peut les considérer comme réguliers, sont loin d'être garantis dans le temps long de l'existence. En outre, leurs montants varient souvent d'un mois à l'autre et ces fluctuations, d'amplitude non négligeable, sont souvent difficilement prévisibles. Les conditions de travail des milieux populaires (ouvriers et employés de service) ne sont que rarement celles, classiques, des employés de bureaux. (...) L'organisation de l'économie domestique est bien plutôt fondée sur l'alternance de revenus réguliers – mais non nécessairement pérennes – (salaires, allocations familiales, allocation adulte handicapée, etc.) et irréguliers (prime pour l'emploi, prime de Noël, pension trimestrielle, petits boulots, gains aux jeux, etc.) » (Perrin-Hérédia, 2011 : 83).

312 |

Sur nos terrains, les conclusions d'Ana Perrin-Hérédia se confirment. La référence temporelle au mois existe rarement du point de vue *émique* et les revenus autant que les budgets sont tout autant instables qu'incertains (*cf. infra*). Les familles n'ont pour seule certitude que le montant de la dette et des factures⁶. Savoir si ce montant est mensuel ou bimensuel est éloigné des préoccupations. Ce qui est au centre de l'attention, c'est le chiffre, en clair la somme de la dette. Les familles enquêtées ne fondent pas leur économie domestique sur ce repère mensuel. Elles ont un mode de gestion domestique qui relève plutôt d'un fractionnement de l'espace temporel en fonction des échéances à payer. « Le mois est souvent séquencé, fractionné, en unité de mesure plus petite, les ressources réparties à l'intérieur de ces unités » (Perrin-Hérédia, 2011 : 88). Ainsi, le budget domestique s'échelonne au rythme des factures et de leurs montants. Ces dernières battent la mesure des représentations temporelles.

Une exception : le paiement du loyer. Ce dernier constitue une échéance stable dans la comptabilité mise en place par les familles, parce que manquer de payer le loyer rime avec la peur de l'expulsion. Les autres traites : factures énergétiques, cantine scolaire, transports, mutuelle ne sont pas envisagées en rapport au mois. Elles parsèment le temps et donnent le tempo d'une existence faite d'instabilité et d'incertitude.

Ces précisions méthodologiques sont nécessaires au lecteur pour appréhender les tableaux suivants. Ayant valeur d'indicateurs et de descripteurs, ils invisibilisent en partie des pratiques et des modalités de rationalités économiques. Néanmoins, ils ont pour vertu, dans le langage particulier du monde économique et comptable à l'œuvre aujourd'hui, de permettre de saisir l'ampleur des difficultés budgétaires liées à l'expérience de la précarité énergétique des personnes enquêtées.

nom de « théorie de l'action rationnelle » un cas particulier d'habitus économique historiquement situé et daté sans s'interroger le moins du monde, tant il lui paraît aller de soi, sur les conditions économiques et sociales qui le rendent possible » (Bourdieu, 2003 : 79).

6. Nous verrons dans ce chapitre que la facture d'énergie est souvent associée à la dette.

Le tableau suivant permet de donner un ordre de grandeur de l'ampleur des factures rapportée au niveau de vie des familles. Il détaille l'ensemble des dépenses énergétiques : l'électricité, le gaz et l'eau ainsi que les coûts des éventuels chauffages d'appoint. Les revenus donnés comprennent l'ensemble des ressources de la famille : les allocations logement (les APL), les revenus du travail des conjoints et ou des enfants, les revenus liés au RSA, ainsi que les allocations familiales. Ce tableau n'est valable que dans le cadre d'une temporalité précise : la période où, auprès des différentes familles, il a été possible de consulter leurs factures énergétiques ainsi que le montant de leurs revenus.

Tableau 23 : Revenu mensuel des familles et budget consacré à l'énergie et l'eau par mois

Familles enquêtées	lieu de résidence	électricité	gaz	eau par mois	coût chauffage d'appoint	total budget énergie / mois	Revenu total par famille	Taux d'effort énergétique
Atturia	Kallyste Bâtiment B	50	150	X ⁷	X	200	1000	20%
	Kallyste logement appartenant à HMP	120	45	X	NR	165		16,5%
Fathia	Copropriété privé centre-ville	150	pas de gaz	X	X	150	1810	8,3%
Assia	Copropriété privé centre-ville	70	25	X	42	95+ 42= 137	1800	7,6%
Madame Nadjati	Parc Corot	200	150	X	NR	350	1350	25,9%
	Rosiers	80	33	NR	X	113	1350	8,4%
Aturia	Rosiers	110	NR	56	X	166	400	41,5%
Zaina	Rosiers	65	285	58	NR	355	NR	NR
Safiata	Rosiers	293		116	50	409	NR	NR
Madame Chaima	Rosiers	90	100	NR	NR	190	NR	NR
Roufati	Rosiers	NR	NR	83	X	NR	1300 1000	NR

Le tableau qui précède montre des montants de factures particulièrement élevés. Ils excèdent tous, à l'exception de celui de Madame Nadjati dans son appartement des Rosiers, la moyenne des dépenses consacrée aux énergies, telle qu'établie par le médiateur de l'énergie (Melville, 2013). Ce dernier évalue en moyenne à environ 1600 euro par an les dépenses d'énergie soit 133 euros rapportés au mois. Dans le tableau, deux groupes se dégagent. Un premier dont le montant des factures avoisine à une soixantaine d'euros près le montant des factures moyen rapporté par le médiateur de l'énergie (Assia, Fathia et Nafissa), un second dont le niveau de dépenses excède de très loin ce niveau de dépenses (Safiata, Zaina et Atturia dans son appartement de Kallyste). Mais l'ensemble

7. Les cases où figurent un X concernant les frais d'eau par mois correspondent aux situations où les charges d'eau sont incluses dans le montant du loyer.

de ces niveaux de dépenses est à rapporter au niveau des revenus. L'une des manières d'identifier la précarité énergétique consiste à évaluer la part du budget des ménages consacrée aux dépenses énergétiques, appelée taux d'effort énergétique (TEE) et à le comparer à un seuil. Celui qui est communément retenu est celui d'un taux d'effort énergétique supérieur ou égal à 10% des revenus. La plupart des familles concernées par l'enquête ethnographique sont bien en situation de précarité énergétique puisqu'elles dépensent plus de 10% de leurs revenus dans l'énergie.

Les taux d'effort énergétique sont très variables entre les différentes familles. Ils sont, pour la moitié des enquêtés, particulièrement importants au regard des revenus. Atturia, Madame Nadjati (dans son appartement du Parc Corot) et Nafissa⁸ dépassent les seuils des taux d'effort moyen dans le logement dans le parc privé soit 26,7% des revenus (Briant, 2010). Par ailleurs, les taux d'effort énergétique excèdent tous et parfois de beaucoup, la moyenne nationale qui est de 5,6% en 2006. Si nous supposons que la moyenne du taux d'effort énergétique a sans doute augmenté depuis 2006, conséquence de la crise (augmentation statistique de la pauvreté et paupérisation de la société, hausse de prix de l'énergie), il n'en demeure pas moins que les efforts supportés par les enquêtés sont considérables. Ainsi, les enquêtés connaissent d'après cet indicateur une précarité énergétique particulièrement virulente et intense.

2. Des factures incomprises

Une particularité des factures sur nos terrains réside dans leur caractère incompréhensible pour les enquêtés. Cette spécificité se comprend aisément. Les enquêtés dépensent au regard de leurs niveaux de vie des sommes considérables en énergie. En revanche, ils bénéficient d'un confort thermique insuffisant et supportent le froid. Le problème des factures s'expérimente alors à partir de ce paradoxe.

Extrait du carnet de terrain, atelier français, copropriété des Rosier, 20 septembre 2010

JL : « Vous avez compris pourquoi vous avez des factures si élevées ? »

Mounaïcha : Non je n'ai rien du tout compris ! »

Le travail ethnographique a permis de relever un certain nombre d'énigmes au sujet des factures. Pour l'enquêteur, les travailleurs sociaux mais aussi et surtout les familles, le montant des factures n'est pas toujours compris. Ces « énigmes », correspondent à la sensation d'une faible consommation énergétique entrant en contradiction avec des sommes à payer jugées élevées. Le « mystère » de ces factures n'a pas toujours pu être éclairci dans le travail d'enquête, mais il s'agit de le considérer comme un élément éclairant le rapport aux factures des familles concernées.

Entretien avec Madame Nadjati, ancienne résidente du Bâtiment jaune, résidant aux Rosiers lors de l'entretien

Madame Nadjati : « J'ai toujours des grosses choses, j'avais pas du tout l'ordinateur avant à Corot pour que mes enfants ils jouent. J'ai l'ordinateur aujourd'hui à la maison, je n'ai jamais payé ça, qu'à la fin de l'hiver, parce que les factures elles augmentent. Là bas, au parc Corot, je paie toujours les grosses factures. Tous les gens qui habitent dans le bâtiment, dans le bâtiment jaune, pas dans les autres bâtiments, ils ont des grosses factures ! Des fois c'est jusqu'à 600 euros.

8. Nafissa a perdu la quasi-totalité de ses prestations sociales, suite à une suspicion de fraude de la part de la CAF. Ce qui explique le niveau particulièrement faible de ses revenus (400 euros). Nous pensons « qu'en situation normale », la famille gagnerait environ 1500 euros de revenus, en prestations sociales et en revenus du travail (son mari est intérimaire en maçonnerie). Ce qui ramènerait à un taux d'effort énergétique d'environ 11%.

JL : Et pourquoi à votre avis ?

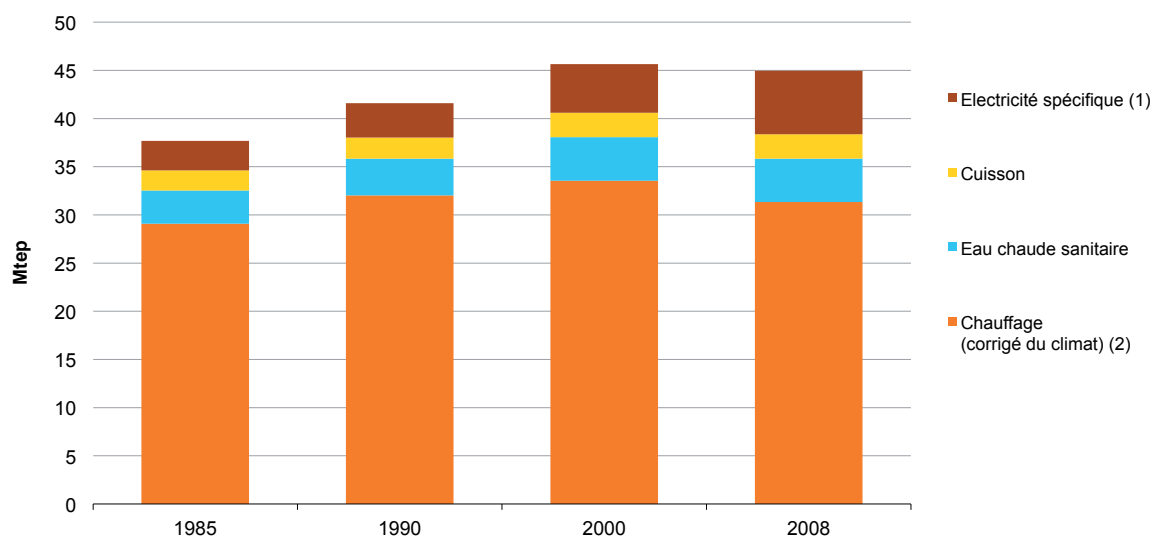
Madame Nadjati: Je sais pas, peut être le compteur c'est pas bon, il y a quelque chose ça va pas, du coup j'ai été obligée de déménager. Avant on utilisait la bougie oui, le soir, des fois ça arrive qu'on utilisait la bougie, on avait toujours une bougie avec nous, et pourtant les factures elles viennent toujours grosses (silence)... Il y a rien du tout dans la maison, que la télé, et le congélateur et la machine et le frigo c'est pas ça qui va monter, j'étais allée à EDF déclarer je paie trop de factures je sais pas, peut être quelqu'un va vérifier le compteur ».

Madame Nadjati témoigne très clairement de son incompréhension quant aux montants des factures. Elle ne peut qu'établir des constats, sans s'expliquer les faits. Le niveau des factures vu son équipement, lui semble illogique d'autant que dans son nouvel appartement, elle a vu son niveau d'équipement augmenter (un ordinateur) et ses factures se stabiliser ou diminuer.

Plusieurs possibilités : Madame Nadjati a un niveau élevé de consommations parce que ses appareils étaient de mauvaise qualité et surconsommaient. Après son déménagement du Parc Corot elle applique les conseils en économie d'énergie, ce qui peut expliquer, en partie, la baisse de sa facture. Seconde possibilité, des voisins se sont branchés à son compteur et elle fait les frais de ce branchement informel. Dernière possibilité, le froid et l'humidité sont tels dans l'appartement du Parc Corot qu'ils ont poussé Madame Nadjati à surchauffer un appartement équipé au gaz et de petits convecteurs électriques.

Schéma 8 : Consommation d'énergie finale par usage dans le résidentiel

| 315



Notes : (1) électricité nécessaire pour les services qui ne peuvent être rendus que par l'usage de l'énergie électrique, tels que l'éclairage et l'électroménager. Elle ne prend pas en compte l'eau chaude, le chauffage et la cuisson, qui peuvent utiliser différents types d'énergie ;

(2) corrigé des variations climatiques, c'est-à-dire calculé en tenant compte d'un indice de rigueur climatique, permettant d'obtenir la consommation correspondant à des conditions climatiques "normales".

Source : Ceren.

SOeS - Données essentielles de l'environnement

Sources : Ministère de l'écologie et du développement durable⁹

MTEP = millions de tonnes équivalents pétrole en France

9. <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lessentiel/ar/340/1207/consommation-denergie-emissions-co2-lhabitat.html>, consulté le 11 février 2014.

Le graphique ci-dessus montre que les consommations d'énergie sont essentiellement constituées par le chauffage. Ce qui peut expliquer que, dans ces appartements mal isolés du froid, les familles connaissent des niveaux importants de dépenses. L'état du bâti influe particulièrement sur les seuils de consommation et prédispose donc à des factures élevées.

Pour les enquêtés, les factures, incompréhensibles et irrationnelles, introduisent une incohérence dans l'existence. Expérimenter la précarité énergétique c'est aussi connaître des situations inexplicables (parce qu'inexpliquées), absurdes et contradictoires. Ces incohérences imprègnent le quotidien et le rendent incertain, elles empêchent la possibilité d'éprouver une forme de maîtrise quant aux dépenses énergétiques.

Notes de terrain 10 mars 2011, atelier français, copropriété des Rosiers

Zaïna : « Moi l'année dernière, j'achète le pétrole et je porte sur ma tête parce que c'est lourd. Les gens ils rigolent quand ils voient que je porte sur ma tête, (rires de tout le monde). Oui, je prends le pétrole mais la facture elle est quand même venue grosse grosse ! Alors je me suis dit, pourquoi je prends c'est pas la peine je vais mourir là avec ce truc sur la tête, j'avais mal aux oreilles.

Après cette discussion nous regardons les factures de Zaïna. La facture GDF pour le gaz s'élève à 570 euros pour deux mois sur la période janvier-février, le montant de l'électricité est évalué à 130 euros.

Zaïna : Moi, je ne comprends pas pourquoi j'ai des grosses grosses factures. Chez moi, il y a la bouteille au gaz et c'est tout et après le chauffage c'est électrique je comprends pas pourquoi il y a la facture comme ça.

JL : Et c'est la première fois ?

Zaïna : Non non non. L'année passée c'était déjà comme ça c'était vraiment déjà comme ça. Et puis, le problème c'est que celui du compteur, il ne fait pas son travail, il est fainéant, il ne vient pas pour relever le compteur. Alors voilà le problème il est là, voilà ».

Deux remarques peuvent être faites concernant cet extrait d'entretien du carnet de terrain. En premier lieu Zaïna témoigne de son incompréhension quant aux montants des factures. Ils le sont d'autant plus qu'ils ont un autre coût : un coût physique, lié à l'acheminement du pétrole jusqu'à chez elle. L'ordre de grandeur des factures est antinomique avec ce qu'elle estime être son niveau de consommation : chez elle « il n'y a que la bouteille de gaz ». L'usage de poêle à pétrole n'a rien d'anecdotique. Bien au contraire, il témoigne d'une volonté de maîtrise par l'enquêtée. Se chauffer au pétrole constitue un moyen de savoir ce que l'on consomme en chauffage. Il est le seul moyen palpable et visuel d'évaluer un poste de consommation énergétique. Le bidon de pétrole diminue à mesure qu'il chauffe le logement, l'usager est alors en mesure d'adapter sa consommation en fonction de son budget. Dominique Desjeux souligne dans son *Anthropologie de l'électricité* comment ce fluide énergétique constitue un invisible : « l'électricité est une des évidences invisibles les plus importantes dans la vie quotidienne des français » (Desjeux et alii, 1987 : 80). Son invisibilité, son impalpabilité la rend difficilement quantifiable. L'électricité ne permet pas à celui qui la consomme d'avoir une totale maîtrise sur celle-ci. Il ne peut mesurer en temps et en heure son niveau de dépense. Abstraite, l'électricité angoisse. Se servir du poêle à pétrole peut alors constituer une solution pour mesurer, quantifier, évaluer et décider de sa consommation, en somme le poêle à pétrole autorise une forme de maîtrise dans son quotidien.

Hélène Subrémon (2012) à l'occasion d'une enquête qualitative au Cap en Afrique du Sud concernant les usages de l'énergie, a travaillé auprès des ménagères des petites classes moyennes disposant de compteurs électriques à prépaiement. Elle montre comment elles les utilisent afin de modifier ou d'adapter leurs consommations d'énergie en fonction du budget du ménage. Le comp-

teur à prépaiement permet de mesurer « in vivo » les unités de consommation d'énergie consommées. Les ménagères savent alors précisément ce que représente leur budget énergie par le biais des cartes à prépaiement et sont tout à fait capables de dire exactement ce que chaque poste de consommation énergétique dépense en temps réel (four à micro-onde, machines à laver, télévision). Ainsi en fonction du nombre d'unités restant dans le compteur, elles peuvent adapter ou modifier leurs consommations énergétiques au regard du budget de la semaine : par exemple reporter une machine à laver à la semaine suivante. Hélène Subrémon note une différence tout à fait notoire entre ces ménagères des petites classes moyennes du Cap en mesure d'évaluer leurs dépenses énergétiques et la plupart des ménages à l'échelle internationale qui n'ont qu'une idée vague et approximative du montant des factures et plus encore des dépenses énergétiques par poste de consommation d'énergie - notamment du fait de la mensualisation. En suivant la remarque d'Hélène Subrémon, nous pourrions dire que l'impossibilité de mesurer, de quantifier et donc de comprendre les dépenses énergétiques du fait d'objets abstraits et impalpables (les fluides énergétiques) sont à la source de méconnaissance et de troubles.

L'incompréhension relative aux montants des factures sur nos terrains ne constitue pas une spécificité des familles enquêtées, nombreux sont les consommateurs qui ne connaissent pas le niveau de leur consommation d'énergie. Pour autant, l'aspect spécifique de cette incompréhension réside ici dans l'ordre de grandeur du montant des factures et, plus encore, dans les conséquences que ces montants ont sur les budgets. En d'autres termes, pour un ménage plus aisé, ne pas maîtriser ses factures ou comprendre ses consommations énergétiques n'a que peu d'incidences dans la mesure où le budget est suffisamment élastique. La différence entre les expériences de la consommation énergétique des familles des petites classes moyennes du Cap étudiées par Hélène Subrémon et de celles de nos terrains relève de la possibilité de maîtriser les consommations énergétiques et les dépenses afférentes. Dans le premier cas, les familles sont maîtresses de leurs factures, dans le second (nos terrains marseillais), elles sont dépendantes d'une facture qui leur apparaît aléatoire, illogique, abusive. Cet écart dans l'expérience quotidienne n'est pas sans conséquence, elle est facteur de vulnérabilisation et interroge quant à la possibilité de maîtriser une existence qui, sous bien des aspects, apparaît déjà fragile car l'instabilité des revenus, des consommations d'énergie et des dépenses viennent renforcer les difficultés pour payer la facture.

3. Instabilité des revenus, des consommations d'énergie et des dépenses énergétiques

Les familles en situation de précarité énergétique connaissent plusieurs types d'instabilité autour de leur budget énergétique. Les problèmes occasionnés par les factures d'énergie, endettement, impayés, préoccupations, impossibilité d'honorer d'autres dépenses, doivent être entendus dans un contexte plus général d'inconstance des budgets, d'abord en raison de la fluctuation des revenus. En second lieu, le niveau des consommations énergétiques peut changer en fonction de la saison ou des évolutions de la situation de la famille (perte d'emploi qui implique une forte présence à la maison, naissance). Enfin, les modalités de facturation des fournisseurs d'énergie peuvent occasionner de l'instabilité (évaluation des consommations énergétiques en fin d'année par exemple).

a. Instabilité des revenus

L'instabilité des revenus relève de trois causes. Ils sont tout d'abord inconstants du fait de conditions de travail précaires. Les ménages enquêtés occupent dans la plupart des cas des emplois à temps partiel et souvent à durée déterminée : agents d'entretien, maçons, travailleurs dans les ser-

vices à la personne, ou ouvriers dans le nucléaire. Les revenus ne sont pas toujours les mêmes d'un mois sur l'autre. Les familles ne peuvent donc effectuer des prévisions budgétaires quant à l'avenir.

L'inconstance des revenus dépend aussi des variations de montants versées par la Caisse d'allocation familiales qui peuvent fortement déstabiliser les budgets. Ainsi, les revenus du RSA (revenu de solidarité active) dépendent des différents revenus gagnés par le ménage. Ils varient donc eux aussi au gré des fluctuations des revenus du travail.

La ligne d'Roufati (dans le tableau précédent) à la case « revenus de la famille » compte deux montants : 1300 et 1000 euros qui correspondent à deux revenus successifs. La baisse résulte d'une diminution des allocations de la part de la Caisse d'allocation familiale qui ont été ramenées à 1000 euros, car son fils aîné, âgé de 18 ans, a entamé un contrat d'apprentissage et reçoit désormais 300 euros de salaire chaque mois. En fait, la diminution des revenus de la CAF n'est que partiellement compensée par le salaire de son fils aîné. Si son fils lui donne une partie de son salaire, il en conserve une partie pour lui-même avec pour conséquence une diminution du revenu disponible pour la chef de famille.

Madame Assia a un handicap au pied qui l'empêche de marcher correctement. Elle va obtenir au début de l'année 2012 l'allocation Adulte Handicapée (AAH), ce qui va lui permettre d'augmenter ses revenus.

Les revenus de la famille de Nafissa au moment de l'enquête sont extrêmement faibles, ce qui explique le niveau élevé du taux d'effort énergétique, soit 41,5%. La famille subit une procédure de contrôle par la CAF. Elle et son mari sont suspectés de fraude. Dans les premières années de son arrivée en France, en 2004, son mari est sans papier sur le territoire. Il travaille pourtant de manière déclarée. La famille ne déclare pas les revenus du travail du père de famille auprès de la CAF car elle craint, à la suite d'un séjour en camp de rétention de celui-ci, une reconduite à la frontière. Madame Nafissa touche alors l'équivalent du RSA (le RMI) pour une personne seule. La somme obtenue est plus élevée que si elle s'était déclarée en couple. Les revenus du travail du mari qui fait de l'interim dans le bâtiment s'élèvent entre 250 et 600 euros par mois. Pendant le travail de terrain, le RSA ainsi que les allocations familiales sont supprimées à la famille, le temps que la procédure aboutisse. Elle restera pendant 10 mois sans allocation, à l'exception des Allocations logements, la CAF réclame la somme de 10 800 euros. Au cours de ces 10 mois, le mari fait une chute au travail et il se casse la jambe. Il est immobilisé pendant 2 mois. L'accès à l'assurance maladie pour arrêt de travail prend un peu de temps. Un mois après sa chute il ne l'a pas encore touchée. La conseillère en économie sociale et familiale suit de près le dossier. Elle travaille en collaboration avec l'assistante sociale du Conseil Général et contacte régulièrement la CAF. Toutes deux effectuent un recours auprès de l'institution. Au mois de septembre 2011, la situation se règle. La famille Nafissa reçoit de nouveau les allocations et est exemptée du remboursement de 10 800 euros demandé. La CAF reconnaît qu'elle a fait une erreur dans l'évaluation des montants dus.

b. Instabilité du niveau des consommations

Les consommations énergétiques sont elles aussi variables dans le temps. Elles évoluent en fonction de la saison (hiver/été), des changements de la vie de famille : naissance d'un nourrisson ou hébergement d'un proche âgé qui impliquent une augmentation de la consommation de chauffage, chômage d'un membre de la famille ou accident du travail qui entraînent une présence prolongée au domicile. Ainsi les consommations de fluides énergétiques sont le reflet des évolutions conjoncturelles et circonstancielles de « la vie de famille ».

c. Régularisation des factures d'énergie et faiblesse structurelle des budgets

Le troisième élément relatif à l'instabilité des budgets réside dans le rappel des consommations des fournisseurs. La question des « grosses factures », des rappels sur les consommations en fin d'année ou à intervalle semestriel constitue souvent le support de cette dette. En effet, souvent une sous-évaluation du niveau des consommations sur l'année par les fournisseurs peut être à l'origine de la dette. Les clients doivent alors, pour régulariser leur situation, payer une somme importante qui crée une situation d'impayés et d'endettement. Les écarts sont parfois nets : de 40 à 80 euros entre les estimations et les consommations mensuelles effectives qui, répertoriées sur 6 mois ou sur une année impliquent des régularisations s'élevant de 250 à 1000 euros.

La seconde raison concerne le seuil structurel des consommations des familles rapporté à leurs revenus. Ainsi, malgré des formes de privation et de restriction de consommations, dans un contexte de dégradation des logements et de faiblesse de moyens, le budget n'est pas assez solide pour éviter la dette.

Ces aléas et fluctuations sont particulièrement fragilisant. En effet, dans un contexte où les budgets ont peu (voir aucune) élasticité, une baisse de revenus, une allocation qui tombe en décalé ou une facture qui augmente, résonne comme une préoccupation de plus. La facture d'énergie est insécurité, elle empêche la maîtrise.

4. De la facture à la dette

Facture et dette sur les terrains enquêtés sont souvent mises en équivalence. Avoir une dette, dans le langage courant, signifie devoir de l'argent, c'est aussi être lié à quelqu'un par une forme d'obligation morale. Recevoir une facture, pour les enquêtés, signifie avoir une obligation vis-à-vis du fournisseur. Mais on ne sait pas toujours s'il sera possible de répondre à cette obligation. On sait en revanche que malgré la volonté d'honorer la dette ou la facture, la démarche va nécessiter des procédures fastidieuses, coûteuses en temps (*cf.* Chapitre 9), en énergie et en argent.

Les auteurs de *Deux générations dans la débîne* évoquent le problème des factures au sujet des habitants du quartier populaire d'Elbeuf. Sur leurs terrains, les boîtes aux lettres sont pleines de courriers laissés à l'abandon.

« Sur le plan matériel, il faut sans doute relier ce phénomène [les boîtes à l'abandon] aux factures débordant la boîte aux lettres comme autant de reproches qui entretiennent la culpabilité et rappelle l'impuissance totale à les régler » (Laé et Murard, 2012 : 328).

La dette ne procède pas d'un événement conjoncturel, mais plutôt d'un phénomène structurel, conséquence des conditions économiques et sociales dans lesquelles vivent les familles. Ainsi Ana Perrin-Hérédia critique l'approche qui assigne comme cause au surendettement la survenue d'un accident dans l'existence. « Privilégier la thèse de l'« accident » c'est-à-dire la contingence dans l'explication du surendettement tend à masquer la réalité des conditions d'existence de ces individus « malchanceux » [les personnes en situation de surendettement] » (Perrin-Hérédia, 2009 : 96). L'accumulation de la dette marque à quel point les familles ont du mal à s'en acquitter. Quand elles en contractent une auprès d'un fournisseur, la consommation d'énergie dans le temps présent ne s'arrête pas. Alors petit à petit, elles remboursent 20, 30, 40, 50 euros par mois en sus de leur facture. Mais il arrive, suite à un mois ordinairement difficile, qu'il ne soit plus possible de payer dans le même temps facture courante et reliquat de la dette. C'est alors que commence le processus d'accumulation de la dette. Et ce processus est souvent sans fin. C'est pourquoi le tableau 24 qui suit présente les dettes des familles (dont j'ai pu accéder au document envoyé par le fournisseur).

Il récapitule les appareils ménagers présents dans les appartements ainsi que le type de chauffage. Le tableau 25 pour sa part, évoque la structure des familles ainsi que l'importance de l'occupation du logement par ses membres et les situations de précarité énergétique observées dans l'habitat. Il convient d'analyser les deux tableaux concomitamment afin de construire une analyse pluricausale des situations d'endettement.

Tableau 24 : Récapitulatif des dettes par énergie

Personnes enquêtées	Lieu de résidence	Type de chauffage	Chauffage d'appoint	Appareils électriques	Dettes			
					Eau	Gaz	Électricité	Total dettes
Atturia	Kallyste Bâtiment B	Gaz	Non	Éclairage		1800		1800
	Kallyste logement appartenant à HMP	Electrique	poêle à pétrole	Télévision Réfrigérateur Machine à laver	pas de dette			
Assia	Copropriété privé centre-ville	Electrique	poêle à pétrole	Éclairage le soir Ordinateur Télévision Réfrigérateur Machine à laver	pas de dettes	121	335	456
Madame Nadjati	Parc Corot	Gaz	Electrique	Éclairage Télévision Gazinière Machine à laver		600		600
	Rosiers		Non	Éclairage Télévision Gazinière Machine à laver Ordinateur	pas de dettes			
Aturia	Rosiers	Gaz	Non	Éclairage	338			338
Zaïna	Rosiers	Electrique	poêle à pétrole	Télévision Réfrigérateur Machine à laver		130	570	700
Safiata	Rosiers	Electrique	poêle à pétrole	Éclairage Congélateur Télévision Réfrigérateur Machine à laver	700	1924		Au début du terrain : 2624 A la fin du terrain : 1424
Madame Roufati	Rosiers	Electrique	Non	éclairage téléviseur écran plasma congélateur frigidiaire machine à laver	1000	Non	1000	2000

Tableau 25 : Récapitulatif des situations de précarité énergétique, de la structure de la famille et de l'occupation du logement

Familles enquêtées	lieu de résidence	Structure de la famille	personnes habitant le logement	Situations de précarité énergétique	Présence prolongée dans le logement
Atturia	Kallyste Bâtiment B	Atturia + ses 2 enfants : 6 et 9 ans	Atturia + ses 2 enfants : 6 et 9 ans	Absence d'électricité Ascenseurs en panne Fenêtres mal isolées Froid dans la maison Humidité forte Impayés d'énergie	Atturia travaille à temps partiel, présence alternée dans le logement Ses enfants vont à l'école
	Kallyste logement appartenant à HMP			Fenêtres mal isolées du fait de ventilation défectueuse Froid dans la maison	
Fathia	Copropriété privé centre-ville	Fathia et son mari + 3 enfants : 19, 12 et 9 ans	Fathia et son mari + 2 enfants : 12 et 9 ans	Dangerosité du système électrique Risque d'électrocution Froid dans le logement	Présence de Fathia qui ne travaille pas mais sort régulièrement pour ses activités (poterie, atelier couture) Ses enfants vont à l'école
				Plus de situations de précarité énergétique depuis la pose de nouvelles fenêtres par le propriétaire	
Assia	Copropriété privé centre-ville	Assia et son mari + 3 enfants : 12, 14 et 17 ans	Assia et son mari + 3 enfants : 12, 14 et 17 ans	Restriction dans la consommation d'énergie Froid dans la maison et humidité Absence d'eau chaude Impayés d'énergie	Présence d'Assia qui ne travaille pas même si sort régulièrement pour ses activités Ses enfants vont à l'école
Madame Nadjati	Parc Corot	Mme Nadjati et son mari + ses 3 enfants : 6, 8 et 10 ans	Mme Nadjati et son mari + 3 enfants: 6, 8 et 10 ans	Froid, humidité, fuite d'eau Coupure régulière d'électricité Système électrique défectueux Ascenseurs en panne Impayés d'énergie	Oui, Madame Nadjati ne travaille pas
	Rosiers			Froid dans l'habitat Ascenseurs en panne	
Aturia	Rosiers	NR	Nafissa et son mari + ses 3 enfants : 21, 19 et 16 ans	Impayés d'énergie Froid dans le logement Système électrique défectueux	présence de Nafissa et de ses deux aînés qui ne travaillent pas, du mari pendant son congé maladie
Zaina	Rosiers	Zaina, son mari et 4 enfants : 7, 10, 14, 15	Zaina et 4 enfants : 7, 10, 14, 15	Restriction dans la consommation d'énergie Froid dans la maison Impayés d'énergie	Oui ne travaille pas
Safiata	Rosiers	Safiata, son mari et 8 enfants: 27, 24, 21, 18, 16 14 et 10 et 7 ans	Safiata et 6 enfants: 24, 21, 18, 16, 14 et 10 ans	Restriction dans la consommation d'énergie froid dans la maison impayés d'énergie important	Safiata ne travaille pas mais sort régulièrement. Présence prolongée de ces 2 fils de 22 et 20 ans
Madame Chaïma	Rosiers	Madame Chaïma et 3 enfants : 8, 11 et 18 ans	Madame Chaïma et 3 enfants : 8, 11 et 18 ans	Fuites et humidité dangerosité du système électrique fonctionnement d'une seule prise sécurisée Froid	Oui ne travaille pas
Madame Roufati	Rosiers	Madame Roufati et ses 5 enfants: 8, 12, 14, 16 et 18	Madame Roufati et ses 5 enfants: 8, 12, 14, 16 et 18	froid prises défectueuses impayés d'énergie	Oui ne travaille pas

a. Quelques explications au sujet de la dette

La dette d'Atturia, dans son premier appartement s'explique par une consommation élevée de gaz pour se chauffer, conséquence d'une extrême humidité dans l'appartement et de la sensation de froid persistante qui en découle. Dans le second qu'elle occupe à Kallyste, elle n'est pas, au moment de l'enquête, en situations d'impayés. Cela s'explique par le fait que son loyer est moindre (elle bénéficie d'un logement HLM et paie 60 euros par mois de loyer au lieu de 200 euros dans un logement du parc privé dégradé, allocations logement déduites). Par ailleurs, l'appartement est mieux isolé, même si elle rappelle qu'elle repeint régulièrement les chambres pour masquer les traces d'humidité. Les conditions de confort s'étant améliorées, Atturia n'a plus d'impayés dans ce second logement.

Assia dispose du chauffage électrique mais chauffe avec le poêle à pétrole. Pourtant sa dette en électricité est importante. Le chauffe-eau se trouve à l'extérieur de l'appartement sur une terrasse, à distance de la salle de bain. Il subit beaucoup de pertes de chaleur pour produire l'eau chaude, ce qui explique le niveau de consommation électrique.

Madame Nadjati connaît une accumulation des situations de précarité énergétique. Le logement est humide et froid, l'électricité saute souvent, elle utilise régulièrement la bougie. A Corot, sa consommation énergétique résulte des frais de chauffage. Elle utilise le chauffage à gaz, mais elle s'est aussi procuré des chauffages d'appoint électriques pour parer au froid et à l'humidité. Elle l'a rappelé « Quand arrive l'hiver, on va tous souffrir ». Ces factures énergétiques au Parc Corot seront la cause principale de son déménagement aux Rosiers : il faut en même temps que fuir le froid, fuir les factures.

Madame Nafissa, au moment de l'enquête, consomme à minima. Sans revenu, elle n'a plus de quoi manger, elle fait d'ailleurs appel au Secours catholique. Néanmoins, elle ne se prive pas totalement du chauffage à gaz. Pendant l'hiver, elle, son mari et ses enfants restent à la maison, ils allument « un peu le matin, un peu le soir » le chauffage du salon. Quand Nafissa me montre ses factures, elles ne correspondent pas au mois de novembre décembre, janvier ou février, mois particulièrement froid. Voilà qui peut expliquer en partie l'absence de dettes quant à l'électricité et au gaz car, sa facture électrique s'élève à 110 euros par mois, celle de l'eau à 56 euros (Tableau 23). Elle est en situation d'impayés en ce qui concerne l'eau (Tableau 24).

Safiata est celle dont les dettes sont les plus importantes. En cumulant, l'eau, l'électricité et le gaz, sa dette s'élève à 2624 euros, dont 1200 euros ont été payés au cours du travail de terrain. Elle ne s'élève « plus » qu'à 1424 euros. Le niveau de dettes de Safiata peut s'expliquer par plusieurs facteurs. D'une part, la structure de la famille et son niveau d'occupation du logement : Safiata a deux enfants adultes qui vivent chez elle. Ne travaillant pas, ils sortent peu. En restant au domicile familial, ils consomment de l'énergie. Elle aussi est sans travail et passe du temps à la maison, même si, pour des raisons de santé, elle est souvent à l'extérieur. Safiata confie qu'elle fait tourner jusqu'à trois fois par jour la machine à laver, même si la nuit, elle éteint les chauffages.

La famille se compose de sept membres dont les revenus dépendent exclusivement de l'aide sociale. Safiata subvient aux besoins de ses deux fils aînés (24 ans et 21 ans). Néanmoins, la CAF ne prend plus en charge ces deux garçons restés à la maison, ce qui a occasionné une baisse du niveau de revenus de Safiata.

Safiata accède au tarif social du gaz mais ne bénéficie pas du tarif première nécessité pour l'électricité. Elle n'obtient donc pas de baisse conséquente de sa facture. Pourtant, Safiata appartient à ces ayants droits qui, bénéficiant de la CMU, peuvent prétendre au TPN (*cf.* chapitre 9). Comme elle bénéficie d'un contrat aux tarifs dérégulés auprès de chez GDF, seul un retour chez le fournisseur

historique d'électricité lui permettrait d'avoir ce tarif. Or, elle a contracté une dette auprès de GDF et attend de la régulariser pour revenir chez EDF et bénéficier du tarif social. La dette de Safiata s'explique parce qu'elle n'a pas reçu les factures du fournisseur pendant neuf mois et que pendant cette période elle n'a donc pas payé l'électricité. Elle doit alors rattraper ces mois de consommations (*cf.* chapitre 9), ce qui entame littéralement son budget.

Quant à Zaïna, elle ne comprend pas ses factures. A l'instar des autres enquêtés, le coût élevé de l'énergie, les logements froids et mal isolés, leur occupation prolongée semblent être les principales explications des niveaux élevés de factures et de consommation. Ces facteurs n'ont malheureusement rien de temporaires ou d'accidentels car ils relèvent des conditions de vie des enquêtés.

Le niveau de consommation énergétique est, en partie, corrélé au statut en emploi. A l'exception d'Atturia qui travaille, les enquêtés passent de longs moments dans leur logement. Cette présence varie certes en fonction des personnes - Assia comme Fathia ont de multiples activités (couture, atelier poterie) et sortent beaucoup alors qu'Roufati passe le plus clair de son temps à la maison devant son écran plat gigantesque. La présence au domicile a pour effet d'augmenter les consommations en chauffage, de télévision et de lumière et donc de décupler le risque d'être en situations de précarité énergétique. Ces propos illustrent une nouvelle fois la manière dont les conditions d'existence des plus fragiles, ici la précarité en emploi, décuplent le risque et les coûts de la précarité énergétique car il a des effets sur le niveau d'occupation du logement. Quand les enquêtés sortent de leur logement et le laissent vide, ils coupent systématiquement le chauffage, ce qui a pour effet de limiter la consommation d'énergie. En revanche, quand ils y passent du temps, le chauffage, la lumière et souvent la télévision sont allumés, ce qui augmente le montant des factures.

b. Des « restes à payer » comme catégorie

Aux factures d'énergie s'ajoutent un ensemble d'autres frais liés aux dépenses courantes : les loyers, les charges locatives, la nourriture, l'habillement, les frais de santé, la cantine des enfants, le bus, *etc.* Les factures d'énergie font donc partie de ce tout que l'on peut appeler « dépenses domestiques ». Ces charges sont, comme pour l'ensemble des ménages, régulières et permanentes.

Les ménages pris en charge par le travail social sont souvent conseillés quant à la manière d'équilibrer leur budget. Ana Perrin-Hérédia (2013) qui a enquêté auprès de familles de milieux populaires et d'accompagnateurs budgétaires dans le cadre de procédures pour surendettement, montre qu'un des « enseignements » dispensés à ces populations relève du fait « d'apprendre à compter » à partir du reste à vivre. En économie, le reste « à vivre¹⁰ » est un indicateur du niveau de vie. Il sert notamment à mesurer la capacité d'endettement d'un ménage. Il est calculé en soustrayant de la somme totale des revenus l'ensemble des charges fixes. Parmi les revenus comptabilisés, les revenus du travail, du capital et les allocations sociales. Parmi les charges fixes sont pris en compte le loyer, les charges de logement, parmi lesquelles l'assurance, l'eau, l'électricité, le chauffage, les pensions à verser, les impôts, les frais de transport et tous les remboursements de crédits.

« D'après une conseillère en ESF de la CAF, cet outil comptable, dans la mesure où il permet de connaître l'ensemble des ressources disponibles et des dépenses incompressibles chaque mois, est indispensable pour déterminer ce qu'il reste "effectivement" à disposition pour vivre, pour que l'usager "prenne conscience" de ce qu'il possède "réellement" pour subvenir à ses autres besoins et "agir" [ensuite] en connaissance de cause » (Perrin-Hérédia, 2013 : 49-50).

10. Reste à vivre = Revenus - charges fixes.

Un des outils du travail social relève donc du calcul de ce « reste à vivre ». Ana Perrin-Hérédia critique cette méthode car elle fait abstraction des logiques économiques mises en œuvre par les familles (Perrin-Hérédia, 2011) et oublie leurs contraintes économiques¹¹. En effet, le calcul du reste à vivre élude un certain état de fait : le reste à vivre n'existe pas toujours, « les ménages populaires ont toujours vécu dans la gêne : on n'a jamais de marge de sécurité, juste de quoi "faire aller" » (Hoggart, 1986 : 77).

Les familles enquêtées ont une exacte connaissance de leurs besoins économiques. Elles savent, à la virgule près, combien coûte le loyer, l'assurance habitation, les denrées alimentaires, la mutuelle, la cantine des enfants ou la carte de bus. Elles savent aussi quelles factures restent à honorer, et quels montants sont encore à venir. Quand on n'en connaît pas les montants exacts, on sait néanmoins que des factures à acquitter vont arriver. Les familles sont capables de faire la comparaison des prix pour un même produit entre différents supermarchés. Idem pour les factures. La cantine va ainsi coûter 35 euros 72 centimes mensuellement, la mutuelle 42,90 euros et l'on sait exactement de combien a augmenté le loyer en début d'année, suite à l'inflation. Ici, aucune approximation n'est tolérée.

Les familles sont donc (pré)occupées par les « restes à payer » et font peu mention du « reste à vivre ». Ce qui compte, ce qui est compté, ce qui occupe et préoccupe, c'est ce qu'il reste à payer. Toutes les attentions se dirigent vers les dettes à venir, vers les frais de la vie quotidienne qui inlassablement reviennent et se répètent.

324 |

Carnet de terrain, 28 janvier 2011, copropriété des Rosiers

Mounaïcha : « Je paie les dettes après encore les dettes, tout le temps les dettes ! »

Notes de terrain du 4 mai 2011, chez Madame Roufati, copropriété des Rosiers.

Quand j'arrive dans l'appartement, la fille d'Roufati a un courrier d'EDF à la main. Roufati lui demande de le lire à haute voix. Le courrier rappelle l'impayé d'énergie et somme de payer la dette, sans quoi elle devra faire face à la coupure.

Roufati : Pour l'eau, je dois payer 1000 euros pour l'année, je ne comprends pas pourquoi c'est si cher. Alors c'est dur, c'est très dur, parce que il y a que 1000 euros par mois et il faut bien manger, payer le loyer !

JL : Mais combien vous payez de loyer ?

Roufati : Je paie 350 euros de ma poche.

JL : Alors là, pour l'instant, il vous reste 650 euros c'est ça une fois que vous avez payé le loyer ?

Roufati : Oui et il faut payer pour manger, pour l'électricité, pour l'eau, pour le bus. C'est dur, c'est très dur ».

Roufati atteste de sa connaissance des dettes en cours. Quand je l'interroge sur le coût de son loyer, elle ne m'en donne pas le montant mais plutôt ce qu'elle sort de sa poche, soit 350 euros. Quand j'évoque le fait qu'il lui reste 650 euros une fois le loyer payé, elle rétorque immédiatement,

11. Ana Perrin-Hérédia note que ces contraintes économiques peuvent être appelées « domination économique », « définie (ici) comme le produit d'une double dimension. La première, budgétaire, est celle habituellement retenue comme seule composante de la contrainte économique. Elle correspond à celle imposée par le caractère nécessairement limité des ressources. La seconde, que l'on appellera « interactionnelle » ou « sociale », recoupe l'ensemble des incitations à consommer que rencontrent les individus. Elle inclut, à ce titre, aussi bien les normes diffuses de consommation que les situations de confrontation directe avec des vendeurs et rappelle le fait que l'acte de consommation s'inscrit dans un rapport de force, de pouvoir. Cette définition permet ainsi d'insister sur le fait que les choix économiques des particuliers se trouvent en réalité doublement contraints, par les structures de l'économie et par les structures sociales de la domination » (Perrin-Hérédia, 2013 : 58).

me rappelant quels autres postes budgétaires restent à être honorés (la nourriture, l'électricité, l'eau et le bus).

Florence Weber a montré que les familles de milieu populaire peuvent combiner deux formes de calcul dans leur économie domestique : « un calcul par soustraction (l'argent qu'il reste pour vivre) et un calcul par addition (l'argent qu'il faut pour payer les dettes) » (Weber, 2006 : 71). Sur le terrain, les enquêtés ne font mention que du calcul par addition. De ce premier constat nous pouvons tirer une conclusion majeure : les familles sont davantage préoccupées par le « reste à payer » que par « le reste à vivre » parce que, dans la plupart des cas, ce dernier n'existe pas. L'importance du « reste à payer » obstrue la possibilité d'entrevoir ou de concevoir « le reste à vivre », parce que le second est aussi marginal que le premier inquiétant. La focalisation sur le « reste à payer » souligne le degré de préoccupations des familles quant à leurs dettes et révèle une forme d'obsession relative aux dépenses de la vie quotidienne. Ainsi, le système comptable du reste à vivre, est ingérable pour ces familles.

La catégorie *émique* des « restes à payer » peut être utile, selon nous, d'un point de vue scientifique afin d'appréhender les difficultés des familles de segments du populaire pour faire face aux dépenses de la vie quotidienne. A contrario du reste à vivre, il correspond aux dépenses qui demeurent à honorer. Son implicite repose sur le fait que le reste à vivre est nul sinon négatif. Il pourrait être calculé en déduisant des charges fixes, le revenu. $\text{Reste à payer} = \text{Charges fixes} - \text{Revenus}$. Si le résultat de la soustraction est négatif, ceci témoigne d'une impossibilité pour la famille de faire face aux dépenses quotidiennes. S'il est positif, le montant établira une sorte d'élasticité permettant à la famille d'avoir une marge de manœuvre. Ainsi nous proposons sur le plan scientifique de définir les « restes à payer » comme une catégorie comptable qui permet de saisir le niveau de dépenses à venir à partir du revenu disponible à un instant t .

5. Articuler la dette et le taux d'effort énergétique pour penser la précarité énergétique

Afin de repérer les situations de précarité énergétique, deux indicateurs sont aujourd'hui à l'œuvre en France : d'une part les taux d'effort énergétique, d'autre part l'inconfort thermique. A l'aune des propos précédents, il nous apparaît opportun de combiner la question du taux d'effort énergétique - que nous déclinons en taux d'effort énergie et eau - à celle de la dette.

Le taux d'effort énergétique, comme élément de repérage, présente comme premier inconvénient de ne pas introduire les charges d'eau et de ne pas prendre en compte l'ensemble des cas de privation. Certains ménages n'atteignent pas les 10% de taux d'effort énergétique parce qu'ils restreignent leur consommation et donc n'apparaissent pas dans ces calculs. En second lieu, une famille peut ne pas dépasser le seuil des 10% du taux d'effort énergétique et, pour autant, être endettée. Le tableau qui suit articule le niveau d'effort en énergie et en eau à la dette. La prise en compte de ces données apparaît comme nécessaire pour comprendre l'intensité et la variabilité des situations de précarité énergétique. La prise en compte de la dette permet de qualifier les situations de précarité énergétique non pas à partir d'un moment à un instant t , mais au contraire d'introduire l'histoire de la situation de la famille et le processus d'accumulation des difficultés. A la différence du taux d'effort énergétique, elle permet de saisir les situations de précarité énergétique dans une approche dynamique.

Tableau 26 Taux d'effort énergétique taux d'effort énergie + eau et dette

personnes enquêtées	lieu de résidence	Taux d'effort énergie et eau ¹²	Dettes				Taux d'endettement énergie et eau ¹³	Revenu total par famille par mois
			eau	Gaz	Electricité	total dettes		
Atturia	Kallyste Bâtiment B	20%	X ¹⁴	1800		1800	180%	1000
	Kallyste logement appartenant à HMP	16,50%	Pas de dette					
Assia	Copropriété privé centre-ville	7,60%	Pas de dette	121	335	456	25%	1800
Madame Nadjati	Parc Corot	25,925	X	600		600	44,4%	1350
	Rosiers	8,37%	pas de dette					
Madame Nafissa	Rosiers	41,5%	338			338	84,5%	400
Zaïna	Rosiers	18,66%	Pas de dettes	130	570	700	NR	NR
Safiata	Rosiers	NR	700	1924		2624 dont 1200 euros déjà remboursé, soit une dette de 1424	NR	NR
Madame Chaïma	Rosiers	NR	1000	non	1000	2000	NR	NR
Madame Roufati	Rosiers	Pas de dettes	1000	non	1000	2000	50%	

Le tableau 26 interroge un potentiel lien de corrélation entre les dettes d'énergies et les taux d'effort énergétiques. Ce tableau montre une pluralité des situations que nous pourrions caractériser d'idéal typiques :

Situation 1 = Présence de dettes et des taux d'effort énergétique dépassant les 10%.

Situation 2 = Absence de dettes et un taux d'effort énergétique dépassant les 10%

12. A la différence du taux d'effort énergétique, nous prenons en considération l'ensemble des dettes afférentes aux énergies et à l'eau.

13. Le taux d'endettement énergie et eau est calculé en rapportant le montant de la dette en énergie et en au eau au niveau des revenus de la famille.

Taux d'endettement énergétique = (montant de la dette / niveau des revenus) X 100. Il permet d'évaluer le rapport entre le montant de la dette et celui des revenus. Par exemple Atturia est endettée à 180% de son niveau de revenu.

14. Le X décrit les situations où l'eau est payée dans les charges de loyer. Le NR relève des situations qui n'ont pu être renseignées.

Situation 3 = Présence de dettes et un taux d'effort énergétique inférieur à 10%

Situation 4 = Absence de dettes et un taux d'effort énergétique inférieur à 10% mais une expérience de la précarité énergétique.

Situation 1 : Un taux de d'effort énergie et eau supérieur à 10% et une situation d'impayés

La situation 1 (un taux d'effort énergie et eau supérieur à 10% et la présence de dettes) correspond aux cas d'Atturia au bâtiment B à Kallyste, de Madame Nadjati dans son appartement au parc Corot et de Safiata aux Rosiers. Atturia à Kallyste a un taux d'effort énergie et eau de 20% soit 200 euros par mois mais son impayé de gaz s'élève à 1800 euros, ce qui correspond à un taux d'endettement en énergie et eau à 180% de son revenu. Le niveau d'endettement d'Atturia s'élève à près de deux fois son revenu. Un tel constat permet d'éclairer à quel point les énergies et l'eau peuvent être à la source d'un niveau d'endettement des familles particulièrement élevé et appartiennent de ce fait aux manifestations de la précarité énergétique.

Madame Nadjati, au parc Corot, consacre 350 euros par mois à ses factures d'énergie soit près de 26% de ses revenus et a eu une dette de 600 euros pour un taux d'endettement énergie et eau de 44,4%. Le niveau d'endettement des énergies équivaut à un peu moins de la moitié de son revenu, ce qui constitue un seuil considérable.

Safiata dépense près de 409 euros auprès des fournisseurs d'énergie, sans compter le chauffage d'appoint en hiver (50 euros). Si le montant de ses revenus nous est inconnu, nous pouvons imaginer, au regard des données de terrain recueillies, que cette famille dépasse le seuil des 10% de taux d'effort énergie et eau. Sa dette concerne d'ailleurs à la fois les énergies (l'électricité et le gaz) et l'eau.

| 327

Situation 2 : Absence de dettes et un taux d'effort énergie et eau dépassant les 10%

Cette situation concerne uniquement Atturia dans son logement social de Kallyste. Dans ces cas, l'absence de dettes, si elle peut être relevée comme un indicateur « positif » pour la famille, masque un niveau de dépenses contraintes important. Les familles dans ces situations sont celles qui « bricolent » afin de ne pas être en situation d'impayé, sans pour autant payer à chaque échéance les factures (*cf.* infra). Refusant les situations d'endettement, elles préfèrent parfois destiner l'ensemble de leurs revenus aux factures, sacrifiant parfois d'autres postes de dépenses comme l'alimentation ou l'habillement. Atturia dépense en énergie 165 euros en moyenne par mois (120 euros pour le gaz et 45 euros pour l'électricité). Son taux d'effort énergie et eau atteint les 16,5%. Néanmoins Atturia confie lors des entretiens ses restrictions quant à ses consommations. Elle fait partie de ces familles « à risque » qui, à chaque facture, évitent de peu l'impayé et qui parfois ne paient pas et se rattrapent le mois suivant. Sans dette, elle éprouve néanmoins de grandes difficultés à subvenir à l'ensemble des besoins, au premier plan celui de l'alimentation (*cf.* infra).

Situation 3 : Présence de dettes et un taux d'effort énergie et eau inférieur au 10%

Assia et sa famille sont dans la situation d'avoir des dettes tout en étant en deçà du seuil des 10%. Ils dépensent ainsi 137 euros de fluides énergétiques mensuellement parmi lesquels 70 euros pour l'électricité, 25 pour le gaz, et 42 pour le pétrole (l'eau est comprise dans le montant des charges du loyer). Le taux d'effort en énergie de cette famille s'évalue à 7,6%, pourtant elle a une dette de 456 euros qui correspond à un taux d'endettement en énergie de 25%, soit près d'un quart de ses revenus.

Selon nous, l'endettement en énergie et en eau est le signe d'une situation très limite. La famille, du fait de l'existence d'une dette, risque de voir son taux d'effort en énergie et eau augmenter et dépasser le seuil des 10%. Par ailleurs, nous pensons que l'endettement en énergie et eau d'une

famille peut être le révélateur plus que d'un risque, de situations de précarité énergétique effectivement à l'œuvre.

La seule attention à l'indicateur du taux d'effort en énergie et en eau élude d'autres situations de précarité énergétique moins visibles. Par exemple, Assia, du fait de sa dette, est en permanence en situation de restriction voir de privation (cf. chapitre 9). En outre, alors que la focalisation sur le taux d'effort en énergie et eau décrit un état de fait à un certain moment, la prise en compte de la dette, permet d'approcher l'histoire du processus d'endettement car la dette souvent s'accumule au cours du temps.

Situation 4 : Absence de dette, taux d'effort énergétique inférieur à 10% et pourtant une expérience de la précarité énergétique.

Ce cas typique est celui de Madame Nadjati dans son logement des Rosiers. Elle y dépense 113 euros par mois en fluides énergétiques : 80 euros sont destinés à l'électricité et 33 au gaz. Son taux d'effort énergétique équivaut à 8,3%. Non repérée par les pouvoirs publics comme étant en situation de précarité énergétique puisqu'elle ne dépasse pas le seuil des 10%, ni en situation de dette, Madame Nadjati se plaint pourtant de l'inconfort thermique dans son logement et porte une attention de tous les instants à ses autres consommations. Dans ce nouvel appartement, elle constate la présence d'un seul chauffage au salon et souligne le froid dans les chambres et la défectuosité de certaines prises électriques. Mais cet inconfort est sans commune mesure avec celui qu'elle a connu au Parc Corot, ce qui lui fait relativiser sa situation actuelle. Pour autant, Madame Nadjati est précautionneuse quant à ses consommations d'énergie. Elle suit avec application les conseils de Lydie, la conseillère en économie sociale et familiale, pour éviter de consommer trop : nettoyage de la grille derrière le réfrigérateur, attention à éteindre les lumières, chauffage coupé pendant la nuit.

L'INSEE propose un autre indicateur de la précarité énergétique, le fait d'avoir éprouvé le froid dans son logement pendant plus de 24 heures. Madame Nadjati appartient donc à ces 3,5 millions de ménages qui déclarent souffrir du froid et représente 14,8% de la population en France (Devallière et *alii*, 2011). Elle relève de ce type de ménages qui expérimentent la précarité énergétique du point de vue de l'inconfort et de la restriction des consommations.

La question du repérage de la précarité énergétique est épineuse, conséquence de la complexité du phénomène et d'une multiplicité de manières de le décrire. Repérer les problèmes de précarité énergétique implique, selon nous, d'articuler une pluralité d'indicateurs et de données qualitatives. La question de la dette et du taux d'effort en eau et en énergie ne peuvent être isolées l'une de l'autre car la présence d'une dette constitue un indice afin d'évaluer la précarité énergétique. La dette peut signaler un risque pour la famille de voir son taux d'effort en eau et énergie augmenter car chaque mois en sus des factures, il faudra donner une somme d'argent supplémentaire pour honorer la dette. Elle peut aussi révéler une des manifestations de la précarité énergétique : l'endettement. Afin de mesurer si cette dette constitue une alerte où une manifestation effective de la précarité énergétique, le taux d'endettement en énergie et eau constitue un outil utile. Il permet d'évaluer, à l'aune des revenus de la famille, dans quelle mesure cette dernière a la possibilité de résorber sa dette. Quand le taux d'endettement dépasse les 50%, on peut facilement imaginer qu'elle sera difficilement épurée à terme. Le taux d'endettement en eau et en énergie donne, en effet, une indication probante de la manière dont la situation risque de se proroger dans le temps. Plus il est élevé, plus la dette a des probabilités de devenir structurelle et donc la situation de précarité énergétique de s'installer dans le temps. L'articulation de ces différents indicateurs ouvre ainsi sur une « mesure du problème accumulé » et situe les manifestations de la précarité énergétique dans l'histoire des situations.

Ainsi, derrière les données statistiques, se cache souvent d'autres réalités que les indicateurs tendent précisément à voiler, atténuer ou masquer. C'est ainsi que les situations à risque ne sont pas comptabilisées et que la question du « reste à vivre » dissimule la préoccupation pour les familles du « reste à payer » qui va se décliner comme autant de « restes à penser » (*cf. infra*). En effet, les indicateurs tels qu'ils existent aujourd'hui ne suffisent pas à comprendre les situations de précarité énergétique dans leur globalité. Ils ne mesurent pas « les risques » et dans certains cas, éludent la présence de la dette comme un indicateur de la précarité énergétique.

Face aux difficultés pour payer les factures, les familles vont tenter de « se débrouiller ». La section suivante va décrire les manières de « faire face » à ces factures.

II. SE « DÉBROUILLER » COMME ON PEUT

Les « débrouilles », telle que nous les entendons, recouvrent un ensemble de pratiques qui ne génèrent pas de modifications substantielles des conditions de vie et permettent de s'accommoder aux problèmes de la vie quotidienne. Elles sont adaptation aux situations difficiles dans un contexte (très) contraignant et sont ainsi activées par ce que Marc Bessin et Laurence Roulleau-Berger (2002) appellent une « dynamique de situation ». En d'autres termes, face à ces circonstances, les populations sont bien obligées, pour continuer à vivre de se « débrouiller ».

Dans un contexte structurel de dépenses énergétiques élevées, d'impayés répétés, de reste à payer importants, les familles développent des manières de faire pour équilibrer leurs budgets ou du moins faire face aux dépenses qu'elles jugent prioritaires. Il existe différentes façons de faire face aux factures en fonction des circonstances, des revenus et des occasions. Ainsi, une famille peut mettre en œuvre à un certain moment une « tactique » qu'elle abandonnera quelques mois plus tard. Souvent, elle combine plusieurs formes de débrouillardises pour faire face aux dépenses.

Nous avons identifié quatre « techniques » principales ou modalités de gestion de la vie domestique lors de l'ethnographie. Les familles « jonglent » avec les factures, elles décident de payer certaines traites plutôt que d'autres, jugeant en fonction du moment, l'urgence et la priorité (1). En prise avec l'étroitesse de leurs budgets, elles se privent et se restreignent sur différents postes de consommations (nourriture, consommation énergétique sont régulièrement diminuées pour faire face à une situation difficile) (2). En outre, elles font appel à de l'aide : emprunt auprès des familles par exemple (3). Enfin, l'économie informelle joue un rôle dans la résolution de ces problèmes (4).

1. Jongler avec les factures : quelques techniques pour payer et manger

Les familles se débrouillent avec leurs dettes et avec leurs factures. Elles connaissent leur situation auprès des différents créanciers et font preuve de savoirs concernant le fonctionnement des créanciers. Ces savoirs ou savoirs faire leur permettent de juger la possibilité de prendre des risques quant au paiement ou non d'une dette. Cette prise de risque est variable et certaines familles la refusent d'ailleurs.

Entretien Amina, le 17 janvier 2010, habitante du centre-ville

JL : « Des fois, vous avez du mal à payer les factures de l'électricité ou...

Amina : Non alors pour ça mon mari, il a dit : « tu crèves mais l'électricité et le loyer, c'est obligatoire ! » »

Atturia et Safiata expliquent en revanche comment d'une échéance à une autre elles peuvent décider de ne pas payer certaines factures pour faire face à d'autres dépenses.

Entretien avec Atturia, Habitante de Kallyste 10 février 2010

JL : « Et il y a eu des moments où tu t'es demandé comment t'allais faire pour manger etc...

Atturia : Ca arrive hein. Ca arrive souvent même encore maintenant parce que comme on dit, il y a des travailleurs pauvres, je travaille mais je touche 600 euros, j'ai les enfants à s'occuper, j'ai la cantine à payer. Ce n'est pas possible, (rires), ce n'est pas possible à vivre.

JL : Et alors comment tu fais, s'il y a plus d'argent à la fin du mois ?

Atturia : Dans tout ça, des fois je préfère faire les courses et ne pas payer quelque chose par exemple l'électricité. Je vais vite prendre sur le compte avant qu'il y ait le prélèvement (rires), parce que je fais tout par prélèvement donc voilà !

JL : Donc, tu vas vite prendre l'argent pour aller acheter à manger ?

Atturia : Oui, au moins les enfants, ils ont à manger, après j'ai l'électricité, ils prélèvent deux fois après le mois suivant, et voilà.

JL : Et le mois suivant comment tu fais ?

Atturia : On serre, avec le peu de manger qu'on a à la maison. On fait vraiment attention. Quand j'ai un peu d'argent, les enfants ils prennent le goûter, mais quand vraiment je ne peux pas, pas de goûter, pas de dessert par exemple ».

Le témoignage d'Atturia révèle la manière dont elle fonde ses choix à partir de la connaissance qu'elle a des agissements du fournisseur d'énergie. Par ailleurs, elle arbitre les dépenses à faire, en fonction de ce qu'elle considère comme crucial, ici l'alimentation. Ses propos rappellent les propos de Jean François Laé et Numa Murard au sujet des habitants à Elbeuf. Là-bas, les enquêtés arbitrent au gré des nécessités.

« On honore certaines factures, on rembourse certaines dettes, et ce pour des raisons fort différentes : par exemple, on essaiera de payer les frais de justice car on risque la contrainte par corps, c'est-à-dire la prison qui n'annule pas la dette. On privilégiera l'EDF, qui est impitoyable mais disposée à négocier. Ainsi Madame Lebras, qui surveille attentivement l'échéance du versement, se présente juste avant l'expiration du délai à l'EDF pour assurer qu'elle paiera dès qu'elle touchera son secours (...) La hiérarchie du remboursement relève de la prévision à long terme qui consiste à savoir patienter et faire patienter : spéculer sur les rentrées sûres, on fait attendre en promettant d'éponger l'ardoise sur les rentrées. Mais on espère aussi l'improbable : le gain au jeu, l'hypothétique travail du mari, le miracle qui peut faire gagner même une journée, réduire l'intervalle où l'argent tombe » (Laé et Murard, 2012 : 328 et 329).

Entretien avec Atturia, 10 février 2010, Habitante de Kallyste (suite)

JL : « Et des fois, jamais tu décides de ne pas payer ton loyer ?

Atturia : Non, le loyer c'est que voilà parce que le loyer c'est prélèvement automatique et comme c'est HLM dès que l'on ne paye pas, ils envoient les lettres. Donc je préfère payer le loyer, au moins j'ai un toit, je préfère plus payer le loyer que l'électricité.

JL : On t'a jamais coupé l'électricité et le gaz ?

Atturia : Non, parce que j'essaie souvent de régler le problème voilà.

JL : T'as déjà eu des moments où t'as payé en différé plus tard ?

Atturia : Oui oui, en différé ça oui ! Gaz de France et EDF ils acceptent, il suffit de les appeler, et expliquer on paie en différé. Par contre les propriétaires non on peut pas payer en différé ! »

Atturia connaît « les règles du jeu ». Elle sait que GDF ou EDF peuvent accepter une échéance en différé. En revanche tel n'est pas le cas en ce qui concerne l'office HLM : payer le loyer constitue alors une priorité sur laquelle elle ne transige pas. Atturia réside depuis deux ans dans un logement HLM. Elle considère cette situation comme une chance. Ce logement social est en effet protecteur. Si elle le perd, elle prend le risque d'un retour vers le locatif privé dégradé qu'elle a déjà expérimenté en vivant à Kallyste. On honore donc plus rapidement les factures qui relèvent de la nécessité et qui assurent aussi un certain confort psychologique, ici l'assurance d'avoir un toit sur la tête.

Safiata hiérarchise les priorités quant aux dettes à éponger en fonction des circonstances et des événements qui peuvent représenter des occasions.

Extrait du carnet de terrain, 4 mai 2011, domicile de Safiata, copropriété des Rosiers

JL : « Alors ça te fait 50 euros par mois pendant l'hiver pour les énergies ?

Safiata : Le mois passé, j'ai payé 200 euros pour la facture d'eau mais la facture d'électricité c'est de 600 euros ! Ce mois-ci je ne paie pas les factures.

JL : Pourquoi ?

Safiata : Non, parce que je ne peux pas, parce que mon fils, il est parti en vacances avec l'école et j'ai dû payer.

JL : Et tu as du payer beaucoup ?

Safiata : Oui, j'ai dû payer beaucoup, ça a coûté 200 euros.

JL : Alors un coup tu paies quand tu peux les factures et un coup tu ne paies pas, c'est ça ?

Safiata : Oui, c'est ça je paierai le mois prochain, mais il y a toujours les grosses grosses grosses factures ! »

Les situations d'impayés sont récurrentes, permanentes. En conséquence, Safiata fait des arbitrages. Elle confie plus loin : « le voyage c'est une fois dans l'année, une fois dans la scolarité. Les factures c'est toute la vie ». L'occasion du voyage scolaire de son fils lui paraît suffisamment exceptionnelle pour qu'elle la préfère à ses factures.

Les travaux sur les catégories populaires montrent que si les familles gèrent leur budget à partir d'un « ascétisme » ou d'une autocontrainte permanente (Perrin-Hérédia, 2013), ces dernières ne sont pas exemptes, à certains moments, d'un certain « hédonisme » (Hoggart, 1986), de dépenses somptuaires (Laé et Murard, 2012) ou d'un « abandon à la tentation » (Perrin-Hérédia, 2013). En général, ce type de dépenses est perçu comme déraisonnable, dispendieux ou superficiel par les travailleurs sociaux (Laé et Murard, 2012 ; Hérédia, 2013). Pourtant, ces dépenses ont un sens. Elles « peuvent être rentables socialement » (Laé et Murard, 2012 : 334), lorsque les habitants en font profiter leurs amis par exemple ou qu'elles permettent de refuser la domination économique.

« Il est possible d'envisager ces abandons à la tentation comme des manières de refuser une position de dominés, comme des manières de "choisir" le superflu contre le nécessaire (...) sorte de capacité, même modeste et presque téméraire au regard des sanctions qu'ils risquent, de s'opposer aux assignations d'identité ou de classes qui leur sont imposées » (Perrin-Hérédia, 2013 : 67).

Richard Hoggart écrit, à ce titre, que

« cette vie au jour le jour, caractéristique des classes populaires, a quelque chose d'un hédonisme qui incline à accepter sa condition, à oublier les soucis (les dettes, la boisson, la maladie) et à prendre du bon temps. (...) Dans une vie dominée par les contraintes extérieures, les témoignages les plus infimes de la liberté de choisir prennent une valeur symbolique » (Hoggart, 1986 : 186 et 191).

Dans le cas de Safiata, nous pourrions dire que payer le voyage scolaire de son fils participe d'une volonté de prendre du bon temps. Pour une fois, elle « refuse de se refuser » et accorde à son fils un moment de loisir. Moment qui prend tout son sens parce que, dans cette expérience, une telle occasion est aussi rare que précieuse. Cette forme de lâcher prise dans une existence qui implique par ailleurs une maîtrise permanente est un indicateur positif. Elle marque la volonté de participer à la vie commune (un voyage scolaire) et fait la preuve que la précarité des budgets ne vient pas toujours à bout du désir et de l'appétence à la vie des enquêtés. Cette autorisation est aussi à comprendre comme une résistance à la domination économique. Safiata est contrainte la majeure partie de son existence de l'accepter. Se privant en permanence, focalisant son attention sur la moindre de ses dépenses, préoccupée par ses dettes, à cette occasion, elle résiste à une domination qu'elle a intériorisée et qui l'empêche le reste du temps de consommer.

2. *Consommer « économique »*

Les budgets des familles, on l'a dit sont étriqués, contraints, fragiles, instables et resserrés. Ils imposent d'arbitrer mais aussi de limiter le niveau de consommation et de compter chaque dépense (a). Pour autant, les enquêtés vont négocier des moyens de consommer (b).

a. Une vigilance permanente : tout compter

Face à des contraintes budgétaires drastiques, les familles doivent faire montre d'une attention permanente à leurs dépenses. Elles comptent, regardent, étudient, pèsent et sous pèsent chaque frais éventuel.

Notes de terrain, 28 janvier 2011, atelier français

Mounaïcha : « Nous on doit tout tout tout compter, et puis il y a les dettes encore les dettes toujours les dettes ! L'autre fois l'assistante sociale et bien elle était paniquée elle a fait une aide de 800 euros et après deux mois après et bien il y a eu une dette de 2000 euros. Et puis il y a des problèmes d'eau, et de dette et puis de courant, il y a toujours les dettes, mon fils il va faire les études à Aix, et bien tous les jours ? Il faut payer 1 euros et 60 centimes pour Aix alors ça fait beaucoup d'argent ».

Mounaïcha fait aussi bien allusion au processus d'accumulation de la dette qu'au coût de la moindre dépense. Ici est fait mention le prix quotidien du trajet de bus.

Lors de l'enquête de terrain, j'ai eu l'occasion de faire le marché avec certaines enquêtées, j'ai pu remarquer à quel point chaque centime compte et avec quelle attention et parcimonie elles gèrent leur budget.

Notes de terrain, 8 février 2011, marché de la plaine, avec Assia

Nous sommes au marché de la Plaine. Nous passons un long moment devant un étal de jeans : les 2 jeans sont à 5 euros, un seul à 3 euros. Assia en cherche un pour son fils adolescent et ne trouve pas ce qui lui faut.

Assia : « Non mais il est ado, je sais pas s'il va aimer.

JL : Oui, les ados c'est pénible !

Assia : C'est quoi pénible ?

JL : Et bien, ils sont difficiles voilà ce que c'est pénible.

Assia : Oui tu as raison, ils sont pénibles, je ne sais pas s'il va aimer.

JL : Moi je vais le prendre ce jean, si tu ne trouves pas on n'est pas obligées de prendre 2 jeans.

Assia : Oui mais 3 euros le jean, avec 50 centimes on peut acheter une baguette de pain.

Finalement Assia trouvera un jean pour sa fille et moi j'achèterai un Lévi's. C'est moi qui paie, Assia ne me propose pas de me rembourser, je ne demande pas. Quand je lui dirai au revoir elle me dira plusieurs fois merci merci ! Je comprends que c'est pour me remercier de l'achat du jean.

Assia regarde beaucoup de choses au marché, elle me dit : Moi je ne veux acheter que les trucs à un euro, mais il y a pas beaucoup de choses à un euro. Parce que plus d'un euro c'est trop cher ».

Lors de cette sortie au marché, Assia sous-entend, au sujet de l'achat du jean, que cela vaut la peine d'en acheter deux à 5 euros, car c'est économiser 50 centimes, soit de quoi s'acheter une baguette de pain, tout en ayant un jean à très bas prix. Cette vignette atteste de l'attention permanente que porte Assia à la moindre économie possible. Elle relève de ce qu'Ana Perrin-Hérédia nomme un « comportement ascétique » (Perrin-Hérédia, 2013), comportement que l'auteure a pu observer auprès de personnes en situation de surendettement.

« En définitive, ce n'est qu'à la condition d'une autocontrainte permanente que ces femmes parviennent à maintenir l'équilibre de leur compte (elles ne sont jamais à découvert et n'ont souscrit aucun crédit d'aucune sorte) et, parfois, à épargner. Ces efforts, ces stratégies, ces renoncements constituent en pratique l'ascétisme : une discipline rigoureuse et continue qui suppose une attention de chaque instant pour que rien ne déborde, un contrôle perpétuel de soi puisqu'il ne s'agit pas seulement de maîtriser ses ressources et ses dépenses mais de se maîtriser, de se contenir en somme. La gestion ascétique de l'économie, avant d'être une gestion des envies, est donc une gestion auto-administrée du corps et de ses mouvements, une véritable discipline quotidienne du corps et de l'esprit » (Perrin-Hérédia, 2013 : 59).

En effet, consommer, pour les enquêtés, ne peut s'effectuer qu'au prix d'une attention renouvelée en permanence à la moindre dépense. L'ascétisme, relève ainsi

« d'une forme d'écrasement des désirs sur les besoins qui consiste à “donner l'absolue priorité dans ses dépenses, aux éléments strictement indispensables à la vie quotidienne (logement, nourriture, vêtements de première nécessité), et restreindre ou abolir toutes les consommations plus hédonistes ou axées sur la vie sociale (habillement, voiture)” » (Schwartz, 1990, cité par Perrin-Hérédia, 2013 : 58).

Assia est dans le contrôle permanent de ses dépenses. Quand nous allons au marché et qu'elle choisit du poisson, des fruits ou des légumes, elle s'enquiert toujours du prix avant de sortir son porte monnaie. Je constate à plusieurs occasions qu'elle laissera au vendeur le fruit de sa commande, jugeant son coût trop élevé et inapproprié à son budget. Quand je lui demande pour la première fois de réaliser l'enquête ethnographique, elle prend soin de savoir si « c'est gratuit ». Chaque excès, aussi minime qu'il soit peut avoir des conséquences. Avoir une attention permanente aux dépenses, au prix d'un contrôle de soi constant, a pour objectif de limiter la prise de risque budgétaire et de réduire le danger de l'endettement qui plane continuellement.

b. Négocier sa consommation

Comme le rappelle Richard Hoggart, « le budget familial est équilibré à un sou près et il faut déployer des trésors d'ingéniosité pour se maintenir à flot ou se tirer des mauvaises passes » (Hoggart, 1986 : 77). Consommer s'appuie alors sur plusieurs formes de débrouillardises : aller dans les magasins les moins chers, se priver, suspendre certains paiements, repérer les bonnes affaires ou stocker. Toutes ces ingéniosités ont un même objectif : économiser.

Interroger les personnes sur ces terrains au sujet des factures énergétiques, c'est découvrir un ensemble de pratiques de consommation, qui vont du choix des magasins aux moyens mis en œuvre pour s'y rendre, à la quantité achetée en passant par l'anticipation de la consommation sur le long terme.

Entretien avec Nejma, 26 janvier 2011, habitante de Noailles.

JL : « Mais alors avec l'intérim et tout vous savez jamais combien vous allez gagner ?

Nejma : Si, parce qu'il y a le RSA, alors on sait qu'on va gagner 1200 euros, et le reste on ne sait pas, ça dépend des mois. Moi je paie le loyer, l'électricité, l'eau. Je préfère, ça me rassure. Après, je paie le manger, on mange toujours à la maison sinon ça va nous coûter trop trop trop cher. Et puis moi, je fais jamais jamais de crédit. Ah non, jamais de ma vie j'ai fait de crédit, ça c'est clair, ça c'est sûr. Quand il y a les soldes on va acheter, toujours on va acheter pendant les soldes. Par exemple, là j'ai remarqué qu'il y a des affaires pour ma fille à « C et A » et je lui ai acheté pour l'année prochaine. Je lui ai pris plus grand, comme ça l'année prochaine ça lui ira, oui il y avait moins 70% voilà comment je fais. Alors c'est sûr avec 1200 euros pour 6 il faut faire très attention, il faut bien compter, parce qu'on paie 150 euros de loyer et 80 euros de l'électricité.

L'expérience des budgets fragiles nécessite d'être « malin » pour consommer. Nejma s'organise. Il ne s'agit pas de renoncer à la consommation, mais de trouver les tactiques l'autorisant. Mais cette surveillance a un coût. Elle éprouve et rappelle inéluctablement les difficultés à lâcher prise. Elle remémore aussi inévitablement une condition sociale.

334 |

Entretien avec Nejma, 26 janvier 2011, habitante de Noailles.

JL : « Ca vous fatigue de faire attention ?

Nejma : Ouais, ça fatigue, ça fatigue de faire attention à tout, tout le temps. Et puis les enfants, les enfants ils veulent toujours bien bien bien s'habiller. Mais moi, regardez mon pantalon, ça fait trois ans que je l'ai et il est bien. Et puis mes bottines et bien je les ai payées deux euros, elles sont belles, elles sont comme toutes neuves mais elles ne sont pas toutes neuves. Alors je m'organise sur un mois, si un il a besoin de quelque chose un mois je lui achète, je fais les économies et le mois d'après je fais d'autres économies. Par exemple, j'achète pour un de mes enfants une affaire et le mois d'après j'achète pour l'autre, je m'organise. Il faut prévoir mais on est bien, on n'est pas triste, on n'a pas beaucoup d'argent mais on n'est pas tristes, on est heureux, les enfants, moi je veux qu'ils réussissent, c'est tout ».

L'attention permanente est fatigante, elle occupe l'espace mental des enquêtés. Cette vigilance semble avoir le goût amer de l'obnubilation et celui de la disqualification sociale. Nejma relativise ses propos, l'absence d'argent n'empêche pas le bonheur. Par ces paroles elle tente alors de relativiser sa condition sociale.

Assia, extrait du carnet de terrain du 25 janvier 2011, après le marché à Noailles.

Dans la rue d'Aubagne, nous croisons la voisine d'Assia devant une boutique de solidarité alimentaire. Pour bénéficier des colis, il faut cotiser 10 euros et payer ensuite 4 euros pour obtenir un colis dans lequel on trouve du lait, des pâtes et des produits de première nécessité. Madame Assia me confie qu'elle n'a pas les 10 euros. Elle en fait part à sa voisine, espérant qu'elle n'aura pas à cotiser pour obtenir le colis. Sa voisine appelle la gérante de la boutique de solidarité. Celle-ci se met à crier dans la rue : « Elle, elle a le RSA, moi aussi alors ceux qui ont rien d'accord ils ne paient pas les 10 euros mais ceux qui ont, ils paient sinon ça va pas ! ».

Sa réplique est brutale, je sens Assia mal à l'aise, nous partons. Je lui dis : « elle est un peu dure celle-là ! Elle me sourit dignement et m'avoue : « ma fille et bien elle me dit que comme papa il travaille on peut acheter du lait, voilà ce qu'elle me dit. Mais,

la vérité c'est qu'on ne peut pas toujours acheter du lait, quand j'aurai les 10 euros je paierai et on pourra avoir du lait ».

Assia fait part de l'incompréhension de sa fille : son père travaille et pourtant ils ne peuvent pas toujours acheter de lait. La remarque dévoile le paradoxe des travailleurs pauvres et cette situation, pour l'enfant, témoigne d'une incohérence. La précarité et la pauvreté ne concernent plus aujourd'hui seulement ceux qui sont exclus du travail ou de l'emploi, mais touchent tout autant ceux qui, tout en travaillant se situent dans ce que Robert Castel nomme le « précarariat », (2007)¹⁵.

La scène est doublement violente pour Assia. D'une part, elle n'a pas l'argent de la cotisation ce qui la renvoie à sa condition sociale, d'autre part, la personne en charge des colis alimentaires la stigmatise. Cette réaction fait référence à un discours politique à l'œuvre aujourd'hui. En effet, ces dernières années, l'idée selon laquelle les bénéficiaires des prestations sociales se livreraient à des abus et des fraudes, a eu un vif succès politique. Ici, la demande d'Assia est implicitement accusée d'être abusive, puisqu'elle dispose du RSA¹⁶.

Encadré 8 : La pauvreté en emploi, le problème des travailleurs pauvres

L'emploi n'apparaît plus aujourd'hui comme un rempart efficace de protection contre la pauvreté car, nombreuses sont les situations de pauvreté en emploi.

Les inégalités dans l'emploi se déploient, en premier lieu, à l'égard des traitements salariaux. Mais, apparaît une forme contemporaine d'inégalité, celle consécutive au temps de travail effectué (Amar, Charnoz et *alii*, 2010).

Avec la multiplication des contrats à temps partiel, apparaissent des inégalités entre les salariés qui travaillent à temps plein et les autres¹⁷. Ainsi, en 2008, on dénombre 25 millions de personnes salariées qui occupent 26 millions d'emploi (*ibid*). Rapportés en équivalent temps plein (ETP), ces emplois n'en représentent que 19 millions : ce qui marque l'existence d'un écart entre le nombre d'emplois salariés et le nombre d'emplois occupés à temps plein. 17% des salariés en emploi le sont à temps partiel et, les emplois les moins bien rémunérés sont le plus souvent, des temps partiels (*ibid*). Ils concernent de manière plus importante les ouvriers et les employés¹⁸. Ce qui équivaut à dire que les emplois les moins bien payés cumulent deux formes d'inégalités : une inégalité salariale et une inégalité en termes de temps de travail. Un quart des salariés en 2008 ont ainsi perçu moins de 0,73 SMIC annuel soit moins de 9000 euros (*ibid*). Le temps de travail en emploi constitue un facteur aggravant des inégalités salariales (*ibid*).

L'emploi ne protège donc plus contre la pauvreté. En France, est considéré comme travailleur pauvre toute personne qui « tout en ayant travaillé une partie de l'année, vit dans un ménage dont les revenus ne suffisent pas à offrir à ses membres un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté » (Ponthieu et Raynaud, 2008 : 163). En 2010, d'après l'Observatoire des inégalités, un million de personnes ont travaillé, mais après avoir pris en compte les prestations sociales (primes pour l'emploi, allocation logement, etc) ou intégré les niveaux de vie de leurs conjoints, ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté à 50%.

15. On trouve un exemple tout à fait probant de précarariat avec les bénéficiaires du RSA d'activité qui disposent à la fois d'un revenu issu du travail et d'un revenu d'assistance. Pour autant, selon Serge Paugam et Claude Martin : « Il s'agit en réalité d'une institutionnalisation par les pouvoirs publics d'un sous-salariat déguisé ou d'une sphère du sous-emploi » (2009 : 11).

16. Le laboratoire ODEONORE, dans un récent ouvrage collectif (2012), entend apporter une autre vision du problème. L'ouvrage montre que la fraude à la prestation sociale doit être analysée au prisme de la problématique du non recours (*cf.* chapitre 9). Car si le coût de la première est estimé à environ 4 milliards d'euros, le montant des aides non versées équivaut à 5,7 milliards d'euros. Facteur d'appauvrissement pour la population, le non recours constitue une perte de recettes pour la société.

17. En 2008, un quart des emplois en équivalent temps plein sont payés moins de 1,3 fois le SMIC, soit moins de 15 940 net euros par an pour un temps complet, un second quart entre 1,3 fois et 1,6 fois le SMIC, un troisième quart de 1,6 à 2,2 fois le SMIC. Enfin le dernier quart équivaut à 2,2 fois le SMIC (Amar, Charloz, et *alii*, 2010).

18. 50 % des emplois à temps partiel sont des emplois d'employés (contre 29 % de la totalité des emplois) et 39 % sont des emplois d'ouvriers (contre 27 % dans l'ensemble) (Amar, Charloz, et *Alii*, 2010).

Dans le même temps, le nombre de travailleurs pauvres ne semble aller qu'en augmentant depuis 2003. Entre 2003 et 2010, l'Observatoire des inégalités enregistre une hausse de plus de 83 000 travailleurs pauvres au seuil des 50% (et de 154 000 à celui des 60%). Lorsque sont pris en compte l'ensemble des revenus des conjoints ou des enfants, entre 1,9 millions et 3,8 millions de personnes vivent dans un ménage dont le chef de famille est travailleur pauvre. Pour l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES, 2012), une personne sur 15 en emploi est touchée par la pauvreté, le taux de pauvreté en emploi étant passé de 5,4% en 2003 à 6,7% en 2009. Elle concernerait tout particulièrement les jeunes (7,2%), les personnes isolées (9,1%) ainsi que les femmes seules avec enfants (15,5%).

L'augmentation de la pauvreté en emploi, résultat de politiques de flexibilisation du marché de l'emploi depuis ces 20 dernières (Ulysse, 2009), témoigne d'une dualisation de la société entre les salariés protégés par leur travail et ceux qui tout en travaillant, sont « assistés » par l'aide sociale (Paugam et Martin, 2009). Les conséquences de la montée du phénomène de la pauvreté en emploi ne peuvent se résumer au seul niveau de salaires car cette situation conduit à « une destitution des catégories vulnérables de la pleine citoyenneté sociale et participative » (Ulysse, 2009). La situation interroge alors quant aux possibilités de maintien de la cohésion sociale (*ibid*) dans une société où le travail fonde encore la reconnaissance, l'existence sociale et la valeur de l'individu.

Entretien Sandia, 18 mars 2010, copropriété des Rosiers

JL : « Et avec tous ces frais, les factures, le loyer tout ça, il y a des moments où il vous manque de l'argent ?

Sandia : En ce moment, franchement en ce moment c'est très dur. Oui, parce que là on est en train de rembourser les charges d'ici qu'ils nous ont inventées pour 2007. On a encore notre charge à payer pour l'eau. On a ça à payer, plus les autres trucs, plus les autres factures. C'est très dur en ce moment d'avoir un peu de sous. Alors, pour la fin du mois, si le petit il n'a pas de couches, c'est très dur. Nous on se retrouve à sec, il y a plus rien. Avant, il restait un peu des sous sur le compte à maman, maintenant plus rien, tout c'est parti avec les charges.

JL : Et donc du coup, il y a des moments où vous ne pouvez pas acheter les couches et le lait et les yaourts ?

Sandia : Moi j'aide un peu ma mère.

JL : Tu travailles ?

Sandia : Non je faisais des petits trucs, je travaillais.

JL : Tu faisais quoi ?

Sandia : Je ne sais pas c'était avant, je rangeais les rayons, je faisais les inventaires, c'était avant, maintenant c'est plus dur, je ne trouve pas.

JL : Et donc tu donnais l'argent à ta maman ?

Sandia : Ou ma bourse, des fois quand je recevais ma bourse et bien je lui donne la moitié, et je garde la moitié.

JL : Et vous arrivez à manger quand même ?

Sandia : Hum hum, oui, oui on arrive à manger mais des fois tu vas manger la même chose, la même chose, la même chose. Après, ça te donne mal au ventre il faut changer un peu.

JL : Et vous arrivez à changer un peu ?

Sandia : Là en ce moment là, non, on est obligé de manger ce qu'il y a jusqu'à le mois prochain.

JL : Alors qu'est-ce que vous mangez ?

Sandia : Je sais pas de la viande, des cuisses de poulet, des fois elle achète des pâtes on achète aussi des pommes de terre, des steaks, et bien surtout c'est pour mes petites sœurs parce que comme elles sont au collège elles mangent à midi à la maison, faut qu'elles aient à manger, bon moi j'essaie de me débrouiller en ville.

JL : Et qu'est-ce que tu manges toi alors en ville ?

Sandia : Ben je finis à midi, et je n'ai pas le temps de venir chez moi, des fois souvent

en fait je résiste jusqu'au soir. Des fois, je vais à Monoprix je m'achète des taboulés, des trucs comme ça, mais ce n'est pas tous les jours.

JL : Et c'est souvent que tu attends jusqu'au soir ?

Sandia : Oui, oui parce que je sais que ma mère elle souffre, donc même si je vais demander, je sais qu'elle va me dire qu'elle n'a pas de sous.

Sandia est la fille de Mouanaïcha. Cette famille -suivie par l'association UFC Que choisir- est en conflit avec son propriétaire. Celui-ci exige des charges locatives colossales. Sandia témoigne d'une forme de budget familial partagé : elle donne à sa mère la moitié de sa bourse scolaire ou de son salaire. La famille est nombreuse, pour se nourrir sont achetés de grandes quantités de steaks hachés, cuisses de poulet, stockés dans le congélateur. Cette pratique est courante chez les enquêtés, le stockage dans le congélateur permet d'anticiper les aléas. Jean François Laé et Numa Murard (2012) rapportent des techniques similaires. Acheter en grande quantité a deux intérêts majeurs. D'une part, c'est faire des économies d'échelle, car les produits sont bien moins chers quand ils sont achetés par douzaine. D'autre part, c'est se faire une réserve de nourriture qui, en cas de coup dur et d'absence de liquidité, pourra permettre de s'alimenter jusqu'à la prochaine rentrée d'argent.

La porte d'entrée « précarité énergétique » permet d'apercevoir d'autres formes de précarités. Par exemple, Sandia dit ne pas avoir une alimentation très variée. En région PACA, 3,1% des habitants sont en situation d'insécurité alimentaire quantitative¹⁹ qui se définit par une alimentation particulièrement peu diversifiée, des repas simplifiés, avec une consommation moins fréquente de la plupart des groupes alimentaires (légumes, viandes, poissons, œufs, féculents, produits laitiers). En France, 2 millions de personnes ont recours à l'aide alimentaire quotidiennement. Le travail ethnographique permet ainsi de donner une profondeur de champ de la catégorie précarité énergétique. Cette dernière se réfère à des difficultés d'accès à l'énergie mais s'accompagne de problèmes pour accéder à l'alimentation, à l'habillement, à la mobilité.

Ainsi, pour s'alimenter, faut-il trouver les magasins aux meilleurs prix, tout en tenant compte du coût de la mobilité pour s'approvisionner. Les témoignages faisant état de restriction ou de privation dans les déplacements ne sont pas rares. Roufati ne va pas à la mer l'été parce que le ticket de bus est trop coûteux, Assia a abandonné l'idée d'amener sa fille au Centre médico psychologique et pédagogique (CMPP) pour les mêmes raisons. Enfin la plupart des enquêtés prennent en compte le prix du ticket de bus dans leurs arbitrages relatifs au choix des supermarchés où faire les courses.

Extrait du carnet de terrain, le 17 mai 2011, domicile de Safiata, copropriété des Rosiers.

JL : « Et dis moi tu fais les courses au Casino²⁰ ?

Safiata : Ah non au Casino que pour les toutes petites choses, je vais au casino que pour les toutes petites choses...

JL : Pourquoi c'est cher casino ?

Safiata : Ah oui c'est cher, c'est très cher, c'est comme Carrefour.

JL : Et sinon tu vas où ?

Safiata : Avant j'allais à ED mais maintenant ED c'est devenu cher, très cher alors je vais à ALDI.

JL : Et c'est où ALDI ?

Safiata : C'est un peu loin.

JL : Et comment tu fais ?

19. Site : comité régional d'éducation pour la santé de Provence Alpes côtes d'azur, http://www.oscarsante.org/actions/oscars_detail_fiche.php?ref=16005&titre=programme-regional-cres-codes-paca--formation-a-destination-des-structures-chargees-de-la-distribution-de-l-aide-alimentaire, consulté le 12 avril 2013.

20. Juste à côté de la copropriété des Rosiers, il y a un supermarché Casino.

Safiata : Je fais que je téléphone à mon fils, il a la voiture et il m'accompagne.

JL : Et c'est souvent ?

Safiata : Non, c'est une fois par semaine ».

Faire les courses nécessite de l'organisation. Les supermarchés bon marché sont souvent éloignés du domicile et les personnes enquêtées ne sont pas motorisées. Elles font donc appel à un proche pour les accompagner. Avoir un moyen de locomotion évite de porter les courses et permet de restreindre les frais de transport, cela limite le nombre de tickets de bus à payer. Pour faire les courses, il faut être accompagné des enfants qui aident à les porter. L'aller retour coûte 3,2 euros, qu'il faut multiplier par le nombre d'enfants pour ceux qui ne disposent pas de la carte de bus. Avoir la carte de bus signifie, pour les enfants, être contraints d'accompagner leur mère aux courses, ce qui n'est pas toujours pour les réjouir.

Les personnes enquêtées dont les proches ne disposent pas de voiture comptabilisent le coût des trajets. Elles se rendent dans des zones stratégiques où sont à proximité un ensemble de produits alimentaires au meilleur prix. L'exemple le plus courant est le recours au marché de Noailles dans le centre-ville. Produits de base y sont vendus (riz par exemple) mais aussi viandes, fruits et légumes, ainsi qu'aliments en provenance des pays d'origine : bananes plantains, patates douces. Noailles est toujours l'occasion de faire des affaires. C'est aussi pour celles qui habitent les grandes copropriétés, l'occasion de sortir en ville et de flâner. La tâche utilitaire des courses prend alors des allures de sortie et de distraction. Je croiserai souvent les dames des copropriétés à Noailles, apprêtées et accompagnées d'une sœur, amie ou copine.

338 |

Le marché de Noailles n'est pas la seule solution à ces budgets étreints. Un service marchand informel a été mis en place par certains habitants motorisés. Des jeunes hommes sans emploi louent voiture et service pour les courses. Moyennant 10 euros, ils se proposent pour une demi-journée d'accompagner les dames dans chacun des supermarchés qu'elles désignent. La voiture est remplie par 4 passagères et le chauffeur est à leur entière disposition pour les conduire dans les magasins les moins chers de la ville. Ils accompagnent les femmes, chargent la voiture, portent les commissions et les montent au domicile. Au total, le conducteur gagne 40 euros à la demi-journée. Les dames ont dépensé 10 euros chacune, mais elles ont fait leur stock de commissions pour quelques semaines, ce qui est autant d'économisé sur les transports car l'opération limite le nombre de trajets à faire dans l'avenir.

Le chauffeur pourra ainsi déposer ses passagères dans une certaine boucherie des abattoirs du 15^e arrondissement réputée peu chère, les conduire ensuite au Carrefour qui vend le pétrole le moins cher (dans le 14^e arrondissement), puis se déplacer à ALDI dans le 13^e arrondissement (supermarché bon marché) pour terminer à Noailles dans le centre-ville. Ce système constitue donc un moyen confortable de faire face aux courses domestiques. Il permet, en même temps que d'économiser de l'argent, de s'économiser physiquement.

La mise en œuvre de ce système s'éloigne, selon la classification établie dans le chapitre 7, de la « débrouille ». En effet, par cette démarche, les individus parviennent au moins partiellement à répondre à leurs attentes et trouvent des solutions afin d'économiser de l'argent pour consommer. Cette solution permet de déjouer le cadre formel de la mobilité (les transports en commun) et son système de contrainte (le prix du bus). En ce sens, elle procède donc plus de la compétence que de la débrouille.

L'expérience de la précarité énergétique relève de difficultés pour pouvoir consommer. Les pratiques de consommation varient en fonction de l'argent dont on dispose. Il peut arriver, que lors d'un « bonheur d'occasion » (Hoggart, 1986) on consomme plus que de coutume.

Un jour de marché, Assia trouve inopinément un billet de 50 euros et un billet de 20 euros dans ses papiers administratifs. Elle ne connaît pas la provenance de cet argent. Elle le prend avec elle pour aller au marché.

Assia, le 11 mai 2011, marché de la Plaine.

Nous commençons le marché, Assia s'arrête devant un stand d'habits, elle cherche des pantalons pour ses filles, elle est tentée : « Moi je ne savais pas qu'il y avait l'argent comme ça dans l'enveloppe tout à l'heure, mon mari il ne m'a pas dit ».

Elle fouille sur l'étal, regarde une chemise pour son mari, me demande d'essayer un sweat pour voir si ça pourrait aller à sa fille, regarde s'il y a des pantalons pour le garçon et pour la fille. Elle me demande souvent mon avis. Après un certain temps à farfouiller dans un bac où chaque pièce est à 3 euros, elle me fait signe et nous partons. Assia est aujourd'hui au marché pour s'acheter des chaussures...

Nous avançons vers plusieurs stands de chaussures, ça ne lui convient pas. Assia a un handicap au pied, il lui faut donc des chaussures confortables. Nous tombons sur un autre marchand chez qui elle passera beaucoup de temps. Elle essaie 3 paires avant d'en choisir une qu'elle paie 8 euros. Nous avançons encore. Assia trouve des dentifrices à 1 euro les 3, elle en prend 2 lots. Pendant ce temps, quelqu'un brade des maillots de bain.

Nous arrivons devant un autre marchand de chaussures, il vend des sandalettes. Les 2 paires coûtent 5 euros, la paire 3 euros. Assia me demande si je les trouve jolies. Certaines me plaisent, elles sont à fleurs, je lui conseille les rouges. Nous regardons les tailles. Assia me dit que ce n'est pas pour elle, mais pour faire des cadeaux. Au final elle prendra 4 paires.

Assia : « Bon j'espère que mon mari il va pas me disputer avec tout l'argent que j'ai dépensé. »

Assia, ce jour là, dépense 20 euros en paires de chaussures et en dentifrice. Il est évident qu'au vu de ses pratiques de consommation ordinaires, ce niveau est exceptionnel. Normalement, elle ne dépense pas plus de 5 euros au marché de la Plaine. Cet extrait montre des modes de consommation « au jour la journée » (Castel, 2011). Néanmoins, il importe de noter qu'Assia prête une attention toute particulière à ne pas dépenser l'ensemble de la somme dont elle dispose (70 euros). Se combinent ainsi des formes d'économies et d'épargne avec des pratiques de consommation. Assia ici, « se lâche » tout en maintenant un niveau de dépenses raisonnable. Elle use de ce « bonheur d'occasion » avec parcimonie et précaution. Elle consomme en se contrôlant.

Ces privations, restrictions, manières de consommer, jonglages avec les factures ne suffisent pas toujours. Il faut de temps à autre, parfois régulièrement, demander de l'aide pour payer. L'argent peut provenir des membres de la famille²¹.

3. Demander de l'aide, solliciter la famille : un « joker » en période difficile

De manière générale, nous avons pu constater que les familles cherchent à se constituer une épargne. L'épargne a pour objectif d'intervenir comme un filet de sécurité. Les femmes savent qu'à un moment ou un autre, une somme importante peut leur être nécessaire²². Safiata raconte ainsi qu'elle disposait d'économies lorsqu'elle habitait rue de Lyon. Elle se rappelle à quel point celles-ci lui ont été utiles quand la CAF a suspendu les allocations logement pour cause de surpeuplement.

21. Dans le chapitre suivant nous analyserons le recours à l'aide sociale par le biais du Fonds Solidarité Logement au titre du Fonds Solidarité Energie (cf. chapitre 9).

22. Ana Perrin-Hérédia effectue les mêmes constats. La pratique ascétique n'empêche pas toujours la constitution d'une épargne (2013).

Safiata devait alors trouver à déménager et l'argent économisé lui fut précieux pour payer la caution de l'appartement des Rosiers. Madame Nadjati avait, elle aussi, fait des économies lorsqu'elle habitait au Parc Corot. Ces dernières lui ont servi à déménager. Ces économies sont épargnées petit à petit. A chaque petit reste, les familles les mettent sur un compte qu'elles ne touchent pas. Les enquêtés ne les considèrent pas comme des sommes d'argent disponibles pour les dépenses quotidiennes. Ayant pour fonction de faire face aux coups durs, elles sont inexistantes pour régler les affaires courantes. Elles seront mobilisées en cas de « grosse facture » ou de dette importante, bref en cas de problème grave.

Sur le terrain, d'autres pratiques pour se constituer une épargne nous ont été rapportées, notamment celle de la tontine. La tontine consiste en la constitution d'un groupe qui, chaque semaine ou chaque mois va cotiser une somme d'argent. Cette somme s'accumule et elle est régulièrement allouée à l'un des membres du groupe. La pratique de la tontine constitue un moyen sûr d'avoir à intervalles relativement régulier une certaine rentrée d'argent. Des tontines sont organisées pour les personnes à titre individuel mais aussi dans le but de subvenir aux besoins des associations villageoises (Direche et Le Houérou, 2002).

Mais il peut arriver qu'il n'y ait plus d'économie. Dans ces cas, on fait alors appel à la famille proche. La dette contractée auprès de la famille a pour avantage d'être moins pressante. On dispose de temps pour la rembourser. Elle est rarement mobilisée. Les familles préfèrent conserver cette opportunité pour les problèmes particulièrement épineux. Emprunter à la famille constitue ainsi un filet de protection important mais exceptionnel.

Madame Nadjati a éprouvé de grandes difficultés au moment de déménager du Parc Corot aux Rosiers. Endettée auprès des fournisseurs d'énergie, elle ne disposait plus de la liquidité nécessaire pour payer la caution de l'appartement et les deux mois de loyer d'avance demandés. Ses économies ne suffisant pas, elle téléphone « au pays ».

Entretien Madame Nadjati, 18 décembre 2009, copropriété des Rosiers

Madame Nadjati : « Pour les cautions et les 2 mois de loyer, je n'avais pas assez d'argent, plus les dettes, mais je voulais déménager ! Du coup, je n'avais pas du tout assez pour payer car j'ai donné au propriétaire 2000 euros, toutes mes économies. J'ai pris 1000 euros et je lui ai expliqué que j'ai la grosse facture à payer, que la caution n'est pas du tout complète. Alors, obligée, il faut que je demande l'aide à ma famille à Mayotte, parce qu'ici je ne peux pas trouver personne pour me donner l'argent. J'étais obligée de téléphoner au pays d'avoir de l'aide, de dire que j'ai besoin vite de 700 euros sinon je vais finir dehors ».

La situation de Madame Nadjati est urgente. Elle a besoin de l'argent pour déménager, sans quoi elle risque de ne plus trouver de logement disponible immédiatement. L'opportunité de changer d'appartement justifie l'emprunt, même si ce dernier a un coût. Le déménagement réduit ses économies à néant et l'empêche de régler ses dettes. Néanmoins, il constitue une priorité suffisamment importante pour qu'elle mobilise l'aide familiale. Safiata fait aussi appel à sa famille à la suite de son impayé auprès de GDF. Elle confie avoir passé quelques nuits d'insomnie, avant de téléphoner à sa famille. Elle a donc jugé la situation suffisamment grave et exceptionnelle pour qu'elle en réfère aux membres de sa parenté, les seuls à qui elle se sent capable de demander de l'argent.

Le travail de terrain a été l'occasion d'appréhender des formes de sociabilité. La dimension affective se déploie à travers trois types de relation : les liens avec la famille et les enfants ; les relations avec les « copines » ou les « voisines »²³, enfin le lien conjugal. Pour les familles comoriennes,

23. Nous employons ici le terme *émique* utilisée par les femmes.

la présence d'un proche parent sur le territoire français où dans la ville peut constituer un atout majeur. Les liens de parenté (hors enfants) sont ici souvent horizontaux, les ascendants des enquêtés n'ayant pas migré. La présence de la famille de même génération a des effets sur les dimensions affectives. Les contacts réguliers avec les parents à proximité permettent d'entretenir des liens relationnels intenses. Ainsi, Safiata voit régulièrement sa sœur (au moins une fois par semaine). Elle se déplace dans le centre-ville pour lui rendre visite, faire des courses ou passer une après midi avec elle. Pareillement, Mouanaïcha atteste fréquenter sa petite sœur régulièrement, se rendre à son domicile ou l'inviter fréquemment. La présence de la grande sœur sur le territoire marseillais est un atout particulier sur le plan affectif. En effet, aux Comores la sœur aînée a vocation à remplacer la mère lors de son décès. Dès l'enfance, elle remplit alors son rôle de « petite mère » (Blanchy, 1992), ce qui se traduit par un lien affectif et un rôle familial particulièrement forts. Mais les enquêtés n'ont pas toutes un parent (très) proche sur le territoire. Hormis Assia qui a sa petite sœur à Paris, Safiata et Mounaïcha, leur grande sœur à Marseille, les autres femmes n'ont pas de famille ici. Elles peuvent avoir un cousin, parfois une tante, mais ce n'est pas vers eux qu'elles se tournent pour demander de l'argent car ces derniers peuvent eux aussi être en situation de difficultés financières. Par ailleurs, il est rare que l'on demande ou que l'on prête de l'argent à un voisin ou un copain²⁴. Demander à « ses voisines ou copines » c'est potentiellement se mettre en porte faux, car l'on n'est pas toujours certain du moment où l'on va être en capacité de rendre l'argent, alors même que le besoin de liquidité, peut pour le créancier, arriver à tout moment. L'avantage de l'emprunt auprès de la famille est qu'il est relativement souple, c'est donc vers lui que vont se tourner les familles en cas de grosses difficultés.

4. L'économie parallèle

Iam, « Demain c'est loin », L'École du micro d'argent

C'est toujours la misère pour ceux qui poussent derrière, pousser dans un champ de béton et grandir dans un parking et voir les grands frères faire rentrer les ronds, la pauvreté ça fait gamberger, en deux temps trois mouvements on coupe, on compresse on découpe on emballe, on vend !

C'est ça la vie et parle pas de RMI ici !

La faim, la faim la faim justifie les moyens quatre cinq ou malsain on tient jusqu'à demain après on verra bien.

Besoin d'évasion...ici tout est gris les murs, les esprits, les rats, la nuit... on veut s'échapper de la prison, on passe à l'action...

Graine de délinquants qu'espérez-vous, tout jeune on leur apprend que rien ne fait un homme à part le franc.

Malgré les tactiques mises en place, les économies et les privations ne suffisent pas toujours. Dans ces logements dégradés, l'argent de l'économie parallèle peut parfois servir de complément utile pour équilibrer le budget. Le sujet est sensible, même si la question de la délinquance est, sur le terrain, aux lèvres de tous.

24. Assia et son mari se sont portés caution pour un ami afin qu'il accède à un appartement. Ce dernier n'ayant pas payé les loyers pendant plus d'un an, Assia et son mari paient chaque mois une somme au propriétaire pour rembourser la dette contractée par cette personne.

a. La peur de voir ses enfants « mal tourner »

La peur de la délinquance est un élément particulièrement présent sur ces terrains. Les mères vivent dans l'angoisse permanente que leurs enfants, notamment les aînés, entament une « carrière » (Becker, 1985) de délinquants.

Extrait du carnet de terrain, le 17 mai 2011, domicile de Safiata, copropriété des Rosiers

JL : « Toi tu as peur que tes enfants ils fassent des bêtises ?

Safiata : Oui. Moi je leur dis qu'il ne faut pas faire des bêtises et que s'ils font des bêtises, s'ils font les cons comme les autres et que la police elle vient et bien moi je m'en fous je vais pas aller les voir, ils sont grands. Moi, quand ils sont petits, ils demandent pour sortir. Des fois je dis oui mais la plupart du temps je dis non, même le petit là de 10 ans des fois il dit, il se met à côté de moi et il me dit : « maman j'ai quelque chose à te demander mais tu vas dire, non, alors je dis et bien vas y demande, demande... mais il dit non je ne veux pas te demander ». Et après il demande, il demande s'il peut sortir, et moi je dis non.

Parce que les petits, ils sont tout le temps dehors dans la rue, moi je ne veux pas, ils sont tout le temps dehors et ça c'est pas bien du tout, tu vois. Mais quand ils sont grands, je ne peux pas leur dire de ne pas sortir, alors je leur dis : « vous êtes grands, si vous faites les bêtises et que vous allez en prison si la police elle vient, et bien moi je ne vais pas venir vous chercher et je ne vais pas payer l'avocat. Parce que c'est cher, c'est très cher !!! »

Le fils de la voisine il est parti en prison, il a 17 ans. Je sais pas ce qu'il a fait s'il a cassé ou volé au Casino, un jour ma fille elle rentre du Casino, elle dit : « maman le voisin, là il y avait la police au Casino, je ne sais pas ce qu'il a fait. Maintenant il est en prison, ça fait au moins 4 mois, je ne sais pas ce qu'il a fait exactement. La voisine elle a beaucoup pleuré ».

L'objet de la thèse ne concerne pas la délinquance dans ces quartiers. Pour autant, le sujet ne peut être totalement passé sous silence, car il est à l'esprit de tous. Pendant le travail de terrain entre les mois de novembre 2010 et février 2011, plus de 100 logements sur les 700 que compte la copropriété des Rosiers ont été cambriolés²⁵. Les familles enquêtées ont elles mêmes subi des cambriolages ou en ont été témoins. J'ai moi-même assisté de la fenêtre d'Roufati à un cambriolage. La peur de la délinquance opère sur deux versants : celle d'avoir des enfants délinquants et celle d'être victime de la délinquance. La peur des mères ne relève pas du fantasme, certains enfants sont partis en prison : « de toutes façons moi je dis que les prisons ce n'est plus les enfants des Arabes qu'il va y avoir dedans, c'est plus eux, non maintenant ça va être nos enfants, nous les Comoriens » (médiatrice de quartier). Si nous ne disposons pas de données chiffrées pouvant permettre de mesurer l'ampleur du phénomène, une certitude, certains faits existent et inquiètent au plus haut point les mères.

Atelier français, 10 janvier 2011, copropriété des Rosiers

Madame Chaïma : « On a du souci. Avant au pays, il n'y avait pas de problèmes avec les enfants, au début qu'on est ici il y avait pas de problèmes avec les enfants mais maintenant il y a beaucoup de problèmes avec les enfants.

Les autres dames répondent : Oui, il y a du souci avec les enfants, oui oui oui, il y a beaucoup de soucis, ici ils font n'importe quoi. Ils fument, ils font du n'importe quoi dans le quartier, alors qu'aux Comores, il n'y a pas de souci avec les enfants. Ils volent, ils font la drogue, on a du souci ».

25. Cette donnée est à mettre en parallèle avec l'augmentation, sur l'ensemble du territoire national, du nombre de cambriolages qui avec les vols à la tire constituent les délits qui ont le plus augmenté ces dernières années. Site : http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&id=446.

Ces témoignages marquent, au-delà de la préoccupation des mères pour leurs enfants, les différences qu'elles établissent entre pays d'émigration et pays d'immigration. Ainsi, aux Comores, de tels soucis seraient inexistantes. A Marseille, ils sont omniprésents. A cet effet, les négociations entre mère et enfants au sujet des sorties sont souvent âpres. Les mères, en empêchant leurs enfants de sortir, cherchent à limiter le risque de délinquance, d'autant que leurs responsabilités en tant que parent est souvent mise en cause²⁶.

Marwan Mohammed, dans son travail concernant *la formation des bandes* en banlieue parisienne (2011), étudie les carrières déviantes des adolescents. Suite à une immersion en milieux populaires de la banlieue parisienne, il déconstruit un ensemble de présupposés, notamment celui selon lequel les enfants de divorcés auraient plus de probabilité que les autres à devenir délinquants (Mohammed, 2011). Il s'intéresse aux relations parents/enfants dans ce contexte et montre, à la suite d'Abdelmalek Sayad (1999), que l'expérience migratoire peut forger des attentes auprès des enfants. Bien travailler à l'école pour avoir un métier et s'élever dans la hiérarchie sociale, constitue le fondement de ces attentes. Les attentes scolaires de la part des parents sont d'autant plus importantes qu'elles sont perçues comme une manière d'échapper « à la pression négative de la rue délinquante » (Mohammed, 2011 : 103). Ces peurs sont à comprendre à deux niveaux. En premier lieu, la possibilité que les enfants deviennent délinquants peut mettre en doute les « capacités éducatives des parents » (*ibid.* 2011). En second lieu, elle met à mal les efforts réalisés par les parents dans leur projet migratoire.

« La thématique du sacrifice de soi et son corollaire, l'ingratitude des enfants, sont par ailleurs omniprésents. Les déviances apportent certes leur lot de déconvenues et de contraintes au présent, mais, surtout, elles sont perçues comme une négation des efforts consentis et des humiliations subies par les parents » (*ibid.* p108).

A la suite de Marwan Mohammed, nous pouvons dire que les inquiétudes de ces mères peuvent s'interpréter par le fait qu'une carrière délinquante peut venir signer une absurdité où un contresens dans le projet migratoire. Les familles sont venues en France afin d'assurer une éducation aux enfants et une possibilité d'ascension sociale. Les carrières délinquantes des enfants remettent dramatiquement en cause les finalités de ce projet et peuvent être à la source de ce qu'Abdelmalek Sayad nomme des « ruptures » ou des « désenchantements ». Ces peurs sont d'autant plus pressantes et angoissantes que les femmes sont souvent seules face à ce risque. Safiata en témoigne ouvertement :

Notes de terrain, domicile de Safiata, le 17 mai 2011

« C'est dur, c'est dur d'élever les enfants toute seule, c'est très dur ! Moi je n'aime pas, mon mari il est parti il y a 3 ans à Mayotte. Il vient de temps en temps, c'est mieux quand il y a le papa, parce qu'il y a l'autorité mais là toute seule c'est difficile. Même le petit il demande toujours après le papa, et moi je téléphone et du coup ça me coûte cher aussi de téléphoner au papa. Le papa il est venu l'année dernière en mai, et là il a dit qu'il veut venir en mai je lui ai dit de venir pendant le mois de ramadan. Moi je n'aime pas rester toute seule sans le mari. Et puis seule avec les enfants quand il y a le papa et bien c'est pas pareil ».

26. Les dispositifs d'aide à la « parentalité » constituent un révélateur de formes de responsabilisation des parents par le travail social. Sur ce point on pourra lire l'article de Michel Chauvière (2008) « La parentalité comme catégorie de l'action publique ». Sur le terrain, nous avons pu être témoin d'injonctions à destination des mères pour qu'elles « tiennent » leurs enfants et les éduquent de manière « responsable ». De tels discours ont pour effet de renvoyer la responsabilité de la délinquance sur les épaules des parents, alors même que le phénomène est bien plus complexe qu'il n'y paraît.

De ce fait, quand les femmes ne trouvent plus de solution, certains enfants ayant fait des « bêtises » sont renvoyés aux Comores dans l'espoir que, pris en charge collectivement, le réapprentissage des modes de vie comoriens les assagisse (Direche Slimani et Le Houérou, 2002). C'est le cas du fils aîné d'Roufati qu'elle a renvoyé chez son père après une fugue.

b. Fermer les yeux

Mais la délinquance a, sur ces terrains, un revers utile. Elle permet, entre autres choses, de payer les factures. Les familles n'en témoignent jamais directement. Par contre, au détour d'une phrase ou d'une situation, elles font quelques subtiles révélations à l'ethnologue.

Notes de terrain, chez Madame Nafissa, le 18 mars 2011, avec Lydie, copropriété des Rosiers.

Je suis chez Madame Nafissa avec Lydie, suite à nos inquiétudes quant au fait que nous n'avons plus de nouvelles.

Lydie : « Et pour le loyer combien vous mettez de votre poche chaque mois ? »

Madame Nafissa : Et bien on met environ 300 euros, oui 300 euros voilà !

Lydie : Et vous avez réussi à payer jusque là ? Vous n'avez pas de problèmes avec le propriétaire ? (Lydie est inquiète, elle craint une expulsion de la famille pour impayés de loyers).

Madame Nafissa : Non toujours on paie ! On a toujours payé ? Sauf là, le mois de mars on n'a pas pu payer à l'heure ! Le propriétaire il est dangereux, mon fils il a aidé à payer.

Lydie : Il travaille ?

Madame Nafissa : Non, il ne travaille pas.

Le mari : Il a fait une petite bricole et il nous a aidé à payer.

Nous ne relevons pas, nous sentons que l'argent du loyer a été gagné de manière informelle.

Madame Nafissa : Non mais c'est grave, moi je ne travaille pas, mon mari ne travaille pas mon fils il ne travaille pas, comment on fait ?

Madame Nafissa fond en larmes à nouveau.

Le fils de Nafissa « bricole » et ce bricolage est utile à la famille, il permet de payer le loyer²⁷ et d'éloigner la menace d'expulsion. L'économie informelle peut résoudre des situations budgétaires fragiles et être nécessaire. Elle a pour vertu d'éviter les impayés et peut prémunir contre les procédures d'expulsion. En situation de précarité et de pauvreté, les débrouilles des familles se déploient dans des registres multiples parmi lesquels celui de la délinquance, résultat de l'économie informelle sur ces quartiers.

c. La planque

Les travailleurs sociaux rapportent comment certaines familles, vivant dans les rées de chaussée des immeubles, servent de planque pour le deal. L'échange repose sur la notion de d'échange. Les familles prêtent leur appartement pour entreposer la drogue, en échange de quoi, les membres du trafic de drogue paient les différentes factures de la famille (loyers, énergie, etc) et parfois même, emmènent les enfants au Mac Donald le samedi après midi.

27. La question du « bricolage » et de l'usage de l'économie informelle par le fils de Nafissa est corroborée par le travail de terrain. Nafissa m'a déjà confié certains problèmes qu'elle rencontre, sur ce versant, avec son fils aîné.

Notes de terrain, assistante sociale, conseil général workshop, 16 mars 2010

« Ce n'est pas que la précarité énergétique, c'est la précarité tout cours ! C'est les problèmes de l'enfance, des revenus, des quartiers, du voisinage, de la santé ! On est noyé dans toutes ces problématiques. Il y a les femmes, par exemple, du premier étage ou du rez de chaussée et bien elles, elles ont plus d'argent, elles n'ont pas d'argent. Du coup, elles servent de planque aux dealers du quartier. Elles ont souvent pas d'argent pour manger, alors elles acceptent d'être la planque des dealers, ça leur permet de payer les factures et de donner à manger à leurs enfants ».

Cet argent peut donc constituer un filet de sécurité pour les familles qui, en disparaissant, pourrait ouvrir le champ à des situations sociales encore plus inextricables.

La question des factures revêt un aspect important dans l'expérience des familles : niveau élevé des factures au regard du budget et répétition de la question de la dette. Cette question de la dette dévoile les manières de fonctionner des familles à partir des « restes à payer » et non des restes à vivre et permet de confronter catégories administratives et émiques.

Rendre compte du détail de l'occupation des logements, de la structure de la famille, des appareils électroménagers a permis d'expliquer certaines causes des difficultés et de montrer que ces situations dépendent d'une pluralité de facteurs. Par l'approche ethnographique, il a été également possible d'interroger les modes de repérage des situations de précarité énergétique car le seul taux d'effort énergétique gomme la complexité des situations. Articuler la question des taux d'effort aux situations d'impayés d'énergie et de dettes ouvre ainsi sur la complexité du phénomène.

Afin de faire face à ces factures, les familles combinent plusieurs « débrouilles » en fonction des moments, des occasions et des opportunités. Jongler entre les factures, faire appel à la famille et à l'économie informelle sont ainsi autant de moyens qui permettent de se « maintenir à flot ». En outre, malgré ces difficultés, elles cherchent à consommer de manière économique et limitent leurs achats drastiquement. Existence ainsi des formes de rationalité économique en milieu populaire qui viennent contrebalancer certains présupposés selon lesquels il y aurait une nécessité à « apprendre aux pauvres » à gérer leurs budgets.

A l'exception du système dans lesquelles les femmes monnaient une sorte de transport en commun collectif pour faire leurs courses, l'ensemble des pratiques décrites dans cette section relève de la « débrouille ». Aucun de ces manières de faire ne répond pleinement aux attentes des femmes et ne résout leurs problèmes. En outre, ces « débrouilles » sont à la source de désagréments et d'un sentiment d'inconfort ou de malaise. Jongler avec les factures est à l'origine de stress et d'anxiété, car c'est aussi être en situation de dette. Avoir recours à l'argent de la délinquance contrarie le sens du projet migratoire des familles et fait poindre une nouvelle incohérence dans l'existence. Loin de cautionner ces pratiques, elles s'en accommodent pour payer leurs traites. Enfin, surveiller sa consommation immuablement a le goût amer de l'obnubilation et ne se fait qu'au prix d'un contrôle permanent de soi.

Au-delà des « débrouilles » mises en œuvre, les familles captives de l'aide sociale vont avoir recours aux dispositifs sociaux afin de tenter d'améliorer leurs situations. Le chapitre suivant fera état de la pratique de trois dispositifs ciblés précarité énergétique et partant du rapport des familles à ces derniers. Partant, se dessinera, une ethnographie des rapports à « l'État vue d'en bas ».

CHAPITRE 9

UNE ETHNOGRAPHIE DU RAPPORT À L'ÉTAT

« VU D'EN BAS »

Faïza Guène, *Kiffè Kiffè demain*, (2006) : 17

Depuis que le vieux s'est cassé, on a eu droit à un défilé d'assistantes sociales à la maison. La nouvelle, je sais plus son nom. C'est un truc du genre Dubois, Dupont, ou Dupré, bref un nom pour qu'on sache que tu viens de quelque part. Je la trouve conne et en plus, elle sourit tout le temps pour rien. Même quand ce n'est pas le moment. Cette meuf, on dirait qu'elle a besoin d'être heureuse à la place des autres. Une fois, elle m'a demandé si je voulais qu'on devienne amies. Je lui ai répondu qu'il y avait pas moyen. Mais je crois que j'ai gaffé parce que j'ai senti le regard de ma mère me transpercer. Elle devait avoir peur que la mairie ne nous aide plus si je ne devenais pas copine avec leur conne d'assistante. (...)

Madame Duquelquechose, même si je la trouve conne, elle joue mieux son rôle d'assistante sociale de quartier qui aide les pauvres. Elle fait vraiment bien semblant d'en avoir quelque chose à cirer de nos vies. Parfois, on y croirait presque. (...)

La semaine dernière, Mme Dutruc, l'assistante sociale de la mairie, elle est revenue à la maison. Cette femme, c'est vraiment une fout la merde. A peine Maman lui a ouvert la porte qu'elle lui lance entre ses dents blanches et identiques :

– « Oh là, vous avez mauvaise mine... ouh là ! »

Elle se la pétaït sûrement parce qu'elle arrivait au terme de ses douze séances d'UV offertes par les instituts de soins et de beauté La Belle Gueule pour la remercier de sa fidélité. En plus, elle a fait au moins 10 fois le tour de l'appartement comme si elle visitait les catacombes.

– « Il faudra penser à changer le joint du robinet de la cuisine ».

Elle avait dit ça avec son air supérieur qu'elle sait trop bien prendre parfois. Je me demande si elle n'a pas choisi ce métier parce que ça la rassurait de s'occuper de la misère des gens. (...)

Avant de partir, elle m'a regardée en fouillant dans son sac « Vieuthon » et elle m'a fait :

– « J'ai quelque chose pour toi... »

Elle a dit ça de sa voix aigüe, en séparant chaque syllabe de la phrase, ça faisait débile mentale. J'avais l'impression d'avoir huit mois et qu'elle m'annonçait qu'elle allait enfin changer ma couche ou me donner un petit pot aux artichauts à bouffer. En fait, elle m'a donné un chèque-lire pour avoir des bouquins gratos. Je me sens régresser avec tous ces gens qui me traitent comme une assistée. Allez tous au diable.

Akhenaton, «Éclatez un type des Assedics», *Métèque et Mat* :

*Je rêve d'éclater un type des Assedics
 Oui, éclater un type des Assedics
 Un bien con, borné, qui n'veut pas lâcher mon fric
 Je rêve d'éclater un type des Assedics
 Surtout un qui me sort des excuses en bois
 Pour ne pas lâcher le blé qu'il me doit tous les débuts de mois
 Je ne sais pas ce qui me retient de l'amochoer
 Les jours où je suis fauché, lui décrocher un crochet
 Le premier pour atténuer sa haine
 Qui mijote en lui quand il bloque sur mes chaînes
 Ca ne manque pas à chaque fois, car
 Selon lui, si je suis ici, je suis forcément un clochard
 Un qui me parle mal et qui m'envoie chier
 Cinq fois à la maison chercher des papiers pour me scier
 Qui me sort des erreurs plus que louches
 Pour ne pas que je touche comme si je lui enlevais le pain de sa bouche
 Fils, si tu ne veux pas m'énerver
 Raque-moi les francs pour les trois ans où j'ai cotisé*

348 |

Certains travaux rapportent qu'il est possible de décrire les rapports aux politiques publiques des catégories populaires à partir de leurs expériences des services publics et du travail social (Avril, 2005 ; Dubois, 2003 ; Siblot, 2002, 2005).

« La fréquentation des administrations est une expérience où se constitue une perception du monde institutionnel et de la façon dont on y est traité, et à partir de laquelle se forment des jugements moraux et politique » (Siblot, 2002 : 65).

« Le rapport des "usagers" au "service public" est en fait un rapport aux "services publics" dans leur diversité, qui s'ancre dans des pratiques concrètes de relations aux services publics, pratiques elles-mêmes variables suivant les milieux sociaux » (Avril, 2005 : 11).

L'analyse des relations aux institutions, de dispositifs sociaux permet de saisir un ensemble de rapports à « l'État vue d'en bas ». L'usage de cette notion fait notamment référence aux séminaires de Giorgio Blundo à l'EHESS dans lequel, grâce à un travail ethnographique minutieux, sont analysées les pratiques des agents de l'État et des usagers de ce dernier en Afrique de l'Ouest, par exemple. Cette approche permet d'aborder l'État non pas comme une entité homogène et immatérielle mais, bien au contraire, dans sa matérialité et dans ses usages.

« L'État lui-même n'est ni immuable, ni homogène et unitaire. Il se constitue entre autres dans la relation avec les citoyens et les regroupements de citoyens, sans oublier les élites, les ONG et les organisations internationales et transnationales » (Gagné et Neveu, 2009 : 15).

Dans ce chapitre, l'expression « rapports à l'État vue d'en bas » désigne, d'une part, les rapports entretenus par les enquêtés qui appartiennent à un segment du populaire et mobilise donc une approche « par le bas de l'échelle sociale ». D'autre part, elle cherche par l'ethnographie de la pratique des familles de trois dispositifs ciblés précarité énergétique à saisir leurs jugements sur l'action publique et le traitement politique de leur situation. Comment sont perçus par leurs destinataires les dispositifs de précarité énergétique et que révèle cette ethnographie des rapports au corps social et politique de cette catégorie du populaire ?

La première analyse sera consacrée à l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie avant la réforme de la loi Brottes en 2013 (*cf. infra*). Tous les observateurs, avant 2013, constatent un très fort taux de non recours à ce tarif social, ce qui permet de soulever les enjeux politiques relatifs à l'accès aux droits sociaux (I). La seconde relève du Fonds solidarité énergie (FSE). Destiné à aider les bénéficiaires à payer leurs factures d'énergie, il est largement en usage sur les terrains, mais partiellement apprécié puisqu'il ne répond qu'en partie au problème de la faiblesse structurelle des ressources des familles (II). Le troisième temps de ce chapitre analysera les ressorts des dispositifs de maîtrise de la demande d'énergie à destination des bénéficiaires du travail social qui consistent en des formations afin de réaliser des économies d'énergie. Pour ce dernier cas, il s'agira de mettre en évidence certains écueils de l'approche comportementale dans un contexte de « mal logement » (III).

I. NON RECOURS AUX TARIFS SOCIAUX DE L'ÉNERGIE : L'ACTION PUBLIQUE EN QUESTION

Les tarifs sociaux de l'énergie, appelés Tarif Première Nécessité pour l'électricité (TPN) et Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour le gaz, sont à destination des personnes à faible niveau de ressources. Ces dispositifs visent, par une réduction sur les tarifs d'énergie, à diminuer les factures et sont réservés aux personnes éligibles à la couverture maladie universelle complémentaire. L'enquête de terrain a permis de révéler un enjeu majeur de ces tarifs : la fréquence du non recours²⁸. Les données fournies par les fournisseurs confirment ce constat. Selon les entreprises EDF et GDF et le rapport Pelletier de 2010, 900 000 personnes bénéficiaient du Tarif Première Nécessité et 325 000 du Tarif spécial de solidarité alors que 2 millions de ménages étaient éligibles au premier et 1 millions au second²⁹. Les taux de non recours atteignaient respectivement 55% pour le tarif social de l'électricité et 62,5% pour le tarif social du gaz en 2009. Cet accès limité à ces tarifs sociaux de l'énergie invite à une réflexion autour de la question du « non-recours ».

Ces constats de non recours ont contribué à faire changer le système d'accès à ces tarifs. Le premier pas vers l'extension de l'accès aux droits sociaux a été réalisé en mars 2012³⁰, avec l'automatisation de l'attribution à partir de la déclaration de revenus. L'analyse qui va suivre concerne la procédure mise en œuvre avant le changement intervenu en mars 2012. Dans un premier temps, sera décrite la classification des types de non recours réalisée par l'Observatoire du non recours (ODEONORE) (1) pour, en second lieu, qualifier à l'aune de ces travaux, les types de non recours aux tarifs sociaux de l'énergie (2).

Le thème du non-recours renvoie plus largement à la problématique britannique du « non take up » désignant, dès les années 1930, une non-utilisation des ressources proposées par l'action publique. Le non recours correspond au fait de ne pas accéder à des dispositifs d'action publique alors même que les personnes y sont éligibles. « [I] renvoie à toute personne qui – en tout état de cause – ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre » (Warin, 2010 : 3). L'intérêt pour les questions de non recours en France est beaucoup plus récent qu'au Royaume Uni. Il n'émerge que depuis les années quatre vingt dix et émane d'un double mouvement. D'un côté, des préoccupations scientifiques portées notamment par l'ODEONORE

28. Le taux de non recours est le ratio de la population qui ne reçoit pas une prestation sur le total des individus éligibles. ODEONORE, décembre 2003, « Données d'enquête et mesure du non recours aux prestations sociales », note méthodologique.

29. Ces données sont issues du rapport Pelletier (2010). La part de bénéficiaire potentiel est moins élevée pour le gaz car un nombre moins important de personnes disposent d'un approvisionnement en gaz dans son logement.

30. Décret n° 2012-309 du 6 mars 2012 relatif à l'automatisation des procédures d'attribution des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel.

(observatoire du non recours aux droits et aux services) créé en 2003 et par le laboratoire Pacte de l'IEP de Grenoble, d'un autre, un souci grandissant des politiques publiques de mesurer l'efficacité de leur action dans un contexte où prévaut le processus d'évaluation (Warin, 2012).

Philippe Warin parle, pour la période actuelle, d'une « institutionnalisation de la notion de non recours aux droits sociaux » (Warin, 2009). En effet, les administrations publiques semblent depuis une dizaine d'années inscrire cette notion sur leur agenda politique ou du moins dans les dispositifs d'évaluation. Ainsi, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) s'est intéressée à la problématique du non recours depuis le début des années quatre vingt dix. Elle aurait joué « un rôle central dans le transfert du thème en France au milieu des années 1990 » (Warin, 2012). L'Inspection générale des affaires sociales a réalisé un rapport intitulé « Ceux qui ne demandent rien » portant sur le non recours et atteste de cet intérêt. Enfin, le fait que le fonds de financement de la CMU fasse de la question du non recours un critère d'évaluation témoigne aussi de cette reconnaissance par l'action publique (Warin, 2012). Les récents débats dans l'espace médiatique autour du non recours à des dispositifs sociaux tels que le RSA (Revenu de Solidarité Active) relèvent également de cette préoccupation grandissante³¹.

L'intérêt pour le non recours des acteurs publics découle de l'intérêt pour l'évaluation (Warin, 2009). Pour les politiques publiques, le non recours permet d'évaluer sinon l'efficacité de l'action publique (l'efficacité vérifie que les effets attendus d'une intervention ont été produits grâce aux actions menées), du moins son effectivité (l'effectivité vérifie que l'action publique a bien été mise en œuvre) et de répondre à la question : l'action publique touche-t-elle les publics auxquels elle est destinée ?

Outre l'objectif pour les politiques publiques d'évaluer l'effectivité de leurs dispositifs, observer le non recours constitue pour les chercheurs une manière de poser la question plus générale de « l'accès aux droits sociaux et aux services » et ainsi d'entamer une réflexion relative à la citoyenneté.

1. Définitions et classifications du non recours

Les travaux menés par l'ODEONORE distinguent trois types de non recours, la non connaissance, la non réception et la non demande. Permettant de démontrer la pluralité des facteurs, ils ouvrent la réflexion sur l'analyse de l'offre politique et sa pertinence :

- la non connaissance : le non recours résulte d'une absence de connaissance de l'offre publique, la personne éligible n'en fait pas la demande.
- la non réception, l'offre est connue et demandée mais, pour diverses raisons, elle n'est pas obtenue.
- la non demande : l'offre est connue des potentiels bénéficiaires mais n'est pas demandée par choix ou par contrainte.

Pour Philippe Warin, les deux premiers types de non recours (non connaissance et non réception) relèvent plutôt des « approches administratives de la pauvreté et de la précarité » qui cherchent à résoudre les problèmes de la non effectivité de l'offre alors que la question de la non-demande autorise, pour sa part, à un questionnement autour de la pertinence de l'offre publique et à sa critique.

Le tableau qui suit explique les causes du non recours selon la typologie adoptée par l'ODEONORE.

31. Pour plus de précisions sur l'institutionnalisation du thème du non recours en France dans le domaine des politiques publiques et dans celui de la recherche, voir Philippe Warin, « Le non-recours aux droits », *SociologieS* [En ligne], Théories et recherches, <http://sociologies.revues.org/4103>, consulté le 10 septembre 2013.

Tableau 27 : Typologie explicative du non recours selon l'ODEONORE

Formes et causes du non recours		Problématiques posées par les formes de non recours
Non connaissance	Une personne éligible est en non recours par <ul style="list-style-type: none"> - Manque d'information sur son existence ou son mode d'accès - Non proposition du prestataire 	Effectivité de l'offre de droits sociaux
Non réception	Une personne éligible demande, mais ne reçoit rien ou que partie, car : <ul style="list-style-type: none"> - Abandon de la demande - Non adhésion à la proposition - Arrangement avec le prestataire - Inattention aux procédures - Dysfonctionnement du service prestataire - Discrimination 	Matérialité de l'offre publique Approche administrative afin de résoudre l'accès aux droits sociaux
Non demande	Une personne éligible et informée est en non recours car elle n'a pas demandé par choix à cause de : <ul style="list-style-type: none"> - Non adhésion aux principes de l'offre - Intérêts divers - Manque d'intérêt pour l'offre (coût/avantage) - Estime de soi - Alternatives Ou par contrainte, à cause de : <ul style="list-style-type: none"> - découragement devant la complexité de l'accès - difficultés d'accessibilité (distance, mobilité) - dénigrement de son éligibilité, de ses chances ou de ses capacités - raisons financières - difficulté à exprimer des besoins - crainte des effets induits - crainte de stigmatisation - sentiment de discrimination - dénigrement de ses capacités - perte de l'idée d'avoir (droit à) des droits 	Interroge la pertinence et l'intérêt de l'offre publique pour les usagers Droits sociaux conçus comme droits subjectifs Approche compréhensive du point de vue des usagers

Source ODEONORE, Warin P., (juin 2010), « le non recours : définition et typologies », document de travail.

La typologie mise en œuvre par l'ODEONORE montre que, pour chaque catégorie de non recours, existe une multiplicité d'explications. Ainsi, la non réception peut être le résultat de l'abandon de la demande par le bénéficiaire tout autant que du dysfonctionnement du prestataire de service. De même, la non demande peut découler d'un choix ou d'une contrainte.

Cette diversité enjoint à penser la complexité du phénomène. Si les causes de la non connaissance dépendent principalement de la mise en œuvre concrète du dispositif dans ses formes matérielles (réception du document, accès à l'information), en revanche la question de la non demande invite à une réflexion plus large sur des conditions plus subjectives d'accès aux droits. La non demande permet en effet de penser la possibilité de refuser l'offre. Son analyse mobilise des « approches compréhensives » (Warin, 2009) et interroge plus largement le « pourquoi » : pourquoi certains éligibles au dispositif renoncent, par choix ou par contrainte, à demander le service dont ils pourraient disposer ? (Warin, 2009, 2010). Comprendre le non recours volontaire permet d'appréhender la manière dont sont perçus les dispositifs d'action publique par leurs usagers et partant, d'entreprendre une forme d'analyse des « dispositifs vus d'en bas » car, en replaçant l'utilisateur au centre de l'analyse, le non recours s'envisage « comme un rapport social à l'offre publique et aux institutions qui la servent » (Warin, 2010 : 4). Parallèlement, le problème de la non demande par contrainte autorise

à penser le non recours à partir des inégalités. Car, face au niveau de complexité des démarches (la nécessité de maîtriser la langue par exemple), à la possibilité de se déplacer (raisons financières), les éligibles ne sont pas tous égaux.

A notre sens, l'intérêt des analyses présentées sur le non recours est triple. En émettant l'hypothèse d'une possibilité de refus par le destinataire de l'offre publique, elles cherchent à saisir les rapports des citoyens à l'action publique. En second lieu, en invitant à penser la non demande par contrainte de manière compréhensive, elles permettent d'interroger la question de l'égalité face à l'accès aux droits dans sa complexité ; enfin, par la compréhension des causes du non recours, ces approches autorisent à penser les effets subjectifs des politiques publiques sur les usagers.

2. Quels non recours aux tarifs sociaux de l'énergie ?

Grâce aux données ethnographiques, nous tenterons de qualifier les différentes raisons du non recours aux tarifs sociaux de l'énergie. Nous montrerons ainsi que plusieurs causes peuvent conduire au non recours face à un même dispositif.

Entretien avec un correspondant Solidarité EDF, 18 octobre 2009, Marseille

« Sur les 22 000 rmistes dans le Var, on doit bien avoir 18 ou 15000 qui doivent pouvoir bénéficier du TPN. Le problème c'est qu'on avait seulement 3600 bénéficiaires du TPN. Vous voyez le fossé entre les gens qui avaient été détectés par les organismes d'assurances maladies comme éligibles et ceux qui en bénéficiaient. C'est un décalage énorme ! »

Le taux de non recours aux tarifs sociaux de l'énergie dans la version d'avant 2012 était élevé, comment le comprendre et expliquer le décalage entre un public éligible et celui qui accède effectivement au dispositif ?

a. Les tarifs sociaux de l'énergie, un dispositif méconnu

La première explication concernant les non recours aux tarifs sociaux de l'énergie, dans la première version du dispositif, relève selon la typologie de l'ODEONORE de la non connaissance.

Par le réseau RREP, je prends conscience de l'existence de ces dispositifs lorsque les correspondants solidarité d'EDF les présentent à ses membres. Parallèlement, au cours des entretiens avec les médiateurs de quartier, animateurs et permanents de centres sociaux et familles, je constate que les intervenants sociaux n'en ont pas toujours entendu parler. Au même titre, les personnes éligibles auprès desquelles nous enquêtons ne semblent pas toujours comprendre de quoi il s'agit quand nous les évoquons. La récente mise en application de ces droits sociaux peut expliquer (en partie) la méconnaissance du dispositif. Ils n'existent que depuis 4 ans (pour le TPN) et moins de 2 ans pour les TSS, au départ du travail de terrain.

Suite à la curiosité que suscite l'évocation des tarifs sociaux pour certains médiateurs ou acteurs de centres sociaux, je proposerai une petite « formation » afin d'expliquer les procédures. Deux d'entre eux acceptent avec plaisir : « ça au moins c'est utile, car moi je ne connais pas bien ! » (extrait du carnet de terrain, 10 janvier 2010), dira l'un d'entre eux. Ces formations portent sur le fonctionnement du dispositif, la procédure pour accéder aux droits et les avantages qu'ils présentent pour le public. Elles sont aussi l'occasion de revenir sur la question des coupures et des droits qui en dépendent - la loi établit que les bénéficiaires du FSL ne peuvent être coupés durant la période hivernale³². Au même titre, le collectif logement d'une copropriété dégradée s'intéresse

32. Article 75 de la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006. La période hivernale s'établit

lui aussi à la problématique. Ses membres se sont aperçus que ces tarifs sont mal connus des publics du centre social. Dans le même temps, dans le cadre du RREP, l'équipe de chercheurs du Centre Norbert Elias a réalisé des fiches techniques sur la question. A la demande du collectif logement, je transmets aux acteurs de ce collectif ces outils. Quelques semaines plus tard, le collectif affiche des panneaux sur les tarifs sociaux dans le centre social. Méconnus de ses potentiels bénéficiaires, le tarif social est donc relativement peu mis en œuvre.

Entretien réalisé avec Amina, le 17 janvier 2010, Marseille, centre-ville

JL : « Vous savez le monsieur d'EDF, il parlait du tarif première nécessité et tout ça, vous savez si vous avez ça ? »

Amina ne répond pas.

JL : C'est des tarifs moins chers pour ceux qui n'ont pas trop trop d'argent.

Amina : Pour internet ?

JL : Non pour l'électricité.

Amina : Ah je sais pas, je sais pas.

JL : Vous avez la CMUC ?

Amina : Oui oui, heureusement, parce que les médicaments c'est cher.

JL : alors normalement vous avez le droit au tarif première nécessité, pour payer moins cher, c'est un tarif moins cher d'électricité.

Amina : Ah oui je ne sais pas, je vais demander, oui à chaque fois on paye ! »

Ces notes de terrain illustrent bien le fait que les éligibles ne sont pas toujours au courant de l'existence de ces tarifs ni du fait qu'ils peuvent en bénéficier.

| 353

Notes de terrain du 21 octobre 2010, atelier français, centre social Marseille

Pendant l'atelier français, Safiata m'explique qu'elle n'a pas beaucoup dormi à cause de ses problèmes d'impayés d'électricité et d'eau. Nous avons donc une discussion sur cette problématique qui semble concerner l'ensemble des participantes à l'atelier. J'évoque alors les tarifs sociaux d'énergie. L'appellation ne semble faire sens pour personne. Toutes les participantes du cours bénéficient de la CMUC, elles sont donc éligibles aux tarifs sociaux. Je leur propose d'apporter leurs factures pour que nous vérifions ensemble si elles sont bénéficiaires de la prestation et le cas échéant, engager les démarches.

Notes de terrain du 24 octobre 2010, atelier français, centre social Marseille

Sur 5 femmes présentes, 2 ont apporté leur facture. Safiata n'est pas là ce matin. Mouanaïcha me la montre, elle est déçue quand je lui explique qu'elle a déjà le TPN.

Mouanaïcha : « Ben, je ne savais même pas et j'ai quand même une grosse facture ! »

Madame Thuma me montre sa facture. Elle ne bénéficie pas du TPN et pourtant elle est éligible.

JL : Oui vous y avez droit !

Elle sourit. Thuma : Si je peux gagner même un petit peu c'est déjà ça ! »

Le dispositif est tellement méconnu qu'il peut arriver que certaines familles en bénéficient sans le savoir. Dans la multitude de procédures administratives qu'elles effectuent au quotidien, elles n'ont pas de souvenir précis concernant le TPN ou le TSS. Cette méconnaissance touche donc tout

du 1^{er} novembre au 15 mars chaque année. Durant cette période, les expulsions des logements locatifs sont elles aussi interdites.

autant les bénéficiaires que les non bénéficiaires du dispositif. Les publics disent connaître ces tarifs sociaux sont ceux qui ont été informés de leur existence par les travailleurs sociaux.

Entretien avec Nejma, 21 janvier 2011, Marseille

JL : « Vous avez le TPN ?

Nejma : Oui j'ai le TPN mais ça me fait que 7 euros d'économie. C'est un peu mais ce n'est pas beaucoup.

JL : Mais comment vous savez pour le TPN ?

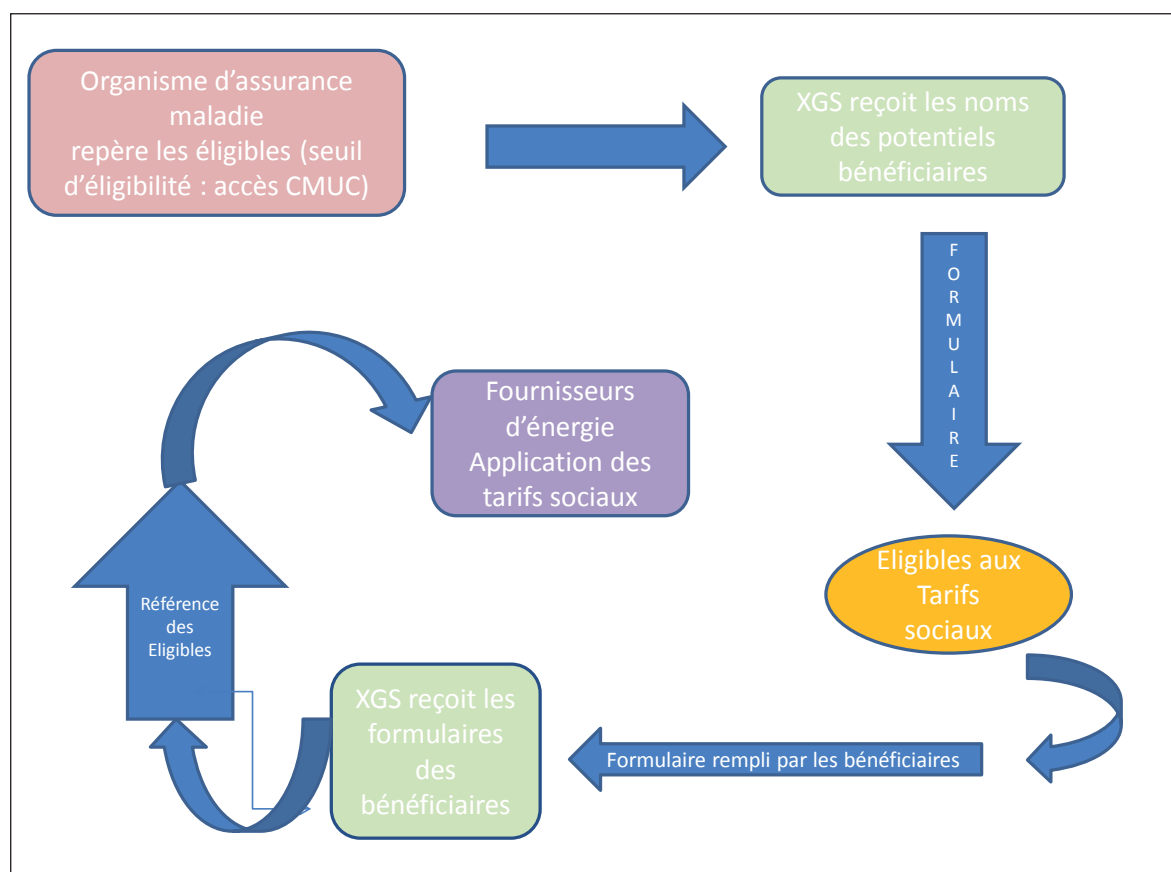
Nejma : Et bien je le sais parce que une fois, j'ai fait un test de remise à niveau avec l'ANPE et c'est là bas qu'ils m'ont appris tout ça. C'est eux qui m'ont appris pour le TPN du coup je suis allée demander le papier à la sécurité sociale, je l'ai signé et je l'ai renvoyé. Voilà c'est comme ça que j'ai eu le TPN parce qu'au stage, ils me l'ont dit et puis ils m'ont aussi appris à faire des économies d'énergie ».

A l'issue de cet extrait d'entretien, nous pourrions dire que la fréquentation des services publics encourage l'accès aux droits sociaux. Participer à un programme permet de bénéficier d'informations concernant d'autres dispositifs et multiplie ainsi les possibilités de connaître ses droits. De ce fait, les publics captifs du travail social ont une plus forte probabilité de recourir à certains droits sociaux.

b. Accéder aux tarifs sociaux : une « usine à gaz »

Avant la mise en œuvre de l'automatisation de l'accès au tarif social, la procédure relative aux tarifs sociaux de l'énergie était complexe.

Schéma 9 : Fonctionnement du dispositif d'accès aux tarifs sociaux avant la mise en vigueur de l'automatisation du tarif social au 1^{er} janvier 2012



Si l'on suit le schéma ci-dessus, accéder à ce tarif avant le changement intervenu en mars 2012, nécessitait un ensemble d'allers et venues du formulaire d'accès entre différents organismes impliqués dans l'accès aux droits. De ce fait, il pouvait arriver que le document se perde, interrompant l'accès au tarif social. Six étapes afin d'y parvenir étaient indispensables.

L'organisme d'assurance maladie repérait les personnes éligibles et envoyait une liste des personnes repérées à la société XGS, chargée d'envoyer elle-même le formulaire des tarifs sociaux à ces dernières. Ces éligibles devaient alors renvoyer le formulaire à XGS qui fournissait alors les références des éligibles aux fournisseurs d'énergie, eux-mêmes en charge d'appliquer le tarif social. On comprend aisément que la succession d'étapes pour accéder à ce droit démultipliait les chances de non recours par non réception, soit que les éligibles n'aient pas reçu le formulaire, que les bénéficiaires ne l'aient pas rempli correctement ou encore qu'il n'ait pas été transmis aux fournisseurs chargés de l'appliquer.

Entretien avec un correspondant Solidarité EDF, 27 octobre 2009, Marseille

« Le TPN sort en 2005. Le législateur dit : « Vous, EDF, vous imaginez un tarif mais ce n'est pas vous qui êtes décideur, ce sont les organismes d'assurance maladie... » Alors voilà comment ça se passe : un organisme d'assurance maladie, la CPAM par exemple, dit il y a la famille « X », le seuil à l'époque était de 450 euros. Donc la famille X a un quotient de 450 euros donc elle est éligible au TPN. Donc moi, CPAM, je vais écrire au prestataire qui a été élu par l'État qui s'appelle XGS (filiale de Xérox) qui a la compétence pour décider si la famille X est éligible au TPN. L'entreprise XGS, elle fait les contrôles nécessaires à partir du signalement de la CPAM et dit « oui X est éligible ». L'entreprise envoie un document à la famille X et si la famille X est d'accord elle signe et envoie le document à EDF qui va appliquer ce tarif. Vous voyez le circuit ? Ca c'est si tout va bien ! Mais des fois, la famille elle n'est pas détectée ou elle ne reçoit pas les papiers, bref c'est compliqué. Ca devrait être très simple, c'est ça qui nous mine, quel est le souci ? C'est de dire si une famille est reconnue comme pouvant bénéficier d'une aide, pourquoi la conditionner à des délais ... Elle doit bénéficier du TPN automatiquement, ça devrait être plus facile et automatique ! Une des difficultés, c'est le décalage entre les éligibles et ceux qui en bénéficient réellement et c'est souvent dû aux délais et aux lourdeurs administratives. Donc il a fallu retravailler. On est allé voir aussi les travailleurs sociaux en disant « pensez à dire à vos usagers, il y a le TPN. Allez voir votre organisme d'assurance maladie » c'est tout ce travail là que font les correspondants solidarité et les services solidarité. Ce truc là c'est une vraie usine à gaz ».

Le correspondant solidarité atteste de la lourdeur de la procédure et évoque la nécessité de changer de système afin que tous les éligibles bénéficient automatiquement de ce tarif. Quelques années plus tard, les pouvoirs publics ont entendu cette requête, ils changent en 2012 la procédure, rendant automatique l'accès à ces tarifs à partir de l'avis d'imposition des ménages (*cf. infra*).

Extrait du carnet de terrain, Madame Soïli, copropriété des Rosiers, 18 décembre 2009

Madame Soïli quand je lui montre un formulaire : « Ah, mais moi je ne sais pas, peut être que j'ai reçu ça ! Moi, j'en sais rien, on reçoit tellement de papiers. Je ne sais pas, peut être j'ai cru que c'était une publicité et du coup j'ai tout jeté à la poubelle ».

La confusion n'est pas rare. L'empilement de papiers dans les boîtes à lettre amoindrit les possibilités de repérer les documents utiles, dans un contexte où les personnes ne sont pas toujours familières des supports écrits. Comme le soulignait, il y a déjà 25 ans, Claudine Dardy à partir d'un essai anthropologique concernant nos sociétés d'écritures,

« La boîte aux lettres est devenue boîte aux imprimés. Son exploration quotidienne ne permet plus guère d'y découvrir des lettres manuscrites ou non en provenance de parents, proches ou amis, mais grande quantité d'imprimés qui prétendent s'adresser à vous tout

en s'adressant aux autres. Conscients des rapprochements et effets de halo qui peuvent s'opérer dans une même boîte aux imprimés, certains organismes n'hésitent pas à en jouer, amalgamant les genres, cultivant l'ambiguïté. (...) Est-ce le consommateur, l'administré qui se trouve interpellé depuis sa boîte aux imprimés et à quel titre ? Rien n'est plus si clair, tant imprimés et formulaires peuvent se faire caricatures les uns des autres » (Dardy, 1991 : 57).

Submergés de prospectus en tout genre, les enquêtés ne prêtent pas toujours attention au formulaire envoyé par l'organisme d'assurance maladie. Ainsi, il est fréquent que des ménages jettent le formulaire, le confondant avec une publicité.

Autre cas de non réception des tarifs sociaux de l'énergie, lorsque les procédures administratives s'imbriquent les unes aux autres. La suspension d'un droit peut alors entraîner la suspension d'un autre droit. Le cas de Zaïna illustre cette forme de non réception :

Extrait du carnet de terrain, du 10 mars 2011, atelier français, centre social des Rosiers

Zaïna est déclarée auprès de la CAF comme vivant avec son conjoint. Or, ce dernier est retourné à Mayotte, il a quitté le domicile conjugal et continue de toucher les allocations comme s'il vivait toujours avec Zaïna et leurs enfants. Zaïna étant enregistrée auprès de l'administration comme vivant en concubinage, les revenus dont elle est supposée disposer avec son mari ne lui donnent pas le droit de bénéficier de la CMUC. De ce fait, elle ne peut prétendre au TPN.

Zaïna : « Non, mais moi j'ai un problème c'est parce que mon ex il est plus là et sur les papiers il y a marqué que je suis avec mon ex. Mais maintenant ils veulent que je fasse un papier pour dire nananananana et que j'explique que lalala il est plus là. Et, c'est lui qui doit l'écrire alors s'il n'y a pas ce papier, il n'y a pas la CMUC.

JL : Vous êtes mariée ?

Zaïna : Non, non non et bien alors je ne comprends pas...

Lydie : Et sur la CAF il est écrit votre mari c'est ça ?

Zaïna : Oui, sur la CAF il est écrit.

Lydie : Oui, alors c'est pour ça, ils vous demandent un papier pour que vous expliquiez bien qu'il est plus là.

Zaïna : Oui, pour expliquer qu'il est à Mayotte et tout mais moi ça me casse la tête et lui il est à Mayotte et il s'en fout, il n'envoie pas le papier, et moi mon fils je ne peux pas aller chez le docteur. Alors, il a mal à la dent il a très mal c'est très gonflé mais comme j'ai pas la CMUC je ne peux pas aller chez le docteur ».

Le témoignage de Zaïna renseigne sur l'imbrication des procédures administratives. Du fait d'un changement de situation familiale, l'enquêtée pourrait prétendre à la CMUC mais ne peut y accéder pour des raisons administratives. Parmi les éligibles non bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie figurent les éligibles à la CMUC qui n'en bénéficient pas. Le taux de non recours à la CMUC est estimé à 25% (Odeonore, 2003) et implique de facto un non recours aux tarifs sociaux de l'énergie : seuls les bénéficiaires de la CMUC répertoriés par les organismes d'assurance maladie peuvent accéder aux tarifs sociaux de l'énergie. Le cas de Zaïna appartient à cette catégorie. Ce type de non réception exprime la manière dont l'obtention d'un droit social conditionne l'accès à d'autres droits et pourrait ainsi être caractérisé de non réception par extension de la privation d'un droit.

Depuis 2012, les éligibles n'ont plus à remplir de formulaire pour bénéficier du dispositif. Les fournisseurs, coordonnés avec l'administration du trésor public, l'appliquent directement. En dé-

cembre 2012³³, l'extension des tarifs sociaux est décidée : le plafond de revenus est relevé à 893 euros par mois pour une personne seule au lieu de 661 euros, ce qui augmente le nombre d'éligibles de 400 000 personnes. Quelques mois plus tard, avec la Loi Brottes du 15 avril 2013, l'ensemble des fournisseurs a pour obligation de pratiquer ces tarifs, jusqu'alors uniquement proposés par les fournisseurs dits historiques. En 2012, 1,2 millions de ménages bénéficiaient du TPN et 400 000 du TSS. Le gouvernement cherche par le biais de ce dispositif à donner accès à ces tarifs à 4 millions de ménages, soit 8 millions de personnes (Médiateur de l'énergie, 2013). Nous ne disposons pas de données sur le nombre de bénéficiaires en 2014. Le changement de procédure pour accéder aux tarifs sociaux pourrait ainsi permettre d'augmenter le nombre des accédants aux droits et ainsi pallier aux écueils du premier dispositif.

c. La non demande aux tarifs sociaux de l'énergie

La question du non recours par non demande interroge, selon l'ODEONORE, la manière dont les usagers perçoivent les dispositifs d'action publique, soit qu'ils refusent d'y accéder par choix soit que, contraints, ils ne peuvent y avoir recours. Le recours par non demande permet alors de saisir d'une part le rapport des usagers à l'action publique, d'autre part, le rapport de l'action publique à ces derniers quand elle restreint les possibilités d'accès aux droits. Dans quelle mesure l'accès aux droits est-il conditionné par certaines dispositions ou aptitudes des usagers ?

Ce type de non recours révèle les écarts entre des droits sociaux élaborés à partir de critères particulier (ici le niveau de revenu autorise l'accès au tarif social) et les possibilités effectives et concrètes pour les éligibles d'y avoir accès. Ainsi, les difficultés financières, les problèmes pour comprendre la langue écrite, vont permettre de montrer en quoi un même droit est, selon les individus et les populations, différemment accessible.

Découragement devant la complexité de l'accès

La procédure d'avant 2012 impliquait de nombreuses étapes. Les situations de « non réception de l'offre » par dysfonctionnement du prestataire, ou d'inattention aux procédures par les usagers pouvaient conduire à une autre forme de non recours : un non recours par non demande du fait d'un « découragement devant la complexité de l'accès » au dispositif. C'était notamment le cas pour les familles qui, n'ayant pas rempli le formulaire d'accès, devaient réitérer leur demande auprès des fournisseurs. Cette demande nécessitait alors de se rendre à l'assurance maladie pour obtenir un nouveau formulaire, puis de le remplir et de le renvoyer. Ces démarches fastidieuses et chronophages, décourageaient certains des éligibles.

Atelier français 24 octobre 2010, centre social des Rosiers, Marseille

J'explique à Madame Amadi, qui me montre sa facture et qui n'a pas accès aux tarifs sociaux, qu'il faut aller chercher un formulaire à la caisse d'assurance maladie, qu'ensuite il faudra le remplir et l'envoyer. Voilà sa réponse :

« Ah non mais faut encore aller à l'assurance maladie demander, nia nia nia. Moi, je suis fatiguée ! Venir, partir, on passe la journée à faire les papiers, je ne sais pas si je vais y aller, c'est toujours compliqué ».

Les propos de l'interlocutrice sont explicites. Renouveler la démarche pour accéder aux tarifs sociaux est décourageant. Certaines familles exténuées par les nombreuses démarches administratives qu'elles ont à faire, pouvaient abandonner le processus d'accès au droit.

33. Arrêté du 21 décembre 2012 portant modification de l'annexe au décret n°2004-325 du 8 avril 2004 modifié relatif à la tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité.

Difficultés d'accessibilité au droit

Comprendre les documents administratifs, les lire mais aussi les remplir correctement, conditionnent l'accès à un ensemble de droits. Sur les terrains de l'enquête la question du rapport à l'écrit est un enjeu épineux. Le niveau de maîtrise de la langue française peut aggraver les inégalités et restreindre les possibilités d'accéder aux droits.

Le rapport à l'écrit comme processus d'accès aux tarifs sociaux constituait donc un frein pour les familles.

Entretien avec un correspondant Solidarité EDF, 27 octobre 2009, Marseille

« Quand une famille qui ne sait pas écrire reçoit un papier qu'elle doit remplir et signer, il faut lui expliquer qu'il faut qu'elle aille voir un travailleur social pour le remplir et signer car EDF ne peut pas le faire, n'a pas le droit. Par exemple on demande le code tarif, c'est écrit en tout petit. Et bien quelqu'un qui ne sait pas lire ou pas bien lire la facture ne le remplit pas ! »

En conditionnant l'accès au droit à la rédaction d'un formulaire, les tarifs sociaux de l'énergie limitaient de facto le nombre de bénéficiaires et le non recours résulte ici du dispositif en lui-même (Chauveaud et *alii*, 2008).

Entretenir un rapport distancié avec la langue écrite (Lahire, 1993) ne facilite pas l'accès aux droits sociaux. Cette distance à l'écrit peut empêcher de régler des situations banales et nuire à la possibilité d'autonomie des familles. Elle souligne les difficultés à être indépendants dans la gestion des problèmes quotidiens dans une société d'écriture.

« Pour comprendre le monde dans lequel nous sommes inscrits, pour y prendre une place d'acteur citoyen à part entière, l'accès à l'écrit s'avère indispensable. C'est aussi par cette voie que se conquiert une part de liberté, parce que la maîtrise de l'écrit permet, dans notre culture occidentale, à la fois d'agir et de s'affranchir des tutelles et des groupes de pression » (Bouyssière-Catusse et *alii*, 2011 : 10).

Claudine Dardy (1991), s'était intéressée il y a une vingtaine d'années, à l'importance des documents administratifs dans l'expérience ordinaire. Elle notait, à la suite de Jacques Goody, à quel point nos sociétés contemporaines sont des sociétés d'écritures et, dans quelle mesure ces écritures administratives structurent l'ordinaire de l'existence. Ces propos sont toujours d'actualité. Les écritures administratives sont aussi des modalités d'insertion sociale. Pour Claudine Dardy, nos sociétés sont des « pays du tout en écritures » :

« Il est bien des situations de notre quotidien actuel qui "n'ont de réalité que de papier", c'est souligner l'autonomie et l'importance de ces produits écrits qu'on nomme communément "papiers". Ecrits fonctionnels, utilitaires, pourtant porteurs d'un paradoxe justement pointé par l'exergue, les papiers tout en renvoyant à une forme d'écriture peu noble, besogneuse, plurielle, celle de l'employé, semblent dotés d'un pouvoir déterminant l'existence même de leur propriétaire » (Dardy, 1991 : 10).

Ce « tout en écritures » s'adresse à l'ensemble de la population, pourtant il revêt une dimension particulière pour les catégories de la population dépendantes de l'aide sociale. Devant démultiplier les procédures à l'égard du travail social et du droit, elles sont aussi souvent peu dotées en capital scolaire et linguistique (Siblot, 2002). La plupart des familles enquêtées ne sont pas allées (long-temps) à l'école. Sur le terrain, les conséquences des difficultés linguistiques et administratives sont objectivées par les enquêtés. Ainsi, lire, écrire et se débrouiller avec les questions administratives

participent d'une compétence à acquérir dont vont dépendre la possibilité de régler les problèmes ou d'accéder au droit.

Notes de terrain, discussion informelle avec Mounaïcha, le 28 janvier 2011, copropriété des Rosiers

« Par exemple, quand je vais à la CAF, maintenant il n'y a pas de problèmes parce que je vais avec ma fille. Mais avant, quand je dois aller à la CAF et bien je ne dors pas parce que je ne parle pas français pas du tout français, que je ne lis pas, alors j'ai peur, je ne comprends pas, j'ai peur et toute la nuit je ne dors pas ».

Comme l'explique Yasmine Siblot (2002) à l'issue de son travail ethnographique de quatre ans auprès des guichetiers et usagers de la poste, de la mairie, d'un centre social et des habitants d'un quartier situé en territoires « politique de la ville », les problèmes pour réaliser les démarches administratives peuvent produire un sentiment d'incompétence. Néanmoins l'auteure nuance son propos et montre qu'il existe plusieurs manières d'acquérir des « compétences administratives » : socialisation scolaire, familiale, professionnelle ou par acquisition suite à la fréquentation des institutions. Elle décrit la manière dont certaines d'entre elles circulent entre les habitants du quartier et font l'objet d'entraide et d'échange. Elle prend néanmoins soin de préciser que les demandes d'aides auprès des pairs ou de l'administration font l'objet d'alternances afin de limiter « une dépendance unilatérale » auprès des uns ou des autres. Les difficultés administratives posent ainsi pour les familles la question de l'indépendance vis-à-vis de ces aides. Les demandes pour faire « les papiers » sont, en effet, synonymes d'obstacles à leur autonomie.

Le 4 janvier 2010, copropriété des Rosiers, discussion informelle avec Madame Nadjati

Madame Nadjati s'excuse une nouvelle fois du fait qu'elle parle mal français lorsque nous discutons. Je lui rappelle qu'il n'en est rien. Je sens qu'elle est fière quand je lui dis qu'elle parle bien français, elle me fait un grand sourire. Voici comment se poursuit la conversation.

JL : « Ah oui mais tu parles bien français !

Madame Nadjati : Oui oui oui, ce n'est pas comme au début maintenant pour les papiers je peux me débrouiller je peux aller dans les bureaux toute seule, c'est mieux ! »

Madame Nadjati met tout de suite en avant l'aspect pratique du fait de maîtriser la langue française. Ce savoir lui permet d'acquérir de l'autonomie (elle va au bureau toute seule) et lui facilite les démarches administratives. Face aux procédures administratives, les habitants ne sont donc pas égaux.

« A cette obligation de papiers – justificatifs d'inscription multiples – nul n'échappe. Cependant, dans le rapport aux papiers, nous ne sommes pas égaux : plus ou moins capables d'en posséder ou d'en faire usage, de les faire jouer, de les produire aux bons moments ou des les organiser en dossiers » (Siblot, 2005 : 10).

Selon la typologie de l'ODEONORE, le non recours des familles enquêtées qui ne maîtrisent pas parfaitement le support écrit entre dans la catégorie de non recours par non demande contrainte du fait des difficultés d'accessibilité au droit. La question de l'accès au tarif social de l'énergie s'inscrit en partie dans la problématique du rapport à l'écrit et au savoir faire administratif. Les difficultés à maîtriser la langue française expliquent l'importance du rôle des médiateurs de quartier pour les populations. Ces derniers sont en quelque sorte des traducteurs des propos des administrations pour les usagers. Inversement, ils vont pouvoir porter auprès des fournisseurs d'énergie ou des administrations publiques la parole des clients et faciliter ainsi l'entreprise de médiation. Ce type de non recours rend visible le fait que l'accès aux droits sociaux est conditionné par des capacités et des

savoirs faire face auxquelles tous ne sont pas égaux. Ainsi, si les textes proclament l'égalité en droit, elle n'existe pas toujours dans les faits.

La catégorisation du non recours par l'ODEONORE, dans le cadre de l'accès aux tarifs sociaux, nous apparaît opérante. Elle permet de saisir la diversité des non recours et de leurs causes. En établissant l'idée d'un non recours par non connaissance, elle cible précisément une raison particulièrement importante dans le cadre de l'accès aux tarifs sociaux. En faisant référence à la non réception, elle permet d'introduire le fonctionnement d'une procédure administrative qualifiée par certains d'« usine à gaz ». Enfin, en caractérisant le non recours par la non demande contrainte ou choisie, elle autorise à penser un ensemble de rapports à ce dispositif vue d'en bas.

Les taux élevés de non recours, avant la réforme de 2012 illustrent un cas d'exclusion. D'une part, le fonctionnement des dispositifs sociaux place l'individu au centre de la démarche. L'utilisateur doit ici recevoir et envoyer le formulaire correctement rempli auprès d'un prestataire. Pour Philippe Warin, les politiques publiques n'ont pas toujours pour ambition de faciliter l'accès aux droits. Au contraire, pour « avoir droit », l'individu doit attester de sa capacité à entreprendre les démarches administratives nécessaires aux versements de ces prestations (Warin, 2006). Par ce savoir faire, l'utilisateur fait preuve de son autonomie et répond ainsi aux normes en vigueur dans le travail social et les politiques publiques. Il accède ainsi au statut d'utilisateur actif et fait preuve de sa responsabilité.

« La question de l'accès aux droits, telle qu'elle est saisie par le mouvement de la réforme administrative, devient donc celle d'une norme d'implication personnelle comme condition d'accès aux ressources. Elle est d'abord l'affaire des personnes avant d'être celle des institutions » (Warin, 2006 : 30).

Cette conception des prestations sociales s'inscrit dans un contexte généralisé de responsabilisation de l'individu, envisagé et reconnu comme tel, en fonction de ses capacités (Breviglieri, 2008 ; Châtel et Soulet, 2003 ; Ion, 2005 ; Pattaroni, 2005, 2007). Dans des circonstances où les ressources se font rares et les demandes augmentent, l'utilisateur des droits sociaux est d'autant plus reconnu par l'action publique et aidé dans ses démarches qu'il fait montre d'autonomie, « de bonne volonté », rendant ses demandes d'autant plus légitimes. Il acquiert ainsi le statut d'utilisateur actif et de « bon usager ». La procédure d'accès aux tarifs sociaux de l'énergie avant 2012 tendait à reproduire ce mouvement. Car si la demande du bénéficiaire éligible repose sur des critères objectifs (seuil de revenus donnant accès à la CMUC), l'obtention de ce tarif dépend, pour sa part, des capacités de ce dernier à réaliser justement les démarches et à connaître le dispositif.

La procédure pour accéder à ces tarifs sociaux est implicitement mais effectivement discriminante. Madame Amadi se détourne du tarif social car y accéder implique la mise en œuvre de démarches fastidieuses et chronophages. En outre, les personnes captives du travail social semblent avoir plus de chance d'y accéder comme en témoigne Nejma. Par ailleurs, en reposant sur le support écrit, elle écarte ceux qui n'en ont pas la pleine maîtrise. Mounaïcha dit avoir peur de se rendre dans les institutions sociales. La non demande est contrainte. Les éligibles n'ont pas les moyens de se mobiliser pour accéder aux droits et donc s'en détournent. Fatigués, dépourvus de compétences linguistiques, ils renoncent. Que penser d'un dispositif inconnu ? Comment considérer l'action publique quand le recours au droit est complexe et fastidieux ?

Se dessine en creux un rapport aussi compliqué aux administrations que les dispositifs mis en œuvre, ce qui peut impliquer des formes de repli vis-à-vis de l'action publique. Ainsi, la puissance publique peut être considérée comme ayant finalement que peu d'effet sur les inégalités sociales et

peu de pouvoir sur l'amélioration des situations des usagers et n'est pas perçue comme facilitant l'accès aux droits. Catherine Neveu (2004) établit qu'une des manières d'envisager la citoyenneté est de la penser à travers les possibilités « d'user de ces droits ou à y accéder ». Dans cette réflexion, elle fait notamment référence aux droits définis juridiquement mais nous pourrions prolonger sa remarque à partir de la question de l'accès aux droits sociaux. Ce qui permet de rejoindre la thèse de Philippe Warin qui considère que le non recours par choix ou par contrainte constitue des « ruptures de citoyenneté » (Warin, 2010). Ainsi, dans le cadre de ce dispositif, il apparaît probant que les éligibles ont précisément des difficultés à accéder aux tarifs sociaux.

La procédure appliquée après 2012 apparaît comme une première solution aux problèmes du non recours à ces tarifs sociaux car, en évitant les démarches, elle automatise et facilite leur accès, ce qui peut limiter les choix ou les contraintes qui conduisent à se détourner de l'offre. A ce jour, nous ne disposons pas de données chiffrées concernant le nombre de bénéficiaires depuis sa mise en œuvre en 2012. Reste à savoir alors si le nouveau dispositif a atteint ses objectifs (4 millions de bénéficiaires pour le TPN).

II. LE FONDS SOLIDARITÉ ÉNERGIE, UN DISPOSITIF APPROPRIÉ ?

Les fonds pauvreté précarité ont été créés en 1985. Ils cherchent à aider financièrement les personnes en difficulté de paiement dans leur logement (cf. chapitre 1). Leur succède avec la loi Besson en 1990, le Fonds solidarité logement (FSL) qui comprend une aide au maintien au logement, une aide pour accéder au logement ainsi qu'une aide pour payer les énergies. Le Fonds solidarité énergie est une des déclinaisons possibles du FSL dans lequel il a été intégré en 2005³⁴. Désormais gérés par les départements et financés à hauteur de 76% par ces derniers, le reste des dépend des financements des institutions sociales telles que la CAF ou encore les fournisseurs d'énergie.

Les aides financières attribuées au titre du paiement des fournitures d'énergie et d'eau ont largement augmenté entre 2005 et 2009, passant de 322 037 à 408 301 aides distribuées (FAP, 2009). La part des aides attribuées au titre du FSE est largement majoritaire comparativement aux aides au maintien dans le logement et à celles de l'accès au logement. Ainsi, en 2006, Eric Renard (2008) note que sur les 588 000 ménages aidés financièrement au titre du FSL, 68 000 l'ont été au titre d'une aide au maintien dans le logement, 137 000 pour l'accès au logement, alors qu'ils étaient 382 000 pour le FSE. La fondation Abbé Pierre (FAP, 2013) signale, à cet égard, une forte hausse de la sollicitation du FSL au titre du FSE ou du maintien locatif dans le logement. Signe, selon elle, d'une aggravation des difficultés à se maintenir dans le logement, les « FSL deviennent aujourd'hui de plus en plus un outil pour aider les ménages à équilibrer leurs budgets » dans un contexte où le coût du logement va en augmentant (FAP, 2013 : 20). Le rapport du Médiateur de l'énergie de septembre 2012 témoigne d'une augmentation du niveau de dettes : le montant de la dette moyenne d'énergie pour laquelle il est sollicité équivaut à 2116 euros en 2012 alors qu'en 2009 il s'élevait à 1900 euros.

A partir de quelques éléments d'indication concernant le fonctionnement du Fond solidarité énergie (1), nous expliquerons en quoi le dispositif peut apparaître comme décalé au regard des situations qu'il est censé traiter, cherchant ainsi à rendre visible quels rapports les enquêtés entretiennent avec ce dispositif (2). Enfin, un dernier temps de cette section fera état d'un paradoxe. Le

34. Circulaire n°2004-58 UHC/IUH 1 du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les fonds de solidarité pour le logement (FSL) contenues dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art. 65).

FSE, par son mode de fonctionnement, crée une forme de dépendance alors même qu'il prône dans sa mise en œuvre les principes d'autonomie, de responsabilité et d'indépendance des usagers (3).

1. Fonctionnement du Fond solidarité Energie

Les aides au titre des Fonds solidarité énergie sont attribuées lors de commissions par les départements. Chaque département établit ses propres critères et règles d'attribution. Dans le département des Bouches du Rhône³⁵, le règlement départemental de l'aide sociale définit les bénéficiaires du FSL comme

« toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, soit : - les personnes, propriétaires ou locataires, occupant de façon régulière leur logement et se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie, de services téléphoniques ou d'eau. Une priorité est accordée aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, dans des taudis, des habitations insalubres, précaires ou de fortune, ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés ».

Les conditions d'attribution de cette aide stipulent que :

« Sont prises en compte l'ensemble des ressources de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception des aides au logement, de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de ses compléments et des aides, allocations et prestations à caractère gracieux. Le contrat doit être au nom du demandeur ».

Un document de 2010 concernant l'agrément des opérateurs pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social au titre du FSL complète les critères. Le document établit que « les ressources des ménages bénéficiaires de mesures d'accompagnement social ne doivent pas dépasser le plafond des ressources HLM » (Conseil général des Bouches du Rhône, 2010b : 2). Malgré cette précision, on remarque que les conditions d'éligibilité au dispositif sont relativement floues. Elles n'établissent pas spécifiquement de critères d'accès et il est laissé le soin aux commissions d'apprécier les dossiers³⁶.

En effet, l'accès au FSL apparaît comme relevant d'une aide plutôt que d'un droit social. Quand l'obtention du second est conditionnée par des critères stricts (un seuil de revenus par exemple), la première est soumise à l'appréciation et au jugement d'un organisme en charge de statuer. Par ailleurs, l'accès à un droit social n'est pas limité dans le temps, le bénéficiaire peut s'en réclamer dans la mesure où il est éligible alors qu'une aide est généralement exceptionnelle. Bénéficiaire du FSL relève donc d'un événement temporaire qui n'a pas vocation à s'inscrire dans le temps. Comme l'écrit Eric Renard, le dénominateur commun à l'ensemble des fonds solidarité logement sur le territoire national, réside dans leur caractère ponctuel (Renard, 2008). Les données de terrain sont, en effet, extrêmement congruentes sur ce point.

35. Dans le département des Bouches du Rhône la commission siège en moyenne une fois par mois.

36. Conseil général des Bouches du Rhône, Agrément 2010 pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social, p. 12.

Entretien conseillère en économie sociale et familiale, Lydie 20 octobre 2009

Lydie : « De toutes façons, ils vont moins accorder l'aide si c'est récurrent au conseil général, si c'est chronique, ça, souvent, c'est mal perçu. Alors, et bien moi en général, je travaille plus avec la famille sur pourquoi c'est chronique, qu'est ce qu'il se passe, parce que même moi je ne peux pas toujours demander, du coup on n'a pas d'argument ».

La conseillère en économie sociale et familiale exprime clairement que le FSL n'a pas vocation à traiter des problèmes chroniques et qu'une demande récurrente ne trouve pas grâce auprès de la commission du FSE. La médiatrice d'une association spécialisée dans la question des énergies confirme ces propos :

Entretien Daphnée, 22 octobre 2010, Médiance 13

JL : « Et si la personne elle a déjà eu une aide, dans l'année ou dans les 6 mois ça se passe comment ?

Marie-Ève : Alors, tu as une aide par an normalement et tu peux en faire exceptionnellement une deuxième. En sachant que la deuxième tu as 30% et pas 40 ou 50% comme tu peux l'avoir lors de la première aide. Donc nous, à l'association, on évite de les faire les deuxièmes aides. Parce que l'on trouve que ce n'est pas forcément judicieux. Après, si tu es dans une situation où tu es vraiment bloqué on le fait, mais on évite ».

Les FSE paient en moyenne 40 à 50% de la dette d'énergie, le reste étant à la charge de l'utilisateur. Les travailleurs sociaux ont une double mission vis-à-vis des impayés. Portant les dossiers auprès de la commission du FSE, ils négocient ensuite un étalonnement du paiement du reste à charge avec les familles et les fournisseurs. Certaines associations exigent un acompte pour demander l'aide de la part du bénéficiaire de 20% de la dette, afin de limiter le processus d'accumulation de la dette.

Entretien Daphnée, médiatrice, 22 octobre 2010

JL : « Et pourquoi tu dis qu'il y en a ils n'ont pas le droit à une aide ?

Marie-Ève : Soit parce qu'ils en ont déjà eu une, soit ils sont légèrement au dessus du plafond, voilà.

JL : C'est quoi le plafond c'est la CMU ?

Marie-Ève : Non, c'est un peu au dessus, c'est quotient social 800-900 donc c'est-à-dire qu'une personne au dessus seule elle gagnerait 800 ou 900 euros.

JL : Et donc si la personne seule elle gagne 1000 euros ?

Marie-Eve : Elle n'aura pas le droit à une aide ».

Entretien Lydie, conseillère en économie sociale et familiale 20 octobre 2009

Lydie : « Quand même c'est un dossier, il y a un quotient familial à respecter c'est quand même très. Il y a des plafonds à ne pas dépasser tant d'enfants donc ça fait tant d'aides donc ça reste très technique ».

D'après les intervenants sociaux, il existe à l'échelle des commissions du FSL des critères qui s'appuient sur les quotients familiaux. Les familles ont compris autant que le caractère ponctuel de l'attribution de l'aide, l'existence de ces quotients familiaux et vont émettre des jugements à ce sujet.

2. Un dispositif décalé au regard des situations qu'il traite

Le chapitre 8 relatif à la question des factures et à la manière de se « débrouiller » fait une large place à l'analyse de la faiblesse des budgets des familles, à celle des « restes à payer » continus ainsi qu'au niveau élevé des factures énergétiques. Il n'est pas question ici de revenir dans le détail sur la

prégnance et l'importance du problème des factures pour les familles enquêtées. Il s'agit plutôt, en s'appuyant sur des données précédemment explicitées, de mettre en évidence, l'inadaptation ou le décalage du dispositif du FSE vis-à-vis des situations d'impayés et plus encore d'exposer la manière dont ce dernier est perçu par ses bénéficiaires et les travailleurs sociaux qui en font la demande auprès du conseil général.

a. Une aide ponctuelle face à des problèmes structurels

La faiblesse permanente des budgets des familles, leurs problèmes quotidiens pour payer factures et postes courants ainsi que l'état de dégradation des logements qui occasionnent des surcoûts énergétiques (Chapitre 6 et 7) ont été largement documentés. Le recours au dispositif FSE apparaît alors pour les familles comme une solution inadaptée. Temporaire, il ne résout en rien la question des conditions de vie structurellement difficiles.

Madame Nadjati, entretien du 18 décembre 2009, copropriété des Rosiers

JL : « Vous alliez voir une assistante sociale et comment ça se passait à l'époque ?

Madame Nadjati : A chaque fois, toutes les factures étaient comme ça, grosses, et j'étais allée. Elle m'a aidée et elle m'a dit : « mais je ne peux pas vous aider tous les 2 mois, ce n'est pas normal que tous les 2 mois je vais t'aider ». Mais je lui ai dit : « Un jour il faut que tu viennes chez moi et que tu vois comment je vis, il y a même des bêtes qui sortent de la poubelle, il faut que tu viennes chez moi ! » »

364 |

L'assistante sociale rappelle en filigrane le règlement du FSE, elle ne peut aider à plusieurs reprises Madame Nadjati laquelle rétorque que les montants élevés des factures résultent de ses conditions d'habitation. Le FSE relève d'une première inadéquation. L'état du logement et de ses dégradations sont permanents, le dispositif ponctuel. Les familles font alors l'expérience d'une aide allégeant temporairement les problèmes qu'elles rencontrent, sans apporter de solution durable et pérenne. Par ailleurs, le FSE traite des impayés, eux-mêmes conséquences en partie de l'humidité et de l'inconfort dans le logement. Il est alors doublement décalé car il ne traite pas la cause du problème et ne soulage que partiellement ses symptômes.

Notes de terrain, Assia, le 8 mars 2011, Noailles

Assia a une facture importante d'énergie, elle hésite à faire une demande de FSL.

Assia : Avant, en 2000 j'ai eu une aide pour une facture. La facture c'était 300 euros mais ils m'ont donné que 70 euros seulement ce n'est pas beaucoup ».

Le FSE ne répond pas aux besoins d'Assia. Le fonctionnement du FSE implique un allègement de la facture ou de la dette. Pour autant, une fois l'aide octroyée, les bénéficiaires ont toujours à leur charge une certaine somme d'argent (le reste à charge). Or, la dette n'étant pas totalement épongée, elle va s'accumuler avec la consommation courante d'énergie. Dettes et factures d'énergie se juxtaposent alors, prorogeant les situations d'impayés.

Notes de terrain, Madame Roufati, le 4 mai 2011

Roufati : « Moi j'ai des problèmes, il y a toujours les grosses factures !

JL : Et tu as demandé des aides à l'assistante sociale pour les factures ?

Roufati : Non mais l'assistante sociale elle a dit qu'elle ne peut pas trop faire, qu'elle ne peut pas parce qu'elle a déjà fait.

JL : Elle t'a déjà fait une aide ?

Roufati : Oui elle a déjà fait une aide.

JL : Il y a longtemps ?

Roufati : Il y a 7-8 mois, pour l'électricité mais moi je dois payer la moitié.

JL : Et toi t'as payé la moitié alors ?

Roufati : Oui mais à chaque fois un petit peu, un petit peu, un petit peu.

JL : Ah d'accord tu paies à chaque fois un petit peu. Mais combien ?

Roufati : Je paye à chaque fois 50 euros, mais le problème c'est que même si je paie et bien la grosse facture continue de venir parce que ça s'ajoute alors voilà ».

La fille d'Roufati arrive avec un courrier d'EDF à la main. Roufati, lui demande de le lire à haute voix. Le courrier rappelle à Roufati sa dette et lui demande de payer, sans quoi l'électricité sera coupée.

Roufati note avec dépit le processus insatiable d'accumulation de la dette. La situation d'endettement est interminable et Roufati apparaît comme sans recours face à elle. Les travailleurs sociaux enjoignent les familles à ne jamais cesser de payer même à minima, leurs factures. Ainsi, le dispositif du FSE relève pour ceux qui en bénéficient d'une efficacité partielle. Il ne permet que de payer une partie de la dette.

Entretien Daphnée, médiatrice, 22 octobre 2010

Marie-Ève : « Tu pars d'une facture qui fait 600 euros. Donc, tu dis à la personne de payer 20% d'acompte. Donc tu fais 600 -120 ça fait 480. La personne va avoir en moyenne 300 euros d'aide et bien ça fait 180 qu'elle doit payer. Sauf que, entre temps, il y a des factures qui vont sortir puisque l'aide financière tu mets à peu près 2 mois voir plus pour avoir une réponse. Donc, entre temps tu as une ou deux factures qui sortent qui s'accumulent au 180 donc au 180 euros tu rajoutes la consommation et ça s'ajoute, ça s'ajoute. Au final, quand la personne reçoit l'aide, il peut arriver que la dette soit arrivée au montant du départ ».

Les délais pour obtenir l'aide peuvent contribuer au retour à la situation initiale d'endettement. Ce qui explique les propos d'Roufati qui rapportent que la facture élevée continue d'arriver et que donc, elle nécessite une nouvelle aide.

Les enquêtés sont confrontés dans leur expérience à un ensemble difficultés relatives à la pauvreté, à la précarité mais aussi à la situation de migration. La question des impayés d'énergie s'inscrit dans ce contexte plus général. Dans ces circonstances, la seule problématique de l'accès à l'énergie, traitée par le dispositif apparaît comme à la marge.

Entretien Lydie, conseillère en économie sociale et familiale 20 octobre 2009

Lydie : « Quand les familles, elles viennent me voir pour des problèmes de dette, j'essaie de voir qu'est ce qu'il s'est passé, pourquoi elles ont des dettes, ou pour les factures impayés d'EDF d'électricité ou de gaz, là par contre j'essaie de comprendre qu'est-ce qu'il se passe. Donc là j'essaie quand même de voir le budget, de savoir pourquoi elles arrivent pas à payer.

JL : Et la plupart du temps qu'est-ce qu'il se passe ?

Lydie : Et bien souvent, ce sont des familles qui ont encore des enfants au pays elles ont encore des enfants aux Comores ou à Mayotte. Donc, forcément elles envoient des sous pour payer l'école là bas, pour payer le docteur parce que le docteur là bas c'est payant. Donc déjà ça fait des dépenses en plus et puis ce n'est pas reconnu en France, pour la France ces enfants ne sont pas à leur charge et donc ça fait des dépenses en plus ».

La conseillère en économie sociale et familiale témoigne de la manière dont les problèmes d'impayés d'énergie ne sont qu'une facette visible de difficultés multiples. Les règlements administratifs ne prennent pas en charge des postes de dépenses insoupçonnés par l'administration. Au-delà du cas de la migration, ces données témoignent de la manière dont l'action sociale peut « atomiser » les problématiques ou se spécialiser dans le traitement de quelques aspects de ces dernières en occul-

tant ou en invisibilisant d'autres. En effet, le FSE, comme son nom l'indique, traite des impayés d'énergie. Focalisé sur cette question, il ne peut donc répondre à un ensemble de difficultés enchâssées dans une même expérience. Il s'agit alors pour les travailleurs sociaux de trouver les modalités de règlement des problèmes au sein des différents dispositifs administratifs ou dans leurs interstices.

L'entrée par la question de la dette d'énergie ouvre sur un ensemble de problématiques. Les impayés se font le révélateur de situations plus complexes qu'elles n'y paraissent. Ils constituent, souvent un signe annonciateur, d'autres difficultés (administratives, mauvais état du logement et de pauvreté). Dans ces circonstances, le dispositif FSE ne s'attaque pas aux causes du problème et ne règle en rien les situations, même si partiellement il peut soulager les usagers.

b. Demander le FSE : une aubaine ?

Dans ces circonstances, il s'agit de s'interroger sur l'opportunité pour les familles de recourir au FSE. Sur le terrain, les demandes auprès des travailleurs sociaux affluent. Toutes les enquêtées ont déjà bénéficié d'une aide. C'est le cas d'Assia avant que nous la rencontrions, de Nafissa lorsque la CAF a suspendu l'attribution de ses allocations sociales, de Safiata suite à sa dette auprès de GDF ou encore d'Roufati qui a du mal pendant l'enquête à régler ses factures. Preuve en est que le FSL, malgré ses limites, est un dispositif auquel on fait largement appel. Et pour cause, il représente une possible entrée d'argent dans des budgets extrêmement contraints et étriqués. Pour autant dans certains cas, les enquêtés refusent d'y recourir. Dans ce paragraphe, nous souhaitons analyser pour quelles raisons certaines familles renoncent.

Notes de terrain, Assia, le 15 mars 2011, habitante de Noailles

Assia a une dette auprès d'EDF et GDF :

JL : « Je pense qu'il faut que vous alliez voir Daphnée, peut être qu'elle pourra vous faire une aide.

Assia : Non, je ne crois pas parce que moi, comme mon mari il travaille, que des fois il gagne 1000 1200 euros et bien je n'ai même pas la CMU ! C'est moi qui paye la mutuelle, c'est moi qui paye le bus, alors je ne vois pas pourquoi ils vont me faire une aide. Ils ne vont pas vouloir m'aider.

JL : Mais peut être que Daphnée elle pourra vous faire une aide.

Assia (un peu énervée) : Oui enfin, je ne sais pas s'ils vont bien vouloir me faire une aide j'ai peur qu'ils disent non.

JL : Je ne sais pas, mais je pense que Daphnée, si elle peut faire quelque chose pour vous et bien elle le fera !

Assia : Oui je vais essayer je vais y aller voir ce qu'elle me dit ! »

Assia rappelle qu'elle n'a ni droit à la Couverture maladie Universelle Complémentaire, ni à la gratuité des transports. Elle semble avoir intégré l'existence de critères de revenus, puisqu'elle exprime le fait que son quotient familial lui apparaît comme supérieur au niveau exigé pour avoir l'aide. L'idée de demander une aide qu'elle ne pourra obtenir l'inquiète : « j'ai peur qu'ils disent non ». Le refus viendrait résonner comme une expérience déjà vécue. Après un rendez vous avec la médiatrice, Assia obtient confirmation de la possibilité d'avoir une aide au titre du FSE, la médiatrice lui fournit une liste des papiers à réunir à cette fin :

- Extraits d'actes de naissances
- Pièce d'identité
- Attestation CAF
- Avis d'imposition

- Certificat de bourse et de scolarité pour l'enfant de plus de 16 ans
- Fiche de paie du mari.

Assia ne fera jamais la demande de FSE. Elle décide de se débrouiller seule, je l'interroge alors sur les raisons de ce « non recours ».

Assia le 3 mai 2011, Noailles

JL : « Dis moi alors tu en es ou de ta facture, c'est bon tu as eu une aide ?

Assia : Non, je n'ai pas fait l'aide, mais ça y est j'ai payé.

JL : Pourquoi, t'as pas fait l'aide ?

Assia : Parce que peut être ils ne vont pas me donner.

JL : Mais Daphnée elle a dit que tu avais le droit.

Assia : Oui, mais bon peut être ils ne vont pas me donner et puis les papiers toujours les papiers.

JL : Ah oui, t'en as eu marre de faire encore des papiers c'est ça ?

Assia : Oui oui les papiers ça fatigue. Mais ça y est c'est payé ils ont remis l'électricité ».

Les raisons qui conduisent Assia à ne pas demander l'aide sont de deux ordres : demander l'aide c'est prendre le risque d'essuyer un refus. Plus encore, c'est mener à bien une démarche administrative, avec toute l'énergie qu'elle nécessite.

Les propos d'Assia nous rappellent les travaux de Yasmine Siblot (2002, 2005). Selon l'auteure, les usagers des services publics, à partir de leur expérience de ces services, les classifient. Le ressort des jugements s'appuie sur la nécessité ou non auprès de ces différentes administrations de « faire valoir ses droits ». Ainsi, existent aux yeux des administrés les institutions qui donneraient directement accès aux droits et celles où, auxquelles il faudrait « demander l'aumône » (Siblot, 2005).

« Mais ces membres des classes populaires recourent à de multiples modes de catégorisation des “administrations” alimentés par des expériences concrètes. De ce fait, les jugements moraux et politiques portés sur les administrations sont nombreux et fortement ancrés dans des dimensions pratiques et interactionnelles des relations administratives ; ils sont structurés par une opposition entre les administrations où l'on peut faire valoir “ses droits” et celles où l'on doit “demander l'aumône”, du fait du type de relations qui s'y nouent (...) En filigrane de ces jugements sur les administrations, des politiques qu'elles appliquent et les modalités suivant lesquelles elles mettent en œuvre, apparaît une forme fondamentale du rapport aux institutions : celle de la conscience que l'on a des “droits” et de l'importance attachée au fait de pouvoir le faire valoir sans devoir “demander l'aumône” » (Siblot, 2005 : 66, 74 et 75).

Le FSE, si l'on reprend la catégorisation mise à jour par Yasmine Siblot, relève de la seconde catégorie (demander l'aumône) et Assia en a conscience. En effet, la demande n'assure pas son octroi. Les demandeurs, du fait de la nature même du dispositif, ne peuvent en rien « faire valoir leurs droits ». Ainsi, malgré le fait que la médiatrice ait assurée à Assia qu'elle pouvait faire la demande, la protagoniste y renonce, considérant que l'administration peut lui refuser. Le FSE apparaît bel et bien comme une aide et non comme un droit social (ce qu'il n'est pas) et le demander consiste en quelque sorte à solliciter la clémence ou la bienveillance de l'administration. Ce qui peut être ressenti comme humiliant. Alexis de Tocqueville notait déjà en 1835 :

« Le droit qu'a le pauvre d'obtenir les secours de la société a cela de particulier, qu'au lieu d'élever le cœur de l'homme qui l'exerce, il l'abaisse. Du moment où un indigent est inscrit sur la liste des pauvres de sa paroisse, il peut sans doute réclamer des secours : mais

qu'est ce que l'obtention de ce droit sinon la manifestation authentique de la misère, de la faiblesse, de l'inconduite de celui qui en est revêtu ? Les droits ordinaires sont conférés aux hommes en raison de quelque avantage personnel acquis par eux sur leurs semblables. Celui-ci est accordé en raison d'une infériorité reconnue. Les premiers mettent cet avantage en relief et le constatent, le second place en lumière cette infériorité et la légalise » (Tocqueville, 1958, cité par Paugam, 2013 : 29)

En effet, Se détourner de certains dispositifs relève d'une volonté de se préserver d'une forme d'humiliation, induite par le recours à l'aide sociale.

Un dispositif discrétionnaire

Extrait du carnet de terrain, 17 mars 2011, visite à domicile chez Madame Soïba avec Lydie.

Madame Soïba et Lydie entament une discussion sur la demande de FSE de Madame Soïba.

Madame Soïba : « Oui j'ai une question je ne comprends pas bien, parce que l'autre fois ils m'ont téléphoné, ils m'ont dit oui, on vous a donné une aide de 150 euros. Moi j'avais payé la moitié soit 600 euros parce qu'avec la coupure, la facture c'était 1400 euros, alors moi j'ai payé, 600 euros. Après, je vais voir l'assistante sociale, mais ça change tout le temps, c'est jamais la même personne et des fois l'assistante sociale elle est gentille des fois elle est méchante, ce n'est pas pour tout le monde pareil !

Lydie : Non mais elles ne sont pas méchantes les assistantes sociales.

Madame Soïba : Si, c'est vrai, ce n'est pas pour tout le monde pareil, parce que quand on est noir quand on ne parle pas bien français, l'assistante sociale elle n'est pas gentille ce n'est pas pour tout le monde pareil ».

« À travers l'appréciation, ancrée dans des expériences pratiques, du fonctionnement plus ou moins "simple" et "respectueux" des administrations, c'est ainsi la mobilisation d'un schème plus général de perception des institutions selon qu'elles sont ou non un lieu d'exercice de droits et de reconnaissance sociale qui se dégage » (Siblot, 2005 : 95).

Dans les propos de Madame Soïba deux types de jugements sont à distinguer. Elle fait référence au fait qu'elle est en relation avec plusieurs interlocuteurs et à une forme d'instabilité dans le traitement par le travail social des usagers. En ce sens, les attitudes des travailleurs sociaux sont à ses yeux plurielles. Richard Hoggart, dans *La culture du pauvre* (1970) a largement montré que les classes populaires entretiennent un rapport de défiance à l'égard des institutions et des classes sociales supérieures à elles. Selon l'auteur, est au principe de ces rapports, une perception d'exclusion entre le monde des catégories populaires et le monde « des autres ». De cette défiance, résulterait :

« chez les gens du peuple le sentiment (souvent justifié) qu'ils sont désavantagés, que la loi entre plus facilement en action contre eux et contre "les autres", et que les règlements sont faits contre les pauvres » (Hoggart, 1970 : 118).

Le FSE est perçu par Madame Soïba comme discrétionnaire et l'accès aux aides appréhendé comme relevant d'un traitement différencié selon les travailleurs sociaux, s'appuyant sur des critères d'appartenance sociale et « ethnique ». En ce qui concerne l'accès au FSE, on l'a vu, celui-ci dépend en partie de l'accord de l'intervenant social et cet accord peut différer en fonction des interlocuteurs. En seconde instance, la référence à une sorte de racisme ou de discrimination raciale

par les travailleurs sociaux est à relever³⁷. Les enquêtés font, à de multiples occasions, l'expérience du racisme, notamment dans l'accès au logement (*cf.* chapitre 10) et à l'emploi. Il est possible qu'ils en fassent l'expérience dans le travail social ou du moins qu'ils pensent la faire, ce qui, sans statuer sur la véracité des discriminations dans ce cadre, signifie que cette possibilité fait sens du point de vue des enquêtés.

Comme l'a montré notamment Vincent Dubois (2003), le rapport à la puissance publique ne repose en rien sur des rapports qui seraient aussi neutres que les institutions ou leurs usagers. Bien au contraire, c'est par le biais de relations interpersonnelles que se construisent ces rapports et les situations d'interactions laissent une large place à la personnalité des uns (agents) et des autres (usagers), elles s'opèrent donc bien loin de la neutralité et de l'impartialité.

« Pas de bureaucrates impersonnels ni d'usagers standardisés donc, mais des agents sociaux porteurs de dispositions personnelles qui, dans certaines conditions et dans certaines limites, sont amenés à jouer le rôle du bureaucrate ou celui de l'utilisateur, plus ou moins impersonnel ou standardisé » (Dubois, 2003 : 4).

Sur le terrain, les références aux assistantes sociales sont fréquentes. Les vocables utilisés pour les décrire relèvent principalement de deux qualificatifs : « gentil » ou « méchant ». L'usage de ces vocables désigne en réalité une pluralité de jugements sur le travail social : efficacité et disponibilité en constituent des exemples.

Permanence du 27 mai 2011, copropriété des Rosiers

Lydie : « Vous avez un suivi ASELL (Accompagnement socio-éducatif lié au logement) ? »

La participante : Au début, il y avait une dame très gentille, très gentille c'était Madame Dupont mais elle est partie en congé maternité.

Lydie : Ah Madame Dupont, je la connais elle travaillait dans mon association avant.

La participante : (un peu émue) Ah oui elle vraiment elle est très gentille, elle m'a beaucoup aidée, mais moi je n'étais pas au courant qu'elle partait je n'ai pas eu le temps de lui dire au revoir, de la remercier avec un grand merci je ne savais pas qu'elle partait.

Lydie : Et bien je lui dirais ça lui fera plaisir.

La participante : Oui vraiment dites lui, dites lui, elle m'a vraiment aidée. Mais l'autre là, la nouvelle tout de suite elle m'a dit : « je ne peux rien faire pour vous rien du tout, il y a des gens qui n'ont pas du tout de logement. Alors moi je ne peux rien faire pour vous »... Franchement, je me suis demandé pourquoi je suis allée la voir... Je l'ai trouvée méchante. »

La participante à la permanence logement émet des avis tranchés. Ils résultent de la capacité du travailleur social à aider l'utilisateur et aussi de la manière dont les bénéficiaires vont percevoir leurs volontés ou leur disponibilité à leur rencontre. Ces données corroborent certains résultats de Yasmine Siblot qui rapportent que, sur son terrain, ce sont les termes de « sympa » ou « pas sympa » qui sont employés pour juger les agents de service public. « L'évocation de la variabilité des attitudes des employés conduit à des hiérarchisations. Certains agents sont ainsi identifiés et reconnus pour leur attitude positive ou négative » (Siblot, 2002 : 91). Pour autant à travers l'utilisation des termes « gentil » ou « méchant », c'est une pluralité de sens qu'il s'agit de découvrir. Le travail social peut apparaître tour à tour comme discrétionnaire, intrusif, jugeant, compréhensif et utile. Dans ce verbatim, la première assistante sociale est jugée comme « gentille » par ce qu'elle a aidé

37. On lira sur ce point Emmanuel Jovelin, « Le travail social face à l'extrémisme de professionnels du social Le racisme au cœur de la pensée du travail social », *Pensée plurielle* 1/ 2003 (n°5), p. 77-88 et le numéro n°1290 de la revue Hommes et migration intitulé « Travailleurs sociaux et migrations », mars-avril, 2011.

concrètement son interlocutrice. La seconde, a contrario, est qualifiée de méchante parce qu'elle ne cherche pas à aider la personne. Sa mauvaise volonté est perçue comme de la méchanceté. Ces interactions ont cours dans des configurations socialement situées (Elias, 1985). En d'autres termes, elles s'exécutent à l'intérieur de rapports sociaux, et se jouent sur le registre de l'inégalité, l'asymétrie et/ou de la domination (*ibid.*).

« *Faire les papiers* », *se préserver, s'économiser*

Le dispositif du FSE est à l'image du fonctionnement des procédures administratives françaises : il implique la production de documents. Le refus d'Assia entre dans la catégorie de non recours par non demande. Il peut participer d'une volonté de ne pas recourir à l'aide afin de « se préserver » et « s'économiser ». Car les démarches ont aussi un coût physique. Demander le FSE correspond à autant de procédures, de papiers à produire et de formalités à réaliser. C'est un acte qui s'éprouve et éprouve. Ainsi, l'emploi du temps des enquêtés se structure souvent à partir des démarches administratives et sociales. J'ai été frappée à l'occasion de l'enquête de voir à quel point ces dernières occupaient densément la vie des personnes. Les rendez-vous sont pléthores, les dispositifs fréquentés multiples et chacun d'entre eux exige son contingent de formalités et de papiers comme autant de « pièces à conviction » du bien fondé de la demande. En d'autres termes, être dépendant de l'aide sociale relève d'une activité à plein temps qui, de surcroît, peut avoir un coût financier. Assia fait souvent des réflexions concernant le prix des photocopies. Elle se plaint du nombre de déplacements qu'elle a à faire pour régler un problème administratif et rappelle qu'il faut à chaque fois, en se déplaçant, payer un ticket de bus. La production des papiers (trouver le bon papier, l'apporter, ne pas l'oublier) peut aussi constituer un frein au recours à l'aide, d'autant que les enquêtés réalisent une multitude de démarche du fait de situation de pauvreté. Yasmine Siblot rappelle ainsi la prépondérance de la place des institutions dans l'expérience des catégories populaires du fait des processus de précarisation :

« Les relations aux administrations prennent en effet des traits spécifiques dans les milieux populaires. Elles y sont plus fréquentes que dans d'autres milieux sociaux, du fait de nécessités économiques accentuées par les processus de précarisation (Castel, 1995) et du fait des obligations réglementaires qui concernent des groupes surreprésentés parmi les classes populaires (étrangers, chômeurs) » (Siblot, 2005 : 85).

Les papiers sont les supports des relations aux différents dispositifs. Ils sont ces objets qui, nécessaires à la relation administrative, constituent les médiateurs entre institutions et usagers. Ils sont donc ces petites choses qui permettent, en creux, le lien à l'État et aux acteurs sociaux. Un document d'impayé d'énergie peut s'interpréter comme une défaillance dans la relation vis-à-vis du fournisseur ; un avis pour coupure comme l'expression d'une relation violente entre fournisseur et usager ; enfin l'attribution d'un FSE comme une forme de clémence des institutions sociales ou d'un sursis accordé à l'usager. En outre, vecteur de rapport à l'État, la production de papiers peut s'analyser comme autant d'injonctions de l'État et des administrations dans ses relations aux usagers. Mais cette exigence de papiers peut aussi s'interpréter comme une preuve de l'appartenance des usagers au corps social et politique.

Concernant les renoncements au FSL, nous pouvons faire une dernière hypothèse. Peut-être faut-il aussi y voir une manière de contester les dispositifs de l'action publique ou de ne pas vouloir s'y conformer.

« Ne pas recourir peut être à la fois un signe de désaccord, la non demande choisie exprime alors une contestation, un refus (ne pas accepter ce régime d'autonomie), mais aussi un

signe de perte, et dans ce cas la non demande contrainte fait le lit de *l'individualisme de déliaison* dont parle Castel ». (Warin, 2010 : 6).

Recourir à l'aide sociale, c'est se fondre dans une logique de la demande. Logique qui a un coût affectif puisqu'elle ouvre au statut de « dépendant » vis-à-vis du travail social. Serge Paugam (1991) a largement démontré les effets de la fréquentation des dispositifs sociaux sur la construction de l'identité de ses usagers. Si l'ensemble des bénéficiaires du travail social ne construit pas le même rapport à ce dernier et à son identité en fonction de sa « carrière d'assisté », si chacun peut négocier un certain rapport au travail social et à la stigmatisation qui en découle, il n'en demeure pas moins que la fréquentation de l'aide sociale peut avoir pour effet des formes de dégradation morale, appelée par Serge Paugam « disqualification sociale ».

« Le thème de la disqualification sociale renvoie par conséquent, au moins dans une certaine mesure, à la logique de la désignation et de l'étiquetage et de ses effets sur le plan identitaire. Le recours à l'assistance a souvent été décrit comme une épreuve humiliante qui peut introduire un changement profond dans l'itinéraire moral d'un individu. La fréquentation régulière des services d'action sociale est, en effet, la manifestation authentique de la dépendance et, par là même, de l'infériorité sociale » (Paugam, 1991 : 25).

Il est possible, dans le cas d'Assia, que s'abstenir de demander le FSE participe d'une forme de préservation de soi. En se débrouillant seule, elle négocie une certaine forme d'indépendance.

« On pourrait dire que les bénéficiaires de l'action sociale participent aussi, au moins pour une part, à la définition de leur statut social et à la constitution de leur identité personnelle en acceptant ou en refusant les contraintes de l'intervention ponctuelle ou régulière des travailleurs sociaux dans leur vie privée » (*ibid.* p28).

Les travaux de Richard Hoggart ont montré que, chez les classes populaires, le fait de ne pas être en position de demande constitue une manière de préserver « sa fierté ».

« Cette attitude, qui est peut être celle des plus démunis est radicalement opposée à l'attitude plus générale des classes populaires qui n'ont recours aux autres qu'en dernier ressort : quand rien ne va plus, il faut aller les voir, mais ne vous jetez pas dans les pattes de l'autorité et, si vous avez besoin d'aide, adressez vous d'abord aux vôtres » (Hoggart, 1986 : 121).

Vis-à-vis du travail social, les familles cherchent à trouver les moyens de s'aménager des espaces d'indépendance. Demander à sa famille de l'argent, refuser de payer certaines factures à certains moments, trouver des combines pour payer moins cher des biens de consommation, constitue des manières de mettre à distance, dans les interstices, le système de dépendance à l'aide sociale et sa condition de « pauvres ».

La mise en récit de soi comme monnaie d'échange inefficace et intrusive

A partir des expériences du travail social, les principes de ce dernier peuvent être vivement remis en cause par les enquêtés. Dans l'extrait qui suit, Safiata relève la nécessité de se « raconter » et fait implicitement référence à certains travaux sociologiques concernant le travail social.

Atelier français, 20 septembre 2010, copropriété des Rosiers

Je suis à l'atelier français. J'explique aux participantes qu'il y a une permanence logement tous les vendredis organisée par l'association ESF services.

JL : « Alors Lydie elle est là tous les vendredis matins et elle essaie d'aider les gens qui ont des problèmes de logement. Elle essaie de faire ce qu'elle peut, voilà c'est ça son

travail.

Safiata : Oui mais si c'est comme les assistantes sociales, on raconte tous nos problèmes et il ne se passe rien et bien ça sert à rien.

JL : Je ne sais pas, pourquoi vous avez déjà eu ça avec votre assistante sociale ce problème là ?

Safiata : Oui moi à chaque fois je raconte, je raconte ma vie, pourquoi je dois raconter ma vie, je ne les connais pas ! Et puis il se passe jamais rien alors avec Lydie, si c'est pareil ce n'est pas intéressant ».

La mise en récit de soi, appelée par Nicolas Duvoux « injonction biographique », relève d'un principe contemporain au fondement de l'intervention sociale. « À la structuration autour de collectifs réels d'appartenance concrète se substitue un processus d'individualisation reposant sur l'investissement de biographies individuelles » (2009a : 114). Se raconter constitue alors une forme de monnaie d'échange vis-à-vis de l'assistance, dans un contexte où les structures du social ne permettent plus aux personnes « assistées » de trouver les moyens de leur indépendance par le travail : « les fragments d'une biographie brisée constituent la seule monnaie d'échange pour accéder à un droit » (Fassin, 2000 : 956).

La contre partie à l'aide sociale apportée par la collectivité réside désormais dans la capacité et dans la possibilité pour l'individu de se « mettre en récit », preuve de sa bonne volonté. Ainsi, l'accès aux aides dans le travail social ne repose plus sur une logique statutaire, mais au contraire, sur une logique contractuelle (Duvoux, 2009b). De ce fait, « l'exposé de la souffrance devient partie intégrante de la prise en charge » (Fassin, 2000 : 980) et se fonde sur une asymétrie.

« Dans une interaction instituée comme égale, l'injonction au déroulement de son parcours biographique par l'allocataire institue un rapport clivé entre les deux interlocuteurs. Elle revêt, dans les faits, une double fonction d'attestation de sa « professionnalité » pour le travailleur social d'une part, et de confirmation de l'asymétrie entre les partenaires d'autre part, dans la mesure où l'exigence d'"authenticité" s'applique de manière unilatérale » (Duvoux, 2009b : 118).

Nicolas Duvoux montre que l'injonction biographique pour obtenir l'aide sociale interroge les processus de production d'inégalités puisque nous ne sommes pas égaux face à cette capacité de se mettre en récit (*ibid*). Didier Fassin nomme pour sa part « supplique » ces formes de mise en récit de soi dans le travail social :

« La supplique est une forme ancienne et conventionnelle par laquelle un sujet interpelle une autorité lointaine pour en obtenir une faveur ou une grâce. Adressée au roi sous l'Ancien Régime, au patron au XIX^e siècle, elle a toujours pour fonction de construire un rapport individualisé entre des personnes qui sollicitent et une personnalité qui octroie, destinées normalement à ne pas se rencontrer. Elle se présente ainsi comme un appel à une humanisation des rapports de domination qui se traduit par un traitement personnalisé et discrétionnaire du requérant sur la base de la connaissance et de la reconnaissance de sa souffrance. Elle est un régime d'exception par laquelle une configuration concrète et singulière peut être extraite des logiques abstraites et universelles. Les deux significations du concept de sujet — être conscient de soi et être soumis au souverain — se rejoignent ici. La supplique introduit une relation de subjectivation (par la singularisation de son cas, la personne se constitue comme sujet défendant lui-même sa demande face à l'autorité) en même temps que d'assujettissement (en sollicitant la prise en compte de sa situation particulière, la personne se reconnaît comme sujet s'en remettant à la bienveillance de l'autorité) » (Fassin, 2000 : 961).

Par la supplique, l'auteur établit que l'accès aux droits sociaux repose sur une personnalisation des relations et plus encore, que la procédure de mise en récit s'inscrit dans des rapports de domination humanisés. Safiata, en évoquant le principe de mise en récit de soi et son inutilité, fait référence à l'asymétrie dans la relation d'aide : « A chaque fois je raconte, je raconte ma vie, pourquoi je dois raconter ma vie, je ne les connais pas ! » Par ses propos, elle conteste un principe majeur du travail social en exprimant son caractère intrusif et inefficace, car la démarche apparaît comme bien coûteuse comparée à ce qu'elle laisse entrevoir comme bénéfique. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre certains refus de demander le FSE. Ne pas demander c'est, d'une part, pouvoir préserver son indépendance, d'autre part, éviter d'avoir à se raconter et de prendre le risque d'être jugé par le travailleur social. Zaïna témoigne.

Notes de terrain 10 mars 2011, atelier français, copropriété des Rosiers

JL : « Et vous avez demandé des fois une aide pour le FSE à l'Assistante sociale ? »

Zaïna : Oui oui, j'ai demandé il y a deux ans mais je n'aime pas parce que l'assistante sociale elle dit : « pourquoi tu as consommé comme ça ? » Elle pose trop de questions, elle m'a fait mal à la tête, elle pose trop de questions moi je n'aime pas, je ne veux pas aller encore pour demander et parler ».

Zaïna sait que pour obtenir la demande, elle ne peut échapper aux questions du travailleur social. Pour cette raison, elle ne réalise pas la démarche.

3. Des injonctions à l'autonomie pour un dispositif qui rend dépendant

| 373

Les modalités de fonctionnement du FSE, en ne réglant que partiellement le problème de la dette, participent implicitement à une multiplication des demandes. Les bénéficiaires, parce que leur situation n'est pas réglée, sont alors tentés de demander à nouveau de l'aide. Pourtant, cet effet implicite entre en contradiction avec d'autres principes à l'œuvre pour l'attribution du FSE. Les recherches contemporaines sur le travail social ont largement montré qu'au fondement de l'action sociale aujourd'hui réside la nécessité pour les bénéficiaires d'attester de leur autonomie ou de leur responsabilité (Ion, 2005 ; Pattaroni 2007 ; Ricœur, 2001 ; Soulet et Châtel, 2003 ; Duvoux, 2009, Astier, 2009). Le dispositif du FSE n'échappe pas à cette logique. Ainsi, alors même que les niveaux structurels des revenus, l'état des logements et le fonctionnement du FSE encouragent les demandes d'aide, les modalités d'exercice du travail social pour leur part enjoignent à « ne pas demander trop d'aide », ce qui soulève un certain paradoxe.

Entretien Daphnée, médiatrice, 22 octobre 2010, médiane 13

Marie-ève au sujet du FSE : « Le but c'est que les personnes elles arrivent quand même à être autonomes au niveau du règlement de leurs factures, même si on sait que malheureusement ce n'est pas toujours effectif aux vues des conditions de vie et du prix de l'électricité. C'est clair, on essaie qu'ils soient autonomes par rapport à ça. Donc si la personne elle sait que tous les 6 mois elle va pouvoir demander une aide, il y en a ils vont venir systématiquement. Moi, j'ai déjà vu des personnes qui ont déjà eu une aide et qui viennent 2 mois après pour en avoir une autre. Et on leur dit : « non, ce n'est pas possible, on vous aide c'est ponctuel mais ce serait bien que vous arriviez à plus ou moins assurer le paiement de vos factures ! »

Daphnée rappelle l'objectif de sa mission professionnelle : arriver à faire en sorte que les personnes soient autonomes. Elle se réfère ainsi aux principes sur lesquels repose le travail social. Pourtant, elle met en évidence le paradoxe de l'autonomie : l'autonomie n'est pas toujours possible au regard des conditions de vie. Les intervenants sociaux sont alors pris dans des injonctions contra-

dictoires. Ils ont conscience des difficultés structurelles des familles sur le plan économique mais ils sont contraints par l'exercice de leur profession de rappeler à leurs publics la nécessité d'être autonomes (Lévy-Vroelant et *alii*, 2012).

Entretien Lydie, conseillère en économie sociale et familiale, 20 octobre 2009

Lydie : « Je ne veux pas que tout le monde sache que si tu vas au centre social, tu amènes la facture, je peux te faire l'aide. Alors souvent je dis aux familles : « c'est vous qui payez, on prévoit un petit échéancier et comme ça moi, du coup je suis d'accord pour vous faire l'aide ». Il faut quand même qu'elles participent ! Enfin en dernier recours, je fais l'aide mais en général je leur dis : « est ce que c'est possible pour vous de payer en plusieurs fois ? » Moi je pense qu'il faut que les gens soient responsables de leur consommation, qu'ils soient conscients, enfin une aide c'est vraiment exceptionnel ! J'essaie de leur faire comprendre qu'une aide c'est vraiment quand on n'a pas d'autres solutions. De toutes façons, ils n'y ont droit qu'à une fois ou deux fois par an. Donc ce n'est pas une solution pour la première dette et il y a quand même des conditions. Donc voilà moi je leur dis : « vous consommez donc il faut payer, donc les aides c'est vraiment exceptionnel quand il y a vraiment une situation d'exception, voilà que ça se renouvelle pas, ou vraiment en dernier recours, en leur expliquant que c'est vraiment dans les situations exceptionnelles que l'on peut la faire. » On ne fait pas des aides tout le temps tous les ans, alors si on peut les responsabiliser sur leurs consommations... Donc du coup j'aborde les questions d'économies d'énergies ».

Les propos ci-dessus attestent de la mise en œuvre par cette conseillère des normes des institutions sociales. La participation de la famille est la preuve de sa responsabilité et d'une forme d'autonomie, elle devient le critère principal pour obtenir la demande d'aide. Cette manière de procéder constitue une forme de garantie contre un défaut supposé de responsabilité et d'autonomie des publics.

L'obtention des aides ne dépend plus seulement de « critères sociaux stricts ». Au contraire, elle s'appuie sur un processus de sélection, en amont, par les travailleurs sociaux fondés sur ce que Pascale Dietrich Ragon appelle un « cadre moral » (2009b). L'auteure, à l'occasion de son travail portant sur le saturnisme et le traitement de celui-ci par l'action publique, a expliqué que les intervenants sociaux, afin de sélectionner les bénéficiaires des relogements dans un contexte où l'écart entre le nombre de demandes et le nombre d'offres est important, fondent leurs choix sur des critères implicites qui constituent un « cadre moral ».

« Une typologie a été construite à partir des critères de référence adoptés par les acteurs institutionnels pour "juger" les familles. Ces critères sont des catégories implicites sur lesquelles se fonde leur activité critique face à leur travail. Il ne s'agit en aucun cas de catégories administratives officielles, même si certains recoupements apparaissent (notamment pour la dimension du respect de la loi). Les axes ainsi mis en évidence forment un "cadre moral" dans lequel il est possible de situer les familles » (Dietrich Ragon, 2009b : 138).

Ainsi, dans le cas du saturnisme, les travailleurs sociaux classent les familles à partir de leur respect de la loi, de leur ancienneté dans la file d'attente du relogement, de la manière dont elles « s'intègrent » à leurs yeux, enfin à partir de la perception de la responsabilité parentale face au risque d'intoxication au saturnisme.

Pour reprendre les termes de Dietrich Ragon, nous pourrions dire que le « cadre moral », mis en œuvre par les intervenants sociaux au sujet du FSE correspond au fait de savoir si les familles sont conscientes du caractère exceptionnel des aides. En ce sens, en ne demandant pas trop régulièrement une aide, elles vont pouvoir attester de leur autonomie. En second lieu, le cadre moral relève du degré de responsabilité des familles, jugé à l'aune de leur capacité à régler et à respecter

un échéancier d'apurement de la dette. Ce qui atteste de leur « bonne volonté ». Ainsi, les modalités de sélection des bénéficiaires interrogent la possibilité par l'action publique de déterminer des publics cibles destinataires de leur action, puisque leur sélection se fait justement « en action ».

« Les dispositifs d'accompagnement transforment considérablement les modes de catégorisation des publics. L'impératif de proximité oblige en effet à se poser la question de la pertinence des critères qui définissent le public. Le propre des politiques sociales ou de l'emploi est justement de ne plus définir avec précision les publics visés. Les institutions passent leur temps à se demander si elles « touchent » bien la population visée par le texte de loi. Le public est, par conséquent, de plus en plus souvent défini dans le cours de l'action. Il est le résultat des arrangements qui se trament entre usagers et professionnels aussi bien au guichet d'accueil que par la suite, au cours des situations d'accompagnement social. Tout un dispositif de tri des publics non prédéfinis s'organise peu à peu. Parallèlement, on exige des personnes qu'elles s'activent, revendiquent leur identité, leur appartenance. Elles deviennent parties prenantes dans la définition de la cible que vise le dispositif d'intervention. Voici le public promu usager, partenaire, contractant, en un mot : responsable » (Astier, 2009 : 54).

Les principes de sélection des bénéficiaires du FSE mettent en lumière la manière dont l'action sociale se fonde sur une contractualisation entre travailleur social et bénéficiaire. Ils révèlent que l'obtention de la demande d'aide repose sur une forme de « pacte » (Astier, 2009) entre les protagonistes, lequel trouve son fondement dans les qualités d'autonomie et de responsabilité des demandeurs de l'aide. Ici, le pacte entre le travailleur social et son bénéficiaire est basé sur le fait que ce dernier s'engage à rembourser chaque mois la dette à l'aide d'un échéancier, en retour de quoi le premier réalise la demande de FSE.

Le fonctionnement du dispositif du FSE révèle à deux niveaux un même paradoxe : alors que le travail social impose la question de l'autonomie au principe même du règlement des problèmes sociaux, il implique aussi une forme de dépendance vis-à-vis du travail social et du dispositif. En premier lieu, la demande d'aide ne peut être effectuée que par les travailleurs sociaux, ce qui institue une relation de dépendance. En second lieu, en ne réglant que partiellement les problèmes, le FSE incite à ou implique une démultiplication des demandes d'aide et donc de recours au travail social.

En dernier lieu, le problème de la dépendance vis-à-vis des aides sociales est à poser à une échelle plus globale. Comment imposer des normes d'indépendance alors même que le fonctionnement du social ne produit plus les conditions de l'autonomie ? La construction de l'individu moderne s'est, en effet, appuyée sur différents supports tel que le travail. Or, les conditions de cette indépendance ne sont plus réunies du fait d'une massification du chômage et d'une précarisation de l'emploi, il est toujours demander aux individus d'être autonomes. Vincent Dubois (2003) montre que les caisses d'allocations familiales, du fait d'un accroissement des difficultés sociales, sont largement devenues des institutions du traitement de la précarité.

« En même temps que ces usages, ce sont les fonctions de l'institution qui se sont transformées : de l'institution « des familles » servant des politiques natalistes et/ou familialistes, les caisses d'allocations familiales sont insensiblement devenues des organismes centraux dans le traitement public de la précarité ». (Dubois, 2003 : 6)

Les institutions sociales deviennent donc des lieux de traitement de la dépendance financière des catégories populaires, résultat d'une aggravation des conditions sociales à l'œuvre dans la société. Mais la question de l'indépendance ne semble plus se poser à l'échelle collective comme facteur de

risque pour la société entière. Bien au contraire, elle se joue aujourd'hui au niveau de l'individu qui doit seul assumer les risques de « la dépendance » et produire les conditions de son indépendance dans une société qui n'en garantit plus les possibilités. Le travail social semble ne pouvoir traiter la question sociale qu'en niant les processus macro-sociaux aux fondements des problèmes.

III. LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, UN PROBLÈME DE COMPORTEMENT ? LE CAS DES DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE

Dans cette section, nous entendons analyser les dispositifs de maîtrise de la demande d'énergie à destination de personnes en situation de précarité énergétique. L'action publique et les fournisseurs d'énergie ciblent des personnes bénéficiaires du travail social, susceptibles de connaître ou connaissant des impayés d'énergie et/ou des factures énergétiques élevées afin qu'ils participent à des formations au sujet des économies d'énergie. La logique de ces dispositifs est double. D'un côté, il s'agit, en réalisant des économies d'énergie, de limiter les effets sur l'environnement de cette consommation ; d'un autre, par la baisse du niveau de consommations, ces programmes sont présentés comme une solution aux situations de précarité énergétique, car ils permettent de réduire le niveau des factures. Nous souhaitons mettre à l'épreuve du terrain, cette logique. Les situations de précarité énergétique relèvent-elles d'un problème de comportements ? Comment les bénéficiaires perçoivent-ils ces dispositifs ? Enfin, en quoi ces derniers nous renseignent-ils sur une modalité de fonctionnement de l'action publique et sur une manière de prendre en charge la précarité énergétique ? Nous chercherons à établir comment ces dispositifs socialement situés peuvent apparaître décalés au regard des situations auxquelles ils s'adressent (1), pour, en second lieu, montrer leurs points communs avec le mouvement hygiéniste (2). Un troisième temps sera dédié à la manière dont sont perçus ces dispositifs par les travailleurs sociaux et les publics cibles (3).

376 |

1. Conception et implicites des dispositifs de formation à la maîtrise de la demande d'énergie

Plusieurs dispositifs d'action publique sont à destination des ménages en situation de précarité énergétique à l'échelle nationale. Certains d'entre eux consistent en des formations à la Maîtrise de la demande d'énergie (MDE). Ils visent à diffuser des pratiques énergétiques relevant de normes promues par un ensemble d'institutions (OMS, ADEME) à l'échelle du travail social ou de la prise en charge de la lutte contre la précarité énergétique par l'entreprise EDF. Ces formations, à l'adresse des « précaires énergétiques », s'inscrivent dans un contexte plus large d'éducation en faveur de la protection de l'environnement aux échelles locales, nationales et internationales, dont l'objectif est de réduire la consommation d'énergie. Ils consistent en des conseils simples qui invitent à éteindre les lumières après emploi, utiliser des lampes basses consommations, réduire l'usage de certains appareils ménagers. A l'ère de la finitude des ressources et de la dépendance énergétique, les préoccupations portant sur les comportements sont nombreuses. En témoignent le développement de dispositifs qui cherchent à changer à l'échelle individuelle les consommations énergétiques et l'analyse de leur réception (Hobson, 2002 ; Laforgue, 2012 ; Zelem, 2010 ; Zelem et alii, 2011). A l'échelle des politiques publiques, le Sommet de la Terre de Rio en 1992 constitue un exemple de cette préoccupation : la modification des pratiques des citoyens en vue de la préservation de l'environnement y est en effet inscrite.

Ces dispositifs achoppent sur certains points car ils prennent place dans une société où la consommation et le confort sont largement promus (a). A destination des plus précaires, ils ont pour spécificité de se focaliser sur l'approche économique et financière (b).

a. Société de consommation, confort et réduction énergétique : tensions et paradoxes des dispositifs publics

Selon cette logique, un des moyens privilégiés pour faire baisser la consommation énergétique totale résiderait dans la généralisation de la réduction, à l'échelle individuelle, de la consommation énergétique. L'ensemble des économies d'énergies des citoyens constituerait ainsi une solution pour préserver l'environnement et diminuer la dépendance énergétique.

Un premier registre de contradiction découle d'autres normes en vigueur, notamment celles promouvant la consommation (Baudrillard, 1974 ; Dobré, 2002 ; Flamand et Roudil, 2013). Or, allumer son chauffage, se servir du sèche-linge ou de son fer à défriser sont des pratiques de consommation. Les dispositifs de maîtrise de la demande d'énergie dévoilent une forme de tension : il est demandé de consommer moins d'énergie, alors que, dans le même temps, les invitations à consommer sont toujours plus nombreuses (Dobré, 2002).

Le second registre de contradiction découle du premier et concerne la question du confort. Réduire sa consommation énergétique, la température de son intérieur, c'est potentiellement renoncer à une forme de confort ou du moins le restreindre, dans une société qui pourtant le promeut (Dobré, 2002 ; Goubert, 1987 ; Le Goff, 1994 ; Shove, 2010). Ces dispositifs créent ainsi un nouveau décalage entre les comportements qu'ils appellent de leurs vœux et un ensemble de valeurs dominantes.

Entretien du 27 octobre avec deux correspondants du service Solidarité EDF, réalisé avec Sandrine Musso.

Correspondant solidarité Energie EDF (1) : « Oui par exemple moi, j'ai un formidable jouet, j'ai un Iphone. C'est formidable, ça fait internet, GPS, téléphone oui mais ce qu'il faut savoir, c'est que ça aussi, il faut souvent les recharger et que ça consomme énormément !

Correspondant solidarité Energie EDF (2) : Le problème, c'est ce que je vous disais, on a oublié que le confort, le bien être, ça avait aussi un coût et ça on n'en parle que très peu ».

Les correspondants du service solidarité énergie remettent en cause les pratiques de consommation d'énergie qu'ils jugent démesurées. A leurs yeux, la mise en valeur par la société du confort et l'accès à des biens de consommation participent pleinement de ces modes de consommation énergétique dont ils sont également acteurs, même s'ils les jugent outranciers.

Formation collective aux économies d'énergie, réalisée par le service solidarité EDF, association Destination Famille Noailles en partenariat avec Médiance 13, le 5 mars 2011

Correspondant solidarité EDF : « Nous on s'est rendu compte que la consommation d'énergie des Français, elle a augmenté depuis 30 ans de 350% par rapport à 1975. Parce que moi par exemple chez moi, il y avait pas de congélateur, pas de lave-linge et puis seulement un robot, une machine à coudre, un fer à repasser et puis c'était tout ! Maintenant même dans les chambres des gosses, il y a un ordinateur, la radio, la télé et donc, ça fait augmenter ! »

L'augmentation du niveau de consommation énergétique est générale. Pourtant, aux dires des formateurs, chacun, précaire ou non, doit adopter de nouvelles modalités de consommation et donc changer ses manières de consommer.

b. L'argument économique pour les plus pauvres

Les dispositifs de maîtrise de la demande d'énergie sont à destination d'une variété de publics. Les formateurs interviennent ainsi dans les écoles, à l'université, dans des entreprises, mais aussi auprès des plus précaires, ce qui n'est pas sans interroger leurs particularités à destination de ce type de public. En quoi les dispositifs de maîtrise de la demande d'énergie sont-ils spécifiques quand ils s'adressent aux précaires énergétiques ?

Ciblées par les travailleurs sociaux parce qu'elles connaissent des impayés d'énergie ou des problèmes d'inconfort dans le logement, les personnes captives du travail social sont invitées à participer à ces formations. Deux dispositifs ont été repérés à l'échelle du département des Bouches du Rhône. Le premier, mis en place par le Conseil Général, s'adresse aux personnes ayant bénéficié du Fond Solidarité Energie pour un impayé d'énergie. Pour le Conseil général, le FSE constitue un outil de choix pour prévenir la précarité énergétique. Dans le cadre des accompagnements au titre du FSE, il est ainsi

« préconisé dans un premier temps qu'un travail d'information sur les économies d'énergie soit intégré. Des actions de prévention des impayés d'énergie seront donc mises en œuvre par le biais du FSL accompagnement social. Certains opérateurs ont déjà développé cette pratique auprès des ménages au cours de leurs visites à domicile. Le travail de l'accompagnateur social consiste à délivrer des informations aux ménages sur l'utilisation des appareils afin de les aider à gérer au mieux leurs consommations d'énergie, sur leur tarification électrique et sur des tarifs adaptés. Il s'agit donc d'axer l'intervention sur le comportement des ménages, même si la précarité énergétique est également liée à d'autres facteurs » (CG, 2010b : 5).

Une conseillère en économie sociale et familiale est alors orientée auprès des bénéficiaires pour effectuer une visite à domicile et prodiguer ses conseils. La prévention contre la précarité énergétique, selon le Conseil général, s'opère donc en partie par une intervention sur les comportements en matière d'énergie des bénéficiaires du FSE. Ce qui atteste d'une conception de la précarité énergétique fondée, au moins partiellement, sur les comportements.

Le second dispositif observé concerne des formations collectives à destination des publics de Médiance 13. La formation est réalisée par les correspondants solidarité EDF de la région PACA. Dans ce second cas, les familles ne sont pas obligées de participer au dispositif, elles y sont orientées par les intervenants sociaux de l'association.

Ces formations ont pour point commun de fournir des conseils sur la maîtrise de la consommation d'énergie et d'être à destination des publics captifs du travail social. Ils diffèrent sur ce point d'autres programmes de maîtrise de la demande d'énergie destinés à un public n'ayant pas spécifiquement de problèmes d'impayés d'énergie ou d'inconfort.

La teneur des actions d'éducation à ces comportements dans le cadre du travail social a pour spécificité la quasi disparition de l'argument environnemental au profit de l'argument économique.

Entretien Lydie, 20 novembre 2009, copropriété des Rosiers

JL : « Je me demandais, quand vous disiez ce qui marche dans l'argumentaire, c'est de dire que la facture va baisser...

Lydie : Oui voilà, on fait un travail sur les économies d'énergie et que la facture ça va baisser.

JL : Même pour les familles, vous disiez que c'était votre argument, mais est-ce que des fois vous faites appel ou vous évoquez l'argument environnemental ?

Lydie : Franchement c'est rare, même si je suis convaincue (rires), en fait elles ont vraiment le côté pratique.

JL : Vous l'évoquez jamais en fait ?

Lydie : Quand je fais les ateliers collectifs là j'en parle, pour dire que ce n'est pas qu'un intérêt sur la facture pour penser à leurs enfants pour plus tard aussi, après c'est aussi des familles qui sont sensibilisées parce qu'elles ont vécu à Mayotte ou aux Comores et l'eau, elles en ont peu. Là-bas, elles vont la chercher, quand même ce sont des familles qui sont un peu sensibilisées qui savent que l'énergie ce n'est pas à volonté. J'en parle des fois, parce que j'ai peur qu'elles se disent ici ce n'est pas pareil on a le droit d'en consommer donc on en consomme donc je préfère leur dire faites attention aussi. En individuel, moins souvent, je l'aborde moins ».

Les propos de la conseillère en économie sociale et familiale ont une teneur contre-intuitive. En effet, on aurait pu présupposer que l'argument environnemental ne fasse pas sens pour les familles qui, trop préoccupées par d'autres aspects de leur vie quotidienne, n'en feraient pas cas. Ce que montre la conseillère, c'est que cet argument, à ses yeux, fait a priori déjà sens, du fait d'une expérience antérieure où les ressources en eau et en énergie manquaient. Mais l'aspect financier est bien celui qui convainc parce qu'il répond à la problématique budgétaire des familles. Le message repose sur la possibilité en réalisant des économies d'énergie de faire des économies financières.

| 379

Formation collective aux économies d'énergie, réalisée par le service solidarité EDF, association Destination Famille Noailles en partenariat avec Médiance 13, le 5 mars 2011

« Moi je l'ai déjà vu ça dans les appartements où je suis allé. Les personnes qui avaient des difficultés et bien pendant qu'on explique la facture et les économies, il y a la télé et la lumière allumées, il y avait le jeu du gamin qui était parti à l'école qui était en route en mode pause pour qu'il rejoue quand il revient. Or, une télé c'est en gros 200 watts, parce que je leur ai dit : « Mais vous l'éteignez dans la journée ? », ils disent : « non, ça me fait une compagnie, je l'allume le matin et je l'éteins le soir ! » Donc si je fais le calcul, donc ces personnes qui utilisent la télé pendant 15 heures même s'ils la regardent que pendant deux heures, 200 watts pendant 15 heures, ça fait 3000 watts par jour multipliés par 365 jours, ça fait 1 millions 920000 watts, ça fait 120 euros. Mais, s'il y a deux des télé, ce n'est pas 120 c'est 240 euros, s'il y en a trois c'est 360 euros. Entre une télé qui va fonctionner deux heures par jour, et une télé qui va fonctionner 15 heures, vous comprenez que le prix c'est pas du tout le même ! Surtout si on ne la regarde pas, parce que si c'est pour faire une compagnie, en plus, il y a mieux comme compagnie. Vaut mieux aller boire un café ! »

Les conseils du formateur ont pour objectif de modifier les pratiques de consommation énergétique en s'appuyant sur l'argument économique. Toutefois, l'observation de terrain montre que les conseils ne se réduisent pas seulement aux pratiques énergétiques. De manière implicite sont critiqués certains usages liés au mode de vie comme l'utilisation de la télévision comme « compagnie ».

2. Des points communs avec l'hygiénisme ?

Le fonctionnement des formations à la maîtrise de la demande d'énergie à destination des personnes captives du travail social a quelques points communs avec le mouvement hygiénisme parce qu'il appelle notamment à respecter certaines normes de comportement.

Formation collective aux économies d'énergie, réalisée par le service solidarité EDF, association Destination Famille Noailles en partenariat avec Médiance 13, le 5 mars 2011

Correspondant solidarité EDF : « Chez les familles, elles disent qu'il faut laver le linge parce que le petit il veut son pull. Il faut remplir le lave-linge. Ne pas laver un tout petit peu de linge. Parce que, par exemple, il faut laver le maillot de foot du petit. Une machine c'est 50 litres d'eau et 1 kw/h, ça coute cher à la fin de l'année et en plus le gamin, on lui donne de mauvaises habitudes. Donc quand on dit à un gamin qu'il faut faire des économies, ça permet de l'éduquer ».

Les comportements à prescrire sont édictés, ceux à bannir identifiés, le verbe « éduquer » prononcé, dès lors il s'agit de conformer les personnes rencontrées à la norme du « bon comportement » énergétique.

La question de l'éducation au « bon comportement » n'est pas nouvelle dans le travail social. Ce dernier a reposé dans bien des cas sur l'éducation des classes laborieuses, pensées comme dangereuses (Chevalier, 1958). Ainsi, *La police des familles* (Donzelot, [1977], 2005) avait pour objectif « sous l'étiquette d'« économie sociale » toutes les formes de direction de la vie des pauvres en vue de diminuer le coût social de leur reproduction, d'obtenir un nombre souhaitable de travailleurs pour un minimum de dépense publique » (*ibid.* 2005 : 21). La « femme d'intérieur » (*ibid.*) devient le pivot de cette éducation des classes populaires. Elle a pour mission de veiller à ce que son époux, ouvrier, ne déserte pas le foyer. L'éducation aux bons comportements à l'égard des classes populaires relève donc d'une rhétorique ancienne, encore à l'œuvre aujourd'hui, qui révèle un rapport de classes marqué par une approche ethnocentriste des causes des difficultés économiques et sociales des milieux populaires.

Les dispositifs de maîtrise de la demande d'énergie à destination des plus précaires participent selon nous de ce processus de normalisation. Ils peuvent aussi trouver leur source dans la formulation de certaines normes édictées et labellisées comme telles, comme celle du confort thermique. Ce dernier est fixé par l'Organisation mondiale de la santé à une température de 21° dans les pièces à vivre et de 18° dans les chambres (WHO, 2007). Ces normes de confort sont reprises aujourd'hui par un ensemble d'organismes (ADEME, EDF) et pénètrent ainsi les dispositifs étudiés (Brise-pierre, 2013).

Entretien du 27 octobre avec deux correspondants du service Solidarité EDF, avec Sandrine Musso.

Correspondant solidarité Energie EDF (1) : « Oui, c'est vrai que moi des fois je leur dis aux personnes, il y a des normes de confort, les normes c'est 19° dans les pièces habitées, 17° dans les chambres et 12° quand c'est vide ou inoccupé. Alors les personnes, elles réagissent toujours quand elles entendent le 12° et même le 17° ou le 19°. Elles disent que ce n'est pas beaucoup. Moi je leur dis que c'est comme ça, que c'est une norme, quand on a froid on met un pull, on ne monte pas le chauffage ! C'est ça la norme responsable et on estime qu'il y a un certain confort. En fait, il y a une distorsion entre le comportement et le rationnel. Oui c'est vrai, elles disent toujours que le prix de l'électricité ça a augmenté, mais après quand on analyse les choses et bien c'est différent parce qu'on consomme en fait beaucoup plus qu'avant ».

Le caractère normatif du confort thermique est affirmé³⁸ à l'échelle des dispositifs d'action publique. Les correspondants solidarité énergie enjoignent les familles à respecter un confort ther-

38. Bruno Maresca rappelle que le « paradigme adaptatif » au sujet du confort montre que « la température jugée confortable est ainsi le produit d'une interaction entre la situation des individus, leur niveau de ressources, leurs représentations, les caractéristiques du bâtiment et l'environnement extérieur » (Maresca, 2009 : 67). Ce qui atteste

mique normé. Ces éducateurs considèrent que la lourdeur des factures d'énergie est souvent liée aux comportements des familles.

Entretien avec une chargée de mission pour le relogement et l'épuration de la dette d'énergie d'un campement de tsiganes en Région PACA

« Il y a, c'est vrai, de la part de certains et pas de tous, une sorte de mauvaise foi, de la négligence. Je vous donne un exemple : il y a une mère, bon, elle la pauvre, il faut bien le reconnaître, elle est de bonne foi, mais elle est dépassée. Elle est seule avec 4 gamins, des grands gaillards, alors ils ont chacun le portable, ils ont chacun une petite caravane avec dedans la télé, la musique, le petit convecteur électrique, et il faut le dire en hiver il fait 30° dans la caravane, en plein décembre même quand il fait pas trop froid dehors. Elle fait tourner 4 machines à laver par jour. Et puis il y a un jour, j'ai explosé. J'y vais. La maman, elle a un mobil home, c'est assez confortable, grand et tout. Donc un jour c'était l'été, je vois que c'était fermé mais je savais qu'il y avait quelqu'un dedans. Je me dis : « ah elle a fermé la porte, c'est bien ça protège de la chaleur ». Je rentre, il faisait 16, 17 ° dedans. Alors là j'ai explosé, oui, elle avait trouvé une vieille clim et elle l'avait mise dedans. Là, moi franchement, j'en pouvais plus, là c'était trop ».

Déroger aux normes de confort thermique relève d'un comportement inadéquat. Le recours à l'expression « bonne foi », « mauvaise foi » n'a rien de neutre. Il rappelle une forme de catégorisation implicite à l'égard des destinataires par les travailleurs sociaux, opérant une distinction entre « bon pauvre » et « mauvais pauvre » qui repose sur l'appréciation de la bonne ou mauvaise foi du bénéficiaire³⁹.

Dans le cadre des formations à la maîtrise de la demande d'énergie, le caractère de bon ou de mauvais pauvre repose sur le respect des normes d'économie d'énergie et de confort thermique en vigueur. Le « bon pauvre » fera preuve de sa « bonne foi » quand il adoptera la mise en place de pratiques destinées à économiser l'énergie ; le « mauvais pauvre » au contraire est incarné par celui qui, ne respectant pas les normes de confort thermique, accorde une place trop importante à son « confort » au regard de ses moyens économiques et de sa place sur l'échiquier social.

De telles normes d'économie d'énergie, certes motivées par un objectif de maîtrise de la consommation d'énergie, mettent en jeu la responsabilité des publics. Emilie Hache considère le recours à la notion de responsabilité comme une « nouvelle technique de gouvernementalité néo-libérale » (Hache, 2007a et b). La notion de responsabilité appartient, selon elle, à ce nouvel « art de gouverner »⁴⁰ néolibéral, lequel repose sur une injonction à être autonome (2007b) qui s'appuierait sur une technique « indirecte » visant à « influencer les conduites des autres » (2007a). Il s'agirait de « rendre indésirable un certain type de comportement, nous détacher d'une certaine dépendance à l'État et ensuite, mais de manière simultanée, nous rendre désirable, un autre type de comportement, un comportement dit « responsable » précisément » (*ibid.* p. 51). En ce sens, les formations cherchent à rendre désirable l'adoption de comportements de maîtrise de l'énergie par l'argument économique. Il s'agit de faire adopter un comportement « responsable » à la fois pour l'intérêt collectif (restreindre la consommation) et pour soi-même, afin de diminuer ses factures.

Ainsi, les « précaires énergétiques » doivent, tout en maîtrisant leur consommation d'énergie, se maîtriser, c'est-à-dire attester pleinement de leur responsabilité quant à leurs pratiques énergétiques. En devenant responsables, ils font preuve d'une forme d'« autogouvernement ». L'analyse de ces dispositifs « d'éducation aux comportements énergétiquement corrects » n'est pas sans rap-

que le niveau de température jugé confortable relève des normes sociales. La spécificité du caractère normatif du confort thermique réside ici dans le fait qu'elle est consacrée par l'action publique dans ces dispositifs.

39. Sur ce point, on lira l'ouvrage désormais célèbre de Bronislaw Geremek, (1987), *La Potence ou la pitié*.

40. L'expression est empruntée par l'auteur à Michel Foucault.

pelier des formes prises par le courant hygiéniste du 19^e siècle. Les orientations étatiques (Rosanvallon, 1990) avaient pour objectif, - à la suite des pestes et des épidémies -, d'améliorer la santé publique. L'hygiénisme reposait sur deux aspects : améliorer l'environnement urbain, cause des épidémies (les îlots insalubres) (Fijalkow, 1998, 2004), et changer les comportements des occupants, lesquels étaient en partie responsables de la propagation des maladies. Aussi avait-il pour objectif d'essayer de nouvelles règles de vie saine (Bourdelaïs, 2001, 2009) à destination des plus pauvres, occupants des taudis.

L'hygiénisme,

« C'est d'abord une pensée attentive au sol, à l'air, au soleil, à l'horizontalité et à la verticalité, aux lieux, aux milieux et à leurs effets sur la population. Elle dispose donc de l'espace dans sa totalité. C'est ensuite une pratique d'enquête : l'étude du milieu, plus précisément de la ville, ville malade qui rend malade. Partagée entre des théories contagionnistes (diffusion des contagions par la population) et infectionnistes (sol, air et maisons délétères) sa pensée du territoire l'a conduit de l'étude des populations dans leur milieu à celle du logement. Ce sont enfin des hommes : employés directement ou non par l'État et les municipalités, chefs de services, médecins, ingénieurs, parfois architectes, hommes d'influence, hommes de conseils chargés d'exemples de terrain et de statistiques et de cartes. La situation centrale de l'hygiénisme entre l'étude et l'action pose comme stratégique l'étude de son système de valeurs. En effet, considérer "la santé des populations considérées en masse", se préoccuper de "l'état physique et moral des agglomérations" n'est pas anodin. S'il convient de distinguer la police sanitaire qui "défend le pays contre les épidémies" des autres courants de l'hygiénisme social, public et urbain, ces pouvoirs-savoirs, finalement limités, sont à la recherche d'un espace de comparabilité face au risque social et sanitaire. Diagnostiquer la ville malade, selon le projet hygiéniste, n'est donc rien moins que de décrire une société urbaine en opérant un certain nombre de choix » (Fijalkow, 2007 : 2)⁴¹.

À l'image de l'hygiénisme, les formations cherchant à enseigner les bonnes manières de consommer d'énergie s'inscrivent dans « une pensée du milieu » et de ses effets sur leurs populations à partir de l'environnement, ils s'intéressent aux pratiques des populations dans leurs logements, se préoccupent aussi de cet environnement qui peut rendre malade et disposent d'agents pour diffuser ses concepts et ses propos⁴².

Autre point commun, la dimension moralisatrice du discours promu. L'hygiénisme avait pour objectif d'apporter de nouvelles pratiques et de nouvelles normes d'hygiène préservant la santé. Les formations à la maîtrise de la demande d'énergie cherchent elles à inculquer de nouvelles manières de consommer l'énergie. Au 19^e siècle, il s'agit d'améliorer le milieu urbain par le tout à l'égout, la destruction des logements dégradés et d'édicter des normes de comportement à destination

41. sociologie.celeonet.fr/documents/Lagglomerationdeshygienistes.doc, consulté le 14 juin 2013.

42. Ces formations peuvent aussi avoir en commun avec l'hygiénisme le fait de participer d'une prise en compte de la question environnementale même si le recours à la notion d'environnement se fait dans une acception différente. Dans le mouvement hygiéniste du 19^e siècle la préoccupation concerne, par souci sanitaire, l'environnement urbain. Dans le cas des dispositifs de maîtrise de la demande d'énergie, il s'agit, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre par la baisse des consommations énergétiques, de préserver l'écologie. Ces dispositifs s'inscrivent aussi dans un ensemble de préoccupations liés à l'environnement, qui intègrent aujourd'hui les problèmes de santé. La corrélation entre problèmes environnementaux et santé est désormais mise en évidence. Le traitement scientifique de la question des « inégalités écologiques » attestent de cette mise en lien entre inégalités de santé et problèmes environnementaux (Charles, Emilianoff, Ghorra-Gobin et *alii*, 2007). Aussi, ces dispositifs concernent le secteur du logement dégradé comme naguère ils s'adressaient aux habitants des îlots insalubres.

des plus pauvres. Pour les dispositifs qui nous occupent, il s'agit, en consommant économique, de consommer écologique. Ces éléments tendent à nous faire pencher vers l'hypothèse de points de congruence et de similitude entre l'hygiénisme du 19^e siècle et ces dispositifs actuels. Destinés en partie à éduquer les plus pauvres, ils les rendent pleinement responsables de leur niveaux de dépenses énergétiques et dans le même temps comptables, en partie, de l'état de l'environnement.

Pour ces raisons, nous avons choisi de nommer ces formations à la maîtrise et à la demande d'énergie : « dispositifs d'éducation au comportement énergétiquement et écologiquement correct ». Par cette appellation, nous souhaitons rendre compte d'implicite quant à ces formations. Elles, supposent d'une part, qu'il y aurait une nécessité à « éduquer » afin de limiter les consommations d'énergie et les situations de précarité énergétique et, à partir, de ce présupposé, impliquent donc nécessairement des normes de comportement à prescrire.

3. Les dispositifs à l'épreuve d'un quotidien difficile

La manière dont sont conçus ces dispositifs d'éducation aux comportements énergétiquement et écologiquement corrects permet de comprendre une modalité de fonctionnement des politiques publiques à destination des personnes en situation de précarité énergétique. Par ailleurs, l'analyse des discours des travailleurs sociaux, en charge de prodiguer des conseils en matière d'économie d'énergie aux familles, montre qu'ils formulent à travers cette expérience des opinions sur leurs missions. Il s'agit à présent d'éclairer l'impact de ces dispositifs sur ceux qui les expérimentent et la perception que ces derniers en ont.

a. Des conseils en adéquation avec les préoccupations quotidiennes

La réception des dispositifs par leurs destinataires ne peut se faire sans appréhender les pratiques ordinaires des familles et les modalités quotidiennes de leur expérience de la précarité énergétique. Pour désigner les pratiques de consommation énergétiques des familles, nous empruntons à Hélène Subrémon sa définition d'usage de l'énergie qui désigne :

« les habitudes quotidiennes ou les manières de faire qui impliquent des consommations d'énergie dans l'espace domestique. Par usage il faut entendre ce qui se fait, autrement dit ce qu'il convient de faire. Penser les usages de l'énergie c'est donc approcher le quotidien et l'ordinaire, l'insignifiant et le signifiant » (Subrémon, 2012).

Les usages de l'énergie s'inscrivent donc dans des pratiques quotidiennes et répétées. L'enquête ethnographique a permis de témoigner d'une attention des familles à leurs usages de l'énergie : éteindre le chauffage la nuit, ne pas allumer la lumière ou encore limiter le nombre de machines à laver en sont des exemples.

Pour autant, l'ensemble de ces restrictions se heurte à une difficulté majeure. Le caractère abstrait de l'énergie (Desjeux, 1996) et la difficulté à monétariser les flux ne permet pas aux ménages d'exercer une pleine maîtrise de ce qu'ils consomment. Les restrictions semblent être faites de manière aléatoire et les familles se privent sans connaître les réels effets en termes de coût économique. Pour autant, elles tentent de réduire leurs factures.

Entretien avec Nejma, le 7 janvier 2011, Noailles

JL : « Alors dites moi, vous vous êtes super bien organisée avec vos économies, votre argent et tout et tout ?

Nejma: Ah oui, on n'a pas le choix. C'est comme pour le chauffage, le chauffe-eau, je fais attention, toujours je fais attention. Par exemple le chauffe-eau, je l'allume à 11 h

du soir et à 7 h du matin. Je l'éteins, comme ça, ça coûte moins cher. L'été, je l'allume moins longtemps parce que ça reste chaud. Quand j'éteins le chauffage et bien je mets la machine à laver, oui ça me coûte 80 euros par mois. Et puis après le ménage, je mets le chauffage, et entre 13 h et 17 h j'allume le cumulus. Alors je passe mon temps à éteindre, allumer, éteindre, allumer. Avec le temps on apprend, on apprend à faire des économies, sinon je paierais comme 200 euros d'électricité alors, ça me fait faire des économies ».

Nejma veille particulièrement à ne pas trop consommer d'énergie et atteste de l'attention portée à la consommation d'énergie par elle.

Assia et la lumière

Assia ne travaille pas et malgré ses activités, passe beaucoup de temps à la maison. Chez Assia, la lumière n'est jamais allumée en journée. Pourtant il fait sombre au salon. Son logement du centre-ville donne sur la rue, le vis-à-vis est proche. Le logement est situé au premier étage du bâtiment, la lumière n'y pénètre pas. Quand je me rends chez elle, j'ai du mal à distinguer les détails. Il fait sombre. La seule fois où je la vois allumer la lumière en pleine journée sera pour une occasion toute particulière, exceptionnelle. Après 7 ans sans être retournée aux Comores, elle contracte avec son mari un crédit revolving pour payer les billets d'avion. Je passe la voir la veille de son départ. Il est 20 heures, il fait jour, nous sommes à la fin du mois de juin. Pourtant on n'y voit pas grand-chose dans ce salon. Nous parlons du voyage. Fière et enjouée elle veut me montrer ses billets pour ce départ tant attendu. Elle les cherche dans la pénombre. Le salon est envahi par des valises, des produits pour la famille restée au pays. La pièce a une atmosphère de départ en vacances. Tout le monde s'affaire, des amis passent, les enfants sont excités. Elle finit par trouver les billets. Elle me les montre et à ce moment allume la lumière. C'est la seule fois où je verrai son salon éclairé.

Les consommations d'énergies sont parfois, à l'image des manières de consommer des biens ordinaires de la vie quotidienne (*cf.* chapitre 8), elles se font au prix d'une attention constante.

Ces quelques éléments permettent de montrer que les publics destinataires des dispositifs d'éducation aux comportements énergétiquement corrects ont des usages de l'énergie corrélés à la question du coût de l'énergie et à la possibilité de réaliser des économies. Comme sur les terrains d'Hélène Subrémon en Afrique du Sud, les familles font des économies d'énergie même si elles ne peuvent évaluer, mesurer, contrôler pleinement les effets de leurs efforts⁴³. Ainsi, l'argument de ces dispositifs fondé sur le caractère économique semble pour partie entrer en cohérence avec les préoccupations des familles. Ce qui peut signifier que les « tactiques » de réduction des coûts préexistent aux formations d'économie d'énergie ou que ces dernières ne viennent que les renforcer.

Les conclusions de Denis Laforgue concernant des programmes éco-citoyens corroborent cette idée. L'auteur montre que l'adoption ou la non adoption des comportements éco-citoyen, ne dépend pas des actes de sensibilisation mis en œuvre par les pouvoirs publics, mais relève plutôt de la manière dont ces discours éco-citoyens « s'encastrent et font perdurer la configuration de relations sociales qui constituent ces individus, leurs pensées, et leurs actes » (Laforgue, 2012 : 6). Des gestes éco-citoyens seront d'autant plus souvent mis en œuvre qu'ils correspondent aux « institutions sociales, de la vie privée et de marché des individus ». En ce qui concerne les dispositifs à destination des personnes « captives » du travail social, la réception favorable des discours sur les économies d'énergie résulte du fait que ces derniers correspondent à des comportements déjà intégrés et à des

43. Le travail d'Hélène Subrémon auprès de la classe moyenne de la ville du Cap, « les coloured », témoigne de l'attention portée aux économies d'énergie des « ménagères ». Cette attention est favorisée par la disposition d'un compteur à prépaiement mesurant en temps réel leurs consommations énergétiques.

préoccupations structurant le quotidien. Le souci des coûts est tel que certaines familles ont une attention toute particulière à appliquer rigoureusement les conseils prodigués.

Entretien avec Madame Soili, 18 décembre 2009, copropriété des Rosiers

Madame Soili : « Moi ici tous les mois je bouge là pour faire le ménage, je me suis organisée comme ça, j'enlève toute la glace qu'il y a derrière le frigo, tous les mois je fais ça parce que je ne veux pas la glace, parce qu'elle consomme le courant.

JL : Mais comment vous savez ça ?

Madame Soili : C'est Lydie qui m'a appris ».

Appliquer les conseils reçus, constitue, au-delà de l'espoir de réaliser des économies sur la facture, une opportunité de pouvoir maîtriser son quotidien. L'expérience des familles est largement marquée par l'incertitude ou la vulnérabilité : leurs revenus sont bien souvent aléatoires et la lourdeur des factures énergétiques incompréhensible ou incomprise. Ainsi mettre en place ces conseils c'est, au-delà des économies réalisées, accéder à la possibilité de domestiquer pour une part son quotidien et maintenir l'idée d'une possibilité de contrôle sur son budget.

b. Limites sociales et éthiques des dispositifs

Les conseils à destination des familles en situation de précarité énergétique semblent donc suivis par la plupart des destinataires. En revanche, ces dispositifs apparaissent dans certains cas décalés ou tout à fait inappropriés. La problématique de la précarité énergétique relève de la faiblesse des revenus et de l'occupation de logements dégradés et énergivores. Dans un tel contexte, ces conseils peuvent sembler bien dérisoires au regard de la qualité des habitations.

Formation collective aux économies d'énergie, réalisée par le service solidarité EDF, association Destination Famille Noailles en partenariat avec Médiance 13, le 5 mars 2011

Correspondant solidarité EDF : « Le souci qu'il y a, c'est qu'on a tellement parlé de confort et de bien-être qu'on a oublié certains messages. Par exemple la lumière, éteindre la lumière, quand on a besoin de la lumière, on éclaire, quand on n'en a pas besoin on éteint ! Ça paraît idiot.

Madame Sanchez : Oui alors moi je vais vous dire, j'habite un appartement, on a le soleil de midi à 14 h c'est tout, après, avant on est dans l'obscurité totale, et franchement on est dans l'obscurité totale parce qu'on ne peut pas allumer ».

Les conseils du correspondant solidarité EDF apparaissent bien dérisoires au regard de l'état de logement de Madame Sanchez. Cet exemple témoigne de l'inadéquation entre les conseils donnés et les conditions de vie des publics auxquels ils s'adressent. Il en est de même lorsqu'il s'agit d'enjoindre les familles à « fermer plus régulièrement les fenêtres » alors même qu'elles vivent dans des logements où les vitres sont cassées ou les huisseries en mauvais état. Autre exemple, lorsqu'il est demandé de restreindre le chauffage alors que l'humidité suintante des murs produit une sensation de froid indéfectible.

La problématique du « bon » ou du « mauvais » comportement énergétique apparaît hors de propos dans un contexte de mal-logement et de grande pauvreté. Appréhender la problématique de la précarité énergétique par la dimension comportementale consiste, en un sens, à adosser la responsabilité de la situation aux plus précaires et à réduire le problème à une question de comportement. Cette conception tend à atténuer la difficulté des conditions d'existence au profit de la logique de la responsabilité et à gommer la question des inégalités sociales. Car, comme le rappellent Claudine Haroche et Robert Castel (2001), se crée « une société duale » où tous ne sont pas égaux face à la possibilité d'être responsables. Ainsi Emilie Hache écrit-elle qu'il ne s'agit pas de s'interroger sur

le « qui ne veut pas être autonome, se considérer comme tel et être vu ainsi ? », mais plutôt de se demander « qui peut être « responsable » ? Qui a les moyens de cette responsabilité et de sa fabrication ? » (Hache, 2007b : 56).

Entretien avec Fathia à la suite de la formation collective aux économies d'énergie

JL : « Vous en avez pensé quoi, vous, de la formation sur les économies d'énergie ?

Fathia : Et bien moi, j'en ai pensé que oui il y a des trucs bien, des petits conseils pratiques pour faire des économies. Mais aussi j'ai pensé qu'avec tout ce qu'il a dit, nous, on ne s'en sort pas. On ne s'en sort pas parce que toute la journée on est là à penser à tout, à manger, à pas trop dépenser, à s'occuper des enfants : « fais tes devoirs, range ta chambre, va laver tes dents » et qu'on est tellement préoccupés que, si en plus, il faut se préoccuper de tout ça tout le temps, être après les enfants : « éteins la lumière, ferme le frigo, éteins l'ordinateur », on va passer notre vie qu'à ça et qu'on est déjà fatigué ! »

Faire des économies d'énergie apparaît pour cette destinataire comme une charge supplémentaire. Souci additionnel dans un quotidien saturé d'attentions et de préoccupations, ces conseils viennent accentuer les contraintes dans une expérience qui est déjà vécue comme fastidieuse.

Sous leurs aspects en apparence insignifiants, les routines structurent le quotidien. Elles permettent la production d'un cadre de sécurité ontologique dans l'expérience quotidienne (Giddens, 1991 cité par Javeau, 2006). Orvar Löfgren (2007) souligne la manière dont les routines prennent soin de la vie quotidienne, petits chemins ordinaires dans l'existence, elles l'organisent. « The daily routines are just a flow without friction, (...). Once you've developed routines, everyday life takes care of itself » (Löfgren, 2007: 134)⁴⁴. Les routines sont souvent invisibles parce qu'elles sont répétées indéfiniment, une rupture qui vient changer le cours des choses peut alors venir les révéler. Ainsi Löfgren montre comment à la suite d'un burn out, pour certaines personnes, le changement des habitudes quotidiennes vient mettre à jour ces routines. Le changement de routines n'a donc rien d'insignifiant.

« Dire que l'individu est encastré dans ces relations instituées⁴⁵, c'est affirmer qu'elles sont, au quotidien, des cadres d'interprétation et des cadres d'action mobilisés par l'individu pour configurer ses représentations et ses actions *in situ* : prendre soin de soi-même, donner libre cours à son désir, éduquer ses enfants, s'investir dans la relation conjugale, etc. L'une de nos hypothèses est que ces séries d'actes instituants / ces relations instituées peuvent être en affinité ou en tension, ou encore incommensurables avec l'adoption d'usages de l'énergie conformes aux attentes des pouvoirs publics » (Laforgue, 2002 : 5).

Dans le cas de Fathia, changer de comportements énergétiques implique de modifier ses routines et, à ses yeux, d'alourdir son quotidien en étendant la surveillance des enfants à leurs usages énergétiques.

Les réticences aux changements de routine, l'inadéquation des conseils en contexte de mal logement participent des principales résistances du côté des publics cibles à l'égard des dispositifs.

Pour les travailleurs sociaux, le fait de devoir donner des conseils pour économiser de l'énergie et de l'argent peut être jugée inefficace, voire paradoxale. Submergés dans le cadre professionnel par un afflux de situations sociales compliquées, d'urgence (impayés, risques de coupures), ils remettent

44. Trad. : La routine quotidienne se déroule sans entrave (...) Dès que vous avez mis en place des routines, la vie au jour le jour s'autogère.

45. Pour analyser les usages de l'énergie, l'auteur note que les individus sont encastrés dans des relations avec 3 types d'institutions : les institutions publiques, les institutions de la « sphère privée », les institutions économiques ou « de marché ». Pour leurs parts, les relations instituées correspondent aux relations à soi, familiale ou économique.

en cause les conseils qu'ils sont censé prodiguer, lesquels permettent d'épargner de bien modiques sommes.

Entretien avec une conseillère en économie sociale et familiale auprès du dispositif FSE, 19 avril 2010

« On allait, suite aux orientations EDF, rencontrer les personnes, et voir un peu leur intérieur, leur manière de consommer de l'électricité. Donc après, en fonction, on donnait des conseils (...) Je ne suis pas sûre que les gens, une fois qu'on leur donnait les conseils, ils étaient suivis. Oui c'est utile de le dire, ça, c'est certain, sauf que les gens qu'on allait voir, c'était des gens dans des situations précaires. Et qu'elle est bien gentille la dame de me dire d'éteindre la télé plutôt que de la mettre en veille, il y a un moment c'est le dernier des soucis. Parce qu'ils voient très bien qu'au final, la veille de la télé, ça va faire baisser de 5 euros par an. Oui, c'est déjà 5 euros mais c'est le cadet de leur souci. Ce qu'ils voulaient, je pense, c'est pouvoir avoir l'aide encore (le FSE), continuer à avoir l'électricité et ne pas être coupé, c'était ça l'essentiel ».

Entretien avec une conseillère en économie sociale et familiale auprès du dispositif FSE, 19 avril 2010

« Quand je dis à l'ado de 18 ans de ne pas utiliser son fer à raidir les cheveux, de garder ses cheveux frisés au naturel, je pense qu'elle devait sûrement m'écouter ! » (rires)

Ne pas utiliser le fer à friser pour une adolescente sous prétexte d'économiser de l'énergie entre en contradiction avec une autre logique, celle du prendre soin de soi et de son apparence, manière d'être et d'exister en société. Ces quelques réflexions montrent comment les usages de l'énergie s'inscrivent dans des pratiques sociales qui touchent, par-delà l'économique, au symbolique (Zellem, 2010 : 43).

Assistante sociale du conseil général, workshop, 16 mars 2010

« Il y a aussi des habitudes de vie, culturelles, comme laver à grande eau. Et là, on va contre quelque chose d'intime. Et donc, il faut trouver des petits trucs sans les froisser car tout le monde a le droit à une vie meilleure. Ce n'est pas parce qu'on est pauvre qu'on doit tout s'interdire. Ce qu'on a appris depuis son enfance, de ne pas pouvoir le faire, ça contrarie ! »

L'assistante sociale interroge les dispositifs d'éducation aux comportements énergétiquement corrects à deux niveaux. Certains conseils touchent à l'intimité. Les prodiguer relève de l'intrusion. Par ailleurs, elle questionne le fondement de tels dispositifs : être pauvre peut (doit)-il impliquer nécessairement de redoubler d'attention dans ses usages énergétiques ? Enfin, nous l'avons évoqué, d'autres arguments sont à considérer, en particulier le bâti dégradé et énergivore dans lequel résident ces « précaires ».

Entretien avec Daphnée, Médiatrice de Médiance 13, le 22 janvier 2010

« Pour nous, la problématique, elle n'est pas comportementale, on s'en fout des comportements. Le combat il n'est pas là, pour nous. La question, c'est l'équipement, c'est le bâti, c'est au niveau du bâti qu'il faut agir. »

Les acteurs travaillant dans le domaine de la « précarité énergétique » produisent une analyse de ces dispositifs directement en lien avec le contexte dans lequel les pratiques des ménages s'inscrivent : bâti dégradé, pauvreté structurelle, faiblesse des revenus. Au contact de la pauvreté des ménages, ils constatent autant que l'inefficacité des dispositifs, l'impuissance de l'action publique à améliorer les situations des bénéficiaires. Ils s'interrogent alors sur le sens de leurs missions de travail social :

Assistante sociale du conseil générale, woarkshop 16 mars 2010

« Ce n'est pas que la précarité énergétique, c'est la précarité tout court, c'est les problèmes de l'enfance, des revenus, des quartiers, du voisinage, de la santé, on est noyé dans toutes ces problématiques. Alors nous et nos conseils, je ne sais pas là ce qu'on fait ».

Les économies d'énergie n'apparaissent donc pas comme une solution utile. Donner des conseils sur les économies d'énergie dans un contexte de mal logement ou de pauvreté, apparaît paradoxal. Les travailleurs sociaux peuvent vivre ces situations professionnelles comme facteurs de souffrance au travail (Lévy-Vrœlant et *alii*, 2012).

Les opinions des travailleurs sociaux sur les dispositifs de maîtrise de l'énergie font donc largement référence à un contexte social et politique plus général : mal logement, pauvreté, mais aussi libéralisation des services de l'énergie (*cf.* Chapitre 10). C'est par ce prisme qu'ils jugent leur mission inefficace et paradoxale, et partant distillent en filigrane une critique de l'action publique.

Du côté des bénéficiaires, l'action publique apparaît inopportune et décalée, elle ne répond que partiellement à leurs attentes et semble occulter une partie de leurs réalités quotidiennes. Par ailleurs, en exigeant des nouvelles manières de faire, l'application des conseils aurait pour effet d'alourdir un quotidien déjà chargé. L'enquête ethnographique a permis de montrer certaines pratiques de restriction de consommation parfois drastiques (le cas d'Assia). Il convient alors de s'interroger pour savoir si la réduction de la consommation d'énergie des plus précaires par l'approche comportementale peut constituer une pierre angulaire de la politique de lutte contre la précarité énergétique.

La question de la responsabilité et de la mise en œuvre de « bons comportements » à adopter par les plus précaires n'est pas sans rappeler le courant hygiéniste. Ces dispositifs ont un certain nombre de points communs avec ce courant, c'est pourquoi nous les avons nommés : « dispositif écologiquement et énergétiquement corrects » afin de souligner leurs aspects normatifs.

Alors que des travaux sur la justice environnementale (voire le racisme environnemental) (Bullard, 1990 ; Faber et Mc Carthy, 2001) ont pris essor aux Etats-Unis dans la lignée du mouvement pour les droits civiques dans les années 1970, les questions environnementales étaient jusqu'à ces dernières années peu présentes dans les actions relevant du travail social en France (Thiès, 2005). L'étude de la mise en place d'interventions de lutte contre la précarité énergétique est à ce titre un observatoire privilégié de la diffusion contemporaine de ces problématiques. Notre travail conduit à nous interroger sur l'évolution actuelle des politiques publiques. La lutte contre la précarité énergétique fait figure d'avant-garde relativement à l'émergence de politiques « sociales-écologiques » (Eloi, 2009), c'est-à-dire tenant compte à la fois des enjeux environnementaux et des processus sociaux qui entraînent une exposition sélective aux conséquences des changements et des risques environnementaux. Mais la dimension environnementale semble dans ce cadre jouer un rôle moralisateur plutôt qu'un objectif politique plein et entier. L'ambition de préservation de l'environnement par la diminution des consommations d'énergie se heurte aux valeurs largement diffusées du confort et de consommation qui ne peuvent être contestées qu'au prix d'un réel débat politique. L'argument environnemental est finalement implicitement utilisé dans une optique hygiéniste puisqu'il donne l'injonction d'adopter des comportements. Ce qui a pour effet de minimiser les difficultés du contexte socio-économique dans lequel il prend place. Par là même, le sens de cet argument, dans ce contexte, a pour effet d'amoindrir toute la portée politique du problème environnemental qu'il cherchait pourtant à soulever.

CONCLUSION

Du point de vue particulier du traitement du problème social « précarité énergétique », le chapitre a permis d'analyser la manière dont les dispositifs à l'œuvre participent en premier lieu d'une « euphémisation » des problèmes qu'ils sont censés résoudre : le FSE ne traite qu'une partie de la dette et des impayés et les dispositifs d'éducation au comportement énergétiquement corrects réduisent à la dimension comportementale les problèmes de précarité énergétique. Ces premiers constats invitent à s'interroger : les modalités de traitement de la question « précarité énergétique » ne reposent-ils pas sur une logique d'euphémisation et ne participent-ils pas d'une dépolitisation des problèmes sociaux ?

En effet, par ces dispositifs, ce sont les conditions concrètes d'existence des « bénéficiaires » qui sont gommées ou rendues invisibles (faiblesse des revenus, conditions de logements dégradées) et plus largement les processus sociaux de production d'inégalités sociales et de paupérisation : la question de la situation du logement à l'échelle nationale est un problème épineux et les enjeux autour de la paupérisation actuelle de la société ne sont plus à prouver (*cf.* chapitre 3). Or, la catégorie d'action publique précarité énergétique émerge dans un tel contexte. Elle constitue un indicateur des difficultés dans le logement en France et, de notre point de vue, une des manières dicibles d'appréhender le problème. L'émergence de cette catégorie à un moment où la question du logement s'aggrave, apparaît comme à propos. Néanmoins, elle constitue, selon nous, un moyen politique d'aborder le problème sans toutefois le traiter de front.

Les analyses de ce chapitre invitent à poursuivre la réflexion au sujet des rapports au politique des catégories populaires. L'expérience des services publics participe des jugements sur ces derniers et autorise à concevoir en filigrane un rapport au politique. Annie Collovald et Frédéric Sawiecki mettent en garde (1991). Pour comprendre ces rapports des catégories populaires, il ne s'agit pas de se munir des outils socialement légitimes pour saisir ces rapports (usage du droit de vote par exemple), ni d'établir que les catégories populaires parce qu'elles n'ont pas (toujours) recours aux outils légitimes du politique, sont dépolitisées.

« L'expérience du politique devient alors une forme d'expérience sociale : l'attitude (de rejet, de méfiance ou de fidélité) vis-à-vis des acteurs politiques et de la compétition électorale, propre à des groupes populaires, peut se lire à travers leurs attitudes à l'égard d'autres formes officielles de pouvoir (école, syndicat, usine, bureau d'aide sociale). Avant toute chose, il est nécessaire de se demander si, à trop particulariser le rapport populaire au politique, on ne risque pas de reproduire cette césure misérabiliste dont parle C. Grignon-entre les "classes en soi" et les "classes pour soi", entre les groupes capables d'objectiver leur pratique et ceux qui en seraient incapables, réduits à n'avoir que des tactiques. Beaucoup des analyses du rapport des classes populaires à la politique reposent sur le postulat implicite qu'il existe un rapport savant/cultivé à la politique fondé sur des attitudes intellectuelles proches du choix rationnel conforme à l'idéologie démocratique.

Au contraire, on a peut-être oublié trop facilement que le réalisme pratique de celles-ci, lié à leurs conditions matérielles d'existence, ne les prédisposait pas autant qu'il le semblait à la confiance politique aveugle. C'est sans doute en analysant plus précisément leur existence quotidienne qu'apparaissent des phénomènes qu'une vision éloignée ignore : résistance "oblique" à la domination-, capacité à reconstruire symboliquement l'univers social, distance intime par rapport au rôle public exigé » (Collovald et Sawiecki, 1991 : 10).

Les discours des enquêtés, leurs refus parfois d'accéder aux droits ou à l'aide peuvent être appréhendés comme des modalités de ce rapport subtile au politique. En refusant la définition domi-

nante du politique, l'analyse de ces pratiques de « l'État au concret » offre, en outre, une perspective heuristique. Elle permet de rendre compte du point de rencontre entre des dispositifs et leurs bénéficiaires et autorise, ainsi, à appréhender la manière dont les catégories populaires par leurs rapports aux institutions produisent des rapports au politique.

« L'autorité dont est investie une institution d'État fait qu'elle symbolise en quelque sorte la collectivité pour l'individu qui y est confronté. C'est par son intermédiaire qu'un individu fait l'expérience de l'État, qu'il exprime ses doléances ou ses griefs et qu'il reçoit les réponses qui y sont apportées » (Dubois, 2003 : 193).

Ce chapitre montre ainsi que les bénéficiaires ne sont pas exempts de jugements sur ces dispositifs sociaux. C'est donc à la suite des expériences des dispositifs que l'État est jugé comme compliqué, inefficace, discrétionnaire, injuste, fatigant parfois bienveillant ou utile. La personnalité des interlocuteurs a d'ailleurs des incidences sur les perceptions de l'action publique et constituent un des aspects importants de cette relation à l'État.

Les bénéficiaires de l'aide sociale contestent les institutions à plusieurs niveaux. D'une part, l'argumentation s'appuie sur l'inefficacité du travail social, qui ne répond pas à leurs attentes. D'autre part, cette expérience leur permet de remettre en cause l'action publique à partir de ses fondements politiques. Ils objectent à la logique contractuelle son caractère discrétionnaire et discriminant. Ils déplorent l'injonction biographique, qu'ils considèrent comme intrusive et abusive. Les principes du travail social sont contestés et cette contestation est à saisir comme un refus de la logique de pouvoir et de domination à laquelle sont exposés les enquêtés.

Ces critiques permettent en creux de comprendre et d'analyser un certain rapport aux institutions et à « l'État par le bas ». Pour les saisir, elles doivent être analysées à l'aune de leur contexte d'énonciation. Les personnes enquêtées sont pauvres au sens simmélien du terme. Elles sont dans une situation d'extrême dépendance à l'égard des prestations sociales, ce qui implique pour elles de fréquenter souvent les dispositifs. Ce « trop plein de relations » avec l'État, par l'intermédiaire de multiples institutions sociales, rend difficile une approche positive de celui-ci, car il est perçu comme celui qui renvoie systématiquement au statut de pauvre. Si les dispositifs ne sont pas totalement inefficaces, s'ils permettent certaines améliorations dans la vie des enquêtés, ces politiques publiques, au regard du contexte dans lequel elles s'inscrivent (faiblesse structurelles des revenus et situations de « mal logement »), ne peuvent apparaître comme opérantes. Il y a, en effet, une forme d'inefficacité évidente de l'action publique parce que même quand elle permet d'améliorer (à la marge) les situations, elle n'autorise pas ses bénéficiaires à sortir de situations contraignantes et d'un contexte aliénant.

En outre, l'analyse du dispositif des tarifs sociaux, dans sa première mouture, témoigne que l'accès aux droits n'est pas facilité par les procédures, il duplique au contraire les inégalités. A contre point, nous avons pu montrer les manières dont, face à certains principes du travail social, les usagers négocient des façons de faire et résistent aux injonctions en se détournant par exemple des dispositifs. En ce sens, Philippe Warin parlait de « ruptures de citoyenneté » et précisément, les analyses qui précèdent au sujet du refus d'accéder au droit, suggèrent de prendre la mesure de cette défiance à l'égard des institutions.

« La citoyenneté renvoie nécessairement au rapport à l'État, du fait de ses dimensions statutaires, ou de « fabrication » du citoyen via la mise en œuvre de politiques publiques portant des représentations spécifiques du « bon citoyen », ainsi que des enjeux de définition et d'accès aux droits qui l'accompagnent » (Gagné et Neveu, 2009 : 12).

« La thématique de la citoyenneté renvoie bien à un problème : celui du rapport de l'individu au collectif auquel il est censé appartenir et du statut qu'il y occupe » (Dubois, 2003 : 11).

Les enquêtés n'ont que rarement confiance dans les institutions. Leurs expériences de ces dernières se fondent sur une forme de violence dans l'interaction avec les agents de l'État qui produit de la frustration et de l'incompréhension. Or, les relations aux dispositifs renseignent sur le lien au politique. Les « rapports à l'État vue d'en bas » en se constituant sur la méfiance, semblent ainsi réduire les possibilités ou la volonté de participer au corps social et politique. Il apparaît que ce segment du populaire expérimente une forme de « citoyenneté altérée ». Ce constat a d'inévitables incidences du point de vue du vivre ensemble et de la production d'un bien commun et collectif. Comment construire une société dont une partie de ses membres s'en éloigne, à cause précisément, de certains liens qui la rattachent à celle-ci ?

Le chapitre suivant, à travers l'analyse, des relations entre les enquêtés et les propriétaires bailleurs, les syndicats, les fournisseurs d'énergie, mais aussi l'État, va notamment montrer que celles-ci se fondent sur la pratique d'« arnaques » des seconds, à destination des premiers. Ce qui permettra de compléter les analyses de ce chapitre et, de saisir en quoi, le rapport aux institutions et aux dispositifs, s'opère aussi, dans un contexte plus général où la peur et la méfiance sont le principe de ces relations.

CHAPITRE 10

UNE ETHNOGRAPHIE DES PRATIQUES ET EXPÉRIENCES ORDINAIRES DE L'ARNAQUE

Richard Wright, *Black boy*, [1945], 1978 : 438

L'œil aux aguets, portant des cicatrices visibles et invisibles, je pris le chemin du Nord, imbu de la notion brumeuse que la vie pouvait être vécue avec dignité, qu'il ne fallait pas violer la personnalité d'autrui, que les hommes devraient pouvoir affronter d'autres hommes sans crainte ni honte et qu'avec de la chance – dans leur existence terrestre- ils pourraient peut être trouver une sorte de compensation aux luttes et aux souffrances qu'ils endurent sous les étoiles.

Il est temps à présent d'aborder le dernier chapitre de cette thèse dont son titre, « une ethnographie des expériences et pratiques ordinaires de l'arnaque », peut apparaître surprenant dans le cadre d'un travail sur la précarité énergétique. Ce chapitre a une triple fonction : il vise à clore le propos général de la recherche et, dans le même temps, à l'élargir. Il aspire à préciser la problématique large et complexe des copropriétés dégradées. Enfin, traiter la question des « arnaques » c'est documenter, à l'échelle des terrains enquêtés, les « à côtés » et les « invisibles » de l'expérience de la précarité énergétique. Le lecteur aura loisir de le remarquer, se faire « arnaquer » c'est voir sa situation financière empirer, son budget rétrécir et ses préoccupations s'amplifier. A partir des trois terrains réalisés dans les grandes copropriétés dégradées de Kallyste, des Rosiers et du Parc Corot, sera donc décrite une pluralité de « pratiques de l'arnaque ».

Le terme général « d'arnaque » qualifie un ensemble de procédés qui vont du vol à l'exaction, du détournement à l'abus de faiblesse, en passant par l'escroquerie, l'extorsion ou encore la tromperie. Cette appellation générique désigne donc une pluralité de duperies sans spécification particulière. Ce choix terminologique renvoie à des formes de langage populaire parfois à l'œuvre sur le terrain, nous avons donc préféré ce terme à ceux de tromperie, ou d'escroquerie qui, pour leur part, sont juridiquement qualifiés et réfèrent à des phénomènes spécifiques.

Dans ce théâtre, d'un côté des pratiques réalisées par ce que nous pourrions appelés les « faiseurs d'arnaque » ou les « arnaqueurs » qui sont, pour certains, propriétaires bailleurs, syndic ou encore fournisseurs d'énergie mais aussi l'État qui, par l'entremise de certains dispositifs dans ces territoires, peut être perçu comme trompeur (*cf. infra*). D'un autre, les « arnaqués » qui sont locataires de ces copropriétés dégradées, parfois propriétaires bailleurs ou occupants (même si nous nous attacherons majoritairement aux locataires auprès desquels nous avons mené l'enquête). « L'arnaque » constitue le procédé selon lequel un « arnaqueur » prend pour cible une personne afin de mettre en œuvre une pratique qui a pour effet de l'enrichir et qui, a contrario, appauvrit financièrement ou met en difficulté « l'arnaque ». Les modes opératoires pour la pratiquer sont variables, ils peuvent reposer sur l'intimidation, se fonder sur des rapports sociaux asymétriques ou sur une personnalisation des relations.

Dans les copropriétés dégradées enquêtées, « l'arnaque » constitue au-delà d'une pratique : un système. Ici, la présence de cette dernière est particulièrement flagrante et récurrente. La situation de logement social de fait et l'histoire des copropriétés constituent les principaux ingrédients qui transforment ces faits sociaux en système généralisé. Ces exactions ne sont, certes, pas le propre des copropriétés dégradées parce qu'elles ont cours dans d'autres types d'habitat : les petites copropriétés privées du centre-ville, pour ce qui concerne les extorsions locatives, par exemple. Elles sont

aussi pratiquées à destination d'autres publics que ceux des copropriétés dégradées : les fournisseurs d'énergie ont investigué l'ensemble du territoire urbain pour faire souscrire de nouveaux contrats et ont aussi pratiqué dans ces espaces, des tromperies. Mais les copropriétés dégradées enquêtées réunissent un condensé de ces abus qui les rendent systématiques et systémiques. La taille de ces grands ensembles et le nombre de logements (plus de 300) les rendent particulièrement visibles pour qui investigate ces terrains, car ils démultiplient numériquement le nombre de ces pratiques. Par ailleurs, le jeu d'acteurs local fondé sur des « liens forts » (Lapeyronnie, 2008) décuple la possibilité de transformer ces pratiques isolées en système paradigmatique. Les « arnaques » ne sont donc pas le propre des copropriétés dégradées mais à l'intérieur de ces espaces, répétées et récurrentes, elles sont au principe de la quasi-totalité des rapports marchands.

Les enquêtés ont donc l'habitude de ces tromperies, ils en font l'expérience et, parfois, ils croient en faire l'expérience. Il existe, à cet effet, une distinction entre les exactions qui reposent sur des faits avérés - c'est-à-dire que les individus ont réellement été victimes d'escroqueries - et celles qui relèvent du sentiment d'avoir été arnaqué alors même que le fait fallacieux n'est pas attesté. Cette manière d'éprouver les choses relève, en général, d'un ensemble d'incompréhension face aux procédures, liées notamment aux difficultés linguistiques. Elle découle aussi du fait que, sur ces terrains, « l'arnaque » appartient à un univers de sens et de significations. Fréquemment à l'œuvre, elle relève du possible. Les abus décrits dans ce chapitre sont, sauf avis contraire, des pratiques qui ont été observées de nombreuses fois et dont les extraits du carnet de terrain ne sont que des exemples, ils constituent des faits ordinaires.

394 |

Ce chapitre est sans aucun doute celui pour lequel la méthode inductive a été la plus prolifique. Je n'avais aucunement programmé de traiter des « arnaques » lors de l'entrée sur le terrain et j'ignorais largement qu'elles existaient. Pourtant très vite, les anecdotes se sont transformées en faits répétés, des situations a priori exceptionnelles (quelque peu « sensationnelles » pour qui débute le terrain) sont devenues d'une banalité inquiétante. J'étais alors témoins d'événements surprenants qui, au demeurant, n'étonnaient personne. Sombres réalités ordinaires, les « arnaques » avaient beau tourmenter ceux qui en étaient victimes (les familles) et ceux qui tentaient d'en découdre et de les résoudre (les intervenants sociaux et les familles), force était de constater qu'elles appartenaient pleinement aux « mondes » que j'avais en charge d'investiguer.

Ainsi, sur le terrain, les syndics, les propriétaires, les fournisseurs et même l'État sont qualifiés de « voleurs ». Dans le sens commun, voler réside dans le fait de s'approprier indûment quelque chose, de léser sciemment quelqu'un, de lui faire perdre de l'argent ou lui faire payer trop cher. Ces acteurs sont désignés par l'adjectif qualificatif de « méchant », c'est-à-dire qui provoque des désagréments ou des ennuis, qui désire provoquer la souffrance physique ou morale d'autrui, ou qui fait intentionnellement du mal à autrui.

Pour décrire ce « système d'arnaques », nous nous appuyons sur les travaux de Giorgio Blundo (2003) et Jean-Pierre Olivier de Sardan (1996 ; Blundo et Olivier de Sardan, 2001a, b et c), concernant la « corruption ordinaire » en Afrique de l'Ouest. Ces auteurs apportent un regard anthropologique sur la corruption qu'ils saisissent à partir de ses représentations, des expériences, des pratiques et de leur « sémiologie populaire » (2001c). La « corruption au quotidien » n'est pas appréhendée à partir d'une approche globale et légaliste comme l'abordent les organisations internationales mais à l'aune d'une approche localisée. Elle s'oppose à la « grande corruption » qui permet aux élites politiques de s'enrichir (Blundo et Olivier de Sardan, 2000 : 24) et désigne, au contraire, les moyens mis en œuvre par les usagers de l'État (rétributions financières illicites des fonctionnaires ou des intermédiaires pour obtenir le traitement d'une demande administrative) et les fonctionnaires qui, par ces transactions, obtiennent un complément de revenus ou de ressources

afin de pallier à la faiblesse structurelle de leurs salaires, ou au manque de moyens dont ils disposent pour travailler (absence de matériels par exemple).

La « corruption au quotidien » regroupe une multiplicité de pratiques sociales qui outrepassent le seul cadre juridique. Ainsi Blundo et Olivier de Sardan décrivent 7 formes « élémentaires de la corruption » (2001a) parmi lesquelles la gratification, la commission, le piston la faveur ou le népotisme, le tribut, la perruque et le détournement. Pour être réalisées, elles vont procéder de stratégies corruptrices parmi lesquelles : les « investissements corruptifs » qui consist[ent] en quelque sorte à donner des cadeaux anticipateurs à un agent public » (2001a : 17) ; la constitution de relations pérennes, « au-delà des transactions occasionnelles, les partenaires cherchent donc fréquemment à pérenniser les transactions corruptrices, autrement dit à les transformer en relations sociales stabilisées de type « clientéliste » » (*ibid.* p. 18) ; « la recherche d'un enrichissement rapide » par le « fait de bénéficier d'un « poste juteux » dans un service public (*ibid.* p. 18) ; « les mutualisations de la corruption » : « l'État, et les agents supplétifs qui les épaulent quotidiennement dans leurs tâches administratives, sont solidaires dans leurs pratiques corruptrices » (*ibid.* p. 19) ; « la manipulation des registres normatifs et réglementaires » qui jouent de la frontière de la légalité et qui connaissent les règles du droit ; « les stratégies discursives » qui relèvent des « capacités rhétoriques ». Dans ce chapitre, à l'instar de ces deux auteurs, nous décrirons la multiplicité des pratiques d'abus dans ces copropriétés dégradées, ainsi que leurs modes opératoires.

L'intérêt des analyses sur la « corruption ordinaire » se situe dans le fait que ces pratiques ne sont pas dissociées de leur contexte. Les auteurs vont en effet montrer que les pratiques corruptives s'enchaînent à d'autres pratiques à l'œuvre dans les administrations africaines. La « corruption ordinaire » trouve, en premier lieu, son terreau dans le fonctionnement des administrations :

« Les “pratiques corruptives” (...) sont indissociables, dans les trois pays étudiés, de toute une configuration de pratiques plus larges, banalisées au sein des administrations et des services de l'État, qui déterminent le fonctionnement réel des services publics. Autrement dit, les pratiques corruptives sont enchâssées dans une gouvernance au quotidien dont elles sont plus ou moins inséparables ». Les pratiques corruptives vont aussi s'enchaîner avec ce que les auteurs nomment des « logiques sociales et culturelles » (Blundo et Olivier de Sardan, 2001a : 21).

En outre, ces pratiques corruptives s'enchaînent avec ce que les auteurs nomment des « logiques sociales et culturelles ». Plusieurs logiques président aux trois terrains étudiés (Sénégal, Bénin, Niger) par Blundo et Olivier de Sardan parmi lesquelles : le pluralisme des normes, « les règles du jeu ne sont jamais uniques » (*ibid.* p.28), « l'échange généralisé de services » qui témoigne de l'importance du capital relationnel en Afrique de l'Ouest (*ibid.*), « l'intermédiation et le courtage » qui souligne la place des intermédiaires dans plusieurs dimensions de la vie sociale, la vie amoureuse par exemple ; enfin les « cadeaux incessants, l'ostentation et la surmonétarisation » traduite par « l'omniprésence à chaque instant de la vie sociale, des situations où il convient de mettre la main à la poche » (*ibid.* p. 30).

Nous souscrivons à cette proposition heuristique et resituerons ainsi les arnaques dans le contexte particulier des copropriétés dégradées afin de mettre en évidence qu'elles s'appuient sur certaines règles propres à la vie sociale de ces copropriétés.

A partir des apports cognitifs et heuristiques de ces approches, nous chercherons, tout au long de ce chapitre à voir en quoi, le « système des arnaques » peut renvoyer aux résultats sur « la corruption ordinaire », notamment pour penser l'aspect généralisé de ces abus.

Se saisir du problème des « arnaques », c'est, en outre, poser frontalement la question de ce que peut produire une société où de telles pratiques sont banales, répétées, finalement tolérées. Que nous disent ces « arnaques » de la société dans laquelle elles s'inscrivent ? La question que nous nous poserons sera ainsi de savoir par quels processus des pratiques « d'arnaque » à la limite de la légalité peuvent être si ordinaires dans un État de droit. Il s'agira de saisir les rapports que les enquêtés entretiennent avec les « arnaqueurs » et partant, ces derniers se faisant les représentants d'un certain ordre économique (les fournisseurs, les bailleurs ou les syndics) et politique (l'État par l'intermédiaire des dispositifs d'action publique), nous tenterons de compléter les premiers propos sur les rapports au corps social et politique des enquêtés. En outre, comme les abus prennent place entre des citoyens (entre des propriétaires et des locataires par exemple), nous interrogerons la citoyenneté à l'aune de sa dimension horizontale.

Pour traiter le « système des arnaques », nous reviendrons dans un premier temps sur des éléments propres aux copropriétés dégradées afin d'établir en quoi ces contextes le favorisent au point que les tromperies puissent devenir banales (I). Dans un second temps, nous décrirons ces pratiques ainsi que leurs modes opératoires, à partir des différents types d'acteurs qui les mettent en œuvre (II).

I. LES COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES, UN CONTEXTE FAVORABLE AUX « ARNAQUES » ?

Le terme copropriété dégradée, issu de l'action publique, désigne des copropriétés privées dont le bâti est en mauvais état et dont l'équilibre financier est compromis. Cette dénomination s'applique généralement aux grandes copropriétés, c'est-à-dire à celles qui disposent de plus de 300 logements. La « forme urbaine » de ces copropriétés s'apparente à celle des grands ensembles HLM construits dans les années 1960 mais, à la différence de ces derniers, les copropriétés sont privées. Elles sont régies par la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

« La présente loi régit tout immeuble bâti ou groupe d'immeubles bâtis dont la propriété est répartie, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes. A défaut de convention contraire créant une organisation différente, la présente loi est également applicable aux ensembles immobiliers qui, outre des terrains, des aménagements et des services communs, comportent des parcelles, bâties ou non, faisant l'objet de droits de propriété privés »⁴⁶ (Loi du juillet 1965).

Pour qualifier ces copropriétés l'action publique utilise plusieurs termes, elles peuvent être « fragiles », « en difficulté » ou « dégradées ». Les copropriétés fragiles ou en difficulté sont celles dont l'équilibre financier du syndicat des copropriétaires est gravement compromis, lorsque ce dernier est dans l'impossibilité de pourvoir à la conservation de l'immeuble. La copropriété dégradée, quant à elle, concerne plutôt des copropriétés en difficulté auxquelles s'ajoute une « situation [du bâti] qui s'avère irrémédiablement compromise⁴⁷ ».

« L'aspect physique du bâti est un des éléments de repérage. La dégradation d'un bâtiment et de ses abords peut faire découvrir une situation parfois plus grave que celle connue dans certains quartiers de logements locatifs sociaux. La copropriété dégradée présente un état de gravité dans lequel la vie quotidienne est tout à fait affectée, confinant parfois au drame. Il peut s'agir d'immeubles de quinze étages dans lesquels les ascenseurs ne

46. Sources : Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068256>, consulté le 31 mars 2013.

47. Extrait de la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville

fonctionnent plus depuis des années et où les habitants, ayant renoncé à descendre leurs ordures, les jettent par les fenêtres ou de copropriétés dans lesquelles les parties communes sont privées d'éclairage. (...) Les travaux non votés, l'absence d'entretien, l'importance des impayés de charges et des contentieux, l'arrêt des prestations (coupure d'eau, de chauffage, ascenseurs hors service...) sont autant d'indices d'alerte » de la copropriété dégradée⁴⁸ » (Rastoll, 2002 : 13-14).

Selon le rapport Braye du nom du président de l'ANAH (2012), les copropriétés dégradées peuvent être distinguées en trois sous-ensemble (Braye, 2012) :

- « les copropriétés fragiles, qui se définissent par un fonctionnement et un état technique encore peu dégradés, mais avec la présence de risques sérieux ou un début de concrétisation de ces risques. Divers facteurs peuvent alors entraîner ces copropriétés dans les difficultés : la nécessité mais l'incapacité à entreprendre des travaux, le développement d'impayés, un mauvais fonctionnement des instances...
- les copropriétés en difficultés réversibles, qui se caractérisent par des risques concrétisés, dont découlent des difficultés avérées et sérieuses. Leur niveau de difficultés autorise néanmoins un retour à la normale lorsqu'une action résolue est mise en œuvre, en général sur plusieurs années ;
- les copropriétés en difficultés irréversibles dans lesquelles les difficultés sont généralisées et atteignent un degré tel que le redressement, à structure de propriété constante ou quasi constante, n'est plus possible : résoudre la situation nécessite alors la mise en œuvre de mesures « extra-ordinaires » » (Braye, 2012 : 8).

D'après ce même rapport, ces différentes catégories relèvent en réalité de « trois phases d'un même processus de déqualification ». Nous n'avons pas les éléments pour qualifier à partir de ces critères les copropriétés enquêtées, mais nous pouvons néanmoins établir que chacune d'entre elles connaît l'accumulation de deux types de difficultés. D'une part, l'équilibre financier est fortement compromis, les copropriétés sont endettées (*cf. infra*), d'autre part l'état du bâti est tel qu'il a des incidences graves et importantes sur la vie des occupants. Pour la Fondation Abbé Pierre, qui consacre un chapitre de son dernier rapport sur le mal logement aux copropriétés dégradées (FAP, 2014), les signes de la déqualification de ce type d'habitat tiennent à la dégradation du bâti, à la détérioration des espaces extérieurs et des équipements communs ; aux difficultés de gestion et d'administration de la copropriété, à la paupérisation et la spécialisation de l'occupation, enfin à la dépréciation des logements et de la copropriété sur le marché du logement. Les trois copropriétés enquêtées connaissent chacune l'ensemble de ces signes. Les huisseries sont en mauvais état (Kallyste, Corot, Rosiers) et pour certaines des pans des murs extérieurs s'effondrent, (Kallyste et Corot) ; la question des syndicats est en enjeu particulièrement brûlant qui a des incidences sur la prolifération d'arnaques ; ces espaces sont spécialisés dans l'accueil d'une population en situation de migration (*cf. infra 2*), enfin les logements se vendent largement en dessous des prix du marché⁴⁹. Les territoires enquêtés sont donc bien ceux des copropriétés dégradées, reste à découvrir une partie de leur histoire.

Cette section est celle qui vise à expliciter dans quel contexte particulier prennent lieu et place ces tromperies. Dans un premier temps seront expliqués les parcours résidentiels des enquêtés afin

48. Extrait du rapport du Conseil économique et social du 11 septembre 2002 portant sur les copropriétés en difficulté, rapporteur Frédéric Rastoll p. 13-14.

49. Environ 40 000 à 50 000 euros pour un trois pièces de 70 m², alors que dans le centre-ville de Marseille, pour la même surface un bien immobilier coûte environ 200 000 euros.

d'éclairer leurs vulnérabilités résidentielles (1). Un second temps s'interrogera sur les processus conduisant à la dégradation des copropriétés afin de montrer en quoi la déqualification de ces types d'habitat participe de circonstances qui autorisent ou facilitent la présence des « arnaques » (2).

1. Des parcours résidentiels qui rendent vulnérables

Richard Wright, *Black boy*, [1945], 1978 : 438

Incapables de payer notre loyer, nous fûmes obligés d'aller habiter dans une maison perchée sur des pilotis dans un quartier de la ville sujet aux inondations. Mon frère et moi, nous nous amusions comme des fous à monter et à descendre en courant les marches branlantes du haut escalier de bois.

Le paiement du loyer était redevenu un problème, nous déménageâmes de nouveau pour aller nous installer plus près du centre. Là, je trouvai du travail dans un « pressing » ; j'allais livrer les vêtements dans les hôtels, je balayais les parquets et j'écoutais les Nègres parler avec vantardise de leurs performances sexuelles.

Cependant nous devons une fois de plus porter ailleurs nos pénates, dans les faubourgs, cette fois, à proximité d'un vaste réseau de voies de chemin de fer où je me rendais chaque matin avec un sac pour ramasser du charbon destiné à chauffer notre bicoque.

398 |

Le concept de vulnérabilité résidentielle qui « exprime aussi bien l'état de faiblesse et de résistance des individus que les conjonctures et les structures productrices de risques » (Fijalkow, 2013 : 32), ouvre une perspective pour penser les conditions des « arnaques » pratiquées par les propriétaires. Parce que la copropriété dégradée relève d'une rare occasion de se loger et qu'elle constitue une forme d'assignation à résidence dans un système extrêmement contraint, les populations vont être particulièrement fragiles face aux bailleurs. D'un côté, on trouve des locataires peu enclins à se défendre car inquiétés à l'idée d'être expulsés ou de ne pas trouver à se loger ; d'un autre des propriétaires tout à fait avertis de ces vulnérabilités résidentielles qui vont les mettre à profit à des fins lucratives. Nous allons maintenant décrire les parcours résidentiels des enquêtés et s'attacher particulièrement à leur étape dans les copropriétés. Il s'agira de comprendre en quoi ces espaces, spécialisés dans l'accueil d'une population de migrants pauvres, qui se trouve actuellement venir des Comores, constitue en même temps qu'une opportunité résidentielle, une contrainte pour se loger. Nous entendons ainsi montrer que la copropriété dégradée, qu'elle se déploie sur le registre de l'opportunité (a) ou de la contrainte (b), parce qu'elle s'insère dans des parcours résidentiels difficiles ou chaotiques, constitue un terreau fécond pour les « arnaques⁵⁰ ».

a. La copropriété : une opportunité pour habiter

La copropriété correspond en tout premier lieu à une opportunité pour habiter. Elle permet de ne plus être hébergé chez un tiers, d'être logé, ou encore d'accéder à un logement plus grand.

Les logements en copropriétés dégradées permettent d'accéder dans de nombreux cas à un « chez soi ». Le chez soi est caractérisé par la possibilité d'habiter et par là même d'accéder à l'intimité. Or, les parcours résidentiels des occupants actuels de ces copropriétés attestent de difficultés pour accéder à l'habitat ou du moins de parcours résidentiels chaotiques. Les personnes

50. Cette partie a donné lieu à un article de (2014) intitulé « Les copropriétés dégradées de l'après-guerre à Marseille : un nouvel habitat social de fait », *Espaces et Sociétés*, n°156-157.

qui habitent les terrains étudiés sont pour la quasi-majorité issues de l'immigration comorienne et mahoraise, qui se renforce vers la France depuis les années 1980.

Avoir un chez soi, ne pas être hébergé

À l'arrivée sur le territoire français métropolitain, se superpose à l'expérience de la migration celle d'une trajectoire laborieuse pour se loger. Ces difficultés apparaissent constitutives du parcours migratoire car, comme le rappelle Claire Lévy-Vroelant : « le mauvais logement a été le premier hébergement d'où qu'ils [les migrants] viennent » (Lévy-Vroelant, 2004). L'hébergement chez un tiers constitue alors une solution privilégiée pour ces originaires de l'Océanie : proches parents, famille éloignée, membres d'un même village sont les hôtes de ces nouveaux venus (Vivier, 1996). L'arrivée en copropriété dégradée va dans bien des cas correspondre à l'étape résidentielle qui succède à celle de l'hébergement. Elle représente donc une amélioration dans les conditions d'habitation et dans les statuts résidentiels.

L'hébergement signifie en tout premier lieu l'absence de chez soi (Lévy-Vroelant, 2000). Jean François Laé rappelle le coût de cette situation pour l'hébergé qui, perpétuellement endetté auprès de son hôte, n'est jamais pleinement sûr de pouvoir un jour rembourser sa dette. L'hébergement constitue pour lui en même temps qu'un « impossible chez soi », « une dette incroyable qui ne connaît pas de retour » (Laé, 2001 : 79). Dans cette situation, les nouveaux arrivés décrivent le coût émotionnel et affectif de l'hébergement autant que l'inconfort qu'il procure :

Entretien Abdou, 10 janvier 2010, ancien habitant copropriété de Kallyste

JL : « Et toi ta motivation pour aller en copropriété dégradée c'était de vivre avec ta femme, d'être indépendant, c'est ça ? »

Saïd : Oui d'être indépendant, ne pas être hébergé, c'est difficile d'être hébergé, il y a pas de liberté, des fois on se dit qu'on reste dehors pour ne pas déranger, si on reste longtemps dans la salle de bain c'est difficile, on est mal à l'aise... On dit que les hébergés c'est toujours les fautifs... On se dit toujours : « Ce n'est pas chez moi, je suis pas son enfant ». Je me dis que peut-être il a envie de me renvoyer, de me mettre dehors.

JL : T'étais pas trop sécurisé, c'est ça ?

Saïd : Euh c'est que, quand on est hébergé on n'est pas à l'aise, on se sent pas à l'aise et puis c'est pas des parents, c'est des cousins ou des amis c'est pas pareil ! »

Les raisons de l'inconfort dans la situation d'hébergement sont multiples : l'absence de liberté (les faits et gestes de l'hébergé semblent scrutés), la peur de déranger qui renvoie au fait de ne pas se sentir chez soi, celle d'abuser, notamment en consommant au-delà de ce qui est attendu de l'hébergé. Pour l'interlocuteur, seuls ses ascendants peuvent être légitimement sollicités. Cette différence est de taille car elle prédispose à des normes de conduite plus strictes que celles que l'on peut se permettre chez des parents proches et à une impression de « sursis » permanent. Vivre dans un logement, même en copropriété dégradée, constitue dès lors une possibilité d'accéder à son « chez soi ». C'est, en outre, l'occasion de se garantir une protection de taille, celle d'avoir un « toit sur la tête ».

Se protéger : avoir un toit sur la tête

Les immigrés sont confrontés à des difficultés spécifiques dans l'accès au logement, qui s'ajoutent à celles que connaissent déjà les classes populaires : ce sont notamment les temps d'attente pour entrer dans un HLM et le difficile franchissement de la « frontière du logement social » (Blanc et Chaléard, 2006). En outre, ils subissent régulièrement des discriminations dans l'accès au logement, tant public que privé (Tissot, 2005b), dont ils sont conscients (Dietrich Ragon, 2009).

Entretien Atturia, le 10 février 2010, copropriété de Kallyste

Atturia : « Les institutions, eh bien, quand on dit que l'on vient de Kallyste, quand on demande les logements sociaux, alors là, c'est refus directement ! »

La conscience de ces difficultés influe sur le choix de l'habitat en copropriété dégradée, qui apparaît comme une alternative dans un système de possibilités contraint (Préteceille, 2006a et b) chez les fractions précaires des classes populaires, parmi lesquelles les immigrés. Anthropologiquement, *habiter* relève de la capacité à se protéger de la menace extérieure (Heidegger, 1958) ; habiter la copropriété dégradée devient l'opportunité de se prémunir contre une vie à la rue.

Entretien Atturia, le 10 février 2010, copropriété de Kallyste

JL : « Et alors, au début, sans ascenseur, comment tu te sentais dans cet appartement ?

Atturia : Bien, je me sentais bien. C'est peut être pour ça que les gens, ils viennent malgré l'état dégradé de l'appartement (rires). Donc on voyait les problèmes sans le voir, voilà, je me disais : "il n'y a pas d'électricité, c'est pas trop grave, ça pourrait venir après", on se dit qu'il y a des problèmes plus graves que ça. Il y a des gens qui sont dehors, sans logement, donc on se dit : "au moins, on a un toit sur la tête, donc tout ce qu'il y a comme problème, on peut l'arranger au fur et à mesure »...

Habiter la copropriété dégradée constitue donc une protection contre la peur de ne pas avoir de logement. Vivre à la rue, être expulsé font partie des angoisses ordinaires de ces habitants. Les propriétaires bailleurs en sont largement conscients et en profitent pour proférer menaces et intimidations à l'encontre des locataires (*cf. infra*). Ceux-ci y sont particulièrement sensibles, d'autant qu'ils méconnaissent généralement leurs droits et sont anxieux à l'idée de ne pas pouvoir trouver un autre logement.

Entretien Atturia, le 10 février 2010, copropriété de Kallyste

Atturia : « Il y a les menaces des propriétaires et, même si on explique que le propriétaire, il ne peut pas vous mettre dehors comme ça, parce qu'il y a des tas de lois, les habitants ont quand même peur ! »

La peur de ne pouvoir habiter ailleurs, conséquence d'un parcours résidentiel marqué par des difficultés (hébergement, attente de logements sociaux, situation de surpopulation), renforce la perception par les habitants de la copropriété dégradée comme une opportunité d'habitat, d'autant qu'à l'intérieur même de la copropriété ou des copropriétés dégradées peut s'effectuer une forme de mobilité résidentielle.

Prenons le cas de Madame Nadjati. À son arrivée en France en 1999, elle est hébergée avec ses enfants chez un ami de son mari dans un appartement privé du 3^e arrondissement. Après six mois d'hébergement, elle trouve à se loger dans la copropriété de Corot dans un appartement qu'elle qualifie de « pourri ». Elle y reste trois ans. Fatiguée par les conditions d'habitation (humidité, présence de rats, dégradation des parties communes), elle cherche à partir afin de s'éviter un nouvel hiver dans un appartement qu'elle juge trop froid. Madame Nadjati ne souhaite pas habiter la copropriété des Rosiers ou de Kallyste, en raison de leur mauvaise réputation. Elle finit pourtant par s'y résigner, car c'est l'une des rares zones résidentielles prêtes à l'accueillir. La priorité est de trouver un logement chauffé, sans humidité. Grâce à « une copine » d'origine mahoraise, en concubinage avec un propriétaire bailleur de la copropriété des Rosiers, elle y déménage, dans un T4 loué 900 euros. La Caisse d'allocations familiales (CAF) verse au propriétaire 500 euros au titre de l'allocation logement. Mais cela reste trop cher pour elle. Madame Nadjati cherche donc un autre appartement. Elle déménage un an plus tard, dans un T3 de la copropriété des Rosiers qu'elle loue 617 euros par mois et pour lequel la CAF verse à nouveau 500 euros. Elle ne l'a pas quitté depuis 2002.

Ainsi, les copropriétés dégradées, malgré l'ensemble des difficultés de logement qu'elles entraînent, semblent pouvoir offrir des possibilités d'amélioration résidentielle. Elles peuvent permettre une mobilité résidentielle neutre ou ascendante quant aux statuts d'occupation et parfois une amélioration des conditions de confort. Dans un système de contraintes fort, elles constituent l'occasion quasi-unique d'améliorer ses conditions de vie, pour celui qui, notamment en situation de migration, dispose d'un éventail de choix résidentiels très limité.

Accéder à un logement plus grand

La copropriété dégradée présente aussi l'avantage de proposer de grands appartements permettant d'accueillir des familles nombreuses. Ainsi, la copropriété de Corot comprend seulement deux appartements de type F2, alors même qu'elle dispose de 164 F3, 141 F4 et 69 F5. La part des F4 et F5 s'élève à 56 % du parc de logements alors que la part des familles de plus de trois enfants de moins de 25 ans s'élève à 25 % dans les trois copropriétés. L'entrée dans la copropriété dégradée peut correspondre à l'étape du parcours résidentiel liée à la nécessité d'accéder à un logement plus grand. Safiata et Sandia sont arrivées aux Rosiers à la suite d'une suspension par la CAF des allocations logement. La première résidait alors dans le 15^e arrondissement dans un petit F3 avec ses cinq enfants. Elle y vivait depuis sept ans. La seconde a habité quelques années un F3 au centre-ville de Marseille dans le quartier du Panier. Le ménage comprend alors sept personnes. L'octroi des aides au logement est soumis à une superficie minimum : 9 m² pour une personne, 16 m² pour un couple et 9 m² par personne supplémentaire. Quand ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme peut suspendre les aides. La suspension des aides au logement provoque une sévère déstabilisation du budget des familles. Sans ces aides, Safiata et Sorya se sont vues dans l'impossibilité de payer le loyer et ont retrouvé la peur de l'expulsion. Il devient alors impératif et nécessaire de déménager pour une surface plus grande :

Entretien Sandia, 18 mars 2010, copropriété des Rosiers

JL : « C'était comment quand tu habitais dans le centre-ville ?

Sandia : C'était bien, je préfère beaucoup plus là bas que ici, malgré que la maison était petite. Là bas c'est calme, les gens qu'il y a là bas ils sont sympas, je sais pas, ils sont sympas et puis on pouvait se promener au port.

JL : Il était comment cet appartement alors ?

Sandia : et bien il était normal, mais c'était petit... la CAF nous a obligé de chercher une autre maison, parce que c'était trop petit, c'était impossible de vivre comme ça.

JL : Mais toi si la caf n'avait pas suspendu son aide, tu aurais préféré rester là bas ?

Sandia : Ben oui, on était obligé de venir ici ! On nous a obligé de partir, sinon on allait plus avoir de moyens pour manger... ils allaient plus payer les allocations ! »

Le surpeuplement constitue la cause du déménagement. Ce dernier est vécu ici comme une contrainte et une injonction ; il ne saurait représenter pour cette habitante une amélioration dans son parcours résidentiel. Déménager aux Rosiers, c'est s'éloigner du centre-ville, c'est quitter un environnement qu'on juge agréable, contre un territoire qui apparaît hostile.

Le cas d'Atturia est différent. Elle décide de s'installer à Kallyste de son propre chef. Habitante depuis quelques années dans un T1 du centre-ville de Marseille avec son compagnon et ses deux enfants, elle cherche à partir. La sur-occupation des lieux lui semble dangereuse pour ses enfants, l'absence d'ascenseur (elle habite au 5^e étage) lui est pesante. En 2007, elle trouve un appartement au 15^e étage dans la copropriété de Kallyste. Malgré l'ascenseur en panne et l'absence d'électricité, ce changement d'appartement représente pour elle une amélioration de ses conditions de vie. Atturia a vécu un an sans électricité dans la copropriété. Bénéficiant du chauffage au gaz, elle s'accom-

mode de cette situation. Elle se débrouille avec ses voisins qui mettent à disposition une rallonge sur laquelle elle branche frigidaire et téléviseur. Au bout d'une année, elle sollicite une association locale pour résoudre le problème électrique. Cet exemple montre comment « la location d'un appartement dans une copropriété dévalorisée n'est pas toujours une réponse à une urgence ou une solution de la dernière chance. Elle peut correspondre à une certaine volonté d'amélioration des conditions de logement dans une trajectoire plus stabilisée notamment en cas de sur-occupation : la copropriété peut représenter une opportunité pour trouver un logement, mieux adapté à la taille de la famille » (Le Garrec, 2010 : 69).

Une agrégation choisie selon l'origine ?

Mais le choix de la copropriété dégradée, dans la mesure où il est possible, s'appuie sur un autre facteur. Il permet aussi de vivre à proximité de son groupe de pairs, d'être proche socialement et culturellement de ses voisins. Habiter les copropriétés en question, c'est habiter auprès de « ses compatriotes », comoriens ou mahorais. Les processus d'auto-agrégation résidentielle ou de ségrégation (Préteceille, 2006a et b) sont communs à l'ensemble des classes sociales et sont d'autant plus prégnants aux extrémités de l'espace social (Préteceille, 2006b ; Pinçon et Pinçon-Charlot, 1989).

L'agrégation en fonction de l'origine dans le choix résidentiel n'est pas nouvelle. Dans ses travaux sur les bidonvilles de la banlieue parisienne des années 1960 et 1970, Colette Pétonnet avait brillamment démontré comment ce type d'habitat permettait aux migrants nouvellement arrivés de s'insérer dans l'espace urbain de manière sécurisante. « L'homme qui installe sa famille sur le sol hostile cherche à lui assurer sécurité et protection. Le moyen le plus sûr est de s'entourer des membres de sa parenté » (Pétonnet, 2002 : 75). Le bidonville faisait alors figure de sas, « de passage entre deux mondes » (Pétonnet, 2002 : 80). À cette étape du parcours résidentiel, les copropriétés dégradées remplissent le même rôle. Elles fournissent les moyens affectifs et sociaux de se confronter à la société d'immigration sans y être totalement abandonné et dépourvu de soutien. Ce mode de choix résidentiel affinitaire constitue alors « le mode d'entrée dans la ville française » (Timera, 2000 : 61). L'accès au logement se fait par cooptation, par bouche-à-oreille ou par interconnaissance.

Entretien Roufati, 17 mai 2011, copropriété de Kallyste

Roufati : « Oui à Bordeaux c'était trop cher, alors je suis partie à Marseille. Aussi, à Bordeaux, là bas, il n'y a pas de Comoriens, alors moi, je n'aime pas, je n'aime pas parce que je me sens seule. Je n'ai pas de copines, il n'y a pas de Comoriens. Ici, c'est mieux parce qu'il y a les Comoriens, et puis les voisines, des fois, elles passent on discute, si on a besoin de salades de tomates, on tape, on va demander, et puis ils viennent on discute. Si, c'est mieux, quand même, avec les Comoriens ».

La présence du groupe de pairs constitue une garantie contre la solitude, une protection contre l'extérieur, un entre soi apaisant qui facilite le quotidien. L'absence de cette présence familière fragilise et rend difficile la vie dans d'autres types d'espaces résidentiels pour les primo-arrivants. Un an après son arrivée en France, Atturia décide de quitter Marseille sur un coup de tête, voici comment elle explique son voyage et les raisons de son retour :

Entretien Mouna, le 10 février 2010, copropriété de Kallyste

JL : pourquoi êtes-vous partie à Chambéry, vous connaissiez des gens là bas ?

Atturia : non, c'est l'aventure (rires) ! Non, mais c'est vrai, on a fait nos affaires, on a emporté l'important et on a pris le train, mon mari et moi, on est descendu comme ça, au hasard, à la gare de Chambéry ! Pendant six mois, on est resté dans un foyer et après, j'ai trouvé un appartement hlm dans un petit village à côté. On a eu notre appartement, c'était bien, c'était très bien, parce que c'était à la campagne, il y avait les vaches, les

animaux, ça changeait de Marseille (rires) ! Mais je suis pas restée parce qu'il y avait pas beaucoup de gens de mes compatriotes, il y avait pas beaucoup de Noirs et je me sentais seule. Les Comoriens ou les Noirs, ils sont de passage à Chambéry, ce sont les saisonniers, donc il y a certains endroits où les gens étaient racistes donc je ne suis pas restée, on est revenu à Marseille.

La qualité du logement et de son environnement ne vient pas pallier l'absence de « compatriotes ». L'expérience est alors vécue sur le registre de la solitude. Or, les caractéristiques des *espaces habités* relèvent aussi des relations sociales. Par les ressources sociales, économiques et affectives qu'il procure, l'espace habité est aussi ce qui permet l'accès à la ville et à la citoyenneté. Celui des copropriétés dégradées semble ainsi aider à lutter « contre la solitude déprimante et l'angoisse » (Pétonnet, 2002). Ainsi,

« la différenciation ethno-raciale de l'espace peut aussi être l'effet de processus d'auto-agrégation que l'on peut dire ethnique d'une façon floue (...) Mais ils peuvent avoir aussi des raisons économiques – avoir accès à l'emploi ou au logement peut être facilité par le réseau social du groupe d'origine –, des raisons familiales – être proche des membres de la famille pour faire vivre les liens sociaux familiaux et les échanges de ressources et d'entraide, ce qui n'a d'ailleurs rien de spécifique aux immigrés –, etc. Et, dans ce cas, le mode d'autocatégorisation de soi et du groupe dont on veut être proche est a priori d'une autre nature que le mode de catégorisation du discriminateur qui entend tenir l'autre à l'écart » (Préteceille, 2006b : 493).

La copropriété dégradée joue ainsi le rôle de lieu d'accueil des populations migrantes (Le Garrec, 2010). Favorisant l'entre soi, social et culturel, elle offre protection et sécurité dans un contexte migratoire vulnérable et insécurisant.

La copropriété dégradée peut certes revêtir les atours d'une opportunité, voire d'une ascension résidentielle. Elle permet d'accéder à un logement, de vivre dans un espace plus grand ou à proximité de son groupe de pairs. Néanmoins, habiter ces copropriétés dégradées ne peut s'analyser à l'aune de la seule opportunité, car y vivre c'est aussi expérimenter l'inconfort permanent pour des loyers excessifs au regard des revenus, dans un contexte où les possibilités de parcours résidentiel ascendant sont réduites. Ainsi à mesure que l'*habiter* dans la copropriété se prolonge, celle-ci n'a plus grâce aux yeux des habitants. Ils finissent par ne l'expérimenter que sur le registre de la contrainte et de l'inconfort, renforcés par l'absence de choix dans leur parcours résidentiel.

b. Partir de la copropriété : une impossibilité ?

Dans ce travail de thèse, nous avons largement analysé les situations d'inconfort dans le logement, du coût des « à côté » de la précarité énergétique et le niveau des factures. Ainsi, il a été démontré que vivre dans ces copropriétés pouvait constituer une épreuve. Celle-ci va être renforcée par des difficultés pour partir, au point que certains s'interrogent pour savoir s'ils ne sont pas condamnés à rester vivre dans ces territoires qui, le temps passant, leur sont de plus en plus hostiles et insupportables.

L'approche par l'auto-agrégation, si elle trouve toute sa validité pour analyser l'étape d'un parcours résidentiel qui commence, est à nuancer dans le cadre d'un parcours résidentiel qui se prolonge dans ces espaces. Si le bidonville constituait pour Colette Pétonnet un sas avant de continuer un parcours résidentiel ascendant, il semble que les copropriétés dégradées d'aujourd'hui constituent une impasse pour une partie importante de leurs habitants. À trop définir la copropriété dégradée comme un espace de choix, le risque est d'oublier qu'il s'inscrit dans un système de contraintes fort

quant aux possibilités d'accéder à d'autres types de logement (logement social, logement privé en bon état, accès à la propriété). En effet, nos enquêtés y résident en moyenne depuis plus de cinq ans. Rares sont ceux qui ont trouvé l'occasion d'en partir. Après quelques années passées dans ce type d'habitat, l'obsession du déménagement croît. « Partir », « déménager », « changer de maison » sont autant de mots employés au quotidien, comme en témoigne l'obstination à réaliser des demandes de logement hlm ou des dossiers dalo⁵¹. La copropriété dégradée devient peu à peu cet espace résidentiel dont on veut partir, les mauvaises conditions d'habitation combinées au coût excessif des loyers constituent le socle de cette aspiration. La peur de la contamination symbolique du fait d'une présence relative de la délinquance inquiète considérablement les mères de familles et encourage à partir.

Notes de terrain, Madame Soïba, copropriété des Rosiers, le 18 mars 2011

Madame Soïba au sujet des Rosiers : « Moi je veux partir d'ici, ce n'est pas bon ici. Moi, mes enfants, je ne veux pas qu'ils sortent, même s'il faut aller acheter du pain et bien c'est moi qui vais ! Je ne veux pas qu'ils sortent pour devenir délinquants ! Moi je veux déménager ».

L'entre-soi autrefois rassurant se vit alors sur le registre de la disqualification et ce qui a fondé le choix de venir, constitue ce qui motive à partir.

« Lorsque l'habitant cesse de percevoir le bidonville comme sécurisant et protecteur pour ne plus sentir que le poids des frustrations qu'il impose, sa durée de passage arrive à terme et provoque son départ » (Pétonnet, 2002 : 100).

Les populations vivent cette situation comme une forme d'assignation à résidence. Assignation à résidence qui les disqualifie sur le plan social et qu'elles analysent comme tel : « nous de toutes façons on est la misère, on reste aux Rosiers » (Madame Soïba) et qu'elles décrivent parfois sur un registre racial : « les Rosiers, c'est pour les Noirs » (Nafissa).

Extrait du carnet de terrain, atelier français du 20 septembre 2010, copropriété des Rosiers

Nafissa : « Oui, moi, j'ai eu des problèmes pour avoir un logement. Je veux quitter les Rosiers. Alors une fois, je téléphone, je vois un panneau pour un appartement et j'appelle, et une usagère, elle me dit que c'est déjà vendu, loué, je sais pas, alors je dis à ma voisine. Ma voisine, elle, elle a pas d'accent noir comme moi, alors elle téléphone et une usagère elle dit que la maison elle est libre. Ça, c'est parce que l'on est noir, c'est vrai, c'est parce que l'on est noir ! ».

Ces quelques éléments mériteraient d'être complétés par une analyse longitudinale des parcours résidentiels de ces populations. Néanmoins, les quelques indications dont nous disposons incitent à penser que la copropriété dégradée deviendrait aujourd'hui, sinon l'ultime étape du parcours résidentiel de certains migrants, du moins une étape longue, dont seuls les plus dotés parmi cette catégorie populaire pourraient se dégager. Au terme du travail de terrain, un enquêté a déménagé de la copropriété dégradée pour accéder au logement social via un relogement au titre du dalo. Certains ont changé de copropriété. Les autres sont restés. Deux enquêtés (Abdou et Atturia) ont accédé à la mobilité résidentielle. Abdou a d'abord occupé un autre logement dans une petite copropriété avoisinante en bon état (de 2005 à 2008) avant d'être logé en hlm dans un grand ensemble à proximité de la copropriété. Atturia s'est vu relogé par un bailleur social dans la même copropriété au titre

51. L'association du Pacte des Bouches du Rhône a observé que plus de la moitié des personnes reçues à la permanence logement contactent l'association afin de réaliser une demande de dossier HLM ou un dossier DALO.

d'un plan de sauvegarde. L'immeuble qu'elle occupait étant voué à la démolition, le bailleur social de la ville a relogé certains locataires. Atturia habite donc dans la même copropriété un logement social dans un autre bâtiment (en meilleur état) depuis 2009. Ces deux cas d'ascension résidentielle précèdent l'enquête et sont loin d'être généralisables à tous les habitants de ces copropriétés dégradées. Début 2013, je croise Madame Nafissa au marché de Noailles, elle me supplie de lui trouver un appartement : « aux Rosiers, il fait trop froid ».

Quelques indicateurs permettent ainsi de faire l'hypothèse sinon d'une assignation à résidence pour ces populations, du moins d'une mobilité résidentielle difficile. Respectivement 43 % des occupants à Corot, 42 % aux Rosiers et 51 % à Kallyste y résident depuis dix ans et plus. Ils sont entre 26 et 28 % à y habiter entre cinq et dix ans contre 30 %, 26 % et 21 % à y être installés depuis moins de quatre ans⁵². Au total, plus des deux tiers de la population y est établie depuis plus de cinq ans. Si ces données méritent d'être comparées dans le temps et avec d'autres types d'habitat, elles permettent au moins de constater un décalage entre cette obsession du déménagement présente sur le terrain et les déménagements effectifs.

Si la copropriété dégradée a pu constituer l'occasion d'une opportunité résidentielle à une étape du parcours résidentiel (son début), à mesure que le locataire reste dans ce type d'habitat, l'*habiter* se joue sur le registre de la contrainte. Les difficultés quotidiennes dans les logements (froid, humidité) et leur coût jugé excessif constituent autant de motivations pour déménager, qui s'ajoutent à la peur de la disqualification et à celle de la délinquance pour les jeunes générations. L'habiter dans ces espaces apparaît d'autant plus contraint que les possibilités de partir sont résiduelles. Les délais d'attente pour accéder au logement social atteignent a minima quatre ans à Marseille (Bouillon, 2007), et rares sont ceux qui trouvent à se loger dans le parc privé de meilleure qualité. Quant à l'opportunité de devenir propriétaire, vu les niveaux de revenus de ces locataires, elle est inexistante. La copropriété dégradée ne constitue donc pas une étape dans un parcours résidentiel ascendant, d'autant que la mobilité résidentielle est souvent interne à ces copropriétés. La transformation de ce qui constituait une opportunité d'ascension résidentielle en une impasse peut être imputée à l'aggravation du manque de logements abordables aux classes populaires en France. Le logement social de fait ne joue pas le rôle des bidonvilles décrits par Colette Pétonnet qui constituaient un « sas entre ces deux mondes », un lieu de passage pour aboutir à une ascension résidentielle. Si ces copropriétés ont constitué une étape pour certains migrants en provenance du Maghreb dans les années 1970, aujourd'hui les habitants de ces quartiers ont bien du mal à partir. On peut ainsi émettre l'idée d'une « fin » des parcours résidentiels car l'ascenseur résidentiel proposé par l'habitat en copropriété dégradé est à l'image des ascenseurs de ces bâtiments : en panne.

Ainsi, les impasses résidentielles auxquelles sont confrontés les habitants du logement social de fait les rendent vulnérables face à des propriétaires conscients de leurs difficultés à se loger, ce qui va constituer autant d'opportunités pour les bailleurs de pratiquer « l'arnaque ».

2. Une histoire du processus de dégradation de la copropriété

Dans cette deuxième section, nous raconterons quelques grandes lignes de l'histoire de ces copropriétés et de leur dégradation afin de montrer dans quel contexte prend place le « système d'arnaque ». Elle s'inspire largement du remarquable travail de thèse de Sylvaine Le Garrec⁵³ (2010)

52. Données calculées à partir des données IRIS de l'INSEE (enquête logement de 2006) concernant Saint Paul Corot 13^e arrondissement, Les rosiers La marine Bleue 14^e, Kallyste 15^e.

53. Nous la remercions ici chaleureusement de nous avoir prêté un exemplaire de sa thèse pendant si longtemps ainsi que pour ses précieux éclairages sur cette complexe thématique.

portant sur la démolition de la copropriété des Bosquets à Montfermeil, désormais célèbre pour avoir été le lieu du départ des émeutes urbaines en 2005. Dans son travail, l'auteure s'interroge sur les raisons des difficultés de la copropriété. Elle établit ainsi que la détérioration de la copropriété résulte des

« conditions dans lesquelles cette copropriété a été produite, financée et commercialisée ainsi qu'à des carences de gestion qui ont favorisé son endettement et la démobilisation des copropriétaires » (Le Garrec, 2010 : 267).

Elle rejoint ainsi les travaux des chercheurs du GETUR (Groupe de travail de recherche sur les transports et l'urbain) qui, dès les années 1980, réalisent une vingtaine de monographies dans des copropriétés dites « à la dérive » et des copropriétés en état de fonctionnement et montrent que l'état de ces copropriétés « trouve son origine dans l'histoire de [leur] construction » (*ibid.* p39). Récusant les analyses qui attribuent à la « forme urbaine » la cause des difficultés des grands ensembles, cette perspective ouvre la réflexion sur une série de processus complexes qui mènent aux situations que l'on connaît aujourd'hui.

« Aussi, faire de ces cités [les grands ensembles] des ferments de déviance en attribuant la cause à une forme urbaine particulière relève pour le moins d'un raisonnement superficiel. L'ironie est qu'hier et suivant la même approche, on imputait les mêmes pathologies sociales à des formes urbaines très différentes (par exemple le lotissement pavillonnaire défectueux) en opposition desquelles furent précisément édifiés les grands ensembles. Prônées par le mouvement moderne, ces "cités radieuses", ouvertes sur la nature et la lumière, creusets de modernité d'où devaient émerger un homme nouveau (Clerc, 1967) et des modes de vie unifiés, n'ont pas tenu leurs promesses. Et cependant, la volonté d'homogénéiser le corps social par une action sur l'espace perdure. Aujourd'hui, c'est encore d'un nouveau modèle urbanistique dont il s'agit sans que l'on interroge le postulat écolo-gico-éthologique sur lequel il repose. Pourtant, la diversité morphologique des quartiers en crise, le peu d'impact des opérations de "remodelage spatial" déjà effectuées, la position excentrée d'un quartier (Choffel et Le Toqueux, 1997) ou encore la banalité de ses formes urbaines et de son espace physique montrent que les aspects formels ne sont pas déterminants » (Baudin et Genestier, 2006 : 211-212).

Si la forme urbaine n'est pas à l'origine de la détérioration des copropriétés et que la dégradation résulte d'un ensemble de processus historiques et sociaux, nous pensons que ces éléments ont également des incidences quant à la possibilité de ces « arnaques ». Ils en sont des facilitateurs.

L'histoire des copropriétés enquêtées remonte au début des années 1950. Nous sommes à la sortie de la guerre, la pénurie de logements se fait sentir, l'Abbé Pierre s'appête à lancer son célèbre appel et la France est en pleine reconstruction. Le problème du logement est identifié par son absence et ses manques, les politiques publiques vont alors se focaliser par le biais des aides à la pierre, sur des objectifs massifs de production des nouveaux logements. C'est l'époque du Plan Courant qui, voté en 1953, décide de la construction de logements notamment par la participation au 1% logement par les entreprises. Par le système du crédit foncier sont construits entre 1950 et 1967, 1,8 millions de logements soit « 40% de l'ensemble des logements construits durant cette période » (Legarrec, 2010)⁵⁴.

54. Les années 1950 à 1975 sont aussi la période de construction des grands ensembles HLM, qui fleurissent dans l'espace urbain sur l'ensemble du territoire. Le décret du 31 décembre 1958 décide des Zones à Urbaniser en Priorité (ZUP). 220 Zup sont alors créées offrant plus de 2 millions de logements. En 1964, 400 000 logements neufs sont construits, pour culminer en 1972 avec 535 000 mises en chantier (Driant, 2009). De 12 millions de logements en

Le Plan Courant, du nom du ministre de la reconstruction et du logement d'alors, est voté en 1953 et s'applique à mettre à exécution la devise de son commanditaire : « construire est d'abord un acte de volonté ». Avec le temps, les objectifs du plan vont aller en augmentant. Ainsi, si au 3^e plan Courant 300 000 logements par an sont programmés, au suivant (en 1958) on atteint 350 000 (*ibid.* p.210). Pour ce faire, des prêts (très) rentables sont proposés à des investisseurs multiples qui n'ont en commun que la volonté de saisir les opportunités offertes par cette politique.

« Dans un contexte de rigueur budgétaire, l'utilisation des primes et des prêts est préférée aux aides accordées aux organismes HLM plus coûteuses. Les mesures en faveur de l'épargne privée sont par ailleurs encore timides. (...) Cette politique entraîne, entre 1962 et 1965, une croissance de la construction tout à fait exceptionnelle. C Topalov la qualifie de "boom extrêmement violent qui n'a pas d'équivalent dans le second après guerre" : le nombre de logements autorisés destinés à la vente passe de 117 000 en 1961 à 247 000 en 1965 (+112%). Le nombre de logements autorisés au bénéfice des sociétés privées passe de 148 000 en 1962 à 234 000 en 1964 (+58%) » (*ibid.* p. 219).

Les prêts sont divisés en deux catégories, d'un côté ceux réservés à la construction de logements ordinaires, d'un autre, les prêts Logécos qui ont pour visée la construction de logements bas de gamme et dont les normes de confort sont inférieures à celles des logements HLM » (Legarrec, 2010 : 207). Ces derniers prêts s'adressent tout particulièrement à l'accession à la propriété des familles modestes. Pour les obtenir, aucune condition de ressources n'est exigée et le seul dépôt d'une demande peut permettre « avant l'acceptation officielle du dossier de recevoir des avances de démarrage pour régler les acomptes réclamés (*ibid.* p. 209).

Les prêts Logécos sont plus avantageux que ceux accordés au titre de la construction de logements ordinaires. Les investisseurs peuvent bénéficier d'une prime de bonification plus élevée que pour les autres prêts, les taux de l'emprunt sont inférieurs à 2% sur la durée de l'emprunt et, au final, entre les allègements fiscaux, les primes de bonifications et les faibles taux d'intérêt, près de 80% du coût total de la construction peut être pris en charge (*ibid.* 20010). Les investissements se font sur plan et l'État ne s'assure pas des compétences techniques des investisseurs auxquels il prête. Seuls quelques capitaux suffisent.

Dans de telles circonstances, on imagine à quel point le plan Courant a pu constituer une véritable aubaine pour qui souhaite investir à moindre coût. Ainsi, ce système va inviter un ensemble d'acteurs qui se découvre à cette occasion promoteurs immobiliers. « Le recours aux plans homologués permet en outre de se lancer dans l'immobilier sans expériences ou compétences particulières » (*ibid.* p. 210). Jacques Brun (1985) écrira à ce sujet que la construction massive de ces logements débute dans « une immense improvisation » quand Marcel Roncayolo (1985) parle pour sa part de « far West de l'immobilier ».

La mise en œuvre de ces prêts, par la création de produits financiers extrêmement attractifs, a pour effet d'inscrire ces biens immobiliers dès le départ dans une logique spéculative. En 1965, ce type de prêt sera d'ailleurs abandonné, qualifié de gaspillage de l'aide publique.

« La rentabilité des Logécos ne se limite pas au marché locatif. Son octroi n'étant soumis à aucune condition, il donne lieu à de très importants mouvements de reventes spéculatives. Le bénéficiaire d'un emprunt logéco est libre de bénéficier de son logement subventionné comme il l'entend et peut le remettre en vente au prix qu'il le souhaite quelques semaines

1946, la France passe à 21 millions d'unités en 1975. Ces années deviennent celles des « 20 glorieuses du logement » (Driant, 2009).

après son acquisition tout en restant bénéficiaires des avantages de son prêt. C'est d'ailleurs là l'une des raisons principales qui motivent la suppression des Logécos en 1963 et la personnalisation des prêts spéciaux du Crédit Foncier, des loyers plafonds sont fixés pour les propriétaires bailleurs, les bénéficiaires des prêts pour l'accession doivent occuper personnellement pendant cinq ans le logement construit et les propriétaires bailleurs sont tenus de conserver la destination locative du logement jusqu'au complet remboursement » (Le Garrec, 2010 : 70).

C'est à partir de cette donnée essentielle qu'il faut aborder le processus de dégradation de ces copropriétés (Ballain et Jacquier, 1984). Dès l'origine, la dimension spéculative va favoriser une logique d'investissements de propriétaires bailleurs qui va entrer en contradiction avec l'objectif de patrimonialisation des propriétaires occupants. D'un côté des acteurs peu préoccupés de l'entretien de la copropriété et donc peu enclins à l'entretenir et à s'acquitter des charges, de l'autre des propriétaires privés occupants qui, au départ, cherchent à entretenir leur patrimoine. Témoins de la dégradation de la copropriété, ils vont vouloir revendre ou devenir eux-mêmes bailleurs, intégrant alors la perspective de rentabilité procurée par la location de ce type de biens immobiliers. En parallèle, la manière d'élaborer et de commercialiser ces espaces a donné lieu à un ensemble de « malfaçons juridiques » (Le Garrec, 2010) ou d'irrégularités qui ont pu faire grimper le niveau des charges de manière spectaculaire (*ibid*). La logique spéculative se retrouve au niveau des syndicats. Face à des propriétaires peu mobilisés et à l'absence de conseil syndical, les syndicats changent de rôle. Ils conservent la prérogative de récolter les fonds auprès des copropriétaires, mais ne sont plus pourvoyeurs de services (*cf. infra*). Ainsi, pour Sylvaine Le Garrec, la dégradation de la copropriété est en germe dès ses premières années d'existence (Le Garrec, 2010).

Ces logiques ont aussi des effets sur le peuplement. Elles vont prédisposer à faire de ces copropriétés du logement social de fait. Sylvaine Le Garrec montre ainsi qu'à Clichy Montfermeil, les investisseurs étrangers sont les premiers acquéreurs aux côtés de propriétaires occupants qui, à partir de l'année 1965, vont partir massivement. Ils cherchent alors une ascension résidentielle dans l'habitat pavillonnaire et revendent leurs biens à des grosses sociétés qui loueront par la suite à des populations migrantes. L'auteure constate que dès l'année 1971, 55% de la population des Bosquets est constituée par des travailleurs immigrés. Les copropriétés vont ainsi se spécialiser dans le logement social de fait et les investisseurs, peu enclins à entretenir leurs biens, ne vont pas se mobiliser ni dans les assemblées générales ni dans le conseil syndical (*cf. infra*), laissant alors aux différents syndicats la liberté de gérer la copropriété et toute possibilité à cette dernière de se dégrader.

Les chercheurs du GETUR ont montré qu'une pluralité de raisons peut conduire au processus de déqualification. A la logique spéculative peut se superposer le processus de peuplement, l'incapacité à l'échelle de la copropriété à insuffler une dynamique collective⁵⁵ (Lefeuve, 2002 ; Glovtchenko, 2005), enfin la situation géographique de ces espaces et leur positionnement sur le marché du logement peuvent aussi avoir des effets sur de tels processus. La logique spéculative restreint les possibilités de mobilisation des copropriétaires (*cf. infra*), participe de la dévalorisation des biens et encourage les dysfonctionnements. A terme, elle a des effets sur le peuplement. Nous pensons que, dans le cas Marseillais, les copropriétés se sont dégradées parce que l'objectif lucratif les a conditionnées à se spécialiser dans « le logement social de fait ». Si le cœur de l'enquête n'a pas concerné dans le détail ni les dynamiques de commercialisation des copropriétés enquêtées, ni les logiques

55. La question de la dynamique collective relève de la capacité des copropriétaires à se mobiliser au sein du conseil syndical et donc à dicter au syndic les décisions à prendre, afin de veiller au bon fonctionnement de la copropriété.

de peuplement depuis leur construction à la fin des années 1950, les documents officiels⁵⁶ attestent que les copropriétés ont été financées par les prêts Logécos. Dans ces espaces les rapports locatifs sont largement dominés par l'aspect spéculatif. L'immobilier est certes, un des espaces sociaux de la logique lucrative, mais dans ce type d'habitat cette logique prend des visages outranciers et particuliers : celui de « l'arnaque » à une échelle généralisée. Ainsi, un premier élément d'explication quant à la présence répétée d'abus sur les lieux de l'enquête, découle d'après nous, de la fonction spéculative de ces copropriétés, de l'absence de dynamique de patrimonialisation et de la spécialisation de ce type d'habitat dans le logement social de fait.

Les Rosiers, Corot et Kallysté ont été jusqu'au milieu des années 1970 habitées en majorité par des rapatriés d'Algérie et des ouvriers de l'industrie marseillaise. Ces derniers ont loué leurs logements à des promoteurs immobiliers ou leur ont racheté leurs biens. A partir du milieu des années 1970, ces ouvriers cherchent à partir, soit par projet d'ascension résidentielle, soit par crainte de voir leurs biens se déprécier sur le marché (D'hombres, 2012). A la revente, les logements ne s'achètent plus aussi bien qu'au tout début du plan Courant, les profits d'autrefois sont déjà bien loin. Deux options s'offrent à eux. Ils peuvent vendre à de nouveaux propriétaires bailleurs, petits investisseurs – qui cherchent à faire un investissement intéressant- ou louer leurs biens à ceux pour lesquels, se loger est un problème. A cette époque à Marseille, c'est notamment le cas des immigrés originaires du Maghreb. Ces derniers vont faire comme leurs prédécesseurs. Certains vont racheter leurs logements locatifs pour en devenir propriétaires occupants. D'autres vont chercher à quitter la copropriété pour aller dans le logement social ou le secteur privé et tenteront de devenir propriétaires bailleurs. Une partie d'entre eux constituent encore aujourd'hui le contingent de propriétaires bailleurs dans ces copropriétés.

Entre les années 1960 et 1990, il est possible d'observer une sorte de cycle dans l'occupation, la location et la vente des appartements. Les locataires deviennent acquéreurs d'abord propriétaires occupants puis, quand ils le peuvent, propriétaires bailleurs. C'est le cas des rapatriés d'Algérie, ce sera celui des immigrés maghrébins. Ce cycle a coexisté dans le même temps avec d'autres dynamiques aujourd'hui encore à l'œuvre. Il s'est accompagné de la présence d'investisseurs étrangers à ces quartiers qui voient dans l'achat de ces biens, soit un investissement locatif fructueux, soit une possibilité de spéculation immobilière (Le Garrec, 2010). Aujourd'hui, ce cycle semble brisé. Les migrants comoriens, arrivés dans les années 1990, n'ont aucune prétention à devenir ni propriétaires occupants, ni propriétaires bailleurs et les copropriétaires récemment arrivés dans ces quartiers sont des particuliers qui, en général, donnent leurs biens en gérance.

La présence des tromperies, des exactions et des extorsions sur ces terrains, résulte de plusieurs facteurs concomitants. Le processus de construction de ces copropriétés a d'abord favorisé des formes de « malfaçons juridiques » (Le Garrec, 2010) et, en ayant très tôt acquis un caractère spéculatif, a prédisposé à la fonction de logement social de fait dans ce type d'habitat. Ces logements, destinés à loger des populations fragiles qui cumulent vulnérabilités résidentielles, difficultés linguistiques et méconnaissance du droit (*cf. infra*) constituent une manne d'opportunités pour des acteurs de pratiquer ces « arnaques ».

56. Sources : http://www.paca.culture.gouv.fr/dossiers/xxeme_marseille/monographies/1544_parc_kalliste/1544_parc_kalliste.pdf

II. DESCRIPTION DU SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DES « ARNAQUES »

Il est temps à présent d'aborder les arnaques, les décrire, les qualifier et de caractériser leurs modes opératoires. Si les propos des auteurs de « la corruption ordinaire » (Blundo et Olivier de Sardan, 2001 a, b et c) analysent un ensemble de pratiques ayant cours dans le domaine public, c'est-à-dire entre des agents de l'État et des usagers des administrations africaines (justice, douanes, gardes forestiers), notre réflexion concerne principalement le secteur privé et relève de rapports marchands entre des propriétaires bailleurs et des locataires, des fournisseurs d'énergie et des clients, des syndicats et des copropriétaires. Malgré ces différences de contexte, il existe, entre la « corruption au quotidien » et « les arnaques dans les copropriétés dégradées », un ensemble de points communs que nous mettrons en évidence afin de voir en quoi le recours à la première notion permet d'éclairer et de saisir la seconde.

La première particularité des arnaques relève, à l'instar de la corruption décrite par Blundo et Olivier de Sardan, de son caractère ordinaire.

« “La petite corruption quotidienne”, banalisée et systémique, observée au sein de la sphère publique au Bénin, au Niger et au Sénégal, est fortement liée au “fonctionnement réel” quotidien des services de l'État » (Blundo et Olivier De Sardan, 2001a : 8).

L'arnaque est, en effet, banale, répétée et fréquente sur le terrain des copropriétés, elle correspond sinon à une modalité opératoire des rapports marchands, à leurs fondements.

Comme la corruption quotidienne, les « arnaques » « s'inscrivent dans un ensemble de normes, pratiques, représentations et comportements « ordinaires », propres à la vie sociale en général » (Blundo, Olivier de Sardan, 2001a : 28). Les arnaques procèdent d'un contexte économique global où le principe lucratif des transactions domine. En effet, les abus s'enchâssent avec un système économique qui promeut la rentabilité, l'appât du gain et l'augmentation des profits. En ce sens, leur logique rémunératrice est socialement située et ne peut en rien être qualifiée d'anomique.

A une échelle plus micro-localisée, les arnaques s'enchâssent avec d'autres normes et pratiques, propres à ces espaces. Parmi celles-ci, la logique de la dégradation de la copropriété qui apparaît être une « norme réelle » (Blundo et Olivier de Sardan, 2001a) à l'œuvre sur ces territoires et qui leur sert de terreau. L'histoire de ces copropriétés et de leurs constructions a permis d'en attester. La présence de la violence, de relations personnalisées ainsi que de la logique informelle constituent les autres normes à l'œuvre sur ces territoires, les abus vont largement s'appuyer sur celles-ci.

Une autre caractéristique dont le point commun est flagrant avec les résultats de Blundo et Olivier de Sardan relève du fait que les abus se situent toujours à la limite de la légalité ou sont illégaux. En effet, tout le propos des escrocs va consister à s'appuyer sur un usage fallacieux des normes légales et à jouer sur les limites du licite et de l'illicite. Comme pour « la corruption ordinaire », il y a « manipulation des normes légales ».

« Les transactions et les pratiques illicites contrairement à ce que l'on pourrait penser, ne sont pas liées à une ignorance des normes par les fonctionnaires, mais au contraire à leurs manipulations par ceux-ci, fondée sur la maîtrise et la connaissance qu'ils en ont » (Blundo, 2001b, 19-20).

Les « arnaqueurs » des copropriétés dégradées ne vont avoir de cesse de jouer avec les règles du droit qu'ils maîtrisent et qui participent de l'asymétrie des rapports de domination. A contrario, les victimes ne saisissent pas toujours ces règles et, quand elles les connaissent, ne parviennent pas toujours à les faire valoir.

« C'est seulement du côté usagers que souvent la méconnaissance des normes favorise l'acceptation des pratiques corruptrices, en créant un rapport de force défavorable. Du côté des professionnels, en revanche, le jeu sur et autour des normes est central, pour imposer ou susciter des transactions corruptrices » (Blundo, 2001 : 20).

Dans le cas marseillais, un autre principe fondamental permet ces pratiques : l'impunité. L'impunité résulte du fait, pour une personne, de ne pas payer les conséquences de ces actes et ainsi de pouvoir agir, à sa guise et même frauduleusement ou violemment, sans jamais en être inquiété. L'impunité existe aussi dans les travaux de Blundo et Olivier de Sardan qui y voient une des pratiques administratives en usage dans les administrations ouest africaines.

« Toute sanction pose en effet problème, le sanctionné étant à peu près toujours inséré dans des réseaux clientélistes qui le protègent. Celui qui veut sanctionner se voit ainsi immédiatement l'objet de multiples "interventions", voire de menaces, de la part de ses pairs ou de personnages plus haut placés. La plupart du temps, il est désavoué par sa propre hiérarchie, qui ordonne la relaxe de l'auteur de l'infraction ou la suspension de la peine. Cela constitue un facteur important de dissuasion quant à l'application normale des règlements » (Blundo et Olivier de Sardan, 2001a : 26).

L'impunité, sur nos terrains, connaît plusieurs causes parmi lesquelles la méconnaissance des règles du droit et la logique de rapports sociaux fortement inégalitaires entre « arnaqueurs » et « arnaqués » que les premiers cherchent à renforcer à destination des seconds. En effet, c'est parce que les locataires ignorent leurs droits et qu'ils méconnaissent les règles des baux locatifs que les tromperies sont possibles.

L'impunité comme principe des « arnaques »

Si la logique rémunératrice est l'élément moteur des abus, l'impunité constitue le principe de ce système. Elle résulte de l'absence de mobilisation et de résistance qui procède de quatre raisons distinctes.

Il y a, en premier lieu, une sorte d'intériorisation par les enquêtés de la logique de « l'arnaque ». Tellement fréquente sur ces terrains, elle relève de la banalité au point qu'elle constitue une sorte de règle tacite ou de norme quand le bon fonctionnement des rapports marchands, lui, relève de l'exception. En second lieu, il y a une méconnaissance du droit de la part des enquêtés qui, en situation de migration, ne saisissent pas toujours les procédures légales des baux locatifs. Dans un troisième temps, existe le sentiment selon lequel la protestation, le refus ou la révolte n'aboutissent jamais à la condamnation de l'« arnaqueur » et à la réparation du préjudice subi ou alors que le prix de la lutte est fort coûteux (temps des procédures, tarifs des avocats). Ceci ne signifie aucunement que les enquêtés sont tout à fait impassibles face à ces exactions. Bien au contraire, ils donnent de leur temps et de leur énergie pour limiter leurs effets et s'en défaire mais, ils ne les combattent que rarement sur le terrain de la mobilisation collective et ne la soumettent qu'exceptionnellement au regard de la justice et du droit.

Pourtant, la plupart des exactions relève des infractions au droit. Il en est ainsi de l'abus de biens sociaux, du vol, de l'extorsion ou encore de l'escroquerie. Ce qui nous amène à une quatrième raison de l'impunité. Ces pratiques ont cours dans des rapports sociaux fortement inégalitaires, ici les locataires face aux propriétaires, là les copropriétaires face aux syndicats ou les clients face aux fournisseurs d'énergie. Côté « arnaqueur », on va user de sa position de force (un propriétaire a un logement quand un locataire n'en a pas), de son statut social ou de sa légitimité symbolique (les syndicats sont ceux qui sont censés maîtriser les règles de la copropriété que les copropriétaires

n'ont pas toujours le sentiment de comprendre) pour pratiquer les « arnaques ». Côtés enquêtés, la situation de migration, les difficultés linguistiques, les précarités socio-économiques et les vulnérabilités résidentielles affaiblissent les possibilités de résister. Ces fragilités constituent pour les escrocs autant d'opportunités.

Les modes opératoires

Reste à savoir comment les « arnaqueurs » procèdent. Les « abus » sont toujours situés dans des rapports de forces mais, à l'intérieur de ces derniers, existent des subtilités.

Il y a les exactions qui vont être pratiquées de manière relativement pacifique qui s'appuient sur l'impunité probable de leurs auteurs. L'arnaque procède ici de la domination sociale, économique ou symbolique : la seule asymétrie des rapports de force suffit à les autoriser. Le trompeur fait le pari que sa victime (trop fragile) ne résistera pas, pronostic qui s'appuie sur sa situation de domination.

Il y a ensuite celles qui vont faire appel à la violence, qu'elle soit physique ou psychique. La menace et la peur en sont le corollaire et contraignent les victimes. Ces intimidations vont avoir pour conséquence de renforcer leurs vulnérabilités, ce qui amenuise toute possibilité de résister.

Un troisième mode opératoire procède de la personnalisation des relations. Les « arnaques » reposent alors sur des rapports d'interconnaissance qui facilitent leur mise en œuvre. On trouve, de nouveau, une caractéristique des pratiques de la « petite corruption » en Afrique. En effet, si pratiques corruptives il y a, c'est parce que les usagers des administrations ouest africaines entretiennent avec leurs agents des relations personnalisées car la « surpersonnalisation » des relations est la condition d'obtention d'un service public.

« L'anonymat est un facteur d'exclusion dans l'accès aux services publics, quels qu'ils soient. L'usager anonyme est ignoré, mal reçu, souvent humilié, parfois rudoyé. Alors que, selon les normes administratives, la relation standard, fonctionnelle, entre agents publics et usagers devrait être de type anonyme, c'est la relation personnalisée qui est la seule efficace » (Blundo et Olivier de Sardan, 2001b : 30).

Dans le cas des arnaques, la relation personnalisée n'est pas « la seule efficace » mais elle est un élément facilitateur pour ces pratiques. Ainsi, certains bailleurs connaissent leurs locataires et s'invitent chez eux pour récupérer les loyers ; les syndic entretiennent des relations proches avec certains copropriétaires qui, membres du conseil syndical, sont parfois mandatés pour réaliser des travaux (qui n'ont d'ailleurs pas été toujours votés en assemblée générale). Le gardien de la copropriété peut aussi avoir des liens étroits avec le syndic et servir de médiateur entre bailleurs et locataires (Le Garrec, 2010). Il va pouvoir limiter les revendications de certains copropriétaires mécontents, en échange de quoi, il proposera à ces derniers, des candidats à la location pour leur appartement. La personnalisation permet, sous couvert d'interconnaissance et parfois d'intimité, de se soustraire aux règlements de la copropriété et au droit, ce qui, côté arnaqueur, constitue un avantage certain.

Tableau 28 : Modes opératoires de l'arnaque et socles de l'impunité

Les socles de l'impunité	Modes opératoires de l'arnaque
Méconnaissance du droit de la part des enquêtés	Asymétrie des rapports de force
Intériorisation par les enquêtés de l'arnaque comme normes	Intimidations
Rapports sociaux inégalitaires entre les escrocs et leurs victimes	Personnalisation des relations
Sentiment d'inefficacité de la protestation	

A l'aune de ces éléments nous qualifierons les différentes arnaques à partir de ceux qui les pratiquent. Ainsi, les arnaques réalisées par les propriétaires bailleurs permettront d'interroger le problème de l'accès au droit des enquêtés (1), celles afférentes aux syndicats pourront mettre en évidence quelques logiques du favoritisme (2), celles mises en œuvre par les fournisseurs d'énergie permettront de saisir certaines conséquences de la libéralisation des services de l'énergie (3). Enfin, celles qui relèvent des services de l'État questionneront l'effectivité de l'État de droit, ou une certaine forme de tolérance de ce dernier quant aux « arnaques » (4).

1. « Arnaques » dans les rapports locatifs

La loi du 6 juillet 1989 (cf. Annexe 7) établit le cadre juridique des rapports locatifs. Elle rappelle les obligations des bailleurs et des locataires. Sur les terrains, de nombreuses entorses au droit sont constatées et se déploient tout au long du processus locatif. Les modes opératoires peuvent être pacifiques en s'appuyant sur les rapports d'inégalité mais s'effectuent aussi par le biais de l'intimidation, la menace et parfois de la force physique. Nous décrivons quelques « arnaques » en fonction du moment où elles interviennent dans le processus locatif. Successivement seront abordées les arnaques qui ont lieu à l'entrée dans le logement (a), pendant la durée du bail (b) et à la sortie des lieux (c). Un dernier temps sera consacré à la mise à jour de certaines formes de résistance dans un contexte où domine la logique de la peur et de l'intimidation (d).

a. Au début de la location

Pour obtenir un logement dans les copropriétés dégradées, nul besoin comme c'est souvent le cas en France, d'avoir un garant, ou de fournir l'ensemble des pièces exigées par le bail (carte d'identité, titre de séjour). Il suffit de payer directement le montant de la caution et de fournir la pièce essentielle à la location pour le propriétaire, l'attestation d'allocation de la CAF. Celle-ci constitue l'argument moteur de la location. Elle est la preuve indéfectible pour le propriétaire que son loyer sera en grande partie payé (cf. *infra*).

La location dans ces copropriétés débute bien souvent par un acte illégal. Préoccupés par la nécessité de trouver à se loger, les locataires acceptent les rares offres locatives à leur disposition, sans condition. On se souvient d'Atturia qui, concentrée sur le besoin d'habiter un logement plus grand, a quitté son T1 du centre-ville pour un logement sans électricité et sans ascenseur à Kallyste. On se rappelle de Madame Nadjati qui fuyait le froid et l'humidité avant qu'elle n'arrive aux Rosiers. Les habitants, à leur entrée dans les lieux, sont fréquemment dans une forme d'urgence et de nécessité. Dans ces circonstances, peu importe le respect des normes de confort, l'essentiel est d'être à l'abri. Les enquêtés comme les propriétaires vont donc faire peu de cas des règles du droit. Si les logements ne sont pas toujours indécents ou insalubres⁵⁷, la plupart du temps, ils ne correspondent pas aux exigences de la loi du 6 juin 1989. Son article 6 établit que

« Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation. (...) De délivrer au locataire le logement en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de

57. L'insalubrité relève d'une procédure administrative. Elle est déclarée à la suite d'un rapport de la DDASS (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales) adressée au préfet lequel envoie le conseil départemental d'hygiène et de santé dans le logement incriminé afin qu'il puisse établir l'existence de l'insalubrité. Le préfet est alors averti de l'avis et, si l'insalubrité est avérée, il doit procéder à un arrêté d'insalubrité. La procédure pour indécence est différente, les locataires doivent saisir le tribunal d'instance qui juge l'affaire et est chargé de prévenir le préfet pour le cas où l'indécence a été attestée.

location en bon état de fonctionnement » (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs⁵⁸).

Dès le départ du bail locatif, la transaction s'exécute à la limite de ou dans l'illégalité. Dans les chapitres 6 et 7, nous avons décrit l'état dégradé des logements et mis en évidence le fait qu'ils ne répondent pas toujours aux normes légales. Cette situation procède d'un accord tacite entre les deux parties. D'un côté, des propriétaires satisfaits de trouver preneurs, parient sur le fait que leurs occupants ne se plaindront pas. D'un autre, des locataires méconnaissant les règles du droit et qui, trop angoissés par leur problème de logement, ne se préoccupent pas du respect des normes d'habitabilité.

Au principe donc de la location, des irrégularités qui vont se proroger pendant toute la durée des rapports locatifs. L'état des lieux à l'entrée dans le logement en constitue un parfait exemple. Encadré par la loi de 1989 (article 3), il peut être effectué de manière frauduleuse.

« Arnaque à l'état des lieux »

Ce type d'arnaque repose sur le fait que le propriétaire fait signer à son locataire un état des lieux dans lequel aucune des défaillances du logement n'est signalée, ce qui, bien évidemment, ne correspond pas à la réalité des faits. A la fin du bail, lorsque l'occupant déménage, le propriétaire a alors toute liberté d'incriminer le locataire et de le rendre responsable des dégradations du logement. De cette manière, il peut garder l'argent de la caution payé par le locataire lors de la signature du bail.

Atelier logement 19 Novembre 2009, copropriété des Rosiers

Madame Hamadi : « Le propriétaire, il nous a même pas rendu l'argent. Il a dit : « c'est vous qui avez abîmé la cuisine comme ça ! » Parce que, à la cuisine sur le plafond, il y avait des tâches d'humidité. Il a dit : « non mais c'est vous ! » Alors du coup, il a pris l'argent de la caution, mais ce n'était pas nous. Nous quand on est arrivé c'était pourri, c'était sale, on a même fait des travaux pour que ce soit mieux un petit peu, mon mari il a arrangé, c'est vrai.

JL : Il vous a pris la caution ?

Madame Hamadi : Non mais oui, il a pris 300 euros d'argent !

JL : Mais vous n'aviez pas signé un état des lieux ?

Une autre femme présente : Les propriétaires ils sont méchants, moi par exemple le mien il a fait signé à mon mari l'état des lieux. Mais, mon mari il ne sait pas lire, ni écrire, alors le propriétaire il a écrit que tout était bien mais ce n'est pas vrai. Par exemple, moi chez moi il y avait déjà des vitres en moins. Nous, on est la misère, on ne sait pas lire, on ne sait pas comment ça fonctionne, alors voilà les propriétaires ils ne sont pas gentils ».

Ici, la manière de procéder du propriétaire peut relever de l'extorsion car il obtient d'un interlocuteur vulnérable une signature sous la contrainte. L'extorsion est ainsi définie à l'article 312-1 du code pénal comme

« le fait d'obtenir par violence, menace de violences ou contrainte soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque. L'extorsion est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende. » (Article 312-1, code pénal)⁵⁹.

58. Source Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069108>, consulté le 5 mars 2014.

59. http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=C0CD622CF8B01158E953B3199F988845.tpdjo05v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006165327&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20101007, consulté le 4 mars 2013.

Dans l'échange que nous venons de rapporter, la personne interrogée évoque les conditions de possibilité de cette « arnaque » : « nous on ne sait pas lire » et la situe à l'intérieur des rapports de domination « nous on est la misère ». Les victimes ne sont pas dupes face aux extorsions qu'elles subissent et les objectivent. Par contre, elles n'ont pas toujours la possibilité de réagir sur le moment, soit à cause de rapports de forces défavorables, soit parce qu'au moment où elles se produisent, ils n'en ont pas pleinement conscience.

Les arnaques à l'état des lieux ne procèdent pas toujours de l'usage de la force, de la contrainte ou de l'intimidation. Elles peuvent s'appuyer sur la méconnaissance de certaines dispositions du droit de la part des locataires. Ainsi le propriétaire signe à leur place un état des lieux, ou fait signer le document sans que les intéressés ne comprennent de quoi il en retourne ou ne s'en préoccupent.

Lors de cette extorsion, le bailleur ne berne pas le contractant du bail sur l'état du logement mais produit un document fallacieux et insincère dans son intérêt. L'état des lieux est inexact. Cette pratique peut être apparentée à une forme d'usage de faux, définie par le code pénal comme le fait « d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts » (article 444-7 alinéa 1 du code pénal).

Dans de telles circonstances, les médiateurs de quartier sont bien embarrassés. Les documents ont été signés par les deux contractants, reste à établir la preuve, si recours juridique il y a, du caractère frauduleux de l'acte. De nombreux discours invitent les locataires à ne pas signer tout document dont ils ne connaissent pas la signification et dont ils ne comprennent pas le sens. Mais, souvent, les médiateurs sociaux sont sollicités après coup : ils contactent alors les propriétaires et leur demandent de signer un autre bail. Quand ces derniers ne s'exécutent pas, ils renvoient les locataires auprès d'associations spécialisées dans le droit locatif. Le caractère pernicieux de ce type d'arnaque relève du fait que, juridiquement, le document est valide bien que son obtention puisse être brutale ou frauduleuse.

Face à de telles situations, deux types de recours juridique existent. Le premier est la saisine du juge au tribunal d'instance, le second relève des dispositions de la loi du 6 juin 1989 (article 20) qui prévoit l'existence d'une commission de conciliation dans chaque département auprès des représentants de l'État. Cette commission permet de traiter un ensemble de litiges afférents à l'état des lieux, la variation des prix du loyer, les caractéristiques du logement, les problèmes de charges locatives et la notification de congé par le propriétaire. Sur les terrains de l'enquête, rares sont les recours réalisés. Les habitants y sont réticents et, souvent fatigués par les démarches administratives, ils rechignent à saisir le juge ou la commission (*cf. infra*).

b. Après l'installation dans le logement

La phase de résidence dans le logement est celle qui est le plus sujette aux « arnaques ». Les relations entre propriétaires et locataires sont plus régulières, ce qui offre autant d'occasions pour les pratiquer.

Ne pas faire les travaux

Selon l'article 6, alinéa c, de la loi du 6 juin 1989, le propriétaire est tenu « d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ». Sur les terrains enquêtés, tel est rarement le cas. Quand les travaux sont réalisés, les délais d'attente sont longs, quelques mois, parfois quelques années. Cette situation est la conséquence directe des circonstances dans lesquelles les locataires sont entrés dans les logements, alors qu'ils étaient peu préoccupés par les défaillances d'un bien immobilier prêt à les accueillir. Leur indulgence initiale va se tarir à mesure qu'ils vivent

dans ces appartements et la situation d'origine, qui reposait sur un accord tacite entre les deux parties, va devenir source de conflits.

Carnet de terrain, 9 juin 2011, permanence logement, Copropriété du parc Corot

Madame Binti discute avec ses copines : « Oui, alors le propriétaire il ne fait pas les travaux, mais il reçoit les sous de la CAF. Moi, je vais vous dire, j'ai 5 numéros de téléphone de mon propriétaire et je téléphone et il n'y a jamais personne qui répond. Tu ne vas pas me dire que le téléphone de la maison il ne marche pas, il ne répond jamais ».

L'allusion à l'argent reçu par le propriétaire, de la CAF, fait référence aux aides au logement directement versées par l'organisme au propriétaire (*cf. infra*). Ainsi, Madame Binti, accuse un propriétaire qui reçoit une somme d'argent due au titre du loyer mais qui, en contre partie, ne répond pas à ses obligations. Les propriétaires bailleurs peuvent donner en gérance leurs biens qui dépendent alors d'une agence immobilière.

Notes de terrain, permanence logement du 28 janvier 2011, copropriété des Rosiers

Mounaïcha : « L'agence, elle ne fait rien, elle n'est toujours pas venue à la maison pour les travaux.

Lydie : Oui, je sais j'ai déjà fait un courrier à l'agence pour les travaux dans la maison.

Mounaïcha : L'agence, elle n'a rien fait.

Lydie : Ecoutez, je vais les rappeler et je vais faire un autre courrier pour vous.

Mounaïcha : Moi, je ne veux pas aller à l'agence.

Lydie : Oui, je vais m'en occuper d'accord, je vais insister pour qu'elle vous refasse les fenêtres.

Mounaïcha : Moi, j'en ai marre, j'en ai marre de toujours d'aller à l'agence, je vais essayer de trouver un autre appartement, je vais essayer je veux partir. Moi, je ne veux plus faire le contrat. Je ne veux pas aller à l'agence pour faire les volets je veux prendre un autre appartement, j'en ai marre, moi je suis fatiguée, fatiguée, ça fait 10 ans que je suis ici, et je suis fatiguée ».

Sur les terrains, les enquêtés ne font pas la différence entre agences et propriétaires bailleurs car ils opèrent de la même manière. Ils font traîner les demandes des locataires et répondent rarement à leurs obligations. Mounaïcha n'en est pas à sa première démarche auprès de son agence. Les enquêtés tentent, en effet, de se défendre et de régler les situations. Mais les procédures ont souvent le goût amer de la fatigue et de l'inefficacité. La solution la plus immédiate mais aussi la plus difficile, dans ces conditions, est alors de déménager.

Carnet de terrain, permanence logement du 6 mai 2011, copropriété des Rosiers

Madame Soumaya arrive. Elle a un problème avec son chauffe eau. Depuis la fin du mois de février, elle n'a plus d'eau chaude. Elle n'arrive pas à joindre son propriétaire qui, vraisemblablement a changé de numéro.

Madama Soumaya : « Bon et bien, je n'ai plus de numéro pour joindre le propriétaire. Je chauffe l'eau tous les soirs pour laver les enfants j'en ai marre. Quand j'appelle la propriétaire, elle n'est pas gentille, elle parle mal. Elle dit : « non mais vous allez sortir de la maison ». Alors moi j'ai une question. Je ne voulais pas payer le loyer, mais mon mari il a dit « va demander à Lydie ». Parce que moi, je suis énervée de ça, de pas avoir l'eau chaude et je ne veux pas payer voilà.

Lydie : Oui et bien il a bien fait de vous dire ça votre mari, je vais vous expliquer pourquoi. Là, je ne vais pas pouvoir téléphoner à votre propriétaire mais je vais lui envoyer une lettre. Si dans deux ou trois semaines, et bien il n'y a pas de réponse et bien je vais lui faire un recommandé. Et, après le recommandé, s'il ne se passe rien, et bien il faudra passer devant une commission de conciliation, devant un médiateur avant d'aller en justice. Mais je ne pense pas qu'on ira en justice, parce que les fois où vous avez eu besoin

de faire les travaux finalement elle a fini par venir. Alors si jamais on va devant le juge ou devant le médiateur qu'est ce qu'il va se passer. Et bien le propriétaire, il va dire que vous n'avez pas payé le loyer et peut être que ça pourra se retourner contre vous... Alors, il ne faut pas que le propriétaire il puisse dire des choses contre vous ».

La question du pouvoir est au cœur des pratiques de « l'arnaque ». Les locataires sont dépourvus face à des propriétaires qui usent de l'inégalité des rapports de force et jouent la carte de l'attente et de l'indifférence face aux réclamations. Une issue possible pour le locataire est le recours au droit, qui exige une procédure longue (les explications de Lydie à ce sujet en témoignent). La brutalité de ces situations, pour les occupants, découle de l'absence de moyens de pressions sur les propriétaires. Ils n'ont finalement que peu de choix. La référence au fait de ne plus vouloir payer le loyer sur le terrain est monnaie courante. Les intéressés y voient le seul moyen d'embarrasser les propriétaires et de créer en leur faveur un rapport de force. Néanmoins suspendre le paiement du loyer peut être retenu à charge et les mettre dans l'illégalité. Les intervenants sociaux en ont conscience et ne cessent d'inciter leurs usagers à continuer de payer. Ce qui, en dernier lieu, conforte les locataires dans l'idée qu'ils n'ont qu'une marge de manœuvre extrêmement restreinte face aux bailleurs.

L'absence de quittance de loyer

Pour arriver à leurs fins, les bailleurs ont recours à un mode opératoire subtile qui consiste à déposséder leurs occupants de toute preuve juridique et matérielle qu'ils pourraient faire valoir contre eux. Le cas de « l'arnaque à l'état des lieux » est un exemple probant, l'absence de quittances de loyer en constitue une autre illustration.

Entretien Atturia, 10 février 2010, copropriété de Kallyste

JL : « Est-ce qu'il y a des gens qui n'ont pas de quittance ?

Atturia : Beaucoup, parce que le propriétaire ne l'envoie pas.

JL : Donc il y a des gens, ils n'ont pas la preuve qu'ils paient un loyer ?

Atturia : Ils n'ont pas la preuve, à part les souches du chéquier ou quand ils font à la poste le virement. Mais de reçu de loyer non.

JL : Et il y en a qui viennent chercher l'argent en liquide ?

Atturia : Oui, il y en a qui viennent chercher l'argent en liquide et qui ne font pas les reçus, et après ils viennent et ils disent « non vous n'avez pas payé ». Les locataires donnaient l'argent de la main à la main et après, les propriétaires, ils disaient non ils n'ont pas payé et ils demandaient encore le loyer ».

La remise d'une quittance de loyer gratuitement par le propriétaire est une obligation légale (loi du 6 juin 1989). La stratégie de l'absence de quittance permet au propriétaire d'avoir un moyen de pression supplémentaire. Même si les textes prévoient l'obligation pour les propriétaires d'apporter la preuve du non paiement du loyer en cas de recours en justice, sur les terrains enquêtés les bailleurs peuvent accuser à tort les locataires de ne pas avoir payé le loyer et soutirer de nouveau de l'argent à leurs victimes qui, eux, ne disposent d'aucune preuve matérielle attestant du paiement. L'arnaque devient particulièrement lucrative. De plus, le bailleur a tout loisir de menacer le locataire d'expulsion au motif d'impayé de loyer.

Ces faits sont la conséquence de la méconnaissance du droit par les locataires qui ne savent pas toujours que la quittance est une obligation légale. Mais ils relèvent surtout d'une « logique de l'exploitation » de la fragilité. Les arnaques locatives, on l'a dit, se fondent sur les situations de vulnérabilité résidentielle, elles vont avoir pour logique de venir la renforcer afin d'insécuriser les victimes et de les rendre d'autant plus exploitables.

La personnalisation des relations

Ce type d'abus est facilité par l'existence de contacts physiques réguliers entre locataires et propriétaires. Sur ces terrains, les propriétaires qui viennent chercher l'argent du loyer au domicile des locataires, ne sont pas rares. Des témoignages rapportent que certains arrivent dans les quartiers en « grosse berline », ce qui alimente, autant que les conversations, les représentations. Les transactions peuvent se faire en argent liquide.

Extrait du carnet de terrain, permanence logement, 9 juin 2011, parc Corot

Madame Binti : « Fati (propriétaire de Madame Binti), il vient prendre l'argent chez moi, mais il ne me donne pas les quittances, il n'a pas réparé la porte, il vient chez moi oui... »

Extrait du carnet de terrain, Permanence logement, 5 mai 2011, parc Corot

Salariée du collectif intercopropriété : « Et puis il vient chez vous votre propriétaire pour récupérer le loyer ? »

Les dames : Ah oui, moi il vient tous les mois chez moi prendre le chèque. Tous les mois, ça c'est sûr il vient tous les mois, tous les mois, tous les mois... il n'oublie pas...

JL : Et il rentre chez vous ?

Une usagère : Oui il rentre chez moi, il appelle les autres locataires, il dit attention, j'arrive, j'arrive, j'arrive et il reste chez moi.

Salariée du collectif intercopropriété : Oui et bien ça normalement il n'a pas le droit. Vous devriez lui faire un virement et comme ça vous ne le voyez pas. Ce n'est pas votre copain le propriétaire, pas du tout, c'est pas du tout votre copain le propriétaire. Normalement, il ne doit pas venir comme ça, sinon il a tout le loisir de vous parler...

Mariatta : Oui et de nous intimider, de nous faire des menaces, de nous mettre la pression.

Salariée du collectif intercopropriété : Exactement, s'il vient chez vous c'est chez vous, vous payez un loyer vous avez des droits, vous avez le droit d'être tranquille chez vous ».

La visite du propriétaire au domicile des locataires relève d'une personnalisation des relations. Madame Binti appelle son propriétaire par son prénom, ce qui témoigne d'une familiarité avec ce dernier mais n'empêche pas l'intéressé de ne pas satisfaire à ses obligations (absence de quittance et de travaux). La personnalisation des relations entre les propriétaires et les locataires est possible, à l'échelle de ces espaces, parce qu'elle s'appuie sur d'autres normes qui fondent la plupart des relations. Didier Lapeyronnie (2008) a ainsi montré que, dans certains « ghettos⁶⁰ », les liens entre les individus sont des relations où s'établissent des liens forts, dans une proximité répétée, voir dans une surveillance réciproque et permanente. Ce qui est, à la fois, source de protection vis-à-vis de l'extérieur et source d'enfermement à l'intérieur du dit « ghetto ».

Entretien Jean Yves Pichot, ancien directeur du centre social des Rosiers, le 17 février 2010

« Ici, t'es pas seulement sur ta fonction, en tant que voisin locataire truc comme ça, là toute ta vie est épiée. On sait avec qui tu es, on sait avec qui tu sors, on sait où est ce que tu manges, on sait quel véhicule tu as, je veux dire avec la télévision le voisin si la télé elle

60. Didier Lapeyronnie définit le ghetto comme « un territoire urbain à part dans lequel la population, ou tout au moins une partie a élaboré un mode de vie particulier, un contre monde spécifique qui la protège collectivement de la société extérieure (...) Le ghetto suppose une ségrégation forcée et non choisie, imposée et non électorale. Les habitants y vivent contraints, ne pouvant aller ailleurs tout en aspirant au départ » (2008 : 11-12). Certaines normes à l'œuvre sur ces territoires comme la pratique de la violence ou la personnalisation des relations reflètent ce que Didier Lapeyronnie appelle un mode de vie particulier.

est un peu forte le voisin il sait sur quel programme télé tu es, etc... Donc là on est sur un lien extrêmement fort et qui crée à la fois de la dépendance. C'est compliqué de sortir de la cité parce qu'en même temps c'est très protecteur, je te dis moi je peux laisser ma voiture avec les clés dessus personne ne va oser y toucher ».

Dans ce contexte, la personnalisation des relations des propriétaires avec les locataires s'enclasse dans la norme sociale des liens forts à l'œuvre sur ces territoires.

L'interconnaissance est un support utile à l'arnaqueur. Cette familiarité donne aux rapports locatifs une note « d'humanité ». Le propriétaire n'est plus incarné par sa seule fonction, il a un visage. Dans ces circonstances, peuvent se jouer dans l'interaction des affects et des émotions, des arrangements et des négociations. Par un habile et pernicieux mécanisme, l'interconnaissance peut donner l'illusion d'atténuer la violence des interactions, parce qu'elle réduit la distance entre les protagonistes. L'effet escompté est de limiter les velléités des locataires à l'encontre des propriétaires. Mais la visite du propriétaire peut aussi s'opérer dans la violence et les intimidations, elle constitue alors l'occasion pour ce dernier de réaffirmer sa position dominante et de rappeler l'asymétrie des rapports qu'il entretient.

Le versement informel du loyer de la main à la main est acceptable pour les habitants parce qu'il fait partie d'un univers de sens et de pratiques. Les enquêtés racontent que, dans leurs pays d'origine, le bail et les quittances de loyer n'existent pas toujours. Le paiement en liquide leur apparaît alors comme habituel et normal. Ces manières de faire relèvent de pratiques courantes dans les copropriétés dégradées et, de ce fait, ne suscitent pas toujours la suspicion. On voit ici comment un ensemble de pratiques sociales autorise les arnaques, ce qui, nous l'avons vu, n'est pas sans rappeler les modalités de fonctionnement de la « corruption ordinaire » en Afrique de l'Ouest (Blundo et Olivier de Sardan, 2001a et b). Ici, les arnaques relatives au paiement du loyer à la main ou à l'absence de quittance s'insèrent dans la logique informelle à l'œuvre sur la copropriété. Par exemple, lorsque les syndics sur ces terrains doivent faire appel à une entreprise prestataire de services, nul besoin de recourir à un appel d'offres et d'exiger des devis comme l'exigent les règles de la copropriété. Les transactions s'effectuent en dehors des cadres juridiques et des règlements.

Des charges locatives excessives

A l'occasion du paiement du loyer, les locataires s'acquittent classiquement des charges liées au fonctionnement de l'immeuble (le ménage, le ramassage des ordures), séparées en temps normal des charges de copropriété qui, pour leur part relèvent de l'entretien de la copropriété et du bâtiment (toiture, façade etc) et sont payés par les copropriétaires.

« Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles sur justification en contrepartie

1° Des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée ;

2° Des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée » (article 23 de la loi du 6 juin 1989).

Mais, dans les contextes enquêtés, ces règles ne sont pas respectées. Ainsi, les abus concernant les charges locatives sont parmi les plus fréquentes et sont de deux ordres. Un premier niveau correspond au fait de faire payer des charges pour un service qui n'est pas rendu. Le ramassage des poubelles, l'entretien des ascenseurs sont ainsi facturés aux locataires alors qu'ils ne sont pas exécutés.

Cette pratique est une conséquence du dysfonctionnement de la copropriété, soit parce que les dettes des copropriétaires limitent le paiement des prestataires qui n'effectuent plus les travaux ; soit parce que les entreprises choisies par le syndic de la copropriété sont défaillantes. Dans ce dernier cas, elles sont « de mèche » avec le syndic qui, moyennant quelques « dessous de table », les

rémunère sans exiger la réalisation des prestations pour lesquelles elles sont mandatées (cf. *infra* sur les arnaques liées au syndic de copropriété).

La mauvaise gestion de la copropriété implique un autre type d'abus : « l'arnaque aux charges locatives ». Elle induit un report fréquent des charges de copropriété par certains propriétaires bailleurs sur les locataires. Les copropriétaires ajoutent aux montants des charges locatives, les charges de copropriété qui leur incombent (appel de fonds de la copropriété par exemple). Les charges locatives demandées aux locataires peuvent alors s'élever à plus de 200 euros par mois pour un service d'entretien rudimentaire.

Extrait du carnet de terrain, 5 mai 2011, permanence logement, Parc Corot

Une participante : « Oui les propriétaires ils profitent, ils font payer des choses qu'on ne doit pas payer parce que eux ils ne veulent pas les payer.

Une autre participante : Oui moi aussi j'ai beaucoup beaucoup de charges, beaucoup, il m'a demandé 2000 euros de rattrapage de charges ».

Permanence 12 mai 2011, association des locataires, Parc Corot

Une membre de l'association des locataires : « Oui il y a beaucoup de syndics à Corot, et il y a beaucoup de charges, beaucoup, il y a le problème des syndics vraiment, moi je voudrais qu'avec l'association des locataires et bien on travaille sur les charges, parce que ce n'est pas normal. Oui et puis au bâtiment H, il n'y a pas d'ascenseur, tous les jours les escaliers... Moi franchement les charges, je ne vois pas pourquoi on paye tout ça, vraiment je ne vois pas ! Ce n'est pas normal, pas normal du tout, un jour je suis allée à la réunion du syndic, et je leur ai dit : "Vous me laissez rentrer, parce c'est moi la locataire d'accord et c'est moi qui paie vos charges, parce que le propriétaire il ne paie pas les charges, c'est moi qui paie les charges du propriétaire alors il y en a marre !" »

Lors de l'enquête, nous avons pu observer des niveaux de charges locatives absolument fantaisistes au regard des prestations fournies. Les médiateurs ou conseillères en économie sociale et familiale demandent régulièrement au propriétaire de les justifier. Mais il est souvent particulièrement épineux de démêler et de comprendre les comptes de la copropriété. Il faut être « un expert » pour accéder à la compréhension de ces montants. Les intervenants sociaux ont donc sollicité les membres de l'association UFC Que Choisir afin de les aider dans ce travail. A raison d'une fois par mois, l'association effectue une permanence juridique aux Rosiers, à Maison Blanche, à Kallyste, dans le parc Corot et dans d'autres copropriétés dégradées marseillaises. Mounaïcha a bénéficié de ce dispositif. Les niveaux de charges qui lui étaient demandées étaient exceptionnellement élevés (plus de 250 euros par mois). Grâce à l'organisme, elle a obtenu un nouveau calcul de charges et une annulation des sommes indûment exigées, ce qui fut pour elle, la source d'un immense soulagement.

Surestimer le niveau des charges est une tromperie relativement facile et remarquablement lucrative. Il suffit d'exiger un montant et d'espérer qu'il sera payé par le locataire. Les arnaqueurs misent ici sur la docilité des locataires et s'appuient sur la complexité des comptes de copropriété. Ils savent, qu'au moins pour un temps, les locataires ne vont pas leur demander de justificatifs et ne vont pas recourir au droit. Ils savent aussi que, quand bien même, ceux-ci tenteraient de s'opposer à ces charges, la difficulté pour comprendre et démêler les fils du problème, pourra rapidement les en dissuader.

La hausse induite du montant du loyer

Dans la continuité de la précédente pratique, on trouve les « arnaques » qui consistent à augmenter de manière discrétionnaire les loyers.

La hausse du montant des loyers est strictement encadrée par la loi du 6 juin 1989 (article 17). Chaque année, les loyers peuvent augmenter proportionnellement à « la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques » (alinéa d). Ils peuvent aussi être réévalués s'ils ont fait l'objet d'une sous-évaluation au départ ou si des travaux effectués par le propriétaire justifient cette augmentation (article 17 alinéa e). Mais cette augmentation doit faire l'objet d'une notification à destination des locataires⁶¹ et ne peut dépendre de la seule volonté du bailleur.

Entretien Abdou, 10 janvier 2010, ancien habitant de kallyste

JL : « Tu avais des quittances quand même ?

Abdou : Oui, oui ça quand même à chaque fois je lui disais donne moi un papier. Après, le mari de la propriétaire parce que c'était elle qui récupérait les loyers, il a constaté qu'il y avait un petit problème. Parce qu'il avait beaucoup d'appartements et après il m'a demandé de tout payer les loyers, il croyait que je n'avais pas payé. Je lui ai dit : « non mais moi je suis à jour, j'ai payé ça, et ça ». En plus, j'ai sorti toutes les charges qu'il me demandait et le mari était étonné, « ah oui elle vous a fait payer ça et ça mais moi j'ai jamais monté le loyer ».

JL : Mais elle montait les loyers comme ça ?

Abdou : Mais oui, elle prenait en espèces ! Bien sûr, à l'époque (en 95), on n'avait pas les moyens d'avoir un chéquier, truc et truc ah non, non je payais en espèces. Au bâtiment H, quand ils prélevaient, ils faisaient des augmentations illégales et qu'on ne comprenait pas du tout.

JL : Et toi tu te laissais faire à l'époque ?

Abdou : Je me laissais faire, je me disais c'est normal, oui je disais que c'est normal. C'est comme, je vois les cas de plusieurs gens maintenant, on leur fait payer payer payer mais ils ne savent pas que c'est illégal ».

Ce type d'arnaque constitue une forme d'exaction qui repose sur le fait d'exiger des sommes qui ne sont pas dues.

Extrait du carnet de terrain, permanence logement, 17 septembre 2010, copropriété des Rosiers

Madame Rihama : « Bonjour, je suis venue parce que mon propriétaire il a vendu l'appartement à un autre propriétaire. Et puis, le nouveau propriétaire il a fait un autre bail et il est venu chez moi. Et moi, je ne voulais pas signer, je ne voulais pas signer parce que moi je ne sais pas lire, les enfants n'étaient pas à la maison. Mais lui, il a dit : « il faut signer, il faut signer, parce que sinon demain c'est trop tard il faut signer ». Alors j'ai signé et puis, ma fille, quand elle est rentrée et qu'elle a lu le bail et bien elle a pété les plombs. Et moi aussi, j'ai pété les plombs parce qu'il a augmenté le loyer. J'ai pété les plombs alors c'est pour ça que je viens vous voir. Et il a augmenté de beaucoup le loyer. Moi avant je payais 510 euros et ma fille elle a dit que maintenant c'est 945 euros avec les charges. Je lui ai dit que je ne voulais pas signer, mais il a dit « il faut signer tout de

61. L'article 17 alinéa c de la loi du 6 juin 1989 établit que lors du renouvellement du contrat, le loyer ne donne lieu à réévaluation que s'il est manifestement sous-évalué. « Dans ce cas, le bailleur peut proposer au locataire, au moins six mois avant le terme du contrat et dans les conditions de forme prévues à l'article 15, un nouveau loyer fixé par référence aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables dans les conditions définies à l'article 19. Lorsque le bailleur fait application des dispositions du présent c, il ne peut donner congé au locataire pour la même échéance du contrat. La notification reproduit intégralement, à peine de nullité, les dispositions des alinéas du présent c et mentionne le montant du loyer ainsi que la liste des références ayant servi à le déterminer. En cas de désaccord ou à défaut de réponse du locataire quatre mois avant le terme du contrat, l'une ou l'autre des parties saisit la commission de conciliation. A défaut d'accord constaté par la commission, le juge est saisi avant le terme du contrat. A défaut de saisine, le contrat est reconduit de plein droit aux conditions antérieures du loyer éventuellement révisé », loi du 6 juin 1989.

suite moi je ne vais pas revenir demain »), je lui ai dit voilà, mais lui il a dit qu'il fallait signer tout de suite et moi après et bien j'ai pété les plombs.

Je remarque que Madame Rihama a apporté avec elle le prospectus donnant les renseignements sur la permanence logement.

JL : Mais vous ne savez pas du tout lire ?

Madame Rihama : Oui, je sais un petit peu lire, c'est parce que j'ai lu le papier pour la permanence que je suis venue, mais je ne sais pas lire le bail.

JL : Oui c'est sûr c'est compliqué !

Pendant que je discute Madame Rihama, Lydie est allée consulter les membres de la permanence UFC Que Choisir.

Lydie revient : Bon alors, j'ai vu avec mes collègues de la permanence juridique, alors je vais faire un courrier à votre propriétaire, par recommandé, après il y a deux solutions. Soit le propriétaire ne répond pas, et on va continuer, soit il répond et il va falloir aller devant une commission de conciliation. Parce que normalement Madame Rihama, quand on augmente le loyer comme ça il y a des procédures. On ne peut pas augmenter le loyer comme ça, ce n'est pas possible. Il faut envoyer un courrier recommandé 6 mois avant la fin du bail parce que le bail normalement il est renouvelé tacitement. Il faut justifier de l'augmentation du loyer, mais là apparemment il a justifié de rien du tout, il n'a pas fait de travaux ?

Madame Rihama : Non, il n'a pas fait de travaux. Pour vivre dans les Rosier, pour payer 900 euros, c'est n'importe quoi, n'importe quoi.

Lydie : Oui vous avez raison c'est vraiment n'importe quoi, alors je vais lui faire un courrier au plus vite et puis il va falloir passer devant le médiateur et si ça ne marche pas, on va aller en justice, vous pensez que vous voulez aller en justice ?

Madame Rihama : Oui, je ne sais pas, mais de toute façon, je ne peux pas payer ça ! »

Lydie rappelle à l'intéressée les règles du droit et les articles de la loi du 6 juin 1989. Elle l'informe sur ces droits et atteste du caractère illégal de ce nouveau bail. A la suite de cet entretien, Lydie décide, en sus du recours auprès de la commission de conciliation, de déposer un dossier au titre du DALO pour cette usagère, car elle vit en situation de surpeuplement. Je ne reverrai pas cette personne et ne pourrai donc savoir comment s'est soldée cette affaire. Dans une telle situation, elle a pu décider de faire un recours auprès de la commission de conciliation et ester en justice. Elle a pu aussi choisir de sortir par ses propres moyens du logement et tenter d'en trouver un nouveau dans la copropriété ou ailleurs à un tarif plus accessible. Enfin, elle a pu peut-être bénéficier d'un relogement au titre du DALO.

Il est intéressant de noter que l'enquêtée revient au cours de l'entretien sur ses propos. Elle explique, dans un premier temps, avoir signé le bail parce qu'elle ne savait pas lire. A mesure de la discussion, je comprends pourtant qu'elle dispose de quelques capacités en lecture. La signature du bail ne résulte donc plus seulement de l'incompréhension ou des difficultés linguistiques, elle est aussi la conséquence de l'intimidation et de la pression imposée par le propriétaire. Le bailleur, en obligeant sa locataire à signer le document par la contrainte, exécute un délit d'extorsion.

Des travaux à la fois gratuits et rémunérateurs

Certains bailleurs malveillants peuvent être particulièrement inventifs et singulièrement audacieux. Le type d'abus dont il va être question l'illustre de façon probante. Il consiste pour le propriétaire à demander aux locataires de faire des travaux qui, juridiquement, incombent au propriétaire (nouvelle huisserie par exemple) pour, dans un second temps, exiger les factures afférentes afin de les déduire de ses impôts. De plus, la réalisation des travaux peut, en outre, conférer le droit au propriétaire d'augmenter le loyer, puisque la qualité du logement a été améliorée. Le procédé est particulièrement bénéfique pour le propriétaire et produit un triple gain. Le logement est rénové

gratuitement, le propriétaire peut réduire ses impôts grâce à la défiscalisation et enfin, il va pouvoir tirer de ses revenus locatifs des sommes plus importantes. Cette pratique n'a été rapportée qu'une seule fois sur le terrain, néanmoins nous pouvons postuler qu'elle constitue une possibilité pour les bailleurs.

Entretien Amina, le 17 janvier 2010, habitante du centre-ville

Amina : « On a dit qu'on voulait faire des travaux et le propriétaire il a eu la joie, il était très content ! A chaque fois, à 7h et demi il vient à la maison et il dit : « Ah, si vous voulez faire les travaux c'est quand vous voulez, mais moi c'est pour les impôts, tu sais les travaux pour les impôts ; alors il dit il faut me donner les factures ».

JL : Les factures des travaux ?

Amina : Oui c'est ça

JL : En fait, c'est vous qui payez et c'est lui qui déduit de ses impôts. C'est pour ça qu'il demande la facture ?

Amina : Oui c'est ça. Un jour, il est venu à 7h et demi à la maison. Il me réveille de bon matin. Je me dis « s'il me réveille de bon matin, il va faire un sale coup ». Il m'a dit : « une famille comme vous, ils ont gaspillé tous les sous et à la fin, ils sont partis devant la justice avec 5 enfants. Alors il m'a dit : « si tu fais les travaux tu me donnes la facture ». C'est pour ça qu'à chaque fois il me réveille de bon matin !

JL : En fait là vous racontez l'histoire d'une famille qui a fait les travaux comme vous. Après le propriétaire, il a augmenté le loyer et au tribunal, le propriétaire, il a montré que c'était lui qui avait fait les travaux et il a augmenté le loyer !

Amina : Oui, c'est ça il a fait un sale coup et il a augmenté le loyer, et le juge il a dit oui, il a augmenté le loyer, il a raison c'est chez lui ! C'est pour ça on a eu peur.

FB : Et du coup vous avez fait comment alors ?

Amina : On n'a rien fait.

JL : Vous aviez commencé les travaux ?

Amina : Non, ce n'était pas commencé les travaux. On était en train d'organiser pour les travaux mais on a dit laisse tomber, on ne fait pas les travaux... A un moment, le propriétaire, il a fait que téléphoner 3 fois, 4 fois pour les travaux. J'ai dit : « non monsieur ça coûte très cher, on ne fait rien ! » »

L'enquêtée refuse l'arnaque, elle ne se soumet pas aux volontés du propriétaire. Mais sa résistance a un coût. Elle l'empêche d'améliorer son logement. On retrouve ici la question de la personnalisation des relations et de l'intimidation (le propriétaire vient à 7h30 du matin et lui passe de nombreux coups de téléphone). Cette histoire n'a pas lieu dans les grandes copropriétés dégradées mais, dans une petite copropriété privée du centre-ville de Marseille. Les arnaques ne sont, en effet, pas le seul fait des grandes copropriétés dégradées, car elles trouvent un terrain particulièrement propice dans l'ensemble du « logement social de fait ». Ce type d'habitat caractérisé par l'absence de dynamiques collectives des copropriétaires (existence d'un conseil de copropriété en état de fonctionnement) et par l'aspect rémunérateur de la location, dans un contexte de marché immobilier tendu, encourage les abus.

c. A la sortie du bail : « arnaques à la caution »

Enfin, le dernier cas d'abus locatif renvoie à « l'arnaque à l'état des lieux ». Cette dernière pratique constitue le résultat différé de ce premier abus. En possession d'un document frauduleux, le propriétaire a tout loisir d'accuser le locataire des dégradations dans l'appartement et de garder l'argent de la caution qui lui avait été remis. Une autre possibilité pour le propriétaire consiste à ne pas faire d'état des lieux à la sortie du bail.

Permanence Logement, parc Corot, le 16 juin 2011

Une nouvelle usagère de la permanence : « Moi, mon propriétaire, il m'a pris les 1800 euros de la caution, il ne m'a toujours pas rendu. Et je ne suis pas toute seule, ma copine aussi on ne lui a pas rendu les sous de sa caution. Moi, ça fait deux mois maintenant que j'ai quitté l'appartement alors le délai pour rendre la caution il est dépassé et il ne m'a rien rendu. C'est pour ça qu'aujourd'hui, je suis venue pour voir ce que l'on pouvait faire.

Karine : Vous avez fait l'état des lieux de sortie ?

L'usagère : Non

Chrystelle : Bon ça va être compliqué.

L'usagère : Oui, à chaque fois je l'appelle et je lui envoie un courrier avec accusé de réception. Mais, il ne répond pas. A chaque fois je l'appelle et ça ne fait rien.

Chrystelle : Oui, je sais que ce n'est pas de votre faute. L'état des lieux de sortie, c'est vrai c'est important, c'est là où on écrit s'il y a eu des choses abîmées ou pas dans l'appartement. Vous savez s'il est reloué l'appartement ?

L'usagère : Non non, il y a personne ce n'est pas encore reloué.

Chrystelle : Bon alors ça va, je vais essayer de l'appeler vous avez un numéro ?

L'usagère : Oui, on peut essayer voilà le numéro.

Chrystelle : C'est le propriétaire ou sa femme ?

L'usagère : Je ne sais pas. Moi, j'appelle tout le temps tous ces numéros, j'envoie les recommandés mais je n'ai pas d'accusé de réception du courrier. Soit disant il est parti en Algérie, en vacances. Il doit revenir, le portable je laisse des messages. J'appelle, même son frère, et le frère il ne répond pas. J'ai même laissé un message très très très très méchant, mais il ne m'a pas rappelé.

Chrystelle téléphone. Elle tombe sur quelqu'un qui lui dit que le propriétaire va rentrer lundi d'Algérie, elle le dit à la dame.

L'usagère : Oui et bien c'est ça, tous les lundis il doit venir d'Algérie, c'est ça tous les lundis, il doit revenir de vacances. J'étais tellement en colère, que je suis même allée dans la boucherie de son frère, mais ils l'ont vendue ces enfoirés. Je me suis rendue jusqu'à là bas.

Chrystelle : Oui peut être essayez de voir avec l'ADIL parce que l'ADIL, ils ont des juristes alors essayez de voir avec l'ADIL.

L'usagère : C'est quoi l'ADIL ?

Chrystelle : C'est une association spécialiste sur le logement et des fois ils aident notamment sur le droit parce que moi le droit c'est vrai je ne connais pas. Les permanences de l'ADIL c'est dans le 3^e tous les 2^e et 3^e lundis du mois.

L'usagère : Oui, je vais y aller je veux mon argent, mais moi je vais lui dire à la propriétaire que ce n'est pas une femme de parole. Lui, il a dit que tout allait ben, il a dit « faites moi confiance, je vous donne la caution, je vous donne un rendez vous, je vais vous donner votre argent faites moi confiance, c'est ma parole ». Voilà ce qu'il a dit cet enfoiré ! »

On observe ici qu'une fois de plus, le propriétaire est peu enclin à répondre au téléphone ce qui n'est pas sans rappeler un procédé mis en œuvre par les enquêtés (Chapitre 5). Les numéros de téléphone changent et dysfonctionnent régulièrement, ce qui constitue une modalité efficace pour ne pas être dérangé par les demandes des administrations, des travailleurs sociaux ou du chercheur. Certains propriétaires opèrent de la même manière. Injoignables, ils acquièrent de la tranquillité et se soustraient à leurs obligations.

La protagoniste de la situation connaît partiellement les règles du droit. Elle fait implicitement référence à l'article 22 de la loi du 6 juin 1989, quand elle précise que le propriétaire dispose d'un délai de deux mois pour lui rendre l'argent de sa caution. Pour autant, elle n'a pas effectué d'état des

lieux de sortie et ne raconte pas en avoir fait la demande. Ces constats révèlent des faits importants. La connaissance du droit ne protège pas toujours contre les arnaques et ne les empêche pas.

Entretien Sandia, le 18 mars 2010, copropriété des Rosiers

JL : « Elle a peur tu crois ta maman⁶² de se défendre ?

Sandia : Ben oui, et c'est ça qui est le pire. C'est, comme elle dit, comme elle ne sait pas parler français, elle aurait un peu du mal à tenir, mais si elle connaissait le français, elle serait partie, elle serait partie là bas pour se battre et se défendre, de l'entendre dire ça ça fait mal, (silence...) Moi, quand j'ai le temps je le fais, je la défends, je défends devant ces gens là ».

Connaître ses droits ne signifie pas « pouvoir les faire valoir ». Il faut d'une part pouvoir trouver les outils techniques et juridiques adéquats pour se défendre et, surtout, avoir une capacité de résistance à la mesure de l'asymétrie produite dans ces relations sociales. En d'autres termes, ne pas se soumettre dans ce contexte, signifie pouvoir s'extraire de sa vulnérabilité, dans des circonstances, où les bailleurs cherchent à la renforcer.

d. Résister ?

Inévitablement, se pose la question d'affronter ces faiseurs d'arnaques. Les intervenants sociaux sont outrés par ce qu'ils constatent au quotidien. Dépourvus et démunis face aux situations, ils ont du mal à convaincre les locataires de recourir aux droits et, quand bien même, ils y parviennent, ils ne croient pas vraiment en l'efficacité du recours juridique. Les arnaqués, pour leur part, sont épuisés. Les arnaques constituent une mise à l'épreuve de plus dans un quotidien éprouvant.

L'enquête fut l'occasion de longs débats avec les travailleurs sociaux au sujet des possibilités d'action et des recours possibles. Leur temps est consacré à tenter de soustraire leur public aux arnaques. Les résultats se font attendre et sont insatisfaisants. Tous s'entendent sur un point, la seule solution valable et pertinente relève de la mobilisation et de la lutte collective. Les arnaques n'ont rien d'individuelles. Ordinaires et banales, elles constituent des faits sociaux contre lesquels la volonté d'un seul ne peut rien. Les intervenants sociaux cherchent à travailler collectivement sur le terrain. Quand existent des tentatives pour trouver des solutions collectives⁶³, ils se confrontent aux logiques et aux injonctions de leur hiérarchie qui ne voit pas toujours d'un bon œil le partenariat entre associations et qui rappellent à leurs employés leurs missions. Ils sont mandatés (et payés) afin de « réaliser un appui social » aux familles ou une permanence logement et n'ont donc pas pour prérogative d'organiser les conditions de la résistance. Ce qui n'est pas sans les interroger sur le sens de leurs missions professionnelles (Lévy-Vroelant et *alii*, 2012).

Pour autant, certaines initiatives ont vu le jour. Avant de les analyser, nous chercherons à mettre en exergue en quoi le recours au mode opératoire de la peur, de la menace ou de la violence par les bailleurs est efficace et permet d'amoindrir les capacités de résistance des locataires.

62. La maman de Sandia est Mounaïcha, cette femme qui a des problèmes avec ses charges et qui est en lien avec l'association UFC Que choisir afin de se défendre.

63. A l'initiative de l'association ESF Services aux Rosiers et de la salariée du collectif Intercopropriété, des médiateurs du centre social des Rosiers, des travailleurs sociaux du Pacte des Bouches du Rhône et du centre social de la Granière, nous avons souhaité organiser des rencontres afin de traiter du problème. Très vite, ces intervenants sociaux ont été confrontés au refus des représentants hiérarchiques de certaines de ces structures.

Entretenir la peur pour limiter la résistance

Entretien Lydie, conseillère en économie sociale et familiale, 20 novembre 2009, copropriété des Rosiers.

Lydie : « Le locataire dit souvent que le propriétaire le menace. Il lui dit : « si vous continuez à m'embêter moi, je vais vous faire la fin du bail ». Donc, j'ai quand même pas mal de propriétaires qui menacent la famille. Donc, là à ce moment là, moi c'est vrai que je ne peux pas mettre la famille en danger. Souvent, ils me disent : « Nous, on a plusieurs enfants donc je ne peux pas me permettre de me retrouver dehors, donc on arrête là ».

Extrait du carnet de terrain, réunion du collectif logement, 10 mars 2010, copropriété des Rosiers

Salariée du collectif intercopropriété : « Oui, il faut bien se rappeler qu'il y a la question de la menace. Les personnes du coup, dès qu'elles peuvent elles partent, elles ne vont pas bien loin, elles vont à Kalliste et puis elles se retrouvent dans le bâtiment B ou dans le bâtiment H. Elles ne portent pas plainte parce qu'elles ont peur et elles ne sont pas garanties d'être protégées. Ce sont des pratiques communément partagées, du coup les gens ils partent des Rosiers ».

Les menaces proférées contre les locataires vont à l'encontre du droit. L'article 15 de la loi du 6 juin 1989 encadre strictement les modalités de congés par les propriétaires auprès des locataires.

« Lorsque le bailleur donne congé à son locataire, ce congé doit être justifié soit par sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant. A peine de nullité, le congé donné par le bailleur doit indiquer le motif allégué et, en cas de reprise, les nom et adresse du bénéficiaire de la reprise qui ne peut être que le bailleur, son conjoint, le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité enregistré à la date du congé, son concubin notoire depuis au moins un an à la date du congé, ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint, de son partenaire ou de son concubin notoire ».

D'après les textes juridiques, les bailleurs ne peuvent pas mettre fin au bail comme ils l'entendent. Pourtant, cette menace n'apparaît pas comme déconnectée de la réalité aux yeux des familles et des intervenants sociaux. L'écart entre l'existence de règles de droit et la réalité du respect de ces règles est flagrant. Si les menaces fonctionnent, c'est parce que les locataires, comme les intervenants sociaux, savent que les propriétaires, même s'ils sont en dehors des règles, peuvent sans encombre les outrepasser. Une tentative de traduire en justice les propriétaires a bien été effectuée dans la copropriété des Rosiers. Le résultat en a été que les locataires n'ont plus retrouvé à se loger car les bailleurs n'ont pas renouvelé le bail. Par ailleurs, ils ont fait circuler le nom des familles qui avaient recouru au droit. Ce qui a eu pour effet qu'aucun des propriétaires sur ces terrains n'a pris le risque de loger une famille qui se défend.

Entretien Jean Yves Pichot, ancien directeur du centre social des Rosiers, 17 février 2010.

« Toutes les familles qui ont porté plainte et bien elles ont toutes été virées à la fin du bail, toutes ! C'est aussi simple que ça, c'est Marseille ici ! Oui, la personne, elle a gagné au tribunal, oui elle a gagné le droit d'être à la porte donc elle a gagné.

JL : Et il y a eu beaucoup de familles comme ça ?

Jean Yves : Oui, toutes celles qui ont porté plainte.

JL : Et il y en a beaucoup qui ont porté plainte ?

Jean Yves : Non...oui pour arriver à mobiliser une famille pour aller porter plainte, c'est long, c'est difficile. Le bail, il n'a pas été renouvelé par le propriétaire. Tous ceux qui ont

porté plainte ça c'est passé comme ça. Il y en a pas beaucoup, déjà qu'on mettait des années pour mobiliser les habitants pour porter plainte. Après, ils te disent : « merci, je suis expulsé » ! Donc après, t'es bien content de cette affaire là, parce que derrière tu as tout un système administratif qui est assez lourd, une justice qui elle aussi est assez lourde et ce n'est pas des plus simples pour démontrer la faute du propriétaire et même quand tu la montres, il y avait encore l'obligation de faire les travaux. Il fallait encore porter plainte de faire venir les huissiers. Ça fait qu'il faut avoir de gros moyens financiers pour une famille ou être porté par une association de locataires là-dessus ».

Toute la stratégie des propriétaires malveillants consiste à tenter de réduire, autant qu'ils le peuvent, les possibilités des locataires de recourir au droit. Et, pour poursuivre un tel objectif, tous les moyens sont bons.

Extrait du carnet de terrain, Formation sur les dangers domestiques, école Sinoncelli (14^e arrondissement)

Une locataire des Rosiers : « Oui monsieur Daho, le propriétaire, il est méchant. Il a menacé mon mari, il y a des jeunes ils sont venus ils ont tapé mon mari parce qu'il y avait pas le gaz et l'électricité et que mon mari il a appelé le propriétaire pour lui dire que ça allait pas se passer comme ça. Voilà ce qu'il s'est passé.

Une autre locataire me chuchote discrètement : Oui c'est vrai monsieur Daho, il fait taper les gens ».

Extrait du carnet de terrain, Permanence logement 16 juin 2011, Parc Corot

Une locataire : « Oui alors, on a des factures très élevées, franchement chez moi c'est la misère je n'ai pas de choix, vraiment je n'ai pas le choix, je ne paie plus maintenant depuis février (les femmes rient). Non je ne paie plus, parce que le propriétaire, il ne fait pas les travaux, le propriétaire c'est Monsieur Dupin, tout le monde le connaît. Monsieur Dupin, bientôt il va aller en prison, moi je ne paie pas parce que lui, de toutes façons, il ne paie jamais les charges, non il ne paie jamais les charges.

JL : Et, il vous a pas fait des problèmes que vous n'avez pas payé ?

L'usagère : Oui, avant il me fait des problèmes, il me fait peur même, il vient à la maison, il me menace avec un couteau, mais là, il n'est plus venu, moi je n'ai plus peur, je crie, je gueule c'est lui qui a peur maintenant. (rires) Moi ça fait un an je n'ai pas d'eau chaude, tous les jours je fais avec la marmite ».

Extrait du carnet de terrain, Permanence logement, 25 janvier 2010, copropriété des Rosiers.

JL : « Vous ne voulez pas rester aux Rosiers ?

Un locataire : Non non non, je préfère partir, je vais au Mail. Là bas, il y a le chauffage collectif. Une fois, je me suis levé pour aller travailler à 4 heures du matin, et puis j'ai vu des jeunes qui cassaient les voitures, qui cassaient, ils m'ont vu, ils ont dit : "tu te tais sinon ça va mal se passer", alors moi je n'aime pas ici, j'ai peur. Et puis, le propriétaire c'est un voleur. La dernière fois, il y a un monsieur du bâtiment B 3 et bien lui, il a le problème avec l'électricité c'est en très mauvais état. Et bien il a dit au propriétaire qu'il allait faire quelque chose, qu'il allait voir une association, que ce n'était pas normal ! Et bien le propriétaire, il a pris 3 mecs qui sont descendus de voiture avec des cagoules et ils lui ont fait peur. Ils ont dit : "toi tu te tais sinon ça va mal se passer, d'accord", alors voilà moi je n'aime pas ici, je préfère partir ».

Sur les terrains des copropriétés dégradées, quelques propriétaires sont des figures de notoriété, à cause de leurs « modes d'intervention ». Monsieur Dupin ou Monsieur Daho sont des multi-propriétaires. Ils ont à leur actif une quinzaine de logements - même s'il est difficile d'établir exactement de combien de logements ils disposent car ils ont recours à des sociétés civiles immobilières. Les conseillères en économie sociale et familiale du Parc Corot ont mené une « enquête » sur

Monsieur Dupin. Elles cherchent à le traduire en justice⁶⁴. « Monsieur Dupin » n'est pas, il se fait appeler de la sorte dans le parc Corot afin de se protéger contre ceux qui chercheraient à l'inquiéter. Ce propriétaire a, à son actif, quelques sociétés civiles immobilières aux noms « évocateurs » : Pamela, Paloma ou Angelina. Il habite une jolie propriété d'Aix en Provence et vient dans une belle voiture chercher les loyers. Monsieur Dupin, comme Monsieur Daho, constituent des caricatures de propriétaires malveillants sur ces terrains. Ils rappellent Monsieur Sanchez, propriétaire d'une trentaine de logements dans le quartier du Panier qui avait été condamné en 2002 à 100 000 euros d'amendes et à deux mois de prison avec sursis pour avoir loué des appartements en état d'insalubrité (Bouillon, 2007a). Il ne s'agit pas ici de conclure que l'ensemble des propriétaires bailleurs des copropriétés dégradées a recours à ces manières de faire, ni de sous-entendre que tous les bailleurs sur ces terrains sont des multipropriétaires « exploiters de misère ». Le travail de terrain n'a pas porté sur ces acteurs, un travail approfondi et minutieux d'enquête auprès de ces derniers s'avèrerait très instructif. Cela étant, on peut faire le constat que ces pratiques d'intimidation sont récurrentes car les récits à ce sujet sont multiples. Elles n'apparaissent en rien exceptionnelles. Elles interrogent l'accès au droit de locataires qui n'y recourent pas. Pourquoi la résistance par le biais des procédures en justice est-elle marginale ? Une première explication relève de l'existence de la violence qui tétanise les locataires, dans un contexte où l'accès au logement leur est difficile.

Le recours à la violence constitue un mode opératoire efficace : en quoi s'inscrit-elle dans un contexte qui la favorise, l'encourage ou la tolère ? Les arnaques sont-elles révélatrices de l'existence d'autres formes de violences sur ces territoires ? S'enchaînent-elles avec d'autres pratiques de la violence ?

Il est évident que la réponse à cette dernière question est affirmative. Un des locataires que nous venons de citer explique qu'il a fait l'objet d'intimidation par ceux qu'il avait observé casser des voitures. Les violences n'ont pas seulement cours entre propriétaires et locataires. Elles sont aussi le fait des habitants entre eux, de certains « délinquants⁶⁵ et de bailleurs qui s'intimident mutuellement. Elles s'exécutent donc entre les citoyens à plusieurs niveaux.

Permanence logement du 27 mai 2011, copropriété des Rosiers

Madame Chikaoui vient d'aménager dans le quartier, elle est arrivée en février 2011.

Madame Chikaoui : Ça se passe pas bien aux Rosiers, un jour il y a des jeunes ils sont venus. Ils ont enlevé la grille de la fenêtre du voisin pour le cambrioler. Et puis, ils ont tapé à la porte. Alors moi, je n'ai pas ouvert, je n'ai pas ouvert mais au bout d'un moment ils ont dit : « Police ! » Alors, j'ai ouvert parce que si c'est la police il faut ouvrir. Il y en avait un il a dit : « Vous connaissez Malik ? » Il a parlé en arabe, c'était un maghrébin. Je lui ai dit que je ne parlais pas arabe. Alors, il a parlé en français, moi je venais d'arriver j'ai dit : « moi je viens d'arriver je ne connais personne ici, personne », j'ai eu peur...

Et puis le soir quand le voisin il est rentré il a demandé si j'avais vu des gens, j'ai dit que non parce que j'ai peur. Et, un autre jour, il y en a d'autres plus jeunes 15 ans à peu près, je les ai vus ils sont passés par le balcon. Ils sont allés sur notre balcon. On a eu peur avec ma fille, on a eu peur... Ma fille, elle est sortie, elle leur a dit : « Mais qu'est ce que vous faites ici ? » Alors, ils étaient un peu embêtés. Ils ont dit : « il y a la police qui nous cherche ». Moi, je ne sais pas ce qu'ils faisaient mais je pense qu'ils étaient en repérage, qu'ils regardaient ce qu'il y avait. Alors moi j'ai dit : « regarde ici il y a rien, il y a rien à voler ». Et c'est vrai, parce que moi j'ai rien, j'ai juste un frigo, une machine à laver et un clic clac je n'ai aucun meuble. Ma fille elle dort sur un matelas dans l'appartement,

64. Sur la copropriété, des intervenants sociaux ont rapporté que certains propriétaires faisaient usage d'une sorte de droit de cuissage auprès de leurs locataires.

65. Aux Rosiers, en 2005, un adolescent de 16 ans a été tué à coup de couteau pour une histoire de trafic de drogue, ce qui a donné lieu à un autre règlement de compte quelques années plus tard occasionnant un autre décès.

j'ai rien du tout un clic clac, un frigo, j'ai acheté la machine à laver mais c'est tout ce que j'ai pour un F3. J'ai peur. Je n'ai rien fait, le voisin il m'a dit : « mais dites moi qui c'est », mais il a compris que j'avais peur. Moi, je connais personne ici, je vis seule avec ma fille, alors je n'ai rien dit.

Lydie : Et vous n'avez pas appelé la police ?

Madame Chikaoui : Non je n'ai pas appelé la police parce que j'ai peur.

Lydie : De toutes façons, c'est vrai que même si vous appelez la police, peut être qu'ils ne vont pas venir.

Madame Chikaoui : Oui c'est ce qu'ils m'ont dit les voisins. Et puis, un jour comme ça je suis là je sors et il y a un mec, il vient et il me dit : « fais attention toi, tu as une fille »...C'est pour ça que je veux partir, l'appartement il est un peu cher et vu ce qu'il se passe ici, j'ai trop peur ».

Ainsi, l'usage de la force n'a pas simplement cours entre des protagonistes de statuts sociaux différents, elle s'exerce aussi à un niveau horizontal. Le principe est le même, il s'agit de s'appuyer sur les fragilités d'autrui et de jouer de cette inégalité. La question des cambriolages est éclairante à ce sujet. Aux Rosiers ou dans le parc Corot, les victimes des cambriolages sont notoirement les familles les plus fragiles, soit parce qu'elles viennent d'aménager sur le quartier et ne disposent pas de réseaux sociaux permettant de les protéger (voisins, amis) soit, parce qu'au sein même du foyer, il n'y avait pas d'« homme » pouvant faire usage de la force face aux cambrioleurs. Ainsi, les familles monoparentales avec des enfants en bas âge ou les vieux propriétaires occupants fragiles ont fait partie des premières victimes. Dans ce dernier verbatim, l'enquêtée ne recourt pas à la police et, la conseillère en économie sociale et famille ne l'y encourage pas tout à fait. On retrouve le fondement de l'arnaque : l'impunité. Mais la peur et l'intimidation peuvent avoir des effets sur la vie des enquêtés et conduire de manière accentuée au confinement :

Permanence logement du 27 mai 2011, copropriété des Rosiers

Madame Chikaoui vit avec ses deux filles de 16 et 18 ans.

Madame Chikaoui : « Nous on vit les volets fermés, on a tellement peur qu'on vit les volets fermés, pour pas qu'ils croient qu'il y a quelqu'un.

Lydie : Mais si vous restez les volets fermés, ils vont croire qu'il n'y a personne chez vous ?

Madame Chikaoui : Non mais on laisse toujours du linge accroché parce qu'il y a la vitre du côté du balcon, elle ne ferme pas. Alors, on reste toujours les volets fermés, on vit dans le noir. On a toujours peur. Maintenant ils ont du comprendre qu'on habitait là. Dès qu'il y a du bruit on est stressé, ce n'est pas une vie je vous le dis franchement ».

Dans ce contexte, l'existence de solidarités entre les habitants peut être rendue complexe à cause de la présence de la violence et de la peur qu'elle engendre. Les possibilités de résister des enquêtés sont donc amoindries. En outre, la présence de la menace altère les possibilités d'habiter. Ici Madame Chikaoui et ses deux filles, parce qu'elles sont effrayées vivent recluses.

Se mobiliser

Dans de telles circonstances, des tentatives de résistance ont pourtant vu le jour. Certains intervenants sociaux ont cherché à traduire en justice des propriétaires, d'autres ont créé des associations de locataires afin de faire valoir le droit. A l'occasion du travail de terrain, nous avons pu observer la création de l'association des locataires du Parc Corot.

A son origine, des événements multiples. D'abord, des réunions collectives organisées par l'école de l'asthme⁶⁶, au sujet des maladies respiratoires produites dans l'habitat, ont lieu dans les écoles du quartier. A ces occasions, les femmes se rencontrent et discutent de leurs problèmes. Inévitablement se pose la question du logement. Lors de ces interventions sont présentes les conseillères en économie sociale et familiale du Pacte des Bouches du Rhône et la salariée du collectif inter-copropriété, Laura. Dans le même temps, les permanences logements continuent. Les habitantes sont alors amenées à se connaître et à se voir régulièrement. Certaines d'entre elles viennent chaque semaine pour régler leurs situations. Les intervenantes observent que les femmes rencontrées se lassent des permanences qui ne règlent que partiellement leurs problèmes. Se crée alors une forme de synergie. Les habitantes expriment leur besoin de réagir et leur envie de créer une association. Les salariées du Pacte sollicitent Laura du collectif inter-copropriété et organisent une réunion pendant l'une des permanences logement. A cette occasion, les femmes du quartier signifient clairement l'envie de travailler sur la question des charges, des coûts du loyer, des problèmes avec les syndicats et les propriétaires. Laura va alors s'investir dans ce projet et organiser des temps de rencontre. Au premier rendez-vous, une dizaine de personnes se présentent. Elle y invite le président de l'association des locataires de Maison Blanche afin qu'il témoigne de son expérience. Les participantes sont séduites et réaffirment leur souhait de créer une association de locataires afin de faire cesser les problèmes dont elles sont victimes. Quelques semaines plus tard, en mai 2011, l'association est créée.

La mobilisation des femmes du parc Corot s'appuie sur plusieurs supports. La permanence logement a été l'occasion de créer de l'interconnaissance et de réaliser à quel point les problèmes éprouvés individuellement étaient collectifs. D'autre part, sur ce territoire, il y a une présence associative importante. Le centre social est partie prenante de l'initiative et fait office de relais auprès de son public. Par ailleurs, la permanence logement est animée par des intervenantes qui ont la conviction de la nécessité de mener un travail collectif. De surcroît, elles ont la chance de pouvoir solliciter des personnes ressources : Laura, dont le métier concerne les problèmes des copropriétés dégradées ; Maoulida qui a créé une association de locataires dans un contexte similaire. Les femmes sont donc supportées et soutenues par des acteurs associatifs qui ont l'expérience de la mobilisation, qui disposent d'une conscience politique et d'une aptitude à travailler ensemble.

Notre travail de terrain a pris fin quelques mois après la création de l'association, nous n'avons donc pu observer de près cette initiative. Nous savons néanmoins que les débuts ont été difficiles. La permanence logement du Pacte des Bouches du Rhône, qui constituait un des moteurs de la démarche, a été suspendue pour un temps parce que les financements n'ont pas été renouvelés, ce qui a eu pour effet d'empêcher les rencontres régulières entre les membres. Laura est partie en congé maternité. A son retour, elle a constaté une forte démobilisation. Sans ses collègues du Pacte, il lui a été difficile de relancer l'action et de contacter les femmes impliquées. Du côté des membres de l'association, les femmes ne maîtrisent pas toujours les règles du droit, la langue française et les procédures nécessaires à la mise en œuvre d'une association. Sans soutien, il leur était compliqué de mener pleinement la mobilisation. Laura, pendant la rédaction de ce travail, nous a témoigné des difficultés qu'elle éprouvait dans ses missions professionnelles. Unique soutien logistique de ces initiatives, elle a le sentiment que sa volonté et sa force de travail ne peuvent pas toujours suffire à déplacer « les montagnes des copropriétés dégradées ».

66. L'école de l'asthme est une association Marseillaise composée de médecins pédiatres, de psychologues et de kinésithérapeutes qui accueillent des publics atteints d'asthme. Dans les copropriétés dégradées, cette association va à la rencontre des habitants et organise des réunions concernant les maladies respiratoires. Les occupants à cause de la présence d'humidité des logements sont souvent concernés par de telles pathologies.

Un autre exemple dans ce domaine a eu lieu. Il concerne l'association des locataires créée et gérée par Maoulida Amadi dans la copropriété dégradée de Maison Blanche. Ancien résident de cette copropriété, il raconte l'histoire de l'association :

Entretien Maoulida, président de l'association des locataires de Maison Blanche, 8 mars 2010

« Je suis arrivé en 95, Maison Blanche, c'était un quartier délaissé, où il y avait ni de structures associatives, ni de structures de proximité. J'ai vécu là jusqu'en 2000. Et puis, au bout d'une année, j'étais choqué. Moi, je ne suis pas habitué à ça, je ne vois pas personne s'intéresser aux habitants. Je voyais plein de vols dans le quartier, des maisons visitées, le délabrement des cages d'escalier. Je me suis dit, "ce n'est pas possible, on ne peut pas vivre comme ça". Je me souviens, quand je suis arrivé les gens ils me disaient "si vous sortez il faut que votre femme reste à la maison, si c'est la femme qui sort il faut que vous vous restiez à la maison sinon on va vous cambrioler". Ils avaient raison. Moi, je suis un militant associatif j'ai ça dans le sang depuis mon enfance (...). J'ai dit, "on ne peut pas continuer à vivre comme ça, il faut qu'on dénonce ça".

Et voilà, donc j'ai fait un courrier à la mairie. A l'époque, il n'y avait pas encore cette association. Donc, j'ai écrit au député, j'ai écrit aux différents conseillers dont j'avais les noms, j'ai écrit à la mairie, à la police, au directeur de la police du Merlan, à la préfecture. J'ai expliqué comment les habitants de Maison Blanche vivaient. Ensuite des courriers sont arrivés disant "on souhaiterait vous rencontrer".

Donc, j'allais à toutes les réunions à cette époque. Je suis tombé sur le sous préfet à la ville qui me disait "ce serait très bien, intéressant si vous montez une association parce que vous pourrez porter la parole des habitants de manière collective, collégiale. Vous ne pouvez pas agir tout seul, ce n'est pas possible". Donc, j'ai vu que les gens s'intéressaient aux difficultés des personnes même s'ils n'ont pas la solution. Je me suis dit, déjà il y a un premier pas. Les institutions des collectivités locales s'intéressent à une population qu'ils n'ont pas encore vue. (...) De là, on a fondé une association, à l'époque c'était une association des résidents de la Maison Blanche ».

Ce long extrait d'entretien n'est pas sans rappeler les différentes étapes de l'émergence d'un problème public (cf. Partie 1). Les acteurs identifient en premier lieu le problème, ici la vie quotidienne dans la copropriété choque notre interlocuteur et lui est insupportable. Ils cherchent ensuite à publiciser la thématique, Maoulida écrit alors aux représentants de l'action publique pour les alerter. Enfin, ils visent à susciter l'intérêt de la puissance publique afin d'être mis sur agenda, ici l'enquête est encouragée par le sous préfet à la ville pour créer l'association.

La naissance de l'association intervient au moment où les pouvoirs publics commencent à se préoccuper des copropriétés dégradées. Nous sommes en 1996. Cette date correspond à la mise en œuvre du Plan de Relance pour la Ville et des plans de sauvegarde (cf. *infra*). A cette occasion, un ensemble d'acteurs dans ces copropriétés se mobilisent (cf. section 4). L'enjeu est de faire bénéficier ces quartiers de l'action publique. Les copropriétés du Mail, de Kallyste et de Félix Pyat ont été choisies par l'État pour participer à ces plans. Les Rosiers n'en font pas partie⁶⁷. De concert avec les acteurs de Maison Blanche, les intervenants des Rosiers vont tenter d'alerter les pouvoirs publics sur la situation des Rosiers et de Maison Blanche. Pour remplir cet objectif, ils mènent ensemble des actions.

Maoulida : « En 1998, le centre social des Rosiers ils ont mis au point un forum des copropriétés dégradées donc ça concernait effectivement les quartiers Nord donc 13^e 14^e 15^e et 16^e et c'était l'endroit idéal pour aller expliquer parce qu'il y avait des élus, la préfecture, enfin il y avait toutes les institutions qui étaient représentées. C'était l'endroit idéal pour aller expliquer les problématiques qui sont communes aux différentes

67. La question des plans de sauvegarde sera abordée de manière plus approfondie dans la sous-section 4.

copropriétés qui étaient dans ce forum. Il y avait le syndic de la Maison Blanche, tout était représenté. On a fait un discours pour expliquer ce que l'on a constaté et que l'on souhaiterait que cette association soit reconnue, que l'on était pas là pour mettre des bâtons dans les roues des copropriétaires mais qu'on voulait travailler avec eux. On souhaitait travailler avec le syndic pour améliorer le cadre de vie et puis aménager un peu les espaces communs et puis le discours est fait. Il y a eu un livret qui a été fait, donc il y a eu des journalistes qui sont venus, c'était parti donc là Maison Blanche c'était connu, l'association les revendications.

JL : a c'est publicisé...

Maoulida : Et à partir de là on a commencé à travailler, à instaurer un partenariat dans le domaine de l'habitat (...) ».

Si la copropriété des Rosiers parvient à obtenir le plan de sauvegarde, tel ne sera pas le cas pour Maison Blanche. Le président de l'association continuera néanmoins à militer en faveur des droits des locataires.

Maoulida : « Donc on mettait ensemble les problématiques des copropriétaires qui habitaient et des locataires qui habitaient dans un endroit qui n'est pas le paradis. Donc, ces copropriétaires là occupants ils vivaient les mêmes problématiques que nous, donc on a rassemblé ça en disant c'est une association de résidents. Mais les gens ils avaient peur. Ils avaient peur qu'on sache qu'ils adhéraient à cette association.

JL : Pourquoi ?

Maoulida : Pourquoi ? Il y avait une peur des copropriétaires. Sachant que les locataires, ils militent dans une association de locataires peut être qu'ils vont connaître leurs droits, peut être qu'ils vont connaître des choses ou découvrir des situations pour lesquelles les copropriétaires ne souhaitent pas que ce soit dévoilé. En 96, on crée l'association, donc on faisait les réunions aux Rosiers, on n'avait pas de local, mais c'était toujours dans la peur. Les gens, ils avaient peur de prendre la carte de l'association jusqu'au jour où j'ai fait venir un certain monsieur Laseronza, qui milite et fait des formations au collectif. Il maîtrise les problèmes de copropriété, il était aussi syndic. J'ai dit : "il y a un monsieur qui est venu nous expliquer le rôle d'une association de locataires, les limites d'une association, les droits des locataires, les devoirs des locataires". Donc, à partir de là les gens ont commencé à prendre, à adhérer, à casser cette peur en se disant : "Et bien, il y a des personnes extérieures à la Maison Blanche qui sont venues voir nos problématiques, cette misère donc pourquoi s'enfermer". De là, les gens ont adhéré, donc je n'étais plus seul.

On a mis en route la machine, donc la première année effectivement c'était une année où il fallait faire tout ce qui est constat, un cahier de doléances pour les habitants, aller rencontrer les collectivités, les institutions...

JL : Et au début vous m'avez dit que les gens ils avaient un peu peur, et qu'il y a eu un élément déclencheur ?

Maoulida : L'élément déclencheur c'est que, quand on voit des Européens, des personnes qui n'habitent pas Maison Blanche mais qui viennent à Maison Blanche et qui veulent aider les locataires ou les copropriétaires. Les gens ils se disent : "Mais de quoi on a peur, de quoi on a peur puisqu'il y a des gens qui nous reconnaissent. Il y a des gens qui veulent nous aider, donc si nous nous restons enclavés dans nos maisons et que des gens viennent pour nous aider comment ils peuvent nous aider sans que aussi on ne s'empare pas des problèmes et que l'on reste dans l'anonymat, ce n'est pas possible" donc voilà. C'est une forme de reconnaissance. Quand on vit dans une difficulté, on est dans une situation de précarité et tu vois un élément extérieur qui vient et qui te dit : "ben je compatis avec toi je suis avec toi, je viens t'aider" (il souffle). Ça fait du bien. Oui, ça fait du bien. Je pense que c'est cet élément qui a fait que les gens ne se sont pas sentis délaissés, ils ont vu qu'il y a une main tendue donc ils l'ont prise".

Les propos de Maoulida montrent que la peur des locataires va pouvoir être atténuée et dépassée à partir du moment où les situations de vulnérabilité des habitants sont reconnues par un individu extérieur. De manière étonnamment flagrante, ce témoignage renvoie à la théorie d'Axel Honneth au sujet de la reconnaissance. L'auteur de *La lutte pour la reconnaissance* (2000) avait en effet montré que la vulnérabilité résultait du déni de reconnaissance par autrui et assignait aux origines de celle-ci une dimension relationnelle. Ici, la vulnérabilité est signifiée par le sentiment de peur des habitants. Honneth avait élaboré trois sphères de reconnaissance : celle dépendant de l'amour et des relations affectives, l'individu est porteur de besoins affectifs qui lui sont reconnus ; celle liée à la reconnaissance juridique, l'individu est membre d'une communauté juridique et bénéficie des droits afférents ; enfin celle relative à la reconnaissance sociale et à la solidarité, l'individu en tant qu'être singulier accède à une estime sociale parce qu'il est capable d'action. Pour « vivre bien »⁶⁸, les individus doivent disposer de ces trois types de reconnaissance simultanément.

L'extrait d'entretien montre qu'à partir du moment où les membres de l'association de Maison Blanche accèdent au troisième type de reconnaissance, l'estime sociale, par la présence d'un individu extérieur qui reconnaît leur vulnérabilité et s'indigne, ils ont pu accéder à la reconnaissance juridique en acceptant de se mobiliser et de faire valoir leurs droits. Cette reconnaissance a, d'après Maoulida, permis aux locataires de résister et donc d'améliorer leurs conditions de vie :

« Je pense, quand on regarde depuis 95, qu'il y a eu beaucoup d'amélioration, ne serait-ce que déjà cette reconnaissance pour les habitants, à reconnaître le travail qui est fait, la reconnaissance des institutions et la facilité aussi à travailler maintenant avec les institutions. On a eu aussi des financements dans la copropriété par rapport à ce que l'on revendiquait, des portes d'entrée. On a eu aussi des changements de boîte aux lettres. Il y a aussi eu des comportements et la mentalité des copropriétaires qui ont été modifiés. Parce qu'avant c'était des marchands de sommeil, maintenant on ne peut pas faire n'importe quoi et n'importe comment avec les locataires parce qu'il y a une résistance. Mais il y a des locataires ce sont des personnes qui sont nouvelles, donc c'est ça le travail qui est un peu difficile, il faut toujours aller à la rencontre de ces nouveaux arrivants. Les personnes qui sont dans l'association qui ont compris le fonctionnement et les nouveaux adhérents, eux au moindre problème ils viennent « qu'est-ce que je dois faire, est-ce que c'est à moi de réparer » donc écrire un courrier au copropriétaire en signifiant qu'il faut envoyer un recommandé.

Sinon donc, il y a aussi ces ateliers qui ont porté leurs fruits, ateliers que l'on fait à côté avec les locataires, ce sont des ateliers d'explication, c'est-à-dire, on leur explique la lecture d'une quittance de loyer, la répartition des charges, on leur explique les travaux qui les concernent, le rôle d'une assurance d'habitation, le fait qu'il faut entretenir le chauffe-eau, l'état des lieux. Les copropriétaires, ils ont compris maintenant que ce ne sont pas des ignorants même s'il y en a qui ne comprennent pas tout, mais au moins il y a un relais. Ils peuvent aller voir une association de locataires, une instance qui peut relater les problématiques ».

Comme le rappelle Marie Garrau (2013), la reconnaissance telle qu'elle est pensée par Honneth, permet de

« redéfinir la tâche du politique (...). Dans la perspective de Honneth, ce qu'il importe de garantir aux citoyens, c'est en effet la possibilité de participer à des relations susceptibles de médiatiser les trois formes de reconnaissance dont dépend la constitution d'un rapport positif à soi » (Garrau, 2013 : 151-152).

68. Axel Honneth substitue à la notion de justice sociale élaborée par John Rawls celle de « bonne vie » induite par le principe de reconnaissance (Honneth, 2000).

Cette analyse offre des éléments de compréhension concernant l'absence de mobilisation collective dans certains de ces quartiers qui, selon les théories proposées, peut résulter du déni de reconnaissance. Par extension, on pourrait proposer que le déni de reconnaissance entraîne le déni de l'accès au droit, dont l'ensemble des arnaques décrites est une parfaite illustration. Maoulida montre aussi en quoi la reconnaissance par les pouvoirs publics a permis une forme d'émancipation des locataires qui ont pu faire prévaloir leurs droits et résister aux des propriétaires malveillants.

Mais l'enquêté connaît aussi les limites de son travail et du pouvoir de l'association. Il conclut l'entretien par cette phrase : « Là maintenant j'ai mûri, ça ne relève pas de mes compétences de ma bonne volonté, ce n'est pas une association qui va régler ces problématiques de la copropriété dégradée ». Il perçoit que les problèmes de la copropriété le dépassent largement et fait ainsi référence aux processus macro-sociaux à l'origine de ces problèmes. Une fois encore, il est en adéquation avec les travaux d'Honneth, qui ne manque pas de mettre en lien la question de la reconnaissance ou de son déni avec les processus sociaux et la logique de la domination qui les produit.

Reste à interroger les formes d'intervention publique adéquates dans ces copropriétés dégradées. Elles pourraient reposer sur un projet de reconnaissance qui, « s'orient[e] de manière affirmative vers l'existence de l'autre personne ou de l'autre groupe » (Honneth, 2006 : 253, cité par Martucelli, 2008 : 835). L'auteur de *La société du mépris vers une nouvelle théorie critique* (2006) met en garde contre des projets factices de reconnaissance qu'il nomme formes de reconnaissance « détournées ». Il distingue ainsi les formes « pures » de celles qui sont « perverses », c'est-à-dire des situations « où les individus sont reconnus en vue d'obtenir leur conformisme (Martucelli, 2008 : 835).

Une tâche du politique dans ces copropriétés dégradées pourrait alors consister dans la reconnaissance des arnaques, des expériences difficiles qu'elles entraînent et des processus sociaux qui les produisent. Ce qui pourrait avoir des effets sur la participation des habitants à la vie sociale et politique et augmenter les chances de mobilisation face aux arnaques.

Les propriétaires bailleurs

Au terme de cette section, il devient nécessaire de revenir, pour un temps, sur la question des propriétaires bailleurs. Qui sont-ils et sont-ils tous aussi malveillants qu'il y paraît ? Si l'enquête n'a pas porté directement sur ces acteurs, nous en avons rencontré quelques uns qui nous permettent de conclure que ces propriétaires ne constituent pas une catégorie homogène, sociologiquement. Trois entretiens ont été réalisés : un premier dans la copropriété des Rosiers, un second au parc Kallyste, un dernier dans la copropriété de Corot. Et si les locataires ont des griefs au sujet de leurs propriétaires, il apparaît que la réciprocité est tout aussi vraie.

Le premier est médecin. Il a installé son cabinet en 1983 dans la copropriété des Rosiers. Il connaît avec détail et précision l'histoire du quartier, mais aussi les familles et certains de leurs problèmes. Ce généraliste se définit comme politiquement « de gauche ». L'histoire professionnelle de ce personnage de caractère est liée à celle des Rosiers. Il y a construit sa carrière et parfois des événements ont eu des incidences sur sa vie personnelle. Il est celui qui a recueilli l'adolescent de 16 ans poignardé à la suite d'un différent (apparemment mineur) concernant le trafic de drogues en 2005. Il connaissait « le gamin » et l'a vu mourir dans son cabinet. Le jeune homme avait, après l'agression, couru chez son médecin. Le docteur est marqué par cette histoire. A l'occasion des deux entretiens que je fais avec lui, il m'en fait part, sans que je ne le sollicite sur cette question. Il m'explique aussi comment il est devenu propriétaire aux Rosiers.

Entretien Médecin de la copropriété des Rosiers, 16 mai 2010

Médecin : « Moi, je vous le dis ici je suis propriétaire.

JL : Ah bon. Comment ça c'est passé ?

Médecin : Et bien, en fait au début j'avais un patient sa femme elle était décédée. Ils avaient vécu là dans les Rosiers, longtemps. Il m'a dit : « tu ne veux pas m'acheter l'appartement s'il te plaît tu ne veux pas je ne supporte plus, ma femme est décédée, les murs tout ça ça me rappelle ma femme et je ne supporte plus ». Le patient, il voulait vendre, il voulait partir. Et puis, dans le même temps, j'avais une famille avec des enfants qui avaient des problèmes pour se loger, ils venaient au cabinet et ils avaient des problèmes de logement. Alors ce n'était pas cher, j'ai acheté l'appartement et j'ai mis la famille. J'ai fait un crédit et puis j'ai mis la famille.

JL : Ah oui...Et alors vous avez loué...

Médecin : Oui et bien en fait j'ai demandé à la famille combien elle donnait la CAF et la CAF elle donnait 320 euros. Alors j'ai dit « ok pour 400 euros ». Moi, je ne voulais pas me faire du fric sur le dos des gens. Et ça a commencé comme ça...

JL : Pourquoi, vous en avez d'autres ?

Médecin : Oui oui, j'en ai beaucoup d'autres, après les familles elles me demandaient, elles me demandaient parce qu'elle savaient que je louais pas cher, alors elles me demandaient. Mais vous voyez il y a des familles, elles ont tout détruit l'appartement moi je ne sais pas, c'est une agence qui gère. Alors, je ne sais pas dans quel état ils tournent les logements. Mais moi j'ai vu qu'on m'a tout détruit certains appartements, tout est arraché, tout est détruit cassé, moi je ne comprends pas.

JL : Mais c'est des familles de votre cabinet aussi qui ont fait ça ?

Médecin : Oui c'est des familles du cabinet...

JL : Et vous en avez beaucoup comme ça alors ?

Médecin : Oui, mais au bout d'un moment j'ai arrêté, j'en ai eu marre. Je suis un salaud de vendeur de sommeil (rires). Mais par exemple le chauffe eau, le contrat de maintenance du chauffe eau et bien souvent ils ne le font pas et après au bout de 4 ans ben oui ça casse ça explose et moi comment je fais... Alors c'est vrai à un moment j'ai dit stop, mais il m'en reste toujours ».

Le médecin est multipropriétaire. Il ne précise pas le nombre d'appartements dont il dispose. Il cherche à montrer qu'il ne spéculé pas sur les loyers. Par ailleurs, il laisse en gérance les biens à une agence, ce qui, d'après nos constats de terrains peut laisser supposer que les logements ne sont pas toujours entretenus par les gestionnaires.

Le médecin fait état de nombreuses dégradations dans les appartements, dont il dit, qu'elles sont faites par les locataires. Il ne s'en explique pas les raisons.

Entretien Médecin de la copropriété des Rosiers, 16 mai 2010

« La dégradation d'une copropriété est toujours le fait des dégradeurs, le problème c'est qu'ils passent toujours comme des victimes mais jamais pour des coupables, c'est ça le problème. C'est qu'un pauvre qui fait une bêtise, c'est toujours une victime. C'est dur d'être de gauche parce que celui de gauche, il ne responsabilise pas. C'est la faute au système alors que celui qui est de droite il est dans la responsabilité, mais comment on fait quand il y a des dégradations, quand on casse la boîte aux lettres, moi je ne comprends pas ! »

Sans pouvoir tout à fait répondre aux questionnements du médecin, il serait possible d'avancer l'idée selon laquelle le processus de dégradation des appartements est alimenté par celui de la dégradation de la copropriété. Les locataires n'entretiennent pas autant qu'ils le pourraient les logements parce que ces derniers ne sont pas entretenus par les bailleurs, qui n'entretiennent pas eux même la

copropriété. Ainsi s'installe un cercle vicieux. Les autres propriétaires rencontrés font état du même reproche.

Le second propriétaire a acheté en 2003, dans le parc Kallyste. Il revient d'une expatriation en Asie. Entrepreneur, il dispose d'un capital qu'il souhaite placer. Il a connaissance du fait que la copropriété va disposer d'un plan de Sauvegarde. Il pense alors faire un investissement concluant et espère profiter des améliorations à venir, conséquence de l'intervention publique prévue. L'histoire ne va pas se passer comme il l'avait espérée (*cf. infra*). Ses biens perdent de la valeur à mesure des années. Révolté, par les pratiques de la puissance publique, il devient président du conseil syndical du bâtiment B du parc Kallyste et militant d'une association, cherchant à faire valoir les droits des locataires et des propriétaires qu'il estime « victimes » du plan de sauvegarde. Ce propriétaire dispose de quatre appartements. Il les entretient régulièrement et ne cherche pas à abuser de son pouvoir. Il témoigne lui aussi d'un évènement qu'il ne s'explique pas : son appartement a été dégradé.

Entretien, le 8 juin 2011, propriétaire du parc Kallyste

Propriétaire : « Il y a une personne, elle a détruit complètement mon appartement. Elle a donné les clés à une voisine et ne m'a pas donné la cessation du bail. J'ai été avisé par la CAF que les versements afférents au loyer n'allait plus m'être versés parce que la personne avait déménagé. C'est là que je me suis mis à la recherche de cette locataire, que j'ai retrouvée avec l'aide des personnes dans l'association. Il a fallu que je la convoque avec un huissier pour faire constater que les clés ne m'avaient pas été remises, que le bail était résilié et que l'appartement a été complètement détruit. On a fait une procédure judiciaire, nous avons demandé au procureur de la République de bien prendre en compte notre plainte parce que l'appartement tel qu'il était avant et tel qu'on me l'a rendu après.

JL : Il y avait quoi de casser ?

Propriétaire : Tout, les fenêtres, les portes, la salle de bain, la cuisine, j'ai des documents des photos quand je l'ai acheté, je l'ai refait, et après quand on a constaté avec les huissiers.

JL : Et la locataire elle se justifiait comment ?

Propriétaire : Alors, la locataire elle devant le juge elle n'a pas pu se justifier parce qu'elle disait que c'était les enfants. Le juge a même dit : « mais enfin madame vous êtes sûre que vous n'avez pas été victime, squattée, menacée, intimidée, non non non non ». Tant est si bien que le procureur a dit monsieur le juge, j'ai écouté cette dame, il faut la condamner à un mois de prison avec sursis. Le juge, il essayait d'être compréhensif, de trouver la vraie raison de l'état de cet appartement. Mais quand la personne vous dit : « non je n'ai pas été intimidé c'est mes enfants qui ont fait ça », tant est si bien que monsieur le juge a doublé la peine que demandait le procureur. Donc, elle a été condamnée à deux mois de prison avec sursis. Par contre, sur les 7 900 euros de travaux qui avaient à faire à minima plus les frais, il y en avait pour 10 000 euros. Elle a été condamnée, vu ces moyens, à 3800 euros, qu'elle paie à hauteur de 100 euros par mois. »

Sans pouvoir expliquer les raisons qui ont poussé cette locataire à détruire l'appartement, nous constatons que certains locataires adoptent les mêmes comportements que les copropriétaires. Ils se soustraient aux règlements du droit locatif. La règle des rapports locatifs fondés sur la logique informelle apparaît comme constituant une des normes en vigueur sur ces territoires.

La troisième propriétaire rencontrée est bailleur au Parc Corot. Elle est une ancienne résidente de ce parc. D'origine maghrébine, elle fait partie des vagues migratoires qui ont résidé dans ces copropriétés dans les années 1970. Je la rencontre avec Laura et les conseillères du Pacte parce qu'elle veut faire saisir un administrateur judiciaire à propos du syndic du Parc Corot. Excédée par les pratiques de ce dernier, elle s'estime victime de son fonctionnement. La propriétaire est aussi inquiète de la dévalorisation de son bien sur le marché immobilier. Elle est multipropriétaire. Elle

dispose de 5 appartements à Corot, 2 autres aux Rosiers et d'1 à Kallyste. Elle tient un restaurant dans le centre-ville de Marseille, où vient manger à l'heure du déjeuner un public relativement aisé. Elle accuse les locataires de dégradations mais aussi de la contraindre à devenir « un marchand de sommeil ».

Rencontre avec une propriétaire du parc Corot, Laura et les intervenantes du Pacte, 21 juillet 2011, centre-ville

« Les familles, il faut le dire, ils mangent devant les maisons, là devant dans la coursive. Si l'assistante sociale, elle voit que l'appartement il n'est pas bien, la famille, elle va pouvoir partir. Mais si c'est propre, et bien ils ne vont pas lui trouver un nouvel appartement. C'est triste à dire mais du coup les familles, elles ont tout intérêt à ce que ce ne soit pas propre chez elles. Un jour, je vais chez un locataire et je vois, il y a l'enfant d'à côté je lui dis : « mais qu'est ce que tu fais ici, tu es là pour regarder la télé ? Le gosse enfin l'adolescent il me dit : « Maman, elle ne fait pas le ménage, c'est pour ça on vient chez le voisin ».

Chrystelle : Oui mais par exemple chez Madame X et bien, je dois vous dire que le bâti aussi y est pour quelque chose parce qu'avec l'humidité ça ne facilite pas l'entretien, ça c'est sûr et certain. Et puis par exemple les souris, les cafards qu'elle a dans son appartement, c'est aussi lié à l'humidité.

La propriétaire : Moi, je vais des fois chez les locataires (un peu ironique et condescendante) et bien une fois, j'ai vu une famille ils ont coupé la mousse de la moquette pour faire un joint. Non mais franchement, ils ne peuvent pas aller acheter un joint ! C'est rien ça, quand même ça coûte à peine 1,50 euros. Pour eux, de toutes façons l'appartement et bien c'est juste un toit, et pas plus. Tous ces gens il faut le savoir ils sont propriétaires chez eux, mais ici ils en ont rien à faire. C'est vrai, moi aussi à force qu'ils n'entretiennent pas et bien moi je deviens un marchand de sommeil. Je ne vais pas refaire à chaque fois les travaux pour qu'après on m'abîme chez moi. Alors, c'est vrai à force on devient des vendeurs de sommeil. Et puis les familles qui sont bien on ne les récupère pas. Elles ne s'occupent pas du logement parce qu'ils veulent partir. Moi, je vous le dis, c'est infernal. C'est la poubelle qui descend par la fenêtre. Les familles, elles ne veulent pas faire bien. Les familles qui sont bien, ils s'en vont. Parce qu'il ne faut pas croire mais, les HLM tout ça, ils prennent que ceux qui sont bien. Et nous, on se récupère les autres. Je vous le dis, on devrait avoir une médaille nous les propriétaires privés ! »

La dégradation de la copropriété excède chacun. Quand les locataires sont fatigués d'avoir à vivre dans des logements dégradés, les propriétaires sont catastrophés d'avoir à les réparer. Elle résulte d'une situation complexe coproduite par différents acteurs : locataires et propriétaires. Ainsi, en fonction de son rôle et de son statut, tous vont pouvoir, à leur mesure, y participer. Mais cette participation repose sur une asymétrie majeure. Certains ont du pouvoir et gagnent de l'argent grâce à ce processus quand d'autres n'en ont pas et n'en tirent aucun bénéfice financier.

2. Arnaques par les syndicats de copropriété

Dans cette section, va être décrite dans un premier temps, le fonctionnement particulier des copropriétés enquêtées qui conduit à leur endettement et à leur dégradation (a). Ce contexte va offrir l'opportunité d'une multiplicité d'abus, parmi lesquels le fait de payer un syndic sans prestation (b). Ces descriptions permettront de mettre en évidence l'intrication des intérêts et des rôles dans ces copropriétés (c). Les arnaques par les syndicats, s'opèrent en partie grâce à un mode opératoire particulier : la « collusion » qui consiste dans une entente secrète entre deux ou plusieurs personnes pour agir en fraudant les droits d'un tiers. Les syndicats vont pouvoir trouver des alliés auprès de certains propriétaires bailleurs.

a. Fonctionnement et processus d'endettement des copropriétés enquêtées

Dans toute copropriété, selon la loi du 10 juillet 1965 et le décret du 17 mars 1967,

« les copropriétaires sont regroupés en un syndicat qui possède la personnalité civile. Le syndicat se réunit au moins une fois par an en assemblée générale. C'est l'organe où sont prises toutes les décisions concernant "la conservation de l'immeuble et de l'administration des parties communes"¹. C'est l'assemblée générale qui détermine par exemple, selon des règles de vote très précises, les travaux à entreprendre, le budget à consacrer à ces derniers et qui choisit en dernière instance les entrepreneurs. L'assemblée générale mandate un syndic pour exécuter ses décisions, représenter le syndicat, et assurer la gestion courante de la copropriété (prélèvement des charges, règlement des factures, entretien...). Le syndic peut être un propriétaire bénévole ou un professionnel, salarié d'une entreprise spécialisée et certifiée² que la copropriété rémunère à cet effet. L'assemblée générale élit également un conseil syndical parmi les copropriétaires volontaires³. Le conseil syndical "contrôle et assiste le syndic dans sa gestion"⁴. C'est donc avant tout une instance consultative même s'il possède des prérogatives spécifiques⁵. Il sert en quelque sorte d'intermédiaire entre l'ensemble des copropriétaires et le syndic. La loi est très peu précise sur le fonctionnement interne du conseil syndical (nombre de membres, durée des mandats, composition d'un bureau). La seule exigence qu'elle impose est l'élection d'un président, par le conseil lui-même. Elle ne fixe pas non plus le rôle de ce dernier mais elle lui attribue des pouvoirs particuliers.⁶ Seule l'assemblée générale est souveraine en copropriété. Selon la loi, elle seule peut prendre les décisions concernant l'ensemble de la copropriété. Le syndic n'a qu'une fonction d'exécution et éventuellement de conseil, même s'il bénéficie tout de même d'une petite marge de manœuvre pour ce qui est de l'entretien et de la gestion courante. Chaque année son activité, les comptes de la copropriété dont il est responsable et le renouvellement de son mandat sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale » (Le Garrec, 2010 : 17).

Les copropriétés enquêtées n'ont pas un fonctionnement « normal » tel que décrit ci-dessus. Les syndics sur ces territoires ne sont pas toujours mandatés par l'assemblée générale des copropriétaires pour exécuter ses ordres, pour la bonne raison qu'il ne la convoque pas toujours. Ces copropriétés sont donc privées de leur organe exécutif et décisionnel même si cette situation n'inquiète pas toujours les propriétaires (*cf. infra*). Elles sont administrées par des syndics qui deviennent des sortes « d'électron libre ». Ceux-ci peuvent devenir des prestataires de « services sans services » car, sans être contrôlés, ils ne réalisent pas les tâches pour lesquelles ils sont payés et mandatés : l'entretien courant de la copropriété. Ils cherchent alors à ramasser l'argent nécessaire à leurs frais de fonctionnement sans se préoccuper de celui de la copropriété. Dans ce contexte, les conseils syndicaux chargés d'appuyer le syndic mais aussi de le contrôler n'existent pas toujours. Quand ils existent, ils peuvent représenter quelques copropriétaires qui n'ont pas toujours été élus et se sont parfois auto-désignés. C'est particulièrement le cas dans la copropriété dégradée de Corot (au bâtiment A et C). Ici, les membres du conseil syndical et le syndic s'entendent particulièrement bien, ils trouvent des arrangements concluants.

Les copropriétés enquêtées sont donc caractérisées par l'absence de dynamique collective et de contrôle des syndics. Comme l'avaient souligné les travaux sur les copropriétés dégradées (Ballain et Jacquier, 1984 ; Lefevre, 2002 ; Le Garrec, 2010), l'absence de dynamique collective constitue l'une des raisons de la dégradation. Être copropriétaire implique des obligations notamment celle de payer ses charges :

« Chaque copropriétaire possède en propriété exclusive une *partie privative* (appartement, cave, parking), et une “quote-part” des parties communes affectées à l’usage de tous les propriétaires (couloirs, escaliers, espaces extérieurs, toiture, façades, réseaux...). A cette quote-part sont rattachées des charges, c’est-à-dire une contribution financière dont doit s’acquitter chaque copropriétaire pour la gestion, l’entretien et l’amélioration de ces parties communes » (Le Garrec, 2010 : 17).

Or, sur les terrains enquêtés, les charges ne sont pas toujours payées, ce qui contribue massivement à l’endettement de la copropriété qui, lui-même, va encourager la dégradation.

« Ils (les impayés de charge) peuvent résulter directement de la dynamique des rapports collectifs internes à la copropriété. (...) Dans certains cas, lorsque le nombre des débiteurs et l’importance du déficit sont tels que la copropriété ne parvient plus à assurer ses prestations minimales –comme le fonctionnement des ascenseurs, le nettoyage des parties communes ou le chauffage collectif- et qu’elle n’a plus les moyens financiers d’entreprendre des procédures juridiques pour sanctionner les mauvais payeurs, ne plus payer ses charges devient même “un comportement rationnel, voir le seul raisonnable” » (Lefeuvre, 1999, p. 85, cité par Le Garrec, 2010 : 47).

La dégradation de la copropriété et son endettement sont au principe des « arnaques » pratiquées par les syndics. Ils constituent un contexte favorable aux tromperies car ils permettent d’agir dans l’impunité⁶⁹. Le syndic devient alors « maître dans son royaume » d’autant qu’il ne peut être inquiété de la mauvaise gestion d’une copropriété ou de la situation d’endettement, même s’il en est en partie responsable.

« D’une manière générale, un syndic n’est pas directement pénalisé par les difficultés d’une copropriété qu’il gère. (...) Les syndics ne subissent pas les déficits des copropriétés qu’ils ont en mandat. Quelle que soit la dette accumulée, leurs honoraires représentent toujours le poste de dépense honoré en priorité. Les copropriétés débitrices peuvent même se révéler des marchés intéressants pour certains syndics peu scrupuleux qui, en l’absence de concurrence, peuvent demander des honoraires très majorés » (Le Garrec, 2010 : 283).

Ainsi, au bâtiment A du Parc Corot, la dette s’élève en 2010 à 450 000 euros, dans le bâtiment B de Kallyste, elle est évaluée à 400 000 euros en 2005. Pour l’apurer, il faudrait demander des montants élevés aux copropriétaires. Mais, hormis les plans d’apurement, marquant une volonté affirmée de l’assemblée générale des copropriétaires d’en découdre, il est difficile d’assainir les comptes.

La copropriétaire du Parc Corot, dont il était question précédemment, nous a transmis les comptes de copropriété pour l’année 2010 du bâtiment A, du dit « bâtiment orange » réputé pour son état avancé de dégradation⁷⁰. Ils attestent de la part importante du nombre de copropriétaires ne s’étant pas acquittés de leurs charges. Sur les 96 logements, 8 sont habités par des propriétaires occupants qui peuvent aussi être des propriétaires bailleurs dans ce même immeuble. Les 88 logements restant appartiennent à 56 bailleurs différents. Sur ces 56 copropriétaires, 48 sont endettés. Le montant des dettes est réparti comme suit.

69. L’obligation pour toute copropriété d’avoir un conseil syndical afin de prendre les décisions pour la copropriété ne date que de 1985 avec la loi Bonnemaïson, soit près de 25 ans après la construction des copropriétés en question. On peut imaginer qu’elles ont pu fonctionner, pendant un temps, sans conseil syndical.

70. Dans certaines copropriétés, il existe un syndic par immeuble.

Tableau 29 : Montant des dettes au bâtiment A de la copropriété de Corot

	Nombre de copropriétaires	Montant de la dette en euros	Moyenne de la dette par copropriétaire
	8	0	
	8	< 1000	
	8	1 000 à 2 000	
	6	2 000 à 3 000	
	10	3 000 à 10 000	
	12	10 000 à 20 000	
	6	> 20 000	
Total	56	423 000	7 522

Source : Comptes du bâtiment A de la copropriété du Parc Corot, 2010

L'endettement de la copropriété résulte d'un processus d'accumulation. La question de la dette de l'eau l'éclaire en partie. Chacune des copropriétés enquêtées atteste d'un niveau important de dettes auprès de la Société des eaux marseillaises (SEM). L'eau, aux Rosiers, avant la mise en œuvre des compteurs individuels au titre du plan de sauvegarde, était payée dans les charges locatives. Or, il a longtemps existé un décalage élevé entre le niveau provisionné et le niveau d'eau réellement consommé. Ainsi, chaque année, à l'occasion du relevé des compteurs d'eau, la SEM exige des rattrapages de charges importants, parfois plus de 1 000 euros par logement. Les familles en situation économique difficile ne peuvent pas toujours s'en acquitter (cf. chapitre 8) ce qui contribue au processus d'endettement.

Entretien Jean Yves Pichot, le 17 février 2010, ancien directeur du centre social des Rosiers

« Ce processus mettait en situation d'endettement puisque le locataire ne payait pas au propriétaire qui ne payait pas à la copropriété qui, elle avait payée l'eau puisque les factures arrivaient tous les 6 mois. La copropriété faisait une avance importante ».

En outre, il peut exister un écart entre ce que les copropriétaires facturent au locataire et ce qu'ils redistribuent effectivement à la copropriété au titre des charges d'eau. Les charges d'eau peuvent être payées par les locataires mais ne pas être reversées par les propriétaires au syndic. Tous les interlocuteurs attestent d'un niveau particulièrement élevé de cette dette. L'ancien directeur du centre social constate ainsi qu'en 1997, la copropriété des Rosiers doit 1,8 millions de francs à la SEM, un propriétaire de Kallyste que nous avons interrogé, rappelle qu'en 2005 la dette pour le bâtiment B s'élève à 300 000 euros, quant au Parc Corot pour le bâtiment A, ce sont 91 000 euros qui restent en attente de paiement en 2010.

Ainsi, la situation de dégradation de la copropriété et son endettement vont participer à la possibilité de pratiquer certaines « arnaques ».

b. De l'endettement et de la dégradation aux abus des syndicis

Payer un syndic sans prestation : des charges élevées de copropriétés pour un service nul

« L'arnaque aux prestations » est sans doute la plus répandue, côté syndic. Elle est le pendant de « l'arnaque aux charges locatives » effectuées par les propriétaires. Elle consiste dans le fait de facturer aux copropriétaires des charges sans pour autant effectuer les services pour lesquels le syndic est rémunéré.

Entretien chargé de mission, au sujet de la mobilisation des copropriétaires du Parc Bellevue

Louis : « Sur le terrain des copropriétés en difficulté, il y a une sorte de stratégie de l'homme de main, qui n'est pas un organe constitué. Le conseil syndical ce n'est pas celui qui lui dit ce que le syndic a à faire. Il fait ce qu'il veut. On n'est pas dans les logiques de copropriétés classiques où il y a un conseil syndical qui donne la feuille de route à son prestataire. On est dans l'exception d'un syndic qui, par ailleurs à des contrats de syndic, qui sont des contrats de syndic de droit commun, avec des prestations. Voilà, dans le budget de la copropriété du F G H à Bellevue c'est annuellement 17 000 euros la prestation du syndic. C'est largement si on fait un pro rata. C'est surtout ce qu'il se fait au lot, sans les prestations, sans les réunions de conseil syndical, sans tout un tas de choses. On a du mal à trouver des copropriétaires impliqués ».

Cet abus constitue une tromperie au titre du code de la consommation. La tromperie est le délit consistant à induire une personne en erreur sur les marchandises qu'on lui livre ou les prestations de service qu'on effectue et concerne

« le fait de tromper un contractant, par quelque moyen ou procédé que ce soit, même par l'intermédiaire d'un tiers. Le délit s'applique aux contrats souscrits à titre onéreux, qu'ils aient été exécutés ou non, la tentative de tromperie étant également sanctionnée. Le contrat de vente de marchandises, c'est-à-dire de tout objet mobilier, est le plus souvent concerné. Depuis 1978, la tromperie s'applique également aux prestations de services ». Sera puni d'un emprisonnement de deux ans au plus et d'une amende de 37 500 euros au plus ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque, (...), aura trompé ou tenté de tromper le contractant, par quelque moyen ou procédé que ce soit, même par l'intermédiaire d'un tiers sur la nature, l'espèce, l'origine, les qualités substantielles, la composition ou la teneur en principes utiles de toutes marchandises » (Article L213-1 et L213-2 du code de la consommation).

Il montre que les règles, pour les syndicis, varient en fonction des situations et de leurs intérêts. Certes, ils se soumettent aux règles de la copropriété puisqu'ils fonctionnent à partir des contrats de droit commun. Néanmoins, disposant de tels contrats, ils ne répondent pas de leurs obligations et outrepassent les règles de la copropriété. Le mode opératoire repose ici sur le fait que les syndicis parient sur l'absence de réaction et s'appuient donc sur l'impunité. Ils profitent pacifiquement de l'absence de résistance. Ainsi, ils jouent sur le fait que les copropriétaires ne vont pas se mobiliser et faire appel au tribunal de grande instance. Le tribunal de grande instance est, en effet, le seul organe légalement capable d'intervenir, afin de mettre en place un administrateur judiciaire, chargé de changer le syndic et de remettre la copropriété en état de marche. Ils ont en partie raison. Sur le terrain, nous n'avons pu constater, le recours à de telles procédures.

Des factures suspectes

Une entreprise peut facturer des prestations fantaisistes et des sommes excessives. Par exemple, les comptes du bâtiment A de la copropriété de Corot ont des lignes budgétaires étranges. Des sociétés - dont nous ne trouvons pas toujours traces au registre du commerce- facturent 1266 euros

pour changer les ampoules électriques, 250 euros pour l'achat de la tenue du gardien, ou encore 16 800 euros au titre de travaux d'entretien dont il est nullement spécifié le caractère des travaux. Ces sommes ont toutes été engagées sans vote en assemblée générale de la part des copropriétaires. Ainsi, des entreprises obtiennent des sommes d'argent importantes de la part de la copropriété pour des activités qui ont une justification, pour le moins, originale. Là encore, cet abus repose sur l'absence de contrôle de la part des copropriétaires.

Des sociétés « amies » pour réaliser les travaux : collusion d'intérêt et favoritisme

Dans ces copropriétés, les rôles des protagonistes sont multiples. Un même individu peut être propriétaire bailleur et occupant, président du conseil syndical, prestataire de services pour le syndic ou encore salarié de ce dernier. Cette intrication des rôles a pour effet d'entremêler les intérêts des différents acteurs et de démultiplier les possibilités d'arnaquer.

Les sociétés mandatées par les syndicats de copropriété peuvent faire l'objet de suspicion. Certaines sociétés appartiennent à des copropriétaires bailleurs. Ainsi, monsieur Atef, propriétaire bailleur de 4 appartements au bâtiment A du Parc Corot et propriétaire occupant dans ce même bâtiment, a facturé au titre de sa société 1700 euros de travaux pour « réparations de sinistres », 13 000 euros de « réparation électrique » ou quelques centaines d'euros de « recherches de fuites ». Une autre entreprise dont le nom correspond à celui d'une famille de copropriétaires bailleurs du quartier a, elle aussi, travaillé cette année là. Elle a par exemple opéré un « débouchage » pour 483 euros. Il apparaît que le nom de la société correspond aussi à celui du gardien employé par le syndic. Ce gardien est au moment de l'enquête en procédure de licenciement et a obtenu 20 000 euros d'indemnités à l'occasion d'une assemblée générale où 6 copropriétaires étaient présents parmi lesquels « lui-même », son frère (autre copropriétaire bailleur) et Monsieur Atef. Ces pratiques s'apparentent à de l'abus de biens sociaux qui consiste dans :

« Le fait pour les gérants, de faire, de mauvaise foi, des biens ou du crédit de la société, un usage qu'ils savent contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle ils sont intéressés directement ou indirectement » (article L. 241-3, 4^o du Code de commerce).

Cette infraction peut être passible de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amendes (article L. 241-3, 4^o du Code de commerce). Dans ces copropriétés dégradées, force est de constater une sorte de collusion d'intérêts entre des mêmes individus qui jouent plusieurs rôles et qui, par ce biais, se rémunèrent avec largesse. Ici encore, le cas de Monsieur Atef. Celui-ci a été mandaté par le syndic pour réfectionner l'ensemble des colonnes sèches des 96 appartements du bâtiment A du Parc Corot. Montant de l'opération : près de 70 000 euros (environ 780 euros par appartement), le marché n'a fait l'objet ni de devis d'entreprises concurrentes, ni d'appel d'offres, comme les règles de la copropriété le préconisent. Selon les habitants du quartier, Monsieur Atef a demandé à des jeunes adultes résidant au parc Corot d'effectuer ce travail, moyennant rémunération.

Discussion informelle, copropriétaire du parc Corot et conseillère en économie sociale et familiale du pacte, 21 juillet 2011.

Chrystelle : « Oui, et puis il faut voir comment ça a été fait les colonnes sèches. C'est n'importe quoi, c'est dégueulasse. C'est comme s'ils avaient balancé du ciment à certains endroits ou c'est vraiment du grand n'importe quoi.

Copropriétaire parc Corot : Oui alors, c'est Monsieur Atef, avec son entreprise qui a fait les travaux. Il a dit aux jeunes, je vous paie 100 euros la journée. Au final, il ne les a pas payé enfin il les a payé 20 ou 50 euros et il s'est acheté une super voiture une Mercedes, toute neuve avec l'argent des travaux. Alors un jour il s'est levé et les jeunes ils avaient brûlé ses deux voitures. Il avait gagné un sacré paquet d'argent monsieur Atef avec cette histoire de colonne sèche. Ici même les gardiens ils sont copropriétaires, c'est

bizarre, Et puis par exemple si on ne passe pas par l'entreprise de Monsieur Atef, et bien quand il y a des travaux ils se font voler ou casser. Une fois, il y en a un il a fait des travaux avec une autre entreprise que l'entreprise de Monsieur Atef. Et bien, ils lui ont tout cassé et ils ont volé le lavabo ».

La réfection des colonnes sèches par Monsieur Atef constitue sur le plan juridique une malfaçon. La malfaçon caractérise un travail défectueux de la part de l'entrepreneur.

« Les fautes professionnelles dans une installation réalisée par une entreprise ayant confié un travail à des personnes ignorant visiblement les règles de l'art, engage la responsabilité de l'entrepreneur qui pas pris les précautions élémentaires et qui, nonobstant la forclusion décennale, a ainsi commis, de manière délibérée, une faute dolosive de nature à engager sa responsabilité contractuelle » (3^e Chambre civile 8 septembre 2009, pourvoi n°08-17336, BICC n°716 du 15 février 2010 et Legifrance).

Monsieur Atef use de la force afin de garantir ses intérêts. J'ai l'occasion de le rencontrer. Réputé pour avoir fait usage de stupéfiants, édenté et rachitique, il s'est intéressé à moi. Qui suis-je, pour quoi je visite la copropriété ? Il essaye de m'intimider et, je dois dire qu'il est un personnage plutôt inquiétant. Il habite le quartier et vérifie les allers et venues de ses locataires et de leurs invités. Il les contrôle. Pour leur éviter des ennuis, je refuse de travailler avec ces derniers. Avec les locataires de Monsieur Atef, l'ethnographie peut être cause de danger (pour moi-même mais surtout pour les familles). La stratégie de l'homme de main est son mode opératoire et la copropriété son territoire.

Les syndicats ont recours à un autre mode opératoire efficace et utile pour pratiquer les arnaques. Il relève du favoritisme. Il consiste à favoriser certains copropriétaires, notamment ceux qui pourraient avoir des griefs contre eux, afin de garder le contrat de syndic. L'assemblée générale des copropriétaires si elle est convoquée a le pouvoir de changer le syndic. L'intrication des intérêts entre syndicats, bailleurs, prestataires de services et salariés de la copropriété est à comprendre à partir de cette logique. Les marchés offerts aux prestataires, les postes donnés aux bailleurs sont autant de moyens, pour les syndicats, d'acheter leur place. Car, le syndic a tout intérêt à être mandaté dans ces copropriétés. Il est payé sans travailler.

Entretien chargé de mission auprès de la mobilisation des copropriétaires du Parc Bellevue, le 7 avril 2009

Louis : « Sur le terrain des copropriétés en difficulté, on est dans la vraie logique clientéliste. Les syndicats font des promesses, par exemple ils disent on va repeindre votre cage d'escalier. L'intérêt général quelque part, il s'effrite devant une autre logique qui est celle du clientélisme, de celui qui dit au copropriétaire : « bon allez ok, on va vous refaire la peinture de la cage d'escalier, on va vous mettre des nouvelles boîtes aux lettres », sans vote, sans vote. C'est vrai, sans vote, ils ont repeint la cage d'escalier et refait les boîtes aux lettres ».

Le favoritisme apparaît ici comme le versant, sur le plan privé, du clientélisme. Le clientélisme est, en politique, le fait d'accorder une faveur injustifiée à une personne en échange de son vote (Martina, 2004). Dans le cas des pratiques des syndicats, la logique relève du fait d'accorder indûment à un propriétaire une faveur en échange de quoi, ce dernier refuse d'intenter une action contre le syndic, elle procède du favoritisme. On retrouve certains points communs avec « la petite corruption » en Afrique de l'Ouest décrite par Blundo et Olivier de Sardan qui font état de telles pratiques.

« On peut parler d'un ensemble systémique de "dysfonctionnements", qui sert de terreau aux pratiques corruptives sans pour autant se confondre avec ces dernières. On ne peut par exemple tracer une frontière claire entre le "favoritisme", le clientélisme et le "piston" généralisés, d'un côté, et les "arrangements" faisant intervenir des contreparties monétaires, de

l'autre ; ou encore les commissions et gratifications légitimes d'un côté et les pots de vin illégitimes, de l'autre » (Blundo et Olivier de Sardan, 2001a : 31).

Dans le cadre du favoritisme pratiqué par les syndics, on peut établir que celui-ci constitue une déclinaison concrète de la personnalisation des relations comme mode opératoire. Les syndics s'appuient sur l'interconnaissance pour pratiquer ces abus. Parce que les relations sont personnalisées à une échelle plus généralisée, ils trouvent dans ces procédés, des manières d'exécuter l'arnaque.

Force est de constater que chacun des acteurs mentionnés dans cette section (syndics, propriétaires bailleurs, membres du conseil syndical), travaille à conserver sa place et son rôle dans s(c)es copropriétés. Les syndics appartiennent pleinement à cette logique et constituent un maillon par lequel le processus de conservation des places se reproduit. En s'efforçant de rester le prestataire mandaté, ils participent à la logique de la dégradation de la copropriété et perpétuent un système dans lequel l'impunité et la variabilité des normes sont au principe de la logique lucrative.

Ainsi, propriétaires, locataires, mais aussi syndics répondent et appliquent certaines normes et certaines règles qui diffèrent de celles appliquées dans d'autres copropriétés où prévaut le droit commun. Ces espaces ne sont pas dépourvus de normes. Ils en ont d'autres. Cette réflexion amène à effectuer un nouveau parallèle avec « la corruption ordinaire ». Blundo et Olivier de Sardan ont montré que cette petite corruption résultait en partie du « pluralisme des normes ».

« L'importance du pluralisme des normes en Afrique a déjà été souligné. Elle favorise les négociations non pas seulement à l'intérieur d'un système consensuel de règles du jeu, mais aussi sur les règles du jeu elles-mêmes, qui ne sont jamais uniques. Autrement dit, il est rare qu'un seul système de règles du jeu s'impose ; les acteurs naviguent le plus souvent entre plusieurs normes applicables possibles, en fonction de leurs ressources, de leurs stratégies et du contexte. À cela, il convient d'ajouter l'écart important – observable partout, mais plus accentué en Afrique – qui existe entre normes officielles ou assumées publiquement (elles-mêmes plurielles) et normes "réelles", relevant de cultures professionnelles locales, d'habitudes bureaucratiques, d'usages et de routines, de combines acceptées et de savoirs pratiques, de tours de mains et autres "*coping strategies*". (...) Cette fluidité et cette variété des règles, tant formelles qu'informelles (il ne s'agit donc pas d'une absence de "règles", ce qui renverrait à de l'anomie, mais bien plutôt d'un trop plein de règles, ce qui "ouvre le jeu" au maximum), est évidemment favorable à la dissolution de la frontière entre pratiques licites et illicites, ou entre corruptions dites blanche, grise ou noire » (Blundo et Olivier de Sardan, 2001a : 28).

Nous pourrions pareillement en conclure au sujet des arnaques : les acteurs des copropriétés dégradées naviguent entre plusieurs régimes de normes qu'ils appliquent en fonction du contexte. Ils peuvent en premier lieu s'appuyer sur les normes juridiques et les règles du droit, c'est le cas lorsque les locataires constatent qu'ils ont été abusés et s'en plaignent. Ils peuvent, en second lieu, appliquer les « normes réelles », c'est-à-dire celles qui fonctionnent dans la copropriété. Celles-ci procèdent par exemple de la logique informelle. Locataires comme bailleurs commencent le contrat locatif sans respecter les normes des baux locatifs (les logements ne sont pas en état d'être loués) et règlent les loyers de la main à la main. Par ailleurs, les rapports locatifs peuvent s'appuyer sur une personnalisation des relations dont on a vu qu'elle constitue l'une des manières courante et répétée d'établir du lien à l'échelle micro-localisée de ces copropriétés. De même, le favoritisme constitue une déclinaison de la personnalisation des relations qui constitue une « norme réelle ». En outre, la

présence d'une violence banale et ordinaire à l'œuvre entre les citoyens, constitue une autre règle en usage, même si elle est décriée. Enfin, l'existence répétée de faits de dégradation, l'absence d'entretiens de la copropriété à plusieurs niveaux, nous pousse à conclure que la dégradation de la copropriété appartient à cette « pluralité des normes ».

3. *Les fournisseurs d'énergie*

Les deux précédents paragraphes ont concerné des « arnaques » réalisées par des acteurs ancrés sur le territoire de la copropriété. Dans cette section seront traitées des abus, mis en œuvre par des personnes étrangères à ces espaces qui ne les pénètrent que temporairement : les commerciaux des fournisseurs d'énergie. Des pratiques contestables, réalisées par tous les fournisseurs d'énergie, ont pu être rapportées. Ainsi les nouveaux arrivants sur le marché de l'énergie autant que les fournisseurs historiques, s'adonnent à ces exactions. On retrouve à leur fondement, la logique lucrative. Cette section se divise en deux moments. Un premier décrira les manières dont la mise en œuvre de la concurrence a eu pour effet d'opacifier les relations des enquêtés aux fournisseurs, ce qui provoque le sentiment de subir des « arnaques » quand parfois, il ne s'agit que de dysfonctionnements (a). Un second temps s'attachera, pour sa part, à la réalité des tromperies proférées par les fournisseurs (b).

a. De la libéralisation des services de l'énergie au sentiment d'être arnaqué

Le traitement de la question des fournisseurs d'énergie m'est apparu essentiel pour une raison simple. Au départ du travail d'enquête, quand je faisais allusion au sujet de la thèse (la précarité énergétique et les difficultés d'accès à l'énergie), mes premiers interlocuteurs, notamment les acteurs de première ligne, n'ont eu de cesse de le mettre en lien avec le « problème » de la libéralisation des services de l'énergie. Nous sommes au début de l'année 2009. L'ouverture à la concurrence de la fourniture d'énergie aux particuliers est effective depuis 2007. Les intervenants sociaux ont l'occasion d'en constater les premiers effets. Des pratiques douteuses de portes à portes leur sont rapportées et leur charge de travail concernant les problèmes de factures d'énergie est décuplée. Ils racontent passer leur temps à écrire des lettres de résiliations ou à téléphoner aux fournisseurs pour régler des situations qui n'aboutissent que rarement et rapportent être eux-mêmes perdus et dépassés par les imbroglios occasionnés par ces changements. Du point de vue *émique*, pour les travailleurs sociaux, la question de la précarité énergétique rime avec celle de la libéralisation des services de l'énergie et des rapports aux nouveaux fournisseurs d'énergie. Le travail de terrain ne fera que confirmer ces premières pistes de recherche. Je suis frappée, lors des permanences logement, du nombre de problèmes évoqués dans ce domaine. Je suis étonnée aussi de la teneur de certaines situations qui, dans de nombreux cas, relèvent à mon sens, de l'aberration ou du paradoxe.

La libéralisation des services de l'énergie, en effet, a modifié les rapports entre fournisseurs et usagers. Ces modifications découlent en premier lieu d'un changement de statut juridique de l'entreprise EDF-GDF qui était, depuis 1946 un Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et qui, scindée en deux en 2004, devient deux sociétés anonymes (GDF Suez et EDF *dolce Vita*), partiellement privatisées. Les objectifs des entreprises vont ainsi être transformés. Il ne s'agit plus de produire un service public garant de l'intérêt général. Les entreprises, en concurrence entre elles, cherchent à gagner (ou garder) des parts de marché. Le gaz et l'électricité deviennent des biens ordinaires de consommation et la logique commerciale, le principe d'action des fournisseurs⁷¹. Les usagers de l'énergie n'en sont plus, ils deviennent des clients (Joly, 2005). L'ouverture

71. Pour certains salariés ayant connu l'entreprise EDF-GDF comme entreprise nationalisée d'État, le passage au

à la concurrence démultiplie aussi le nombre d'opérateurs. De nouveaux fournisseurs apparaissent sur le marché, ils s'appellent Direct Energie ou Powéo et cette situation contraste nettement avec celle qui a prévalu depuis 1946, où seul un fournisseur existait sous la bannière EDF-GDF. Le paysage de la vente d'énergie se complexifie et, au moment de l'enquête, il n'est pas toujours bien saisi par les enquêtés.

Sur les terrains, les familles vont rencontrer (sans les nommer directement) les effets de la libéralisation des services de l'énergie. Afin de séduire de nouveaux clients et de prendre des clients à EDF et GDF, les fournisseurs dépêchent des commerciaux sur le terrain⁷². L'argument de vente se fonde sur les tarifs. Dans cette perspective, certains habitants vont signer. Mais, les habitants de ces quartiers (et les autres) ne connaissent pas toujours les tenants et les aboutissants de cette logique concurrentielle. Séduits à l'idée de payer moins cher l'énergie, ils vont être abusés (*cf. infra*).

Du côté des fournisseurs, la libéralisation a eu des conséquences sur leur fonctionnement. Les boutiques EDF ont fermé, la relation à l'utilisateur s'effectue désormais par téléphone et la logique commerciale détermine le rapport au client. Par ailleurs, dans une perspective de rentabilité, la division du travail est accentuée et les services séparés. Des sous-traitants sont mandatés par les fournisseurs notamment pour relever les compteurs ou couper le courant⁷³. Ces circonstances vont avoir des effets concrets sur les familles, leurs budgets et les rapports qu'elles vont entretenir avec les fournisseurs d'énergie.

Comment les enquêtés perçoivent les fournisseurs et comment expérimentent-ils le marché de l'énergie à l'ère de la libéralisation ? A partir de leur expérience, nous décrirons certains malentendus entre les différents protagonistes et tenterons d'en expliquer les raisons. Par exemple, nous montrerons que le rapport de défiance vis-à-vis des fournisseurs peut être alimenté, en partie, par des difficultés de compréhension du français, côté enquêtés. En second lieu, nous révélerons certains dysfonctionnements des services des fournisseurs. Le lecteur pourra être étonné de la longueur de certains extraits du carnet de terrain. Qu'il soit clément. Ce procédé d'écriture correspond à une volonté de resituer les scènes dans leur complexité afin que ce dernier puisse en mesurer (ou en éprouver) toute leur intensité.

La facture, un outil technique

La facture d'énergie est avant tout un écrit doté d'un certain niveau de technicité. Sur les factures sont rapportés le nombre de Kwh consommés, les tarifs dont dispose le consommateur ainsi que la référence client, indications qui exigent des compétences pour les comprendre.

Extrait du carnet de terrain, Médiateur dans une copropriété dégradée, le 8 février 2010

Saïd réalise à raison de deux fois par semaine des permanences à destination des habitants de Kallyste.

Saïd : « La dame que j'ai reçue ce matin, depuis qu'elle a déménagé, elle n'arrive même pas avec EDF ! Elle appelle EDF et elle n'arrive pas à régler son problème parce qu'EDF

statut de sociétés anonymes constitue une véritable révolution. Ces changements sont brutaux et viennent remettre en question le sens même de l'activité professionnelle des salariés. La logique de service public et de l'intérêt général constituent pour ces derniers le sens du travail et leur fierté. Le passage à l'activité commerciale et à de nouvelles techniques managériales créent des incompréhensions et une remise en cause de leur utilité.

72. En France, la libéralisation du marché de l'énergie n'a pas permis de développer le secteur concurrentiel et de faire disparaître le monopole historique des entreprises EDF et GDF. La commission de régulation de l'énergie rappelle ainsi qu'en 2012 les entreprises EDF et GDF conservent 90% du marché.

73. Ces propos résultent du travail d'enquête (j'ai pu passer une journée au sein de l'entreprise EDF à Marseille) et des entretiens menés auprès d'agents EDF et de salariés d'une entreprise sous traitance d'EDF en charge du relevé des compteurs.

ce n'est pas évident. Ils te demandent telle référence et toi tu ne sais pas. Même si la dame a la facture⁷⁴, elle ne sait pas quelle référence donner, elle peut se tromper et EDF dire « madame je te retrouve pas, je te reconnais pas, je te crois pas » ... Tout à l'heure, au téléphone avec EDF, on me demandait quel est le numéro et je ne sais pas quoi. Imagine, si ce n'est pas moi qui téléphone : la dame, elle lui donne son nom prénom, elle va dire « ah je te retrouve pas, na na nan va chercher ton... ». La dame de ce matin, j'ai été obligée de lui expliquer : « écoute voilà ton numéro de client c'est celui-là maintenant. Notez le bien, si vous recevez la facture gardez là bien, vous aurez votre référence, votre numéro de contrat. Mais maintenant, j'ai pensé que je vais garder une facture de chez moi, je vais la photocopier et je la garde ici pour leur expliquer. La dame de ce matin elle sait lire, elle sait écrire. Alors, il suffit de leur montrer comment ça marche et de leur dire. C'est vrai qu'il faut connaître et c'est pas si simple ».

De même, lors des réunions du réseau RAPPEL, le problème de la compréhension par les clients de la facture a été identifié. Dans cette perspective, des outils ont été créés et présentés à destination des intervenants sociaux. Par exemple, un support visuel, a été élaboré par certaines associations membres du réseau. Il indique, sur le modèle des factures EDF, où sont écrits la référence client et le nombre de KWh consommés, permettant à l'usager de savoir immédiatement à quoi correspond chaque donnée sur la facture⁷⁵. Lors du travail de terrain, j'ai été moi-même surprise des difficultés que j'ai pu rencontrer pour expliquer et comprendre les factures. Les intitulés ne parlent pas d'eux-mêmes, les subtilités sont souvent écrites en tout petit et en bas de la page et saisir le type de contrat affilié ne va pas de soi.

Inquiétudes et malentendus

Si les familles éprouvent des difficultés à comprendre les courriers ou les procédures à réaliser auprès des fournisseurs, elles ne sont pas les seules. En effet, le travail de terrain a montré une certaine méconnaissance par les intervenants sociaux des tarifs sociaux (*cf.* chapitre 9) ou des méthodes pour retourner chez le fournisseur historique⁷⁶.

A ces difficultés s'ajoute le fait que la libéralisation a pour conséquence, en démultipliant les types de contrats, d'opacifier et de complexifier les démarches. Les intervenants sociaux disent ne pas avoir toujours la totale compréhension de ce nouveau système.

Permanence logement, 28 janvier 2011, copropriété des Rosiers

Madame Amadi : « J'ai reçu ça qu'est-ce que ça veut dire ? Je ne comprends pas.

Elle tend un courrier de GDF Suez Dolce Vita. Lydie regarde attentivement.

Dans le premier courrier il y a une demande de renouvellement au TSS, dans le second, une demande de signature pour un contrat d'énergie. Lydie s'interroge pour savoir si ce n'est pas une offre commerciale proposant un contrat à un tarif non conventionné...

Lydie : « Madame Amadi ce premier courrier, ce n'est rien, c'est même plutôt bien. C'est que vous avez le droit à une réduction qui peut aller jusqu'à 118 euros sur votre contrat gaz. Voilà ce que cela veut dire, mais il faut le remplir est-ce que vous avez une facture de gaz ?

Madame Amadi : Non je ne sais pas où elle est ma facture de gaz, je ne sais pas et puis j'ai rien compris.

74. Dans ce qui suit nous verrons que les familles ne disposent pas toujours de factures, du fait de certains dysfonctionnements de la part des fournisseurs.

75. Journée nationale du Réseau RAPPEL, 17 septembre 2009, Paris.

76. Dans le cas du réseau RREP, l'équipe du Centre Norbert Elias avait réalisé des fiches méthodologiques sur ces thèmes. Elles ont été données aux membres du centre social des Rosiers qui les ont agrandies afin de les afficher dans le centre social.

Lydie : En fait, tous les mois, ils vont vous faire un petit cadeau, peut-être ils vont vous enlevé 3 euros sur la facture en moins.

Madame Amadi : Bon je n'ai pas trop compris

Lydie : Mais, en tout cas, il y a rien de grave c'est même plutôt bien pour vous. Par contre, je vais voir pour l'autre courrier, parce que j'ai peur qu'ils vous fassent basculer sur un nouveau contrat. Mais, ne vous inquiétez pas, je m'occupe des choses ».

Cette scène révèle que le rapport aux fournisseurs est anxiogène. L'embarras des deux protagonistes de la scène est tangible. L'ouverture à la concurrence, en modifiant les objectifs des entreprises, rend les acteurs méfiants⁷⁷ et la méconnaissance des procédures dans ce contexte, va inciter à la suspicion et la prudence.

Notes de terrain 8 février 2011 Assia, en rentrant du marché de la Plaine

Sur le trajet, Assia me parle d'une facture de gaz de GDF. Elle me dit : « Toujours on a des problèmes, toujours il y a quelque chose. L'autre fois, GDF ils sont venus à la maison pour réparer je ne sais pas quoi, mais ils ne sont pas restés longtemps. Il n'y avait pas de problème, ils ont rien fait du tout et là j'ai reçu un papier comme quoi je dois payer 120 euros. Mais moi, je ne dépense pas pour 120 euros de gaz, il n'y a que la cuisinière parce que le reste et bien le reste il est tout tout électrique alors je ne comprends pas moi pourquoi je dois payer 120 euros. Ce n'est pas normal, est ce que tu pourras venir voir à la maison tout à l'heure ? »

448 | A la demande d'Assia, je me rends chez elle pour examiner sa facture. La somme réclamée par GDF (120 euros) résulte d'une erreur lors du relevé de compteur de gaz. Le fournisseur exige alors un rattrapage de la consommation. Mais Assia n'entend pas la situation de cette manière. Elle associe les 120 euros au passage de l'agent de GDF. Lorsque je lui explique la teneur du courrier précisant l'erreur de relevé, elle répondra :

Notes de terrain 8 février 2011 Assia, en rentrant du marché de la Plaine

Assia : « Non mais, ce n'est pas possible moi j'utilise juste la gazinière c'est tout je ne comprends pas comment c'est possible 121 euros c'est beaucoup, beaucoup trop ! »

Pour Assia, le fournisseur facture des sommes indues. Son ressentiment résulte de sa difficulté à saisir les raisons de la somme exigée. La demande de paiement est ainsi perçue comme arbitraire. Vécue comme injustifiée, elle s'éprouve sur le registre de l'injustice et les agissements du fournisseur sont considérés comme abusifs.

Résoudre les problèmes par téléphone

Les problèmes avec les fournisseurs d'énergie se règlent dans la majorité des cas par téléphone. L'une des conséquences de la libéralisation des services de l'énergie réside dans la fermeture d'un nombre important d'agences clientèles EDF appelées aujourd'hui « boutique EDF ». Ainsi, ces centres qui jouaient un rôle de point d'accueil et de services de proximité ont été en grande partie supprimés depuis 2005⁷⁸ et les boutiques, quand elles existent, ont plutôt des missions commer-

77. Le crédit dont a pu bénéficier l'entreprise EDF-GDF se mesure sur le terrain. Les nouveaux fournisseurs d'énergie, à l'occasion du porte à porte, se font régulièrement passer pour EDF ou GDF, s'appuyant ainsi sur la bonne image dont a bénéficié l'entreprise d'État. Même si cette dernière a été écornée avec la libéralisation, elle est, dans tous les cas meilleure que celle des nouveaux opérateurs (cf. chapitre 11).

78. Nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de produire des données chiffrées quant au nombre de fermetures d'agences EDF sur le territoire national. Les seules indications chiffrées concernent la région Rhône Alpes, où le journal *Le Progrès* en 2005 publie un article expliquant la fermeture programmée de 18 agences dans la région. <http://www.edf-gdf-loire-cgt.com/modules/icontent/inPages/usagers/usagers21.php>, consulté le 30 janvier 2013. Le sénateur du Doubs Martial Bourquin interroge le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de

ciales. La gestion actuelle des problèmes d'impayés exclut donc la rencontre physique des clients avec les agents EDF.

Extrait du carnet de terrain, le 29 octobre 2009, propos d'un agent EDF en poste depuis 25 ans, contremaître et chef d'équipe jusqu'en 2005.

« Depuis que l'entreprise elle est restructurée, il n'y a que le mot productivité et puis ça fait que tout est beaucoup plus normalisé. Les gens, ils deviennent des conseillers téléphoniques parce qu'il y a plus d'agences clientèles. Avant c'était là qu'on pouvait parler avec les gens de leur facture, de leur problème, maintenant tout ça c'est fini. Il n'y a plus de contact avec le public ou alors c'est juste pour faire du commercial. De toutes façons EDF c'est devenu une entreprise commerciale, le service public on ne sait plus bien où il est. Alors forcément, les mecs qui sont des conseillers téléphoniques et qui travaillent dans ce formidable truc qu'est l'open space, et bien forcément, ils sont mal. Ils se sentent rétrogradés, moi j'espère qu'on ne va pas connaître le même truc qu'à France Telecom !⁷⁹ »

L'agent EDF explique les effets concrets du changement de cap commercial de l'entreprise. La fin des contacts avec le public signe à ses yeux la fin du service public. Du côté des clients, l'absence de contacts physiques avec les fournisseurs va avoir des incidences. Cette situation dépersonnalise les relations entre clients et fournisseurs d'énergie. Pour les enquêtés, elle alourdit et complique les possibilités de régler les problèmes parce qu'ils n'ont qu'une maîtrise partielle de l'écrit. En effet, l'appel téléphonique est complexe. Il enjoint l'interlocuteur à faire montre de sa compétence à lire, à comprendre ce qui lui est demandé et à fournir l'information adéquate au moment voulu. Seul avec son téléphone, le client n'a pour seul ressort que lui-même.

Ainsi, la technicité relative à l'énergie et les problèmes linguistiques constituent le terreau de nombreux malentendus et alimentent la défiance à l'égard des fournisseurs. Par ailleurs, l'entrée à l'ère de la libéralisation des services de l'énergie a pour effet de nourrir la méfiance. Les relations avec les clients se dépersonnalisent et elles inquiètent. L'existence de plusieurs types de contrats et la multiplication des procédures opacifient le paysage. A une forme de simplicité qui régnait avant la libéralisation (seul existait EDF-GDF), se substitue un système où le nombre d'interlocuteurs et de procédures est multiplié. La question du rapport aux fournisseurs d'énergie va devenir d'autant plus épineuse que ces derniers sont à l'origine de dysfonctionnements qui alimentent l'idée selon laquelle ils abusent de leurs clients.

À la recherche du fournisseur et de la facture !

Les familles sont parfois à la recherche de leurs fournisseurs d'énergie. Elles ne savent plus chez qui elles se sont abonnées. Par ailleurs, côté entreprise, les opérateurs ne sont pas toujours en mesure de fournir l'information adéquate.

l'aménagement du territoire à ce sujet : « Depuis l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence en 2007, EDF a procédé à une vaste réorganisation des agences d'accueil et a notamment réduit le nombre de ces structures au bénéfice des centres téléphoniques et d'Internet qui gèrent désormais les diverses demandes pouvant émaner des usagers. (...) En parallèle de l'atteinte à la qualité du service rendu aux usagers, il faut constater qu'à la fermeture et au regroupement des agences EDF viennent s'ajouter des procédures similaires pour nombre de services de proximité. Si pour l'ensemble des usagers de ces services, il s'agit bien d'une régression dans la prise en compte de leurs besoins et le traitement de leurs demandes et dossiers, pour les communes victimes de la disparition de ces services, c'est une pénalité inéluctable sur leur attractivité avec des répercussions manifestes sur l'ensemble du tissu économique », Question écrite n° 08425 de [M. Martial Bourquin](#) (Doubs - SOC) publiée dans le JO Sénat du 23/04/2009 - page 986, sources <http://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ090408425.html>, consulté le 30 janvier 2013.

79. L'agent EDF fait ici référence au nombre de suicides importants qu'ont eu lieu à France Telecom suite à sa privatisation partielle.

Entretien avec Madame Nadjati, 18 décembre 2009, copropriété des Rosiers

Récapitulatif de la situation de Madame Nadjati : Madame Nadjati déménage en mars 2009 dans un nouvel appartement de la copropriété des Rosiers. Elle appelle alors GDF pour se faire raccorder au gaz. Le raccordement a bien lieu. Elle est prélevée sur son compte pour la prestation. Néanmoins, depuis le mois de mars, elle ne reçoit pas de factures. Elle s'interroge alors sur la possibilité d'être prélevée sans recevoir de factures.

Madame Nadjati : « Là, depuis que je suis ici (mars 2009), j'ai un problème de factures de gaz, je n'ai pas eu du tout de factures de gaz depuis que je suis ici.

JL : Vous les avez appelés les fournisseurs ?

Madame Nadjati : On a appelé avec Lydie. Lydie elle m'a donné le numéro. Eux ils m'ont radiée, je ne suis plus avec eux. C'est la dernière facture que j'ai eue (elle fouille dans ses papiers). Il y a écrit que je ne suis pas avec eux et du coup il y a eu cette lettre, « elle vaut pour remplacement de votre compteur à gaz, voici la référence » ! Alors depuis que je suis ici, je n'ai jamais reçu aucune facture, par contre, je paie les factures parce que oui il prend automatiquement dans mon compte.

JL : Mais qui prend dans votre compte ?

Madame Nadjati : Aucune idée, parce que j'ai téléphoné à GDF là (elle me montre un papier), et je n'ai pas eu de réponse claire !

JL : Mais vous n'avez pas de factures et vous payez le gaz dans votre compte ?

Madame Nadjati : Ah oui oui ! J'ai téléphoné pour dire que j'ai déménagé et que j'ai besoin du gaz à la maison, le monsieur il était venu le 10 mars ouvrir le gaz. Du coup, depuis ce jour là je n'ai eu aucune facture. Ce n'est pas normal de ne pas avoir de factures ! Je téléphone et je téléphone ! Je leur ai envoyé un papier. GDF, ils ont dit que les factures il y a, mais c'est la mauvaise adresse. Mais pourtant j'avais donné la nouvelle adresse, moi je ne comprends pas. Il y a un monsieur qui est venu pour le compteur quand il est venu, il sait très bien ou il va taper ! J'ai dit à Lydie : « c'est bizarre ça parce que le monsieur quand il était venu il n'y avait pas de gaz », je lui dis : « mais le gaz il n'est pas venu tout seul, il y a un monsieur qui était venu pour mettre le gaz, il a sonné à la porte, alors il sait très bien ou j'habite mais les factures, il s'est trompé d'adresse » !

La référence à la date précise de la venue de l'agent d'énergie pour le raccordement au gaz atteste d'une attention toute particulière à cet événement. Madame Nadjati pointe les défaillances du fournisseur d'énergie : elle insiste sur l'illégitimité de prélever un compte sans apporter la justification du montant prélevé et estime cette situation comme illogique.

Pour expliquer cette situation, plusieurs possibilités. Madame Nadjati ne reçoit pas sa facture à cause d'un problème de courrier. Il est possible que le courrier n'aboutisse pas dans sa boîte aux lettres parce que le facteur ne la trouve pas (les boîtes aux lettres sont en très mauvais état et les noms ne sont pas toujours lisibles) ou que le courrier ait été volé ou égaré (certains habitants rapportent des vols de la part d'adolescents qui jouent).

Seconde possibilité, Madame Nadjati ne reçoit pas le courrier parce que le fournisseur n'a pas enregistré le changement d'adresse, il continue donc malgré ses appels répétés à envoyer le courrier à son ancienne adresse. Dernière possibilité, le fournisseur n'envoie plus la facture parce que la cliente a été radiée, mais continue de prélever son compte et de la fournir en énergie. Dans cette configuration, Madame Nadjati fait l'expérience de la séparation des services à l'intérieur des fournisseurs.

Le travail de terrain a permis de mettre à jour des cloisonnements entre les services (*cf. infra*), ce qui expliquerait qu'un agent puisse se déplacer à son domicile pour raccorder le gaz, sans que son adresse soit enregistrée et que, par ailleurs, un autre service ait enregistré sa radiation.

Cet exemple montre que le règlement des problèmes peut se dérouler sur le temps long. Madame Nadjati rapporte que l'agent est venu le 10 mars, l'entretien a lieu le 18 décembre de la même année. Plus de 9 mois se sont écoulés et l'enquêtée n'est toujours pas en mesure d'obtenir de facture.

Atelier français, 14 octobre 2010, Safiata, copropriété des Rosiers.

Safiata : « J'ai un gros problème, avant je suis chez EDF et depuis décembre je reçois la facture que du gaz pas de EDF ! Alors je n'ai pas compris et puis j'ai téléphoné à EDF et ils ont dit : "Non mais Madame vous êtes plus chez nous". J'ai dit : "Mais pourquoi je ne suis plus chez vous ?" EDF ils ont dit : "Vous avez dû signer pour aller ailleurs". J'ai dit : "Mais moi, je n'ai rien signé du tout. Alors comment ça se fait ça et comment je peux savoir où je suis". Et là ils m'ont dit : "Ah ben nous, on ne peut pas vous dire". Alors j'étais inquiète parce que depuis décembre pas de factures. Et puis après, j'ai reçu une grosse facture, mais là c'est marqué GDF pour l'électricité et le gaz. Ça fait 1140 euros ! Alors comment je vais faire moi ? Alors j'ai appelé GDF j'ai dit : "Mais comment c'est possible, je n'ai pas reçu de factures depuis le mois de décembre et moi j'ai jamais rien signé. J'étais chez EDF et j'ai rien signé et là je reçois une grosse facture comme ça, mais moi je peux pas payer tout d'un coup c'est pas possible. Ils ont dit : "Oui, mais il va falloir payer sinon il va y avoir la coupure". J'ai dit : "Non mais comment c'est possible, vous n'envoyez pas la facture et d'un coup il faut payer une grosse facture comme ça !" Alors ils m'ont dit d'aller voir l'assistante sociale ».

Si l'absence de factures produit chez Madame Nadjati un agacement, la situation de Safiata engendre des conséquences bien plus graves. La dette contractée compromet l'équilibre de son budget, elle l'inquiète. Plus encore, la scène révèle une forme de violence à son encontre. La réaction du fournisseur est sans appel, elle met d'ailleurs ses propos en doute (Safiata est persuadée ne pas avoir signé de nouveaux contrats chez les fournisseurs). Safiata est menacée, si elle ne paie pas, son énergie sera coupée. La situation est vécue sur le registre de la brutalité (la demande de paiement est sans appel) et de l'injustice (le problème résulte aux yeux de Safiata d'une erreur du fournisseur qui n'a pas envoyé les factures). Ces exemples montrent que les manières de fonctionner des fournisseurs produisent chez les enquêtés de la défiance. Leurs pratiques sont perçues comme abusives et inopérantes.

| 451

Changer de fournisseurs : mission impossible ?

Certaines familles, après avoir choisi la concurrence, cherchent à revenir chez le fournisseur historique.

Notes de terrain le 16 juin 2011, permanence logement, copropriété de Corot

Une femme arrive parce qu'elle a fait les démarches pour revenir chez le fournisseur d'énergie initial mais sa demande n'a pas été enregistrée.

Madame Sadani : Moi je n'ai pas envie qu'il y ait un prélèvement dans mon compte. C'est des voleurs, je veux changer de fournisseur, je veux revenir chez GDF et je veux quitter Direct NRJ, c'est pour ça que je suis là ! Moi, je ne suis pas fatiguée pour changer d'opérateurs ! La dernière fois on a appelé GDF pour revenir chez eux, moi j'ai fait les papiers, j'ai tout renvoyé mais Direct NRJ, ils continuent de me prélever.

Les femmes présentes à la permanence se mettent à rire, comme pour signifier l'accumulation des difficultés qu'elles observent depuis le début de la matinée où elles sont à la permanence.

Madame Sadani : Oui, ils continuent de prendre mes sous, 80 euros tous les deux mois, alors que moi j'ai fait tous les papiers pour changer de fournisseurs. Il prend mes sous, ah mais non ! Moi j'ai tout renvoyé au mois de mars.

Chrystelle téléphone à GDF qui explique que le dossier n'est pas conforme sans en expliciter les motifs.

Chrystelle : Donc, vous me dites que le dossier que Madame vous a envoyé n'était pas conforme, mais alors est ce que vous avez pu renvoyer le dossier à Madame ?

La personne de GDF : Oui.

Chrystelle demande à la dame si elle a reçu le dossier.

Madame Sadani : Non, moi j'ai rien reçu.

Chrystelle : Oui, parce que là vous comprenez ça commence à faire un moment que ça traîne, ça fait vraiment un moment maintenant... C'est depuis janvier et on est au mois de juin, et Madame n'a pas reçu le dossier. Donc vous allez lui renvoyer le dossier et ça va prendre beaucoup de temps ?

GDF semble dire que ça peut prendre jusqu'à 2 mois.

Chrystelle : D'accord je vous remercie.

Puis elle explique à la dame : Bon alors ils ont dit que le dossier il n'était pas conforme. Ils vont vous le renvoyer et il faut le renvoyer sous 10 jours. Mais voilà, ils disent que ça va prendre encore deux mois, ça va ?

La dame en criant : Non ça va pas! Ahlalala ! »

Changer de fournisseur peut prendre des mois. Dans le cas présent, le prélèvement par l'ancien fournisseur d'énergie résulte de la procédure en vigueur car c'est au nouveau fournisseur d'effectuer la demande de résiliation. Ce dernier n'ayant pas enregistré la demande, il est donc logique que Direct Energie continue de facturer Madame Sadani. En revanche, cette situation pour la cliente est incompréhensible puisqu'elle a effectué les démarches nécessaires. Le fournisseur GDF Suez n'est d'ailleurs pas tout à fait en mesure d'explicitier les raisons du non aboutissement de la demande qu'il résume par l'expression « un formulaire non conforme ».

La libéralisation des services de l'énergie a donné lieu à des restructurations de services au sein des fournisseurs historiques. L'une des conséquences majeures a été une forme de cloisonnement des services, du fait notamment de l'appel à des sous traitants⁸⁰. Aussi, selon des procédures de types managériales, les employés n'ont désormais que peu de marges de manœuvre et de responsabilité. Leur travail consiste désormais en l'application de procédures et de protocoles préalablement définis. Le changement managérial explique en partie la complication des procédures ou leur alourdissement.

Permanence logement, 21 avril 2011, copropriété de Corot

Une femme arrive. Il lui reste 123 euros de dette à payer à GDF. Elle veut s'assurer qu'elle ne va pas être coupée.

Sabrina téléphone à GDF. Elle explique la situation : Elle a payé la moitié de la dette, il reste à sa charge 123 euros, mais la débitrice a fait un mandat la veille pour payer 50 euros sur les 123 euros restants.

La personne de GDF dit effectivement qu'une coupure est prévue pour le 27 avril.

Sabrina : Bon mais effectivement elle vous a envoyé un mandat hier de 50 euros c'est pas possible de régler ça ?

GDF : Appelez le service solidarité.

Sabrina appelle le service solidarité, au bout de 5 minutes elle finit par les avoir. Elle explique à nouveau la situation. Elle négocie pour qu'il n'y ait pas de coupure, la dame devant avoir payer la totalité des 123 euros avant la fin mai. Le fournisseur fait part à Sabrina du fait que l'usagère aurait demandé une résiliation. Sabrina s'en enquiert auprès de la personne concernée.

La participante : Non je n'ai pas demandé de résiliation, j'ai demandé d'arrêter le prélèvement automatique.

Sabrina : Parce que là, ils ont décidé que vous aviez demandé de résilier.

La participante : Ah mais non, moi je ne veux pas résilier !

Sabrina à GDF : Non mais la dame, elle n'a pas demandé de résiliation.

GDF : Et bien, c'est parce que comme il y avait une coupure de prévue et bien dans ces cas-là des fois, nous GDF on demande la résiliation.

80. C'est notamment le cas en ce qui concerne le relevé des compteurs.

Sabrina : Alors comment je fais ?

GDF : Il faut appeler le service client maintenant.

Sabrina raccroche et appelle le service client. Elle tombe sur eux au bout de quelques minutes.

Sabrina : Bonjour, je vous appelle pour une dame que j'ai en face de moi, qui s'appelle XXX Voici ses références clients. Je viens d'avoir le service solidarité, il y avait une coupure qui était prévue, mais nous avons négocié, donc elle doit payer sa dette avant fin mai. Néanmoins, il y a un souci parce que vous aviez prévu la résiliation de son contrat, alors que ce n'est pas ce que la dame souhaite.

GDF : Mais il y a la coupure de prévu !

Sabrina : Oui, je sais mais j'ai appelé le service solidarité EDF et tout ça devrait être réglé, puisqu'elle a envoyé un mandat hier pour payer et que le service solidarité a accordé un délai jusqu'à fin mai.

GDF : Oui et bien appelez le service solidarité !

Sabrina : Mais le service solidarité vient de me dire de vous appeler à vous, que c'était vous les responsables. Elle m'a dit que la résiliation était annulée si la coupure était annulée. Alors là, la coupure est annulée donc la résiliation devrait être suspendue.

Finalement Sabrina obtiendra gain de cause après quelques minutes de conversation et un peu d'énervement.

Une femme qui assiste à la scène conclut : les choses, elles sont simples et ils nous compliquent la vie !

Cette séquence dévoile le compartimentage des services : la conseillère en économie sociale et familiale est renvoyée tantôt au service solidarité, tantôt au service client. Si les lois rappellent l'accès aux énergies comme un droit pour tous, il semble que les fournisseurs disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir les clients qu'ils décident de garder. Ainsi, il apparaît que s'opère non pas une sélection en amont, mais un écrémage des clients en aval permettant aux fournisseurs de distinguer « bons » et « mauvais » payeurs et de se débarrasser de ces derniers. Un travail de terrain auprès des fournisseurs visant à mettre à jour leurs « normes pratiques » (Olivier de Sardan, 2008b) dans la gestion de la clientèle s'avèrerait éclairant pour comprendre leurs fonctionnements.

Madame Binti et son « compteur fantôme » : un cas d'école

Pour clore ce tour d'horizon des situations compliquées qui se nouent entre fournisseurs et clients, nous décrirons le cas de Madame Binti. Choisi pour sa longueur et sa lourdeur, il aura parsemé l'ensemble des permanences auxquelles j'ai assisté au parc Corot. Madame Binti a vu sa four-niture de gaz coupée par son fournisseur en décembre 2010, à la suite d'un impayé. Depuis, elle n'est plus approvisionnée en gaz. Pourtant, elle continue de recevoir des factures et de voir sa dette augmenter.

Carnet de terrain, permanence logement 21 Avril 2011, copropriété de Corot, le cas de Madame Binti

Séquence 1

Madame Binti : « Non mais quand même, je ne vais pas payer, vous payez vous des choses que vous ne consommez pas ? Moi depuis décembre, je galère pour faire la cuisine alors c'est quoi cette histoire ! Comment je fais moi à manger pour les enfants, et maintenant ils envoient une facture de 300 euros pour que je paie mais c'est des cons, franchement je galère depuis décembre !

Les femmes qui assistent à la permanence font des blagues autour du cas de Madame Binti.

Les femmes : Toi dis-moi tu as de la chance, tu as un compteur fantôme, voilà ton compteur, ton compteur c'est un compteur fantôme ! Tout le monde se met à rire ».

Les exigences du fournisseur lui semblent injustes et abusives, elles la mettent en colère. L'expression de « compteur fantôme » n'est pas sans marquer une pointe d'ironie. Entre le 21 avril et le 30 juin Madame Binti vient régulièrement à la permanence afin de régler les problèmes. Les intervenantes du Pacte réitèrent les appels téléphoniques au fournisseur et peinent à trouver une explication au fait que le montant de la facture augmente. Madame Binti est profondément agacée. Le fournisseur a promis la venue d'un technicien pour comprendre la situation, mais celui-ci ne vient pas à la date prévue, le 16 juin. A mesure des conversations téléphoniques auprès des différents services de l'entreprise GDF, les conseillères de la permanence réalisent que le fournisseur n'a pas enregistré la coupure de gaz. La fourniture d'énergie a donc été techniquement suspendue, mais elle n'a pas été reportée sur le plan administratif. La coupure a eu lieu pour un impayé de gaz d'un montant de 303 euros et 28 centimes auprès de GDF. La nouvelle facture reçue par Madame Binti s'élève à 396 euros.

Permanence logement, 30 juin 2011, Parc Corot

Karine : « Bon et bien maintenant il faut appeler le service dépannage je vais craquer !

Madame Binti : Non mais laisse le, laisse le, parce moi j'en ai marre depuis décembre jusqu'à maintenant j'en ai marre, vraiment j'en ai marre !!!

Chrystelle : Alors appelez le service dépannage Madame Binti. De toutes façons, il faut qu'il vous envoie une nouvelle facture.

Madame Binti : Moi je m'en fous, hein je m'en fous !

Chrystelle : Oui, il faut qu'il vous envoie la rectification parce qu'en fait là ils ont fait le relevé !

Sabrina : Et c'est moins ou plus ?

Chrystelle : C'est pareil, c'est pareil, mais la blague c'est que c'est pareil mais quand même, depuis le mois de janvier ça a quand même augmenté de 93 euros ça c'est juste pour l'abonnement !

Sabrina : Oui alors l'abonnement il est à 8 euros, 8x6 ça fait pas 93 euros ! Mais comment ça l'abonnement ce n'est pas coupé ?

Chrystelle : Le problème c'est que chez eux ce n'est pas coupé, on ne sait pas qui c'est qui a coupé !

Madame Binti : Et c'est coupé chez qui putain, mais ce n'est pas possible, moi je vais faire la révolution ! »

Madame Binti n'a de cesse de rappeler qu'elle a téléphoné régulièrement au fournisseur. La situation sème la confusion chez l'intéressée et la fatigue. Elle est aussi anxiogène. Les protagonistes apparaissent démunies et impuissantes. Le temps passe et, malgré la démultiplication des démarches auprès de l'entreprise, rien n'avance.

Ces dysfonctionnements ne relèvent pas de « l'arnaque », il n'y a pas d'intention de la part des fournisseurs. Pourtant ils vont être perçus comme tel car ils vont avoir des incidences similaires dans la vie quotidienne des « victimes ». Etirés dans le temps, il faut garder patience pour que les problèmes se règlent. Pareillement aux autres abus, ils viennent renforcer la vulnérabilité des familles. Safiata se retrouve en situation d'impayés importants ; Madame Binti n'est plus approvisionnée en gaz et la somme d'argent demandée à Assia aggrave sa situation financière. Les enquêtés ne saisissent pas toujours la logique des procédures et, de ce fait, les jugent comme abusifs. Ainsi, les personnes interrogées ne cessent de rappeler à quel point les fournisseurs sont des « voleurs ». Cette perception n'est pas le résultat d'une vision déconnectée de la réalité. Elle est le produit du contexte dans lequel ont lieu les dysfonctionnements. Mais elle est aussi alimentée par des éléments réels. Les fournisseurs, à la recherche de nouveaux clients dans le contexte de la libéralisation, ont pratiqué « l'arnaque au porte à porte ».

b. Arnaques aux portes à portes des fournisseurs

Lors de la mise en place du marché libéralisé de l'énergie, l'ensemble des nouveaux fournisseurs, Powéo, Direct énergie, Energaz mais aussi EDF Suez et GDF Dolce Vita, a cherché à augmenter le nombre de clients signataires. Pour ce faire, ils ont dépêché des commerciaux chargés de réaliser du porte à porte dans l'espace urbain. Ces vendeurs d'énergie se sont donc rendus dans les copropriétés dégradées ou les logements du centre-ville.

Ces commerciaux sont rémunérés grâce à un salaire fixe (environ le SMIC), mais obtiennent une commission à chaque nouveau contrat signé. Faire du porte à porte dans les copropriétés dégradées constitue une occasion de réaliser de nombreux contrats. Le niveau de densité de population et le nombre d'appartements par immeuble est important. Mais l'opportunité est d'autant plus grande que les vendeurs d'énergie vont profiter des vulnérabilités de leurs clients. Les difficultés linguistiques, les dominations sociales et économiques en sont autant de leviers. D'après les intervenants sociaux, la présence de commerciaux utilisant la technique du porte à porte dans ces territoires est fréquente. Ces espaces ont également été démarchés par des vendeurs de téléphonie mobile et d'internet. Les habitants de ces quartiers et les médiateurs de quartier s'en plaignent massivement. Les premiers souscrivent à des offres dont ils n'ont pas besoin et qui entament leurs budgets, les seconds sont débordés par la tâche de résilier les contrats.

L'argument économique

Les démarcheurs d'énergie utilisent d'un argument de poids auprès des clients potentiels : celui du prix de l'énergie qui a d'autant plus de retentissements pour ceux dont le coût de l'énergie est particulièrement préoccupant.

Entretien Julie, médiatrice dans la copropriété de Kallyste, le 13 janvier 2010

Julie : « Les gens ils ont signé pour payer moins cher. Avec ça moi c'est vrai que j'ai un gros souci. Du coup s'ils partent d'EDF ou de GDF, ils ont plus le droit aux aides et puis il y a plus de service de solidarité comme ça existe chez EDF. »

Extrait du carnet de terrain (15^e) 6 novembre 2009, habitante d'une copropriété dégradée

« Ils arrivent les gens de Direct energie, à 3 ou 4, ils font tous les étages. Ils disent sûrs d'eux : "Vous voulez payer moins cher, vous voulez améliorer l'environnement, faites voir votre facture". Moi je leur ai montré rien du tout, c'est qui ceux là pour demander la facture comme ça, presque'ils arrivent ils sont chez eux. Je vous jure que c'est fou.... »

Les arguments de vente se fondent sur un mensonge. Les factures ne vont pas baisser avec la souscription des nouveaux contrats. En effet, les nouveaux contractants ne savent pas que les contrats qu'ils signent ne sont pas soumis aux tarifs réglementés⁸¹ décidés par l'État. Ils ne savent pas non plus que les contrats aux tarifs dérégulés, certes réputés moins cher d'environ 10%, ne le sont que temporairement puisque, une fois dépassée la période préétablie dans le contrat, les coûts pour le client sont indexés sur les prix du marché. Ils ne savent pas, non plus, que pour revenir chez le fournisseur historique et bénéficier à nouveau d'un tarif régulé (plus avantageux sur le plan écono-

81. Les tarifs réglementés de l'énergie sont fixés par les ministres en charge de l'économie et de l'énergie. Ils sont obligatoirement proposés aux clients qui en font la demande, par EDF ou les entreprises locales de distribution pour l'électricité et par GDF SUEZ ou les entreprises locales de distribution pour le gaz naturel. Seul EDF bleu ciel est en mesure de fournir un tarif réglementé pour l'électricité et GDF Suez pour un tarif réglementé du gaz. Les fournisseurs concurrents, qui ne sont pas « historiques », ne peuvent proposer ces offres. Avec eux, le client signe « un contrat de marché ».

mique à long terme parce qu'il ne peut être augmenté en fonction du marché), il est nécessaire de remplir certaines conditions⁸². Enfin, ils ne savent encore pas que pour accéder aux tarifs sociaux de l'électricité, il faut être client d'EDF⁸³. Ils pensent donc payer moins cher mais très rapidement avec l'arrivée des nouvelles factures, ils vont avoir la surprise de constater le contraire.

Ce procédé relève selon le code de la consommation de la tromperie (*cf. supra*). Il peut aussi s'apparenter à la « pratique commerciale agressive » définie par le code de la consommation et qui consiste

« à solliciter de façon répétée et insistante le consommateur ou en ayant recours à une contrainte physique ou morale (violence) afin d'altérer sa liberté de choix, d'obtenir son consentement ou d'entraver l'exercice des droits qu'il tire du contrat conclu avec le professionnel » consommation (article L. 122-11 du code de la consommation).

Le second verbatim fait, en effet, état d'une forme d'agressivité dans la manière d'aborder les habitants et décrit en quoi les personnes démarchées reçoivent l'injonction de montrer leurs factures.

Se faire passer pour le fournisseur historique

Un autre moyen pour obtenir des nouveaux clients est de se faire passer pour EDF ou GDF. Les nouveaux fournisseurs savent que les fournisseurs historiques disposent d'une sorte de « capital de confiance » auprès de leurs clients, conséquence de leur longue existence en tant que service public. Se faire passer pour eux permet de mettre le client à l'aise. Rassuré, il sera plus enclin à écouter le démarcheur et à répondre à ses demandes.

Entretien Saïd, médiateur de quartier, le copropriétaire de Kallyste, le 13 janvier 2010

Saïd : « Concernant le système d'électricité, il y a des problèmes. Avec le système de porte à porte, les fournisseurs ils vont taper chez quelqu'un qui ne maîtrise pas la langue. Ils vont dire nous sommes EDF parce que des fois ils peuvent dire tout, ils peuvent pour convaincre, la personne à signer et à signer le plus rapidement possible, ils peuvent dire nous sommes EDF on propose l'électricité moins chère, et puis voilà les gens ils ne savent pas lire, ils ne comprennent pas bien et voilà, c'est plus facile ! »

Cette stratégie relève de l'escroquerie. Le démarcheur fait usage d'un faux nom et d'une fausse qualité pour réaliser la transaction. Il ment à son interlocuteur et profite de sa fragilité.

Le code de la consommation indique que «

quiconque aura abusé de la faiblesse ou de l'ignorance d'une personne pour lui faire souscrire, par le moyen de visites à domicile, des engagements au comptant ou à crédit sous quelque forme que ce soit sera puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 9 000 euros ou de l'une de ces deux peines seulement, lorsque les circonstances montrent que cette

82. Dans la période de deux ans qui a suivi la libéralisation des services de l'énergie auprès des particuliers (en 2007), revenir au fournisseur historique permettait de bénéficier à nouveau des tarifs régulés automatiquement. Aujourd'hui l'accès aux tarifs régulés est soumis à certaines conditions :

- Pour l'électricité :

Si un abonnement a été souscrit en offre de marché avant le 8 décembre 2010, il n'est pas possible de revenir aux tarifs régulés. En revanche si le contrat a été souscrit après cette date, le client est autorisé à souscrire un contrat aux tarifs régulés, tout comme dans le cas d'un déménagement à la condition que l'occupant précédent n'ait pas souscrit un contrat en offre de marché avant le 8 décembre 2010. Le déménagement dans un site neuf permet l'accès aux tarifs régulés d'énergie.

- Pour le gaz

Pour le gaz, l'accès aux tarifs régulés de l'énergie dépend du niveau de consommation. Si la consommation de gaz est inférieure à 30 000 kWh de gaz naturel par an, il est possible après avoir souscrit un contrat de marché de revenir aux tarifs régulés. En revanche, si la consommation excède les 30 000 kWh, il n'est plus permis de revenir aux tarifs régulés.

83. Ce qui est le cas jusqu'à l'application de la loi Brottes à partir de l'année 2013.

personne n'était pas en mesure d'apprécier la portée des engagements qu'elle prenait ou de déceler les ruses ou artifices déployés pour la convaincre à y souscrire, ou font apparaître qu'elle a été soumise à une contrainte (article L 122-9 du code de la Consommation).

D'autres témoignages attestent de pratiques similaires.

Entretien Lydie, le 20 novembre 2009, copropriété des Rosiers

Lydie : « Il y a un gros problème dans la copropriété, c'est qu'ils ont tous été démarchés, sachant que voilà, ils ont profité du fait que les habitants, ils ne parlent pas bien français, qu'ils ne savent pas bien lire. Des fois, carrément ils ont fait signer les enfants. J'ai même des familles ou ce n'est pas elles qui ont signé le contrat, ils prennent toutes les coordonnées bancaires et ils font le contrat ».

Il est évident que les habitants des copropriétés dégradées ne mesurent pas toujours, les conséquences de cette signature. Ils pensent bien faire et pouvoir payer moins chers. Par ailleurs, en s'adressant à des enfants, les contrats n'ont sur le plan légal aucune validité juridique. Ce procédé n'est pas sans rappeler les stratégies des propriétaires bailleurs alors qu'ils extorquaient aux locataires des signatures. Ils disposaient ainsi d'un document valable sur le plan juridique obtenu dans des conditions frauduleuses. Les exemples qui vont suivre illustrent des variantes de ce procédé.

Extorsion des coordonnées bancaires

Entretien Maoulida, le 8 mars 2010, copropriété de Maison Blanche

Maoulida : « Les fournisseurs, ils demandent aux gens de voir leurs factures, leurs coordonnées bancaires, soi disant pour voir combien ils paient. Ils en profitent pour noter. Donc, ils ont les RIB enfin tous les coordonnées bancaires. Ils ont pris juste une facture et c'est parti et ça a basculé, ça a fait des dégâts énormes ! »

Entretien Lucie le 13 janvier 2010, copropriété des Rosiers

Julie : « C'est l'agent, enfin le monsieur, ou la madame qui démarche, qui ont signé à la place, qui ont signé un faux contrat, une fausse date de naissance, un faux numéro de téléphone enfin c'est quand même grave ».

Ces extraits d'entretien peuvent expliquer que Safiata soit persuadée de ne jamais avoir signé de contrat chez un autre fournisseur d'énergie. Ils montrent que les « bonimenteurs professionnels » comme les appelaient Richard Hoggart (1986) peuvent aussi user de procédés discrets et invisibles. L'arnaqué, dans ces circonstances, ne peut avoir conscience de ces arnaques, il ne sait pas qu'elles ont été pratiquées jusqu'au moment où il éprouve des problèmes.

Permanence logement, 25 janvier 2010, copropriété des Rosiers

Un homme d'une quarantaine d'années vient parce qu'il veut retourner chez EDF. Il est surpris de voir qu'il est désormais client de Powéo.

JL : « Comment ça se fait que vous n'avez pas de facture ? »

Le monsieur : Et bien je ne sais pas, c'est Poweo. Poweo c'est des voleurs aussi, jamais j'ai reçu la facture.

JL : Mais c'est vous qui vous êtes inscrit sur Poweo ?

Le monsieur : En fait, ça s'est passé parce que moi j'étais à l'hôpital, ma femme elle était en train d'accoucher. Alors, j'ai laissé les clés à la voisine si EDF ou quoi ils viennent pour le compteur et puis je me suis retrouvé avec Poweo. Mais Poweo, c'est des voleurs ».

Malgré l'ensemble des stratégies déployées par les démarcheurs, qui usent de l'intimidation, de la violence, de la ruse ou du mensonge, la tromperie peut avoir lieu sans stratégie. Ana Perrin-Hérédia

(2013) rappelle à ce titre que les rapports marchands sont des rapports sociaux qui relèvent de la « domination économique »,

« définie comme le produit d'une double dimension. La première, budgétaire, est celle habituellement retenue comme seule composante de la contrainte économique. Elle correspond à celle imposée par le caractère nécessairement limité des ressources. La seconde, que l'on appellera "interactionnelle" ou "sociale", recoupe l'ensemble des incitations à consommer que rencontrent les individus. Elle inclut, à ce titre, aussi bien les normes diffuses de consommation que les situations de confrontation directe avec des vendeurs et rappelle le fait que l'acte de consommation s'inscrit dans un rapport de force, de pouvoir. Cette définition permet ainsi d'insister sur le fait que les choix économiques des particuliers se trouvent en réalité doublement contraints, par les structures de l'économie et par les structures sociales de la domination » (Perrin-Hérédia, 2013 : 58).

L'auteure raconte ainsi comment certaines des personnes auprès de qui elle a enquêté ont souscrit des contrats ou ont « succombé » à la tentation d'un achat dans les situations de porte à porte. Elle montre que « le cadre de la transaction et les conditions de l'interaction jouent en effet également sur les décisions prises par [la] clientèle » (Perrin-Hérédia, 2013 : 64). Ainsi, dans ces conditions, les clients, influencés par des vendeurs, perdent « leurs repères ». D'après l'auteure, ceci explique que certaines familles qui d'ordinaires pratiquent « l'ascétisme » pour consommer, s'en trouvent déboussolées et cèdent aux démarcheurs.

« Cette capitulation peut s'analyser comme un aveu de "faiblesse sociale" ou, plus exactement, comme le révélateur du peu d'assurance dont fait preuve "Mélanie"⁸⁴ dans les relations sociales, dévoilant ses difficultés à se sentir autorisée à dire "non", à s'opposer à un interlocuteur qui a visiblement su, pour l'occasion, se parer des attributs sociaux qu'elle pense ne pas posséder. Des compétences que l'on pourrait qualifier de plus spécifiquement "sociales" (interactionnelles) entreraient donc en jeu, en particulier l'assurance dans les relations sociales et le sentiment de compétence ou d'incompétence supposée (notamment économique). La confrontation directe avec le vendeur transforme ainsi la transaction économique en véritable interaction sociale au cours de laquelle les règles économiques ne sont plus les seules à codifier le jeu » (Perrin-Hérédia, 2013 : 64).

Notre enquête confirme cette analyse. La faiblesse des enquêtés sur le plan linguistique peuvent leur donner un sentiment d'incompétence et contribuer à faire qu'ils s'en remettent à celui qui, parce qu'il n'est pas d'origine étrangère et qu'il maîtrise la langue française, semble détenir le savoir ou la compétence. Mais malheureusement, s'en remettre au détenteur du savoir dans le contexte généralisé des arnaques, c'est prendre le risque de conforter le pouvoir de ce dernier.

Atelier français, Le 10 mars 2011, copropriété des Rosiers

Zaïna : Mais oui il y a eu beaucoup de fournisseurs qui sont venus mais moi j'ai dit je ne veux pas.

Zaliahata : Oui, moi aussi j'ai dit je ne veux pas.

Oumi : Moi aussi.

JL : Mais, je suis surprise parce que moi j'ai rencontré beaucoup de gens qui ont dit oui alors vous comment vous saviez qu'il fallait dire non ?

Zaïna : Parce que c'est des voleurs. Moi et bien c'est mon fils parce qu'ils sont venus, ils ont pris mon RIB et puis mon fils après il a vu ça et il a dit : « non, non non non, c'est

84. Mélanie est une des enquêtées de Ana Perrin-Hérédia (2013).

pas bon ! » Alors, après il a rappelé, il a dit à celui qui a pris le RIB de revenir le lendemain pour reprendre le RIB et l'autre il est revenu et il a rendu le RIB alors c'est pour ça.

Oumi : Oui, mes enfants quand les fournisseurs, ils sont venus à la maison et bien ils ont dit : « Non, non, non ! On ne veut rien savoir ! » Parce qu'il y a beaucoup, beaucoup des gens de l'énergie qui sont venus ici, beaucoup, alors mes enfants ils ont dit non.

Zoulfa : Moi, c'est ma voisine, parce que ma voisine elle a changé et elle a eu beaucoup beaucoup de problèmes alors elle m'a dit de ne pas faire avec eux. Du coup, moi je n'ai pas signé avec les autres fournisseurs d'énergie ! »

Si les fragilités économiques et sociales ont pour effet de placer les enquêtés dans un rapport asymétrique à l'occasion de ces démarchages, certains enquêtés avertis et habitués des arnaques, finissent par résister.

« Le rapport à la dimension sociale de la contrainte économique peut se définir comme la manière dont les individus se sentent autorisés ou non à résister aux pressions sociales exercées à leur encontre pour qu'ils consomment d'une certaine manière » (*ibid.* p65).

Il apparaît donc qu'à certains moments et dans certains contextes, quand les enquêtés sont épaulés par des proches ou avertis par des voisins, ils parviennent à résister à certaines pratiques de l'arnaque.

Les rapports aux fournisseurs d'énergie comme ceux entretenus avec les propriétaires sont anxio-gènes. Les vendeurs d'énergie sont perçus comme des « voleurs » qui abusent de leurs clients et leur facturent des sommes indues. Ils usent de la brutalité et parviennent comme les propriétaires à obtenir des contrats légaux et opposables en enfreignant la loi. Ainsi, le rapport des enquêtés aux fournisseurs d'énergie va légitimement se fonder sur la défiance et la méfiance.

| 459

4. L'État, un acteur impliqué et/ou responsable ?

Cette dernière section a un statut particulier par rapport aux trois précédentes. Elle ne va pas décrire des « arnaques » effectuées directement par l'État, mais interroger ce dernier quant à son implication dans ces dernières. Par ailleurs, à l'instar de ce qui a été fait concernant les fournisseurs d'énergie et de leurs dysfonctionnements, elle va chercher à montrer que l'action publique peut être éprouvée sur le registre de la tromperie, alors qu'il n'y a pas d'intentionnalité à pratiquer les « exactions ». Dans cette section, seront abordées les circonstances qui peuvent faire penser que l'État tolère « les arnaques » et indirectement y participe (a) pour, en second lieu, voir comment l'action publique peut être vécue comme imparfaite, mal intentionnée et vulnérabilisante (b).

a. Quand l'État tolère des abus

Quel rôle a donc l'État dans ces « arnaques » ? Les copropriétés dégradées se situent en effet sur un territoire national qui prône l'État de droit. Or, la description des abus a largement montré à quel point le droit était bafoué, offensé et même moqué. Comment un État de droit peut-il admettre de tels outrages ? Quelle part de responsabilité ont les pouvoirs publics vis-à-vis des « arnaques », en quoi les tolèrent-ils ou les laissent-ils avoir lieu ?

Le financement des allocations logement par la Caisse d'allocations familiales (CAF)

Un des enjeux concernant l'implication de l'État dans les abus observés, relève du fait que celui-ci finance par le biais des CAF, les allocations logement.

Les CAF sont des organismes de droit privé qui « assurent une mission de service public régie par le code de la Sécurité sociale ». Elles dépendent de la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) qui « est un établissement public qui finance l'ensemble des régimes de prestations familiales ». La CNAF fait partie, au titre de la branche famille, du régime général de l'assurance maladie créé en 1945. C'est l'État qui détermine « les missions de [cette] branche, [ainsi] que les prestations qu'elle sert et ses ressources »⁸⁵. Elle est placée sous la tutelle du ministère des Affaires sociales et de la Santé, du ministère du Budget, du ministère du Logement pour les aides relevant de sa compétence ». Les missions de la CNAF sont d'« aider les familles dans leur vie quotidienne [et de] développer la solidarité envers les personnes vulnérables ». Ses actions concernent des aides sous la forme de compléments de revenus, d'équipements, de suivis et de conseils ». Selon le site officiel de la CNAF, 30,6 millions de personnes sont concernées par [ses] actions, soit 50 % de la population en France parmi lesquelles 11 millions sont allocataires pour lesquels 79 milliards d'euros de prestations sont redistribués chaque année⁸⁶.

Les CAF sont des déclinaisons à l'échelle locale de la politique étatique en matière de prestations familiales. Il existe, en 2014, 102 CAF, sur le territoire national, qui correspondent approximativement au découpage territorial des départements (la France compte aujourd'hui 123 départements). Parmi les domaines à la charge des CAF, les aides à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse sous forme de prestations sociales ; la solidarité et l'insertion - ce sont les CAF qui, pour le compte de l'État ou des départements, effectuent les versements au titre du RSA- ; enfin le logement et le cadre de vie qui comprend l'ensemble des allocations logements (l'aide personnalisée au logement, APL ; l'allocation de logement à caractère familiale ALF ; l'allocation logement à caractère sociale, ALS).

Les allocations de logement (AL) ont été créées suite à la loi n° 48-1360 du 1 septembre 1948 portant « modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement » afin d'aider les familles à faire face à la fin de l'encadrement des loyers pour les logements neufs ou entièrement rénovés, décidée dans cette même loi. Elles sont subdivisées aujourd'hui en deux sous ensembles : les allocations logement à caractère familiales (ALF) qui sont versées sous conditions de ressources aux personnes seules ou en couple qui ont à leur charge des enfants et les allocations logement à caractère sociale (ALS) destinées aux personnes seules ou en couple qui n'ont pas le droit à l'ALF ou à l'APL⁸⁷ (*cf. infra*).

En 1977, sont créées les allocations personnalisées au logement (APL).

« Subordonné[es] à la nature du logement, c'est-à-dire à l'existence d'une convention entre le bailleur et l'État dans le cadre de la location (logement HLM, [loyers conventionnés] pour l'essentiel). L'APL peut également être servie aux propriétaires accédant à la propriété grâce à des prêts aidés par l'État, pour l'acquisition, la construction ou l'acquisition-amélioration de leur résidence principale (prêts conventionnés ou prêts à l'accession sociale) »⁸⁸.

85. Sources : site officiel de la CNAF, <https://www.caf.fr/qui-sommes-nous/presentation>, consulté le 4 avril 2014.

86. Sources : site officiel de la CNAF, <https://www.caf.fr/qui-sommes-nous/presentation>, consulté le 4 avril 2014.

87. Sources : site officiel du Sénat, <http://www.senat.fr/rap/r08-436-1/r08-436-172.html>, consulté le 4 avril 2014.

88. Source : site officiel de la sécurité sociale : http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/daphne_fiche15_allocation

Ces allocations marquent un changement dans la politique du logement en France qui délaisse les aides à la pierre et réduit la construction de logements sociaux. A partir de 1975, l'idée selon laquelle la France a rattrapé son retard quantitatif émerge, les efforts de construction massifs de l'après guerre sont abandonnés. Les politiques de logement vont alors se concentrer sur « la liberté de choix des statuts et la qualité des logements » (Driant, 2009). C'est l'heure de la création des allocations personnalisées au logement (APL) promues par la loi du 3 janvier 1977 dite « loi Barre ». L'objectif consiste, moyennant une aide financière de l'État, à « favoriser la mobilité résidentielle des ménages » (Driant, 2009) dans un contexte où l'ascension sociale suite au développement économique des trente glorieuses apparaît encore possible. Les APL se substituent donc en quelque sorte à la construction de logements sociaux dans des proportions importantes.

Les trois types d'aide au logement sont soumis au respect des normes d'habitabilité telle que défini dans la loi du 6 juin 1989 (*cf.* chapitre 2) qui comprennent des critères relatifs à la sécurité physique et à la santé des habitants, des critères relatifs aux équipements et à la surface des logements⁸⁹.

Les enquêtés bénéficient pour payer leur loyer des aides de la CAF au titre des aides au logement à caractère familiales (ALF). Ils accèdent à la location en copropriété dégradée grâce à ces prestations car les propriétaires sont assurés, par ce biais, d'avoir une part importante de leurs loyers systématiquement payés. Sur demande du locataire, la prestation de la CAF peut être directement versée au propriétaire bailleur. Le paiement par la CAF des allocations logement constitue certes, une source de revenus qui permet à ces familles de se loger néanmoins, destinées à des bailleurs qui ne respectent pas toujours les conditions de décence demandées par la loi (Chapitre 6 et 7), cette situation est critiquée par les enquêtés. Ils accusent les pouvoirs publics de financer indirectement un système qui connaît des effets pervers et qui, implicitement, entretient ou finance « les marchands de sommeil » qui, en pratiquant « les arnaques » outrepassent le cadre juridique établi par la loi. De ce fait, la responsabilité et l'implication de l'État dans ce système sont mises en cause.

Notes de terrain, atelier français, 20 septembre 2010

Nafissa : « Oui alors c'est la CAF hein qui paie les voleurs, là les marchands de sommeil, c'est eux qui les paient ! »

Pour contrecarrer cette situation où des allocations logements sont versées à des propriétaires peu scrupuleux, certains acteurs de première ligne, locataires ou propriétaires, demandent la mise en œuvre d'un permis de louer. Le permis de louer consiste en une autorisation préalable qui serait attribuée par la CAF au propriétaire afin de pouvoir louer le logement, sous condition du respect des critères d'habitabilité. Celui-ci viserait ainsi à réguler les rapports locatifs et éviterait le financement indirect par l'État de logements dégradés.

Entretien, propriétaire de Kallyste, 24 juin 2011

Propriétaire à Kallyste : « C'est à la CAF de faire son travail, de mandater un acteur social pour voir si le logement dans lequel le prestataire est en location, vit dans des conditions décentes, de sa faute ou de la faute du propriétaire, c'est ça un suivi social ».

Salariée du collectif inter-copropriété, 18 avril 2010

Laura : « Est-ce que tu ne trouves pas ça indécent qu'on donne, qu'on finance un propriétaire et que parallèlement on ne soit pas vigilant, par le biais par exemple d'un permis de louer, on soit en mesure d'évaluer la décence, la dignité du logement ? Faut pas se

[personnalisee_logement_branche_famille_2012.pdf](#), consulté le 4 avril 2014.

89. Sources : site officiel du service public : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2042.xhtml>, consulté le 4 avril 2014.

leurrer donc. Produire du logement social oui, mais il faut loger tout le monde, ou alors on file du taf à tout le monde et alors là on retournera dans notre bon contrat social, tout refonctionnera bien... Si tu produis des lois pour le droit au logement ben ouais c'est super mais donne les moyens de les appliquer ».

Dans le projet de loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), des dispositions visaient à créer un permis de louer. L'amendement, proposé par Mathieu Hanotin, créait « une sorte de permis de louer sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ». La commune ou l'intercommunalité aurait été en charge de « délimiter des zones soumises à autorisation préalable de mise en location [...] au regard des objectifs de résorption de l'habitat indigne et en cohérence avec le programme local pour l'habitat ». Une fois la délibération faite par la commune ou l'intercommunalité le préfet devait la rendre exécutoire dans un délai de deux mois. Néanmoins, la loi ALUR du 20 février 2014 n'a pas adopté cette disposition.

A l'heure actuelle, des contrôles existent de la part de la CAF. Ils visent à vérifier si les familles ne vivent pas en situation de surpeuplement et peuvent établir des constats d'indécence. Pour le surpeuplement, ils s'effectuent à l'occasion des demandes d'allocations logements quand les bénéficiaires doivent renseigner le nombre de personnes à vivre dans le logement ainsi que la surface habitable de celui-ci. S'il y a une situation de surpeuplement, les allocations logements sont suspendues. On se souvient ainsi de Sandia et de Safiata qui avaient eu à déménager à cause dans de telles circonstances. Cette disposition est contestée par les locataires qui n'y voient pas une solution juste car elles les pénalisent directement. Contraints de partir s'ils ne veulent pas être expulsés par les propriétaires car ils ne peuvent plus payer, ils doivent trouver à se reloger dans un contexte difficile. Les constats d'indécence établis par la CAF ne règlent le problème que temporairement. A la sortie du logement des locataires, le propriétaire qui n'a pas une interdiction définitive de louer son logement, peut alors le relouer et ne sera de nouveau pénaliser seulement si un nouveau constat d'indécence est réalisé par la CAF.

Pour comprendre l'implication de l'État dans ce système, nous émettons l'hypothèse selon laquelle le financement des « marchands de sommeil » par le biais de la CAF pose un problème politique de taille. Il renvoie à la situation générale de l'accessibilité du logement en France. Nous pensons donc que financer indirectement ces bailleurs qui, certes, peuvent être malveillants, c'est cependant permettre à une certaine offre locative d'exister. La supprimer obligerait à produire une offre alternative, sans quoi, un nombre non négligeable d'individus se trouverait sans logement. Les marchands de sommeil, les copropriétés dégradées et les logements indignes ont donc une fonction importante sur le plan social. Ils permettent de loger des familles qui n'ont pas accès au logement social ou au secteur privé décent et que certains bailleurs qualifient d'indésirables. Ainsi, s'attaquer aux marchands de sommeil ne peut se faire sans la volonté politique de produire rapidement une offre de logements accessible et adaptée aux plus fragiles. Les pratiques abusives des propriétaires, si elles ne sont pas encouragées par la puissance publique, sont tolérées par cette dernière qui les supporte parce qu'elles l'exonèrent d'une action politique d'ampleur. Ainsi, les allocations logements apparaissent aujourd'hui comme inadaptée, dans un contexte de pénurie d'offres de logement. Si elles permettent de loger une part importante de la population, elles offrent aussi aux catégories les plus fragiles la possibilité de « mal se loger ». Par le biais du financement des allocations logement, l'État a une part de responsabilité même si elle est indirecte, dans les « arnaques ». En cautionnant un système qui favorise l'existence des « marchands de sommeil », de manière implicite, il les tolère et les autorise.

Un plan de sauvegarde fragmentaire

Iam, « Demain c'est loin », *L'école du micro d'argent* :

« Les élus ressassent, rénovation ça rassure, mais c'est toujours la même merde derrière la dernière couche de peinture »

L'expression copropriété dégradée appartient au langage des politiques publiques et du droit depuis les années 1990. Elle fait « officiellement [son] entrée sur la scène des politiques du logement en 1994 » avec notamment la mise en œuvre des plans d'amélioration de l'habitat (OPAH) à leur destination (Le Garrec, 2010). Copropriétés en difficultés, copropriétés fragiles sont les premières dénominations de cette nouvelle problématique urbaine, qui désignent des « grands ensembles » (plus de 300 logements) construits au sortir de la guerre et qui, sous des apparences de logements HLM, sont régis par le statut juridique de la copropriété (loi du 10 juillet 1965). Le principal débat quant à l'intervention de la puissance publique dans ce secteur relève du statut privé des copropriétés qui a trait à la question de « l'ingérence » (Lefeuvre, 2002). Dans quelle mesure l'État et les collectivités locales peuvent-ils ou doivent-ils intervenir dans ces copropriétés à caractère privé ? Les pouvoirs publics vont trancher et fonder leurs actions à partir de l'idée selon laquelle « les copropriétés remplissant une fonction de logement social et ne parvenant pas à s'autofinancer ne ressortissent plus exclusivement du droit privé » (Lefeuvre, 2003, p. 2, cité par Le Garrec, 2010 : 58). Ainsi, elles vont pouvoir bénéficier de dispositifs d'action publique.

En 1994, la loi relative à l'habitat évoque la notion de « copropriété en difficulté » et donne les moyens juridiques de saisir un administrateur provisoire visant à rétablir l'équilibre financier de la copropriété. A cette même époque, les copropriétés, situées pour certaines dans les territoires politiques de la ville, deviennent par ce biais des destinataires de l'action publique. En 1996, le Plan de relance pour la ville (PRV) décide la mise en œuvre des plans de Sauvegarde. Ces derniers permettent

« à la puissance publique de se substituer aux copropriétaires et au syndicat de copropriété à travers une intervention directe du préfet et des représentants des collectivités locales. Le Pacte de relance autorise en effet le préfet à confier une commission qu'il préside le soin de proposer “un plan de sauvegarde visant à restaurer le cadre de vie des occupants” » (Le Garrec, 2010 : 171).

A Marseille, quatre copropriétés vont bénéficier d'un tel plan parmi lesquelles Kallyste, les Roisiers, le parc Bellevue situé dans le 3^e arrondissement et la résidence du Mail dans le 14^e. La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain, 1998) prévoit ensuite de renforcer les capacités d'intervention dans les copropriétés dégradées. A sa suite, une circulaire de 2001 précise les premières modalités d'application concrètes des plans de sauvegarde⁹⁰. Depuis, d'autres textes s'intéressent au problème. La récente loi ALUR (Accès au logement et à un urbanisme renoué), votée le 20 février 2014, prévoit des dispositions à l'attention des copropriétés dégradées, notamment l'incitation des bailleurs privés à rénover leurs logements sous peine d'être interdits d'acheter de nouveaux biens immobiliers pendant 5 ans en leur propre au nom ou sous couvert d'une société civile immobilière.

90. Circulaire n° 2001-89/UHC/IUH2/30 du 18 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'État pour 2002.

Encadré 9 : Le fonctionnement des plans de sauvegarde défini par l'ANAH

Le plan de sauvegarde tel que défini par l'ANAH⁹¹.

« Institué par la loi du 14 novembre 1996, le plan de sauvegarde est le cadre privilégié d'une intervention publique lourde sur les copropriétés les plus en difficulté.

Le plan de sauvegarde est une démarche incitative, globale et partenariale dont l'objectif principal est de restaurer le cadre de vie des habitants et de redresser la situation d'immeubles en copropriété cumulant des difficultés importantes (coupures d'eau et de chauffage, carences graves de gestion voire déshérence des organes de décision et de gestion, endettement important du syndicat de copropriétaires, problèmes de sécurité des biens et des personnes, bâti très dégradé voire insalubre, situations de mal logement, spécialisation sociale).

Ampleur et cumul des difficultés, impacts des dysfonctionnements sur l'environnement social et urbain et impossibilité pour le syndicat des copropriétaires de résoudre seul des problèmes qui relèvent, par ailleurs, de champs de compétences ou de responsabilités partagées entre divers acteurs privés et publics, fondent la pertinence d'un plan de sauvegarde.

La démarche peut être initiée directement par le préfet de département ou sur proposition du maire de la commune concernée, d'associations d'habitants, d'associations de propriétaires ou de copropriétaires, d'associations de riverains. Le rôle de l'État est prépondérant dans la démarche : il intervient aux différentes étapes de la démarche. C'est le préfet de département qui :

- valide la pertinence et la faisabilité d'un plan de sauvegarde;
- constitue, par arrêté, la commission chargée de relever les engagements des parties et d'élaborer le projet de plan de sauvegarde
- préside cette commission;
- approuve (ou pas), par arrêté, le plan de sauvegarde, après avoir recueilli l'avis du maire;
- nomme le coordonnateur chargé de veiller au bon déroulement du plan de sauvegarde;
- constate la fin du plan de sauvegarde, propose d'autres dispositifs ou encore initie un nouveau plan de sauvegarde.

Le plan de sauvegarde a pour objectif d'initier et de mettre en œuvre, de façon cohérente et concertée, un ensemble d'actions permettant :

- d'assainir et de rétablir la situation juridique, de gestion et d'administration des immeubles en copropriété : solvabilisation des copropriétaires et du syndicat de copropriétaires, mobilisation et appui au syndicat de copropriétaires, clarification et adaptation des règles de structures et d'administration, appui à la division ou à la scission éventuelle
- de traiter des situations de mal logement (logements non décents, logements insalubres, accédants en grande difficulté, présence de bailleurs spéculatifs voire de bailleurs indécents, arrêt ou défaillance de prestations telles que l'eau, le chauffage, les ascenseurs,...) : rétablissement des prestations, réalisation des travaux visant à la sécurité des biens et des personnes, information, formation et accompagnement des occupants dans leurs démarches, relogements, restauration des liens sociaux, acquisitions ou portage de lots
- d'intervenir sur le bâti, les équipements collectifs et les espaces extérieurs : réalisation de travaux d'urgence, de conservation ou tendant à la réduction des charges de fonctionnement, clarification des statuts des biens et équipements à usage public, restructuration immobilière et foncière, le cas échéant, démolition partielle
- de remédier à des dysfonctionnements relatifs à la place de ces copropriétés dans le marché du logement et à leur insertion urbaine

Le plan de sauvegarde hiérarchise, coordonne et programme, sur une durée de cinq ans, les actions ou les mesures établies à partir des engagements des parties souscrits par les collectivités publiques, les organismes publics ou les personnes privées et relevés par la commission chargée de son élaboration. Il en précise les conditions et les modalités de mise en œuvre : partenaires, financements, durée, moyens humains. »

91. Source : Site officiel de l'ANAH : <http://www.lesopah.fr/programmes/pls.html>, consulté le 31 mars 2014.

Au moment de l'enquête, le plan de Sauvegarde est terminé à Kallyste et aux Rosiers, il est évalué en quelque sorte « évalué » par les acteurs du terrain qui ont beaucoup à en dire.

Le plan de sauvegarde des Rosiers résulte de la mobilisation des acteurs de ce quartier afin que la puissance publique le mette en place sur ce territoire. En effet, le préfet peut décider sur propositions d'association d'habitants d'approuver des plans de sauvegarde (*cf.* encadré ci-dessus). Pour ce faire, les membres du centre social, ont notamment cherché à mobiliser les copropriétaires, les élus locaux, les habitants ainsi que l'ensemble des structures associatives travaillant sur le territoire. Ils ont cherché à établir quelles étaient les priorités pour la copropriété et, à ce titre ont réalisé une étude où étaient mandaté autant que des architectes, des paysagistes et des acteurs du logement. Parmi les priorités décidées par l'étude de faisabilité, on trouve la mise en œuvre des compteurs d'eau individuels afin de réduire le processus d'endettement (*cf. supra*), la réfection des huisseries afin de limiter le froid à l'intérieur des logements et de les isoler, l'amélioration des espaces collectifs (jardin pour enfants), la réfection des façades des bâtiments et la mise en place d'escaliers de secours en cas d'incendie. Le coût total de l'opération est estimé à 24 millions de francs. La copropriété n'en obtiendra que 4 750 000 dont 4 millions attribués par l'État au titre du plan de sauvegarde et 750 000 résultant des sommes versées par les copropriétaires.

Entretien avec l'ancien directeur du centre social des Rosiers, Jean Yves Pichot, le 17 février 2010

« Dans le plan de sauvegarde, il fallait réhabiliter les façades. Il y avait des blocs de béton qui tombaient, je ne sais pas comment ça n'a pas tué des gamins. Il y avait des blocs de plusieurs kilos qui se détachaient et qui tombaient au sol. Bon enfin, il y avait ce problème là, c'était une des cités les plus dangereuses pour eux, parce qu'effectivement il n'y avait pas de sécurité incendie dans les Rosiers. Donc, on discutait avec eux pour voir comment on pouvait mettre la sécurité incendie, et surtout pour avoir une rapidité des secours. Il y a quand même une personne qui est morte asphyxiée, dans les années 95. Et, en 2002-2003, un incendie au rez de chaussée. Comme le principe, c'est une même cage d'escalier pour 4 étages, sans issue de secours, donc là la personne malgré que... Donc là, il y avait une dizaine d'asphyxiés, et un mort. Donc oui, on voulait mettre en place la sécurité, on n'a pas réussi à faire mettre en place les escaliers. C'était prévu dans le plan, mais ils ont réussi à le faire sauter, les escaliers qui manquaient parce qu'ils manquent des escaliers entre 4^e et 5^e et 8^e, 9^e, ça j'ai pas réussi. Pourtant c'était dans le premier plan d'urgence, dans le cadre de la sécurité incendie ».

En effet, les Rosiers ont une architecture particulière. Il n'existe pas de cages d'escaliers qui traversent l'ensemble des étages. Accéder aux derniers nécessite de procéder par pallier. Pour se rendre au 7^e étage, il faut prendre un ascenseur pour aller jusqu'au 4^e étage. A cet étage, il faut sortir et prendre un ascenseur différent. Ce qui signifie, qu'en cas d'incendie, si quelqu'un est au 7^e étage, il ne pourra pas emprunter les mêmes escaliers. il sera bloquée au 5^e étage car il n'existe pas d'escalier entre le 4^e et le 5^e étage. S'orienter dans les bâtiments de la copropriété des Rosiers est un véritable casse tête. Si vous ne vous faites pas aider par les habitants ou ne connaissez pas exactement le chemin, il est difficile de trouver le logement recherché. Tous les acteurs du terrain le savent. Les assistantes sociales sont angoissées à l'idée de ne pas trouver l'endroit où aller et de se perdre dans les recoins de ces bâtiments (j'ai pu moi-même l'être aussi). Les pompiers n'ont qu'une frayeur ne pas arriver sur les lieux où ils doivent se rendre. Ils s'entraînent, de temps à autre, dans la copropriété pour parer à toute éventualité.

Le plan de sauvegarde des Rosiers a répondu à deux demandes des acteurs mobilisés. Les façades ont été réfectionnées, ce qui empêche des blocs de béton de tomber comme c'est encore le cas au parc Corot et des compteurs d'eau individuels ont été mis en place afin de limiter la dette d'eau. L'aide publique a donc été, aux yeux des acteurs, partielle. Elle n'a pas répondu au problème de

l'état des logements (les huisseries n'ont pas été refaites) et n'a qu'en partie résolu la question de la mise en sécurité puisque les escaliers de secours n'ont pas été réalisés. Enfin, elle n'a absolument pas dénoué le fond du problème, c'est-à-dire les processus qui conduisent à la dégradation : la démobilisation des copropriétaires et la logique de l'endettement de la copropriété.

Entretien ancien directeur du centre social des Rosiers, Jean Yves Pichot, le 17 février 2010

Jean Yves Pichot : « On a passé 3 ans à négocier, 3 ans à faire le plan de sauvegarde. Et après, on nous a dit : « ah non, le plan de sauvegarde c'est trois ans donc c'est fini ». Donc, il faut réécrire le plan de sauvegarde. Donc après, on passait encore une année à réécrire le plan de sauvegarde. Quand on a fait faire l'étude avec les 24 millions, on n'a plus vu plus personne, plus de réunion, plus personne. Les politiques étaient en train de réfléchir dans leur bureau, parce que c'était trop d'argent. Et donc, au bout d'un an et demi à force de faire chier les politiques ils reviennent. Donc, on a 4 750 000. Mais nous, on leur disait qu'on voulait un engagement des copropriétaires bailleurs à faire les travaux dans les logements. C'est-à-dire qu'on ne va pas maintenir les gens dans un taudis, en repeignant les façades. Mais ça, on l'a jamais obtenu, c'est-à-dire que le préfet a mis son veto et il a dit : « Nous, on ne peut pas intervenir au niveau des parties privatives, c'est aux habitants de porter plainte auprès des propriétaires. On a créé des lois, toutes les lois sur l'insalubrité, sur l'indécence, indigne ». Mais toutes les familles qui ont porté plainte et bien elles ont toutes été virées à la fin du bail, toutes ! ».

Salariée du collectif inter-copropriété, 18 avril 2010

Laura : « Alors qu'après une réhabilitation, on a filé de la tune aux marchands de sommeil parce qu'on les a subventionnés à 80% sur ces putains de façades et sécurisations des ascenseurs, hein ! Que ça n'a absolument rien changé. Y'a eu aucune incidence sur comment les propriétaires, ils géraient leurs logements, l'état de leurs logements. Tu vois ils n'ont même pas programmé le changement le remplacement des huisseries. A minima les gars. Comment veux-tu que les gens ils respectent ce qui a été fait ? Comment veux-tu ? Tu vois, ce n'est pas possible, eux ils ne vivent pas là ».

Pour les acteurs de première ligne, l'échec du plan de sauvegarde résulte aussi du fait que le problème des « marchands de sommeil » n'a pas été pris en charge par l'action publique. Certains jugent injustes et intolérables que des propriétaires malveillants bénéficient de subventions publiques, sans contre partie. En effet, selon ces acteurs, le plan de sauvegarde parce qu'il a amélioré l'état de la copropriété (par exemple, ses façades), a bénéficié indirectement aux propriétaires dont le patrimoine immobilier a été revalorisé. La critique se situe sur le même plan que celle du financement par la CAF des allocations logement. Les CAF sont finalement implicitement complices d'une logique qui sert les marchands de sommeil. En finançant un plan de sauvegarde sans lutter contre les propriétaires malveillants et sans améliorer les conditions d'habitation des occupants, l'État tolère, finance ou entretient certains « faiseurs d'arnaques ».

Quand les Rosiers sont labellisés « patrimoine architectural remarquable »

La copropriété des Rosiers a été labellisée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) « patrimoine architectural remarquable du 20^e siècle » en 2005. Construite par l'architecte Jean Rozan, son architecture s'inspire de celle de Le Corbusier, célèbre à Marseille. Ce qui lui a valu l'accès à ce titre. Cette distinction n'est pas toujours appréciée par les acteurs de première ligne qui y voit un certain déni de la réalité.

Médiatrice au centre social, 12 novembre 2009, copropriété des Rosiers

La médiatrice du quartier nous fait la visite du quartier sur un ton ironique. Devant la plaque identifiant la cité comme « patrimoine architecturale remarquable », elle nous

dit : « Les Rosiers, voilà la réussite du 20^e siècle, c'est ça ! Ils se foutent de notre gueule ! Les gens, ils ont froid, ils sont mal logés et en plus on nous met une plaque !

SM : Moi, je me rappelle la première fois que j'étais venue, d'extérieur, c'était gris, c'était triste, c'était décrépi total les Rosiers. Là quand même, l'aspect extérieur ce n'est pas si terrible !

Médiatrice : Oui c'est sûr, mais bon derrière, dans les appartements il n'y a rien qui a été fait, alors à quoi ça sert ! L'autre fois, il y a une femme de la DASS qui est venue, elle a dit : « Non, mais c'est formidable, c'est formidable tout ça, c'est beau, quand je lui ai dit : « ah oui et vous voulez aller voir dans les appartements, un peu comment c'est ? » Non, parce qu'on avait l'impression que les Rosiers c'était extraordinaire vraiment ! Elle a dit : « non non non ce n'est pas la peine ». Alors voilà, on rénove en apparence et puis, dans les appartements, on ne fait rien du tout. On laisse faire les vendeurs de sommeil. Les gens ils paient 700 euros 800 euros, pour vivre là dedans. Ils attendent qu'une chose, c'est de partir en HLM, au moins là bas, il y a le chauffage collectif. Les appartements, ils n'ont pas le droit d'être pas bien, mais bon comme on a repeint et bien ça fait bien ».

Salariée du collectif inter-copropriété, 18 avril 2010

Laura : « Tu vois là, le coup de faire classer les Rosiers, tu t'en gargarises pas. Tu ne craches pas à la gueule du monde quoi. Non, non, c'est inadmissible... C'est inadmissible d'envoyer ça à la gueule du monde ».

Cette distinction est perçue comme une offense aux situations éprouvées dans le quartier. L'action publique, pour les enquêtés, ne s'attaque pas aux problèmes qu'ils éprouvent. Elle effectue un double déni de reconnaissance (Honneth, 2000) à destination de la copropriété. D'une part, par le biais du plan de sauvegarde elle ne la sauve qu'en apparence, de surcroît en la labellisant patrimoine architecturale remarquable du 20^e siècle, elle fait fi des conditions difficiles d'habitation des occupants.

| 467

b. Le plan de sauvegarde du Parc Kallyste ou quand l'action publique rend vulnérable

Si l'action publique peut apparaître comme complice sur le terrain de certains écueils, elle peut aussi être directement incriminée pour ces agissements. C'est le cas à Kallyste au sujet de la mise en œuvre du plan de sauvegarde puis d'un programme de rénovation urbaine.

Les bâtiments B et H qui sont les plus hauts en étages et les plus dégradés au parc Kallysté ont bénéficié d'un plan de sauvegarde. Mais les pouvoirs publics (le préfet qui décide de la mise en œuvre du plan de sauvegarde et la mairie qui va soumettre le dossier auprès de l'agence nationale pour la rénovation urbaine) vont décider d'arrêter le plan de sauvegarde au profit d'un Programme de rénovation urbaine. Ainsi, l'histoire de l'intervention publique sur ce parc va être celle d'une succession de deux dispositifs qui, finalement, vont contribuer à vulnérabiliser les acteurs. Cette histoire institutionnelle pour certains copropriétaires mais aussi quelques locataires procède d'une forme de tromperie ou d'escroquerie.

Les années 2000 sont celles de la mise en œuvre des plans de sauvegarde à Marseille et en France. La copropriété de Kallyste participe au dispositif. En 2000, l'État propose le plan de sauvegarde. En 2005, il est signé. Le montant de l'opération est de 2 millions 300 000 euros. Le plan de sauvegarde prévoit la sécurisation des espaces extérieurs (toitures et façades), l'étanchéité, la réfection des colonnes sèches et des huisseries. Est décidé dans le plan de sauvegarde le rachat de certains logements par un des bailleurs sociaux de la ville, Marseille Habitat, afin de faire du logement social. En 2006, le syndic envoie l'appel de fonds aux copropriétaires, les plans de sauvegarde prévoient, en effet, la

participation des copropriétaires. Un des propriétaires enquêtés (*cf. supra*) engage, par exemple, 10 000 euros pour ses 4 appartements dans ce bâtiment. A cette époque, la copropriété de ce bâtiment est endettée à hauteur de 400 000 euros. La mise en œuvre du plan de sauvegarde nécessite d'assainir les comptes de copropriété, il s'agit d'une condition de son exécution.

Entretien, copropriétaire bailleur et président du conseil syndical du bâtiment B, parc Kallyste, le 24 juin 2011

« En 2005 on signe tous les documents avec les architectes, le GPV (Grand Projet de ville) et le PACTARIM sur la faisabilité du plan de sauvegarde du bâtiment B. On dépouille les appels d'offre, on signe pour les entreprises qui vont opérer. En 2006, le syndic lance l'appel de fonds de chaque copropriétaire pour participer au plan de sauvegarde. Je n'ai pas d'argent sous l'oreiller, je fais un prêt de 10 000 euros pour pallier à cet appel de fonds. Je donne les 10 000 euros et j'attends que le plan de sauvegarde se mette en place. On est en 2006, fin 2006, le syndic démissionne. A la suite de ça, Marseille Habitat, donc bailleur public nous présente un nouveau syndic. Moi, content, je me dis enfin la ville, le pouvoir public nous présente un syndic... Mais ce n'est pas ça du tout, car de février 2007 à octobre 2007 et ils n'ont strictement rien faits, si ce n'est de récupérer les documents de l'ancien syndic ».

En 2007, la ville octroie les subventions au titre du plan de sauvegarde au syndic, mais celui-ci n'en avertit pas les copropriétaires et ne convoque pas d'assemblée générale.

Entretien, copropriétaire bailleur et président du conseil syndical du bâtiment B, parc Kallyste, le 24 juin 2011

« Le syndic n'a rien fait. A plus forte raison, l'exemple c'est qu'en juillet 2007, la ville octroie les subventions au syndic attribuées à la copropriété B de Kallisté. Si j'avais été moi le syndic, j'aurais lancé une information à chaque copropriétaire pour dire : « nous avons les subventions de la ville, nous avons un délai qui est de deux ans, pour débiter les travaux, car au-delà, c'était caduque dans le cadre du plan de sauvegarde ». Donc, il fallait tout simplement qu'il avertisse tous les copropriétaires pour dire on a l'argent mais il y a des conditions, les conditions c'est qu'il faut que les comptes de la copropriété soient assainis. Si ce n'est pas assaini et bien il faut faire un plan de restructuration de la dette ».

La copropriété a donc deux ans pour assainir ses comptes. Mais, les principaux intéressés n'étant pas au courant, aucun plan d'apurement de la dette n'est mis en place. La condition pour commencer le plan de sauvegarde n'est donc pas respectée, ce qui constituera pour la mairie, un argument pour l'annuler, au moins partiellement. Au même moment, à partir de 2003 en France, c'est le lancement des programmes nationaux pour la rénovation urbaine (PNRU).

« Le Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU), institué par la loi du 1^{er} août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine, prévoit un effort national sans précédent de transformation des quartiers les plus fragiles classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS), effort qui porte sur les logements, équipements publics et aménagements urbains. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). L'ANRU approuve des projets globaux qu'elle finance sur des fonds publics (État) et privés (UESL – Action Logement). L'Agence apporte son soutien financier aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes privés ou publics qui élaborent et conduisent, dans le cadre de projets globaux, des opérations de rénovation urbaine dans les ZUS et dans les quartiers présentant les mêmes difficultés socio-économiques (article 6 de la loi du 1^{er} août 2003). (...) La finalité du PNRU est de transformer en profondeur les quartiers classés en ZUS qui présentent une forte concentration de ménages en difficulté sociale et économique. Cette concentration est le résultat d'une part, d'une forte

spécialisation en logements sociaux de droit et de fait et, d'autre part, d'une attractivité résidentielle dégradée en raison notamment d'une faible qualité urbaine (espaces publics médiocres, enclavement, déficit d'équipements...). La stigmatisation de ces quartiers rend difficile, pour leurs habitants, l'accès aux différentes opportunités d'épanouissement qui fondent la qualité de vie en milieu urbain. Aussi, la rénovation urbaine a pour objet de faire évoluer ces quartiers vers des espaces urbains "ordinaires" caractérisés par la diversité des fonctions et des types d'habitat, l'ouverture et les relations avec le reste de la ville, la qualité des espaces publics. Plus fondamentalement, il importe de donner à tous les habitants de ces quartiers la possibilité de devenir des citoyens à part entière de la cité » (ANRU, 2014⁹²).

La loi a été votée en 2003, les premiers programmes commencent à voir le jour. La mairie Marseillaise réalise un dossier auprès de l'Agence nationale de la rénovation urbaine⁹³ (ANRU) mais les copropriétaires et les habitants de la copropriété du parc Kallyste n'en sont pas informés. Le syndic dispose de l'information mais ne la transmet pas à ses clients. En 2007, les copropriétaires apprennent que les démolitions du bâtiment B et du bâtiment H sont programmées au titre d'un programme national de rénovation urbaine et que l'appel de fonds, qui a été lancé pour le plan de sauvegarde, va servir à épouser la dette de ces bâtiments. Les huisseries des bâtiments B et H ne seront jamais réfectionnées.

Entretien, copropriétaire bailleur et président du conseil syndical du bâtiment B, parc Kallyste, le 24 juin 2011

Propriétaire à Kallyste : « C'est le syndic qui a récupéré l'argent de l'appel de fonds du plan de sauvegarde. En octobre 2007, une réunion du conseil syndical au syndic à laquelle j'assiste a lieu. Marseille Habitat dit au syndic aux responsables de copropriété : "le plan de sauvegarde est fini on arrête le plan de sauvegarde. L'argent qui est versé par les copropriétaires pour faire le plan de sauvegarde va servir à apurer la dette de la SEM." Je dis stop ! Je dis : Je m'y oppose, c'est illégal, c'est un appel de fonds spécial pour le plan de sauvegarde, il faut que le plan de sauvegarde soit maintenu ! Vous disiez qu'il est caduque, je n'ai pas été avisé ! ».

Le plan de sauvegarde a été partiellement mis en œuvre et financé à hauteur de 1 200 000 euros. La réfection de la toiture a eu lieu. Les façades ont été mises en sécurité tout comme les ascenseurs. Le syndic est ici sérieusement remis en cause car il n'a pas informé les propriétaires de la mise en œuvre de l'appel de fonds en ne convoquant pas l'assemblée générale. Mais la manière de procéder de l'action publique est fortement contestée par certains des copropriétaires bailleurs - qui ont investi pour le plan de sauvegarde- et les locataires qui attendaient (avec impatience) la réfection des huisseries. La décision par la mairie de réaliser un projet de rénovation urbaine à Kallyste sans consulter les propriétaires concernés provoque le mécontentement de ces derniers. Les bâtiments vont alors se vider progressivement.

Quand l'action publique vulnérabilise : la démolition des bâtiments B et H à Kallyste

On retrouve à Kallyste des points communs avec d'autres programmes de rénovation urbaine. Au premier chef, le fait que les populations concernées ne sont pas ou peu consultées, peu ou mal

92. Sources : site officiel de l'ANRU, <http://www.anru.fr/index.php/fre/ANRU/Objectifs-et-fondamentaux-du-PNRU>, consulté le 4 avril 2014.

93. Seuls les maires et les présidents des EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) peuvent être porteurs de projet au titre des PNRU.

informées (Deboulet, 2006 ; Dietrich Ragon et Fijalkow, 2013). Yankel Fijalkow et Pascale Dietrich Ragon ont montré au sujet d'un projet de démolition de logements sociaux dans le 17^e arrondissement de Paris que le projet pouvait placer les locataires dans l'attente d'informations sur leur relogement qu'ils n'obtiennent qu'au compte goutte. Agnès Deboulet, dans la même perspective, montre que « le consensus politique autour du renouvellement urbain a conduit à se passer de l'avis et de l'assentiment des populations concernées » (2006 : 175). Elle décrit, à l'issue d'une enquête menée auprès de la Coordination anti-démolition des quartiers populaires⁹⁴, que « l'absence d'information et de concertation sur les projets de démolition est systématiquement mentionné » (*ibid.* p. 178). Tel a été le cas dans la copropriété de Kallyste même si ce défaut d'information procède en partie de la faute du syndic. Les locataires et les copropriétaires de Kallyste vont connaître l'attente car, comme les bénéficiaires des logements sociaux dans les programmes de rénovation urbaine, ils attendent après les informations sur leurs relogements ou le rachat de leurs biens.

Entretien, copropriétaire bailleur et président du conseil syndical du bâtiment B, parc Kallyste, le 24 juin 2011

Propriétaire à Kallyste : « Aujourd'hui, nous sommes pratiquement fin 2011, les habitants du bâtiment B vivent dans les mêmes conditions depuis 10 ans parce que le premier plan de sauvegarde a été proposé en 2000. On va dire qu'on étudie un plan de sauvegarde pour donner des subventions aux propriétaires, pour qu'ils refassent les appartements et qu'ils reconditionnent les appartements, pour arriver à quoi à une démolition ! Mais on n'a pas tenu compte des habitants. C'est ce que j'essaie de démontrer tous les jours, depuis 3 ans, aux pouvoirs publics quels qu'ils soient. Il est anormal qu'une décision des pouvoirs publics qu'il y ait des propriétaires et des locataires qui subissent l'action publique, qui la subissent l'action publique.... Si l'action publique ? je la juge fondée à un moment donné, il ne faut pas que les copropriétaires et les locataires en paient les conséquences. Payer, les conséquences de quoi ? De leur mauvaise étude de faisabilité, de la longueur de la mise en place de leurs projets. On m'a dit en 2005, d'attendre pour refaire les fenêtres des appartements parce que le plan de sauvegarde allait se mettre en œuvre et, en 2011, il n'est toujours pas fait. Enfin, il est fait, ils ont fait la toiture, mais toujours pas fait dans le respect de la décence des appartements ».

Dans des circonstances où l'action publique affirme se mettre en place mais ne s'exécute pas, les conditions de vie dans ces habitations vont se détériorer. A Kallyste, aux bâtiments B et H, concernés par la démolition, cette logique de l'attente a contribué au fait que, face à l'annonce du projet de démolition, certains locataires ont cherché à partir et se loger ailleurs. Fatigués d'attendre le relogement programmé dans l'opération de rénovation urbaine, les occupants ont trouvé à se loger par leurs propres moyens. Pour Agnès Deboulet, cette inaction des pouvoirs publics procède d'une politique de « délogement ».

« À ce stade, les bailleurs commencent ou parfois même poursuivent une politique de délogement. Les appartements délaissés ne sont pas réoccupés et les occupants sont fortement encouragés à se reloger ailleurs. La vacance s'aggrave, ce qui démoralise la population restante et l'incite encore plus au départ » (Deboulet, 2006 : 177).

A Kallyste, le délaissement des logements a eu pour effet de laisser ces espaces à l'abandon et d'aggraver le climat général de la copropriété. Les fenêtres de ces appartements se brisent, des portes sont arrachées, les ouvrants ne remplissent plus leur fonction et les courants d'air s'engouffrent⁹⁵ dans les parties communes.

94. La coordination anti-démolition des quartiers populaires est une coordination regroupant des habitants vivant dans des quartiers en programmes ANRU et qui contestent ces dispositifs, voir <http://antidemolition.blogspot.fr/>, consulté le 4 avril 2014.

95. Nous avons pu visiter un appartement au bâtiment délaissé qui n'avait pas été mis en sécurité. Il avait été squatté.

« De surcroît, il apparaît que l'insatisfaction par rapport aux conditions d'habitat est en partie liée au projet de restructuration lui-même qui implique une détérioration momentanée des conditions de vie. Si les petites dégradations sont rapidement effacées, l'attente du projet de renouvellement urbain conduit le bailleur à limiter les interventions lourdes et à négliger la prévention et l'anticipation dans la gestion technique courante, notamment dans les parties communes des immeubles. De plus, au fur et à mesure des relogements, la tour se vide et les lieux désertés suscitent un sentiment de malaise chez ceux qui restent. Certains appartements sont squattés et les parties communes sont investies pour de petits trafics. Les gens ont le sentiment de vivre dans un lieu de transition, voué à disparaître, d'où un sentiment d'insécurité » (Dietrich Ragon et Fijalkow, 2013 : 119).

A Kallyste, l'annonce de la démolition d'une part et l'absence d'information sur les conditions de relogement des locataires d'autre part, peuvent être considérées comme une forme de politique de délogement telle que décrite par Agnès Deboulet.

« Certaines [municipalités] enfin pilotent une politique de relogement beaucoup plus floue, plaçant les habitants à la fois dans une situation d'individualisation des décisions résidentielles et d'incertitude sur l'avenir. Seuls les mieux dotés en ressources sociales, sachant où chercher conseil et disposant de crédit auprès du bailleur, arrivent à tirer leur épingle du jeu tandis que la plupart "naviguent à vue". Derrière l'absence de décision se profile la peur de l'expulsion qui précipite le déménagement de certains. Sur les sites les plus controversés, les déménagements ont commencé alors que la charte de relogement n'est pas encore mise en place » (Deboulet, 2006 : 180).

| 471

Cette situation a eu pour effet de limiter le nombre de personnes à reloger car ceux qui sont partis de leur propre gré ne sont plus des bénéficiaires de l'action publique. Au début de l'année 2014, les bâtiments B et H n'ont toujours pas été démolis.

Entretien, copropriétaire bailleur et président du conseil syndical du bâtiment B, parc Kallyste, le 24 juin 2011

JL : « Donc là on vous annonce la démolition depuis 2007 et vous pensez qu'elle va avoir lieu cette démolition finalement ?

Propriétaire à Kallyste : Je le souhaite et je vais vous dire pourquoi je le souhaite. Ne serait ce que pour responsabiliser les pouvoirs publics de leur projet, à savoir qu'ils doivent reloger les habitants. Aujourd'hui, le constat de l'AMPIL (Association méditerranéenne pour l'insertion par le logement) est le suivant. Quand ils vont dans des foyers ou ils s'aperçoivent qu'une femme est seule avec 8 enfants dans un appartement, il faut les reloger ! Mais, à Marseille il n'y a pas d'appartement correspondant aux besoins de ces familles là. C'est aujourd'hui qu'on fait ce constat en 2011, mais on ne pouvait pas faire ce constat avant en 2007 avant qu'on décide de la démolition. Et, on promet le relogement aux gens, en fait on a fait qu'une seule chose, c'est jeter de l'huile sur un feu ».

Suite aux travaux d'Agnès Deboulet (2006), de Pascale Dietrich Ragon et Yankel Fijalkow (2013), nous faisons l'hypothèse que la mairie fait traîner la démolition afin de réduire au maximum le nombre de familles pour lesquelles il faudra trouver un logement⁹⁶. A Marseille, comme

Les portes et les fenêtres n'étaient plus en place.

96. Ces constats replacés dans le contexte marseillais ne sont pas sans rappeler la situation de la rue de la République à l'occasion du programme de réhabilitation mis en œuvre notamment par Marseille Aménagement, cheville ouvrière de la politique de rénovation de l'habitat marseillais. Sur ce point, on pourra lire (Borjat, Derain et *alii*, 2010) ainsi que (Fournier et Mazella (dir), 2004).

dans de nombreuses villes en France, il existe peu de terrains pour reconstruire. Le fait que les foyers concernés soient des familles nombreuses ajoutent à la difficulté du relogement. « Faire traîner » permet donc à la mairie de s'épargner le casse-tête du relogement dans un contexte où les logements sociaux manquent drastiquement (*cf.* Chapitre 4).

Le programme de rénovation urbaine a eu aussi d'inévitables conséquences sur les propriétaires des appartements du Parc Kallyste. Ils ne savent pas à quel prix la municipalité va pouvoir racheter leur logement. D'après les informations qu'ils ont, ils pourraient obtenir au mieux 30 000 à 40 000 euros. Ce qui ne leur permettrait pas d'acheter des biens immobiliers à ce tarif ailleurs que dans d'autres copropriétés dégradées. Le marché et indirectement les décisions de l'action publique ont pour effet pervers de conduire ces propriétaires à continuer à être bailleurs dans le logement social de fait. De plus, certains ont investi au titre du plan de sauvegarde et ne récupéreront pas leur capital à l'occasion du rachat. Ainsi, le plan de sauvegarde et la démolition ont, de leur point de vue, un goût amer. Ils jugent l'action publique comme illégitime, dans la mesure où elle intervient dans le domaine privé de la copropriété, et comme illégale, puisqu'elle conduit à leur faire investir des sommes qu'ils ne récupèrent finalement pas. Ces personnes ont le sentiment d'avoir été trompées par la puissance publique.

Ainsi, la démolition programmée au titre de l'ANRU interroge les bailleurs de cette copropriété mais aussi les locataires. Pourquoi y recourir ? Les enquêtés ne comprennent pas.

Notes de terrain 28 mars 2011 Propriétaire à Kallyste propriétaire bailleurs

« L'État il nous mobilise pour un plan de sauvegarde sur le bâtiment. Et puis après arrive l'ANRU et bien voilà on nous dit que maintenant et bien on va tout faire péter qu'ils vont démolir le bâtiment B. Ils ne vont pas me dire, détruire et reloger ça va coûter en tout 7 millions d'euros alors que le plan de sauvegarde en tout ça fait 3 millions d'euros. Alors, les politiques publiques elles sont douteuses, voilà c'est tout ».

Sur ces questions, nous n'avons pas d'éléments de réponse précis, simplement, quelques hypothèses. D'une part, la démolition peut conduire à supprimer un bâtiment qui, de l'avis de tous, institutionnels, bailleurs et locataires, est fortement dégradé. Mais les travaux concernant ce type de projet de rénovation urbaine ont montré que, quelques fois, la démolition était décidée alors même que les bâtiments avaient pu faire l'objet, quelques années auparavant d'une réhabilitation (Baudin et Genestier, 2006 ; Deboulet, 2006). Yankel Fijalkow et Pascale Dietrich Ragon montrent ainsi que le diagnostic des institutionnels à l'échelle de la porte Pouchet est fragile. Ils évaluent aussi les écarts entre les points de vue adoptés entre des décideurs et les acteurs de première ligne en charge de faire adhérer les habitants au projet. Quand les premiers pensent la réussite du projet à l'aune « des évolutions que connaîtra le quartier, (...) d'autres, davantage en contact avec les habitants, mesurent leur succès au déroulement sans heurts des opérations, à l'opposition des habitants ou à leur satisfaction » (*ibid.* p117). A Kallyste y aurait-il eu aussi une « erreur de diagnostic » ?

Les bâtiments B et H du parc Kallyste sont juchés sur une colline. En haut de ces tours de 12 et 17 étages respectivement, les habitants ont une vue imprenable sur la mer et la rade de Marseille. Or, derrière cette colline, des lotissements de maisons individuelles ont récemment été construits et les deux bâtiments programmés pour la démolition gâchent actuellement la vue. Certains habitants pensent que la démolition, si elle a lieu, va servir à augmenter le prix du foncier de ces lotissements. D'autres estiment que la « proximité spatiale et la distance sociale » (Chamboredon et Lemaire, 1970) nuisent aux habitants des maisons individuelles qui exercent une pression sur les pouvoirs publics pour qu'ils démolissent les immeubles, surtout que, les agents immobiliers avaient fondé leur argument de vente à l'achat, sur la perspective de la vue. Enfin, d'autres habitants pensent sim-

plement que la destruction permettra à la ville d'obtenir des terrains fonciers, denrée tout aussi rare que précieuse.

Si nous reprenons le fil de ce chapitre, nous avons vu que la logique économique pouvait avoir des effets. Qu'en est-il pour la puissance publique ? Une dernière hypothèse pour comprendre la substitution du projet de rénovation urbaine à celle du plan de sauvegarde consisterait à penser que les sommes attribuées par l'agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) correspondraient à un montant plus élevé que celles promises au titre du plan de sauvegarde soit 2 à 3 millions d'euros. Les budgets de l'agence de rénovation sont en effet colossaux. Pour 490 projets sur le territoire national, 12,350 milliards d'euros de subvention de l'ANRU sont en effet attribués au total, soit un budget moyen de 25 millions d'euros⁹⁷. Dans cette perspective, renoncer au plan de sauvegarde au profit d'un projet ANRU peut paraître plus économique.

Cette section a permis de mettre en évidence que les pouvoirs publics n'étaient pas tout à fait étrangers et extérieurs à la question des « arnaques ». S'ils ne les produisent pas directement, si l'État n'est pas à l'origine d'exaction, nous faisons l'hypothèse qu'il les tolère et que l'action publique telle qu'elle est menée peut donner le sentiment aux enquêtés d'être trompés. L'exemple de la participation de la CAF au titre des allocations logement l'illustre et la mise en œuvre des plans de sauvegarde montrent aussi que les pouvoirs publics ne s'attaquent ni au problème des conditions de logement ni à celui de la présence des propriétaires malveillants, ce qui, pour les enquêtés, les en rend partiellement complices. En second lieu, il a été montré que la puissance publique pouvait être perçue comme déniait les difficiles conditions de vie des habitants des copropriétés dégradées. En labellisant un bâtiment dégradé, patrimoine architectural, elle occulte un quotidien éprouvant et valorise un type d'habitat vécu sur le registre de la dégradation. Enfin, par l'intermédiaire de l'exemple des politiques publiques menées à Kallyste, il est aisé de comprendre comment l'action publique peut être perçue comme « trompeuse ». Le plan de sauvegarde a déçu les locataires car il n'a pas conduit au réfectionnement des huisseries et, avec le projet de rénovation urbaine, les a placés dans l'attente du relogement. Par ailleurs, l'addition est amère pour des copropriétaires qui ont investi dans le plan de sauvegarde mais ne récupéreront sans doute pas l'argent investi. L'action publique, dans ce contexte, rend ses bénéficiaires vulnérables (Deboulet, 2006). En ne les prenant pas en charge, elle manque à ses responsabilités, ce qui peut être assimilé à une escroquerie.

97. Source : site officiel de l'ANRU, <http://www.anru.fr/index.php/fre/Programmes/Programme-National-pour-la-Renovation-Urbaine/L-etat-d-avancement-du-programme-au-15-janvier-2014>, consulté le 11 mars 2014.

CONCLUSION

A l'issue de ce long chapitre, reste à savoir quels points communs y a-t-il entre des arnaques prodiguées par des acteurs si différents sur le plan sociologique et statutaire (propriétaires bailleurs, syndicats, fournisseurs d'énergie et État). Nous incluons ici l'État au titre de la mise en œuvre du plan de sauvegarde puis du projet de rénovation urbaine à Kallyste, parce que l'action publique est, à ce titre, directement perçue comme une tromperie. Un premier tableau permet de récapituler l'ensemble de ces abus, leurs modes opératoires ainsi que leur qualification juridique, quand elle existe.⁹⁸

Tableau 30 : Types d'abus, qualifications juridiques et modes opératoires

	Types d'abus	Qualification juridique	Modes opératoires	Normes « réelles » dans les copropriétés enquêtées
B A I L L E U R	Arnaques à l'état des lieux	Extorsion Usages de faux	Asymétrie des rapports de force Intimidation	Impunité
	Ne pas faire les travaux	X ⁹⁸	Asymétrie des rapports de force Logique de l'attente	Personnalisation des relations
	Absence de quittance de loyers	Exactions	Asymétrie des rapports de force Personnalisation des relations	Violences ordinaires
	Charges locatives excessives	Exactions	Asymétrie des rapports de force	Dégradation
	Hausse induite du montant des loyers	X	Intimidation Asymétrie des rapports de force	Normes informelles
	Faire faire des travaux sans frais	X	Intimidation	Impunité
	Arnaque à la caution	X	Logique de l'attente Asymétrie des rapports de force Intimidation	
S Y N D I C	Des charges de copropriété non payées	X	Asymétrie des rapports de force	
	Payer un syndic sans prestation	X	Asymétrie des rapports de force	
	Factures suspectes	Abus de biens sociaux	Asymétrie des rapports de force	
	Sociétés « amies »	Abus de biens sociaux	Intrication des rôles	

98. Le X vient signifier que nous avons pu trouver de qualifications juridiques pour caractériser ces abus.

	Types d'abus		Qualification juridique	Modes opératoires	Normes « réelles » dans les copropriétés enquêtées
F O U R N I S S E U R	Arnaques aux portes à portes	L'argument économique	Tromperie	Asymétrie des rapports de force (Domination économique)	
		Se faire passer pour le fournisseur historique			
		Extorsion des coordonnées bancaires	Escroquerie	Intimidation	
É T A T	Plan de sauvegarde et rénovation urbaine à Kallyste		X	Logique de l'attente	

Plusieurs points communs entre ces « arnaques » émergent. En premier lieu, elles prennent pour cible une même population, les habitants des copropriétés dégradées ou les copropriétaires, que nous pourrions qualifier de vulnérable. Un second point commun réside dans le fait qu'elles poursuivent toutes un objectif de rentabilité économique. Le troisième réside dans le fait qu'elles s'appuient sur un même principe qui les autorise, l'impunité. On l'a dit, les locataires sont bien démunis pour réagir face aux propriétaires ou aux syndicats, les clients des fournisseurs d'énergie ont peu de recours face aux abus qu'ils s'échinent à dénouer et les bénéficiaires de l'action publique ont bien peu de poids pour contrecarrer les décisions politiques.

Le quatrième point commun à ces « exactions » est qu'elles relèvent des rapports de force. Leur épice est la question du pouvoir. Le propriétaire s'appuie sur la vulnérabilité résidentielle de ses locataires, les syndicats difficilement inquiétés ont la main mise facile sur ces territoires, les fournisseurs d'énergie usent de leur domination économique, enfin l'État et la puissance publique, par définition, sont ceux qui le détiennent. « Le pouvoir, rappelle Nicolas Jounin, [est] ici la capacité de peser sur la situation des autres » (2008 : 34). Tous ces faiseurs d'arnaques pèsent (lourdement) sur la situation des arnaqués. Car en effet, et c'est là une cinquième similitude entre toutes ces arnaques, elles vont contribuer à renforcer le processus de vulnérabilité quand elles ne font pas de la vulnérabilisation un principe d'action. En procédant par la menace, l'intimidation et la violence, les acteurs annihilent les faibles capacités de résistance de ces populations ; en pratiquant une pratique de délogement, la puissance publique aggrave les conditions d'habitation dans les bâtiments B et H de Kallyste. Les abus des propriétaires, des syndicats et des fournisseurs d'énergie vont aussi drastiquement entamer les budgets des familles et renforcer leur précarité. Ils renforcent les situations de précarité énergétique car ils augmentent les dettes, les charges et les impayés d'énergie.

Le sixième et dernier point commun provient en effet du fait que les « arnaques » procèdent toutes d'une forme de logique de l'attente qui produit des situations anxiogènes. Sur ces terrains, les arnaqueurs se font attendre. Ainsi, les propriétaires tardent à faire les travaux nécessaires, les syndicats patientent pour prendre en charge leurs prérogatives, les fournisseurs d'énergie font patienter pour régler les problèmes et l'État, dans le cadre de la démolition des bâtiments à Kallyste, prend tout son temps pour reloger les habitants. L'attente se déploie aussi sur un autre versant. Les « arnaques »

demandent à leurs victimes d'être patientes parce qu'elles prennent du temps pour être résolues, réglées, solutionnées.

Or, l'attente est une expérience pénible. Eugène Minkowski, dans son essai phénoménologique sur *le temps vécu*, a trouvé les mots pour décrire cette situation inconfortable. Quand l'activité est ce qui permet de se porter vers l'avenir, a contrario, l'attente arrête le temps de l'existence.

« Dans l'activité nous tendons vers l'avenir, dans l'attente par contre, nous vivons le temps en sens inverse, pour ainsi dire, nous voyons l'avenir vers nous et attendons que cet avenir (prévu) devienne présent. [L'attente] elle englobe tout l'être vivant, suspend son activité et le fige, angoissé dans l'attente. Elle contient un facteur d'arrêt brutal en elle et rend l'individu haletant. (...) On dirait que tout le devenir concentré en dehors de l'individu fonce en une masse puissante et hostile sur lui en cherchant à l'anéantir ; c'est comme un iceberg, surgissant brusquement devant la proue d'un navire qui viendra dans un instant se briser fatalement contre lui. L'attente pénètre ainsi l'individu jusqu'aux entrailles, le remplit de terreur devant la nasse inconnue et inattendue, allais-je presque dire, qui dans un instant l'engloutira. L'attente primitive est ainsi toujours liée à une angoisse intense : elle est toujours attente anxieuse. Cela d'ailleurs n'a rien de surprenant puisqu'elle est une suspension de l'activité qui elle, est la vie même » (Minkowski, 1995 : 80).

Tableau 31 : Les points communs entre tous les abus

6 points communs entre tous les abus
1. Ils ciblent une population vulnérable
2. Ils remplissent un objectif de rentabilité économique et / ou lucratif
3. Ils s'appuient sur l'impunité comme principe
4. Ils relèvent des rapports de force
5. Ils renforcent la vulnérabilité ou cherchent à vulnérabiliser
6. Ils opèrent à travers une logique de l'attente

D'après ces constats, le « système de l'arnaque » est donc le processus selon lequel des acteurs, à une échelle généralisée dans certains espaces, usent de leurs rapports de force et de leur situation de pouvoir à destination de populations vulnérables qu'ils cherchent à rendre ou qu'ils rendent encore plus fragiles, afin de répondre à un objectif de rentabilité économique ou à une ambition lucrative. Les modes opératoires peuvent être la violence, l'attente ou la simple logique de rapports asymétriques. Ce système trouve ses ressources dans un contexte d'impunité qui permet de consolider la logique de la domination et ainsi de continuer à perpétrer les abus, dont les manières de procéder s'appuient sur des « normes réelles » à l'œuvre dans les espaces sociaux concernés. Ainsi, la logique informelle, celle de la dégradation ou la norme relationnelle s'appuyant sur des liens forts, constituent dans les copropriétés dégradées enquêtées, le terreau des normes dans lequel vont pouvoir s'enchâsser ces « pratiques d'abus ».

Au départ de ce chapitre, nous avons sollicité les travaux de Giorgio Blundo et de Jean- Pierre Olivier de Sardan concernant « la corruption ordinaire » en Afrique de l'Ouest pour analyser ces tromperies et exactions. Qu'en est-il au terme de cet exercice ? « L'arnaque » est-elle pour la France ce qu'est la « corruption au quotidien » en Afrique de l'Ouest ? Pour le savoir reste à comprendre sur quels éléments ces deux notions se recourent et en quoi elles diffèrent.

Leur premier point de convergence s'inscrit dans le fait que le « système de l'arnaques » et la « petite corruption » sont ordinaires. La « corruption au quotidien » est banale et répétée. Les auteurs ont d'ailleurs pu montrer grâce à une analyse sémantique, la banalisation de la corruption dans les pratiques linguistiques (2001c). Dans le système de l'arnaques, la répétition et la multiplicité des faits d'abus rapportés sur les terrains enquêtés constituent une première preuve de leur caractère ordinaire et quotidien. Leur banalisation par les enquêtés qui y concèdent (sous la contrainte), une seconde. Enfin l'absence de réaction de la part des pouvoirs publics, qui le tolère, en est une troisième.

La seconde correspondance avec la « corruption ordinaire » résulte du fait que les exactions ont lieu dans un contexte généralisé de dysfonctionnements. Quand les abus ont pour théâtre la copropriété dégradée (l'endettement de ces copropriétés et l'absence de syndicats ne sont que des révélateurs de ce système trouble et défaillant), la « petite corruption » prend place dans le cadre du « disfonctionnement généralisé » des administrations africaines.

Le troisième parallèle probant entre ces deux notions relève du fait que toutes ces pratiques jouent avec les limites de la légalité (Blundo et Olivier de Sardan, 2001a et b). On l'a vu, un des procédés récurrent de l'arnaques consiste à obtenir des documents légaux ou des actions légales par des procédures douteuses ou frauduleuses. C'est le cas des tromperies à la caution, à l'état des lieux, au montant des loyers réalisés par les propriétaires. C'est le cas des nouveaux contrats d'énergie signés dans des conditions suspicieuses. « Le système d'arnaques » repose sur un jeu litigieux avec les règles du droit.

La « corruption au quotidien » et les « arnaques » sont de même nature et c'est là leur point commun central : elles sont des « transactions ». Olivier de Sardan écrit au sujet de la corruption ordinaire que ces transactions sont l'objet de marchandage. Elles « s'insèr[ent] dans une configuration plus large de négociations quotidiennes, marchandes et non marchandes, où il ne s'agit pas simplement de négocier à l'intérieur de règles du jeu stables et acceptées par les parties, mais aussi de négocier les règles elles-mêmes » (Olivier de Sardan, 1996 : 100-101). Les arnaqueurs sur nos terrains passent eux aussi leur temps à négocier les règles et à en jouer.

Les abus comme la « corruption ordinaire » dérivent d'une situation où « la pluralité des normes » est d'usage et c'est là, un cinquième point commun. D'autres systèmes normatifs concurrencent ou se juxtaposent au droit tel qu'il est légalement établi, celui de la « loi du silence » dans les copropriétés dégradées quand on est intimidé, de la règle informelle quand on veut accéder au logement dans un système contraint et du favoritisme quand on veut conserver sa place. Pour paraphraser Blundo et Olivier de Sardan, l'arnaques n'évolue pas dans un contexte anémique. Elle peut s'appuyer sur des normes comme l'impunité et la personnalisation des relations. A la manière de « la corruption ordinaire » qui s'insère dans des « logiques sociales et culturelles », les pratiques litigieuses que nous avons observées s'enchaînent avec d'autres pratiques sociales telles que la logique de dégradation de la copropriété, la violence mais aussi la recherche de rapports marchands (très) lucratifs.

Sur ce dernier point, « l'arnaques » n'est que le reflet plus agressif d'un système généralisé qui prône le bénéfice économique. Comme cela a été largement démontré son objectif est lucratif⁹⁹.

99. Ici nous rencontrons un point de discordance avec la petite corruption en Afrique de l'Ouest. Cette dernière a, certes, pour objectif l'augmentation des revenus des fonctionnaires ou des intermédiaires qui, en demandant des commissions se rétribuent (*ibid.*). Mais, les deux notions divergent dans le niveau des rémunérations que l'une et l'autre peuvent apporter. Quand les fonctionnaires ouest africains ou les intermédiaires pratiquent la corruption, ils cherchent à compléter des revenus (salaires de l'administration par exemple) qui sont substantiellement insuffisants. A contrario, les arnaques n'apportent pas un complément de revenus, elles peuvent offrir des bénéfices considérables et permettre à ceux qui les pratiquent notamment les propriétaires et les syndicats, de gagner parfois

Quand certains cherchent par tous les moyens à s'enrichir (propriétaires, syndics, prestataires de services), d'autres en les tolérant limitent leurs investissements financiers. C'est le cas de l'État quand il autorise implicitement la présence des marchands de sommeil, ce qui d'après notre hypothèse, lui évite d'engager des politiques coûteuses sur le plan politique et économique concernant le logement.

Les abus comme la « corruption ordinaire » reposent aussi sur une logique de « l'autorité prédatrice ». Olivier de Sardan (1996) explique que les fonctionnaires « détenteurs de position de pouvoir (de) procéd[ent] à des formes d'extorsion aux dépens de leurs « sujets », c'est-à-dire de ceux qui doivent passer par leurs fourches Caudines » (1996 : 106). Le système des arnaques, comme il l'a été amplement démontré procède de la logique du pouvoir et des rapports d'asymétrie pour pratiquer abus, tromperies et exactions.

Dernier point commun : malgré la dénonciation, les discours sur les « arnaques » comme sur la « corruption au quotidien » n'aboutissent jamais à des condamnations (Olivier de Sardan, 1996). Nous avons ainsi pu montrer, sur les terrains enquêtés, à quel point l'impunité correspondait au principe d'action des arnaques.

Tableau 32 : Points communs entre le « système de l'arnaque » et la « corruption au quotidien »

Points communs Généraux	Particularité de la « Corruption au quotidien »	Particularité du Système de l'arnaque
Transaction		
Objectif lucratif		
Caractère ordinaire et banale		
Contexte généralisé de disfonctionnement	Des administrations africaines	Des copropriétés enquêtées, endettement, dégradation
Jeux sur la légalité	Manipulation des normes légales	Jeu sur le caractère légal de documents frauduleux
Enchâssement avec des normes « réelles »	Pluralisme des normes Echange généralisée de services Intermédiation et courtage Sur-monétarisation	Impunité Logique informelle Personnalisation des relations Dégradation
Rapports asymétriques	« Logique de l'autorité prédatrice »	Logique du pouvoir et de la domination
Absence de condamnation	De la corruption	Des exactions

Une différence majeure entre les pratiques de « l'arnaque » et celle de la « petite corruption » relève de la place de la violence. En effet, les auteurs de la corruption ordinaire ne font pas état d'une présence de la violence de manière massive, alors que celle-ci a constitué une trame de fond de ce chapitre. Dans les copropriétés dégradées, elle a de multiples visages. Elle peut prendre les allures de la menace et de l'intimidation, de la domination économique, de l'absence de reconnaissance, de la brutalité physique mais aussi psychique. Ce dernier constat évoque les travaux de Nicolas

des sommes importantes. On se souvient, à cet effet, du montant de l'opération de réfection des colonnes sèches réalisé par Monsieur Atef. Ainsi, l'appât du gain procède de l'objectif pour les deux pratiques mais les résultats de ces dernières ne se font pas dans les mêmes proportions. Cette différence peut être en partie le produit de situations économiques différentes entre les deux aires géographiques.

Jounin (2008) au sujet des travailleurs immigrés dans les agences d'intérim du bâtiment et des travaux publics. L'auteur y décrit la manière dont ces travailleurs, dans des conditions administratives instables (sans papiers ou en situation de visa temporaire), sont soumis à la menace du licenciement par les employeurs et comment cette précarité administrative constitue le terreau fertile pour un ensemble d'humiliations sur un versant raciste et ethniciste.

« Maintenus durablement dans un statut sans garantie, ces travailleurs doivent endurer de multiples humiliations : mensonges, agressivité verbale, moqueries, surnoms ou insultes racistes, etc. De telles humiliations sont permises par le statut relégué de leurs cibles, et dans le même temps elles entretiennent ce statut, fonctionnant comme des “pense-bêtes” » (Jounin, 2008 : 26).

Le parallèle entre les situations des travailleurs dans le bâtiment et les populations enquêtées vivant dans le logement social de fait, est probant. Quand les travailleurs immigrés observés par Nicolas Jounin sont menacés du fait de leur vulnérabilité administrative et économique, les « arnaqués », du logement social de fait, le sont à cause de leurs vulnérabilités résidentielles. Comme les enquêtés, les travailleurs immigrés sont « réduits au silence » (*ibid.* p26) et, comme pour les exactions, « les pratiques » des employeurs du BTP sont « illégales mais routinières » (*ibid.*p29) Enfin, pareillement à la situation dans les copropriétés dégradées,

« À condition d’“encaisser” sans rechigner, on peut prendre l’humiliation comme la promesse d’une (très relative) stabilité. Il faut alors accepter d’entrer dans une relation où la pérennité se paie d’une infériorisation symbolique continue, ce qui devient parfois insupportable » (*ibid.* p38).

Les abus sont, à l'image des humiliations subies par ces travailleurs immigrés, des formes de violence ordinaire. Un dernier extrait d'entretien permet d'en témoigner.

Extrait du carnet de terrain, permanence logement le 20 septembre 2010

Madame Mohammed : « Non mais c'est dur d'être escroqué, on le vit mal, je suis un peu faible moi, ils me mettraient marron, il devrait y avoir plus de justice, maintenant une signature, ça a pas le même poids que maintenant, ils jouent sur les mots et dans le quartier on n'est pas instruit. Pour faire une lettre c'est tout un truc, quand vous avez la facture à la main, vous ne la comprenez pas, et puis si on ne paie pas et bien on a peur des propriétaires, et quand on reçoit le papier on est mal, on ne sait pas lire. Moi ça m'a fait mal à la tête tout ça ».

Cet extrait atteste d'une forme de souffrance induite par « l'arnaque ». Il rejoint les constats établis par Erving Goffman, dans un article publié en 1952, alors qu'il faisait état de certaines tromperies commerciales. L'auteur décrivait des extorsions pratiquées lors de ventes. Les commerciaux avaient en charge de trouver « un pigeon » pour pratiquer leurs exactions. Le résultat de ces escroqueries avait, d'après l'auteur, pour effet de discréditer la victime à ses propres yeux. Dans ce contexte, ceux qui pratiquaient l'escroquerie, avaient pour tâche, dans un deuxième temps, de « calmer jobard » (la victime). La tromperie, source de discrédit pour « le pigeon » était difficile à vivre car elle le forçait à accepter une image diminuée de lui-même. Les extorqueurs avaient donc pour mission de lui faire accepter cette image. Goffman dévoilait ainsi un ensemble de processus mis en œuvre afin de « garder la face ».

« First, an attempt must be made to draw together what has been implied about the structure of persons. From the point of view of this paper, a person is an individual who becomes involved in a value of some kind - a role, a status, a relationship, an ideology-and then makes a public claim that he is to be defined and treated as someone who possesses

the value or property in question. The limits to his claims, and hence the limits to his self, are primarily determined by the objective facts of his social life and secondarily determined by the degree to which a sympathetic interpretation of these facts can bend them in his favour. Any event which demonstrates that someone has made a false claim, defining himself as something which he is not, tends to destroy him » (Goffman, 1952 : 458)¹⁰⁰.

Si nous poursuivons la réflexion d'Erving Goffman, les « arnaques » parce qu'elles produisent une image dégradée de l'individu dans son propre regard - il doit accepter sa position « d'arnaque » - peut être destructrice. L'auteur invitait alors les recherches à se focaliser non plus sur les adaptations à la perte mais sur la perte en elle-même. Il émettait ainsi l'idée que les individus après certaines expériences pouvaient mourir socialement.

« And, finally, attention must be directed to the things we become after we have died in one of the many social senses and capacities in which death can come to us » (Goffman, 1952 : 460)¹⁰¹.

Pour Goffman, ces morts sociales peuvent résulter d'expériences variées parmi lesquelles le licenciement, la déportation, le fait d'être abandonné par des amis ou par une relation amoureuse, la retraite ou le passage en prison. Pour notre part, nous pensons que les expériences de l'arnaque participent d'une forme de « mise à mort sociale » à l'origine d'une distance vis-à-vis du corps social et politique. Comment souhaiter participer à la vie sociale quand celle-ci violente, humilie ou effraie ?

480 |

Certaines pratiques dans le « système de l'arnaque » ont pu être caractérisées juridiquement d'abus de faiblesse, d'extorsion, de tromperie, de malfaçons, de vols ou encore de pratiques commerciales agressives. Les enquêtés sont donc victimes de faits répréhensibles parfois sur le plan pénal qui, dans ce contexte, ne sont jamais condamnés. Menacés, soumis à la logique de la peur, ils entretiennent à l'égard des « arnaqueurs » des rapports de défiance. Ils se méfient de la puissance publique à laquelle ils n'accordent que peu de crédit, ont peur de leurs propriétaires qu'ils qualifient avec les syndicats et les fournisseurs d'énergie, de voleurs. Ils peuvent éprouver à leur rencontre de la colère, un sentiment d'injustice, de l'angoisse et vivre ces situations d'abus comme des faits de brutalité (ce qu'ils peuvent être), et d'agression. L'État, les fournisseurs d'énergie, les syndicats et les propriétaires sont régulièrement caractérisés de « méchant ». Ces acteurs sont donc appréhendés comme des éléments « nuisibles » car, en effet, les arnaques sont sur le plan matériel, psychologique, social, économique et parfois physique, des faits de violence ordinaire. Dans ce contexte, les relations entre citoyens mais aussi les rapports à « l'État vue d'en bas » s'effectuent sur le registre de la défiance, de la méfiance et de la peur. La relation à l'autre n'est pas rassurante, au contraire, elle peut aggraver. Les institutions sociales, politiques et économiques, bien loin de tranquilliser les enquêtés, produisent à contrario de l'incertitude, de l'insécurité et vulnérabilise. Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant que les enquêtés cherchent à se protéger de certaines dimensions de la vie sociale et cherchent à s'éloigner du corps social et politique.

100. Trad. : En premier lieu, il faut essayer de rassembler ce qui a été impliqué au sujet de la structure des personnes. Du point de vue de cette présentation une personne est un individu qui s'identifie à une valeur quelconque - statut social, un rôle, une relation, une idéologie - et puis clame *urbi et orbi* qu'il doit désormais être défini et traité comme quelqu'un qui possède la valeur ou la propriété en question. Les limites à ses revendications, et donc celles à son soi-même, sont déterminées premièrement par les faits objectifs de sa vie sociale et, deuxièmement, par le degré d'interprétation favorable possible de ces faits. Tout événement qui tend à prouver que quelqu'un a fait une fausse réclamation, c'est-à-dire en se définissant comme quelque chose qu'il n'est manifestement pas, aura tendance à le détruire.

101. Trad. : Et, finalement, nous devons diriger notre attention vers ce que nous devenons après notre mort dans une des multiples capacités et significations sociales par laquelle la mort nous aborde.

L'arnaque et la petite corruption en Afrique de l'Ouest ont de multiples points de congruence. Le système de l'arnaque est, selon nous, le versant privé et marchand de la « corruption ordinaire » en Afrique de l'Ouest. Si les pratiques de l'arnaque ne sont pas généralisables à l'ensemble de la société - parce qu'elles ne se donnent pas à voir dans d'autres espaces sociaux de manière aussi massive que dans les copropriétés dégradées et que des individus moins fragiles ont les moyens économiques, sociaux et intellectuels de s'en défendre - nous pouvons néanmoins avancer l'idée selon laquelle, la copropriété dégradée, en constituant une sorte de marge ou d'extrémité, est un laboratoire instructif pour analyser ces « abus » et comprendre ce qui se joue à travers eux.

Premier point : la logique lucrative peut conduire à la production de pratiques qui conduisent à nier, bafouer ou offenser le droit. La massification de la logique commerciale à tous les secteurs de la vie sociale, notamment avec la libéralisation des services de l'énergie mais aussi de la poste, des télécommunications, ou des transports, pourrait aussi impliquer une « massification » des abus, tromperies ou extorsions.

Second point, ces situations parce qu'elles ne sont pas combattues par la puissance publique, conduisent à penser que si elle n'en est pas pleinement responsable, elle en est, au moins, en partie complice.

Dernier point, les arnaques ont des effets sur le rapport au corps social et politique des enquêtés. Ils élaborent dans leurs relations à l'altérité un sentiment de défiance alimenté par un ensemble d'expériences malencontreuses. Ainsi, entre citoyens se nouent des liens de craintes et de prudence à l'image des rapports entretenus aux institutions sociales économiques et politiques.

En conséquence, un système où l'arnaque se généralise et il est possible que ce processus soit déjà en cours, est un système qui amenuise les possibilités du vivre ensemble parce qu'il aura abouti à la « mise à mort sociale » d'une part importante de la société.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Au départ de ce travail, nous posons une question principale : en quoi les politiques et les expériences résidentielles afférentes aux situations de « précarité énergétique » peuvent-elles éclairer le traitement politique contemporain de la question sociale ?

Pour y répondre, nous avons d'abord montré que si les premières préoccupations étaient liées à la question des inégalités d'accès à l'énergie, c'est dans le domaine de l'environnement que ce « problème public » a été reconnu comme tel. Nous avons ainsi révélé que si la précarité énergétique reposait en France sur une forme d'« écologisation du social », la Fuel poverty renvoyait au Royaume-Uni à une « sanitatisation du social ». Nous avons ensuite mis en évidence un des « standards » de la notion, celui de confort. Enfin, nous avons mis à jour une forme de consensus autour des causes de la précarité énergétique et dévoilé, dans le même temps, l'hétérogénéité des profils sociologiques des ménages concernés. Le second temps de cette thèse a été consacré à la compréhension des expériences des familles, afin de voir en quoi elles peuvent éclairer les impensés de cette catégorie. De cette analyse découle un premier résultat : le problème public « précarité énergétique » participe selon nous d'une forme d'euphémisation et de dépolitisation de la question sociale.

Euphémisation et/ou dépolitisation de la question sociale

La manière dont est défini un « problème » n'a rien de neutre sur le plan politique. « Chaque définition correspond en effet non seulement à un mode de construction spécifique d'un problème, mais aussi de façon étroitement liée à un mode d'appropriation pratique en acte ou en projet, également spécifique » (Gilbert et Henry, 2012 : 43). En fonction des causes assignées et des manières de nommer un problème public, il peut atteindre selon Joseph Gusfield différents degrés de politisation (2012). Ainsi en est-il de la question des accidents de la route qui, abordée au prisme du comportement, dépolitise la question de la sécurité routière (Gusfield, 2009 ; Gilbert et Henry, 2012) et la détache de celle des infrastructures, de l'urbanisme ou de l'aménagement du territoire. Joseph Gusfield souligne aussi que les problèmes publics qui font l'objet d'un processus d'institutionnalisation « élude(nt) le pluralisme des normes et des valeurs » autour du problème (*ibid.* p123) et, en ce sens, se dépolitisent.

Nous avons souhaité, à partir de ces réflexions, interroger le problème précarité énergétique au regard de son degré de politisation. La première partie de cette thèse a permis d'analyser la manière dont a été pensé, défini et caractérisé le problème public « précarité énergétique » en France et en Grande Bretagne. Au-delà des interrogations relatives aux fondements et au sens de l'action politique (écologisation et sanitatisation de la question sociale), il nous apparaît que l'émergence de cette catégorie constitue une manière indirecte de problématiser la question des inégalités sociales en référence à la notion de confort. Pour reprendre les propos de Ian Hacking, « les mots sont utilisés pour dire quelque chose sur le monde, ou sur ce que nous disons ou pensons à propos du monde » (2001 : 40). Avec la précarité énergétique, l'action publique formule une manière de penser la question sociale : la précarité (ne) serait (qu') énergétique et le seul manque d'énergie pourrait rendre précaire.

Si, pour certains, la précarité énergétique est un problème distinct de celui de la pauvreté (Hills 2012, Boardman, 2010), pour d'autres un « symptôme » de problèmes économiques et sociaux plus larges (Merckaert, 2013), ou « un révélateur d'inégalités sociales (plus) anciennes » (Lagan-dré, 2013), nous pensons qu'elle pourrait permettre d'interroger la manière dont la question sociale

est saisie (ou pas) par l'action publique aujourd'hui. Ainsi, nous rejoignons Emmanuel Combet pour lequel la hausse du nombre de personnes en situation d'impayés d'énergie ne résulte que partiellement du facteur coût de l'énergie et qui impute la situation à une inégalité dans la répartition de la redistribution des richesses. « L'explosion du nombre de précaires énergétiques tient essentiellement à une répartition inégale des progrès économiques et techniques, des emplois, des revenus et des gains d'économie d'énergie » (Combet, 2013 : 60). Pour l'auteur, l'augmentation du nombre de personnes en situation de précarité énergétique ne découle pas de la hausse des prix de l'énergie puisque cette dernière a été compensée depuis 30 ans par des gains d'efficacité énergétique. Elle est le résultat de la réduction de la capacité des ménages à dégager des ressources, conséquence d'une faible augmentation des salaires pour les « petits » revenus et d'une aggravation de la situation en emploi et, dans le même temps, d'un renforcement de la part des dépenses contraintes liées au logement¹.

Le consensus autour des causes (faiblesses des revenus, hausse des coûts de l'énergie, état du bâti) et de la définition de la précarité énergétique est sans doute à comprendre comme une forme de dépolitisation des questions. Par exemple, la hausse des coûts de l'énergie est rarement mise sur le compte de la libéralisation des services de l'énergie dans les rapports publics et les travaux scientifiques. Stefan Bouzarovski et *alii* (2012) notent à cet égard que la seule institution qui évoque cette question est paradoxalement l'Union Européenne, instigatrice des privatisations. La question des logements est souvent traitée au regard de « l'état du bâti », qui édulcore la situation plus globalement problématique du logement en France ainsi que le nombre de personnes rencontrant des difficultés pour se loger, pourtant en constante augmentation (Driant, 2009 ; Fondation Abbé Pierre, 2012, 2013 ; Fijalkow, 2013). Enfin le facteur « faiblesse des revenus » est rarement évoqué pour expliquer la « paupérisation » de la société française, processus pourtant aujourd'hui à l'œuvre (Castel, 2009). La définition consensuelle et tripartite de la précarité énergétique apparaît donc comme ayant pour effet d'euphémiser les questions sociales sous-jacentes.

En outre, la tentation est grande d'attendre que chaque cause de la précarité énergétique identifiée par les pouvoirs publics soit prise en charge par des politiques spécifiques, contribuant *in fine* à la résolution de celle-ci. Or, ce n'est pas toujours le cas. Prenons le cas des mauvaises conditions d'habitation dans les logements qui ont des effets sur l'inconfort thermique. Cette problématique peut être abordée dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé. Or, dans ce secteur, une baisse de l'intervention publique peut être notée, conduisant à une diminution du nombre de logements traités et améliorés (FAP, 2013)². Cette juxtaposition de causes n'induit-elle pas alors un risque de voir l'intervention publique se limiter parce qu'il est difficile et coûteux d'agir de manière concomitante sur l'ensemble des problèmes, d'autant que, on l'a vu, ils sont chacun d'envergure ?

On peut alors se demander si les lois et dispositifs de lutte contre la précarité énergétique ne présentent pas l'avantage de laisser supposer que les pouvoirs publics s'attaquent à plusieurs phénomènes d'importance. Parce que la précarité énergétique concerne la hausse des coûts de l'énergie que nous avons mise en lien avec le problème plus général de la libéralisation des services de l'énergie et de la fin du service public de l'énergie, parce qu'elle impute à l'état du bâti ce qui relève de la situation épineuse de logement en France et parce qu'elle intéresse la faiblesse des revenus qui a

1. Pour notre part, nous considérons que les gains d'efficacité énergétique n'ont sans doute pas concernés directement les plus fragiles sur le plan économique qui sont de toute évidence aussi les plus mal logés.

2. La Fondation Abbé Pierre (2013), note que le nombre de logements réhabilités en 2011 dans le parc privé atteint son plus bas niveau avec moins de 75 000 logements traités, contre 200 000 en 2000 et 107 000 en 2010, même si une hausse a pu être constatée au titre de la lutte contre l'habitat indigne. En 2011, 15 256 logements ont été ainsi subventionnés, soit 2,4 fois plus qu'en 2005 (FAP, 2013 : 98-99).

trait à la paupérisation de la société, l'accord autour de la pluralité des facteurs n'aurait alors rien de surprenant. L'unique appellation « précarité énergétique » autoriserait une sorte d'affichage politique du traitement par l'action publique de plusieurs enjeux sociaux extrêmement brûlants, tout en mobilisant un investissement économique et politique relativement restreint.

En effet, la pluralité des facteurs constitue une difficulté pour l'action publique car, pour traiter le problème, il faut à la fois agir sur la question de la pauvreté, sur celle du logement, et affronter la hausse des coûts de l'énergie. Il faut ainsi impulser de concert un ensemble de politiques publiques qui touchent à plusieurs secteurs et faire coopérer entre eux différents services, pour mener une politique cohérente. Cette complexité n'a-t-elle pas pour effet de circonscrire l'action publique ? Parce que plusieurs facteurs sont à traiter, parce que chacun de ces enjeux est, à lui seul, éminemment difficile à régler, le problème public précarité énergétique ne limite-t-il pas les possibilités d'action des pouvoirs publics et cette limitation ne présente-t-elle pas paradoxalement certains avantages politiques ?

L'analyse des dispositifs d'action publique conduit également à interroger la volonté politique de traiter la question sociale des inégalités d'accès à l'énergie. Ainsi, si la catégorie précarité énergétique est très présente dans l'espace public, les dispositifs d'action publique nous semblent d'ampleur relative. Les résultats du programme Habiter Mieux, spécialement conçu pour lutter contre la précarité énergétique, sont limités (en 2012, seuls 13 000 logements ont été traités³). Les politiques publiques étatiques fléchées « précarité énergétique » ne constituent pas des dispositifs d'envergure au regard du nombre de financements qu'ils occasionnent. En outre, la prise en charge de la précarité énergétique dans le contexte des processus successifs de décentralisation apparaît comme largement déléguée aux collectivités territoriales⁴. Plus récemment, on observe certes une réorientation des politiques publiques de lutte contre la précarité énergétique à destination des plus modestes, notamment depuis l'augmentation des éligibles aux tarifs sociaux et la mise en œuvre d'une trêve hivernale pour les coupures d'énergie (Loi Brottes, 2013). Pour autant, cette politique, impulsée par l'État, ne témoigne pas d'un engagement financier fort de la part de ce dernier. Les tarifs sociaux de l'énergie sont, en effet, financés en partie par les consommateurs via la contribution au service public de l'électricité (CSPE) prélevé sur chaque facture d'énergie.

Quant à la rénovation thermique, le « plan d'investissement pour le logement », décidé par François Hollande le 21 mars 2013, se donnait pour ambition d'augmenter les objectifs de rénovation énergétique des bâtiments. Par le biais de primes individuelles, 140 000 rénovations lourdes étaient programmées dans le secteur privé en 2014 (contre 120 000 effectués en 2012) et 90 000 dans le logement social pour 2014 (contre 25 000 en 2012). A ce jour, nous ne pouvons disposer des premiers résultats de ce plan. Néanmoins, le déploiement des aides à la rénovation à destination des classes moyennes, ainsi que l'attention portée aux logements sociaux, laissent supposer que la rénovation thermique ne concernera pas le logement social de fait et par conséquent ne s'adressera pas aux plus fragiles sur le plan économique et social, ni aux plus vulnérables du point de vue de la précarité énergétique.

Que nous dit à présent l'ethnographie du traitement politique de ce problème public ? L'enquête a permis, en premier lieu, de saisir la pluralité des dimensions de la précarité énergétique et d'orienter le regard vers un ensemble d'à-côtés et d'invisibles, peu pris en compte par les politiques

3. Source : site officiel de l'ANAH.

4. L'ANAH, au titre du programme Habiter Mieux, mobilise 1,35 milliards d'euros, le Grenelle 2 intègre la précarité énergétique aux Plans Départementaux d'Amélioration du Logement et de l'Habitat (PDALPD) tandis que la compétence du Fonds Solidarité Logement, dont les demandes sont en constantes augmentation, dépend des conseils généraux.

publiques. Elle a conduit à dérouler l'expérience de la précarité énergétique au-delà de l'inconfort thermique ou du fait de ne pas pouvoir payer ses factures. Elle a montré que les manifestations de la précarité énergétique avaient des effets sur la possibilité de domestiquer l'espace et le temps et pouvaient se déployer sur le registre de l'intrusion, de la menace et de l'agression. Elle nous a permis de comprendre que ces situations pouvaient entraver la vie quotidienne et induire une modification des routines. L'ethnographie a éclairé un ensemble de coûts qui ne figurent pas sur les factures : celui des travaux, de l'absence d'eau chaude qui oblige à se doucher au hammam, de certaines conditions d'habitation qui peuvent contraindre les habitants à avoir recours à une énergie très coûteuse (le pétrole par exemple) ou encore celui des « arnaques », qui entament drastiquement les budgets. Elle a souligné à quel point la question de l'accès au confort relevait d'un puissant enjeu pour les familles, afin de pouvoir exister socialement. Enfin, l'enquête a montré que cette expérience induit un ensemble de rapports au corps social et politique qui se jouent sur le registre de la méfiance et de la peur, révélant une société productrice de formes de dé-liaison sociale.

Un autre résultat de cette ethnographie permet d'inscrire les expériences de la précarité énergétique dans la problématique plus large des inégalités sociales. En effet, les manifestations de la précarité énergétique observées soulignent des situations de difficultés financières aggravées par le contexte du logement social de fait. La faiblesse des revenus et l'importance des factures d'énergie et d'eau s'enchaînent, par exemple, avec des difficultés pour accéder à la mobilité ou s'alimenter convenablement. Ainsi, l'ethnographie montre à quel point le logement constitue la pierre angulaire des situations de précarité énergétique. L'état du bâti a en effet d'inévitables conséquences : pénétration du froid et des fuites à l'intérieur, dysfonctionnement des systèmes électriques, absence d'eau chaude, ou pannes d'ascenseurs. En habitant le parc social de fait, les populations enquêtées connaissent alors une forme de « triple peine » financière. D'abord, elles ne peuvent accéder au « parc social de droit » alors même que leurs revenus devraient le leur permettre. Ensuite, elles paient au prix fort le fait de se loger dans de mauvaises conditions. Enfin, cette situation entraîne des surcoûts : importance des factures d'énergie pour se chauffer ou report fréquent des charges de copropriété par certains copropriétaires sur les locataires, conséquence du « système de l'arnaque ». Ce type d'habitat multiplie donc de manière significative le coût de la vie et augmente drastiquement les difficultés liées à la précarité énergétique, d'autant que les possibilités de mobilités résidentielles des enquêtés sont donc ténues. La précarité énergétique, saisie par ce prisme, renvoie donc aux enjeux de paupérisation de la société ainsi qu'à la problématique de l'accès à un logement confortable à un coût supportable pour les plus fragiles.

Les expériences de la précarité énergétique sont finalement tributaires d'un certain rapport de classe : elles se déploient avec d'autant plus de virulence qu'elles affectent les populations les plus vulnérables sur le plan économique et social. Car si le logement constitue, selon nous, la cause essentielle de la précarité énergétique, il n'est qu'un révélateur des inégalités sociales. Plus les individus se situent au « bas » de l'échelle sociale, plus ils éprouvent des difficultés à se loger et plus ils sont susceptibles de connaître la précarité énergétique. Le fait d'invoquer la catégorie précarité énergétique coupe, en ce sens, les expériences de leur contexte économique et social en ne les appréhendant qu'à l'aune de l'accès à l'énergie.

« Elle [la précarité énergétique] est une catégorie mutilante de la réalité dans la mesure où elle omet de souligner que si certaines populations occupent des logements “énergivores”, c'est, notamment, parce que d'autres occupent les logements de bonne qualité thermique et que ce qui se joue dans cette dialectique c'est un rapport social inégalitaire et un rapport de classes » (Cacciari, 2013 : 56).

En conséquence, les problématiques afférentes au « problème public » précarité énergétique dépassent largement la seule question des inégalités d'accès à l'énergie, elles interrogent les inégalités sociales d'une manière générale et, partant, la question sociale.

Les expériences ont aussi montré que l'action publique ne répondait qu'en partie aux problèmes rencontrés par les familles. L'analyse des dispositifs sociaux fléchés précarité énergétique a permis d'en témoigner. Ainsi, le caractère ponctuel du Fonds Solidarité Énergie (FSE) le rend peu adéquat pour répondre à une situation structurelle de faiblesse des revenus et entretient une forme de dépendance à l'égard du travail social. Les dispositifs d'éducation aux comportements énergétiquement et écologiquement corrects occultent les conditions de vie dans le logement en réduisant le problème des consommations d'énergie à celui du comportement ; enfin, les tarifs sociaux de l'énergie tels qu'ils existaient dans le dispositif précédant la loi Brottes ne facilitaient que très partiellement l'accès à des factures moins coûteuses⁵. Nous avons pu aussi constater que les arguments mobilisés par les enquêtés pour critiquer l'action publique rejoignent un ensemble de travaux de sociologie portant sur le travail social. D'une part, l'argumentation s'appuie sur l'inefficacité du travail social, qui ne répond pas à leurs attentes (caractère ponctuel du FSE, par exemple). D'autre part, cette expérience leur permet de remettre en cause l'action publique à partir de ses fondements politiques. Ils objectent à la logique contractuelle de l'intervention sociale (Astier, 2009 ; Duvoux, 2009) son caractère discrétionnaire et discriminant. Ils déplorent l'obligation de se « mettre en récit » à l'occasion de l'interaction avec le travailleur social, qu'ils considèrent comme intrusive et abusive. Ces opinions permettent de conclure à une forme de politisation des enquêtés, entendue comme construction d'un jugement à l'égard du fonctionnement institutionnel et politique d'une société.

L'ethnographie a également cherché à saisir les possibilités de mise en œuvre des « tactiques », « débrouilles » ou « compétences » sur les terrains enquêtés afin de faire face aux manifestations de la précarité énergétique. Quelles conclusions pouvons-nous en tirer à l'issue de cette recherche ?

Un contexte faisant obstacle au développement de compétences

L'un des résultats contre-intuitifs de cette thèse procède du fait que les manières de faire face à la précarité énergétique ne laissent finalement que peu de place au développement de compétences, même « précaires ».

« Les compétences, telles que nous les entendons, désignent les savoirs et savoir-faire dont nous avons observé qu'ils étaient acquis au cours de l'*expérience* du squat, relevant de formes d'apprentissages et de transmissions en situation. Elles se distinguent des capitaux en ce qu'elles ne sont pas "héritées" par le biais de la socialisation primaire (Bourdieu et Passeron, 1964) » (Bouillon, 2007b : 462).

En effet, au départ de ce travail, une perspective heuristique forte résidait dans la volonté de mettre à jour les « tactiques » mises en œuvre. Nous faisons alors l'hypothèse qu'en situation de précarité énergétique, les enquêtés pourraient déployer des manières inventives et ingénieuses d'y faire face. Au cours de cette ethnographie, nous avons néanmoins eu à distinguer la compétence de la « débrouille ». La compétence relève, selon nous, du processus par lequel, dans un système de contrainte fort, les individus parviennent par leurs propres moyens à satisfaire au moins partiellement leurs attentes. A contrario, le terme de « débrouille », de tactique, de bricolage ou d'ajuste-

5. Aujourd'hui, si nous ne disposons pas encore des chiffres concernant le taux de recours à ces tarifs sociaux par le biais de l'automatisation du dispositif, nous pouvons tout de même penser que cette nouvelle procédure facilitera grandement leur recours.

ment désigne des manières de faire qui procèdent de la « cohabitation active » des habitants avec le système de contraintes. « Les débrouilles » ne permettent pas aux acteurs, à la différence des compétences, de répondre à leurs attentes et ne les satisfont jamais totalement. Ce sont des pratiques qui visent à aménager le quotidien et à réduire les effets négatifs des circonstances, dont le résultat apparaît comme peu probant pour ceux qui les mettent en œuvre.

Nous avons évoqué le fait que la compétence, à l'instar des adaptations secondaires décrites par Erving Goffman ([1961], 1998), permettait, même dans des zones interstitielles, de s'affranchir des contraintes de l'organisation sociale et du système. Or, l'ethnographie a montré que les enquêtés, partiellement satisfaits de ce qu'ils mettent en œuvre, ne parviennent pas vraiment à se préserver du froid, se fatiguent pour accéder à l'eau chaude, s'éprouvent financièrement en réalisant des travaux alors que le contrôle permanent exercé sur soi afin de consommer le moins possible, les éreinte. Face à la précarité énergétique, dans le contexte du logement social de fait, il est donc bien plus question de « débrouille » que de compétence.

Florence Bouillon, dont l'une des préoccupations centrales du travail de thèse sur les squats concernait les « compétences précaires », livrait au terme de sa réflexion cette interrogation : « les situations de vulnérabilité ont-elles finalement tendance à favoriser le développement des compétences, comme nous l'avons d'abord supposé ? ». Pour elle :

« L'équation apparaît au terme de ce travail plus complexe, en réalité. Certaines compétences sont, à coup sûr, stimulées par l'épreuve de la précarité, mais d'autres s'en trouvent aussi entravées. Comment le comprendre ? Un travail plus approfondi sur l'articulation entre capitaux possédés, volume, répartition et nature des compétences acquises et protections dont bénéficie l'individu demeure à effectuer. Une anthropologie des compétences, *anxieuse et concernée*, pourrait proposer des outils pour penser l'avenir ».

Marc Bessin et Laurence Roulleau Berger rappelaient que le développement des compétences ne s'élabore qu'à partir d'un certain contexte, « il n'y a en effet de compétence que de compétence en acte, « située », contextualisée, résidant plutôt dans la mobilisation des ressources par les individus que dans l'état des ressources proprement dites » (Bessin et Roulleau Berger, 2002 : 5). Le contexte, d'après cette analyse, apparaît comme l'une des pierres angulaires permettant de produire ou de restreindre le développement des compétences. Quelles circonstances amenuisent donc les possibilités du développement des compétences sur nos terrains au point qu'elles en deviennent quasiment inexistantes ?

Un élément de réponse nous apparaît particulièrement central : si les familles enquêtées sont en prise avec un système d'astreintes et de contraintes particulièrement extrêmes du point de vue financier et résidentiel, elles sont aussi particulièrement contraintes par un système qui, parce qu'il impose des règles et des procédures, empêche le développement des compétences. Souvenons-nous, les deux contre exemples qui avaient été utilisés pour distinguer les compétences de la débrouille référaient à Yoan qui avait construit un poêle à bois et à Assia qui avait cousu une robe pour sa fille. Dans ces deux situations, les protagonistes s'étaient dégagés d'un système aliénant et avaient pu le mettre à distance : Yoan en se chauffant par ses propres moyens sans recourir aux services d'un fournisseur d'énergie, Assia en défiant les règles de la consommation sans passer par le supermarché pour se procurer un bien.

Or, il apparaît que les expériences de la précarité énergétique au prisme du logement social de fait, interviennent dans un contexte où la présence des contraintes pour accéder à un logement, à l'emploi et aux énergies est permanente. En effet, il est difficile de trouver des moyens de se chauffer autres que le recours aux fournisseurs d'énergie (il est d'ailleurs interdit de fabriquer des braséros

pour se chauffer dans son appartement). Les familles n'ont donc que peu de choix sinon que de payer leurs factures et, pour ce faire, un des rares recours à leur disposition est l'aide du FSE. Pareillement, il est difficile de trouver des moyens de subsistance légaux autre que l'accès à un emploi qui, par ailleurs, manque cruellement. De ce fait, la possibilité d'accéder à d'autres revenus par la mise en œuvre d'autres moyens, est drastiquement amenuisée. Il est tout aussi malaisé d'accéder à un logement, dans un système qui durcit les conditions pour y avoir accès (dépôt de garantie, existence de garants...) et dont le marché est saturé.

Si nous reprenons l'exemple de Yoan, ce dernier œuvre à la marge des règles formelles. En effet, vivant dans un squat, il subvient à ses besoins par la récupération de la ferraille et sa revente. Yoan n'a recours ni aux services sociaux, ni au secteur légal du logement et son travail appartient au circuit informel. A contrario, les autres familles enquêtées sont tributaires des multiples procédures et dispositifs institués. Pauvres, au sens simmélien du terme, elles sont dans une extrême situation de dépendance vis-à-vis du travail social qui impose certaines contraintes et ne leur offre comme opportunité que celle d'être soumise aux règles de celui-ci. Vivant dans l'habitat privé, elles résident dans un secteur qui, malgré certaines entorses aux règles formelles (cf. chapitre 10), appartient au marché du logement.

A notre sens, les modalités de fonctionnement pour accéder au logement (nécessité d'avoir un garant et des revenus importants), avoir des revenus (trouver un emploi) ou bénéficier de l'énergie par l'intermédiaire d'un contrat avec un fournisseur qui impliquent la mise en œuvre de nombreuses formalités administratives, produisent un ensemble de règles et de formalités qui empêchent et amenuisent le développement des compétences. Ces contraintes sont aussi extrêmement chronophages : l'ethnographie a permis de montrer à quel point le temps des familles était dédié aux procédures administratives et à la gestion des problèmes courants (factures, arnaques, rapport au travail social), ce qui entame leur espace de disponibilité. Alors, certes, les enquêtés vont tenter dans certains interstices de développer des manières de faire qui les satisfassent, c'est par exemple le cas quand elles recourent à un service marchand informel pour faire leurs courses ; mais la contrainte imposée par l'existence de ces règles et le temps d'investissement qu'elles exigent pour s'y conformer, explique, selon nous, en partie au moins la faible présence des compétences sur nos terrains.

Si nous interrogeons la possibilité de développer des compétences, c'est parce qu'elle renvoie à un enjeu important pour le vivre ensemble. Une telle question ne se poserait sans doute pas avec la même virulence dans un contexte où logement et emploi seraient accessibles à tous, ce qui constituerait, au-delà d'un facteur de cohésion, un élément essentiel du processus de reconnaissance (Honeth, 2000). Le problème est particulièrement corrosif, dans le contexte contemporain, parce que ces biens essentiels ne sont pas accessibles à tous, en même temps que les possibilités et les opportunités pour s'en sortir par ses propres moyens, sont vivement empêchées et limitées. Goffman a bien montré que la fonction des « adaptations secondaires » ne réside pas seulement dans une forme d'ajustement aux situations, mais qu'elle participe de la construction du sujet ([1961], 1998). Ainsi, un système qui empêche le développement des compétences est aussi celui qui limite les conditions de possibilité de construction de soi. Aujourd'hui, les plus fragiles sur l'échiquier social, en sont les plus affectés. Mais tout porte à laisser penser qu'à cause du processus de paupérisation en marche, la situation se propage à d'autres catégories de la population. Ce constat fait donc poindre un paradoxe inquiétant : d'un côté, les conditions d'un fonctionnement optimal du social (accès à l'emploi, au logement) sont entravées par la paupérisation de la société et la raréfaction de ses ressources ; d'un autre, le caractère contraignant de l'accès au logement, à des revenus, à la protection sociale restreint la mobilisation de compétences et prive ses membres d'autres formes d'élaboration de l'existence sociale. Il est donc à craindre que ces empêchements, en entamant les conditions de possibilité de l'estime de soi à un niveau général, altèrent aussi celles du vivre ensemble.

Des « restes à penser » comme piste de recherche

Un des fils directeurs de cette thèse a été d'essayer d'éclairer un ensemble d'impensés ou d'invisibles pour l'action publique du problème public « précarité énergétique ». Par l'analyse des rapports des enquêtés à « l'État vue d'en bas », nous avons ainsi pu montrer en quoi la pratique de ces dispositifs pouvait provoquer une forme de défiance vis-à-vis de l'action publique que les enquêtés jugent tour à tour discrétionnaire, compliquée, inefficace, injuste, fatigante parfois bienveillante ou utile. Il était alors fait état d'un détournement par les enquêtés des dispositifs et partant d'une forme de « rupture de citoyenneté » (Warin, 2012). Par ailleurs, le chapitre concernant « l'ethnographie des expériences ordinaires de l'arnaque » constitue un des exemples les plus probants de l'ambition heuristique de documenter les « invisibles » de la notion de précarité énergétique. Il met à jour un ensemble de pratiques ordinaires qui ont pour effet de renforcer les situations de précarité énergétique (en aggravant les difficultés budgétaires) mais qui ont aussi des incidences sur les rapports au corps social et politique des enquêtés. A partir d'une vision horizontale de la citoyenneté, nous avons pu voir que les relations des citoyens entre eux parce qu'elles s'établissent en partie sur le registre de la peur, de la défiance et de l'intimidation (rapports entre les bailleurs et les locataires notamment), altèrent les relations à l'autre et produisent des formes de « mises à mort sociale ». Les expériences attenantes à la précarité énergétique induisent donc aussi des formes de dé-liaisons sociales.

Pour prolonger ces réflexions sur les « invisibles » de cette expérience mais aussi sur le lien social, nous pensons qu'il faudrait prêter attention à ses implications sensibles et affectives. Payer une facture élevée ou décider de ne pas la payer, régler un imbroglio avec le fournisseur d'énergie ou faire face à une tromperie, sont des problèmes quotidiens sur les terrains enquêtés. Ils sont à l'origine d'inquiétudes chroniques et virulentes pour les familles. Ces situations sont à aborder sur le volet émotionnel car, envahissant le quotidien, elles produisent stress, angoisses, lassitude, tristesse. Si les factures et les dettes constituent autant de « restes à payer », les préoccupations induites par l'expérience de la précarité énergétique peuvent être considérées comme des « restes à penser ». Les « restes à penser » relèvent, selon nous, de l'ensemble des préoccupations des familles enquêtées, produites par les conditions d'existence. Ils ont des incidences sur l'espace de disponibilité et peuvent, en ce sens, entraver la vie quotidienne et l'espace de quiétude. Nous préférons les termes de « restes à penser » ou « d'inconfort émotionnel » à celui de « souffrances » qui, pour sa part, connaît déjà un ensemble de significations et d'usages, notamment dans le champ des politiques publiques. Didier Fassin, après une enquête auprès de dispositifs d'action publique « d'écoute » dans les quartiers politiques de la ville, montre que le terme de souffrance relève d'une nouvelle manière de nommer et traiter la question sociale (Fassin, 2006b). Ainsi, la question de la souffrance produite par le social a été déplacée selon lui dans le champ de la santé mentale, conviant par la même à une forme de dépolitisation de la question sociale⁶. Par ailleurs, le terme de « souffrance sociale » ou de « social suffering » est également employé par l'anthropologie américaine (Das, Kleinman et Lock, 1997) : pour ces anthropologues, la « social suffering » résulte d'une forme de brutalité du monde ou de « banalité du mal » (Arendt) qui prennent leurs sources dans la violence. Quand Veena Das travaille sur la violence ordinaire dans le contexte de la partition du Pakistan ou quand Lawrence Langer traite des « atrocités de l'holocauste », les auteurs tentent d'approcher l'expérience de cette violence ordinaire et montrent que : « social suffering ruins the collective and

6. Selon l'auteur, par la mise en place de lieux d'écoutes dans des espaces ségrégués socialement, les politiques publiques tenteraient de trouver une réponse à la souffrance « sociale » : « l'écoute [serait] une posture d'enregistrement de la souffrance » (Fassin et alii, 2004 : 15), « La souffrance produite par la situation sociale apparaît comme le problème et la parole, donc l'écoute, comme la solution la mieux adaptée » (*ibid.*, 2004 : 16).

the intersubjective connections of experience and gravely damages subjectivity » (*ibid*, 1997: X). Ainsi, ces auteurs mettent en avant le lien étroit entre problèmes personnels et situations sociales « it points to the often close linkage of personal problems with societal problems » (1997 : IX). Nous les rejoignons sur ce point, même si nous prenons pour précaution de ne pas comparer les terrains sur lesquels ils enquêtent et les nôtres qui sont plutôt ceux de « la misère et [de] la « violence inerte » des structures économiques et sociales, (...) de toutes les petites misères et les violences douces de l'existence quotidienne » (Bourdieu, 1993: 1453).

Au cours de l'enquête, ces « restes à penser » se sont traduits par le fait de « toujours avoir à penser à la facture », de ne pas dormir, d'avoir mal. « Moi j'ai mal, j'ai mal tout le temps à cause du gaz, de l'électricité ! », nous raconte ainsi Mounaïcha. La fatigue constitue aussi un puissant révélateur de ces régimes d'affectivité. Roufati nous dit en permanence être fatiguée et l'évoque particulièrement les jours où les factures arrivent. La peur aussi appartient à cet inconfort émotionnel. Combien de fois les femmes rencontrées nous ont-elles demandé d'ouvrir les courriers concernant les factures d'énergie car elles tremblent à l'idée de découvrir des montants qu'elles ne pourront honorer ! Il y a aussi, dans ces manières d'être affecté, la perte d'envie et l'atteinte au corps et de ces situations mises en mot grâce au champ lexical de la souffrance : « je souffre, j'en peux plus, c'est dur, trop dur » ; celles où les enquêtés décrivent à quel point ils sont obsédés par leur préoccupation et expliquent ne pas pouvoir penser à autre chose : « toute la journée ma mère, elle ne fait que parler, parler, parler, parler, parler, parler du propriétaire et de la dette », explique Sandia. Je pense également à ces moments où la résolution d'une situation - parvenir à retourner chez le fournisseur historique par exemple -, est synonyme d'un intense sentiment de soulagement : « on va pouvoir souffler » raconte Madame Mohammed. Il y a enfin ceux où la colère envahit les enquêtés « je vais lui casser la gueule à ce voleur de propriétaire », s'insurge Madame Binti, ceux où les larmes s'invitent sur les visages quand, exténué par la vie ordinaire, on apprend que le propriétaire a drastiquement augmenté le loyer.

Ces exemples incitent donc à penser l'expérience de la précarité énergétique aussi comme celle d'un inconfort affectif et émotionnel. Être préoccupé par les factures ou l'état de son logement, c'est être inconfortable « dans sa tête ». Être en permanence fatigué, atone, atteste d'une préoccupation telle qu'elle entrave, à certains moments, toute forme de désir et de possibilité de projection dans l'avenir. Ainsi, cet inconfort émotionnel est à comprendre comme la traduction affective d'une expérience sociale qui contrarie l'existence, encombre l'univers psychique, et altère gravement les possibilités de repos et de disponibilités nécessaires à toute ouverture sur le présent et le futur.

Pour autant, ces « restes à penser » ne sont pas à comprendre comme des formes individuelles de souffrance. Ils prennent source dans un ensemble de mécanismes sociaux et, s'ils se donnent à voir à l'échelle de l'expérience particulière de l'individu, ils constituent surtout une expérience collectivement éprouvée au moins par ceux qui connaissent des conditions de vie proches ou similaires. C'est cette dimension sociale de l'affectivité que nous souhaiterions approfondir dans nos recherches à venir. Dans la perspective d'une anthropologie des « catégories affectives » proposée par Yannick Jaffré (2006), il s'agirait d'interroger les manières dont les personnes évoquent le fait d'être affectées, et dont se construisent socialement ces modalités d'expression. Le terme d'affectivité renvoie ici au fait que ces expériences affectent parce qu'elles atteignent « le climat de l'intériorité ».

« Dans un sens large, l'affectivité peut se définir comme la qualité sensitive de l'expérience. (...) Mais, à la différence de la perception qui permet de saisir les sensations provenant de l'environnement extérieur de l'organisme, l'affectivité renvoie à la relation sensitive que le sujet a avec lui-même, à savoir en tant qu'expérience personnelle de la relation aux choses » (Surrallès, 2007).

Ainsi, une piste de recherche pour prolonger ce travail s'inscrirait dans une description plus approfondie et plus théorisée de ces « restes à penser » auprès de ceux qui font les expériences de la « pauvreté » et de la « précarité ». Il s'agirait alors de prêter attention à ces expressions, ces réflexions d'apparence bénignes qui s'invitent dans les conversations et de prendre en compte les registres d'affectivité qui s'expriment en fonction des différentes expériences et circonstances afin d'établir en quoi les expériences sociales de la « précarité » construisent des sentiments. Un second temps consisterait ensuite à décrire les manières dont ces « restes à penser » entravent la vie quotidienne. De quelle façon peuvent-ils produire des formes de dé-liaison sociale ? Comment restreignent-ils les possibilités ou les envies de participer au corps social et politique ? Empêchent-ils ces populations de se projeter ? Les résultats ethnographiques d'un tel questionnement permettraient ainsi de documenter, sur un autre versant que le versant matériel, les incidences des inégalités sociales et des expériences de la pauvreté et de la précarité. Certains travaux ont déjà permis de mettre en évidence les effets des conditions sociales sur l'isolement relationnel ou le sentiment de solitude (Pan Ké Shon, 2002)⁷ montrant qu'ils sont plus importants dans les zones urbaines sensibles. Les conditions sociales peuvent donc aussi être à l'origine de fragilités affectives. A notre sens, s'arrêter sur ces régimes d'affectivité ouvre une perspective heuristique car c'est, d'une part, pouvoir penser d'autres invisibles de l'expérience de la précarité énergétique, d'autre part, c'est mettre à jour ce que le social et le politique font à l'individu et, partant, appréhender d'une autre manière la façon dont les rapports au corps social et politique peuvent aussi se construire.

7. Pan Ké Shon, à l'occasion d'une enquête statistique entend comparer les effets des conditions sociales sur l'isolement relationnel ou le sentiment de solitude. Définissant l'isolement relationnel comme la faiblesse des contacts avec autrui au cours d'une semaine (moins de quatre), il montre que l'isolement relationnel et le sentiment de solitude est plus élevé dans les Zones urbaines sensibles (ZUS) qu'hors de ces dernières. Les résultats de l'enquête révèlent deux groupes particulièrement touchés par le sentiment d'isolement : les personnes âgées et les personnes socialement défavorisées.

BIBLIOGRAPHIE

A

- Abélès M., Rogers Susan C., (1992), « Introduction, Anthropologie du proche », *L'Homme*, tome 32, n°121, p. 7-13.
- Abélès M., (2005), « Pour une anthropologie des institutions », *L'Homme*, tome 35, n°135, p. 65-85.
- Accardo J., De Saint Pol, (2009), « Qu'est-ce qu'être pauvre aujourd'hui en Europe ? L'analyse du consensus sur les privations », *Économies et statistiques*, n°421, p. 3-27.
- AGAM, (2007), *Marseille et ses secteurs*, <http://www.agam.org/fr/ressources-et-donnees/territoires-chiffres-cles/chiffres-cles-des-territoires.html>.
- AGAM., (2010), « Principaux indicateurs des revenus fiscaux des ménages ».
- Agier M., (1997), *Anthropologues en dangers : l'engagement sur le terrain*, coll. « Cahiers de Gradhiva », n°30, Paris, éd. Jean-Michel Place, 128 p.
- Agier M., (2006), « Ce qui rend les terrains sensibles... et l'anthropologie inquiète », in Bouillon F., Fresia M. et Tallio V. (éd.), (2006), *Terrains sensibles. Expériences actuelles d'anthropologie*, Paris, CEA/EHESS, p. 175-184.
- Amar M., Charnoz P., Clément M., Marc B., Missègue N., (2010), « La disparité des temps annuels de travail amplifie les inégalités salariales », *Vue d'ensemble – Salaires et niveaux de vie – France, portrait social - Cahiers de l'INSEE*.
- Anderson N., (1993), *Le Hobo : sociologie du sans abri*, Paris, Nathan, 399 p.
- Arab C., (2008), « La circulation migratoire : une notion pour penser les migrations internationales », *e-migrinter*, n°1, p. 20-25, http://www.mshs.univ-poitiers.fr/migrinter/e-migrinter/200801/emigrinter2008_01_20.pdf.
- Arendt H., (2002), *La Condition de l'homme moderne*, trad. Fradier G., Paris, Calmann-Lévy.
- Ariès P., (1975), *L'Enfant et la vie familiale sous l'ancien régime*, Paris, éditions du Seuil, 316 p.
- Atlas social de la région PACA., (2013), *Les aspects territoriaux de la pauvreté et de la précarité*, 72 p.
- Astier I., (2009), « Les transformations de la relation d'aide dans l'intervention sociale », *Informations sociales*, n°152, 2009/2, p. 52-58.
- Avenel C., (2005), « Évaluer la décentralisation du RMI. Les enjeux et les principes », *Recherches et Prévisions*, n°79, mars 2005, n°79, p. 65-81.
- Avril C. et alii., (2005), « Les rapports aux services publics des usagers et agents de milieux populaires : quels effets des réformes de modernisation ? », *Sociétés contemporaines*, n°58, 2/2005, p. 5-18.

B

- Babès M., Bigot R., Hoibian S., (2012), « Propriétaires, locataires : une nouvelle ligne de fracture sociale », *CREDOC, Consommations et modes de vie*, n°248, mars 2012, p. 1-4.
- Bachelard B., (1957), *La Poétique de l'Espace*, Lonrai, PUF, 214 p.
- Bacqué M.-H., & Sintomer Y., (2002), « Peut on encore parler de quartiers populaires ? », *Espaces et sociétés*, n°108 : Espaces modes d'emploi, 2002/1, éd. Érès, p. 29-44.
- Barbier J.-C., (2002), « Marches du travail et systèmes de protection sociale : pour une comparaison internationale approfondie », *Sociétés contemporaines*, n°45-46, 1/2002, p. 191-214.
- Barbier J.-C., (2005), « La précarité, une catégorie française à l'épreuve de la comparaison internationale », *Revue française de sociologie*, vol. 46, 2005/2, p. 351-371.
- Barbier J.-C., (2006), « Main-d'œuvre, emploi, travail : catégories et référentiels », *Revue française des affaires sociales*, n°4, 4/2006, p. 147-172.
- Balandier G., (1983), « Essai d'identification du quotidien », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, vol. 74 : Sociologie des quotidiennetés, janvier-juin 1983, PUF, p. 5-12.
- Barou J., (1992), *La place du pauvre. Histoire et géographie sociale de l'habitat HLM*, coll. « Minorités et Sociétés », Paris, L'Harmattan.
- Baudin G., & Genestier., (2006), « Faut-il vraiment démolir les grands ensembles ? », *Espaces et sociétés*, n°124-125, 2/2006, p. 207-222.
- Baudrillard J., (1969), « La morale des objets », *Communications*, n°13, p. 23-50.
- Baudrillard J., (1974), *La Société de consommation*, Paris, Gallimard.
- Baudry S.,(2011), « Le mythe d'une société de propriétaires en France et aux États-unis », *Regards croisés sur l'économie*, n°9, 2011/1, p. 117-119.
- Beaud S., Pialoux M., (2005), *Violences urbaines, violence sociale. Genèse des nouvelles classes dangereuses*, Paris, Fayard, 426 p.
- Beaud S., Confavreux J., Lindgaard J. (dir.), (2006), *La France invisible*, Paris, La Découverte, 647 p.
- Beaudoin A.-L., (2003), *Le Quartier Belsunce dans la réhabilitation du centre-ville de Marseille*, Mémoire de DESS, Institut d'aménagement régional, Université de Droit, d'Économie et des Sciences d'Aix-Marseille III, 107 p.
- Becker H., (1985), *Outsiders, Étude de sociologie de la déviance*, coll. « Leçons de choses » éd. Métailié.
- Benatouïl T., (1999), « Critique et pragmatique en sociologie. Quelques principes de lecture », *Annales HSS*, n°2, 1999, p. 281-317
- Bensa A., & Fassin D., (2008), *Les Politiques de l'enquête*, La Découverte, Paris, 336 p.
- Benrahhal Z., & Matuszak C., (2009), « Lire ou relire Habermas : lectures croisées du modèle de l'espace public habermassien », *Études de communication*, n°32, 1/2009, p. 33-49.

- Bérourd S., (2005), *Les Robins des Bois de l'Énergie*, Paris, Le Cherche Midi, 189 p.
- Berry-Chikhaoui I., Deboulet A., (2002), « Les compétences des citadins : enjeux et illustrations à propos du monde arabe », *L'Homme et la société*, n°143-144, 1/2002, p. 65-85.
- Beslay Ch., Zelem MC., (2009), « le paradoxe du consommateur moderne. Modérer ses consommations d'énergie dans une société toujours plus énergivore », in Doble M., Juan S., (dir.), *Consommer autrement*, L'Harmattan.
- Bessin M., Roulleau-Berger L., (2002), « Les armes du faible sont-elles de faibles armes ? », *L'Homme et la société*, n°143-144, p. 3-11.
- Bizeul D., (1998), « Le récit des conditions d'enquête : exploiter l'information en connaissance de cause », *Revue française de sociologie*, 39-4, p. 751-787.
- Bizeul D., (2007), « Que faire des expériences d'enquête ? », *Revue française de science politique*, vol. 57, 1/2007, p. 69-89.
- Blanc-Chaléard M.-C., (2006), « Les immigrés et le logement en France depuis le 19^e siècle, une histoire paradoxale », *Hommes et Migration*, n°1264, p. 20-34.
- Blanchy S., (1992), « Famille et parenté dans l'archipel des Comores », *Journal des africanistes*, vol. 61, n°1, p. 7-53.
- Blanchy S., (2002), « Mayotte : "française à tout prix" », *Ethnologie française*, vol. 32, 4/2002, p. 677-687.
- Bleil S., (2005), « Avoir un visage pour exister publiquement : l'action collective des sans terre au Brésil », *Réseaux*, n°129-130, 1/2005, p. 123-153.
- Bleil S., (2011), « L'occupation des terres et la lutte pour la reconnaissance : l'expérience des sans-terre au Brésil », *Mouvements*, n°65, 1/2011, p. 107-119.
- Blumer H., (1971), « Social problems as collective behavior », *Social problems*, n°18, p. 298-306.
- Blundo G., (2000) : « La corruption entre scandales politiques et pratiques quotidiennes », in Blundo G. (dir.), *Monnayer les pouvoirs. Espaces, mécanismes et représentations de la corruption*, Paris, Presses universitaires de France/Genève, IUED, p. 11-19.
- Blundo G., et Olivier de Sardan J.-P., (2001a) « La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest », *Politique africaine*, n°83, 2001/3 p. 8-37.
- Blundo G., et Olivier de Sardan J.-P. (dir., (2001b), *La corruption au quotidien en Afrique de l'Ouest Approche socio-anthropologique comparative : Bénin, Niger et Sénégal*, Étude financée par la Commission des Communautés européennes et la Direction du développement et de la coopération suisse (DDC), Rapport final, 284 p.
- Blundo G., et Olivier de Sardan J.-P., (2001c), « Sémiologie populaire de la corruption », *Politique africaine*, n°83, 2001/3, p. 98-114.
- Blundo G., Le Meur P.-Y. (éd.), (2009), *The governance of daily life in Africa. Ethnographic explorations of collective and public services*, Leiden, Brill.
- Blundo G., et Olivier de Sardan J.-P., (2007), (éd.), *État et corruption en Afrique. Une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Bénin, Niger, Sénégal)*, Paris, Kar-

thala, 374 p.

- Boardman B., (1991), *Fuel Poverty: From Cold Homes to Affordable Warmth*. Boardman, Dr Brenda, Belhaven Press, London.
- Boardman B., (2010), *Fixing fuel poverty, Challenges and Solutions*, Earthscan, London, 2010, 244 p.
- Boardman B., (2012), « Fuel poverty synthesis: Lessons learnt, actions needed », *Energy Policy*, n°49, p. 143–148.
- Boltanski L. & Thévenot L., (1991, 1^e éd. 1987), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- Borja J.-S., Derain M., Manry M., Galmot C., (2010), *Attention à la fermeture des portes ! Citoyens et habitants au cœur des transformations urbaines : l'expérience de la rue de la République à Marseille*, Éditions commune.
- Bouillon F., Fresia M. et Tallio V. (éd.) (2006), *Terrains sensibles. Expériences actuelles d'anthropologie*, Paris, CEA/EHESS.
- Bouillon F., (2006), « Pourquoi accepte-t-on d'être enquêté », in Bouillon F., Fresia M. et Tallio V., (éd.), (2006), *Terrains sensibles. Expériences actuelles d'anthropologie*, Paris, CEA/EHESS, p. 75-95.
- Bouillon F., (2007a), *Les Mondes du squat, Productions d'un habitat illégal et compétences des citoyens désqualifiés, Le terrain marseillais*, Thèse de doctorat de l'école des Hautes Études en Sciences Sociales.
- Bouillon F., (2007b), « Les compétences précaires en question : réflexions à partir des squats marseillais », in L. Roulleau-Berger, I. Berry-Chikhaoui et A. Deboulet (éd.), *Villes internationales. Tensions et réactions*, coll. « Recherches », Paris, La Découverte, p. 189-206.
- Bouillon F., (2009), *Les Mondes du squat. Anthropologie d'un habitat précaire*, coll. « Partage du savoir », Paris, PUF.
- Bouillon F., De Cheveigné S., Lees J., Musso S., (2011), « Rapport final sur le projet : Réseau Régional "Énergie et Précarité" », PUCA-ANAH-ADEME.
- Boumaza M., Campana A., (2007), « Enquêter en milieu "difficile" », *Revue française de science politique*, vol. 57, 1/2007, p. 5-25.
- Bourdelais P., (2001), *Les Hygiénistes : enjeux, modèles et pratiques (XVIII^e-XX^e siècles)*, Paris, Belin, 540 p.
- Bourdelais P. & Fassin D., (2005), *Les Constructions de l'intolérable*, coll. « Recherches », Paris, La Découverte, 2005, 230 p.
- Bourdieu P., (1985), *La Distinction, critique sociale du jugement*, Éditions de Minuit, Paris, 670 p.
- Bourdieu P., (dir.), (1993), *La Misère du monde*, Paris, Éd. du Seuil, 947 p.
- Bourdin A., (2008), « Gentrification : un "concept" à déconstruire », *Espaces et sociétés*, n°132-133, 2008/1, p. 23-37.
- Bouzarovski S., Petrova S., Sarlamanov R., (2012), « Energy poverty policies in the EU: A critical perspective », *Energy policy*, 49, p. 76-82.

- Boy D., (2010), « Le Grenelle de l'environnement : une novation politique ? », *Revue française d'administration publique*, n°134, 2/2010, p. 313-324.
- Bullard R. D., (1990), *Dumping in Dixie : Race, Class and Environmental Quality*, Boulder, Co., estview press.
- Bugeja F., (2011), « Les inégalités d'accès à la propriété et leurs déterminants institutionnels », *Revue française de sociologie*, vol. 52, 1/2011, p. 37-69.
- Buresi S., (2004), *Énergie, Pauvreté, Mal logement : quand l'animation s'en mêle...*, Mémoire de DEFA, IFAD, Montpellier.
- Burricand C., Houdré C., Seguin E., (sept. 2012), « Les niveaux de vie en 2010 » *Insee Première*, n°1412.
- Braudel F., (1967), *Civilisation matérielle, économie et capitalisme XVe-XVIIIe siècle*, tome 3 : Le temps du monde, Paris, Armand Colin, 607 p.
- Breveglieri M., (2002), « L'horizon de ne plus habiter et l'absence de maintien de soi en public », in D. Cefai et I. Joseph (éd.), *L'Héritage du pragmatisme. Conflits d'urbanité et épreuves de civisme*, la Tour d'Aigues, Aube/Cerisy, p. 319-336.
- Breviglieri M., (2008a), « L'individu, le proche et l'institution. Travail social et politique de l'autonomie », *Informations Sociales*, n° 145, p. 92-101.
- Breviglieri, M., (2008b), « Penser la dignité sans parler le langage de la capacité à agir », in Payet J.-P. & Battegay A., *La Reconnaissance à l'épreuve. Explorations socio-anthropologiques*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, p. 83-92.
- Briant P., (2010), « Dossier les inégalités face au coût du logement », *INSEE Références*, p. 181-195.
- Brisepierre G., (2014), « Les ménages choisissent-ils leur température de chauffage ? De l'injonction des 19°C au système d'action thermique », in Beslay C. et Zelem M.-C., *Sociologie de l'énergie*, vol. 2, Paris, éd. CNRS, à paraître.

C

- Cacciari J., (2013), *De la « précarité énergétique » aux inégalités sociales en matière de consommation d'énergie : Les classes populaires de Gardanne face à la transition énergétique locale*, Mémoire de Master 2, Aix Marseille Université.
- Carré P., (1988), « Les ruses de la fée électricité », in Goubert (dir.), *Du luxe au confort*, Belin, Paris, p. 65-84.
- Castel R., (1992), in Affichard J., De Foucauld J.-B., (dir.), *Justice sociale et inégalités*, Paris, Éditions Esprit.
- Castel R., (2000), « La sociologie et la réponse à la "demande sociale" », *Sociologie du travail*, n°42, p. 281-287.
- Castel R., (2003), « Des individus sans support », in Châtel V., Soulet M.-H., (dir.) (2003), *Agir en situation de vulnérabilité*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, p. 51-62.
- Castel R. & Haroche C., (2001), *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi*, Paris, Fayard, 2001.

- Castéran B., Ricroch L., (2008), « Les logements en 2006. Le confort s'améliore, mais pas pour tous », *Insee première*, n°1202, juillet 2008.
- Cefaï D., (1996), « La construction des problèmes publics », *Réseaux*, n°75, p. 43-66.
- Cefaï D., (dir.) (2010), *L'Engagement ethnographique*, Éditions de l'EHESS, Paris, 637 p.
- Cefaï D. et Terzi C., (dir.) (2012), *L'Expérience des problèmes publics*, Lassay-les-Châteaux, Éditions de l'EHESS.
- Chamboredon J.-C., Lemaire M., (1970), « Proximité spatiale et distance sociale. Les grands ensembles et leur peuplement », *Revue française de sociologie*, 11-1., p. 3-33.
- Chardon O., Daguet F., Vivas E., (2008), « Les familles monoparentales, des difficultés à travailler et à se loger », *Insee première*, n°1195.
- Charles L., Emelianoff C., Ghorra-Gobin C., et alii, (2007), « Les multiples facettes des inégalités écologiques », *Développement durable et territoires*, dossier n°9, [En ligne] <http://developpementdurable.revues.org/3892>, mis en ligne le 28 août 2007, consulté le 12 mars 2013.
- Chateaufrenaud F., (2011), *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, Paris, Éditions Pétra, 2011, 494 p.
- Châtel V., Soulet M.-H. (dir.), (2003), *Agir en situation de vulnérabilité*, Québec, Les Presses de l'Université Laval.
- Chauveaud C., Mazet P., Warin P., et alii, « Le non-recours aux droits et services : éléments pour une grille d'analyse », <http://odenore.msh-alpes.fr/>, consulté le 15 octobre 2010.
- Chauveaud C., Warin P., (2009), « La citoyenneté urbaine : formes d'engagement et enjeux de solidarité », Rapport final : *Des fabriques de citoyenneté*, Consultation de recherche du PUCA, 59 p.
- Chauveaud, C. et alii., (2012), *L'envers de la « fraude sociale », le scandale du non-recours aux droits sociaux*, coll. « Cahiers libres », Paris, La découverte.
- Chauvière M., (2008), « La parentalité comme catégorie de l'action publique », *Informations sociales*, n°149, 5/2008, p. 16-29.
- Chesnel H., (2004), « La qualité des logements, L'humidité est le défaut le plus fréquent », *Insee Première* n°971, juin 2004.
- Chevallier J., (rééd. 2010), *Le service public*, 8^e édition, coll. « Que sais-je ? », Paris, PUF, 128 p.
- Clavel M., (1982), « Éléments pour une nouvelle réflexion sur l'habiter », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, vol. 72, janvier-juin 1982, p. 17-32.
- Collovald A., Sawicki F., « Le populaire et le politique. Quelques pistes de recherche en guise d'introduction », *Politix*, vol. 4, n°13, 1^{er} trimestre 1991, p. 7-20.
- Collovald A., Schwartz O., (2006), « Haut, bas, fragile : sociologies du populaire », *Vacarme*, n°37, <http://www.vacarme.org/article386.html>, consulté le 12 septembre 2012.
- Combet E., (2013), « La transition énergétique comme solution », *Projet*, n°334, 2013/3, p. 59-67.

- Commissariat au développement durable., (2010), « Les conditions de logements des ménages à bas revenus », *Chiffres & statistiques*, n°291. 4 p.
- Commission de régulation de l'énergie., (2012), *Rapport d'activité 2011*, 81 p.
- Compass., Région PACA., (2012), *Les disparités socio-spatiales du territoire*, document d'études, 138 p.
- Corbin A., (1986), *Le Miasme et la jonquille : l'odorat et l'imaginaire social XVIIIe-XIXe siècles*, Paris, Flammarion, 336 p.
- Coutard O., (1999), « L'accès des ménages à faibles revenus aux services d'eau et d'énergie en France et en Grande Bretagne », *Cahiers scientifiques internationaux Réseaux et Territoires, Flux*, 36/37, p. 7-15.
- Coulomb R., (2007), « Qu'attendre de l'ouverture à la concurrence du secteur de l'électricité ? », *Regards croisés sur l'économie*, 2007/2, p. 127-128.
- CREDOC., (2009), « Les difficultés des Français face au logement », *Cahier de recherche*, n°265, décembre 2009, 111 p.
- Crespi F., (1983), « Le risque du quotidien », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, n°74, p. 39-45.
- Criffo P., & Eloi L., (2013), *Références économiques*, n°23 : Enjeux environnementaux et question sociale. Pourquoi et comment lier justice sociale et écologie ?, Conseil économique pour le développement durable, 10 p, [En ligne] <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/023.pdf>.

D

- Dauphin L., (2011), « Endettement et recours aux services bancaires en 2008 », *Insee Première* n°1352.
- D'Arbonville D., (2000), « Normalisation de l'habitat et accès au logement entre 1984 et 1992, une étude du parc social de fait », in Firdion J.-M. et Marpsat M. (dir.), *La rue et le foyer. Une recherche sur les sans-domicile et les mal-logés dans les années 90*, coll. « Travaux et Documents de l'INED », p. 31-62.
- Secrétariat général du débat national sur la transition énergétique, (2013), *Socle de connaissances : l'état des lieux, les engagements, les enjeux, le débat*, dossier du débat national sur la transition énergétique, [En ligne] <http://www.transition-energetique.gouv.fr/sites/default/files/dnte-socle-de-connaissances.pdf>, 92 p.
- Deboulet A., (2006), « Le résident vulnérable », *Mouvements*, n°47-48, 5/2006, p. 174-181.
- De Certeau M., (1994 nouvelle édition, 1^{re} éd. 1980), *L'invention du quotidien*, tome 1 : *Arts de faire*, coll. « folio essais » Paris, Gallimard.
- De Quéro A., Lapostolet A., Pelletier P., (2009), Groupe de travail Précarité énergétique, *Rapport Pelletier*, 15 décembre 2009.
- Desjeux D., Berthier C., Jarraffoux S., Orhant I., Taponier S., (1996), *Anthropologie de l'électricité. Les objets électriques dans la vie quotidienne en France*, Paris, L'Harmattan, 220 p.
- Desmettre S., (2011), « Locataires et propriétaires en France et en Europe : portrait sta-

tistique », *Regards croisés sur l'économie*, n°9, 1/2011, p. 88-91.

- Destremau B., et Messu M., « Le droit à l'assistance sociale à l'épreuve du local », *Revue française de science politique*, vol. 58, 5/2008, p. 713-742.
- Devalière I., (2005), « Pratiques différenciées des agents EDF face aux impayés », *Cahiers scientifiques internationaux Réseaux et territoires*, *Flux*, n°58, octobre-décembre 2004, p. 61-70.
- Devalière I., (2007), « Comment prévenir la précarité énergétique ? », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, n°103, p. 147-153.
- Devalière I., (2008), « Au-delà des impayés d'énergie, comment appréhender la précarité énergétique ? », *Espaces Populations Sociétés*, 2008/1 : Population, vulnérabilités et inégalités écologiques, p. 191-201.
- Devalière I., (2009) « De l'inconfort thermique à la précarité énergétique, profils et pratiques des ménages pauvres », *Informations sociales*, n°155, 2009/5, Caisse Nationale des Allocations Familiales, p. 90-98.
- Devalière I. (2010), *Identification des processus de précarisation énergétique des ménages et analyse des modes d'intervention dans deux départements*, Rapport CSTB, PUCA, ADEME, CSTB, 157 p.
- Devalière et alii, (2011), « La précarité énergétique : avoir froid ou dépenser trop pour se chauffer », *Insee Première* n°1351, mai 2011.
- Dietrich-Ragon P., « Le paradoxe du plomb. Tensions autour du saturnisme », *Sociétés contemporaines*, n°75 : L'État et la mort, 2009/3, Presses de Sciences Po, p. 131-153.
- Devalière I., (2012), « L'inconfort thermique au cœur des inégalités entre les ménages. Appui sur l'Enquête Nationale Logement 2006 », *Flux*, n°89-90, 3/2012, p. 58-66.
- Deverre C., De Sainte Marie C., (2008), « L'écologisation de la politique agricole européenne. Verdissement ou refondation des systèmes agroalimentaire », *Revue d'Études en Agriculture et Environnement*, 89-4, p. 83-104.
- Dewey J., (rééd. 1993, 1^{re} éd. 1967), *Logique : la théorie de l'enquête*, coll. « L'interrogation philosophique », PUF.
- Dietrich-Ragon P., (2009), *Le logement intolérable. Habitants et pouvoirs publics face à l'insalubrité*, thèse de doctorat de l'EHESS
- Dietrich-Ragon P., (2013), « Qui rêve du logement social ? », *Sociologie*, vol. 4, 2013/1, p. 19-42.
- Dietrich-Ragon P., Fijalkow Y., (2013), « “On les aide à partir”. Le relogement comme révélateur des contradictions du développement social dans le cadre de la rénovation urbaine », *Espaces et sociétés*, n°155, 4/, 2013, p. 113-128.
- Dimier V., « De la France coloniale à l'outre-mer », *Pouvoirs*, n° 113, 2005/2, p. 37-57.
- Direche-Slimani K. & Le Houérou F., *Les Comoriens à Marseille. D'une mémoire à l'autre*, Paris, éd. Autrement, 179 p.
- Dispositif régional d'observation sociale (DROS), (2013), *Atlas social de la région PACA*, « Les aspects territoriaux de la pauvreté et de la précarité », 72 p.
- Dobré M., (2011, 1^{re} éd. 2002), *L'Écologie au quotidien. Éléments pour une théorie sociologique de la résistance ordinaire*, Paris, L'Harmattan.

- Dodier N., (1993), « Les appuis conventionnels de l'action », *Réseaux*, vol. 11, n°62, p. 63-85.
- Dokic J., (2007), « Expérience corporelle », in Marzano M., (dir.) (2007), *Dictionnaire du corps*, Mercuès, PUF, p. 358-362.
- Donzelot J., (rééd. 2005, 1^{re} éd. 1977), *La Police des familles*, coll. poche « Reprise », Lonrai, Éditions de Minuit.
- Douglas M., (1981), *De la souillure : essai sur les notions de pollution et de tabou*, trad. Guerin A., préf. Heusch L., Paris, éd. Maspéro, 193 p.
- Dourlens C., (2009), « La construction des problèmes fluides. À propos du saturnisme », in Gilbert C., Henry E., (dir.), *Comment se construisent les problèmes de santé publique ?*, coll. « Recherches/Territoires du politique », Paris, La Découverte, p. 131-153.
- Driant J.-C., (2004), « Les conditions de logement des ménages à bas revenus », *Insee Première*, n°950.
- Driant J.-C., (2009), *Les Politiques de logement en France*, Paris, La Documentation française, 184 p.
- Drosso F., (2001), « La propriété, un rêve archaïque ? Contribution à une réflexion sociologique et juridique sur l'attachement des français à la propriété », in Coloos B. (dir.), *Statuts atypiques d'occupation du logement : une réponse pertinente*, Paris, Plan urbanisme Construction et Architecture, p. 127-136.
- Drulhe M., Sicot F., (dir.), (2011), *La santé à cœur ouvert. Sociologie du bien-être, de la maladie et du soin*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail.
- Dubois U., (2007), « La pauvreté énergétique. Quelles définitions ? Comment la mesurer ? », document préliminaire, ADIS-GRJM, Université de Paris Sud 11, octobre 2007.
- Drulhe M., Sicot F., (dir.), (2011), *La Santé à cœur ouvert. Sociologie du bien-être, de la maladie et du soin*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail.
- Dubois V., (2003, 1^{re} éd. : 1999), *La Vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Economica, 202 p.
- Dubois U., (2012), « From targeting to implementation : The role of identification of fuel poor households Original Research », *Energy policy*, vol. 49, octobre 2012, p. 107-115.
- Dubet F., (1987), *La Galère : jeunes en survie*, Paris, Fayard.
- Duby G., Ariès P., (dir) (1987a), *Histoire de la vie privée, de la révolution à la grande guerre*, tome 4, Paris, Éditions du seuil, 636 p.
- Duby G., Ariès P., (dir) (1987b), *Histoire de la vie privée, de la première guerre mondiale à nos jours*, tome 5, Paris Éditions du seuil, 634 p.
- Duvoux N., (2009), *L'Autonomie des assistés*, Paris, PUF.
- Dutercq Y., Lafaye C., (2007), « Se mobiliser pour soi et pour les autres », *Éducation et sociétés*, n°19, 1/2007, p. 53-66.

E

- EDF R&D, *Paupérisation et précarité énergétique, de la recherche à l'action*, Actes du colloque du 30 septembre 2010, Printemps de la recherche.
- Ehrenberg A., (1998), *La fatigue d'être soi. Dépression et société*, Odile Jacob, 320 p.
- Éloi L., (2009), « Écologie et inégalités », *Revue de l'OFCE*, n°109, 2/2009, p. 33-57.
- Éloi L., (2011), « Pour une justice environnementale européenne : le cas de la précarité énergétique », in Éloi L. (dir.), *Revue de l'OFCE – Débats et Politique*, n°120 : Économie du développement soutenable, octobre 2011, p. 99-120.
- Éloi L., (2011), « Pour une justice environnementale européenne : le cas de la précarité énergétique », in Éloi L. (dir.), *Revue de l'OFCE – Débats et Politique*, n°120 : Économie du développement soutenable, octobre 2011, p. 100-120.
- Estibal O., et ali (2010), « Introduction » in EDF R&D, *Paupérisation et précarité énergétique, de la recherche à l'action*, Actes du colloque du 30 septembre 2010, Printemps de la recherche, p. 25-28.
- Extramiana C., Avermaet P-V., (2010), « Apprendre la langue du pays d'accueil. Une enquête du Conseil de l'Europe et une étude d'impact réalisée en Flandre », *Hommes & migration*, n°1288, p. 8-20.
- Eydoux A., Letablier M.-T., (2007), *Les Familles monoparentales en France*, Centre d'études et de l'emploi.
- Ezratty V., Duburcq A., Emery C., Lambrozo J., (2009), « Liens entre efficacité énergétique du logement et la santé des residents : résultats de l'étude européenne LARES », *Environnement, risque et santé*, vol 8, n°6, novembre-décembre 2009, p. 497-506.

F

- Faber D., McCarthy D., (2001), « The Evolving Structure of the Environmental Justice Movement in the United States : New Models of Democratic Decision-Making » *Social Justice Research*, vol. 14, n°4, p. 405-421.
- Fabre Magnan M., (2007), « Article Dignité », in Marzano M., (dir.), *Dictionnaire du corps*, Mercuès, PUF, p. 307-313.
- Faburel G., Gueymard S., (2008), « Inégalités environnementales en région Île-de-France : le rôle structurant des facteurs négatifs de l'environnement et des choix politiques afférents », *Espaces, population, sociétés*, n°1, p. 159-172.
- Farge A., (1992a), *Dire et mal dire : l'opinion publique au XVIIIe siècle*, Paris, éd. du Seuil.
- Farge A., (1992b), *Vivre dans la rue à Paris au 18e siècle*, coll. « Folio histoire », Paris, Gallimard, 252 p.
- Farnarier C., (2009), *Les Dimensions sociales d'une politique de santé publique. Le cas des consultations de protection infantile*, thèse de doctorat de l'EHESS, 424 p.
- Fassin D., (2000), « La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 55^e année, n°5, p. 955-981.

- Fassin D., (2001), « Les scènes locales de l'hygiénisme contemporain. La lutte contre le saturnisme infantile : une bio-politique à la française. », in Bourdelais P., (dir.), *Les hygiénistes. Enjeux, modèles et pratiques (XVIIIe-XXe)*, Paris, Belin, p. 447-465.
- Fassin D., (2006a), « L'innocence perdue de l'anthropologie : remarques sur les terrains sensibles, in Bouillon F., Fresia M. et Tallio V. (éd.), *Terrains sensibles. Expériences actuelles d'anthropologie*, Paris, CEA/EHESS, p. 97-103.
- Fassin D., (2006b) « Souffrir par le social, gouverner par l'écoute. Une configuration sémantique de l'action publique », *Politix*, n°73, 2006/1, p. 137-157.
- Fassin D., (2008a), « Introduction, l'inquiétude ethnographique », in Bensa A. & Fassin D., (2008), *Les Politiques de l'enquête*, Paris, La découverte, p. 7-15.
- Fassin D., (2008b), « Répondre de sa recherche. L'anthropologue face à ses autres », in Bensa A. & Fassin D., *Les Politiques de l'enquête*, Paris, La découverte, p. 299-320.
- Fernandez F., Lézé S., Marche H., (dir.), (2008), *Le Langage social des émotions. Études sur les rapports au corps et à la santé*, Paris, Economica.
- Fijalkow Y., (1998), *La Construction des îlots insalubres, Paris 1850-1945*, Paris, L'Harmattan, 273 p.
- Fijalkow Y., (2004), « L'enquête sanitaire urbaine à Paris en 1900. Le casier sanitaire des maisons », *Mil neuf cent*, n°22, 2004/1, p. 95-106.
- Finon D., et Glachant J.-M., (2008), « la hausse inéluctable des prix de l'énergie en France : faut-il corriger les effets du marché continental européen ? », *Revue de l'énergie*, janvier-février 2008, p. 205-218.
- Flamand A. & Roudil N., (2013), « Moins consommer d'énergie, mieux habiter ? », *Revue Métropolitiques*, [En ligne] <http://www.metropolitiques.eu/Moins-consommer-d-energie-mieux.html>, consulté le 16 avril 2013.
- Fodor F., (2010), « Les mots de la précarité et de la précarité énergétique », in EDF R&D, *Paupérisation et précarité énergétique, de la recherche à l'action*, Actes du colloque du 30 septembre 2010, Printemps de la recherche, p. 9-13.
- Fondation Abbé Pierre, (2010), *L'État du mal logement en France*, 15^e rapport, 237 p.
- Fondation Abbé Pierre, (2011), *L'État du mal logement en France*, 16^e rapport, 228 p.
- Fondation Abbé Pierre., (2012), *L'État du mal logement en France*, 17^e rapport, 226 p.
- Fondation Abbé Pierre., (2013a), *L'État du mal logement en France*, 18^e rapport, 242 p.
- Fondation Abbé Pierre et CREA I ORS Languedoc Roussillon., (2013b), *Liens entre précarité énergétique et santé : analyse conjointe des enquêtes réalisées dans l'Hérault et le Douaisis*, [En ligne] http://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/content-files/files/rapport_prekarite_energetique_sante_conjoint_vf.pdf, consulté le 12 février 2014, 59 p.
- Foret C., (1987), « Un habitat social en co-propriété », *Annales de la recherche Urbaine*, p. 15-22.
- Fossier A., Gardella E., (2009a), « Les sciences humaines au miroir de leurs publics », *Tracés*, hors-série, p. 5-18.
- Fossier A., Monnet E., (2009b), « Les institutions, mode d'emploi », *Tracés*, n°17, 2/2009,

p. 7-28.

- Fourniau J.-P., (2011), « L'institutionnalisation controversée d'un modèle français de débat public », *Télescope*, vol. 17, n°1, Montréal, p. 70-93.
- Fourniau J.-P., (2011), « L'institutionnalisation du débat public », *Revue Projet*, Hors série : La démocratie, une idée neuve ?, p. 47-56 (version actualisée de l'article paru dans la *Revue Projet*, n°297, janvier 2007, p. 12-21).
- Fournier P., et Mazzella S., (2004), *Marseille, entre ville et ports. Les destins de la rue de la République*, coll. « Recherches », Paris, La Découverte, 320 p.
- Fournier P., (2006), « Le sexe et l'âge de l'ethnographe : éclairants pour l'enquête, contraignants pour l'enquêteur », *ethnographiques.org*, n°11, octobre 2006, [en ligne] <http://www.ethnographiques.org/2006/Fournier>, consulté le 3 décembre 2013.
- Fritsch P., (dir.), (1983), *Le Sens de l'ordinaire*, Colloque « Quotidienneté et historicité » tenu à l'Université Lumière Lyon II, Paris, éditions du CNRS, 237 p.

G

- Gagné N., Neveu C., (2009), « L'anthropologie et la fabrique des citoyennetés », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 33, n° 2, 2009, p.7-24.
- Garrau M., (2013), « Regards croisés sur la vulnérabilité. « Anthropologie conjonctive » et épistémologie du dialogue », *Tracés*, [En ligne], #13 | 2013, mis en ligne le 21 octobre 2015, consulté le 14 novembre 2013.
- Garraud P., (1990), « Politiques nationales : l'élaboration de l'agenda », *L'Année sociologique*, p. 17-41.
- Gautié J., (2002), « De l'invention du chômage à sa déconstruction », *Genèses*, n°46, 2002/1, p. 60-76.
- Gaxie D., (dir.), 1989, *Explication du vote. Un bilan des études électorales en France*, coll. « Références », Paris, Presses de Sciences po, 452 p.
- Gilbert C., Henry E., (dir.), (2009), *Comment se construisent les problèmes de santé publique ?*, Paris, coll. « Recherches/Territoires du politique », La Découverte.
- Gilbert C., Henry E., (2012), « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion », *Revue française de sociologie*, vol. 53, 1/2012, p. 35-59.
- Glaser B., Strauss A., (1980), *The discovery of Grounded theory : strategies for qualitative research*, Aldine, New York, 271 p.
- Godefroy P., Missègue N., (2012), « Dossier – Pauvretés monétaire et en termes de conditions de vie : sur cinq années, un tiers de la population a été confrontée à la pauvreté », *Insee Références : Les revenus et le patrimoine des ménages*, p. 45-55.
- Godbout J.-T., (1997), « Recevoir, c'est donner », *Communications*, n°65, p. 35-48.
- Goffman E., (1952), « On Cooling the Mark Out. Some Aspects of Adaption to Failure », *Psychiatry*, n°15 (4), p. 451- 463.
- Goffman E., (1968), *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Minuit.
- Goffman E., (1989), *Stigmates, les usages sociaux des handicaps*, trad. de l'anglais par Kihm A.,

- coll. « Le sens commun », Alençon, éditions de minuit,
- Goffman E., (1983, 1^{re} éd. 1959), *La Mise en scène de la vie quotidienne*, tome 1 : La Présentation de soi, trad. de l'anglais par Accardo A., coll. « Le sens commun », Paris, éditions de Minuit, 251 p.
 - Gotman A., (1997), « La question de l'hospitalité aujourd'hui », *Communications*, n°65, p. 5-19.
 - Goubert J.-P., (dir.), (1988), *Du luxe au confort*, Paris, Belin.
 - Goubert J.-P., (1988), « Chapitre 1 – Le confort dans l'histoire : un objet de culte », in Goubert J.-P. (dir.), *Du luxe au confort*, Belin, Paris, p. 21-30.
 - Goubert J.-P., (2008), *Une histoire de l'hygiène. Eau et salubrité dans la France contemporaine*, coll. « Pluriel », Paris, Hachette, 304 p.
 - Grafmeyer Y., (1983), « Le quotidien tel qu'on le parle », in Fritsch P. (dir.), *Le Sens de l'ordinaire*, colloque « Quotidienneté et historicité » des 13 et 14 mai 1982 tenu à l'Université Lyon II, Paris, éditions du CNRS, p. 203-210.
 - Grésillon L., (2012), « Sentir son lieu (ou ne pas le sentir). De l'importance de la sensorialité », in Morel-Brochet A., Ortat N., (dir.), *La Fabrique des modes d'habiter. Homme, lieux et milieux de vie*, coll. « Habitat et sociétés », Paris, L'Harmattan, p. 91-105.
 - Gueymard S., (2009), *Inégalités environnementales en région Ile-de-France : répartition socio-spatiale des ressources, des handicaps et satisfaction environnementale des habitants*, thèse de doctorat de l'institut d'Urbanisme de Paris.
 - Gusfield J., ([1989], 2012), « Contester la propriété et l'autorité des problèmes sociaux », in Cefaï D. et Terzi C., (dir.), *L'Expérience des problèmes publics*, Lassay-les-Châteaux, Éditions de l'EHESS, p. 113-132.

H

- Habermas J., (1986), *L'Espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, trad. Launay M., coll. « Critique de la politique », Paris, Payot, 322 p.
- Habermas J., (1987), *Théorie de l'agir communicationnel*, tome 1 : Rationalité de l'agir et rationalisation de la société, trad. Ferry J.-M., Paris, Fayard, 448 p.
- Hache E., (2007a), « La responsabilité, une technique de gouvernementalité néolibérale ? », *Raisons politiques*, n°28, 2007/04, p. 49-65.
- Hache E., (2007b.), « Néolibéralisme et responsabilité », *Raisons politiques*, n°28, 4/2007, p. 5-9.
- Hacking I., (2001), *Entre science et réalité : La construction sociale de quoi ?*, Paris, La Découverte, 308 p.
- Hassenteufel P., (2005), « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *Revue Française de Science Politique*, vol. 56, n°1, p. 113-132.
- Hassenteufel P., (2010), « Le processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », *Informations sociales*, n°157 : Comment fabriquer une politique sociale ?, 2010/1, éd. CNAF, p. 50-58.

- Healy J.-D., Clinch J.-P., (2004), « Quantifying the severity of fuel poverty, its relationship with poor housing and reasons for non investment in energy-saving measures in Ireland », *Energy Policy*, vol. 32, p. 207-220.
- Healy J.-D., Clinch J.-P., (2002), « Fuel poverty and health : an empirical analysis using Ireland as case study », *ERS Working paper*, n°02/06, University college Dublin.
- Heidegger M., ([1958], 1980), « Bâtir habiter penser », in *Essais et conférences*, trad. de l'allemand par Préau A., « coll. Tel », Paris, Gallimard, p. 170-194.
- Hobson K., (2002), « Competing Discourses of Sustainable Consumption : Does the "Rationalisation of Lifestyles" Make Sense ? », *Environmental Politics*, 11, 2, p. 95-120.
- Hoggart R., (1986), *La Culture du pauvre*, Paris, édition de minuit, 418 p.
- Honneth A., (2004a), « La théorie de la reconnaissance: une esquisse », *Revue du MAUSS*, n°23 : De la reconnaissance. Don, identité et estime de soi, 1/2004, La Découverte, p. 133-136.
- Honneth A., (2004b) « Visibilité et invisibilité. Sur l'épistémologie de la "reconnaissance" », *Revue du MAUSS*, n°23, : De la reconnaissance. Don, identité et estime de soi, 1/2004, La Découverte, p. 137-151.
- Honneth A., (2005) « Invisibilité : sur l'épistémologie de la "reconnaissance" », *Réseaux* n°129-130, 1/2005, p. 39-57.
- Hopper K., (2010), « Chapitre 8 : Un pragmatisme ethnographique. L'enquête coopérative et impliquée – De l'enquête à l'engagement. Les limites du témoignage sur les sans-abri », in Cefaï D., (dir.), *L'Engagement ethnographique*, Editions de l'EHESS, Paris.
- Hourriez J.-M., Legendre N., Le Verre R., (2001), « La pauvreté monétaire des ménages de 1970 à 1997. Plus de ménages pauvres parmi les salariés, moins chez les retraités », *Insee Première* n°761.

506 |

I

- INSEE., (2012), enquête longue 1975-2011, séries longues, https://www.google.fr/search?q=%E2%80%A2+INSEE%2C+enqu%C3%AAte+longue+1975-2011%2C+s%C3%A9ries+longues+%3B&oq=%E2%80%A2+INSEE%2C+enqu%C3%AAte+longue+1975-2011%2C+s%C3%A9ries+longues+%3B&aqs=chrome..69i57.1089j0j8&sourceid=chrome&espv=210&es_sm=93&ie=UTF-8, consulté le 14 mai 2013. voir pour plus court et réf. à préciser
- INSEE., 5 septembre 2013, *Informations rapides*.
- Ion J., (1990), *Le Travail social à l'épreuve du territoire*, Toulouse, Privat, 1990.
- Ion J., (dir.), (2005), *Le Travail social en débat(s)*, coll. « Alternatives sociales », Paris, La Découverte, 267 p.

J

- Jacquot A., (2006), « Cinquante ans d'évolution des conditions de logement des ménages » *Données sociales : La Société française*, coll. « Insee Références » p. 467-473.
- Jaffré Y., (2006), « Les terrains d'une anthropologie comparative des sensibilités et des

catégories affectives », *Face à face* [En ligne] <http://faceaface.revues.org/215>, mis en ligne le 01 octobre 2006, consulté le 14 août 2012.

- Jaffré Y., Olivier de Sardan J.-P., (2003), *Une médecine inhospitalière : les difficiles relations entre soignants et soignés dans cinq capitales d'Afrique de l'Ouest*, Marseille, Karthala, 462 p.
- Jauneau Y., Vanormeir, (2008), « Les jeunes et les ménages modestes surestiment plus souvent le confort de leur logement », n°1209, coll. « Insee première ».
- Javeau C., (1983), « Comptes et mécomptes du temps », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, n°74, p. 71-82.
- Joly G., (2005), *EDF et la prise en charge des impayés : quel équilibre entre adaptabilité, solidarité et rentabilité*, Mémoire de DESS Ingénierie du développement urbain en Europe et méditerranée, Université de Marne la Vallée.

K

- Kleinman A., Das V. et Lock M., (1997), *Social Suffering*, Berkeley-Los Angeles-London, University of California Press, 404 p.
- Kobelinsky C., (2008), « Les situations de retour. Restituer sa recherche à ses enquêtés », in Bensa A. & Fassin D., *Les Politiques de l'enquête*, Paris, La découverte, p. 185-204.
- Kokoreff M., (1994), « La dimension spatiale des modes de vie des jeunes : le cas d'une cité de la banlieue parisienne », *Sociétés contemporaines*, n°17, p. 29-49.
- Kokoreff M., (2007), « Du stigmatisme au ghetto », *Informations sociales*, n°141, 5/2007, p. 86-95.
- Kokoreff M., (2009), « Ghettos et marginalité urbaine », *Revue française de sociologie*, n°50, p. 553-572.
- Koselleck R., (1990), *Le futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris, Editions de l'EHESS.

L

- Lacroix V., et Zaccai E. (2010), « Quarante ans de politique environnementale en France : évolutions, avancées, constante », *Revue française d'administration publique*, n°134, 2010/2, p. 205-232.
- Laé J.-F., (2001), « Des écrits ordinaires et de l'intimité dans l'hébergement », *Nouvelles pratiques sociales*, vol 14, n°2, p. 75-87.
- Laé J.-F., (2003), « L'intimité, une histoire longue de la propriété de soi », *Sociologies et sociétés*, vol. 35, n°2, 2003, p. 139-147.
- Laé J.-F., Murard N., (2011), *Deux générations dans la débîne. Enquête dans la pauvreté ouvrière*, Paris, Bayard, 420 p.
- Laforgue D., (2012), « Être ou ne pas être éco-citoyen : une question d'institutions ? », http://hal.univ-savoie.fr/docs/00/71/01/16/PDF/texte_hal2_laforgue.pdf.
- Lagandré Éric, (2013), « L'énergie, révélateur récent d'inégalités anciennes », *Projet*, n°334, 2013/3, p. 22-30.

- Laigle L., Tual M., (2007), « Conceptions des inégalités écologiques dans cinq pays européens : quelle place dans les politiques de développement urbain durable ? », *Développement durable et territoires* [En ligne], Dossier 9 | 2007, mis en ligne le 02 septembre 2007, consulté le 14 février 2013, URL : <http://developpementdurable.revues.org/4262>.
- Lahire B., (1993), *La Raison des plus faibles : rapport au travail, écritures domestiques et lectures en milieux populaires*, Lille, PUF.
- La Mache D., (1998), « La conquête de l'espace. Habitat et regards croisés dans un "îlot sensible" », *Terrain*, n°30, p. 139-152.
- La Mache D., (2003), « Homes sweet homes... Univers domestiques en HLM », *Ethnologie française*, vol. 33, 3/2003, p. 473-482.
- Lamaison P. & Lévi-Strauss C., (1987), « La notion de maison », *Terrain*, n°9, p. 34-39.
- Langumier J., (2012), « Habiter sa maison sinistrée. L'idéal pavillonnaire à l'épreuve de l'inondation », in Morel-Brochet A., Ortar N., (dir.), *La Fabrique des modes d'habiter. Homme, lieux et milieux de vie*, coll. « Habitat et sociétés », Paris, L'Harmattan, p. 145-158.
- Lapeyronnie D., (2008), *Ghetto urbain : ségrégation, violence pauvreté en France aujourd'hui*, Paris, Robert Laffont, 619 p.
- Lapiere E. & Sorman J., (2011), *L'Inhabitable*, coll. « Mémoires urbaines », Paris, Éditions Alternatives. 160 p.
- Lascoumes P. & Le Galès P., (2010), « Instrument », in *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, p. 325-335.
- Lassave P., (1997), *Les Sociologues et la recherche urbaine dans la France contemporaine*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 398 p.
- Lalive d'Épinay C., « La vie quotidienne : essai de construction d'un concept sociologique et anthropologique », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, n°74, p. 13-38.
- Lebreton D., (1990), *Anthropologie du corps et modernité*, Paris, PUF, 263 p.
- Lees J., (2007), *Souffrances et rapport au monde des personnes sans abri. De l'usage des termes à une description empirique des expériences qu'ils désignent : le cas des enfants de Don Quichotte à Marseille*, Master 2 recherche Anthropologie comparative, Histoire et Sociologie à l'EHESS, Marseille.
- Lefebvre H., ([1944] 1977), *Critique de la vie quotidienne*, t.1 : introduction, Paris, L'Arche, 267 p.
- Lefebvre H., ([1968] 1972), *Le Droit à la ville* suivi de *Espace et politique*, Paris, Anthropos.
- Le Garrec S., (2010), *La Démolition d'un grand ensemble en copropriété. Une réponse urbaine à un problème de gestion ? La copropriété des Bosquets à Montfermeil*, thèse de doctorat, Institut d'Urbanisme de Paris, Université Paris Est Créteil.
- Le Goff O., (1994), *L'Invention du confort : naissance d'une norme sociale*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 222 p.
- Legros O., Vitale T., (2011), « Les migrants roms dans les villes françaises et italiennes : mobilités, régulations et marginalités », *Géocarrefour*, vol. 86, 1/2011, p. 3-13.
- Legros O., Rosetto J., (2011), « Introduction : La question roms aujourd'hui en Europe, Regards croisés et mises en perspectives », *Études Tsiganes*, n°46, p. 4-25.

- Leite C., (1999) « Femmes et enjeux familiaux de la double résidence » in Bonnin P., de Villanova R., (dir.), *D'une maison l'autre, parcours et mobilités résidentielles*, Grane, Créaphis, p. 294-312.
- Lejeune Z., Cheveau T. & Teller J., (2012), « La qualité du logement comme variable environnementale : l'exemple de la région urbaine de Liège (Wallonie) », *Flux*, n°89/90, juillet – décembre 2012, p. 30-45.
- Lelévrier C., (2005), « Politique de la ville et regroupements d'immigrés », *Raison présente*, n°151 : Les politiques de la ville, septembre 2005, p. 41-54.
- Le Naour G., (2005), « Entrer dans l'action publique en la contestant » Quand la cause des usagers de drogues devient soluble dans la politique marseillaise de lutte contre le sida et la toxicomanie, *Politix*, n°70 : Militantismes institutionnels, 2005/2, p. 9-28.
- Lendaro A., (2011), « L'immigré-e travailleur-se ». *La construction et les usages sociaux des catégories de l'action publique en France et en Italie*, thèse de doctorat, Université Aix-Marseille/ Università degli studi di Milano/Graduate school in social and political sciences.
- Lepoutre D., (1997), *Cœur de banlieue : codes, rites et langages*, Paris, Odile Jacob, 362 p.
- Lepoutre D., (2001), « La photo volée », *Ethnologie française*, n°31, 1/2001, p. 89-101.
- Levi G., Revel J., (1989). « Introduction », in Levi G., Revel J. (dir.), (1989), *Le Pouvoir au village : histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle* ; précédé de *L'Histoire au ras du sol*, coll. « Bibliothèques des histoires », Paris, Gallimard.
- Lévinas E., (1983), *Le Temps et l'autre*, coll. « Quadrige », Paris, PUF.
- Lévy-Vrœlant C. (dir.), (2000), *Logements de passage, normes, formes, expériences*, L'Harmattan, 297 p.
- Lévy-Vrœlant C., (2002), « Mobilités et espaces de l'habiter des classes populaires de la fin du 19^e siècle aux années 1950 », *Espaces et sociétés*, n°108, 2002/1, p. 215 -238.
- Lévy-Vrœlant C., (2004), « Le logement des migrants en France du 19^e siècle à nos jours », *Historiens et Géographes*, n°385, p. 147-165.
- Lévy-Vrœlant C. (dir.), (2012), « VITALIS. Vulnérabilités en contexte : expérimentations dans le champ des actions sanitaires et sociales et reconfiguration des politiques de prévention et de protection », *Rapport ANR*.
- Liddell C., (2009a), *Tackling Fuel Poverty and Impacts on Human Health : A Review of Recent Evidence Belfast : University of Ulster*, <http://www.science.ulster.ac.uk/psyri/>
- Liddell C., (2009b), *A Health Impact Assessment of Strabane*, District Council Heating Conversion Programme, Coleraine : University of Ulster.
- Liddell C. et Morris C., (2010), « Fuel poverty and human health : A review of recent evidence », *Energy Policy*, vol. 38, p. 2987-2997.
- Liddell C., Morris C., Mc Kenzie S.J.P., Rae G., (2012), « Measuring and monitoring fuel poverty in the UK : National and regional perspectives » *Energy Policy*, vol. 49, p. 27-32.
- Lion G., (2013), *Des hommes, des bois. Déboires et débrouilles. Ethnographie des habitants du bois de Vincennes*, Dossier d'études, Prix du meilleur mémoire de troisième cycle CNAF, n°160, 229 p.

- Lombardo P., Seguin E., Tomasini M., (2011), « Les niveaux de vie en 2009 », *Insee Première* n°1365.
- Lorrain D., (2006), « La dérive des instruments » Les indicateurs de la politique de la ville et l'action publique, *Revue française de science politique*, vol. 56,2006/3, p. 429-455.
- Lussault M., (2009), « Habitat », in Lévy J., et Lussault M. (dir.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Saint Just la Pendue, Belin, p. 437-440.

M

- Marakemi C., (2008), « Participer en observant. Étudier et assister les étrangers aux frontières », in Bensa A. & Fassin D., *Les Politiques de l'enquête*, Paris, La découverte, p. 165-183.
- Maresca B., Dujin A., Picard R., (2009), *Cahier de recherche*, n°264 : « La Consommation d'énergie dans l'habitat entre recherche de confort et impératif écologique », décembre 2009, Département Évaluation des Politiques Publiques, Credoc, 87 p.
- Marpsat M., (2009) « Les définitions des sans-domicile en Europe : convergences et divergences », *Courrier des statistiques*, n°126, janvier-avril 2009, p. 49-58.
- Marseille Provence Métropole., (2007), *Atlas du parc locatif social*, 35 p.
- Massiah G. & Tribillon J.-F., (2000), *Habitat-tiers. Recherche exploratoire sur l'habitat populaire*, PUCA, 2000.
- Mathieu L., (2002), « Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux », *Revue française de science politique*, vol. 52, 1/2002, p. 75-100.
- Mathieu L., (2002), « Quand "la peur devient une existence" : Sur la place de la violence dans le monde de la prostitution », *L'Homme et la société*, n°143-144, 1/2002, p. 47-63.
- Mattina C., (2004), « Mutations des ressources clientélares et construction des notabilités politiques à Marseille (1970-1990) », *Politix*, vol. 17, n°67, p. 129-155.
- Mauger G., (1991) « Enquêter en milieu populaire », *Genèses*, n°6, p. 125-143.
- Mauger G., (2011), « La participation des sociologues au débat public sur l'insécurité », *Histoire@Politique*, n°14, 2011/2, p. 112-121.
- Mayer N., (2007) « Qui vote pour qui et pourquoi ? Les modèles explicatifs du choix électoral », *Pouvoirs*, n°120 : « Voter », 2007/1, Seuil, p. 17-27.
- Mazet P., (2008), *La Précarité énergétique, un problème secondaire pour les publics les plus démunis*, Rapport final, EDF Recherche et développement, ODENORE, 56 p.
- McLaren D., Cottray O., Taylor M., Pipes S., Bullock M., (1999), *The Geographic Relation between Household Income and Polluting Factories*, A report for Friends of the Earth, http://www.foe.co.uk/resource/reports/income_pollution.html.
- Merklen D., (2009), *Quartiers populaires, quartiers politiques*, Paris, La Dispute, 304 p.
- Merleau Ponty. M., [1976] (2005), *Phénoménologie de la perception*, coll. « Tel », Mesnil sur l'Estrée, Gallimard.

- Merville D., (2011), *Rapport d'activité 2012*, Médiateur National de l'énergie, 105 p.
- Merville D., (2013), *Rapport d'activité 2012*, Médiateur National de l'énergie, 29 p.
- Ménard S. & Volat. G., (2012), « Conditions de logement de 2005 à 2010, Légère amélioration, moins marquée pour les ménages modestes », *INSEE première*, n°1396.
- Merckaert J., (2013), « On ne soigne pas un symptôme », *Projet*, n°334, 2013/3, p. 2-3.
- Michel H., (2005), *La Cause des propriétaires. État et propriété en France, fin XIX^e-XX^e siècle*, coll. « sociologie politique européenne », Strasbourg, Presse Universitaire de Strasbourg, 320 p.
- Midy L., (2009), « Enquête : Vie quotidienne et santé. Limitations dans les activités et sentiment de handicap ne vont pas forcément de pair », *Insee Première* n°1254.
- Minkowski E., [1933] (1995), *Le Temps vécu. Études phénoménologiques et psychopathologiques*, coll. « Quadrige », PUF.
- Minodier C. & Rieg C., (2004), « Le patrimoine immobilier des retraités », *Insee Première* n°984.
- Moore R., (2012), « Definitions of fuel poverty : Implications for policy », *Energy Policy*, vol. 49, p. 19-26.
- Mohammed M., (2009), « Les affrontements entre bandes : virilité, honneur et réputation », *Déviance et Société*, vol. 33, 2009/2, p. 173-204.
- Mohammed M., (2011), *La Formation des bandes. Entre la famille, l'école et la rue*, Paris, PUF, 468 p.
- Morel-Brochet A., (2012), « La saveur des lieux. Le choix de l'habitant, son histoire, sa mémoire », in Morel-Brochet, Ortar N. (dir.), *La Fabrique des modes d'habiter. Homme, lieux et milieux de vie*, coll. « Habitat et sociétés », Paris, L'Harmattan, p. 69-89.
- Morel-Brochet A., Ortar N. (dir.), (2012), *La Fabrique des modes d'habiter. Homme, lieux et milieux de vie*, coll. « Habitat et sociétés », Paris, L'Harmattan, 313 p.
- Morel-Brochet A., Ortar N. (dir.), (2012), « Introduction », in Morel-Brochet A., Ortar N. (dir.), *La Fabrique des modes d'habiter. Homme, lieux et milieux de vie*, coll. « Habitat et sociétés », Paris, L'Harmattan, p. 13-33.
- Morel-Brochet A., (2012), « La saveur des lieux. Le choix de l'habitant, son histoire, sa mémoire », in Morel-Brochet A., Ortar N. (dir.), *La Fabrique des modes d'habiter. Homme, lieux et milieux de vie*, coll. « Habitat et sociétés », Paris, L'Harmattan, p. 69-90.
- Musso S., (2009), « À propos du "malaise éthique" du chercheur : les leçons d'un terrain sur les objets "sida" et "immigration" en France ». *ethnographiques.org*, n°17, nov. 2008, [en ligne] <http://www.ethnographiques.org/2008/Musso>, consulté le 28 novembre 2013.

N

- Nachi M., (2006), *Introduction à la sociologie pragmatique. Vers un nouveau "style" sociologique ?*, Coll. « Cursus », Paris, A. Colin, 223 p.
- Naudé A. J., (2000), « Le saturnisme, une maladie sociale de l'immigration », *Hommes et migrations*, n°1225, mai-juin 2000, p. 13-22.

- Neveu C., (2004), « Les enjeux d'une approche anthropologique de la citoyenneté », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 20, n°3 | 2004, [En ligne], mis en ligne le 25 septembre 2008, consulté le 10 février 2014.
- Neveu C., (2009), « Comment faire l'anthropologie d'un objet trop lourd. Approche anthropologique de la citoyenneté en France », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 33, n° 2, 2009, p. 25-42.
- Neveu E., (1999), « L'approche constructiviste des "problèmes publics". Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Études de communication*, n°22, p. 41-58.
- Nicoll S., (2010), « Quantifying the cost of poor housing », communication lors de la conférence en juillet 2010 : *European Network of Research on Housing*, ENHR, Istanbul.
- Noschis K., (1982), « Identité et habitat : une méthodologie psychosociologique », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, vol. 72, Janvier-Juin 1982, p. 33-54.
- Nus Consulting Group, (mai 2006), *Étude internationale sur les prix de l'électricité (avril 2005 – avril 2006)*, Rapport, 20 p.

O

- Observatoire national des inégalités, (2013), « La pauvreté en Europe », [En ligne] http://www.inegalites.fr/spip.php?article388&id_mot=114, consulté le 14 mai 2013.
- Ormandy D., Ezratty V., (2012), « Health and thermal comfort: From WHO guidance to housing strategies », *Energy Policy*, vol. 49, oct. 2012, p. 116-121.
- Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, (2011-2012), « Crise économique et marché du travail », Rapport, 46 p.
- Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale., (2009-2010), *Bilan de 10 ans d'observation de la pauvreté et de l'exclusion sociale à l'heure de la crise*, Rapport, http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/RapportONPES_2009-2010.pdf, 164 p.
- Observatoire de l'habitat à Paris, (2006), *L'analyse « du parc social de fait » parisien en 2003. Une analyse territorialisée des profils d'occupation des parcs et des quartiers*, <http://www.apur.org/sites/default/files/documents/224.pdf>, consulté le 22 juillet 2013.
- ODEONORE, (décembre 2003), « Données d'enquête et mesure du non recours aux prestations sociales », note méthodologique.
- Olivier de Sardan J.-P., (1995), *Anthropologie et développement : essai en socio-anthropologie du changement social*, Paris, Karthala, 221 p.
- Olivier de Sardan J.-P., (2008), *La rigueur du qualitatif : les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*, Louvain La Neuve, Academia-Bruylant, 365 p.
- Olivier de Sardan J.-P., (2010), « Anthropologie médicale et socio-anthropologie des actions publiques », *Anthropologie & Santé*, [En ligne], 1 | 2010, mis en ligne le 29 octobre 2010, URL : <http://anthropologiesante.revues.org/86>, consulté le 24 juillet 2013.
- Ostroot N., Shin D., Snyder W., (1982), « Qualité de la vie et bonheur », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, vol. 72, p. 93-111.

P

- Pacte des Bouches du Rhône, (juin 2010), *Bilan social de l'action sociale collective sur le Parc Corot*, 48 p.
- Pan Ké Shon J.-L., (2002), « Être seul », *Données sociales – La société française*, 2002-2003.
- Pan Ké Shon J.-L., (2011), « La ségrégation des immigrés en France : État des lieux », *Population et sociétés*, n°477, p. 1-4.
- Paperman P., Laugier S. (dir.), (2011), *Le Souci des autres. Éthique et politique du care, nouvelle édition augmentée*, coll. « Raisons pratiques », Paris, EHESS.
- Paquot T., (2005), *Demeure terrestre. Enquête vagabonde sur l'habiter*, Besançon, les éditions de l'imprimeur.
- Paquot T., (2005) « Habitat, habitation, habiter », *Informations sociales*, n°123, 3/2005, p. 48-54.
- Park R.-E., (1955), « Sociology and the social sciences », *Society : collective behavior, news and opinion, sociology and modern society*, Glencoe, The free press.
- Park R.-E., (1990a), « La ville, propositions de recherche sur le comportement humain en milieu urbain » in Grafmeyer Y., Isaac J. (dir.), *L'École de Chicago : naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Aubier-Montaigne, p. 83-146.
- Park R.-E., (1990b), « La ville, phénomène naturel » in Grafmeyer Y., Isaac J. (dir.), *L'École de Chicago : naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Aubier-Montaigne, p. 185-211.
- Pattaroni L., (2005), *Politiques de la responsabilité. Promesses et limites d'un monde fondé sur l'autonomie*, thèse de doctorat, Université de Genève/EHESS.
- Pattaroni L., (2007) « Le sujet en l'individu, la promesse d'autonomie du travail social au risque d'une colonisation par le proche » in Cantelli F., Gerard J.-L., *Action publique et subjectivité*, coll. « Droit et société », vol. 46, LGDJ, p. 203-218.
- Paugam S., (1991), *La Disqualification sociale, essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, PUF, 254 p.
- Paugam S., (2010), « Précarité énergétique et fragilité des liens sociaux », in EDF R&D, *Paupérisation et précarité énergétique, de la recherche à l'action*, actes du colloque du 30 septembre 2010, Printemps de la recherche, p. 29-32.
- Péchu C., (1996), « Quand les exclus passent à l'action... », *Politix*, n°34, p. 114-133.
- Péchu C., (2001), « Les générations militantes à Droit Au Logement et l'autonomisation d'un champ militant », *Revue française de science politique*, vol. 51, n°1-2, février-avril, p. 73-103.
- Pellegrino M., (2013), « La consommation énergétique à Calcutta (Inde) : du confort thermique aux statuts sociaux », *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement*, [En ligne], vol. 13, n°1 | avril 2013, mis en ligne le 16 avril 2013, consulté le 28 juin 2013, URL : <http://vertigo.revues.org/13395>
- Perrin-Heredia A., (2009), « Les logiques sociales de l'endettement : gestion des comptes domestiques en milieux populaires », *Sociétés contemporaines* 4/2009 (n°76), p. 95-119.
- Perrin-Heredia A., (2011), « Faire les comptes : normes comptables, normes sociales »,

Genèses, n°84, 3/2011, p. 69-92.

- Perrin-Heredia A., (2013), « Le “choix” en économie », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°199, 4/2013, p. 46-67.
- Perrot P., (1988), « chapitre 2. De l'apparat au bien être : les avatars d'un superflu nécessaire » in Goubert (dir.), *Du luxe au confort*, Paris, Belin, p. 31-50.
- Pétonnet C., (1982), *Espaces habités, ethnologie des banlieues*, Paris, Editions Galilée, 167 p.
- Pétonnet C., (2002, réédition), *On est tous dans le brouillard*, Villeurbanne, Editions du Comité des Travaux historiques et scientifiques.
- Peyrat S., (2003), *Justice et Cités. Le droit des cités à l'épreuve de la République*, Paris, Anthropos.
- Pinçon M., Pinçon-Charlot M., (1989), *Dans les beaux quartiers*, Seuil, Paris, 254 p.
- PLH Marseille Provence Métropole, (2007), *Diagnostic*, 31 p.
- PLH Marseille Provence Métropole, (2011), *États généraux du logement développer l'offre pour répondre aux besoins en quantité et en qualité*, 15 p.
- Poinot M., (2006), « Mal logement et assignation à résidence », *Hommes et Migration*, n°1264, Novembre-décembre 2006, p. 1-1.
- *Politix.*, (2005), « Militantismes institutionnels », *Politix*, n°70, 2/2005, p. 3-6.
- Ponthieux S., Raynaud E., (2010), « Les travailleurs pauvres », *Observatoire nationale de la pauvreté*, Rapport de l'observatoire de la pauvreté, p. 163-183.
- Préteceille E., (2006a), « La ségrégation sociale a-t-elle augmenté ? », *Sociétés contemporaines*, n°62, 2/2006, p. 69-93.
- Préteceille E., (2006b), « La ségrégation ethno-raciale a-t-elle augmenté dans la métropole parisienne ? », *Revue française de sociologie*, vol. 50, 2009/3, p. 489-519.
- Prétot X., (2003), « La garantie des droits sociaux est-elle compatible avec la décentralisation ? », *Droit social*, 2, février 2003, p. 186-193.
- Prétot X., (2004), « Le Conseil constitutionnel, la décentralisation et le revenu minimum d'insertion : les premiers faux pas de la jurisprudence constitutionnelle », *Droit social*, 3, mars 2004, p. 245-250.
- Prétot X., « La garantie des droits sociaux est-elle compatible avec la décentralisation ? », *Droit social*, 2, février 2003, p. 186-193.
- Prétot X., « Le Conseil constitutionnel, la décentralisation et le revenu minimum d'insertion : les premiers (faux) pas de la jurisprudence constitutionnelle », *Droit social*, 3, mars 2004, p. 245-250.
- Programme local de l'habitat., (2011), *États généraux du logement, éléments de contexte*, 11 p.
- Proth B., Raybaud V., (2004), « Une famille de SDF recomposée à l'aéroport » *ethnographiques.org*, n°6, novembre 2004 [en ligne] <http://www.ethnographiques.org/2004/Proth,Raybaud> - consulté le 17.01.2014

Q

- Quéré L., (2012), « Le travail des émotions dans l'expérience publique, Marées vertes en

Bretagne », in Cefai D. et Terzi C., (dir.), (2012), *L'Expérience des problèmes publics*, Lassay-les-Châteaux, Editions de l'EHESS, p. 135-162.

R

- Ramos E., (2012), « Les “racines” : une territorialisation de l'identité qui fragmente », in Morel-Brochet A., Ortat N., (dir.), *La Fabrique des modes d'habiter. Homme, lieux et milieux de vie*, coll. « Habitat et sociétés », Paris, L'Harmattan, p. 57-68.
- Renard E., (2008), « Les fonds de solidarité pour le logement : l'aide des départements au logement des personnes défavorisées », n°670, DREES
- Revel J., (dir.), (1996), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard/Seuil, 243 p.
- Revue *Projet*, (2013), Numéro thématique : « Transition énergétique, un piège pour les pauvres ? », n°334, 2013/3.
- Ricœur P., (1990), *Soi même comme un autre*, Paris, Éditions du Seuil, 425 p.
- Ricœur P., (2001), « Autonomie et vulnérabilité », in P. Ricœur, *Le Juste 2*, Paris, Editions Esprit.
- Robert C., (2007), « Une France de propriétaires ? », *Mouvements*, n°52, 2007/4, p. 132-144.
- Romeurope, (2008), *Rapport 2007-2008*, <http://www.romeurope.org/proto/IMG/Rapport%20CNDH%20Romeurope%202007-2008%282%29.pdf>, 172 p.
- Roudil N., Flamand A., (2013), « Moins consommer d'énergie, mieux habiter ? », *Métropolitiques*, <http://www.metropolitiques.eu/Moins-consommer-d-energie-mieux.html>, consulté le 11 mai 2013.
- Roulleau-Berger L., (2004), « Voir, “savoir-être avec”, rendre public : pour une ethnographie de la reconnaissance », *Cahiers internationaux de sociologie*, n°117, 2004/2, p. 261-283.
- Rudge J., (2000), « Chapter 10 : Winter morbidity and fuel poverty : mapping the connections », In Janet Rudge and Fergus Nicol, (éd.), *Cutting the Cost of Cold : Affordable Warmth for Healthier Homes*, E@FN Spon.
- Rudge J., (2012), « Coal fires, fresh air and the hardy British : A historical view of domestic energy efficiency and thermal comfort in Britain », *Energy Policy*, vol. 49, p. 6-11.
- Rudge J. and Gilchrist R., (2005), « Excess winter morbidity among older people at risk of cold homes : a population-based study in a London borough », *Journal of Public Health*, n°27(4), p. 353-358

S

- Sakoyan J., (2011), « Les frontières des relations familiales dans l'archipel des Comores », *Autrepart*, n°57-58, 1/2011, p. 181-198.
- Sarrasin B., (2007), « Le plan d'action environnemental malgache de la genèse aux problèmes de mise en œuvre : une analyse sociopolitique de l'environnement », *Revue Tiers Monde*, n°190, 2/2007, p. 435-454.
- Sayad A., (1991), *L'Immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles, Éditions Universitaires et De Boeck, 1991, 331 p.

- Sayad A., (1999), *La Double absence : des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Le Seuil, 437 p.
- Schwartz O., (1993), « L'empirisme irréductible » in Anderson N., *Le Hobo : sociologie du sans Abri ; suivi de l'Empirisme irréductible*, Paris, Nathan, p. 265-302.
- Schwartz O., (2011), « Peut-on parler des classes populaires ? », *La Vie des idées*, n°13 septembre 2011, URL : <http://www.laviedesidees.fr/Peut-on-parler-des-classes.html>, consulté le 14 décembre 2013.
- Segaud M., (2007), *Anthropologie de l'espace. Habiter, fonder, distribuer, transformer*, Paris, Armand Colin, 2007.
- Sengel M., (2000), « Nana Benz de Noailles », *Hommes et Migrations*, n°1224, p. 71-78.
- Serfaty-Garzon P., (2003a), « L'Appropriation » in *Dictionnaire de l'habitat et du logement*, Éditions Armand Colin, p. 27-30, <http://www.perlaserfaty.net/texte4.htm>
- Serfaty Garzon P., (2003b), « Le chez soi : habitat et intimité » in *Dictionnaire de l'habitat et du logement*, Paris, Armand Colin, p. 65-69.
- Shove E., (2010). *Comfort, cleanliness+convenience, The social organization of normality*, Oxford, Berg, 237 p.
- Siblot Y., (2002), *Faire valoir ses droits au quotidien, les services publics dans les quartiers populaires*, Saint Just La pendue, Les Presses de sciences po.
- Siblot Y., (2005), « Les rapports quotidiens des classes populaires aux administrations », *Sociétés contemporaines*, n°58, 2/2005, p. 85-103.
- Siegfried A., [1913] (2010), *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième République*, Reimp., Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2010.
- Siméant J., (1994), « Immigration et action collective, l'exemple des mobilisations des étrangers en situation irrégulière », *Sociétés Contemporaines*, n°20, p. 39-62.
- Simmel G., (1990), « Disgression sur l'étranger », in Grafmeyer Y., (dir.) *L'École de Chicago : naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Aubier- Montaigne.
- Simon P., (2003), « Le logement social en France et la gestion des populations à risque », *Hommes et migrations* n°1246, p. 78-91.
- Soulet M-H., (2005a) « La vulnérabilité comme catégorie de l'action publique », *Pensée plurielle*, n°10, 2/2005, p. 49-59.
- Soulet M-H., (2005b), « Reconsidérer la vulnérabilité » , *Empan*, n°60, 2005/4, p. 24-29.
- Spector M., Kitsuse J.-I., [1973] (rééd. 2012), « Sociologie des problèmes sociaux, un modèle d'histoire naturelle », in Cefai D. et Terzi C., (dir.) (2012), *L'Expérience des problèmes publics*, Lassy-les-Châteaux, Éditions de l'EHESS, p. 87-108.
- Strauss A., (2007), « L'analyse de données selon la grounded theory, procédures de codage et critère d'évaluation », in Cefai (dir.), *L'Enquête de terrain*, Paris, La Découverte.
- Subrémon H., (2010a), « "Le climat du chez-soi" Une fabrication saisonnière », *Ethnologie française*, vol. 40, 2010/4, p. 707-714.
- Subrémon H., (2010b), « État de la littérature anthropologique sur la consommation

d'énergie domestique – en particulier de chauffage » Rapport de recherche présenté au MEEDAT DGALN/PUCA.

- Subrémon H., (2012), « La transition énergétique à l'épreuve des logiques d'usages. Le cas des petites classes moyennes au Cap », Séminaire : « Construire et déconstruire la nature », (EHESS) organisé par Bernard Hubert, Suzanne de Cheveigné, Valeria Siniscalchi, 10 décembre 2012.
- Surrelès A., (2007) « Affectivité » in Marzano M., (dir.), *Dictionnaire du corps*, Mercuès, PUF, p. 31-34.

T

- Tarrus A., (1993), « Territoires circulatoires et espaces urbains », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, n°59-60, p. 50-60.
- Témime E., (1985), « Marseille, ville de migrations », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n°7, juillet-septembre 1985, p. 37-50.
- Teule M., Bensasson S., (2000), « Des marges aux interstices : quelles stratégies d'acteurs sur le marché de l'habitat ? », CERFISE, rapport pour le PUCA, oct., 147 p.
- Thomas H., (2008), « Vulnérabilité, fragilité, précarité, résilience, etc. », *Recueil Alexandries*, coll. « Esquisses », janvier 2008, url de référence : <http://www.reseau-terra.eu/article697.html>.
- Thomas Y., (2005), « L'extrême et l'ordinaire. Remarques sur le cas médiéval de la communauté disparue » in Passeron J.-C. et Revel (dir.), *Penser par cas*, Paris, EHESS p. 45-75.
- Tîmera M., (2000) « Hospitalité et hébergement dans un réseau migratoire d'Afrique de l'Ouest », in Lévy-Vrœlant C. (dir.), *Logements de passage, normes, formes, expériences*, L'Harmattan, p. 51-68
- Tissot S., (2005a), « Les sociologues et la banlieue : construction savante du problème des "quartiers sensibles" », *Genèses*, n°60, 3/2005, p. 57-75.
- Tissot S., (2005b), « Une « discrimination informelle » ? », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°159, 4/2005, p. 54-69.
- Tissot S., (2005c), « Reconversions dans la politique de la ville : l'engagement pour les « quartiers » », *Politix*, n°70, 2005/2, p. 71-88.
- Tissot S., (2007), *L'État et les quartiers. Genèse d'une catégorie d'action publique*, Paris, Seuil.
- Touraine A., (1991) « Face à l'exclusion », in Roman J. (éd.), *Citoyenneté et urbanité*, Paris, Esprit, p. 165-173.
- Traïni C., (2009), *Émotions... Mobilisation !*, coll. « Académique », Paris, Presses de Sciences Po, 304 p.
- Trom D., (2001), « Grammaires de la mobilisation et vocabulaire de motif », in Cefai D., et Trom D., (dir.), *Les Formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques*, coll. « Raisons pratiques », éd. EHESS.
- Tronto J., ([1993] 2009), *Un monde vulnérable. Pour une politique du care* (préface inédite de l'auteure), Paris, La Découverte, 240 p.

V

- Vidal L., (2010), *Faire de l'anthropologie. Santé, science et développement*, coll. « Terrains anthropologiques », La Découverte, 295 p.
- Vigarello G., (1987), *Le Propre et le sale : l'hygiène du corps depuis le Moyen-Âge*, Paris, Le seuil, 282 p.
- Vigarello G., (1988), « Confort et hygiène en France au 19^e siècle », in Goubert (dir.), *Du luxe au confort*, Paris, Belin, p. 51-64.
- Vignon J., « Précarité énergétique : vigilance et clairvoyance », *Projet*, n°334, 2013/3, p. 6-16.
- Vivier, G., (1996), « Les migrations comoriennes en France : histoire de migrations coutumières », *Dossiers du CEPED*, n°35, p. 5-38.
- Voirol O., « Présentation », *Réseaux*, n°129-130, 1/2005, p. 9-36.

W

- Wacquant L., (2006), *Parias urbains. Ghetto, banlieues, État*, Paris, La Découverte, 331 p.
- Waddams Price C., Brazier K., Pham K., Mathieu L., Wang W., (2007), « Identifying fuel poverty using objective and subjective measures », CP. Working Paper 07-11.
- Walker G. P., Mitchell G., Faiburn J. et Smith G., (2003) « Environmental quality and social deprivation ». Phase II : National analysis of flood hazard, IPC industries and Air Quality, R&D project record E2-067/1/PR1, The environment agency, Bristol.
- Warin P., (2006), *L'Accès aux droits sociaux, Grenoble, PUG*.
- Warin P., (2009), « Une approche de la pauvreté par le non-recours aux droits sociaux », *Lien social et Politiques*, n°61, printemps 2009, p. 137-146.
- Warin P., (2010), « Piloter la production de territoires gérontologiques », *Gérontologie et société*, 1/201, n°132, p. 187-198.
- Warin P., (juin 2010b), *Le non recours : définition et typologies*, Document de travail, ODEONORE.
- Warin P., (2012), « Le non-recours aux droits », *SociologieS* [En ligne], mis en ligne le 15 novembre 2012, consulté le 02 avril 2013. URL : <http://sociologies.revues.org/4103>.
- Whyte W-F., (1996), *Street corner society : la structure sociale d'un quartier italo-américain*, Paris, La découverte, 399 p.
- WHO, (2007a), *Large analysis and review of European housing and health status (LARES)*.
- WHO, (2007b), « Housing, Energy and Thermal Comfort A review of 10 countries within the WHO European Region », <http://www.euro.who.int/pubrequest>, consulté le 12 septembre 2013.
- Wolton D. (1997), *Penser la communication*, Paris, Flammarion, 401 p.

Z

- Zaccai E., Villalba B., Emelianoff C., (2007), « Inégalités écologiques, inégalités sociales. Bibliographie indicative », Développement durable et territoires [En ligne], Dossier 9 :

Inégalités écologiques, inégalités sociales, mis en ligne le 03 mai 2007, Consulté le 16 décembre 2009, URL : <http://developpementdurable.revues.org/index3492.html>.

- Zélem M.-C., (2010), *Politique de maîtrise de la demande d'énergie et résistances au changement. Une approche socio-anthropologique*, coll. « Logiques sociales », L'Harmattan, 481 p.
- Zelem M.-C., Blanchard O., Lecomte D., (dir.), (2011), *L'Éducation au développement durable de l'école au campus*, Paris.
- Zelem M.-C., (2013), « Le confort thermique, norme technique ou norme sociale ? », *Débat National sur la Transition Énergétique*, Note 12, 12 février 2013
- Zonabend F., (1994), « De l'objet et de sa restitution en anthropologie », *Gradhiva*, n°16, p. 3-14.

INDEX DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Évolution du confort sanitaire dans l'habitat de 1946 à 2006
- Tableau 2 : Les lois définissant les normes de confort
- Tableau 2 : Les lois définissant les normes de confort
- Tableau 3 : Les catégories et critères selon la loi de 1948
- Tableau 4 : Facteurs des coefficients correctifs selon du 22 novembre 1948 fixant les conditions de détermination de la surface corrigée des locaux d'habitation ou à usage professionnel
- Tableau 5 : De quelques données sur l'inconfort des logements aujourd'hui
- Tableau 6 : Ménages et inconfort dans les logements
- Tableau 7 : Taux d'effort dans le logement des ménages du premier quintile des revenus comparé au reste de la population
- Tableau 8 : Pauvreté en conditions de vie et pauvreté monétaire
- Tableau 9 : Population concernée par la pauvreté transitoire, récurrente ou persistante
- Tableau 10 : Part de la population touchée par la pauvreté monétaire par catégorie de population en 2009
- Tableau 11 : Les publics considérés en situation de précarité énergétique en fonction des statuts résidentiels et à partir de l'indicateur du taux d'effort énergétique
- Tableau 12 : Nombre de ménages en situation de précarité énergétique en France à partir de l'indicateur du taux d'effort énergétique
- Tableau 13 : Les ménages en situation de précarité énergétique à partir du critère d'inconfort thermique
- Tableau 14 : Type de population concernée par la précarité énergétique en fonction des indicateurs
- Tableau 15 : Part des ménages en situation d'inconfort thermique en fonction de la date de construction du bâtiment
- Tableau 16 : Part des ménages en situation de fuel poverty en Grande Bretagne en 2011, en fonction de leur situation dans l'emploi et à partir du critère du taux d'effort énergétique
- Tableau 17 : Profil des ménages en situation de précarité énergétique au tournant des années 2000
- Tableau 18 : Part des ménages bénéficiaires des minima sociaux en situation de précarité énergétique
- Tableau 19a : Taux d'effort énergétique selon les quartiles de niveau de vie
- Tableau 19b : Proportion des ménages du premier quartile de niveau de vie en situation de précarité énergétique en comparaison avec l'ensemble des ménages en France
- Tableau 20 : Revenu médian par unité de consommation et par arrondissement
- Tableau 21 : Part des ménages non imposés par arrondissement
- Tableau 22 : Part des logements sociaux par arrondissement
- Tableau 23 : Revenu mensuel des familles et budget consacré à l'énergie et l'eau par mois
- Tableau 24 : Récapitulatif des dettes par énergie
- Tableau 25 : Récapitulatif des situations de précarité énergétique, de la structure de la famille et de l'occupation du logement

Tableau 26 : Taux d'effort énergétique taux d'effort énergie + eau et dette

Tableau 27 : Typologie explicative du non recours selon l'ODEONORE

Tableau 28 : Modes opératoires de l'arnaque et socles de l'impunité

Tableau 29 : Montant des dettes au bâtiment A de la copropriété de Corot

Tableau 30 : Tableau 30 : Types d'abus, qualifications juridiques et modes opératoires

Tableau 31 : Les points communs entre tous les abus

Tableau 32 : Points communs entre le « système de l'arnaque » et la « corruption au quotidien »

INDEX DES SCHÉMAS

Schéma 1 : Consommation d'énergie finale dans le résidentiel et émissions de CO2

Schéma 2 : Causes et symptômes de la précarité énergétique

Schéma 3 : Membres du groupe de travail du rapport Pelletier par secteur d'activité

Schéma 4 : Membres du réseau RREP par secteur d'activité

Schéma 5 : Causes de la précarité énergétique et problèmes socio-économiques afférents

Schéma 6 : La courbe du taux de chômage en France depuis 1975

Schéma 7 : Les logements par date de construction et par arrondissement à Marseille

Schéma 8 : Consommation d'énergie finale par usage dans le résidentiel

Schéma 9 : Fonctionnement du dispositif d'accès aux tarifs sociaux avant la mise en vigueur de l'automatisation du tarif social au 1^{er} janvier 2012

INDEX DES ENCADRÉS

Encadré 1 : Dates clés concernant le progrès technique et les fluides énergétiques

Encadré 2 : Recherches urbaines et politiques publiques, de fortes interactions

Encadré 3 : Pauvreté en conditions de vie : Liste des items

Encadré 4 : Le squat de Plombière

Encadré 5 : Migration comorienne et histoire de l'archipel des Comores

Encadré 6 : Système de parenté aux Comores

Encadré 7 : Le poêle à bois fabriqué par les ferrailleurs

Encadré 8 : La pauvreté en emploi, le problème des travailleurs pauvres

Encadré 9 : Le fonctionnement des plans de sauvegarde défini par l'ANAH

Carte de Marseille par arrondissement

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : RÉCAPITULATIF DES ENTRETIENS

ANNEXE 2 : LISTE DES ARÈNES OBSERVÉES, LIEU DE CONSTITUTION DU
PROBLÈME PUBLIC PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

ANNEXE 3 : LETTRE DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DROIT À L'ÉNERGIE
AU RESPONSABLE DU PÔLE SOLIDARITÉ EDF AU SUJET D'UNE
COUPURE D'ÉNERGIE ADRESSÉE À UNE PERSONNE INVALIDE

ANNEXE 4 : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DE
LA FONDATION ABBÉ PIERRE

ANNEXE 5 : PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS, STRUCTURES ET ACTEURS
RENCONTRÉS

ANNEXE 6 : LISTE DES VISITES EN SQUATS POUR LE TERRAIN EXPLORATOIRE

ANNEXE 7 : LOI N° 89-462 DU 6 JUILLET 1989 TENDANT À AMÉLIORER LES
RAPPORTS LOCATIFS ET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 86-
1290 DU 23 DÉCEMBRE 1986

ANNEXE 1

RÉCAPITULATIF DES ENTRETIENS

	Acteurs		Date	Statut de l'enquête	Lieux	Enregistré	Réalisé par
H A B I T A N T S	1	Zoulfa	11/11/2009	Habitante de la copropriété de Kallyste	Centre social	Non	SM (Sandrine Musso) et JL
	2	Anka et son mari	10/12/2009	Salariée d'ATD ¼ monde et ancienne habitante de la copropriété des Rosiers	Son domicile	Oui	JL
	3	Mère de famille Jean Roque	14/12/2009	Habitante de Noailles	Son domicile	Oui	JL
	4	Madame Naadjati	18/12/2009	Habitante de la copropriété des Rosiers et du Parc Corot	Son domicile	Oui	JL
	5	Abdou (1)	10/01/2010	Ancien habitant de la copropriété de Kallyste	Centre social	Oui	JL
	6	Amina	17/01/2010	Habitante du centre-ville (Canebière)	Destination famille Noailles	Oui	JL
	7	Assia	25/01/2010	Habitante de Noailles	Son domicile	Oui	JL
	8	Nafissa	10/02/2010	Habitante de la copropriété de Kallyste	Nouveaux locaux	Oui	JL
	9	Abdou (2)	13/02/2010	Habitante de la copropriété de Kallyste	Centre social	Oui	JL
	10	Fathia	01/03/2010	Habitante du centre-ville	Destination famille Noailles	Oui	JL
	11	Mounaïcha	18/03/2010	Habitante de la copropriété des Rosiers	Centre social Rosiers	Oui	JL
	12	Madame Moinaïcha	26/03/2010	Habitante de la copropriété des Rosiers	Centre social Rosiers	Oui	JL
	13	Safiata	07/05/2010	Habitante de la copropriété des Rosiers	Son domicile	Oui	JL
	14	Nejma	26/01/2011	Habitante de Noailles	Mon domicile	Non	JL
	15	Roufiati	17/03/2011	Habitante de la copropriété des Rosiers	Son domicile	Oui	JL

	Acteurs		Date	Statut de l'enquête	Lieux	Enregistré	Réalisé par
ACTEURS DE PREMIÈRE LIGNES	16	Médecin (1)	03/03/2009	Membre SOS Médecins	Café	Non	JL
	17	Louis	07/04/2009	Salarié Lieux Dits	Lieux Dits	Oui	JL
	18	Nancy	26/04/2009	Salarié Lieux Dits	Lieux dits	Non	JL
	19	Médecins (2)	06/06/2009	Membre SOS Médecins	Café	Oui	JL
	20	Jeanne	29/09/2009	Travailleur sociales de l'AMPIL	Café	Oui	JL
	21	Kamar	12/10/2009	Journaliste à Radio Galère, Arts Tribal	Association Arts tribal	Oui	JL
	22	Dalila	17/10/2009	Directrice de l'association	Destination famille Noailles	Non	JL et Florence Bouillon (FB)
	23	Claire Bally	26/10/2009	Ecopolénergie	Salariée d'Ecopolénergie	Oui	JL
	24	Agents EDF, correspondant solidarité	27/10/2009	correspondant solidarité EDF	Café	Oui	JL et SM
	25	Lydie (1)	20/11/2009	CESF au Centre social des Rosiers	ESF services	Oui	JL et SM
	26	Arlette	27/11/2009	Médiatrice au Centre social rosiers	Centre social	Oui	JL et SM (Sandrine Musso)
	27	Louis	12/12/2009	Salarié Lieux Dits	Lieux Dit	Oui	JL
	28	Saïd	10/01/2010	Médiateur au Centre social de la Granière (Kallyste)	Centre social de la Granière	Oui	JL
	29	Julie et Saïd	13/01/2010	Médiateurs au Centre social la Granière	Centre social	Oui	JL
	30	Lydie (2)	18/01/2010	CESF au Centre social des Rosiers	Centre social des Rosiers	Oui	JL
	31	Daphnée	22/01/2010	Médiatrice à l'association Médiance 13	Médiance 13	Oui	JL et SM
	32	Travailleur social	22/01/2010	Médiatrice pour l'association Médiance 13	Médiance 13	Oui	JL et SM
	33	Thuma	10/02/2010	Médiatrice au Centre social de la Granière (Kallyste)	Centre social de la Granière	Oui	JL
	34	Saïd et Thuma	14/02/2010	Médiateurs au Centre social la Granière	Centre social de la Granière	Oui	JL
	35	Jean Yves Pichot	17/02/2010	Ancien directeur du Centre social les Rosiers/ Maison des familles	Maison des familles	Oui	JL
	36	Aurore Amouroux	15/03/2010	Psychologue auprès de l'Ecole de l'asthme	Ecole de l'asthme	Oui	JL
37	Inoussa	08/03/2010	Président de l'Association des locataires de Maison Blanche Ancien Habitant Maison Blanche	Association des locataires	Oui	JL	
38	Laura	02/04/2011	Salariée du Collectif intercopropriété	Bureau	Oui	JL	
39	AS CESF	19/04/2010	Assistante sociale pour Marseille aménagement	Son bureau	Oui	JL	
40	Laura	18/04/2010	Salariée du Collectif intercopropriété	Maison des familles	Oui	JL	
41	Didier Bonnet	15/11/2010	Directeur de l'ADRETS	Café	Non	JL	

		Acteurs	Date	Statut de l'enquête	Lieux	Enregistré	Réalisé par
M I L I T A N T S	42	Membre un Centre-ville pour tous (1)	10/11/2008	Un centre-ville pour tous	Café	Oui	JL
	43	Membre un Centre-ville pour tous (2)	10/04/2009	Un centre-ville pour tous	Son domicile	Oui	JL
	44	Militant de l'association Droit à l'énergie Stop aux coupures	24/06/2010	Droit à l'énergie, Stop aux coupures	Café Lyon	Oui	JL
	45	Militant collectif chômeurs	10/02/2011	CGT chômeurs	café Lyon	Oui	JL
	46	Militant CGT EDF	06/12/2011	Agent EDF Militant CGT, Robin des bois	Siège d'EDF	Oui	JL
B A I L L E U R S	47	Docteur et propriétaire bailleur	16/05/2011	Médecin généraliste dans la copropriété des Rosiers	Cabinet médical	Non	JL
	48	Propriétaire bailleur	24/06/2011	Président du conseil syndical du B Propriétaire bailleurs à Kallyste	Café	Oui	JL
	49	Propriétaire Bailleur	21/07/2011	Propriétaire bailleur à Corot	Son lieu de travail restaurant	Non	JL

ANNEXE 2

LISTE DES ARÈNES OBSERVÉES, LIEU DE CONSTITUTION DU PROBLÈME PUBLIC PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Structure organisant la réunion	Date	Lieu	Titre de la journée
PUCA	5 juin 2008	Paris (PUCA)	Présentation des projets sur la précarité énergétique
RREP	2 juillet 2008	Marseille centre de la vieille charité	Qu'est ce que le réseau régional énergie et précarité
RREP	10 décembre 2008	ADEME Sophia Antipolis	Améliorer le bâti pour réduire la précarité énergétique (I)
RREP	17 février 2009	Aix l'Arbois	Améliorer le bâti pour réduire la précarité énergétique (II), des idées aux actes
RREP	5 mai 2009	Pertuis	Sobriété et efficacité énergétique : une réponse à la précarité des ménages
RREP	2 juillet 2009	Aubagne	La précarité énergétique en région PACA, enjeux et perspectives
RAPPEL	17 septembre 2009	Paris	Journée nationale du réseau RAPPEL
EPEE	18 septembre 2009	Paris	Prévenir la précarité énergétique, outil, actions et retour d'expériences
RREP	26 janvier 2010	Aix en Provence	La précarité énergétique financer pour agir
EDF recherche et développement	30 septembre 2010	Clamart	Paupérisation et précarité énergétique, de la recherche à l'action
RREP	3 février 2011	Marseille (Conseil régional PACA)	État des lieux de la précarité énergétique et mobilisation des acteurs en PACA
Compagnons Bâtisseurs	5 avril 2013	Marseille	L'auto-réhabilitation accompagnée, un outil innovant pour lutter contre la précarité énergétique
Programme PREBAT	23 mai 2013	Paris	Réduire la précarité énergétique

ANNEXE 3

LETTRE DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DROIT À L'ÉNERGIE AU RESPONSABLE DU PÔLE SOLIDARITÉ EDF AU SUJET D'UNE COUPURE D'ÉNERGIE ADRESSÉE À UNE PERSONNE INVALIDE

A l'attention de Olivier Bajard « responsable national du Pôle solidarité » EDF

Nous sommes contactés ce jour par Monsieur X. 62 ans, invalide à plus de 80% (hémiplegie) qui vit seul dans le logement dont il est propriétaire-occupant dans le département de l'Aude.

Ses problèmes de santé l'ont obligé à cesser son activité précocement et monsieur H. ne dispose que d'un revenu de 750 € (retraite agricole).

Avec de telles ressources ce monsieur rencontre des difficultés pour le paiement de ses factures (électricité, téléphone, eau, etc.) (NB : le téléphone fixe a été coupé récemment)

C'est dans ces conditions qu'un impayé de factures EDF s'est constitué jusqu'à atteindre la somme de 1200 €. (Ce contrat porte la référence 24 117 *****) (NB : cet usager est titulaire d'un second contrat ref 24117***** qui dessert le même bâtiment et fait apparaître un impayé supplémentaire de 182 €uros).

L'entreprise EDF a d'abord réduit la puissance livrée à cet usager au mois de mai 2010 (mise en place d'un SME -3 KW ?), puis une coupure totale de fourniture a été effectuée le jeudi 10 juin 2010.

Un rendez-vous a été pris avec l'assistante sociale de la maison du département de l'Aude pour le vendredi 18 juin 2010.

Du côté des services sociaux de la commune où réside monsieur H, le maire (élue PS) est informée de la situation mais ne peut rien faire de plus pour aider ce monsieur au motif que les caisses d'aide sociale de cette petite commune sont vides (il n'y resterait que la somme de 37 €uros).

A ce jour, monsieur H. est désemparé et endure, outre les souffrances liées à sa paralysie, les difficultés supplémentaires causées par l'arrêt de tous les équipements électriques de son logement (à titre d'exemple des conséquences dommageables d'une coupure d'électricité, monsieur H. a été contraint de jeter tous les aliments que contenaient son réfrigérateur et son congélateur, ce qui n'améliore certes pas une situation déjà très précaire). De plus il rencontre de très graves difficultés pour se déplacer dans l'obscurité et risque à tout moment un accident dont l'entière responsabilité reviendrait à EDF.

Nous notons par ailleurs que si le logement de monsieur H. est décrit comme étant bien équipé et en bon état (installations sanitaires adaptées à son handicap, mais aussi double vitrage et isolation thermique correcte), il reste que le financement de ces travaux est entièrement à la charge de ce monsieur qui a contracté à cette fin un prêt bancaire dont le remboursement grève davantage encore son budget.

Sur ces bases, compte tenu d'une part de la situation de santé préoccupante de monsieur H. qui, nous le rappelons, est une personne isolée, et d'autre part des déclarations rassurantes que l'entreprise EDF ne cesse de faire sur le traitement réservé aux personnes rencontrant des difficultés de paiement de leur facture d'énergie domestique, nous demandons à EDF de tout mettre en œuvre pour se ressaisir sans délai de ce dossier, de se rapprocher des services sociaux dont les coordonnées figurent ci-dessus, et de faire rétablir la fourniture d'électricité au domicile de monsieur H. toutes affaires cessantes.

– association Droit à l'énergie/Stop aux coupures/69
(mobile personnel de l'ancien président 06-..-.. -.. -..)

ANNEXE 4

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DE LA FONDATION ABBÉ PIERRE



ANNEXE 5

PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS, STRUCTURES ET ACTEURS RENCONTRÉS

Les structures

— *L'association un centre-ville pour tous*

L'association *un centre-ville pour tous* a pour objectif de « faire respecter par les pouvoirs publics le droit à vivre en centre-ville de Marseille et le droit à un logement décent. Elle œuvre pour « le droit au logement des populations actuelles, le droit à l'information des citoyens et l'action collective en direction des pouvoirs publics ». Les militants d'un centre-ville pour tous, ont une connaissance approfondie du centre-ville. Ils y ont mené des luttes, dans le cadre de la réhabilitation de la rue de la République¹ par exemple, ont « engagé un soutien actif à des habitants logés dans des conditions d'insalubrité par des « marchands de sommeil² ». Ils travaillent à l'application du droit au logement dans un sens large, notamment au travers la mobilisation des populations logées dans des conditions difficiles pour accéder à leurs droits. En parallèle de ces actions en justice, ils réalisent un travail d'expertise et de documentation des politiques publiques en direction du logement dans le centre-ville. Ils produisent des documents fondés sur des enquêtes empiriques³ et organisent des visites guidées du centre-ville dont le thème est l'habitat insalubre. Ces visites ont pour ambition de montrer où se situe l'habitat vétuste et de sensibiliser le grand public à cette question.

Notes de terrain, visite du centre-ville, 23 novembre 2010

L'association un centre-ville pour tous organise une « visite » du centre-ville à destination de ses adhérents et du grand public. Nous parcourons le centre-ville : Noailles et le quartier Belsunce. Nous nous arrêtons devant certains immeubles « frappés » d'un arrêté de péril à la rue du Musée (Noailles) et à la rue d'Aubagne. Puis la visite se prolonge à Belsunce. Les militants s'arrêtent devant le 6 et le 9 rue de la Fare pour montrer des habitations pour lesquelles l'association a soutenu les habitants afin d'engager des procédures en justice, ayant abouti à la condamnation et au relogement des habitants. Dans un immeuble voisin, par la fenêtre, une habitante prend part à la discussion. Son ton est véhément : « Moi j'en ai marre, chez moi ça fuit, il fait froid, le voisin, dès qu'il fait une machine à laver je suis inondée, il y a des champignons sur les murs, je suis fatiguée de vivre ici et de payer cher pour vivre dans ces conditions. On n'a plus d'argent à la fin du mois, qu'est ce que vous pouvez faire pour moi ? », dit elle en interpellant les militants. Un rendez vous est pris avec l'association.

535

— *SOS Médecins*

L'association SOS médecins a été créée en 1996 afin d'éviter que toute personne puisse accéder à des soins en dehors des horaires d'ouverture des médecins traitants. Les médecins de la structure se déplacent au domicile des patients et sont disponibles à toute heure, durant toute la semaine. Ils sillonnent l'ensemble du territoire urbain et pratiquent la ville à ses multiples échelles. Les interroger constitue une opportunité de recueillir un point de vue non spécialiste du logement se déployant sur une pluralité de territoires. La diversité des espaces et des logements visités constitue un panel de connaissances larges et éparés. 4 médecins ont été interrogés, dont 3 lors d'un entretien collectif.

— *Le bureau d'études « Lieux dits »*

« Lieux dits » est un bureau d'études marseillais spécialisée dans l'ingénierie sociale et urbaine. Ses principaux champs d'intervention concernent la rénovation urbaine, le parc privé (copropriétés fragiles,

1. Sur ce point, voir l'ouvrage collectif de Borja JS., Derain M., Manry V., Galmot C., *Attention à la fermeture des portes ! Citoyens et habitants au cœur des transformations urbaines : l'expérience de la rue de la République à Marseille*, Editions commune, 2010.

2. Extrait de la charte de l'association : <http://www.centrevillepourtous.asso.fr/spip.php?rubrique40>

3. Enquête sur les résultats de la Politique de Rénovation Immobilière menée par la ville de Marseille en 2009.

centres anciens, îlots insalubres); la cohésion sociale et territoriale (CUCS, PLH⁴) ; l'habitat spécifique et le logement adapté (insertion par le logement, mal logement, gens du voyage, PDALPD); le cadre de vie et le développement durable. Le bureau d'études travaille à l'échelle locale mais aussi nationale, spécialistes des politiques urbaines et du logement, l'un des interviewés réalise au moment de l'enquête une mission concernant la remobilisation des propriétaires à l'exercice de leur droit syndical dans la copropriété « en difficulté » de Bellevue (3^{ev} arrondissement de Marseille), l'autre travaille dans le cadre d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et sociale au relogement d'une population gitane vivant en caravanes.

Les informateurs privilégiés

– La conseillère en économie sociale et familiale (sans nom)

Cette conseillère a travaillé comme « Médiatrice énergie » pour Marseille Aménagement, dans le cadre d'une action financée par le conseil général des Bouches du Rhône. Elle reçoit des personnes en situation d'impayés d'énergie ou de demandes de Fonds Solidarité Energie, orientées par le Conseil Général et EDF dans le cadre du FSE (Fonds solidarité énergie). Sa mission consiste alors à réaliser des visites à domicile chez les bénéficiaires du dispositif afin de donner des conseils en économie d'énergie dans le logement. Elle a travaillé sur les secteurs du 15^{ème}, 16[°] arrondissement de Marseille et du centre-ville (1^{er} arrondissement). Quand nous nous rencontrons, sa mission médiation énergie est achevée, elle a intégré l'Association méditerranéenne d'Insertion et de logement (AMPIL) et y travaille au titre de la mission « Roms ». Dans ce cadre elle intervient au domicile des populations « Roms », majoritairement des squats en vue de traiter les questions administratives afférentes à l'accès au droit (santé, scolarisation) mais aussi aux procédures d'expulsion.

– Jeanne AMPIL

Jeanne travaille elle aussi à la mission « Roms » de l'AMPIL. Elle arpente quand je la rencontre, depuis bientôt deux ans, l'ensemble des squats marseillais. Elle ne peut prendre un café en terrasse dans la ville, sans être reconnue par les vendeurs de fleurs, ou les joueurs d'accordéon. Elle scolarise les enfants, se préoccupe des questions sanitaires, -elle est en lien avec médecins du monde-, et connaît certains menus détails de la vie de ces populations. Souvent contactée par journalistes et anthropologues, de temps à autre, comme elle dit « elle sature ». Je la rencontre en juin 2009, lors d'un débat associatif à la Belle de mai grâce à une association locale (la Kuisine). Nous y sommes invitées afin d'évoquer les questions du logement à Marseille. Nous sympathisons. Je ne réalise pas tout de suite qu'elle appartient à la même association que la première conseillère en économie sociale et familiale interrogée. Je reprends contact avec elle à la rentrée 2009.

– Kamar

Je contacte Kamar, figure locale du quartier Noailles en centre-ville. Il a monté avec sa compagne sur le quartier une association « Art tribal », il y a 15 ans. L'association propose des cours de cirque à destination des enfants du quartier et des adultes ainsi que des cours d'Art Plastique. Elle se veut aussi un lieu d'accueil et d'écoute informel, les enfants passent, toquent à la porte, demandent de l'aide pour faire leurs devoirs. En 2009, l'association déménage dans une autre rue de Noailles, la rue de l'Arc. C'est l'occasion pour Kamar de sensibiliser les membres du quartier à l'environnement. Des plantes sont plantées dans la rue, les enfants les entretiennent, la rue serait en train de « devenir la rue la plus verte de Marseille ». Elle détonne dans cet environnement urbain. Les bourgeons n'en finissent pas de fleurir au printemps, les passants s'étonnent et les habitants apprécient. L'idée a essaimé dans le quartier. Aujourd'hui d'autres rues sont habillées de fleurs et de plantation. L'association aujourd'hui n'est plus.

Kamar a une double casquette. Il est aussi journaliste à Radio Galère. Il sillonne les rues marseillaises à la recherche de sujets, sociaux, pour la plupart. Il est reconnu, les habitants se pressent autour de lui pour qu'il recueille leur parole, espérant que la publicisation de leur situation améliorera leur sort. Kamar a publié un livre avec Dominique Carpentier. Il concerne les conditions d'habitation des « Chibanis ». Les deux auteurs ont recueilli les témoignages de ces personnages emblématiques de la migration à

4. CUCS : contrat urbain de cohésion sociale, ce qui remplace à partir de 2007 les contrats de ville ; PLH, : Programme Local de l'Habitat

Marseille. Retraités, originaires d'Algérie, les chibanis connaissent des conditions de vie difficiles. Dans leur livre, *Présence invisible* (2008), nous est conté à la manière ethnographique les parcours de vie de ces habitants pauvres et leurs difficultés résidentielles.

Kamar est donc à l'échelle locale un personnage public « engagé ». Il est autorisé à pénétrer les logements, il s'y fait inviter, on l'appelle parfois dans des situations épineuses : une expulsion qui doit avoir lieu, un plafond qui s'est effondré ou tout simplement un mal de vivre que l'on a besoin de raconter. Extrêmement ancré sur le territoire du centre-ville de Marseille, il dispose d'une grande connaissance de la population. Certains le surnomment le « Nelson Mandela » de Noailles.

— Dalila

Florence Bouillon a eu connaissance d'une association sur le quartier Noailles : *Destination Famille*. Dalila en est la directrice salariée et la créatrice. L'association se situe à quelques mètres de sa consœur Art tribal. Les deux structures trouvent leur public. Destination Famille propose des activités multiples pour les enfants mais aussi pour les « mamans » du quartier, comme les appelle Dalila. A Destination famille ont lieu des cours de soutien scolaire, d'alphabétisation et de remise à niveau pour les adultes. L'association accueille un écrivain public et réalise, entre autres, des ateliers de poterie, d'informatique et de couture. De temps à autre, elle organise des sorties au cinéma ou au ski. Elle héberge un point d'appui aux droits des étrangers et un point d'accès aux droits concernant le logement et l'accès aux énergies. Cette dernière action est menée par l'association Médiance 13 (cf. *infra*, partie 1). A Destination Famille aussi, on toque à la porte et on rentre. Le café est toujours prêt. Dalila invite celui qui arrive à s'y asseoir. Des mamans passent, se rencontrent et deviennent intimes. L'association est un lieu socio-culturel, mais elle est aussi et surtout un espace de liens à l'échelle du quartier. Dalila connaît bien les femmes du quartier. Elle visite les logements quand on le lui demande. Dalila est souvent débordée, seule salariée de la structure, c'est elle qui chapote l'ensemble des activités. Elle fonctionne grâce au bénévolat. Ainsi, professeurs de Français Langue Etrangère, étudiants ou retraités, enseignant en arts plastiques se succèdent du lundi au vendredi et font vivre l'association.

| 537

— Zalihata

Zalihata est médiatrice santé, elle tient une permanence au centre social de la Granière dans le 15^e arrondissement de Marseille. Le centre social est situé à proximité d'une des plus grosses copropriétés de Marseille : Kallysté. Sandrine Musso connaît bien Zalihata. Elles ont mené ensemble un programme de Formation des Médiateurs de santé. Dans ce cadre, Zalihata est allée exposer son projet à Paris au ministère de la santé. Elle en est fière. Zalihata a une connaissance profonde de Kallysté, parce qu'elle y travaille mais aussi parce qu'elle y a vécu pendant une vingtaine d'années. Elle a récemment déménagé dans une « cité » attenante : la Solidarité, qui pour sa part relève du logement social.

ANNEXE 6

LISTE DES VISITES EN SQUATS POUR LE TERRAIN EXPLORATOIRE

Dates	Lieu	Caractéristique du lieu et de l'habitat
16 /12/2009	Rue D'Italie (5 ^e arr.)	Squat collectif où de nombreuses familles vivent, chacune dans une petite pièce. Pour monter à l'étage où se trouvent les lieux d'habitation, il y a un escalier auquel il manque des marches, aucune rambarde, ni lumière dans la cage d'escalier. La pièce fait 12 m ² Pour se chauffer les personnes utilisent les plaques de la gazinière grâce à une bouteille de gaz offerte par une femme d'une association. Il n'y a ni eau ni électricité Il y a deux lits dans la pièce qui longent le mur.
17/12/2009	Campement de roms dans le parc du Canet (14 ^e arr.)	Une quinzaine de baraques sont édifiées dans le parc, elles sont disposées autour de l'allée principale Absence d'eau Présence de l'électricité
05/01/2010	Rue D'Italie (5 ^e arr.)	<i>Idem</i> *
18/01/2010	Boulevard de Plombière (15 ^e arr.)	Squat collectif, ancien garage occupé par des ferrailleurs Plus d'une centaine de personnes y vivent Baraques, caravanes et squats dans les anciens bureaux Approvisionnement en eau Electricité pour certains grâce à un groupe électrogène Chauffage au bois grâce à la fabrication des braséros
20/01/2010	Boulevard de Paris (15 ^e arr.)	Deux familles y vivent T1 au rez de chaussée Branchement à l'électricité et à l'eau sur le poteau électrique de la rue
2/02/2010	Boulevard de Plombière, (15 ^e arr.)	<i>Idem</i>
09/02/2010	Boulevard de Plombière, (15 ^e arr.)	<i>Idem</i>
13/02/2010	Rue de Lyon, (15 ^e arr.)	Anciens bureaux 4 familles s'y sont installées Accès à l'électricité par branchement au poteau électrique Point d'eau pour l'ensemble des bâtiments au milieu de la cour
03/03/2010	Rue d'Italie, (5 ^e arr.)	<i>Idem</i>
10/03/2010	Boulevard de Plombière, (15 ^e arr.)	<i>Idem</i>
11/06/2010	Boulevard de Plombière, (15 ^e arr.)	<i>Idem</i>
18/06/2010	Boulevard de Plombière, (15 ^e arr.)	<i>Idem</i>

*. *Idem* signifie que le même squat a été visité et renvoie donc aux caractéristiques précédemment citées.

ANNEXE 7

LOI N° 89-462 DU 6 JUILLET 1989 TENDANT À AMÉLIORER LES RAPPORTS LOCATIFS ET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 86-1290 DU 23 DÉCEMBRE 1986

NOR: EQUX8910174L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Titre I^{er} : Des rapports entre bailleurs et locataires

Chapitre I^{er} : Dispositions générales

Article 1 — Modifié par Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 - art. 158 JORF 18 janvier 2002

Le droit au logement est un droit fondamental ; il s'exerce dans le cadre des lois qui le régissent.

L'exercice de ce droit implique la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation grâce au maintien et au développement d'un secteur locatif et d'un secteur d'accession à la propriété ouverts à toutes les catégories sociales.

Aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement en raison de son origine, son patronyme, son apparence physique, son sexe, sa situation de famille, son état de santé, son handicap, ses moeurs, son orientation sexuelle, ses opinions politiques, ses activités syndicales ou son appartenance ou sa non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

En cas de litige relatif à l'application de l'alinéa précédent, la personne s'étant vu refuser la location d'un logement présente des éléments de fait laissant supposer l'existence d'une discrimination directe ou indirecte. Au vu de ces éléments, il incombe à la partie défenderesse de prouver que sa décision est justifiée. Le juge forme sa conviction après avoir ordonné, en cas de besoin, toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles.

Les droits et obligations réciproques des bailleurs et des locataires doivent être équilibrés dans leurs relations individuelles comme dans leurs relations collectives.

Article 2 — Modifié par Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - art. 22 JORF 9 juin 2005

Les dispositions du présent titre sont d'ordre public. Elles s'appliquent aux locations de locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale ainsi qu'aux garages, places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur.

Toutefois, elles ne s'appliquent ni aux locations à caractère saisonnier, à l'exception de l'article 3-1, ni aux logements foyers, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1. Elles ne s'appliquent pas non plus, à l'exception de l'article 3-1, des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1, aux locaux meublés, aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi, aux locations consenties aux travailleurs saisonniers.

Article 3 — Modifié par LOI n°2010-1609 du 22 décembre 2010 - art. 22

Le contrat de location est établi par écrit. Il doit préciser :

- le nom ou la dénomination du bailleur et son domicile ou son siège social, ainsi que, le cas échéant, ceux de son mandataire ;
- la date de prise d'effet et la durée ;
- la consistance et la destination de la chose louée ;
- la désignation des locaux et équipements d'usage privatif dont le locataire a la jouissance exclusive et, le cas échéant, l'énumération des parties, équipements et accessoires de l'immeuble qui font l'objet d'un usage commun ;
- le montant du loyer, ses modalités de paiement ainsi que ses règles de révision éventuelle ;

- le montant du dépôt de garantie, si celui-ci est prévu.

Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée.

Un état des lieux établi lors de la remise et de la restitution des clés est joint au contrat. Il est établi par les parties, ou par un tiers mandaté par elles, contradictoirement et amiablement. En cas d'intervention d'un tiers, les honoraires négociés ne sont laissés ni directement, ni indirectement à la charge du locataire.

Si l'état des lieux ne peut être établi dans les conditions prévues au neuvième alinéa, il l'est, sur l'initiative de la partie la plus diligente, par un huissier de justice à frais partagés par moitié entre le bailleur et le locataire et à un coût fixé par décret en Conseil d'État. Dans ce cas, les parties en sont avisées par lui au moins sept jours à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du code civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à l'établissement de l'acte.

Pendant le premier mois de la période de chauffe, le locataire peut demander que l'état des lieux soit complété par l'état des éléments de chauffage.

Lorsque la détermination du montant du loyer est subordonnée à la présentation par le bailleur de références aux loyers habituellement pratiqués dans le voisinage pour des logements comparables dans les conditions prévues à l'article 19, ces références sont jointes au contrat ainsi que les termes dudit article.

Lorsque l'immeuble est soumis au statut de la copropriété, le copropriétaire bailleur est tenu de communiquer au locataire les extraits du règlement de copropriété concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges.

Le bailleur ne peut pas se prévaloir de la violation des dispositions du présent article.

Chaque partie peut exiger, à tout moment, de l'autre partie, l'établissement d'un contrat conforme aux dispositions du présent article. En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des locaux, le nouveau bailleur est tenu de notifier au locataire son nom ou sa dénomination et son domicile ou son siège social, ainsi que, le cas échéant, ceux de son mandataire.

Article 3-1 — Créé par Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - art. 22 JORF 9 juin 2005

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, est annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend :

- a) A compter du 1^{er} juillet 2007, le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- b) A compter du 12 août 2008, le constat de risque d'exposition au plomb prévu à l'article L. 1334-5 et L. 1334-7 du code de la santé publique.

Dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement et à compter de la date fixée par le décret prévu au VI du même article, le dossier de diagnostic technique est complété à chaque changement de locataire par l'état des risques naturels et technologiques.

Le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative.

A compter du 1^{er} juillet 2007, le propriétaire bailleur tient le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat locataire.

Article 3-2 — Créé par Loi n°2007-309 du 5 mars 2007 - art. 12 JORF 7 mars 2007

Une information sur les modalités de réception des services de télévision dans l'immeuble est fournie par le bailleur et annexée au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement. Elle comprend :

- a) Une information sur la possibilité ou non de recevoir les services de télévision par voie hertzienne ;
- b) Lorsqu'un réseau de communications électroniques interne à l'immeuble distribue des services de télévision, une information qui précise si l'installation permet ou non l'accès aux services nationaux en clair de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique ou s'il faut s'adresser au distributeur de services pour bénéficier du " service antenne " numérique, tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 34-1 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;

c) Dans le dernier cas prévu par le b, une information qui précise les coordonnées du distributeur de services auquel le locataire doit s'adresser pour bénéficier du " service antenne " numérique, tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 34-1 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 précitée.

Le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur de ces informations qui n'ont qu'une valeur informative.

Article 4 — Modifié par LOI n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 26 (V)

Est réputée non écrite toute clause :

a) Qui oblige le locataire, en vue de la vente ou de la location du local loué, à laisser visiter celui-ci les jours fériés ou plus de deux heures les jours ouvrables ;

b) Par laquelle le locataire est obligé de souscrire une assurance auprès d'une compagnie choisie par le bailleur ;

c) Qui impose comme mode de paiement du loyer l'ordre de prélèvement automatique sur le compte courant du locataire ou la signature par avance de traites ou de billets à ordre ;

d) Par laquelle le locataire autorise le bailleur à prélever ou à faire prélever les loyers directement sur son salaire dans la limite cessible ;

e) Qui prévoit la responsabilité collective des locataires en cas de dégradation d'un élément commun de la chose louée ;

f) Par laquelle le locataire s'engage par avance à des remboursements sur la base d'une estimation faite unilatéralement par le bailleur au titre des réparations locatives ;

g) Qui prévoit la résiliation de plein droit du contrat en cas d'inexécution des obligations du locataire pour un motif autre que le non-paiement du loyer, des charges, du dépôt de garantie, la non-souscription d'une assurance des risques locatifs ou le non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée ;

h) Qui autorise le bailleur à diminuer ou à supprimer, sans contrepartie équivalente, des prestations stipulées au contrat ;

i) Qui autorise le bailleur à percevoir des amendes en cas d'infraction aux clauses d'un contrat de location ou d'un règlement intérieur à l'immeuble ;

j) Qui interdit au locataire l'exercice d'une activité politique, syndicale, associative ou confessionnelle ;

k) Qui impose au locataire la facturation de l'état des lieux dès lors que celui-ci n'est pas établi par un huissier de justice dans le cas prévu par l'article 3 ;

l) Qui prévoit le renouvellement du bail par tacite reconduction pour une durée inférieure à celle prévue à l'article 10 ;

m) Qui interdit au locataire de rechercher la responsabilité du bailleur ou qui exonère le bailleur de toute responsabilité ;

n) Qui interdit au locataire d'héberger des personnes ne vivant pas habituellement avec lui ;

o) Qui impose au locataire le versement, lors de l'entrée dans les lieux, de sommes d'argent en plus de celles prévues aux articles 5 et 22 ;

p) Qui fait supporter au locataire des frais de relance ou d'expédition de la quittance ainsi que les frais de procédure en plus des sommes versées au titre des dépens et de l'article 700 du code de procédure civile ;

q) Qui prévoit que le locataire est automatiquement responsable des dégradations constatées dans le logement ;

r) Qui interdit au locataire de demander une indemnité au bailleur lorsque ce dernier réalise des travaux d'une durée supérieure à quarante jours ;

s) Qui permet au bailleur d'obtenir la résiliation de plein droit du bail au moyen d'une simple ordonnance de référé insusceptible d'appel.

Article 5

La rémunération des personnes qui se livrent ou prêtent leur concours à l'établissement d'un acte de location d'un immeuble appartenant à autrui tel que défini à l'article 2 est partagée par moitié entre le

bailleur et le locataire.

Article 6

Modifié par Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 - art. 48 (V) JORF 16 juillet 2006

Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Les caractéristiques correspondantes sont définies par décret en Conseil d'État pour les locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte mentionnés au premier alinéa de l'article 2 et les locaux visés au deuxième alinéa du même article, à l'exception des logements-foyers et des logements destinés aux travailleurs agricoles qui sont soumis à des règlements spécifiques.

Le bailleur est obligé :

- a) De délivrer au locataire le logement en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement ; toutefois, les parties peuvent convenir par une clause expresse des travaux que le locataire exécutera ou fera exécuter et des modalités de leur imputation sur le loyer ; cette clause prévoit la durée de cette imputation et, en cas de départ anticipé du locataire, les modalités de son dédommagement sur justification des dépenses effectuées ; une telle clause ne peut concerner que des logements répondant aux caractéristiques définies en application des premier et deuxième alinéas ;
- b) D'assurer au locataire la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle hormis ceux qui, consignés dans l'état des lieux, auraient fait l'objet de la clause expresse mentionnée au a ci-dessus ;
- c) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;
- d) De ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

Article 6-1

Créé par Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 18 JORF 7 mars 2007

Après mise en demeure dûment motivée, les propriétaires des locaux à usage d'habitation doivent, sauf motif légitime, utiliser les droits dont ils disposent en propre afin de faire cesser les troubles de voisinage causés à des tiers par les personnes qui occupent ces locaux.

Article 7 — Modifié par LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 10

Le locataire est obligé :

- a) De payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus ; le paiement mensuel est de droit lorsque le locataire en fait la demande ;
- b) D'user paisiblement des locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location ;
- c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;
- d) De prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements mentionnés au contrat et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par décret en Conseil d'État, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure ;
- e) De laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, les travaux nécessaires au maintien en état, à l'entretien normal des locaux loués, ainsi que les travaux d'amélioration de la performance énergétique à réaliser dans ces locaux ; les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 1724 du code civil sont applicables à ces travaux ;
- f) De ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver

à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local ;

g) De s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire et d'en justifier lors de la remise des clés puis, chaque année, à la demande du bailleur. La justification de cette assurance résulte de la remise au bailleur d'une attestation de l'assureur ou de son représentant.

Toute clause prévoyant la résiliation de plein droit du contrat de location pour défaut d'assurance du locataire ne produit effet qu'un mois après un commandement demeuré infructueux. Ce commandement reproduit, à peine de nullité, les dispositions du présent paragraphe.

Article 8

Le locataire ne peut ni céder le contrat de location, ni sous-louer le logement sauf avec l'accord écrit du bailleur, y compris sur le prix du loyer. Le prix du loyer au mètre carré de surface habitable des locaux sous-loués ne peut excéder celui payé par le locataire principal.

En cas de cessation du contrat principal, le sous-locataire ne peut se prévaloir d'aucun droit à l'encontre du bailleur ni d'aucun titre d'occupation.

Les autres dispositions de la présente loi ne sont pas applicables au contrat de sous-location.

Article 9

Lorsque deux locataires occupant deux logements appartenant au même propriétaire et situés dans un même ensemble immobilier demandent à procéder à un échange de logements entre eux, cet échange est de droit dès lors que l'une des deux familles concernées comporte au moins trois enfants et que l'échange a pour conséquence d'accroître la surface du logement occupé par la famille la plus nombreuse.

Dans les contrats en cours, chaque locataire se substitue de plein droit à celui auquel il succède et ne peut être considéré comme un nouvel entrant.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'un des deux ou les deux logements sont soumis aux dispositions du chapitre III du titre Ier de la loi n°48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants des locaux à usage d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

Article 9-1 — Modifié par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 - art. 189 JORF 14 décembre 2000

Nonobstant les dispositions des articles 515-4 et 1751 du code civil, les notifications ou significations faites en application du présent titre par le bailleur sont de plein droit opposables au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au locataire ou au conjoint du locataire si l'existence de ce partenaire ou de ce conjoint n'a pas été préalablement portée à la connaissance du bailleur.

Chapitre II : De la durée du contrat de location.

Article 10 — Modifié par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 100

Le contrat de location est conclu pour une durée au moins égale à trois ans pour les bailleurs personnes physiques ainsi que pour les bailleurs définis à l'article 13 et à six ans pour les bailleurs personnes morales.

Si le bailleur ne donne pas congé dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 15, le contrat de location parvenu à son terme est soit reconduit tacitement, soit renouvelé.

En cas de reconduction tacite, la durée du contrat reconduit est de trois ans pour les bailleurs personnes physiques ainsi que pour les bailleurs définis à l'article 13, et de six ans pour les bailleurs personnes morales.

En cas de renouvellement, la durée du contrat renouvelé est au moins égale à celles définies au premier alinéa du présent article. L'offre de renouvellement est présentée dans les conditions de forme et de délai prévues pour le congé, à l'article 15. Le loyer du contrat renouvelé est défini selon les modalités prévues au c de l'article 17.

A titre dérogatoire, après l'accord exprès des parties, le contrat de location peut être renouvelé avant l'expiration du bail en cours quand le propriétaire a signé avec l'Agence nationale de l'habitat une

convention avec travaux mentionnée aux articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, et sous réserve que les ressources du locataire en place soient conformes aux plafonds prévus par cette convention. L'offre de renouvellement est présentée dans le délai de trois mois après l'accord des parties et dans les formes prévues à l'article 15 de la présente loi pour le congé. Le montant du loyer fixé par le contrat de location renouvelé doit être alors fixé selon les règles applicables au conventionnement des logements avec l'Agence nationale de l'habitat.

Article 11

Quand un événement précis justifie que le bailleur personne physique ait à reprendre le local pour des raisons professionnelles ou familiales, les parties peuvent conclure un contrat d'une durée inférieure à trois ans mais d'au moins un an. Le contrat doit mentionner les raisons et l'événement invoqués.

Par dérogation aux conditions de délai prévues à l'article 15, le bailleur confirme, deux mois au moins avant le terme du contrat, la réalisation de l'événement.

Dans le même délai, le bailleur peut proposer le report du terme du contrat si la réalisation de l'événement est différée. Il ne peut user de cette faculté qu'une seule fois.

Lorsque l'événement s'est produit et est confirmé, le locataire est déchu de plein droit de tout titre d'occupation du local au terme prévu dans le contrat.

Lorsque l'événement ne s'est pas produit ou n'est pas confirmé, le contrat de location est réputé être de trois ans.

Si le contrat prévu au présent article fait suite à un contrat de location conclu avec le même locataire pour le même local, le montant du nouveau loyer ne peut être supérieur à celui de l'ancien éventuellement révisé conformément au deuxième alinéa du d de l'article 17.

546 |

Article 11-1 — Modifié par Loi n°2006-685 du 13 juin 2006 - art. 4 JORF 14 juin 2006

Quand un congé pour vente conforme aux dispositions de l'article 15 est délivré par un bailleur relevant de secteurs locatifs définis aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 41 ter de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 précitée, dans le cadre d'une vente par lots de plus de dix logements dans le même immeuble, le bail peut être expressément reconduit pour une durée inférieure à celle prévue par l'article 10. Quand ce congé pour vente intervient moins de deux ans avant le terme du bail, la reconduction du bail est de droit, à la demande du locataire, afin de lui permettre, dans tous les cas, de disposer du logement qu'il occupe pendant une durée de deux ans à compter de la notification du congé pour vente.

La reconduction du bail est établie par écrit entre les parties au plus tard quatre mois avant l'expiration du bail en cours. A l'expiration de la durée fixée par les parties pour le bail reconduit, celui-ci est résilié de plein droit.

Article 12

Le locataire peut résilier le contrat de location à tout moment, dans les conditions de forme et de délai prévues au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 15.

Article 13

Les dispositions de l'article 11 et de l'article 15 peuvent être invoquées :

- a) Lorsque le bailleur est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, par la société au profit de l'un des associés ;
- b) Lorsque le logement est en indivision, par tout membre de l'indivision.

Article 14 — Modifié par Loi n°2001-1135 du 3 décembre 2001 - art. 14 JORF 4 décembre 2001 en vigueur le 1^{er} juillet 2002

En cas d'abandon du domicile par le locataire, le contrat de location continue :

- au profit du conjoint sans préjudice de l'article 1751 du code civil ;
- au profit des descendants qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date de l'abandon du domicile ;
- au profit du partenaire lié au locataire par un pacte civil de solidarité ;
- au profit des ascendants, du concubin notoire ou des personnes à charge, qui vivaient avec lui depuis

au moins un an à la date de l'abandon du domicile.

Lors du décès du locataire, le contrat de location est transféré :

- au conjoint survivant qui ne peut se prévaloir des dispositions de l'article 1751 du code civil ;
- aux descendants qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date du décès ;
- au partenaire lié au locataire par un pacte civil de solidarité ;
- aux ascendants, au concubin notoire ou aux personnes à charge, qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date du décès.

En cas de demandes multiples, le juge se prononce en fonction des intérêts en présence.

A défaut de personnes remplissant les conditions prévues au présent article, le contrat de location est résilié de plein droit par le décès du locataire ou par l'abandon du domicile par ce dernier.

Article 14-1 — Modifié par LOI n°2011-1862 du 13 décembre 2011 - art. 69

Lorsque des éléments laissent supposer que le logement est abandonné par ses occupants, le bailleur peut mettre en demeure le locataire de justifier qu'il occupe le logement.

Cette mise en demeure, faite par acte d'huissier de justice, peut être contenue dans un des commandements visés aux articles 7 et 24.

S'il n'a pas été déféré à cette mise en demeure un mois après signification, l'huissier de justice peut procéder comme il est dit aux premier et deuxième alinéas de l'article 21 de la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution pour constater l'état d'abandon du logement.

Pour établir l'état d'abandon du logement en vue de voir constater par le juge la résiliation du bail, l'huissier de justice dresse un procès-verbal des opérations. Si le logement lui semble abandonné, ce procès-verbal contient un inventaire des biens laissés sur place, avec l'indication qu'ils paraissent ou non avoir valeur marchande.

Le juge qui constate la résiliation du bail autorise, si nécessaire, la vente aux enchères des biens laissés sur place et peut déclarer abandonnés les biens non susceptibles d'être vendus.

Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article.

Article 15 — Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 12

I.- Lorsque le bailleur donne congé à son locataire, ce congé doit être justifié soit par sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant. A peine de nullité, le congé donné par le bailleur doit indiquer le motif allégué et, en cas de reprise, les nom et adresse du bénéficiaire de la reprise qui ne peut être que le bailleur, son conjoint, le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité enregistré à la date du congé, son concubin notoire depuis au moins un an à la date du congé, ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint, de son partenaire ou de son concubin notoire.

Le délai de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane du locataire et de six mois lorsqu'il émane du bailleur. Toutefois, en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois. Le délai est également réduit à un mois en faveur des locataires âgés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile ainsi que des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ou du revenu de solidarité active. Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifié par acte d'huissier. Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier.

Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur. Il est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur.

A l'expiration du délai de préavis, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués.

II.- Lorsqu'il est fondé sur la décision de vendre le logement, le congé doit, à peine de nullité, indiquer le prix et les conditions de la vente projetée. Le congé vaut offre de vente au profit du locataire : l'offre est valable pendant les deux premiers mois du délai de préavis. Les dispositions de l'article 46 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ne sont pas applicables au congé fondé sur la décision de vendre le logement.

A l'expiration du délai de préavis, le locataire qui n'a pas accepté l'offre de vente est déchu de plein droit de tout titre d'occupation sur le local.

Le locataire qui accepte l'offre dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au bailleur, d'un délai de deux mois pour la réalisation de l'acte de vente. Si, dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt, l'acceptation par le locataire de l'offre de vente est subordonnée à l'obtention du prêt et le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois. Le contrat de location est prorogé jusqu'à l'expiration du délai de réalisation de la vente. Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est nulle de plein droit et le locataire est déchu de plein droit de tout titre d'occupation.

Dans le cas où le propriétaire décide de vendre à des conditions ou à un prix plus avantageux pour l'acquéreur, le notaire doit, lorsque le bailleur n'y a pas préalablement procédé, notifier au locataire ces conditions et prix à peine de nullité de la vente. Cette notification est effectuée à l'adresse indiquée à cet effet par le locataire au bailleur ; si le locataire n'a pas fait connaître cette adresse au bailleur, la notification est effectuée à l'adresse des locaux dont la location avait été consentie. Elle vaut offre de vente au profit du locataire. Cette offre est valable pendant une durée d'un mois à compter de sa réception. L'offre qui n'a pas été acceptée dans le délai d'un mois est caduque.

Le locataire qui accepte l'offre ainsi notifiée dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au bailleur ou au notaire, d'un délai de deux mois pour la réalisation de l'acte de vente. Si, dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt, l'acceptation par le locataire de l'offre de vente est subordonnée à l'obtention du prêt et le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois. Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est nulle de plein droit.

Les termes des cinq alinéas précédents sont reproduits à peine de nullité dans chaque notification.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux actes intervenant entre parents jusqu'au quatrième degré inclus, sous la condition que l'acquéreur occupe le logement pendant une durée qui ne peut être inférieure à deux ans à compter de l'expiration du délai de préavis, ni aux actes portant sur les immeubles mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

Dans les cas de congés pour vente prévus à l'article 11-1, l'offre de vente au profit du locataire est dissociée du congé. En outre, le non-respect de l'une des obligations relatives au congé pour vente d'un accord conclu en application de l'article 41 ter de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et rendu obligatoire par décret, donne lieu à l'annulation du congé.

Est nul de plein droit le congé pour vente délivré au locataire en violation de l'engagement de prorogation des contrats de bail en cours, mentionné au premier alinéa du A du I de l'article 10-1 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

III.-Le bailleur ne peut s'opposer au renouvellement du contrat en donnant congé dans les conditions définies au paragraphe I ci-dessus à l'égard de tout locataire âgé de plus de soixante-dix ans et dont les ressources annuelles sont inférieures à une fois et demie le montant annuel du salaire minimum de croissance, sans qu'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités lui soit offert dans les limites géographiques prévues à l'article 13 bis de la loi n°48-1360 du 1^{er} septembre 1948 précitée.

Toutefois, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables lorsque le bailleur est une personne physique âgée de plus de soixante ans ou si ses ressources annuelles sont inférieures à une fois et demie le montant annuel du salaire minimum de croissance.

L'âge du locataire et celui du bailleur sont appréciés à la date d'échéance du contrat ; le montant de leurs ressources est apprécié à la date de notification du congé.

Chapitre III : Du loyer et des charges. (abrogé)

Chapitre III : Du loyer, des charges et du règlement des litiges.

Article 16 — Modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 80

Les données statistiques nécessaires à la détermination des références mentionnées aux articles 17 et 19 peuvent être recueillies et diffusées, pour chaque département, par des observatoires des loyers agréés à cette fin par le ministre chargé du logement. Cet agrément peut également être accordé à des observatoires des loyers exerçant leur activité pour l'ensemble d'une agglomération.

L'agrément mentionné à l'alinéa précédent n'est accordé, dans des conditions fixées par décret, qu'aux observatoires dont les statuts assurent la représentation équitable des bailleurs, des locataires, des gestionnaires au sein de leurs organes dirigeants.

Les observatoires des loyers fournissent aux commissions départementales de conciliation et aux juges qui en font la demande les éléments d'information en leur possession permettant à ceux-ci de favoriser la conciliation des parties ou de trancher un litige.

Article 17 — Modifié par LOI n°2008-111 du 8 février 2008 - art. 9 (V)

a) Le loyer :

- des logements neufs ;
- des logements vacants ayant fait l'objet de travaux de mise ou de remise en conformité avec les caractéristiques définies en application des premier et deuxième alinéas de l'article 6 ;
- des logements conformes aux normes définies par ledit décret, faisant l'objet d'une première location ou, s'ils sont vacants, ayant fait l'objet depuis moins de six mois de travaux d'amélioration portant sur les parties privatives ou communes, d'un montant au moins égal à une année du loyer antérieur, est fixé librement entre les parties.

b) Le loyer des logements vacants ou faisant l'objet d'une première location qui ne sont pas visés au a ci-dessus est fixé par référence aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables dans les conditions définies à l'article 19, s'il est supérieur au dernier loyer exigé du précédent locataire.

Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables jusqu'au 31 juillet 1997. Avant cette date, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport d'exécution permettant d'établir la comparaison entre l'évolution des loyers des logements vacants selon qu'ils relèvent du a ou du b du présent article.

Toutefois, le Gouvernement présentera au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n°88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au minimum d'insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, un rapport d'information sur les logements vacants dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants au sens du recensement général de la population, spécifiant, entre autres, les motifs et la durée de la vacance.

En cas de non-respect par le bailleur des dispositions de l'article 19, le locataire dispose, sans qu'il soit porté atteinte à la validité du contrat en cours, d'un délai de deux mois pour contester le montant du loyer auprès de la commission de conciliation.

A défaut d'accord constaté par la commission, le juge, saisi par l'une ou l'autre des parties, fixe le loyer.

c) Lors du renouvellement du contrat, le loyer ne donne lieu à réévaluation que s'il est manifestement sous-évalué.

Dans ce cas, le bailleur peut proposer au locataire, au moins six mois avant le terme du contrat et dans les conditions de forme prévues à l'article 15, un nouveau loyer fixé par référence aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables dans les conditions définies à l'article 19.

Lorsque le bailleur fait application des dispositions du présent c, il ne peut donner congé au locataire pour la même échéance du contrat.

La notification reproduit intégralement, à peine de nullité, les dispositions des alinéas du présent c et mentionne le montant du loyer ainsi que la liste des références ayant servi à le déterminer.

En cas de désaccord ou à défaut de réponse du locataire quatre mois avant le terme du contrat, l'une ou l'autre des parties saisit la commission de conciliation.

A défaut d'accord constaté par la commission, le juge est saisi avant le terme du contrat. A défaut de saisine, le contrat est reconduit de plein droit aux conditions antérieures du loyer éventuellement révisé. Le contrat dont le loyer est fixé judiciairement est réputé renouvelé pour la durée définie à l'article 10, à compter de la date d'expiration du contrat. La décision du juge est exécutoire par provision.

La hausse convenue entre les parties ou fixée judiciairement s'applique par tiers ou par sixième selon la durée du contrat.

Toutefois, cette hausse s'applique par sixième annuel au contrat renouvelé, puis lors du renouvellement ultérieur, dès lors qu'elle est supérieure à 10 p. 100 si le premier renouvellement avait une durée inférieure à six ans.

La révision éventuelle résultant du d ci-dessous s'applique à chaque valeur ainsi définie.

d) Lorsque le contrat de location prévoit la révision du loyer, celle-ci intervient chaque année à la date convenue entre les parties ou, à défaut, au terme de chaque année du contrat.

L'augmentation du loyer qui en résulte ne peut excéder la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques chaque trimestre et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. A défaut de clause contractuelle fixant la date de référence, cette date est celle du dernier indice publié à la date de signature du contrat de location.

e) Lorsque les parties sont convenues, par une clause expresse, de travaux d'amélioration du logement que le bailleur fera exécuter, le contrat de location ou un avenant à ce contrat fixe la majoration du loyer consécutive à la réalisation de ces travaux.

NOTA :

Loi n°2008-111 du 8 février 2008 article 9 III : l'article 9 I de la présente loi est applicable aux contrats en cours.

Article 18 — Modifié par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 - art. 188 JORF 14 décembre 2000

Dans la zone géographique où le niveau et l'évolution des loyers comparés à ceux constatés sur l'ensemble du territoire révèlent une situation anormale du marché locatif, un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de concertation, peut fixer le montant maximum d'évolution des loyers des logements vacants définis au b de l'article 17 et des contrats renouvelés définis au c du même article.

Ce décret précise sa durée de validité qui ne peut excéder un an et peut prévoir des adaptations particulières, notamment en cas de travaux réalisés par les bailleurs ou de loyers manifestement sous-évalués.

Article 19 — Modifié par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 - art. 188 JORF 14 décembre 2000

Pour l'application de l'article 17, les loyers servant de références doivent être représentatifs de l'ensemble des loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables, situés soit dans le même groupe d'immeubles, soit dans tout autre groupe d'immeubles comportant des caractéristiques similaires et situé dans la même zone géographique. Un décret en Conseil d'État définit les éléments constitutifs de ces références.

Le nombre minimal des références à fournir par le bailleur est de trois. Toutefois, il est de six dans les communes, dont la liste est fixée par décret, faisant partie d'une agglomération de plus d'un million d'habitants.

Les références notifiées par le bailleur doivent comporter, au moins pour deux tiers, des références de locations pour lesquelles il n'y a pas eu de changement de locataire depuis trois ans.

Article 20 — Modifié par Loi 2006-872 2006-07-13 art. 86 1° JORF 16 juillet 2006

Il est créé auprès du représentant de l'État dans chaque département une commission départementale de conciliation composée de représentants d'organisations de bailleurs et d'organisations de locataires en nombre égal, dont la compétence porte sur les litiges résultant de l'application des dispositions de l'article 17 de la présente loi et des articles 30 et 31 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 précitée. La commission rend un avis dans le délai de deux mois à compter de sa saisine et s'efforce de concilier les parties.

En outre, sa compétence est étendue à l'examen :

- des litiges portant sur les caractéristiques du logement mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 6 ;
- des litiges relatifs à l'état des lieux, au dépôt de garantie, aux charges locatives et aux réparations ;
- des difficultés résultant de l'application des accords collectifs nationaux ou locaux prévus aux articles 41 ter et 42 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 précitée, de l'application du plan de concertation locative prévu à l'article 44 bis de la même loi et des modalités de fonctionnement de l'immeuble ou du

groupe d'immeubles.

Pour le règlement de ces litiges, la commission départementale de conciliation peut être saisie par le bailleur ou le locataire. Pour le règlement de ces difficultés, elle peut être saisie par le bailleur, plusieurs locataires ou une association représentative de locataires. A défaut de conciliation entre les parties, elle rend un avis qui peut être transmis au juge saisi par l'une ou l'autre des parties.

La composition de la commission départementale de conciliation, le mode de désignation de ses membres, son organisation et ses règles de fonctionnement sont fixés par décret.

Article 20-1 — Modifié par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 87

Si le logement loué ne satisfait pas aux dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article 6, le locataire peut demander au propriétaire leur mise en conformité sans qu'il soit porté atteinte à la validité du contrat en cours. A défaut d'accord entre les parties ou à défaut de réponse du propriétaire dans un délai de deux mois, la commission départementale de conciliation peut être saisie et rendre un avis dans les conditions fixées à l'article 20. La saisine de la commission ou la remise de son avis ne constitue pas un préalable à la saisine du juge par l'une ou l'autre des parties.

Le juge saisi par l'une ou l'autre des parties détermine, le cas échéant, la nature des travaux à réaliser et le délai de leur exécution. Il peut réduire le montant du loyer ou suspendre, avec ou sans consignation, son paiement et la durée du bail jusqu'à l'exécution de ces travaux. Le juge transmet au représentant de l'État dans le département l'ordonnance ou le jugement constatant que le logement loué ne satisfait pas aux dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article 6.

Article 21 — Modifié par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 54

Le bailleur est tenu de transmettre gratuitement une quittance au locataire qui en fait la demande. La quittance porte le détail des sommes versées par le locataire en distinguant le loyer, le droit de bail et les charges.

Si le locataire effectue un paiement partiel, le bailleur est tenu de délivrer un reçu.

Article 22 — Modifié par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 103

Lorsqu'un dépôt de garantie est prévu par le contrat de location pour garantir l'exécution de ses obligations locatives par le locataire, il ne peut être supérieur à un mois de loyer en principal. Au moment de la signature du bail, le dépôt de garantie est versé au bailleur directement par le locataire ou par l'intermédiaire d'un tiers.

Un dépôt de garantie ne peut être prévu lorsque le loyer est payable d'avance pour une période supérieure à deux mois ; toutefois, si le locataire demande le bénéfice du paiement mensuel du loyer, par application de l'article 7, le bailleur peut exiger un dépôt de garantie.

Il est restitué dans un délai maximal de deux mois à compter de la restitution des clés par le locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, aux lieux et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

Le montant de ce dépôt de garantie ne porte pas intérêt au bénéfice du locataire. Il ne doit faire l'objet d'aucune révision durant l'exécution du contrat de location, éventuellement renouvelé.

A défaut de restitution dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au locataire, après arrêté des comptes, produit intérêt au taux légal au profit du locataire.

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des locaux loués, la restitution du dépôt de garantie incombe au nouveau bailleur. Toute convention contraire n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation.

Article 22-1 — Modifié par LOI n°2009-1437 du 24 novembre 2009 - art. 39

Le cautionnement ne peut pas être demandé par un bailleur qui a souscrit une assurance garantissant les obligations locatives du locataire, sauf en cas de logement loué à un étudiant ou un apprenti.

Si le bailleur est une personne morale autre qu'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, le cautionnement ne peut être demandé que :

- s'il est apporté par un des organismes dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État ;
- ou si le logement est loué à un étudiant ne bénéficiant pas d'une bourse de l'enseignement supérieur.

Lorsqu'un cautionnement pour les sommes dont le locataire serait débiteur dans le cadre d'un contrat de location conclu en application du présent titre est exigé par le bailleur, celui-ci ne peut refuser la

caution présentée au motif qu'elle ne possède pas la nationalité française ou qu'elle ne réside pas sur le territoire métropolitain.

Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation.

La personne qui se porte caution fait précéder sa signature de la reproduction manuscrite du montant du loyer et des conditions de sa révision tels qu'ils figurent au contrat de location, de la mention manuscrite exprimant de façon explicite et non équivoque la connaissance qu'elle a de la nature et de l'étendue de l'obligation qu'elle contracte et de la reproduction manuscrite de l'alinéa précédent. Le bailleur remet à la caution un exemplaire du contrat de location. Ces formalités sont prescrites à peine de nullité du cautionnement.

Article 22-1-1 — Créé par Ordonnance n°2006-346 du 23 mars 2006 - art. 53 JORF 24 mars 2006

La garantie autonome prévue à l'article 2321 du code civil ne peut être souscrite qu'en lieu et place du dépôt de garantie prévu à l'article 22 et que dans la limite du montant résultant des dispositions du premier alinéa de cet article.

Article 22-2 — Modifié par LOI n°2010-1249 du 22 octobre 2010 - art. 41

En préalable à l'établissement du contrat de location, le bailleur ne peut demander au candidat à la location de produire les documents suivants :

- photographie d'identité, hormis celle de la pièce justificative d'identité ;
- carte d'assuré social ;
- copie de relevé de compte bancaire ou postal ;
- attestation de bonne tenue de compte bancaire ou postal ;
- attestation d'absence de crédit en cours ;
- autorisation de prélèvement automatique ;
- jugement de divorce, à l'exception du paragraphe commençant par l'énoncé : " Par ces motifs " ;
- attestation du précédent bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges, dès lors que le locataire peut présenter d'autres justificatifs ;
- attestation de l'employeur dès lors qu'il peut être fourni le contrat de travail et les derniers bulletins de salaire ;
- contrat de mariage ;
- certificat de concubinage ;
- chèque de réservation de logement ;
- dossier médical personnel ;
- extrait de casier judiciaire ;
- remise sur un compte bloqué de biens, d'effets, de valeurs ou d'une somme d'argent correspondant à plus d'un mois de loyer en principal en l'absence du dépôt de garantie ou de la souscription de la garantie autonome prévue à l'article 2321 du code civil ;
- production de plus de deux bilans pour les travailleurs indépendants ;
- une copie des informations contenues dans le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers ou de l'information de la non-inscription à ce fichier.

Article 23 — Modifié par LOI n°2010-1488 du 7 décembre 2010 - art. 27

Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles sur justification en contrepartie :

1° Des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée ;

2° Des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée. Sont notamment récupérables à ce titre les dépenses engagées par le bailleur dans le cadre d'un contrat d'entretien relatif aux ascenseurs et répondant aux conditions de l'article L.

125-2-2 du code de la construction et de l'habitation, qui concernent les opérations et les vérifications périodiques minimales et la réparation et le remplacement de petites pièces présentant des signes d'usure excessive ainsi que les interventions pour dégager les personnes bloquées en cabine et le dépannage et la remise en fonctionnement normal des appareils ;

3° Des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

La liste de ces charges est fixée par décret en Conseil d'État. Il peut y être dérogé par accords collectifs locaux portant sur l'amélioration de la sécurité ou la prise en compte du développement durable, conclus conformément à l'article 42 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 précitée.

Les charges locatives peuvent donner lieu au versement de provisions et doivent, en ce cas, faire l'objet d'une régularisation au moins annuelle. Les demandes de provisions sont justifiées par la communication de résultats antérieurs arrêtés lors de la précédente régularisation et, lorsque l'immeuble est soumis au statut de la copropriété ou lorsque le bailleur est une personne morale, par le budget prévisionnel.

Un mois avant cette régularisation, le bailleur en communique au locataire le décompte par nature de charges ainsi que, dans les immeubles collectifs, le mode de répartition entre les locataires. Durant un mois à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives sont tenues à la disposition des locataires.

Pour l'application du présent article, le coût des services assurés dans le cadre d'un contrat d'entreprise ou d'un contrat d'achat d'électricité, d'énergie calorifique ou de gaz naturel combustible, distribués par réseaux correspond à la dépense, toutes taxes comprises, acquittée par le bailleur.

Article 23-1 — Créé par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 119

Lorsque des travaux d'économie d'énergie sont réalisés par le bailleur dans les parties privatives d'un logement ou dans les parties communes de l'immeuble, une contribution pour le partage des économies de charge peut être demandée au locataire du logement loué, à partir de la date d'achèvement des travaux, sous réserve que ces derniers lui bénéficient directement et qu'ils lui soient justifiés. Elle ne peut toutefois être exigible qu'à la condition qu'un ensemble de travaux ait été réalisé ou que le logement atteigne un niveau minimal de performance énergétique.

Cette participation, limitée au maximum à quinze ans, est inscrite sur l'avis d'échéance et portée sur la quittance remise au locataire. Son montant, fixe et non révisable, ne peut être supérieur à la moitié du montant de l'économie d'énergie estimée.

Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de concertation, précise les conditions d'application du présent article, notamment la liste des travaux éligibles à réaliser et les niveaux minimaux de performance énergétique à atteindre, ainsi que les modalités d'évaluation des économies d'énergie, de calcul du montant de la participation demandée au locataire du logement et de contrôle de ces évaluations après travaux.

Article 24 — Modifié par LOI n°2010-1609 du 22 décembre 2010 - art. 4

Toute clause prévoyant la résiliation de plein droit du contrat de location pour défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus ou pour non-versement du dépôt de garantie ne produit effet que deux mois après un commandement de payer demeuré infructueux.

A peine d'irrecevabilité de la demande, l'assignation aux fins de constat de la résiliation est notifiée à la diligence de l'huissier de justice au représentant de l'État dans le département, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins deux mois avant l'audience, afin qu'il saisisse, en tant que de besoin, les organismes dont relèvent les aides au logement, le Fonds de solidarité pour le logement ou les services sociaux compétents. Le ou les services ou organismes saisis réalisent une enquête financière et sociale au cours de laquelle le locataire et le bailleur sont mis en mesure de présenter leurs observations ; le cas échéant, les observations écrites des intéressés sont jointes à l'enquête.

Le juge peut, même d'office, accorder des délais de paiement, dans les conditions prévues aux articles 1244-1 (premier alinéa) et 1244-2 du code civil, au locataire en situation de régler sa dette locative.

Pendant le cours des délais ainsi accordés, les effets de la clause de résiliation de plein droit sont suspendus ; ces délais et les modalités de paiement accordés ne peuvent affecter l'exécution du contrat de location et notamment suspendre le paiement du loyer et des charges.

Si le locataire se libère dans le délai et selon les modalités fixés par le juge, la clause de résiliation de plein droit est réputée ne pas avoir joué ; dans le cas contraire, elle reprend son plein effet.

Le commandement de payer reproduit, à peine de nullité, les dispositions des alinéas précédents ainsi que du premier alinéa de l'article 6 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, en mentionnant la faculté pour le locataire de saisir le fonds de solidarité pour le logement dont l'adresse est précisée.

Lorsque les obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre sont garanties par un cautionnement, le commandement de payer est signifié à la caution dans un délai de quinze jours à compter de la signification du commandement au locataire. A défaut, la caution ne peut être tenue au paiement des pénalités ou intérêts de retard.

Les dispositions du deuxième alinéa sont applicables aux assignations tendant au prononcé de la résiliation du bail lorsqu'elle est motivée par l'existence d'une dette locative du preneur. Elles sont également applicables aux demandes additionnelles et reconventionnelles aux fins de constat ou de prononcé de la résiliation motivées par l'existence d'une dette locative, la notification au représentant de l'État incombant au bailleur.

Article 24-1 — Modifié par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 2 (V)

Lorsqu'un locataire a avec son bailleur un litige locatif ou lorsque plusieurs locataires ont avec un même bailleur un litige locatif ayant une origine commune, ils peuvent donner par écrit mandat d'agir en justice en leur nom et pour leur compte à une association siégeant à la Commission nationale de concertation et agréée à cette fin ; si le litige porte sur les caractéristiques du logement mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 6, ce mandat peut être donné en outre à une association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou à une association de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 3 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Une association précitée peut assister ou représenter, selon les modalités définies à l'article 828 du code de procédure civile, un locataire en cas de litige portant sur le respect des caractéristiques de décence de son logement.

Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables aux locataires des locaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article 2 lorsque le litige locatif porte sur la décence du logement.

Article 25 — Modifié par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 - art. 188 JORF 14 décembre 2000

I. – Les chapitres Ier à IV du titre Ier de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété des logements sociaux et le développement de l'offre foncière sont abrogés.

II. – Jusqu'à leur terme, les contrats de location en cours à la date de la publication de la présente loi demeurent soumis aux dispositions qui leur étaient applicables. Toutefois, les dispositions des deux derniers alinéas de l'article 10, des articles 15, 17, 18, 19 et 24 s'appliquent à ces contrats dès la publication de la présente loi.

Pour les contrats conclus postérieurement au 23 décembre 1986, pour lesquels le propriétaire a délivré congé en application de l'article 9 et de l'article 14 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 précitée avant la date de publication de la présente loi, le congé est nul et sans effet. Le propriétaire peut délivrer un nouveau congé dans les formes et conditions prévues à l'article 15 ; toutefois, le délai de préavis applicable à ce congé est réduit à trois mois.

III. – Pour les contrats arrivant à échéance après le 22 mai 1989, ou pour lesquels une instance judiciaire est en cours, pour lesquels le propriétaire a formulé, avant la publication de la présente loi, une proposition de nouveau loyer en application de l'article 21 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 précitée, le locataire dispose d'un délai d'un mois à compter de ladite publication pour demander au bailleur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier, de formuler à nouveau une proposition de loyer ; dans ce cas, le bailleur peut présenter, dans un délai d'un mois à compter de la demande du locataire et dans les mêmes formes, une nouvelle proposition, faute de quoi le contrat initial est reconduit, à compter de sa date normale d'échéance, pour la durée prévue à l'article 10 et au loyer antérieur éventuellement révisé.

Les dispositions du c de l'article 17 sont applicables à ladite proposition, sous les réserves suivantes : le délai de préavis qui est fixé pour la formulation de la proposition n'est pas applicable ; la commission départementale de conciliation est saisie au plus tard deux mois après la proposition du bailleur ; le juge doit être saisi au plus tard deux mois après la saisine de la commission ; le nouveau loyer, fixé à la suite

de cette seconde proposition, prend effet à la date normale d'échéance du contrat. Jusqu'à la fixation de ce loyer, il n'est pas porté atteinte à la validité du loyer éventuellement fixé en application de l'article 21 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 précitée.

Pour les contrats conclus postérieurement au 23 décembre 1986 et pour lesquels le bailleur a formulé une proposition de renouvellement assortie d'un nouveau loyer en application de l'article 9 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 précitée, avant la date de publication de la présente loi, la proposition est nulle et sans effet. Le bailleur peut formuler dans un délai d'un mois à compter de la publication de la présente loi une proposition de nouveau loyer conformément au c de l'article 17, sous les réserves prévues à l'alinéa précédent ; toutefois, jusqu'à la fixation du nouveau loyer, le loyer antérieur éventuellement révisé demeure applicable.

IV. – Les dispositions du paragraphe III ci-dessus ne sont pas applicables lorsque la proposition du bailleur ou le congé ont donné lieu à une décision de justice passée en force de chose jugée.

V. – Les décrets pris en application des articles 7, 18, 21, 23 et 24 abrogés et des articles 25 et 29 modifiés de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 restent en vigueur pour l'application de la présente loi, jusqu'à l'intervention des décrets correspondants pris en application de la présente loi.

Article 25-1 — Modifié par Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 - art. 48 (V) JORF 16 juillet 2006

A l'exception du troisième alinéa de l'article 9, des articles 16 à 20, du deuxième alinéa de l'article 24 et de l'article 25, les dispositions du présent titre sont applicables en Polynésie française sous réserve des adaptations suivantes :

1° Au quatrième alinéa de l'article 3, les mots : « prévues à l'article 19 » sont remplacés par les mots : « prévues par délibération de l'assemblée locale » ;

2° A la fin du a de l'article 6, les mots : « en application des premier et deuxième alinéas » sont remplacés par les mots : « par la réglementation territoriale » ;

3° A l'article 15 :

a) Dans le septième alinéa du II, les mots : « ni aux actes portant sur les immeubles mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation » ne sont pas applicables ;

b) Aux premier et deuxième alinéas du III, les mots : « salaire minimum de croissance » sont remplacés par les mots : « salaire minimum interprofessionnel garanti » ;

c) Au premier alinéa du III, les mots : « dans les limites géographiques prévues à l'article 13 bis de la loi n°48-1360 du 1^{er} septembre 1948 » sont remplacés par les mots : « à une distance au plus égale à 5 kilomètres » ;

4° Le sixième alinéa de l'article 24 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le commandement de payer reproduit, à peine de nullité, les dispositions des alinéas précédents.

Article 25-2 — Créé par Ordonnance n°98-774 du 2 septembre 1998 - art. 13 JORF 4 septembre 1998 en vigueur le 15 septembre 1998

Modifié par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 - art. 188 JORF 14 décembre 2000

Jusqu'à leur terme, les contrats de location en cours en Polynésie française à la date du 15 septembre 1998 demeurent soumis aux dispositions qui leur étaient applicables.

Article 26 — A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 25 (M)

Article 27 — A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 29 (V)

Article 28 — A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 31 (V)

Article 29 — A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 33 (V)

Article 30 — A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 34 (V)

Article 31 — A modifié les dispositions suivantes :

Crée Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 41 bis (M)

Article 32 — A modifié les dispositions suivantes :

Crée Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 41 ter (M)

Article 33 — A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 42 (M)

Article 34 — A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 42 (M)

Article 35 — A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 44 (M)

Article 36 — A modifié les dispositions suivantes :

Crée Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 57 A (V)

Titre II : Dispositions diverses.

Article 37

L'article 57 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 précitée est abrogé.

Les bénéficiaires des dispositions de l'article susvisé sont réputés, à la date de publication de la présente loi, titulaires à titre personnel, pour le local en cause, d'une autorisation d'usage professionnel, à la condition d'en faire la déclaration à la préfecture du lieu du local dans un délai de trois mois à compter de la même date.

Article 38 — A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Loi n°48-1360 du 1 septembre 1948 - art. 27 (V)

Modifie Loi n°48-1360 du 1 septembre 1948 - art. 38 (V)

Article 39 — A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 28 (M)

Modifie Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 34 (V)

Modifie Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 43 (V)

Modifie Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 46 (V)

Abroge Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 47 (Ab)

Abroge Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 48 (Ab)

Abroge Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 49 (Ab)

Abroge Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 50 (Ab)

Modifie Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 54 (V)

Article 40 — Modifié par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 61 (V)

I. – Les dispositions des articles 8, 10 à 12, 15 à 19, du premier alinéa de l'article 20, du premier alinéa de l'article 22, des cinq premiers alinéas de l'article 23 ne sont pas applicables aux logements appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré et ne faisant pas l'objet d'une convention passée en application de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

L'article 14 leur est applicable à condition que le bénéficiaire du transfert ou de la continuation du contrat remplisse les conditions d'attribution et que le logement soit adapté à la taille du ménage. Ces deux conditions ne sont pas requises envers le conjoint, le partenaire lié au locataire par un pacte civil de solidarité ou le concubin notoire et, lorsqu'ils vivaient effectivement avec le locataire depuis plus d'un an, les ascendants, les personnes présentant un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et les personnes de plus de soixante-cinq ans.

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas du paragraphe I de l'article 15 leur sont applicables lorsque le congé émane du locataire.

II. – Les dispositions des articles 3, 8 à 20, du premier alinéa de l'article 22 et de l'article 24 ne sont pas applicables aux logements dont le loyer est fixé en application des dispositions du chapitre III de la loi n°48-1360 du 1^{er} septembre 1948 précitée.

III. – Les dispositions des articles 8, 10 à 12, 15, du paragraphe e de l'article 17 et du premier alinéa de l'article 22 ne sont pas applicables aux logements régis par une convention conclue en application de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

L'article 14 leur est applicable à condition que le bénéficiaire du transfert ou de la continuation du contrat remplisse les conditions d'attribution et que le logement soit adapté à la taille du ménage. Ces deux conditions ne sont pas requises envers le conjoint, le partenaire lié au locataire par un pacte civil de solidarité ou le concubin notoire et, lorsqu'ils vivaient effectivement avec le locataire depuis plus d'un an, les ascendants, les personnes présentant un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et les personnes de plus de soixante-cinq ans.

Les deuxième et troisième alinéas du I de l'article 15 leur sont applicables lorsque le congé émane du locataire.

Les dispositions de l'article 16, des paragraphes a, b, c et d de l'article 17, des articles 18 et 19, du premier alinéa de l'article 20 et des cinq premiers alinéas de l'article 23 ne sont pas applicables aux logements régis par une convention conclue en application de l'article L. 353-14 du code de la construction et de l'habitation.

IV. – Les dispositions des cinq premiers alinéas de l'article 23 ne sont pas applicables aux logements dont les conditions sont réglementées en contrepartie de primes ou prêts spéciaux à la construction consentis par le Crédit foncier de France ou la Caisse centrale de coopération économique.

V. – Les dispositions de l'article 10, de l'article 15 à l'exception des deuxième, troisième et quatrième alinéas du paragraphe I et des paragraphes b et c de l'article 17 ne sont pas applicables aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales.

VI. – Les loyers fixés en application de l'article 17 ou négociés en application des articles 41 ter et 42 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 précitée ne peuvent ni excéder, pour les logements ayant fait l'objet de conventions passées en application de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation, les loyers plafonds applicables à ces logements, ni déroger, pour les logements ayant fait l'objet de primes ou de prêts spéciaux à la construction du Crédit foncier de France ou de la Caisse centrale de coopération économique, aux règles applicables à ces logements.

Les accords conclus en application des articles 41 ter et 42 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 précitée ne peuvent conduire à déroger, pour les logements dont le loyer est fixé en application du chapitre III de la loi n°48-1360 du 1^{er} septembre 1948 précitée, aux règles de fixation de ce loyer ni, pour les logements gérés par les organismes d'habitations à loyer modéré, aux règles de fixation et d'évolution des loyers prévues à l'article L. 442-1 du code de la construction et de l'habitation.

VII. – A compter du 1^{er} janvier 1997, les dispositions des articles 17 à 20 ne sont pas applicables aux logements auxquels s'appliquent les dispositions de l'article L. 472-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Les dispositions des a, b, c et d de l'article 17, des articles 18, 19 et du premier alinéa de l'article 20 ne sont pas applicables aux sociétés d'économie mixte pour les logements régis par un cahier des charges en application du chapitre V du titre IV du code de la construction et de l'habitation.

Article 41

Pour la période du 13 novembre 1982 au 31 décembre 1986, les services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée prévus par l'article L. 442-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction tirée du paragraphe I de l'article 9 de la loi n°81-1161 du 30 décembre 1981 relative à la modération des loyers, n'incluent pas les dépenses du personnel chargé de l'entretien des parties communes et de l'élimination des rejets. La présente disposition, qui est interprétative, a un caractère d'ordre public.

Article 41-1 — Créé par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 - art. 187 JORF 14 décembre 2000

Les dispositions de l'article 20-1 sont applicables aux contrats en cours.

Article 42 — A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 - art. 73 (M)

Article 43 — Créé par Ordonnance n°2012-576 du 26 avril 2012 - art. 11 (V)

Pour l'application de la présente loi à Mayotte :

1° A l'article 3-1 :

- a) Au a, les mots : « du 1^{er} juillet 2007 » sont remplacés par les mots : « du 1^{er} janvier 2015 » ;
- b) Au b, les mots : « du 12 août 2008 » sont remplacés par les mots : « du 1^{er} janvier 2015 » ;
- c) Au quatrième alinéa, les mots : « à compter de la date fixée par le décret prévu au VI du même article » sont remplacés par les mots : « à compter du 1^{er} janvier 2013 » ;
- d) Au dernier alinéa, les mots : « du 1^{er} juillet 2007 » sont remplacés par les mots : « du 1^{er} janvier 2015 » ;

2° Le huitième alinéa du II de l'article 15 est applicable à Mayotte à compter de l'entrée en vigueur de l'article 10-1 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 à Mayotte ;

3° Les dispositions de l'article 17 sont applicables aux contrats en cours.

Article 44 — Créé par LOI n°2012-1270 du 20 novembre 2012 - art. 34

La présente loi est applicable en Nouvelle-Calédonie, à l'exception des douzième et treizième alinéas de l'article 3, de l'article 3-1, du dernier alinéa des articles 9 et 10, de l'article 11-1, des quatrième, cinquième et deux derniers alinéas du II et du III de l'article 15, des articles 16 à 19, du cinquième alinéa et de la deuxième phrase du sixième alinéa de l'article 20, des quatre premiers alinéas de l'article 22-1, des quatrième et septième alinéas de l'article 22-2, de la seconde phrase du cinquième alinéa de l'article 23, de l'article 23-1, des deuxième et dernier alinéas de l'article 24, des articles 25 à 39, des II à VII de l'article 40 et des articles 41 à 43.

Article 45 — Créé par LOI n°2012-1270 du 20 novembre 2012 - art. 34

Pour l'application de la présente loi en Nouvelle-Calédonie :

1° Le second alinéa de l'article 2 est ainsi modifié :

- a) A la première phrase, les mots : « à l'exception de l'article 3-1 », sont supprimés ;
- b) A la seconde phrase, la référence : « de l'article 3-1 », est supprimée ;

2° A la fin de la première phrase du dixième alinéa de l'article 3 et au deuxième alinéa de l'article 6, les mots : « par décret en Conseil d'État » sont remplacés par les mots : « par la réglementation en vigueur en Nouvelle-Calédonie » ;

3° A la seconde phrase du dixième alinéa de l'article 3, le mot : « sept » est remplacé par le mot : « quinze » ;

4° Au b de l'article 3-2, après la deuxième occurrence du mot : « services », sont insérés les mots : « locaux ou » ;

5° L'article 4 est ainsi modifié :

- a) Au c, les mots : « l'ordre de prélèvement automatique sur le compte courant du locataire ou » sont supprimés ;
- b) Le p est complété par les mots : « de Nouvelle-Calédonie » ;

6° L'article 10 est ainsi modifié :

- a) Aux premier et troisième alinéas, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « deux » ;
- b) Après la première occurrence du mot : « ans », la fin des premier et troisième alinéas est supprimée ;
- c) Après le mot : « prévues », la fin de la dernière phrase du quatrième alinéa est ainsi rédigée : « par la réglementation en vigueur en Nouvelle-Calédonie. » ;

7° L'article 11 est ainsi modifié :

- a) A la première phrase du premier alinéa et à l'avant-dernier alinéa, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « deux » ;
- b) Après le mot : « conformément », la fin du dernier alinéa est ainsi rédigée : « à la réglementation en

vigueur en Nouvelle-Calédonie. » ;

8° Au troisième alinéa de l'article 14-1, les mots : « comme il est dit aux premier et deuxième alinéas de l'article 21 de la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution » sont remplacés par les mots : « conformément à la réglementation en vigueur en Nouvelle-Calédonie » ;

9° L'article 15 est ainsi modifié :

a) A la première phrase du deuxième alinéa du I, le mot : « six » est remplacé par le mot : « quatre » ;

b) Au sixième alinéa du II, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « trois » ;

c) Après le mot : « immeubles », la fin du septième alinéa du II est ainsi rédigée : « qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres. » ;

10° L'article 20 est ainsi modifié :

a) La première phrase du premier alinéa est ainsi modifiée :

- les mots : « dans chaque département » sont remplacés par les mots : « en Nouvelle-Calédonie » ;

- après le mot : « égal », la fin de cette phrase est supprimée ;

b) A la première phrase des premier et avant-dernier alinéas et au dernier alinéa, le mot : « départementale » est supprimé ;

c) Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« Sa compétence porte sur l'examen : » ;

d) Après le mot : « par », la fin du dernier alinéa est ainsi rédigée : « arrêté du représentant de l'État en Nouvelle-Calédonie. » ;

11° L'article 20-1 est ainsi modifié :

a) A la deuxième phrase du premier alinéa, les mots : « départementale de conciliation » sont remplacés par les mots : « de conciliation territorialement compétente » ;

b) A la dernière phrase du second alinéa, les mots : « au représentant de l'État dans le département » sont remplacés par les mots : « à l'autorité définie par la réglementation applicable localement en ce qui concerne les caractéristiques mentionnées à l'article 6 » ;

12° Après le mot : « française », la fin du cinquième alinéa de l'article 22-1 est supprimée ;

13° A la seconde phrase du 2° de l'article 23, les mots : « et répondant aux conditions de l'article L. 125-2-2 du code de la construction et de l'habitation » sont supprimés ;

14° L'article 24 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « que deux » sont remplacés par les mots : « qu'un » ;

b) Après le mot : « précédents », la fin du sixième alinéa est supprimée ;

15° Le premier alinéa de l'article 24-1 est ainsi modifié :

a) A la première phrase, les mots : « à la Commission nationale de concertation et agréée à cette fin » sont remplacés par les mots : « à la commission mentionnée à l'article 20 » et les mots : « mentionnées à l'article 3 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement » sont supprimés ;

b) A la seconde phrase, les mots : « selon les modalités définies à l'article 828 du code de procédure civile, » sont supprimés ;

16° Le I de l'article 40 est ainsi modifié :

a) Après la référence : « 8 », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « 11 et 15 ne sont pas applicables aux logements appartenant aux opérateurs institutionnels de logement social. » ;

b) A la seconde phrase du deuxième alinéa, la référence : « article L. 114 du code de l'action sociale et des familles » est remplacée par la référence : « article 3 de la loi du pays n°2009-2 du 7 janvier 2009 portant création d'un régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie ».

Article 46 — Créé par LOI n°2012-1270 du 20 novembre 2012 - art. 34

Jusqu'à leur terme, les contrats de location portant, en Nouvelle-Calédonie, sur les logements mentionnés au premier alinéa de l'article 2, en cours à la date de publication au Journal officiel de la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, demeurent soumis aux dispositions qui leur étaient applicables.

Toutefois, s'appliquent également à ces contrats, à compter de cette même date, les articles 4, 21, 24 et 24-1 ainsi que les trois derniers alinéas de l'article 22.

Article 47 — Créé par LOI n°2012-1270 du 20 novembre 2012 - art. 34

Sans préjudice de l'article 46, est abrogée, en tant qu'elle s'applique, en Nouvelle-Calédonie, aux contrats mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la présente loi, la loi du 1^{er} avril 1926 réglant les rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation, à l'exception des dispositions relatives au loyer.

Par le Président de la République : FRANÇOIS MITTERRAND.

Le Premier ministre, MICHEL ROCARD.

Le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, PIERRE BEREGOVOY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, PIERRE ARPAILLANGE.

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, MICHEL DELEBARRE.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement, LOUIS BESSON.

Travaux préparatoires : loi n°89-462.

Assemblée nationale :

Proposition de loi n°652 ;

Rapport de M. François Colcombet, au nom de la commission des lois, et annexe, observations de M. Bernard Carton, au nom de la commission de la production, n°689 ;

Discussion les 22 et 23 mai 1989 et adoption, après la déclaration d'urgence, le 23 mai 1989.

Sénat :

Proposition adoptée par l'Assemblée nationale n°325 (1988-1989) ;

Rapport de M. Luc Dejoie, au nom de la commission des lois, n°338 (1988-1989) ;

Avis de la commission des affaires économiques (M. Jean Faure), n°345 (1988-1989) ;

Discussion les 5 et 6 juin 1989 et adoption le 6 juin 1989.

Assemblée nationale :

Rapport de M. François Colcombet, au nom de la commission mixte paritaire, n°774.

Sénat :

Rapport de M. Luc Dejoie, au nom de la commission mixte paritaire, n°386 (1988-1989).

Assemblée nationale :

Proposition de loi, modifiée par le Sénat, n°728 ;

Rapport de M. François Colcombet, au nom de la commission des lois, n°776 ;

Discussion et adoption le 15 juin 1989.

Sénat :

Proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, n°393 (1988-1989) ;

Rapport de M. Luc Dejoie, au nom de la commission des lois, n°435 (1988-1989) ;

Discussion et adoption le 29 juin 1989.

Assemblée nationale :

Proposition de loi, modifiée par le Sénat en nouvelle lecture, n°841 ;

Rapport de M. François Colcombet, au nom de la commission des lois, n°842 ;

Discussion et adoption le 29 juin 1989

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	5
Table des sigles.....	9
Sommaire.....	11
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	17
PREMIÈRE PARTIE – QU’EST-CE QUE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ? ENJEUX POLITIQUES D’UNE CATÉGORIE D’ACTION PUBLIQUE	27
INTRODUCTION PREMIÈRE PARTIE.....	29
CHAPITRE 1 – GENÈSE D’UN PROBLÈME PUBLIC.....	31
I. La précarité énergétique : une question environnementale.....	33
1. Les inégalités d’accès à l’énergie.....	33
a. Un cadre législatif préexistant à la notion de « précarité énergétique ».....	33
b. Des mobilisations collectives : les Robins des Bois de l’énergie.....	34
c. L’association « Droit à l’énergie, stop aux coupures ! ».....	40
2. La précarité énergétique : une « trame de pertinence » dans le champ de l’environnement.....	47
a. Consommation d’énergie, production de gaz à effet de serre et dépendance énergétique.....	47
b. Des préoccupations à l’échelle internationale.....	48
c. À l’échelle européenne.....	49
d. À l’échelle nationale.....	49
e. Une reconnaissance politique dans ce domaine.....	51
3. La précarité énergétique : une forme d’inégalité environnementale ?.....	54
II. La Fuel poverty : une question sanitaire ?.....	59
1. Des enjeux de santé publique.....	59
a. Des politiques publiques.....	60
b. Des enquêtes diligentées.....	61
2. Des préoccupations sociales.....	62
CHAPITRE 2 – LE CONFORT COMME « STANDARD » DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE.....	67
I. Un confort qui se démocratise.....	68
1. Progrès technique et généralisation du confort.....	69
a. Diffusion du confort.....	69
b. Luxe et confort : principe de hiérarchie <i>versus</i> démocratisation.....	71
2. Logement : la dissémination de normes.....	72
a. Les normes dans la loi.....	73
<i>Le décret de 1987 relatif aux conditions minimales de confort et d’habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux de mise en location</i>	78

<i>La loi du 13 décembre 2000 relative aux caractéristiques du logement décent, dite loi Solidarité et de renouvellement urbain (SRU)</i>	79
b. Inconfort et confort aujourd'hui dans le logement : quelques données statistiques	80
II. Le confort thermique : une construction sociale	81
1. Une brève histoire des normes thermiques	82
2. Perception du confort et distinction sociale	83
CHAPITRE 3 – LA NOTION DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : ENJEUX POLITIQUES ..	87
I. Une notion consensuelle au prisme d'enjeux socio-politiques	91
1. Du consensus aux débats	91
a. Symptômes et facteurs : des questions politiques	91
b. Des débats terminologiques	94
c. Un compromis opportun ?	95
<i>Les participants au groupe de travail Pelletier</i>	96
<i>Les membres du réseau Réseau Régional Énergie Précarité (RREP)</i>	97
2. De la définition des facteurs aux questions sociales et politiques qu'ils suscitent	99
a. Logement : crise et difficultés	100
<i>Manifestations de la « crise du logement »</i>	100
<i>Le logement : un révélateur des inégalités sociales</i>	102
b. Une société qui se paupérise	104
<i>Mesurer « la pauvreté »</i>	104
<i>Les indicateurs d'une France qui s'appauvrit</i>	105
<i>Marché du travail</i>	108
<i>Qui sont les « pauvres » aujourd'hui ?</i>	109
c. Coûts de l'énergie : « une hausse inéluctable » ?	110
II. Quels indicateurs pour quelle description ?	113
1. Le taux d'effort énergétique	114
2. L'inconfort thermique	116
3. Les rapports Hills : de nouveaux indicateurs	117
III. Qui sont les personnes en situation de précarité énergétique et où vivent-elles ?	118
1. Caractéristiques des logements et statuts d'occupation	118
<i>Âge et qualité du bâti comme indicateurs du repérage des situations de précarité énergétique</i>	121
2. Des profils de ménages (pauvres)	122
IV. Les publics cibles de l'action publique	127
1. La lutte contre les impayés : les « captifs de l'action sociale »	127
<i>Fonds solidarité logement et territorialisation de l'action sociale : vers des inégalités territoriales</i>	128
2. Les bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie : les ménages à (très) faibles revenus	129
3. Le programme Habiter Mieux	130
CONCLUSION PREMIÈRE PARTIE	135

DEUXIÈME PARTIE – L’EXPÉRIENCE DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : DES MISES À L’ÉPREUVE	137
INTRODUCTION DEUXIÈME PARTIE.....	139
CHAPITRE 4 – CONTEXTE ET ÉLABORATION DE L’ENQUÊTE DE TERRAIN.....	145
I. Où enquêter sur la précarité énergétique ? Une ethnologue sans terrain.....	145
1. L’habitat comme facteur de précarité énergétique, une hypothèse de départ.....	145
2. Une enquête exploratoire auprès d’acteurs de première ligne... ..	146
a. La précarité énergétique : une question polymorphe.....	147
b. La précarité énergétique : une dimension sanitaire ?.....	147
c. Une précarité énergétique dans les parties communes ?.....	148
3. ... Dans le parc social de fait.....	149
a. Le logement privé du centre-ville.....	149
b. Les grandes copropriétés dégradées.....	153
c. Le parc social de fait : un terrain fécond pour documenter l’expérience de la précarité énergétique.....	156
d. Les squats : une figure extrême de la précarité énergétique.....	159
II. Marseille, une ville hors norme ?.....	165
1. Marseille, ville pauvre.....	166
2. Marseille, ville de migrations.....	167
<i>Les copropriétés dégradées enquêtées : un habitat dédié à une population en situation de migration</i>	168
3. Marseille, ville de ségrégation.....	173
CHAPITRE 5 – ENQUÊTER EN TERRAINS « SENSIBLES » ET « MINÉS ».....	179
I. Des conditions de possibilités de l’enquête.....	181
1. La « vulnérabilité des mondes » comme moyen d’accéder au terrain.....	181
a. L’atelier de français au centre social des Rosiers.....	192
b. Une vulnérabilité négociée : Assia, Roufati et Safiata.....	186
<i>Safiata</i>	186
<i>Roufati</i>	186
<i>Assia</i>	190
2. Don/contre don : une opportunité de rendre grâce à des formes de restitution.....	192
a. Les « workshops ».....	193
b. D’autres arènes pour restituer.....	194
3. Des réseaux d’interconnaissance : le cas de la permanence logement des Rosiers.....	195
4. Une présence bienvenue car sans effet.....	197
a. La permanence logement du parc Corot.....	197
b. Des scènes ponctuelles.....	198
II. Difficultés et limites de l’enquête.....	199
1. Du rejet de l’ethnologue.....	199
a. L’ethnologue comme danger.....	199

b. Saturation et indisponibilité des acteurs de première ligne.....	202
2. Limites d'une ethnographie avec les familles.....	204
a. Quelques pièces manquantes du puzzle ethnographique.....	205
<i>Madame Soïba</i>	205
<i>Madame Atturia</i>	208
<i>Madame Chaïma</i>	210
b. Un contre don impossible ?.....	211
c. mal parler français : une pratique disqualifiante.....	213
d. D'un monde à l'autre : défiance et résistance.....	214
e. Précarité énergétique et habitat : un sujet sensible pour les familles.....	215
f. Un enclivage genré.....	217
<i>L'engagement ethnographique, une modalité de réalisation de la thèse</i>	220
CHAPITRE 6 – L'EXPÉRIENCE DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : UN ANTONYME DE L'HABITER.....	223
I. Intrusions.....	230
1. Avoir froid, subir les fuites.....	230
a. Le froid.....	230
<i>Une mise à mal de l'espace de protection de l'habitat</i>	231
<i>Une mise à mal de l'enveloppe corporelle</i>	235
b. Les fuites.....	236
2. Une expérience de la menace et de l'agression.....	238
II. Une continuité interrompue.....	242
1. Césures et fractures ordinaires.....	244
a. Des morcellements permanents.....	244
b. La coupure d'énergie : un exemple de rupture sur le temps long.....	246
2. Des insuffisances permanentes.....	251
a. Des pannes d'ascenseurs répétées.....	251
b. Une absence d'eau chaude récurrente.....	254
CHAPITRE 7 – HABITER MALGRÉ TOUT.....	257
I. Construire un rapport à soi dans un espace dégradé et « dégradant ».....	257
1. Un habitat dégradé ?.....	258
2. Maintenir les lieux pour pouvoir habiter.....	260
3. Des espaces intérieurs habités.....	262
<i>Madame Nadjati, copropriété des Rosiers</i>	263
<i>Madame Nafissa, copropriété des Rosiers</i>	263
<i>Madame Soïba, copropriété des Rosiers</i>	263
<i>Roufati, copropriété des Rosiers</i>	264
<i>Safiata, copropriété des Rosiers</i>	264
<i>Assia, du centre-ville Noailles</i>	264

4. Maintenir les corps dans un espace dégradé	267
a. Se laver : une obligation sociale	268
b. Une épreuve ordinaire	271
II. Une modification des « modes d’habiter » ?	273
1. Adapter la vie quotidienne à la précarité énergétique	274
a. Fréquenter certains espaces	274
b. Changer ses routines	276
2. Faire face au froid	277
a. S’adapter et continuer à avoir froid	277
b. Se chauffer à moindre coût	279
c. S’ajuster, « se débrouiller »	282
III. Vivre sans confort : une figure contemporaine de la relégation sociale	288
1. Des normes incorporées par les familles	289
a. L’intégration des normes par les enquêtés	289
b. Accéder au confort même en situation de précarité (énergétique)	291
2. Éprouver l’inacceptable	294
a. Le froid : les raisons de la colère	295
b. Avoir honte	296
<i>Quand l’accès à l’énergie est suspendu</i>	<i>296</i>
<i>Ne pas se sentir l’égal de l’autre</i>	<i>297</i>
CONCLUSION DEUXIÈME PARTIE	299
TROISIÈME PARTIE – EXPÉRIMENTER LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : RAPPORTS AU CORPS SOCIAL ET POLITIQUE DES ENQUÊTÉS	301
INTRODUCTION TROISIÈME PARTIE	303
CHAPITRE 8 – FAIRE FACE AUX FACTURES... COMME ON PEUT	307
I. Des problèmes de factures	309
1. Des factures élevées	309
<i>Des décomptes mensuels peu adaptés</i>	<i>311</i>
2. Des factures incomprises	314
3. Instabilité des revenus, des consommations d’énergie et des dépenses énergétiques	317
a. Instabilité des revenus	317
b. Instabilité du niveau des consommations	318
c. Régularisation des factures d’énergie et faiblesse structurelle des budgets	319
4. De la facture à la dette	319
a. Quelques explications au sujet de la dette	322
b. Des « restes à payer » comme catégorie	323
5. Articuler la dette et le taux d’effort énergétique pour penser la précarité énergétique	325

II. Se « débrouiller » comme on peut.....	329
1. Jongler avec les factures : quelques techniques pour payer et manger.....	329
2. Consommer « économique ».....	332
a. Une vigilance permanente : tout compter.....	332
b. Négocier sa consommation.....	333
3. Demander de l'aide, solliciter la famille : un « joker » en période difficile.....	339
4. L'économie parallèle.....	341
a. La peur de voir ses enfants « mal tourner ».....	342
b. Fermer les yeux.....	344
c. La planque.....	344
CHAPITRE 9 – UNE ETHNOGRAPHIE DU RAPPORT À L'ÉTAT « VU D'EN BAS ».....	347
I. Non recours aux tarifs sociaux de l'énergie : l'action publique en question.....	349
1. Définitions et classifications du non recours.....	350
2. Quels non recours aux tarifs sociaux de l'énergie ?.....	352
a. Les tarifs sociaux de l'énergie, un dispositif méconnu.....	352
b. Accéder aux tarifs sociaux : une « usine à gaz ».....	354
c. La non demande aux tarifs sociaux de l'énergie.....	357
<i>Découragement devant la complexité de l'accès.....</i>	357
<i>Difficultés d'accessibilité au droit.....</i>	358
II. Le Fonds Solidarité Énergie (FSE), un dispositif approprié ?.....	361
1. Fonctionnement du Fond solidarité Énergie.....	362
2. Un dispositif décalé au regard des situations qu'il traite.....	363
a. Une aide ponctuelle face à des problèmes structurels.....	364
b. Demander le FSE : une aubaine ?.....	366
<i>Un dispositif discrétionnaire.....</i>	368
<i>« Faire les papiers », se préserver, s'économiser.....</i>	370
<i>La mise en récit de soi comme monnaie d'échange inefficace et intrusive.....</i>	371
3. Des injonctions à l'autonomie pour un dispositif qui rend dépendant.....	373
III. La précarité énergétique, un problème de comportement ? Le cas des dispositifs de maîtrise de la demande d'énergie.....	376
1. Conception et implicites des dispositifs de formation à la maîtrise de la demande d'énergie.....	376
a. Société de consommation, confort et réduction énergétique : tensions et paradoxes des dispositifs publics.....	377
b. L'argument économique pour les plus pauvres.....	378
2. Des points communs avec l'hygiénisme ?.....	379
3. Les dispositifs à l'épreuve d'un quotidien difficile.....	383
a. Des conseils en adéquation avec les préoccupations quotidiennes.....	383
<i>Assia et la lumière.....</i>	384
b. Limites sociales et éthiques des dispositifs.....	385

CHAPITRE 10 – UNE ETHNOGRAPHIE DES PRATIQUES ET EXPÉRIENCES ORDINAIRES DE L'ARNAQUE	393
I. Les copropriétés dégradées, un contexte favorable aux « arnaques » ?	396
1. Des parcours résidentiels qui rendent vulnérables	398
a. La copropriété : une opportunité pour habiter	398
<i>Avoir un chez soi, ne pas être hébergé</i>	399
<i>Se protéger : avoir un toit sur la tête</i>	399
<i>Accéder à un logement plus grand</i>	401
<i>Une agrégation choisie selon l'origine ?</i>	402
b. Partir de la copropriété : une impossibilité ?	403
2. Une histoire du processus de dégradation de la copropriété	405
II. Description du système généralisé des « arnaques »	410
<i>L'impunité comme principe des « arnaques »</i>	411
<i>Les modes opératoires</i>	412
1. « Arnaques » dans les rapports locatifs	413
a. Au début de la location	413
<i>« Arnaque » à l'état des lieux</i>	414
b. Après l'installation dans le logement	415
<i>Ne pas faire les travaux</i>	415
<i>L'absence de quittance de loyer</i>	417
<i>La personnalisation des relations</i>	418
<i>Des charges locatives excessives</i>	419
<i>La hausse indue du montant du loyer</i>	420
<i>Des travaux à la fois gratuits et rémunérateurs</i>	422
c. A la sortie du bail : « arnaques à la caution »	423
d. Résister ?	425
<i>Entretenir la peur pour limiter la résistance</i>	426
<i>Se mobiliser</i>	429
<i>Les propriétaires bailleurs</i>	434
2. Arnaques par les syndicats de copropriété	437
a. Fonctionnement et processus d'endettement des copropriétés enquêtées	438
b. De l'endettement et de la dégradation aux abus des syndicats	441
<i>Payer un syndic sans prestation : des charges élevées de copropriétés pour un service nul</i>	441
<i>Des factures suspectes</i>	441
<i>Des sociétés « amies » pour réaliser les travaux : collusion d'intérêt et favoritisme</i>	442
3. Les fournisseurs d'énergie	445
a. De la libéralisation des services de l'énergie au sentiment d'être arnaqué	445
<i>La facture, un outil technique</i>	446
<i>Inquiétudes et malentendus</i>	447
<i>Résoudre les problèmes par téléphone</i>	448
<i>À la recherche du fournisseur et de la facture !</i>	449

<i>Changer de fournisseurs : mission impossible ?</i>	451
<i>Madame Binti et son « compteur fantôme »: un cas d'école</i>	453
b. Arnaques aux portes à portes des fournisseurs.....	455
<i>L'argument économique</i>	455
<i>Se faire passer pour le fournisseur historique</i>	456
<i>Extorsion des coordonnées bancaires</i>	457
4. L'État, un acteur impliqué et/ou responsable ?.....	459
a. Quand l'État tolère des abus.....	459
<i>Le financement des allocations logement par la Caisse d'allocations familiales (CAF)</i>	460
<i>Un plan de sauvegarde fragmentaire</i>	463
<i>Quand les Rosiers sont labellisés « patrimoine architectural remarquable »</i>	466
b. Le plan de sauvegarde du Parc Kallyste ou quand l'action publique rend vulnérable.....	467
<i>Quand l'action publique vulnérabilise : la démolition des bâtiments B et H à Kallyste</i>	469
CONCLUSION GÉNÉRALE	483
BIBLIOGRAPHIE	493
INDEX DES TABLEAUX, SCHÉMAS ET ENCADRÉS	521
TABLE DES ANNEXES	523
TABLE DES MATIÈRES	561

RÉSUMÉ

À l'intersection des secteurs du logement, du social et de l'environnement, la « précarité énergétique » est un problème public inscrit depuis quelques années à l'agenda politique en France. Au début de ce travail, si le terme de « précarité énergétique » avait essaimé dans divers champs – action publique, recherche-action, monde associatif – les situations réelles auxquelles cette notion réfère demeuraient largement méconnues. L'objectif de cette thèse a dès lors été de requalifier la notion de précarité énergétique à partir des expériences des personnes concernées et, partant, d'analyser les ressorts de l'action publique dans le domaine.

La thèse est organisée en trois parties. Une première est une analyse de l'émergence du problème public dans le contexte contemporain, en France et en Grande Bretagne, fondée principalement sur une étude de la littérature et des entretiens d'acteurs locaux. Une seconde partie s'appuie sur l'enquête ethnographique et vise à comprendre ce que signifie « habiter » en situation de précarité énergétique et, plus encore, « être habité » par la précarité énergétique, du point de vue des familles concernées. Enfin, une troisième partie, toujours basée sur le travail ethnographique, aborde les relations des enquêtés avec les fournisseurs d'énergie, les syndicats de copropriétés, les propriétaires bailleurs mais aussi avec l'État, en tant que bénéficiaires des dispositifs d'action publique en matière de lutte contre la précarité énergétique. Elle vise ainsi à établir une anthropologie des rapports entretenus par les milieux de la grande pauvreté à l'État, rapports qui seront décrits et analysés « par le bas ».